UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/mmoiresrevuesu00commuoft

LES CHEFS-D'ŒUVRE

HISTORIQUES ET LITTERAIRES

DU MOYEN-AGE

MÉMOIRES

DE

PHILIPPE

DE COMMYNES

PARIS

TYPOGRAPHIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie

56, RUE JACOB, 56

7336mC

MÉMOIRES
DE
PHILIPPE
DE COMMYNES

Nouvelle édition revue sur un manuscrit ayant appartenu
A
DIANE DE POITIERS
ET A LA FAMILLE DE MONTMORENCY-LUXEMBOURG
PAR
R. CHANTELAUZE

ÉDITION ILLUSTRÉE
d'après les monuments originaux
DE QUATRE CHROMOLITHOGRAPHIES
et de nombreuses gravures sur bois

PARIS
LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie
IMPRIMEURS DE L'INSTITUT DE FRANCE
56, RUE JACOB, 56
1881
Tous droits réservés.

A MA COUSINE

MADAME LOUISE JANIN

HOMMAGE D'UNE PROFONDE AFFECTION
ET D'UNE IMMUABLE GRATITUDE

R. C.

INTRODUCTION.

Il existe de fort nombreuses éditions des *Mémoires de Commynes*, sans compter les traductions en plusieurs langues, ce qui nous donne la mesure du grand succès qu'ils n'ont cessé d'obtenir depuis quatre siècles. Nous ne parlerons que de celles qui ont servi de modèles pour les diverses réimpressions ; ce sont les seules qui soient dignes de l'attention des lecteurs. Ces éditions typiques de la chronique de Louis XI ont été publiées d'après divers manuscrits, dont nous ne connaissons plus que les trois qui sont déposés à la Bibliothèque nationale. Quant à la chronique de Charles VIII, on n'en connaît pas d'autre texte que celui publié en 1528 par le libraire Enguilbert de Marnef, d'après un manuscrit qui a disparu depuis cette époque.

La première édition de l'histoire de Louis XI parut en 1524, chez Galliot du Pré, sous le titre de : *Chronicque et hystoire faite et composée par feu messire Philippe de*

Commines, chevalier, seigneur d'Argenton, contenant les choses advenues durant le règne du roy Loys unziesme, etc.[1]. Elle s'écoula rapidement ; il en fut de même de la seconde, publiée la même année, ainsi que de toutes celles qui la suivirent jusqu'en 1528 où parut pour la première fois la chronique de Charles VIII.

Tous les manuscrits connus ne présentent d'autres divisions que celles des paragraphes. Les premières éditions furent divisées, non par Livres et par Chapitres, mais simplement par sections sans numéros d'ordre, précédées par des titres sommaires. Ce ne fut qu'en 1552, dans l'édition dont nous allons parler, qu'on vit apparaître pour la première fois la distribution de l'œuvre par Livres et par Chapitres.

Cette édition qui, la première, porte le titre de *Mémoires*, d'après la désignation même que leur donne plusieurs fois l'auteur dans le cours de son récit, fut préparée par les soins de Denys Sauvage, sieur du Parc, de Fontenailles en Brie. Sauvage eut soin de collationner les imprimés et les manuscrits qu'il put se procurer. Parmi ces derniers il fit usage, en première ligne, suivant sa propre expression, « d'un exemplaire vieil, copié sur le vray original de l'autheur, comme le personnage auquel il estoit escrit à la première feuille ». Malheureusement, suivant l'usage pratiqué en France depuis des siècles par les copistes, il voulut rajeunir le texte qu'il avait sous les yeux pour le mettre à la mode de l'an 1552. « *Pour ne faire trop de compte de l'antiquité* » (notez bien que c'est lui qui s'exprime ainsi), il rejeta de

[1] Paris, 1 vol. in-4, en caractères gothiques.

son texte, sans le moindre scrupule et sans même le plus souvent les inscrire en marge, « *certains vieux mots et quelques phrases ou manières de parler presque autant aagées, qui se rencontroient au vieil exemplaire.* » On peut juger par là des changements et des remaniements qu'il osa se permettre. Cependant, malgré cette déplorable révision, on ne saurait douter qu'il n'ait éclairci plusieurs passages du texte qui jusque-là étaient restés inintelligibles ou fort obscurs[1].

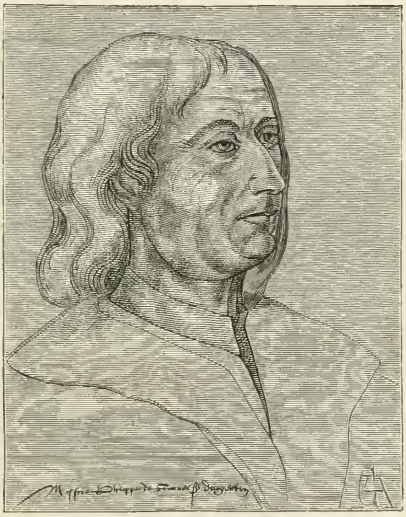

PHILIPPE DE COMMYNES.

(D'après un dessin à la sanguine conservé au Musée d'Arras.)

[1] Mlle Dupont a admis dans son édition la division de Sauvage par Livres, sauf un changement qu'elle indique au T. II, p. 164 de son édition ; quant à la subdivision

L'édition de Sauvage fut réimprimée nombre de fois jusqu'à l'édition que fit paraître, en 1649, Denys Godefroy, historiographe de Louis XIV (un volume grand in-folio, Imprimerie royale du Louvre).

De quels éléments se servit le nouvel éditeur? D'un manuscrit de la Bibliothèque royale, probablement l'un des trois que nous connaissons, d'un second manuscrit que lui communiqua le sieur Hardy, conseiller du Roi au Châtelet, et des principales éditions.

Comment procéda-t-il dans ce travail de révision? Non moins audacieux que Denys Sauvage, il se permit de substituer à tous les passages dont le sens lui paraissait peu clair, bien que parfois il fût satisfaisant, des remaniements arbitraires et des phrases de son cru. Cependant, malgré ces graves altérations, il faut lui savoir gré d'avoir enrichi de documents nouveaux les Pièces justificatives de son livre.

Bien plus tard, son fils, Jean Godefroy, publia le même texte, mais en y ajoutant, de son côté, de nombreuses pièces inédites[1].

Vingt-quatre ans après, en 1747, Lenglet-Dufresnoy publia une nouvelle édition de Commynes en 4 volumes in-4°, le premier contenant les *Mémoires*, les trois autres des Pièces justificatives dont un grand nombre étaient mises au jour pour la première fois. Pour la révision du texte, il put consulter trois manuscrits, deux de ceux qui appartiennent

par Godefroy, c'est celle de Lenglet-Dufresnoy qu'elle a suivie sauf quelques déplacements d'alinéas. De notre côté, pour rendre plus facile la comparaison de notre texte avec celui de M^lle Dupont, nous avons adopté le même ordre qu'elle, excepté en ce qui touche parfois les alinéas.

[1] Bruxelles, 4 vol. in-8, 1706 à 1713. Réimpression à Bruxelles, en 1723, en 6 volumes in-8 avec de nouvelles additions.

[2] Londres et Paris, chez Rollin.

encore à la Bibliothèque nationale, le troisième qui, après avoir fait partie de la Bibliothèque du chancelier Séguier, passa dans celle de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés[1]. Cette nouvelle collation ne fut guère plus profitable au texte de Commynes que celles de Sauvage et de Denys Godefroy, car Lenglet reproduisit avec servilité et sans le moindre examen nombre des mauvaises lectures et des remaniements de ses devanciers. De plus, un grand nombre de ses notes n'est qu'une compilation indigeste de celles des Godefroy. Mais ce qu'il faut louer sans restriction, c'est la patience qu'il mit à recueillir une quantité considérable de pièces, en grande partie inédites jusqu'alors, et qui forment toute une bibliothèque historique sur les règnes de Louis XI et de Charles VIII.

C'est à une femme, et de notre temps seulement, que l'on a dû, jusqu'à ce jour, la meilleure restitution de l'œuvre la plus importante de Commynes, c'est-à-dire de la Chronique de Louis XI. M^lle^ Dupont, avec une conscience, une persévérance, une sagacité et un savoir dignes des plus grands éloges, collationna de nouveau le texte des six premiers Livres des *Mémoires* sur les trois manuscrits de la Bibliothèque nationale et sur les premières éditions originales, en ayant soin de signaler toutes les interprétations et interpolations de Sauvage, des Godefroy et de Lenglet. De ce long travail il sortit un texte, sinon aussi satisfaisant que possible sur bien des points, du moins très supérieur à celui de toutes les autres éditions antérieures. Quant à la Chro-

[1] Depuis, ce manuscrit fut acquis par le marquis de Coislin, et, après sa mort, à la vente de ses livres (29 novembre 1847), par M. Giraud de Savigny, à qui il fut adjugé pour la somme de 4400 fr.

nique de Charles VIII, M^lle^ Dupont n'ayant pas été plus heureuse que ses prédécesseurs, n'ayant découvert aucun manuscrit nouveau, elle dut se résigner, ainsi que nous le faisons nous-même, à en donner un texte conforme à celui de l'édition de 1528, le seul qui ait pu être établi d'après un manuscrit. Ajoutons que ce texte, malheureusement, laisse beaucoup à désirer, soit que le copiste ait eu sous les yeux un mauvais exemplaire, soit qu'il en ait fait une mauvaise lecture.

Nous ne dirons rien des annotations de M^lle^ Dupont, dans lequelles elle relève avec une attention soutenue et une critique des plus scrupuleuses les erreurs de Commynes et celles de ses annotateurs, en ayant soin de donner aux lecteurs tous les éclaircissements possibles sur les personnages qui figurent dans les *Mémoires*, depuis le plus grand jusqu'au plus petit, ainsi que sur tous les noms de lieux cités par l'auteur. Il serait difficile de pousser plus loin la pénétration et le luxe des recherches. Ses notes sur les personnes, souvent puisées à des sources inédites, nous ont été très utiles, et nous nous en sommes servi, comme de ces livres qui font autorité, tels que le P. Anselme, et le *Gallia Christiana*. Dire que le beau travail de M^lle^ Dupont a été revisé avec soin par Charles Lenormant, membre de l'Institut, c'est tout dire. Enfin, la *Société de l'Histoire de France* a donné la dernière sanction à ce livre en le publiant dans sa riche collection de chroniques et de documents. Une telle édition ne pouvait manquer d'obtenir le succès qu'elle méritait. Depuis longtemps elle est épuisée et les exemplaires en sont devenus très rares et très chers.

Cette circonstance et la découverte d'un manuscrit de Commynes, inexploré jusqu'à ce jour, m'ont déter-

miné à donner une nouvelle édition des *Mémoires*.

C'est au savant M. Léopold Delisle, membre de l'Institut et administrateur général de la Bibliothèque nationale, que je dois d'avoir été mis sur la trace de ce manuscrit. Qu'il veuille bien me permettre de lui en exprimer publiquement toute ma gratitude. Depuis un temps immémorial, ce manuscrit appartient à la famille de Montmorency-Luxembourg, et c'est aux deux gendres du dernier et légitime héritier de ce nom illustre entre tous, c'est à M. le vicomte de Durfort et à M. le baron d'Hunolstein, que j'en dois la précieuse communication. Grâce à la parfaite obligeance de ces Messieurs, ce manuscrit est resté pendant plusieurs mois entre mes mains et j'ai pu le collationner tout à loisir. Tous les lecteurs, je n'en doute pas, partageront mes sentiments de profonde reconnaissance pour un tel service rendu à l'histoire de notre langue et à notre littérature.

Avant d'appartenir à la famille de Montmorency, ce manuscrit avait fait partie de la bibliothèque de Diane de Poitiers, dont les croissants entrelacés sont répétés plusieurs fois sur sa tranche dorée. Ce n'était pas seulement aux Mémoires du chroniqueur que s'intéressait Diane, c'était aussi à sa personne, à son souvenir, car, parmi les précieux manuscrits qu'elle possédait dans la bibliothèque de son château d'Anet, il y en avait un sous ce titre : « *Le Séjour du deuil pour le trespas de Messire Philippe de Comines, seigneur d'Argenton, en vers.* C'était un manuscrit sur vélin, avec dix-sept miniatures en or d'une beauté achevée. In-folio[1]. »

[1] Telle est la description qu'en donne le *Catalogue des manuscrits trouvés après le décès de Madame la Princesse, dans son château royal d'Anet.*

Le manuscrit des *Mémoires de Commynes,* appartenant à la famille de Montmorency-Luxembourg, est sur peau vélin, de format grand *in*-4, à grandes marges, d'une belle écriture du commencement du XVI^e^ siècle et se compose de 163 feuillets. Il ne contient, de même que ceux de la Bibliothèque nationale, que la chronique de Louis XI, mais, comme on le sait, cette chronique l'emporte de beaucoup par son importance sur celle de Charles VIII. Le manuscrit n'a pas de miniatures, mais il était destiné à en recevoir, comme on peut en juger par deux places laissées en blanc, l'une avant la dédicace de Commynes à Angelo Cato, archevêque de Vienne, l'autre en tête du texte, qui ne commence qu'au bas de la page.

Quant à la valeur du texte, M. Léopold Delisle a pu en juger lui-même pendant le temps qu'il l'a eu entre les mains. Voici ce qu'il écrivait à ce propos, il y a quelques années, à M. le baron d'Hunolstein : « Cet exemplaire, qui doit être placé sur la même ligne que les meilleures copies de Philippe de Commynes signalées jusqu'à ce jour, a été transcrit au commencement du XVI^e^ siècle. Si jamais on donnait une nouvelle édition de Commynes, je ne doute pas que ce manuscrit ne fût consulté avec profit par le savant qui voudrait encore améliorer le texte des Mémoires

(In-12 de 37 pages, plus une addition de 12 pages.) Ces manuscrits furent vendus en novembre 1724. (Renseignement dû à l'obligeance de M. Léopold Delisle.) Ce fut le Cardinal Dubois qui, à cette vente, fit l'acquisition de ce manuscrit. Après sa mort, il fut acheté par la Bibliothèque royale de la Haye dont il fait aujourd'hui partie. M. Kervyn de Lettenhove en a publié le texte, avec des reproductions de ses miniatures par la gravure sur bois, en tête des *Lettres et négociations de Philippe de Commines*. Bruxelles, 1867-1874, 3 vol. in-8. Cet éloge de Commynes, en vers dont on ne peut soutenir la lecture, était dédié à sa veuve et le manuscrit dut rester d'abord entre les mains de la famille. Comment passa-t-il en celles de Diane ? C'est ce qu'on ignore.

sur le règne de Louis XI. » M. Delisle ajoute que le manuscrit présente des variantes « que M^lle^ Dupont eût probablement adoptées si elle les eût connues ».

Afin que les lecteurs eussent constamment sous les yeux le meilleur terme de comparaison qui pût leur être offert, c'est sur le texte de M^lle^ Dupont que j'ai collationné le nouveau manuscrit. Pendant le cours de ce long et minutieux travail, j'ai pu constater que cette copie contenait une foule de variantes, les unes très heureuses, très importantes, d'autres secondaires, quelques-unes de peu d'intérêt. J'en ai même trouvé un certain nombre dont le sens est tronqué et dénaturé par le peu d'attention du copiste, par son ignorance ou par suite de la difficulté que présentait la lecture du manuscrit qu'il avait sous les yeux. Était-ce l'original, écrit de la main même de Commynes? Je serais tenté de le croire, à en juger par le nombre de mots anciens, de tournures archaïques, d'inversions dans l'esprit du XV^e^ siècle que j'ai trouvés dans la copie manuscrite. J'ajouterai même que cette copie offre quelques particularités d'orthographe tout à fait semblables à celles que l'on rencontre dans les lettres autographes qui nous restent du seigneur d'Argenton. En voici quelques exemples :

Commynes écrivait certains mots comme il devait les prononcer : « *sourvenu, foussés, dou* Roy, *pourpos, voulentiers, prouffit, prouffitent, encoures, m'ouffrant, seignourie,* ou *seignorie, foui, enfoui*[1], pour : *survenu, fossés, du* Roy, *propos, volontiers, proffit, proffitent, encore, m'of-*

[1] On trouve aussi il est vrai, mais rarement, cette orthographe, pour quelques uns de ces mots, dans Villon et dans quelques autres poètes et prosateurs du XV^e^ siècle.

frant, seigneurie, fui, enfui. Il écrivait : *ad ce que, arcevesque, archeduc, pooir, Ingleterre, Engleterre, Engles, biaucop,* ou *beaucop, le roy Regné, de decha, Bertangne, Bretaigne, Bertagne, Bertainge, embassadeur, Vtaillie,* etc., etc., pour : *à ce que, archevesque, archiduc, pouvoir, Angleterre, Anglois, beaucoup, le roy René, de deça, Bretagne, ambassadeur, Italie,* etc. La plupart de ces formes orthographiques, et d'autres semblables qu'il serait trop long de citer, se trouvent constamment sous sa plume. Il mettait presque toujours *ly,* au lieu de *luy : veuillez me mander par ly; le Roy ly a donné bonne audience et privée*[1].

Par un scrupule que j'ai poussé peut-être un peu trop loin, et que je prie le lecteur de vouloir bien me pardonner, j'ai cru devoir relever, à peu de chose près, toutes les variantes du manuscrit que j'avais sous les yeux. J'ai naturellement introduit dans mon texte toutes celles qui m'ont semblé les meilleures et rejeté dans les notes toutes celles qui m'ont paru de moins bon aloi, soit dans le texte de M^r^ Dupont, soit dans celui de mon manuscrit. J'ai voulu que le lecteur fût juge en dernier ressort du choix que j'ai fait et que mon travail pût servir à son tour de point de comparaison, de moyen absolu d'information si l'on venait plus tard à découvrir quelque nouvelle copie des *Mémoires,* qui permît d'améliorer encore leur texte. Le commentaire de l'œuvre de Commynes, après les recherches et les notes critiques de M^r^ Dupont, laisse peu de chose à désirer, au point de vue historique et chronologique. Pour l'édition qui

[1] Nous n'avons cependant pas rencontré une seule fois cette dernière forme dans le manuscrit Montmorency-Luxembourg. Le copiste a trouvé sans doute le mot trop vieux et trop suranné.

m'était confiée, et eu égard au cadre restreint qui m'était

LOUIS XI.

(Portrait publié par Mlle Dupont d'après un dessin de la Biol. nat. et communiqué par elle.)

imposé, il m'a paru essentiel de m'attacher avant tout à la

partie philologique, à la reconstitution et à l'amélioration du texte. Il serait trop long d'entrer dans le détail de ces restitutions dont il sera facile au lecteur de se rendre compte en parcourant mes notes. Qu'il me suffise de dire encore que le manuscrit Montmorency contient une grande quantité de vieux mots, d'inversions archaïques, d'ellipses, de suppressions de pronoms, de tournures de phrases tout à fait dans le génie du XV^e^ siècle, et qui se trouvent en moins grand nombre dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale, dont les copistes ont trop souvent rajeuni le style pour le mettre à la mode du XVI^e^ siècle.

Afin de rendre plus facile la lecture des *Mémoires*, j'y ai joint un Glossaire pour expliquer les mots les plus anciens, aujourd'hui hors d'usage, et pour noter, autant que possible à quelle époque ils sont tombés en désuétude. J'ai de plus étudié, surtout à l'aide de récents travaux publiés en Suède et en Allemagne[1], la syntaxe de Commynes par rapport à la nôtre, afin que l'on puisse mieux saisir les différences qui existent entre deux langues que sépare l'une de l'autre un intervalle de quatre siècles. Enfin, pour ne pas mêler les notes historiques aux notes philologiques, ce qui eût jeté quelque confusion, j'ai relégué à la fin du volume les Notices sur les noms de personnes et sur les noms de lieux, en adoptant l'ordre alphabétique pour faciliter les recherches.

[1] Depuis plusieurs années, quelques érudits allemands paraissent s'intéresser tout particulièrement aux Mémoires de Philippe de Commynes. M. W. Arnold en prépare une nouvelle traduction allemande. Il est de plus l'auteur d'un Mémoire in-8 de 64 pages, intitulé : *Die ethisch-politischen Grundanschauungen des Philipp von Commynes*. En Suédois, M. P. A. Geiger, auteur d'un opuscule sur la syntaxe de Commynes, dont nous parlerons en son lieu, a consacré un intéressant article au Mémoire de M. Arnold dans la *Revue critique d'histoire et de littérature*, n° du 18 juillet 1874, p. 38 à 41.

MM. Didot ont voulu que l'illustration de ce livre fût à la hauteur de sa renommée, et, pour atteindre ce but, ils n'ont reculé devant aucun sacrifice. Portraits, miniatures, plans anciens, vieux édifices, vieilles gravures, tableaux, médailles, statues, monnaies, autographes, rien d'essentiel n'a été omis de ce qui pouvait servir à éclairer et orner l'œuvre de notre chroniqueur. Tous ces monuments ont été reproduits aussi habilement que possible par la gravure sur bois et par la chromolithographie.

C'est pour la première fois que les *Mémoires* de Commynes sont illustrés et que nous pourrons contempler, tout en le relisant, les portraits authentiques des principaux acteurs qu'il met en scène et quelques-uns des faits et gestes les plus importants de leur histoire.

NOTA.

Pour désigner les trois manuscrits de Commynes qui appartiennent à la Bibliothèque nationale, nous avons adopté les mêmes lettres A B C dont s'est servi M^lle^ Dupont. Mais comme, depuis la publication de son édition de Commynes, les numéros correspondant à ces lettres ont été changés, nous établissons la concordance des nouveaux numéros avec les anciens.

1° A correspond au manuscrit portant l'ancien n° 8438[3], in-4 sur vélin, aujourd'hui n° 3879 ;

2° B à l'ancien n° 1053 du supplément français, in-4 sur vélin, aujourd'hui n° 10156 ;

3° C au n° 9683 de l'ancien fonds, in-4 sur papier, aujourd'hui n° 5063 ;

Quant au manuscrit Montmorency et à l'édition Dupont, nous les désignons ainsi dans nos notes : Ms. M. — Éd. D.

MÉMOIRES
DE
PHILIPPE
DE COMMYNES.

PROLOGUE.

A M. L'ARCEVESQUE DE VIENNE.

Monsieur[1] l'arcevesque[2] de Vienne, pour satisfaire à la requeste qu'il vous a pleu me faire de vous escripre et mettre par memoire ce que j'ay sceu et

[1] *Monsieur* en toutes lettres dans notre manuscrit et dans les Mss. 3879 et 10,156 de la Bibliotheque nationale. *Monseigneur* dans le Ms 5063 et dans l'Ed. D. — [2] *Arcevesque*. Le copiste de notre manuscrit a toujours adopté

congneu des faictz du[1] roy Loys unziesme, à qui Dieu face pardon, nostre maistre et bienfaicteur, et prince digne de tres excellente memoire, je l'ay faict le plus pres de la verité que j'ay peu et sceu avoir[2] souvenance.

Du temps de sa jeunesse ne sauroye parler, sinon[3] par ce que je luy en ay ouy parler et dire; mais despuis[4] le temps que je vins en son service, jusques à l'heure de son trespas, où j'estoye present, ay faict plus continuelle residence avec[5] luy que nul autre de l'estat à quoy je le servoye, qui pour le moins ay[6] tousjours esté des chambellans, ou occupé en ses grans affaires. En luy et tous autres[7] princes que j'ay congneuz ou servy, ay congneu du bien et du mal : car ilz sont hommes comme nous. A Dieu seul appartient la perfection. Mais quant en[8] ung prince la vertu et bonnes conditions precedent les vices, il est digne de grant[9] louenge; veu qu'ilz[10] sont plus enclins en toutes choses voluntaires que aultres hommes, tant pour la nourriture et petit chastoy que ilz ont eu en leur jeunesse, que[11] pour ce que, venans en l'eage[12] d'homme, la pluspart des gens taschent à leur complaire, et à leurs complexions et conditions.

Et pour ce que je ne vouldroye point mentir, se pourroit faire que en quelque endroict de cest escript se pourroit trouver quelque chose qui du tout ne seroit à sa louenge; mais j'ay esperance que ceulx qui le liront considereront les raisons dessusdictes. Et tant ose je bien dire de luy, à son loz, qu'il ne me semble pas que jamais j'aye congneu nul prince où il y eust moins de vices que en luy, à regarder le tout. Si ay je eu autant de congnoissance de grans princes, et autant de communication avec eulx, que nul

cette vieille forme que l'on trouve dans Joinville, et dans deux autres manuscrits de Commynes de la Bibliotheque nationale. — L'archevêque de Vienne à qui sont dédiés les Mémoires de Commynes, etait alors Angelo Cato. (Voy. à la fin du volume nos Notices sur les noms des personnes).

[1] *Du Feu* Roy. Éd. Dupont. [2] *La* souvenance. Éd. D. — [3] Sinon *pour*. Éd. D. — [4] *Depuis*. Éd. D. Notre manuscrit donne toujours l'orthographe *despuis*. — [5] Notre manuscrit donne toujours l'orthographe *avecques*, au lieu de *avec* que l'on trouve dans les autres manuscrits, nous avons preferé et adopté cette dernière forme. — [6] *A* toujours, manuscrit Montmorency. — [7] Dans quelques manuscrits cités par Mlle Dupont, *autre* est écrit *aultre*, pour rappeler l'étymologie latine. Dans notre manuscrit on lit presque toujours *autre*. — [8] *En*, au lieu de *à* de *l'*. Éd. D. — [9] *Mémoire et*. Éd. D. — [10] Veu *que tels personnaiges*. Éd. D. — [11] *Que*, omis dans le ms. M. — [12] *Eage*, toujours écrit ainsi dans le ms. M. au lieu de *aage*. Éd. D.

homme qui ait esté[1] en France de mon temps, tant de ceulx qui ont regné en ce royaulme, que en Bretaigne et en ces parties de Flandres, en[2] Allemaigne, Angleterre, Espaigne, Portingal et Italie, tant seigneurs temporelz que spirituelz, que de plusieurs dont je n'ay eu la veue, mais congnoissance par communications de leurs ambassades, par lettres et par leurs instructions, par quoy on peult assez avoir d'informations de leur nature et condition[3]. Toutesfois ne pretends en riens, en le louant en cest endroict, diminuer l'honneur ne bonne renommee des aultres; mais vous envoye ce dont promptement m'est souvenu, esperant que vous le demandez pour le mettre en quelque œuvre que vous avez intention de faire en langue latine, dont vous estes bien usité : par laquelle œuvre se pourra congnoistre la grandeur du prince dont vous parleray, et aussi de vostre entendement. Et là où je fauldroye, trouverez monseigneur du Bochage[4] et autres, qui mieulx vous en scauroient parler et le coucher en meilleur langaige que moy[5]. Mais pour obligation d'honneur et grans privaultez et biens-faictz, sans jamais entrerompre, jusques à la mort, que l'ung ou l'aultre n'y fust, nul n'en debvroit avoir meilleure souvenance que moy : et aussi pour les pertes et douleurs que j'ay receues despuis son trespas, qui est bien pour estre revenu à ma memoire les graces que j'ay receues de lui : combien que c'est bien[6] chose acoustumee

PH. DE COMMYNES.
Tiré de la *Chronologie universelle* dite *Chronologie collée.*

[1] Ms. M. *regné* au lieu de *esté* de l'Éd. D.— [2] *Tant seigneurs spirituelz que temporelz*, Éd. D. — [3] Éd. D. *Information* au singulier; *natures et conditions*, au pluriel. — [4] Éd. D. *Bouchage* — [5] Ces mots *que moy*, dans l'Éd. D. sont placés après le mot parler. — [6] Éd. D. *Combien que c'est chose assez accoustumée.*

que apres le decez de si grans et puissans princes les mutations sont grandes, et y ont les ungz pertes et les autres gaing[1] : car les biens et[2] les honneurs ne se despartent point à l'appetit de ceulx qui les demandent.

Et pour vous informer du temps dont ay eu congnoissance dudict seigneur, dont faictes demande, m'est force de commencer avant le temps que je vince en son service; et puis par ordre je continueray mon propos jusques à l'heure que je devins[3] son serviteur, et continueray jusques à son trespas.

[1] Ms. M. et Ms. 5579 de la Bibl. nat. *Gaingne*. Mss. 5003 et 10156 de la Bibl. nat : *Gaing*. Ed. D. *Gaingy*. — [2] Éd. D. Les biens *ne* les honneurs. — [3] Éd. D. Que je *vins à* son service.

LOUIS XI.

Tiré de la *Chronologie universelle* dite *Chronologie collée*.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

De l'occasion des guerres qui furent entre Loys unziesme et le conte de Charroloys, depuis duc de Bourgongne.

Au saillir de mon enfance[1], et en l'eage de pouvoir[2] monter à cheval, fus[3] amené à l'Isle, devers le duc Charles de Bourgongne, lors appellé conte de Charro-

[1] En tête du manuscrit Montmorency le copiste a laissé en blanc les trois quarts d'une page pour une miniature qui n'a pas été exécutée. Il a également laissé en blanc la place de l'I majuscule qui commence le premier paragraphe, et quelques lignes en blanc en tête de la dédicace à l'archevêque de Vienne. — [2] Éd. D. *povoir*. — [3] Éd. D. *Je fus*. Dans notre manuscrit le pronom *je* est souvent supprimé avant le verbe.

loys[1], lequel me print en son service, et fut l'an mil CCCCLXIII[2]. Quelques trois jours apres arriverent audict lieu de l'Isle les ambassadeurs du Roy, où estoit le conte d'Eu, le chancellier de France, appellé Morvillier, et l'arcevesque[3] de Narbonne. Et en la presence du duc Philippe de Bourgongne et dudict conte de Charroloys, et tout leur conseil, à huys ouvert[4], furent ouys lesdictz ambassadeurs : et parla ledict Morvillier fort arrogamment, disant que ledict conte de Charroloys avoit faict prendre, luy estant en Hollande, ung petit navire de guerre, party de Dieppe, auquel estoit ung bastard de Rubempré, et l'avoit faict emprisonner, luy donnant charge qu'il estoit là venu pour le prendre, et que ainsi l'avoit faict publier partout, et par especial à Bruges, où hantent toutes nations de gens estranges, par ung chevalier de Bourgongne appellé monseigneur[5] Olivier de la Marche.

Pour lesquelles causes le Roy, soy trouvant chargé de ce cas contre verité, comme il disoit, requeroit audit duc Philippes que ce[6] messire Olivier de la Marche luy fust envoyé prisonnier à Paris, pour en faire la pugnition telle que le cas le requeroit. A ce poinct, luy[7] respondit le duc Philippe que messire Olivier de la Marche estoit né de la conté de Bourgongne et son maistre d'oustel[8], et en riens[9] subject à la couronne : toutesfoys que, s'il avoit dit ne faict[10] chose qui fust contre l'honneur du Roy, et que ainsi le trouvast par information, qu'il en feroit la pugnition telle que ou[11] cas appartiendroit : et que au regard du bastard de Rubempré, il est vray qu'il estoit prins pour les signes et contenances que avoit ledit bastard et ses gens à l'environ de la Haye en Hollande, où pour lors estoit sondit filz conte de Charroloys[12]; et que[13] si ledit conte estoit souppessionneux[14], il ne le tenoit point de luy (car il ne le fut oncques), mais le tenoit de sa mere, qui avoit esté la plus souppesonneuse dame qu'il eust jamais congneue; mais

[1] Éd. D. *Charolois*. Dans notre ms. le même mot est invariablement écrit *Charroloys*. — [2] Le millésime en toutes lettres dans l'éd. D. — [3] Notre ms. porte par erreur l'*evesque*. — [4] Éd. D. Huys ouvers. — [5] Éd. D. *Messire*. — [6] Éd. D. *ledit*. — [7] Ms. M. *leur*. — [8] Éd. D. D'*Hostel*. — [9] Éd. D. *N'estoit* en riens. — [10] Éd. D. Se il avoit faict ne dict. — [11] *Ou* pour *au* dans le même ms. — [12] Éd. D. Ia. — [13] Éd. D. Son filz *le* conte de Charolois. — [14] *Que* supprimé dans le ms. M — [15] Éd. D. *Souspesonneux*.

nonobstanr que luy (comme dict est) n'eust jamais esté souppesonneux, s'il se fust trouvé au lieu de son filz. à l'heure que ce bastard de Rubempré regnoit es environs, qu'il l'eust faict prendre comme il avoit esté, et que se ledict bastard ne se trouvoit point[1] chargé d'avoir voulu prendre son filz (comme l'on disoit), que incontinent le feroit delivrer, et le renvoyeroit au Roy, comme ses ambassadeurs le requeroient.

Apres recommencea ledict Morvillier, en donnant grans et deshonnestes charges au duc de Bretaigne, appellé François, disant que ledit duc et le conte de Charroloys, là present, estant ledit conte de Charroloys[2] à Tours devers le Roy, là où il l'estoit[3] allé veoir, s'estoient baillez seellez l'ung à l'autre et faictz[4] freres d'armes; et s'estoient baillez lesditz seellez par la main de messire Tanneguy du Chastel, qui despuis a esté gouverneur de Rossillon et en auctorité en ce royaulme, et faisoit[5] ledit Morvillier ce cas si enorme et si ennuieux[6] que nulle chose qui se peust dire à ce propos, pour faire honte et vitupere à ung prince, il ne dist[7]. A quoy ledit conte de Charroloys par plusieurs fois voulut respondre, comme fort passionné de ceste injure qui se disoit de son amy et allyé; mais ledit Morvillier luy rompoit tousjours la parolle, disant ces motz : « Monseigneur de Charroloys, je ne suis pas venu pour parler à vous, mais à monseigneur vostre pere. » Ledit conte supplia par plusieurs foys à son pere qu'il peust respondre, lequel luy dit : « J'ay respondu pour toi comme il me semble que pere doibt respondre pour filz; toutesfois, si tu en as si grant envie, penses y aujourd'hui, et demain diz ce que tu vouldras. » Encores disoit ledit Morvillier, qu'il ne pouvoit penser qui povoit[8] avoir meu ledit conte de prendre ceste allyance avec ledit duc de Bretaigne; qu'il n'avoit riens[9], sinon une pension que le Roy lui avoit donnee avec le gouvernement de Normandie, que le Roy lui avoit ostee.

[1] Éd. D. Ne se trouvoit chargé. — [2] Éd. D. Ledit conte à Tours. — [3] Éd. D. Où il estoit allé. — [4] Ms. M. Se faict, faisant. — [5] Éd. D. Faisant. — [6] Le copiste du ms. M. a écrit *Emmeux* qui ne se trouve dans aucun glossaire de l'ancien langage français. Il faut lire *ennuieux* qui, d'après Jean Nicot, signifie *odieux* et, d'après Sauvage, *crimineux*. C'est le mot qu'a adopté Mme Dupont. — [7] Éd. D. *Ne fut qu'*il ne dist. — [8] Éd. D. *Pourroit*. — [9] *Qu'il n'avoit riens*, ces mots ont été omis par le copiste du ms. M.

Le lendemain, en l'assemblee et en la compaignie des dessusditz, ledit conte de Charroloys, le genoul[1] en terre, sur[2] ung carreau de veloux, parla à son pere premier, et commencea de ce bastard de Rubempré, disant les causes estre justes et raisonnables de sa prinse, et qu'il se monstreroit par procez. Toutesfoys, je croy qu'il ne s'en trouva jamais riens; mais estoient les souspessons[3] grandes, et le veiz delivrer d'une prison où il avoit esté cinq ans. Apres ce propos, commencea à descharger le duc de Bretaigne et luy aussi, disant : qu'il estoit vray que ledit duc de Bretaigne et luy avoyent prins alliance et amytié ensemble, et qu'ilz s'estoient faictz freres d'armes; mais en riens n'entendoient ceste alliance au prejudice du Roy ne de son royaulme, mais pour le servir et soustenir si besoing en estoit; et que touchant la pension qui luy avoit esté ostee, que jamais n'en avoit eu que ung quartier[4] montant neuf mil franz, et que jamais n'avoit requis ladicte pension ne le gouvernement de Normendie, et que, moyennant qu'il eust la grace de son pere, il se povoit[5] bien passer de tous autres biensfaictz. Et croy bien que si[6] n'eust esté la craincte de son dit pere, qui là estoit present et auquel il adressoit sa parolle, qu'il eust beaucop[7] plus asprement parlé. La conclusion dudit duc Philippe fut fort humble et saige, suppliant au Roy ne vouloir legierement croire contre luy ne son filz, et l'avoir tousjours en sa bonne grace. Apres fut apporté le vin et les espices : et prindrent les ambassadeurs congié du pere et du filz. Et quant ce vint que le conte d'Eu et chancellier eurent prins congié dudict conte de Charroloys, qui estoit assez loing de son pere, il dist[8] à l'arcevesque[9] de Narbonne, qu'il veit[10] le dernier : « Recommandez moy tres humblement à la bonne grace du Roy, et luy dictes qu'il m'a bien faict laver icy par ce[11] chancellier, mais que avant qu'il soit ung an il s'en repentira. » Ledit arcevesque de Narbonne feist ce

[1] Éd. D. Genoul. — [2] Éd. D. *Sus*. [3] Éd. D. *Suspections*. — [4] Éd. D. ung *quart*. — [5] Éd. D. *Pourroit*. — [6] Éd. D. *Se* au lieu de *Si*. — [7] *Beaucop*, une des anciennes formes du mot *beaucoup*; Éd. D. *Beaucoup*. — [8] Dans notre manuscrit, la troisième personne du présent de l'indicatif est toujours écrite ainsi, il *dist* ou il *dit*, mais presque jamais *dict* comme dans quelques ms. de la Bibliothèque nationale. — [9] Le copiste de notre manuscrit a encore mis l'*evesque* au lieu de l'*archevesque*. Il y commet plusieurs autres fois la même erreur. — [10] Éd. D. *Qui vint*. — [11] Éd. D. *Son* au lieu de *ce*.

JEAN VAUQUELIN,

traducteur des *Chroniques de Hainaut*, de Jacques de Guise, offre son manuscrit au duc Philippe le Bon, entouré de sa cour et ayant auprès de lui Charles, duc de Charolois, son fils, encore jeune, le chancelier Rolin et son fils le cardinal. (Ms. N° 9242, Bibl. de Bourgogne, 3 vol. in-f°, daté de 1445 à 1449.)

messaige au Roy, quant il fut de retour, comme vous entendrez cy apres. Ces parolles engendrerent grant hayne dudit conte de Charroloys au Roy : avec ce qu'il n'y avoit gueres que le Roy avoit rachapté les villes de dessus la riviere de Somme, comme Amyens, Abeville, Sainct Quentin et aultres, baillees par le roy Charles VII[e] audit duc Philippes de Bourgongne, par le traictié qui fut faict à Arras, pour en joyr par luy et ses hoirs masles, au rachapt de quatre cens mil escuz. Je ne sçay bonnement comment cela se mena[1] : toutesfois ledit duc se trouvant en sa vieillesse, furent tellemen conduitz tous ses affaires par messeigneurs de Croy et de Chimay[2], freres, et autres de leur maison, qu'il reprint son argent du Roy et restitua lesdites terres, dont ledit conte son filz fut fort troublé : car c'estoient les frontieres et limites de leurs seigneuries, et y perdoient beaucoup de subjectz[3], bonnes gens pour la guerre. Il donnoit charge de ceste matiere à ceste maison de Croy; et venant son pere à l'extreme vieillesse, dont ja estoit pres, il chassa tous lesditz de Croy hors du pays[4], et leur osta toutes les places et choses qu'ilz tenoient entre leurs mains.

CHAPITRE II.

Comment le conte de Charroloys, avec plusieurs gros seigneurs de France dressa une armee contre le roy Loys unziesme, soubz couleur du bien public.

Bien peu de jours apres le partement des ambassadeurs dessusditz, vint à l'Isle le duc de Bourbon, Jehan, dernier[5] mort, faignant venir veoir son oncle le duc Philippe de Bourgongne[6] lequel, entre toutes les maisons du monde, aymoit ceste maison

[1] Ces mots : *Je ne sçay bonnement comment cela se mena*, ne sont pas dans notre manuscrit. Le copiste a omis deux ou trois autres mots dans la phrase suivante qui la rendent inintelligible. Nous l'empruntons tout entière à l'édition Dupont. — [2] Ms. M. Monseigneur de Croy et de Chymoy.— [3] *Et* bonnes gens, Éd. D. — [4] Éd. D. Il chassa hors du palais de son pere tous lesditz seigneurs de Croy. . . — [5] *Derrenier*, Éd. D. Notre manuscrit donne toujours la forme *dernier*. — [6] Ces mots : *Le duc Philippes de Bourgongne* ne sont pas dans notre ms.

de Bourbon. Cedit duc de Bourbon estoit filz de la seur dudit duc Philippe, laquelle estoit vefve[1], longtemps avoit, et estoit là avec ledit duc son frere et plusieurs de ses enfans[2], comme trois filles et ung filz. Toutesfois l'occasion de la venue dudit duc de Bourbon estoit pour gaigner et conduire ledit duc de Bourgongne de consentir mettre sus une armee en son pais, et que semblablement feroient tous les autres princes de France, pour remonstrer au Roy le mauvais ordre et justice[3] qu'il faisoit en son royaulme : et vouloient estre fors pour luy contraindre, s'il ne se vouloit renger. Et fut ceste guerre despuis appellee le *Bien Publicque* pource qu'elle s'entreprenoit soubz couleur de dire que c'estoit pour le bien publicque du royaulme. Ledit duc Philippes, qui depuis sa mort a esté appellé le bon duc Philippes, consentit que on mist[4] sus des gens ; mais le neu de ceste matiere ne luy fut jamais descouvert, ny ne il s'attendoit[5] point que les choses vinssent jusques à la voye de faict. Incontinent se commencerent à mettre sus ses gens ; et vint le conte de Sainct Pol, depuis connestable de France, devers ledit conte de Charroloys à Cambray, où pour lors estoit ledit duc Philippes ; et luy joinct[6] audit lieu et[7] le mareschal de Bourgongne, qui estoit de la maison de Neufchastel, ledit conte de Charroloys feist une grant assemblee de gens de conseil, et autres des gens de son pere, en l'hostel de l'evesque de Cambray ; et là declaira[8] tous ceulx de la maison de Croy ennemys mortelz de son pere et de luy, non obstant que le conte de Sainct Pol eust donné[9] sa fille en mariaige au filz[10] du seigneur de Croy, longtemps avoit, et disoit y avoir dommaige[11]. Somme[12], il faillut que tous fouissent[13] des seigneuries du duc de Bourgongne, et perdirent beaucoup de meubles. De tout cecy despleut bien au duc Philippes, lequel avoit pour premier chambellan ung, qui depuys s'est appellé monseigneur de Chimay[14], homme jeune et tres bien condi-

[1] Éd. D. *Veufve.* — [2] Dans notre manuscrit le mot *enfant* est toujours écrit *enfent, enfens.* — [3] Éd. D. *Injustice.* — [4] Éd. D. Consentit *estre mis* sus de *ses* gens. — [5] Éd. D. Ne il ne s'attendoit point. — [6] Éd. D. Et luy *venu.* — [7] Éd. D. *Avec.* — [8] Éd. D. *Desclara.* Le copiste de notre manuscrit écrit invariablement *de lairer, declaira*, etc. — [9] Éd. D. Baillé. — [10] Les mots : *au filz* omis dans le ms M. — [11] *Et disoit y avoir dommaige.* Ces mots ont été omis dans le ms M. — [12] Éd. D. *En somme.* — [13] Éd. D. *Il fallut que tous fuyssent.* — [14] Le copiste du ms M [illegible] et écrit *Chanays.*

PHILIPPE LE BON FAIT DES REMONTRANCES

[illegible]

[illegible] Ms INSTRUCTION [illegible] UN JEUNE PRIN[illegible]

[illegible]

tionné, nepveu du seigneur de Croy, lequel s'en alla sans dire adieu à son maistre, pour la crainte de sa personne : autrement eust[1] esté tué ou prins, car ainsi luy avoit il esté declairé[2]. L'ancien eage du duc Philippes luy fist endurer [ce] patiemment[3] : et toute ceste declaration qui se fist contre ses gens fut à cause de la restitution de ses seigneuries situees sur la riviere de Somme, que le duc Philippes avoit rendues audict roy Loys, pour la somme de quatre cens mil escuz, et chargeoit ledit conte de Charroloys ces gens de ceste maison de Croy d'avoir faict consentir au duc Philippes ceste restitution.

Ledit conte de Charroloys se radouba[4] avec son pere le myeulx qu'il peult : et incontinent mist ses gens d'armes aux champs, et en sa compaignee[5] le conte de Sainct Pol, principal conducteur de ses affaires et le plus grant chief de son armee : et povoit bien avoir trois cens hommes d'armes et quatre mil archiers soubz sa charge ; et avoit beaucoup de bons chevaliers et escuiers des pais d'Artoys, de Henault et de Flandres, soubz ledict conte, par le commendement dudit conte de Charroloys. Semblables bandes et aussi grosses[6] avoient monseigneur de Ravastein, frere du duc de Cleves, et messire Antoyne, bastard de Bourgongne, lesquelz avoient esté ordonnez pour les conduire. D'autres chiefz y avoit il, que je ne nommeray pas, pour ceste heure, pour briefveté : et entre les autres y avoit deux chevaliers qui avoient grant credit avec ledict conte de Charroloys : l'ung estoit le seigneur de Haubordin[7], ancien chevalier, frere bastard dudit conte de Sainct Pol, nourry es anciennes guerres de France et d'Angleterre, au temps que le roy Henry, cinquiesme roy d'Angleterre de ce nom, regnoit en France, et que le duc Philippe estoit joinct avec luy et son allyé. L'autre avoit nom le seigneur de Contay, qui estoit semblablement[8] du temps de l'autre. Ces deux estoient tres vaillans et

[1] Éd. D. *Il* eust. — [2] Éd. D. Car ainsi luy avoit esté desclaré. — [3] Ms. M. luy feist endurer patiemment. — [4] Éd. D. Se radouba *et rappaisa*. — [5] Le copiste du ms. M. écrit le plus souvent *compaignée* au lieu de *compaignie* des autres manuscrits. On trouve les deux formes aux diverses époques du moyen âge, prises dans le même sens. *Dict. hist. de l'ancien langage françois, etc.* par La Curne de Sainte-Palaye. — [6] Éd. D. Et aussi grosses *armées*. — [7] Éd. D. *Haultbourdin*. Nous avons préféré l'orthographe plus ancienne de ce nom propre telle que la donne notre manuscrit. — [8] Éd. D. Qui semblablement estoit.

sages chevaliers, et avoient la principalle charge de l'armee. De jeunes y avoit-il assez, entre[1] les autres ung fort bien renommé, appellé messire Philippes de Lalain, qui estoit d'une rasse dont peu s'en est trouvé qui n'ayent esté vaillans et courageux, et presque tous mors en servant leurs seigneurs en la guerre. L'armee pouvoit estre de quatorze cens hommes d'armes, mal armez et mal adroiz, car long temps avoient esté ces seigneurs en paix, et depuis le traicté d'Arras avoient peu veu de guerre qui eust duré : et à mon advis qu'ilz avoient esté en repos plus de trente six ans, sauf quelques petites guerres, contre ceulx de Gand, qui n'avoient gueres duré. Les hommes d'armes estoient tres-fort bien montez et bien acompaignez, car peu en eussiez-vous veu qui n'eussent[2] cinq ou six grans chevaulx. D'archiers y povoit il[3] bien avoir huit ou neuf mille ; et quant la monstre fut faicte, il y eut plus à faire à les renvoyer que à les appeller : et furent choisis tous les meilleurs.

Pour lors estoient les subjectz de ceste maison de Bourgongne[4] en grande richesse, à cause de la longue paix qu'ilz avoient eue, et pour la bonté du prince soubz qui ilz vivoient, lequel tailloit peu[5] ses subjectz : et me semble que pour lors ses terres se pouvoient myeulx dire terres de promission que nulles autres seigneuries qui fussent sur la terre. Ilz estoient comblez[6] de richesses et en grant repos ; ce qu'ilz ne furent oncques puis : et y peult bien avoir vingt trois ans que cecy commencea. Les despenses et habillemens d'hommes et de femmes, grans et superfluz ; les convitz et bancquetz plus grans et plus prodigues que en nul autre lieu, dont j'aye eu congnoissance ; les baigneyries[7] et autres festoyements avec femmes, grans et desordonnez, et à peu de honte : je parle des femmes de basse condition. En somme ne sembloit pour lors aux subjectz de ceste maison que nul prince fust suffisant pour eulx, au moins qui[8] les sceust confondre : et en ce monde ne[9] congnois

[1] Ed. D. Des jeunes il y en avoit assez et entre. . . — [2] Qui n'eussent *eu*. Ms. M. — [3] Éd. D. D'archiers y en povoit bien avoir. — [4] Dans les Mss. 3879 et 5063 de la Bibl. nat. on trouve constamment la forme *Bourgoigne*. — [5] Ed. D. Lequel peu tailloit. — [6] Éd. D. Comblez de richesses. — [7] Ed. D. *Baignoiries*. On trouve *baigneries* dans le dictionnaire de Cotgrave, dans les poésies [illegible] Des Masures. — [8] Ed. D. Au moins *qu'il* les sceut. — [9] Ed. D. Et en ce monde *n'en* congnois.

aujourd'huy une si desolee : et doubte que les pechiez du temps de la prosperité leur face porter ceste adversité, et principallement qu'ilz ne congnoissent[1] pas bien que toutes ces graces là[2] procedoient de Dieu, qui despart[3] là où il luy plaist.

Et ainsi ceste armee estant preste, qui fut tout en[4] ung instant, de toutes choses dont j'ay cy devant parlé, se mit le conte de Charroloys en chemin avec toute ceste armee, qui estoient tous à cheval, sauf ceulx qui conduisoient son artillerie, qui estoit belle et grande[5], selon le temps de lors, et[6] fort grant nombre de charroy, et tant qu'ilz clouoient[7] la pluspart de son ost, seullement ce qui estoit sien. Pour le commencement[8] tira son chemin vers[9] Noyon, et assiegea ung petit chastel, où il y avoit des gens de guerre, appellé Nesle ; en peu de jours le[10] prindrent. Le mareschal Joachim[11], mareschal de France, estoit tousjours environ de luy, qui estoit party de Peronne ; mais il ne luy faisoit point de dommaige, parce qu'il avoit peu de gens : et se mist dedans Paris quant ledit conte en approucha[12].

Tout au long du chemin ne faisoit ledict conte nulle guerre, ny ne prenoient riens ses gens sans payer : aussi les villes de la riviere de Somme et toutes autres laissoient entrer ses gens en petit nombre, et leur bailloient ce qu'ilz vouloient pour leur argent ; et sembloit[13] bien qu'ilz escoutassent qui seroit le plus fort ou le Roy ou les seigneurs. Et chemina tant ledict conte qu'il vint à Sainct Denys, pres Paris, où se devoient trouver tous les seigneurs du royaulme, comme ilz avoient promis ; mais ilz ne s'y trouverent pas.

Pour le duc de Bretaigne y avoit avec ledict conte, pour ambassadeur, le vichancellier de Bretaigne, qui avoit des blans signez de son maistre, et s'en aidoit à faire nouvelles et escriptz, comme le cas le requeroit. Il estoit Normant et tres habille homme ; et

[1] Ms. M. Qu'ils *ne congnoissoient* pas bien. — [2] Éd. D. Ces graces *leur* procedoient. — [3] Éd. D. Qui *les* despart. — [4] Qui fut tout *à* unginstant. Éd. D. — [5] Éd. D. Qui estoit bonne et belle. — [6] Éd. D. *Avec* fort grand nombre. — [7] Éd. D. Tant qu'ilz *cloyoient*. — [8] *Pour le commencement*, ces trois mots ne sont pas dans notre manuscrit. — [9] Éd. D. Devers Noyon. — [10] Éd. D. Lequel en peu de jours prindrent. — [11] Éd. D. Joachin. — [12] Éd. D. *Approcha*. — [13] Éd. D. *Sembloient*.

besoing luy en fut, pour le murmure des gens qui sourdit contre luy.

Ledit conte s'alla monstrer devant Paris; et y eut tres grant escarmouche, et jusques aux portes, au desavantaige de ceulx de dedans. De gens d'armes, il n'y avoit que ledit Joachim et sa compaignie, et monseigneur de Nantouillet, puis[1] grant maistre, qui aussi bien servit le Roy en ceste armee[2], que jamais subject servit roy de France à[3] son besoing : et en[4] la fin en fut mal recompensé, par la poursuite de ses ennemys plus que par le deffault du Roy; mais les ungz ne les autres ne s'en sauroient de tous pointz excuser. Il y eut du menu peuple, comme ay sceu[5] depuis, fort espouvanté ce jour, jusques à cryer : « Ilz sont dedans » (ainsi le m'ont conté[6] plusieurs depuis), mais c'estoit sans propos. Toutesfoys monseigneur de Haubourdin (dont ay[7] parlé icy devant) eust esté assez d'oppinion que on l'eust assaillie, lequel y avoit esté nourry, et n'estoit point si forte comme elle est à present. Les gens d'armes l'eussent bien voulu, tous mesprisans le peuple : car jusques à la porte estoient les escarmouches; toutesfoys il est vraysemblable qu'elle n'estoit point prenable. Ledit conte s'en retourna à Sainct Denys.

Le lendemain au matin se tint conseil, savoir[8] si on iroit au devant du duc de Berry et du duc de Bretaigne, qui estoient pres, comme disoit le vichancellier de Bretaigne, qui monstroit lettres d'eulx; mais il les avoit faictes sur des blans, et autre chose n'en savoit. La conclusion fut[9] que l'on passeroit la riviere de Seyne, combien que plusieurs oppinerent de retourner, puisque les autres avoient failli à leur jour; et que avoir passé la riviere de Somme et de Marne[10], c'estoit assez, et souffisoit bien, sans passer celle de Seyne : et y mettoient grans doubtes d'aucuns, veu que à leur doz n'avoient nulles places pour eulx retirer, s'ilz en avoient besoing[11].

[1] Éd. D. Depuis. — [2] Ms. M. Cette année. — [3] Éd. D. *en* son besoing. — [4] Éd. D. et *à* la fin. — [5] Éd. D. comme j'ay depuis sceu. — [6] Éd. D. compté. — [7] Éd. D. Dont j'ay. — [8] Éd. D. Savoir si. — [9] Éd. D. La conclusion si fut. — [10] Éd. D. Si besoing en avoient. — [11] « Notre manuscrit porte *Marne* ainsi que ceux de la Bibliotheque nationale. « Godefroy et les divers éditeurs qui l'ont suivi, dit M^rs D., proposent de lire *Oise* au lieu de *Marne*. Nous nous rangerions à leur avis, si nous n'apprenions par la *Chronique scandaleuse* (Lenglet, t. II, p. 23) que les Bourguignons, venus en l'Isle de France, s'espandirent en divers lieux... et puis à Laigny sur *Marne* où ils firent quelques exploicts. » (Éd. D., t. I, p. 23, note 2.)

Fort murmuroit tout[1] l'ost sur le conte de Sainct Pol et sur ce vichancellier : toutesfois ledit conte de Charroloys alla passer la riviere et logier au pont Sainct Clou. Le lendemain, dès ce qu'il fut arrivé, luy vindrent nouvelles d'une dame de ce royaulme, qui luy escripvoit de sa main, comme le Roy partoit de Bourbonnoys, et à grans journees alloit pour le trouver.

Or fault ung peu parler comme le Roy estoit allé en Bourbonnoys. Congnoissant que tous les seigneurs du royaulme se declairoient contre luy, au moins contre son gouvernement, se delibera de courre sus le premier au duc de Bourbon, qui luy sembloit s'estre plus declairé que les autres princes : et pource que son pays estoit foible, tantost l'auroit affollé. Si luy print plusieurs places, et eust achevé le demourant, si[2] n'eust esté le secours qui vint de Bourgongne, que mena[3] le seigneur de Coulches, le marquis de Rothelin[4], le seigneur de Montagu et autres; et y estoit, portant le harnoys, le chancellier de France (qui est aujourd'huy), homme bien estimé[5], appelé monseigneur Guillaume de Rochefort.

Ceste assemblee avoient faicte en Bourgongne le conte de Beaujeu et le cardinal de Bourbon, freres[6] dudit duc Jehan de Bourbon, et misdrent[7] les Bourguignons dedans Moulins. D'autre part vindrent en ayde dudit duc le duc de Nemours, le conte d'Armignac, le seigneur d'Albret, avec grant nombre de gens, où il y avoit aucuns bien bons hommes d'armes[8] de leur pais, qui avoient laissé les ordonnances et s'estoient retirez à eulx. Le grant nombre estoit assez mal en point, car ilz n'avoient point de paiement, et falloit qu'ilz vesquissent sur le peuple.

Non obstant tout ce nombre, le Roy leur donnoit beaucoup affaire. Si traicterent[9] aucune forme de paix, et par especial le duc de Nemours, lequel fist[10] serment au Roy, luy promettant tenir son party : toutesfoys puis[11] fist le contraire, dont le Roy conceupt ceste longue hayne que il a eue[12] contre luy, comme plusieurs foys il m'a dit.

[1] Fort murmurerent tous ceux de l'ost. (Éd. D.). — [2] Éd. D. N'eust esté. — [3] Ed. D. Que menoit. — [4] Le marquis de Rotelin. Éd. D. — [5] Ms. M. Jà estimé. — [6] Éd. D. Frere, au singulier. — [7] Éd. D. *Misrent*. Le copiste de notre ms. écrit invariablement *misdrent* pour *mirent*. — [8] Les deux mots : *Hommes d'armes* ne sont pas dans notre manuscrit. — [9] Ms. M. *Et* traicterent. — [10] Ms. M. Et fist serment. — [11] Éd. D. *Depuis* feit. — [12] Éd. D. Qu'il *avoit*.

Or voyant le Roy que là ne pouvoit si tost avoir faict, et que le conte de Charroloys s'approuchoit[1] de Paris, doubtant que les Parisiens[2] ne feissent ouverture à luy et à son frere, et au duc[3] de Bretaigne, qui venoient du costé de Bretaigne, à cause que tous se coulouroient sur le bien publicque du royaulme, et que ce qu'eust faict la dite cité[4] de Paris, doubtoit que toutes les autres villes ne feissent le semblable, se delibera à grans journees de se venir mettre dedans Paris, et de garder que ces deux grosses armees ne s'assemblassent : et ne venoit point en intention de combatre, comme par plusieurs foys il m'a conté[5], en parlant de ces matieres.

CHAPITRE III.

Comment le conte de Charroloys vint planter son camp pres de Mont le Hery; et de la bataille qui fut faicte audit lieu, entre le roy de France et luy.

Comme j'ay dit cy dessus, quant le conte de Charroloys sceut le departement du Roy, qui s'estoit party du pays de Bourbonnoys, et qu'il venoit droit à luy (au moins le cuidoit), il[6] se delibera aussi de marcher au devant de luy; et dist alors le contenu de ses lettres, sans nommer le personnage qui les escripvit[7], et que ung chascun se deliberast de bien faire, car il deliberoit de tempter la fortune : et s'en alla loger à ung village pres Paris, appellé Longeumeau[8]; et Monseigneur le connestable[9], à tout son avant garde, à Montlehery, qui est trois[10] lieues oultre : et envoyerent espies et chevaucheurs aux champs, pour savoir la venue du Roy et son chemin.

En la presence dudit conte de Sainct Pol fut choisy lieu et place pour combatre audit Longeumeau; et arresté[11] entre eulx que le-

[1] Éd. D. *S'approuchoit.* — [2] Ms. M. *Qu'il*; au lieu de *que les Parisiens.* — [3] Éd. D. Et duc de [illegible]. — [4] Éd. D. Que ce dite eust faict *la ville* de Paris. — [5] Éd. D. *Compté.* — [6] Éd. D. Au [illegible] il le cuydoit, se delibera. — Ces trois mots: *qui les escripvit* ne sont pas dans notre [illegible]. — [8] Éd. D. Longumeau. — Éd. D. *Et le comte de Sainct Pol,* au lieu de monsei[illegible] Connestable. — [10] Éd. D. *Deux* lieues. — [11] Éd. D. Et *fut* arresté.

dit conte de Sainct Pol se retireroit à Longeumeau, ou cas que le Roy vinst, et y estoient le seigneur de Haubourdin et le seigneur de Contay presens.

Or fault il entendre que monseigneur du Mayne estoit avec sept ou huyt[1] cens hommes d'armes au devant des ducz[2] de Berry et de Bretaigne, qui avoient en leur compaignie de saiges et notables chevaliers, que le roy Loys avoit tous desappoinctez, à l'heure qu'il vint à la couronne, non obstant qu'ilz eussent bien servy son pere au recouvrement et pacification du royaulme; et maintes foys apres s'en est[3] repenty de les avoir ainsi traictez, en recongnoissant son erreur.

Entre les autres y estoit le conte de Dunoys, fort estimé en toutes choses, le mareschal de Lohehac[4], le conte de Dampmartin, le seigneur de Bueil, et maintz autres, et estoient partis des ordonnances du Roy[5] bien cinq cens hommes d'armes, qui tous s'estoient retirez vers le duc de Bretaigne, dont tous estoient subgectz et nez de son pais, qui estoient de ceste armee là. [Le comte du Maine qui alloit au devant, comme j'ai dit, ne se sentant assez fort pour les combatre, deslogeoit toujours devant eulx[6], en s'approchant du Roy : et cherchoient les ducz de Berry et Bretaigne se joindre aux Bourguignons[7].] Aucuns ont voulu dire que ledit conte du Mayne avoit intelligence avec eulx; mais je ne le sceuz oncques, et je ne le croy pas.

Et estant logé le conte de Charroloys audit lieu de Longeumeau[8] comme j'ay dit, et son avant garde à Montlehery, fut adverty par ung prisonnier que on luy amena, que le conte du Mayne s'estoit joinct avec le Roy, et y estoient toutes les ordonnances du royaulme, qui pouvoient bien estre environ vingt et deux cens hommes d'armes, et l'arriere ban[9] du Daulphiné, à tout

[1] *Huyt* constamment au lieu de *huict*. — [2] Ms. M. *du duc*. — [3] Après *s'est assez*, etc. Éd. D. — [4] *Loheac*. Éd. D. — [5] Ms. M. Et estoient parti de l'ordonnance du Roy. — [6] Ms. M. « Comme j'ay dit, le comte du Mayne ne se sentant assez fort pour les combatre deslogeoit tousjours devant eulx en s'aprouchant du Roy et serchoient de se joindre aux Bourguignons. » Le copiste de notre manuscrit a omis les mots « ducs de Berry et de Bretaigne » qui seuls justifient le pluriel de *cherchoient* — [7] Ces phrases, entre crochets, qui sont dans l'édition Dupont, ne sont pas dans notre manuscrit et semblent être une interpolation postérieure. — [8] Éd. D. Ledict conte de Charolois estant logié à Longiumeau. — [9] Ms. M. *Bande*.

quarante ou cinquante gentilz hommes de Savoye, gens de bien.

Et alors le Roy eut conseil[1] avec le conte du Mayne et le grant seneschal de Normendie, qui s'appelloit de Breszay[2], l'admiral de de France, qui estoit de la maison de Montauban, et autres : et en conclusion (quelque chose que luy fust dit et oppiné) il delibera de ne combatre point, mais seullement se mettre dedans Paris, sans soy approucher de là où les Bourguignons estoient logez. Et à mon advis que son oppinion estoit bonne.

Il se souppesonnoit de ce grant seneschal de Normendie, et luy demanda et luy prioit[3] qu'il luy dist s'il avoit baillé son scellé aux princes qui estoient contre luy, ou non. A quoy le grant seneschal respondit que ouy; mais qu'il leur demoureroit[4], et que le corps seroit sien : et le dist en gaudissant, car ainsi estoit-il acoustumé de parler. Le Roy s'en contenta, et luy bailla charge de conduire son avant garde et aussi les guydes, pour ce qu'il vouloit eviter ceste bataille, comme dit est. Ledit grant seneschal, usant de voulenté, dist lors à quelcun de ses privez : « Je les mettray aujourd'huy si pres l'ung de l'aultre, qu'il sera bien habille qui les pourra demesler. » Et ainsi le fist[5]; et le premier homme qui mourut ce fut luy et ses gens : et ces parolles m'a conté le Roy, car pour lors j'estoye avec le conte de Charroloys. Et en effect, au vingt septiesme jour de juillet, l'an mil quatre cens soixante et cinq, ceste avant garde se vint trouver aupres de Montlehery, où le conte de Sainct Pol estoit logié.

Ledit conte de Sainct Pol, à toute diligence, signifia ceste venue au conte de Charroloys (qui estoit à deux lieues prez, et au lieu qui avoit esté ordonné pour la bataille), luy requerant qu'il luy venist[6] secourir à toute diligence : car ja s'estoient mis à pied hommes d'armes et archiers, et cloz de son charroy; et que de se tirer[7] à luy (comme il luy avoit esté ordonné) ne luy estoit possible : car s'il se mettoit à chemin[8], ce sembleroit fuyte[9], qui seroit grant dangier pour toute la compaignie. Ledit conte de Char-

[1] Ms M. *Et eut conseil.* [2] Éd. D. Brezey. — [3] Ms. M. Et luy demanda *qu'il* lui prioit. Après [illegible] *prioit*, on lit : *moult fort*, dans l'É. D. — [4] Éd. D. *Demourroit.* — [5] Éd. D. Ainsi le [illegible] [6] Éd. D. *Qu'il le vinst* secourir. [7] Éd. D. Que de se retirer à luy. — [8] Éd. D. *Se* il [illegible] *en* chemin. [9] Éd. D. Ce sembleroit *estre* fuyte.

roloys envoya joindre avec luy le bastard de Bourgongne, qui se nommoit Anthoyne, avec grant nombre de gens qu'il avoit soubz sa charge, et à grant diligence : et se debatoit à soy mesmes s'il iroit ou non; mais à la fin marcha apres les autres, et y arriva environ sept heures du matin; et desja y avoit cinq ou six enseignes du Roy, qui estoient arrivees au long d'un grant fossé qui estoit entre les deux bandes.

Encores estoit en l'ost du conte de Charroloys le vichancellier de Bretaigne, appellé Rouville, et ung vieil homme d'armes appellé Madrey, qui avoit baillé le pont Saincte Maxence : et eurent[1] peur, pour le murmure qui estoit contre eulx, voyant qu'on estoit à la bataille, et que les gens, de quoy s'estoient[2] faictz fors, n'y estoient joinctz[3]. Si se misdrent les dessusditz à la fuite, avant que l'on combatist, par le chemin où ilz pensoient trouver les Bretons.

Ledit conte de Charroloys trouva le conte de Sainct Pol à pied, et tous les autres se mettoient à la file comme ilz venoient : et trouvasmes tous les archiers deshousez, chascun ung pau[4] planté devant eulx : et y avoit plusieurs pipes de vin deffoncez pour les faire boire : et de ce petit que j'ay veu, ne veiz jamais gens qui eussent meilleur vouloir de combatre, qui me sembloit[5] ung bien bon signe et grant reconfort. De primeface fut advisé que tout se metroit à pied, et sans nul[6] excepter; et depuis muerent propos, car presque tous les hommes d'armes monterent à cheval. Plusieurs bons chevaliers et escuyers furent ordonnez à demourer à pied[7], dont monseigneur des Cordes et son frere estoient du nombre.

Messire Philippes de Lalain s'estoit mis à pied (car entre les Bourguignons lors c'estoient les plus honnorez que ceulx qui descendoient avec les archiers[8]), et tousjours s'y en mettoit grant quantité de gens de bien, affin que le peuple en fust plus asseuré, et combatist[8] mieulx : et tenoient cela des Angloys, avec lesquelz le

[1] Éd. D. *Lesquelz* eurent *paour*. — [2] Éd. D. De quoy *ilz* s'estoient. — [3] Éd. D. N'y estoient *point* joinctz. — [4] Éd. D. un *pal*. *Pau*, une des variantes du mot *pal*. *Glossaire étymologique* de Burguy. — [5] Ms. M. *Semble*. — [6] Éd. D. A pied, sans nul excepter. — [7] Ms. M. Car apres que tous les hommes d'armes monterent à cheval, plusieurs bons chevaliers et escuyers furent ordonnez à demourer à pied, etc. — [8] Ms. M. *Combattre*.

duc Philippes avoit faict la guerre en France, durant sa jeunesse, qui avoit duré trente deux ans sans treves; mais le principal faiz portoient les Angloys, qui estoient riches et puissans. Et en ce temps avoient saige Roy, le roy Henry, bel et tres vaillant, qui avoit saiges hommes et tres vaillans[1], et de tres grans cappitaines : comme le comte de Salbery, Talbot, et autres dont je me tays, car ce n'est point de mon temps, combien que j'en aye veu des reliques : car quant Dieu fut laz de leur bien faire, ce saige Roy mourut au boys de Vincennes, et son filz, insensé, fut couronné roy de France et d'Angleterre à Paris : ainsi muerent les autres degrez d'Angleterre, et division se meist [2] entre eulx, qui a duré jusques à aujourd'huy, ou peu s'en fault. Alors usurperent ceulx de la maison d'Yorth ce royaulme, ou l'eurent à bon titre[3]; je ne sçay lequel : car de telles choses le partaige s'en faict au ciel.

En retournant à ma matiere, de ce que les Bourguignons s'estoient mys à pied, et puis remontez à cheval, leur porta grant perte de temps et de dommaige : et y mourut ce jeune et vaillant chevalier messire Philippes de Lalain, pour estre mal armé. Les gens du Roy venoient à la file, de la forest de Tourfou[4], et n'estoient point quatre cens hommes d'armes quant nous vinsmes[5]; et qui eust marché incontinent, semble à beaucoup qu'il ne se fust point trouvé de resistence : car ceulx de derriere n'y povoient venir que à la file, comme j'ay dit : toutesfois tousjours croissoient[6]. Voyant cecy, vint ce saige chevalier monseigneur de Contay dire à son maistre, monseigneur de Charroloys, que, s'il vouloit gaigner ceste bataille, il estoit temps qu'il marchast : disant les raisons pourquoy, et que, si plus tost l'eust faict, que ja[7] ses ennemys fussent desconfiz : car il les avoit trouvez en petit nombre, lequel croissoit à veue d'ueil : et la verité estoit telle.

Et alors se changea tout ordre et tout conseil[8] : car chascun se mettoit à en dire son advis. Et ja estoit commencee une forte

[1] Éd. D. Et vaillans. — [2] Éd. D. *Se mit.* — [3] Il y a dans notre manuscrit : *En usurpant ceulx de la maison d'Iork ce royaulme ou l'eurent à bon titre*, etc. Nous avons préféré comme plus correcte la version des manuscrits consultés par M^lle^ Dupont. — [4] Éd. D. Torfou. — [5] Éd. D. Quand nous *les veismes*. — [6] Éd. D. Tousjours croissoit *leur nombre*. — [7] Éd. D. *Desja* ses ennemys. — [8] Éd. D. Et lors se changea tout l'ordre et tout *le* conseil.

et grosse escharmouche au bout du village de Montlehery, toute d'archiers d'ung costé et d'autre. Ceulx de la part du Roy conduisoit Poncet de Riviere : et estoient tous archiers d'ordonnance, orfaveriesez et bien en poinct. Ceulx du costé des Bourguignons estoient sans ordre et sans commendement, comme voluntaires. Si commencerent les escarmouches, et estoit à pied, avec eulx, monseigneur Philippes de Lalain, et Jacques du Mas, homme bien renommé, puis grant escuyer du duc Charles de Bourgongne. Le nombre des Bourguignons estoit le plus grant; et gaignerent une maison, et prindrent deux ou trois huys, et s'en servirent de pavoys. Commencerent[1] à entrer en la rue, et misdrent le feu en une maison. Le vent les servoit, qui boutoit[2] le feu contre ceulx du Roy, lesquelz commencerent à desemparer, et monter à cheval et à fouir.

Et sur ce bruict et cry, commenca à marcher le conte de Charroloys, laissant, comme j'ay dit, tout ordre paravant devisee[3].

Il avoit esté dit que on marcheroit à trois foys, pour ce que la distance des deux batailles estoit longue. Ceulx du Roy estoient vers le chasteau[4] de Montlehery, et avoyent une grant haye et ung fossé au devant d'eulx. Oultre estoient les champs pleins de bledz et de febves, et autres grains tres fors[5] : car le territoire y estoit bon.

Tous les archiers dudit conte marchoient à pied devant luy et en mauvais ordre : combien que mon advis est que la souvereine chose du monde, pour les batailles[6], sont les archiers; mais qu'ilz soient par[7] milliers (car en petit nombre ne vallent riens) et que ce soient gens mal montez, à ce[8] qu'ilz n'ayent point de regret à perdre leurs chevaulx, ou que[9] de tous poinctz n'en ayent point; et vallent myeulx pour vray[10], ung jour, en cest office, ceulx qui jamais ne veirent riens, que les bien exercitez. Et aussi telle oppinion tiennent les Angloys, qui sont la fleur des archiers du monde.

[1] Éd. D. *Si* commencerent. — [2] Éd. D. *Poussoit*. — [3] Notre manuscrit porte comme l'édition Dupont : tout ordre paravant devisee. — [4] Éd. D. *Devers* le chasteau. — [5] Éd. D. Et d'aultres grains. — [6] Éd. D. *Es* batailles. — [7] Éd. D. A milliers. — [8] Les mots : *à ce* ne sont pas dans notre manuscrit. — [9] *Ou qui* : ms. M. — [10] Éd. D. Pour ung jour.

Il avoit esté dit que on reposeroit[1] deux fois au [2] chemin, pour donner alayne aux gens de pied, pour ce que le chemin estoit long, et les fruictz de la terre longs et fors, qui les empeschoient à [3] aller; toutesfois tout le contraire se feist, comme se [4] on eust voulu perdre à son escient [5]. Et en cela monstra Dieu que les batailles sont en sa main, et dispose de la victoire à son plaisir. Et ne m'est pas advis que le sens d'ung homme sceust porter ne [6] donner ordre à ung si grant nombre de gens, ne que les choses tinssent aux champs comme elles sont ordonnees en chambre ; et que celluy qui se estimeroit jusques là, mesprendroit envers Dieu, s'il estoit homme qui eust raison naturelle : combien que ung chascun y doit faire ce qu'il peult et ce qu'il doit, et recongnoistre que c'est ung des acomplissemens des œuvres que Dieu a commendé[7] aucunes foys par petites movettes[8] et occasions, et en donnant la victoire aucunes foys à ung, et aucunes foys à l'autre : et est ce mistere[9] si grant, que les royaulmes et grans seigneuries[10] en prennent aucunes foys fin et desolation et les autres acroissement et commencement de regner.

Pour revenir à la declaration de cest article, ledict conte marcha tout d'une boutee, sans donner alayne à ses archiers et gens de pied. Ceulx du Roy passerent ceste haye[11] par deux boutz, tous hommes d'armes : et comme ilz furent si pres que getter[12] les lances en arrest, les hommes d'armes Bourguignons rompirent leurs propres archiers[13], et passerent par dessus, sans leur donner loisir de tirer ung coup de flesche, qui estoit la fleur et esperance de leur armee : car je ne croy pas que de douze cens hommes d'armes, ou environ, qui y estoient[14], qu'il en y eust cinquante qui eussent sceu coucher une lance en l'arrest[15]. Il n'y en avoit pas quatre cens armez de curasses[16] : et si n'y avoit pas ung seul serviteur armé[17]. Et tout

[1] Éd. D. Il avoit esté dict que *l'on se* reposeroit. — [2] Éd. D. *En* chemin. — [3] Éd. D. *D'*aller. — [4] Éd. D. *Si* on eust voulu. — [5] Ms. M. *Essyant*. — [6] Éd. D. *Et* donner ordre. — [7] Éd. D. *Commencées*. — [8] Éd. D. *Mouvetez*. — [9] Éd. D. Et est cecy mystere si grand. — [10] Le mot *grans* n'est pas dans notre manuscrit. — [11] Éd. D. Ceux du Roy passerent *par* cette haye. — [12] Éd. D. Et comme ilz furent si près que *de* geeter, etc. — [13] Ms. M. Rompirent les archiers. — [14] Ms. M. *Qu'ils* y estoient. [15] Éd. D. Une lance en arrest. — [16] Notre ms. donne cette variante de *cutrasse*, qui est de forme plus ancienne et que l'on trouve dans Joinville. — [17] Ms. M. Et si n'avoient pas un seul serviteur armé.

cecy, à cause de la longue paix, et que en ceste maison [de Bourgongne][1] ne tenoient nulles gens de soulde, pour soulager le peuple de tailles : et oncques puis ce jour ce quartier de Bourgongne[2] n'eust repos jusques à ceste heure, qui est pis que jamais.

Ainsi rompirent eulx-mesmes la fleur de leur [armee et] esperance[3]; toutesfoys Dieu qui ordonne de tel mistere, voulut que le cousté où se trouva ledit conte (qui estoit à la main droite vers ledit chasteau)[4] vainquist sans trouver nulle deffence : et me trouvay ce jour tousjours avec luy, ayant moins de crainte que je n'euz jamais en lieu où je me trouvasse depuis, pour la jeunesse en quoy j'estoie, et que je n'avoye nulle congnoissance du peril[5]; mais estoye esbahy comme nul se osoit deffendre contre ce prince à qui j'estoye, en estimant[6] que ce fust le plus grant de tous les autres. Ainsi sont gens qui n'ont point d'experiance : dont vient qu'ilz soustiennent assez d'arguz, mal fondez et à peu de raison. Par quoy faict bon user de l'oppinion de celluy qui dit que l'on ne se repent jamais pour parler peu, mais bien souvent de trop parler.

A la main senestre estoit le seigneur de Ravastain et messire Jacques de Sainct Pol, et plusieurs autres, à qui il sembloit qu'ilz n'avoient pas assez d'hommes d'armes pour soustenir ce qu'ilz avoient devant eulx ; mais dès lors estoient si approuchez, qu'il ne falloit plus parler d'ordre nouvelle. En effect, ceulx là furent rompuz à plate costure, et chassez jusques au charroy ; et la pluspart fouyrent[7] jusques en la fourest[8], qui estoit pres de demye lieue. Au charroy se rallierent quelques gens de pied Bourguignons. Les principaulx de ceste chasse estoient les nobles du Daulphiné et Savoysiens, et beaucoup de gens d'armes aussi : et se attendoient d'avoir gaigné la bataille : et de ce cousté y eut une grant fuyte des Bourguignons, et de grans personnaiges : et fuyoient la pluspart pour gaigner le pont Saincte Maixence, qui cuydoient qu'il teinst[9] encores pour eulx. En la fourest y en de-

[1] Ces mots *de Bourgongne* ne se trouvent pas dans notre manuscrit. — [2] Ces mots : *de Bourgongne* ne se trouvent pas dans notre ms. — [3] Ms. M. De leur esperance. — [4] Éd. D. Qui estoit à main dextre devers le chasteau. — [5] Éd. D. *De* peril. — [6] Éd. D. Contre *tel* prince. . . estimant que ce fust. — [7] Éd. D. La plupart *fuyt*. — [8] Éd. D Forest. — [9] Éd. D. Cuydans qu'il tinst.

moura beaucoup, et, entre autres, s'y estoit retiré monseigneur le connestable qui estoit assez bien acompaigné; le charroy estoit assez pres de ladicte fourest, et monstra bien despuis qu'il ne tenoit encores pas la chose pour perdue[1].

CHAPITRE IV.

Du dangier auquel fut le comte de Charroloys, et comment il fut secouru.

Le conte de Charroloys chassa de son costé demye lieue, oultre[2] de Montlehery, et à bien peu de compaignee[3] : toutesfoys nul ne se deffendoit, et trouvoit gens à grant quantité : et ja cuydoit avoir la victoire. Ung vieil gentil homme de Luxembourg, appellé Anthoyne Le Breton, le vint querir, et luy dist que les Françoys s'estoient[4] ralliez sur le champ, et que s'il chassoit plus gueres, il se perdroit[5]. Il ne se arresta point pour luy, non obstant que il luy dist par deux ou trois foys. Incontinent arriva monseigneur de Contay (dont cy-dessus ay parlé) [6]qui luy dit semblables parolles, comme avoit faict le vieil gentil homme de Luxembourg, et si audacieusement, qu'il estima sa parolle et son sens, et retourna tout court : et croy que s'il fust passé oultre deux traictz d'arc, qu'il eust esté prins comme aucuns autres qui chassoient devant luy ; et[7] passant par le village, trouva une flote de gens à pied qui fuyoient. Il les chassa, et si n'avoit pas cent chevaulx en tout. Il ne se tourna[8] que ung homme à pied, qui luy donna d'ung voulge[9] parmy l'estomac : et au soir s'en veit l'enseigne. La pluspart des autres se sauverent par les jardins; mais celuy là fut tué.

[1] Voici le texte de Mlle Dupont : « En la forest y en demoura beaucoup, et entre aultres, le conte de Sainct Pol, qui estoit assez bien accompaigné, s'y estoit retiré ; car il estoit assez pres de la dicte forest, et monstra bien depuis qu'il ne tenoit pas encores la chose pour perdue. » — [2] Éd. D. Oultre le Mont Le Hery. — [3] Éd. D. Compaignie : *Compaignée* est une variante de forme ancienne de ce mot. — [4] Ms. M. *Estoient* ralliez. — [5] Ms. M. Il se *perdoit*. — [6] Éd. D. *Est* parlé. — [7] Éd. D. Et *en* passant par le villaige, *il* trouva, etc. — [8] Éd. D. Il ne se *re*tourna. — [9] *Vouge*, dont notre [illegible] sorte d'épieu, de la longueur d'une hallebarde, armé à l'une de ses extrémités d'un fer large, tranchant et pointu. (Daniel, *Milice fr.* Mlle Dupont.)

Comme il passoit rasibus du chastel, veismes les archiers de la

Bataille tirée du *Miroir historial de Jacques, duc de Nemours*
(Ms. f. fr. N° 50 et 51).

garde du Roy, devant la porte, qui ne bougeoient[1]. Il en fut fort esbahy, car il ne cuidoit point que il y eust plus ame de deffence.

[1] Éd. D. Ne bougerent.

Si tourna à coste pour gaigner le champ, où luy vindrent courre sus quinze ou seize hommes d'armes ou environ (une partie des siens s'estoient ja separez de luy), et d'entree tuerent son escuyer trenchant, quis'appelloit Philippe d'Oignies, et portoit ung guidon de ses armes : et là ledit conte[1] fut en tres grant dangier, et eut plusieurs coups, et entre les aultres ung à la gorge[2] d'une espee, dont l'enseigne lui est demouree toute sa vie, par deffault de sa baviere qui luy estoit cheute, et avoit esté mal attachee dès le matin : et luy avoye veu cheoir; et luy furent mys les mains dessus, disant : « Monseigneur, rendez-vous : je vous congnois bien, ne vous faictes point[3] tuer. »

Tousjours se deffendoit : et sur ce debat le filz d'ung medicin[4] de Paris, nommé maistre Jean Cadet (qui estoit à luy), gros et lourt et fort[5], monté sur ung cheval[6] de ceste propre taille, donna au travers, et les despartit. Tous ceulx du Roy se retirerent sur le bort du fossé[7], où ilz avoient esté le matin : car ilz avoient crainete d'aucuns qu'ilz veoient marcher, qui s'aprochoient; et luy, fort sanglant, se retira à eulx comme au millieu du champ : et estoit l'enseigne du bastard de Bourgongne toute despecee, tellement qu'elle n'avoit pas ung pied de longueur; et à l'enseigne des archiers dudit conte, il n'y avoit pas quarante hommes en tout; et nous y joignismes (qui n'estions pas trente) en tres grant doubte. Incontinent il changea de cheval, et luy bailla ung qui estoit lors son paige, qui avoit nom Symon de Quingy[8], qui depuis a esté bien congneu.

Ledit conte se mist par le champ, pour rallier [ses] gens[9]; mais je veiz telle demye heure que nous, qui estions demourez là, n'avions l'œil que à fouyr, se il fust marché cent hommes[10]. Il venoit à nous dix hommes, vingt hommes, que de pied que de

[1] Ms M. « Son escuyer trenchant qui portoit ung guydon de ses armes, qui s'appeloit Phillipes d'Oignies et ledit conte, etc. — [2] Ed. D. l'ng *en* la gorge. — [3] Ed. D. *pas*. — [4] Forme ancienne du mot *medecin*, qui se trouve dans notre manuscrit. — [5] Il y a *fort* dans l'édition de Mlle Dupont *ort* dans notre manuscrit, synonyme de *ord*, qui ne semble guère convenir au sens de ce passage. Nous avons préféré conserver la variante de l'édition D. — [6] Ed. D. Ung *gros* cheval. — [7] Ed. D. D'*ung* fossé. — [8] Ed. D. Il changea incontinent de cheval et luy *en* bailla *on* ung qui estoit [illegible] qui avoit nom Simon de Quingy etc. — [9] Ed. D. Pour rallier *ses* gens. — [10] Ms. D. [illegible] marcher cent hommes.

cheval : les gens de pied blessez et lassez, tant de l'oultrage que leur avions faict le matin, que aussi des ennemys ; luy[1] revint incontinent qui n'amena pas cent personnes, mais peu à peu en venoit. Nostre champ estoit aussi ras en demye heure, devant le blé estoit si grant et la pouldre la pluz terrible du monde. Tout le champ semé de mors et de chevaulx et ne se congnoissoit nul homme mort pour la pouldre[2].

Incontinent veismes saillir le conte de Sainct Pol du boys, qui avoit bien quarante hommes d'armes avec luy, et son enseigne ; et marchoit droict à nous, et croissoit de gens ; mais il nous sembloit bien loing[3]. On luy envoya trois ou quatre foys prier qu'il qu'il se hastat ; mais il ne se mua point, et ne venoit que le pas[4], et fit prendre des lances à ses gens, qui estoient à terre : et venoit en ordre (qui donna grant reconfort à noz gens), et se joignirent ensemble avec grant nombre, et vindrent là où nous estions : et nous trouvasmes bien huyt cens hommes d'armes. De gens de pied peu ou nulz, qui garderent bien ledit conte qu'il n'eust la victoire entiere : car il y avoit ung fossé et une grand haye entre les deux batailles[5].

De la part du Roy, fouyt[6] le conte du Mayne et plusieurs autres, et bien huyt cens hommes d'armes. Aucuns ont voulu dire que ledit conte du Mayne avoit intelligence avec lesdits Bourguignons ; mais à la verité[7], je croy qu'il n'en fut oncques riens. Jamais plus grant fuyte ne fut des deux coustez ; mais par especial demourerent les deux princes au champ. Du costé du Roy fouyt[8] ung homme d'estat qui s'enfouyt jusques à Lusignen, sans repaistre ; et du cousté du conte, ung autre homme de bien jusques au Quesnoy le Conte. Ces deux n'avoient garde de se mordre l'ung l'autre.

Estans ainsi ces deux batailles rengees l'une devant l'autre, se

[1] Le comte de Charolois. — [2] Notre texte contient quelques fragments nouveaux, comme on pourra en juger en le comparant avec celui de M^lle^ Dupont, que voici : Et veiz l'heure qu'il n'y avoit pas cent hommes, mais peu à peu en venoit. Les bledz estoient grans, et la pouldre la plus terrible du monde. — [3] Éd. D. *Ils nous sembloient* bien loing. — [4] Éd. D. *Son* pas. — [5] Éd. D. Batailles *dessus dictes*. — [6] Éd. D. S'enfuyt. — [7] Éd. D. Mais à la verité *dire*. — [8] Éd. D. Du coté du Roy *fut*.

tirerent plusieurs coups de canon, qui tuerent des gens d'un costé et d'autre. Nul ne desiroit plus de combatre; et estoit nostre bande plus grosse que celle du Roy : toutesfoys sa presence[1] estoit grant chose, et la bonne parolle qu'il tenoit aux gens d'armes : et croy[2] veritablement, à ce que j'en ay sceu, que se n'eust esté[3] luy seul, que tout s'en fust fouy[4]. Aucuns de nostre costé desiroient que on recommencast, et par especial monseigneur de Haubourdin, qui disoit qu'il veoit une file de gens[5] qui s'enfuyoient; et qui eust pu trouver archiers le nombre de cent, pour tirer au travers ceste haye[6], tout fust marché de nostre costé. Estant sur ce propos et sur ces pensees, et sans nulle escarmouche, survint l'entree de la nuyt; et se retira le Roy à Corbeil, et nous cuidions qu'il se logeast et parquast[7] la nuyt au champ. D'avanture se mit le feu en ung cacque[8] de pouldre, là où le Roy avoit esté, et se print à aucunes charrettes, et tout du long de la grant haye; et cuydoient [les François[9]] que ce fussent leurs feux.

Le conte de Sainct Pol, qui bien sembloit chief de guerre, et monseigneur de Haubourdin encores plus, commanderent que on amenast le charroy au propre lieu là où nous estions, et que on nous cloyst : et ainsi fut faict. Comme nous estions là en bataille, et ralliez, revindrent beaucoup des gens du Roy, qui avoient chassé, cuydans que tout fust gaigné pour eulx; et furent contraincts de passer parmy nous. Aucuns en eschapperent, et le plus se[10] perdirent. De gens de nom[11], de ceulx du Roy, mourut messire Geoffroy de Sainct Belin, le grant seneschal [de Normandie[12]], et Flocquet, cappitaine. Du party des Bourguignons, mourut messire de Lalain[13] : et de gens à pied et menuz gens, plus [que] de ceulx du Roy[14], mais de gens de cheval, en mourut plus du party du Roy. De prisonniers bons[15], les gens du Roy en eurent des meilleurs de ceulx qui fuyoient. Des deux parties, y mourut[16] deux

[1] Ms. M. Sa persnnne. — [2] Éd. D. Et *je* croy. — [3] Éd. D. *Si* n'eust esté. — [4] On remarquera que le copiste de notre manuscrit met constamment fouir, *s'enfouir*, qui rappelle l'ancienne prononciation du verbe latin *fugire*. — [5] Éd. D. File *ou flotte*. — [6] Éd. D. Au travers *de* ceste haye. — [7] Éd. D. *Passast* la nuict. — [8] Ms. M. : *quacque*. — [9] Ces mots : *les François*, ne sont pas dans notre ms. — [10] Ms. M. : *Sy*. — [11] Éd. D. *Des* gens de nom. — [12] Ces mots : *De Normandie* ne se trouvent pas dans notre ms. — [13] Éd. D. Mourut Philippe de Lalain. — [14] Éd. D. Plus *que* de ceulx du Roy. — [15] Éd. D. De prisonniers, les gens du Roy. — [16] Des deux parties il mourut. Éd. D.

mille hommes du moins : et fut la chose bien combatue, et se trouva des deux coustez de gens de bien, et de bien lassez. Mais ce fut grant chose, à mon advis, de se rallier sur le champ et estre trois ou quatre heures en cest estat, l'ung devant l'autre : et devoient bien estimer les deux princes ceulx qui leur tenoient si bonne compaignee[1] à ce besoing; mais ilz en firent comme hommes, et non point comme anges. Tel perdit ses offices et estatz pour s'en estre fouy, et furent donnez à d'autres, qui avoient fouy dix lieues plus loing. Ung de nostre costé perdit auctorité, et privé de la presence de son maistre; ung mois apres eut plus d'auctorité que devant.

Cloz que nous feusmes de ce charroy[2], chascun se logea le mieulx qu'il peust. Nous avions grant nombre de blecez, et la pluspart fort descouragez et espouventez, craignans que ceulx de Paris, avec deux cens hommes d'armes qu'il y avoit avec eulx, et le mareschal Joachim, lieutenant du Roy en ladicte cité, sortissent, et que l'en[3] eust affaire de deux coustez. Comme la nuyt fut toute close, on ordonna cinquante lances, pour veoir où le Roy estoit logié. Il y en alla, par adventure, vingt. Il y pouvoit avoir trois gectz d'arcz de nostre camp jusques où nous cuydions le Roy. Cependant monseigneur de Charroloys beut et mengea ung peu, et chascun en son endroit; et luy fut adoubee sa playe qu'il avoit au col.

Au lieu où il mengea, fallut oster quatre ou cinq hommes mors pour luy faire place, et mit l'on deux boiteaux de paille où se sist[4]. Remuant ung de ces pouvres gens[5] nudz, commenca à demander à boire; on luy getta[6] un peu de ptizanne en la bouche, de quoy ledit seigneur avoit beu; le cueur luy revint[7] et fut congneu et estoit un archier de corps dudit seigneur, fort renommé, appellé Savarot, et fut pensé et guery.

[1] Éd. D. Ceux qui leur tenoient compaignie si bonne. — [2] Quant nous fusmes cloz de ce charroy. Éd. D. On remarquera que, dans notre manuscrit, les inversions de ce genre, d'une forme plus ancienne, sont très fréquentes. — [3] *En*, dans la plupart de nos plus vieux auteurs français, est souvent employé pour *on*. — [4] Éd. D. Et y mit l'on deux *boteaulx* de paille où il se *assit*. — [5] Éd. D. *Et on* remuant *illec* ung de ces *povres* gens. — [6] Éd. D. On luy geeta en la bouche. — [7] Éd. D. Avoit beu, dont le cœur luy revint.

On eut en conseil qu'il estoit de faire[1]. Oppina le premier le conte de Sainct Pol[2] disant que l'on estoit en peril et conseilloit tirer à l'aube du jour, le chemin de Bourgongne, et que on bruslast une partie du charroy, et que on saulvast seullement l'artillerie; et que nul ne menast charroy, s'il n'avoit plus de dix lances; et que de demourer là, sans vivres, entre Paris et le Roy, n'estoit possible.

Apres oppina monseigneur de Haubourdin assez en ceste substance[4], sauf savoir avant[4] que rapportoient ceulx qui estoient dehors. Trois ou quatre autres semblable. Le dernier monseigneur de Contay[5], qui dist que si tost que ce bruict seroit en l'ost, tout se mettroit en fuyte, et qu'il seroit prins devant qu'il eut faict vingt lieues[6]: et dit plusieurs raisons bonnes, et que son advis estoit que chascun s'aysast au mieulx qu'il pourroit ceste nuit, et que le matin, à l'aube du jour, on assaillist le Roy, et qu'il failloit là mourir ou vivre[7]: et trouvoit ce chemin plus seur que de prendre la fuyte. A l'oppinion dudit de Contay conclud mondit seigneur de Charroloys et dist que chascun s'en allast reposer deux heures, et que l'on fust prest quant sa trompette sonneroit: et parla à plusieurs particuliers pour envoyer reconforter ses gens.

Environ mynuit revindrent ceulx qui avoient esté mis dehors; et povez penser qu'ilz n'estoient point-allez loing: et rapporterent que le Roy estoit logié à ces feuz qu'ilz avoient veu. Incontinent on y en[8] envoya d'autres; et une heure apres se remettoit chascun en estat pour[9] combatre; mais la pluspart eurent myeulx envye de fouyr[10]. Comme vint le jour, ceulx que on avoit mis hors du champ rencontrerent ung charretier qui estoit à nous et avoit esté prins le matin, qui apportoit une cruche de vin du village, et leur dist que tout s'en estoit allé. Ilz envoyerent dire ces nouvelles à l'ost[11], et allerent jusques là. Ils trouverent ce qu'il disoit, et le revindrent

[1] Éd. D. Or eut on conseil qu'il estoit de faire. — [2] Éd. D. Le premier qui oppina fut le conte de Sainct Pol. — [3] Éd. D. *Sentence*. — [4] Éd. D. *Sans* sçavoir avant. — [5] Éd. D. Trois ou quatre autres semblablement *oppinerent de mesme*. Le derrenier *qui oppina fut* Monseigneur, etc. — [6] Ms. M. *Et qu'il seroit prins*, etc.; ce qui est une mauvaise version. — [7] Éd. D. Là vivre ou mourir. — [8] Éd. D. On y envoya. — [9] Éd. D. En estat *de* combattre. — [10] Éd. D. Avoit mieulx envie de fuyr. — [11] Éd. D. Ces nouvelles *en* l'ost.

dire : dont la compaignee eut grant joye : et y avoit assez de gens, qui disoient lorsqu'il failloit aller apres, qui faisoient bien mesgre[1] chiere une heure devant. J'avoye ung cheval extremement las et vieil[2]. Il beut ung sceil[3] plein de vin. Par aucun cas d'adventure il y mit le museau ; je le laissay achever : jamais ne l'avoye trouvé si bon ne si fraiz.

Quant il fut grant jour, tout monta à cheval, et les batailles qui estoient [bien] esclarcies[4] : toutesfois il revenoit beaucoup gens qui avoient esté cachez es boys. Ledit seigneur de Charroloys fist venir ung cordelier, ordonné de par luy à dire qu'il venoit de l'ost des Bretons, et que ce jour ilz debvoyent estre là, qui reconforta assez l'ost[5] ; mais chascun ne le creut pas. Mais tantost apres, envyron dix heures du matin, arriva le vichancellier de Bretaigne, appellé Rouville, et Madrey avec luy, dont ay parlé cy dessus : et amenerent deux archiers de la garde du duc de Bretaigne, portans ses hocquetons, qui reconforta tres fort la compaignie, et fut enquis et loué de sa fuyte (considerant le murmure qui estoit contre luy) et plus encores de son retour : et leur fist chacun bonne chiere.

Tout ce jour demoura encores monseigneur de Charroloys sur le champ[6], fort joyeulx, estimant la gloire sienne, qui depuis luy a cousté bien chier : car oncques puis il ne usa de conseil d'homme, mais du sien propre : et estoit tres inutile pour la guerre paravant ce jour, et n'aymoit nulle chose qui y appartinst, mais depuis changerent ses pensees, car il y a continué jusques à sa mort : et par là fut fince sa vie, et sa maison destruicte : et si elle ne l'est du tout, si est elle bien desolee. Trois grans et saiges princes, ses predecesseurs, l'avoient eslevee bien hault, et y a peu[7] de roys (sauf celluy de France) plus puissans de luy[8] : et pour belles et grosses villes, nul ne l'en passoit[9]. L'on ne doibt trop estimer de soy, par

[1] Éd. D. *Lesquelz* faisoient bien *maigre* chiere. — [2] Ms. M. J'avoye ung cheval extremement las, vieil cheval. — [3] Éd. D, Il beut ung *sceau* plein de vin. — [4] Éd. D. Qui estoient *bien* esclarcies. — [5] Éd. D. Estre là, *ce* qui reconforta assez *ceulx de* l'ost. — [6] Ces mots *sur le champ* ne sont pas dans notre ms. — [7] Éd. D. Et y a *bien* peu de Roys. — [8] Éd. D. Plus puissans *que* luy. — [9] Les mots : *Ne l'en passoit*, qui finissent cette phrase, et les mots : *L'on ne doibt*, qui commencent la suivante, ont été omis par le copiste de notre manuscrit.

especial ung grant prince; mais doibt[1] congnoistre que les graces et bonnes fortunes viennent de Dieu. Deux choses plus je dirai de luy : l'une est[2] que je croy que jamais nul homme ne peust porter[3] plus de travail que luy, en tous endroicz où il fault exerciter la personne : l'autre, que à mon advis je ne congneuz oncques homme plus hardi. Je ne luy oy[4] oncques dire : Je suis laz[5], ny ne luy viz jamaiz faire semblant d'avoir peur[6] : et si ay esté sept annees de renc[7] en la guerre avec luy, l'esté pour le moins, et aucunes l'iver et l'esté[8]. Ses pensees et conclusions estoient grandes; mais nul homme ne les sauroit[9] mettre à fin, si Dieu n'y eust adjousté de sa puissance.

CHAPITRE V.

Comment le duc de Berry, frere du Roy, et le duc de Bretaigne se vindrent joindre avec le conte de Charroloys, contre icelluy Roy.

Le lendemain allasmes coucher au village de Montlehery, qui estoit le tiers jour de la bataille : le peuple s'en estoit fouy au clocher de l'eglise, partie au chasteau. Il le fist[10] revenir, et ne perdirent pas ung denier vaillant; mais payoit chascun son escot, comme s'il fust[11] esté en Flandres. Le chasteau tint, et ne fut point assailly. Le tiers jour passé[12], partit ledit seigneur, par le conseil du seigneur de Contay, pour aller gaigner Estampes qui est bon et grant logis, et en pays[13] fertille affin d'y estre plus tost que les Bretons, qui prenoient ce chemin : affin aussi de mettre les gens las et blessez à couvert, et les autres aux champs; et fut cause ce bon logis et le sejour sauver[14] la vie à beaucoup de ses gens.

[1] A. lier de *mais doibt*, autre las. porte *c'est*. — [2] Les trois mots *l'une est*, sont omis dans notre ms. — [3] J. D. *Ne print*. — [4] J. D. Je ne luy *ouys*. Le copiste de notre ms. met toujours *oys*, *ost* etc. — [5] J. D. : *qu'i. fust las*. — [6] J. D. *Paour*. Le copiste du ms. M. met toujours *peur*. — [7] J. D. De *reng*, c'est-à-dire à la file. — [8] J. D. et en aucunes l'yver et l'esté. — [9] Éd. D. Ne *les s. vroit*. Comme on le voit, notre version est bien préférable. — [10] Éd. D. Il *les* feit. . . — [11] J. D. S'*eust* esté. — [12] Le copiste de notre ms. dit tout simplement : le *tiers jour* partit ledit seigneur. — [13] J. D. I[l] en *bon* pays fertile. — [14] Éd. D. Et le séjour *que l'on feit, de* sauver.

Là arriverent messire Charles de France, lors duc de Berry, seul frere du Roy, le duc de Bretaigne, monseigneur de Dunoys, monseigneur de Dampmartin, monseigneur Lohehac, monseigneur de Bueil, monseigneur de Chaumont, et messire Charles d'Amboise, son filz (qui depuis a esté grant homme en ce royaulme), tous lesquelz dessus nommez le Roy avoit desapointez et deffaiz de leurs estatz, quant il vint à la couronne[1], nonobstant qu'ilz eussent bien servy le Roy son pere et le royaulme, es conquestes de Normendie et en plusieurs autres guerres.

Monseigneur de Charroloys, et tous les plus grans de sa compaignee, les recueillirent et[2] allerent au devant, et amenerent leurs personnes logier en la ville d'Estampes, où leur logiz estoit faict, et les gens d'armes demourerent aux champs. En leur compaignee avoit huyt[3] cens hommes d'armes, de tres bonne estoffe, dont il y en avoit tres largement de Bretons, qui nouvellement avoient laissé les[4] ordonnances (comme icy et ailleurs j'ay dit), qui amandoient bien leur compaignee. Que[5] archiers, que autres hommes de guerre, armez de bonnes brigandines, avoit en tres grant nombre, et povoyent bien estre six mil hommes à cheval, tres bien empoint[6]. Et sembloit bien alors, [à] veoir[7] la compaignee, que le duc de Bretaigne fust ung tres grant seigneur : car toute ceste compaignee vivoit sur ses coffres.

Le Roy, qui s'estoit tiré[8] à Corbueil (comme j'ay dit)[9], ne mettoit point en oubly ce qu'il avoit à faire. Il tira en Normendie, pour assembler des gens[10] : et pour paour qu'il n'y eust quelque mutation ou[11] pays, mit partie de ses gens d'armes es environs de Paris, là où il veoit qu'il estoit necessaire.

Le premier soir que furent arrivez tous ces seigneurs dessusditz à Estampes, se compterent des nouvelles l'ung à l'autre. Les Bretons avoient prins aucuns prisonniers de ceulx qui fuyoient du party du Roy : et quant ilz eussent esté ung peu plus avant, ilz

[1] Ms. M. : Quand il *reunit* à la couronne. — [2] Éd. D. Et *leur* allerent. — [3] Notre copiste écrit toujours *huyt* au lieu de *huict*, sans se préoccuper de l'étymologie latine. — [4] Ms. M. : *Leurs*. — [5] Éd. D. D'archiers et d'aultres hommes. — [6] Éd. En point. — [7] Éd. D. Sembloit bien à veoir. — [8] Éd. D. *Retiré*. — [9] Éd. D. *Devant* dict. — [10] Éd. D. *Ses* gens. — [11] Éd. D. *Au* pays.

eussent prins ou desconfit le tiers de l'armee. Ilz avoient bien tenu conseil pour envoyer gens dehors, jugeans que les ostz estoient pres : toutesfoys aucuns les deslouerent[1]; mais, non obstant, messire Charles d'Amboise et quelques autres se misdrent plus avant que leur armee, pour veoir s'ilz rencontreroient riens : et prindrent plusieurs prisonniers (comme ay dit[2]) et de l'artillerie : lesquelz prisonniers leur dirent que pour certain le Roy estoit mort : car ainsi le cuydoient ilz, parce qu'ilz s'en estoient fouy dès le commencement de la bataille.

Les dessusditz rapporterent les nouvelles à l'ostz des Bretons, qui en eurent tres grand joye, cuydans que ainsi fust, esperans[3] les biens qui leur fussent advenuz, si ledit monseigneur Charles eust esté Roy : et tindrent conseil (comme il m'a esté dit depuis par ung homme de bien, qui estoit present) assavoir comment ilz pourroient chasser ces Bourguignons, et eulx en depescher : et presque tous estoient d'oppinion que on les destroussast[4], qui pourroit. Ceste joye ne leur dura gueres, mais par là povez veoir[5] quelz sont les brouillis en ce royaulme à toutes mutations.

Pour revenir à mon propoz de ceste armee d'Estampes, comme tous eussent souppé, et qu'il y avoit largement gens se pormenant[6] par les rues, monseigneur Charles de France et monseigneur de Charroloys estoient à une fenestre, et parloient eulx deux de tres grant affection. En la compaignee des Bretons, y avoit ung pouvre homme qui prenoit plaisir à gecter des fuzeçs en l'air, qui courent parmy les gens quant elles sont tombees, et rendent ung peu de flambe : et s'appelloit maistre Jean Boutefeu, ou maistre Jehan des Serpens, je ne say lequel. [Il] getta deux ou trois fusees, qui coururent parmy les gens, de quelque maison en hault que nul ne l'aperceut; une en vint donner[7] contre la croisee de la fenestre où ces deux princes dessusdits avoient les testes et si près

[1] Ms. M. Le *deslouerent*, c'est-à-dire les blâmèrent. *Les destournerent*, dans l'Éd. D. — [2] Éd. D. Comme j'ay dict. — [3] Éd. D. *Et* esperoient. — [4] Éd. D. Et estoient quasi tous d'oppinion que on les destroussast. — [5] Éd. D. Veoir *et congnoistre*. — [6] Éd. D. Qui se *pourmenoient*. — [7] « Et [illegible] trois fusees qui l'air qui coururent parmy les gens et sortoient de quelque maison [illegible] que nul ne l'apperceut. *Une vint donner...* (Éd. de Galliot-Dupré, 1525, fol. 8.

l'un de l'autre qu'il n'y avoit pas ung pied entre deux[1]. Tous deux se dresserent et furent esbahys, et engendrerent suspection

CHARLES D'AMBOISE.

(D'après le portrait peint par Solari. *Musée du Louvre.*)

que ce n'eust esté faict expressement pour leur mal faire[2]. Le

[1] Voici le texte donné par l'édition Dupont : « Ce follastre estant caché en quelque maison, affin que les gens ne l'apperceussent, en gecta deux ou trois en l'air, d'ung lieu hault où il estoit, tellement qu'une vint donner contre la croisee etc. — [2] I.d. D. Et se regardoient chascun l'ung l'aultre. Si eurent suspection que cela, etc.

seigneur de Contay vint parler à monseigneur de Charroloys son maistre : et dès qu'il luy eut dit ung mot en l'oreille, descendit en bas[1], et alla faire armer tous les gens de sa maison[2], et les archiers de son corps et autres.

Incontinent ledit seigneur de Charroloys dist au duc de Berry, que semblablement fist armer les archiers de son corps, et y eut incontinent deux ou trois cens hommes d'armes armez devant la porte, à pied, et grant nombre d'archiers : et cherchoit l'on partout, dont povoit venir ce feu. Ce pouvre homme, qui l'avoit faict, se vint gecter à genoux devant eulx, et leur dist que s'avoit esté luy; et en gecta trois ou quatre autres : et, en ce faisant, il osta beaucoup de gens hors de suspection que l'on avoit les ungz sur les autres et s'en print l'on à rire; [et] s'en alla chascun desarmer et coucher[3].

Lendemain[4] au matin fut tenu un tres grant et beau conseil, où se trouverent tous les seigneurs et leurs[5] principaulx serviteurs : et fut mis en deliberation ce qui estoit de faire; et comme ilz estoient de plusieurs pieces, et non pas obeissans à ung seul[6] (comme il est bien requis en telles assemblees), aussi eurent ilz divers propos. Et entre les autres parolles qui furent[7] recueillies et notees, [ce furent celles de][8] monseigneur de Berry, qui estoit fort jeune et n'avoit jamais veu telz exploictz : car il sembla par ses parolles, que ja en fust ennuyé[9] et allegua la grant quantité des gens blessez, qu'il avoit veu de ceulx de monseigneur de Charroloys : en monstrant par ses parolles en avoir pitié, et usant[10] de ces motz : Qu'il eust myeulx aymé que ces choses n'eussent jamais esté encommencees, que de veoir desja[11] tant de maulx venuz par luy, et sa cause[12]. Ces parolles depleurent à monseigneur de Char-

[1] Éd. *Il* descendit. — [2] Éd. D. Et dès *ce* qu'il luy eut dit ung mot en l'oreille, *il* descendit en bas et alla armer tous les gens *d'armes* de sa maison. — [3] Ms. M. Et chascun s'en alla desarmer et coucher. — [4] Éd. D. *Le* lendemain. — [5] Éd. D. Et *les* principaux. — [6] Éd. D. à un seul *Seigneur*. — [7] Éd. D. qui furent *bien* recueillies. — [8] Les mots entre crochets ne sont pas dans le ms. M. — [9] Éd. D. *et* en. — Le texte de notre ms., pour cette phrase, nous a semblé moins bon que celui de M^r^ Dupont. Le voici : « Et entre les autres parolles qui furent recueillies et notees, mondit seigneur de Berry qui estoit fort jeune et n'avoit jamais veu telz exploitz, sembla, via. — [10] Éd. D. *Et* en montrant. . . . *il usoit*. . . — [11] Éd. D. *Ja*. — [12] Éd. D. « *Pour* sa cause. Dans le ms. A. de la Bibl. nat. fol. 14. R°. « Par luy et a sa cause, *et doubtant les choses* [illegible]. Ces parolles, etc.

roloys et à ses gens, comme je diray cy apres. Toutesfois ad ce conseil [1] fut conclud que on tireroit devant Paris, pour essaier se on pourroit reduyre la ville à vouloir entendre au bien de la chose [2] publicque du royaulme, pour lequel disoient tous estre assemblez : et leur sembloit bien que si ceux là leur prestoient l'oreille, que toute la reste des villes de ce royaulme feroient le semblable.

Comme j'ay dit, les parolles dictes par monseigneur Charles, en ce conseil, mirent en [3] doubte monseigneur de Charroloys et ses gens, qu'ilz vindrent à dire : « Avez vous ouy parler cest homme ? il se trouve esbahy pour sept ou huyt cens hommes qu'il voit blessez allans par la ville, qui ne luy sont riens, ne qu'il ne congnoist : il s'esbayroit bientost si le cas luy touchoit de quelque chose : et seroit homme pour appoincter bien legierement, et nous laisser en la fange. Et pour les anciennes guerres qui ont esté le temps passé entre le roy Charles, son pere, et le duc de Bourgongne, mon pere, aiseement toutes [4] ces deux parties se convertiroient contre nous; pour [5] quoy est necessaire se pourveoir [6] d'amys. » Et sur ceste seulle ymagination, fut envoyé messire Guillaume de Cluny, pourtenotaire [7] (qui est mort despuys evesque de Poictiers), devers le roy Edouard d'Angleterre, qui pour lors regnoit, auquel monseigneur de Charroloys avoit tousjours eu ennemitie [8]; et portoit la maison de Lenclastre contre luy, dont il estoit yssu de par sa mere. Et par l'instruction dudit de Cluny [9], luy estoit ordonné d'entrer en pratieque du mariage [10] à la seur du roy d'Angleterre, appellee Marguerite [11], mais non d'estraindre [12] le marché, ains seullement de l'entretenir [13]. Car congnoissant que le roy d'Angletere l'avoit fort desiré, luy sembloit bien que pour le moins, ne feroit [14] riens contre luy : et que s'il en avoit affaire, qu'il

[1] Éd. D. *A* ce conseil. Notre ms., en pareil cas, donne presque toujours la forme ancienne *ad ce* conseil, *ad ce* que. — [2] Éd. D. *Au bien public.* — [3] Éd. D. *Telle.* — [4] Ms. M : *Tous* ces deux parties. — [5] Éd. D. *par* quoy. — [6] Éd. D. Necessaire *de* se pourveoir. — [7] Éd. D. *Prothonotaire.* — [8] Éd. D. *Inimytié. Ennemistie*, forme ancienne de ce mot. Chron. de S.-Denis, t. II, fol. 209. — [9] Éd. D. Clugny. — [10] Éd. D. *Mariaige.* Notre copiste pour ce mot, comme pour les mots dont la terminaison est en *age*, met toujours *mariage, passage*, etc. — [11] Éd. D. *Margarite.* — [12] Éd. D. Mais non *pas* d'estraindre. — [13] Les mots : *Ains seullement de l'entretenir* ne sont pas dans notre manuscrit non plus que le mot *car*, qui commence la phrase suivante. Elle commence ainsi dans notre ms. : Mais ce congnoissant que le Roy, etc. — [14] Éd. D. Le moins, *il* ne feroit..

le gaigneroit des siens. Et combien qu'il n'y[1] eust ung seul vouloir de conclure ce marché, et que la chose du monde que plus il hayoit en son cueur, c'estoit la maison d'Iorc, si fut tant demenee[2] ceste matiere, que plusieurs annees apres elle fut conclue : et print davantaige l'ordre de la Jartiere et la porta toute sa vie. Et mainte telle œuvre se faict en ce monde par ymagination, comme celle que j'ay cy dessus declairee : et par especial entre les grans princes, qui sont beaucoup plus souspectionneurs[3] que autres gens, pour les doubtes et advertissemens que on leur faict, et tres souvent par flateries, sans nul besoing qu'il en soit.

CHAPITRE VI.

Comment le conte de Charroloys et ses allyez, avec leur armee, passerent la riviere de Seine sur ung pont portatif : et comment le duc Jehan de Calabre se joignit avec eulx; puis se logierent tous à l'entour de Paris.

Ainsi comme il avoit esté conclud, tous ces seigneurs se partirent d'Estampes, apres y avoir sejourné quelque peu de jours, et tirerent à Sainct Mathurin de Larchant, et à Moret en Gastinoys. Mon dit seigneur Charles et les Bretons demourerent en ces deux petites villes : et le conte de Charroloys s'en alla loger en une grande pree[4], sur le bort de la riviere de Seyne : et avoit faict crier que chascun aportast crochetz pour atacher[5] ses chevaulx. Il faisoit mener sept ou huyt petiz basteaulx sur chariotz[6] et plusieurs pipes par pieces, en intention de faire ung pont sur la riviere de Seine, pour ce que ces seigneurs n'y avoient point de passage[7].

Monseigneur de Dunoys l'acompaigna en une litiere[8] (car pour la goute qu'il avoit, il ne povoit monter à cheval), et portoit l'on son enseigne apres luy. Dès qu'ilz vindrent[9] à la riviere, ilz y firent

[1] Éd. D. Il [illegible] *qu'il n'eust*. — [2] Éd. D. Si fut *toutesfois* tant demenee. — [3] Éd. D. *Soupçonneux*. — [4] Éd. D. *Qu'ilz prayrie*. — [5] Éd. D. Aportast crochetz pour attacher. — Le mot crochet; n'est employé pas dans notre sens. — [6] Éd. D. *Charroys*. — [7] Éd. D. *Passaige*. — [8] Éd. D. *Une estaliere*. — [9] Éd. D. Des qu'ilz vindrent.

mettre ces basteaulx[1] qu'ilz avoient apporté, et gaignerent une petite isle, qui estoit comme au millieu : et descendirent des archers, qui escarmoucherent avec quelques gens de cheval, qui gardoient les passages de l'autre part; et y estoit le mareschal Joachim et Salezart[2]. Le lieu estoit tres desavantageux[3] pour eulx, pour ce qu'ilz estoient fort hault, et en pays de vignoble[4] : et du costé des Bourguignons, y avoit largement artillerie, conduicte par ung canonnier fort renommé, qui avoit nom maistre Gerault, et autres[5], lequel avoit esté prins en ceste bataille de Montlehery, estant lors du party du Roy. Fin de compte, il fallut que les dessusdiz habandonnassent le passage : et se retirerent[6] à Paris. Ce soir fut faict ung pont jusques en ceste ysle : et incontinent fist le conte de Charroloys tendre ung pavillon, et coucha la nuyt dedans, et cinquante hommes d'armes de sa maison.

A l'aube du jour furent mis grant nombre de tonneliers en besongne, à faire pippes de marrain[7], qui avoit esté apporté; et avant qu'il fust mydi, le pont fut dressé jusques à l'autre part de la riviere : et incontinent passa ledit seigneur de Charroloys de l'autre costé, et y fist tendre ses pavillons, dont il avoit[8] grant nombre : et fist passer tout son ostz et toute son artillerye par dessus ledit pont, et se logea en ung coutault pendant devers la riviere[9] : et y faisoit tres beau veoir son ost, pour ceulx qui estoient encores derriere.

Tout ce jour ne peurent passer que ses gens. Le lendemain, à l'aube du jour, passerent les ducz de Berry et de Bretaigne, et tout leur ost, qui trouverent ce pont tres beau, et faict en grande diligence, et passerent[10] ung peu oultre, et se logerent sur le hault pareillement. Quant[11] la nuyt fut venue, nous commencasmes à apparcevoir[12] grant nombre de feux bien loing de nous, autant que

[1] Éd. D. Mettre *de* ces basteaulx. — [2] Éd. D. Qui *deffendoient* le *passaige* de l'aultre part; et estoient le Mareschal Joachin et Sallezard. — [3] Éd. D. Le lieu estoit *mal advantageux*.. — [4] Les mots, *en pays* ne sont pas dans notre ms. — [5] Ms. M. : Et autres *noms*. — [6] Ms. M. : *Se retirent*. — [7] Éd. D. *Merrain*. Sorte de bois, dont on se servait pour certains ouvrages de menuiserie. (Furetiere.) — [8] Éd. D. Dont il *y* avoit. — [9] Éd.D. Se logea en ung coustault pendant devers la*dicte* riviere.— [10] Éd. D. En *grant* dilligence. *Si* passerent. . . . . et se logierent *sus*. — [11] Éd. D. *Incontinent que*. — [12] Éd. D. Appercevoir.

la veue povoit porter. Aucuns cuydoient que ce fust le Roy : toutesfoys, avant qu'il fust mynuyt, on fut adverti que c'estoit le duc Jehan de Calabre, seul filz du roy Regné de Cecille, et avec luy bien neuf cens hommes d'armes de la duché et conté de Bourgongne, bien acompaigné[1] de gens de cheval, mais de gens de pied peu. Pour ce petit de gens que avoit ledit duc, je ne veiz jamais si belle compaignee, ne qui semblassent mieulx hommes exercitez ou faict de la guerre[2].

Il povoit bien avoir quelques six vingtz hommes d'armes bardez, tous Ytaliens ou autres, nourriz en ces guerres d'Ytalie : entre lesquelz estoit Jacques Galliot, le conte de Campobache[3], le seigneur de Baudricour, pour le present gouverneur de Bourgongne, et autres; et estoient ses hommes d'armes bien fort adroitz, et, pour dire la verité[4], presque la fleur de nostre ost, au moins tant pour tant. Il avoit quatre cens cranequiniers[5], que luy avoit presté le conte Palatin, gens fort bien montez, qui sembloient[6] bien gens de guerre; et avoit cinq cens Suisses à pied, qui furent les premiers que on veist en ce royaulme : et ont esté ceulx qui ont donné le bruit à ceulx qui sont venuz depuis, car ilz se gouvernerent tres vaillamment en tous les lieux où ilz se trouverent. Ceste compaignee, que je vous diz, s'approucha[7] le matin, et passa ce jour par dessus nostre pont. Et ainsi se peult dire que toute la puissance du royaulme de France s'estoit veu passer par dessus ce pont, sauf ceulx qui estoient avec le Roy : et vous asseure que c'estoit une grant et belle[8] compaignee, et grant nombre de gens de bien, et bien en point[9], et debvroit on vouloir que les amys et bienvueillans du royaulme l'eussent veue, affin qu'ilz en eussent eu l'extimation[10] telle qu'il appartient; et semblablement les ennemys, car il n'eust jamais[11] esté heure qu'ilz n'en eussent plus crainct le Roy et ledit royaulme.

[1] Éd. D. Conté de Bourgongne. Bien fut acompaigné. — [2] Ms. M. : Ne qu'ilz semblassent exercitez *ou* faict de la guerre. — [3] Ms. M. : Et autres. — [4] Éd. D. Pour dire verité. — [5] Ms. M. *Carnequiniers*, arbalétriers à pied et à cheval. La véritable orthographe est *cranequinier*, ainsi que l'écrivent nos vieux chroniqueurs, entre autres Froissart, et après lui Cotgrave et Nicot. — [6] Éd. D. *Et* qui sembloient. — [7] Éd. D. S'approcha. — [8] Ld. D. Une *tres* grant et belle. — [9] Ms. M. : *Empoint*, orthographe constante de notre ms. — [10] Ed. D. L'estimation. — [11] Éd. D. Car jamais il n'eust esté.

Le chief des Bourguignons estoit monseigneur de Neufchastel, mareschal de Bourgongne, joinct avec luy son frere, seigneur de Montagu, le marquis de Rotelin, et grant nombre de chevaliers et escuyers, dont les aucuns avoient esté en Bourbonnoys, comme j'ay dit au commencement de ce propoz. Le tout ensemble s'estoit joinct pour venir plus seurement[1] avec mondit seigneur de Calabre, comme j'ay dit; lequel sembloit aussi bien prince et grant chief de guerre comme nul autre que je[2] veisse en la compaignee, et s'engendra grant amytié entre luy et le conte de Charroloys.

Quant toute ceste compaignee fut passee, que l'on estimoit cent mil chevaulx, tant bons que mauvais (ce que je croy), se delibererent lesditz seigneurs de partir pour tirer devant Paris, et misdrent toutes leurs avant gardes ensemble. Pour les Bourguignons, les conduisoit le conte de Sainct Pol. Pour les ducz de Berry et de Bretaigne, Oudet de Rye, depuys conte de Comminges, et le mareschal de Lohehac, comme il me semble; et ainsi se acheminerent. Tous les princes demourerent à la bataille[3]. Ledit conte de Charroloys et duc de Calabre prenoient grant peyne de commender à faire[4] tenir ordre à leurs batailles, et chevaulcherent bien armez: et sembloit bien qu'ilz eussent bon vouloir de faire leurs offices.

Les ducz de Berry et de Bretaigne chevauchoient sur petites hacquenees à leur aise, armez de petites brigandines fort legieres, pour le plus. Encores disoient aucuns qu'il n'y avoit que petiz cloux dorez par dessus le satin, pour[5] moins leur peser; toutesfoys je ne le sçay pas de vray. Ainsi chevaucherent toutes ces compaignies, jusques au pont de Charenton[6], pres Paris, à deux petites lieues, qui tost fut gaigné sur quelque peu de francz archiers qu'il y avoit dedans: et passa toute l'armee par dessus ce pont de Charenton et s'en[7] alla loger le conte de Charroloys depuis ce pont de Charenton jusques à sa maison de Conflans[8], pres de là, au long de la riviere; et ferma[9] ung grant pais de son charroy et

[1] Éd. D. Plus *asseurement*. — [2] Éd. D. Que veisse. — [3] Éd. D. Demourerent *en* la bataille. — [4] Ms. M.: De*s*commander *et de* faire tenir. — [5] Éd. D. *Affin de*. — [6] Ms. M. Challanton. — [7] Éd. D. Et s'alla loger. — [8] Éd. D. jusques en la maison de Conflans. — [9] Éd. D. Et ferma *ledict conte*

de son artillerye, et mist tout son ost dedans; et avec luy se logea le duc de Calabre. Et à Sainct Mor des Fossez logerent[1] les ducz de Berry et de Bretaigne, avec ung nombre de leurs gens; et tout le demourant envoyerent loger à Sainct Denys, aussi à deux lieues de Paris : et là fut toute ceste compaignee unze sepmaines, et advindrent des choses que je diray cy apres.

Le lendemain commencerent les escarmouches jusques aux portes de Paris, où estoient dedans monseigneur de Nantouillet, grant maistre de France (qui bien y servit, comme j'ay dit ailleurs[2]), et le mareschal Joachim. Le peuple se vit espouventé : et d'aucuns autres estatz eussent voulu les seigneurs dedans[3], jugeans, à leur advis, ceste entreprinse bonne et prouffitable pour le royaulme. Autres y en avoit adherens ausditz Bourguignons, et se meslans de leurs affaires, esperans que, par leurs moyens, ilz pourroient parvenir à quelques offices ou estatz, qui sont plus desirez en ceste cité là que en nulle autre du monde : car ceulx qui les ont les font valloir ce qu'ilz peuvent, et non[3] ce qu'ilz doibvent; et y a offices[4] [sans] gaiges, qui se vendent huyt cens escuz, et d'autres, où il y a gaiges bien petiz, qui se vendent plus que leurs gaiges ne sçauroient valloir en quinze ans. Pou souvent nul ne s'y desapointe[5]: et soustient la court de Parlement cest article, et est raison; mais aussi il touche presque à tous. Entre les conseillers se trouvent tousjours largement de bons et notables personnages, et aussi quelques (ungz) bien mal[6] conditionnez. Ainsi est il en tous estatz.

[1] Éd. D. *Se* logierent. — [2] Éd. D. « Eussent voulu *les Bourguignons et les aultres* seigneurs *estre* dedans *Paris*. » Notre version est absolument semblable à celle du Ms. A. de la Bibl. nat. citée par M^lle^ Dupont, pour la phrase finissant par le mot *royaulme*, mais la phrase qui suit est différente du ms. A. et conforme au texte de M^lle^ Dupont. — [3] Éd. Et non *pas*. — [4] Notre ms. porte : et y a *office*, et *gaiges* qui se vendent huyt cens escus. — [5] Éd. D. « Peu souvent advient que nul ne se desappoincte. » Le texte de notre manuscrit est conforme, sauf un seul mot, à celui du ms. A., que voici : *Pou s'ouvent* nul ne *si* desapointe. — [6] Quelques *ungs*...

CHAPITRE VII.

Digression sur les estatz, offices et ambitions, par l'exemple des Anglois.

Je parle de ces offices[1] pour ce qu'ilz font desirer mutations, et aussi sont cause d'icelles. Ce que l'on a veu, non point[2] seulement de nostre temps, mais quant les guerres commencerent, dès le temps du roy Charles sixiesme, qui continuerent jusques à la paix d'Arras[3]. Se meslerent ce pendant les Anglois parmy ce royaulme, et si avant que en traictant la paix d'Arras[4], où estoient de la part du Roy quatre ou cinq ducz ou contes, cinq ou six prelatz et dix ou douze conseillers de Parlement; de la part du duc Phillippes, grans personnages à l'avenant, et en beaucoup plus grant nombre; pour le pape, deux cardinaulx pour mediateurs, et des grans personnages pour les Angloys; lors estoit regent en France pour les Angloys le duc de Bedefort frere du roy Henry cinquiesme, marié avec la seur du duc Philippes de Bourgongne : et se tenoit[5] à Paris, ayant vingt mil escuz par moys, pour le moindre estat que il eut jamais en cest office. Dura ce traicté[6] par l'espace de deux moys. Et desiroit fort le duc de Bourgongne s'aquicter envers les Angloys avant se separer d'eulx[7], pour les alliances et promesses qu'ilz avoient ensemble[8]: et pour ces raisons fut offert au roy d'Angleterre, pour luy et les seigneurs, les duchez de Normendie et de Guyenne, pourveu qu'il en fist l'hommage au Roy[9] comme avoient faict ses predecesseurs, et qu'il rendist ce qu'il tenoit au royaulme, hors les dites duchez. Ce qu'ilz refuserent, pour ne vouloir faire ledit hommage[10],

[1] Éd. D. De ces offices *et auctoritez*. — [2] Éd. D. Non *pas* seullement. — [3] Éd. D. Mais *encores* dès le temps du roy Charles sixiesme, quant les guerres, etc. — [4] Dans notre ms. : Et si avant que en traictant le pais d'Arras... — [5] Éd. D. *Et demouroit icelluy*. Après ces mots notre manuscrit continue ainsi : qui, pour le moindre estat qu'il eust jamais en cest office, ce fust vingts mille escuz par moys. — [6] Éd. D. Ce traicté dura. — [7] Éd. D. Avant que soy despartir d'avec eulx. — [8] Éd. D. Promesses que ilz avoient *faictes* ensemble. — [9] Éd. D. *Feist hommaige*. — [10] Éd. D. Pour tant qu'ilz ne voulurent faire ledict hommaige.

et mal leur en print apres : car habandonnez furent de ceste maison de Bourgongne, et, perdues leurs intelligences du royaulme, se prindrent à perdre et à diminuer[1]. Ilz perdirent Paris, et puis petit à petit le demourant du royaulme. Retornez qu'ilz furent[2] en Angleterre, nul ne voulut[3] diminuer son estat : les biens n'estoient au royaulme pour satisfaire à tous. Guerre s'esmeut entre eulx, pour leurs auctoritez, qui a duré par longues annees : et fut mis le roy Henry sixiesme (qui avoit esté couronné roy de France et d'Angleterre à Paris) en prison au chasteau de Londres, et declairé traistre et crimineulx de leze majesté ; où il a usé la pluspart de sa vie, et à la fin a esté tué.

Le duc d'Iorc, pere du roy Edouard, dernier mort, se intitula Roy. En peu de jours apres fut desconfit en bataille, et mort ; et tout mors eurent les testes trenchees, luy et le conte de Warvic[4], qui tant a eu de credit en Angleterre. Cestuy là en emmena[5] le conte de la Marche (puis appellé roy Edouard) par la mer[6] à Calays, avec fort peu de gens[7], fuyans de la bataille. Ledit conte de Warvic soustenoit la maison d'Iorc, et le duc de Sombresset la maison de Lenclastre. Tant ont duré ces guerres, que tous ceulx de la maison de Warvic et de Sombresset y ont eu les testes trenchees, ou mors en bataille.

Le roy Edouard fist mourir son frere duc de Clarence en une pippe de malvaisie[8], pour ce qu'il se vouloit faire Roy comme on disoit. Mort[9] Edouard, son frere second, duc de Clocestre, fist mourir les deux filz dudit Edouard, et declaira les filles bastardes et se fist couronner Roy.

Incontinent apres passa en Angleterre le conte de Richemont, de present Roy qui[10] longues annees avoit esté prisonnier en Bretaigne qui deconfist, et tua en bataille ce cruel roy Richard, qui peu avant avoit faict mourir ses nepveux. Et ainsi, de ma souve-

[1] Éd. D. Et perdirent en ce temps, et les intelligences du royaulme se prindrent à perdre et à diminuer. — Après ce passage se trouve le paragraphe ci-dessus qui commence par ces mots : *Lors estoit Regent en France*, etc., jusqu'à ces mots : *vingt mille escus par mois* ; nous avons pensé qu'il était mieux à sa place dans l'édition Dupont. — [2] Éd. D. Après qu'ilz furent retournez. — [3] Éd. D. Vouloit. — [4] Éd. D. Derrenier mort. — [5] Éd. D. Cestuy là emmena. — [6] Éd. D. Par la mer. — [7] *Quelque* peu de gens. — [8] Éd. D. Malvoysie. — [9] Éd. D. Après que Édouard fut mort. — [10] Éd. D. *Qui par* longues années.

nance, sont mors, en ces divisions d'Angleterre, bien quatre-vingtz hommes de la lignee royalle d'Angleterre, dont une partie j'ai congneu : des aultres[1] m'a esté compté par les Angloys demourans avec monseigneur de Bourgongne[2], tandis que je y estoye. Ainsi ce n'est pas à Paris ne en France seullement[3] que on s'entrebat pour les biens et honneurs de ce monde ; et doyvent bien craindre les princes ou ceulx qui regnent aux grans seigneuries, de laisser engendrer une partialité en leurs maisons, car de là ce feu court par la province ; mais mon advis est que il ne se faict pas que par disposition divine : car quant les princes ou royaulmes ont esté en longues[4] prosperités et richesses, et ilz ont mesconngnoissance dont procede telle grace, Dieu leur dresse ung ennemy ou ennemye, dont nul ne se doubteroit, comme vous povez veoir par les roys nommez en la Bible, et par ce que puis peu d'annees en avez veu en ceste Angleterre, et en ceste maison de Bourgongne et aultres lieux, que avez veuz et voyez tous les jours.

CHAPITRE VIII.

Comment le roy Loys entra dedans Paris, pendant que les seigneurs de France y dressoient leurs praticques.

J'ay esté long en ce propos, et est temps que je retourne au myen. Dès ce que ces seigneurs furent arrivez devant Paris, commencerent[5] tous à praticquer leans, et promettre offices et biens, et ce qui povoit servir à leur matiere. Au bout de trois jours firent grant assemblee à l'Hostel de la ville[6] de Paris, et apres grandes et longues parolles[7] et oyes[8] requestes et sommations que les seigneurs leur faisoient en public, et pour le grant bien du royaulme (comme ilz disoient) fut conclud d'envoyer devers eulx, et entendre à pacification.

[1] Ms. M. Es aultres. — [2] Éd. D. Le duc de Bourgogne. — [3] Le mot *seullement* omis dans notre ms. — [4] Éd. D. En *grant* prosperité *ou* richesses. — [5] Éd. D. *Ilz* commencerent. — [6] Éd. D. *En* l'hostel de ville. — [7] Éd. D. *Grans* et longues parolles. — [8] Éd. D. Et ouyes *les* requestes.

Ilz vindrent en grant nombre de gens de bien vers les princes dessusditz, au lieu de Sainct Mor : et porta la parolle maistre Guillaume Chartier[1], lors evesque de Paris, renommé tres grant homme. De la part des seigneurs[2] parloit le conte de Dunoys. Le duc de Berry, frere du Roy, presidoit, assis en chaire, et tous les autres seigneurs debout. De l'ung costé[3] estoient les ducz de Bretaigne et de Calabre, et de l'autre ledit seigneur de Charroloys[4], qui estoit armé de toutes pieces, sauf la teste et les garde bras, et une manteline fort riche sur la curasse[5] : car il venoit de Conflans, et le boys de Vincennes tenoit pour le Roy, et y avoit beaucoup de gens, par quoy luy estoit besoing d'estre venu bien acompaigné. Les requestes et fins des seigneurs estoient d'entrer dedans Paris, pour avoir conversation et amytié avec eulx, sur le faict de la reformation du royaulme ; lequel ilz disoient estre mal conduict, en donnant plusieurs grans charges au Roy. Les responces estoient fort doulces : toutesfois prenant quelque delay avant respondre ; et neantmoins le Roy ne fut depuis content dudit evesque, ny de ceulx qui estoient avec luy[6]. S'en retournerent ainsi[7], demourans en grans praticques : car chascun parla à eulx en particulier, et croy bien que en secret fut accordé par aucuns, que les seigneurs en leur simple estat y entreroyent, et leurs gens pourroient[8] passer oultre se bon leur sembloit en petit nombre à la foys. Ceste communication[9] n'eust point seullement esté ville gaignee, mais toute l'entreprinse : car ayseement tout le peuple se fust tourné de leur part (pour plusieurs raisons), et par consequent toutes celles du royaulme, à l'exemple de ceste là.

Dieu donna saige conseil au Roy : et il executa bien. Averti de toutes ces choses avant que ceulx qui estoient venuz vers ces seigneurs eussent faict leur rapport, il arriva en la ville[10], en l'estat que on doibt venir pour reconforter peuple[11] : car il y vint en tres

[1] Ms. M. : Guillaume Charretier. — [2] Éd. D. Grand homme *et* de la part. — [3] Éd. D. De l'ung des costez. — [4] Éd. D. Le conte de Charolois. — [5] Éd. D. Sur sa cuyrasse. — [6] Le membre de phrase entre crochets n'est pas dans notre manuscrit et semble une interpolation postérieure à la rédaction primitive. — [7] Éd. D. Ainsi s'en retournerent. — [8] Et leurs gens *y* pourroient. Éd. D. — [9] Éd. D. Ceste *conversation* n'eut point esté seullement. — [10] Éd. D. Ville *de Paris*. — [11] Éd. D. *Le* peuple.

grande compaignee[1], et mist bien en la ville deux mil hommes

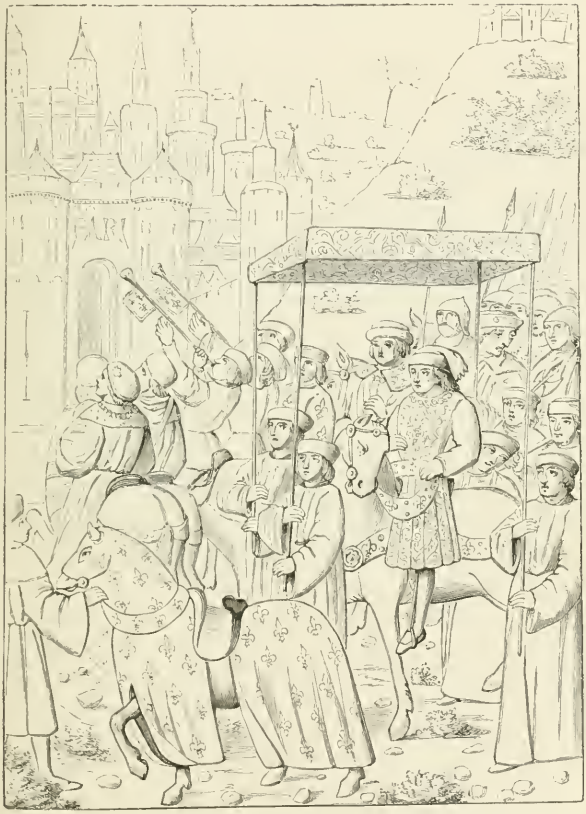

Entrée de Louis XI à Paris. (Ms. du xv^e^ siècle. Bibl. nationale.)

d'armes[2], tous les nobles de Normendie, grant force de francs

[1] Éd. D. *Grand* compaignie. — [2] Éd. D. Et mist bien deux mil hommes d'armes en la ville.

archiers, les gens pensionnaires de sa maison[1] et autres gens de bien qui se trouvent avec tel Roy en semblables affaires. Et ainsi fut ceste praticque rompue, et tout ce peuple bien mué; des siens ny ne s'y fust trouvé[2] homme de ceulx qui paravant avoyent esté devers nous, qui plus eust osé parler de la marchandise, et à aucuns en print mal. Toutesfois il[3] ne usa de nulle cruaulté en ceste matiere; mais aucuns perdirent leurs offices, les autres envoya demourer ailleurs : que je luy repute à louenge de n'avoir usé d'autre vengeance. Car si ce qui estoit encommencé, fust venu à effect, le myeulx qui luy povoit advenir, c'estoit de fouyr hors du royaulme[4] : car plusieurs fois m'a dit que s'il n'eust peu entrer à Paris, et qu'il l'eust trouvé mué, qu'il se fust retiré vers les Suisses[5] ou devers le duc de Millan, Francisque, qu'il reputoit son grant amy : et bien luy monstra ledit Francisque[7], par le secours qu'il luy envoya, que conduysoit son filz aisné, appellé Galleache, depuys duc, qui estoit de cinq cens hommes d'armes et trois mil hommes de pied ; et vindrent jusques en Fourestz[8], et firent guerre à monseigneur de Bourbon; [et] à cause[9] de la mort dudit duc Francisque, s'en retournerent; et aussi par le conseil qu'il luy donna, en traictant[10] la paix appellee le traicté de Conflans, où il luy manda qu'il ne refusast nulle chose qu'on luy demandast pour separer ceste compaignee, mais que seullement ses gens luy demourassent.

A mon advis, n'avions esté[11] plus de trois jours devant Paris quant le Roy y entra. Tantost nous commença la guerre tres forte et par especial sur noz fourrageux[12] : car l'on estoit contrainct d'aller loing en fourrage, et falloit beaucoup de gens à les garder. Et fault bien dire que en ceste Isle de France est bien assise ceste[13]

[1] Éd. D. Les gens de sa maison, pensionnaires. — [2] Éd. D. *Depuis ne se* fust trouvé. — [3] Éd. D. Et *aux* aucuns. — [4] Éd. D. *Le Roy*. — [5] Éd. D. Car si cela qui avoit esté commencé, fust venu à effet, le meilleur qui luy povoit venir, c'estoit fuyr hors du royaulme. — [6] Éd. D. Car plusieurs fois *il* m'a dit que s'il n'eust peu entrer *dedans* Paris, et qu'il eust trouvé *la ville* muée il se fust retiré devers les Suisses, etc. — [7] Ces deux mots : *ledit Franzisque* ne sont pas dans notre manuscrit. — [8] Éd. D. Forest. — [9] Éd. D. *Et* à cause. — [10] Ms. M. : *entretenant*. — [11] Éd. D. A mon advis *nous* n'avions *point* esté. — [12] Éd. D. *Fourrageurs*. Dans La Curne de Sainte-Palaye on ne trouve que les variantes *fouragers* et *fourragiers*. — [13] Ms. M. : Et fault bien dire que ceste Isle de France est bien assise *et* ceste ville de Paris.

ville de Paris, de povoir fournir deux si puissans ostz : car jamais nous n'eusmes faulte de vivres; et dedans Paris à grant peyne s'appercevoient ilz qu'il y eust ame. Riens n'encherist que le pain, d'un denier seulement sur pain[1]; car nous ne occupions point les rivieres d'au dessus, qui sont trois, c'est assavoir Marne, Yonne et

Vue à vol d'oiseau de la place de Grève, au xv^e^ siècle. (Tiré de *Paris à travers les âges*, dessin de M. F. Hoffbauer.)

Seine[2], et plusieurs petites rivieres qui entrent en ceulx là. A tout prendre, c'est la cité que jamais je veisse avironnee[3] de meilleur pays et plus plantureux, et est chose quasi increable que des biens qui y arrivent. Je y ay esté depuis ce temps là avec le roy Loys, demy an sans bouger[4], logé es Tournelles, mengeant et couchant avec luy ordinairement; et depuis son trespas, vingt moys, maulgré moy, tenu prisonnier en son palais, où je veoye de mes fenestres arriver ce qui montoit contre mont la riviere de Seyne du

[1] Éd. D. « Riens n'encherit que le pain, seullement d'ung denier. » Notre texte précise mieux. — [2] Ms. M. : *Sayne*. — [3] Éd. *D. Environner*. *Avironner*, forme ancienne que l'on trouve dans plusieurs chroniques, entre autres dans celles de Froissart. — [4] Éd. D. Sans *en* bouger.

costé de Normendie. Du dessus en vient[1] sans comparaison plus que n'eusse jamais creu ce que j'en ay veu.

Ainsi donc sailloit tous les jours de Paris[2] force gens, et y estoient les escarmouches grosses. Nostre guet estoit de cinquante lances, qui se tenoient vers la Grange aux Merciers, et avoyent des chevaucheurs le plus pres de Paris qu'ilz povoient, qui tres souvent estoient ramenez jusques à eulx; et bien souvent failloit qu'ilz revinssent sur queue jusques à nostre charroy, se retirant le pas, fouyr aucunes foys le trot[3] et puis on leur renvoyoit des gens qui tres souvent aussi renvoyoient les autres jusques bien pres des portes de Paris. Et cecy estoit à toutes heures : car en la ville y avoit plus de deux mil cinq cens hommes d'armes, de bonne estoffe et bien logiez; grant force de nobles de Normendie, et francz archiers[4]; et puis veoient les dames tous les jours, qui leur donnoit envie de se monstrer[5].

De nostre costé, y avoit ung tres grant nombre de gens, mais non point tant de gens de cheval; car il n'y avoit que les Bourguignons, qui estoient envyron quelques deux mil lances, que bons que mauvais, qui n'estoient point si bien acoustrez que ceulx de dedans, pour la longue paix qu'ilz avoient eue, comme autresfois[6] j'ay dit. Encores de ce nombre en avoit[7] à Laigny bien deux cens hommes d'armes, et y estoit le duc de Calabre. De gens à pied avions nous grant nombre et de bons.

L'armee des Bretons estoit à Sainct Denys, qui faisoient la guerre là où ilz povoient, et les autres seigneurs espars pour les vivres. Sur la fin y vindrent les contes d'Armignac, le duc de Nemours[8] et le seigneur d'Albret. Leurs gens demourerent loing, pour ce qu'ilz n'avoient point de paiement, et qu'ilz eussent affamé notre ost s'ilz eussent prins sans paier; et sçay bien que le conte de Charroloys leur donna de l'argent, jusques à cinq ou six mil

[1] Éd. D. *Dessus en vient.* — [2] Éd. D. Tous les jours sailloit. — [3] Éd. D. En se retirant le pas et aucunes fois le trot. — [4] Éd. D. Et de francs archiers. — [5] Éd. D. Et puis veoient les dames tous les jours qui leur donnoient envie de se monster (*sic*). Dans notre manuscrit *qui leur donnoit* au singulier, pour ce qui leur donnoit. — [6] Éd. D. Que ceulx de dedans *Paris*, . . comme, j'ay dict autresfois. — [7] Éd. D. En y avoit. — [8] Éd. D. Y vindrent le duc de Nemours, le conte d'Armignac.

frans : et fut advisé que leurs gens ne viendroient point plus avant. Ilz estoient bien six mil hommes de cheval, qui faisoient merveilleusement de maulx.

CHAPITRE IX.

Comment l'artillerie du conte de Charroloys et celle du Roy tirerent l'une contre l'aultre pres Charenton : et comment le conte de Charroloys feit faire derechief ung pont sur basteaulx en la riviere de Seine.

Retournant aux faicts de Paris[1], il ne fault doubter que nul jour sans perte et gaigne ne se passast, que d'ung costé que d'autre[2] : mais de choses grosses n'y advint-il riens : car le Roy ne vouloit point souffrir que ses gens saillissent en grosses bendes ; ne ny vouloit riens mettre au hazard de la bataille[3], et desiroit paix, et saigement despartir ceste assemblee.

Toutesfois ung jour, bien matin, vindrent loger droict vis à vis de l'hostel[4] de Conflans, au long de la riviere, et sur le fin bort, quatre mille francz archiers. Les nobles de Normendie et quelque peu de gens d'armes, et d'autres gens d'armes d'ordonnance[5] demourerent à ung quart de lieue de là, en ung village, et depuis leurs gens de pied jusques là n'y avoit que une belle playne. La riviere de Seyne estoit entre nous et eulx : et commencerent ceulx du Roy une trenchee à l'endroit de Charanton, où ilz firent ung boulevert[6] de boys et de terre, jusques au bout de nostre ost, et passoit ledit foussé par devant Conflans, la riviere entre deux, comme dit est : et là affuterent[7] grant nombre d'artillerie, qui, d'entree, chassa tous les gens du duc de Calabre hors du village de Charanton ; et fallut que à grant haste ilz veinssent loger avec nous :

[1] Éd. D. *En* retournant au faict de Paris. — [2] Éd. D. Et gaigne ne se passast *tant* d'ung costé que d'aultre. Dans notre manuscrit les mots *ne se passast* sont omis. — [3] Éd. D. Ny ne vouloit riens mettre *en* hasard *de bataille*. — [4] Éd. D. Logier droict vis à vis l'hostel. — [5] Éd. D. Et quelque peu de gens d'armes d'ordonnance. — [6] Ms. M. : *Boulouvert*. Parmi les nombreuses variantes de ce mot que donne La Curne de Sainte-Palaye ne se trouve pas celle de notre manuscrit. — [7] Ms. M : *Assortirent*.

et y eut des gens et des chevaulx tuez ; et logea le duc Jehan en ung petit corps d'ostel, tout droit au devant de celluy de mondit seigneur de Charroloys, opposite de la riviere[1].

Ceste artillerie commenca premierement à tirer par notre ost, et espouventa fort la compaignee, car elle tua des gens d'entree ; et tira deux coups par la chambre où le seigneur de Charroloys estoit logié, comme il disnoit, et vint tuer une trompette, en apportant ung plat de viande, sur le degré. Apres le disner ledit conte de Charroloys descendit en l'estage bas, et delibera n'en bouger; et le fist tendre au myeulx qu'il peult.

Le matin vindrent tous[2] les seigneurs tenir conseil, et ne se tenoit point ailleurs que chez le conte de Charroloys ; et tousjours apres le conseil disnoient tous ensemble; et se mettoient les ducs de Berry et de Bretaigne au banc; le conte de Charroloys et le duc Jehan de Calabre devant[3]; et portoit ledit conte à tous honneur[4], les conviant à l'assiete. Aussi le devoit bien faire à d'aucuns et à tous, puisque c'estoit chez luy. Fut advisé[5] que toute l'artillerie de l'ost seroit assortie encontre celle du Roy[6]. Ledit seigneur de Charroloys en avoit tres largement, le duc de Calabre en avoit de belle, et aussi le duc de Bretaigne. L'on fit de grans trous es murailles qui sont au long de la riviere derriere ledit hostel de Conflans, et y assortist on toutes les meilleurs pieces, excepté les bombardes et autres grosses pieces, qui ne tirerent point, et le demourant, où elles povoient servir. Ainsi en y eut du costé de ces seigneurs[7] beaucoup plus que de celluy du Roy. La tranchee que les gens du Roy avoient faicte estoit longue[8], tirant vers Paris, et tousjours la tiroient avant, et getoient la terre de nostre costé, pour se taudir[9] de l'artillerye : car tous estoient cachez dedans le fossé, ny nul n'eust ozé monstrer la teste. Ilz estoient en lieu plain comme la main, et en belle prée[10].

Je n'ay jamais veu tant tirer pour peu de jours[11] : car de nostre

[1] Éd. D. A l'opposite. — [2] Éd. D. Vindrent les seigneurs. — [3] Éd. D. Le duc de Calabre *au devant*. — [4] Ed. D. Honneur à tous. — [5] Éd. D. *Il* fut advisé. — [6] Éd. D. Les mots *celle du Roy* ne sont pas dans notre manuscrit. — [7] Éd. D. Des seigneurs. — [8] Éd. D. *Fort* longue. — [9] Éd. D. *Soy* taudir. — [10] Ed. D. *Prayrie*. — [11] Éd. D. Je n'ay jamais tant veu tirer pour *si peu de jours*.

costé on s'attendoit de les chasser à force d'artillerie. Aux autres en venoit de Paris tous les jours, qui faisoient bonne diligence de leur costé, et n'espargnoient point la pouldre. Grant quantité de ceulx de nostre ost feirent des fossez en terre à l'endroit de leur logis. Encores davantage en y avoit[1] beaucoup, pour ce que c'est lieu où on a tiré de la pierre. Ainsi s'estaudissoit chascun[2]; et se passa trois ou quatre jours. La crainte fut plus grande que la perte des deux costez, car il ne se perdit nul homme de nom.

Quant les seigneurs virent que ceulx du Roy ne se ennuyoient point, leur sembla honte et peril, et donner cueur à ceulx de Paris[3]. Car par quelque jour de treve, il vint tant de peuple, qu'il sembloit que riens ne fust demouré en la ville. Il fut conclud en ung conseil, que l'on feroit ung fort grant pont sur bateaux grands[4]; et coupperoit on l'estroit du basteau[5], et ne se asserroit le boys que sur le large, et au dernier couplet y auroit de grands ancres pour getter en terre. Avec cela furent amenez plusieurs grans bateaulx de Seyne, qui eussent peu passer la riviere et assaillir les gens du Roy. A maistre Girault, canonnier, fut donnee la charge de cest ouvraige, auquel il sembloit que pour les Bourguignons estoit grant avantage de ce que les autres avoient getté la terre de nostre costé[6], pour ce que quant ilz seroient oultre la riviere, ceulx du Roy trouveroient leur tranchee beaucoup au dessoubz des assaillans, et qu'ilz n'oseroient saillir dudit fossé, jusques au jour d'huy[7], pour crainte de l'artillerie.

Ces raisons donnerent grant cueur aux nostres de passer : et fut le pont achevé, amené et dressé, sauf le dernier couplet, qui tournoit de costé, prest à dresser, et tous les basteaulx amenez. Des qu'il fut dressé, vint ung officier d'armes du Roy, dire que c'estoit contre la treve ; pour ce que ce jour, et le jour precedant, y avoit eu treve, on venoit pour veoir que c'estoit. A l'adventure

[1] Éd. D. Davantaige y en avoit. — [2] Se *taudissoit*. dans l'Éd. D. Notre manuscrit porte *s'estaudissoit*. Nous n'avons pu découvrir ce verbe dans les glossaires. Mais on y trouve le s. m. *estaudis*, palissades, qui en donne l'explication. *Se taudir* ou *s'estaudir* signifie : Se *palissader*, se fortifier, se garantir. — [3] Éd. D. Se *esmouvoient* point, *il* leur sembla honte et péril et *que ce seroit* donner cueur, etc. [4] Éd. D. Sus basteaulx. — [5] Ld. D. Ms. M. : *Et coupre l'estroit du bateau*. — [6] Ld. D. *Gecté les terres*. — [7] Ld. D. Jusques à aujourd'huy.

il trouva monsieur de Bueil, et plusieurs autres sur ledit pont, à qui il parla. Ce soir passoit la treve. Il y povoit[1] bien passer trois hommes d'armes, la lance sur la cuisse, de front : et y povoit bien avoir six grans basteaulx, que chascun eust bien passé mil hommes à la foiz, et plusieurs petiz ; et acoustree l'artillerie pour les servir à ce passage et faict les bandes[2] et les roolles de ceux qui devoient passer : et en estoient chefz le conte de Sainct Pol, et le seigneur de Haubourdin.

Des que mynuyt fut passé, se commencerent à armer ceulx qui en estoient ; et avant jour furent armez : et oyoient[3] les aucuns messe en attendant le jour, et faisoient ce que bons chrestiens font en tel cas. Ceste nuyt je me trouvay en une grande tente[4], qui estoit au milieu[5] de l'ost, où on faisoit le guet : et en estoie ceste nuyt car nul n'estoit excusé)[6] ; et estoit chief de ce guet monseigneur de Chastel Guyon, qui mourut à Granson despuis : et se attendoit l'heure de veoir cest esbat. Soudaynement nous oysmes ceulx qui estoient en ces tranchees, qui commencerent à cryer[7] : « Adieu, voisins, adieu » ; et incontinent misdrent le feu en leur logiz, et retirerent leur artillerie. Le jour commenca à venir. Les ordonnez à ceste emprinse[8] estoient ja sur la riviere, au moins partie, et virent les autres ja bien loing, qui se retiroient à Paris. Ainsi[9] chascun s'alla desarmer, tres joyeulx de ce partement. Et à la verité ce que le Roy y avoit mis de gens, n'estoit que pour batre nostre ost d'artillerye, et non pas en intencion de combatre : car il ne vouloit riens mettre en hasart, comme j'ay dit ailleurs, non obstant que sa puissance fust tres grande pour tous tant qu'il y avoit de princes ensemble. Mais son intencion, comme bien la monstra, estoit de traicter paix, et despartir la compaignee, sans mettre son estat, qui est si grant et si bon que d'estre roy de ce grant et obeissant royaulme de France, en peril de chose si incertaine que une bataille.

[1] Ms. M : Il povoit. [2] Éd. D. *fut* acoustrée l'artillerie pour les servir à ce passaige. Si furent faictes les bendes, etc. — [3] Éd. D. Et *ouyrent*. — [4] Éd. D. *Grant* tente. — [5] Éd. D. *Meilleu*. — [6] Éd. D. Nul *n'en* estoit excuse. [7] Éd. D. A cryer *à haulte voix*. Notre ms. ne contient pas ce commencement. — [8] Éd. D. *Entreprinse*. — [9] Éd. D. Ainsi *doncques*.

Chascun jour se menoit de petiz marchez pour soustraire gens l'un à l'autre : et y eut plusieurs jours de treves et assemblees d'une part et d'autre, pour traicter de paix ; et se faisoit ladicte assemblee à la Grange aux Merciers, assez pres de nostre ost. De la part du Roy y venoit le conte du Mayne, et plusieurs autres. De la part des seigneurs, le conte de Sainct Pol, et plusieurs autres ; aussi de tous les seigneurs. Assez de foys furent assemblez sans riens faire : et ce pendant duroit la treve : et s'entreveoyoient beaucoup de gens des deux armees, ung grant foussé entre deux, qui est comme my chemin, les ungs de l'un [1] costé, les autres de l'autre, où par la treve nul ne povoit passer.

Il n'estoit jour que, à cause de ces veues [2], ne se vint rendre dix ou douze hommes du costé des seigneurs, et aucunes fois plus : ung autre jour s'en alloit autant des nostres ; et pour ceste cause se appela depuis ce lieu, le Marché [3], pour ce que telles marchandises s'y faisoient. Et pour dire la verité, telles assemblees et communications sont bien dangereuses en telles facons ; et par especial pour celluy qui est en plus grant apparence de cheoir. Naturellement la pluspart des gens ont l'ueil à s'acroistre ou à se sauver, qui ayseement les faict tirer aux plus fors. Autres en y a si bons et si fermes qu'ilz n'ont nulz de ces regards, mais peu. Et par especial est ce dangier quant ilz ont prince qui cherche à gaigner gens [4] : qui est une grant grace que Dieu faict au prince qui le scet [5] faire, et est signe qu'il n'est point entaché de ce vice [6] et peché d'orgueil, qui procure hayne envers toutes personnes. Pour quoy, comme j'ay dit, quant on vient à telz marchez que de traicter paix, il se doyt faire par les plus feables serviteurs que les princes ont, et gens d'eage moyen, affin que leur foiblesse ne les conduise [7] à faire quelque marché deshonneste, ne à espouventer leur maistre, à leur retour, plus que de besoing : et plustost y empescher ceulx qui ont receu quelque grace ou bienfaict de luy, que autres, mais sur tout sages gens : car d'un fol ne fist jamais homme son proffit,

[1] D'*ung* costé. — [2] Ms. M. — *ny* par la treve. — [3] Éd. D. Se appela le lieu, depuis. — [4] M : Quant ilz sont princes qui serchent à gaigner gens. — [5] Éd. D. Le *sçait*. — [6] Éd. D. [illegible] *fol* vice. — [7] Ms. M. Ne les *conduisist*.

et se doyvent plustost conduyre ces traictiez loing que pres. Et quant lesditz ambassadeurs retournent, les ouyr seul, ou à peu de compaignee, affin que si leurs parolles sont pour espoventer les gens, qu'il leur dye [1] les langaiges dont ilz doyvent user à ceulx qui les enquerront: car chascun desire de savoir nouvelles d'eulx quant ilz viennent de telz traictiez; et plusieurs dient: « Tel ne me celera riens. » Mais si feront, s'ilz sont telz comme j'ay dit [2], et qu'ilz congnoissent qu'ils ayent maistre sage.

CHAPITRE X.

Digression sur quelques vices et vertus du roy Loys unziesme.

Je me suis mys en ce propoz, pour ce que j'ay veu [3] beaucoup de tromperies en ce monde, et de beaucoup de serviteurs envers leurs maistres, et plus souvent tromper les princes et seigneurs orgueilleux, qui peu veulent oyr parler les gens, que les humbles qui voluntiers [4] escoutent. Et entre tous ceulx que j'ay jamais congneu, le plus sage pour soy tirer d'un mauvais pas, en temps d'adversité, c'estoit le roy Loys XI[e], nostre maistre, et le plus humble en parolles et en habitz; qui plus travailloit à gaigner ung homme qui le povoit servir ou qui luy povoit nuyre. Et ne se ennuyoit point à estre refusé une foys d'ung homme qu'il praticquoit à gaigner: mais y continuoit, en luy promettant largement, et donnant par effect argent et estatz qu'il congnoissoit qui luy plaisoient [5]. Et ceulx qu'il avoit chassez et deboutez en temps de paix et de prosperité, il les rachaptoit bien chier quant il en avoit besoing, et s'en servoit: et ne les avoit en nulle hayne pour les choses

[1] Ed. B. Qu'ilz leur dient. Nous avons préféré la version de notre manuscrit: *qu'il leur die*: ce qui évidemment se rapporte au prince (sous entendu) qui doit *les ouyr seul*. — [2] Éd. D. *Je dis*. — [3] Éd. D. *Par* ce que j'ay veu. — [4] Ed. D. *Voulentiers*. — [5] Dans l'édition Dupont, le verbe est au singulier. Dans notre ms. il est au pluriel, ainsi que l'ordonne le pronom *qui* se rapportant à *argent et estatz*.

LOUIS XI.

D'après le portrait gravé par Morin.

passees. Il estoit naturellement amy des gens de moyen estat, et ennemy de tous grans qui se povoyent passer de luy. Nul homme ne presta jamais tant l'oreille aux gens, ny ne s'enquist de tant de choses, comme il faisoit, ny ne voulut congnoistre[1] tant de gens : car aussi veritablement il congnoissoit toutes gens d'auctorité et de valleur, qui estoient en Angleterre, Espaigne et Portingal, Ytalie, et seigneuries[2] du duc de Bourgongne, et en Bretaigne, comme il faisoit ses subgectz. Et ces termes et facons qu'il tenoit, dont j'ay parlé icy dessus, luy ont sauvé la couronne, veu les ennemys qu'il s'estoit luy mesme acquis à son advenement au royaulme. Mais sur tout luy a servy sa grant largesse : car ainsi comme saigement conduysoit l'adversité, à l'opposite, dès qu'il cuydoit[3] estre asseur[4], ou seullement en une treve, il se mettoit[5] à mescontenter les gens, par petiz moyens, qui peu luy servoyent, et à grant peyne povoit endurer paix. Il estoit legier à parler de gens, et aussi tost en leur presence que en leur absence, sauf de ceulx qu'il craignoit, qui estoient beaucoup : car il estoit assez craintif de sa propre nature. Et quant pour parler il avoit receu quelque dommaige, ou en avoit souspesson[6], et il[7] le vouloit reparer, il usoit de ceste parolle au personnage, propre : « Je sçay bien que ma langue m'a porté grant dommage, aussi m'a elle faict quelquefoys du plaisir beaucoup : toutesfois c'est raison que je repare l'amende. » Et ne usoit point de ses privees parolles, qu'il ne fist quelque bien au personnage à qui il parloit, et n'en faisoit nulz petiz.

Encores faict Dieu grant grace à ung prince, quant il scet bien et mal, et par especial quant le bien le precede, comme au Roy nostre maistre dessusdit. Mais à mon advis que le travail qu'il eut en sa jeunesse, quant il fut fugitif de son pere et fouyt soubz le duc Phillippes de Bourgongne, où il fut six ans, luy vallut beaucoup : car il fut contrainct de complaire à ceulx dont il avoit be-

[1] Éd. D. Ny ne voulut *jamais* congnoistre. — [2] Éd. D. Et *es* seigneuries. — [3] Éd. D. Dès *ce* qu'il cuydoit. — [4] Éd. D. *Asseuré. Asseur., adv. et adject.*, ancienne forme d'*assuré*. *Et lors furent asseur* (Villehardouin). — [5] Éd. D. Se mettoit. — [6] Éd. D. *Suspection*. — [7] Éd. D : Et le vouloit.

soing; et ce bien luy apprint adversité, qui n'est pas petit. Comme il se trouva grant et roy couronné, d'entree ne pensa que aux vengences; mais tost luy en vint le dommaige, et quant et quant la repentence. Et repara ceste follie et ceste erreur, en regaignant ceulx à qui[1] il tenoit tort, comme vous entendrez cy apres. Et s'il n'eust eu la nourriture autre que les seigneurs que j'ay veu nourrir en ce royaulme, je ne croy point[2] que jamais se fust ressours : car ils ne les nourrissent seullement que à faire les folz en habillemens et en parolles. De nulle lettre ilz n'ont congnoissance[3]. Ung sage homme[4] on ne leur met à l'entour. Ilz ont des gouverneurs à qui on parle de leurs affaires[5], à eulx riens : et ceulx là disposent de leurs affaires; et telz seigneurs y a qui n'ont treize livres[6] de rente en argent, qui se gloriffient de dire : « Parlez à mes gens » ; cuydans par ceste parolle contrefaire les tres grans. Aussi ay je bien veu souvent leurs serviteurs faire leur prouffit d'eulx, et leur donner[7] bien à congnoistre qu'ilz estoient bestes. Et si d'avanture quelcun s'en revient, et veult congnoistre ce qui luy appartient, c'est si tard qu'il ne sert plus de gueres : car il fault noter que tous les hommes qui jamais ont esté grans et faict grans choses, ont commencé fort jeunes. Et cela gist à la nourriture, ou de grace de Dieu.

CHAPITRE XI.

Comment les Bourguignons estans pres de Paris, attendans la bataille cuyderent des chardons qu'ils veirent, que ce fussent lances debout.

Or, j'ay long temps tenu ce propos, duquel je n'en sors pas bien quant je veuil[8]. Et pour revenir à la guerre, vous avez oy comme ceulx que le Roy avoit logez en ceste tranchee, au long de ceste

[1] Éd. D. *Auxquels.* — [2] Éd. D. Je ne croy *pas.* — [3] Éd. D. *De* nulles *lettres,* au pluriel. *De nulle lettre* ils n'ont *connoissance,* signifie : Ils ne connaissent pas une seule lettre de l'alphabet. — [4] Éd. D. Ung *seul saige* homme. [5] Éd. D. De leurs *dictz* affaires. — [6] Éd. D. Qui n'ont *pas* treize livres. — [7] Éd. D. *En leur donnant.* — [8] Éd. D. Ce propos ; mais il est tel que n'en sors pas bien quand je veulx.

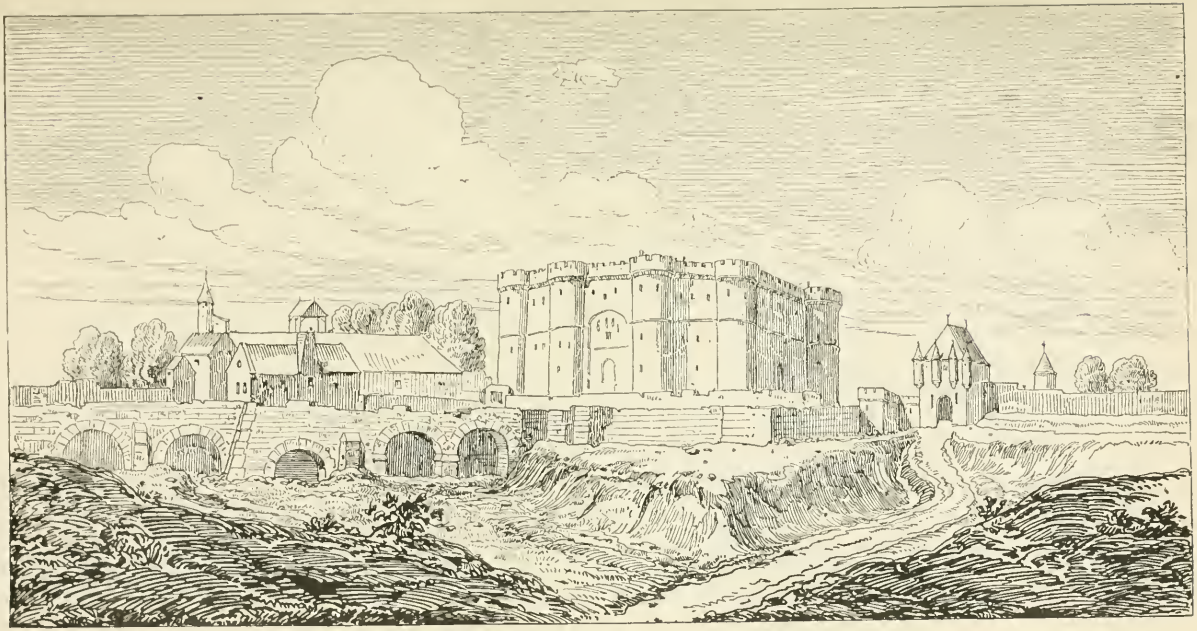

La Bastille au xv^e^ siècle, d'après un dessin du temps conservé à la Bibliothèque nationale. (Tiré de *Paris à travers les âges,* par M. Hoffbauer.)

riviere de Seyne, se deslogerent à l'heure que on les devoit assaillir. La treve ne duroit jamais gueres que ung jour ou deux. Aux autres jours, se faisoit la guerre tant aspre qu'il estoit possible: et continuoyent les escarmouches depuis le matin jusques au soir. Grosses bandes ne sailloient point de Paris: toutesfoys souvent nous remettoient nostre guet, et puis on le renforsoit. Je ne veiz[1] jamais une seulle journee qu'il n'y eust escarmouche, quelque petit que ce fust[2]; et croy bien que le Roy eust voullu qu'elles y eussent esté bien plus grosses: mais il estoit en grant suspesson[3], et de beaucoup, que c'estoit[4] sans cause. Il m'a autrefoys dit qu'il trouva une nuyt la Bastille Sainct Anthoyne ouverte, par la porte des champs, qui luy donna grant suspesson[5] de messire Charles de Meleun[6], pour ce que son pere tenoit la place. Je ne dis autre chose dudit messire Charles, que ce que ja[7] j'en ay dit; mais meilleur serviteur n'eut point le Roy pour ceste annee là. Ung jour fut entreprins à Paris de nous venir combatre (et croy que le Roy n'en delibera riens, mais les cappitaines) et de nous assaillir de trois costez. Les ungz devers Paris, qui devoit estre la grant compaignee. Une autre bande devers le pont de Charanton; et ceulx là n'eussent gueres sceu nuyre: et deux cens hommes d'armes, qui devoient venir par devers le boys de Vincennes. De ceste conclusion fut adverty l'ost, envyron la mynuyt, par ung page, qui vint crier de l'autre part de la riviere que aucuns bons amys des seigneurs les advertissoient de l'entreprinse (qui estoit telle que avez ouy) et en nomma aucuns, et incontinent s'en alla.

Sur la fine poincte du jour vint messire Poncet de Rivieres devant ledit pont de Charanton, et monseigneur du Lau et d'autres par[8] devers le bois de Vincennes, jusques à nostre artillerie, et tuerent ung canonnier. L'alarme fut bien[9] fort grant, cuydant que ce fust ce dont le page avoit adverty la nuyt. Tost fut armé monseigneur de Charroloys, mais encores plustost le duc Jehan de Calabre: car à tous alarmes c'estoit le premier homme armé et

[1] Éd. D. Je ne vey. — [2] Ms. M. Qu'il n'y eust escarmoucheurs quelque petit que ce fust. — [3] Éd. D. *Suspection.* — [4] Éd D. Qui estoit. — [5] Éd. D. *Suspection.* — [6] Ms. M. Mellan. — [7] Éd D. De ce que j'en ay dict. — [8] Éd. D. *D'aultre part.* — [9] Éd. D. L'alarme fut fort grant.

de toutes pieces[1], et son cheval tousjours bardé. Il portoit ung habillement que ces conducteurs portent en Ytalie, et sembloit bien prince et chief de guerre, et tiroit tousjours droict aux barrieres de nostre ost, pour garder les gens de saillir; et y avoit d'obeyssance autant que mon dit seigneur de Charroloys, et luy obeyssoit tout l'ost de meilleur cueur; et à la verité il estoit digne d'estre honnoré.

En ung moment tout l'ost fut en armes et à pied, au long des chariotz par le dedans, sauf quelques deux cens chevaulx, qui estoient au guet[2]. Excepté ce jour, ne congneuz jamais que l'on eust[3] esperance de combatre; mais ceste foys chascun s'y attendoit. Et sur ce bruyt arriverent les ducz de Berry et de Bretaigne, que jamais ne veiz armés que ce jour. Le duc de Berry estoit armé de toutes pieces. Ilz avoient peu de gens. Ainsi ilz passerent par le camp, et se misdrent ung peu au dehors pour trouver messeigneurs de Charroloys et de Calabre: et là parloyent ensemble. Les chevaulcheurs, qui estoient enforcez, allerent plus pres de Paris, et veirent plusieurs chevaucheurs qui venoient pour savoir ce bruit en l'ost.

Nostre artillerie avoit fort tiré, quant ceulx de monseigneur du Lau s'en estoient approuchez si pres. Le Roy avoit bonne artillerie sur la muraille à Paris[4], qui tira plusieurs coups jusques en[5] nostre ost, qui est grand chose (car il y a deux lieues), mais je croy bien que on avoit levé aux bastons le nez bien hault[6]. Ce bruit d'artillerie faisoit croire de tous les deux costez quelque grant entreprinse. Le temps estoit fort obscur et trouble, et noz chevaucheurs qui s'estoient fort[7] approuchez de Paris, veoient plusieurs chevaucheurs, et bien loing oultre devant eulx[8] veoient grande quantité de lances debout, si[9] leur sembloit; et jugeoient que c'estoient toutes les batailles du Roy qui estoient aux champs, et tout le

[1] Éd. D. Armé de toutes pieces. — [2] Éd. D. Qui estoient *dehors* au guet. — [3] Éd. D. « *Je* ne congneuz jamais. » Les mots *que l'on eust* ne sont pas dans notre manuscrit. — [4] Éd. D. Sur la muraille *de* Paris. — [5] Éd. D. Jusques *à* nostre ost. — [6] *Les bastons à feu* : on désignait par ces mots indistinctement les canons, coulevrines et mousquets. (Lenglet-Dufresnoy.) — [7] Éd. D. Qui estoient approchez. — [8] Le mot *devant* ne se trouve pas dans notre manuscrit. — [9] Éd. D. *Ce* leur sembloit.

peuple de Paris ; et ceste ymagination leur donnoit l'obscurté du temps[1].

Ilz se reculerent droit vers ces seigneurs, qui estoient hors de nostre camp[2], et leur signifierent ces nouvelles, et les asseurerent de la bataille. Les chevaucheurs qui estoient sortis de Paris s'aprouchoient tousjours[3] pour ce qu'ilz veoient reculler les nostres, qui encores le faisoit myeulx croire[4]. Lors vint le duc de Calabre là où estoit l'estendart du conte de Charroloys, et la pluspart des gens de bien de sa maison pour l'acompaigner, et sa bannyere preste à desployer, et le guydon de ses armes, qui estoit l'usance de ceste maison ; et là nous dit à tous ledit duc Jehan : « Or ça, nous sommes à ce que nous avons tous desiré : voyla le Roy et tout son peuple sailly[5] de la ville, et marchent, comme dient noz chevaucheurs ; et pour ce, que chascun ayt bon cueur[6]. Tout ainsi qu'ilz saillent de Paris nous les aulnerons[7] à l'aulne de la ville, qui est la grant aulne. » Ainsi alla reconfortant la compaignee.

Nos chevaucheurs avoient ung petit reprins de cueur, voyans que les autres chevaucheurs estoient foibles : et se raprocherent[8] de la ville, et trouverent encores ces batailles au lieu où ilz les avoyent laissees, qui leur donna nouveau pensement. Ilz s'en approcherent le plus qu'ilz peurent ; et le jour estant ung peu haulsé[9] et esclarcy, ils trouverent que c'estoient grans chardons et furent[10] jusques aupres des portes, et ne trouverent riens dehors : [incontinent] le manderent à ces seigneurs, qui s'en allerent oyr messe, et disner : et en furent honteulx ceulx qui avoient dit ces nouvelles ; mais le temps les excusa, avec ce que le page avoit dit la nuyt [de devant][11].

[1] Éd. D. Obscurité. *Obscurté*, ancienne forme. — [2] Ms. M. *Champ*. — [3] Éd. D. Les chevaulcheurs sailliz de Paris s'approchoient tousjours. — [4] Éd. D. Les faisoit mieux croire. — [5] M. Ms. Sorti. — [6] Éd. D. Bon *vouloir* et cueur. — [7] Ms. M. Nous aulnerons. — [8] Éd. D. *Si* se rapprocherent. — [9] Éd. D. Mais estant le jour un peu haulsé. — [10] Éd. D. Grans chardons. Ils furent jusques. — [11] Les mots entre crochets ne sont pas dans notre manuscrit.

CHAPITRE XII.

Comment le Roy et le conte de Charroloys parlerent ensemble, pour cuyder moyenner la paix.

Praticque de paix[1] continuoit tousjours, plus estroit entre le Roy et le conte de Charroloys que ailleurs, pour ce que la force gisoit en eulx. Les demandes des seigneurs estoient grandes, par especial pour ce que le duc de Berry vouloit Normendie pour son partaige; ce que le Roy ne vouloit accorder. Le conte de Charroloys vouloit avoir les villes assises sur la riviere de Somme, comme Amyens, Abeville, Sainct Quentin, Peronne, et autres : lesquelles le Roy avoit rachaptees de quatre cens mil escuz du duc Phillippes, n'y avoit pas trois moys; lesquelles il avoit eues, par la paix d'Arras, du roy Charles septiesme. Le conte de Charroloys vouloit dire que de son vivant le Roy ne les devoit rachapter; lui ramentevoit combien il estoit tenu à sa maison; car fugitif de son pere, le roy Charles, il y fut receu et nourry six ans, ayant deniers de luy pour son vivre, et puis amené par eulx jusques à Reims[2] et à Paris à son sacre. Ainsi avoit prins ce conte de Charroloys en tres grant despit ce rachapt des terres dessusdites.

Tant fut demenee ceste praticque de paix, que le Roy vint ung matin par eau, jusques vis à vis de nostre ost, ayant largement chevaulx[3] sur le bort de la riviere. En son basteau n'estoient que quatre ou cinq personnes, sauf ceulx qui tiroient; et y avoit monseigneur du Lau, monseigneur de Montauban, lors admiral[4], et monseigneur de Nantouillet et d'autres[5]. Les contes de Charroloys et de Sainct Pol estoient sur le bort de la riviere de leur costé, attendans ledit seigneur.

Le Roy demanda à mondit seigneur de Charroloys ces motz : « Mon frere, m'asseurez-vous? » car autresfoys ledit conte avoit

[1] Éd. D. *La* praticque de paix. — [2] Ms. M. *Rains*. — [3] Éd. D. Largement *de* chevaulx. — [4] Éd. D. Admiral de France. — [5] Éd. D. monseigneur de Nantouillet et aultres.

espousé sa seur. Ledit conte luy respondit : « Monseigneur, ouy, comme frere[1]. » Je l'ouys ; aussy firent assez d'autres. Le Roy descendit à terre, avec les dessusditz, qui estoient venuz quant et[2] luy. Les contes dessusditz luy firent grant honneur, comme raison estoit, et luy n'en estoit point chiche, et commencea la parolle, disant :

« Mon frere, je congnois que estes gentilhomme, et de la maison de France. » Ledit conte de Charroloys luy demanda : « Pourquoy, monseigneur ? — Pour ce, dist-il, que quant j'envoyay mes ambassadeurs à l'Isle, n'a gueres, devers mon oncle vostre pere, et vous, et que ce fol Morvillier parla si bien à vous, vous me mandastes par l'arcevesque de Narbonne (qui est gentilhomme, et il le monstra bien, car chascun se contenta de luy) que je me repentiroye des parolles que vous avoit dit ledit Morvillier, avant que fust le bout de l'an. » Et dist le Roy ces parolles[3] : « Vous m'avez tenu promesse, et encores beaucoup plustost que le bout de l'an. » Et le dist en bon visage[4] et riant, congnoissant la nature de celluy à qui il parloit estre telle, qu'il prendroit plaisir ausdites parolles : et seurement elles luy pleurent. [Puis poursuivit ainsi] : « Et[5] avec telz gens veuil[6] je avoir à besongner, qui tiennent ce qu'ilz promettent. » Et desavoua ledit Morvillier, disant ne luy avoir point donné charge[7] d'aucunes parolles qu'il luy[8] avoit dites. En effect, long temps se pourmena le Roy entre ces deux [9] contes. Largement gens armez, qui les regardoient assez de pres, de ceulx dudit conte de Charroloys[10]. Là fut demandé ceste duché de Normendie, et la riviere de Somme, et plusieurs autres demandes pour chascun, et aucunes ouvertures, ja pieça faictes pour le bien du royaulme ; mais c'estoit là le moins de la question : car le bien public estoit converti en bien particulier. De Normendie, le Roy n'y vouloit entendre pour nulles choses ; mais accorda audit conte de Charroloys sa demande, et offrit audit conte de Sainct Pol

[1] Ces mots *comme frere* ne sont pas dans notre Ms. — [2] Éd. D. *Avec luy*. — [3] Ce membre de phrase: *et dist le Roy ces parolles* ne sont pas dans l'Édition Dupont. — [4] Éd. D. Et dict le *Roy* ces parolles en bon visaige. — [5] Éd. D. Avec telz gens. — [6] Éd. D. *Veulx*. — [7] Éd. D. Donné *la* charge. — [8] Éd. D. Qu'il avoit dictes. — [9] Éd. D. *Au meilleu* de ces deux contes. — [10] Éd. D. Du costé dudict conte de Charolois avoit largement gens armez, etc.

l'office de connestable, en faveur dudit conte de Charroloys; et fut leur adieu tres gracieux; et se remit le Roy en son basteau; et retourna à Paris, et les autres à Conflans.

Ainsi se passerent les jours : les ungz en treves, les autres en guerre ; mais toutes parolles d'appoinctement estoient rompues (j'entens au lieu où les depputez d'ung costé et d'autre s'estoient acoustumez d'assembler, qui estoit à la Grange aux Merciers); mais la praticque dessusdite s'entretenoit entre le Roy et le conte[1] de Charroloys; et alloyent envoyans gens de [2] l'ung à l'autre, non obstant qu'il fust guerre : et y alloit ung appellé[3] Guillaume Biche et ung autre appellé Guyot[4] Duisie, estans audit conte de Charroloys tous deux : toutesfoys avoient aultresfois[5] receu biens du Roy : car le duc Phillippes les avoit bannis, et le Roy les avoit reculliz[6] à la requeste dudit seigneur de Charroloys. Ces allees ne plaisoient point[7] à tous : et commencerent[8] ces seigneurs à se deffier[9] l'ung de l'autre, et à se lasser[10] : et n'eust esté ce qui survint peu de jours apres, ilz s'en fussent tous allez honteusement. Je les ay veu tenir trois conseilz en une chambre, où ilz estoient tous assemblez; et viz ung jour qu'il en despleut bien au conte de Charroloys : car il s'estoit ja faict deux foys en sa presence, et il luy sembloit bien que la plus grant force de cest ost estoit sienne [11], et parler en conseil en sa chambre[12] sans l'y appeller, ne se debvoit point faire ; et en parla au seigneur de Contay, bien fort saige homme (comme j'ay dit ailleurs), qui luy dit qu'il le portast patiemment : car s'il les courrouçoit, qu'ilz trouveroient mieulx leur appoinctement que luy[13]; et que comme il estoit le plus fort, qu'il failloit qu'il fust le plus saige, et qu'il gardast de les diviser, et mist à peine les entretenir joinctz de tout son pouvoir[14], et qu'il dissimulast toutes ces choses;

[1] Éd. D. Et ledict seigneur de Charolois. — [2] Éd. D. Gens l'ung à l'aultre. — [3] Éd. D. Ung *nomme*. — [4] Éd. D. *Guillot*. — [5] Le mot *aultresfois* ne se trouve pas dans notre manuscrit. — [6] Éd. D. *Recueillis*. — [7] Éd. D. Ne plaisoient *pas*. — [8] Éd. D. *Commencoient ja*. — [9] Ms. M. A *deffier*. — [10] Ms. M. A se laisser. — [11] Ms. M. *Sien*. — [12] Ms. M. En sa presence. — [13] Voici pour ce passage le texte de notre manuscrit qui nous a semblé moins exact que celui de M^lle^ Dupont : « Et en parla le Seigneur de Contay bien saige homme comme je vous ay dit ailleurs, luy dit qu'il le portast patiemment, car s'il les courroussoit, qu'ilz trouveroient mieulx leur appointtement que lui et comme..... — [14] Ms. M. Et qu'il garda de les diviser et de les entretenir de tout son pouvoir.

mais que à la verité l'on s'esbahissoit assez, et mesmement chez luy, de quoy si petiz personnaiges, comme les deux dessus nommez, s'empeschoient de si grant matiere; et que c'estoit chose dangereuse, encores ayant affaire à roy si liberal comme cestuy cy[1]. Ledit de Contay hayoit ledit Guillaume Biche : toutesfois il disoit ce que plusieurs autres disoient comme luy, et croy que sa suspesson ne l'en faisoit parler, mais seullement la necessité de la matiere.

Audit seigneur de Charroloys pleut ce conseil, et se mist plus de feste [2] avec ces seigneurs, que paravant, et avec meilleure chere; et eut plus de communications avec eulx et leurs gens, qu'il n'avoit acoustumé[3]; et à mon advis qu'il en estoit grant besoing, et danger qu'ilz ne se en fussent separez[4].

Ung sage homme sert bien en telle compaignee, mais que on le veuille croire, et ne se pourroit trop achapter. Mais jamais je n'ay congneu [5] prince qui ayt sceu congnoistre la differance entre les hommes, jusques ad ce qu'il[6] se soit trouvé en necessité et en affaire ; et s'ilz le congnoissoient, si l'ignorent ilz[7], et despartent leur auctorité à ceulx qui plus leur sont agreables, et pour l'eage qui leur est plus sortable, et pour estre[8] comprins en leurs oppinions[9], ou aucunes fois sont maniez par ceulx qui servent [10] et conduisent leurs petis plaisirs. Mais ceulz qui ont entendement se reviennent tost[11], quant ilz en ont besoing. Telz ay je veu le Roy, ledit conte de Charroloys, pour le temps de lors, et le roy Edouard d'Angleterre, et autres plusieurs; et à telle heure ay je[12] veu ces trois qu'il leur en estoit bon besoing, et qu'ilz avoyent faulte de ceulx qu'ilz avoyent mesprisez. Et despuis que[13] ledit conte de Charroloys eut esté une piece duc de Bourgongne, et que la fortune l'eust mis plus hault que ne feut jamais homme de sa maison, et si grant qu'il ne craignoit nul prince pareil de luy,

[1] Notre ms. dans ce passage présente un mot inintelligible : « Mais à la vérité *il semplott* (sic) assez et mesmement chez luy de quoy si petis personnages comme les deux dessus nommez, de si grant matiere s'empeschoient et que c'estoit chose dangereuse encores aiant à fayre à Roy si liberal comme cestuy. » — [2] Éd. D. De feste et joyeulx. — [3] Ms. M. Qu'ils n'avoient accoustumez. — [4] Ms. M. Qu'ilz ne se fussent separez. — [5] Éd. D. *Je ne congneuz*. — [6] Éd. D. à ce qu'il. — [7] Éd. D. *Si l'ignoroient-ilz*. — [8] Ms. M. *Ou* pour estre. — [9] Sauvage cite un ancien manuscrit, qui portait : « et pour estre *conformes* en leurs opinions. » — [10] Éd. D. Qui *scavent*. — [11] Éd. D. *S'en* reviennent tost. — [12] Éd. D. *J'ay veu*. — [13] Ms. M. *Et que depuis le*.

Dieu le souffrit cheoir en ceste gloire; et tant luy diminua du sens, qu'il mesprisoit tout autre conseil du monde, sauf le sien seul; et aussi tost apres fina sa vie douloureusement, avec grant nombre de gens et de ses subgectz, et desola sa maison, comme vous voyez.

CHAPITRE XIII.

Comment la ville de Rouen fut mise entre les mains du duc de Bourbon, pour le duc de Berry, par quelques menees: et comment le traicté de Conflans fut de tous poinctz conclud.

Pour ce que icy dessus j'ay beaucoup parlé des dangiers qui sont en ces traictez, et que les princes y doyvent[1] estre bien sages et bien congnoistre quelles gens les maynent[2], et par especial celuy qui n'a pas le plus apparant du jeu, maintenant s'entendra qui m'a meu de tenir si long compte de ceste matiere. Cependant que ces traictez se menoyent par voyes d'assemblees et que l'on pouvoit communicquer les ungz avec les autres, en lieu de traicter paix, se traicta par aucuns que la duché de Normendie se mettroit entre les mains du duc de Berry, seul frere du Roy, et que là il prendroit son partaige et laisseroit Berry au Roy: et tellement fut conduicte ceste marchandise, que madame la grant seneschalle de Normendie et aucuns à son adveu, comme serviteurs et parens, myrent le duc Jehan de Bourbon au chasteau de Rouen, et par là en la ville, laquelle tost se consentit à ceste mutation, comme trop desirant d'avoir prince qui demourast au pays de Normendie: et le semblable firent toutes les villes et places de Normendie, ou peu s'en faillut[3]. Et a tousjours bien semblé aux Normans, et faict encores, que si grant duchié comme la leur requiert bien un duc: et à dire la verité, elle est de grant estime, et s'y levent[4] de grans deniers. Je en

[1] Éd. D. *Doibvent*. — [2] Éd. D. Les meinent. — [3] Le copiste de notre manuscrit met constamment *faillut* pour *fallut*, *failloir* pour *falloir*. — [4] Éd. D. *Et se y lieve* de grands deniers.

ay veu lever neuf cens cinquante mil frans : aucuns disent plus [1].

Tournee que fut la ville de Rouen, tous les habitants firent le serment audit duc de Bourbon, pour ledit duc de Berry, sauf le bailly, appellé Houaste, qui avoit esté nourry du Roy, son valet de chambre [2], luy estant en Flandres, et bien privé de luy, et ung

Le Grand Sceau du duc Jean II de Bourbon,
d'après une empreinte appendue à une charte de 1361. (Arch. nat., K. 55.)

appellé maistre Guillaume Picard, puis general de Normendie : et aussi le grant seneschal de Normendie, qui est aujourd'huy, ne voulut faire le serment ; mais retourna vers le Roy, contre le le vouloir de sa mere, laquelle avoit conduyt ceste reduction, comme dit est.

[1] Ms. M. *Disoient* plus. — [2] Éd. D. *Varlet*.

Venue à la congnoissance du Roy la mutation faicte en Normendie, se delibera d'avoir paix, voyant ne pouvoir donner remede à ce qui ja estoit advenu. Incontinent fist sçavoir à mondit seigneur de Charolloys, qui estoit en son ost, qu'il vouloit parler à luy : et luy nomma l'heure qu'il se rendroit aux champs, aupres dudit ost, estant pres Conflans : et saillit à heure dicte[1], avec par adventure cent chevaulx, dont la pluspart estoit des Escossoys de sa garde, d'autres gens peu. Ledit conte de Charroloys ne mena gueres gens, et il alla[2] sans nulle cerymonie : toutesfois il en survint beaucoup, et tant en avoit[3] beaucoup plus qu'il n'en estoit sailly avec le Roy. Il les fit demourer ung petit loing, et se pourmenerent eulx deux une piece : et luy dist le Roy comme la paix estoit faicte, et lui compta ce cas qui estoit advenu à Rouen (dont ledit conte ne savoit encores riens), disant que de son consentement n'eust jamais baillé tel partaige à son frere ; mais puisque d'eulx mesmes les Normans en avoient faict ceste novalité[4], qu'il en estoit content, et qu'il passeroit le traictié en toute telle forme, qu'il[5] avoit esté advisé par plusieurs journees precedentes : et peu d'autres choses y avoit à accorder. Ledit seigneur de Charroloys en fut fort joyeulx : car son ost estoit en tres grande necessité de vivres, et principallement d'argent ; et quant cecy n'eust esté, tout tant qu'il y avoit là de seigneurs s'en fussent tous allez honteusement. Toutesfoys audit conte arriva ce jour, ou bien peu de jours apres, ung renfort que son pere le duc Phillippes de Bourgongne luy envoyoit, que amenoit monseigneur de Saveuses, où il y avoit six vingz hommes d'armes, et quinze cens archiers, et six vingtz mil escuz contans sur dix sommiers, et grant quantité d'arcz et de traictz : et ce pourveut[6] assez bien l'ost des Bourguignons, estant en deffiance que le demourant ne s'accordast sans eulx.

Ces parolles d'appoinctement plaisoient au Roy et audit conte de Charolloys : je luy ay oy compter depuis ; et si affectueusement

[1] Éd. D. *A l'heure dicte.* — [2] É. D. *Et y alla.* — [3] Éd. D. Et tant *qu'il y* en avoit beaucoup plus. — [4] Éd. D. Ceste *nouvelleté, il,* etc. Nouveauté, innovation. *Nouvelleté* (*les Cent Nouvelles nouvelles*). La forme *novalité* est celle qui se rapproche plus du latin de la décadence : *novellitas.* — [5] Éd. D. *Comme* il avoit. — [6] Éd. D. Et *cecy.* Notre manuscrit porte *se* pourveut, mais il vaut mieux lire *ce* pour *cecy.*

parloient d'achever le demourant, qu'ilz ne regardoient point où ilz alloient, et tirerent droit devers Paris ; et tant allerent qu'ilz entrerent dedans ung grant boulevart[1] de terre et de boys que le Roy avoit faict faire assez loing hors la ville[2], au bout d'une tranchee, et au long de ladicte tranchee on entroit dedans la ville. Avec ledit conte estoient quatre ou cinq personnes seullement. Comme ilz se trouverent leans, furent tres esbahys : toutesfois ledit conte tint la meilleure contenance qu'il peult. Il est à croire que nul de ces deux seigneurs ne sont acreuz[3] de foy despuis ce temps là, veu que à l'ung ne à l'autre ne print mal.

Comme les nouvelles vindrent à l'ost que ledit seigneur de Charrolloys estoit entré dedans ledit boulevart, il y eut tres grant murmure ; et se mirent ensemble le conte de Sainct Pol, le mareschal de Bourgongne, le seigneur de Contay, le seigneur de Haubourdin, et plusieurs autres, donnant grant charge audit seigneur de Charrolloys de ceste folie, et aux autres qui estoient de sa compaignee ; et alleguoyent le grand[4] inconveniant advenu à son grant pere, à Montereau Fault Yonne, present le roi Charles VII[e]. Incontinent firent retraire dedans l'ost ce qui estoit dehors pourmenant aux champs ; et usa le mareschal de Bourgongne (appellé de Neuf Chastel par son surnom) de ceste parolle : « Si ce jeune prince, fol et enragé, s'est allé perdre, ne perdons pas sa maison, ne le faict de son pere, ne le nostre : et pour ce, que chascun se retire en son logiz et se tienne prest, sans soy esbahir de fortune qui advienne : car nous sommes suffisans, nous tenant ensemble, de nous retirer jusques es marches de Henault, ou de Picardie, ou en Bourgongne. »

Apres ces parolles, monta à cheval et le conte de Sainct Pol se parmenoit[5] hors de l'ost, regardant s'il viendroit[6] riens devers Paris. Apres y avoir esté une longue piece, veirent venir quarante ou cinquante chevaulx : et y estoit ledit conte de Charrolloys et autres des gens du Roy qui le ramenoient, tant archiers que autres. Et comme il les vit approucher, fist retourner ceulx qui

[1] Éd. D. *Boullevert.* — [2] Éd. D. Hors *de* la ville. — [3] Éd. D. Ne *furent* acreuz. — [4] Éd. D. *L'inconvenient.* — [5] Éd. D. *Pour menoit.* — [6] Éd. D. *Venoit.*

l'acompaignoient, et adressa sa parolle audit mareschal [1], qu'il craignoit, car il usoit de tres aspres parolles, et estoit bon et loyal chevalier pour son parti ; et luy osoit bien dire : « Je ne suis à vous que par emprunt, tant comme [2] vostre pere vivra. » Les parolles dudit conte furent telles : « Ne me tansez point, car je congnois bien ma grant follie ; mais je m'en suis apparceu [3] si tard que j'estoye pres du boulouvart [4]. » Puis luy dist ledit mareschal en sa presence [ce] qu'il avoit faict en son absence [5]. Ledit seigneur baissa la teste, sans riens respondre, et s'en revint dedans son ost, où tous estoient joyeulx de le revoir : et louoit chascun la foy du Roy : toutesfois ne retourna oncques puis ledit conte en sa puissance.

CHAPITRE XIV.

Du traicté de paix conclud à Conflans entre le Roy et le conte de Charroloys et ses alliez.

Finablement toutes choses furent accordees : et le lendemain fist le conte de Charroloys une grant monstre, pour savoir quelz [6] gens il avoit, et ce qu'il pouvoit avoir perdu : et sans dire gare, y revint le Roy, avec trente ou quarante chevaulx : et alla veoir toutes les compaignees, l'une apres l'autre, sauf celle de ce mareschal de Bourgongne, lequel n'aymoit pas le Roy, à cause que dès pieça en Lorraine ledit seigneur luy avoit donné Espinal, et puis osté [7], pour la donner au duc Jehan de Calabre, dont grant dommaige en avoit eu ledit mareschal. Peu à peu reconseilloit le Roy avec luy les bons et notables chevaliers qui avoient servy le Roy son pere :

[1] Éd. D. Mareschal de Neuf Chastel. — [2] Éd. D. Tant que. — [3] Éd. D. *Apperceu*. — [4] Éd. D. *Boullevert*. — [5] Éd. D. « Le mareschal qu'il avoit faict cela en son absence. » Ms. M. ce qu'il *n*'avoit faict, etc. Le texte de notre Ms. est conforme à celui des Mss. de la Bibliothèque nationale. En supprimant la négation nous avons donné à la phrase le même sens que dans le texte Dupont, qui est le seul rationnel. — [6] Éd. D. *Quelles* gens. — [7] Ms. M. : « A cause d'une place en Lorrayne que ledit seigneur luy avoit donne et puys osté. » Comme notre manuscrit ne precise pas la place, nous avons preferé le texte de M^lle D.

lesquelz il avoit desappoinctez à son advenement à la couronne, et qui[1], pour ceste cause, s'estoient trouvez en ceste assemblee : et congnoissoit ledit seigneur son erreur. Il fut dit que le lendemain se trouveroit le Roy au boys[2] de Vincennes, et tous les seigneurs qui avoient à lui faire hommaige : et pour seurté de tous, bailleroit le Roy ledit chasteau de Vincennes au conte de Charroloys.

Lendemain s'y trouva le Roy et tous les princes, sans en faillir ung : et estoit le portal et la porte bien garnye des gens dudit conte de Charroloys en armes. Là fut leu le traicté de paix[3]. Monseigneur Charles fist hommaige au Roy de la duchié de Normendie : le conte de Charroloys[4] des terres de Picardie, dont il a esté parlé : et autres qui en avoient à faire. Et le conte de Sainct Pol fist le serment de son office de connestable. Il n'y eut jamais de si bonnes nopces qu'il n'y en eust de mal disnez. Les ungs firent ce qu'ilz voulurent ; les autres[5] n'eurent riens. Les moyens et bons personnaiges en retira le Roy[6] : toutesfois la plus grant part demourerent avec le duc nouveau de Normendie, et avec[7] le duc de Bretaigne, qui allerent à Rouen prendre leur possession. Au partir du chasteau dudit boys de Vincennes, prindrent tous congié l'ung de l'autre, et se retira chascun à son logis : et furent faictes toutes lettres et pardons et toutes autres choses necessaires, servant au faict de la paix. Et[8] tout en ung jour partirent le duc de Normendie, et le duc de Bretaigne, pour retirer audit pays[9] de Normendie, [et le duc de Bretaigne, puis apres, en son pays][10] : et le conte de Charroloys pour retirer en Flandres[11] : et comme ledit conte fut en train, le Roy vint à luy et le conduisit[12] jusques à Villiers le Bel, qui est ung village à quatre lieues de Paris[13], monstrant par effect avoir ung grant desir de l'amictié[14] dudit conte :

[1] Ms. M. Et *que*. — [2] Éd. D. Au *chasteau* de Vincennes. — [3] Ms. M. : Là fut le lieu au traictié de la paix. — [4] Éd. D. *Et* le conte de Charolois. — [5] Éd. D. *Et* les aultres. — [6] Éd. D. En tira le Roy. — [7] Éd. D. Et le duc de Bretaigne. — [8] Éd. D. Tout en un jour. — [9] Éd. D. Pour *eulx* retirer *o* ledict pays. — [10] Ce membre de phrase: *Et le duc de Bretaigne, puis après, en son pays*, ne se trouve pas dans notre Ms. — [11] Éd. D. Pour *se* retirer en Flandres. — [12] Éd. D. Le Roy vint à luy; le conduisit, etc. — [13] Éd. D. Quatre lieues *pres* Paris. — [14] Éd. D. L'*amytié*. Parmi les variantes du vieux mot français *amistié*, nous n'avons pas trouvé dans La Curne de Sainte-Palaye celle que donne notre manuscrit et qui se rapproche le plus de l'étymologie latine : *amicitia*.

et tous deux y logerent ce soir. Le Roy avoit peu de gens; mais il avoit faict venir deux cens hommes d'armes pour le reconduire : dont fut adverty le conte de Charroloys, en se couchant, qui entra en une tres grande souspection[1], et fist armer largement gens[2]. Ainsi pouvez veoir qu'il est presque impossible que deux grans seigneurs se puissent accorder, pour les rappors et souspections qu'liz ont à chascune heure : et deux grans princes qui se vouldroient bien entre aymer, ne se devroient jamais veoir, mais envoyer bonnes gens et saiges les ungz vers les autres, et ceulx[3] là les entretiendroient ou amenderoient les faultes.

Lendemain au matin, les deux seigneurs dessusdictz prindrent congié l'ung de l'autre, avec saiges et bonnes[4] parolles : et retourna le Roy à Paris, en la compaignee de ceulx qui l'estoient allé[5] querir : et cella osta la souspection que on pouvoit avoir eue de leur venue.[6] Et ledit conte de Charroloys print le chemin de Compiengne et de Noyon : et partout luy fut ouvert, par le commendement du Roy. Et de là à Amyens, où il receut les hommaiges de ceulx de la riviere de Somme, et des terres de Picardie qui avoient esté baillees à son pere par le traicté d'Arras, et qui lui estoient restituees par ceste paix[7] : desquelles le Roy avoit payé quatre cens mil escuz d'or, n'y avoit pas neuf moys, comme j'ay dit ailleurs cy dessus. Et incontinent passa oultre et tira ou pays du Liege, pour ce qu'ilz avoient desja faict la guerre par l'espace de cinq ou six moys à son pere (luy estant dehors) es pays de Namur et de Brebant : et avoient desja lesdits Liegoys une destrousse contre eulx.[8] Toutesfois à cause de l'iver il n'y peult pas faire grant chose. Grant quantité de villages furent bruslés, et de petites destrousses faictes sur les Liegois[9]; et firent

[1] Éd. D. *Suspection.* — [2] Éd. D. Largement *de* gens. — [3] Ms. M. *Ceulx.* — [4] Éd. D. Avec bonnes et saiges. — [5] Éd. D. *Venu.* — [6] Éd. D. La suspection que l'on povoit avoir eue *de luy et* de leur venue. — [7] Ce membre de phrase : *qui avoient esté baillees à son pere par le traicté d'Arras*, ne se trouve pas dans l'Éd. D. — [8] *Et avoient desja lesdits Liegoys une destrousse contre eulx.* Telle est la version que donne notre manuscrit et qui est conforme à celle des autres manuscrits. M^lle Dupont donne celle-ci : *et avoient desja lesdits* Liegois *faict* une destrousse *entre* eulx. « L'un et l'autre sens des deux phrases, dit M^lle Dupont, est conforme à la verité. » — [9] Éd. D. *Nonobstant y eut* grant quantite de villaiges bruslez et de petites destrousses *furent* faictes, etc.

une paix, et se obligerent lesditz Liegois à la tenir, sur peyne d'une grant somme de deniers; et s'en retourna ledit conte en Brebant [1].

CHAPITRE XV.

Comment par la division des ducz de Bretaigne et de Normendie, le Roy reprint en ses mains ce qu'il avoit baillé à son frere.

Retournant audit duc de Normendie et de Bretaigne, qui estoient allez prendre la possession de la duché de Normendie, dès ce que leur entree fut faicte à Rouen, ilz se commencerent à diviser, quant ce vint à despartir le butin : car encores estoient avec eulx ces chevaliers que j'ay nommez, et avoient accoustumé d'avoir de grans estatz et de grans honneurs du roy Charles [2], et leur sembloit bien qu'ilz estoient à la fin de leur entreprinse, et que au Roy ne se pouvoient fier; et vouloit chascun en avoir du meilleur endroit.

D'autre part le duc de Bretaigne en vouloit disposer en partie : car c'estoit luy [3] qui avoit porté la plus grant mise, et le plus grant faiz [4] en toutes choses. Tellement se porta leur discord, qu'il fallut [5] que le duc de Bretaigne, pour crainte de sa personne, se retirast au mont de Saincte Katherine, pres Rouen; et fut leur question jusques là que les gens dudit duc de Normendie, avec ceulx de la ville Rouen, furent prestz à aller assaillir ledit duc de Bretaigne jusques au lieu dessusdit; et en effet il faillut qu'il s'en retirast le droict chemin vers Bretaigne.

[1] Le copiste de notre Ms. met invariablement *Brebant* pour *Brabant*. — [2] Éd. D. *En* retournant aux ducz de Normandie et de Bretaigne, qui estoient allez prendre possession de la duché de Normandie, dès que leur entree fut faicte à Rouen, ilz commencerent à *se* diviser, quant ce vint *au* despartir *du* butin; car encores estoient avec eulx ces chevaliers que j'ay *devant* nommés, *lesquelz* avoient acoustumé d'avoir de grans honneurs et de grans estatz, etc. — [3] Éd. D. *Celluy* qui. — [4] Éd. D. « *Les plus grans fraiz* en toutes choses. » Notre manuscrit, ainsi que deux des manuscrits de la Bibliothèque nationale : « Le plus grant *faix* en toutes choses. » — [5] Ms. M. : Qu'il *faillit*.

Et sur ceste division, marcha le Roy pres du pais; et pouvez penser qu'il l'entendoit bien, et qu'il aidoit à le conduyre : car il estoit maistre en ceste science. Une partie de ceulx qui tenoient les bonnes places, commencerent à les luy bailler et en faire leur appoinctement avec luy. Je ne sçay de ces choses que ce qu'il m'en a compté : car je n'estoye point [1] sur les lieux. Il print ung parlement avec le duc de Bretaigne, qui tenoit une partie des places de la basse Normendie, esperant de luy faire habandonner son frere de tous poinctz. Ilz furent quelque peu de jours ensemble à Caen; et firent ung traicté, par lequel ladicte ville de Caen et autres demourerent es mains de monseigneur de Lescut [2], avec quelque nombre de gens payez; mais ce traicté estoit si trouble [3], que je croy que l'ung ne l'autre ne l'entendit jamais bien. Et s'en alla le dit duc de Bretaigne en son pays; et le Roy s'en retourna tirant le chemin vers son frere. Voiant ledit duc de Normendie qu'il ne povoit resister, et que le Roy print [4] le Pont de Larche et autres places sur luy, se delibera de prendre la fuyte, et de tirer en Flandres. Le conte de Charroloys estoit encores à Sainct Tron, en une petite ville ou pais du Liege, assez empesché, l'armee toute rompue et deffaicte [5], et, en temps d'yver, partie empeschee contre les Liegeois : et luy douloit bien de veoir ceste division : car la chose qu'il desiroit le plus [6], c'estoit de veoir ung duc en Normendie : car par ce moyen il luy sembloit le Roy estre affoibly de la tierce partie. Il faisoit amasser gens sur la Picardie, pour mettre dedans Dieppe; avant [7] qu'ilz fussent pres, celluy qui tenoit ladicte ville de Dieppe en fist son appoinctement avec le Roy. Ainsi retourna au Roy toute ladicte duché de Normendie, sauf les places qui demourerent à monseigneur de Lescut, par l'appoinctement faict à Caen.

[1] Éd. D. *Dict et* compte; car je n'estoye pas. — [2] Ms. M. Lescu. — [3] Éd. D. *Troublé.* — [4] Éd. D. *Avoit* prins. — [5] Éd. D. Le conte de Charolois, ... ou pays du Liege, *lequel estoit* assez empesché, *son* armee toute rompue, etc. — [6] Éd. D. La chose *du monde.* — [7] Éd. D. *Mais* avant.

CHAPITRE XVI.

Comment le nouveau duc de Normendie se retira en Bretaigne, fort povre et desolé de ce qu'il estoit frustré de son intention.

Ledit duc de Normendie (comme j'ay dit) s'estoit deliberé ung coup de fouyr en Flandres; mais sur l'heure se reconseillerent le duc de Bretaigne[1] et luy, congnoissant tous deux leurs erreurs, et que par division se perdent toutes les bonnes choses du monde: et si est presque impossible que beaucoup[2] grans personnages ensemble et de semblable estat, se puissent longuement entretenir, sinon qu'il y ait chief par dessus tous: et ce seroit besoing[3] que cestui là fust sage et bien estimé, pour avoir l'obeissance de tous. J'ay veu beaucoup d'exemples de ceste matiere à l'œil, et ne parle pas par oyr dire: et sommes bien subgecz à nous diviser ainsi à nostre dommage, sans avoir grant regard à la consequence qui y advient[4]: et presque ainsi en ay veu advenir par tout le monde, ou l'ay ouy dire. Et me semble que ung saige prince, ayant pouvoir[5] de dix mil hommes et façon de les entretenir, est plus à craindre et estimer que ne seroient dix, qui auroient[6] chascun six mil tous allyez et confederez[7] ensemble: pour autant que des choses qui sont à demesler et accorder entre eulx, la moytié du temps se pert avant qu'il y ayt riens concluz, ne acordé[8].

Ainsi se retira le duc de Normendie en Bretaigne, pouvre, deffaict[9], et habandonné de tous ses chevaliers, qui avoient esté au roy Charles son pere: et avoient faict leur appoinctement avec le Roy, et myeulx appoinctez de luy que jamais n'avoient esté du roy son pere. Ces deux ducz dessusditz estoient saiges apres le

[1] Ms. M. Le duc et luy. — [2] Éd. D. Beaucoup *de* grans. — [3] Éd. D. Et *si* seroit besoing. — [4] Éd. D. *En* advient. — [5] Éd. D. Prince, *qui aura* povoir. — [6] Éd. D. Qui *en* auroient. — [7] Ms. M. : *Conflict*; ensemble. — [8] Ms. M. : Pourtant des choses qui sont à demesler et à accorder *parmi* eux que la moytié du temps se pert avant qu'il y ait riens etc., — [9] Ms. M. Ainsi retiré le duc de Normandie. . . povre et deffaict.

coup (comme l'on dit des Bretons) et se tenoient en Bretaigne, et ledit seigneur de Lescut, le principal de tous leurs serviteurs. Et y avoit maint [1] ambassade allant et venant du Roy à eulx, d'eulx au Roy, d'eulx au conte de Charroloys devant duc de Bourgongne et de luy à eulx[2] : du Roy audit duc de Bourgongne, et de luy au Roy : les ungz pour savoir nouvelles, les autres pour soubstraire gens, et pour toutes mauvaises marchandises, soubz umbre de bonne foy. Aucuns y allerent par bonne intencion, pour cuyder les choses pacifier[3] ; mais c'est grant follie à ceulx qui s'estiment si bons et si saiges, que de penser que leur presence peust pacifiier si grans princes, et si soubstilz comme estoient ceulx cy, et tant entendus [4] à leurs fins : et veu especiallement que de l'un costé, ne de l'autre [5], ne se offroit nulle raison. Mais il y a de bonnes gens qui ont ceste gloire qu'il leur semble qu'ilz conduyront des choses là où ilz n'entendent rien : car quelquesfoys leurs maistres ne leur descouvrent rien de leurs plus secrettes [6] pensees.

A la compaignee de telz comme[7] je dis est que le plus souvent ne vont que pour parer la feste, et souvent à leurs despens : et va tousjours quelque humblet, qui a quelque marché à part. Ainsi au moins l'ay je veu par toutes ces saisons dont je parle, et de tous les costez. Et aussi bien comme j'ay dit que les princes doybvent estre sages à regarder à quelz gens ilz baillent leurs besongnes entre[8] mains, aussi devroient bien penser ceulx qui vont dehors pour eulx s'entremettre [9] de telz matieres, et qui s'en pourroient excuser et ne s'en empescher point, sinon que on veist que eulx mesmes y entendissent bien et eussent affection à la matiere : et seroit bien saige[10]. Et ay congnu [11] beaucoup de gens de bien s'y trouver bien empeschez et troublez. J'ay veu princes de deux natures : les ungs si tres soubstilz et si tres souspectionneux[12], que

[1] *Et y avoit.* Ces trois mots manquent dans notre Ms. — [2] Éd. D. Au Roy de par eulx, et de par luy à eulx deux ; et de par eulx au conte de Charolois et de luy à eulx. — [3] Éd. D. Pacifier les choses. — [4] Ms. M. *Entendans.* — [5] Éd. D. *De l'ung des costz.* — [6] Ms. M. *Segretes.* — [7] Éd. D. *Que* je dis. — [8] Ms. M. Entre *leurs* mains. — [9] Ms. M. *S'entremettent.* — [10] Éd. D. Et seroit estre bien saige. — [11] Éd. D. Et l'ay congnu. — [12] Éd. D. Les ungz si soubtilz et si tres souspesonneux.

l'on ne savoit comment vivre avec eulx, et leur sembloit tousjours que on les trompoit : les autres se fioient en leurs serviteurs assez, mais si lours et si peu entendans[1] à leurs besongnes, qu'ilz ne savoient congnoistre qui leur faisoit bien ou mal. Et ceulx là sont incontinent muez d'amour en hayne, et de hayne en amour. Et combien que de toutes les deux sortes s'en treuve[2] bien peu de bons, ne là où il y ait ne grant fermeté, ne grant seureté, toutesfoys j'aymeroye mieulx tousjours[3] vivre soubz les saiges que soubz les folz : car il y a plus de façon de s'en pouvoir eschapper, et d'acquerir leur grace : car avec les ignorans ne scet on trouver nul expedient, pour ce que avec eulx ne faict l'on riens, mais avec leurs serviteurs fault avoir affaire : desquelz plusieurs leur eschappent souvent[4]. Toutesfois il fault que chascun les serve et obeisse, aux contrees là où ilz se treuvent : car on y est tenu, et aussi contrainct. Mais bien tout regardé[5], nostre seulle esperance doibt estre en Dieu : car en cestui là gist toute nostre fermeté et toute bonté, qui en nulle chose de ce monde ne se pourroit trouver ; mais chascun de nous la congnoist tard, et apres ce que en avons eu besoing[6] : toutesfois vault encores myeulx tard que jamais.

[1] Éd. D. Mais *ils estoient* si lourds et si peu entendans. La suppression du verbe dans notre Ms dégage la phrase et la rend plus légère. — [2] Éd. D. *Trouve*. — [3] Éd. D. *Toujours mieulx* vivre. [4] Il y a dans notre manuscrit, *lesquelz sont plusieurs*. . . Le copiste a laissé la fin de la ligne en blanc et n'a pas terminé la phrase. — [5] Éd. D. : Mais tout bien regardé. — [6] Éd. D. Et apres ce que *nous* en avons eu besoing.

Écu d'argent à la couronne. Louis XI.

LIVRE SECOND.

CHAPITRE PREMIER.

Des guerres qui furent entre les Bourguignons et les Liegeois : et comment la ville de Dinant fut prinse, pillee et rasee.

Ainsi se passerent plusieurs annees, que le duc de Bourgongne avoit guerre chascun an avec les Liegeois. Quant le Roy le veoit empesché, il essayoit[1] à faire quelque nouvelleté contre les Bretons, en faisant quelque peu de confort aux Liegois : tantost ledit duc de Bourgongne se tournoit contre[2] luy pour secourir ses aliez : ou eulx mesmes faisoient quelque traicté, ou quelque treve.

En l'an mil quatre cens soixante et six fut

[1] Ms. M. *Issoyoit*. Nous n'avons pas trouvé cette forme de verbe dans les anciens glossaires. — [2] Ms. M. Se tournoit *vers* luy.

prins Dynant, assise ou pais du Liege, ville tres forte de sa grandeur, et tres riche[1], à cause d'une marchandise qu'ilz faisoient[2] de ces ouvraiges de cuyvre qu'on appelle Dynanderie : qui sont en effect potz et poelles et autres[3] choses semblables. Le duc de Bourgongne, Philippe lequel trespassa ou mois de juing, l'an mil quatre cens soixante et sept[4], s'y feit mener en sa grant vieillesse en une litiere[5] : tant avoit de hayne contre eulx, pour les grans cruaultez dont ilz usoient contre ses subjectz, en la conté de Namur, et par especial contre ceulx de Bouvynes, une petite ville assise à ung quart de lieue pres dudit lieu de Dynant : et n'y avoit que la riviere de Meuse entre deux : et n'y avoit gueres que lesditz de Dynant y avoient tenu le siege, la riviere entre deux, l'espace de huyt moys entiers, et faict plusieurs cruaultez es environs : et tiroient de deux bombardes, et autres pieces de grosse artillerie, continuellement durant ce temps, au travers des maisons de ladite ville de Bouvynes : et contraignoient les pouvres gens de eulx cacher en leurs caves et y demourer.

Il n'est creable la hayne que avoient ces deux villes l'une contre l'autre : et si ne faisoient gueres de mariages de leurs enfans, sinon les ungz avec les autres : car ilz estoient loing de toutes autres bonnes villes. L'an precedent de la destruction dudit Dynant (qui fut la saison que le conte de Charroloys estoit revenu de devant Paris[5], où avoit esté avec les autres seigneurs de France, comme avez ouy), ilz avoient faict ung appoinctement avec ledit seigneur et paix[6] : et luy donnerent certayne somme d'argent : et s'estoient separez de la cité du Liege, et faict leur faict à part : qui est le vray signe de la destruction d'un pays, quant ceulx qui se doyvent tenir ensemble se separent et habandonnent[7]. Je le diz aussi bien pour les princes et seigneurs alliez ensemble, comme je faiz[8] pour villes et communaultez. Mais pour ce qu'il me semble que chascun

[1] Ms. M. : Ville tres fort de son grant estat, tres riche. — [2] Éd. D. *Qui s'y faisoit.* — [3] Éd. D. Potz et *poisles* et choses semblables. — [4] Voici le texte de notre manuscrit : « Ledit duc de Bourgongne, des avant le trespas de son pere le duc Philippes, lequel tres-passa ou moys de juing l'an M. CCCC. LXVII, et le fist mener ledit duc Philippes de Bourgongne en sa grant viellesse en une litiere, etc. — [5] Éd. D. Le conte de Charolois estoit venu devant Paris. — [6] Éd. D. Appoincte ment et paix avec ledit seigneur. — [7] Éd. D. Se separent et *se* habandonnent. — [8] Éd. D. Comme pour [illegible] les.

peult avoir veu et leu beaucoup[1] de ces exemples, je m'en taiz.

PHILIPPE LE BON, malade, confie l'éducation de son fils à Georges Chastelain.

Mais le roy Loys nostre maistre[2] a myeulx sceu entendre cest art

[1] Éd. D. Veu et leu de ces exemples. — [2] Éd. D. Je m'en taiz, *disant seullement que le Roy*, etc.

de separer les gens, que nul autre prince que j'aye jamais congneu[1] et n'espargna l'argent[2], ne ses biens, ne sa peyne, et non point[3] seullement envers les maistres, mais aussi bien envers les serviteurs.

Ainsi ceulx de Dynant se commencerent tost à repentir de cest appoinctement dessusdit, et firent cruellement mourir quatre de leurs principaulx bourgeoys, qui avoient faict ledit traicté : et recommencerent la guerre en ceste conté de Neamur. Tant pour ces raisons[4], que pour la sollicitation que faisoient ceulx de Bouvynes, le siege y fut mys par le duc Phillippes ; mais la conduicte de l'armee estoit à son filz : et y vint le conte de Sainct Pol, connestable de France, à leur secours, partant de sa maison, et non pas par auctorité du Roy, ny avec ses gens d'armes ; mais amena de ceulx qu'il avoit amassé es marches de Picardie.

Orgueilleusement firent une saillie ceulx de dedans, à leur grant dommaige. Le huictiesme jour d'apres furent prins d'assault, apres avoir esté fort batuz : et n'eurent leurs amys loysir de penser s'ilz leur aideroient. Ladite ville fut bruslee et rasee : les prisonniers, jusques à huict cens, noyez devant Bouvynes, à la grant requeste de ceulx de Bouvynes. Je ne sçay si Dieu l'avoit ainsi permis, pour leur grant mauvaistié; mais la vengeance fut cruelle sur eulx.

Le lendemain que la ville fut prinse, arriverent les Liegoys pour les secourir en grant compaignee[5], contre leur promesse, car ilz s'estoient separez d'eulx par appoinctement, comme ceulx de Dynant s'estoient separez de la cité du Liege. Le duc Phillippes se retira pour son ancien eage : et son filz, et toute son armee, se tira au devant des Liegoys : et les rencontrasmes plustost que nous ne pensions : car, par cas d'aventure, nostre avant garde se esgara[6] par faulte de ses guydes : et les rencontrasmes avec la bataille, où estoient les principaulx chefz de l'armee. Il estoit ja sur le tart : toutesfoys on s'apprestoit de les assaillir. Sur cela vin-

[1] Éd. D. *Veu ne* congneu. — [2] Éd. D. Et *n'esparguoit*. — [3] Éd. D. Non point seullement. — [4] Ms. M. Tant pour ces raisons *et* pour la sollicitation. — [5] Éd. D. Arriverent les Liegeois en grant compaignie pour les secourir. — [6] Ms. M. : *Esguera*.

drent gens depputez de par eulx au conte de Charroloys, qui requirent que, en l'honneur de la Vierge Marie (dont il estoit la vigille[1]), il voulsist avoir pitié de ce peuple, en excusant leurs faultes aux myeulx qu'ilz peurent. Lesditz Liegoys tenoient contenance de gens qui desirent[2] la bataille, et tout opposite de la parolle de leur ambassadeur.

Toutesfois apres estre allez et tournez deux ou trois foys, fut accordé par eulx entretenir la paix de l'an precedent, et bailler certaine somme d'argent : et pour seurté de[3] tenir cecy myeulx que ce qui estoit passé, promisdrent[4] bailler trois cens ostages, nommez en ung rolle par l'evesque du Liege, et autres ses serviteurs estant en l'armee, et promisdrent les bailler dedans lendemain huyt heures. Ceste nuyt estoit l'ost des Bourguignons en grant doubte[5] : car il n'estoit en riens cloz ny fort, et separé[6] et en lieu propice pour les Liegoys, qui tous estoient gens de pied et congnoissans le pais myeulx que nous. Aucuns d'eulx eurent envye de nous assaillir : et mon adviz est qu'ilz en eussent eu du meilleur. Ceulx qui avoient traicté l'acord, rompirent ceste entreprise.

Dès que le jour apparut, tout nostre ost s'assembla : et, les batailles bien ordonnees, et le nombre grant, comme de trois mil hommes d'armes, que bons que mauvais, et douze ou quatorze mil archiers, et d'autres gens de pied, beaucoup du pais voisin, on tira droit à eulx, pour recepvoir les ostages, ou pour les combatre, s'il y avoit faulte. Nous les trouvasmes separez, et ja se despartoient par bandes et en desordre, comme peuple mal conduit : il estoit ja pres heure de mydi, et n'avoient point baillé les ostages. Le conte de Charrolloys demanda au mareschal de Bourgongne, qui estoit là, s'il leur devoit courre (sus) ou non[7]. Ledit mareschal respondit que ouy : et qu'il les povoit deffaire sans peril, à quoy ne devoit dissimuler, veu que la faute venoit d'eulx. Apres en demanda au seigneur de Contay (que plusieurs foiz ay nommé) qui fut de ceste oppinion, disant que jamais n'auroit si beau

[1] Éd. D. *La veille.* — [2] Éd. D. *Qui desiroient.* — [3] Ms. M. *Pour* tenir. — [4] Éd. D. *Promisrent* — [5] Éd. D. Grant *trouble et* doubte. — [6] Éd. D. Et *estoient* separez. — [7] Ms. M. *Courre* ou non

parti : et les lui monstra[1] ja separez par bandes, comme ilz s'en alloient : et loua fort de ne tarder plus.

Apres en demanda au connestable, conte de Sainct Pol, qui fut d'oppinion contraire, disant que ce seroit contre son honneur et promesse de ainsi le faire : disant que tant de gens ne peuvent estre si tost accordez en telle matiere, comme de bailler ostages, et en si grant nombre : et louoyt de renvoyer devers eulx savoir leur intencion. L'argu de ces trois nommez avec ledit conte fut grant et long sur ce differant. D'ung costé il veoit ses grans et anciens ennemys deffaictz, et les veoit sans nulle resistence. D'autre costé, on l'arguoit de sa promesse. La fin fut qu'on envoia une trompette vers eulx, lequel rencontra les ostages qu'on luy amenoit. Ainsi passa la chose, et s'en retourna chascun en son lieu. Aux gens d'armes despleut fort le conseil que avoit donné le connestable : car ilz veoient beau butin devant leurs yeulx. On envoya incontinent une ambassade au Liege, pour confermer ceste paix. Le peuple qui est inconstant, leur disoit à toute heure que on ne les avoit osé combattre : et leur tirerent coulevrines à la teste, et leur firent plusieurs rudesses.

Le conte de Charrolloys s'en retourna en Flandres. En ceste saison mourut son pere, auquel il fist tres grant et solennel office et obsecque[2] à Bruges : et signiffia la mort dudit seigneur au Roy.

CHAPITRE II.

Comment les Liegeois rompirent la paix au duc de Bourgogne, paravant conte de Charroloys; et comment il les deffeit en bataille.

Tousjours se traictoient choses secrettes et nouvelles entre ces princes. Le Roy estoit si iré contre le duc de[3] Bretaigne et le duc

[1] Ms. M. l't les *luy* monstra. — [2] Éd. D. Solennel obsecque et office. — [3] Ms. M. : « Le Roy estoit tire entre le duc de Bourgongne et le duc de Bretaigne; » Les mots : *que merveilles*, qui suivent immediatement dans l'Ed. D. ne sont pas dans notre Ms.

de Bourgongne [que merveilles] : et avoyent lesditz ducz grant peyne pour avoir nouvelles les ungz des autres : car souvent avoient empeschement leurs messagiers[1] : et en temps de guerre failloit qu'ilz vinsent[2] par mer : et pour le moins, failloit que de Bretaigne passassent en Angleterre, et puis par terre jusques à Douvres, et passer à Callays ; ou s'ilz venoient par terre le droit chemin, ilz venoient en grant peril.

En toutes ces annees de differens, qui ont duré environ vingt annees, ou plus, les unes en guerres, les autres en treves et dissimulations, que chascun des princes comprenoit par la treve ses alliez, a faict[3] Dieu ce bien au royaulme de France que les guerres et divisions d'Angleterre estoient encore en nature, qui pouvoient estre[4] commencees quinze ans paravant, où il y a eu de grandes et cruelles batailles[5] et maint homme de bien faict mourir[6]. Et tous disoient qu'ilz estoient traistres : à cause qu'il y avoit deux maisons, qui pretendoient à la couronne[7], c'est assçavoir la maison de Lansclastre et la maison d'Iorc. Et ne fault pas doubter que si les Anglois eussent esté en l'estat qu'ilz avoient esté aultresfoiz, que ce royaulme de France[8] eust eu beaucoup d'affaires.

Tousjours taschoit le Roy à venir à fin de Bretaigne plus que à aultre chose : car il luy sembloit que c'estoit chose plus aysee à conquerir, et de moindre deffence, que n'estoit ceste maison de Bourgongne : et aussi que c'estoient ceulx qui recueilloient [tous] ses malveillans[9], comme son frere et autres, et qui avoient les intelligences[10] dedans le royaulme: et pour ceste cause, praticquoit fort le duc de Bourgongne Charles, pour luy faire consentir, par plusieurs offres et par plusieurs marchez, qu'il les voulsist habandonner : et par ce moyen luy habandonneroit aussi les Liegeois[11], et autres ses malveillans, ce qui ne se peut accorder ;

[1] Éd. D. Car souvent leurs messagiers avoient empeschement. — [2] Éd. D. Qu'ilz *venissent*. — [3] Éd. D. *Et* que chascun des princes comprenoit par la trefve ses allyez. Dieu *feit* ce bien. — [4] Éd. D. Les guerres et divisions *au pays* d'Angleterre estoient encores en nature, *les ungz contre les aultres*, qui povoient estre, etc. — [5] Éd. D. *Grans et cruelles*. — [6] Éd. D. *Occis*. — [7] Éd. D. Couronne d'*Angleterre*. — [8] Les mots *de France* ne sont pas dans notre Ms. — [9] Ms. M. Recueilloient ses malveillans. — [10] Éd. D. Qui avoient intelligences. — [11] Éd. D. Luy habandonneroit les Liegeois.

mais alla ledit duc de Bourgongne de nouveau sur les Liegoys qui luy avoient rompu la paix et prins une ville appellee Huy, et chassé ses gens dehors, et pillé ladite ville, nonobstant les ostages qu'ilz avoient baillé l'an precedant, en peyne capitalle, ou cas qu'ilz rompissent le traicté, et aussi sur peyne de grant somme d'argent. Il assembla son armee envyron Louvain, qui est au pays de Brebant et sur les marches du Liege [1].

Là arriva devers luy le conte de Sainct Pol, connestable de France, qui pour lors s'estoit de tous pointz reduyt au Roy, et se tenoit avec luy, et avec le cardinal Ballue et autres : lesquelz signifierent audit duc de Bourgongne comme lesdits Liegeois estoient allyez du Roy et comprins en sa treve, et l'advertissant qu'il les secourroit, en cas que ledit duc de Bourgongne les assaillist.

Toutesfois offrirent [2] que s'il vouloit consentir que le Roy peust faire la guerre en Bretaigne, que ledit seigneur le laisseroit faire avec les Liegeoys. Leur audience fut courte et en public : et ne demourerent que ung jour. Ledit duc de Bourgongne disoit pour excuse que lesditz Liegeois l'avoient assailli, et que la rompeure de la treve venoit d'eulx par ce moyen [3], et non pas de luy : et que, pour telles raisons, ne debvoit habandonner ses alliez. Les dessusditz ambassadeurs furent despeschez [4]. Comme il voulut monter à cheval (qui estoit lendemain de leur venue) leur disant tout hault qu'il supplioit au Roy ne vouloir riens entreprendre sur le pais de Bretaigne, ledit connestable le pressa, disant [5] : « Monseigneur, vous ne choisissez point : car vous prenez tout, et voulez faire la guerre à vostre plaisir à noz amys, et nous tenir en repoux [6] sans oser courre sus à noz ennemys, comme vous faictes aux vostres : il ne se peult faire, ny le Roy ne le souffriroit point. »

[1] Le copiste de notre manuscrit a mis *du lieu* à la place *du Liege* et il a ajouté immédiatement : *la riviere devers luy*, au lieu de lire : *là arriva devers luy*, ce qui est évidemment le vrai sens. — [2] Éd. D. *Ilz* offrirent. — [3] Éd. D. Venoit d'eux. — [4] Ms. M. Les dessus dictes ambassades furent despeschees. — [5] Notre texte, pour plusieurs mots, diffère de celui de Mlle Dupont, que voici : « Comme il *vouloit* monter a cheval (qui estoit *le* lendemain de leur venue), leur dict tout hault qu'il supplioit au Roy ne vouloir riens entreprendre sur le pays de Bretaigne. Ledict connestable le pressa *en luy* disant, etc. — [6] Éd. D. *Repos*.

Ledit duc print congé d'eulx, en leur disant : « Les Liegeois sont assemblez, et m'attens d'avoir la bataille avant qu'il soit trois jours. Si je la pers, je croy bien que vous ferez à vostre guyse : mais aussi, si je la gaingne, vous lesserez en paix[1] les Bretons. » Et apres monta à cheval ; et lesditz ambassadeurs allerent en leur logiz s'apprester pour eulx en aller. Et luy parti dudit lieu de Louvain en armes, et tres grosse compaignee, alla mettre le siege devant une ville appellee Sainct Tron[2]. Son armee estoit tres grosse : car tout ce qui estoit peu venir de Bourgongne, s'estoit venu joindre à luy[3] : et ne luy veiz jamais tant de gens ensemble, à beaucoup pres.

Ung peu avant son partement avoit mys en deliberation s'il feroit mourir ses ostages, ou qu'il en feroit.[4] Aucuns oppinerent qu'il les fist mourir tous : et par especial ledit seigneur de Contay (dont plusieurs foiz ay parlé[5]) : et jamais ne l'ouys parler si mal, ne si cruellement que ceste foys. Et pour ce est bien necessaire à ung prince d'avoir plusieurs gens à son conseil : car les plus saiges errent aucunes foys, tres souvent[6], ou pour estre passionnez aux matieres de quoy l'on parle, ou par amour, ou par hayne, ou pour vouloir dire l'opposite d'un autre, et aucunes foys par l'indisposition des personnes : car on ne doit point tenir pour conseil ce qui se faict apres disner. Aucuns pourroient dire que gens faisans aucunes de ces faultes ne devroient estre au conseil d'ung prince A quoy fault respondre que nous sommes tous hommes : et qui les vouldroit chercher telz que jamais ne faillissent à parler saigement, ne que jamais ne se esmeussent[7] plus une fois que autre, il les faudroit chercher au ciel : car on ne les trouveroit pas entre les hommes ; mais en recompense aussi, il y aura tel au conseil, qui parlera tres saigement et tres bien, qui n'aura acoustumé de ainsi le faire souvent : et ainsi les ungz radressent[8] les autres.

Retournant à noz oppinions, deux ou trois[9] furent de cest

[1] Ms. M. Vous lesserez *sermonner* les Bretons. — [2] Ms. M. Saincton. — [3] Éd. D. Avec luy. — [4] Éd. D. Ou ce qu'il en feroit. — [5] Éd. D. Plusieurs fois ay parlé, *tint ceste oppinion*. — [6] Éd. D. *Et* tres souvent. — [7] Ms. M. Ne *se meissent*, ce qui est évidemment une erreur du copiste. — [8] Éd. D. *Redressent*. — [9] Éd. D. Retournons à nos oppinions. Deux ou trois furent de cest advis.

adviz, estimans la grandeur et le sens dudit de Contay : car en tel conseil se trouve beaucoup gens, et y en a assez qui ne parlent que apres les autres, sans gueres entendre aux matieres, et desirent de complaire à quelcun qui aura parlé, qui sera homme estant en auctorité. Apres en fut demandé à monseigneur de Humbercourt, natif d'ampres[1] Amyens, ung des plus saiges chevaliers et des plus entenduz que je congneuz jamais, lequel dist que son oppinion estoit, pour de tous poins[2] mettre Dieu de sa part et donner à congnoistre à tout le monde qu'il n'estoit cruel ne vindicatif, qu'il delivrast tous les trois cens ostages : et[3] veu encores qu'ilz s'y estoient mis en bonne intencion et esperans que la paix se tint; mais que on leur dist, au despartir, la grace que ledit duc leur faisoit, leur priant qu'ilz taschassent à reduire ce pouvre[4] peuple en bonne paix : et que en cas[5] qu'ilz ne voulsissent entendre, que au moins eulx, recongnoissant la bonté que on leur faisoit, ne se trouveroient en guerre contre luy, ne[6] leur evesque, qui estoit en sa compaignee. Ceste oppinion fut tenue, et firent les promesses dessusdites lesditz ostages, en les delivrant. Aussi leur fut dit que si nul[7] d'eulx se desclaroit en guerre, et fussent prins, qu'il leur cousteroit la teste : et ainsi s'en allerent.

Il me semble bon à dire[8] que, apres que ledit seigneur de Contay eut donné ceste cruelle sentence contre ces pouvres ostagiers (comme avez ouy), dont une partie d'eulx s'estoient mys par vraye bonté, ung estant en ce conseil, me dist en l'oreille : « Voiez[9] vous bien cest homme : combien qu'il soit bien vieil, si est il de sa personne bien sain : mais j'ouseroys[10] mettre grant chose qu'il ne sera point vif d'icy à[11] ung an : et le dis pour ceste terrible oppinion qu'il a dicte. » Et ainsi en advint : car il ne vesquist gueres; mais avant qu'il mourust, servit bien son maistre pour ung jour en une bataille, dont je parleray ci apres.

Retournant à nostre propos[12], vous avez oy comme, au partir

[1] Éd. D. D'*auprès*, *amprès*, même sens (Villon ; *les Cent Nouvelles*, etc.) — [2] Éd. D. Que pour mettre Dieu de sa part de tous pointz et *pour* donner, etc. — [3] Éd. D. Veu encores. — [4] Éd. D. Réduire ce peuple. — [5] Éd. D. Et au cas. — [6] Éd. D. Contre luy, ne *contre* leur evesque. — [7] Éd. D. Si *aucun*. — [8] Éd. D. Bon *de* dire. — [9] Éd. D. *Veez* vous bien, — [10] Éd. D. *Je oserois bien*. — [11] Éd. D. *D'huy en* ung an. — [12] Éd. D. *En* retournant *donc* à nostre propos.

CHARLES LE TÉMÉRAIRE ET ISABELLE DE BOURBON, SA SECONDE FEMME.

(Miniature au commencement d'une paire d'heures, peinte par Jacques Undelot, en 1465.)

Bibl. roy. de Copenhague.

de Louvain, ledit duc mist le siege devant Sainct Tron, et assortit son artillerie. Dedans la ville estoient quelque trois mil Liegeois, et ung tres bon chevalier qui les conduisoit : et estoit celuy qui avoit traicté la paix, quant nous trouvasmes au devant d'eulx en bataille, en l'an precedant. Le troisieme jour apres que le siege y fut mys, les Liegeois, en tres grand nombre de gens, comme de trente mille personnes et plus, que bons que mauvais, tous gens de pied (sauf envyron cinq cens chevaulx) et grant nombre d'artillerie, vindrent pour lever nostre siege, sur l'heure de dix heures du matin ; et se trouverent en ung village fort, et clôz de maretz une partie, lequel s'appelloit Brustan, à demye lieue de nous. En leur compaignee estoit Françoys Rayer, bailly de Lyon, lors ambassadeur pour le Roy vers lesditz Liegeois. L'alarme vint tost en nostre ost; et fault dire vray qu'il avoit esté donné mauvais ordre d'avoir bons [1] chevaulcheurs aux champs : car on n'en fut adverti que par les fourrageurs qui fuyoient.

Je ne me trouvay oncques en lieu avec ledit duc de Bourgongne, où je luy veisse donner bon ordre de soy, excepté ce jour. Incontinent fist tirer toutes les batailles aux champs, sauf aucuns qu'il ordonna à demourer au siege et, entre les autres [2], il y laissa cinq cents Angloys. Il mit sur les deux costez du village bien douze cens hommes d'armes; et luy demoura vis à vis, plus loing dudit village que les autres, avec bien huyt cens hommes d'armes; et y avoit grant nombre de gens de bien à pied avec les archiers, et grant nombre d'hommes d'armes. Et marcha monseigneur de Ravastin, avec l'avant garde dudit duc, et tous gens à pied [3], comme hommes d'armes et archiers, et certaines pieces d'artillerie [4], jusques sur le bort de leurs fossez, qui estoient grans et parfonds [5] et plains d'eaue; et à coups de fleches et de canons furent reculez, et gagnez leurs fossez, et artillerie [6]. Quant le traict fut failly aux nostres,

[1] Éd. D. D'avoir *tous* chevaulcheurs. Notre version est conforme au ms. C de la Bibliothèque nationale cité par Mlle D. Godefroy et Lenglet-Dufresnoy mettent : « Il avoit esté donné mauvais ordre *de n'avoir mis de bons chevaulcheurs aux champs.* » — [2] Éd. D. Demourer au siege : entre les aultres. — [3] Ms. M. L'avant garde dudit Duc, tous gens de pied. — [4] Ms. M. Certaine piece d'artillerie. — [5] Éd. D. *Profonds.* On trouve la variante *parfond* dans les *Cent Nouvelles*, dans Villon, etc. — [6] Éd. D. Et leurs fossez gaignez, et leur artillerie aussi.

le cueur revint ausditz Liegeois, qui avoient leurs picques longues (qui sont bastons avantaigeux) et chargerent sur nos archiers, et ceulx[1] qui les conduisoient; et en une troupe tuerent quatre ou cinq cens hommes en ung moment; et branloyent toutes nos enseignes, comme gens presque deconfitz. Et sur ce pas fist ledit duc marcher les archiers de sa bataille, que conduysoit messire Phillippes de Crevecueur, seigneur des Cordes, [homme saige][2], et plusieurs autres gens de bien, qui avec ung grant hu[3] assaillirent lesdits Liegeois : lesquelz en ung moment furent desconfitz.

Les gens de cheval (dont j'ay parlé) qui estoient sur les deux coustez du villaige, ne pouvoient mal faire aux Liegeois, ne aussi le duc de Bourgongne de là où il estoit, à cause des maretz; mais seullement y estoient à l'adventure, si lesditz Liegeois eussent rompu ceste avant garde et passé les[4] fossez jusques au pais plain, de les pouvoir rencontrer. Ces Liegeoïs se misdrent à la fuyte tout au long de ces maretz : et n'estoient chassez que de gens de pied. Des[5] gens de cheval, qui estoient avec ledit duc de Bourgongne, il y en envoya une partie pour donner la chasse; mais il failloit qu'ilz prinssent bien deux lieues de torse pour trouver passage : et la nuyt les surprint, qui sauva la vie à beaucoup de Liegeois. Autres renvoya devant la ville[6], pour ce qu'il oyt grant bruit et doubtoit leur saillie. A la verité ilz saillirent trois foys; mais toujours furent reboutez : et s'y gouvernerent bien les Anglois qui y estoient demourez.

Lesditz Liegeois, apres estre rompuz, se rallierent ung peu[7] à l'entour de leur charroy et y tindrent peu. Bien mourut quelque six mil hommes, qui semble beaucoup à toutes gens qui ne veullent point mentir; mais depuis que je suis né, j'ai veu en beaucoup de lieux où[8] on disoit pour ung homme qu'on en avoit tué cent, pour cuider complaire : et avec telz[9] mensonges s'abusent bien aucunes

[1] Éd. D. Et *sur* ceulx. — [2] Ces mots : *homme saige* ne se trouvent pas dans notre manuscrit. — [3] Notre manuscrit porte un grant *hu*, comme dans le texte D. l'un ms. porte : « avec un grand *hurt*... » On lit dans toutes les éditions, « *qui d'un ardant et grand courage* assaillirent.... », — [4] Ms. M. *leurs* fossez. — [5] Ms. M. *Les* gens de pied. — [6] Éd. D. Devant *ladicte* ville. — [7] Éd. D. Se rallierent ung *petit*. — [8] Éd. D. Beaucoup de lieux *que l'on* disoit. — [9] Éd. D. *Telles* mensonges.

fois les maistres. Si ce n'eust esté la nuyt, il en fust mort plus de quinze mille. Ceste besongne achevee, et que ja estoit fort tart, le duc de Bourgongne se retira en son ost, et toute l'armee, sauf mille ou douze cens chevaulx qui estoient allez passer à deux lieues de là, pour chasser les fuyans : car autrement ne les eussent peu joindre, pour une petite riviere [1]. Ils ne firent pas grant exploit pour la nuyt: toutesfois aucuns en tuerent, et prindrent le demourant : et la plus grant compaignee se sauva en la cité. Ce jour aida bien à donner l'ordre le seigneur de Contay, lequel peu de jours apres mourut en la ville de Huy : et eut assez bonne fin : et avoit esté vaillant et saige ; mais il [2] dura peu apres ceste cruelle oppinion qu'il avoit donnee contre les ostaiges [3], dont avez oy parler cy-dessus.

Dès que ledit duc fut desarmé, appella ung secretaire, et escripvit unes lettres au connestable et autres, qui estoient partis d'avec luy, à Louvain [4], et n'y avoit que quatre jours, où ilz estoient venuz embassadeurs, comme dit est : et leur signifia ceste victoire, priant que aux Bretons ne fust riens demandé. Deux jours apres ceste bataille, changea bien l'orgueil de ce fol peuple, et pour peu de perte ; mais à qui ce soit est bien de craindre [5] de mettre son estat en hazard d'une bataille, qui s'en peult passer : car pour ung petit nombre de gens que l'on y pert, s'y muent les courages des gens de celluy qui pert, qui n'est encores tant en espouventement de leurs ennemys [6], que en mespris de leur maistre, et de ses privez serviteurs : et entrent en murmures et machinations, demandans plus hardiement qu'ilz [7] ne souloient, et se courroucent quant on leur refuse [8]. Ung escu luy servoit plus paravant que apres ne feroient trois : et si celluy qui a perdu estoit saige, il ne mettroit riens de ceste saison en hazard [9] avec ceulx qui ont fuy; mais seullement

[1] Éd. D. A *cause* d'une petite riviere. — [2] Ms. M. Il y dura peu. — [3] Éd. D. Les Liegeois ostagiers. — [4] Éd. D. Qui estoient partis d'avec luy et n'y avoit que quatre jours, à Louvain, etc. — [5] Éd. D. Mais à qui *que* ce soit est bien à craindre. — [6] Éd. D. « Se muent *et changent* les courraiges des gens de celluy qui pert, qui n'est *encores* tant en espovantement de leurs ennemys. » C'est le texte conforme au manuscrit C de la Bibliothèque nationale. Au lieu des mots *qui n'est encores*, notre ms. porte *qui n'est à croyre*, de même que deux des manuscrits de la Bibliothèque nationale. Sauvage et les éditeurs qui l'ont copié mettent : « Celuy qui perd, plus qu'il n'est à croire. » — [7] Ms. M. Que ne souloient. — [8] Éd. D. *Les* refuse. — [9] Éd. D. Il ne mettroit de ceste saison riens en hasard.

se tiendroit sur ses gardes, et essaieroit de trouver quelque chose de legier à vaincre, où ilz peussent estre les maistres, pour leur faire revenir le cueur, et oster la crainte. En toutes façons, une bataille perdue a tousjours grant queue, et mauvaise pour les perdans. Vray est que les conquerans les doibvent chercher pour abreger leur œuvre, et ceulx qui ont les bonnes gens de pied, et meilleurs que leurs voisins : comme nous pourrions aujourd'huy dire d'Anglois ou de Suysses. Je ne le dis pas pour deslouer[2] les autres nations; mais ceulx là ont eu de grans victoires : et leurs gens ne sont point pour longuement tenir les champs sans estre exploitez, comme seroient Françoys ou Ytaliens, qui sont plus saiges, ou plus aisez à conduyre.

Au contraire, celluy qui gaigne devient en reputation et estime de ses gens plus grande que devant. Son obeyssance accroit entre tous ses subjectz. On luy accorde incontinant ce qu'il demande. Ses gens en sont plus courageux et plus hardiz : et lesditz princes aucunes foys s'en mettent en si grant gloire[3], qu'il leur en meschoit[4] par après : et de cecy parle de veue, et vient telle grace de Dieu seullement. Voyans ceulx qui estoient dedans Sainct Tron la bataille perdue pour eulx, et qu'ilz estoient enfermez tout à l'envyron, cuydant la desconfiture trop plus grande qu'elle n'avoit esté, rendirent la ville, laisserent les armes, et baillerent dix hommes à volenté, telz que le duc de Bourgongne vouldroit eslire, lesquelz il fist decapiter : et y[5] en avoit six, de ce nombre, des ostaiges que peu de jours avant avoit delivrez, avec les conditions que avez entendues cy dessus.

Il leva son ost et tira à Tongres[6], qui attendirent[7] le siege. Toutesfois la ville ne valoit gueres : et aussi, sans se laisser batre, firent semblable composition : et baillerent dix hommes, entre lesquelz se trouva encores cinq ou six desditz otaiges. Tous dix moururent comme les autres.

[1] Éd. D. *Pour despriser*. On trouve le verbe *deslouer*, qui signifie désapprouver, dans Cotgrave, Nicot et La Curne de Sainte-Palaye. En basse latinité *dislaudare* (DuCange). — [2] Éd. D. Et lesdits princes s'en mettent aucunes fois en si grand gloire *et en si grant orgueil*. — [3] Éd. D. Qu'il leur en *meschet* par apres. — [4] Ms. M. Et en avoit six. — [5] Ms. M. *Thongres*. — [6] Le copiste de notre ms. a mis *entendirent* qui n'a aucun sens.

CHAPITRE III.

Comment apres qu'aucuns des Liegeois eurent composé de rendre leur ville et les aultres refusé de ce faire, le seigneur de Humbercourt trouva moyen d'y entrer pour le duc de Bourgongne.

De là tira ledit duc devant la cité [du Liege][1], lesquelz estoient en grant murmure. Les ungz vouloient tenir et deffendre la cité, disans qu'ilz estoient peuple[2] assez : et par especial estoit de cest advis ung chevalier, appellé messire Raz de Lintre[3]. D'autres au contraire, qui veoient brusler et destruire tout le pais, voulurent paix au dommage de ce que ce fust.

Ainsi approuchant ledit duc de la cité, quelque peu d'ouverture de paix y avoit par menues gens, comme poissonniers[4]; et tellement fut conduicte ceste matiere, que[5] aucuns des dessusditz ostaiges, qui faisoient au contraire des premiers dont j'ay parlé, recongneurent[6] la grace que on leur avoit faicte, et menerent trois cens hommes des plus grans[7] de la ville, en chemise, les jambes nues et la teste, lesquelz apporterent audit duc les clefz de la cité; et se rendirent à luy et à son plaisir, sans riens reserver, sauf le feu et le pillage. Et ce jour s'y trouva present pour embassadeur, monseigneur de Mouy, et ung secretaire [du Roy][8], appellé maistre Jehan Prevost, qui venoient pour faire semblables requestes et commendemens que avoit faict le connestable peu de iours auparavant[9].

Cedit jour que la reduction fut faicte, cuydant ledit duc entrer

[1] Les deux mots : *Du Liege* ne sont pas dans notre manuscrit. — [2] Éd. D. Qu'ilz estoient assez *de* peuple. — [3] Éd. D. Rasse de Lintre. — [4] Notre manuscrit porte *poissonniers*, de même que le ms. A. de la Bibliothèque nationale. C'est aussi la leçon adoptée par M[lle] D. Les premières éditions, Sauvage et ses copistes mettent : *prisonniers*. — [5] Ms. M. *Par* aucuns. — [6] Ms. M. *Et* recongneurent. — [7] Éd. D. *Des plus apparans et grans*. — [8] Les mots *du Roy* ne sont pas dans notre ms. — [9] Éd. D. Peu de jours paravant.

en la cité, y[1] envoya monseigneur de Humbercourt pour entrer le premier, pour ce qu'il avoit congnoissance en la cité, à cause qu'il y avoit eu[2] administration par les annees qu'ilz avoient esté en paix. Toutesfoys l'entree lui fut refusee pour ce jour : et se logea en une petite abbaye, qui est aupres d'une des portes : et avoit avec luy environ cinquante hommes d'armes. En tout pouvoit avoir quelque deux cens combatans : et je y estoye. Le duc de Bourgongne lui fist savoir qu'il ne partist point de là, s'il se sentoit seurement[3]; mais aussi, si le lieu n'estoit fort, qu'il se retirast devers luy : car le chemin estoit trop mal aisé pour le secourir, pour ce que en ce quartier là sont tous rochiers.

Ledit de Humbercourt se delibera de n'en partir point : car le lieu estoit tres fort : et retint avec luy cinq ou six hommes de bien de la ville, de ceulx qui estoient venuz rendre les clefz de la cité, pour s'en aider, comme vous entendrez. Comment[4] vindrent les neuf heures au soir, nous oysmes sonner leurs cloches, au son desquelles[5] ilz s'assemblerent, et doubta ledit de Humbercourt que ce fust pour nous venir assaillir : car il estoit bien informé que messire Raz de Lintre, et plusieurs autres, ne vouloient consentir ceste paix : et sa suspesson estoit bonne et vraye[6] : car en ce propos estoient ilz, et pretz à assaillir[7].

Ledit seigneur de Humbercourt disoit : « Si nous les povons amuser jusques à mynuyt, nous sommes eschapez : car ilz seront laz et leur prendra envye de dormir; et ceulx qui sont mauvaiz contre nous prendront dès lors la fuyte, voyant qu'ils auront failli à leur entreprinse. » Et pour parvenir à cest expediant, il despescha deux de ces bourgeois qu'il avoit retenuz, comme je vous ay dit, et leur bailla certains articles par escript assez amiables[8]. Il le faisoit seullement pour leur donner occasion de parler ensemble, et de gaigner temps : car ilz avoient de coustume (et ont encores) d'aller tout le peuple ensemble au palais de l'evesque, quant il survenoit

[1] Ms. M. : En la cité, envoya monseigneur. — [2] Ms. M. : Qu'il avoit eu. — [3] Éd. D. S'il se sentoit *estre* seurement. — [4] Éd. D. *Quant* vindrent. — [5] *A laquelle* ilz s'assemblerent. — [6] Éd. D. Et *sa suspection* estoit vraye et bonne. — [7] Ms. M. : *Et pres asaillir*. — [8] Éd. D. Articles assez amiables par escript.

matieres nouvelles : et y sont appellez au son d'une cloche qui est leans. Ainsi noz deux bourgeois, qui avoient esté des ostaigiers [1], et des bons, vindrent à la porte (car le chemin n'estoit pas long de deux gectz d'arcz) et trouverent largement peuple armé. Les ungz vouloyent que on assaillist; les autres non. Ilz dirent au maistre de la cité, tout hault, qu'ilz apportoient aucunes choses bonnes par escript, de par le seigneur de Humbercourt, lieutenant du duc de Bourgongne en celle marche; et qu'il seroit bon de les aller veoir au palais. Et ainsi le firent : et incontinent oysmes sonner la cloche dudit palais, à quoy nous congneusmes bien qu'ilz estoient embesongnez.

Noz deux bourgeois ne revindrent point; mais au bout d'une heure, ouysmes plus grant bruit à la porte que paravant : et y vint beaucoup plus largement gens, et crioient par dessus les murs [2], et nous disoient villennies. Lors congneut ledit [3] de Humbercourt que le peril estoit plus grant pour nous que devant, et despescha arriere ces autres quatre ostaiges [4] qu'il avoit, portans par escript comment luy, ayant esté gouverneur de la cité pour le duc de Bourgongne, les avoit amyablement traictez, et que pour riens ne vouldroit consentir leur perdition : car il n'y avoit gueres encores qu'il avoit esté de l'ung de leurs mestiers, qui estoit des mareschaulx et des fevres, et en avoit porté robbe de livree : par quoy myeulx y povoient adjouster foy ad ce qu'il [5] leur disoit. En somme, que [6] s'ilz vouloient parvenir au bien de paix et sauver leur pays, qu'il failloit qu'ilz fissent, apres avoir baillé l'ouverture de la ville, comme ilz avoient promis, des choses contenues en certain memoire. Et instruisit bien ces quatre hommes, lesquels [7] allerent à la porte comment [8] avoient faict les autres, et la trouverent toute ouverte. Les ungz les recueilloient avec grosses parolles et grosses menasses; les autres furent contens de oyr leur charge, et retournerent arriere au palais : et tout incontinent ouysmes sonner la cloche dudit palais, dont nous eusmes tres grant joye, et se es-

[1] Éd. D. *Ostaiges.* — [2] Éd. D. Les murailes. — [3] Éd. D. Ledit seigneur. — [4] Éd. D. Ces quatre aultres ostaiges. — [5] Éd. D. Par quoy mieulx povoient adjouster foy à ce qu'il. . . — [6] Éd. D. En sommes s'ilz vouloient. — [7] Éd. D. *Qui.* — [8] Éd. D. Comme.

taignit le bruit que nous avions ouy à la porte : et en effect furent longtemps ad ce [1] palais, jusques à bien deux heures apres mynuyt, et là conclurent qu'ilz tiendroient l'appoinctement qu'ilz avoient faict, et que le matin bailleroient une des portes audit seigneur de Humbercourt [2], et tout incontinent s'enfouyt de la ville ledit messire Ratz de Lintre, et toute sa sequelle. Je n'eusse pas si longtemps parlé de ce propos (veu que la matiere n'est gueres grande), si ce n'eust esté pour monstrer que aucunes foys avec telz expediens et habillitez [3], qui procedent de grant sens, on evite de grans perilz, dommaiges [4] et pertes.

Le lendemain au matin [5], au point du jour, vindrent plusieurs des ostaiges dire audit seigneur de Humbercourt qu'ilz luy prioient qu'il voulsist venir au palais, où tout le peuple estoit assemblé, et que là il voulsist jurer les deux poinctz, dont le peuple estoit en doubte (qui estoit le feu et le pillage), et que apres ilz luy bailleroient un portal. Il le manda au duc de Bourgongne, et y alla [6] : et le serment faict, retourna à la porte, et ilz firent descendre ceulx qui estoient dessus, et il y mist douze hommes d'armes et des archiers, et une banniere du duc de Bourgongne dessus [7] ladite porte. Et puis alla à une autre porte qui estoit muree : et la bailla entre les mains du bastard de Bourgongne, qui estoit logé en ces quartiers [8] : et une autre au mareschal de Bourgongne : et une autre à des gentilz hommes, qui estoient encores avec luy. Ainsi ce furent quatre portaulx bien garniz de gens du duc de Bourgongne, et ses bannieres dessus.

Or fault il entendre qu'en ce temps là le Liege estoit une des plus puissantes citez de la contrée (apres quatre ou cinq) et des plus peuplees, et y avoit grant peuple retiré du pays d'envyron : pour quoy [9] n'y paroissoit en riens de la perte de la bataille. Ilz n'avoient aucune necessité de nulz biens : et si estoit en fin cueur d'yver et les pluyes les plus grandes [10] qu'il est possible de dire, et

[1] Éd. D. *En* ce. — [2] Après *Humbercourt*, on lit ces mots dans notre manuscrit *l'avoit demne*, qui n'ont aucun sens. — [3] Éd. D. Habilletez. — [4] Éd. D. Perils, et de grans dommaiges. — [5] Ces mots *au matin*, ne sont pas dans l'Éd. D. — [6] Éd. D. Et alla vers eux. — [7] Éd. D. *Sur*. — [8] Éd. D. Quartiers *là*. — [9] Éd. D. *Par* quoy. — [10] Éd. D. Plus grandes.

le pays de soy tant fangeux et mol que à merveilles : et estions [1] en grant necessité de vivres et d'argent, et l'armee comme toute rompue : ny n'avoit ledit seigneur duc de Bourgongne nulle envye de les assieger, ne aussi il n'eust sceu [2] : et quant ilz eussent attendu deux jours à eulx rendre par ceste voye, il s'en fust retourné.

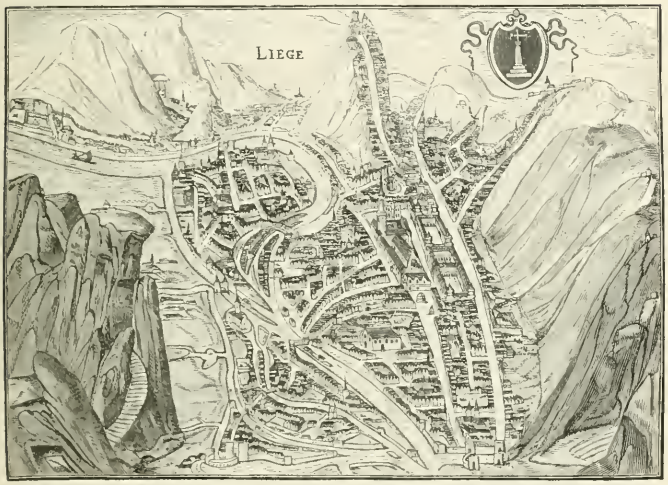

Vue de la ville de Liège (d'après une gravure de la première moitié du XVI[e] siècle).

Et pour ce je veuil conclure que c'est grant gloire et honneur qu'il receut en ce voyage : et luy proceda de la grace de Dieu seullement, contre toute raison : et ne luy eust ozé demander le bien qui luy advint. Et, au jugement des hommes, receupt tous ces honneurs et biens pour la grace et bonté dont il avoit usé avec ces ostaiges, dont vous avez oy parler cy dessus. Et le diz voluntiers, pour ce que les princes et autres se plaignent aucunesfois, comme

[1] Éd. D. Et *si* estions. — [2] Éd. D. *Et si* n'avoit ledit seigneur duc de Bourgongne nulle envie de les assieger, et aussi n'eust-il sceu.

par desconfort, quant ilz ont faict bien ou plaisir à quelcun, disans que cella leur procede de malheur, et que pour le temps advenir ne seront si legiers ou à pardonner, ou à faire quelque liberalité, ou autre chose de grace, qui toutes sont choses appartenantes[1] à leurs offices.

A mon advis c'est mal parlé, et procede de lasche cueur à ceulx qui ainsi le font : car ung prince ou autre homme qui ne fut jamais trompé, ne sauroit estre que une beste, ne avoir congnoissance du bien et du mal, ne quelle differance il y a. Et davantaige, les gens ne sont pas tous d'une complexion; par quoy, par la mauvaistié de ung ou de dix[2], ne se doit laisser à faire plaisir à plusieurs, quant on[3] a le temps et opportunité. Bien seroye d'advis qu'on eust bon jugement quelz sont les personnes, car tous ne sont pas dignes de semblables merites. Et à moy est presque estrange à croire, que une personne saige sceust estre ingrat d'ung grant benefice, quant il [l']a receu de quelqun : et là s'esgareroient bien les princes : car l'accointance d'ung folz jamais ne prouffita à la longue. Et me semble que ung des plus grans sens que puisse avoir[4] ung seigneur, c'est de s'accointer, et approucher de luy gens vertueux et honnestes : car il sera jugé à l'oppinion des gens, d'estre de la condition et nature de ceulx qu'il tiendra les plus prochains de luy. Et pour conclure cest article, me semble que l'on ne [se] doit jamais lasser[5] de bien faire. Car ung seul et le moindre de tous ceulx[6] à qui on aura jamais faict bien, fera à l'adventure ung tel service, et aura telle recongnoissance, qu'il recompensera toutes les laschetez et meschancetez que avoient faict tous les autres en cest endroit. Et aussi avez veu[7] de ces ostaiges, comme en y eut aucuns[8] bons et recongnoissans, et les autres et la pluspart mauvais et ingratz : cinq ou six seullement conduisirent cest œuvre aux fins et intencion du duc de Bourgongne[9].

[1] Ms. M. : *Apparentes.* — [2] Éd. D. Deux. — [3] Éd. D. Quant on *en.* — [4] Éd. D. Monstrer. — [5] Ms. M. Laisser. — [6] Ms. M. *De tous.* — [7] Éd. D. Et *ainsi* avez *vous* veu. — [8] Éd. D. Il y en eut, etc. — [9] Dans l'Éd. D. la phrase finit après le mot *Bourgongne*, dans notre ms. elle est reliée à la phrase suivante par le pronom *lequel*.

CHAPITRE IV.

Comment le duc de Bourgongne feit son entree en la ville de Liege : et comment ceulx de Gand, qui paravant l'avoient mal receu, se humilierent envers luy.

Lequel [Duc] lendemain que les portes eurent esté baillees, entra en la cité [1] en grand triumphe : et luy fut abbatu vingt brasses de mur et uny le foussé du long de la grant rue [2]. A l'envyron de luy entrerent à pied bien deux mille hommes d'armes, armez de toutes pieces, et dix mille archiers : et si demeura largement gens en l'ost. Luy estoit à cheval [3] avec les gens de sa maison, et les plus grands de l'ost, les myeulx parez et acoustrez [4] qui pourroient estre, et ainsi alla descendre à la grant eglise. Et pour le vous faire court, il sejourna aucuns jours en la cité : il y fit mourir [5] cinq ou six hommes de ceulx qui avoient esté de ses ostaiges, et, entre les autres, le messagier de la ville, lequel il avoit en grant hayne. Il leur ordonna aucunes lois et costumes nouvelles. Il imposa grans deniers sur eulx : lesquelz il disoit luy estre deuz, à cause des paix et appoinctements rompuz les ans precedans. Il emporta toutes leurs artilleries et armures, et fit raser toutes les tours et murailles de la cité. Et puis retourna en son pais, où il fut receu à grant gloire et en grant obeissance, par especial [6] de ceux de Gand, qui par avant qu'il entrast audit pais du Liege, estoient comme en rebellion avec aucunes des autres villes ; mais à ceste heure le recueillirent comme vaincqueur : et furent apportees toutes les bannieres par les plus notables de la ville, au devant de luy, jusques à Brucelles : et ceulx qui les apportoient vindrent à pied. Et fust à [7] cause que,

[1] Éd. D. Entra *le duc* en la cité *du Liege*. — [2] Éd. D. *Bresche*. — [3] Éd. D. Luy *estant* à cheval, *entra* avec les gens de sa maison. — [4] Éd. D. Les mieulx parez et mieulx acoustrez. — [5] Éd. D. *Et y feit* mourir. — [6] Éd. D. Murailles de la cité. *Après qu'il eust faict tout cela, il s'en* retourna en son pays, où il fut *recueilly* à grant gloire et grant obeyssance, *et* par especial, etc. — [7] Éd. D. *Ce qu'ilz feirent* à cause.

à l'heure du trespas de son pere, il fist son entree en Gand[1] premier que en nulle autre ville de son pais, aiant ceste oppinion que c'estoit la ville de sondit pais où il estoit le plus aymé, et que à l'exemple de ceste là se rengeroient les autres. Et il disoit vray : car lendemain qu'il y fit[2] son entree, ilz se misrent en armes sur le marché, et y porterent ung sainct, que ilz nomment Sainct Lyevin ; et hurterent de la chasse dudit sainct contre une petite maison, appellee la maison de la Cuillette, où l'on levoit aucunes gabelles sur le blé, pour paier aucunes debtes de la ville, qu'ilz avoient faictes pour paier le duc Phillippes de Bourgongne, quant ilz firent la paix de Gavre avec luy (car ilz avoient esté en guerre deux ans contre[3] ledit duc) : et en effect ilz dirent que ledit sainct vouloit passer par la maison sans se tortre[4]. En un mouvement[5] l'abbatirent. [Quoy voyant] ledit duc alla sur le marché, et monta en une maison pour parler à eulx : grant partie des notables, tous en armes, l'attendirent, en passant, luy offrant aller quant et luy. Il les fit demourer devant l'hostel de la ville, et qu'ilz attendissent[6] ; mais, peu à peu, le menu peuple les contraignit d'aller sur le marché.

Estant là ledit duc[7] leur commenda qu'ilz levassent ceste chasse, et qu'ils la rapportassent en l'eglise. Aucuns la levoient pour luy obeyr : et d'autres la remettoient. Ilz luy firent des demandes contre aucuns particuliers de la ville, touchant deniers[8]. Il leur promist faire justice. Et quant il vit qu'il ne lés povoit despartir, il se retira à son logis[9] : et eulx demourerent sur le marché par l'espace de huyt jours. Lendemain luy apporterent articles par lesquelz ilz luy demandoient tout ce que le duc Phillippes leur avoit osté par ceste paix de Gavre : et, entre les autres choses[10], que chascun mestier peult avoir sa banniere, comme ilz avoient acoustumé [qui sont septante et deux][11].

[1] Éd. D. Il *feit* son entree à Gand. — [2] Éd. D. Rengeroient les aultres, *comme* il disoit vray *en ce cas derrenier* : car le lendemain qu'il y *eut faict* son entrée. — [3] Éd. D. *Avec* ledit Duc. — [4] Éd. D. Tordre. — [5] Éd. D. « *Sans se tordre, et en un moment.* » Notre manuscrit porte *tortre*, ancienne forme du verbe *tordre*. — [6] Éd. D. *Et lors* grant partie de notables hommes tous armez luy *offrirent* d'aller *avec luy*. Il les feit demourer devant l'hostel de la ville et qu'ils *le* attendissent. — [7] Éd. D. *Le duc estant illec*. — [8] Éd. D. Touchant *aucuns* deniers. — [9] Éd. D. *En* son logis. — [10] Éd. D. Et entres aultres choses. — [11] Ce membre de phrase : *Qui sont septante deux*, n'est pas dans notre manuscrit.

Pour la doubte en quoy il se veoit, il fut contrainct de leur accorder toutes leurs demandes et tels privileges qu'ilz voulurent : et dès qu'il eut dit le mot, apres plusieurs allees et venues, ils planterent toutes les bannieres sur le marché [1] qui ja estoient faictes. Par quoi ils monstrerent bien qu'ilz les eussent prinses oultre son vouloir, quant il ne les eust accordees. Il avoit bonne oppinion de dire que autres villes [2] prendroient exemple à son entree qu'il faisoit [3] à Gand : car plusieurs firent rebellion à son exemple, comme de tuer officiers et autres excez. Et s'il eust creu le proverbe de son pere, il n'eust poinct esté ainsi [4] deceu (lequel disoit que ceulx de Gand aymoient bien le filz de leur prince, mais le prince non jamais). Et à dire la verité, apres le peuple du Liege, il n'en est nul plus inconstant [5]. Une chose ont ilz assez honneste, selon leur mauvaistié : car à la personne de leur prince ne toucheront ilz jamais : et les bourgeois et les notables [6] sont tres bonnes gens, et tres desplaisans de la folye du peuple.

Il avoit fallu que ledit duc eust dissimulé toutes ces desobeyssances, pour nourrir paix à ses subjectz [7] et aux Liegeois ensemble; mais il faisoit bien son compte que, s'il lui prenoit bien au voyage qu'il faisoit, qu'il les rameneroit bien à la raison : et ainsi en advint. Car, comme j'ay desja dict, ilz apporterent au devant de luy toutes les bannieres à pied, jusques à Brucelles, et tous les privileges et les lettres qu'ilz luy avoient faict signer au partir qu'il fist de Gand. Et, en une grant assemblee [8] en la grant salle de Brucelles (où il y avoit beaucoup d'embassadeurs), lui presenterent lesdites bannieres et semblablement tous leurs privileges, pour en faire à son plaisir : ses officiers [9] d'armes, par son commendement, osterent lesdites bannieres des lances en quoy ilz estoient [10], et furent toutes envoyees à Boulongne sur la mer, à dix [11] lieues de Calais : et là estoient [12] celles qui leur furent ostees du temps [13] de son pere

[1] Éd. D. Ilz planterent sur le marché toutes les bannieres. — [2] Éd. D. Que *les* aultres villes. — [3] Éd. D. Qu'il *feroit*. — [4] Éd. D. Il n'eust point esté deceu. — [5] Éd. D. Inconstant *que ceulx de Gand*. — [6] Éd. D. Et les notables *hommes*. — [7] Éd. D. Affin de ne nourrir guerre à ses subjectz, etc. — [8] Éd. D. Grant assemblée *qu'il feit* en la grant salle. — [9] Éd. D. *Et lors* ses officiers. — [10] Éd. D. En quoy ilz estoient *attachées*. — [11] Éd. D. A *huict* lieues. — [12] Éd. D. Et *encores* là e toient. — [13] Éd. D. *Durant le temps*.

le duc Phillippes, apres les guerres qu'il avoit eues avec eulx, où il les avoit vaincuz et subjuguez. Et le chancellier dudit[1] duc print tous leurs privileges, et en cassa ung qu'ilz avoient, qui estoit touchant leur loy. Car en toutes les aultres villes de Flendres le prince renouvelle tous ceulx de la loy, chascun an, et faict ouyr leurs comptes; mais à Gand, par ce privilege, il ne povoit creer que quatre hommes : et ceulx là faisoient le demourant, qui sont vingt deux[2] : car en tout sont vingt six eschevins[3]. Quand ceulx qui sont de la loy des villes sont bons pour le conte de Flendres, il est ceste annee là en paix, et luy accordent voluntiers[4] ses requestes : et au contraire, quant lesdictz de la loy ne lui sont bons, il y survient voulentiers des nouvelletez[5].

Oultre ils paierent trente mil florins au duc, et six mil pour ceulx qui estoient à l'entour de luy : et bannyrent aucuns de leur ville. Tous leurs autres privilleges furent renduz. Toutes les autres villes se pacifflerent pour argent : car ilz n'avoient riens entreprins contre luy. Et, à toutes [ces] choses[6], povez veoir le bien qui arrive[7] d'estre vainequeur, aussi le dommaige d'estre vaincu[8]. Par quoy doit bien craindre[9] de se mettre au hazard d'une bataille, qui n'y est contrainct : et si force y est que on y vienne, [fault] mettre[10] avant le coup toutes les doubtes dont on se peut adviser. Car voulentiers ceulx qui font les choses en crainte, y donnent les bonnes provisions, et plus souvent gaignent que ceulx qui y procedent avec grant orgueil : combien que quant Dieu y veult mettre la main, rien n'y vault. Et restoient ces Liegeois icy excommuniez[11], cinq ans avoit, pour le differend de leur evesque dont ne faisoient nulle estime, mais continuoient en leur folle et mauvaise oppinion, sans ce qu'ilz eussent sceu dire qui les mouvoit,

[1] Éd. D. Le chancellier dudict duc. — [2] Éd. D. Vingt *et* deux. — [3] Éd. D. Vingt *et* six eschevins de la ville. — [4] Éd. D. *Voulentiers*. — [5] Ms. M. : Et au contraire quant les dites loys ne sont bonnes, il y sourvient voulentiers des nouvelletez. — [6] Ms. M. Et à toutes choses. — [7] Éd. D. Povez *bien* veoir le bien qui advient. — [8] Éd. D. Aussi le dommaige *qu'il y a* d'estre vaincu. — [9] Éd. D. Par quoy *on* doibt bien craindre, etc. Tous les manuscrits portent, ainsi que toutes les éditions : Par quoy *on* doibt bien craindre. Mais le pronom *on* doit être une faute des copistes, puisque le sujet du verbe *doibt* se trouve placé à la fin de la phrase. — [10] Le mot *fault* n'est pas dans notre manuscrit. — [11] Éd. D. *Or* estoient ces Liegeois, *desquelz avons parlé cy dessus*, excommuniez.

fors trop de biens et grant orgueil : et [1] usoit le roy Loys d'ung mot à mon gré bien saige, où il disoit que quant orgueil chevauche devant, que honte et dommaige le suyvent de bien pres; et de ce peché n'estoit il point entaché [2].

CHAPITRE V.

Comment le roy Loys, voyant ce qui estoit advenu aux Liegeois, fist quelque peu de guerre en Bretaigne, contre les allyez du duc de Bourgongne : et comment ilz se veirent et parlerent ensemble eulx deux à Peronne.

Ces choses ainsi faictes, se retira ledit duc à Gand, où il luy fut faict [3] une entree de grant despence : et y entra en armes : et lui fut faict par ceulx de la ville une saillie aux champs pour mettre hors ou dedans gens à son plaisir [4]. Plusieurs ambassadeurs du Roy y vindrent, et de luy allerent au Roy. Semblablement luy en venoit de Bretaigne, et aussi y en envoyoit. Ainsi se passa cest yver : et taschoit tousjours fort le Roy de faire consentir ledit duc qu'il peust faire à son plaisir de ce qui estoit en Bretaigne, et faire audit duc aucuns partiz en recompense. Cela ne se povoit accorder : dont il desplaisoit au Roy, veu encores ce qui estoit advenu aux Liegeois ses alliez.

Et finablement, dès que fut venu l'esté, ne peust le Roy plus avoir de patience [5], et entra en Bretaigne, ou ses gens pour luy : et y print deux petiz chasteaulx; l'ung appelé Chantocé, et l'autre Ancenis. Incontinent vindrent ces nouvelles audit duc de Bourgongne, qui fut fort sollicité et pressé des ducz de Normendie et de Bretaigne. A toute diligence fist son armée, et escripvit au Roy, luy suppliant qu'il se voulsist desporter de cette entreprinse, veu qu'ilz estoient comprins en sa treve, et ses alliez. N'ayant [6] res-

[1] Éd. D. Et *à ce propos*. — [2] Ms. M. N'estoit-il point *empesché*. — [3] Éd. D. Et luy fut faicte. — [4] Éd. D. *Et* luy feirent ceulx de la ville, une saillie aux champs, pour mettre hors de la ville ou dedans gens à son plaisir. — [5] Éd. D. Dès que l'esté fut venu, ne peut le Roy avoir plus de pacience. — [6] Éd. D. Et voyant qu'il n'avoit response, etc.

ponce à son plaisir, ledit duc se mist aux champs pres de la ville de Peronne, avec grant nombre de gens. Le Roy estoit à Compiegne, et son armee tousjours en Bretaigne.

Comme le duc eust sejourné là trois ou quatre jours, vint de par le Roy le cardinal Ballue ambassadeur, qui peu y arresta : et fit aucunes ouvertures, disant audit duc que ceulx qui estoient en Bretaigne pourroient bien acorder sans luy. Tousjours estoient les fins du Roy de les separer. Tost fut despesché ledit cardinal, et luy fut faict honneur et bonne chere, et s'en retourna avec ces parolles : que ledit duc ne s'estoit point mis au champ pour grever le Roy, ny faire guerre, mais seullement pour secourir ses alliez : et n'y avoit que doulces parolles d'ung costé et d'autre.

Incontinent apres le partement dudit cardinal, arriva devers ledit duc un herault, appelé Bretaigne : et luy apporta lettres des ducz de Normendie et de Bretaigne, contenant comment ilz avoient fait paix[1] avec le Roy, et renoncé à toutes alliances, et nommement à la sienne : et que pour tous partaiges devoit avoir, ledit duc de Normendie, soixante mille livres[2] de rente, et renoncer au partaige[3] de Normendie, qui nagueres luy avoit esté baillé. De cecy n'estoit point content ledit monseigneur Charles[4]; mais il estoit force qu'il dissimulast.

Bien fort esbahy fut le dit duc de Bourgongne de ces nouvelles, veu qu'il ne s'estoit mis aux champs que pour secourir les ducz dessusditz[5], et fut en tres grant danger ledit herault : et cuyda ledit duc, pour ce qu'il estoit passé par le Roy, qu'il eust contrefaict ces lettres : toutesfoys il eut les semblables lettres[6] par ailleurs. Il sembla bien lors au Roy qu'il estoit en la fin de son intencion[7], et que ayseement il gaigneroit ledit duc à semblablement habandonner lesdits ducz dessus nommez : et commencerent à aller messaiges secretz de l'ung à l'autre : et finablement donna le Roy audit duc de Bourgongne six vingt mille escuz d'or (dont il paya la moictié

[1] Éd. D. Contenans *comme* ilz avoient faict paix. — [2] Éd. D. Et que pour tous partaiges, ledit duc de Normandie debvoit avoir soixante mil livres, etc. — [3] Ms. M. Et *receprohr* au partaige. — [4] Éd. D. De cecy n'estoit point *trop* content ledict monseigneur Charles *de France*. — [5] Éd. D. Lesditz ducs. — [6] Éd. D. Toutesfois il eut *de* semblables lettres. — [7] Éd. D. Il sembla bien lors au Roy qu'il estoit *à* la fin de son intention.

comptant[1], avant se lever du camp[2]) pour les despens qu'il avoit faictz à mettre sus l'armee. Ledit duc envoya devers ledit seigneur ung sien varlet de chambre, appellé Jehan Bosuse, homme fort privé de luy. Le Roy y print grant fiance : et eut vouloir de parler audit duc, esperant le gaigner de tous pointz à sa voulenté, veu les mauvais tours que les deux ducz[3] luy avoient fait, et veu aussi ceste grant somme d'argent qu'il luy avoit donnee : et en manda quelque chose audit duc par ledit de Bosuse[4], et envoya de rechief avec luy ledit cardinal Ballue et messire Taneguy du Chastel, gouverneur de Rossillon, monstrans par leurs parolles que le Roy avoit tres grant desir que ceste veue se fist. Ilz trouverent ledit duc à Peronne : lequel n'en avoit point trop d'envye, pour ce que encore les Liegeois faisoient signe de se vouloir rebeller, à cause de deux ambassadeurs que le Roy leur avoit envoyé (pour les solliciter de ce faire) avant ceste treve, qui estoit prinse pour peu de jours avec les deux ducz et tous autres alliez[5].

A quoy respondirent lesdits embassadeurs qu'ils ne l'oseroient faire, veu qu'il les avoit destruictz[6] l'an passé, et abbatu leurs murailles : quant ilz verroient cest appoinctement, si leur en passeroit le vouloir[7], si aucuns en avoient eu. Ainsi fut conclu que le Roy viendroit à Peronne, car tel estoit son plaisir, et luy escripvit ledit duc une lettre de sa main, portant seureté d'aller et tourner[8] bien ample. Ainsi partirent lesdits ambassadeurs, et allerent devers le Roy, qui estoit à Noyon. Ledit duc, cuydant donner ordre au faict du Liege, fit retirer l'evesque du Liege[9], pour lequel estoit tout ce debat audit pais, et se retira avec luy le seigneur de Humbercourt, lieutenant dudit duc au pais, et plusieurs autres compaignies[10].

Vous avez entendu par quelle maniere avoit esté conclu que le Roy viendroit à Peronne. Ainsi le fit : et n'amena nulle garde; mais

[1] Éd. D. : Dont il *en* paya la moytié contant. — [2] Ms. M. Avant se lever du champ. — [3] Éd. D. que les deux dessusdictz. — [4] Éd. D. : Ledict Bosuse. — [5] Éd. D. Avec les ducz et tous aultres leurs allyez. — [6] Éd. D. A quoy respondit ledict Ballue et aultres de sa compaignie, que les dictz Liegeois ne l'oseroient faire, veu que ledict duc de Bourgongne les avoient destruictz, etc. — [7] Éd. D. *Et* quant ilz verroient cest appoinctement, *il* leur en passeroit le vouloir. — [8] Éd. D. Et retourner. — [9] Éd. D. Feit retirer l'evesque pour lequel, etc. — [10] Ms. M. Plusieurs aultres *acompaignez*.

voulut venir de tous points, à la garde et seureté dudit duc et voulut que monseigneur des Cordes luy vint au devant avec les archiers dudit duc (à qui il estoit pour lors) pour le conduyre. Ainsi fut faict. Peu de gens vindrent avec luy : toutesfoys il y vint[1] de grans personnages, comme le duc de Bourbon, son frere le cardinal, le conte de Saint Pol, connestable[2], qui en riens ne s'estoit meslé de ceste veue[3], mais luy en desplaisoit : car pour lors le cueur luy estoit creu, et ne se trouvoit pas humble envers ledit duc, comme autresfoys : et pour ceste cause n'y avoit nulle amour entre les deux. Aussi y vint le cardinal Ballue, le gouverneur de Rossillon, et plusieurs autres.

Comme le Roy approucha[4] de la ville de Peronne, ledit duc luy alla au devant, bien fort acompaigné, et l'amena[5] en la ville : et le logea chez le recepveur (qui avoit belle maison, et pres du chasteau), car le logiz dudit chasteau ne valloit riens, et y en avoit peu.

La guerre entre deux grans princes est bien aisee à commencer, mais tres mal aisee à appaiser, pour les choses qui y adviennent et qui en deppendent. Car mainte diligence se faict des deux coustez[6], pour grever son ennemy, si soudainement ne se peuvent rappeler : comme il se veit par ces deux princes, qui avoient entreprins ceste veue si soudain[7], sans advertir leurs gens qui estoient au loing : lesquelz de tous les deux coustez acomplissoient les charges que leurs maistres leur avoient baillees.

Le duc de Bourgongne avoit mandé l'armee de Bourgongne, où pour ce temps là avoit grant noblesse : avec eulx venoient monseigneur de Bresse, l'evesque de Genefve, le conte de Romont, tous freres et enffens de la maison de Savoye (car Savoyens[8] et Bourguignons de tous temps se entrayment tres fort[9]) et aussi aucuns Allemans (qui confinent tant en Savoye que en la conté de Bourgongne) et estoient en ceste bende. Et fault entendre que le Roy

[1] Ms. M. Toutesfois *y vindrent*. — [2] Éd. D. Connestable *de France*. — [3] *Veue* pour *entrevue* Notre manuscrit porte *de ceste venue*. — [4] Éd. D. *Approcha*. — [5] Éd. D. *Le mena* en la ville. — [6] *Maintes dilligences se font, de chascun costé*, Éd. D. — [7] Ici deux passages de notre manuscrit, que nous avons soulignés, sont inintelligibles : « *Est soudain mouvement. Ne peuvent rappeler;* comme avoient faict ces deux princes qui avoient entreprins ceste venue si soubdainement. . . » — [8] Éd. D. Savoysiens. — [9] Éd. D. *Se entre aymoient*.

avoit autrefoys tenu mondit seigneur[1] de Bresse en prison, à cause de deux chevaliers qu'il avoit faict tuer en Savoye : pour quoy n'y avoit pas grant amour entre eulx deux[2].

En ceste compaignee estoit encores monseigneur du Lau (que le Roy semblablement avoit longtemps tenu prisonnier, apres avoir esté tres prouchain de sa personne : et puis s'estoit eschappé de la prison, et retiré en Bourgongne) et messire Poncet de Rivieres, et le seigneur d'Urfé, despuis grant escuyer de France. Et toute ceste bende, dont j'ay parlé, arriva aupres de Peronne, comme le Roy entroit : et entra ledit de Bresse, et les trois dont j'ay parlé, en la ville de Peronne, portans la Croix Sainct André : et cuydoient venir à temps pour acompaigner ledit duc de Bourgongne, quant iroit[3] au devant du Roy; mais ilz vindrent ung peu trop tard. Ilz vindrent[4] tout droict en la chambre dudit duc, luy faire la reverence : et porta monseigneur de Bresse la parolle, suppliant audit duc que les trois dessus nommez vinssent là en sa seureté, non obstant la venue du Roy, ainsi comme il leur avoit esté accordé en Bourgongne et promis à l'heure qu'ilz y arriverent : et aussi qu'ilz estoient pretz à le servir envers tous et contre tous. Laquelle requeste ledit duc leur octroya de bouche, et les mercia. Le demourant de ceste armee que avoit conduite le mareschal de Bourgongne, se logea aux champs, comme il fut ordonné. Ledit mareschal ne vouloit point moins de mal au Roy que les autres dont j'ay parlé à cause de la ville d'Epinal, assise en Lorrayne, qu'il avoit autresfois donné audit mareschal, et puis la luy ousta, pour la donner au duc Jehan de Calabre duquel assez de foys a esté parlé en ces presens Memoires.

Toust fut le Roy[5] adverti de l'arrivee de tous ces gens dessus nommez, et des habillemens[6] en quoy ils estoient arrivez : et en entra en grant peur[7], et envoya prier au duc de Bourgongne qu'il peust loger au chasteau : et que tous ceulx là qui

[1] Éd. D. *Ledict* seigneur. — [2] Ms. M. Pour quoy n'y avoit prins grant amour. — [3] Éd. D. Quant *il* iroit. — [4] Éd. D. Ils *entrerent*. — [5] Éd. D. *tost* fut le Roy. — [6] Ms. M. *Et d'habillement*. — [7] Éd. D. En quoy estoient arrrivez, *si* entra en grant *paour*. Le copiste de notre manuscrit, comme on a pu le remarquer, met le plus souvent *peur* au lieu de *paour*.

estoient venuz, estoient ses malveillans. Ledit duc en fut tres joyeulx : et lui fist faire son logiz, et l'asseura fort de n'avoir nul doubte.

CHAPITRE VI.

Digression sur l'advantage que les bonnes lettres, et principallement les hystoires, font aux princes et aux grans seigneurs.

Grant folie[1] est à ung prince de se soubzmettre à la voulenté[2] d'un autre, par especial quand ilz sont en guerre, où ilz ont esté en tous endroiz : est[3] grant advantage aux princes d'avoir veu des hystoires en leur jeune eage[4] : esquelles se voyent largement de telles assemblees, et de grans fraudes et tromperies, et parjuremens, que aucuns des anciens ont faict les ungz vers les autres : et prinz et tuez ceulx qui en telles seuretez s'estoient fiez. Il n'est pas dit que tous en aient usé; mais l'exemple d'un est assez pour en faire saiges plusieurs, et leur donner voloir de se garder : et si me semble[5], (à ce que j'ay veu[6], par experience de ce monde, où j'ay esté [autour des princes][7] l'espace de dix huyt ans ou plus, ayant clere congnoissance des plus grandes et secretes[8] matieres qui se sont traictees en ce royaulme de France et seigneuries voisines), [que] l'ung des grans moyens de rendre un homme saige, [est] d'avoir leu les hystoires anciennes, et apprendre à se conduire et garder, et entreprendre saigement par icelles et par les exemples de nos predecesseurs. Car notre vie est si briefve, qu'elle ne suffist à avoir de tant de choses experience[9]. Joinct aussi que, ainsi que nous[10] sommes diminuez d'aage, et que la vie des hommes n'est

[1] Éd. D. C'est grant follye à un prince. — [2] Éd. D. *à la puissance.* — [3] Éd. D. *Et* est. — [4] Éd. D. En leur jeunesse. — [5] Éd. D. Et est, ce me semble.— [6] Éd. D. Que j'ay veu *plusieurs fois.* — [7] Ces mots *autour des princes* ne sont pas dans notre manuscrit. — [8] Éd. D. Plus grans... — [9] Tout le passage ci-dessus, depuis ces mots : *l'ung des grans,* jusqu'à ces mots exclusivement : *sommes diminuez* manquent dans notre manuscrit. — [10] Les mots *joinct aussi* ne sont pas dans notre manuscrit, et les mots *ainsi que* manquent dans l'édition de Mlle D.

si grande [1] comme elle souloit, ny les corps si puissans [2], semblablement que nous sommes affoiblis de toute foy et loyaulté les ungz envers les autres, et ne sçauroye dire par quel lieu on se puisse asseurer les ungz des autres, et, par especial, des grans [3], qui sont assez enclins à leur voulenté, sans regarder aultre raison : et qui pis est [4], sont le plus souvent envyronnez de gens qui n'ont l'œil à nulle chose [5] que à complaire à leurs maistres, et à louer toutes leurs œuvres, soit bonnes ou mauvaises : et si quelcun s'y treuve [6] qui veuille mieulx faire, tout se trouvera brouillé. Encores ne me puis je tenir de blasmer les seigneurs ignorans. Envyron les [7] seigneurs se treuvent voulentiers quelques clercs et gens de robbes longues (comme raison est) et y sont bien seans, quant ilz sont bons : et bien dangereux, quant ilz sont autres. A tous propos ont une loy au bec, ou une hystoire : et la meilleure qui se puisse trouver, se trouveroit [8] bien de mauvais sens; mais les saiges, et qui auroient leu, n'en seroient jamais abusez : ny ne seroient les gens si hardiz, de leur faire entendre mensonges. Et croyez que Dieu n'a point estably l'office de roy ne d'autre prince, pour être exercé par les bestes, ny par ceulx qui, par vayne gloire, dient : « Je ne suis point clerc, je laisse faire à mon conseil [9] » et puis, sans assigner autre raison, s'en vont à leurs esbaz. S'ilz avoient esté bien nourriz en la jeunesse, leurs raisons seroient autres : et auroient envye que l'on estimast leurs personnes et leurs vertuz. Je ne veulx point dire que tous les princes se servent de gens mal conditionnez; mais bien la pluspart de ceulx que j'ay congneu, n'en ont pas tousjours esté desgarniz. En temps de necessité, [ay je bien veu] [10] que les aucuns saiges se sont bien sceu servir des plus aparens, et les chercher sans y riens plaindre : et entre tous les princes dont j'ay eu la congnoissance, l'a le mieulx sceu faire le Roy

[1] Éd. D. *longues*. — [2] Après le mot *puissans*, dans l'édition D. il y a un point, mais le terme de comparaison *ainsi que nous*, ordonne de le supprimer, en le remplaçant par une virgule et le sens se complète par ce qui suit : *semblablement*, etc. — [3] Éd. D. Grans princes. — [4] Éd. D. Et qui pis *vault*. — [5] Éd. D. Nulle *autre chose*. — [6] Éd. D. Si quelcun se trouve... — [7] Éd. D. Environ *tous* seigneurs. — [8] Éd. D. Se tourneroit bien à mauvais sens. — [9] Éd. D. Pour estre exercé par les bestes, *ne* par ceulx qui par *vaine* gloire dient : « Je ne suis *pas* clerc, je laisse faire à mon conseil, *je me fie en culx*, etc. — [10] Les mots *ai-je bien veu* omis dans notre manuscrit.

nostre maistre[1], et plus honnorer et estimer les gens de bien et de valeur. Il estoit assez lettré, il aymoit à demander et à entendre de toutes choses, et avoit le sens naturel perfectement[2] bon, lequel precede toutes autres sciences que on sauroit apprendre en ce monde : et tous les livres qui sont faictz ne serviroient de rien[3], si n'estoient pour ramener à memoire les choses passees et aussi que plus se veoit de choses en ung seul livre en trois moys[4], que n'en sauroient veoir à l'œil[5]. [et entendre par experience] vingt hommes de reng, vivans l'un apres l'autre. Ainsi pour conclure cest article, me semble que Dieu ne peult envoyer plus grant playe en ung pais, que d'ung prince peu entendu : car de là procedent tous autres maulx. Premier[6] en vient division et guerre : car il met tousjours son auctorité en main d'autre[7], qu'il devroit plus vouloir garder, que nulle autre chose : et de ceste division procede la famyne et mortalité, et les autres maulx qui deppendent de la guerre. Or regardez donc, si les subjectz d'ung prince ne se doyvent point bien douloir, quant ilz voient ses enffens mal nourris, et entre mains de gens mal condicionnez.

CHAPITRE VII.

Comment et pourquoy le roy Loys fut arresté et enfermé dedans le chasteau de Peronne par le duc de Bourgongne.

Or vous avez ouy de l'arrivee de ceste armee de Bourgongne, arrivant[8] à Peronne presque aussi tost que le Roy : car ledit duc ne les eust sceu contremander à temps : car ja estoient avant en la Champaigne[9] quant la venue du Roy se traictoit : et troublerent assez

[1] Éd. D. Le Roy nostre maistre l'a le mieulx sceu faire... — [2] Éd. D. *Parfaitement.* — [3] Ms. M. Et tous les livres en sont faictz qui, etc. — [4] Éd. D. Si *ce* n'estoit pour ramener *en* memoire les choses passees, et que aussi plus on voit de choses en un seul livre en trois mois, etc. — [5] Éd. D. Veoir à l'œil, *et entendre par experience.* Les mots en italiques ne sont pas dans notre manuscrit. — [6] Éd. D. *Premierement.* — [7] Éd. D. Il met tousjours *en main d'aultruy* son auctorité. — [8] Éd. D. Ceste armée de Bourgongne *laquelle fut* à Peronne etc. — [9] Éd. D. Or *la bien* avant estoient en la Champaigne.

la feste, par les suspections qui advinrent apres[1]. Toutesfois ces deux princes commirent de leurs gens à estre ensemble, et traicter de leurs affaires le plus amyablement que faire se pourroit : et comme ilz estoient bien avant en besongne, et ja y avoient esté par trois ou quatre jours, survindrent de tres grans nouvelles du Liege[2], que je vous diray.

Le Roy, venant à Peronne, ne s'estoit point advisé qu'il avoit envoyé deux ambassadeurs au Liege, pour les solliciter contre ledit duc : lesquelz[3] ambassadeurs avoient ja si bien dilligenté, qu'ilz avoient faict ung grant amas : et vindrent d'emblee les Liegeois prendre la ville de Tongre, où estoit l'evesque du Liege, et le seigneur de Humbercourt, bien accompaignez, jusques à deux mille hommes ou[4] plus : et prindrent ledit evesque et ledit de Humbercourt : tuerent peu de gens, et n'en prindrent nulz que ces deux[5], et aucuns particuliers de l'evesque. Les autres s'enfuyrent[6], laissans tout ce qu'ilz avoient comme gens desconfiz[7]. Lesquelz Liegeois[8] se mirent en chemin vers la cité du Liege, assise assez pres de ladite ville de Tongres. En chemin composa ledit seigneur de Humbercourt avec ung chevalier, appelé messire Guillaume de Ville, autrement dit en françoys[9], le Sauvaige. Cedit chevalier sauva ledit de Humbercourt, craignant que ce folz peuple ne le tuast : et retint sa foy, qu'il ne garda gueres, car peu apres il fut tué[10]. Ce peuple estoit fort joyeulx de la prinse de leur seigneur, l'evesque du Liege[11]. Ils avoient en hayne plusieurs chanoines, qu'ils avoient prins ce jour : à la premiere repue[12], en tuerent cinq ou six. Entre les autres en y avoit ung, appelé maistre Robert, fort privé dudit evesque, que plusieurs foys j'avoye veu armé de toutes pieces apres son maistre : car telle est l'usance des prelatz d'Alemaigne. Ilz tuerent ledit maistre Robert, present ledit evesque, et en firent plusieurs

[1] Ms. M. « Et troubla les suspections qui en advindrent après la feste. » Comme on le voit, le copiste, en changeant de place le verbe *troubla*, a rendu la phrase inintelligible. — [2] Éd. D. *Grans nouvelles* et affaires du Liege. — [3] Éd. D. *Et neant moins lesdictz* ambassadeurs avoient si bien dilligenté, qu'ilz avoient *ja* faict ung grant amas. — [4] Éd. D. Deux mil hommes *et* plus. — [5] Ms. M. *Les* deux. — [6] Ms. M. *S'enfuyoient.* — [7] Ms. M. Laissent ce qu'ilz avoient comme gens desconfitz. — [8] Éd. D. *Après cela* lesdictz Liegeois, etc. — [9] M. M. qui vent dire en françoys. — [10] Éd. D. Tué *lui-mesme.* — [11] Éd. D. *De leur evesque, le seigneur du Liege.* — [12] Éd. D. *Et* à la premiere repue.

pieces, qu'ilz se gectoient à la teste l'ung de l'autre, par grant derrision. Avant qu'ilz eussent faict sept ou huyt lieues, qu'ilz avoient à faire, ils tuerent jusques à seize personnes, chanoines ou autres gens de bien, presque[1] tous serviteurs dudit evesque. Faisans ces œuvres, lascherent aucuns Bourguignons[2], car ja sentoient le traicté de paix encommencé[3], et eussent esté contens de dire que ce n'estoit que contre leur evesque, lequel menerent prisonnier en la cité.

Ces fuyans[4], dont j'ay parlé, effroierent fort le quartier par où ilz passoient[5] : et vindrent tost ces nouvelles au duc. Les ungz disoient que tout estoit mort : les autres le contraire. De telz matieres ne vient point voulentiers ung messagier seul; mais en vindrent aucuns, qui avoient ainsi[6] veu habiller ces chanoynes, qui cuydoient que l'evesque fust[7] de ce nombre et ledit seigneur de Humbercourt, et que tout le demourant fust mort : et certifferent[8] avoir veu les ambassadeurs du Roy en ceste compaignee, et les nommoient. Et fut compté tout cecy audit duc, qui soubdainement y ajousta foy, et entra en une grant collere, disant que le Roi estoit venu là pour le tromper : et soubdainement envoya fermer les portes de la ville et du chasteau, et fit semer une assez mauvaise raison[9] : c'estoit que on le faisoit pour une boeste[10] qui estoit perdue, où il y avoit de bonnes bagues et de l'argent.

Le Roy qui se veoit[11] fermé en ce chasteau (qui est petit) et force archiers à la porte, n'estoit point sans doubte : et se veoit lougé[12] rasibus d'une grosse tour, où un conte de Vermandois fit mourir ung sien predecesseur roy de France. Pour lors estoye encores avec ledit duc[13], le servoye de chambellan, et couchoye[14] en sa chambre quant je vouloye : car tel estoit l'usance de ceste maison.

Ledit duc, comme il vit les portes fermees, fit saillir les gens de

[1] Éd. D. *Quasi.* — [2] Au lieu du mot *lascherent*, on lit dans notre manuscrit *le querant comme Bourguignons*, ce qui n'offre aucun sens. — [3] Éd. D. *Commencé.* — [4] Ms. M. *De* ces fuyanz. — [5] Éd. D. Les fuyans, dont j'ay parlé, effrayoient fort tout le quartier. — [6] Éd. D. Qui avoient veu habiller, etc. — [7] Éd. D. Que *ledict* evesque. — [8] Éd. D. *Et certifioient.* — [9] Ms. M. Assez une mauvaise raison. — [10] Ms. M. Boiste. — [11] Éd. D. Qui se veit. Dans notre ms., le verbe est à l'indicatif présent de même que dans le membre de phrase qui suit. — [12] Éd. D. *Logié.* — [13] Éd. D. *Et* le servoye. — [14] Notre manuscrit porte *congnoissoie* au lieu de *couchoye*.

CHARLES LE TÉMÉRAIRE

(D'après la gravure de J. Snyderhoef. Communiqué par M. Meaume.)

sa chambre, et dict à aucuns que nous estions, que le Roy estoit venu là pour le trahir, et qu'il avoit dissimulé ladite venue de toute sa puissance, et qu'elle s'estoit faicte contre son vouloir : et va compter ces nouvelles du Liege, et comme le Roy l'avoit faict conduyre par ses ambassadeurs, et comme tous ces gens avoient esté tuez : et estoit terriblement esmeu contre le Roy [1], et le menassoit fort : et croy veritablement que si, à ceste heure [2], il eust trouvé ceulx à qui il s'adressoit, prestz à le conforter ou conseiller de faire au Roy une tres mauvaise compaignee, qu'il eust esté faict [3] : et pour le moins eust esté mis en ceste grosse tour. Avec moy n'y avoit à ces parolles que deux varlets de chambre, l'un appelé Charles de Visen [4], natif de Dijon, homme honneste, et qui avoit credit avec son maistre. Nous ne aigrismes riens, mais adoulcismes à nostre pouvoir.

Toust apres tint aucunes de ces parolles à plusieurs : et coururent par toute la ville, jusques en la chambre où estoit le Roy, lequel fut fort effroyé [5] : et si estoit generallement chascun, voiant grant apparence de mal, regardant quantes choses y a à conduyre [6] pour paciffier ung differend, quant il est encommencé [7] entre si grans princes, et les erreurs qu'ilz firent tous deux de n'advertir leurs serviteurs, qui estoient loing d'eulx, empeschez pour leurs affaires, et ce qui soudainement en cuyda advenir.

CHAPITRE VIII.

Digression sur ce que, quant deux grans princes s'entrevoyent pour cuyder appaiser differens, telle veue est plus dommaigeable que prouffitable.

Grant follie est à deux princes [8], qui sont comme esgaulx en puissance, de s'entreveoir, sinon qu'ilz fussent en grant jeunesse,

[1] Ms. M. *Meu* au lieu de *esmeu*. — [2] Éd. D. Ceste heure *là*. — [3] Éd. D. Une mauvaise compaignee, il eust été *ainsi* faict. — [4] Ms. M. *Visan*. — [5] Éd. D. *effrayé*. *Effroyer* une des nombreuses variantes du verbe *effrayer*. — [6] Éd. D. *Considerer*, — [7] Éd. D. *Commencé*. — [8] Éd. D. Grant folye est à deux *grans* princes.

qui est le temps qu'ilz n'ont autres pensees que à leurs plaisirs. Mais depuis le temps que l'envye leur est venue d'acroistre les ungz sur les autres, encores qu'il n'y eust nul peril des personnes [1], ce qui est presque impossible, si accroist leur malveillance et leur envye. Parquoy vauldroit [2] myeulx qu'ilz pacifiassent leurs differens par saiges et bons serviteurs, comme j'ay dit ailleurs plus au long en ces Memoires [3], mais quelques experiences en veulx je dire que j'ay veu et sceu de mon temps [4].

Peu d'annees apres que nostre Roy fut couronné, et avant le Bien public, se fist une veue du Roy [5] et du roy de Castille, qui sont les plus alliez princes qui soient en la crestienté : car ilz sont de roy à roy, de royaume à royaume, d'homme à homme [6], et obligez sur grandes maledictions de les bien garder. A ceste veue vint le roy Henry de Castille, bien acompaigné, jusques à Fontarabye, et le Roy estoit à Sainct Jehan de Lus, qui est à quatre lieues, chacun estoit aux confins de son royaume. Je n'y estoie pas ; mais le Roy m'en a compté, et monseigneur du Lau ; aussi m'en a esté dit en Castille par aucuns seigneurs, qui y estoient avec le roy de Castille : et y estoit le grant maistre de Sainct Jaques et l'arcevesque de Tolledo [7], les plus grands de Castille pour lors. Aussi y estoit le conte de Lodesme, son mignon, en grant triomphe, et toute sa garde, qui estoient quelques trois cens chevaulx de Maures de Grenade, dont il y en avoit plusieurs Negrins [8].

Vray est que le roy Henry valloit peu de sa personne [9], et donnoit tout son heritaige, ou le se laissoit oster [10] à qui le vouloit ou povoit prendre. Nostre Roy estoit aussi fort acompaigné,

[1] Éd. D. *De* personnes. — [2] Ms. M. *Vouldroit* mieux. — [3] Ms. M. En cest memoire. — [4] Éd. D. Mais encores en veulx-je dire quelque experience que j'ay veu et sceu de mon temps. — [5] Éd. D. du Roy *de France*. — [6] Éd. D. Car ilz sont *allyez* de Roy à Roy, *et* de royaulme à royaulme *et* d'homme à homme. — [7] Éd. D. Tolede. — [8] Voici de quelle façon notre copiste a lu cette phrase : « Trois cens chevaulx, estoit *demouré* des Grenade dont y avoit plusieurs *ungons* (sic). » L'édition de 1525 porte également *demoure*; pour *des Maures*, et de *Negrins* elle fait *Negoces*. M. D. a suivi le texte donné par Sauvage, et c'est aussi celui que nous suivons. Voici le texte de l'édition de 1525 : « Toute sa garde, qui estoit trois cens chevaulx, estoient *demoure*; *dedans* Grenade, ou ils avoient plusieurs negoces. » Le ms. M. met : « Chevaulx, dont y avoit plusieurs *Negrins*. » — [9] Ms. M. *Peu des personnes*. — [10] Éd. D. On se le laissoit oster.

comme avez veu et qu'il avoit bien coustume [1], et par especial sa garde estoit belle.

A ceste veue se trouva la royne d'Arragon, pour quelque different qu'elle avoit avec le roy de Castille, pour Estelle, et quelques autres places assises en Navarre. De ce different fut le Roy juge.

Pour continuer ce propos que la veue des grans princes n'est point necessaire, ces deux icy n'avoient jamais eu different ne riens à despartir, et se virent une foys ou deux seullement, sur le bort de la riviere [2] qui despart les deux royaumes, à l'endroit d'ung petit chasteau appelé Hurtebise, et passa le roy de Castille du costé de deça : ils ne se gousterent pas fort. Par especial congneut nostre Roy que le roy de Castille ne povoit gueres, sinon autant qu'il plaisoit à ce grand maistre de Sainct Jaques, et arcevesque de [3] Touledo. Parquoy chercha leur accointance, et vindrent devers luy à Sainct Jehan de Luz : et print grant intelligence et amytié avec eulx, et peu estima leur Roy.

La pluspart des gens des deux Roys estoient logez à Bayonne [4], qui d'entree se batirent tres bien, quelque allyance qu'il y eust [5] : si sont ce langues differentes [6]. Le conte de Lodesme passa la riviere en ung bateau dont la voille estoit de drap d'or, et avoit ungz brodequins [7] fort chargez de pierreries : et vint vers le Roy. Toutesfoys il n'estoit pas vray conte ; mais avoit largement biens : car puis [8] je l'ay veu duc d'Albourg, et tenir grant terre en Castille [9]. Aussi se dressoient mocqueries entre ces deux nations cy arrivees [10]. Le roy de Castille estoit laid, et ses habillemens desplaisans aux Francois qui s'en mocquoient [11]. Nostre Roy s'habilloit fort court, et si mal que pis ne povoit, et assez mauvais drap aucunesfoys : et portoit ung mauvais chappeau, differant des autres, et ung ymage de plomb dessus. Les Castellans s'en

[1] Éd. D. Vea qu'il *en* avoit bien coustume. — [2] Ms. M. Sur le *bout* de la riviere. — [3] Éd. D. Et *à cet* archevesque de Tolede. — [4] Ms. M. *Baronnye* au lieu de Bayonne. — [5] Ms. M. Qu'il y aît. — [6] Éd. D. Aussi sont ce. — [7] Ms. M. *Boursequins*. Peut-être une des nombreuses variantes du mot *bourse*. Nous n'avons pas trouvé ce mot dans La Curne de Sainte-Palaye. — [8] Éd. D. *Et depuis*. — [9] Éd. D. Aussi. — [10] Éd. D. Si allyées. » Notre manuscrit est conforme, pour ce mot, cy *arrivées*, aux trois manuscrits de la Bibliothèque nationale et à l'édition de 1525. — [11] Éd. D. s'en mocquerent.

mocquoient, et disoient que c'estoit par chicheté. En effect ainsi se despartit [1] ceste assemblée, pleine [2] de mocquerie et de picque : oncques puis ces deux roys ne se aymerent : et se dressa de grans brouilliz entre les serviteurs du roy de Castille, qui ont duré jusques à sa mort, et long temps apres : et l'ay veu le plus pouvre roy, habandonné de ses serviteurs, que je veiz jamais.

La reyne d'Arragon se doullit [3] de la sentence que le Roy donna au prouffit du roy de Castille. Elle en eut [le Roy] en grant hayne, et le roy d'Arragon aussi, combien que ung peu se aiderent de luy contre ceulx de Barcellone en leur necessité : toutefois [4] peu dura ceste amitié, et y eut dure guerre [5] entre le Roy et le roy d'Arragon, plus de seize ans : et encores dure ce different.

Il fault parler d'autres. Le duc de Bourgongne Charles s'est depuis veu, à sa grant requeste, avec l'empereur Federic, qui vit encores [6] et y fit merveilleuse despence, pour monstrer son triumphe. Traicterent [7] de plusieurs choses à Treves, où ceste veue se fit, et entre autres choses, du mariage de leurs enffens [8], qui puis [9] est advenu. Comme ilz eurent esté plusieurs jours ensemble, l'Empereur s'en alla sans dire adieu, à la grant honte et follye [10] dudit duc : oncques puis ne s'entre aymerent, ne eulx, ne leurs gens. Les Allemans mesprisoient la pompe et parolle dudit duc, l'attribuant à orgueil. Les Bourguignons mesprisoient la petite compaignee de l'Empereur, et les pouvres habillemens. Tant se demena la question, que la guerre qui fut à Nuz en advint.

Je veiz aussi ledit duc de Bourgongne se veoir, à Sainct Pol en Arthois, avec le roy Edouard d'Angleterre, dont il avoit espousé la seur : et estoient freres d'Ordre : ils furent deux jours ensemble. Les serviteurs du Roy estoient fort bendez. Les deux parties se plaignoient audit duc. Il presta l'oreille plus aux ungs [11] que aux autres : dont leur hayne s'acreust. Toutesfois il ayda audit Roy à recouvrer son royaume, et luy bailla gens, argent et navires. Car

[1] Ms. M. S'est departie. — [2] Ms. M. *Playne*. — [3] Ed. D. *Se doulut*. — [4] Ms. M. *Mais*, au lieu de toutefois. — [5] Ms. M. Mais y a dure guerre. — [6] Ed. D. qui est encores vivant. — [7] Ed. D. *Ilz traictierent*. — [8] Le copiste de notre manuscrit écrit toujours *enffens* au lieu de *enfans*. — [9] Ed. D. Qui depuis. — [10] Ms. M. I t folle. — [11] Ed. D. Aux ungs plus que aux autres.

il en estoit chassé par le conte Warvic [1]. Et nonobstant ce service (dont il recouvra ledit royaume) jamais despuis ilz ne se aymerent, ne ne dirent [2] bien l'ung de l'autre.

Je veiz venir vers ledit duc le conte Palatin du Rin, pour le veoir. Il fut plusieurs jours à Brucelles, fort festyé [3], recueilly, honnoré, et lougé [4] en chambres richement tendues. Les gens dudit duc disoient que ces gens [5] estoient hortz [6] et qu'ilz jectoient leurs houseaulx sur ses lictz si richement parez, et qu'ilz n'estoient point honnestes comme nous, et le estimerent moins que avant le congnoistre : les Allemans, comme envyeulx, parloient et medisoient de ceste grant pompe [7]. En effect, oncques puis ne se aymerent, ny ne se firent service l'un à l'autre.

Je veiz aussi venir devers ledit duc le duc Sigismont d'Autriche, qui luy vendit la conté de Ferrette, assise pres la conté de Bourgongne, cent mil florins d'or, pour ce qu'il ne la povoit deffendre des Souysses [8]. Ces deux seigneurs ne pleurent gueres l'un à l'autre : et despuis se pacifia ce duc Sigismont avec les Souysses, et ousta audit duc ladite conté de Ferrette [9], et retint son argent : et en advindrent des maulx infiniz audit duc de Bourgongne. En ce temps propre y vint le conte Warvic, qui oncques puis semblablement ne fut amy dudit duc de Bourgongne, ne ledit duc [10] le sien.

Je me trouvay present à l'assemblee qui se fit au lieu de Pecquigny [11] pres la ville d'Amyens [12], entre nostre Roy et le roy Edouard d'Angleterre : et en parleray plus au long où il servira. Il se tint bien peu de choses entre eux qui y furent promises [13] : ilz besongnerent en dissimulàtion et n'eurent [14] plus de guerre. (Aussi la mer estoit entre deux) [15], mais parfaicte amytié n'y eut il jamais. Et pour conclusion, me semble que les princes ne se doyvent [16]

[1] Ed. D. Conte *de* Warvic. — [2] Éd. D. Ilz ne se *entre* aymerent, *ne* ne dirent. — [3] Éd. D. *Festoyé. Festyé*, variante de *festoyé. (Gloss. étymologique* de Burguy.) — [4] Ed. D. *Logié*. — [5] Ed. D. *Allemans*. — [6] Éd. D. *Ord*, malpropre, vilain, puant. *Hortz* est une variante de ce mot et rappelle mieux son étymologie latine : *horridus*. — [7] Il y a dans notre manuscrit : *les Allemans comme envieulx de ceste grant pompe*. — [8] Ed. D. Suysses. — [9] Éd. D. Ladite conte Ferrette. — [10] Duc *de Bourgongne*, Ms. M. — [11] Ms. M. Picquini. — [12] Les mots : *pres la ville d'Amyens* ne sont pas dans notre manuscrit. — [13] Ms. M. Il s'y tint peu de choses qui y furent promises. — [14] Ed. D. Dissimulation. *Vray est qu'il*; *n'eurent*. — [15] Ed. D. Entre *eulx* deux. — [16] Ed. D. Que les *grans* princes ne se *doibvent*.

jamais veoir, s'ilz veulent demourer amys, comme je l'ay dit : et voicy les occasions qui y[1] font les troubles. Les serviteurs ne se peuvent tenir de parler des choses passees[2]. Les ungz ou les autres le prennent à despit[3]. Il ne peult estre que les gens et[4] le train de l'ung ne soit myeulx acoustré que celuy de l'autre : dont s'engendrent des mocqueries, qui sont choses qui merveilleusement desplaisent[5] à ceulx qui sont mocquez. Et quant ce sont deux nations differentes, leur langaige et habillemens sont differens : et ce qui[6] plaist à l'un ne plaist pas à l'autre. Des deux princes[7], l'ung a le personnage plus honneste et plus agreable aux gens que l'autre ; dont il a gloire et prent plaisir qu'on le loue : et ne se faict point cela sans blasmer l'autre. Les premiers jours qu'ilz se sont despartiz, tous ces bons comptes se disent en l'oreille, et bas : et apres, par acoustumance[8], s'en parle en disnant et en souppant ; et puis est rapporté des deux coustez. Car peu de chose y a secrete en ce monde, par especial de celles qui sont dictes. Icy sont partie de mes raisons, que j'ay veues et sceues touchant ce propos de dessus.

CHAPITRE IX.

Comment le Roy renonça à l'allyance des Liegeois, pour sortir hors du chasteau de Peronne.

J'ay beaucoup mis avant retourner[9] à mon propos de l'arrest en quoy estimoit le Roy d'estre à Peronne[10], dont j'ay parlé par cy devant[11]: et en suis sailly pour dire mon advis aux princes de telz assemblees. Ces portes ainsi fermees, et ces gardes qui y estoient commis, dura deux ou trois jours ; et ce pendant ledit duc de

[1] Éd. D. *Qui font.* — [2] Éd. D. *De* choses passées. — [3] Éd. D. *En* despit. — [4] Éd. E. *Ou* le train. — [5] Éd. D. Desplaisent merveilleusement. — [6] Ms. M. *Et ce qu'il.* — [7] Éd. D. *Des* deux princes *il advient souvent que l'ung.* — [8] Éd. D. *Acoustumance, inadvertance et continuation,* en parle en disnant, en souppant. — [9] Éd. D. Avant *que* retourner. — [10] Éd. D. Estimoit le Roy estre à Peronne. — [11] Éd. D. Parle cy devant.

Bourgongne ne vit point le Roy, ny n'entroit des gens du Roy au chasteau, que peu, et par le guichet de la porte. Nulz des gens dudit seigneur ne furent ostez de empres luy[1]; mais peu, ou nulz de ceulx du duc, alloient parler à luy, ny en sa chambre, au moins de ceulx qui avoient aucune[2] auctorité avec luy. Le premier jour ce fut tout effroy et murmure par la ville. Le second jour ledit duc fut ung peu refroidy : il tint conseil la pluspart du jour, et partie de la nuyt. Le Roy faisoit parler à tous ceulx qu'il pensoit qu'ilz lui pouvoient ayder[3] : et ne failloit pas à promettre, et ordonna distribuer quinze mil escuz[4], mais celluy qui en eust la charge en retint une partie, et s'en acquita mal, comme le Roy sceut depuis. Le Roy craignoit fort ceulx qui autresfoys l'avoient servy : lesquelz estoient venuz avec ceste armee de Bourgongne, dont j'ay parlé, qui ja se disoient au duc de Normendie, son frere. A ce conseil, dont j'ay parlé, y eut plusieurs oppinions : la pluspart louerent[5] que la seureté que le Roy[6] avoit luy fust gardee, veu qu'il accordoit assez la paix en la forme qu'elle avoit esté couchee par escript. Autres vouloient sa prinse rondement, sans autre[7] cerymonie; aucuns autres que à diligence[8] on fist venir monseigneur de Normendie, son frere, et qu'on fist une paix bien advantageuse pour tous les princes de France. Et sembloit bien à ceulx qui faisoient ceste ouverture que, si elle s'accordoit, que le Roy seroit restrainct, et qu'on lui bailleroit gardes : et que ung si grant seigneur prins ne se delivre jamais, ou à peyne, quant on luy a faict si grant offence. Et en veiz les choses si pres[9] que je veiz ung homme houzé et prest à partir, qui ja avoit plusieurs lettres adressans à monseigneur de Normendie, estant en Bretaigne : et n'attendoit que les lettres du duc : toutesfoys cecy fut rompu.

Le Roy fit faire des ouvertures, et offrit de bailler en houstaiges[10]

[1] Éd. D. D'aupres de luy. *Empres*, qui a la même signification, est de forme plus ancienne et se trouve dans Cotgrave. — [2] Ms. M. *Nulle* auctorité. — [3] Ld. D. Qu'il povoit penser qui luy pourroient ayder. — [4] Éd. D. Escuz *d'or*. — [5] Ld. D. *loucrent* et furent d'advis. Il y a tout simplement dans notre manuscrit *louoyent* qui signifie absolument la même chose. — [6] Ld. D. La seureté *qu'avoit le Roy*. — [7] Éd. D. Sans cerymonie. — [8] Ld. D. Aucuns autres *disoient* qu'à diligence. La forme de la phrase dans notre manuscrit est bien plus breve. — [9] Ld. D. Et en furent les choses si pres. — [10] Ld. D. En *ostaige*.

le duc de Bourbon et le cardinal son frere, le connestable, et plusieurs autres : et que, apres la paix conclue, il peust retourner jusques a Compiengne : et que incontinent il feroit que les Liegeois repareroient tout, ou se desclareroit contre eulx. Ceulx que le Roy nommoit pour estre ostagiers[1] s'y offroient fort[2], au moins en public. Je ne sçay s'ilz disoient ainsi à part : je me doubte que non. Et, à la verité, je croy qu'il les y eust laissez, et qu'il ne fust pas revenu. Ceste nuyt, qui fut la tierce, ledit duc ne se despouilla oncques : seullement se coucha par deux ou trois foys sur son lit, et puis se pourmenoit : car telle estoit sa fasson, quant il estoit troublé. Je couchay ceste nuyt en sa chambre, et me pourmenay avec luy plusieurs foys[3]. Sur le matin, se trouva en plus grant collere que jamais, en usant de menasses, et prest à executer grant chose : toutesfois il se reduisist que si le Roy juroit la paix, et vouloit aller avec luy au Liege, pour luy ayder à venger monseigneur du Liege, qui estoit son prouchain parent, qu'il se contenteroit[4] : et soudainement part[5] pour aller en la chambre du Roy, et luy porter ces parolles. Le Roy eust quelque amy qui l'en advertit, l'asseurant de n'avoir nul mal accordant[6] ces deux pointz, et que, en faisant le contraire, il se mettoit en si grant peril, que nul plus grant ne luy pourroit advenir.

Comme le duc arriva en sa presence, la voix luy trembloit, tant il estoit esmeu et prest de se courroucer. Il fit humble contenance de corps, mais sa geste et sa[7] parolle estoit aspre, demandant au Roy s'il vouloit tenir le traicté de paix qui avoit esté escript et acordé, et si ainsi le vouloit jurer. Le Roy luy respondit que ouy[8]. A la verité il n'y avoit riens esté renouvellé de ce qui avoit esté faict devant Paris, touchant le duc de Bourgongne, ou peu du[9] moins : et touchant le duc de Normendie, luy estoit beaucoup[10] amendé : car il estoit dit qu'il renonceroit à la duché de Normendie, et auroit Champaigne et Brie, et autres pieces voisines, pour son partaige.

[1] I. J. D. *Ostai, es.* [2] Éd. D. *Se* offroient fort. [3] Éd. D. *Par* plusieurs fois. — [4] Éd. D. Son *proch* pa ent, *il* se contenteroit. — [5] Éd. D. Partit. [6] Éd. D. S'il accordoit ces deux pointz, *mais* non. [7] I. J. D. Sa geste et parolle. [8] I. J. D. Et *se* ainsi le vouloit jurer, *et* le Roy lui respondit que ouy. — [9] Ms. M. On peu *ou* moins. [10] Éd. D. Luy estoit amendé beaucoup.

Apres luy demanda ledit duc s'il ne vouloit point venir avec luy au Liege, pour ayder à revencher la trahison que les Liegeois luy avoient faicte, à cause de luy et de sa venue : et aussi il luy dit la prouchineté[1] du lignage qui estoit entre le Roy et l'evesque du Liege : car il estoit de la maison de Bourbon. A ces parolles respondit le Roy[2] que ouy[3], mais que la paix fut juree (ce qu'il desiroit) : qu'il estoit content d'aller quant et luy[4] au Liege, et d'y mener des gens, en si petit ou si grant nombre que bon luy sembleroit. Ces parolles esjoyrent fort ledit duc, et incontinent fut apporté ledit traicté de paix : et fut tiree du [5] coffre du Roy la vraye Croix, que Sainct Charlemagne portoit, qui s'appelle la Croix de Victoire, et jurerent la paix, et tantost furent sonnees les cloches par la ville : et tout le monde fut fort esjouy. Autresfoys a pleu au Roy me faire cest honneur que de dire[6] que j'avoye bien servy à ceste pacification. Incontinent escripvit ledit duc ces nouvelles en Bretaigne[7], et envoya le double du traicté, par lequel ne se desjoignoit, ne deslioit d'eulx : et si avoit ledit monseigneur Charles partaige bon, veu le traicté[8] que peu avant ilz avoient faict en Bretaigne par lequel ne luy demouroit que une pension comme vous avez ouy[9].

CHAPITRE X.

Comment le Roy accompaigna le duc de Bourgongne faisant la guerre aux Liegeois, paravant ses allicz.

Dès ce que[10] ceste paix fut ainsi conclue, lendemain partirent le Roy et ledit duc, et tirerent vers Cambray, et de là au pays du Liege : c'estoit en l'entrée de l'yver[11], et estoit le temps tres mau-

[1] Éd. D. Prochaineté. — [2] Éd. D. Le Roy respondit. — [3] Le copiste de notre manuscrit a omis le mot *ouy*. — [4] Éd. D. Avec luy. — [5] Éd. D. *Des coffres* du Roy. — [6] Éd. D. C'est honneur de dire. — [7] Éd. D. Ledit duc en Bretaigne ces nouvelles. — [8] Ms. M. Veu *que par* le traicté. — [9] Éd. D. Qu'ilz avoient faict pe t avant en Bretaigne, par lequel ne luy demo trait que une pension comme avez ouy dire. — [10] Éd. D. Des que. — [11] Éd. D. C'estoit *en* l'entree de l'hyver.

vais[1]. Le Roy avoit avec luy les Ecossoys de sa garde, et gens d'armes peu: mais il fit venir jusques à trois cens hommes d'armes.

L'armee dudit duc estoit en deux parties. L'une menoit le mareschal de Bourgongne (dont vous avez oy parler cy dessus) et y estoient tous les Bourguignons, et ces seigneurs de Savoye, dont vous avez oy parler, et avec eulx grant nombre de gens du pays de Henault, de Luxembourg, de Namur, et de Limbourg[2]. L'autre partie estoit avec ledit duc. Approchant de la cité[3], se tint ung conseil, present le duc, où aucuns adviserent qu'il seroit bon de renvoyer partie[4] de l'armee, veu que ceste cité avoit les portes et murailles rasees, de l'an precedent[5], et que de nul cousté n'avoient esperance de secours : et aussi que le Roy estoit là en personne contre eulx, lequel ouvroit[6] aucuns partiz pour eulx, presque telz que on les demandoit.

Ceste oppinion ne pleust pas audit duc, dont bien luy print : car jamais homme ne fut si pres de perdre le tout. Et la suspection qu'il avoit du Roy luy fit choisir ce saige party : et estoit tres mal advisé à ceulx qui en parloient, de penser estre trop fors. C'estoit une tres grande espece d'orgueil[7], ou de follie. Et maintesfoys ay oy telles oppinions : et le font quelquefoys[8] les cappitaines, pour estre estimez de hardiesse, ou pour n'avoir congnoissance assez[9] de ce qu'ilz ont à faire ; mais quant les princes sont saiges, ilz ne s'y arrestent point. Cest article entendoit bien le Roy nostre maistre (à qui Dieu face pardon), car il estoit tardif et craintif à entreprendre : mais à ce qu'il entreprenoit, il y pourveoit si bien, que à grant peine eust il sceu faillir à estre le plus fort, et que la maistrise ne luy en fust demouree.

Ainsi fut ordonné que ledit mareschal de Bourgongne, et tous ceulx dont j'ay parlé, qui estoient en sa compaignee, iroient louger[10] en ladite cité : et si on la leur refusoit, ilz y entreroient par force, s'ilz povoient : car ja y avoit gens de la cité allans et venans pour

[1] Éd. D. Et le temps estoit tres mauvais. — [2] Ms. M. Lambourg. — [3] Éd. D. Et approchant de la cite du Liege. — [4] Éd. D. *Une* partie de l'armée. — [5] Éd. D. *Dès* l'an precedent. — [6] Ms. M. *Couvroit*. — [7] Éd. D. C'estoit une grant espece d'orgueil. — [8] Éd. D. Et maintes fois ay *je* ouy de telles oppinions; et le font aucunes fois... — [9] Éd. D. Ou pour n'avoir assez de congnoissance. [10] Éd. D. *Logier*.

appoincter : et vindrent les dessusditz à Namur : et lendemain [1] le Roy et ledit duc y arriverent, et les autres en partirent. Approuchant de la cité, ce fol peuple saillit au devant d'eulx, et ayseement fut desconfit, au moins ung bon nombre : le demourant se retira : et eschappa leur evesque, et vint devers nous [2]. Il y avoit ung legat du pape envoyé pour pacifier, et congnoistre du different de l'evesque et du peuple : car tousjours estoit en sentence d'excommuniement, pour les offences et raisons devant dictes. Cedit legat, excedant sa puissance, et sur esperance de soy faire evesque de la cité, favorisoit ce peuple, et leur commenda de prendre les armes et se deffendre, et d'autres follies assez.

Ledit legat, voyant le peril où estoit ceste cité, saillit pour fouyr. Il fut prins, et tous ses gens, qui estoient quelques vingt-cinq, bien montez. Si tost que le duc le sceut, il fit dire à ceulx qui l'avoient [qu'ilz le transportassent sans luy en riens dire, et [3]] qu'ilz en fissent leur prouffit comme d'un marchant : car si publicquement il venoit à sa congnoissance, il ne le pourroit retenir, mais le feroit rendre pour l'honneur du siege apostolicque. Ilz ne le sceurent faire, mais en eurent debat : et publicquement, à l'heure du disner, luy en vindrent parler ceulx qui disoient y avoir part : et incontinent l'envoya mettre en sa main, et leur ousta, et luy [4] fit rendre toutes choses, et l'honnora.

Ce grant nombre de gens qui estoit [5] en ceste avant garde conduitz par ledit mareschal de Bourgongne et le seigneur de Humbercourt tirerent droit à la cité, estimant entrer [6] : et, meuz de grant avarice, aymoient myeulx la piller, que accepter [7] appoinctement, qui leur fust offert : et leur sembloit n'estre ja besoing d'attendre le Roy et duc de Bourgongnẽ, qui estoient sept ou huyt lieues darriere eulx : et s'avancerent tant, qu'ilz entrerent dans [8] ung faulxbourg à l'entree de la nuit, et entrerent à l'endroit de la porte qu'ilz avoient quelque peu reparee [9]. En quelque parlement

[1] Éd. D. Et *le* lendemain. — [2] Éd. D. Leur evesque *lequel*. — [3] Ce membre de phrase : « *qu'ilz le transportassent sans luy en riens dire et* » ne se trouve pas dans notre manuscrit. — [4] Ms. M. *Et fit rendre*. — [5] Éd. D. *Qui estoient*. — [6] Éd. D. Droict en la cité, estimant y entrer. — [7] Ms. M. *Achapter*. — [8] Éd. D. Qu'ilz arriverent dedans un faulxbourg. — [9] Ms. M. Le copiste a mis : « qu'ilz avoient quelque peu de reppaire. »

ils ne se accorderent point. La nuyt bien obscure les surprint. Ilz n'avoient point faict de lougiz [1], et aussi n'y avoit point de lieu suffisant : et estoient en grant desordre. Les ungz se pourmenoient, les autres appelloient leur maistre, ou leurs compaignons, et les noms de leurs cappitaines.

Messire Jehan de Vilde [2] et autres des cappitaines de ces Liegeois virent ceste follie et mauvais ordre et prindrent cueur : et leur servit leur inconvenient [3], c'est assavoir la ruyne de leurs murailles : car ilz sailloient par où ilz vouloient, et saillirent par les bresches de leurs murailles, et vindrent de front aux premiers; mais, par des vignes et petites montaignes, coururent sus aux pages et varletz, qui estoient au bout du faulxbourg par où ilz estoient entrez, où ilz pourmenoient [4] grant nombre de chevaulx, et en tuerent tres largement : et grant nombre de gens se misrent en fuyte (car la nuyt n'a point de honte) : et tant exploicterent, qu'ilz tuerent plus de huyt cens hommes, dont il y en eut cent hommes d'armes.

Les hommes de bien et vertueux de ceste avant garde, se tindrent ensemble : et estoient presque tous hommes d'armes, et gens de bonne maison : et tirerent, avec leurs enseignes, droit à la porte, de paour qu'ilz ne saillissent par là. Les boues y estoient grandes, pour la continuelle pluye qu'il faisoit : et y estoient les hommes d'armes jusques par dessus les chevilles, et tous à pied [5]. Ung coup, tout le peuple [6] cuyda saillir par la porte, avec grans fallotz et grant clarté. Les nostres, qui en estoient fort pres, avoient quatre pieces de bonne artillerie, et tirerent deux ou trois bons coups du long de la grant rue, et tuerent beaucoup de gens. Cela les fist retirer [7] et fermer leurs portes. Toutesfois [8], durant le debat du long de ce faulxbourg, gaignerent ceulx qui estoient sailliz aucuns chariotz, et s'en taudirent [9] (car ils estoient pres de la ville), là où ilz furent pressés [10] assez molement : car ilz demourerent hors la ville

[1] Éd. D. De logis. — [2] Ms. M. Jehan de Wilide. — [3] Éd. D. Voyans ceste follye et *ce* mauvais ordre, prindrent cueur : et leur servit *bien* leur inconvenient. — [4] Ms. M. *se* pourmenoient. — [5] Éd. D. Les chevilles *des pieds*, et tous à pied. — [6] Éd. D. Tout le *demourant du* peuple. — [7] Éd. D. *Retirer de ce faulxbourg.* — [8] Ms. M. *Tousjours.* — [9] Ms. M. S'en *toudirent.* — [10] Ms. M. *Chassez* assez mollement.

despuis deux heures apres mynuyt jusques à six heures du matin. Toutesfoys, quant le jour fut cler et que on se veit l'ung l'autre, ilz furent reboutez : et y fut blecié ce messire Jehan de Vilde, et mourut deux jours apres en la ville, et ung ou deux autres de leurs chiefz.

CHAPITRE XI.

Comment le Roy arriva en personne devant la cité du Liege, avec ledict due de Bourgongne.

Combien que aucunes foys les saillies soient bien necessaires, si sont [1] bien dangereuses [2] pour ceulx de dedans une place : car ce leur est plus de perte de dix hommes, que à ceulx de dehors de cent : car leur nombre n'est point pareil, et ilz n'en peuvent point recouvrer quand ilz veulent : [et si peuvent perdre ung chief ou ung conducteur, qui est cause bien souvent que le demourant des compaignons et gens de guerre ne demandent que à habandonner les places][3]. Ce tres grant effroy courut jusques audit duc, qui estoit logié jusques à quatre ou cinq lieues de la ville : et de prime face luy fut dit que tout estoit desconfit. Toutesfoys il monta à cheval, et toute l'armee, et commenda que au Roy n'en fust riens dit. En approchant de la cité, par ung autre endroit [4] luy vindrent nouvelles que tout se portoit bien, et qu'il n'y avoit point tant de mors que l'on pensoit bien, ny [5] estoit mort nul homme de nom, que ung chevalier de Flandres, appellé monseigneur d'Asengine [6]; mais que les gens de bien qui y estoient se trouvoient en grant necessité et travail : car toute la nuyt passee avoient esté debout

[1] Ms. M. *Elles* sont. — [2] Éd. D. Si sont *elles*. — [3] Éd. D. Et *si* n'en peuvent. Tout ce qui est compris entre les mots *et si peuvent perdre* jusqu'au mot *place*, ne se trouve pas dans notre manuscrit, non plus que dans ceux de la Bibliothèque nationale et dans les premières éditions. Sauvage a donné ce passage pour la première fois. — [4] Ms. M. Un autre endroit *de la ville*. — [5] Éd. D. Que l'on avoit pensé et n'y estoit mort. — [6] Éd. D. *de Sergine*. Les trois manuscrits de la Bibliothèque nationale : *Dasaugneur, de Savigneur* et *de Saugneur*; un manuscrit cité par Sauvage : *Sengmeur*.

en la fange, rasibus de la porte de leurs ennemys. Toutesfoys que aucuns des fuyans estoient retournez (je parle des gens de pied), mais estoient si descouragez, qu'ilz sembloient mal prestz à faire grans armes : et que, pour Dieu, ilz se hastassent de marcher, affin que une partie de ceulx de la ville fussent contrainctz de eulx retirer à leur deffence, chascun en son endroit : et aussi qu'il luy pleust leur envoyer vivres, car ilz n'en avoient ung morceau [1].

A diligence fit partir deux ou trois cens chevaulx à tirer, à eulx, tant que chevaux les povoient porter, pour [2] les reconforter et donner cueur, et leur fist mener ce petit de vivres qu'il peult finer. Il y avoit deux jours et presque une nuyt, qu'ilz n'avoient ne beu, ne mengé, sinon ceulx qui avoient porté quelque boteille : et si avoient le plus mauvais temps du monde : et de ce cousté là ne leur estoit possible d'entrer, si le duc n'empeschoit les ennemys par ailleurs [3]. Ils avoient largement gens blessiez : entre les autres le prince d'Orenge (que j'avoye oublié à nommer), qui se monstra homme de vertu : car oncques ne se voulut bouger : monseigneur du Lau et d'Urfé s'y gouvernerent bien tous deux. Il s'en estoit fouy ceste nuyt precedente, plus de deux [4] mil hommes.

Ja estoit pres assez de la nuyt [5], quand ledit duc eut ceste nouvelle : et apres avoir despesché les choses dessusdites, alla [6] là où estoit son enseigne, compter le tout au Roy, lequel en fut tres joyeulx : car le contraire luy eust peu porter dommaige. Incontinant on s'approucha du faulxbourg et descendit [7] largement de gens de bien et d'hommes d'armes, avec les archiers, pour aller gaigner le faulxbourg et prendre le logeiz. Le bastard de Bourgongne avoit fort grant charge soubz ledit duc; le seigneur de Ravastin, le conte de Roucy, filz du connestable, et plusieurs autres gens de bien. Ayseement fut faict le logeis en ce faulxbourg,

[1] Éd. D. Leur envoyer *des* vivres, car ilz n'en avoient *point* ung *seul* morceau. — [2] Éd. D. *Le duc* à dilligence feit partir deux ou trois cens hommes, tant que chevaulx les povoient porter, pour, etc. Ces mots *le duc* ne se trouvent pas dans notre manuscrit. — [3] Le copiste de notre manuscrit a mis : « de ce costé, de là n'estoit possible si ledit Duc ne les empeschoit ailleurs. » — [4] Ms. M. « *Dix mil* hommes. » Le même nombre se trouve dans les trois manuscrits de la Bibliotheque nationale. — [5] Éd. D. Ja estoit assez pres de la nuyt. — [6] Éd. D. *Il* alla. — [7] Ms. M. Et descendit *bien* largement.

jusques rasibus de la porte, laquelle ils avoient reparee comme l'autre : et se logea ledit duc au meillieu du faulxbourg : et le Roy demoura ceste nuyt en une grant cense ou mestarye[1], fort grande et bien maisonnee, à ung quart de lieue de la ville, et largement gens logez à l'envyron de luy, tant des siens que des nostres.

La situation de la cité sont montaignes et vallees, pays fort fertile, et y passe la riviere de Meuze au travers : et peult bien estre de la grandeur de Rouen : et pour lors estoit[2] une cité merveilleusement peuplee. De la porte où nous estions logez jusques à celle où estoit notre avant garde, y avoit pou[3] chemin par dedans la ville; mais par dehors y avoit bien trois lieues, tant y a de barricaves[4] et de mauvais chemyns : aussi c'estoit au fin cueur d'yver. Leurs murs estoient tous rasez, et povoient saillir par où ilz vouloient : et y avoit seulement ung peu de douve ny jamais n'y eut de foussé[5] : car le fons est de roc tres aspre et tres dur.

Ce premier soir que le duc de Bourgongne fut logé en leur faulxbourg, furent fort soulaigiez[6] ceulx qui estoient de nostre avant garde : car la puissance qui estoit dedans estoit ja despartie en deux. Il nous vint, envyron mynuyt, une alarme bien aspre. Incontinent saillit le duc de Bourgongne en la rue : et peu apres y arriva le Roy et le connestable, qui firent une grant diligence à venir de si loing. Les ungs cryoient : « Ilz saillent par une telle porte. » D'autres disoient d'autres paroles effroyees[7] : et le temps estoit si obscur et mauvais, qu'il aidoit bien à espouventer[8] les gens. Le duc de Bourgongne n'avoit point de faulte de hardiesse; mais bien aucunesfoys faulte d'ordre : et à la verité, il ne tint point, à l'heure que je parle, si bonne contenance que beaucoup de ses[9] gens eussent voulu, pour ce que le Roy y estoit present : et print le Roy parolles et auctorité de commender, et dist à monseigneur le connestable : « Tirez avec ce que vous avez de gens en tel endroit : car s'ilz doyvent venir, c'est leur chemin. » Et à oyr

[1] Éd. D. Metairie. — [2] Éd. D. *C'estoit.* — [3] Éd. D. *Peu* de chemin. Dans notre manuscrit *pou* chemin, une des nombreuses variantes du mot *peu* au moyen âge. — [4] *Fondrieres*, Dict. de La Curne de Sainte-Palaye, de Jean Nicot, etc. Notre manuscrit porte *barricane*, ce qui est une faute d'orthographe. — [5] Éd. D. *Ne jamais ne y eut fossez.* — [6] Éd. D. *Soulagez.* — [7] Éd. D. *Effrayees.* — [8] Éd. D. *Espovanter.* — [9] Éd. D. Beaucoup de gens.

sa parolle et veoir sa contenance, sembloit bien roy de grant vertu et de grant sens, et qui aultresfoys se fust trouvé en telz affaires. Toutesfoys ce ne fust riens; et retourna le Roy[1] en son logis, et le duc de Bourgongne au sien.

Lendemain au matin, le Roy vint logier dedans les faulxbourgs, en une petite maisonnette, rasibus de celle où estoit logié le duc de Bourgongne : et avoit avec luy sa garde de cent Escossoys, et des gens d'armes logez assez pres de luy en quelque villaige. Le duc de Bourgongne estoit en grant suspection, ou que le Roy n'entrast en[2] la cité, ou qu'il ne s'enfouyst[3] avant qu'il eust prins la ville, ou que à luy mesmes ne feist quelque oultrage, estant si pres : toutesfoys entre les deux maisons y avoit une grant grange, en laquelle il fora[4] trois cents hommes d'armes : et y estoit toute la fleur de sa maison : et rompirent les paroiz de ladite grange, pour plus ayseement saillir : et ceux là avoient l'œil[5] sur la maison du Roy, qui estoit rasibus. Ceste feste dura huyt jours (car au huytiesme jour la ville fut prinse), que nul ne se desarma, ne ledit duc, ne autre.

Le soir avant la prinse, avoit esté desliberé d'assaillir lendemain au matin (qui estoit à ung jour de dymenche, trentiesme d'octobre, l'an mil quatre cens soixante et huit) et prins enseigne avec ceulx de nostre avant garde, que, quant ilz orroient tirer ung coup de bombarde et deux grosses serpentines, incontinent apres, sans autres coups, ilz assaillissent hardiment, car ledit duc assauldroit de son costé : et devoit estre sur les huyt heures du matin. La veille, comme cecy avoit esté conclu, le duc de Bourgongne se desarma (ce que encores n'avoit faict) et fit desarmer tous ses gens, pour eulx refreschir, et par especial tous ceulx qui estoient en ceste grange. Bientost apres que ceulx de la ville en eussent esté[6] advertis, ilz deslibererent de faire une saillie de ce cousté, aussi bien comme[7] ilz avoient faict de l'autre.

[1] Ms. M. Et le Roy retourna. — [2] Éd. D. N'entrast *dedans*. — [3] Éd. D. S'enfuyst. — [4] Éd. D. *Ioarra*. — [5] Ms. M. *L'oueil*. — [6] Éd. D. *En furent* advertis. — [7] Éd. D. Aussi bien qu'ilz.

CHAPITRE XII.

Comment les Liegeois feirent une merveilleuse saillie sur les gens du duc de Bourgongne, là où luy et le Roy furent en grant dangier.

Or notez comme ung bien grant prince et puissant peult tres soubzdainement tumber en inconveniant, et par bien peu d'ennemys : pourquoy[1] toutes entreprises se doyvent bien peser et bien debatre, avant que les mettre en effect.

En toute ceste cité n'y avoit ung seul homme de guerre, sinon de leur territoire. Ilz n'avoient plus chevalier, ne gentil homme avec eulx : car ce petit qu'ilz en avoient, deux ou trois jours auparavant[2], avoit esté tué ou blecié. Ilz n'avoient porte, muraille, ne foussez[3], ne une seulle piece d'artillerie, qui rien vaulsist : et n'y avoit riens que le peuple de la ville, et sept ou huyt cens hommes de pied, qui sont d'une petite montaigne au derriere du Liege, appellee le pays de Franchemont : et à la verité[4], ont[5] tousjours esté renommez tres vaillants ceulx de ce quartier[6]. Or[7] se voyans desesperez de secours (veu que le Roy estoit là en personne contre eulx), se deliberent de faire une grosse saillie, et de mettre toutes choses en adventure : car aussi bien se veoyent ilz perduz.

Et fut leur conclusion, que par les trous de leur muraille, qui estoit sur le derriere du logis du duc de Bourgongne, ilz sauldroient six cens hommes du pais de Franchemont, tous les meilleurs qu'ilz eussent : et avoient[8] pour guyde l'hoste de la maison où estoit logé le Roy, et aussi l'hoste de la maison où estoit logié le duc de Bourgongne : et povoient venir par ung grant creux d'ung rochier, assez pres de la maison de ces deux princes, avant que on les apparceust, moyennant qu'ilz ne feissent point de bruit.

[1] Éd. D. *Par* quoy. — [2] Éd. D. Auparavant deux ou trois jours. — [3] Éd. D. Ils n'avoient portes, *ne* murailles, ne fossez. — [4] *Et à la ville*, au lieu de : *à la verité* (ms. M.). — [5] Ms. M. *Ils* ont. — [6] Éd. D. Ont toujours esté *tres* renommez *et* tres vaillans ceulx de ce quartier. — [7] *Et* au lieu de *or*. Ms. M. — [8] Ms. M.Et *avoir* pour guide.

Et combien qu'il y eust quelques escoutes en chemin, si leur sembloit il bien qu'ilz les tueroient, ou qu'ilz seroient aussi tost au logiz comme eulx : et faisoient leur compte que ces deux hostes les meneroient tout droit en leurs maisons, où ces deux princes estoient logez, et qu'ilz ne s'amuseroient point ailleurs : par quoy les surprendroient si pres [1], qu'ilz les tueroient, ou prendroient, avant que leurs gens feussent assemblez : et qu'ilz n'avoient point loing à se retirer, et que, au fort, s'il falloit qu'ilz mourussent pour executer une telle entreprinse, qu'ilz prendroient la mort en gré : car aussi bien se veoient ilz de tous poincts destruitz, comme dit est.

Ilz ordonnerent oultre que tout le peuple de la [ville] [2] sauldroit de la porte, laquelle respondoit du long de la grant rue de nostre faulxbourg, avec ung grant hu, esperant desconfire tout ce qui estoit logié en ce faulxbourg : et n'estoient point hors d'esperence d'avoir une bien grant victoire, ou, à tout le moins et au pis venir [3], une bien glorieuse fin. Quant ilz eussent eu mille hommes d'armes avec eulx, de bonne estoffe [4], si estoit leur entreprinse bien grande : toutesfoys il s'en faillit bien peu qu'ilz n'en vinssent à leur intencion.

Et, comme ilz avoient conclu, saillirent ces six cens hommes de Franchemont par les bresches de leurs murailles : et croy qu'il n'estoit point encores dix heures du soir : et attrapperent la pluspart des escoutes, et les tuerent : et entre les autres, y moururent trois gentilz hommes de la maison du duc de Bourgongne : et s'ilz eussent tiré tout droit, sans eulx faire oyr, jusques ad ce qu'ilz eussent esté là où ilz vouloyent aller, sans nulle difficulté ilz eussent tué ces deux princes, couchez sur leurs litz. Derriere l'hostel dudit duc [5], y avoit ung pavillon, où estoit logié le duc d'Alencon qui est aujourd'huy, et monseigneur de Cran avec luy : ilz se arresterent ung peu, et donnerent des coups de picques au travers, et ilz tuerent [6] quelque varlet. Il en sortit bruit [7] en l'armee, qui fut

[1] Ed. D. *De* si pres. — [2] Le mot *ville* n'est pas dans notre manuscrit. — [3] Éd. D. Pis *aller*. [4] *Estauffe*, ms. M. — [5] Éd. D. Duc *de Bourgongne*. — [6] Éd. D. Et y tuerent. — [7] Ms. M. *Bruit en bruit*.

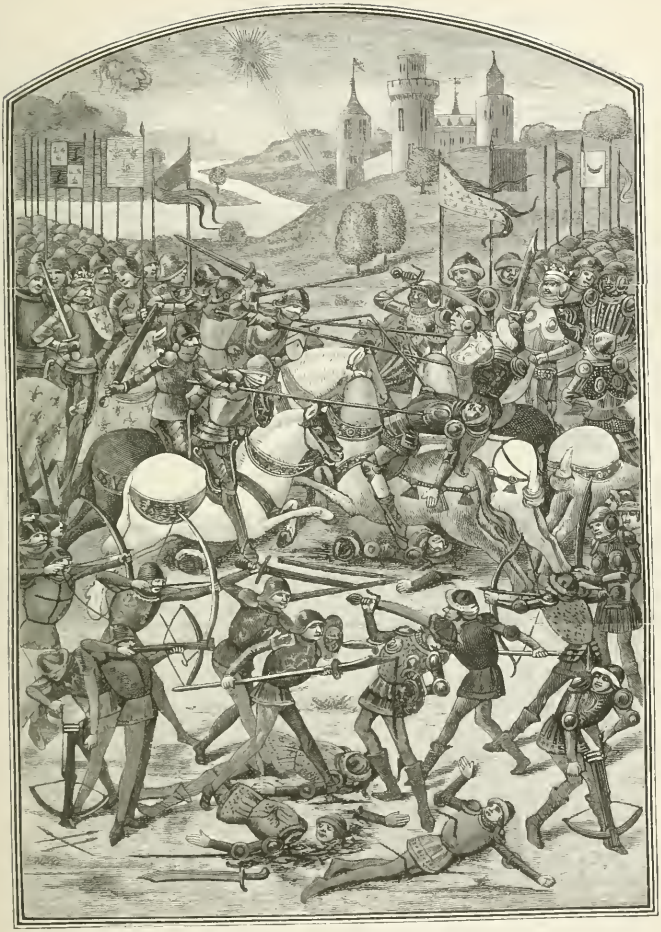

UNE BATAILLE DU TEMPS DE LOUIS XI.

(Miniature du *Livre des trois âges*, par E. Porchier, ms. de la fin du XVe siècle ayant appartenu à M. Ambroise Firmin-Didot.)

occasion que quelque peu de gens s'armerent, au moins se misdrent debout. Ilz laisserent ces pavillons, et vindrent tout droit aux deux maisons du Roy et du duc de Bourgongne. La grange (dont j'ay parlé) où ledit duc avoit mys trois cens hommes d'armes, estoit rasibus desdites deux maisons, où ilz se amuserent, et à grans coups de picques, donnerent par ces trous qui avoient esté faictz pour saillir. Tous ces gentilz hommes[1] s'estoient desarmez, n'avoit pas deux heures (comme j'ay jà dit)[2] pour eulx refreschir pour l'assault du lendemain : ainsi[3] les trouverent tous, ou peu s'en failloit, desarmez : toutesfoys aucuns avoient gecté leurs curasses sur eulx, pour le bruit qu'ilz avoient oy au pavillon de monseigneur d'Alencon : et combatoient iceulx à eulx[4] par ces trous et à l'huys : qui fut totallement la saulveté de ces deux princes[5] : car ce delay donna espace à plusieurs gens de soy armer, et de saillir en rue[6]. J'estoie couché en la chambre dudit duc de Bourgongne (qui estoit bien petite), et deux gentilz hommes qui estoient de sa chambre, et au dessus y avoit douze archiers seullement, qui faisoient le guet, et estoient en habillemens, et jouoyent aux dez. Son grant guet estoit loing de luy, et vers la porte de la ville. En effect, l'hoste de sa maison tira une bende de ces Liegeois et vint assaillir sa maison, où ledit duc estoit dedans : et fut tout cecy si soudain, que à grant peyne peusmes nous mettre audit duc sa curasse sur luy et une sallade sur la teste[7] : et incontinent descendismes le degré, pour cuyder saillir en la rue. Nous trouvasmes nos archiers empeschez à deffendre l'huys et les fenestres contre les Liegeois : et y avoit ung merveilleux cry en la rue. Les ungz : Bourgongne ! les autres : vive le Roy ! et tuez, tuez[8] ! et feusmes l'espace de plus de deux patenostres avant que ces archers peussent saillir de la maison, et nous avec eulx.

Nous ne sçavions en quel estat estoit le Roy, ne desquelz il estoit, qui nous estoit grant doubte. Et dès que nous feusmes hors

[1] Ms. M. Tous ces gentils hommes *qui*. — [2] Éd. D. Comme j'ay dict. — [3] *Et* ainsi (Éd. D.) — [4] *A eulx* est répété dans le ms. M. — [5] Éd. D. Deux grands princes. — [6] Éd. D. En *la* rue. — [7] Éd. D. *En* la teste. — [8] Éd. D. « Vive le Roy ! » les aultres : « Vive Bourgongne ! » et les aultres : « Vive le Roy, et tuez. »

de la maison, avec deux ou trois torches[1], en trouvasmes aucunes autres[2], et veismes gens qui se combatoient tout à l'envyron de nous; mais peu dura, car il sailloit gens de tous coustez, venans au logiz dudit duc. Le premier homme des leurs qui fut tué, fut l'hoste du duc, lequel ne mourut pas si tost, et l'ouys parler : ilz furent tous mors ou peu s'en fallut. Aussi bien assaillirent la maison du Roy, et entra son hoste dedans et y fut tué par les Escossoys, qui se monstrerent bien bonnes gens : car ilz ne bougerent d'auprès[3] de leur maistre, et tirerent largement flesches, dont ilz blecerent plus de Bourguignons, que de Liegeois. Ceulx qui estoient ordonnez à saillir par la porte, saillirent; mais ilz trouverent largement gens au guet, qui ja se estoient assemblez, qui toust les rebouterent, et ne se monstrerent pas[4] si aspres que les autres.

Dès que ces gens furent ainsi reboutez, le Roy et ledit duc parlerent ensemble : et pour ce que l'on veit beaucoup de gens mors, ilz eurent doubte que ce ne fussent des leurs : toutesfois[5] peu s'y en trouva, mais de bleciez beaucoup. Et ne fault point doubter que, s'ilz ne se fussent point[6] amusez en ces deux lieux dont j'ay parlé, et par especial à la grange, où ilz trouverent resistance, et eussent suyvy ces deux hostes qui estoient leurs guides, ilz eussent tué le Roy et le duc de Bourgongne, et, croy, desconfit le demourant de l'ost. Chascun de ces deux seigneurs se retira en son logiz, tres esbahis de ceste hardie entreprinse : et tost[7] se misdrent en conseil, sçavoir qu'il seroit de faire le lendemain[8], touchant cest assault qui estoit deslibéré : et entra le Roy en granz doubtes : et en estoit la cause qu'il avoit paour que si[9] ledit duc failloit à prendre ceste cité d'assault, que le mal en tomberoit sur luy, et qu'il seroit en danger d'estre arresté, ou prins de tous pointz : car ledit duc auroit paour que, s'il partoit, il ne luy fist la guerre d'autre costé. Ici povez veoir[10] la miserable condicion des princes, qui par nulle voie ne se sçavent[11] asseurer l'ung de l'autre. Ces deux icy

[1] Ms. M. Avec torches, deux ou trois. — [2] Ms. M. Aucunes autres torches. — [3] Éd. D. *Du guet.* — [4] Ms. M. Pas plus si aspres. — [5] Ms. M. *Mais*, au lieu de toutesfois. — [6] Éd. D. S'ilz ne se fus ent amusez. — [7] Ms. M. Et *toust*. — [8] Éd. D. « Se misrent en conseil, *à* sçavoir qu'il seroit à faire le lendemain. » Notre manuscrit porte « en *leur* conseil ». — [9] Éd. D. *Se* le dit Duc. — [10] Ms. M. *Voyez vous*. — [11] Ms. M. *Ne se seeurent*.

avoient faict paix finalle, n'y avoit point [1] quinze jours, et juré si solennellement de garder loyaulment et de l'entretenir [2]. Toutesfoys la fiance ne s'y pouvoit trouver par nulles voyes.

CHAPITRE XIII.

Comment la cité du Liege fut assaillie, prinse et pillee et les eglises aussi.

Le Roy, pour soy oster de ces doubtes, une heure apres qu'il se fut retiré en son logiz et apres ceste saillie dont ay parlé [3], manda aucuns des prochains serviteurs dudit duc, et qui s'estoient ja trouvez au conseil [4] et leur demanda de la conclusion. Ilz luy dirent qu'il estoit arresté [5] dès lendemain assaillir la ville, en la forme et maniere qu'il avoit esté conclu. Le Roy leur fist de grans doubtes et tres saiges.et qui furent tres agreables aux gens dudit duc : car chascun craignoit tres fort cest assault, pour le grant nombre du peuple [6] qui estoit dedans la ville [7], et aussi pour la grant hardiesse qu'ilz leur avoient veu faire n'y avoit pas deux heures ; et eussent esté tres contens attendre encores aucuns jours, ou les recepvoir à quelque composition : et vindrent devers le duc luy faire ce rapport, et y estoie present : et luy dirent toutes les doubtes que le Roy faisoit, et les leurs ; mais tous disoient venir du Roy, craignans qu'il ne l'eust prins mal d'eulx.

A quoy respondit ledit duc que le Roy le faisoit pour les sauver [8], et le print à mauvais sens [9]: et que la chose ne yroit [10] pas ainsi, veu que l'en [11] n'y povoit faire nulle baterie,et qu'il n'y avoit point de muraille, et que ce qu'ilz avoient remparé [12] aux portes, estoit ja abatu [13], qu'il ne failloit plus attendre, et qu'il ne delairroit [14] point

[1] Éd. D. N'y avoit *pas*. — [2] Éd. D. *De loyaulment l'entretenir*. — [3] Ms. M. Dont *est* parlé. — [4] Ms. M. Au conseil dudit Duc. — [5] Ms. M. Qu'ilz estoient arrestez. — [6] Éd. D. Grand nombre *de* peuple. — [7] Ces mots *la ville* ne se trouvent pas dans notre manuscrit. — [8] Ms. M. Pour *les sommer*. — [9] Éd. D. *En* mauvais sens. — [10] Dans un manuscrit cité par Sauvage : « et que la chose *n'estoit pas douteuse*, veu que... » — [11] Éd. D. Veu qu'on n'y povoit. — [12] Ms. M. *Reparé* — [13] Ms. M. *Batu*. — [14] Éd. D. *Delaisseroit*.

l'assault du matin, comme il avoit esté conclu ; mais que, s'il plaisoit au Roy aller à Namur jusque[1] que la ville fut prinse, qu'il en estoit bien content ; mais qu'il ne partiroit point de là jusques on vist[2] l'issue de ceste matiere, [et qu'il en pourroit advenir][3].

Ceste responce ne pleut à nul qui fut present, car chascun avoit eu paour de ceste saillye. Au Roy fut faicte la responce, non point si crue[4], mais la plus honneste que l'on peult. Il entendit saigement, et dist qu'il ne vouloit point aller à Namur ; mais que le lendemain se trouveroit avec les autres. Mon advis est que, s'il eust voulu s'en aller ceste nuyt, il l'eust bien faict : car il avoit cent archiers de sa garde, et aulcuns gentilz hommes de sa maison, et pres de là trois cens hommes d'armes ; mais sans nulle doubte, là où il alloit[6] de l'honneur, il n'eust point voulu estre reprins de couardise.

Chascun se reposa quelque peu, en attendant le jour, tous armez, et disposerent les aucuns de leurs consciences : car l'entreprinse estoit bien doubtive[7]. Comme[8] le jour fut cler, et que l'heure approucha (qui estoit de huyt heures du matin, comme j'ay dit), que l'on devoit assaillir, feist le duc tirer la bombarde et les deux coups de serpentine, pour advertir ceulx de l'avant garde, qui estoient à l'autre porte bien loing de nous par dehors (comme j'ay dit)[9] ; mais par le dedans la ville, n'y avoit point grant chemin[10]. Ilz entendirent l'enseigne ; incontinent[11] se disposerent à l'assault. Les trompettes dudit duc commencerent à sonner, et les enseignes d'approucher de la muraille[12], accompaignees de ceux qui les debvoient suyvre.

Le Roy estoit enmy[13] la rue, bien acompaigné : car tous ses[14] trois cens hommes d'armes y estoient, et sa garde, et aucuns seigneurs et gentilz hommes de sa maison. Comme l'on vint pour

[1] Éd. D. Jusques *à ce* que. — [2] Éd. D. Jusques à ce qu'on veist. — [3] Ce membre de phrase : « et qu'il en pourroit advenir » n'est pas dans notre manuscrit. — [4] Éd. D. *Si griefve*. — [5] Ms. M. *Il entendit*. — [6] Ms. M. *Avoit* au lieu de *alloit*. — [7] Éd. D. *Doubteuse. Doubtif, doubtive,* variante de l'adjectif *doubteux* que l'on trouve dans Olivier de la Marche. — [8] Éd. D. *Quant* le jour. — [9] Éd. D. Comme j'ay dict, par dehors. — [10] Éd. D. Mais par dedans la ville, *il* n'y avoit point. — [11] Éd. D. *Et* incontinent. — [12] Éd. D. Approcher la muraille. — [13] Éd. D. *Emmy*, variante de l'adverbe *enmy*, au milieu. — [14] Éd. D. *Ces*.

cuider joindre aux pointz, on ne trouva une seule deffence : ny de nostre cousté[1], n'y avoit que deux ou trois hommes à leur guet : car tous estoient allez disner : et estimoyent, pour ce qu'il estoit dimenche, que on ne les assauldroit point : et en chascune maison trouvasmes la nappe mise. C'est peu de chose que du peuple, s'il n'est conduit par quelque chief qu'ilz aient en reverence et en crainte, sauf qu'il est des heures et des temps que en leur fureur sont bien à craindre.

Ja estoient paravant l'assault ces Liegeois fort mastz[2], tant pour leurs gens[3] que ilz avoient perduz à ces deux saillies, où estoient mors tous leurs chiefz, que aussi pour le grant travail qu'ilz avoient porté par huyt journees : car il failloit que tout fust au guet, pour ce que de tous costez ilz estoient deffermez, comme avez oy : et, à mon advis, qu'ilz cuydoient avoir ce jour de repoz, pour la feste du dimenche ; mais le contraire leur advint, et, comme j'ay dit, ne se trouva nul à deffendre la ville de nostre cousté, et moins encores du costé des Bourguignons, qui estoient nostre avant garde avec les autres que j'ay nommez : entrerent ceux-là premier[4] que nous. Ilz tuerent peu de gens : car tout le peuple s'enfouyt oultre le pont de Meuze, tirant aux Ardennes[5] et de là aux lieux où ilz pensoient estre en seureté : je ne veiz[6], par là où nous estions, que trois hommes mors et une femme : et croy qu'il ne mourut point deux cens personnes en tout, que tout le reste ne fouyst, ou se cachast aux eglises ou aux maisons. Le Roy marchoit à loisir : car il veoit bien qu'il n'y avoit nul qui resistast, et toute l'armee entra dedans par deux boutz : et croy qu'il y avoit quarante mil hommes. Ledit duc estoit plus avant en la cité, et tourna[7] tout court au devant du Roy, et le conduisit[8] jusques au palais : et incontinent retourna ledit duc à la grant eglise de Sainct Lambert, où ses gens vouloient entrer par force, pour prendre des prisonniers, et des biens : et combien que ja il eust commis des gens de

[1] Éd. D. *Et* de nostre cousté. — [2] Éd. D. *Fort las* et matz: *matz*, tristes, abattus. (Glossaire de Burguy.) — [3] Ms. M. *Les* gens. — [4] Éd. D. « Que j'ay nommez. Ceulx là entrerent premiers que nous. » Dans notre manuscrit, *premier* est au singulier et est synonyme de *premierement*. — [5] Ms. M. Tirant en Ardenne. — [6] Ms. M. Je ne *vy*. — [7] Éd. D. Ledict duc *estant* plus avant en la cité, to irna. — [8] Éd. D. *Lequel* il conduisit.

sa maison [pour garder ladite eglise][1], si n'en povoient ilz avoir la maistrise[2]: et assailloient[3] les deux portes. Je sçay que à son arrivee il tua ung homme de sa main, et le veiz. Tout se despartit, et ne fut point ladite eglise pillee ; mais bien, à la fin, furent prins les hommes qui estoient dedans et tous leurs biens[4].

Des autres eglises qui estoient en grant nombre (car j'ay ouy dire à monseigneur de Humbercourt, qui congnoissoit bien la cité, qu'il s'y disoit autant de messes par jour qu'il se faisoit à Romme)[5], la pluspart furent pillees soubz couleur de prendre prisonniers[6]. Je n'entray en nulle eglise que en la grande ; mais ainsi me fut il dit, et en viz les enseignes : et aussi, longtemps apres, le pape prononca grans censures contre tous ceulx qui avoient nulles[7] choses appartenant aux eglises de ladite cité, s'ilz ne rendoient[8] : et ledit duc deputa commissaires pour aller par tout son pais, pour faire executer le mandement du pape.

Ainsi la cité prinse et pillee, environ le mydi, retourna le duc au palais. Le Roy avoit ja disné, lequel monstroit grant signe[9] de joye de ceste prinse, et louoyt fort le grant couraige et hardiesse dudit duc, et entendoit bien qu'il luy seroit rapporté, n'y[10] avoit en son cueur autre desir que de s'en retourner en son royaulme. Apres disner ledit duc et luy se veirent en grant chiere : et si le Roy avoit loué ses œuvres[11] en derriere, encores le loua il mieux en sa presence[12] : et y prenoit ledit duc plaisir.

Je retourne ung peu à parler de ce pouvre peuple qui fuyoit de la cité, pour confermer quelques parolles que j'ay dictes au commencement de ces Memoires, où j'ay parlé des malheurs que j'ay veu suyvre les gens apres une bataille perdue ou quelque autre perte beaucoup moindre[13]. Ces miserables gens fuyoient par le

[1] Ce membre de phrase : « *pour garder ladicte eglise* » n'est pas dans notre manuscrit. — [2] Ms. M. « S'ilz n'en pouvoient ils avoir la maistrise. » — [3] Ms. M. *Assaillirent*. — [4] Ms. M. Et tous *les* biens. — [5] Éd. D. *Comme il* se faisoit à Rome. — [6] Éd. D. Soubz *umbre et* couleur de prendre *des* prisonniers. — [7] Éd. D. Qui avoient *aucunes* choses appartenantes. — [8] Éd. D. S'ilz ne *les* rendoient. — [9] Éd. D. Signe de grant joye. — [10] Éd. D. *Et n'avoit* en son cueur autre desir que s'en retourner en son royaulme. — [11] Éd. D. Loué *fort* ses œuvres. — [12] Ms. M. *Personne*. — [13] Cette version : « ou quelque autre perte beaucoup moindre, » se trouve dans notre manuscrit, ainsi que dans les trois autres manuscrits de la Bibliothèque nationale. On lit dans l'edition Dupont : *perdue par un Roy ou duc, ou aultre personne beaucoup moindre.*

pays d'Ardene, avec femmes et enfens. Ung chevalier demourant au pays, qui avoit tenu leur party jusques à celle heure, en destroussa une bien grant bende : et, pour acquerir la grace du vaincqueur, l'escripvit audit duc de Bourgongne, faisant encores le nombre des mors et prins plus grant qu'il n'estoit (toutesfoys en y avoit largement), et par ce [1] fit son appoinctement. Autres fouyrent à Mezieres sur la [2] Meuze, qui est au royaume. Deux ou trois de leurs chiefz de bendes y furent prins, dont l'un avoit nom Madoulet : et amenez [3] et presentez audit duc, lesquelz il fist mourir. Aulcuns de ce peuple moururent de fain, de froit et de sommeil.

CHAPITRE XIV.

Comment le roy Loys s'en retourna en France, du consentement du duc de Bourgongne : et comment ce duc acheva de traicter les Liegeois et ceulx de Franchemont.

Quatre ou cinq jours apres ceste prinse, commenca le Roy à embesongner ceulx qu'il tenoit pour ses amys envers ledit duc, pour s'en pouvoir aller : et aussi en parla audit duc en saige sorte, disant que s'il avoit plus affaire de luy, qu'il ne l'espargnast point; mais s'il n'y avoit plus riens à faire [4], qu'il desiroit aller à Paris faire publier leur appoinctement en la cour de parlement, pour ce que c'est la coustume de France d'y publier tous accordz, ou autrement ne seroient de nulle valeur: toutesfoys les roys y peuvent tousjours beaucoup.

Et davantaige prioit audit duc que à l'esté prouchain ilz se peussent entreveoir en Bourgongne, et estre un moys ensemble, faisant bonne chere. Finablement ledit duc s'y acorda, tousjours ung petit murmurant : et voulut que le traicté de paix fust releu

[1] Éd. D. Et par *là*. — [2] Éd. D. Sur Meuze. — [3] Éd. D. Et *furent* amenez. — [4] Ms. M. S'il n'y a plus riens.

devant le Roy, savoir s'il y avoit riens dont il se repentist, offrant le mettre en son cheoiz de faire ou laisser [1], et fist quelque peu d'excuse de l'avoir amené là.

Oultre requist au Roy consentir que audit traicté se mist ung article en faveur de monseigneur du Lau, d'Urfé [2], et Poncet de

CHARLES, FRÈRE DU ROI LOUIS XI, DUC DE GUYENNE.

(Cabinet des Médailles.)

Riviere, et qu'il fust dit que leurs terres et estatz leur seroient renduz, comme ilz avoient avant la guerre.

Cette requeste despleut au Roy: car ilz n'estoient de son parti, pour quoy [3] dussent estre comprins en ceste paix: et aussi s'avouoyent [4] ilz à monseigneur Charles, son frere, et non point à luy: et à ceste requeste respondit le Roy qu'il en estoit content [5], pourveu qu'il luy en acordast autant pour monseigneur de Nevers et de Croy [6]. Ainsi ledit duc se teut: et sembla ceste responce bien saige: car ledit duc avoit tant de hayne aux autres, et tenoit tant du leur, que jamais ne s'y fust consenti. A tous les autres

[1] Ed. D. Le mettre *a* son choix de faire ou *de* laisser. — [2] Le nom *d'Urfé* omis dans notre manuscrit. — [3] Ed. D. Car ilz n'estoient *poinct* de son party, *par quoy*. — [4] Ed. D. *Servoient-il*, à Monseigneur Charles. — [5] Ed. D. Le Roy *estre* content. — [6] Ms. M. *Crouy*.

pointz respondit le Roy ne vouloir riens y muer, mais confermer tout ce qui avoit esté juré à Peronne. Et ainsi fut acordé ce partement : et print congié le Roy dudit duc, lequel le conduisit envyron demye lieue : et au partement [1] d'ensemble, luy fist le Roy ceste demande : « Si d'aventure mon frere, qui est en Bretaigne, ne se contentoit du partaige que je luy baille pour l'amour de vous, que vouldriez vous que je feisse ? » Ledit duc respondit [2] soudaynement, sans y penser : « S'il ne le veult prendre, mais que vous faciez [3] qu'il soit content, je m'en rapporte à vous deux. » De ceste demande et responce sortit despuis grant chose, comme vous orrez cy apres. Ainsi s'en alla le Roy à son plaisir, et le conduisirent [4] monseigneur des Cordes, et d'Esmeries [5], grant bailly de Henault, jusques hors des terres dudit duc.

Ledit duc demoura en la cité. Il est vray que en tous endroiz elle fut cruellement traictee : aussi elle avoit cruellement usé de tous excez contre les subjectz dudit duc : et dès le temps de son grant pere, sans riens tenir estable de promesse qu'ilz feissent, ne de nul appoinctement qui fut faict entre eulx : et estoit ja la cinquiesme annee que ledit duc y estoit venu en sa personne, et tousjours faict paix, et rompue par eulx l'an apres : et ja avoient esté excommuniez par longues annees, pour les choses cruelles qu'ilz avoient commises contre leur evesque : à tous lesquels commendemens de l'Eglise, touchant lesditz differens, ilz n'eurent jamais reverence ne obeissance.

Dès que le Roy fut party, ledit duc, avec peu de gens, delibera d'aller en Franchemont [6], qui est ung peu oultre le Liege, pays de montaigne tres aspre et de boys [7] : et de là venoient les meilleurs combatans qu'ilz eussent : et en estoient partiz ceulx qui avoient faict ces saillies dont j'ay parlé cy devant. Avant qu'il partist de ladite cité, furent noyez en grant nombre de pouvres gens prisonniers, qui avoient esté trouvez es maisons [8] cachez, à l'heure que

[1] Ed. D. Au *departement*. — [2] Ed. D. *Luy* respondit. — [3] Ms. M. *Facez*. — [4] Ms. M. Le *conduyrent*. — [5] Ed. D. D'*Aimeries*. — [6] Ed. D. *Se* delibera d'aller à Franchemont. — [7] Ed. D. Pays de montaignes tres aspres, *pleines* de boys. — [8] Ed. D. *Les* povres gens prisonniers, qui avoient este trouvez cachez es maisons

ceste cité fut prinse. Oultre, fut desliberé de faire brusler ladite cité, laquelle en tout temps a esté fort populée [1] : et fut dit que on la brusleroit à trois foys : et furent ordonnez trois ou quatre mil hommes de pied, du pays de Limbourg [2] (qui estoient leurs voisins, et assez d'un habit et d'un langaige) pour faire ceste desolation, et pour deffendre les eglises.

Premier fut abatu ung grant pont, qui estoit au travers de la riviere de Meuze : et puis fut ordonné grant nombre de gens pour deffendre les maisons des chanoines à l'environ de la grant eglise, affin qu'il peust demourer logiz pour faire le divin service. Semblablement en furent ordonnés pour garder [3] les autres eglises. Et cela faict, partit ledit duc pour aller audit pays de Franchemont dont j'ay parlé [4] : et dès ce [5] qu'il fut hors de la cité [6], il veit le feu en grant nombre de maisons, au costé [7] deça la riviere. Il alla loger à quatre lieues ; [mais nous oyons le bruict] [8], comme si nous eussions esté sur le lieu. Je ne sçay, ou si le vent y servoit, ou ce que nous [9] estions logiez sur la riviere.

Lendemain ledit duc partit, et ceulx qui estoient demourez en la ville continuerent la desolation, comme il leur avoit esté commendé ; mais toutes les esglises furent saulvees, ou peu s'en faillut, et plus de trois cens maisons pour loger les gens d'eglise : et cela a esté cause que si tost elle a esté repuplée [10], car grant peuple revint demourer avec ces prestres. A cause des grans gelees et froidures, fut force que la pluspart des gens dudit duc allassent à pied au pays de Franchemont, qui ne sont que villaiges, et n'y a point de villes fermees : et logea cinq ou six jours en une petite vallee, en ung village qui s'appelloit Polleur [11]. Son armee estoit en deux bandes, pour plustot destruire le pais : et fist brusler toutes les maisons, et rompre tous les moulins à fer qui estoient au pais, qui est la plus grant facon de vivre qu'ilz aient : et chercherent le peuple parmy les grans fourestz [12], où ilz estoient

[1] Éd. D. Peuplée. — [2] Ms. M. *Lembourg*. — [3] Ms. M. *Deffendre*. — [4] Ms. M. Dont je parle. — [5] Éd. D. Et *incontinent*. — [6] Éd. D. *Dehors la cité*. — [7] Éd. D. *Du* costé. — [8] Ces mots : « Mais nous oyons le bruict, » ont été omis dans notre manuscrit. — [9] Éd. D. Ou *se c'estoit à cause que nous*. — [10] Éd. D. *Repopulée*. — [11] Ms. M. *Polleure*. — [12] Éd. D. *Forest*z où ilz s'estoient cachez.

cachez avec leurs biens : et y en eut beaucoup de mors et de prins : et y gaignerent les gens d'armes largement. Je veiz choses increables du froit [1]. Il y eut ung gentilhomme qui perdit ung pied, dont oncques puis ne s'aida : il y [2] eut ung paige à qui il tumba deux doys de la main. Je viz une femme morte et son enfent, dont elle estoit accouchee de nouveau. Par trois jours fut departy le vin, que on donnoit sur [3] le duc pour les gens qui en demandoient, à coups de congnée, car il estoit gelé dedans les pippes, et falloit rompre le glasson qui estoit entier, et en faire des pieces, que les gens mettoient en ung chappeau, ou en ung pannier, ainsi qu'ils vouloient. J'en diroye assez d'estranges choses longues à escripre ; mais la fain nous fist fouyr à grant haste, apres y avoir sejourné huyt jours : et tira ledit duc à Namur, et de là en Brebant [4], où il fut bien receu.

CHAPITRE XV.

Comment le Roy feit tant par subtilz moyens, que monseigneur Charles, son frere, se contenta de la duché de Guyenne, pour Brie et Champaigne, contre l'attente du duc de Bourgongne.

Le Roy, apres estre desparti d'avec ledit duc, à grant joye se retira [1] en son royaulme : et en riens ne se meust contre ledit duc, à cause des termes qui luy avoient esté tenuz à Peronne et au Liege, et sembloit que patiemment les portast [6] : et pour ce [7] depuis survint grant guerre entre eulx, mais non pas si tost : et n'en fut point la cause ce dont j'ay parlé [8] cy devant, combien qu'il y peust [9] bien ayder : car la paix eust esté presque telle qu'elle estoit [10], quant le Roy l'eust faicte à Paris ; mais ledit duc [11], par

[1] Éd. D. « J'y veiz choses increables du froit. » Dans notre manuscrit *de* froit. — [2] Éd. D. *Et y eut* ung paige. — [3] Éd. D. *Chez* le duc. — [4] Éd. D. Brabant. — [5] Ms. M. S'en tira. — [6] Éd. D. Le portast. — [7] Ms. M. Et pour ce *que*. — [8] Ms. M. Dont je parle. — [9] Ms. M. Qu'il *luy* peust. — [10] Ms. M. Presque elle estoit. — [11] Éd. D. Quant le Roy l'eust faicte *estant* à Paris ; mais ledict duc *de Bourgongne*.

conseil de ses officiers, voulut eslargir ses limites : et puis quelques habilitez [1] furent faictes, pour y remettre la noise, dont je parleray quant il sera temps. Monseigneur Charles de France, seul frere du Roy, et nagueres duc de Normendie (lequel estoit informé de ce traicté faict à Peronne, et du partaige que par icelluy debvoit avoir), envoya incontinent devers le Roy, luy supplier qu'il luy pleust accomplir ledit traictié, et luy bailler ce qu'il luy avoit promis. Le Roy envoya devers luy sur ces matieres : et y eust plusieurs allees et venues. Aussi ledit duc de Bourgongne envoya ses ambassadeurs vers ledit monseigneur Charles, luy prier ne vouloir accepter autre partaige que celuy de Champaigne et de Brye, lequel luy estoit acordé par son moyen, luy remonstrant l'amour que [2] luy avoit monstré là où il l'avoit habandonné : et le duc n'avoit encores voulu faire le semblable, comme il avoit veu, et si avoit nommé le duc de Bretaigne en ladite paix, comme son allyé. Oultre luy faisoit dire comme l'assiete de Champaigne et Brie leur estoit propice à tous deux : et que si le Roy, d'avanture, le vouloit fouller, du jour à lendemain [3] il povoit avoir le secours de Bourgongne : car les deux pays joingnent ensemble : et si avoit son partaige en assez bonne valeur, car il y prenoit tailles et aydes : et n'y avoit le Roy riens, que l'hommage et ressort [4].

Ledit monseigneur Charles estoit homme qui peu ou riens faisoit de luy : mais en toutes choses estoit manyé et conduit par autres, combien qu'il fust aagé de vingt cinq ans ou plus. Ainsi se passa l'yver, qui ja estoit avancé [5] quant le Roy partit de nous. Incessamment estoient gens [6] allans et venans, sur ce partaige : car le Roy pour riens ne deliberoit bailler celuy qu'il avoit promis à son frere [7], car il ne vouloit point sondit frere et ledit duc de Bourgongne si pres voisins : et traictoit le Roy avec son frere, de luy faire prendre Guyenne, avec la Rochelle (qui estoit presque [8] toute Acquitaine), et valloit trop myeulx ce partaige que celuy de

[1] Éd. D. Habiletez. — [2] Éd. D. L'amour *qu'il*. — [3] Éd. D. *Au* lendemain. — [4] Éd. D. *Son* hommaige et ressort. — [5] Ms. M. Encommencé. — [6] Éd. D. Il y eut incessamment gens allans et venans. — [7] Les mots *à son frere* ne sont pas dans notre manuscrit. — [8] Éd. D. *Quasi*.

Brie et Champaigne[1] : ledit monseigneur Charles craignoit à desplaire[2] audit duc de Bourgongne : et avoit paour aussi que se il s'accordoit, et le Roy ne luy tinst verité, qu'il auroit perdu son amy et son partaige, et demourreroit[3] en maulvais parti.

Le Roy, qui estoit plus saige à conduire tels traictez que nulz

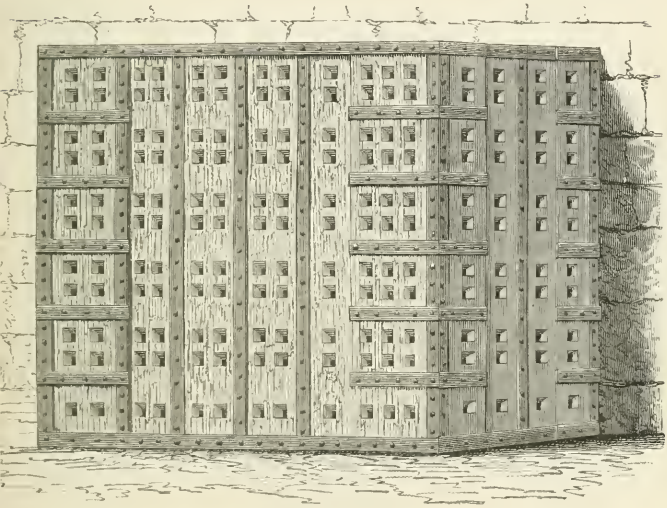

CAGE DE FER OU FUT ENFERMÉ LE CARDINAL BALLUE.
(Documents de la Bibliothèque nationale, à Paris.)

autres princes qui aient esté de son temps, voyant[4] qu'il perdoit temps, s'il ne gaignoit ceulx qui avoit le credit avec son frere, s'adressa à Oudet de Rye, seigneur de Lescut, despuis conte de Comminges (lequel estoit né et marié audit pays de Guyenne), luy priant qu'il tinst la main que son maistre acceptast ce party lequel

[1] Éd. D. De Brie et *de* Champaigne. — [2] Éd. D. *Craignoit desplaire*. — [3] Éd. D. Et demouroit — [4] Ms. M. Veoit qu'il... *et* s'adressa.

estoit trop plus grant que celuy qu'il demandoit) et qu'ilz fussent bons amys, et vesquissent comme freres, et que luy et ses serviteurs y auroient proufflit, et par especiallement luy[1] : et les asseuroit bien le Roy, qu'il n'y auroit[2] point de faulte qu'il ne baillast la possession dudit pays. Et à ceste façon monseigneur Charles y fut gaigné : et print ledit partage de Guyenne, au grant desplaisir du duc de Bourgongne et de ses ambassadeurs, qui estoient sur le lieu.

Et la cause pourquoy le cardinal Ballue, evesque d'Angers, et l'evesque de Verdun furent prins fut pour ce que ledit cardinal escripvoit à monseigneur de Guyenne, l'enhortant[3] de ne prendre nul autre partaige que celluy que ledit duc de Bourgongne luy avoit procuré par la paix faicte à Peronne, laquelle avoit esté juree et promise[4] entre ses mains : et luy faisoit remonstrances touchant ce cas, que luy sembloient necessaires : lesquelles estoient contre le vouloir et intencion du Roy. Ainsi ledit monseigneur Charles devint duc de Guyenne, l'an mille quatre cens soixante et neuf : et en eut bonne possession du pays[5], avec le gouvernement de la Rochelle : et se veirent le Roy et luy ensemble, et y furent longuement.

[1] Éd. D. Et especiallement luy. — [2] Ms. M. Qu'il n'y *avoit*. — [3] Ms. M. L'*enhortement*.
[4] Éd. D. Promise et juree. — [5] Ms. M. *Le* pays.

CHARLES LE TÉMÉRAIRE.
(Cabinet des Médailles).

LIVRE TROISIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Comment le Roy print nouvelle occasion de faire guerre au duc de Bourgongne : et comment il l'envoya adjourner jusques dedans Gand, par ung huissier de parlement.

L'an mille quatre cens septante print vouloir au Roy de se revancher du duc de Bourgongne, et luy sembla qu'il en estoit heure: et secretement traictoit et souffroit traicter que les

villes estans sur la riviere de Somme, comme Amyens, Sainct Quentin et Abbeville, se tournassent contre le duc, et qu'ilz appelassent ses gens d'armes et les missent dedans. Car tousjours les grans seigneurs, au moins les saiges, veulent chercher [1] quelque bonne couleur et ung peu apparente. Et affin que on congnoisse les habilitez [2] de quoy on use en France, veuil [3] compter comme cecy fut guydé [4] : car le Roy et le duc y furent deceuz tous deux : et en recommença la guerre, qui dura bien treize ou quatorze ans, qui depuis [5] fut bien dure et bien aspre. Il est vray que le Roy desiroit fort que ces villes fissent nouvelletez : et print ses couleurs, disant que ledit duc de Bourgongne estendoit trop ses limites [6] plus avant que le traictié ne portoit : et sur ceste occasion alloient et venoient des ambassadeurs [7] de l'un à l'autre, et passoient et repassoient par ces villes, praticquans ces marchez, esquelles n'y avoit [8] nulles garnisons; mais y avoit paix par tout le royaulme, tant du costé dudit duc, comme du duc de Bretaigne : et [9] estoit monseigneur de Guyenne avec le Roy en bonne amytié [10], comme il sembloit. Toutesfois le Roy n'eust pas voulu recommencer la guerre, pour prendre une ou deux de ces villes là seullement; mais taschoit de pouvoir mettre une grant rebellion par tout le pais du duc de Bourgongne : et esperoit de tous pointz s'en mettre au dessus par ce moyen.

Beaucoup de gens, pour luy complaire, se mesloyent de ces marchez et luy rapportoient les choses beaucoup plus avant qu'ilz ne trouvoient, et se vantoient l'un d'une ville, et les autres disoient qu'ilz en soubztrairoient [11] contre luy : et de tout estoit une partie. Mais quant le Roy n'eust pensé que ce qui advint, il n'eust pas rompu la paix, ne recommencé la guerre (combien qu'il eust cause de se douloir des termes qui luy avoient esté tenuz à Peronne) : car il avoit faict publier ladite paix à Paris, trois moys apres qu'il fut de retour en son royaulme : et recommençoit cette noise ung

[1] Ms. M. *Sercher.* — [2] Éd. D. *Habilletez.* — [3] Éd. D. *Veux* compter. — [4] Éd. D. *Faict et* guidé. — [5] Éd. D. *Et* qui depuis. — [6] Éd. D. Estendoit ses limites. — [7] Éd. D. Venoient ambassadeurs. — [8] Ms. M. N'avoit. — [9] Ms. M. Et y estoit. — [10] Éd. D. En bonne amytié avec le Roy. — [11] Ms. M. Qu'ilz luy subtrairoient.

peu à crainte; mais l'affection qu'il y avoit le fist tirer oultre.

Et voicy les habilitez qui furent tenues[1]. Le conte de Sainct Pol, connestable de France, homme tres saige, et autres serviteurs du duc de Guyenne, et aucuns autres[2], desiroient plustost la guerre entre ces deux grans princes, que paix, pour deux regardz: le premier craignoient que ces tres grants estatz qu'ilz avoient ne fussent dimynuez, si la paix duroit et continuoit[3]: car le dit connestable avoit quatre cens hommes d'armes paiez[4] à la monstre, et n'avoit point de contreroolleur, et plus de trente mil franz tous les ans, oultre les gaiges de son office, et les prouffitz de plusieurs belles places qu'il tenoit; l'autre, ilz vouloient mettre sus au Roy sa condition estre telle[5], que, s'il n'avoit debat par le dehors et contre les grans, qu'il failloit qu'il l'eust avec ses serviteurs, domesticques et officiers, et que son esperit ne povoit estre en repos.

Et par ces raisons alleguees, taschoient tres fort de remettre le Roy en ceste guerre: et offroit ledit connestable prendre Sainct Quentin tous les jours qu'on vouldroit (car ses terres estoient [à l'environ],[6] et disoit encores avoir tres grant intelligence en Flendres et en Brebant, et qu'il feroit rebeller plusieurs villes contre ledit duc. Ledit duc de Guyenne, qui estoit sur le lieu, et tous ses principaux gouverneurs offroient fort servir le Roy en ceste querelle, et d'amener quatre ou cinq cens hommes d'armes, que ledit duc de Guyenne tenoit d'ordonnance; mais leurs fins n'estoient pas celles[7] que le Roy entendoit, mais toutes[8] à l'opposite, comme vous verrez[9].

Le Roy vouloit tousjours proceder en grant sollempnité, par quoy fist tenir les trois Estatz à Tours es moys de mars et d'apvril mille quatre cens septante[10] (ce que jamais n'avoit faict, ny ne fist depuis), mais il n'y appela que gens nommez, et qu'il pensoit qui ne contrediroient pas à son vouloir. Et là fist remonstrer plusieurs

[1] Éd. D. Les habilletez qui y turent tenues. — [2] Ms. M. *Qui* desiroient, etc. — [3] Éd. D. Si la paix continuoit. — [4] Éd. D. Quatre cens hommes d'armes, *ou quatre cens lances,* payez à la monstre. — [5] « Ilz vouloient mettre sus au Roy, *et disoyent entre eulx,* sa condition estre telle... » Sauvage.) — [6] *A l'environ,* mots omis dans notre manuscrit. — [7] Éd. D. *Telles* que. — [8] Éd. D. *Tout* à l'opposite. — [9] *Comme verrez* (Éd. D.). — [10] Notre manuscrit porte par erreur la date de: MCCC LXVIII.

choses et entreprinses que ledit duc [de Bourgongne][1] faisoit contre la couronne : et y fist venir plaintif monseigneur le conte d'Eu : lequel disoit que ledit duc luy empeschoit Sainct Valery et autres terres qu'il tenoit de luy, à cause d'Abbeville, et de la conté de Ponthieu, et n'en voulloit faire nulle raison audit conte d'Eu. Et le faisoit ledit duc, pour ce que ung navire de guerre[2] de la ville d'Eu avoit prins ung autre navire marchant du pais de Flandres, dont ledit conte d'Eu offroit faire la reparation. Oultre vouloit ledit duc contraindre ledit conte [d'Eu][3] de luy faire hommaige envers tous et contre tous : ce que pour riens ne vouldroit faire, car ce seroit contre l'auctorité du Roy. A ceste assemblee y avoit plusieurs gens de justice, tant de parlement que d'ailleurs : et fut conclu, selon l'intention du Roy, que ledit duc seroit adjourné à comparoir en personne en parlement, à Paris. Bien savoit le Roy qu'il respondroit orgueilleusement, ou feroit quelqu'autre chose contre l'auctorité de ladite cour : par quoy son occasion de luy faire guerre en seroit toujours plus grande.

Ledit duc fut adjourné par ung huyssier de parlement, en la ville de Gand, comme il alloit à la messe[4]. Il en fut fort esbahy et mal content : incontinent fist prendre ledit huyssier, et fut plusieurs jours gardé : à la fin on le laissa courre.

Or vous voyez[5] les choses qui se dressoient pour courre sus audit duc[6], lequel en fut adverti : et mist sus ung grant nombre de gens, paiez à gaiges mesnagiers, ainsi l'appelloit on. C'estoit quelque peu de chose qu'ilz avoient pour se tenir prestz en leurs maisons : toutesfoys ils faisoient monstres tous les moys [sur les lieux][7], et recepvoient argent. Cecy dura trois ou quatre moys : et se ennuya[8] de ceste mise, et rompit ceste assemblee : et se osta de toute crainte. Car souvent le Roy envoyoit devers luy, et s'en alla ledit duc en Hollande. Il n'avoit nulles gens d'ordonnance, qui fussent tousjours prestz, ne garnisons en ses villes de frontieres, dont

[1] Les mots *de Bourgongne* ne sont pas dans notre manuscrit. — [2] Éd. D. Ung *petit* navire de guerre. — [3] Ms. M. Ledit conte. — [4] Éd. D. Comme il alloit ouyr messe. — [5] Éd. D. Vous veez. — [6] Éd. D. Au dit duc *de Bourgongne*. — [7] Ces trois mots : *sur les lieux*, ne sont pas dans notre manuscrit. — [8] Éd. D. *Se ennuya*. Notre manuscrit, de même que les trois autres de la Bibliothèque nationale, porte : *se advisa*, mais c'est évidemment un contre-sens.

mal luy print : pour ce qu'on praticquoit [3] Amyens, Abbe-

Cour souveraine présidée par le roi qui prononce un arrêt enregistré par le greffier.
(Tiré de *l'Information des rois*. Ms. du XV^e^ siècle à la Bibliothèque de l'Arsenal de Paris.)

ville et Sainct Quentin, pour les remettre en la main du Roy.

[3] Notre copiste a mis par erreur : *qu'il pratiquoit*, etc., et à la fin de la phrase pour *le* remettre, etc.

Luy estant en Hollande, fut adverty par le feu duc Jehan de Bourbon[1] que brief la guerre luy seroit commencee, tant en Bourgongne que en Picardie, et que le Roy y avoit de grans intelligences, et aussi en sa maison. Ledit duc, qui se trouvoit despourveu de gens (car il avoit desparty ceste assemblee, dont j'ay parlé nagueres, et renvoyez tous chez eulx), fut bien esbahy de ces nouvelles. Pour quoy incontinent passa la mer, et tira en Artoys, et tout droict à Hesdin[2]. Là entra en aucunes[3] suspections, tant de ses serviteurs comme des traictez que on menoit en ces villes, dont j'ay parlé : et fut ung peu long à s'apprester, ne croyant[5] point tout ce que on disoit : et envoya querir à Amyens deux des principaulx de la ville, lesquelz il souspesonnoit de ces traictez : ils s'excuserent si bien qu'il les laissa aller.

Incontinent partirent de sa maison aucuns de ses serviteurs, qui se tournerent[6] au service du Roy, comme le bastard Baudouin[7] et autres : qui luy fist paour qu'il n'y eust plus grant queue. Il fist crier que chascun se mist sus : et peu s'apprestoient, car c'estoit au commencement d'yver[8], et y avoit encores peu de jours qu'il estoit arrivé de Hollande.

CHAPITRE II.

Comment la ville de Sainct Quentin, et celle d'Amyens, fut rendue entre les mains du Roy, et pour quelles causes le connestable et aultres entretenoient la guerre entre le Roy et le duc de Bourgongne.

Deux jours apres la fuyte de ses serviteurs qui s'en estoient allez, qui estoit au mois de decembre l'an mil quatre cens septante, entra monseigneur le connestable dedans Sainct Quentin, et leur fist faire le serment pour le Roy.

[1] Le duc de Bourbon étant mort en 1488, et Commynes parlant de cette mort, il s'ensuit qu'il n'a rédigé ses mémoires qu'après cette date. — [2] Ms. M. Hedyn. — [3] Éd. D. En *plusieurs* suspections. — [4] Ms. M. Tant des serviteurs... » — [5] Tant des *seigneurs* (Sauvage). — [5] Ms. M. ne *creant* point. — [6] Ms. M. se *trouverent*. — [7] Ms. M. de Baudowin. — [8] Éd. D. De l'yver.

Lors congneut ledit duc que ses besongnes alloient mal : car il n'avoit armee avec luy, mais avoit envoyé ses serviteurs pour mettre sus gens de son pais. Toutesfoys, avec ce petit de gens qu'il peust amasser, il tira à Dorlans, avec quatre ou cinq cens chevaulx seullement, en intencion de garder Amyens de tourner : et là fut cinq ou six jours, que ceulx d'Amyens marchandoient : car l'armee du Roy estoit aupres, qui se presenta devant la ville, et ung coup la refuserent, car une partie de la ville tenoit pour ledit duc : lequel y envoya son mareschal des logis [1] : et s'il eust eu gens pour y ozer entrer en personne, il ne l'eust jamais perdue ; mais il n'y ousoit entrer mal accompaigné, combien qu'il en feust requis de plusieurs de la ville. Quant ceulx qui estoient contre luy virent sa dissimulation, et qu'il n'estoit fort, executerent leur entreprinse [2], et misdrent ceux du Roy dedans. Ceulx d'Abeville cuyderent faire le semblable ; mais monseigneur des Cordes y entra pour ledit duc, et y pourveut.

D'Amiens à Dorlans n'y a que cinq petites lieues : pour quoy [3] fut force audit duc de se retirer, dès ce qu'il fut adverti que les gens du Roy estoient entrez à Amyens : et alla à Arras en grant paour et diligence [4], craignant que beaucoup de choses semblables ne se feissent : car il se veoit environné des parens et amys du connestable. D'autre part, à cause du bastard Baudouin, qui s'en estoit allé, il souspesonnoit le grant bastard de Bourgongne, son frere. Toutesfoys gens luy vindrent peu à peu.

Or sembloit il bien au Roy d'estre au dessus de ses affaires, et se fioit en ce que le connestable et autres luy disoient de ces intelligences qu'ilz avoient : et quant n'eust esté ceste esperance, il eust voulu avoir à commencer. Or est il temps que je acheve à desclarer [5] qui mouvoit ledit connestable, le duc de Guyenne et ses principaux serviteurs [6], et quel gaing ilz povoient avoir à mettre ces

[1] Ms. M. envoya son logeis. « Y envoya faire son logis. » (Premieres éditions.) [2] Éd. D. Et qu'il n'estoit *assez* fort, *ilz* executerent leurs entreprinses et *misrent*, etc. [3] Éd. D. Par quoy. — [4] Éd. D. En grant dilligence et grant paour. — [5] Éd. D. *De* desclarer. [6] Éd. D. « Principaulx serviteurs (*Veu les bons tours, secours et grans honnestetez que ledit duc de Guyenne avoit receuz dudict duc de Bourgongne.*) » La phrase entre parentheses ne se trouve ni dans notre manuscrit, ni dans ceux de la Bibliotheque nationale. On ne la voit pour la premiere fois que dans Sauvage.

deux grans princes en guerre, qui estoient en repos en leurs seigneuries. Ja en ay dit quelque chose[1], et que [2] estoit pour maintenir plus seurement leurs estatz, et que le Roy ne brouillast parmy eulx, s'il estoit en repos. Mais cela n'estoit point encores la principalle occasion ; mais estoit que le duc de Guyenne[3] et eulx avoient fort desiré le mariage du duc de Guyenne[4] avec la seulle fille et heritiere du duc de Bourgongne, car il n'avoit point de filz ; et plusieurs foys avoit esté requis ledit duc[5] de ce mariage, et tousjours s'y estoit accordé ; mais jamais ne voulut conclure, et en tenoit encores à d'autres, parolles[6]. Or regardez quel tour ces gens prenoient pour cuyder parvenir à leur intencion, et contraindre ledit duc de bailler sa fille : car incontinent que ces deux villes furent prinses et le duc de Bourgongne retourné à Arras, où il amassoit gens tant qu'il povoit, le duc de Guyenne luy envoya ung homme secret, lequel luy apporta trois lignes de sa main, en ung loppin de cire et ployees bien menu, contenant ces motz : « Mettez peine de contenter vos subjectz, et ne vous souciez : car vous trouverez des amys. »

Le duc de Bourgongne, qui estoit en crainte tres grande du commencement, envoya ung homme devers le connestable, luy prier ne luy vouloir faire du pis [7] qu'il pourroit bien ; et ne presser point asprement ceste guerre, qui luy estoit encommencee, sans l'avoir deffié ne semons de riens. Ledit connestable fut fort aise de ces parolles, et luy sembla bien qu'il tenoit ledit duc en la sorte qu'il demandoit : c'est assavoir en grant doubte[8]. Si luy manda pour toute responce, qu'il veoit son faict en bien grant peril, et qu'il n'y congnoissoit remede que ung pour en eschapper : c'estoit qu'il donnast sa fille en mariage au duc de Guyenne, et que, en ce faisant, il seroit secouru de grant nombre de gens, et se desclareroit ledit duc de Guyenne pour luy, et plusieurs autres seigneurs : et que lors luy rendroit Sainct Quentin, et se mettroit des leurs ;

[1] Éd. D. Ja ay dict quelque chose. — [2] Ms. M. *Et qu'il estoit* pour... et le Roy ne brouillast... [3] Les deux mots : *de Guyenne* ne sont pas dans notre manuscrit. [4] Il y a dans notre manuscrit : *le mariage* de Guyenne. — [5] Éd. D. Duc de Bourgongne. [6] Ms. M. Encore d'autres parolles. — [7] Éd. D. *Le* pis. [8] Ms. M. « Qu'il tenoit ledit duc lorsqu'il le demandoit, c'estoit en grant doubte. »

mais que sans ce mariage et veoir ceste desclaration, il ne s'y ouseroit mettre (car le Roy estoit trop puissant, et avoit son faict bien accoustré, et grandes intelligences es pays[1] dudit duc), et toutes parolles semblables, de grant espouventement. Je ne congneus oncques bonne yssue d'homme qui ait voulu espouventer son maistre et le tenir en subjection, ou ung grant prince de qui l'on a affaire, comme vous entendrez de ce connestable. Car combien que le Roy fust lors son maistre, si avoit il la pluspart de son vaillant et ses enfans soubz ledit duc de Bourgongne ; mais toujours a usé de ces termes, de les vouloir tenir en crainte tous deux, et l'ung par l'autre : dont mal luy en est prins. Et combien que toute personne cherche à se mettre hors de subjection et crainte, et aucunes foys hait ceulx qui les y tiennent, si n'y en a nul qui en cest article approuche les princes[2] : car je n'en congneus oncques nulz qui n'ayent de mortelle hayne à ceulx qui les y ont voulu tenir.

Apres que ledit duc de Bourgongne eut oy la responce du connestable, il congneut bien que en luy ne trouveroit nulle amytié et qu'il estoit principal conducteur de ceste guerre, et conceut une merveilleuse hayne contre luy, qui jamais despuis ne luy partit du cueur : et principallement que pour telles doubtes le vouloit contraindre à marier sa fille. Ja luy estoit ung peu revenu le cueur[3], et avoit recueilly beaucoup gens. Vous entendez maintenant[4], par ce que manda le duc de Guyenne et puis le connestable, que c'estoit chose deliberee[5] entre eulx : car toutes semblables parolles, ou plus espouventables encores, manda le duc de Bretaigne apres : et laissa amener à monseigneur de Lescut cent hommes d'armes Bretons au service du Roy. Ainsi concluez que toute ceste guerre se faisoit pour contraindre ledit duc à se consentir ad ce mariage ; et que l'on abusoit le Roy, quant on luy conseilloit[6] entreprendre ceste guerre; et que de toutes ces intelligences que on luy disoit avoir

[1] Ms. M. *Des* pays, au lieu de *es* pays. — [2] Éd. D. Et aucunes fois *ait hay* ceulx qui les y tiennent, *si* n'y en a *il* nulz qui en cest article approchent les princes. — [3] Éd. D. Ja luy estoit revenu le cueur ung peu. — [4] Éd. D. Vous entendez bien maintenant. — [5] Éd. D. Que ceste chose estoit deliberee. — [6] Éd. D. : *De luy conseiller.*

au pais dudit duc n'estoit point vray, mais tout mensonge, ou peu s'en failloit. Toutesfoys tout ce voiage fut servy le Roy dudit connestable tres bien, et en grant hayne contre ledit duc, congnoissant que telle l'avoit il [1] conceue contre luy. Semblablement servit le duc de Guyenne en ceste guerre, fort bien accompaigné : et furent les choses fort perilleuses pour ledit duc de Bourgongne ; mais quant ce different, dont j'ay parlé, commencea [2], s'il eust voulu asseurer dudit mariage ledit duc de Guyenne, le connestable, et plusieurs autres, [ils] et leur sequelle se fussent trouvez [3] des siens contre le Roy, et essayez à faire devenir le Roy bien foible [4], s'il leur eust esté possible ; mais quelque chose que sçavent [5] deliberer les hommes en telles matieres, Dieu y conclud à son plaisir.

CHAPITRE III.

Comment le duc de Bourgongne gaigna Picquigny, et, apres, trouva moyen d'avoir trefve au Roy pour ung an, au grant regret du connestable.

Vous devez avoir entendu au long dont mouvoit ceste guerre, et que les deux princes, au commencement, y furent aveuglez [6], et leur povoit on bien dire que une moictié du monde ne sçait point comment l'autre se gouverne. Or toutes ces choses, dont j'ay parlé en ces articles [7] precedens, advinrent en bien peu de jours. Car apres la prinse d'Amyens, en moins de quinze jours, ledit duc

[1] Éd. D. Congnoissant que telle hayne avoit il, etc. — [2] Ms. M. : Mais quant, des le commencement que ce differant dont je parle commenca... — [3] Éd. D. Se fussent *tournez* des siens. — [4] Éd. D. A faire le Roy bien foible. — [5] Ms. M. Que sceurent. — [6] Après le mot *aveuglez*, voici ce qu'on lit dans l'édition D. : « Et se faisoient la guerre sans en entendre le motif, ne l'ung ne l'aultre : qui estoit une merveilleuse habilleté à ceulx qui conduisoient l'œuvre »; ces deux membres de phrase ne se trouvent pas dans notre manuscrit non plus que dans les trois autres de la Bibliothèque nationale. M^lle Dupont les a empruntés à la première édition de Commynes donnée par Sauvage; nous avons cru devoir les retrancher par la raison bien simple que Sauvage s'est permis plus d'une fois des interpolations de son cru. Ici l'interpolation semble évidente, car ce qui suit le mot *aveuglez* s'adapte très bien à ce qui précède. — [7] Éd. D. En *tous* ces articles.

se mist aux champs aupres d'Arras (car il ne se retira point plus loing), et puis tira vers la riviere de Somme, et droit à Picquigni. En chemin luy vint ung messagier du duc de Bretaigne, qui n'estoit que ung homme à pied : et dit audit duc, de par son maistre, comme le Roy luy avoit faict savoir plusieurs choses, entre les autres [1], les intelligences qu'il avoit en plusieurs grosses villes : entre les autres, nommoit Anvers, Bruges et Brucelles. Aussi l'advertissoit ledit duc [2] comme le Roy estoit desliberé de l'assieger, en quelque ville qu'il le trouvast, et fust il dedans Gand : et croy que le duc de Bretaigne mandoit tout ceci en faveur du duc de Guyenne, et pour myeux [le] faire joindre [3] à ce mariage. Mais le duc de Bourgongne print tres mal en gré ces advertissements que le duc de Bretaigne luy faisoit, et respondit au messager, incontinent et sur l'heure, que son maistre estoit mal adverti et que c'estoient aucuns mauvais serviteurs qu'il avoit qui luy vouloient [4] donner ce courroux et ces craintes, affin qu'il ne fist son devoir de le secourir, comme il estoit obligé [5] par ses alliances : et qu'il estoit mal informé quelles villes estoient Gand, ne les villes où il disoit que le Roy l'assiegeroit, et qu'elles estoient trop grandes pour assieger ; mais qu'il dist à son maistre la compaignee en quoy il le trouvoit, et que les choses estoient autrement : car luy deliberoit de passer la riviere de Somme et de combatre le Roy, s'il se trouvoit en son chemin, pour l'en garder : et qu'il vouloit prier audit duc son maistre, de par luy, qu'il se voulsist desclarer en sa faveur contre le Roy, et luy estre tel comme le duc de Bourgongne luy avoit esté en faisant le traicté de Peronne.

Le lendemain s'approucha le duc de Bourgongne d'un lieu, sur la riviere de Somme, qui s'appelle Picquigny, une assiete tres forte : et là aupres deliberoit le duc de faire un pont dessus la riviere pour passer [6] Somme ; mais, par cas d'adventure, y avoit dedans la ville de Picquigni logé quatre ou cinq cens franz archiers, et ung peu de nobles. Ceulx là, comme ilz veirent passer

[1] Éd D. *Et* entre les aultres. — [2] Ces mots : *ledit Duc* ne se trouvent pas dans notre manuscrit. — [3] Ms. M. : Pour myeulx faire joindre. — [4] Ms. M. : Qu'il avoit, à luy vouloient. — [5] Éd. D. Comme il *y* estoit obligé. — [6] Éd. D. Un pont dessus la riviere de Somme.

le duc de Bourgongne, saillirent à l'escarmouche, du long d'une chaussee, qui estoit longue, et se misdrent si avant hors de leurs places, qu'ilz donnerent occasion aux gens du duc de Bourgongne à les chasser[1], et les suyvirent de si pres, qu'ilz en tuerent une partie devant qu'ilz sceussent gaigner la ville : et gaignerent le faulxbourg, de ceste chaussee : et puis on amena quatre ou cinq pieces d'artillerye, combien que par ce cousté la ville fust imprenable, par ce qu'il y avoit riviere entre deux : toutesfoys ces francz archiers eurent paour, pour ce qu'on faisoit ung pont, que on ne les assiegeast de l'autre cousté. Ainsi ilz desemparerent la place, et s'enfouyrent. Le chasteau tint deux ou trois jours, et puis s'en allerent tous en pourpoint.

Ce petit exploit donna quelque cueur au duc de Bourgongne, et se logea ez envyrons d'Amyens; il y fist[2] deux ou trois logis, disant qu'il tenoit les champs [pour] veoir[3] si le Roy le vouloit venir combatre : et à la fin se approucha fort pres de la ville, et si pres, que son artillerie tiroit à coup par dessus dedans la ville[4] : et là se tint six sepmaines. En ladite ville y avoit bien quatorze cens hommes d'armes de par le Roy, et quatre mille francz archers, et y estoient monseigneur le connestable, et tous les grans chiefs de ce royaume, comme grant maistre, admiral, mareschaulx[5], seneschaulx, et largement gens de bien. Le Roy fut ce pendant à Beauvaiz, où il fist une bien grant assemblee : et estoient avec luy le duc de Guyenne, son frere, et le duc Nicolas de Calabre, fils aisné du duc Jean de Calabre et de Lorrayne, et seul heritier de la maison d'Anjou. Avec le Roy estoient les nobles[6] assemblez par maniere d'arriere ban : et ne fault point doubter, ad ce que despuis j'ay entendu, que ceulx qui estoient avec le Roy n'eussent grant et bonne voulenté desja[7] de congnoistre la malice de ceste

[1] Éd. D. *De* les chasser. — [2] Éd. D. Et y feit. — [3] Ms. M. : Tenoit les champs veoir si le Roy. — [4] Éd. D. Tiroit à coup *perdu* par dessus *et* dedans la ville. Il n'y a pas *perdu* dans notre manuscrit. Commynes veut dire par là que le Duc faisait remplir à son artillerie l'office des mortiers; qu'il faisoit tirer *par dessus* la ville de manière que les boulets tombassent *dedans*. Une delibération de l'echevinage d'Amiens, citée par M^lle^ Dupont, t. I, p. 223, note 1, prouve qu'il ne tiroit pas sur la ville à coup *perdu*, mais qu'il la « *faisoit orriblement batre et froischier de bombardes et canons.* » — [5] Éd. D. Mareschal. — [6] Éd. D. Les nobles *du royaulme*. — [7] Éd. D. N'eussent *desja* grant et bonne voulenté.

entreprinse, et veoient bien qu'il n'avoit point encores [1] faict, mais estoit en guerre plus que jamais.

Ceulx qui estoient en la ville d'Amyens firent une nouvelle entreprinse pour assaillir le duc de Bourgongne en son ost, pourveu que le Roy voulsist envoyer joindre avec eulx l'armee qu'il avoit avec luy à Beauvaiz. Le Roy, adverti de ceste entreprinse, la leur envoya deffendre, et de tous pointz la rompre : car combien qu'elle sembloit [2] adventageuse pour le Roy, toutesfoys y avoit du hasard, pour ceulx qui sailloient de la ville par especial : car tous sailloient par deux portes, dont l'une estoit pres de l'ost dudit duc de Bourgongne; et s'ilz eussent failly à les desconfire [3] d'entree, et qu'ilz eussent esté contrainctz d'eulx retourner [4], veu que leur saillie eust esté à pied, ilz eussent esté en danger de se perdre, et de perdre la ville. En ces entrefaictes, envoya le duc de Bourgongne ung page, nommé Simon de Quingy, qui depuis a esté bailly de Troyes, et escripvit au Roy six lignes de sa main, se humiliant envers luy, et se doulant [5] de quoy il luy avoit ainsi couru sus à l'appetit d'aultruy, et qu'il croioit que s'il eust esté bien informé de toutes choses, qu'il ne l'eust pas faict.

Or l'armee que le Roy avoit envoyee en Bourgongne avoit desconfit toute la puissance [6] de Bourgongne qui estoit saillye aux champs, et prins plusieurs prisonniers. Le nombre des mors n'estoit pas grant ; mais la desconfiture y estoit, et si avoient desja assiegé des places et prins, qui esbahyssoit ung petit [7] ledit duc : toutesfoys il faisoit sonner [8] en son ost tout le contraire, et que les siens avoient eu du meilleur.

Quant le Roy eut veu ces lettres que ledit duc de Bourgongne luy avoit escript, il en fut tres joyeulx, pour la raison que avez oye dessus, et aussi que les choses longues luy ennuyoient; et luy fist responce : et envoya povoir à aucuns, qui estoient à Amyens, pour entrer en une treve; et si en fit deux ou trois de quatre ou de cinq jours : et, à la fin finalle, si en fist une d'un an, comme il me

[1] Ms. M. : Qu'il n'avoit point faict. — [2] Éd. D. Qu'elle semblast. — [3] Ms. M. : Failly à la desconfiance d'entree. — [4] Éd. D. D'eulx *en* retourner. — [5] Éd. D. Et se *douloit*. — [6] Éd. D. *Tout* la puissance. — [7] Éd. D. Ung *peu*. — [8] Sonner à son de trompe. Éd. D. Il faisoit *semer*.

semble : dont le connestable, conte de Sainct Pol, monstroit signe de desplaisir, car, sans nulle doubte (quelque chose que les gens ayent pensé, ou sceussent penser au contraire), ledit conte de Sainct Pol estoit lors ennemy capital du duc de Bourgongne : et eurent [1] plusieurs parolles, ny [2] oncques puis n'y eust amytié de l'un à l'autre, comme vous avez veu par l'issue ; mais bien ont envoyé les ungz devers [3] les aultres, pour se praticquer, et chascun pour s'ayder de son compaignon : et ce que le duc en faisoit, c'estoit toujours pour cuyder ravoir Sainct Quentin. Semblablement, quand ledit connestable avoit paour ou crainte du Roy, il la promettoit rendre : [4] et y eut des entreprinses, où les gens du duc de Bourgongne, par le voulloir dudit connestable, en approcherent, et les faisoit venir deux ou trois lieues pres, pour les mettre dedans [5] : et quand ce venoit au joindre, ledit connestable se repentoit et les contremandoit, dont à la fin mal lui en print. Car il cuydoit, pour la situation là [5] où il estoit et le grant nombre de gens que le Roy luy paioit, les tenir tous deux en crainte, pour le [6] discord où ils estoient, auquel il les entretenoit ; mais son entreprinse estoit tres dangereuse : car ilz estoient trop grans, trop fors et trop habiles.

Apres ces armees departies, le Roy s'en alla en Tourayne, et le duc de Guyenne en son pais, et le duc de Bourgongne au sien : et demourerent une piece les choses en cest estat : et tint le duc de Bourgongne grant assemblee d'Estatz en son pays, pour leur remonstrer le dommaige qu'il avoit eu, [de n'avoir] [7] des gens d'armes prestz, comme avoit le Roy : et que s'il eust eu le nombre de cinq cents hommes d'armes, prestz pour garder les frontieres, que jamais le Roy n'eust entreprins cette guerre, et fussent demourez en paix : et leur mettoit en avant les dommaiges qui estoient prestz leur en advenir [8], et les pressoit fort qu'ilz lui voulsissent donner le payement de huyt cens lances. Finablement ilz lui donnerent

[1] Ms. M. : Et *pour* plusieurs parolles. — [2] Éd. D. *Et* oncques puis... — [3] Éd. D. Les ungs *vers* les aultres. — [4] Ce qui *est* entre crochets n'est pas dans notre manuscrit, non plus que dans ceux de la Bibliothèque nationale. C'est Sauvage qui a donné ce fragment pour la première fois. — [5] Éd. D. La situation où il estoit. — [6] Éd. D. *Par le moyen du* discord. — [7] Ces deux mots : *de n'avoir* ne sont pas dans notre manuscrit. — [8] Éd. D. Prestz *de* leur en advenir.

six vingtz mil escuz, oultre et par dessus ce que luy donnoient[1]; et en cecy n'estoit pas comprinse Bourgongne: mais grant doubte faisoient ses subjects, et pour plusieurs raisons, de se mettre en ceste subgection où il veoient le royaume de France, à cause de ses gens d'armes. Et à la verité[2], leur grand doubte n'estoit pas sans cause : car quant il se trouva cinq [ou six][3] cens hommes d'armes, la voulenté lui vint d'en avoir plus, et de plus hardiment entreprendre sur ses voisins[4]. Et les six vingtz mil escuz, les fist monter jusques à cinq cens mil : et creut de gens d'armes en grant quantité[5]. Et croy bien que les gens d'armes de soulde son bien emploiez soubz l'auctorité d'un saige roy ou prince; mais quand il est autre, ou qu'il laisse enfens petiz, l'usaige à quoy les emploient leurs gouverneurs n'est pas tousjours prouffitable, ny pour le Roy, ny pour ses subjectz[6].

La hayne ne diminuoit point entre le Roy et le duc de Bourgongne, mais tousjours continua. Et ledit duc de Guyenne, estant retourné en son pays, renvoyoit souvent vers ledit duc de Bourgongne, pour le mariage de sa fille, et continuoit ceste poursuite, et ledit duc l'entretenoit[7] : et si faisoit il tout homme qui la demandoit[8] : et croy qu'il n'eust point voulu avoir de filz, ne que jamais il eust maryé sa nlle, tant qu'il eust vescu; mais [toujours l'eust gardee],[9] pour entretenir gens pour s'en ayder[10] et servir : car il taschoit à tant de choses grandes, qu'il n'avoit point le temps à vivre pour les mettre à fin : et estoient choses presque impossibles : car la moitié d'Europe ne l'eust sceu contenter. il avoit assez hardement pour[11] entreprendre toutes choses. Sa personne povoit assez porter le travail qui luy estoit necessaire. Il estoit assez puissant de gens et d'argent; mais il n'avoit point assez de sens ny de malice pour conduire ses entreprinses. Car avec les

[1] Éd. D. Ce *qu'il* luy donnoient. — [2] Éd. D. A la verité. — [3] Ces mots : *Ou six* ne sont pas dans notre manuscrit. — [4] Éd. D. Entreprendre *contre tous* ses voisins. — [5] Éd. D. Et creut *des* gens d'armes en *tres* grant quantité, « dont ses seigneuries ont eu bien à souffrir. » — [6] Éd. D. *Ne* pour le Roy, *ne* pour ses subjectz. — [7] Éd. D. L'*en* entretenoit. — [8] Éd. D. *Iussi* taisoit-il, etc. — [9] « *Tousjours l'eust gardée...* » Ces mots ne sont pas dans notre manuscrit. — [10] Éd. D. Pour s'en servir et aider. — [11] *Hardement*, variante de hardiesse. Notre copiste a mis *hardiment*.

autres choses propices à faire conquestes, si le tres grant sens n'y est, tout le demourant n'est riens : et croy qu'il fault que cela viengne de la grace[1] de Dieu. Qui eust peu prendre partie des conditions du Roy nostre maistre, et partie des siennes, on en eust bien faict un prince parfaict : car, sans nulle doubte, le Roy en sens le passoit de trop : et la fin l'a monstré par ses œuvres.

CHAPITRE IV.

Des guerres qui furent entre les princes d'Angleterre, pendant les differens du roy Loys et de Charles de Bourgongne.

Je me suis oublié, en parlant de ces matieres precedentes, de parler du roy Edouard d'Angleterre : car ces trois seigneurs ont vescu d'un temps[2] : c'est assavoir nostre Roy[3] et le duc de Bourgongne. Je ne vous garde point l'ordre d'escripre que font les histoires[4], ny nomme les annees, ny proprement le temps que les choses sont advenues, ny ne vous allegue riens des choses[5] passees pour exemple (car vous en savez assez, et seroit parler latin devant les cordeliers) mais seullement vous diz ce que j'ay veu[6] et sceu, ou oy dire aux princes que je vous nomme. Vous estes du temps que toutes ces choses sont advenues : pour quoy n'est ja besoing de si tres justement vous dire les heures ny les saisons.

Comme il me peult sembler, ailleurs ay parlé des occasions qui meurent le duc de Bourgongne d'espouser la seur du roy Edouard, qui principallement estoit pour se fortifier contre le Roy : car autrement ne l'eust jamais faict, pour la grant amour qu'il portoit à la maison de Lenclastre, dont il estoit prouchain parent, à cause de sa mere (laquelle estoit fille de Portingal; mais la mere d'elle estoit fille du duc de Lenclastre); et autant qu'il aymoit parfaicte-

[1] Éd. D. Viengne de Dieu. [2] Éd. D. D'un temps *grans*. — [3] Éd. D. Nostre Roy, *le Roy d'Angleterre* et le duc de Bourgongne. [4] Éd. D. Les *hystoriens*. — [5] Éd. D. Riens des *hystoires* passees. — [6] Éd. D. Vous dis *grossement* ce que j'ay veu.

ment ceste dite maison [1], il hayoit celle d'Iort. Or à l'heure de ce mariage, celle de Lenclastre estoit du tout destruite, et de celle d'Iort ne se parloit plus : car le roy Edouard estoit duc d'Iort [2], et estoit tout pacifique : et durant les guerres de ces deux maisons, y avoit eu en Angleterre sept ou huyt grosses batailles, et mort cruellement soixante ou quatre vingtz princes ou seigneurs des maisons royalles, [comme j'ay cy devant dit] en ces Memoires : et ce qui n'estoit mort, estoit fugitif en la maison dudit duc [de Bourgongne], tous seigneurs jeunes, car leurs peres estoient mors en Angleterre : et les avoient recueilliz le duc de Bourgongne en sa maison, comme ses parens de Lenclastre, avant le mariage. Lesquelz j'ai veuz [3] en si grant pouvreté, avant que ledit duc eust congnoissance d'eulx, que ceux qui demandent l'aumosne ne sont pas si pouvres : car j'ay veu un duc de Cestre aller à pied sans chausses, apres le train dudit duc, pourchassant sa vie de maison en maison, sans se nommer [4]. C'estoit le plus prochain de la lignee de Lenclastre : et avoit espousé la seur du roy Edouard. Apres fut congneu, et eut une petite pension pour s'entretenir. Ceulx de Sombreset et autres, y estoient. Tous sont mors depuis en ces batailles. Leurs peres et leurs parens avoient pillé et destruit le royaulme de France, et possedé la pluspart par maintes annees : tous s'entretuerent. Ceulx qui estoient en vie en Angleterre, et leurs enfens, sont finez comme vous veez. Et puis on dit : « Dieu ne pugnist plus les gens, comme il souloit du temps des enfens d'Israel : endure [5] les mauvais princes et mauvaises gens. » Je crois bien qu'il ne parle plus aux gens, comme il souloit : car il a laissé assez d'exemples en ce monde, pour estre creu; mais vous povez veoir, en lisant ces choses, avec [ce que] vous en scavez davantaige, que de ces mauvais princes et autres, ayans [6] auctorité en ce monde, et qui en usent cruellement et tirannicquement, nul ou peu n'en demeure [7] impugny; mais ce n'est pas tousjours à jour nommé, ne à l'heure que ceulx qui souffrent le desirent.

[1] Éd. D. Maison *de Lanclastre*. — [2] Éd. D. Le Roy Edouard estoit *roy et* duc d'Yorth. — [3] Éd. D. *Je veiz*. — [4] Ms. M. : Sans *le* nommer. — [5] Éd. D. : *Il* endure. — [6] Ms. M. : Ayans les auctorités de ce monde. — [7] Éd. D. Nul ou peu en demeurent impugnis.

Revenant à ce roy Edouard d'Angleterre, le principal homme d'Angleterre qui eut soustenu la maison d'Yorth[1] estoit le conte de Warvic : et le duc de Sombreset, au contraire, celle de Lenclastre : et se povoit ledit conte de Warvic presque dire pere du roy Edouard, quant aux services et nourritures : et aussi s'estoit faict fort grant : car oultre ce qu'il estoit grant seigneur de soy, il tenoit grans seigneuries du Roy, par don, tant de la couronne que par confiscation : et puis cappitaine de Callays[2], et autres grans offices : et ay ouy estimer quatre vingtz mil escuz l'an ce qu'il tenoit en ces choses alleguees, sans son patrimoyne.

Le conte de Warvic entra en different avec son maistre, par adventure un an avant que le duc de Bourgongne vinst devant Amyens : et ayda bien le duc : car il luy desplaisoit de ceste grant auctorité que le conte de Warwic avoit en Angleterre, et ne s'accordoient point bien : car ledit seigneur de Warvic s'entendoit tousjours avec le Roy [nostre maistre][3]. En effect, j'ay veu en ce temps, ou peu avant, le conte de Warvic si fort, qu'il mist le Roy son maistre entre ses mains, et fist mourir le seigneur Descalles[4], pere de la Royne, et deux de ses enfens, et le tiers en grant dangier (lesquelz personnaiges le roy Edouard aymoit fort), et fist mourir encores aucuns chevaliers d'Angleterre : garda le Roy son maistre une piece honnestement, et luy mist nouveaux serviteurs à l'entour, pour luy faire oublier les autres : et luy sembloit son maistre ung peu simple[5].

Le duc de Bourgongne eut grand doubte de ceste adventure : et praticquoit secretement que ledit roy Edouard peust eschapper, et eust facon de faire[6] parler à luy : et tant allerent les choses, que ledit roy Edouard eschappa, et assembla gens : et destroussa quelques bandes de ceulx du comte de Warvic. Il a esté Roy bien

[1] Au lieu du mot *Yorth*, il y a *dout* dans notre manuscrit, ce qui est un non-sens. — [2] Éd. D. Il tenoit grans seigneuries par don du Roy, tant de la couronne que *de* confiscation et puis *la cappitainerie* de Calais, etc. — [3] Ces mots : *nostre maistre* ne sont pas dans notre manuscrit. — [4] Notre manuscrit, de même que les trois autres de la Bibliothèque nationale, porte *Descalles*. M. D. dit que c'est sans doute une faute de copiste, et qu'il faut lire *Richard Widville*. — Id. D. : Et luy sembloit *que* son maistre *estoit* ung peu simple. — [6] Éd. D. Que le Roy Edouard peust eschapper, et eust *moyen* et façon de parler a luy

fortuné en ses batailles : car neuf grosses batailles pour le moins a gaignees [1] et toutes à pied.

Ledit conte de Warvic se trouva le plus foible; il advertit bien ses amys secretz de ce qu'ilz avoient à faire, et se mist en la mer, à son beau loisir, avec le duc de Clarence, qui avoit espousé sa fille

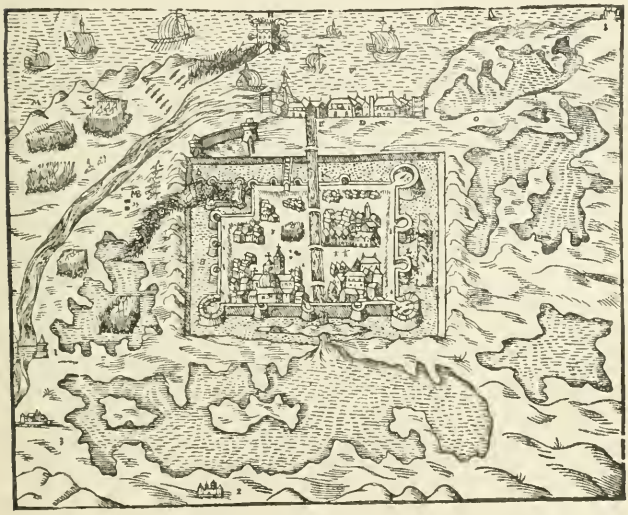

Calais d'après une estampe du XVI^e^ siècle. (Communiqué par M. Quarré, de Lille.)

et tenoit son parti, nonobstant qu'il fust frere dudit roi Edouard : et menerent femmes et enfans, et grant nombre de gens, et se vint trouver devant Calais : et dedans estoit son lieutenant en ladite ville, appellé monseigneur de Waneloc [2], et plusieurs de ses

[1] Ms. M. : *En* a gaignees. — [2] Ms. M. : *Warcloc.* » Toutes les éditions de Commynes et le manuscrit C le nomment à tort *Waucle*. *Holinshed* lui-même lui donne ce nom, et le dit Gascon (t. II, p. 674 *b*). M. de Barante a su éviter l'erreur que nous signalons et dans laquelle sont tombés les historiens même les plus accrédités. » Éd. D., t. I, p. 235.

serviteurs domesticques, qui, en lieu de le recueillir, lui tirerent de grands coups de canon : et estant à l'encre là devant, accoucha la duchesse de Clarence, fille dudit conte de Warvic, d'ung filz. A grant peine voulurent consentir ledit seigneur de Waneloc [et autres], que on luy portast deux flascons de vin. C'estoit grant rigueur d'un serviteur envers son maistre : car il est à penser qu'il le pensoit bien avoir pourveu en ceste place, qui est le plus grant tresor d'Angleterre et la plus belle cappitainerie du monde, à mon advis, au moins de la chrestienté : car je y fuz plusieurs foys durant ces differens : et à certain[1] me fut dit, par le temps dont j'ay parlé, par le maire de l'Estappe[2] de Calais, qu'il en feroit donner au roy d'Angleterre quinze mil escuz de ferme. Car ilz prennent tout le prouffit qui vient de ca la mer[3] et saufconduitz, et met le cappitaine la pluspart de la garnison à sa poste.

Le roy d'Angleterre fut fort content dudit seigneur de Waneloc[4] de ce refuz qu'il avoit fait à son cappitaine, et luy envoya lettres pour tenir en chief[5] l'office : car il estoit saige chevalier et ancien, et portoit l'Ordre de la Jarretiere : monseigneur de Bourgongne fut fort content de luy aussi, qui pour lors estoit à Sainct Omer : et m'envoya devers ledit seigneur de Waneloc et luy donna mil escuz de pension, lui priant vouloir continuer en l'amour qu'il avoit monstree au roy d'Angleterre. Je le trouvay tres deliberé de ce faire : et fist serment en l'hostel de l'Estappe[6], à Calais, entre mes mains, audit roy d'Angleterre, [de le servir] envers et contre tous[7], et semblablement tous ceulx de la garnison de la ville : et fuz l'espace de deux moys en allant et venant vers luy, pour l'entretenir, et presque [toujours] ce temps me tins avec luy[8] : et le duc de Bourgongne ne bougeoit de Boulongne, et fist une grosse armee de mer contre ledit conte de Warvic, qui print plusieurs navires de ses subjectz, au partir qu'il fist de devant Calais : et aida bien ceste prinse à nous remettre en guerre : car ses gens en ven-

[1] Éd. D. *Pour* certain. — [2] Ms. M. : D'Escaple. — [3] Éd. D. Car il prend tout le prouffit de ce qu'ilz ont deca la mer et *des* saufconduictz. — [4] Ms. M. : Wancloc. — [5] Éd. D. Tenir l'office en chief. — [6] Ms. M. : *De l'Estaple.* — [7] Ces mots *de le servir* ne sont pas dans notre manuscrit. — [8] Éd. D. Et presque tousjours me tins en ce temps avec luy.

dirent le butin en Normendie : à l'occasion de ce le duc de Bourgongne print tous les marchans francoys venuz à la foire d'Anvers.

Pour ce qu'il est besoing d'estre informé aussi bien des tromperies et mauvaistiez de ce monde, comme du bien (non point pour en user, mais pour s'en garder), je veuil declairer une tromperie, ou habilité [1] [ainsi qu'on la vouldra nommer : car elle fut saigement conduite], et aussi veuil que on entende les tromperies de nos voisins comme les nostres, et que partout il y a du bien et du mal.

Quant ce comte de Warvic vint devant Callais, esperant y entrer comme en son principal refuge, monseigneur de Waneloc [2], qui estoit tres saige, luy manda que s'il y entroit il seroit perdu : car il avoit toute Angleterre [3] contre luy, et le duc de Bourgongne : et que le peuple de la ville seroit contre luy, et plusieurs de la garnison, comme monseigneur de Duras, qui estoit mareschal pour le Roy, et plusieurs autres, qui tous avoient gens en la ville : et que le meilleur pour luy estoit qu'il se retirast en France : et que de la place de Callais qu'il [4] ne s'en souciast, et qu'il luy en rendroit bon compte, quant il en seroit temps. Il servit tres bien son cappitaine, luy donnant ce conseil, mais tres mal son Roy. Quant audit seigneur de Warvic, jamais homme ne tint plus grande desloyaulté [5], veu que le roy d'Angleterre l'avoit fait cappitaine en chief, avec [6] ce que le duc de Bourgongne luy donnoit.

[1] Éd. D. Je veulx desclarer une tromperie ou habilleté, etc. — [2] Ms. M. : Wancloc. — [3] Éd. D. Toute l'Angleterre. — [4] Éd. D. Place de Calais, il ne s'en souciast... — [5] Ms. M. : Plus grande loyaulté... Le reproche de deloyauté, dit M[lle] D., s'adresse évidemment au seigneur de Warwick. Sauvage et quelques autres éditeurs ont dénaturé le sens de la phrase en imprimant : « Tres mal son Roy. Quant au dict seigneur de Warwic, jamais homme ne tint plus grande desloyauté *que ce Vaucler* Wanloc.). » — [6] Ms. M. : *Et* au lieu de *avec*.

CHAPITRE V.

Comment le roy Loys ayda si bien le conte de Warwic, qu'il chassa le roy Edouard d'Angleterre, au grant desplaisir du duc de Bourgongne, qui le receut en ses pays.

Ad ce conseil se tint le conte de Warvic, et alla descendre en Normendie, où il fut fort bien recueilly du Roy : et luy fournit de l'argent[1] tres largement, pour la despence de ses gens : et ordonna le bastard de Bourbon, admiral de France, bien accompaigné, pour aider à garder ces Anglois et leurs navires contre l'armee de mer que avoit le duc de Bourgongne, qui estoit tres grosse, et telle que nul ne se fust osé trouver en ceste mer au devant de ceste navire : et faisoit la guerre aux subjectz du Roy par mer, et par terre se menassoient. Tout cecy advint la saison avant que le Roy prit Sainct Quentin et Amyens, comme j'ay dit : et fut ladite prinse de ces deux places l'an mil quatre cens soixante et dix.

L'armee du duc de Bourgongne estoit plus forte par mer que celle du Roy et dudit conte ensemble : car il avoit prins au port de l'Escluse largement grosses navires d'Espagne et de Portingal, deux naves[2] de Gennes, et plusieurs hurques[3] d'Allemaigne. Le roy Edouard n'estoit point homme de grant ordre, mais fort beau prince, |plus| que nul que j'aye veu jamais[4] en ce temps là, et tres vaillant. Il ne se soucioit point tant de la descente dudit conte |de Warvic|[5], comme faisoit ledit duc de Bourgongne : lequel sentoit des mouvemens par[6] Angleterre en faveur dudit conte de Warvic, et en advertissoit souvent le roy Edouard; mais il n'avoit nulle crainte (qui me semble une follie de ne craindre son ennemy, et ne vouloir croire riens), veu l'appareil qu'il veoit[7] : car le Roy

[1] Éd. D. Et luy fournit l'argent. — [2] Éd. D. Navires. *Nave* variante de *nef*, navire. — [3] Ms. M. : *Hulques*. — [4] Le mot *plus* n'est pas dans notre manuscrit et l'édition D. porte *que j'aye jamais veu*. — [5] Ces mots *de Warvic* ne sont pas dans notre manuscrit. — [6] Éd. D. *Pour* Angleterre. — [7] Éd. D. Qu'il *avoit*.

arma tout ce qu'il avoit peu finer de navyres [1], et mit largement dedans gens : et fist faire parement [2] aux Anglois. Il avoit faict le mariage du prince de Galles avec la seconde fille dudit conte de Warvic. Ledit prince estoit seul filz du roy Henry d'Angleterre (lequel estoit encores vif et prisonnier en la tour de Londres), et tout ce mesnage estoit prest à descendre en Angleterre. C'estoit estrange mariage avoir deffaict et destruit le pere dudit prince, et lui faire espouser sa fille : et puis vouloir entretenir le duc de Clarence, frere du roy opposite, qui bien devoit craindre que ceste lignee de Lenclastre ne revint sur ses pieds. Aussi tels [3] ouvrages ne se sauroient passer sans dissimulation.

Or j'estoye à Callais pour entretenir monseigneur de Waneloc à l'heure de cest appareil, et jusques lors n'entendiz sa dissimulation, qui avoit ja duré trois moys : car je luy requis (veu ces nouvelles qu'il oyoit) qu'il voulsist mettre hors de la ville vingt ou trente des serviteurs domestiques dudit conte de Warvic, et que j'estoye asseuré que l'armee du Roy et dudit conte [4] estoit preste à partir de Normendie, où ja elle estoit [5] : et que, si soudaynement il prenoit terre en Angleterre, par adventure viendroit mutation à Callais, à cause des [6] serviteurs dudit conte de Warvic, et qu'il n'en seroit point[7], à l'adventure, le maistre : et luy priay fort que dès ceste heure il les mist dehors. Tousjours le m'avoit accordé jusques à ceste heure dont je parle, qu'il me tira à part et me dist qu'il demoureroit bien le maistre en la ville, mais qu'il me [8] vouloit dire autre chose, pour advertir monseigneur de Bourgongne : c'estoit qu'il luy conseilloit, s'il vouloit estre amy d'Angleterre, qu'il mist peyne de mettre la paix, non point la guerre : et le disoit pour ceste armee qui estoit contre monseigneur de Warvic. Me dist davantaige qu'il seroit aisé à appoincter, car ce jour estoit passé une damoiselle par Callais, qui alloit en France devers

[1] Ms. M. Tout ce qu'il avoit et peust finer. — [2] Éd. D. *Parement*, remparts, fortifications. Notre manuscrit porte *premierement*. « Deux manuscrits, dit M^lle D., et les deux premières éditions donnent le texte que nous avons adopté. Lenglet et le manuscrit C portent *payement*. » — [3] Ms. M. : *Les* ouvrages. — [4] Ms. M. : *Avec* ledit conte. — [5] Ms. M. : Où elle estoit. — [6] Ms. M. *De ces* serviteurs. — [7] Éd. D. A l'adventure point le maistre. — [8] Ms. M. Qu'il *ne* vouloit dire.

madame de Clarence, laquelle[1] portoit ouverture de paix de par le roy Edouard. Il disoit vray ; mais, comme il abusoit les autres, il fut deceu de ceste damoiselle : car elle alloit pour conduire ung grant marché, et le mist à fin, au prejudice dudit conte de Warvic et de toute sa sequelle. De ces secretz, habilitez et tromperies[2], qui se sont faites en nos contrees de deca, n'entendrez vous plus veritablement de nulle autre personne, au moins de celles qui sont advenues depuis vingt ans[3]. Le secret que portoit ceste femme, estoit remonstrer à monseigneur de Clarence qu'il ne voulsist point estre cause de destruire sa lignee pour aider à remettre en auctorité celle de Lenclastre, et qu'il considerast leurs anciennes haynes et offences : et qu'il povoit bien penser que, puisque ledit conte avoit faict espouser sa fille au prince de Galles, qu'il tascheroit de le faire roy d'Angleterre : et ja luy avoit faict hommaige. Si bien exploita ceste femme, qu'elle gaigna le seigneur de Clarence qu'il promist se tourner de la part du Roy son frere, mais qu'il feust en Angleterre. Ceste femme n'estoit pas folle, ne legiere de parler. Elle eut loisir d'aller vers sa maistresse : et, pour ceste cause, y alla elle plus tost que ung homme : et quelque habille homme que fust monseigneur de Waneloc, ceste femme le trompa, et conduisit ce mystere, dont fut deffaict à mort[4] le conte de Warvic et toute sa sequelle. Et pour telles raisons n'est pas honte d'estre souspectionneux[5], et avoir l'œil sur ceulx qui vont et viennent ; mais c'est grant honte d'estre trompé, et de perdre par sa faulte : toutesfois les souspessons[6] se doyvent prendre par moyen : car l'estre trop, n'est pas bon.

Je vous ay dit devant comme ceste armee de monseigneur de Warvic, et ce que le Roy avoit appresté pour le conduire, estoit prest à monter, et celle de monseigneur de Bourgongne preste pour les combatre, qui estoit au havre[7] au devant d'eulx. Dieu voulut ainsi disposer des choses, que ceste nuyt, sourdit une grande tormente, et telle, qu'il fallut que l'armee dudit duc de

[1] Ms. M. : Madame de Clarence, *qui* portoit. — [2] Éd. D. De ces secrettes habilletez ou tromperies. — [3] Ms. M. : Depuis plus de vingt ans. — [4] Ms. M. : Deffaict *et* mort. — [5] Éd. D. Souspesonneux. — [6] Éd. D. Les *suspections*. — [7] Ms. M. : A *havere*.

Bourgongne fouyst : et coururent les ungz des navires en Escosse, les autres en Hollande : et en peu [1] d'heures apres, se trouva le vent bon pour ledit conte : lequel passa sans peril en Angleterre.

Ledit duc de Bourgongne avoit bien adverti le roi Edouard du port où ledit conte devoit descendre; et tenoit gens expres avec luy pour le solliciter de son prouffit ; mais il ne luy en chailloit, et ne faisoit que chasser : et n'avoit nulles gens si prochains de luy, que l'arcevesque d'Yorth et le marquis de Montagu, freres dudit conte de Warvic, qui luy avoient faict ung grant et sollemnel serment de le servir contre leur frere et tous autres : et il s'y fioit.

Descendu que fut le comte de Warvic [2] grant nombre de gens se joingnirent à luy, et se trouva fort. Le roy Edouard, dès ce [3] qu'il le sceut, commenca lors à penser à ses besongnes (qui estoit bien tard), et manda au duc de Bourgongne qu'il luy prioit qu'il eust tousjours son navire en la mer [4], affin que ledit conte ne peust retourner en France ; et de la terre [5] il en cheviroit bien. Ces parolles ne pleurent gueres où elles furent dictes ; car il sembloit qu'il eust myeulx vallu ne luy laisser point [6] prendre terre en Angleterre, que d'estre contraint de venir en une bataille.

Cinq ou six jours apres la descente dudit conte de Warvic, il se trouva tres puissant, logié à trois lieues du roy Edouard : lequel avoit encores plus largement gens, mais qu'ilz eussent esté tous bons : et s'attendoit à combatre ledit conte. Il estoit bien logié en ung villaige fortifié, ou [7] au moins en ung logis où l'on ne povoit entrer que par ung pont (comme luy [8] propre m'a compté), dont bien luy print. Le demeurant de ses gens estoient logiez en autres villaiges prouchains. Comme il disnoit, on luy vint soudainement dire [9] que le marquis de Montagu, frere dudit conte, et quelques autres, estoient montez à cheval, et avoient faict crier à tous leurs gens : « Vive le roy Henry. »

[1] Éd. D. Et à peu d'heures après. — [2] Éd. D. Apres que le conte de Warvic fut descendu. — [3] Éd. D. Dès qu'il le sceut. — [4] Éd. D. Son navire *prest* en la mer. — [5] Notre manuscrit, de même que les trois autres de la Bibliothèque nationale et le manuscrit de Saint-Germain des Prés cité par Lenglet Du Fresnoy, porte : *et de la terre*. Toutes les éditions portent *et d'Angleterre*. — [6] Éd. D. Ne luy laisser prendre terre. — [7] Éd. D. Fortifié, au moins... — [8] Éd. D. Comme luy *mesmes* propre. — [9] Éd. D. On luy vint dire soubdainement.

De prime face ne le creut pas ; mais incontinent y envoya plusieurs messagers, et s'arma : et mist des gens aux barrieres de son logis, pour le deffendre. Il avoit là avec luy ung sage chevalier, appellé monseigneur de Hastingues [1], grant chambellan d'Angleterre, le plus grant en auctorité avec luy. Il avoit pour femme la seur dudit comte [de Warvic] [2] : toutesfoys il estoit bon pour son maistre, et avoit en ceste armee bien trois mil hommes à cheval, comme luy mesmes m'a compté. Ung autre y avoit, appellé monseigneur Descalles, frere de la femme dudit roy Edouard, et plusieurs bons chevaliers et escuyers, qui tous congneurent que la besongne alloit mal : car les messagers rapporterent que ce qui avoit esté dit [3] au Roy estoit veritable, et s'assembloient pour luy venir courir sus.

Dieu voulut tant de bien à ce roy Edouard, qu'il estoit logié pres de la mer, et y avoit quelque navire qui le suivoit [4], menant vivres, et deux hurques [5] de Hollande, navyres marchans. Il n'eut loisir [6] que de se aller fourrer dedans. Son chambellan demoura ung peu apres, qui dit au chief de ses gens et [à] plusieurs particuliers de cest ost qu'ilz allassent devers les autres, mais qu'il leur prioit que leur voulenté demourast bonne envers leur Roy [7] et luy ; et puis s'alla mettre dedans le navire avec les autres, qui estoient prestz à partir. Leur coustume d'Angleterre est que, quant ilz sont au dessus de la bataille, ilz ne tuent riens, et par especial du peuple (car [ilz congnoissent que] [8] chascun quiert leur complaire pour ce qu'ilz sont les plus fors), et si ne mettent nulz à finance. Pourquoy [9] tous ses gens n'eurent nul mal dès que le Roy fut desparty [10]. Mais encores m'a compté le roy Edouard, que en toutes les batailles qu'il avoit gaignees, que, dès ce qu'il venoit au dessus, il montoit à cheval, et crioit que on sauvast le peuple et que on tuast les seigneurs : car d'iceulx n'eschappoit [11] nul, ou bien peu.

Ainsi fouyt le roy Edouard, l'an mil quatre cens soixante et dix,

[1] Éd. D. Hastinge.. — [2] Ces mots de *Warvic* ne sont pas dans notre manuscrit. — [3] Éd. D. Avoit esté *rapporté et* dict. — [4] Éd. D. Quelques navires. — [5] Ms. M. : *Hulques*. — [6] Éd. D. Il n'eut *aultre* loisir. — [7] Éd. D. Envers *le* Roy et luy. — [8] Ces mots : *ilz congnoissent* ne sont pas dans notre manuscrit. — [9] Éd. D. *Par* quoy. — [10] Éd. D. *Party*. — [11] Ms. M. : *N'eschappist*.

avec ses deux hurques[1] et ung petit navyre sien, et quelques sept ou huit cens personnes avec luy, qui n'avoient autre habillement que leur habillement de guerre; et si n'avoient ne croix ne pile, ny ne scavoient à grant peyne où ilz alloient.

Bien estoit estrange à ce pouvre Roy (car ainsi se povoit il bien appeller) de ainsi s'enfouyr, et estre persecuté de ses serviteurs propres[2]. Il avoit ja accoustumé ses aises et ses plaisirs, douze ou treize ans, plus que prince qui ait vescu de son temps : car nulle autre chose il n'avoit en pensee que aux dames[3] (et trop plus que de raison) et aux chasses, et à bien traicter sa personne. Quant il alloit, en la saison, à ses chasses[4], il faisoit mener plusieurs pavillons pour les dames : en effect il y avoit faict grant chere : aussi il avoit le personnage aussi[5] propice à ce faire que homme que je visse jamais[6], car il estoit jeune et beau autant que nul homme qui ait vescu en son temps : je dis à l'heure de ceste adversité, car depuis s'est faict fort gras.

Or voiez cecy qu'il entre aux adversitez de ce monde et fouyt le droit chemyn vers Hollande[7]. Pour ce temps les Oustrelins[8] estoient ennemys des Angloys, et aussi des Françoys : et avoient plusieurs navyres de guerre en la mer : et estoient fort crainctz des Angloys (et non sans cause, car ilz sont bons combatans), et leur avoient porté grant dommaige en ceste annee là et prins plusieurs navyres. Lesditz Oustrelins apperceurent de loing ces deux[9] navyres, où estoit le Roy fuyant, et commencerent à luy donner la chasse, sept ou huyt navyres qu'ilz estoient. Il estoit loing devant eulx, et gaigna la coste[10] de Hollande, ou encores plus bas : car il arriva en Frize, pres d'une petite ville appellee Alquemare, et encrerent son navyre, pour ce que la mer estoit retiree et ilz ne povoient entrer au havre, [mais se misrent][11] au plus pres de la ville qu'ilz peurent. Les Oustrelins vindrent semblablement encrer assez

[1] Ms. M. : Hulques. — [2] Éd. D. De ses propres serviteurs. — [3] Ms. M. : Il n'avoit eu que penser aux dames. — [4] Ms. M. : *En* ses chasses. — [5] Ms. M. *Ainsi* propice. — [6] Ms. M. Que à homme je veisse jamais. Éd. D. que homme que jamais je veisse. — [7] Éd. D. Or veez ici comment il entre maintenant aux adversitez de ce monde. Il fuyt le droict chemin vers Hollande. — [8] Éd. D. Ostrelins. — [9] Éd. D. Ces navires. — [10] Ms. M. : Le coste. — [11] Ces mots : *mais se misrent* omis dans notre manuscrit

pres de luy, en intention de le joindre à la maree prouchaine.

Ung mal, ung[1] peril ne vient jamais seul. La fortune de ce Roy estoit bien changee, et ses pensees. Il n'y avoit que quinze jours qu'il eust esté bien esbahy, qui luy eust dit : « Le conte de Warvic vous chassera d'Angleterre, et en onze jours en aura la maistrise et domination » : car non plus ne mist il à en avoir l'obeissance. Et avec ce, il se mocquoit du duc de Bourgongne, qui despendoit son argent à vouloir deffendre la mer, disant que ja le vouldroit en Angleterre. Et quel excuse eust il sceu trouver d'avoir faict ceste grant perte, et par sa faulte, sinon dire : « Je ne pensoye pas que telle chose advint. » Bien devroit rougir[2] un prince, s'il avoit aage, de faire telle excuse : car elle n'a point de lieu. Bel exemple est cestui cy pour les princes, qui jamais n'ont crainte ny doubte[3] de leurs ennemys, et le tiendroient à honte, et la pluspart de leurs serviteurs[4] soustiennent leurs oppinions, pour leur complaire ; et leur semble qu'ilz en seront prisez et estimez, et qu'on dira qu'ilz auront[5] couraigeusement parlé[6]. Je ne scay que on dira devant eulx ; mais les saiges tiendront telles parolles à grant follie : et est honneur[7] de craindre ce que l'on doit, et de y bien pourveoir. C'est grant richesse à ung prince d'avoir en sa compaignee[8] ung sage homme, et bien seur pour luy, et le croire, et que cestuy là ait loy de luy dire verité.

D'avanture, monseigneur de la Grutuse, gouverneur pour le duc de Bourgongne en Hollande, estoit lors au lieu où ledit roy Edouard voulut descendre, lequel incontinent fut adverty[9] (car ilz misdrent gens en terre)[10] et aussi du peril en quoy il estoit des Oustrelins[11], lequel envoya incontinent deffendre aux Oustrelins de ne luy toucher. Et alla en la nef où ledit Roy estoit, et le recueillir, et descendre en terre[12], et bien quinze cens hommes avec luy : et y

[1] Éd. D. Ung mal et ung peril. — [2] Ms. M. : *Ronger*. — [3] Éd. D. N'ont doubte ne craincte. — [4] Ms. M. : Et la plupart *des* serviteurs soustient leur oppinion. — [5] Ms. M. : Qu'ils auroient. — [6] Éd. D. *Faict et* parlé. — [7] Éd. D. Et est *grand* honneur. — [8] Éd. D. D'avoir ung saige homme en sa compaignie... — [9] — Éd. D. *En* fut adverty. — [10] Éd. D. Gens *à* terre. — [11] Les mots qui suivent : *Et aussi du peril en quoy il estoit des Oustrelins,* ont été omis par Lenglet du Fresnoy, et dans les éditions de Petitot et de Michaud et Poujoulat (Éd. D., t. I^er^, p. 248, note 2.). — [12] Éd. D. Et le recueillit et descendit en terre.

estoit le duc de Clocestre, son frere, qui depuis s'est faict appeler roy Richard[1].

Ledit Roy n'avoit ne croix ne pille; et donna une robbe fourree de belles martres au maistre du navire, promettant luy[2] mieulx faire le temps advenir. Si pouvre[3] [compaignee] ne fut jamais; mais ledit seigneur de la Grutuse fist honnorablement, car il donna plusieurs robbes, et deffroya[4] tout jusques à La Haye en Hollande où il le mena : et puis advertit monseigneur de Bourgongne de ceste adventure, lequel fut merveilleusement effroyé de ces nouvelles, et eust beaucoup myeulx aymé sa mort : car il estoit en grant soucy du comte de Warvic, qui estoit son ennemy et avoit la maistrise en Angleterre ; lequel, tost apres sa descente, trouva nombre infiny de gens pour luy : car cest ost, qui[5] avoit laissé le roy Edouard, par amour et par crainte se mist tout des siens : et chascun jour lui en venoit. Ainsi s'en alla à Londres. Grant nombre de bons chevaliers et escuyers se misdrent es franchises qui sont à Londres, qui despuis servirent bien le roy Edouard ; et aussi fit la Royne sa femme, qui y accoucha d'ung filz en grant pouvreté.

CHAPITRE VI.

Comment le conte de Warwic tira hors de prison le roy Henry d'Angleterre.

Arrivé que fut ledit conte [de Warvic] en la ville de Londres[6], il alla à la Tour, qui est le chasteau, et en tira le roy Henry, où autrefois [l'avoit mis luy mesmes][7], il y avoit bien longtemps, criant devant luy qu'il estoit traistre et crimineulx de leze majesté; et à ceste heure l'appeloit Roy, et le mena en son palais à Wesmontier[8]; et

[1] Éd. D. *Le roy* Richard. — [2] Ms. M. : *Leur* mieulx faire. — [3] Éd. D. Si povre *compaignie* ne fut jamais. Le mot *compaignie* n'est pas dans notre manuscrit. — [4] Éd. D. Deffraya. — [5] Ms. M. : *Que* avoit laissé. — [6] Éd. D. : « Quant ledict conte de Warwic fut arrivé en la ville de Londres, » — [7] Ces mots : « L'avoit mis luy mesmes, » ne se trouvent pas dans notre manuscrit. — [8] Ms. M. : *Wesmotier.*

le mist en son estat royal, en la presence du duc de Clarence, à qui ce cas ne plaisoit pas. Et incontinent envoya à Callais trois ou quatre cens hommes, qui coururent tout le pais de Boulonnois : lesquelz furent bien receuz par ledit seigneur de Waneloc, dont j'ay tant parlé : et se peut lors congnoistre le bon vouloir qu'il avoit tousjours envers son maistre le conte de Warvic.

Le jour que le duc de Bourgongne eut les nouvelles que le roy Edouard estoit arrivé en Hollande, j'estoye arrivé devers luy de Callais, et le trouvay à Boulongne, et ne savoye encores riens de cecy, ny de la fuyte dudit roy [Edouard][1].

Le duc de Bourgongne eut, premier, nouvelles qu'il estoit mort. De cela ne luy chailloit gueres : car il aymoit myeulx ceste lignee[2] de Lenclastre que celle d'Yort. Et plus il avoit en sa maison les ducz de Cestre[3] et de Sombreset, et plusieurs autres du parti dudit roy Henry : pourquoy luy sembloit qu'il appoincteroit bien avec ceste lignee : mais il craignoit fort le conte de Warvic; et si ne savoit comment il pourroit contenter celuy qui [s'estoit[4] retiré] chez luy, dont il avoit espousé la seur, et s'estoient faictz freres d'Ordre : car il portoit la Toison, et ledit duc portoit la Jarretiere[5]. Ledit duc me renvoya incontinent à Callais, et ung gentilhomme ou deux avec moy, qui estoient de ceste parcialité nouvelle de Henry : et me commenda ce qu'il vouloit que je fisse avec ce monde neuf[6], et encores me pria bien fort d'y aller, disant qu'il avoit besoing d'estre servy en ceste matiere. Je m'en allay jusques à Tournehan (qui est un chasteau pres de Guynes) et n'osay passer oultre, pour ce que je trouvay le peuple fuyant, pour les Anglois qui estoient sur les champs et couroient le pais. J'envoyay incontinent à Callais demander ung saufconduit à monseigneur de Waneloc[7] : car estois ja acoustumé[8] d'y aller sans congié, et y estoie receu honnorablement[9] : car les Anglois sont fort honnorables.

[1] Le mot *Edouard* ne se trouve pas dans notre manuscrit. — [2] Ms. M. : *Ligne*. — [3] Ms. M. : Sestre. Sauf l'orthographe, notre manuscrit donne le même nom que les trois autres manuscrits de la Bibliothèque nationale. Toutes les éditions portent *Clocestre*, ce qui est évidemment une erreur. (Éd. D. t. Ier, p. 251, note 2.). — [4] Ms. M. : Celluy qui *estoit* retiré. — [5] Éd. D. *La Jartiere*. — [6] Éd. D. Nouveau. — [7] Ms. M. : Wancloc. — [8] Éd. D. Car j'estoye ja acoustumé. — [9] Éd. D. Honorablement receu.

Tout cecy m'estoit bien nouveau : car jamais je n'avoye veu [si avant[1]] des mutations de ce monde. J'avoys encores ceste nuyt

HENRI VI.

Gravé par Vertue d'après le tableau original du musée de Kensington.

adverti ledit duc de la crainte que j'avoye de passer, sans luy mander que j'eusse envoyé querir seurté : car je me doubtoye bien de

[1] Les mots *si avant* ne sont pas dans notre manuscrit.

la responce que j'euz. Il m'envoya une verge qu'il portoit au doigt[1] pour enseigne, et me manda que je passasse oultre, et me deussent ilz prendre, car il me rachapteroit. Il ne craignoit point fort à mettre en peril ung sien serviteur, pour s'en aider, quant il en avoit besoing; mais je y avois pourveu[2] par le moyen de ceste seurté, laquelle j'euz avec tres gracieuses lettres de monseigneur de Waneloc[3], disant que je y[4] povoye aller comme j'avoys acoustumé. Je passay à Guynes, et trouvay le cappitaine hors du chasteau, qui me presenta à boire, sans m'offrir le chasteau, comme il avoyt acoustumé, et fist tres grant chere et honneur[5] à ces gentilzhommes qui estoient avec moy, des partisans du roy Henry. Je allay à Callais. Nul ne vint au devant de moy, comme ilz souloient faire[6]. Tout homme portoit la livree de monseigneur de Warvic. A la porte de mon logis et de ma chambre me firent plus de cent croix blanches, et des rimes, contenans que le roy de France et le conte de Warvic estoit[7] tout ung.

Je trouvay tout cecy bien estrange. J'envoyay d'avanture à Gravelignes[8] (qui est à cinq lieues de Callais), et manday qu'on arrestast tous marchans et marchandises d'Angleterre, à cause de ce qu'ilz avoient ainsi couru [ledit pays de Boullonnois[9]]. Ledit de Waneloc me manda[10] à disner, qui estoit bien acompaigné; et avoit la ravestre[11] d'or sur son bonnet (qui estoit la livree dudit conte, qui est[12] ung baston noir), et tous les autres semblablement; et qui ne le[13] povoit avoir d'or, l'avoit de drap. Et me fut dit à ce disner, que dès que le passaiger[14] fut arrivé d'Angleterre, qui leur avoit porté ceste nouvelle, que en moins d'ung quart d'heure chascun portoit ladite livree, tant fut ceste mutation soudayne et[15] hastive. Ce fut la premiere foys que j'euz jamais congnoissance que les choses de ce monde sont peu estables. Ledit de Waneloc ne

[1] Ms. M. : *Doy*. — [2] Éd. D. : Je y avois *bien* pourveu. — [3] Notre manuscrit, comme nous l'avons dit, porte constamment Wancloc. — [4] Ms. M. : Que je povoye. — [5] Éd. D. Et feit tres grant honneur et bonne chiere. — [6] Ms. M. : Comme il avoit acoustumé. — [7] *Estoient*, au pluriel dans l'éd. D., dans notre manuscrit, au singulier, comme pour dire : *C'estoit tout ung*. — [8] Ms. M. : *Gravelingne*. — [9] Ces mots : *ledit pays de Boulonnois*, ne sont pas dans notre manuscrit. — [10] Ms. M. : Me manda ainsi. — [11] Éd. D. : *Le* ravestre : « en anglais *ragged staff*, bâton brisé ». (Éd. D.) — [12] Éd. D. Qui *estoit*. — [13] Ms. M. : Ne *luy* povoit. — [14] *Passaiger* dans le ms. M. au lieu de *messagier* qui se trouve dans l'édition D. — [15] Ed. D. Hastive et soubdaine.

[me] dist [1] que parolles honnestes, et quelque peu d'excuse en la faveur dudit conte, son cappitaine, et les biens qu'il luy avoit faitz ; et les autres, qui estoient avec luy, jamais ne furent si desbordez : car ceulx que je pensoye pour ledit Roy, meilleurs [2] estoient ceulx qui plus le menassoient; et croy bien que aucuns le faisoient pour craincte [3], et d'autres le faisoient à bon escient. Ceulx que j'avoye voulu mettre hors de la ville, le temps passé, qui estoient serviteurs domesticques dudit conte, avoient à ceste heure là [4] bon credit : toutefoys ilz n'avoient jamais riens sceu que j'eusse parlé d'eulx audit Waneloc.

Je leur respondoye à tous propos que le roy Edouard estoit mort, et que j'en estoye bien asseuré, nonobstant que je scavoie bien le contraire; et que quant il ne le seroit, si estoient les alliances que monseigneur de Bourgongne avoit avec le Roy et le royaulme d'Angleterre telles, qu'elles ne se povoient enfraindre pour ce qui estoit advenu ; et que celluy qu'ilz prendroient [5] pour leur Roy, et nous aussi. Pour les mutations passees, y avoient esté mys ces motz : *Avec le Roy et le royaulme;* et nous estoient [6] plegez les quatre principalles villes d'Angleterre pour l'entretenement [7] de ces alliances.

Les marchans voulurent [8] que je fusse arresté, pour ce qu'on avoit prins plusieurs de leurs biens à Gravelignes, et par mon commandement, comme ilz disoient. Tellement fut appoincté entre eulx et moy, qu'ilz paieroient tout le bestial qu'ilz avoient prins, ou le rendissent : car ilz avoient appoinctement avec la maison de Bourgongne de povoir courir certains pasturages [9] qui estoient [desclarez [10]] et prendre bestail pour la provision de la ville, en payant certain prix : lequel ilz paierent; et n'avoient prins nulz prisonniers. Pour quoy [11] fut accordé entre nous que les alliances demoureroient entieres, que nous avions [12] [faictes] avec le royaulme d'Angleterre, sauf que nous nommions Henry au lieu de Edouard.

[1] Ms. M. : *Ne dist.* — [2] Éd. D. Que je pensoye *des* meilleurs. — [3] Ms. M. Pour *honte* au lieu de *craincte*. — [4] Ms. M. : *De* cette heure là. — [5] Ms. M. : Pretendroient pour le Roy et nous aussi. — [6] Ms. M. : *Estions.* — [7] Ms. M. « *Pour les entretenemens* ». — [8] Éd. D Voulurent *fort*. — [9] Notre copiste a lu *personnaiges*. — [10] Le mot *desclarez*, n'est pas dans notre ms. — [11] Éd. D. *Par quoy*. — [12] Éd. D. Que nous avions *faictes*.

Cest appointement fut bien agreable au duc de Bourgongne : car le conte de Warvic envoyoit quatre mil Angloys à Callais, pour luy faire la guerre à bon escient, et ne povoit l'on trouver fasson de l'adoulcir. Toutesfoys les gros marchans de Londres, dont plusieurs y[1] en avoit à Callais, [l'en destournerent], pour ce que c'est l'estappe[2] de leurs laynes; et est chose presque increable pour combien d'argent il y en vient deux foys l'an ; et sont là attendans que les marchans viengnent; et leur principalle descharge elle[3] est en Flandres et en Hollande. Et ainsi ces marchans aiderent[4] à conduire cest appoinctement, et à faire demourer ces gens que monseigneur de Warvic avoit.

Cecy vint bien à propoz au duc de Bourgongne, pour ce que c'estoit à l'heure proprement que le Roy avoit faict prendre[5] Amyens et Sainct Quentin : et si ledit duc eust eu guerre avec les deux royaulmes à une foys, il estoit destruit. Il travailloit de adoulcir monseigneur de Warvic tant qu'il povoit, disant qu'il ne vouloit riens faire contre le roy Henry, et qu'il estoit de ceste lignee de Lenclastre, et toutes telles parolles servantes à la matiere[6].

Le roy Edouard vint devers[7] ledit duc de Bourgongne à Sainct Pol, et le pressa fort de son ayde, pour s'en povoir retourner, l'asseurant d'avoir de grandes intelligences[8] dedans le royaulme d'Angleterre; et que, pour Dieu, il ne le voulsist habandonner, veu qu'il avoit espousé sa seur, et qu'ilz estoient freres d'Ordre. Les ducz de Sombreset et de Cestre pressoient tout le contraire, et pour le parti du roi Henry. Ledit duc ne savoit auxquelz complaire : et envers les deux parties craignoit à mesprendre, et si avoit la guerre bien asprement[9] commencee à son visaige. Finablement il mist bien en point ledit duc de Sombreset et les autres dessusditz, prenant certaines promesses d'eulx contre le conte de Warvic, dont ilz estoient anciens ennemys. Voyant cecy, le roy Edouard, qui estoit sur le lieu, n'estoit pas à son aise : toutesfoys

[1] Éd. D. *En y* avoit.— [2] Ms. M. : *L'escappe. Estaple*, magasin général ou dépôt des marchandises destinées à être vendues en gros aux marchands et non au public. — [3] Éd. D. Descharge est en Flandres. — [4] Éd. D. Aiderent *bien* à conduire. — [5] Éd. D. Proprement à l'heure que le Roy avoit prins Amyens. — [6] Éd. D. Servans à sa matiere. — [7] Ms. M. : Vint devers luy. — [8] Éd. D. D'avoir *grans* intelligences. — [9] Éd. D. La guerre commencee bien aspreenmt.

on luy donnoit les meilleures parolles qu'on povoit, disant qu'on faisoit ces dissimulations pour n'avoir point la guerre aux deux royaulmes à ung coup : car, si ledit duc estoit destruit, il ne le pourroit pas ayder apres à son aise.

Toutesfoys ledit duc, voyant qu'il ne povoit[1] retenir le roy Edouard qu'il ne s'en allast en Angleterre, et pour plusieurs raisons, ne l'ousoit de tous pointz courroucer : il faignit en public de ne lui bailler nul secours, et fist crier que nul n'allast à son aide ; mais soubz main, et secrettement, il luy fist bailler cinquante mil florins à la croix Sainct André ; et luy fist faire finance de trois ou quatre grosses nefz, qu'il luy fist acoustrer au port de la Ver[2] en Hollande, qui est ung port où chascun est receu ; et lui soudoya secretement quatorze navires Oustrelins, bien armez, qui promettoient le servir jusques ad ce qu'il fust passé en Angleterre, et quinze jours apres. Ce secours fut tres grant selon le temps.

CHAPITRE VII.

Comment le roy Edouard retourna en Angleterre, où il deffeit en bataille le conte de Warwic, et le prince de Galles apres.

Le roy Edouard partit l'an mil quatre cens septante et un, ainsi comme le duc de Bourgongne alloit contre le Roy vers Amyens[3] : et sembloit bien audit duc que le faict d'Angleterre ne pourroit aller mal pour luy et qu'il avoit amys aux deux coustez. Dès ce que le roy Edouard fut en[4] terre, il tira droit à Londres : car il y avoit plus de deux mil hommes tenans son party dedans les franchises, dont il y avoit trois ou quatre cens chevaliers et escuyers, qui luy fut grant faveur, car il ne descendoit pas à grans gens.

Dès ce que le conte de Warvic, lequel estoit au nord[5] avec grande puissance, sentit ces nouvelles[6], il se hasta de tourner vers

[1] Éd. D. : Qu'il ne povoit plus, etc. — [2] Éd. D. De la Ver. — [3] Éd. D. A Amyens. — [4] Éd. D. Fut à terre. — [5] Éd. D. North. — [6] Ms. M. : *Nouvelletez*.

Londres, esperant y arriver le premier. Toutesfoys luy sembloit il bien que la ville tiendroit pour luy ; mais autrement en advint : car le roy Edouard y fut receu le Jeudy Sainct, à tres grand joye de toute la ville, qui estoit contre l'oppinion de la pluspart des gens, car chascun le tenoit pour tout perdu : et s'ilz luy eussent fermé les portes [1], en son faict n'y avoit nul remede, veu que le conte de Warvic n'estoit qu'à une journée de luy.

A ce qui m'a esté compté, trois choses furent cause que la ville se tourna des siens [2]. La premiere, les gens qu'il avoit ez franchises, et la Royne sa femme qui avoit faict ung filz [3]. La seconde, les grans debtes qu'il devoit en la ville, pour quoy les marchans, à qui il devoit, tindrent pour luy. La tierce, plusieurs femmes d'estat et riches bourgoises de la ville, dont autresfoys il avoit eu grant privaulté et grande accointance [4], luy gaignerent leurs parens et aussi gaignerent leurs marys [5].

Il ne sejourna que deux jours dedans la ville : car il partit la vigille de Pasques, avec ce qu'il peult amasser [de gens] [6], et tira au devant du conte de Warvic, lequel il rencontra [le lendemain] [7] au matin, qui fut au jour de Pasques [8] : et comme ilz se trouverent l'un devant l'autre, se tourna le duc de Clarence, frere dudit Edouard, avec luy, avec bien douze mil hommes, qui fut grant esbahissement audit conte de Warvic, et grant reconfort audit Roy, lequel avoit peu de gens. Vous avez bien entendu, par cy devant, comme ceste marchandise dudit duc [de Clarence] [9] avoit esté menee : et nonobstant tout, si fut la bataille [10] tres aspre et tres forte. Tout estoit à pied, et d'un costé et d'autre. L'avant garde du Roy fut fort endommagee, et joignit la bataille du conte de Warvic jusques à la sienne, et de si pres, que le roy d'Angleterre combatit en sa personne autant ou plus que nul homme qui fust des deux costez.

Ledit conte de Warvic n'estoit jamais acoustumé vouloir des-

[1] Ms. M. : *Car* s'ilz luy eussent fermé les portes. — [2] Ms. M. : *Se trouva* des siens. — [3] Éd. D. Qui avoit *eu* ung filz. — [4] Éd. D. Grant privaulté et grant accointance. — [5] Éd. D. Luy gaignerent leurs maris et de leurs parens. — [6] Ms. M. Amasser et tira. — [7] Ces mots *le lendemain* ne sont pas dans notre manuscrit. — [8] Éd. D. *Le* jour de Pasques. — [9] Ces mots : *De Clarence* ne sont pas dans notre manuscrit. — [10] La bataille de *Barnet*.

cendre à pied, mais avoit de coustume, quant il avoit mys ses gens en besongne, de monter à cheval[1] : si la besongne[2] alloit bien pour

ÉDOUARD IV
Gravé par Vertue, d'après un ancien tableau, maintenant au musée Kensington.

luy, il se trouvoit à la meslee : et si elle alloit mal, il se deslogeoit de bonne heure. A ceste fois, il fut contraint par son frere, le marquis de Montagu, lequel estoit tres vaillant chevalier, de des-

[1] Ms. M. : Il montoit à cheval. — [2] Éd. D. : *Et* si la besongne.

cendre à pied et d'envoyer [1] les chevaulx. Tellement se porta ceste journee, que ledit conte mourut et son frere le marquis de Montagu, et grand nombre de gens de bien. Et fut la desconfiture tres grande : car la deliberation du roy Edouard estoit, quant il partist de Flandres, qu'il n'useroit [2] plus de ceste facon de crier que on sauvast le peuple et que on tuast les gens de bien, comme il avoit faict autresfois [3] en ces batailles precedentes : car il avoit conceu une tres grande hayne contre le peuple d'Angleterre, pour la grant faveur qu'il veoit qu'il portoit au conte de Warvic, et aussi pour autres raisons : pour quoy à ceste fois ilz ne furent point espargnez.

Du cousté du roy Edouard mourut quinze cens hommes : et fut ceste bataille fort combattue. Au jour de ladite bataille estoit le duc de Bourgongne devant Amyens : et eust lettres de la duchesse sa femme, que le roy Edouard n'estoit pas content de luy, et que l'aide qu'il luy avoit faicte avoit esté faicte en mauvaise sorte et à grant regret, et que de [4] peu tint [qu'il] ne l'eust [5] habandonné. Et pour dire verité[6], l'amytié ne fut jamais grande despuis : toutesfoys il en fist son prouffit, et fist fort publier cette nouvelle.

J'ay oublié à dire comme [7] le roy Henry fut mené en ceste bataille : car le roy Edouard le trouva à Londres. Ledit Henry estoit fort ignorant [8], et presque insensé : et, si je n'en ay oy mentir [9], incontinent apres ceste bataille, le duc de Clocestre, frere dudit roy Edouard, lequel despuis a esté roy Richard [10], tua de sa main, ou fist tuer en sa presence, en quelque lieu à part, ce bon homme roy Henry.

Le prince de Galles, dont j'ay parlé, à l'heure de ceste bataille estoit ja descendu en Angleterre : et estoient joinctz avec lui les ducs de Cestre et Sombreset, et plusieurs autres de sa lignee, et des anciens partisans : et y avoit plus de quarante mil personnes, comme m'ont dit ceulx qui y estoient : et quant le conte de Warvic

[1] Ms. M. : D'en envoier. — [2] Ms. M. : Qu'il ne seroit plus. — [3] Éd. D. : Comme autresfois il avoit faict. — [4] Éd. D. : A peu tint, etc. — [5] Ms. M. : De peu tint ne l'eust habandonné. — [6] Éd. D. : Et pour dire *la* verité. — [7] Éd. D. : *Comment*. — [8] Éd. D. : Ledict *Roy* Henry estoit *homme* fort ignorant. — [9] Ms. M. : Et si j'en ay oy mentir. — [10] Éd. D. : Lequel depuis a esté Roy *nommé* Richard.

l'eust voulu attendre, il y a grant apparence qu'ilz y [1] fussent demourez les seigneurs et [2] maistres; mais la crainte qu'il avoit dudit de Sombreset, dont il avoit fait mourir pere et frere, et aussi de la royne Marguerite, mere dudit prince [3], qu'il craignoit, fut cause de le faire combattre tout à part soy [4], sans les [5] attendre. Regardez donc combien durent [6] ces anciennes partialitez, et combien elles sont à craindre, et les grans dommaiges qui en adviennent.

Dès ce que le roy Edouard eut gaigné ceste bataille [7], il tira au devant dudit prince de Galles : et là y eut une tres grosse bataille, car ledit prince [8] avoit plus de gens que le Roy. Toutesfoys ledit roy Edouard en eut la victoire, et fut le prince de Galles tué sur le champ, et plusieurs autres grans seigneurs, et tres grant nombre de peuple : et le duc de Sombreset prins, le quel eut dès lendemain [9] la teste tranchee.

En unze jours gaigna le conte de Warvic tout le royaulme d'Angleterre, au moins le mist en son obeissance. Le roy Edouard le conquit [10] en vingt et ung jours ; mais il [y] eut deux grosses [11] et aspres batailles. Ainsi, voyez [12] quelles sont les mutations d'Angleterre. Ledit roy Edouard fist mourir beaucoup de peuple en plusieurs lieux, par especial de ceulx qui avoient faict les assemblees contre lui. De tous les peuples du monde, celluy d'Angleterre est le plus enclin à ces batailles. Apres ceste journee est demouré le roy Edouard pacificque en Angleterre, jusques à sa mort ; mais non pas sans grant travail d'esperit et grans pensees. Je me veuil [13] cesser de plus vous advertir de ces faictz d'Angleterre, jusques ad ce qu'il serve à propos en quelque autre aultre lieu [14].

[1] Éd. D.: Qu'ilz fussent demourez. — [2] Ms. M. : Les seigneurs et les maistres. — [3] Ms. M. : Dudit Duc. — [4] Ms. M. : Tout à part *luy*. Éd. D. à *par* soy. — [5] Ms. M. : Sans *les faire* attendre. — [6] Ms. M.: *Eurent* au lieu de *durent*. — [7] Éd. D.: Dès que le Roy Edouard eut gaigné la bataille. — [8] Éd. D. Ledit prince de Galles. — [9] Éd. D.: Dès *le* lendemain. — [10] Ms. M. : *Le gaigna*. — [11] Éd. D. : Deux grosses batailles et aspres. — [12] Éd. D. : Ainsi veez. — [13] Éd. D. : Veulx. — [14] Éd. D.: Jusques à ce qu'ils servent à propos.

CHAPITRE VIII.

Comment guerre se renouvella entre le roy Loys et le duc Charles de Bourgongne, à la sollicitation des ducz de Guyenne et de Bretaigne.

Le dernier endroit où je me suis teu de noz affaires de par deça, a esté au despartement que fist le duc de Bourgongne [de] devant Amyens[1], et aussi du Roy, qui de son costé se retira en Touraine, et le duc de Guyenne, son frere, en Guyenne : lequel ne se laissoit de continuer[2] la poursuite du mariage où il pretendoit avec la fille du duc de Bourgongne, comme j'ay dict cy devant.

Ledit duc de Bourgongne monstroist tousjours y vouloir entendre; mais jamais n'en eut le vouloir, ains[3] en vouloit entretenir chascun, comme j'ai dit : et puis lui souvenoit des termes que on luy avoit tenuz pour le contraindre à faire ce mariage, et vouloit toujours le conte de Sainct Pol, connestable de France, estre moyenneur de ce marché. D'autre costé le duc de Bretaigne vouloit que ce fust par le sien. Le Roy estoit, d'autre part, tres embesongné pour le rompre; mais il n'en estoit point de besoing, pour deux raisons que j'ay dites ailleurs : ny aussi ledit duc de Bourgongne n'eust point voulu de si grant gendre : car il vouloit marchander de ce mariage partout, comme j'ay dit. Et ainsi le Roy perdit sa peyne; mais il ne povoit savoir les pensees d'autruy : et n'estoit point de merveille s'il en avoit crainte, car son frere eust esté bien grant, si ce mariage eust esté faict : et le duc de Bretaigne joint avec eulx, l'estat du Roy et de ses enfans eust esté en peril : et, sur ces propres entrefaictes, alloient et venoient mainz ambassadeurs des ungs aux autres, tant secretz que publics[4].

Ce n'est pas chose trop seure de tant d'allees et venues d'ambassades, car bien souvent se traicte[5] de mauvaises choses : toutes-

[1] Ms. M. : Devant Amyens. — [2] Éd. D. : Ne cessoit. — [3] Ms. M. : *Mais* au lieu de *ains*. — [4] Dans le ms. M. : *Tant secret que public* au singulier. — [5] Ms. M. : *Se traicte*, pour *il se traite*. *Traictent* au pluriel dans l'Éd. D.

foys il est necessaire d'en envoier et d'en recevoir. Et pourroient demander ceulx qui liroient cest article, les remedes[1] que je y ay veuz, qui[2] en sauroient plus que moy; mais veez cy[3] que je feroie. Ceulx qui viennent des vrays amys et où il n'y a point de matiere de souspection, je seroye d'avis qu'on leur fist bonne chiere, et veoir le prince assez souvent, selon la qualité dont seroit sa personne[4] : j'entens qu'il soit saige et honneste (car, quant il est au contraire, le moins le monstrer est le meilleur) : et quant il le fault veoir, qu'il soit bien vestu et bien informé de ce qu'il doit dire, et l'en retirer tost : car l'amytié qui est entre les princes ne dure point[5] tousjours.

Si les ambassadeurs secretz ou publics viennent de par princes où la hayne soit telle comme je l'ay veue continuelle entre tous ces seigneurs, dont j'ay parlé par ci[6] devant, lesquels j'ay congneux et hantez, en nul temps il n'y a grant seureté, selon mon advis. On les doibt bien traicter et honnorablement recueillir : comme envoier au devant d'eulx, les faire bien loger, et ordonner gens [seurs et] saiges[7] pour les accompaigner, qui est chose honneste et sure : car par là on scet ceulx qui vont vers eulx, et garde l'on les gens legers et mal contens de leur aller porter[8] nouvelles, car en nulle[9] maison tout n'est content. Davantaige je les vouldroie tost oyr et depescher, car ce me semble tres mauvaise chose que de tenir ses ennemys chez soy : de les faire festier[10], deffraier, faire presens, cela n'est que honneste.

Encores me semble que quant la guerre seroit ja commencee, si ne doit l'on rompre[11] nulle praticque ny ouverture que l'on face de paix (car on ne scet l'heure que on a affaire), mais les entretenir toutes, et oyr tous messages faisans les choses dessusdites, et faire faire bon guet quelz gens yroient parler à eulx qui leur seroient envoyez, tant de jour que de nuyt; mais le plus secretement que

[1] Sauvage : « Les remedes que je vouldroye qu'on y donnast, et que c'est chose impossible d'y pourvoir. Je scay bien qu'assez en y a, qui mieulx en sçauroyent parler que moy. » De même que M^lle D. nous avons préféré le texte des trois manuscrits de la Bibliothèque nationale et des premieres éditions. — [2] Le pronom *qui* n'est pas dans notre manuscrit. — [3] Éd. D. : Voicy. — [4] Éd. D. : Dont seroit la personne dudict prince. — [5] Éd. D. : *Pas* toujours. — [6] Éd. D. : Parlé *icy* devant. — [7] Ms. M. : Gens saiges. — [8] Éd. D. : De leur porter. — [9] Ms. M. : En *une* maison. — [10] Éd. D. : Festoyer. — [11] Éd. D. : Ne doibt on rompre.

l'on peult. Et pour ung messaige ou ambassade[1] qu'ilz m'envoyroient, je leur en envoyroye deux : et encores qu'ilz s'en ennuyassent, et dissent[2] qu'on n'y renvoyast plus, si y vouldroye je[3] renvoier quand j'en auroye opportunité et le moyen : car vous ne scauriez envoyer espie si bonne ne si seure, ne qui eust si bien l'œil[4] de veoir et d'entendre. Et si vos gens sont deux ou trois, il n'est possible que on [se] sceust si bien donner garde, que l'un ou l'autre n'ait quelques parolles, ou secretement [ou aultrement], de quelque ung[5] : j'entens tenant termes honnestes, comme l'on tient à ambassadeurs. Et est de croire que ung saige prince met tousjours peyne d'avoir quelque amy ou amys avec partie adverse, et s'en garde[6] comme il peult : car en telles choses on ne faict point comme on veult. On pourra dire que vostre ennemy en sera plus orgueilleux. Il ne m'en chault : aussi[7] scauray je plus de ses nouvelles : car, à la fin du compte, qui en aura le prouffit, en aura l'honneur. Et combien que les autres pourroient faire le semblable chez moy, si ne laisseroie [je] point à[8] envoyer : et, à ceste fin, entretiendroie toutes praticques, sans en rompre nulle, pour tousjours trouver matieres. Et puis les ungz ne sont point tousjours si habiles que les autres, ne si entenduz, ne n'ont tant veu d'experiences de ces matieres, ne aussi n'ont tant de besoing. Et en ces cas icy, les plus sages gaignent tousjours[9].

Je vous en veuil monstrer exemple cler[10]. Jamais ne se mena traictié entre les Francoys et Anglois, que le sens des Francoys et habilité[11] ne se monstrast par dessus celle des Anglois : et ont lesditz Anglois ung mot commun, que autresfoys m'ont dict, traictant avec eulx : c'est que, aux batailles qu'ilz ont eues avec les Francoys, tousjours, ou le plus souvent, y ont eu gaing; mais en tous traictiez qu'ilz ont eu à conduire avec eulx, ils y ont eu perte

[1] Éd. D. Messaige ou ambassadeur. — [2] Éd. D. : *Disans que...* — [3] Éd. D.: Si y vouldroye renvoyer. — [4] Sauvage et ses copistes, au lieu du mot *l'œil*, ont mis *loy*. Nous avons préféré la leçon de notre manuscrit, qui est celle des trois autres manuscrits de la Bibliothèque nationale et qui a été adoptée par M^lle^ D. — [5] Les mots *ou autrement*, omis dans notre manuscrit... *à quelcun* dans l'éd. D. — [6] Ms. M.: Et s'en garder. — [7] Ms. M. : *Car* aussi. — [8] Éd. D. *D'*envoyer. — [9] Le mot *tousjours* omis dans notre ms. — [10] Éd. D.: Je vous en veulx monstrer exemple cler *et manifeste*. — [11] Éd. D.: Et leur habilleté.

MAXIMILIEN I^er^, EMPEREUR D'ALLEMAGNE.

D'après Lucas de Leyde. (Estampe rarissime, communiquée par M. E. Dutuit.)

et dommaige. Et seurement, ad ce qu'il m'a tousjours semblé, j'ay congneu gens en ce royaulme aussi dignes de conduire ung grant accord que nulz autres que j'aye congneuz[1], et par especial de la nourriture de nostre Roy. Car en telles choses fault gens complaisans, et qui passent toutes choses et toutes parolles, pour venir à la fin de leur maistre[2] : et telz les vouloit il, comme je dis.

J'ay esté ung peu long à parler de ces ambassadeurs, et comment on y doibt avoir l'œil[3] ; mais ce n'a point esté sans cause : car j'ay veu et sceu faire tant de tromperies et mauvaistiez, soubz telz couleurs que je veuil taire, que je ne m'en suis sceu passer à moins.

Tant fut demené le mariaige (dont j'ay parlé ci dessus[4]) du duc de Guyenne et de la fille du duc de Bourgongne, qu'il s'en fist quelque promesse de bouche, et encores quelque mot de lettres ; mais autant en ay veu faire[5] avec le duc Nicolas de Callabre et de Lorrayne, filz du duc Jehan de Calabre, dont a esté parlé cy devant. Semblablement[6] s'en fist avec le duc de Savoye Philebert, dernier mort, et puis avec le duc Maximilian[7] d'Autriche, roy des Rommains aujourdhuy, seul filz de l'empereur Federic. Cestuy là eut lettres, escriptes de la main de la fille, par le commendement du pere, et ung diamant. Toutes ces promesses se feirent en moins de trois ans de distance. Et suis bien seur que avec nul ne l'eust acompli[8] tant qu'il eust vescu, au moins de son consentement ; mais ledit duc Maximilian, puis roy des Rommains, s'est aydé de ceste promesse, comme je diray cy apres. Et ne compte point[9] ces choses pour donner charge à celluy ou ceulx dont je parle[10], mais seullement pour dire les choses comme les ay veues advenir : et aussi faiz mon compte[11] que bestes, ne simples gens, ne s'amuseront point à lire ces Memoires ; mais princes ou gens[12] de cour y trouveroient[13] de bons advertissemens, à mon advis.

[1] Ms. M. Le copiste avait mis *en ce royaulme*, puis il a biffé le mot. Au lieu de *en ce royaulme* l'éd. D. : porte : *en ce monde*. — [2] Éd. D. : Leur *matière*. *A la fin de leur maistre*, c'est-à-dire à la fin que se propose leur maître. — [3] Ms. M. : L'*oueil*. — [4] Ms. M. : Dont je parle icy dessus. — [5] Éd. D. : En ay-je veu faire. — [6] Après le mot *semblablement*, le copiste a laissé un mot en blanc dans son manuscrit. — [7] Ms. M. : *Maximilien*. — [8] Ms. M. N'eust acompli. — [9] Éd. D. : Et ne compte pas. — [10] Éd. D. : Ou à ceulx dont j'ay parlé. — [11] Éd. D. : Et aussi *je* fais mon compte. — [12] Éd. D. : Mais princes ou *aultres* gens de cour. — [13] Éd. D. : Y *trouveront*.

Tousjours en parlant de ce mariage, se parloit d'entreprinses nouvelles contre le Roy : et estoient avec le duc de Bourgongne le seigneur d'Urfé[1], Poncet de Rivieres, et plusieurs autres petiz personnaiges, qui[2] alloient et venoient pour ledit duc de Guyenne : et estoit l'abbé de Begard[3], puis evesque de Leon, pour le duc de Bretaigne, et remonstroit audit duc de Bourgongne que le Roy pratiquoit les serviteurs dudit duc de Guyenne, et en vouloit retirer les ungs par amour, les autres par force : et que ja avoit fait abatre une place qui appartenoit[4] à monseigneur d'Estissac, serviteur dudit duc de Guyenne : et plusieurs autres voyes de faict estoient ja commencees : et avoit le Roy soustrait aucuns serviteurs de sa maison : pourquoy,[5] concluoient qu'il vouloit recouvrer Guyenne, comme il avoit fait Normendie autresfois, apres qu'il l'eust baillee en partaige, comme avez oy.

Le duc de Bourgongne envoyoit souvent devers le Roy, pour ces matieres. Le Roy respondoit que c'estoit le duc de Guyenne, son frere, qui vouloit eslargir ses limites, et qui commencoit toutes ces brigues : et que au partaige de son frere ne vouloit point toucher.

Or voyez ung peu[6] comme les affaires et brouillis[7] de ce royaume sont grans (ainsi qu'ilz se peuvent bien appeler[8] par aucun temps), quant il est en discord, et comme il soit pesant et mal aisé à conduire[9], et loing de fin, quant ilz sont commencez : car encores qu'ilz ne soient au commencement que deux ou trois princes, ou moindres personnages, avant que ceste feste ait duré deux ans, tous les voisins y sont conviez. Toutesfoys, quant les choses commencent, chascun en pense veoir la fin en peu de temps ; mais[10] sont bien à craindre pour les raisons que verrez en continuant ce propoz.

A l'heure dont[11] je parle, le duc de Guyenne, ou ses gens, et le

[1] Ms. M. : D'Ourfé. — [2] Éd. D.: *Lesquelz* alloient. — [3] Ms. M. : Begar. — [4] Éd. D.: Qui *estoit*. — [5] Éd. D. Parquoy... — [6] Éd. D. *Vec* ung peu. — [7] Ms. M. Affaires *ou* brouillis. — [8] Éd. D.: Bien *apparoir*. — [9] Éd. D.: « Comme ilz sont pesans et mal aysez à conduire. » Nous préferons la version de notre manuscrit qui emploie le singulier, ce qui équivaut à dire : « et comme il est pesant et mal aisé à *les* conduire. » — [10] Ms. M. : Mais y sont bien à craindre. — [11] Éd. D. A l'heure *que* je parle.

duc de Bretaigne prioient au duc de Bourgongne que en riens il ne se voulsist aider des Angloys, qui estoient ennemys du royaume (car tout ce qu'ilz faisoient estoit pour le bien et soulaigement du royaume) : et que quant luy seroit prest, ilz estoient assez fors, et qu'ilz avoient de tres grans intelligences avec plusieurs cappitaines et autres.

Ung coup me trouvay present que le seigneur d'Urfé dit[1] ces parolles audit duc, luy priant faire diligence de[2] mettre sus son armee; et ledit duc m'appella à une fenestre, et me dist : « Vez là[3] le seigneur d'Urfé[4], qui me presse faire mon armee la plus grosse que je pourrai[5], et me dit que nous ferons le grant bien du royaulme : vous semble il que [si] je y entre avec la compaignee que je y meneray[6], que je y fisse[7] gueres de bien ? » Je luy respondis, en riant, qu'il me sembloit que non : et il me dist ces motz : « J'ayme myeulx le bien du royaulme de France que monsieur d'Urfé ne pense : car pour ung Roy qu'il y a, je y en vouldroye six. »

En ceste saison[8] dont nous parlons, le roi Edouard d'Angleterre, qui cuydoit veritablement que ce mariage, dont j'ay parlé, se deust traicter, et en estoit deceu comme le Roy, travailloit fort avec ledit duc de Bourgongne pour le rompre, allegant que le Roy n'avoit point de filz, et que, s'il mouroit, le duc de Guyenne s'attendoit à la couronne : et par ainsi, si ce mariage se faisoit, toute Angleterre seroit en peril[9] d'estre destruite, veu tant de seigneuries joinctes à la couronne : et prenoit merveilleusement ceste matiere à cueur, sans besoing qu'il en fust, et si faisoit tout le conseil d'Angleterre : ne, pour excuse qu'en sceust faire le duc de Bourgongne, les Angloys ne l'en vouloient croire.

Le duc de Bourgongne vouloit, non obstant les requestes que luy[10] faisoient les gens des ducz de Guyenne et de Bretaigne qu'il n'appellast nulz estrangiers, que [neantmoins] le roy d'Angleterre[11]

[1] Éd. D. : *Disoit*. — [2] Éd. D. : Faire dilligences *et* mettre. — [3] Éd. D. : Voila. — [4] Au lieu de d *Urfe*, qui est la bonne leçon, le copiste du ms. M. a mis deux fois le *St d'Arse*. — [5] Éd. D. : Que *je puis*. — [6] Éd. D. Que j'y *nommeray*. — [7] Éd. D. Que j'y face. — [8] Ms. M. : En ceste *maison*. — [9] Éd. D. : En *grant* peril. — [10] Éd. D. : Que faisoient. — [11] Ms. M. : Que le roy d'Angleterre.

fist la guerre par quelque bout : et il eust faict volentiers semblant de n'en savoir riens, et de ne s'en empescher point. Jamais les Angloys ne l'eussent faict. Plus tost eussent aidé au Roy, pour ceste heure là, tant craignoient que ceste maison de Bourgongne ne se joignist à la couronne de France par ce mariage.

Vous voiez[1], selon mon propos, tous ces seigneurs icy bien empeschez : et avoient de tous coustez tant de saiges gens, et qui veoient de si loing, que leur vie n'estoit point souffisant à veoir la moictié des choses qu'ilz preveoient[2]. Et bien y parut : car tous sont finez[3] en ce travail et misere, en bien peu d'espace de [temps], les ungz apres les autres. Chascun a eu grant[4] joye de la mort de son compaignon, quant le cas est advenu, comme chose desiree : et puis sont allez tost après[5], et ont laissé leurs successeurs[6] bien empeschez, sauf nostre Roy qui regne[7] de present : lequel a trouvé son royaume en paix avec tous ses voisins et subjectz : et luy avoit le Roy son pere faict myeulx que jamais n'avoit voulu ou sceu faire pour soy[8] : car de mon temps ne le veiz jamais[9] sans guerre, sauf bien peu de temps avant son trespas.

En ce temps (dont je parle) estoit le duc de Guyenne ung peu malade : les ungz le disoient en grant dangier de mort ; les autres disoient que ce n'estoit riens. Ses gens pressoient le duc de Bourgongne de se mettre aux champs : car la saison y estoit propice. Car ilz disoient que le Roy avoit armee sur les[10] champs, et estoient ses gens devant Sainct Jehan d'Angeli, ou Xainctes, ou es environs. Tant feirent que le duc de Bourgongne tira à Arras ; et là s'amassoit l'armee : et tiroit[11] oultre, vers Peronne, Roye et Mondidier. Et estoit l'armee tres puissante, et plus belle que n'avoit jamais eu : car il y avoit douze cens lances d'ordonnance, qui avoient trois archiers pour homme d'armes[12], et le tout bien en point et bien montez. Car il y avoit en chascune compaignee dix

[1] Éd. D. Vous *veez*. — [2] Ms. M. : Qu'ilz prevenoient. — [3] Ms. M. *Finiz*. — [4] Ms. M. Après *grant*, les mots : *joye de la mort* laissés en blanc. — [5] Ms. M. Et puis tost sont allez après et ont laissé leurs gens bien empeschés. Il y a dans l'éd. D. : *Leurs maistres* sont allez, etc. — [6] Ms. M. Leurs gens. — [7] Le mot *regne* laissé en blanc dans notre manuscrit. — [8] Ms. M. : *Pour luy*. — [9] Éd. D. Je ne le veiz sans guerre. — [10] Éd. D. Armée *aux* champs. — [11] Éd. D. Et puis passoit oultre. — [12] Éd. D. Pour *hommes* d'armes.

hommes d'armes avantagez [1], sans le lieutenant et ceulx qui portoient les enseignes. Les nobles de ses pays, tres bien en point; car ilz estoient tres [2] bien payez et conduitz par notables chevaliers et escuiers : et estoient ses pays fort riches en ce temps.

CHAPITRE IX.

Comment la paix finalle, qui se traictoit entre le Roy et le duc de Bourgongne, fut rompue, au moyen de la mort du duc de Guyenne : et comment ces deux grans princes taschoient à se tromper l'ung l'aultre.

Comme ledit duc estoit prest à partir d'Arras, luy survindrent deux nouvelles : l'une fut que le duc [Nicolas] de Calabre [3] et de Lorrayne, heritier de la maison d'Anjou, filz du duc Jehan de Calabre, vint là devers luy, touchant le mariage de ceste fille; et le recueillit ledit duc tres bien, et luy donna bonne esperance de la conclusion.

Lendemain, qui fut le quinziesme jour de may l'an mil quatre cens septante deux, à son armee [4], comme il me semble, vindrent lettres de Symon de Quingy (lequel estoit devers le Roy ambassadeur pour ledit [5] duc de Bourgongne) contenant comme le duc de Guyenne estoit trespassé, et que ja le Roy avoit prins une grant partie de ses places. Incontinent en vindrent messagiers [6] de divers lieux : et parloient de ceste mort differemment.

Ledit duc fut fort desesperé de ceste mort, et, [enhorté] [7] par aucuns dolens de [8] ceste mort, escripvit lettres à plusieurs villes, à la charge du Roy : à quoy prouffita peu ; car riens ne s'en meut. Mais croy bien que si le duc de Guyenne ne fust [9] mort, que le Roy eust [eu] beaucoup d'affaires; car les Bretons estoient prestz,

[1] Éd. D. Dix hommes d'armes *davantaige*. Le participe *avantagés* de notre ms. est pris dans le sens de *distingués*, d'élite. « Estoit soldat très-signalé de cette compagnie et fort *avantagé*. » (Brantôme, *Capitaines françois*.) — [2] Éd. D. : Ils estoient bien payez. — [3] Ms. M. Que le duc de Calabre. — [4] Ms. M. : *De* son armee. — [5] Éd. D. Pour *icelluy*. — [6] Ms. M. : *Messages*. — [7] Le mot *enhorté* manque dans notre ms. — [8] Éd. D.: *Pour* ceste mort. — [9] Éd. D. Ne fust *point* mort.

et avoient dedans le royaulme des intelligences plus que jamais n'avoient eu, lesquelles faillirent toutes à cause de ceste mort.

Sur ce courroux se mist aux champs ledit duc, et print son chemin vers Nesle en Vermandoys; et commenca exploit de guerre ort et mauvais, et dont il n'avoit jamais usé : c'estoit de faire mettre le feu [1] par tout ou il arrivoit.

Son avant garde alla mettre le siege devant ledit Nesle, qui gueres ne valloit; et y avoit ung nombre de francz archiers. Ledit duc demoura logé à trois lieues pres de là. Ceulx de dedans tuerent ung herault, en les allant sommer. Leur cappitaine saillit dehors à seurté, pour cuyder composer : il ne peut accorder. Et comme il rentra dedans la place, il estoit treve à cause de sa saillie; et estoient ceulx de dedans tout à descouvert sur la muraille, sans ce que on leur tirast : toutesfoys ilz tuerent encores deux hommes. Pour ceste cause fut desdicte la treve : et manda à madame de Nesle, qui estoit dedans, qu'elle saillist et ses serviteurs domestiques, avec ses biens. Ainsi le fist, et incontinent fut la place assaillie et prinse, et la pluspart tuez. Ceulx qui furent prins vifs, furent penduz, sauf aucuns que les gens d'armes laisserent courre par pitié. Ung nombre assez grant eurent les poingz couppez. Il me desplaist à dire ceste cruaulté; mais j'estoye sur le lieu, et en fault dire quelque chose. Il faut dire que le duc estoit passionné de faire si cruel acte, ou que grant cause le mouvoit. Il en alleguoit deux : l'une, il parloit apres autruy estrangement de ceste mort du duc de Guyenne; oultre avoit ung autre desplaisir que vous avez peu entendre, c'est [2] qu'il avoit ung merveilleux despit [3] quant il perdit Amyens et Sainct Quentin, dont avez oy parler. Et à ceste heure [4], en ceste armee dont je parle, vindrent deux ou trois foys devers [luy] [5] le seigneur de Cran et le chancellier de France, appellé messire Pierre Doriolles [6], et avant [7] cest exploict et ceste mort. Et secretement se traicta entre eulx paix finalle, que jamais ne s'estoit peu trouver pour ce que ledit duc vouloit ravoir ces deux

[1] Ms. M. : *Les feux.* — [2] Ms. M. : Les mots : *C'est* ne sont pas dans notre ms. — [3] Ms. M. : *Desplaisir.* — [4] Éd. D. : *A ceste heure.* — [5] *Luy* omis dans notre ms. — [6] Ms. M. : *Dorriole.* — [7] Éd. D. *Et avoit esté auparavant cest exploict.*

villes dessus nommees, et le Roy ne les vouloit rendre[1]. Or maintenant s'y acorda voyant cest appareil, et esperant venir aux fins que vous entendrez.

Les conditions de ceste paix estoient que le Roy rendroit audit duc Amyens et Sainct Quentin avec ce dont estoit question, et luy habandonneroit[2] les contes de Nevers et de Sainct Pol, connestable de France, et toutes leurs terres pour en faire à son plaisir, et les prendre comme siennes s'il povoit. Et ledit duc luy habandonnoit semblablement les ducz de Bretaigne et de Guyenne[3] et leurs seigneuries pour faire ce qu'il pourroit. Ceste paix jura le duc de Bourgongne ; et estoie present. Et aussi la jurerent le seigneur de Cran et le chancellier de France pour le Roy ; lesquelz partirent d'avec ledit duc, et si luy conseillerent de ne rompre point son armee : mais l'avancer, affin que le Roy leur maistre fust plus enclin de bailler promptement[4] la possession des deux places dessus nommees ; et emmenerent avec eulx ledit Symon de Quingy pour veoir jurer le Roy et confermer ce que monstreroient ses ambassadeurs. Le Roy delaya aucuns jours, et survint la mort dessusdite. Pour ce renvoya le Roy ledit Symon avec tres maigres parolles sans riens vouloir jurer : dont ledit duc se tint fort mocqué et mesprisé, et en eust tres grant despit. Les gens dudit duc en faisant la guerre, tant pour ceste cause que autres[5] que povez assez avoir entendues, disoient parolles villaynes et increables du Roy ; et ceulx du Roy ne faignoient de gueres[6].

Il pourra sembler au temps advenir à ceulx qui voirront[7] cecy, que en ces deux princes n'y eut pas grant foy, ou que je parle mal d'eulx. De l'un ne de l'autre ne vouldroye mal parler[8] : et à nostre Roy suis tenu, comme chascun scet[9] ; mais pour continuer ce que vous, monseigneur l'arcevesque de Vienne, m'avez requis, est force que je die partie de ce que je scay, en quelque sorte qu'il soit advenu. Mais quant on pensera aux autres princes, on trouvera

[1] Éd. D. : Ne les vouloit *pas* rendre. — [2] Ms. M. *Abandonnoit*. — [3] Éd. D. : Les ducz de Guyenne et de Bretaigne. — [4] Ms. M. : Promptement de bailler. — [5] Éd. D. Que *pour* aultres. — [6] Éd. D. Ne *s'y* faignoient de gueres. — [7] Éd. D. : Qui *verront*. — [8] Éd. D. : Ne vouldroye *pas* mal parler. — [9] Éd. D. : Chacun *scait*.

ceulx cy grans et notables [1] et le nostre tres saige : lequel a laissé son royaulme acreu, et en paix avec tous ses ennemys.

Or voyons donc lequel de ces deux seigneurs vouloit tromper son compaignon, affin que si, pour le temps advenir, cecy tumboit entre les mains de quelque jeune prince, qui eust à conduire semblables affaires [2], il eust myeulx congnoissance, pour l'avoir veu, et se garder d'estre trompé. Car combien que les ennemys ny les princes ne soient point tousjours semblables, encores que les matieres le fussent, si faict il bon d'estre informé des choses passees. Pour en dire donc mon advis, je cuyde estre certain que ces deux princes y alloient [3] tous deux en intention de tromper chascun son compaignon, et que leurs fins estoient assez semblables, comme vous orrez.

Tous deux avoient leur armee preste [4] et aux champs. Le Roy avoit prins ja [5] plusieurs places ; et en traictant ceste paix, pressoit fort son frere. Ja estoient venuz devers [6] le Roy le seigneur de Curton, Patris Foucart [7], et plusieurs autres ; et avoient laissé le duc de Guyenne.

Et estoit [8] l'armee du Roy es envyrons de la Rochelle, et avoit grant intelligence dedans : et marchandoient fort ceulx de la ville, tant pour ce bruit de paix que pour la malladie que avoit ce duc. Et cuyde l'intention du Roy telle que, s'il eust achevé son emprinse oupres [9] de là, ou que son frere vinst à mourir, qu'il ne jureroit point ceste paix ; mais aussi [que], s'il trouvoit forte partie, il la jureroit et executeroit ses promesses pour se oster de peril. Et compassa fort bien son temps, et faisoit une merveilleuse diligence : et avez bien entendu comme il dissimula à ce Symon de Quingy bien l'espace de huyt jours, et que ce pendant advint ceste mort. Or scavoit il bien que ledit duc [de Bourgongne] desi-

[1] Éd. D. Grans, nobles et notables. — [2] Il y a dans notre ms. : à conduire *ses semblables*. — [3] Ms. M. : Que ces deux princes *icy* y alloient. — [4] Éd. D. : *Leur armées prestes*, etc. — [5] Éd. D. : Avoit ja prins. — [6] Éd. D. : Venuz *vers* le Roy. — [7] Notre manuscrit, de même que le manuscrit A de la Bibliothèque nationale et le manuscrit de Saint-Germain-des-Prés cité par Lenglet Du Fresnoy, porte *Patris Foucart*, nom et prénom d'un seul personnage. « Lenglet et ses successeurs, faisant d'après Sauvage, deux personnages distincts de Patrix Foucart, mettent : « Le seigneur de *Contay*, *Patus*, Foucart, et plusieurs autres, » (Éd. D. t. Ier p. 279 et 280, note 3 de la p. 279.) — [8] Éd. D. : L'armée du Roy estoit. — [9] Éd. D. Son entreprinse aupres de là.

roit [1] tant la possession de ces deux villes qu'il ne l'ouseroit courroucer, et qu'il luy feroit couler doulcement quinze ou vingt jours, comme il fist [2], et que ce pendant il voirroit [3] quelle œuvre il feroit.

Puisque nous parlons [4] du Roy (et des moyens qu'il avoit en pensee pour tromper le duc [5]), fault dire quelle estoit la pensee dudit duc envers le Roy, et ce qu'il luy gardoit si la mort [dessusdite] ne fust survenue [6]. Symon de Quingy avoit commission de luy, et à la requeste du Roy, d'aller en Bretaigne apres qu'il auroit veu jurer la paix, et receu les lettres de confirmation de ce que les ambassadeurs du Roy auroient [7] faict, et signifier audit duc de Bretaigne ladite paix [8], et aussi aux ambassadeurs dudit duc de Guyenne, qui estoient là pour en advertir leur maistre, lequel estoit à Bourdeaulx. Et le vouloit le Roy ainsi [9], pour faire plus grant espouventement aux Bretons, de se veoir ainsi habandonnez de celuy où estoit leur principalle esperance.

En la compaignee dudit Symon de Quingy y avoit ung chevaucheur d'escuyrie [10] dudit duc, qui avoit nom Henry, et natif de Paris, ung [11] saige compaignon, et bien entendu, lequel avoit une lettre de creance addressante audit Symon [12], escripte de la main dudit duc; mais il avoit commission de ne la bailler point audit Symon, jusques qu'il fust [13] desparti d'avec le Roy, et arrivé à Nantes devers le duc : et à l'heure luy devoit bailler ladite lettre et dire sa creance, qui estoit qu'il deust dire au duc [de Bretaigne] [14] qu'il n'eust nulle doubte ne crainte, que son maistre habandonnast le duc de Guyenne, ne luy, mais les secourroit du corps et des biens [15]; et que ce qu'il avoit fait c'estoit pour eviter la guerre et pour recouvrer ses deux villes, Amyens et Sainct Quentin, que le Roy luy avoit ostees en temps de paix, et contre sa promesse. Et luy devoit dire aussi comme ledit duc son maistre envoyeroit de

[1] Ms. M. : Que le duc desiroit. — [2] Éd. D. : Comme il *le* feit. — [3] Éd. D. : Il *verroit*. — [4] Éd. D. : Puisque nous avons parlé, etc. — [5] Le membre de phrase entre parenthèse n'est pas dans notre ms. — [6] Éd. D. *Advenue*. Voici la construction de ce membre de phrase dans notre ms. : si la mort ne fust survenue, des dessus dite. — [7] Ms. M. : *Avoient*. — [8] Éd. D. : Le contenu de la paix. — [9] Éd. D. Et le vouloit ainsi le Roy. — [10] Éd. D. D'escurie. — [11] Éd. D. Saige compaignon. — [12] Éd. D. : Symon de Quingy. — [13] Éd. D. : Jusques à ce qu'il fust. — [14] Ms. M. : Qu'il deust dire au duc qu'il n'eust. — [15] Éd. D. : De corps et de biens.

notables ambassadeurs devers le Roy, dès qu'il seroit saisi de ce qu'il demandoit (ce qui eust esté sans nulle difficulté[1]), pour luy supplier se vouloir despartir[2] de la guerre et entreprinse qu'il avoit contre ces deux ducz; et ne se vouloit arrester aux sermens qu'il avoit faictz : car il n'estoit desliberé de les tenir, non plus que luy avoit tenu[3] le traictié faict devant Paris, que on appelle le traictié de Conflans, ne celuy qu'il jura à Peronne, et que longtemps apres il avoit confermé : et[4] qu'il scavoit bien qu'il avoit prins ces deux villes contre sa foy[5] et en temps de paix, pour quoy[6] devoit avoir patience que en semblable fasson il les eut recouvertes[7]. Et en tant que touchoit les contes de Nevers et de Sainct Pol[8], connestable de France, que le Roy luy avoit habandonnez, il desclaroit que nonobstant qu'il les haist et en eust bien cause, si vouloit il remettre ces injures[9], et les laisser en leur entier, suppliant au Roy qu'il voulsist faire le semblable de ces deux ducz que ledit duc de Bourgongne luy[10] avoit habandonnez, et qu'il luy pleust que chascun vesquist en paix et en seureté, et en la maniere qu'il avoit esté juré et promis à Conflans, où tous estoient assemblez; en luy desclairant que, en cas[11] qu'il ne vouldroit[12] ainsi le faire, il secourroit ses alliez, et devroit ja[13] estre logé en champ, à l'heure qu'il manderoit ces parolles. Or autrement en advint, car ainsi que l'homme propose, Dieu en dispose[14], car la mort qui despart toutes choses, et change toutes conclusions, en fist venir autre ouvrage, comme avez entendu et entendrez, car le Roy ne bailla point ces deux villes; et si eust la duchié de Guyenne par la mort de son frere, comme raison estoit[15].

[1] Éd. D. Sans difficulté. — [2] Éd. D. : Pour luy *demander et* supplier se vouloir *desporter*. *Se desporter* synonyme de *se despartir*. — [3] Éd. D. Il n'estoit desliberé de les tenir, non plus *qu'il* luy avoit tenu. Ms. M. : Car il n'estoit desliberé de *ne* les tenir, etc. — [4] Ms. M. : *Ce* qu'il scavoit bien, etc. — [5] Ms. M. : *Sur* foy. — [6] Éd. D. *Par* quoy. — [7] Éd. D. Recouvrées — [8] Éd. D. Les contes de Sainct Pol, connestable de France, et de Nevers... — [9] Ms. M. *Ceste injure* — [10] Éd. D. : Que ledit duc de Bourgongne avoit habanbonnez. — [11] Éd. D. Que *au* cas. — [12] Éd. D. *Voulsist*. — [13] Éd. D. *Debvoit*. — [14] Éd. D. Ainsi l'homme propose et Dieu dispose. — [15] Éd. D. Comme *la* raison estoit.

CHAPITRE X

Comment le duc de Bourgongne, voyant qu'il ne povoit se saisir de Beauvais, devant laquelle il avoit planté son camp, s'en alla devant Rouen.

Pour tourner[1] à la guerre dont cy devant ay parlé, et comme furent traictez ung tas de pouvres francz archiers qui avoient esté prins dedans Nesle, au partir de là alla loger le duc devant Roye, où il y avoit quinze cens francz archiers dedans[2] et ung nombre d'hommes d'armes d'arriere ban[3]. Si belle armee n'eut jamais le duc de Bourgongne que lors. Le lendemain qu'il fut arrivé, commencerent à avoir paour ces francz archiers, se gecterent[4] par les murailles, et se vindrent rendre à luy. Lendemain, [ceulx qui estoient encores dedans][5] composerent et laisserent chevaulx et harnoys, sauf que les hommes d'armes en emmenerent ung cortault chascun[6].

Le duc laissa gens en la ville, et voulut faire desemparer Mondidier ; mais, pour l'affection qu'il veit que ce peuple de ces chastellenies luy portoit, il la fist reparer, et y laissa gens.

Partant fist son compte de tirer en Normendie ; mais, passant pres de Beauvais, alla courre monseigneur des Cordes devant : lequel menoit son avant garde. D'entree ilz prindrent ce faulxbourg qui est devant l'Evesché : et le print ung Bourguignon tres avaricieux, appelé messire Jacques de Montmartin[7], qui avoit cent lances et trois cens archiers de l'ordonnance dudit duc. Monseigneur des Cordes assaillit d'ung autre costé ; mais ses eschielles estoient courtes, et n'en avoit gueres. Il avoit deux canons qui tirerent au travers de la porte deux coups seullement, et y feirent ung grant trou. Et s'il eust eu pierres pour continuer, il y fust entré

[1] Éd. D. Pour retourner. — [2] Éd. D. Francz archiers et ung nombre. — [3] Ms. M. : *Arriè-ban*, variante d'arrière ban. — [4] Éd. D. : *Et* se gecterent. — [5] Les mots : *ceulx qui estoient encore dedans* ne sont pas dans notre manuscrit. — [6] Éd. D. Chascun ung courtault. — [7] Ms. M. : Mommartin.

sans doubte ; mais il n'estoit point venu fourny pour tel exploict : pour quoy [1] estoit mal pourveu. Dedans n'y avoit que ceulx de la ville au commencement, sauf Louyset de Ballaigny [2], qui avoit quelque peu de gens d'arriere [3] banc lequel estoit cappitaine de la ville ; mais cela ne povoit sauver la ville. Toutesfoys [4] Dieu voulut qu'elle ne se perdist pas ainsi, et en monstra grans enseignes : car ceulx de monseigneur des Cordes combatirent [5] main à main par le trou qui avoit esté faict à la porte ; et sur cela, manda au duc de Bourgongne, par plusieurs messagiers, qu'il vinst, et qu'il povoit estre seur que la ville estoit sienne. Ce temps pendant [6] que ledit duc mist à venir, quelcun s'advisa [7] de ceulx de dedans, et apporta des fagotz allumez pour gecter au visaige de ceulx qui s'efforcoient de rompre la porte : tant y en misdrent que le feu se print au portail, et qu'il faillut que les assaillans se retirassent, jusques à tant que ledit feu fust esteint [8]. Ledit duc arriva, qui semblablement tenoit la ville prinse [9], pourveu que ce feu fust esteint, qui estoit tres grant : car tout le portail estoit en feu. Et quant ledit duc eust vollu loger une partie de l'armee du costé de Paris, la ville n'eust peu eschapper de ses mains : car nul n'y eust peu entrer. Mais Dieu voulut qu'il fist doubte là où il n'y en avoit point : car pour ung petit ruisseau qu'il estoit à passer, il fist ceste difficulté. Et puis qu'il y eust largement gens d'armes dedans, il le voulut faire (ce qui eust esté mettre son ost en peril) ; et à grant peyne l'en peut on desmouvoir, et fut le vingt-septiesme [10] jour de juin, l'an mil quatre cens septante deux.

Ce feu dont je parle dura tout le jour : et y entra vers le soir dix lances d'ordonnance seullement, comme m'a esté dit [11] (car j'estoie encores avec le duc de Bourgongne) ; mais ilz ne furent point veuz, pour ce que chascun estoit empeschié à se logier, et aussi n'y avoit nul de ce costé. A l'aube du jour commenca à approcher l'artil-

[1] Éd. D. Par quoy. — [2] Ms. M. : Louyset de Baligny. — [3] Ms. M. : De riere ban. — [4] Ms. M. : *Mais* au lieu de *toutesfois*. — [5] Éd. D. : Combatoient. — [6] Éd. D. : Cependant. — [7] Éd. D. Quelcun de ceulx de dedans s'advisa. — [8] Éd. D. : Jusques à ce que le feu fust esteint. — [9] Après le mot *prinse*, le copiste de notre ms. a gratté deux lignes de sa copie et les a laissées en blanc (folio LXIX verso) jusqu'à ces mots : Et quant... — [10] Éd. D. : Le vingt huictiesme. — [11] Éd. D. Et y entrerent, etc. Comme *il* m'a esté *compté*.

lerye dudit duc ; et tost apres veismes [1] entrer gens largement, au moins environ deux cens hommes d'armes : et croy que s'ilz ne fussent venuz, que la ville eust mis peu à composer. Mais en la colere où estoit le duc de Bourgongne (comme avez peu entendre dessus) il desiroit la prendre d'assault ; et sans doubte il l'eust bruslee se ainsi fust advenu, qui eust esté tres grant dommaige ; et me semble qu'elle fut preservee par vray miracle, et non aultrement.

Despuis que ces gens y furent entrez, l'artillerye dudit duc tira continuellement, l'espace de quinze jours ou envyron : et fut la place aussi bien batue que jamais place fut, et jusques en l'estat d'assaillir. Toutesfoys aux fossez y avoit de l'eaue, et faillut faire deux pontz de l'un costé de la porte bruslee ; et de l'autre costé de ladite porte l'on povoit joindre jusques aux murs sans danger, sauf d'une seulle canonniere que on ne sceut batre, pource qu'elle estoit fort basse.

C'est bien grant peril et grant follie d'assaillir si grans gens : et encores sur tous, dedans estoit le connestable [2] (comme je croy) ou logié pres de la ville (je ne sçay lequel), le mareschal Joachin, le mareschal de Loheac, monseigneur de Crussol, Guillaume de Vallee, Mery de Cohé, Salezard, Thevenot de Vignolles, tous anciens cappitaines, aians cent lances pour le moins, hommes d'armes de l'ordonnance, et largement gens de pied, et beaucoup de gens de bien, qui se trouverent [3] avec tous ces cappitaines [4].

Toutesfoys delibera ledit duc donner l'assault ; mais ce fut tout seul : car nul ne se trouva de ceste oppinion que luy. Et le soir, quant il se coucha sur son lict de camp, vestu comme il avoit acoustumé, ou peu s'en failloit, il demanda à aucuns s'il leur sembloit bien qu'ilz attendissent l'assault : il luy fut respondu que oy, veu le grant nombre de gens qu'ilz estoient, et n'eussent ilz devant eulx que une haye [5]. Il [le] print en moquerie [6], et dist : « Vous n'y trouverez demain personne. »

[1] Ms. M. : Vinsmes. — [2] Éd. D. Par dessus tout, y estoit dedans le connestable. — [3] Ms. M. Qui s'y trouverent. — [4] Éd. D. Avec *tous* ces cappitaines. — [5] Notre manuscrit, de même que le manuscrit A de la Bibliothèque nationale, porte : ... « qu'ilz estoient, et n'eussent-ilz devant eulx que une haye. » C'est le texte que nous adoptons ainsi que M^lle D. Les deux autres manuscrits de la même Bibliothèque : « qui y estoient, et qu'ilz estoient encores suffisans pour deffendre comme haye. » — [6] Ms. M. Il print en mocquerie.

A l'aube du jour fut l'assault tres bien assailli et tres hardiment, et encores myeulx deffendu : grant nombre de gens passerent par dessus ce pont, et y fut estouffé monseigneur d'Espery[1], ung vieil chevalier de Bourgongne, qui fut le plus homme de bien qui y mourut. De l'autre costé en y eut qui monterent jusques sur[2] le mur, mais tous ne revindrent pas : ilz combatirent main à main longuement, et fut l'assault[3] assez long. Autres bendes estoient ordonnees pour assaillir apres les premiers; mais voyant qu'ilz perdoient leur temps, ledit duc les fist retirer. De dedans ne[4] saillirent point : aussi ilz povoient veoir largement gens à les recueillir pretz[5], s'ilz fussent saillis. A cest assault mourut[6] environ six vingtz hommes. Le plus grant fut monseigneur d'Espiry[7]. Aucuns en cuident[8] beaucoup plus : il y eut mil hommes de bleciez.

La nuyt d'apres, firent ceux de dedans une saillie[9]; mais ilz estoient peu de gens, et la pluspart estoient à cheval, qui se misdrent par le cordal[10] des pavillons : ilz ne firent riens de leur prouffict, et perdirent deux ou trois gentilzhommes; ilz blecerent ung[11] fort homme de bien, appelé[12] messire Jacques d'Orson, maistre de l'artillerie dudit duc, qui peu de jours apres en mourut[13].

Sept ou huyt jours apres cet assault, voulut le duc aller loger à la porte vers Paris : et despartit son ost en deux. Il ne trouva nul de ceste oppinion, veu les gens qui estoient dedans. C'estoit au commencement qu'il le devoit faire : car à ceste heure n'en estoit pas temps. Voyant qu'il n'y avoit autre remede, il se leva, et en bel ordre : il s'attendoit bien que ceulx de dedans saillissent asprement, et par ce moien leur porter quelque dommage; toutesfois ilz ne saillirent point. Il print de là son chemyn en Normendie, pour ce qu'il avoit promis au duc de Bretaigne aller jusques devant Rouen, lequel avoit promis de s'y trouver; mais il

[1] Ms. M. De Spiriz. — [2] Éd. D. *Dessus* le mur. — [3] Éd. D. Et l'assault fut assez long. — [4] Éd. D. *Ceulx* de dedans. — [5] Éd. D. Gens pretz à les recueillir. — [6] Éd. D. *Moururent*. — [7] Ms. M. De Spiry. — [8] Éd. D. En cuydoient. — [9] Éd. D. Ceulx de dedans feirent une saillie. — [10] Ms. M. *Cordal. Cordail*, cordage. — [11] Ms. M. Ung *bien* fort homme de bien. — [12] Éd. D. *Nommé*. — [13] Éd. D. Peu de jours apres, mourut de ladicte blessure.

changea propos[1], voiant que le duc de Guyenne estoit mort, et ne bougea de son pays.

Ledit duc de Bourgongne vint devant Eu[2], qui luy fut rendue, et Sainct Valery; et fist mettre les feux par tout ce quartier jusques aux portes de Dieppe. Il print le Neuf Chastel et le fist brusler, et tout le pays de Caulx, et[3] la pluspart, jusques aux portes [de Rouen][4]; et tira en personne jusques devant ladite ville. Il perdoit souvent de ses fourrageurs, et en[5] endura son ost tres grant fain, puis se retira, pour l'yver qui estoit venu. Des ce qu'il eut le doz tourné, ceulx du Roy reprindrent Eu[6] et Sainct Valery, et eurent pour prisonniers sept ou huyt de ceulx qui estoient dedans, par les compositions.

CHAPITRE XI.

Comment le Roy feit appoinctement avec le duc de Bretaigne, et trefves avec le duc de Bourgongne : et comment le conte de Sainct Pol eschappa pour lors une machination faicte contre luy par ces deux grans princes.

Environ ce temps je vins au service du Roy (et [fut][7] l'an mil quatre cens septante et deux), lequel avoit recueilly des serviteurs de son frere le duc de Guyenne la plus grant part[8]; et estoit au pont de See, où il s'estoit tiré contre le duc de Bretaigne, et luy faisoit guerre; et là vindrent devers luy aucuns ambassadeurs de Bretaigne, et aussi y en alloit des siens. Entre les autres y vint Phillippes des Essars, serviteur du duc, et Guillaume de Sousplein-ville, serviteur de monseigneur de Lescut : lequel[9] s'estoit retiré en Bretaigne, quant il veit son maistre, le duc de Guyenne[10], pres de la mort; et partit de Bourdeaulx, et se mist par mer, craignant de

[1] Le copiste de notre ms. a mis : *mais je changeray de propoz*. — [2] Ms. M. Heu. — [3] Éd. D. *Ou* la pluspart. [4] *De Rouen*, omis dans notre manuscrit. — [5] Éd. D. Et endura son ost. — [6] Ms. M. Heu. — [7] Ms. M. Et l'an mil, etc. — [8] Ms. M. La plus et grant part. — [9] Lequel *seigneur de Lescut* (Éd. D.). — [10] Ces mots : « Le duc de Guyenne » ne sont pas dans notre manuscrit.

tomber soubz la main du Roy : pourquoy [1] partit de bonne heure. Et emmena quant et luy le confesseur dudit duc de Guyenne, et ung escuyer d'escuyerie, ausquelz on imputoit la mort dudit duc de Guyenne : lesquelz ont esté prisonniers en Bretaigne par longues annees. Ung peu durerent ces allees et venues de Bretaigne : et à la fin se delibera [2] le Roy d'appaiser ce duc [3], et de tant donner audit seigneur de Lescut que le retireroit [4] son serviteur, et luy ousteroit l'envye de luy pourchasser mal, en tant qu'il n'y avoit ne sens ne vertu au duc de Bretaigne, que ce qui procedoit de luy [5] ; mais que ung si puissant duc manié par ung tel homme, estoit de craindre [6] ; et luy estant avec luy, les Bretons tascheroient à venir en paix [7]. Et à la verité, la generalité du pais ne quiert jamais autre chose : car tousjours en y a en ce royaulme de bien traictez et honnorez, et ils y ont bien servy le temps passé. Aussi je treuve ce traicté que nostre Roy fist [8], tres saige, combien que aucuns le blasmoient, qui ne consideroient pas si avant que luy, qui [9] eut bon jugement de la personne dudit de Lescut [10], disant qu'il ne veoit [11] nul peril de luy mettre entre les mains ce qu'il y mit [12] ; et l'estimoit [13] homme d'honneur, et que jamais, durant ces divisions passees, il n'avoit voulu avoir intelligence avec les Anglois, ne consentir que place de Normendie leur fust baillee [14] : qui fut cause de tout le bien qu'il eut, car cela ne tint que à luy seul.

Pour toutes ces raisons, il dit audit Sousplainville [15] qu'il mist par escript tout ce que son maistre [16] demanderoit, tant pour le duc que pour luy : ce qu'il fist ; et tout lui accorda nostre Roy [17]. Et furent ces demandes quatre vingtz mil francz de pension pour le

[1] Éd. D. Parquoy. — [2] Éd. D. *Delibera.* — [3] Ms. M. *De y deppaiser se bout.* — [4] Éd. D. *Qu'il* le retiroit. — [5] Ms. M. Pourchasser mal, gutant qu'il n'y avoit ne sens ny vertu en Bretaigne que ce qu'il procedoit de luy... — [6] Éd. D. Mais que ung si puissant duc *soit* manié par ung tel homme, *il* estoit à craindre. — [7] Ms. M. Et *que faict* avec luy, les Bretons tascheroient *à vivre* en paix. » Sauvage et les autres éditeurs, après lui, ont donné, pour les passages ci-dessus, cette version : « ... ne vertu *en* Bretaigne ... si puissant duc manié par ung tel homme estoit à craindre; et *qu'il eust faict* avec luy, les Bretons tascheroient à *vivre* en paix. » Nous avons préféré le texte de M^lle^ Dupont, qui reproduit celui des premières éditions. — [8] *Qu'il fist* ms. M.j. — [9] Éd. D. Si avant que luy. Il eut bon jugement. — [10] Éd. D. Dudit *seigneur* de Lescut. — [11] Éd. D. Ne viendroit nul peril. — [12] Ms. M. Ce qu'il y eust mis. — [13] Ms. M. *Je l'extimoye...* — [14] Éd. D. Que les places de Normandie leur fussent baillées. — [15] Ms. M. Soullenville. — [16] Éd. D. Tout ce que *ledict seigneur de Lescut.* — [17] Ms. M. Et tout acorda nostre Roy.

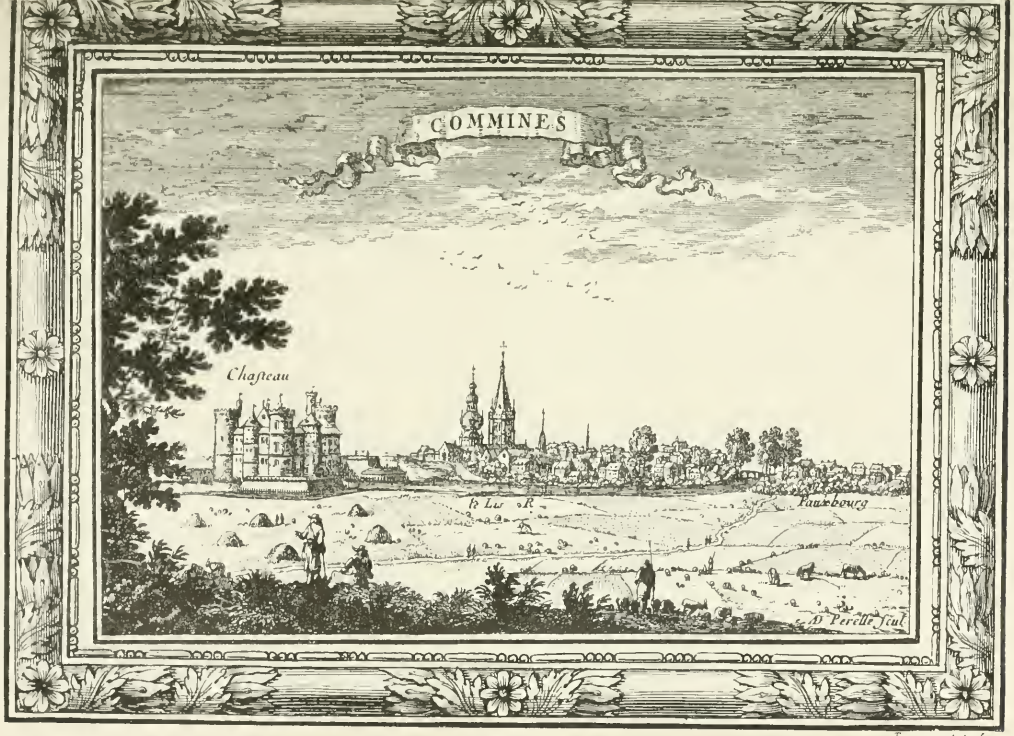

Pernique, photo Se

Château de Commynes, tiré d'un recueil intitulé : *Les plans et profils des villes de . . . . Flandre*, par Sébastien de Pontault, seigneur de Beaulieu (communiqué par M. Quarré, de Lille).

duc; pour son maistre, six mil francz de pension, la moitié[1] de Guyenne, les deux seneschaussees des Landes[2] et de Bourdeloys, la cappitainerie de l'ung des chasteaulx de Bourdeaulx, la cappitainerie de Blaye, des deux chasteaulx de Bayonne, de Dax et de Sainct Sever, et vingt quatre mil escuz d'or contans, avec l'Ordre du Roy, et le conté de Comminges.

Tout fut accordé et acomply, sauf la pension du duc, [dont] ne se paioit[3] que la moictié; et dura deux ans. Davantaige donna le Roy audit Sousplainville[4] six mil escuz. J'entens cest argent contant, tant de luy que de son maistre, payé en quatre annees. Et ledit de Sousplainville[5] eut douze cens francz de pension, maire de Bayonne, bailly de Montargis, d'autres petiz estatz en[6] Guyenne. Le tout dura à son maistre et à luy jusques au trespas du Roy.

Philippes des Essars fut bailly de Meaulx, maistre des eaues et des forestz de la France, douze cens francz de pension, et quatre mil escuz. Depuis ce temps, jusques au trespas du Roy nostre maistre, leur ont duré ces estatz. Et aussi monseigneur de Comminges luy est demouré bon et loyal serviteur.

Appaisé que eut le Roy ce duc de Bretaigne[7], tost apres se tira vers la Piccardie. Tousjours avoient de coustume le Roy et duc de Bourgongne, dès ce que l'hyver venoit, de faire treve pour six mois, ou pour ung an, ou plus. Ainsi, en ensuivant leur coustume, en feirent une : et la vint faire le chancellier de Bourgongne, et autres

[1] Nos trois manuscrits, et les éditeurs antérieurs à Lenglet Dufresnoy, donnent le texte que nous avons adopté; mais, au lieu de « *la moitié* de Guyenne », nous préférerions « *l'amiraulte* de Guyenne, » que propose Godefroy. Lenglet et des éditeurs récents ont imprimé : « *le gouvernement* de Guyenne. » Cette leçon a été rétablie, dit Lenglet, « conformément aux manuscrits, surtout celui de l'abbaye de Saint-Germain. » Nous ne concevons pas bien que plusieurs manuscrits étant d'accord pour fournir une même variante, ce soit l'un d'eux *surtout* qui ait servi à rétablir le texte dans toute sa pureté. Nous ferons remarquer d'ailleurs que des trois manuscrits consultés par Lenglet (I, LXXVIII), nous en avons deux sous les yeux, et qu'ils n'autorisent point la correction faite par lui au texte des premières éditions de Commynes. » (Éd. D. t. I^er, p. 293, note 1.) Nous ferons remarquer, de plus, que notre manuscrit vient corroborer la version des trois autres manuscrits de la Bibliothèque nationale et qu'il porte comme eux : « *la moitié* de Guyenne). » — [2] Toutes les éditions et les manuscrits de la Bibliothèque nationale, de même que le nôtre, portent *Vannes*. Un *vieil exemplaire*, cité par Sauvage, porte *Landes*, c'est la version adoptée par M^lle Dupont et que nous croyons la meilleure. — [3] Ms. M. Du duc, ne se payoit. — [4] Ms. M. Sollenville. — [5] Ms. M. Soillenville — [6] Ld. D. *Et* d'autres petites estatz *de* Guyenne. — [7] Ms. M. *Ce bout* de Bretaigne.

en sa compaignee[1]. Là fut monstree la paix finalle que le Roy avoit[2] avec le duc de Bretaigne, par laquelle ledit duc renoncoyt à l'alliance qu'il avoit faict avec les Angloys et duc de Bourgongne; et pour ce vouloit le Roy que les ambassadeurs du duc de Bourgongne ne le nommassent point au nombre de leurs alliez. A quoy ne voulurent entendre; et disoient qu'il seroit à son cheoiz de se declarer de la partie du Roy ou du leur[3], ou dedans le temps acoustumé; et disoient que autresfois les avoit ledit duc de Bretaigne habandonnez par lettres, mais que partant ne s'estoit point desparty de leur amytié[4]; ilz tenoient ledit duc de Bretaigne[5] pour prince manyé par autre sens que par le sien, mais qu'il se revenoit tousjours à la fin à ce qui luy estoit plus necessaire. Et fut l'an septante trois.

En menant[6] ce traictié murmuroit l'on des deux coustez contre le conte de Sainct Pol, connestable de France : et l'avoit le Roy prins en grant hayne, et les plus prouchains de luy semblablement. Le duc de Bourgongne le hayoit encores plus, et en avoit myeulx cause[7] (car je suis informé à la verité des raisons des deux coustez); et n'avoit[8] point oublié ledit duc que ledit connestable avoit[9] esté occasion de la prinse d'Amyens et Sainct Quentin; et luy sembloit qu'il estoit cause et vraye nourrice de ceste guerre, qui estoit entre le Roy et luy : car en temps de treve, luy tenoit les meilleures parolles du monde; mais dès ce que le debat commencoit, il luy estoit ennemy capital; et ledit conte l'avoit voulu contraindre[10] à marier sa fille, comme avez veu devant. Encores y avoit une autre picque : car durant que ledit duc estoit à Amyens[11], ledit connestable fist une course en Henault; et entre les autres exploitz qu'il fist, il brusla ung chasteau, nommé Seure, qui estoit à ung chevalier, nommé messire Baudouyn de Lannoy. Pour le temps de lors on n'avoit point acoustumé de mettre feu, ne d'un costé ne d'autre; et print

[1] Ms. M. A Compiengne. — [2] Éd. D. Avoit *faicte*. — [3] Éd. D. *De la leur*. — [4] Ms. M. « Les avoient-ils habandonnez par lettre, que partant ne s'estoient point despart de leur amytié; ... » — [5] Ces mots *de Bretaigne* ne sont pas dans notre manuscrit. — [6] Ms. M. *En manyant* ce traicté. — [7] Éd. D. Et en avoient meilleure cause... — [8] Ms. M. *Et n'auroit point...* — [9] Ms. M. Auroit esté. — [10] Ms. M. On le avoit vouflu contraindre. — [11] Éd. D. Estoit *devant* Amyens.

ledit duc son occasion sur cela des feux qu'il mettoit, et qu'il avoit mys[1] en ceste saison.

Ainsi se commenca à praticquer la maniere de deffaire ledit connestable : et du cousté du Roy en furent ouvertes quelques parolles par gens qui s'adressoient à ceulx qui estoient ennemys dudit connestable, estans au service dudit duc ; et n'avoit point moins de souspesson[2] sur ledit connestable que ledit duc ; et chascun le disoit occasion[3] de la guerre ; et se commencerent à descouvrir toutes parolles et tous traictez menez par luy, tant d'ung costé que d'autre, et mettre[4] en avant sa destruction.

Quelcun pourra demander, cy apres, si le Roy ne l'eust sceu faire seul. A quoy je respondz que non : car il estoit assis justement entre le Roy et ledit duc. Il tenoit Sainct Quentin en Vermandoys, grosse ville et forte. Il avoit Han et Bohan[5], et autres tres fortes places siennes, toutes pres de Sainct Quentin[6] ; et y povoit mettre gens à toute heure, de tel parti qu'il luy plaisoit. Il avoit du Roy quatre cens hommes d'armes bien paiez, dont luy mesmes estoit commissaire, et en faisoit la monstre. Sur quoy il povoit praticquer grant argent : car il ne tenoit point le nombre. Oultre il avoit d'estat ordinaire bien quarante et cinq mil francz ; et si prenoit ung escu pour pippe[7] de vin qui passoit parmy ses limytes, pour aller en Flandres ou en Henault ; et si avoit de tres grans seigneuries siennes, et grandes intelligences au royaulme de France et aussi au pays dudit duc, où il estoit fort apparenté.

Toute ceste annee que dura ceste treve, s'entretenoit ceste marchandise. Et s'adressoient ceulx du Roy à ung chevallier dudit duc, appellé monseigneur de Humbercourt, dont ailleurs avez ouy parler en ce livre, lequel de longtemps hayoit tres fort ledit connestable : et la hayne estoit renouvellee n'y avoit gueres : car ledit connestable à une assemblee qui s'estoit tenue à Roye, où ledit connestable et autres estoient pour le Roy, le chancelier de Bourgongne, ledit seigneur de Humbercourt, et autres pour ledit duc, en par-

[1] Ms. M. Et *ce* qu'il avoit mis. — [2] Éd. D. Suspection. — [3] Ms. M. *Pour* occasion. — [4] Éd. D. Et *mettoient* en avant. — [5] Éd. D. Bohain. — [6] Éd. D. Pres dudict Sainct-Quentin. — [7] Éd. D. Pour chascune pippe.

lant de leurs matieres ensemble, ledit connestable desmentit tres villainement ledit seigneur de Humbercourt. A quoy ne fist autre responce, sinon qu'il ne attribuoit point ceste injure à luy[1], mais au Roy, à la seureté duquel il estoit venu pour ambassader[2], et aussi à son maistre, de qui il representoit la personne, et qu'il luy[3] en feroit le rapport. Ceste seulle villennie et oultrage bien-tost dicte cousta depuis la vie au connestable, et ses biens perduz, comme vous voirrez[4]. Et pour ce, ceulx qui sont aux grans auctoritez, et les princes, doibvent beaucoup craindre à faire ne dire telz oultrages, et regarder à qui ilz les dient : car de tant qu'ilz sont plus grans, portent les oultrages à plus grant desplaisir et dueil, car il leur semble qu'ilz en seront plus notez, pour la grandeur et auctorité du personnage qui dit les oultrages[5]; et s'il est leur maistre ou leur seigneur, ilz en sont desesperez d'avoir honneur ne bien de luy : et plus de gens s'arment[6] pour l'esperance des biens advenir, que pour les biens qu'ilz ont ja receuz.

Pour revenir à mon propos, on s'adressoit tousjours à Monseigneur[7] de Humbercourt et audit chancellier, pour ce qu'il avoit eu quelque part à telles parolles[8] dictes à Roye : et aussi il estoit fort amy dudit seigneur de Humbercourt. Et tant se demena ceste matiere que on tint une journee à Bouvynes, qui est pres de Neamur, sur ce propos : et y estoient pour le Roy le seigneur de Curton, gouverneur de Lymosin, et maistre Jean Heberge, puis evesque d'Evreux; et pour ledit duc de Bourgongne, y estoient le chancellier, dont j'ay parlé, et ledit seigneur de Humbercourt; et fut l'an mil quatre cens septante et quatre.

Ledit connestable fut adverti que l'on y marchandoit à ses des-

[1] Ms. M. Sinon qu'il ne attriuoit (*sic*) point ceste heure à luy ... » Le copiste a omis le *b* dans le mot *attribuoit*. « Le vieux manuscrit cité par Sauvage portait : « Sinon *que, s'il enduroit ceste injure, il n'attribuoit pas cest honneur à luy* ... » Lenglet et ses successeurs ont suivi cette leçon. » (Éd. D., t. I, p. 298, note 1.) — [2] Pour *ambassader* dans notre manuscrit, c'est-à dire pour négocier. L'édition D. porte : il estoit venu pour *ambassadeur*. — [3] Éd. D. Et qu'il en feroit le rapport. — [4] Éd. D. Comme vous *verrez ley apres*. — [5] Éd. D. Qui les oultraige. — [6] *Se animent*, telle est la leçon des premières éditions, adoptée par Mlle Dupont: Sauvage, Lenglet et quelques autres éditeurs mettent : « plus de gens *servent*. » Notre manuscrit porte : plus de gens *s'arment*, version qui nous paraît préférable. — [7] Éd. D. Audict seigneur. — [8] Éd. D. *A ces* parolles.

pens, et fist de[1] grans diligences d'envoyer vers ces deux princes. A chascun donnoit à congnoistre qu'il entendoit le tout : et fist tant, pour ceste foys, qu'il mist en souspesson le Roy contre ledit duc qu'il le[2] vouloit tromper, et tirer ledit connestable des siens. Et pour ce à grant diligence envoya le Roy devers ses ambassadeurs, à Bouvynes[3], leur mandant ne conclure riens contre ledit connestable, pour des raisons qu'il leur diroit[4], mais qu'ilz alongeassent la treve, selon leur instruction, qui fut d'un an ou de six moys, je ne scay lequel.

Comme le messagier[5] arriva, il trouva que tout estoit ja conclu, et les seellez baillez dès le soir de devant. Mais les ambassadeurs s'entre entendoient si bien[6] et estoient si bons amys qu'ilz rendirent lesditz seellez, lesquels[7] contenoient que ledit connestable estoit, pour les raisons qu'ilz disoient, declairé ennemy et crimineulx vers tous[8] les deux princes ; et promettoient et juroient l'un à l'autre que le premier des deux qui luy pourroit mettre la main dessus, le feroit mourir dedans huyt jours apres, ou le bailleroit à son compaignon pour en faire à son plaisir, ou à son de trompe il seroit declairé ennemy des deux parties[9], et tous ceulx qui le serviroient, et porteroient[10] faveur ne ayde. Et davantaige promettoit le Roy bailler audit duc la ville de Sainct Quentin, dont assez a esté parlé : et luy donnoit tout l'argent et autres meubles dudit connestable qui se pourroient trouver dedans le royaulme, avec toutes seigneuries tenues dudit duc : et entre les autres[11], luy donna Han et Bohain[12], qui sont places tres fortes ; et, à ung jour nommé, devoient le Roy et ledit duc avoir leurs gens d'armes devant Han, et assieger ledit connestable. Toutesfoys, pour les raisons que je vous ay dictes, fut rompue ceste conclusion, et entreprins[13] ung jour et lieu, où ledit connestable se devoit trouver pour povoir parler au Roy en bonne seureté : car il doubtoit de sa personne.

[1] Éd. D. Et feit grans dilligences. — [2] Éd. D. Qu'il mit le Roy en suspection que ledict duc le vouloit tromper. — [3] Éd. D. *Estant* à Bouvines. — [4] Ms. M. Qu'il leur *disoit*. — [5] Ms. M. Le *message*. — [6] Ms. M. *S'entretendoient bien*. — [7] Éd. D. *Qui* contenoient. — [8] Éd. D. *Envers* tous les deux princes. — [9] Éd. D. *Desclaré* ennemy des deux *princes et* parties. — [10] Ms. M. Et tous ceulx qui le serviroient *ne luy* porteroient faveur ne ayde. — [11] Ms. M. Et entre les autres *et davantage*... — [12] Ms., M. Bouhan. — [13] Éd. D. Fut rompue *toute* ceste conclusion, et *fut* entreprins.

comme celluy qui scavoit toute la conclusion qui avoit esté prinse à Bouvynes. Le lieu fut à trois lieues de Noyon, tirant vers la Fere, sur une petite riviere; et avoient du cousté dudit connestable relevé les guez. Sur une chaussee, qui y estoit, fut faicte une forte barriere. Ledit connestable y estoit le premier, et avoit avec luy tous ses gens d'armes, ou peu s'en failloit (car il avoit quatre cens hommes[1] d'armes passez); et luy[2] avoit sa curasse soubz une robbe dessaincte. Avec le Roy y avoit bien six cens hommes d'armes : et entre les autres y estoit monseigneur de Dampmartin, grant maistre d'hostel de France, lequel estoit ennemy cappital dudit connestable. Le Roy m'envoya devant, faire excuse audit connestable de quoy il l'avoit tant faict attendre. Tost apres il vint, et parlerent ensemble : et estions cinq ou six presens de ceulx du Roy, et des siens aussi. Ledit connestable se excusa dequoy il estoit venu en armes, disant l'avoir faict pour crainte du conte de Dampmartin. Il fut dit, en effect, que toutes choses passees seroient[3] oubliees, et que jamais ne s'en parleroit : et passa le connestable du cousté du Roy; et fut faict l'appoinctement du conte de Dampmartin et de luy; et vint au giste avec le Roy à Noyon; et puis le lendemain s'en retourna à Sainct Quentin, bien reconseillé[4], comme il disoit. Quant le Roy eut bien pensé et ouy le murmure des gens, il luy sembla folie d'avoir esté parler à son serviteur, et l'avoir ainsi trouvé, une barriere fermee au devant de luy, et acompagné de gens d'armes, tous ses subjectz et paiez à ses despens. Et si la hayne y avoit esté paravant grande, elle l'estoit encores plus; et du cousté du connestable, le cueur ne luy estoit point appetissé.

[1] Éd. D. *Trois* cens *gentilz* hommes d'armes. — [2] Éd. D. Et avoit sa cuyrasse. — [3] Ms. M. *Seront*. — [4] Ms. M. Renconseillé.

CHAPITRE XII.

Digression, fort bien appropriée en ce lieu, sur la sagesse du Roy et du connestable, avec bons advertissemens pour ceulx qui sont en auctorité envers leurs princes.

A bien prendre le faict du Roy, il luy procedoit de grant sens [de faire] ce qu'il en fit[1] : car je croy que ledit connestable eust esté receu du duc de Bourgongne, en luy baillant Sainct Quentin, quelque promesse qu'il y eust eu au contraire. Mais pour ung si saige seigneur comme estoit ce connestable, il prenoit mal son faict, ou Dieu luy oustoit la congnoissance de ce qu'il avoit à faire, de se trouver en telle sorte et ainsi desguysé, au devant de son Roy et de son maistre, et à qui estoient tous les gens d'armes dont il s'acompaignoit. Et aussi il sembloit bien à son visaige qu'il en fust estonné et esbahy : quant[2] il se trouva en sa presence, et qu'il n'y avoit qu'une petite barriere entre deux, il ne tarda gueres qu'il ne la fist ouvrir, et passa du costé du Roy; il fut ce jour en grant danger.

Je fais mon compte que luy et aucuns de ses privez estimoient cest œuvre, et tenoient à louenge dequoy le Roy le craignoit; et tenoient le Roy pour homme craintif. Et estoit vray que par temps[3] il l'estoit; mais il falloit bien qu'il y eust cause : il s'estoit desmeslé de la[4] guerre qu'il avoit eue contre les seigneurs de son royaulme, pour[5] largement donner et encores plus promettre; et congnoissoit lors qu'il avoit erré en beaucoup de passages[6]. Il a

[1] Ms. M. Il luy procedoit de grant sens ce qu'il en fit. — [2] Ms. M. *Car* il se trouva. — [3] Éd. D. Par *le* temps. — [4] Ms. M. Il s'estoit desmeslé de guerre. — [5] Éd. D. Par largement donner. — [6] « Sauvage, d'après son *exemplaire vieil*, donne la variante qui suit : « ..... *promettre* : et ne vouloit rien hazarder, s'il pouvoit trouver autres voyes. » Lenglet Dufresnoy adopte cette leçon : « C'est ainsi, dit-il, que portent les manuscrits, et *surtout* celui de Saint-Germain que nous suivons, parce qu'il donne un sens plus clair. » Nous ferons encore observer ici que des trois manuscrits que cet éditeur eut à sa disposition, deux sont entre nos mains, et que tous deux donnent le texte tel que nous l'imprimons. » (Éd. D., t. Ier, p. 303, note 1.) De notre côté, nous dirons que le texte de notre manuscrit pour ce passage est conforme à deux des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

semblé à beaucoup de gens que peur[1] et craincte luy faisoient faire ces choses : et s'en sont beaucoup trouvez trompez, ayans ceste ymagination, qui s'enhardissoient d'entreprendre des follies contre luy, qui estoient foiblement appuyez, comme le conte d'Armaignac, et autres, à qui il en est mal prins; car il congnoissoit

LOUIS XI
D'après la médaille de François Laurance (Cabinet des médailles).

bien s'il estoit temps de craindre ou non. Je luy ose bien porter ceste louenge (et ne scay si je l'ay dit ailleurs; et quant je l'auroye dit, si vault il bien le dire[2] deux fois) que jamais je ne congneuz si saige homme en adversité.

Pour continuer mon propos de monseigneur le connestable,

[1] Éd. D. *Paour.* [2] Éd. D. Si vault-il bien *estre dict* deux fois.

qui par adventure desiroit que le Roy le craignist (ou moins je le cuyde : car je ne le vouldroie pas charger, et n'en parle sinon pour advertir[1] ceulx qui sont aux services des grans princes, qui n'entendent pas tous d'une sorte des affaires[2] de ce monde), je conseilleroye à ung mien amy, si je l'avoye, qu'il mist peine que son maistre l'aymast, mais non point[3] qu'il le craignist : car je ne veiz oncques homme, ayant grant auctorité avec son seigneur par le moyen de le tenir en craincte, à qui il n'en mescheut, et du consentement de son maistre. Il s'en est veu assez de nostre temps, ou peu d'avant[4] en ce royaulme, [comme[5]] monseigneur de la Tremoilles et autres du pays: en Angleterre[6], le conte de Warvic et toute sa sequelle. J'en nommeroye en Espaigne et ailleurs, mais par adventure ceulx qui verront cest article, le scavent myeulx que moy. Et advient tres souvent que ceste audace vient d'avoir bien servy, et qu'il semble à ceulx qui en usent que leurs merites sont telz qu'on doit beaucoup endurer d'eulx. Mais les princes, au contraire, sont d'oppinion qu'on est tenu à les bien servir, et treuvent bien qui leur dit ; et ne desirent que à se depescher de ceulx qui les rudoient[7].

Encores en ce pas me[8] fault alleguer nostre maistre en deux choses, qui une fois me dist, parlant de ceulx qui font grans services (et m'en allegua son acteur, de qui il le tenoit disant), que avoir trop bien servy[9] pert aucunesfoys les gens, et que le plus souvent les grans services sont recompensez par grans ingratitudes ; mais qu'il peult aussi bien advenir par le deffaut de ceulx qui ont fait lesditz services, qui trop arrogamment veulent user[10] de leur bonne fortune, tant envers leurs maistres que leurs compaignons, comme de la mescongnoissance du prince. Me dist davantaige que, à son advis, pour avoir biens en court, que c'est plus grant heur à ung homme, quant le prince qu'il sert lui a faict quelque grant bien à peu de desserte (parquoy il lui[11] demoure fort

[1] Éd. D. Pour *en* advertir. — [2] Éd. D. *Les* affaires. — [3] Éd. D. Non *pas*. — [4] Éd. D. Peu devant. — [5] Le mot *comme* n'est pas dans notre ms. — [6] Ms. M. Et autres *du* pays *en* Angleterre. — [7] Ms. M. Qui les *gardoient*. — [8] Ms. M. *Ne* fault alleguer. — [9] Ms. M. Que avoir trop bien *s'il ne* pert. — [10] Éd. D. Veulent *parler et* user. — [11] Ms. M. Il *y* demoure.

obligé), que ce ne seroit s'il luy avoit faict ung si grant service que ledit prince luy en fust tres fort obligé; et qu'ilz ayment plus naturellement ceulx qui leur sont tenuz, qu'ils ne font ceulx à qui ilz sont tenuz. Ainsi en tous estatz y a bien à faire à vivre en ce monde : et faict Dieu grant grace à ceulx à qui il donne bon sens naturel.

Les armes de France. (Motif du xve siècle).

LIVRE QUATRIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Comment le duc de Bourgongne, s'estant saisy de la duché de Gueldres, eut envie d'entreprendre plus oultre sur les Allemaignes; et comment il mit le siege devant la ville de Nuz.

Ceste veue du Roy et de monseigneur le connestable fut l'an mil quatre cens septante quatre; et me semble que en ceste[1] saison le duc de Bourgongne estoit allé prendre le pais de Gueldres, fondé sur une querelle qui est digne d'estre racomptee, pour veoir les œuvres et la puissance de Dieu. Il y avoit

[1] Ms. M. *Ce* au lieu de *ceste*.

ung jeune duc de Gueldres, appelé Adolf[1], lequel avoit pour femme une des filles de Bourbon, seur de monseigneur de Bourbon, Pierre[2], qui regne aujourd'huy; et l'avoit espousee en ceste maison de Bourgongne, et pour ceste cause en avoit quelques faveurs. Il avoit commis ung cas tres horrible : car il avoit prins son pere prisonnier, à ung soir, comme il se vouloit aller coucher, et mené cinq lieues d'Allemaigne à pied, sans chausses, par ung temps tres froit; et le mist au fons d'une tour, où il n'avoit [3] nulle clarté que par une bien petite lucarne; et là le tint cint cinq mois : dont fut grant guerre entre le duc de Cleves (dont ledit duc prisonnier avoit espousé la seur) et ce jeune duc Adolf. Le duc de Bourgongne plusieurs foys les voulut [4] appoincter; mais il ne peult. Le pape et l'empereur, à la fin, y misdrent fort la main; et, sur grans peynes [5], fut commendé audit duc de Bourgongne de tirer le duc Arnoul hors de prison : ainsi le fist, car le jeune duc n'osa denyer le [6] luy bailler, pour ce qu'il veoit tant de gens de bien qui s'en empeschoient, et si craignoit la force dudit duc [7]. Je les veiz tous deux en la chambre du duc de Bourgongne [8] par plusieurs foys et en grant assemblee de conseil, où ilz plaidoient leurs causes; et veiz le bon homme vieil presenter le gaige de bataille à son filz. Le duc de Bourgongne desiroit fort les appoincter, et favorisoit le jeune : et luy fut offert que le tiltre de gouverneur, ou membourg du pais, luy demoureroit [9] avec tout le revenu, sauf une petite ville assise aupres de Brebant, qui a nom [10] Grave, qui devoit demourer au pere, avec le revenu et trois mille florins de pension [11]. Ainsi le tout luy eust vallu six mil florins, avec le tiltre de duc, comme raison estoit. Avec d'autres plus saiges je fus commis à porter ceste parolle à ce jeune duc; lequel fist responce qu'il aymeroit myeulx avoir gecté son pere la teste devant dedans ung puis, et s'estre gecté apres [12], que d'avoir faict cest appoincte-

[1] Éd. D. Aldof. — [2] Notre manuscrit, de même que les trois autres de la Bibliothèque nationale, porte : *Pierre;* toutes les éditions : Monseigneur de Bourbon, *pere.* — [3] Éd. D. Où il n'y avoit. — [4] Ms. M. Les *vouloit.* — [5] Éd. D. Et sur grant peine. — [6] Ms. M. *De* luy bailler. — [7] Éd. D. La force du duc de Bourgongne. — [8] Éd. D. En la chambre dudict duc. — [9] Ms. M. *demourroit.* — [10] Éd. D. Appelee. — [11] Éd. D. Avec le revenu de trois mil florins et autant de pension. — [12] Éd. D. Et *de* s'estre gecté apres.

ment; et qu'il y avoit quarante quatre ans que son pere estoit duc, et qu'il estoit bien temps qu'il le fust; mais tres voulentiers il luy laisseroit trois mil florins par an, par condition qu'il n'entreroit jamais dedans le duchié; et assez d'autres parolles tres mal saiges. Cecy advint justement comme le Roy print Amyens sur le duc de Bourgongne, lequel estoit avec ces deux (dont je parle) à Dourlens[1]. Il se trouvoit tres empesché : et partit soudainement pour se retirer à Hesdin[2], et oublia ceste matiere. Et ce jeune duc de Gueldres[3] print ung habillement de Francoys, et partit[4], luy deuziesme seullement, pour se retirer en son pais. En passant ung port, aupres de Neamur, il paya ung florin pour son passage. Ung prestre le veit, qui en print souspesson[5], et en parla au passager; et regarda au visaige celui qui avoit payé ledit florin, et le congneut; et là fut prins et amené à Neamur, et y est demouré prisonnier jusques au trespas du duc de Bourgongne, que les Gantois le mirent dehors. Et avoient vouloir luy faire espouser par force celle qui despuis a esté duchesse d'Autriche[6]; et le menerent avec eulx devant Tornay, où il fut tué meschamment et mal acompaigné, comme si Dieu n'eust pas esté saoul de venger cest oultrage qu'il avoit faict à son pere. Le pere estoit mort avant le trespas du duc de Bourgongne, estant encores son filz en prison; et à son trespas laissa au duc de Bourgongne sa succession, à cause de l'ingratitude de son filz. Et sur ceste querelle conquit, au temps que je dis[7], le duc de Bourgongne, la duché de Gueldres, où il trouva resistance; mais il estoit puissant et en treve avec le Roy : et la posseda jusques à la mort, et encores jusques aujourd'huy ce qui est descendu de luy, et tant qu'il plaira à Dieu. Or[8], comme j'ay dit au commencement, je n'ay compté cecy que pour monstrer que telles cruaultez et telz[9] maulx ne demeurent impugniz.

Le duc de Bourgongne estoit retourné en son pais, et avoit le cueur tres eslevé pour ceste duché qu'il avoit joint à sa crosse; et

[1] Ms. M. Dont j'ay parlé, à Dorlans. Dans l'édition Dupont, la phrase continue, après le mot Dourlens, « où il se trouvoit tres empesché ». — [2] Ms. M. Hedin. — [3] Éd. D. Et ce jeune duc print ung habillement. — [4] Ms. M. *Et part.* — [5] Éd. D. *Suspection.* — [6] Les mots *par force*, dans notre manuscrit, se trouvent placés après le mot *Autriche.* — [7] Éd. D. Conquit le duc de Bourgongne, au temps que je dis... — [8] Ms. M. Et comme j'ay dit... — [9] Ms. M. Et *tous* maulx.

trouva goust en ces choses d'Allemaigne [1], pource que l'empereur estoit de tres petit cueur, et enduroit toutes choses pour ne despendre riens ; et aussi de soy, sans l'ayde des aultres seigneurs d'Allemaigne, ne povoit pas grant chose. Parquoy ledict duc ralongea sa treve avec le roy ; et sembla à aucuns des serviteurs du Roy que ledit seigneur ne devoit point alonger [2] sa treve, ne laisser audit duc venir [3] si grant cueur. Bon sens leur falloit [4] ; mais par faulte d'experience et de veoir, ils n'entendoient point ceste matiere [5]. Il y en eut quelques autres, myeulx entendans ce cas que eulx et qui avoient plus [grant] congnoissance [6] pour avoir esté sur les lieux, qui luy dirent que hardiment print ceste treve, et qu'il souffrist audit duc s'aller heurter [7] contre ces Allemaignes (qui est chose si grande et si puissante qu'il est presque increable), disant [que], quant ledit duc aura prins une place [8], ou mené à fin une querelle, il en entreprendra une autre, et n'est pas homme pour jamais se saouller d'une entreprinse [9], et en cela estoit opposite au Roy, car plus estoit embrouillé et plus s'embrouilloit, et que myeulx ne se pourroit venger de luy que de le laisser faire ; et avant, luy faire ung petit d'ayde, et ne luy donner nulle souspesson [10] de lui rompre ceste treve : car à la grandeur d'Allemaigne, et à la puissance qui y est, il n'estoit pas possible que tout ne se consummast, et ne se perdist de tous poinctz, car les princes de l'empire, encores que l'empereur fust homme de peu de vertu, y donneroient ordre [11]. Et à la fin finalle ainsi luy [12] en advint.

A la querelle d'ung evesque de Coulongne où ilz estoient deux

[1] Ms. M. D'Almaigne. — [2] Éd. D. *ralonger sa trefve.* — [3] Éd. D. Ne laisser venir audit duc si grant cueur. — [4] Ms. M. Bon sens leur faisoit dire. — [5] Éd. D. « D'experience et de *veue.* » Telle est la leçon du manuscrit C. de la Bibliothèque nationale, dont les deux autres diffèrent peu. Notre manuscrit porte de *veoir* au lieu de *veue*, ce qui revient au même. « Sauvage et autres éditeurs plus récents mettent : « ne laisser venir audit duc si grand *bien.* Bon sens leur *faisoit dire ces mots;* mais par faute d'experience et *d'avoir veu,* ils n'entendoient point cette matiere. » Adopter cette leçon (ce que ne permettait de faire aucune des premières éditions, ni aucun manuscrit), c'était, ce nous semble, faire dire à Commynes le contraire de ce qu'il a voulu exprimer. » (Éd. D., t. I^er^, p. 310, note 2.) — [6] Ms. M. Plus congnoissance. — [7] Éd. D. Soy aller heurter. — [8] Ms. M. Disans quant ledit duc. — [9] Ms. M. N'est pas homme pour jamais sortir d'une entreprinse. — [10] Éd. D. Suspection. — [11] Éd. D. Y donneront ordre. — [12] Éd. D. Et à la fin finalle *audict Seigneur* ainsi en advint.

pretendans [1] au benefice du conte Palatin dernier, il entreprinst de le mettre par force en ceste dignité, esperant en avoir quelques places; et mist le siege devant Nuz, pres Coulongne, l'an mil quatre cens septante quatre. Et y estoit le lantgrave de Hesse avec quelque nombre de gens de guerre [2]. Ledit duc mist tant de choses en son ymagination, et si grandes, qu'il demoura soubz le faix [3]. Car il voulut en ceste saison propre faire passer le roy Edouard d'Angleterre (lequel avoit grant armee preste, à la poursuite dudit duc), et achever ceste entreprinse [d'Allemaigne] [4], qui estoit, s'il eust prins Nuz, la garnir bien, et [5] une autre place ou deux au dessus de Coulongne, parquoy ladite cité diroit le mot; et que partant il monteroit [6] contremont le Rin jusques en [7] la conté de Ferrete, qu'il tenoit lors [8]; et ainsi tout le Rin seroit sien jusques en Hollande, où il fine, où il y a plus de fortes villes et chasteaulx que en nul royaulme de la crestienté, si n'est en France [9].

La treve qu'il avoit avec le Roy avoit esté alongee de six moys, et desja la pluspart estoient passez. Le Roy sollicitoit fort de l'alonger [10], et qu'il fist à son ayse en Allemaigne : ce que ledit duc ne voulut faire, pour la promesse qu'il avoit faicte aux Angloys. Je me passasse bien de parler de ce faict de Nuz, pour ce que ce n'est pas selon le train de ma matiere (car je n'y estoie pas); mais je suis forcé d'en parler pour les matieres qui en deppendent. Dedans la ville de Nuz, qui [11] est tres forte, s'estoit mys le lantgrave de Hesse, et plusieurs de ses parents et amys jusques au nombre de dix huyt cens hommes de cheval, comme il m'a esté dit, et tres

[1] Le texte de notre manuscrit est semblable à celui des trois autres manuscrits et de toutes les éditions qui ont précédé celle de Sauvage. « Celui-ci met : A la querelle des deux pretendans à l'eveché de Coulongne, dont l'un estoit frere du Lanthgrave de Hessen, et l'autre parent du comte palatin du Rin, ledict duc de Bourgogne teint le party dudit palatin, et *entreprint de le mettre*..... » Lenglet et les éditeurs subséquents ont adopté cette version, moins obscure sans doute que le texte de Commynes, mais que nous ne pouvions admettre sans manquer à la première loi d'un travail tel que le nôtre, qui est de reproduire fidelement et non de corriger. » (Éd. D, t. Ier, p. 311, note 2.). — [2] Cette phrase: « Et y estoit le landgrave... » jusqu'au mot *guerre*, ne se trouve pas dans notre manuscrit et la phrase suivante, qui se rapporte à Charles le Téméraire, commence ainsi : « il mit tant de choses, etc. — [3] Ms. M. *Fex.* — [4] Le mot *Allemaigne* ne se trouve pas dans notre manuscrit. — [5] *En* au lieu de *et* dans notre manuscrit. — [6] Ms. M. Il monstreroit. — [7] Éd. D. Jusques à la conté, etc. — [8] Ms. M. : « Jusques en la conté de Ferrette où (mots en blanc) et qui tenoit lors, et ainsi tout le Rin, etc. — [9] Éd. D. Si *ce* n'est en France. — [10] Ms. M. Sollicitoit fort d'alonger. — [11] Éd. D. *Laquelle.*

gens de bien (et aussi ilz le monstrerent), et des gens de pied ce qu'il leur en faisoit besoing[1]. Ledit lantgrave estoit frere de l'evesque qui avoit esté esleu, lequel[2] estoit la partie adverse de celuy que soustenoit[3] le duc de Bourgongne. Et ainsi le duc de Bourgongne mist le siege devant Nuz, l'an mil quatre cens septante quatre.

Il avoit la plus belle armee qu'il eust jamais[4], especiallement pour gens de cheval : car, pour aucunes fins qu'il pretendoit es Italies[5], il avoit retiré quelques[6] mil hommes Italiens[7] que bons que mauvais. Avoit pour chef d'entre eulx ung appellé le conte de Campobache, du royaulme de Naples, partisan de la maison d'Anjou, homme de tres mauvaise foy, et perilleux[8]. Il avoit aussi Jacques Galliot, gentil homme de Naples[9] aussi, tres homme de bien, et plusieurs autres que je passe pour briefveté.

Semblablement avoit bien le nombre de trois mil Angloys, tres gens de bien, et [de] ses subjectz en tres grant nombre, bien montez et bien armez, qui ja long temps avoient exercé le faict de la guerre, et une tres grande et puissante artillerie. Et tout cecy avoit il tenu prest pour se joindre avec les Angloys à leur venue, lesquelz faisoient toute diligence en Angleterre. Mais les choses y sont longues : car le Roy ne peult entreprendre une telle œuvre sans assembler son parlement (qui vault autant [à dire[10]] comme les trois Estatz), qui est chose tres juste et saincte ; et en sont les roys plus fors et myeulx servis, quant ainsi le font en semblables matieres. car l'issue voulentiers n'en est pas briefve. Quant ces Estatz sont assemblez, il declaire son intention, il demande[11] aide sur ses subjectz : car il ne se lieve nulles aides en Angleterre, si ce n'est pour passer en France, ou aller en Escosse, ou aultres[12] fraiz semblables ; et tres voulentiers et liberallement ilz les accordent, especiallement pour passer en France. Et est bien une praticque

[1] Éd. D. Et *de* gens de pied ce *qui* leur en faisoit besoing. — [2] Ms. M. *Qui* estoit. — [3] Ms. M. *Qui* soustenoit. — [4] Éd. D. *Et* especiallement. — [5] Ms. M. Ytalies. — [6] *Quelque* au singulier dans notre manuscrit. — [7] Éd. D. Quelques mil hommes *d'armes*. — [8] Ms. M. *Et* perilleux. — [9] Éd. D. Gentilhomme *aussi* de Naples. — [10] Les mots *à dire* ne se trouvent pas dans notre manuscrit. — [11] Éd. D. *Et* demande aide. — [12] Ms. M. Ou *à* frais semblables.

que ces roys d'Angleterre font, quant ilz veulent amasser argent, que faire semblant d'aller en Escosse [ou en France][1], et faire armees : et pour lever grant argent, ilz font ung paiement de trois moys, et puis rompent leur armee, et s'en retournent à l'ostel ; et ilz ont receu l'argent pour ung an. Et ce roy Edouard estoit tout plain de ceste practique, et souvent le fist.

Ceste armée [d'Angleterre][2] mit bien ung an à estre preste ; il l'envoya[3] à monseigneur de Bourgongne ; et comme il vint au commencement de l'été, le duc de Bourgongne[4] alla jusques devant Nuz ; et luy sembla que en peu de jours il auroit mys son homme en possession, et qu'il luy seroit demouré aucunes places, comme Nuz et autres, pour parvenir aux fins que je vous ay dit. J'estime que cecy vint de Dieu qui regarda en pitié ce royaulme : car [ce duc estoit pour y faire grant dommaige][5], ayant l'armee telle comme il avoit ; et desja estoient acoustumez par plusieurs annees tenir les champs par ce royaulme, sans ce que nul luy presentast bataille, ny ne se trouvast[6] aux champs en puissance contre luy, si ce n'estoit en gardant les villes. Mais bien est vray que cela procedoit du Roy, qui ne vouloit riens mettre en hazard. Et ne le faisoit pas seullement pour[7] la crainte du duc de Bourgongne, mais par doubte de desobeissance qui pourroit advenir[8] en son royaulme, s'il avenoit qu'il perdist une bataille : car il estimoit n'estre pas bien de tous ses subjectz [et serviteurs], et par especial des grans. Et si je osoye tout dire, il m'a maintesfois dit qu'il congnoissoit bien ses subjectz, et qu'il les trouveroit [bien], si ses besongnes se portoient mal : et pour ce, quant le duc de Bourgongne entroit, il ne faisoit que fort bien garnir ses places, au devant de luy ; et ainsi en peu de temps l'armee du duc de Bourgongne se defaisoit d'elle mesmes, sans ce que le Roy mist son estat en nul peril, qui me sembloit proceder[9] par grant sens.

Toutesfoys, ayant ledit duc la puissance telle que je vous ay

[1] Les mots *ou en France* ne sont pas dans notre ms. — [2] Ms. M. Ceste armée mit bien... — [3] Preste: *l'envoya*. Notre ms. porte *il envoya*. — [4] Ms. M. *Il* alla jusques devant Nuz. — [5] Ce membre de phrase : « ce duc » ... jusqu'au mot « dommaige » n'est pas dans notre manuscrit. — [6] Ms. M. Ne *se trouvoient*. — [7] Éd. D. *Par* la crainte. — [8] Éd. D. Des desobeyssances qui pourroient... — [9] Ms. M. *Procedé*.

dicte, si l'armee du roy d'Angleterre fust venue au fin commencement de la saison (comme elle eust [faict][1] sans nulle doubte, n'eust esté l'erreur du duc de Bourgongne de soy mettre si obstineement devant Nuz), il ne fault pas doubter que ce royaulme n'eust porté de tres grans affaires : car jamais roy d'Angleterre ne passa [à] si puissante armee[2], pour ung coup, que fut ceste cy[3] dont je parle, ne si bien disposee pour combatre. Tous les grans seigneurs d'Angleterre y estoient, sans y faillir ung : ilz povoyent bien estre quinze cens hommes d'armes (qui est grant chose pour Angloys), tous fort bien en point[4], et bien acompaignez; et quatorze mil archers, portant arcs et flesches, et tous à cheval; et assez autres gens à pied servans à leur ost; et en toute l'armee n'y avoit pas ung paige. En[5] oultre debvoit le roy d'Angleterre envoyer trois mil hommes descendre en Bretaigne, pour se joindre avec l'armee du duc [de Bretaigne][6]; et veiz deux lettres escriptes de la main de monseigneur d'Urfé, grant escuyer de France, qui pour lors estoit serviteur du duc de Bretaigne, l'une adressant au roy d'Angleterre, et l'autre à monseigneur Dastingues, grant chambellan d'Angleterre, qui, entre autres parolles, disoient que ledit duc de Bretaigne feroit plus d'exploit en ung moys, par intelligence, que l'armee des Angloys et celle du duc de Bourgongne en feroient en six, quelque force qu'ilz eussent. Et je croy[7] qu'il disoit vray, si les choses se fussent tirees oultre; mais Dieu, qui tousjours a aymé ce royaulme, conduisit les choses comme je diray cy apres. Et les lettres dont j'ay parlé furent achaptees d'ung secretaire d'Angleterre soixante marcz d'argent par le Roy, que Dieu pardoint.

[1] Le mot *faict* omis par le copiste de notre ms. — [2] Ms. M. Ne passa si puissante armée. — [3] Ms. M. Ceste *icy*. [4] Ms. M. Empoint. — [5] Ms. M. *Et* oultre debvoit. — [6] Ces mots *de Bretaigne* ne sont pas dans notre manuscrit. — [7] Éd. D. Je crois.

CHAPITRE II.

Comment ceulx de la ville de Nuz furent secouruz par les Allemans et par l'Empereur contre le duc de Bourgongne, et des aultres ennemys que le Roy luy suscita.

Le duc de Bourgongne estoit ja bien empesché devant Nuz[1], comme je vous ay dict, et trouva les choses plus dures qu'il ne pensoit. Ceulx de Coulongne, qui estoient quatre lieues plus hault sur le Rin, frayerent chascun moys cent mil florins d'or, pour la craincte qu'ilz avoient du duc de Bourgongne ; et eulx, et les autres villes au dessus d'eulx sur le Rin, avoient desja mis sur les champs[2] quinze ou seize mil hommes de pied, et estoient logez sur le bort de la riviere du Rin, avec grant artillerie, du costé oppositе dudit duc de Bourgongne ; et taschoient à luy rompre ses vivres, qui venoient par eaue du pais de Gueldres contremont la riviere, et en rompant[3] les basteaulx à coups de canon.

L'empereur et les princes electeurs de l'empire s'assemblerent sur ceste matiere, et delibererent de faire armee. Le Roy les avoit ja envoyez solliciter par plusieurs messagiers. Aussi[4] renvoyerent vers luy ung chanoyne de Coulongne, de la maison de Bavyere, et ung autre embassadeur avec luy ; et apporterent au Roy, par roolle, l'armee que l'empereur avoit intencion de faire, en cas[5] que le Roy, de son costé, s'y voulsist emploier[6]. Ilz ne faillirent point à avoir bonne response, et promesse de tout ce qu'ilz demandoient et davantaige, et promettoit le Roy par seellez, tant à l'empereur que à plusieurs des princes et villes, que dès ce que l'empereur seroit à Coulongne et mys aux champs, que le Roy envoyeroit joindre avec luy vingt mil hommes soubz la conduicte de

[1] Éd. D. *Ainsi*, comme je vous ay dict, estoit le duc de Bourgongne ja bien empesché devant Nuz. — [2] Éd. D. Desja mis quinze ou seize mil hommes de pied sur les champs. — [3] Éd. D. Et à rompre les basteaulx. — [4] Ms. M. *Et ainsi*. — [5] Éd. D. *Ou* cas que le Roy. — [6] Ms. M. *Emploir*.

monseigneur[1] de Cran et de Sallezart. Et ainsi ceste armee d'Allemaigne[2] s'appresta, qui fut merveilleusement grande, et tant qu'il est presque increable : car tous les princes d'Allemaigne, tant temporelz que spirituelz, et les evesques y eurent gens[3], et toutes les communaultez, et en grant nombre. Il me fut dit que l'evesque de Munster[4], qui n'est point des grans, y mena six mil hommes de pied, quatorze cens hommes de cheval, et douze cens chariotz, et tous vestuz de vert : il est vray que son evesché est pres de Nuz.

L'empereur mit bien sept moys à faire l'armee, et au bout du terme se vint loger à demye lieue pres du duc de Bourgongne ; et, ad ce que m'ont compté plusieurs des gens dudit duc, l'armee du roy d'Angleterre et celle du duc de Bourgongne ensemble ne montoient point plus du tiers que celle dont je parle, tant en gens que en tentes et pavillons. Oultre l'armee de l'empereur, estoit ceste armee de l'autre part de la riviere, viz à viz du duc de Bourgongne, qui donnoit grant travail à son ost et à ses vivres.

Dès ce que l'empereur fut devant Nuz, et ses princes de l'empire, ilz envoyerent devers le Roy ung docteur, qui estoit de grant auctorité avec eulx, qui s'appeloit le docteur Hesevare[5], qui despuis a esté cardinal : lequel vint solliciter le Roy de tenir sa promesse, et d'envoyer les vingts mil hommes ainsi qu'il avoit promis, ou autrement que les Allemans appoincteroient. Le Roy luy donna tres bonne esperance, et luy fist donner quatre cens escuz ; et envoya quant et luy, devers l'empereur, ung appellé Jehan Tiercelin, seigneur de Brosse : toutesfoys ledit docteur ne s'en alla pas content. Et se conduisoient de merveilleux marchez durant ce siege. Car le Roy travailloit de faire paix avec le duc de Bourgongne, ou, quoy que soit, d'allonger la treve, afin que les Anglois ne vinssent point ; le roy d'Angleterre, d'autre costé, travailloit de toute sa puissance de faire partir[6] le duc de Bourgongne de devant Nuz, et qu'il luy vinst tenir promesse, et aider à faire

[1] Éd. D. *Monsieur*. — [2] Le copiste de notre ms. écrit constamment *Almaigne* pour *Allemaigne*. — [3] Éd. D. Y envoyerent. — [4] Éd. D. *Monstre* pour *Munster*. — [5] *Hesebare* dans notre ms. — [6] Éd. D. *A* faire partir.

la guerre en ce royaulme, disant que la saison se commençoit à perdre : et fut ambassadeur par deux foys, de ceste matiere, le

L'EMPEREUR FRÉDÉRIC III.
Statue du Tombeau de Maximilien à Inspruck (D'après une photographie publiée par E. Ziegler, à Paris).

seigneur Descalles, nepveu du connestable, ung tres gentil chevalier, et plusieurs autres.

Le duc de Bourgongne se trouvoit obstiné, et luy avoit Dieu

troublé le sens et l'entendement : car toute sa vie il avoit travaillé pour[1] faire passer les Angloys, et à ceste heure qu'ilz estoient prestz, et toutes choses bien disposees pour eulx tant en Bretaigne que ailleurs, il demouroit obstiné à une chose impossible de prendre.

Avec l'empereur [y] avoit[2] un legat apostolicque, qui chascun jour alloit de l'un ost à l'autre pour traicter paix; et semblablement y estoit le roy de Dannemarc[3] logé en une petite ville pres des deux armees, qui travailloit pour ladite paix : et ainsi, le duc de Bourgongne eust bien peu prendre parti honnorable, pour se retirer vers le roy d'Angleterre. Il ne le sceut faire, et s'excusoit envers les Angloys sur son honneur qui[4] seroit foullé s'il se levoit, et autres maigres excuses : car ce n'estoient pas les Angloys qui avoient regné du temps de son pere, et aux anciennes guerres de France; mais estoient ceulx cy tous neufz et ygnorans quant aux choses de France, pour quoy[5] ledit duc procedoit mal saigement si s'en vouloit aider pour le temps advenir. Car il eust esté besoing qu'il les eust guidez pas à pas pour la premiere saison.

Estant en ceste obstination[6], luy sourdit guerre par deux ou trois boutz. L'une fut que le duc de Lorrayne, qui estoit en paix avec luy et encores avoit prins quelques intelligences apres la mort du duc Nycolas de Calabre, l'envoya deffier devant Nuz par le moyen[7] de monseigneur de Cran, lequel s'en vouloit aider pour le service du Roy; et ne faillit pas à luy promettre qu'on en feroit ung grant homme. Et incontinent se myrent ensemble[8] aux champs, et firent grant dommage en la duché de Luxembourg; et raserent une place, appellee Pierrefort, assise à deux lieues de Nancy[9], qui estoit de la duché de Luxembourg.

Davantaige fut conduit par le Roy, et aucuns de ses serviteurs qu'il y commist, une alliance pour dix ans entre les Suysses et les villes de dessus le Rin, comme Basle, Strasbourg, et autres, qui

[1] Éd. D. A faire passer. — [2] Ms. M. Avec l'Empereur avoit. — [3] Notre copiste a lu : *La Marche*. — [4] Ms. M. Son honneur *qu'il* seroit foullé. — [5] Éd. D. *Par* quoy. — [6] Éd. D. Estant *le duc de Bourgongne*, etc. — [7] Notre copiste a lu : « *deffier*... par le *more* de monseigneur de Cran. » — [8] Éd. D. Misrent aux champs ensemble. — [9] Ms. M. Nanxi.

paravant avoient esté en inimytié[1]. Encores fut faicte une paix entre le duc Sigismond d'Autriche et les Suysses, tendant à ceste fin que ledit duc voulsist reprendre la conté de Ferrette, laquelle il avoit engaigee au duc de Bourgongne pour le pris[2] de cent mil florins de Rin : il demeura ung different[3] entre luy et les Suysses, qui vouloient avoir passage par quatre villes de la conté de Ferrete, fors et foibles, quant il leur plairoit. Ce point fut soubmys sur le Roy, lequel le jugea à l'intencion desditz Suysses.

Tout ainsi comme cecy avoit esté conclud, il fut executé. Car en une belle nuyt fut prins messire Pierre de Archambault[4], gouverneur du pais de Ferrete [pour le duc de Bourgongne[5]], avec huyt cens hommes de guerre qu'il avoit ; lesquelz furent tous delivrez francz et quittes, excepté luy, qui fut mené à Basle, où ilz luy firent ung procez sur certains excez et violences qu'il avoit faict audit pais de Ferrete : et enfin de compte luy trancherent la teste, et fut mis tout le pais de Ferrete[6] en la main dudit duc Sigismond d'Autriche. Et commencerent les Suysses la guerre en Bourgongne ; et prindrent Blasmond, qui estoit au mareschal de Bourgongne, qui estoit de la maison de Neuf Chastel ; et assiegerent le chasteau de Hericourt, qui estoit de ladite maison de Neuf Chastel : les Bourguignons allerent pour le secourir, et furent desconfitz ung bon nombre. Lesditz Suysses firent ung grant dommaige au pais, et puis se retirerent pour ceste boutee.

[1] Notre manuscrit porte : *en amytié*. — [2] Éd. D. Pour *la somme*. — [3] Ms. M. Il demeura *en* different. — [4] Ms. M. Archambat. — [5] Ces mots *pour le duc de Bourgongne* ne sont pas dans notre ms. — [6] Le copiste a omis tout le membre de phrase : « *et enfin* » jusqu'au mot « *Ferrete* », répété pour la seconde fois.

CHAPITRE III.

Comment le Roy print le chasteau de Tronquoy, les villes de Mondidier, Roye et Corbie, sur le duc de Bourgongne; et comment il voulut induire l'empereur Federic à se saisir des terres que ledict duc tenoit de l'empire.

La treve faillit entre le Roy et ledit duc de Bourgongne, pourquoy le Roy eust tres grant regret, car il eust myeulx aymé ung allongement de treve. Il[1] alla mettre le siege devant ung meschant petit chasteau, appelé le Tronquoy[2]; et estoit ja commencé l'an soixante quinze[3], et estoit au plus beau et au commencement de la saison : il fut en peu d'heures prins d'assault. Lendemain[4], le Roy m'envoya parler à ceulx qui estoient dedans Mondidier; ilz[5] s'en allerent leurs bagues sauves et laisserent la place. Le lendemain allay[6] parler à ceulx qui estoient dedans Roye, en la compaignee de monseigneur l'admiral bastard de Bourbon ; et semblablement me fut rendue la place, car ilz n'esperoient nul secours. Ilz ne l'eussent pas rendue, si ledit duc eust esté au pais : toutesfoys, contre nostre promesse, ces deux villes furent bruslees.

De là le Roy alla[7] mettre le siege devant Corbie, et l'attendirent[8] : et y furent faictes de tres belles approuches ; et y tira l'artillerie du Roy trois jours. Ils estoient dedans monseigneur de Contay, et plusieurs autres qui la rendirent, et s'en allerent leurs bagues sauves : deux jours apres la pouvre ville fut pillee ; et mist l'on le feu dedans, tout ainsi comme aux autres deux. Lors cuyda le Roy retirer son armee, et esperoit gaigner le duc de Bourgongne à ceste treve, veu la necessité en quoy il estoit ; mais

[1] Ms. M. La treve faillye entre le Roy, etc., alla mettre le siege. — [2] Ms. M. Trunquoy. — [3] Éd. D. L'an *septante et cinq*. Dans notre ms., le millésime *soixante quinze* est écrit en toutes lettres. — [4] Éd. D. *Le* lendemain. — [5] Éd. D. *Lesquels* au lieu de *ilz*. — [6] Ms. M. *Alla*. — [7] Éd. D. De là alla le Roy. — [8] Ms. M. *Et attendirent*.

une femme que je congnoys bien, que je ne nommeray point pource qu'elle est vive [1], escripvit au Roy [2] qu'il fist trouver ses gens devant Arras et es envyrons : et le Roy [3] y adjousta foy, car elle estoit femme d'estat. Je ne loue point son œuvre, pour ce qu'elle n'y estoit point tenue ; mais le Roy y envoya monseigneur l'admiral bastard de Bourbon, acompaigné de bon nombre de gens : lesquels bruslerent grant quantité de leurs villes, commençant vers Abeville jusques à Arras. Ceulx de ladite ville d'Arras, qui de long temps n'avoient eu nulle adversité, et estoient plains de grant orgueil, contraignirent les gens de guerre qui estoient en leur ville de saillir : le nombre n'estoit point souffisant [4] pour les gens du Roy ; en fasson qu'ilz furent remys de si prez que largement en y eut de tuez, et de prins tous leurs chiefz (qui furent messire Jacques de Sainct Pol, frere du connestable, le seigneur de Contay, le seigneur de Carency et autres), dont il s'en trouva des plus prochains de la dame qui avoit esté occasion de cest exploict ; et y eut ladite dame grant perte, mais le Roy en faveur d'elle repara tout par temps [5].

Pour lors avoit le Roy, devers l'empereur, Jehan Tiercelin seigneur de Brosse, pour travailler qu'il ne s'appoinctast avec le duc de Bourgongne, et pour faire excuse de ce qu'il n'avoit envoyé ses gens d'armes, comme il avoit promis, asseurant tousjours le faire, et faisant les exploitz et dommaiges qu'il faisoit audit duc bien grans, tant es marches de Picardie que de Bourgongne [6]. Et oultre luy ouvroit [7] ung party nouveau, qui estoit qu'ilz s'asseurassent bien l'ung ne l'autre [8] de ne faire paix, ni treves l'ung sans l'autre; et que l'empereur prinst toutes les seigneuries que ledit duc tenoit de l'empire, et qui par raison en devoient estre tenues, et qu'il les fist declairer confisquees à luy; et que le Roy prendroit celles qui estoient tenues de la couronne [de France] [9], comme Flandres, Arthoys, Bourgongne, et plusieurs autres.

[1] Éd. D. *Encores vivante.* — [2] Éd. D. Escripvit *une lettre* au Roy. — [3] Éd. D. Le Roy y adjousta foy. — [4] Éd. D. *Pas suffisant.* — [5] Éd. D. Repara *le* tout par *le* temps. — [6] Éd. D. De Bourgongne que de Picardie. — [7] Éd. D. *Ouvrit.* — [8] Éd. D. L'ung *de* l'aultre. — [9] Ms. M. De la couronne, comme...

Combien que cest empereur[1] ayt esté toute sa vie homme de tres peu de vertu, si estoit[2] il bien entendu, et pour le long temps qu'il a vescu, a veu[3] beaucoup d'experience. Et puis ces partis[4], entre nous, luy avoient beaucoup duré; et il estoit laz de la guerre, combien qu'elle ne luy coustast riens : car tous ses seigneurs d'Allemaigne y estoient à leurs despens, comme il est de coustume quant il touche le faict de l'empire. Ledit empereur respondit que empres une ville d'Allemaigne y avoit ung grant ours, qui faisoit beaucoup de mal. Trois compaignons de ladite ville, qui hantoient[5] les tavernes, vindrent à ung tavernier, à qui ilz devoient, prier qu'il leur accreust encores ung escot, et que avant deux jours le paieroient du tout : car ilz prendroient cest ours, qui faisoit tant de mal, dont la peau valloit beaucoup d'argent, sans les presens qui leur seroient faictz des bonnes gens. Ledit hoste acomplit leur demande ; et, quant ilz eurent disné, ilz allerent au lieu où hantoit cest ours ; et, comme ilz approcherent de la caverne, ilz le trouverent plus pres d'eulx qu'ilz ne pensoient. Ilz eurent peur[6], et se myrent en fuyte. L'un gaigna ung arbre ; l'autre fuyt vers la ville ; le tiers, l'ours le print, et le foulla fort soubz luy, en luy approuchant le museau fort prez de l'oreille. Le pouvre homme estoit couché tout plat contre terre, et faisoit le mort. Or ceste beste est de telle nature que, quant ce qu'elle tient soit homme ou beste, dès ce qu'il ne se remue plus, elle[7] le laisse [là], cuidant qu'il soit mort. Et ainsi cedit ours laissa ce pouvre homme, sans luy avoir faict gueres de mal ; et se retira en sa caverne. Dès que le pouvre homme se veit deslivré, il se leva, tirant vers la ville. Son compaignon qui estoit sur l'arbre, lequel avoit veu ce mystere, descent[8], court et crye apres l'autre, qui alloit devant, qu'il l'attendist; lequel se tourna, et l'attendit[9]. Quant ilz furent joinctz, celluy qui avoit esté sur l'arbre demanda à son compaignon, par serment, ce que l'ours luy avoit dit en

[1] Ms. M. Combien que cest homme... — [2] Ms. M. Si est-il. — [3] Dans notre manuscrit, il y a *a veu*, comme dans le texte de M[lle] Dupont. Le sens semble indiquer qu'il faudrait *avoit* au lieu de *a veu*. Dans notre manuscrit, *experiances* est au pluriel. — [4] Ms. M. *Ces parts*. — [5] Ms. M. *Entoyent*. — [6] Éd. D. *Paour*. — [7] *Il* au lieu de *elle*, dans notre ms.— [8] Ms. M. Descend *et* court *apres* et crye apres l'autre. — [9] Ms. M. *Et l'attend*.

conseil, qui si long temps luy avoit tenu le museau sur l'oreille [1]. A quoy son compaignon luy respondit : « Il me disoit que jamais je ne marchandasse de la peau de l'ours, jusques ad ce que la beste fust morte. » Et avec ceste fable paya l'empereur nostre homme, sans faire autre responce, sinon en conseil, comme s'il vouloit dire : « Venez vous en icy, comme vous avez promis, et tuons cest homme, si nous povons ; et puis despartons ses biens. »

CHAPITRE IV.

Comment le connestable commencea à rentrer en suspection, tant du costé du Roy que du costé du duc de Bourgongne.

Vous avez oy comme messire Jacques de Sainct Pol et autres avoient esté prins devant Arras : laquelle prinse despleust fort au connestable, car ledit messire Jacques luy estoit bon frere. Ceste male [2] adventure ne luy advint pas seulle : car [3] tout en ung temps fut prins le conte de Roussi, son filz, gouverneur de Bourgongne pour ledit duc ; et aussi mourut la femme dudit connestable, dame de bien, laquelle estoit seur de la royne, qui luy estoit port et faveur. Car tousjours s'entretenoit la marchandise encommencee contre luy, comme vous avez ouy, laquelle tint à peu à l'assemblee qui fut [4] tenue à Bouvynes pour ladite matiere. Oncques puys ne fut seur [5] ledit connestable, mais en souspesson [6] des deux costez, et par especial en doubte du Roy, et luy sembloit bien que le Roy se repentoit d'avoir retiré son scellé [7] à Bouvynes. Le conte de Dampmartin et autres estoient logez, avec les gens d'armes, pres de Sainct Quentin : ledit connestable les craignoit comme ses ennemys ; et se tenoit dedans Sainct Quentin, où avoit mys [8] quelques trois cens hommes de pied de ses terres, pour ce que de tous pointz ne se fioit des gens d'armes.

[1] Éd. D. *Contre* l'oreille. — [2] Éd. D. Maladventure. — [3] Ms. M. *Quant* au lieu de *car*. — [4] Éd. D. Qui fut *faicte*. — [5] Éd. D. *Asseure*. — [6] Éd. D. Suspection. — [7] Éd. D. *Seellé*. — [8] Éd. D. Où *il* avoit mis.

Il vivoit en grant travail : car le Roy le sollicitoit par plusieurs messagers qu'il se mist aux champs pour le servir du costé de Henault, et qu'il mist le siege devant Avenes, à l'heure que monseigneur l'admiral et ceste autre bende allerent brusler en Arthois, comme je vous ay dit; ce qu'il fist en grant crainte, car il[1] craignoit fort. Il fut devant peu de jours, faisant faire grant guet sur sa personne ; puis se retira en ses places, et manda au Roy (et oys [moy mesmes][2] son homme par le commandement du Roy) qu'il s'estoit levé, par ce qu'il estoit certainement informé qu'il y avoit deux hommes en l'armee[3] qui avoient prins charge du Roy de le tuer; et dist tant d'enseignes apparentes qu'il ne s'en failloit gueres qu'il ne fust creu, et que l'un des deux ne feust souspesonné d'avoir dit au connestable quelque chose qu'il devoit taire. Je n'en veulx nul nommer, ne plus avant parler de ceste matiere. Ledit connestable envoyoit souvent en l'ost du duc de Bourgongne (je croy bien que la fin estoit de le retirer de ceste follie); et, quant ses gens estoient revenuz, mandoit[4] quelque chose au Roy (de quoy il pensoit moult plaire), et aussi l'occasion pourquoy il avoit envoyé; et pensoit entretenir le Roy par ce moyen. Aucunes foys aussi mandoit audit seigneur que les affaires dudit duc de Bourgongne se portoient fort bien, pour luy donner quelque crainte. Car il avoit tant de peur[5] qu'on ne luy allast courre sus qu'il requist audit duc qu'il luy envoyast son frere, messire Jacques de Sainct Pol, avant sa prinse (car il estoit devant Nuz), et aussi le seigneur de Fiennes, et autres ses parens, et qu'il les peust[6] mettre dedans Sainct Quentin, avec leurs gens, sans porter la croix Sainct André[7] ; et promettoit audit duc tenir Sainct Quentin pour luy, et le luy restituer quelque temps apres; et de ce faire luy bailleroit son scellé : [ce que le duc feist[8]].

Quant ledit messire Jacques, le seigneur de Fiennes[9], et autres ses parens se trouverent par deux foys à une lieue ou deux pres de

[1] Il y a dans notre ms. : car il *se* craignoit fort, ce qui est un contre-sens : dans l'éd. D. : *car il craignoit fort*. Peut-être faudrait-il lire : car il *le* craignoit fort. — [2] Les deux mots : *moy-mesme* ne sont pas dans notre manuscrit. — [3] Ms. M. *En la compaignie*. — [4] Éd. D. *Il* mandoit. — [5] Éd. D. *Paour*. — [6] Ms. M. Qu'il les *peult*. — [7] Éd. D. *De* Sainct André. — [8] Ces mots : *Ce que le duc feist* ne sont pas dans notre manuscrit. — [9] Ms. M. *Le duc* de Fiennes.

ladite ville de Sainct Quentin, et prestz à y entrer, il se trouva que la doubte luy estoit passee, et se repentoit, et les renvoyoit; et fit cecy par trois foys, tant desiroit demourer en cet estat, navigant [1] entre les deux : car tous deux les craignoit merveilleusement [2].

J'ay sceu ces choses de plusieurs lieux [3], et par especial par la bouche de messire Jacques de Sainct Pol, qui ainsi le compta au Roy quant il fut amené prisonnier, où il n'y avoit que moy present; et luy vallut beaucoup de quoy il respondit franchement des choses que le Roy luy demandoit [4]. Ledit seigneur luy demanda combien il avoit de gens pour y entrer; il respondit que la troisiesme fois il avoit trois mil hommes. Ledit seigneur luy demanda aussi, s'il se feust trouvé le plus fort, s'il eust tenu pour le Roy ou pour ledit connestable. Ledit messire Jacques de Sainct Pol respondit que, les deux premiers voyages, il ne venoit que pour conforter son frere; mais que le troisiesme [5], veu que ledit connestable avoit trompé deux foys son maistre et luy, que, s'il se feust trouvé le plus fort, il eust gardé la place pour son maistre, sans faire viollance audit connestable, ne riens qui eust esté [6] à son prejudice, sinon qu'il n'en fust point sailly à son commendement. Depuis et peu de temps après, ledit seigneur delivra de prison ledit messire Jacques de Sainct Pol, et luy donna des gens d'armes et bel et grant estat, et s'en servit jusques à la mort : et ses responses en furent cause.

Despuis que j'ay commencé à parler de Nuz, je suis entré en beaucoup de matieres l'une sur l'autre : aussi survindrent elles en ce temps, car ledit siege dura ung an. Deux choses pressoient extremement le duc de Bourgongne de se lever : c'estoit la guerre que le Roy luy faisoit en Picardie, et luy avoit bruslé trois belles petites villes et ung quartier du plat pays d'Arthoys et de Ponthieu [7]. La seconde estoit la belle et grande armee que faisoit le roy d'Angleterre à sa requeste et poursuite; à quoy il avoit travaillé toute

[1] Éd. D. *Nageant*. — [2] Éd. D. Car il les craignoit tous deux merveilleusement. — [3] Éd. D. *Par* plusieurs lieux. — [4] Ms. M. *Il respondoit* .. de chose, etc. — [5] Éd. D. *La* troisiesme. — [6] Ms. M. *Ne à riens qui eust esté*. — [7] Ms. M. Et *le* Ponthieu.

sa vie pour le faire passer deca, et jamais n'en estoit peu venir à bout jusques à ceste heure.

Ledit roy d'Angleterre et tous les seigneurs de son royaulme se mescontentoient tres merveilleusement de quoy le duc de Bourgongne le faisoit si long; et, oultre les prieres qu'ilz luy faisoient, usoyent de menaces : consideré leur grant despense, et que la saison se passoit. Ledit duc tenoit à grant gloire ceste grande armee d'Allemaigne (tant de princes, de prelatz, que de communaultez) qui estoit la plus grande qui ait esté despuis de memoyre d'homme ne de long temps paravant, et tous ensemble ne le scavoient lever de là où il estoit. Ceste gloire luy cousta [1] bien cher : car qui a le prouffit de la guerre, il en a l'honneur. Tousjours ce legat dont j'ay parlé alloit et venoit de l'un [ost] à l'autre[2], et finablement [3] fist la paix entre l'empereur et ledit duc [de Bourgongne]. Et fut mise ceste place de Nuz entre les mains dudit legat, pour en faire ce que par le siege apostolicque en seroit ordonné.

En quelle extremité se povoit trouver ledit duc[4] de se veoir ainsi pressé par la guerre que luy faisoit le Roy, et pressé et menassé de son amy le roy d'Angleterre, et, d'autre costé, veoir la ville de Nuz en l'estat que en quinze jours[5] les[6] povoit avoir, la corde au col, par famine (et si eust il eu en dix[7], comme m'a compté un cappitaine qui estoit dedans, lequel[8] le Roy print à son service). Ainsi, pour ces raisons, se leva ledit duc de Bourgongne l'an mil quatre cens soixante quinze[9].

[1] Ms. M. Lui *coustoit*. — [2] Ms. M. *De l'un à l'autre*. — [3] Éd. D. *Finallement*. Notre ms. porte : et finablement *fut* la paix. — [4] Ms. M. — Et ledit Duc. — [5] Éd. D. Que *en moins de* quinze jours. — [6] Éd. D. *Il la* povoit. — [7] Éd. D. Et si l'eust il eu en dix *jours*. — [8] Éd. D. Comme m'a compté ung *des cappitaines* qui estoit dedans *que*. — [9] Éd. D. Soixante *et* quinze.

CHAPITRE V.

Comment le roy d'Angleterre vint par deca à tout grosse puissance, pour secourir le duc de Bourgongne son allyé contre le Roy, qu'il envoya deffier par ung herault.

Or fault parler du roy d'Angleterre, lequel tiroit son armee vers Douvres pour passer la mer à Calais: et estoit ceste armee la plus grande que passa oncques roy d'Angleterre, et toute de gens à cheval, et les mieulx armez[1] qui jamais[2] vindrent en France; et y estoient tous les seigneurs d'Angleterre, ou bien peu s'en failloit. Il y avoit quinze cens hommes d'armes bien montez, et la pluspart bardez, et richement acoustrez à la mode[3] de deca, qui avoient beaucoup de chevaulx de suyte; ilz estoient bien quinze mil archiers portans arcz et fleschez, et tous à cheval; et largement gens de pied en leur ost, et autres, tant pour tendre leurs tentes et pavillons qu'ilz[4] avoient en grande quantité, que aussi pour servir de leur artillerie et clorre leur camp[5]. En toute l'armee n'y avoit ung seul paige : et avoient ordonné les Angloys trois mil hommes pour envoyer en Bretaigne.

J'ay cecy dit icy devant[6] (mais il ne nuyt point à ce propos); si Dieu n'eust voulu troubler le sens au duc de Bourgongne, et preserver ce royaulme, à qui il a faict plus de graces jusques icy que a nulz autres, est il de croire que ledit duc se fust allé amuser obstineement devant ceste forte place de Nuz et ainsi deffendue; veu que en toute sa vie n'avoit sceu trouver le royaulme d'Angleterre disposé de faire[7] armee deca la mer, et encores qu'il congnoissoit clerement qu'ilz estoient comme inutiles aux guerres de France? car s'il s'en eust voulu ayder, il eust esté besoing que

[1] Éd. D. A cheval, *et les mieulx en poinct*. — [2] Éd. D. Qui vindrent jamais. — [3] Éd. D. A la *guise*. — [4] Ms. M. *Comme* avoient, etc., et aussi. — [5] Ms. M. Leur champ. — [6] Ms. M. J'ay cecy dit icy devant *Nuz*. Il ne nuist point à ce propos : « Si Dieu n'eust voulu. » Le copiste, comme on le voit, a lu *Nuz* au lieu de *mais*. — [7] Éd. D. Disposé *à* faire.

toute une saison il ne les eust perdu de veue, pour les aider à dresser[1] et à loger, et conduire es choses necessaires selon nos guerres de deca : car il n'est riens plus sot, ne plus mal adroit, que quant ilz passent premierement; mais en bien peu d'espace, ilz sont tres bonnes gens de guerre, saiges et hardis. Il fist tout le contraire : car, entre les autres maulx, il leur fist presque perdre la saison. Luy avoit son armee si rompue, si mal en point[2], et si pouvre, qu'il ne l'ozoit monstrer devant eulx : car il avoit perdu, devant Nuz, quatre mil hommes prenans soulde, entre lesquelz y mourut[3] des meilleurs gens qu'il eust. Et ainsi verrez que Dieu le disposa[4] de tous poinctz à faire contre la raison de ce que son affaire requeroit, et contre ce qu'il scavoit et entendoit myeulx que nul autre, dix ans devant[5].

Le roy Edouard estant à Douvres, pour son passaige luy envoya le duc de Bourgongne bien cinq cens basteaulx de Hollande et Zellande, qui sont platz et bas de bort, et bien propices à porter chevaulx, et s'appellent sertes[6] : et vindrent de Hollande; et nonobstant ce grant nombre, et tout ce que le roy d'Angleterre sceut faire, il mist plus de trois sepmaines à passer entre Douvres et Calays, et n'y a que sept lieues[7]. Or regardez donc à quelle difficulté ung roy d'Angleterre peult passer en France. Et quant le Roy nostre maistre eust entendu le faict de la mer, aussi bien qu'il entendoit le faict de la terre, jamais le roy Edouard ne fust passé, au moins de ceste saison; mais il ne l'entendoit point[8], ne ceulx à qui il donnoit l'auctorité, sur le faict de la guerre, l'entendoient[9] encores moins. Ledit roy d'Angleterre mist trois sepmaines à passer. Ung seul navire d'Eu print deux ou trois de ses petitz passagiers.

Avant que le roy Edouard montast et partist de Douvres, il envoya devers le Roy ung seul herault, appellé Jarretiere : lequel estoit natif de Normendie. Il apporta au Roy une lettre de deffiance de par le roy d'Angleterre, en beau langaige et en beau stille, et

[1] Ms. M. A *adresser*. — [2] Ms. M. *Emvoint*. — [3] Éd. D. Y *moururent*. — [4] Ms. M. *Dispensa*. — [5] Éd. D. Dix ans *avoit*. — [6] Ms. M. *Sectes*. — [7] Ms. M. A passer. Entre Douvres et Calays il n'y a que sept lieues. — [8] Le texte de notre manuscrit est conforme à celui des trois autres de la Bibl. nat. Les premières éditions portent : « mais il ne l'entendoit point, ne ceulz à qui il donnoit auctorité *d'y entendre*. » — [9] Éd. D. Y entendoient.

croy que jamais Angloys n'y avoit mys la main. Il requeroit au Roy qu'il luy rendist le royaulme de France, qui luy appartenoit, afin qu'il peust remettre l'eglise et les nobles et le peuple en leur ancienne liberté, et oster des grans charges et travaulx en quoy ilz estoient tenuz par le Roy : et il protestoit, en cas de reffuz, des

THOMAS STANLEY, COMTE DE DERBY,

d'après Holbein. (*Portraits of illustrious personages of Great Britain* by Edmund Lodge, esq. F. S. A.)

maulx qui en ensuyvroient, en la forme et maniere qu'il est acoustumé de faire en telz cas.

Le Roy leut la lettre seul, et puis se retira en une garde robbe tout fin seul, et fist appeler cest herault[1], et luy dist qu'il savoit bien que le roy d'Angleterre ne venoit point à sa requeste, mais y estoit contrainct, tant par le duc de Bourgongne, que par les communes d'Angleterre ; et qu'il povoit bien veoir que ja la saison estoit presque passee ; et que le duc de Bourgongne s'en revenoit de Nuz,

[1] Éd. D. *Ce* herault.

comme homme desconfit et pouvre en toutes choses ; et que, au regard du connestable, il savoit bien qu'il avoit prins quelques intelligences avec le roy d'Angleterre, pour ce qu'il avoit espousé sa nyepce, mais qu'il le tromperoit ; et luy compta les biens qu'il avoit de luy, disant : « Il ne veult sinon vivre en ses dissimulations, et en[1] entretenir chascun, et faire son prouffit » : et dist audit herault plusieurs autres belles raisons, pour admonester le roy d'Angleterre[2] de prendre appoinctement avec luy. Et donna audit herault trois cens escuz, de sa main, contant ; et luy en promit mil, si l'appoinctement se faisoit : et en publicq luy feist donner une belle piece de veloux cramoisy, contenant trente aulnes.

Ledit herault respondit qu'il travailleroit en cest appointement[3], et qu'il croyoit que son maistre y travailleroit voluntiers ; mais qu'il n'en failloit point parler jusques ad ce que le roy d'Angleterre feust deca la mer, mais, quant il y seroit, qu'on envoyast ung herault pour demander sauf conduit, pour[4] envoyer des ambassadeurs devers luy, et que on s'adressast à monseigneur de Havart, ou à monseigneur de Stanley, et aussi à luy pour ayder à conduyre le herault. Il y avoit beaucoup de gens en la salle, tandis que le Roy parloit audit herault, qui attendoient et avoyent grant envye d'oyr ce que le Roy diroit, ne quel visage il feroit, quant il sortiroit de leans. Quant il eut achevé[5], il m'appela, et me dist que je entretinsse tousjours le herault, jusques ad ce qu'on luy eust baillé compaignee pour le conduyre, affin que nul ne parlast à luy, et que je luy feisse delivrer une piece de veloux cramoisi, contenant trente aulnes. Ainsi le feiz. Le Roy[6] se mist à parler à plusieurs, et compter de ses lettres de deffiance à plusieurs[7] : et en appella sept ou huyt à part, et la fist lire ; et monstra bon visaige, bien asseuré, sans monstrer nulle crainte : car il estoit bien joyeulx de ce qu'il avoit trouvé audit herault.

[1] Ms. M. *Et entretenir.* — [2] Éd. D. *Ledict* Roy *Edouard* d'Angleterre. — [3] Éd. D. *A* cest appoinctement. — [4] Ms. M. Sauf conduit, *d'*envoyer. — [5] Le mot *achevé* laissé en blanc par le copiste. — [6] Éd. D. Ainsi je feiz et le Roy. — [7] Les mots *à plusieurs* omis dans notre manuscrit.

CHAPITRE VI.

De la peine en laquelle estoit le connestable : et comment il envoya lettres de creance au roy d'Angleterre et au duc de Bourgongne, qui apres furent en partie cause de sa mort.

Sur ce passaige fault encore dire ung mot de monseigneur le connestable, lequel estoit en grant pensee du tour qu'il avoit faict au duc de Bourgongne, touchant Sainct Quentin, et se tenoit desja comme deffyé du Roy : car ses principaulx serviteurs l'avoyent laissé, comme monseigneur de Genly et monseigneur de Mouy, lesquelz le Roy avoit desja recueilliz, combien que monseigneur de Mouy alloit et venoit encores devers luy; et pressoit fort ledit seigneur que vinst devers luy et luy offroit certaine recompense qu'il demandoit pour la conté de Guyse, comme aultresfoys luy avoit promis. Ledit connestable estoit bien content de venir, pourveu que le Roy fist serment, sur la croix Sainct Lou d'Angers[1], de ne faire nul mal à sa personne, ne consentir que autre le fist; et alleguoit que aussi bien luy povoit faire ledit seigneur ce serment, comme autresfoys l'avoit faict au seigneur de Lescut : et à cela luy respondit le Roy que jamais ne feroit ce serment à homme; mais tout autre serment que ledit connestable luy vouldroit demander, qu'il estoit content de le faire. Vous povez bien entendre que en grant travail d'esperit estoit le Roy, et aussi ledit connestable : car il ne passoit ung seul jour, pour une espasse de temps, qu'il n'allast gens de l'un à l'autre, sur le faict de ce serment. Et qui bien y penseroit, c'est miserable vie que la nostre, de tant prendre de travail et de peyne[2] pour s'abreger la vie, en disant et escripvant tant de choses, presque opposites à leurs pensees. Et si ces deux, de quoy[3]

[1] Ms. M. Sainct Lou à Angers. — [2] Éd. D. De peine et de travail. — [3] Éd. D. *Dont* je parle.

je parle, estoient en grant travail, le roy d'Angleterre et le duc de Bourgongne n'en avoient pas moins de leur part.

Ce fut environ tout en ung temps, ou bien [1] peu de jours sans faillir que fut [2] le passaige du roy d'Angleterre, lequel se trouva à Calais, et le departement du duc de Bourgongne, devant Nuz : lequel à grans journees s'en tira droit [3] à Calays, devers le roy d'Angleterre, à bien petite compaignee ; et envoya ceste armee ainsi despecee (comme avez oy) pour piller le pais de Barrois et de Lorrayne, et pour les faire vivre et refraichir [4] ; et le fist à cause [5] que ledit duc de Lorrayne luy commencea [6] la guerre, et l'avoit deffié, luy estant devant Nuz ; qui estoit bien une grant faulte à luy, avec les autres que ja avoit faict envers [7] les Anglois, lesquelz s'attendoient de le trouver à leur descente [avec [8]], pour le moins, deux mil cinq cens hommes d'armes bien en point, et autre grant nombre [de gens] de cheval et de pied (car ainsi leur avoit promis ledit duc de Bourgongne pour les faire venir), et qu'il auroit [9] commencé la guerre en France, trois moys avant leur descente, affin qu'ilz trouvassent le Roy plus las et plus foible [10] ; mais Dieu pourveut à tout, comme vous [11] avez ouy.

Le roy d'Angleterre partit de Calais, et ledit duc en sa compaignee, et passerent par Boulongne, et tirerent à Peronne, où ledit duc [12] recueillit les Anglois assez mal : car il faisoit [13] garder les portes, et n'y entroient que en petit nombre, et logeoient [14] aux champs ; et le povoyent bien faire, car ilz estoient bien pourveuz de ce qu'il leur failloit pour ce mestier.

Venus qu'ilz furent à Peronne [15], ledit connestable envoya devers ledit duc de Bourgongne ung de ses gens, appelé Louys de Sainctville [16], pour s'excuser envers le duc de Bourgongne, de quoy il ne luy avoit baillé Sainct Quentin, disant que si ainsi l'eust faict, il ne luy eust peu plus riens servir [17] dedans le royaulme de France :

[1] Éd. D. Ou peu de jours *s'en faillit*. — [2] Le mot *fut* omis dans notre manuscrit. — [3] Éd. D. S'en *retira*. — [4] Éd. D. Et se *rafreschir*. — [5] Éd. D. A cause *de ce* que. — [6] Ms. M. Luy *commencoit*. — [7] Éd. D. *Avec* les Anglois. — [8] *Avec* omis dans notre manuscrit. — [9] Ms. M. *Avoit*. — [10] Éd. D. *Foullé*. — [11] Éd. D. Comme avez ouy. — [12] Ms. M. Où ledit Duc *les* recueillit assez mal. — [13] Ms. M. Car il faisoit *que dès* les portes. — [14] Éd. D. *Logierent*. — [15] *Apres qu'ilz furent venus* (Éd. D.). — [16] Éd. D. De *Creville, Saintiville* et *Ceville*, dans les mss. de la Bibl. nat. ; *Sainctville* et *Creville* dans les premières éditions. — [17] Éd. D. Il ne luy eust peu plus servir *en riens*.

car de tous poinctz il eust perdu son credit, et la communication des gens ; mais que à ceste heure, veu que il veoit le roy d'Angleterre si pres[1], il feroit tout ce que ledit duc de Bourgongne voudroit. Et pour en estre plus certain, bailla audit duc une lettre de creance, adressant au roy d'Angleterre : et mettoit ledit connestable la creance sur ledit duc de Bourgongne. Oultre et davantaige, envoyoit ung scellé audit duc[2], par lequel il luy promettoit de le servir et secourir, et tous ses amys et alliez, tant le roy d'Angleterre que autres, envers et contre tous ceulz qui pourroient vivre et mourir, sans nul excepter.

Le duc de Bourgongne bailla au roy d'Angleterre sa lettre, et dist sa creance, et la feist ung peu plus grasse qu'elle n'estoit : car il asseuroit le roy d'Angleterre que ledit connestable le mettroit dedans Sainct Quentin, et dedans toutes ses autres places. Ledit Roy le creust assez toust : car il avoit espousé la niepce dudit connestable; et si luy sembloit en si grant [3] craincte du roy de France, qu'il n'oseroit faillir ad ce qu'il promettoit audit duc de Bourgongne et à luy. Semblablement le croyoit ledit duc de Bourgongne. Mais les pensees du connestable, ni la peur qu'il avoit du Roy, ne le conduysoient pas encores jusques là ; mais luy sembloit encores qu'il useroit de dissimulation, comme il avoit acoustumé, pour les contenter; et qu'il leur mettroit si evidentes raisons en avant, qu'ilz auroient encores patience, sans le contraindre à se declairer.

Le roy Edouard ne ses gens n'avoient point [4] fort praticqué les faictz de ce royaulme, et alloient plus grossement en besongne ; parquoy ne peurent si tost entendre les dissimulations dont on use deca et ailleurs : car naturellement les Anglois, qui ne sont jamais partiz d'Angleterre, sont fort colericques ; si sont toutes ces nations de pais froit. La nostre (comme vous voyez [5]) est situee entre les ungz et les autres : et est environnee de l'Italie et de l'Espaigne, et Cathalongne du costé de Levant [6]; et Angleterre, et

[1] Ms. M. *Cy après.* — [2] *De Bourgongne* répété dans notre manuscrit. — [3] Ms. M. *En signant* au lieu de *si grand.* — [4] Éd. D. *N'avoient fort.* — [5] Éd. D. *Veez.* — [6] Ms. M. Et avironne comme vous voyez, que avons Ytaliens et l'Espaigne et Castellongne du cousté de Levant.

ces parties de Flandres et de Hollande, vers le Ponant; et encore nous vient joindre Allemaigne par tout vers la Champaigne. Ainsi nous tenons de la region chaulde, et de la froide[1]: parquoy avons gens de deux complexions. Mais mon advis est que, en tout le monde, n'y a region mieulx situee que celle de France.

Le roy d'Angleterre, qui avoit eu grant joye de ces nouvelles de monsieur le connestable (combien que desja par avant en povoit bien avoir[2] [eu] quelque sentement, mais non pas si ample), partit de Peronne, et le duc de Bourgongne en sa compaignee, qui n'avoit nulles gens: car tous estoient tirez en Barroys et en Lorrayne, comme je vous ay dit; et s'approucherent de Sainct Quentin, et alla courre[3] ung grant tas d'Anglois davant, lesquelz, comme j'ay ouy[4], peu de jours apres s'attendoient[5] qu'on sonnast les cloches à leur venue, et que l'on portast la croix et l'eaue benoiste[6] au devant. Comme ilz s'approucherent pres de la ville, l'artillerie commenca à tirer, et saillirent des escarmoucheurs à pied et à cheval; et y eut deux ou trois Anglois tuez, et quelzcuns[7] prins. Ilz eurent ung tres mauvais jour de pluye; et en cest estat s'en retournerent en leur ost, fort mal contens, murmurans contre ce connestable, et l'appelant traistre[8].

Lendemain au matin le duc de Bourgongne voulut prendre congié du roy d'Angleterre (qui estoit chose bien estrange, veu qu'il les avoit ainsi faict passer), et vouloit tirer vers son armee en Barroys, disant qu'il feroit beaucoup de choses en leur faveur. Les Angloys qui sont soupesonneux, et qui estoient tout neufz deca et esbahis, ne se povoient contenter de son allee, ne croyre qu'il eust nulles gens aux champs; et si ne savoit le duc de Bourgongne adouber avec eulx le faict dudit connestable, non obstant qu'il eust dist[9] que tout ce qu'il en avoit faict, estoit pour toutes bonnes fins; si les esbahyssoit l'yver qui approuchoit: et sembloit bien, à les oyr parler, que le cueur leur tirast plus à la paix[10] que à la guerre.

[1] Éd. D. Et *aussi* de la froide. — [2] Éd. D. Parquoy *nous* avons. — [3] Éd. D. *Courir.* — [4] Éd. D. Comme j'ay ouy *dire.* — [5] Ms. M. *Ilz* s'attendoient. — [6] Éd. D. Eau *beniste. Benoist, benoiste,* une des nombreuses variantes de *benist* (Cotgrave, La Curne de Sainte-Palaye). — [7] Éd. D. Quelques ungs. — [8] Éd. D. Et l'appeloient trahistre. — [9] Ms. M. « *Qu'il leur dist.* » — [10] Ms. M. *A la peur.*

CHAPITRE VII.

Comment le Roy feit vestir ung simple serviteur d'une cotte d'armes, avec ung esmail, et l'envoya parler au roy d'Angleterre en son ost, où il eut tres bonne responce.

Sur ces propres parolles, et comme ledit duc vouloit partir, fut prins des Angloys ung varlet d'un gentil homme de la maison du Roy, appellé Jacques de Grassé, lequel estoit de vingt escuz[1] : et fut incontinent ledit varlet amené devant le roy d'Angleterre et le duc de Bourgongne, qui estoient ensemble, et puis fut mys en une tente. Apres qu'ilz l'eurent interrogé[2], ledit duc de Bourgongne print congié du roy d'Angleterre et s'en tira en Brebant, pour aller à Mazieres, où[3] il avoit partie de ses gens. Le roy d'Angleterre commenda que l'on donnast congié à ce varlet, veu que c'estoit le premier[4] prisonnier; et, au despartir, monseigneur de Havart et monseigneur de Stanley[5] luy donnerent ung noble, et luy dirent : « Recommendez nous à la bonne grace du Roy vostre maistre, si vous povez parler à luy. » Ledit varlet vint à grant diligence devers le Roy, qui estoit à Compiengne, et vint pour dire ces parolles. Le Roy entra en grant souspesson[6] de luy, doubtant que ce fust une espie, à cause que Gilbert[7] de Grassé, frere du maistre dudit varlet, estoit pour lors en Bretaigne, fort bien traicté du duc. Le varlet fut enfermé, et estroictement gardé ceste nuyt : toutesfoys beaucoup de gens parlerent de luy par commendement du Roy; et sembloit, à leur rapport, qu'il parlast bien asseurement, et que le Roy le devoyt ouyr.

Le lendemain bien matin le Roy parla à luy. Apres qu'il l'eust ouy[8], il le feist defferrer; mais encores[9] demoura gardé, et alla

[1] Ces mots : *lequel estoit de vingt escuz*, ne sont pas dans notre manuscrit. — [2] Ms. M. *Interrogué*. — [3] Ms. M. *Sur* au lieu de où. — [4] Éd. D. *Leur* premier prisonnier. — [5] Ms. M. *Stanlay*. — [6] Éd. D. Suspection. — [7] Ms. M. Guilbert. — [8] Ms. M. « Après qu'il eust ouy. » — [9] Ms. M. *Apres* au lieu de *encore*.

le Roy pour se mettre à table, ayant plusieurs ymaginations, scavoir s'il envoyroit vers les Angloys ou non; et, avant que se seoir à table, m'en dist quelques parolles : car, comme vous savez, Monseigneur de Vienne, nostre Roy parloit fort privement et souvent à ceulx qui estoient plus prouchains de luy, comme j'estoye lors, et d'autres depuys; et aymoit à parler en l'oreille. Il luy vint en memoire les parolles que le herault d'Angleterre lui avoit dictes, qui fust qu'il ne faillist point à envoyer querir ung sauf conduit pour envoyer devers le roy d'Angleterre, dès ce qu'il seroit passé la mer, et que on l'adressast[1] aux dessusditz seigneurs de Havart et de Stanley.

Dès ce qu'il fut assis à table et ung peu ymaginé, comme vous scavez qu'il faisoit (qui estoit bien estrange à ceulx qui ne le congnoissoient : car sans congnoissance l'eussent jugé mal saige[2], mais ses œuvres tesmoignoient[3] bien le contraire), il me dist en l'oreille que je me levasse, et que je allasse manger en ma chambre, et que je envoyasse querir ung varlet qui estoit à monseigneur des Halles, filz de Merichon de la Rochelle, et que je parlasse à luy, scavoir s'il ouseroit entreprendre d'aller en l'ostz [du roy] d'Angleterre[4] en habit de herault.

Je feiz incontinent ce qu'il m'avoit commendé, et feuz tres ebay[5] quand je veiz ledit serviteur, car il ne me sembloit, ne de taille, ne de facon, propice à une telle œuvre : toutesfoys il avoit bon sens (comme je congneuz depuys) et la parolle doulce et amyable. Jamais le Roy n'avoit parlé à luy que une seulle foys. Ledit serviteur fut tres esbay, quant il me oyt parler, et se gecta à deux genoulx devant moy, comme celluy qui cuydoit desja estre mort. Je l'asseuroye le myeulx que je povoye[6] et luy promis une election en l'isle de Ré et de l'argent : et, pour plus l'asseurer, luy diz que cecy procedoit des Angloys; et puis le feiz menger avec moy, où n'estions que nous deux[7], et ung serviteur; et, petit à petit, le mettoie en ce qu'il avoit à faire. Je n'y euz gueres esté

[1] Éd. D. Et qu'on s'adressast. — [2] Ms. M. Car sans *conscience l'eust* jugé mal saige. — [3] Éd. D. *Tesmoignent*. — [4] Ms. M. En l'ostz d'Angleterre. — [5] Éd. D. Tres *esbahy*. — [6] Éd. D. Je *l'asseuray* le mieulx que je *peuz*. — [7] Ms. M. Que *nos* deux.

que le Roy m'envoya querir. Je luy comptay de nostre homme, et luy en nommay d'autres plus propices, à mon entendement ; mais il n'en voulut point d'autre, et vint luy mesmes parler à luy ; et l'asseura plus en une parolle que je n'avoye faict en cent.

Avec ledit seigneur n'entra en la chambre que monseigneur de Villiers, lors grant escuyer, et maintenant bailly de Caen ; et quant il sembla au Roy que nostre homme fust en bon propoz, il envoya, par ledit grant escuyer, querir une banniere de trompette pour luy faire une cotte d'armes (car ledit seigneur n'estoit point convoiteux, ne acompaigné de herault, ne de trompette, comme sont plusieurs princes) et ainsi ledit grant escuier et ung de mes gens feirent cotte d'arme[1] le myeulx qu'ilz peurent. Et alla ledit grant escuier querir ung esmail[2] d'un petit herault, qui estoit à[3] l'admiral, appellé Plainchemin, qui[4] fut ataché à nostre homme, et luy apporta l'on secretement ses houseaulx et son habillement ; et luy [fut] amené[5] son cheval, et mys dessus, sans ce que personne en sceust riens ; et luy mist on une belle bougete à l'arson de sa selle, pour mettre sa cotte d'armes ; et bien instruit[6] de ce qu'il avoit à dire, s'en alla tout droit à l'ost des Angloys.

Arrivé que fut nostre homme à l'ost du roy d'Angleterre[7] avec sa cotte d'arme sur le doz, tantost fut arresté, et mené devant la tente du roy d'Angleterre. Il luy fut demandé qu'il y venoit faire. Il dist qu'il venoit de par le Roy, pour parler au roy d'Angleterre, et qu'il avoit charge de s'adresser à messeigneurs de Havart et de Stanley. On le mená en une tente pour disner, et luy fist l'on tres bonne chere. Au lever de table du roy d'Angleterre, qui disnoit à l'heure que le herault arriva, on mena ledit herault devers luy, et l'ouyt. Sa creance estoit fondee sur le desir que le Roy avoit eu, long temps avoit, d'avoir bonne amytié avec luy, et que les deux royaulmes peussent vivre en paix ; et que jamais, depuis qu'il avoit esté roy de France, il n'avoit faict guerre ne entreprinse contre le Roy ne le royaulme d'Angleterre ; se excusant de ce que

[1] Éd. D. Feirent *ceste* cotte. — [2] Ms. M. *Hemail*. — [3] Éd. D. Qui estoit à *monseigneur* l'admiral. — [4] *Lequel esmail* fut attaché. — [5] Ms. M. Et luy amené son cheval. — [6] Ms. M. Et bien instruit *fut* de ce qu'il, etc. — [7] Éd. D. Après que nostre homme fut arrivé à l'ost des Anglois...

aultresfoys avoit recueilly monseigneur de Warvic, et disoit que ce n'avoit esté seullement que contre le duc de Bourgongne, et non point contre luy. Aussi luy faisoit remonstrer le Roy que le duc de Bourgongne ne l'avoit point appellé sinon pour en cuyder faire ung meilleur appoinctement avec le Roy, à l'occasion[1] de sa venue; et si autres en avoit qui y tinssent la main, que ce n'estoit sinon pour en admender[2] leurs affaires et tascher à leurs fins particulieres; et du faict du roy d'Angleterre, ne leur challoit, au demourant, comment il en allast, mais qu'ilz en feissent leurs besongnes bonnes. Aussi luy faisoit remonstrer le temps, et que ja s'approuchoit l'iver; et qu'il savoit bien qu'il avoit faict grant despence, et qu'il y avoit plusieurs[3] en Angleterre qui desiroient la guerre par deca, tant nobles que marchans; et quant ce viendroit que le roy d'Angleterre se vouldroit mettre en son debvoir d'entendre au traicté, que le Roy s'y mettroit tant de son costé, que luy et son royaulme debvroient estre contens; et affin que myeulx fust informé de toutes ces choses, s'il voulloit donner ung sauf conduyt pour le nombre de cent chevaulx, que le Roy envoyroit devers luy ambassadeurs bien informez de son vouloir; ou si le roy d'Angleterre aymoit myeulx que ce feust en quelque village, à my chemyn des deux armees, et que là se trouvassent gens des deux costez, que le Roy en seroit tres content, et envoyeroit sauf conduit de son costé.

Le roy d'Angleterre, et une partie de ses princes, trouverent ces ouvertures tres bonnes; et fut baillé ung sauf conduit à nostre homme, tel qu'il le demandoit, et luy feut donné quatre nobles : et vint avec luy ung herault, pour venir querir un sauf conduit du Roy, pareil de[4] celluy qu'ilz avoient donné; et lendemain, en ung village aupres d'Amyens, se trouverent les ambassadeurs ensemble. De la part du Roy[5] y estoit le bastard de Bourbon, admiral, monseigneur de Sainct Pierre, l'evesque d'Evreux, appellé Heberge. Le roy d'Angleterre y envoya monseigneur de Havart,

[1] Éd. D. *Sur* l'occasion. — [2] Éd. D. *Amender*. — [3] Éd. D. Plusieurs *gens*. — [4] Éd. D. Pareil à celluy. — [5] Notre copiste a mis : ensemble de la part du Roy. Et y estoit...

ung nommé Chalengier, et ung docteur appellé Morton, qui aujourd'huy est chancelier d'Angleterre, et arcevesque de Cantourbery.

Je croy que à plusieurs pourroit sembler que le Roy se humylioit trop; mais les saiges pourront bien [1] juger par mes parolles precedentes, que ce royaulme estoit en grant dangier, si Dieu n'y eust mys la main : lequel disposa le sens de nostre Roy à eslire [si] saige party [2], et troubla bien [3] celluy du duc de Bourgongne, qui feist tant d'erreurs (comme avez veu) en ceste matiere, que tant de foys avoit desiree. Nous avions lors beaucoup de choses secretes parmy nous; dont feussent venuz de grans maulx en ce royaulme, et promptement, si cest appoinctement ne se fust trouvé, et bientost, tant du costé de Bretaigne que d'ailleurs. Et croy veritablement, aux choses que j'ay veues en mon temps, que Dieu a ce royaulme en especialle recommendation.

CHAPITRE VIII.

Comment trefve de neuf ans fut traictee entre le roy de France et le roy d'Angleterre, nonobstant les empeschemens du connestable et du duc de Bourgongne.

Comme vous avez ouy, noz ambasssadeurs se trouverent ensemble dès le lendemain de la venue de nostre homme [4], car nous estions prez les ungz des autres, comme de quatre lieues, au [5] moins. Nostre herault eut bonne chere, et eut son office en l'isle de Ré (dont il estoit natif) et de l'argent. Plusieurs ouvertures furent faictes entre noz ambassadeurs : les Angloys demandoient, comme ilz ont acoustumé, la couronne, pour le moins Normendie et Guyenne. Bien assailly, bien deffendu. Dès ceste premiere journee furent les choses bien approuchees : car les deux parties en avoient grant envye. Les nostres revindrent, et les autres s'en re-

[1] Éd. D. *Pourroient bien.* — [2] Ms. M. A eslire saige party. — [3] Ms. M. Et troubla *tant.* — [4] Éd. D. Herault. — [5] Éd. D. *Ou* moins.

tournerent en leur ost. Le Roy oyt leurs demandes et dernieres conclusions : c'estoit soixante douze[1] mil escuz contans[2], avant que partir; le mariage du Roy (qui est aujourd'huy) avec la fille aisnee du roy Edouard (laquelle est aujourd'huy royne d'Angleterre) et la duché de Guyenne, pour la nourrir, ou cinquante mil

ÉLISABETH D'YORK, FILLE D'ÉDOUARD IV.

(Même source qu'à la page 251.)

escuz tous les ans, renduz dedans le chasteau de Londres, jusques au bout de neuf ans; et au bout de ce terme, devoit le Roy (qui est aujourd'huy) et sa femme, jouyr pacifficquement du revenu de Guyenne; et aussi nostre Roy devoit demourer quicte de ce payement envers le roy d'Angleterre. Plusieurs autres petis articles y avoit touchant le faict des marchans, dont je ne faiz point mention[3]; et devoit durer ceste paix

[1] Éd. D. *Septante et deux* (en toutes lettres). Dans notre manuscrit : *soixante douze* (en toutes lettres) — [2] Éd. D. Mil escuz *tous* constans. — [3] Éd. D. *De* mention.

neuf ans[1] entre les deux royaulmes, et y estoient comprins tous les alliez d'un costé et d'aultre; et nommeement, de la part du roy d'Angleterre, les ducz de Bourgongne et de Bretaigne, si comprins y vouloient estre. Offroit ledit roy d'Angleterre (qui estoit chose bien estrange) de nommer aucuns personnaiges, qu'il disoit estre traistres[2] au Roy et à sa couronne, et de le monstrer par escript.

Le Roy eut merveilleusement grande joye de ce que ses gens luy rapporterent. Il tint conseil sur ceste matiere[3]. Je y estoye[4] present. Aucuns furent d'advis que ce n'estoit que une tromperie et une dissimulation de la partie[5] des Angloys. Au Roy sembloit le contraire, et alleguoit[6] la disposition du temps et la saison, qu'ilz[7] n'avoient une seulle place qui feust à eulx, et aussi les mauvais tours que leur avoit faict le duc de Bourgongne, lequel estoit desja desparty d'avec[8] eulx; et se tenoit comme seur que le connestable ne bailleroit nulles places : car, chascune heure[9], le Roy envoyoit devers luy pour l'entretenir et adoulcir[10], et pour le garder de mal faire. Aussi le Roy avoit bonne cognoissance du roy d'Angleterre[11], lequel aymoit fort ses ayses et ses plaisirs.

A quoy[me]sembloit[12] qu'il parloit plus saigement que homme[13] de la compaignie, et qu'il entendoit myeulx ces matieres de quoy on parloit; et conclud que à tres grant diligence on cherchast cest argent; et fut advisee la maniere de le trouver, et qu'il failloit que chascun prestat quelque chose pour ayder soudaynement à fournir[14]; et conclud le Roy qu'il n'estoit chose au monde qu'il ne feist pour getter[15] le roy d'Angleterre hors du royaulme, excepté qu'il ne consentiroit[16] pour riens qu'ilz eussent terre; et avant qu'il le souffrist mettroit toutes choses en peril et en hazard.

[1] Notre manuscrit porte *neuf* ans, ainsi que les autres. Lenglet, pour réparer l'erreur de Commynes, a mis *sept* au lieu de *neuf*. Nous maintenons l'erreur de Commynes, par la raison bien simple, comme le fait judicieuement observer M[lle] Dupont, qu'un éditeur doit se borner à relever de semblables fautes dans ses notes, et non se permettre d'altérer le texte même par des améliorations évidentes. (Éd. D. t. I, p. 355, note 2.) — [2] Éd. D. *Trahistres*. — [3] Le mot *matiere* laissé en blanc dans notre manuscrit. — [4] Éd. D. Sur ceste matiere et j'estoye present. — [5] Éd. D. De la part. — [6] Éd. D. Et *allegua*. — [7] Éd. D. *Et* qu'ilz. — [8] Ms. M. Desparty avec eulx. — [9] Éd. D. A chascune heure. — [10] Éd. D. *Et pour* l'adoulcir. — [11] Éd. D. Cognoissance *de la personne*. — [12] Ms. M. *A* quoy sembloit... — [13] Éd. D. Que *personne*.. — [14] Éd. D. A *le* fournir. — [15] Ms. M. Pour *le* jetter (sous-entendu le Roi d'Angleterre). — [16] Éd. D. Qu'il ne consentiroit *jamais*.

Monseigneur le connestable se[1] commença à soy apparcevoir de ces marchez, et avoir peur d'avoir offence[2] de tous costez; et tousjours craignoit ceste marchandise qui avoit cuidé estre conclue[3] contre luy à Bouvynes, et, pour ceste cause, il envoyoit souvent devers le Roy; et sur l'heure dont je parle, vint devers ledit seigneur ung gentil homme appelé Loys de Creville[4], serviteur du connestable, et ung sien secretaire, appelé[5] maistre Jean Richier, qui tous deux vivent encores; et dirent leur creance à monseigneur du Bouchage et à moy, premier que au Roy : car le plaisir dudit seigneur estoit tel.

Ce qu'ilz apportoient pleut fort au Roy[6], quant il en fut adverty, pour ce qu'il avoit intention de s'en servir, comme vous orrez. Le seigneur de Contay, serviteur du duc de Bourgongne, qui avoit esté prins nagueres devant Arras (comme avez ouy) alloit et venoit sur sa foy devers ledit duc, et luy avoit le Roy promis[7] donner sa finance [et rancon][8], et une tres grand somme d'argent, s'il povoit traicter la paix. D'aventure il estoit arrivé devers le Roy, ce jour que arriverent les deux dessus nommez serviteurs dudit connestable.

Le Roy feist mettre ledit de Contay[9] dedans ung grant hostevent et vieil, lequel estoit en sa chambre[10] et moy avec luy, afin qu'il entendist et peust faire rapport à son maistre des parolles dont usoient ledit connestable et ses gens, dudit duc; et le Roy se vint seoir dessus ung escabeau rasibus dudit hostevent, afin que nous peussions[11] entendre les parolles que diroit[12] Loys de Creville; et avec ledit seigneur n'y avoit que le seigneur du Bouchage. Ledit Louys de Creville[13] et son compaignon commencerent leurs parolles, disant que leur maistre les avoit envoyez devers le duc de Bourgongne, et qu'ilz luy avoient faict plusieurs remonstrances pour le desmouvoir de l'amytié des Angloys, et qu'ilz l'avoient trouvé en

[1] Ed. D. Le connestable commencea. — [2] Offence, dommage. Dans l'Éd. D.: *offensé*. — [3] Éd. D. Cuydé estre contre luy... — [4] Ms. M. *Ceville*. — [5] Éd. D. *Nommé*. — [6] Ms. M. Ceulx qui apportoient plus fort au Roy... — [7] Et luy avoit promis le Roy... (Éd. D.). — [8] Ms. M. Sa finance est une tres grand somme. — [9] Éd. D. Ledit *seigneur* de Contay. — [10] Éd. D. Dedans ung grant et vieil ostevent qui estoit dedans sa chambre... — [11] Éd. D. *Peussions* mieulx... — [12] Ms. M. Que *disoit*. — [13] Ms. M. Louys de Ceville.

telle collere contre le roy d'Angleterre, que à peu qu'ilz ne l'avoient gaigné, non pas seullement à les laisser, mais aider à les destrousser en eulx[1] retournant. Et en disant ces parolles, pour cuyder complaire au Roy, ledit Louis de Creville[2] commenca à contrefaire le duc de Bourgongne, et à frapper du pied contre terre, et à jurer sainct George, et qu'il appelloit le roy d'Angleterre Blancborgne, filz d'ung archier, qui portoit son nom, et toutes les mocqueries que en ce monde il estoit possible dire d'homme. Le Roy rioyt fort, et luy disoit qu'il parlast haut, et qu'il commencoit à devenir ung peu sourt; et qu'il le dist encores une foys. L'autre ne se faignoit pas, et recommencoit encores[3] de tres bon cueur. Monseigneur de Contay, qui estoit avec moy en cest ostevent, estoit le plus esbahy du monde, et n'eust jamais creu, pour chose que on luy eust sceu dire, ce qu'il oyoit[4].

La conclusion des gens dudit connestable estoit qu'ilz conseilloient au Roy, que pour eviter tous ces grans perilz qu'il veoit appareillez contre luy, qu'il prinst une treve; et que ledit connestable se faisoit fort de le guyder; et que, pour contenter ces Angloys, que on leur baillast seullement une petite ville ou deux pour les loger l'yver[5], et qu'elles[6] ne sauroient estre si meschantes qu'ilz ne s'en contentassent; et sembloit, sans riens nommer, qu'ilz voulsissent[7] dire Eu[8] et Sainct Valery. Et luy sembloit que, par ce moyen, les Angloys se[9] contenteroient de luy, et du reffuz qu'il leur avoit faict de ses places.

Le Roy, à qui il souffisoit d'avoir joué son personnage et faire entendre au seigneur de Contay les parolles dont usoit et faisoit user le connestable par ses gens, ne leur fist nulle mal gracieuse responce, mais seullement leur dist : « J'envoyeray devers mon frere, et luy ferai scavoir de mes nouvelles »; et puis leur donna congié. L'ung fit le serment, en ma main[10], que s'il savoit riens

[1] Ms. M. En *leur* retournant. — [2] Notre ms. porte, presque constamment, *de Ceville*. — [3] Éd. D. Encores *une fois*. — [4] Éd. D. *Les parolles* qu'il oyoit. — [5] Éd. D. Les logier *cest* yver. — [6] Ms. M. *Et* cet. *qu'ilz*. — [7] Ms. M. Qu'il *voulsist*. — [8] Ms. M. Heu. — [9] Ms. M. S'en contenteroient... — [10] Éd. D. « *En la main du Roy*. » Notre manuscrit porte, ainsi que les autres manuscrits de la Bibliothèque nationale : *en ma main*. Et ce doit être la bonne version, puisque nous savons que Commynes était présent à la scène.

qui touchast le Roy, de le reveler. Il greva beaucoup au Roy de dissimuler de ceste parolle, où ilz conseilloient de bailler terres aux Angloys; mais doubtant que ledit connestable ne fist pis, n'y voulut point respondre en facon qu'ilz congneussent qu'il l'eust mal prins; mais envoya devers luy. Le chemin estoit court; ung homme ne mettoit gueres à aller et venir [1]. Le seigneur de Contay et moy partismes de cet ostevent, quant les autres s'en furent allez. Et rioit le Roy [2] et faisoit bien bonne chere; mais ledit de Contay estoit comme homme sans patience de voir [3] telles sortes de gens ainsi se mocquer de son maistre, et veu encores les traictez qu'il menoit avec luy; et luy tardoit bien que ja fust à cheval [4] pour l'aller compter à son dit maistre le duc de Bourgongne. Sur l'heure fut depesché, et son instruction escripte de sa main propre, et emporta une lettre de creance de la main du Roy, et se [5] partit.

Nostre matiere d'Angleterre estoit ja accordee comme avez oy; et se menoyent tous ces marchez en ung temps, et en ung coup. Ceux qui de par le Roy s'estoient trouvez avec les Angloys, avoient faict leur rapport, comme avez entendu, et ceulx du roy d'Angleterre retournez devers luy. Des deux costez fut accordé et deliberé, par ceulx qui allerent et vindrent, que les deux Roys se verroient; et que apres qu'ilz se seroient veuz et juré les traictez pourparlez [6], que le roy d'Angleterre s'en retourneroit en Angleterre, apres avoir receu les soixante douze mil escuz, et qu'il laisseroit en ostaige [7] le seigneur de Havart et son grant escuyer messire Jehan Chesne [8], jusques ad ce qu'il fust passé la mer. Par apres [9] furent promis seize mil escus de pension aux serviteurs privez du roy d'Angleterre : à monseigneur Dastingues, deux mil escus l'an (cestuy là n'en voulut jamais bailler quittance); au chancelier, deux mil escus; à monsieur de Havart, [au] grant [10] escuyer, [à] Challengier, [à] monseigneur de Montgomery et autres, le demourant; et largement argent contant et vaisselle fut donnee ausditz serviteurs dudit roy Edouard.

[1] Éd. D. A aller *et retourner*. — [2] Éd. D. Le Roy rioit. — [3] Éd. D. *D'avoir ouy*. — [4] Ed. D. Que ja *ne* fust à cheval. — [5] Ed. D. Et *s'en* partit. — [6] Ms. M. Pour parler. — [7] Ms. M. Hostaige. — [8] Ms. M. Jehan Seve. — [9] Ms. M. Par à part. — [10] Ms. M. De Havart, grand escuyer.

Le duc de Bourgongne, sentant ces nouvelles, vint de devers Luxembourg, où il estoit, à tres grant haste, devers le roy d'Angleterre; et n'avoit que seize chevaulx quant il arriva devers luy. Le roy d'Angleterre fut fort esbahy de ceste venue si soudayne, et luy demanda qui l'amenoit; et congneut bien qu'il estoit courroucé. Ledit duc respondit qu'il venoit parler à luy. Ledit Roy luy demanda s'il vouloit parler à luy[1] [à part] ou en public.

Lors luy demanda ledit duc s'il avoit la paix : le roy d'Angleterre luy respondit qu'il avoit faict une treve pour neuf ans, en laquelle il estoit comprins et le duc de Bretaigne, et qu'il luy prioit qu'il s'acordast[2]. Ledit duc se courroussa, et parla en anglois (car il savoit le langaige[3]): et allegua aucuns[4] beaux faitz des roys d'Angleterre qui estoient passez en France, et des peynes qu'ilz avoient prinses[5] pour y acquerir honneur; et blasma fort[6] ceste treve, disant qu'il n'avoit point cherché à faire passer les Angloys pour besoing qu'il en eust, mais pour recouvrer ce qui[7] leur appartenoit; et affin qu'ilz congneussent qu'il n'avoit nul besoing de leur venue, qu'il ne prendroit treve[8] avec notre Roy, jusques le roy d'Angleterre[9] eust été trois moys delà la mer; et apres ces parolles, part et s'en va de là où il venoit. Le roy d'Angleterre print tres mal ces parolles, et ceulx de son conseil. Autres, qui n'estoient point contens de ceste paix, louerent ce que ledit duc avoit dit.

CHAPITRE IX.

Comment le Roy feit festoyer les Anglois dedans Amyens, et comment place fut assignee pour la veue des deux roys.

Le roy d'Angleterre, pour conclure ceste paix, vint loger à demye lieue d'Amyens; et estoit le Roy à la porte, qui de loing les

[1] Éd. D. A luy, *à part*. — [2] Éd. D. Et luy prioit qu'il s'y acordast. — [3] Éd. D. Car il *en* scavoit le langaige. — [4] Éd. D. *Plusieurs* beaux faictz. — [5] Éd. D. Qu'ilz *y* avoient prinses. — [6] Éd. D. Et blasma ceste trefve. — [7] Ms. M. *Ce qu'il* leur appartenoit. — [8] Éd. D. Qu'il ne prendroit *point de* trefve. — [9] Éd. D. Jusques *à ce que* le Roy..

povoit veoir arriver. Pour ne mentir point, il sembloit bien qu'ilz fussent neufz ad ce mestier[1] de tenir les champs, et chevaulchoient en assez mauvais ordre. Le Roy envoya au roy d'Angleterre trois cens chariotz de vins[2], des meilleurs qu'il fut possible de finer[3] : et sembloit ce charroy presque ung ostz aussi grant que celluy du roy d'Angleterre; et, pour ce qu'il estoit treve, venoient largement Angloys en la ville, et se monstroient peu saiges et ayans peu de reverence à leur Roy. Ilz venoient tous armez, et en grant compaignee; et quant notre Roy y eust voulu aller à mauvaise foy, jamais si grant compaignee ne fut si aisee à desconfire; mais sa pensee n'estoit autre que à les bien festoier, et se mettre en bonne paix avec eulx pour son temps.

Il avoit ordonné, à l'entree de la ville[4], deux grans tables, à chascun costé une, chargees de toutes bonnes viandes, qui fesoient[5] envie de boire, et de toutes sortes; et les vins les meilleurs dont on se povoit adviser[6], et les gens[7] pour en servir; d'eaue n'estoit nouvelles[8]. A ces tables avoit fait seoir à chascune[9] cinq ou six hommes de bonne maison, fort gros et gras, pour myeulx playre à ceulx qui avoient envye de boire; et y estoient le seigneur de Cran, le seigneur de Bricquebec, le seigneur de Bressure, le seigneur de Villiers, et aultres : et dès que les Angloys s'approuchoient de la porte, ilz veoient[10] ceste assiete; et y avoit gens qui les prenoient à la bride, et disoient qu'ilz leur courussent une lance, et les[11] amenoient pres la table et estoient traictez pour ce passage selon l'assiete, et en tres bonne sorte, et le prenoient bien en gré.

Comme ilz estoient en la ville, quelque part qu'ilz descendissent, ilz ne payoient riens, et y avoit neuf ou dix tavernes bien fornies de ce qui leur estoit necessaire, où ilz alloient boire et menger, et demandoient ce qu'il leur plaisoit, et ne payoient riens; et dura cecy trois ou quatre jours.

Vous avez ouy comme ceste treve desplaisoit au duc de Bour-

[1] Éd. D. A ce mestier. — [2] Éd. D. Chariotz *charge*ʒ de vins. — [3] Éd. D. De *trouver*. *Finer*, même signification : La Curne de Sainte-Palaye en cite plusieurs exemples. — [4] Éd. D. A l'entrée de *la porte* de la ville. — [5] Ms. M. Qui *font* envie de boire. — [6] Éd. D. Dont se povoit adviser — [7] Éd. D. Et *des* gens. — [8] Éd. D. D'eaue n'estoit *point de* nouvelles. — [9] Éd. D. A chascune de ces deux tables avoit faict seoir, etc. — [10] Ms. M. *Ilz voyent*. — [11] Ms. M. Et *le* amenoient.

gongne; mais encores desplaisoit elle plus au connestable, qui se veoit de tous costez avoir failly[1]; et pour ce envoya devers le roy d'Angleterre son confesseur, avec une lettre de creance, qui estoit telle : que, pour l'amour de Dieu, ne voulsist adjouster foy aux parolles ny aux promesses du Roy, mais que seullement il voulsist prendre Eu[2] et Sainct Valery, et s'y loger pour partie de l'yver : car, avant qu'il feust deux moys, il feroit en facon qu'il seroit bien logé; sans luy bailler autre seurté, mais tres grant esperance. Et, afin qu'il n'eust cause de faire ung meschant appoinctement pour peu d'argent, il luy offroit à prester[3] cinquante mil escuz, et luy faisoit beaucoup d'autres belles ouvertures. Desja avoit fait brusler le Roy ces deux places, dont il parloit, à cause que ledit connestable luy avoit conseillé les bailler aux Angloys; et le roy d'Angleterre en estoit adverti : lequel feist responce audit connestable que sa treve estoit conclue, et qu'il ne changeroit riens en ceste matiere, et s'il luy eust tenu ce qu'il luy avoit promis, il n'eust point faict cest appoinctement. Lors fut de tous pointz nostre connestable desesperé.

Vous oyez[5] comme ces Angloys se festoyoient[6] en la ville d'Amyens. Ung soir monseigneur de Torcy vint dire au Roy qu'il y en avoit largement, et que c'estoit tres grant danger. Le Roy s'en courroussa à luy : ainsi chascun s'en teut. Le matin estoit le jour semblable que avoit esté les Innocens, celle année[7]; et à tel jour le Roy ne parloyt ne vouloit oyr parler[8] de nulle de ces matieres; et tenoit à grant malheur quant on luy [en] parloit[9] et s'en courroussoit fort à ceulx qui l'avoient acoustumé de hanter, et congnoissoient[10] sa condition.

Toutesfoys ce matin dont je parle, comme le Roy se levoit et disoit ses heures, quelqun me vint dire qu'il y avoit bien neuf mil Angloys en la ville. Je me deliberay prendre l'aventure de luy dire et entrer en son retrect[11], et luy diz: « Sire, nonobstant qu'il soit le

[1] Éd. D. Qui se veoit *mal* de tous costez et avoit failly. — [2] Ms. M. Heu. — [3] Éd. D. Il offroit à luy prester. — [4] Éd. D. Desja le Roy avoit fait brusler ces deux places. — [5] Éd. D. Or vous oyez. — [6] Ms. M. Se festoyont. — [7] Éd. D. Le jour semblable *celle* année, etc. — [8] Éd. D. Ne parloit *ny* ne vouloit ouyr parler. — [9] Éd. D. Quant on luy *en* parloit. — [10] Éd. D. Et *qui* congnoissoient. — [11] Éd. D. De luy dire, et *entray* en son *retraict*, etc.

jour des Innocens, si est il necessité que je vous dye ce que l'on m'a dit » ; et luy comptay au long et le nombre qui y estoit, et tousjours en venoit, et tous armez ; et que nul ne leur osoit refuser la porte de peur de le mescontenter.

Ledit seigneur ne fut point obstiné, mais tost laissa ses heures ; et me dist qu'il ne failloit point tenir la cerymonie des Innocens ce jour, et que je montasse à cheval, et essaiasse de parler aux chiefz des Angloys, pour veoir si les pourrions faire retirer ; et que je disse à ses cappitaines, si aucuns j'en recontroye, qu'ilz vinssent parler à luy, et qu'il viendroit incontinent à la porte apres moy.

Ainsi le feiz, et parlay à trois ou quatre des chiefz des Angloys, que je congnoissoye, et leur diz ce qui servoit à ceste matiere. Pour ung qu'ilz renvoyoient, il y en entroit vingt [1]. Le Roy envoya apres moy monseigneur de Gyé, à ceste heure mareschal de France, pour ceste matiere ; nous entrasmes en une taverne, où ja y avoient esté faitz cent et unze escotz, et n'estoient [2] pas encores neuf heures de matin. La maison estoit pleine [3] : les ungz chantoient ; les autres dormoient et estoient yvres. Quant je congneuz cela, il me sembla bien qu'il n'y avoit point de peril, et le manday au Roy, lequel vint incontinent à la porte, bien accompaigné et secrettement feit [4] armer deux ou trois cens hommes d'armes es maisons de leurs cappitaines, et aucuns en mist sur le portal par où ilz entroient.

Le Roy feist apporter son disner en la maison des portiers ; et feist disner plusieurs gens de bien des Angloys avec luy. Le Roy d'Angleterre fut adverti de ce desordre, et en eut honte ; et manda au Roy que on commandast que on ne laissast nulz entrer. Le Roy feist responce que cela ne feroit il jamais ; mais, s'il plaisoit au roy d'Angleterre, qu'il envoyast de ses archiers de la couronne, et eulx gardassent [5] la porte, et missent dedans qui ilz vouldroient ; et ainsi fut faict et beaucoup d'Angloys s'en allerent de la ville, par le commendement du roy d'Angleterre.

Il fut alors advisé que, pour mettre fin à tout, failloit adviser le lieu où les deux Roys se verroyent, et ordonner gens à visiter la

[1] Éd. D. Il y en rentroit vingt. — [2] Éd. D. Et n'estoit pas encore neuf heures. — [3] Ms. M. *Playne*. — [4] Éd. D. Accompaigné. Secrettement feit.. — [5] Éd. D. Et *que* eulx gardassent.

place. De la part du Roy y allasmes monseigneur du Bouchage et moy; et pour le roy d'Angleterre, monseigneur de Havart, ung appellé Challengier [1], et ung herault. Et apres avoir bien allé et visité la riviere, nous arrestasmes que le plus beau lieu, et le plus seur, estoit Picquigny [2], à trois lieues d'Amyens, ung fort chasteau, qui est au vidame d'Amyens, combien qu'il avoit esté bruslé par le duc de Bourgongne. La ville est basse, et y passe la riviere de Somme, laquelle n'est point gueable, et en ce lieu n'est point large.

Par là où venoit le Roy, le pais estoit beau et large. De l'autre costé, par où venoit le roy d'Angleterre le pais estoit tres beau, sauf que quant il venoit à approucher de la riviere, il y avoit une chaussee de bien deux grans gectz d'arc de long, qui avoit les maretz de costé et d'autre [3]; et qui ne fust allé à la bonne foy [4], c'estoit ung tres dangereux chemin; et sans point de doubte, comme j'ay dit ailleurs, les Angloys ne sont pas si soubtilz en traictez et en appoinctemens comme sont les Francoys, et, quelque chose que l'on en dye, ilz vont assez grossement en besongne; mais il fault avoir ung peu de patience, et ne debatre point collericquement avec eulx.

Prinse la conclusion de nostre lieu [5], fut ordonné d'y faire ung pont, bien puissant et assez large; et fournismes les charpentiers et les estoffes; et au meillieu de ce pont fut faict ung fort treilliz de boys, comme on faict [6] aux caiges de ces lyons; et n'estoient point les trous entre les barreaulx [7] plus grans que à y bouter le bras à son aise. Le dessus estoit couvert d'aiz seullement, pour la pluye, si avant qu'il s'y povoit [8] mettre dix ou douze personnes dessoubz de chascun costé, et comprenoit le treilliz jusques sur le bort du pont, afin que on ne peust passer d'ung costé à autre [9]. En la riviere y avoit seullement une sentine [10], où il y avoit deux hommes, pour passer ceulx qui vouldroient aller d'ung costé à l'autre.

[1] Ms. M. Chalenger. — [2] Ms. M. Picquini. — [3] Éd. D. *D'ung* costé et d'aultre. — [4] Ms. M. Et qui mist aller à la bonne foy. — [5] Éd. D. Apres que la conclusion de nostre lieu fut prinse... — [6] Éd. D. Comme l'on faict. — [7] Éd. D. Trouz d'entre les barreaulx. — [8] Éd. D. Qu'ilz s'y povoient. — [9] Éd. D. Affin que l'on ne peust passer de l'ung costé à l'aultre. — [10] Éd. D. Une petite *sentine*. (Petit bateau ou nacelle... *Roquefort*.)

Je veuil[1] dire l'occasion qui meust le Roy que cest entre deux fut faict, de telle facon que l'on ne peust aller de l'ung costé à l'autre, et pourroit par adventure servir, le temps advenir, à quelqun, qui auroit à faire semblable cas. Du temps du roy Charles septiesme, estant en assez jeune aage, le royaulme estoit fort persecuté des Angloys; et estoit le roy Henry cinquiesme au siege devant Rouen, et le tenoit fort à destroit; et la pluspart de ceulx de dedans estoient subjectz ou[2] partisans du duc Jehan de Bourgongne, qui pour lors regnoit. Entre ledit duc Jehan de Bourgongne et le duc d'Orleans avoit ja eu grant differentz[3], et tout ce royaulme ou la pluspart divisé pour[4] ces deux parties, dont le fait du Roy ne valloit pas myeulx. Partialité[5] ne commenca jamais en pays que la fin n'en fust dommaigeuse, et mal aisee à estaindre. Pour ceste question, dont je parle, avoit ja esté tué le duc d'Orleans à Paris, ung an avoit [6]. Ledit duc Jehan avoit grant amatz[7], et alloit en intention de lever ce siege qui estoit devant Rouen; et pour myeulx y povoir parvenir, et s'asseurer du Roy, avoit esté traicté que le Roy et luy se verroient à Monstereau[8] où fault Yonne : et là fut faict ung pont, et unes barrieres au meillieu; mais au meillieu de ladite barriere y avoit ung petit huysset qui fermoit des deux costez : pourquoy[9] on povoit aller de l'ung costé à l'autre, mais que les deux pars le voulsissent. Ainsi se trouvant[10] le Roy d'ung costé de ce pont et ledit duc Jehan de l'autre, acompaignez de grant nombre de gens d'armes, especiallement ledit duc, ilz se myrent à parlementer sur le pont : et à l'endroit où ilz parloient, n'y avoit avec ledit duc que trois ou quatre hommes[11]. Leur parlement encommencé, fut le duc[12] semons tellement, ou par envye de soy humylier devant le Roy, qu'il ouvrit

[1] Éd. D. Je *veulx* dire. — [2] Ms. M. *Aux* au lieu de *ou*. — [3] Ms. M. Grant *differance*. — [4] Éd. D. *Par* ces deux parties. — [5] Ms. M. Dont parcialité ne parcialité ne commenca jamais... — [6] «Les trois manuscrits et toutes les éditions antérieures à celle de Lenglet mettent « ung an avoit ». Nous avons dû adopter cette leçon. Commynes avait écrit, sans doute, « unze ans ». L'espace de temps qui sépare la mort du duc d'Orléans (23 novembre 1407) du siège de Rouen (juin 1418), est en effet de *onze* ans. On lit dans l'édition de Lenglet, « *douze* ans y avoit ». (Éd. D., t. I, p. 370, note 1.) Notre manuscrit porte aussi : « *Ung* an avoit. » — [7] *Amas*, assemblée de troupes (La Curne de Sainte-Palaye). — [8] Ms. M. Monstreau. — [9] Éd. D. Parquoy. — [10] Éd. D. Ainsi se trouva... (La phrase finit à ces mots : especiallement ledit Duc). — [11] Éd. D. Quatre *personnes*. — [12] Ces deux mots *le duc* ne sont pas dans notre ms.

de son costé et on luy ouvrit de l'autre[1], et passa luy quatriesme. Incontinent fut tué et ceulx qui estoient avec luy, dont est despuis advenu[2] assez de maulx, comme chascun scet[3]. Cecy n'est pas de ma matiere : pourquoy[4] je n'en diz plus avant; mais le Roy le[5]

PRISE DE DIEPPE PAR LOUIS XI, ALORS DAUPHIN.

(*Abrégé des Chroniques de France*, ms. fr. 4943, Bibliothèque nationale.)

me compta, ny plus ny moins que je vous dis[6], en ordonnant ceste veue; et disoit que s'il n'y eust point eu d'huys à ceste veue, dont je parle, on n'eust point eu occasion[7] de semondre ledit duc de passer, et ce grant inconveniant n'y fust point advenu, dont prin-

[1] Éd. D. Qu'il ouvrit de son costé, et on luy ouvrit. [2] Éd. D. Est advenu depuis. — [3] Éd. D. Scait. — [4] Éd. D. *Parquoy*. — [5] Ed. D. Le Roy me compta. — [6] Éd. D. Que je vous *en* dis. [7] Éd. D. *D'*occasion.

cipallement furent cause aucuns serviteurs dudit duc d'Orleans, lequel avoit esté tué, comme je vous ay dit, et estoient en auctorité avec le roy Charles septiesme.

CHAPITRE X.

Comment les deux Roys s'entreveirent et jurerent la trefve par avant traictee: et comment aucuns estimerent que le Sainct Esperit descendit sur la tente du roy d'Angleterre en espece de pigeon blanc.

Noz barrieres ainsi faictes, comme vous avez ouy[1], vindrent lendemain les deux Roys, et fut l'an mil quatre cens soixante quinze, le vingt neufiesme jour[2] d'aoust. Le Roy avoit environ huict cens hommes d'armes avec luy, et arriva le premier. Du costé où estoit le roy d'Angleterre, estoit toute son armee en bataille : et combien que nous ne peussions[3] point veoir le tout, si voyions nous ung merveilleux grant nombre de gens de cheval et de pied[4] ensemble. Ce que nous avions de nostre costé ne paroissoit riens aupres. Aussi la quarte partie de l'armee du Roy n'y estoit pas. Il estoit dit que avec chascun des Roys y auroit douze hommes, qui ja estoient [5] ordonnez pour estre aux barrieres, des plus grans et des plus prouchains. De nostre costé avions quatre hommes du roy d'Angleterre, pour veoir ce qui se faisoit parmy nous, et autant en avions nous du costé d'Angleterre. Comme je vous ay dit, le Roy estoit arrivé le premier, et ja aux barrieres, et estions douze au plus pres[6] de luy, entre lesquelz estoient le feu duc Jehan de Bourbon, et le cardinal son frere. Le plaisir du Roy avoit esté que je feusse vestu pareil de luy, ce jour : il avoit acoustumé, de long temps, d'en avoir quelqun qui s'habilloit pareil de luy souvent.

Le roy d'Angleterre vint du long de la chaussee dont j'ay parlé,

[1] Ed. D. Comme avez ouy. — [2] Le copiste de notre manuscrit a mis par erreur le *dix-neufviesme*. — [3] Ms. M. Que nous ne *puissions*. — [4] Ces mots *et de pied* ne sont pas dans notre ms. — [5] Ed. D. *Qui estoient ja*. [6] Ms. M. *Aupres*.

tres bien acompaigné, et sembloit bien Roy. Avec luy estoit le duc de Clarence, son frere, le conte[1] de Northomberlant, et aucuns autres seigneurs, son chambellan, appellé monseigneur Dastingues, son chancellier et autres; et n'en y avoit[2] que trois ou quatre habillez de drap d'or, pareil dudit Roy. Ledit Roy avoit une barrette de veloux noir sur sa teste, et y avoit une grande fleur de liz[3] dessus, de pierreries. C'estoit ung tres beau prince et grant, mais commencoit à s'engresser; et l'avoye autresfoys veu[4] plus beau, car je n'ay point souvenance d'avoir jamais veu ung plus bel homme qu'il estoit, quand monseigneur de Warvic le fist fouyr d'Angleterre.

Comme il approucha de la barriere, quatre ou cinq pieds[5], il osta sa barrette, et s'agenouilla, comme à demy pied de terre. Le Roy luy feist aussi grant reverence, lequel estoit ja appuyé contre les barrieres. Et [à] s'entre embrasser[6] par entre les trouz, feist le roy d'Angleterre encores une autre reverence. Le Roy commenca la parolle, et luy dist : « Monsieur mon cousin, vous soyez le tres bien venu : il n'y a homme au monde que je desirasse tant à veoir que vous; et loué soit Dieu de quoy nous sommes icy assemblez à ceste[7] bonne intention. » Le roy d'Angleterre respondit à ce propoz, en assez bon francoys. Lors commenca à parler ledit chancellier d'Angleterre, appellé l'evesque d'Isle[8]; et commenca par une prophetie (dont les Angloys ne sont jamais despourveuz), laquelle disoit que en ce lieu de Picquigny se devoit faire une grant paix entre France et Angleterre; et apres furent desploiez les lettres que le Roy avoit faict bailler audit roy d'Angleterre, touchant le traicté qui estoit faict; et demanda ledit chancelier au Roy s'il les avoit pas commendees[9] telles, et s'il les avoit pour aggreables. A quoy le Roy respondit que ouy, et aussi celles qui luy avoient esté baillees de la part du roy d'Angleterre.

[1] Éd. D. Le *Duc*... Notre ms. porte de *Nortonbrelant*. — [2] Éd. D. Et n'y en avoit... — [3] Éd. D. Fleur de lys de pierreries dessus. — [4] Éd. D. *Et* l'avoye veu aultres fois. — [5] Éd. D. *A* quatre ou cinq pieds *pres*. — [6] Ms. M. *Et s'atrembrasser*. Nous n'avons pas trouvé cette *variante* dans les anciens glossaires. — [7] Éd. D. A *si* bonne intention. — [8] Éd. D. D'Angleterre, *ung prelat*, appelé l'evesque *de Lisle*, orthographe conforme à deux des mss. de la Bibliothèque nationale. (Voir Éd. D., t. I, p. 375, note 1.) — [9] Éd. D. S'il les avoit commandées.

Et lors fut apporté et ouvert le missel, et misdrent les deux Roys la main dessus, et les deux autres mains[1] sur la saincte vraye Croix; et jurerent tous deux tenir ce qui avoit esté promis entre eulx : c'est à savoir la treve de neuf[2] ans, comprins les alliez d'un costé et d'autre, et d'accomplir le mariage de leurs enfans, ainsi qu'il estoit contenu audit traité. Apres le serment faict, nostre Roy, qui avoit la parolle bien à son commendement, dist[3] au roy d'Angleterre, en se riant, qu'il falloit qu'il vinst à Paris, et qu'il le festiroit[4] avec les dames, et qu'il luy bailleroit monseigneur le cardinal de Bourbon pour confesseur, qui estoit celuy qui l'assouldroit voulentiers[5] de ce pechié, si aucun en avoit commis. Le roy d'Angleterre le print à grand plaisir; et parloit de bon visaige, car il scavoit bien que ledit cardinal estoit bon compaignon.

Comme ce propoz eust ung peu duré ensemble, le Roy, qui se monstroit avoir auctorité en ceste compaignee, nous feist retirer et ceulx qui estoient avec luy[6], et nous dist qu'il vouloit parler au roy d'Angleterre seul. Ceulx du roy d'Angleterre se retirerent semblablement, sans attendre qu'on leur dist. Comme les deux Roys eurent ung peu parlé, le Roy m'appella, et demanda au roy d'Angleterre s'il me congnoissoit. Il luy respondit que ouy, et dist les lieux où il m'avoit veu, et d'autres foys m'estoys empesché[7] pour le servir à Calays, du temps que j'estoiz avec le duc de Bourgongne.

Le Roy luy demanda si le duc de Bourgongne ne vouloit point tenir la treve, pour ce que si orgueilleusement en avoit respondu, et qu'il luy plaisoit[8] qu'il feist. Le roy d'Angleterre luy respondit qu'il la luy offrist encores, et que s'il ne vouloit[9] accepter, qu'il s'en rapporteroit à eulx deux. Apres vint le Roy tomber sur le duc de Bretaigne, qui estoit ce qui luy avoit faict ouvrir ceste parolle, et luy en fist semblable demande. Le roy d'Angleterre respondit[10] qu'il luy prioit qu'il ne voulsist point faire guerre[11] audit

[1] Ms. M. Et les *deux* aultres *deux* mains. — [2] Ms. M. Le *terme* au lieu de la *trefve*. — [3] Éd. D. Nostre Roy qui avoit bien la parolle à son commandement commencea à dire... — [4] De *festier* L'Éd. D. *festoyer*. — [5] Éd. D. L'absouldroit *tres* voulentiers. — [6] Ms. M. Nous feit retirer ceulx. — [7] Éd. D. Et que aultresfois m'estoye empesché. — [8] Éd. D. Et *ce* qu'il luy plaisoit. — [9] Éd. D. S'il ne *la* vouloit. — [10] Éd. D. *Luy* respondit. — [11] Éd. D. Faire *de* guerre.

duc de Bretaigne, et que en sa necessité il n'avoit jamais trouvé si bon amy. Le Roy s'en teut à tant : et avec les plus amyables et

CHARLES II, DUC DE BOURBON, CARDINAL DU TITRE DE SAINT-MARTIN DES MONTS.
(Musée de Nuremberg.)

doulces [1] parolles qu'il peult, en rappellant la compaignee, print congié du roy d'Angleterre et dist quelque bon mot à chascun de

[1] Éd. D. Amyables et *gracieuses* parolles.

ses gens. Et ainsi tous deux à[1] ung coup, ou bien peu s'en faillit, se retirerent de la barriere, et monterent à cheval[2]. Le Roy s'en alla à Amyens, et le roy d'Angleterre en son ost, à qui on envoya[3] de la mayson du Roy tout ce qui luy faisoit besoing, jusques aux torches et aux chandelles. A ce parlement ne se trouva point le duc de Clocestre, frere du roy d'Angleterre, et aucuns autres, comme mal contens de ceste paix[4]; mais despuiz ilz revindrent[5]; et vint despuis ledit duc de Clocestre vers le Roy jusques à Amyens, et luy feist le Roy de tres beaux presens, comme de vaisselle et de chevaulx bien acoustrez.

Comme le Roy se retira de ceste veue, il parla à moy au long du chemyn, sur deux points. Il trouva le roy d'Angleterre si prest à[6] venir à Paris, que cela ne luy avoit point pleu, et disoit : « C'est ung tres beau Roy; il ayme fort les femmes : il pourroit trouver quelque affaictée[7] à Paris, qui luy sauroit bien dire tant de belles parolles, qu'elle luy feroit envie[8] de revenir » ; et que ses predecesseurs avoient trop esté à Paris et en Normendie, et que sa compaignee[9] ne valloit riens deca la mer; mais que delà la mer il le vouloit bien pour bon frere et bon amy.

Encores le Roy se douloit[10] de quoy il l'avoit trouvé ung peu dur, quant il luy avoit parlé du duc de Bretaigne; et l'eust fort voluntiers[11] gaigné qu'il se feust contenté que on eust faict la guerre en Bretaigne : et luy en feist encores sentir par monseigneur du Bouchaige et par monseigneur de Sainct Pierre; mais quant le roy d'Angleterre s'en veit pressé, il dist que qui feroit guerre en Bretaigne, il passeroit[12] une autre foys pour la deffendre. Oye sa responce, ne luy en parla plus[13].

Comme le Roy fut arrivé à Amyens, et comme il voulut soupper, vindrent trois ou quatre de ceulx du roy d'Angleterre soupper avec luy, qui avoyent aydé à traicter[14] ceste paix; et monseigneur de

[1] Éd. D. *En* un coup. — [2] Ces mots : *et monterent à cheval* ne sont pas dans notre manuscrit. — [3] Ms. M. On envoyoit. — [4] Éd. D. *Trefve* au lieu de *paix*. — [5] Ms. M. Ilz se revindrent. — [6] Éd. D. Si pres *de* venir. [7] Éd. D. *Affectée*. *Affaictée*, *afaitée*, apprivoisée (Cotgrave, Nicot, La Curne de Sainte-Palaye). — [8] Ms. M. Qu'elles lui feroient envie. — [9] Éd. D. Et que *la* compaignie *de l'aultre*. [10] Éd. D. Encores se douloit le Roy. Notre manuscrit porte *se doubtoit*. — [11] Éd. D. Et l'eust voulentiers. — [12] Éd. D. Il repasseroit une aultre fois. — [13] Éd. D. *On* ne luy en parla plus. [14] Éd. D. Qui avoient aidé *à faire et* à traicter ceste paix.

Havart commença à dire au Roy, en l'oreille, que s'il vouloit, qu'il trouveroit bien moyen de faire venir le Roy son maistre jusques à Amyens, et par adventure [1] jusques à Paris, à faire bonne chere avec luy [2]. Le Roy, combien que cest offre [3] ne luy plaisoit gueres, si en fist il tres bon visaige : [et se print à laver [4]], sans trop respondre à ce propoz [5]; mais me dist en l'oreille que ce qu'il avoit pensé luy estoit advenu; c'estoit cest offre. Encores en parlerent ilz apres souper; mais, le plus saigement que l'on peult, on rompit ceste entreprinse, disant qu'il failloit que le Roy partist en grand [6] diligence pour aller contre le duc de Bourgongne.

Combien que ces matieres estoient tres grandes, et que des deux costés on mettoit peyne à saigement les conduire, toutesfoys y advint il des choses plaisantes, qui ne sont pas à oublier; et ne se doibt personne esbahir (à [7] veoir les grans maulx que les Anglois ont faict en ce royaume, et de fresche date) si le Roy travailloit et despendoit à les mettre dehors [8] amyablement, afin qu'il les peult encores tenir amys pour le temps advenir, ou au moins qu'ilz ne luy feissent point de guerre.

Lendemain [9] de nostre veue vindrent grant force d'Angloys à Amyens, et nous fut compté par aucuns que le Sainct Esperit avoit faict ceste paix, car tous se fondoient en propheties : et ce qui leur faisoit dire, c'estoit que ung pigeon [10] blanc s'estoit trouvé sur la tente du roy d'Angleterre le jour de la veue, et, pour quelque bruit qu'il y eust en l'ost, il ne s'estoit voullu bouger; mais, à l'oppinion d'aucuns, il avoit ung peu plu, et puis vint un grant soleil, et ce pigeon se vint mettre sur ceste tente (qui estoit la plus haulte) pour s'essuyer. Et ceste raison dessusdite m'allegua ung gentilhomme de Gascongne, serviteur du roy d'Angleterre, appellé Loys de Breteilles, lequel estoit tres mal content de ceste paix; et pour ce qu'il me congnoissoit de long temps, parla à moy priveement [11], et disoit que nous mocquerions fort du roy [12] d'An-

[1] Éd. D. A Amyens, par adventure... [2] Le pronom *luy* omis dans notre ms. — [3] Éd. D. Le Roy combien que *ce propos et* ceste offre... si en feit-il *ung* tres beau visaige. [4] Ces mots *et se print à laver* ne sont pas dans notre manuscrit. [5] Ms. M. A propos. — [6] Éd. D. *A grant* diligence. — [7] Éd. D. *De* veoir. — [8] Éd. D. *Hors.* [9] Éd. D. *Le lendemain.* [10] Ms. M. *Pijon.* — [11] Ms. M. Premierement. — [12] Éd. D. Que nous *nous* mocquerions.

gleterre. Et luy demanday quantes batailles il[1] avoit gaignees. Il me dist neuf, où il avoit esté en-personne. Je lui demanday combien il en avoit perdu. Il me respondit qu'il n'en avoit perdu que une, et que c'estoit celle que nous lui faisions perdre; et qu'il reputoit ceste honte plus grande, de le renvoyer en cest estat, qu'il ne faisoit l'honneur qu'il avoit eu à gaigner les autres neuf.

Je comptay[2] cecy au Roy, qui me dist que c'estoit ung tres mauvais paillart, et qu'il le failloit garder de parler. Il l'envoya querir à son disner, et le feist disner avec luy, et luy offrit de tres beaulx et bons partiz, s'il eust voulu demourer de par deca[3]; et quant il veit qu'il ne vouloit demourer, il luy donna mil escuz contans, et luy promist faire des biens à des freres qu'il avoit par deca; et je luy diz quelques motz en l'oreille, affin qu'il mist peyne d'entretenir l'amour qui estoit encommencee[4] entre les deux Roys.

Il n'estoit riens au monde dont le Roy eust plus grant peur que ce qu'il luy[5] eschappast quelque mot parquoy les Angloys pensassent que on se mocquast d'eulx; et d'avanture, lendemain[6] apres ceste veue, comme il estoit en son retraict, que n'estions[7] que trois ou quatre, il luy eschappa quelque mot de risee, touchant ces vins et presens qu'il avoit envoyez à l'ost des Angloys; et en se tournant, il aperceut ung marchant gascon, qui demouroit en Angleterre, lequel luy estoit venu demander ung congié de tirer certaine[8] quantité de vins de Gascongne sans riens paier du droit du Roy, et estoit chose qui povoit fort prouffiter[9] audit marchant, s'il luy estoit accordé. Ledit seigneur fut tres esbahy, quant il le veit, et comme il povoit estre entré : il luy demanda de quelle ville il estoit en Guyenne, et s'il estoit marié en Angleterre. Le marchant luy respondit que ouy, mais qu'il n'y avoit guere vaillant. Incontinent le Roy luy bailla ung homme, avant que partir de là, qui le conduisit à Bourdeaulx; je parlay à luy par le commendement du Roy, et eut ung tres bon office en la ville, dont il estoit né, et la

[1] Éd. D. Quantes batailles *le Roy d'Angleterre*. — [2] Ms. M. Je compté. — [3] Éd. D. Demeurer par deca. — [4] Éd. D. Commencée. — [5] Éd. D. Grant *paour* que *de* ce qu'il luy eschappast, etc. — [6] Éd. D. *Le* lendemain. — [7] Éd. D. Que *nous* n'estions. — [8] Éd. D. *Pour* tirer *une* certaine quantité de vins... — [9] Éd. D. Qui povoit prouffiter.

traicte des vins qu'il demandoit, et mil francz contans pour faire venir sa femme ; et envoya ung sien frere en Angleterre sans ce qu'il y allast : et ainsi le Roy se condempna en cest amende, congnoissant qu'il avoit trop parlé.

CHAPITRE XI.

Comment le connestable taschoit de s'excuser envers le Roy, apres la trefve faicte à l'Anglois : et comment fut aussi faicte trefve de neuf ans entre le roy Loys et le duc de Bourgongne.

Ce jour dont je parle, qui fut lendemain[1] de nostre veue, monseigneur le connestable envoya ung sien serviteur, nommé Rappine[2], à qui le Roy despuis feist du bien[3], et estoit bon serviteur de son maistre, lequel apporta lettres au Roy. Ledit seigneur voulut que monseigneur du Lude et moy oyssions sa creance. Et[4] estoit jà revenu monseigneur de Contay de la marchandise contre monseigneur le connestable, dont vous avez oy parler cy dessus : et ne savoit plus ledit connestable à quel sainct se vouer, et se tenoit comme pour perdu. Les parolles que nous dist Rappine estoient tres humbles, et que son maistre savoit bien que on avoit faict beaucoup de rapportz au Roy contre luy; mais qu'il avoit bien peu congnoistre par experiance, qu'il n'avoit point voulu faire de faulte : et pour myeulx asseurer le Roy de son vouloir, entra[5] en quelque marché de reduire monseigneur de Bourgongne en facon qu'il aideroit à destrousser le roy d'Angleterre, et toute sa bende, s'il vouloit : et sembloit bien à sa facon de parler que son maistre estoit despourveu de toute esperance[6]. Nous luy dismes que nous avions bon accord avec les Angloys, et que nous ne voulions point de debat; et s'adventura monseigneur du Lude, qui estoit avec

[1] Éd. D. *Le* lendemain. — [2] Ms. M. Rappine. — [3] Éd. D. A qui le Roy feit depuis du bien. — [4] Ld. D. *Or* estoit jà revenu. — [5] Ms. M. Et entrerent. — [6] Ms. M. Et sembloit bien à leur façon de parler qu'ilz estoient despourveuz de toute esperance.

moy, jusques à luy demander s'il ne savoit point où estoit l'argent contant de son maistre. Je m'esbahys comment ceste parolle[1] (veu que cestui là estoit tres bon serviteur) ne feist fouyr ledit connestable et entendre son cas, et ce que on luy procuroit; et encores veu le peril en quoy il avoit esté n'avoit que ung an ; mais j'ay peu veu de gens en ma vie qui saichent[2] bien fouyr à temps ne icy[3] ne ailleurs. Les ungz n'ont point d'experience d'avoir veu à l'œil leurs pais voisins (qui est grant deffault[4] à tout homme de bien : car avoir veu donne grant sens et grant hardement) : les autres ont trop d'amour[5] en leurs biens, en leurs femmes et en leurs enfants; et ces raisons ont esté cause de faire perir beaucoup de gens de bien.

Quant nous eusmes faict notre rapport au Roy, il appela ung secretaire; et n'y avoit avec luy que monseigneur[6] de Havart, serviteur du roy d'Angleterre, qui ne savoit riens de ce qu'on gardoit audit connestable; et y estoit le seigneur de Contay, qui revenoit d'avec ledit duc de Bourgongne, et nous[7] deux qui avions parlé audit Rappine. Le Roy envoya une lettre audit connestable; et lui mandoit ce qui avoit esté faict le jour de devant, et de cette treve; et qu'il estoit empeschié en beaucoup de grans affaires, et qu'il avoit bien à besongner d'une telle teste comme la sienne ; et puis se retourna devers l'Anglois et monseigneur de Contay, et leur dit : « Je n'entens point que nous eussions le corps, mais j'en-

[1] Tel est le texte de notre manuscrit et des trois autres. On lit dans Sauvage : « Comme ceste parolle *luy eschappa*, veu que cestuy là estoit très bon serviteur, *et qu'il* ne feit fuir ledict connestable, et entendre son cas, et ce qu'on procuroit *contre luy*, et encores veu le peril en quoy il avoit esté, n'avoit qu'un an: mais j'ay veu peu de gens en ma vie qui sachent fuir à temps, *n'éviter leurs malheurs*, ne cy n'ailleurs : *car* les uns n'ont point d'experience d'avoir veu à l'œil leurs pais voysins : qui est grant faulte à tout homme de bien : car avoir veu les *choses par experience*, cela donne grand sens et grand hardement. *Les* aultres ont trop d'amour à leurs biens, à leurs femmes et à leurs enfans. Et ces raisons ont esté cause de faire perir beaucoup de gens de bien. » Lenglet a imprimé, d'après le manuscrit de Saint-Germain-des-Prés : « Comme ceste parole luy eschapa veu que cestuy là estoit tres bon serviteur), et qu'il ne fit fuir ledit connestable, et entendre son cas, et ce qu'on procuroit contre luy, et encores veu le peril en quoy il avoit esté, n'y avoit qu'un an; mais j'ay peu veu de gens en ma vie qui sachent bien fuir à temps, et eviter leurs malheurs, ni icy ni ailleurs : les uns n'ont point *d'esperance d'avoir recueil et seureté es* pays voisins : qui est grande faute à tout homme de bien : car avoir veu les choses par experience, cela donne grand sens et grande hardiesse. Les autres ont trop d'amour à leurs biens, à leurs femmes, » etc. (Éd. D., t. I, p. 382, note 1.) — [2] Éd. D. Qui scachent. — [3] Ces mots *ne icy* ne sont pas dans notre ms. — [4] Éd. D. *Faulte*. — [5] Ms. M. D'autres amours en leurs biens... — [6] Ms. M. Mon dit seigneur. — [7] Ms. M. Et *nos* deux.

tends que nous eussions la teste, et que le corps feust demouré là. » Ceste lettre fut baillée à Rappine, qui la trouva tres bonne, et luy sembla [1] parolle tres amyable que le Roy disoit qu'il avoit tres bien à besongner d'une telle teste que celle de son maistre, et n'entendoit point la fin de ceste parolle.

Le roy d'Angleterre envoya au Roy les deux lettres de creance que ledit connestable luy avoit escript, et manda toutes les parolles qu'il luy avoit jamais mandees ; ainsi [2] povez veoir en quel estat il s'estoit mys entre ces trois grans hommes, car chascun des trois luy vouloit la mort.

Le roy d'Angleterre, apres avoir receu son argent, se mist en chemin, droit à Calais, à bonnes journees : car il doubtoit la hayne du duc de Bourgongne, et de ceulx du pais ; et à la verité, quant ses gens s'escartoient, quelqun en demouroit tousjours par les buyssons [3], et laissa ses hostaiges [4] (comme il avoit promis) monseigneur de Havart et messire Jehan Chesnay [5], grand escuyer d'Angleterre, jusques à qu'il feust passé la mer. Vous avez bien ouy, au commencement de ceste matiere d'Angleterre, comme ce Roy icy n'avoit point la matiere [6] à cueur ; car dès ce [7] qu'il estoit à Douvres en Angleterre, et avant que monter au navire pour passer, il entra en praticque avec nous. Et ce qui le faisoit passer deca, estoit pour deux fins. L'une, que tout son royaulme le desiroit, comme ilz ont acoustumé le temps passé, et la presse que leur en faisoit le duc de Bourgongne. L'autre raison estoit, pour reserver une bonne grosse somme d'argent de celuy qu'il levoit lors en Angleterre, pour faire ce passaige : car, comme vous avez ouy, les roys d'Angleterre ne levent riens que leur dommayne [8], si n'est pour ceste guerre de France. Une autre habilité [9] avoit faict ledit Roy, pour contenter ses subjectz : il avoit amené dix ou douze hommes, que de Londres que d'autres villes [10] d'Angleterre, gros et gras, qui estoient des principaulx entre les communes d'Angle-

[1] Éd. D. Et luy *sembloit* — [2] Éd. D. *Et* ainsy. — [3] Ms. M. Par les *chemyns*. — [4] Éd. D. *Ostaiges*. — [5] Éd. D. Jean Chesne. — [6] Ld. D. N'avoit point *fort*. — [7] Ld. D. Des qu'il. — [8] Éd. D. Ne levent *jamais* riens que leur demaine, si *ce* n'est. — [9] Éd. D. *Habilleté*. — [10] Ld. D. *Tant* de Londres que d'aultres villes.

terre, et qui estoient ceulx qui avoient fort tenu la main à ce passaige, et à mettre sus ceste puissante armée. Ledit Roy les faisoit logier en bonnes tentes ; mais ce n'estoit point la vie qu'ilz avoient acoustumée, et en furent tost laz ; et cuydoient que au bout de trois jours ils deussent avoir une bataille, quant ilz seroient deca la mer : et ledit roy d'Angleterre aidoit à leur faire des doubtes et des craintes, pour[1] leur faire trouver la paix bonne, afin qu'ilz luy aidassent, quant ilz seroient de retour en Angleterre, à esteindre les murmures qui pourroient estre, à cause de son retour : car oncques roy d'Angleterre, despuis le roy Artus[2], n'amena tant de gens pour ung coup de deca la mer[3]. Et s'en retourna tres diligemment, comme avez ouy ; et luy demoura beaucoup d'argent de celuy qu'il avoit levé en Angleterre, pour le paiement de ses gens d'armes : ainsi parvint à la pluspart de ses intentions. Il n'estoit point complexionné pour porter le travail, qui seroit necessaire à ung roy d'Angleterre qui vouldroit faire conqueste en France ; et pour ce temps, le Roy avoit bien pourveu à la deffence, combien que partout n'eust bien sceu pourvoir aux ennemys qu'il avoit, car il en avoit trop. Ung autre grant desir avoit le roy d'Angleterre, c'estoit[4] à l'acomplissement du mariage du roy Charles VIII^e^, qui regne aujourd'huy, avec sa fille ; et ce mariage lui fist dissimuler beaucoup de choses depuis, qui tournerent[5] au grand prouffit du Roy.

Passez que furent les Angloys en Angleterre[6], sauf les ostaiges qui estoient avec le Roy, ledit seigneur se retira vers Lan, à[7] une petite ville qui a nom Vervins, sur les marches de Henault; et à Avesnes en Henault se trouverent le chancellier de Bourgongne et autres ambassadeurs avec le seigneur de Contay, pour le duc de Bourgongne ; et desiroit le Roy ceste foys pacifier tout. Ce grant nombre d'Angloys luy avoit faict peur : car en son temps il avoit veu de leur euvres en ce royaulme, et ne vouloit point[8] qu'ilz retournassent.

[1] Ms. M. *Et à* leur faire trouver, au lieu de *pour* leur faire trouver. — [2] Ms. M. *Arthus*. — [3] Ms. M. Deca de la mer. — [4] Ms. M. *Et estoit*. — [5] Éd. D. Beaucoup de choses qui tournerent depuis. — [6] Éd. D. Apres que les Anglois furent repassez en Angleterre... — [7] Éd. D. *En* une petite ville... Notre ms. porte : *Lam*, au lieu de *Lan*. — [8] Éd. D. Et ne vouloit *pas*.

Le Roy eut nouvelles dudit chancellier qui ouvroit [1] que le Roy envoyast de ses gens à ung pont, emmy [2] le chemin d'Avesnes et de Vervins, et que luy et ses compaignons s'y trouveroient. Le Roy leur manda qu'il s'y trouveroit luy mesmes, combien que aucuns, à qui il demanda [3], ne furent point de cest advis [4]. Toutesfoys il y alla, et mena les ostaiges des Angloys avec luy ; et furent presens quant le Roy receut les ambassadeurs, qui vindrent tres bien acompaignez d'archiers, et autres gens de guerre. Pour ceste heure ilz n'eurent autres parolles avec le Roy, et les mena l'on disner. L'ung de ces Anglois se commenca à repentir de cest appoinctement, et me dist, à une fenestre, que s'ilz eussent veu beaucoup de telz genz avec le duc de Bourgongne, par adventure n'eussent ilz point [5] faict la paix. Monseigneur de Narbonne, qui aujourd'huy s'appelle monseigneur de Fouez, ouyt ceste parolle, et luy dist : « Estes [6] vous si simple de penser que le duc de Bourgongne n'eust grant nombre de telz gens ? Il les avoit seullement envoyez refreschir ; mais vous aviez si bon vouloir de retourner, que six cens pippes de vin, et une pension que le Roy vous donne, vous ont renvoyé bientost en Angleterre. »

L'Angloys se courrouca, et dist : « C'est bien ce que chascun nous disoit, que vous mocqueriez [7] de nous. Appellez vous l'argent que le Roy nous donne, pension ? c'est tribut ; et, par sainct George, vous en pourriez bien tant dire, que nous retournerions. » Je rompis la parolle, et la convertis en mocquerie ; mais l'Angloys ne demoura point [8] content et en dist ung mot au Roy, qui merveilleusement se courroussa audit seigneur de Narbonne.

Le Roy n'eut point grans parolles aux dessusdictz chancellier et ambassadeurs pour ceste foys [9] : et fut appoincté qu'ils viendroient à Vervins ; et ainsi le firent, et vindrent avec le Roy. Arrivez qu'ils furent à Vervins [10], le Roy commit messire Tanneguy du Chastel, et messire Pierre Dorioles [11], chancellier de France, à besongner

[1] Éd. D. Qui *contenoient*. — [2] Éd. D. A *my* chemin. — [3] Éd. D. A qui il *le* demanda. — [4] Éd. D. De ceste oppinion. — [5] Éd. D. N'eussent-ilz pas. — [6] Éd. D. *Estiez* vous. — [7] Éd. D. Que vous *vous* mocqueriez. — [8] Éd. D. N'*en* demoura point content. — [9] Ms. M. Le Roy n'eust point grans parolles au chancellier pour ceste foys. — [10] Éd. D. Quant ilz furent arrivez à Vervins. — [11] Éd. D. Dariolles.

avec eulx et autres. De chacun costé entrerent en grandes remonstrances, et à soustenir chascun son parti. Les dessusditz vindrent au Roy faire [1] leur rapport, disans que ces Bourguignons estoient fiers en leurs parolles, mais qu'ilz leur avoient bien ryvé le clou ; et disoient les responces qu'ilz leur avoyent faict, dont le Roy ne fut point content ; et leur dist que toutes ces responces avoient esté faictes maintesfois, et qu'il n'estoit point question de paix finale, mais de treve seullement ; et qu'il ne vouloit point qu'on leur usast plus de ces parolles ; et que luy mesmes vouloit parler avec eulx ; et feist venir ledit chancellier et autres ambassadeurs en sa chambre ; et n'y demoura avec luy que feu monseigneur l'admiral bastard de Bourbon, monseigneur du Bouchage et moy ; et conclud la treve pour neuf ans marchande, revenant chascun au sien ; mais lesditz ambassadeurs supplierent au Roy qu'elle ne fust point encore cryee, pour sauver le serment dudit duc, qui avoit juré ne la faire, que le roy d'Angleterre n'eust esté hors de ce royaulme certain temps, afin qu'il ne semblast point qu'il eust accepté la sienne.

Le roy d'Angleterre, qui avoit grant despit de ce que ledit duc n'avoit voullu accepter sa treve et estoit adverti que le Roy en traictoit une autre avec ledit duc, envoya messire Thomas de Montgomery, ung chevalier [2] fort privé de luy, devers le Roy à Vervins, à l'heure que le Roy traictoit ceste treve, dont j'ay parlé, avec ceulx du duc de Bourgongne. Ledit messire Thomas requist au Roy, de par le roy d'Angleterre, qu'il ne voulsist point prendre d'autre treve avec le duc que celle qu'il avoit faicte. Aussi luy prioit ne vouloir point bailler Sainct Quentin audit duc, et offroit au Roy que, s'il vouloit continuer la guerre audit duc, qu'il seroit content de rappasser la mer [3] pour luy et en sa faveur, à la saison prouchaine [4], pourveu que le Roy le recompensast du dommaige qu'il auroit à cause que la gabelle des laines [5] à Calais ne luy vauldroit riens (cest gabelle peult bien monter [6] cinquante mil es-

[1] Éd. D. Vindrent faire au Roy. — [2] Éd. D. Envoya ung chevalier nommé messire Thomas de Mongtgomery, fort privé de luy. — [4] Éd. D. *Repasser*. Les mots *la mer* ne sont pas dans notre manuscrit. — [4] Éd. D. *Prochaine*. — [5] Ms. M. *Leynes* — [6] Éd. D. Monter *à* cinquante mil escus.

cuz) et aussi que le Roy paiast la moictié [1] de son armee, et ledit roy d'Angleterre paieroit l'autre moictié. Le Roy mercia fort le roy d'Angleterre, et donna de la vaisselle [2] audit messire Thomas ; et se excusa de la guerre, disant que ja la treve estoit acordée ; et [3] que ce n'estoit que celle propre que eulx deux Roys avoient faicte du propre terme [de neuf ans [4]], mais que ledit duc en vouloit lettres à part ; et excusa la chose le myeulx qu'il peult, pour contenter ledit ambassadeur, lequel s'en retourna, et ceulx qui estoient demourez ostaiges aussi [5].

Le Roy s'esmerveilla fort des offres que le roy d'Angleterre luy avoit faictes ; et n'y eut que moy present à les ouyr [6] ; et sembla bien au Roy [7] que ce eust esté chose bien perilleuse de faire reppasser le roy d'Angleterre, et qu'il y a peu [8] à faire à mettre [debat] entre les Francoys et les Anglois, quant ilz se trouvent ensemble ; et que ayseement se fussent accordez de nouveau les Bourguignons et eulx, et luy creut l'envye de conclurre ceste treve avec ces Bourguignons.

CHAPITRE XII.

Comment la mort du connestable fut de tous poinctz juree entre le Roy et le duc de Bourgongne : et comment s'estant retiré au pays du duc, fut par le commandement d'icelluy livré au Roy, qui le feit mourir par justice.

La treve conclue, se remist avant la praticque du connestable ; et pour n'en faire long procez, fut reprins ce qui avoit esté faict à Bouvynes, dont j'ay parlé icy devant ; et furent baillez les seellez de ceste matiere d'ung costé et d'autre. Et par ce marché, fut promis audit duc Sainct Quentin, Han et Bohain [9], et tout ce que le

[1] Éd. D. Que le Roy payast moytié. — [2] Ms. M. Vescelle. — [3] Ms. M. *Mais* au lieu de *et*. — [4] Ces mots : *de neuf ans*, ne sont pas dans notre ms. — [5] Éd. D. Demourez *en* ostaiges aussi. — [6] Ms. M. A les *ouvrir*. — [7] Ces mots *au Roy* ne sont pas dans notre ms. — [8] Éd. D. Qu'il *n'*y a *pas beaucoup* à faire. — [9] Ms. M. *Bohan*.

connestable tenoit soubz le povoir dudit duc, et tous ses meubles, quelque part qu'ils feussent, et advisé [1] la forme de l'assieger dedans Han, où il estoit; et celluy qui premier le pourroit prendre, en feroit la justice dedans huyt jours, ou le rendroit à son compaignon.

Tost se commenca l'on [2] à doubter de ceste marchandise, et les plus gens de bien que ledit connestable eust, le commencerent à laïsser : comme monseigneur de Genly [3], et plusieurs autres de ces quatre compaignons qu'il avoit.

Ledit connestable, qui scavoit comme [4] le roy d'Angleterre avoit baillé ses lettres et descouvert ce qu'il scavoit de luy, et que ses ennemys avoient esté à faire la treve, commenca à avoir tres grant peur [5], et envoya devers le duc de Bourgongne, luy supplier qu'il luy pleust luy envoier une seurté, pour aller parler à luy des choses qui fort luy touchoient. Ledit duc, de prime face, fouyt à la bailler, mais à la fin la bailla.

Maintes pensees avoit ja eues ce puissant homme, où il prendroit son chemin pour fouyr : car de tout estoit informé, et avoit veu le double des scellez qui avoient esté baillez contre luy à Bouvynes. Une foys s'adressa [6] à aucuns serviteurs qu'il avoit, qui estoient Lorrains. Avec ceulx là delibera fouyr en Allemaigne et y porter grant somme d'argent (car le chemyn estoit fort seur), et achapter [7] une place sur le Rin, et se tenir là jusques ad ce qu'il feust appoincté de l'ung des costez. Une autres fois delibera tenir son bon chasteau de Han, qui tant luy avoit cousté; et l'avoit faict pour se sauver en une telle necessité, et l'avoit pourveu de toutes choses, autant que chasteau qui feust en lieu de nostre congnoissance. Encores ne trouva il gens à son gré pour demourer avec luy, car tous ses serviteurs estoient nez des seigneuries de l'un prince ou de l'autre; par adventure que sa crainte estoit si grande, qu'il ne se osa suffisamment descouvrir à eulx; et [8] je croy qu'il en eust trouvé qui ne l'eussent pas habandonné, et bon nombre.

[1] Éd. D. Et *fut* advisé *et conclud.* — [2] Éd. D. Tost *chascun* se commencea. — [3] Ms. M. *D'Esguilly.* — [4] Éd. D. Qui scavoit *bien comment.* — [5] Éd. D. Tres grant *paour.* — [6] Ms. M. *S'adressoit.* — [7] Éd. D. Et *d'achapter.* — [8] Ms. M. *Car* au lieu de *et.*

Et n'estoit point tant à craindre pour luy d'estre assiegé des deux princes, que de l'un seul, car c'estoit chose impossible que les deux armees se fussent accordees.

Son dernier parti fut d'aller vers le duc de Bourgongne sur ceste seurté, et ne print que quinze ou vingt chevaulx ; et tira à Mons en Henault, où estoit le seigneur d'Aimeries [1] grant bailly de Henault, le plus especial amy que ledit connestable eust ; et là il sejourna, attendant nouvelle du duc de Bourgongne, qui avoit commencé la guerre contre le duc de Lorrayne, à cause que de luy avoit esté deffié, durant qu'il estoit au siege de Nuz, et aussi receu grant dommaige en son pais de Luxembourg.

Dès ce [2] que le Roy sceut l'allee dudit connestable, il advisa de pourveoir et [3] donner remede que ledit connestable ne peust recouvrer amytié [4] du duc de Bourgongne, et tira diligemment devant Sainct Quentin ; et y feist assembler sept ou huyt cens hommes d'armes, et avec eulx y alla, bien informé de ce qui estoit dedans. Comme il vint pres de la ville, aucuns luy vindrent au devant se presenter à luy.

Ledit seigneur me commenda entrer en [5] la ville, et faire despartir les quartiers. Ainsi le feiz, et y entrerent les gens d'armes, et apres y entra le Roy et fut [6] bien receu de ceulx de la ville. Aucuns de ceux du connestable se retirerent en Henault.

Tost fut le duc de Bourgongne adverti, par le Roy propre, de la prinse de Sainct Quentin, afin de lui oster l'esperance de la cuyder recouvrer par les mains du connestable. Dès ce que ledit duc sceut ces nouvelles, il manda au seigneur d'Aimeries [7], son grand bailly de Henault, qu'il fist garder la ville de Mons en facon que ledit connestable n'en peust saillir, et que à luy feust deffendu de partir de son hostellerie. Ledit bailly n'oza refuser, et le feit : toutesfoys la garde n'estoit pas estroicte pour ung [8] tel homme, s'il eust eu vouloir de fouyr.

Que dirons nous ici de Fortune ? Cest homme estoit situé aux

[1] Ms. M. — *D'Esmeries*. — [2] Éd. D. Dès que le Roy. — [3] Éd. D. De pourveoir *à* donner remede. — [4] Éd. D. L'amytié. [5] Éd. D. *Dedans* la ville. — [6] Ms. M. Futra le Roy bien reçu... — [7] Ms. M. *D'Esmeries*. — [8] Ms. M. Pour un *seul* homme.

confins de ces deux princes ennemys, ayant si fortes places en ses mains, quatre cens hommes d'armes bien paiez, dont il estoit commissaire, et y mettoit qui il vouloit; ja les avoit manyez[1] douze ans passez; il estoit tres saige et vaillant chevalier, et qui avoit beaucoup veu. Il avoit cueilly et perceu grant argent contant; et apres tout cela, se trouver en ce dangier, destitué de cueur et de tous remedes. Il fault bien dire que ceste tromperesse Fortune l'avoit regardé de son mauvais visaige; mais pour mieulx dire, il fault respondre que telz grans mysteres ne viennent point de Fortune, et que Fortune n'est riens, fors seullement une fiction poeticque; et qu'il falloit que Dieu l'eust habandonné, à veoir toutes ces choses[2] dessusdites, et assez que je n'ay point dictes[3]. Et s'il appartenoit à homme de juger (ce que non et especiallement[4] à moy), je diroiz que ce qui raisonnablement devroit avoir esté cause de sa punition, estoit que tousjours avoit travaillé de toute sa puissance que la guerre durast entre le Roy et ledit duc[5] : car là estoit fondee sa grande auctorité et son grant estat; et y avoit peu à faire à les entretenir en ce different : car naturellement leurs complexions estoient differentes.

Il seroit bien ignorant, celluy qui croyroit qu'il y eust Fortune, ne cas semblable, qui eut peu garder[6] ung si sage homme à se mettre mal de ces deux princes, à ung coup, qui en leur vie ne s'accorderent à riens que à cecy[7] : et encores plus fort le roy d'Angleterre, qui avoit espousé sa nyepce, et qui merveilleusement aymoit tous les parens de sa femme, et par especial ceulx de ceste maison de Sainct Pol. Il est vraysemblable, et chose certaine, qu'il estoit eslongné[8] de la grace de Dieu, de s'estre mys ennemy de ces trois princes, et n'avoir ung seul amy qui l'eust osé loger une nuyt[9]: et autre[10] Fortune n'y avoit mys la main. Et ainsi en est advenu et

[1] Éd. D. Et les avoit ja menez. — [2] Notre copiste a supprimé et tronqué plusieurs mots et membres de phrases dans ce passage... Il avoit cueilly; *bien aparceu* grant argent contant; il fault bien dire que ceste tromperesse l'avoit [regardé] de son mauvais visaige. Il fault respondre que Fortune n'est riens fors une fiction paincte et qu'il failloit que Dieu l'eust habandonné à avoir toutes ces choses. — [3] Éd. D. Dessusdictes, et assez *d'aultres* que je n'ay pas dictes. — [4] Ms. M. Ce que non et especial à moy. — [5] Éd. D. Et le duc de Bourgongne. — [6] Ms. M. Qui eust peu *guyder*. — [7] Éd. D. Ne s'acorderent *en* riens que *en* cecy. — [8] Éd. D. *Estoigné*. — [9] Éd. D. L'eust osé logier *pour* une *seulle* nuict. — [10] Ms. M. Et autre *que* Fortune n'y avoit mys la main.

adviendra à plusieurs autres, qui apres les grandes et longues prosperitez, tumbent en grandes adversitez.

Arresté que fut le connestable [1], le Roy envoya devers ledit duc pour en avoir la delivrance, ou qu'il acomplist le contenu de son scellé. Ledit duc dist que ainsi le feroit, et feist mener ledit connestable à Peronne, et estroictement garder.

Le duc de Bourgongne avoit ja prins plusieurs places en Lorraine et Barroys, et estoit au siege devant Nancy, laquelle se deffendoit tres bien. Le Roy envoya [2] largement gens d'armes en Champaigne, qui donnoit [3] crainte audit duc : car il n'estoit point dit par la treve qu'il deust destruyre le duc de Lorrayne, lequel s'estoit retiré devers le Roy. Monseigneur du Bouchage et autres ambassadeurs pressoient fort ledit duc de tenir son scellé : tousjours disoit que ainsi le feroit; et passa de plus d'ung mois le terme de huyt jours qu'il debvoit bailler le connestable ou en faire justice [4]. Se voyant ainsi pressé, et doubtant que le Roy n'empeschast à son emprinse [5] de Lorrayne, qu'il desiroit fort amener à fin pour avoir le passaige de Luxembourg en Bourgongne, et que toutes ses seigneuries joignissent ensemble [6] (car ayant ceste petite duché, il venoit de Hollande jusques aupres de Lyon, tousjours sur luy), pour ces raisons escripvit [7] à son chancelier et au seigneur de Humbercourt, dont j'ay assez parlé, tous deux ennemys et malveillans dudit connestable, qu'ils se tirassent à Peronne, et que, à ung jour qu'il nomma, ils baillassent ledit connestable à ceulx que le Roy y envoyroit : car les deux dessus nommez avoient tout povoir pour luy en son absence; et manda audit seigneur d'Aimeries [8] le leur bailler.

Ce pendant batoit fort ledit duc [9] la ville où il y avoit de bonnes gens dedans, qui la deffendoient bien. Et ung cappitaine dudit duc, appellé le conte de Campobasche, natif et banny du royaulme de Naples, pour la part Angevyne, avoit ja prins intelligence au duc

[1] Éd. D. Apres que le connestable fut arresté... — [2] Éd. D. Le Roy *avoit*. — [3] Éd. D. Qui *donnoient*. [4] Ms. M. Et passa le terme de huyt jours qu'il le devoit bailler ou en faire justice, de plus d'un moys. — [5] Éd. D. Ne l'empeschast en son entreprinse de Lorraine. — [6] Éd. D. Se joignissent ensemble. — [7] Ms. M. *Rescrivit*. — [8] Ms. M. *D'Esmeries*. — [9] Éd. D. Batoit fort la ville de Nancy le duc de Bourgogne; il y avoit, etc.

de Lorrayne[1], prochain parent et heritier presomptif de la maison d'Anjou, apres la mort du roy René, son ayeul maternel[2], et promettoit faire durer ce siege, et qu'il se trouveroit des deffaults es choses necessaires[3] pour la prinse de la ville. Il le povoit bien faire, car il estoit pour lors le plus grant de cest armee, et homme tres mauvais pour son maistre, comme je diray cy apres; mais cecy estoit comme ung apprest des maulx qui puis advindrent au duc de Bourgongne.

Je croy que ledit duc s'attendoit avoir prins la ville avant que le jour fust venu de bailler ledit connestable, et puis[4] ne le bailler point ; et peult estre, d'autre costé, que si le Roy l'eust eu, qu'il eust faict plus de faveur au duc de Lorrayne qu'il ne faisoit : car il estoit informé de la praticque que avoit ce conte de Campobasche ; mais il ne s'en mesloit[6], et si n'estoit point tenu de laisser faire ledit duc en Lorraine, s'il n'eust voullu, pour plusieurs raisons : et avoit largement gens pres dudit pays de Lorrayne.

Ledit duc ne sceut prendre[7] Nancy, avant le jour qu'il avoit baillé à ses gens pour delivrer ledit connestable. Peu apres[8] le jour passé qui leur avoit esté ordonné, executerent[9] le commendement de leur maistre voulentiers, pour la grant hayne qu'ilz avoient audit connestable, et le baillerent, à la porte de Peronne, entre les mains du bastard de Bourbon, admiral de France, et de monseigneur de Sainct Pierre, qui le menerent à Paris. Aucuns[10] m'ont dit que, trois heures apres, vindrent messagers à dilligence,

[1] Après ce mot, Lenglet ajoute, d'après le manuscrit de Saint-Germain-des-Prés : « Car monseigneur de Lorraine, qui estoit parent bien prochain et heritier presomptif de la maison d'Anjou, après la mort du roy René, son ayeul maternel, avoit trouvé moyen de le gagner; et aussi l'affection que ledit conte avoit à ladite maison d'Anjou, dont il tenoit le party au royaume de Naples, et en estoit pour ceste cause fugitif, luy faisoit tromper son maistre en faveur dudit duc de Lorraine : et promettoit... » Nous avons préféré suivre le texte de Sauvage, plus conforme à nos manuscrits, et qui d'ailleurs a l'avantage de ne pas dire par avance ce que, quelques lignes plus bas, Commynes annonce devoir dire *ci-après* (page 403). » Éd. D., t. I, p. 398, note 3.) — [2] Cette phrase incidente, depuis les mots : *prochain parent* jusqu'à ces mots : *ayeul maternel*, n'est pas dans notre manuscrit. — [3] Ms. M. Es choses necessaires *et* pour la prinse de la ville. — [4] Éd. D. *Depuis*. — [5] Éd. D. Le Roy l'enst eu, il eust faict... — [6] Éd. D. Il ne s'en mesloit *point*. — [7] Éd. D. Ledict duc *de Bourgongne*. — [8] Ms. M. *Pour* apres. — [9] Éd. D. *Ilz* executerent. — [10] Ms. M. *Au moins* m'ont dict.

de par ledit duc, pour commender à ses gens ne le bailler point [1] qu'il n'eust faict à Nancy; mais il estoit trop tard.

A Paris fut commencé le procez dudit connestable; et bailla ledit duc tous les scellez qu'il avoit dudit connestable, et ce qui povoit servir à son procez. Le Roy pressoit fort la court; il [2] y avoit gens pour la conduicte du procez; et aussi fut veu ce que le roy d'Angleterre avoit baillé contre luy, comme avez ouy cy-dessus [3]; et finablement [4] ledit connestable fut condempné à mourir, et tous ses biens confisquez [5].

CHAPITRE XIII

Digression sur la faulte que feit le duc de Bourgongne, livrant le connestable au Roy contre sa seureté : et ce qui luy en peust estre advenu.

Ceste delivrance fut bien estrange; et ne le diz pas pour excuser les faultes dudit connestable, ne pour donner charge au Roy [6] et audit duc, car à tous deux tenoit [7] grant tort; mais il n'estoit nul besoing audit duc de Bourgongne, qui estoit si grant prince et de maison si renommee et honorable, de luy donner une seureté pour le prendre; et fut grant cruaulté de le bailler, où il estoit certain de la mort, et pour avarice. Apres ceste grant honte qu'il se fist, ne mist [8] gueres à recevoir du dommaige : et ainsi [9], à veoir les choses que Dieu a faictes de nostre temps et faict chascun jour, semble qu'il ne veuille riens laisser impugny; et peult on veoir evidemment que ces estranges ouvraiges viennent de luy, car ilz sont hors

[1] Éd. D. De ne bailler point ledict connestable. — [2] Éd. D. Le Roy pressoit fort la court, *et* y avoit gens, etc. — [3] Éd. D. *Et aussi ledict duc de Bourgongne.* Ce membre de phrase ne se trouve pas dans notre manuscrit, et ce ne peut être une omission du copiste, puisque nous venons de voir à l'instant même que Charles le Téméraire produisit, pour servir au procès, tous les scellés du connétable qu'il avoit entre ses mains. — [4] Éd. D. Le mot *finablement* n'est pas dans notre manuscrit. — [5] Éd. D. *Furent* confisquez. — [6] Les mots *au Roy,* omis dans notre Ms. — [7] Éd. D. *Il* tenoit. — [8] Éd. D. *Il* ne mit gueres. — [9] Ms. M. Et *aussi.*

des œuvres de nature, et sont ses pugnitions soudaynes, et par especial contre ceulx qui usent de violence et de cruaulté, qui communeement ne peuvent estre petiz personnaiges, mais tres grans de seigneurie[1], ou d'auctorité de prince. Longues annees avoit fleury ceste maison de Bourgongne, et despuis cent ans ou envyron que ont regné quatre de ceste maison, autant estimee[2] que nulle maison de la crestienté. Car les autres, plus grandes d'elle[3], avoient eu des afflictions et adversitez, et ceste cy continuelle prosperité[4].

Le premier grant de ceste maison fut Philippes le Hardi, frere de Charles le Quint, [roy de France][5], qui espousa la fille de Flandres, contesse dudit pays, d'Arthoys, de Bourgongne, Nevers et Retel. Le second fut Jehan. Le tiers fut le bon duc Phillippes, qui joignit à sa maison les duchiez de Brabant, Luxembourg, Lembourg, Hollande, Zelande, Henault, Namur. Le quart ce a esté[6] ce duc Charles, qui, apres le trespas de son pere, fut l'ung des plus riches et redoubtés de la crestienté ; et le plus grant en meubles de bagues[7] et vaisselles, tapisseries, livres et linges, que l'on eust sceu trouver es trois des plus grandes [maisons][8]. D'argent contant, en ay bien veu en autres maisons[9] plus largement [car ledit duc Phillippes n'avoit de longtemps point levé de tailles], toutesfois trouva[10] plus de trois cens mil escuz contans ; et trouva paix avec ses voisins, qui peu lui dura. Mais je ne luy veulx point de tout [11] imputer l'occasion de la guerre, car d'autres assez y eurent part

Ses subjectz, incontinent apres la mort de son pere, luy acorderent une ayde de bon cueur, et à peu de requeste, chascun pays à part, à durer dix ans[12], qui se povoit bien monter trois cens cinquante mil escuz l'an, sans comprendre Bourgongne. A l'heure qu'il bailla ledit connestable, il en levoit plus de trois cens mil

[1] Éd. D. Tres grans *ou* de seigneurie. — [2] Éd. D. *Avoit esté* autant estimée. — [3] Éd. D. Plus grandes *qu'*elle. — [4] Éd. D. *Felicité et* prosperité. — [5] Éd. D. Les mots: *Roy de France*, ne sont pas dans notre manuscrit. — [6] Éd. D. Le quart a esté. — [7] Ms. M. Le plus riche et redoubté de la crestienté, les plus grans meubles de bagues... — [8] Éd. D. [8] Et *de* vaisselles, *de* tapisseries, livres et linges *plus* que l'on *n'*eust sceu trouver *en* trois des plus grans maisons. — Le mot *maisons* omis dans notre manuscrit. — [9] Éd. D. En *d'aultres* maisons. — [10] Éd. D. *Il* trouva. — [11] Éd. D. *Du* tout. — [12] Éd. D. A part, *pour le temps de...*

davantaige ; il avoit[1] plus de trois cens mil escuz contans ; et tout le meuble qu'il recueillit dudit connestable, ne valloit point quatre

JEAN SANS-PEUR.

(Photographie de Braun, d'après un panneau appartenant à M. le duc d'Aumale.)

vingtz mil escuz. Car en argent n'en avoit que soixante seize mil[2].

[1] Éd. D. *Et* avoit. — [2] Éd. D. Seize mil *escus*.

Ainsi l'occasion fut bien petite [1] pour faire une si grant faulte. Il l'eust. Dieu luy prepara [2] ung ennemy de bien petite force, en fort jeune aage, peu esperimenté en toutes choses; luy feist [3] ung serviteur, dont plus se fioit pour lors, devenir faulx et mauvais; et le mit en souspection de ses subjectz et bons serviteurs. Ne sont-ce pas icy de vrays preparatifz que Dieu faisoit, en l'Ancien Testament [4], à ceulz de qui [5] il vouloit muer la fortune de bien à mal, ou de prosperité en adversité? Son cueur ne s'amollit jamais; mais jusques à la fin a estimé ses bonnes fortunes procedentes de son sens et vertuz [6], et avant que mourir, a esté plus grant que tous ses predecesseurs, et plus estimé par le monde.

Desja, avant que bailler ledit connestable, il avoit prins grant deffiance de ses subjectz ou les avoit en grant mespris [7]: car il avoit bien envoyé querir mil lances de Ytaliens, et y en avoit eu devant Nuz largement avec luy.

Le conte Nicolle [8] de Campobasche en avoit quatre cenz armez et plus; et estoit sans terre: car à cause des guerres que la maison d'Anjou avoit menees en ce royaulme de Naples, de laquelle il estoit serviteur, il en estoit banny, et avoit perdu sa terre, et tousjours s'estoit tins [9] en Prouvence ou en Lorrayne avec le roy René [10] de Cecille, ou avec le duc Nycolas, filz du duc Jehan [de Calabre] [11]; apres la mort duquel ledit duc de Bourgongne avoit recuilly plusieurs de ses serviteurs, et par especial tous les Ytaliens, comme celluy que je nomme [12], Jacques Galliot, tres vaillant, honnorable et loyal gentil homme, et plusieurs autres.

Cedit conte de Campobache, dès qu'il alla faire ses questes en Ytalye, receut dudit duc quarante mil ducatz d'imprestance, pour mettre sus sa compaignee. En passant par Lyon, il s'accointa d'ung

[1] Éd. D. Ainsi l'occasion fut bien petite pour faire une si grande *faulte*. Après le mot *faulte*, l'édition Dupont porte: Il l'eut *bonne, car*. Ces deux derniers mots ne sont pas dans notre manuscrit. — [2] Éd. D. Il l'eut bonne, car Dieu luy prépara. — [3] Éd. D. *Et* luy feist. — [4] Ms. M. *De* vrais preparatifs... *de* l'Ancien Testament. — [5] Éd. D. A ceulx *desquelz*... — [6] Éd. D. A estimé *toutes* ses bonnes fortunes... de son sens et *de sa vertu*. — [7] Éd. D. Et les avoit *à* grant *mespris*. Ms. M. *en* grant *mesprins*. — [8] Ms. M. Le conte *Colle* de Campobasche. — [9] Éd. D. S'estoit *tenu*. — [10] Ms. M. *Regné* de Cecille. On trouve souvent cette orthographe dans les chroniques et manuscrits du temps. — [11] Les mots *de Calabre* ne sont pas dans notre manuscrit. — [12] Éd. D. Comme celluy *conte* que j'ay nommé.

medicin, appellé maistre Simon de Pavie, par lequel il feist scavoir au Roy que, s'il vouloit faire certaines choses qu'il demandoit, il

PHILIPPE LE BON.

(Photographie de Braun d'après un panneau appartenant à M. Alexandre Dela[illegible] à Beauvais.)

offroit à son retour luy bailler le duc de Bourgongne entre ses mains ; autant en dist à monseigneur de Sainct Prier [1], estant lors

[1] Pour l'orthographe de ce nom, notre manuscrit est conforme au manuscrit A de la Bibl. nat.

en Piemont ambassadeur pour le Roy. Retourné qu'il fut[1], et ses gens d'armes logez en la conté de Marle, offrit encores au Roy que dès ce qu'il seroit joinct en champ avec son maistre, il ne fauldroit point de le tuer ou mener prisonnier[2]; et disoit la maniere que[3] ledit duc alloit souvent à l'entour de son ostz sur ung petit cheval, avec peu de gens (et disoit vray), et que là ne fauldroit point à le tuer au prendre; ou[4] si le Roy et ledit duc venoient à se trouver en bataille l'ung devant l'autre, il se tourneroit de son parti avec ses gens d'armes, moyennant certaines choses qu'il demandoit. Le Roy eut la mauvaistié de cest homme en grant mespris, et voulut monstrer audit duc de Bourgongne de grant franchise; et luy feist seavoir tout cecy par le seigneur de Contay, dont a esté parlé; mais ledit duc n'y adjousta point de foy, mais estimoit que le Roy le faisoit à autres fins; et en ayma beaucoup myeulx ledit conte. Parquoy vous veez[5] que Dieu luy troubla le sens en cest endroit, aux cleres enseignes que le Roy lui mandoit. Autant comme cestuy cy dont j'ay parlé estoit mauvais et desloyal, autant estoit bon et loyal Jacques Galliot; et apres avoir vescu[6] longuement, est mort en grant honneur et renommee.

Les deux autres mettent *Sainct-Pierre*. On lit dans différentes éditions : *Saint Pray*, mais le vrai nom serait Saint-Priest. (Voir Éd. D., p. 404, note 1, et les *Notices* à la fin de notre volume.)

[1] Éd. D. Après qu'il fut retourné. — [2] Éd. D. Ou *le* mener. — [3] Éd. D. Et disoit la maniere; *c'estoit* que. — [4] Éd. D. Ou *que*, si le Roy, etc. — [5] Ms. M. Vous voyez. — [6] Éd. D. Longuement vescu

Devise d'Antoine, grand bâtard de Bourgogne.

LIVRE CINQUIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Comment le duc de Bourgongne, faisant la guerre aux Suisses, fut chassé par eulx à l'entree des montaignes pres Granson.

Or, le duc de Bourgongne ayant conquis toute [la duché de] Lorraine[1] et receu du Roy Sainct Quentin, Han et Bohain[2], et le meuble dudit connestable, estoit en parolles avec le

[1] Ms. M. Toute Lorraine. — [2] Ms. M. Bohan.

Roy de se trouver à Auxerre[1] : et le Roy et luy se devoient entreveoir[2] sur une riviere et semblable pont de celluy[3] qui fut faict à Picquigny, à la veue du Roy et du roy [Edouard][4] d'Angleterre; et sur ceste matiere alloient et venoient gens. Et vouloit ledit duc laisser[5] reposer son armee qui estoit tres fort deffaicte, tant à cause de Nuz que de ce peu de guerre de Lorrayne; et le demourant vouloit il envoyer en garnison en aucunes places, tant du conte de Romont comme autres, pres des villes de Berne et Fribourg ausquelles il vouloit faire la guerre, tant pour ce qu'ilz la luy avoit faicte, estant devant Nuz, et aussi avoient aidé à luy oster le conté de Ferrette[6] (comme avez ouy) et avoient[7] osté audit conte de Romont partie de sa terre. Le Roy le sollicitoit fort de ceste veue, et qu'il laissast en paix ces pouvres gens de Suysse, et qu'il repousast son armée.

Lesditz Suysses, le sentans si pres d'eulx, luy envoyerent leur ambassade, et offroient rendre ce qu'ilz avoient prins dudit seigneur de Romont; ledit comte de Romont le sollicitoit, d'autre costé, de le venir secourir en personne. Ledit duc laissa le saige conseil et celluy qui povoit estre le meilleur, comme il semble à toutes sortes de gens[8], veu la saison et l'estat en quoy estoit son armee, et delibera d'aller contre eulx. Entre le Roy et luy fut appoincté et baillé lettres que pour le faict de Lorrayne ilz n'entreroient point en debat[9].

Le duc partit de Lorrayne avec ceste armée descousue[10], entra en Bourgongne, où lesdits ambassadeurs de ces vieilles ligues d'Allemaigne, qu'on appelle Suysses, revindrent devers luy[11], faisans plus grans offres que devant : et, en oultre la restitution, luy offroient laisser toutes les alliances qui seroient contre son vou-

[1] Les mots *se trouver à Auxerre* sont dans notre manuscrit, ainsi que dans le manuscrit A de la Bibl. nat.; ils ont été laissés en blanc dans les manuscrits B et C. — [2] Les diverses éditions portent : « Se entrevoir *et s'appointer*. » — [3] Éd. D. *Que* celluy. — [4] Le nom *Edouard* n'est pas dans notre ms. — [5] Le copiste de notre manuscrit a supprimé les mots : *ledit duc* et mis le verbe au pluriel : *et vouloient* laisser, etc. — [6] Ms. M. Ferrate. — [7] Ms. M. *Auroient*. — [8] Ms. M. « Ledit duc laissa le saige conseil et celluy qui povoit estre comme le meilleur par toute sorte de gens. » Le copiste, ayant omis les mots : *il semble à*, et ayant transposé le mot *comme*, a rendu la phrase inintelligible. — [9] Ms. M. Il n'entreroit point en debat. — [10] Éd. D. Desconfite. — [11] Éd. D. Devers luy, faisans.

loir (et par especial celle du Roy), et devenir ses alliez et le servir de six mil hommes[1], à assez petit paiement, contre le Roy, toutes les foys qu'il les en requerroit. A riens ne voulut ledit duc entendre, et ja le conduisoit son malheur. Ceulx qu'on appelle [en ce quartier] là[2] les nouvelles alliances (ce sont les villes de Basles et de Strasbourg, et autres villes imperiales qui sont au long de ceste riviere du Rin), lesquelles d'ancienneté avoient esté ennemyes desdits Suysses en faveur du duc Sigismond d'Autriche, duquel ils estoient alliez par le temps qu'il avoit guerre avec lesdits Suysses, s'estoient joinctz avec les Suysses, et fut fait alliance pour dix ans, et aussi le duc Sigismond. Et se feist ladite alliance par la conduite du Roy, et à son pourchaz[3] et à ses despens, comme avez veu ailleurs, à l'heure que la conté de Ferrette fut ostee des mains dudit duc de Bourgongne et que à Basle feirent mourir messire Pierre d'Archambault, gouverneur dudit pais pour ledit duc : lequel[4] fut bien cause de cest inconvenient qui fut bien grant pour ledit duc, car tous ses autres maulx en vindrent. Ung prince doibt bien avoir l'œil quelz gouverneurs il met en ung pais nouveau[5] joinct à sa seigneurie : car en lieu de traicter les subjetes[6] en grant doulceur et en bonne justice, et faire le mieulx qu'ilz n'ont eu le temps passé, cestuy cy feist tout le contraire, car il les traicta en grant viollence et en grant rappine : et mal lui en print et à son maistre, et à maint homme de bien.

Ceste alliance que le Roy conduisit, dont j'ay parlé, tourna à grand prouffit[7] au Roy, et plus que la pluspart des gens n'entendent; et croy que ce fut une des plus saiges qu'il feist[8] oncques en son temps et plus au dommaige de ses ennemys[9]. Deffaict que fut le duc de Bourgongne[10], oncques puis ne trouva [le Roy de France] homme qui osast haulser[11] la teste contre luy, ne contredire à son vouloir : j'entends de ceulx qui estoient ses subjectz et en son

[1] Éd. D. Six mil hommes *armez*. [2] Ms. M. Ceulx qu'on appelle là.. — [3] Ms. M. *Prochat*; — [4] Éd. D. Lequel Archambault. — [5] Éd. D. *Nouvellement* joinct. — [6] Ms. M. Car en lieu *de les* traicter en grand doulceur. — [7] Tourna *depuis*. — [8] Éd. D. « Une des plus saiges *choses*. » La version de notre ms. signifie : « une des plus sages » *alliances*. — [9] Éd. D. Au dommaige de *tous* ses ennemys. — [10] Éd. D. *Car le duc de Bourgongne deffaict...* — [11] Éd. D. *Lever* la teste.

royaulme, car tous les autres ne navigeoient[1] que soubs le vent de cestuy là : pourquoy[2] fut grant œuvre de allier le duc Sigismond d'Autriche et ceste nouvelle alliance avec ces Suysses, dont si longtemps avoient esté ennemys, et ne se feit point sans despence[3] et sans sans faire maintz voyages.

Apres que ledit duc [de Bourgongne][4] eust rompu aux Suysses l'esperance de povoir trouver appoinctement avec luy, ilz retournerent advertir leurs gens et s'apprester pour se deffendre : et luy approcha son armee en pais de Vaulx[5] en Savoye, que lesdits Suysses avoient prins sur monseigneur de Romont, comme dict est, et print trois ou quatre places qui estoient à monseigneur de Chasteau Guyon, que lesdits Suysses tenoient, et les deffendirent mal : et de là alla mettre le siege devant une ville[6] appelee Granson, laquelle estoit aussi audit seigneur de Chasteau Guyon, et y avoit pour lesditz Suisses sept ou huyt cens hommes bien choisiz, pour ce que c'estoit pres d'eulx[7], et la vouloient bien deffendre.

Ledit duc avoit assez grant armee, car de Lombardie luy venoient à toutes heures gens et des subjectz de ceste maison de Savoye : et il aymoit mieulx les estrangiers que ses subjectz dont il povoit finer assez et de bons[8] ; mais la mort du connestable luy aidoit bien à avoir deffiance d'eulx, avec autres ymaginations. Son artillerie estoit tres grande et bonne ; et estoit en grant pompe en cest ost, pour se monstrer à ces ambassadeurs qui venoient d'Ytalie et d'Allemaigne, et avoit toutes ses meilleures bagues et vaisselle, et largement autres paremens : et avoit de grans fantasies en sa teste sur le faict de ceste duché de Millan, où il s'attendoit[9] avoir des intelligences.

Assiegé qu'il eust ladite place de Granson[10] et tiré par aucuns jours, se rendirent à luy ceulx de dedans à sa voulenté, lesquelz il fit tous mourir. Les Suysses s'estoient assemblez, et non point en grant nombre, comme ay ouy compter à plusieurs d'entre eulx

[1] Ms. M. Ne *nageoient*. [2] Éd. D. *Par* quoy. — [3] Éd. D. Sans *grant* despence. — [4] Ces mots : *de Bourgongne*, ne sont pas dans notre ms. [5] Éd. D. *Et luy approcha son armée du pays de Vaulx*. [6] Éd. D. *Place*. [7] Éd. D. Aupres d'eulx. — [8] Éd. D. Et de bons *amys*. — [9] Ms. M. *S'entendoit*. [10] Quand le duc eut assiégé ladicte place de Granson.

(car de leurs terres ne se tire point[1] les gens que l'on cuyde, et encores mains[2] lors que maintenant : car despuis ce temps la

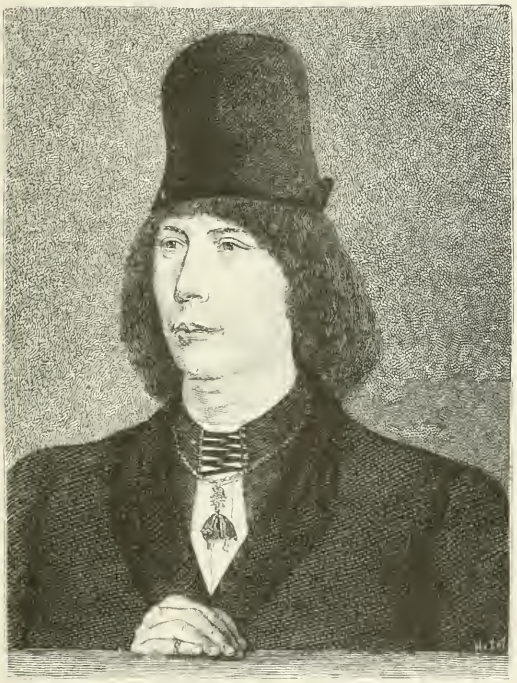

ANTOINE, GRAND BATARD DE BOURGOGNE
(D'après Memling).

pluspart ont laissé le labeur pour se faire gens de guerre); de leurs

[1] Éd. D. *Ne se tirent point les gens*, etc. — [2] Éd. D. *Moins. Mains*, de forme plus ancienne, a la même signification.

alliez en avoit peu[1] avec eulx, car ilz estoient contrainctz se haster pour secourir la place; et comme ilz furent aux champs, ilz sceurent la mort de leurs gens.

Le duc de Bourgongne, contre l'oppinion de ceulx à qui il en demanda, delibera[2] aller au devant d'eulx à l'entree des montaignes où ilz estoient encores, qui estoit bien à[3] son desavantaige, car il estoit en lieu bien adventageux pour les attendre, et cloz de son artillerie et partie d'un lac; et n'y avoit nulle apparence qu'ilz luy eussent sceu porter dommaige.

Il avoit envoyé cent archiers garder certain pas à l'encontre de ceste montaigne : et luy se mist en chemin, et rencontrerent ces Suysses, la pluspart de son armee[4] encores en la playne. Les premiers cuyderent[5] retourner : les menuz gens qui estoient au derriere[6], cuidant que ceulx là s'en fouyssent, se myrent à la fuite ; et peu à peu se commenca à retirer ceste armee vers le camp[7], faisans aucuns tres bien leur devoir. Fin de compte, quant ilz vindrent jusques à leur ost, ilz ne s'oserent deffendre, et tout se mist à la fuite : et gaignerent les Allemans son camp[8] et son artillerie, et toutes ses tentes et pavillons de luy et de ses gens, dont il y avoit grant nombre, et d'autres biens infiniz : car riens ne se saulva que les personnes, et furent perdues toutes les bagues dudit duc[9]; mais de gens, pour ceste foys, ne perdit que sept hommes d'armes. Tout le demourant fouyt et luy aussi. Il se devoit myeulx dire de luy qu'il perdit honneur et chevance[10] ce jour, que l'on ne feist du roy Jehan de France, qui vaillant fut prins[11] à la bataille de Poictiers.

Voicy la premiere male fortune que ce duc eust jamais eue[12] en toute sa vie. De toutes ses autres entreprinses, en avoit[13] eu l'honneur et le prouffit. Quel dommaige luy advint ce jour pour user de teste[14] et mespriser conseil! Quel dommaige en a receu sa

[1] Éd. D. *Et* de leurs allyez en *avoient* peu avec eulx. — [2] Éd. D. Delibera *de* aller. — [3] Éd. D. Qui estoit bien son desavantaige. — [4] Ms. M. La pluspart de son armée *et luy* encores en la playne. — [5] Éd. D. Les premiers *cuydoient*. — [6] Éd. D. Qui estoient *tous* derriere. — [7] Ms. M. Son *champ*. — [8] Ms. M. Son *champ*. — [9] Éd. D. Toutes les *grans* bagues. — [10] Éd. D. Chevanche. — [11] Éd. D. *Vaillamment*. — [12] Éd. D. Voicy la premiere male *adventure et* fortune que ce duc *avoit* jamais eue. — [13] Éd. D. *Il* en avoit eu. — [14] Éd. D. User de *sa* teste.

maison, et en quel estat en est elle encores, et en adventure d'estre d'icy à long temps! Quantes sortes de gens luy en devindrent ennemys et se declarerent, qui le jour devant[1] temporisoient avec luy et se faignoient amys! Et pour quelle querelle commenca ceste guerre? Ce fut pour ung chariot de peaulx de mouton que monseigneur de Romont print d'un Suisse[2] passant par sa terre. Se Dieu n'eust delaissé ledit duc, il n'est pas apparent qu'il se fust mis en peril pour si peu de chose[3], veues les offres qui luy avoient esté faictes et contre quelz gens [il avoit à [4] faire], où il ne povoit avoir nul acquest ne nulle gloire : car pour lors[5] n'estoient point estimez comme ilz sont pour ceste heure, et n'estoit riens plus pouvre; et oys[6] dire à ung chevalier des leurs, qui avoit esté des premiers ambassadeurs qu'ilz avoient envoyé devers ledit duc, qu'il luy avoit dit[7], en faisant leurs remonstrances pour le desmouvoir de ceste guerre, que contre eulx ne povoit riens gaigner, car leur pais estoit tres sterille et pouvre, qu'ilz n'avoient[8] nulz bons prisonniers, et qu'il ne croyoit pas que les esperons et mors des chevaulx de son ost ne vallissent[9] plus d'argent que tous ceulx de leurs territoires ne sauroient paier de finances s'ilz estoient prins.

Retournant à la bataille, le Roy fut bientost adverti de ce qui estoit advenu : car il avoit maintes espies et messagers par pays, la pluspart despeschez par[10] ma main, et en eut tres grant joye, et ne luy desplaisoit que du petit nombre de gens qui s'estoient[11] perduz : et se tenoit ledit seigneur pour ces matieres icy, à Lyon, pour povoir estre plus souvent[12] adverti, et pour donner remede aux choses que cest homme[13] embrassoit : car le Roy qui estoit saige[14] craignoit que par force ne joignist ces Suysses à luy. La maison de Savoie[15], ledit duc[16] en disposoit comme du sien. Le duc

[1] Éd. D. Le jour *de* devant. — [2] Éd. D. Print *à ung* Suisse. — [3] Ms. M. « Il n'est pas apparu s'estre mis en peril pour si peu de chose. » — [4] Ces mots : *il avoit à faire*, ne sont pas dans notre manuscrit. [5] Éd. D. Car pour lors *les Suisses*. — [6] Éd. D. Et ay ouy. [7] Éd. D. Qu'il avoit dict. — [8] Éd. D. *Et* qu'ilz n'avoient. — [9] Éd. D. Ne vaulsissent. — [10] Éd. D. *De* ma main. — [11] Éd. D. Qui *avoient esté*. — [12] Éd. D. Pour povoir plus souvent estre. — [13] Ms. M. Que *cest icy* embrassoit. — [14] Ms. M. *Large* au lieu de *saige*. — [15] Éd. D. *De* la maison de Savoie. — [16] Ms. M. *Il* au lieu de *ledict* duc.

de Millan estoit son allié. Le roy René[1] de Cecille luy vouloit mettre son pais de Prouvence entre les mains[2]. Si ces choses fussent advenues, il tenoit de pais en son obeissance despuis la mer de Ponant jusques à celle de Levant, ny n'eussent ceulx de nostre royaulme sceu saillir, sinon par mer, s'il eust voulu[3] tenir Savoye, Prouvence et Lorrayne.

Vers chascun le Roy envoyoit : l'une estoit sa seur, madame de Savoye, estimee[4] pour ledit duc : l'autre estoit son oncle, le roy René[5] de Cecille, qui à grant peine escoutoit ses messagers[6], et envoyoit tout audit duc. Le Roy envoyoit vers ces ligues d'Allemaigne et à grant difficulté pour[7] les chemins, et y failloit envoyer mendians et pellerins et semblables gens. Lesdites villes respondoient orgueilleusement, disans : « Dictes au Roy que, s'il ne se declaire, nous appoincterons et declairerons[8] contre luy. » Il craignoit que ainsi ne le feissent. De se declairer contre ledit duc n'avoit nul vouloir, mais craignoit bien encores qu'il ne feust nouvelles de ses messagers qu'il envoyoit par pays.

CHAPITRE II.

Comment, apres la bataille de Granson, le duc de Milan, le roy René de Cecille, la duchesse de Savoye et aultres, habandonnerent l'allyance du duc de Bourgongne.

Or, fault maintenant[9] veoir comment changea le monde apres ceste bataille, et comme les parolles furent mises[10] et comme nostre Roy conduisit tout saigement : et sera bel exemple pour ces seigneurs jeunes, qui follement entreprennent sans congnoistre

[1] Ms. M. *Regné.* — [2] Ms. M. Dudit Duc. — [3] Éd. D. *Si le dict duc* eust voulu tenir. — [4] Ms. M. *Externe* (sic). — [5] Ms. M. *Regné.* — [6] Ms. M. A grant peine escoutoit-il. — [7] Ms. M. *Par* les chemins. — [8] Ed. D. Nous *nous* appoincterons et *nous* desclarerons. — [9] Éd. D. Fault veoir maintenant. — [10] Ms. M. Comme *leurs* parolles furent mises. Sauvage et ses copistes mettent : « et comme les couraiges du duc de Bourgongne et de ses alliez furent muez. » Mlle Dupont a suivi le texte des trois manuscrits de la Bibl. nat. et des premieres éditions. C'est aussi celui que nous avons suivi, faute de mieux, car le sens est loin d'être clair.

ce qui leur en peult advenir, et qui aussi ne l'ont point veu par experience, et mesprisent le conseil de ceulx qu'ilz deussent appeller.

Premierement, ledit duc propre envoya le seigneur de Contay devers[1] le Roy, avec humbles et gracieuses parolles, qui estoit contre sa coustume et contre sa nature. Regardez doncques comme une heure de temps le mua. Pryoit au Roy[2] luy vouloir loyaument tenir la treve, et se excusoit de n'avoir esté à la veue qui se devoit faire aupres d'Auxerre, et asseuroit de se trouver de brief là ou ailleurs, au bon plaisir du Roy. Le Roy lui feist tres bonne chere, l'asseurant de tout[3] ce qu'il demandoit, car encores ne luy sembloit [pas temps][4] de faire le contraire : et congnoissoit bien le Roy la loyaulté des subjectz dudit duc, et que tost seroit resours[5], et vouloit veoir la fin de cest adventure sans donner occasion à nulle des deux parties de s'accorder. Mais, quelque bonne chere que le Roy feist audit de Contay[6], si oyt il mainte mocquerie par la ville, car les chansons se disoient publicquement à la louange des vaincqueurs et à la foulle du vaincu.

Des ce que le duc de Millan Galleasche[7] (qui pour lors vivoit) sceut cest adventure, il en eut grant joye, nonobstant qu'il fust allié dudit duc : car il avoit faict ceste allyance pour crainte de ce qu'il veoit audit duc de Bourgongne avoir si grant faveur en Ytalie. Ledit duc de Millan envoya à grant haste vers le Roy ung homme de peu d'apparence, bourgeoys de Millan, et par ung mediateur fut adressé à moy et m'apporta lettres dudit duc. Je diz au Roy sa venue, qui me commenda l'oyr, car il n'estoit point content dudit duc [de Millan][8] qui avoit laissé son alliance pour prendre celle du duc de Bourgongne, et veu encores que sa femme estoit seur de la Royne. La creance dudit ambassadeur estoit comme son maistre, le duc de Millan, estoit adverti que le Roy et le duc de Bourgongne se devoient entreveoir et faire une

[1] Éd. D. Le seigneur de Contay *au* Roy. — [2] Éd. D. *Il* prioit au Roy. — [3] Éd. D. De ce qu'il demandoit. — [4] Les mots : *pas temps*, omis dans notre manuscrit. — [5] Ms. M. *Rescours*. — [6] Éd. D. Audict *seigneur* de Contay. — [7] Ms. M. Gallias. — [8] Ms. M. Dudit duc qui avoit laissé.

tres grant paix et alliance ensemble, ce qui seroit au tres grant desplaisir du duc son maistre : et donnoit des raisons pourquoy le Roy ne le devoit faire, ausquelles y[1] avoit peu d'apparence, mais disoit, à la fin de son propos, que si le Roy se vouloit obliger de ne faire paix ne treve avec ledit duc de Bourgongne, que le duc de Millan donnoit au Roy cent mil ducatz contans.

Oy que eut le Roy la substance[2] de la charge de cest ambassadeur, le feist venir[3] en sa presence (où il n'y avoit que moy) et luy dist en brief : « Voicy monsieur d'Argenton, qui me dit telle chose : dictes à vostre maistre que je ne veuil point de son argent, et que j'en leve, une foys l'an, trois foys plus que luy : et de la paix ou de la guerre[4], j'en feray à mon vouloir; mais s'il se repent d'avoir laissé mon alliance pour avoir prins celle du duc de Bourgongne, je suis content de retourner comme nous estions. »

Ledit ambassadeur mercia le Roy tres humblement, et luy sembla qu'il n'estoit point roy avaricieux, et supplia fort au Roy qu'il voulsist faire crier lesdites alliances en la forme comme elles avoient esté, et qu'il avoit povoir d'obliger son maistre à les tenir. Le Roy luy accorda, et apres disner furent criees : et incontinent depescha[5] ung ambassadeur qui alla à Millan, où elles furent criees à grant solemnité. Ainsi voicy desja ung des heurts[6] de l'adversité, et ung grant homme mué, qui avoit envoié une si grande et si solempnelle ambassade vers le duc de Bourgongne pour faire son alliance, n'y avoit que trois semaines.

Le roy de Cecille René[7] traictoit de faire le duc de Bourgongne son heritier et de luy mettre Prouvence entre les mains; et pour aller prendre la possession dudit pais, estoit monseigneur de Chasteau Guyon[8], en Piemont, et autres pour ledit duc de Bourgongne pour faire gens, et bien vingt mil escuz contans[9]

[1] Éd. D. *Il* y avoit peu d'apparence. — [2] Éd. D. Quant le Roy eut ouy la substance de la charge de, etc. — [3] Éd. D. *Il* le fit venir... — [4] Éd. D. De la paix *et* de la guerre. — [5] Ms. M. *Depesche*. — [6] Ms. M. *Une des heures*. On trouve la même variante dans l'un des trois manuscrits de la Bibl. nat., et, dans l'édition de 1525, on lit : « *une des heurts*. » — [7] Éd. D. Le Roy René de Cecile. Notre copiste met invariablement *Regnier*. — [8] Éd. D. (Qui est de present). — [9] Éd. D. « Et pour aller prendre la possession dudict pays, estoit *allé* monseigneur de Chasteau Guyon, *qui est de present*, en Piémont, et aultres pour le duc de Bourgongne pour faire gens, et *avoit* bien vingt mil escus contans. »

LE ROI RENÉ ET JEANNE DE LAVAL, SA FEMME.

(Photographie de Braun d'après un diptyque appartenant à M. J.-B. Chazaud à Paris.

avoient. Dès que les nouvelles vindrent, à grant peyne se peurent ilz sauver qu'ilz ne fussent prins ; et monseigneur de Bresse estoit au pays[1], qui print ledit argent. La duchesse de Savoye, dès qu'elle sceut les nouvelles de ceste bataille, les feist scavoir au roy René excusant la chose et le reconfortant de ceste perte. Les messagiers furent prins, qui estoient Prouvenceaulx, et par là se descouvrit ce traicté du roy de Cecille avec le duc de Bourgongne. Le Roy envoya incontinent des gens d'armes pres de Prouvence, et ambassadeurs[2] vers le roy de Cecille pour le prier de venir, en l'asseurant de bonne chere, ou aultrement qu'il y pourvoiroit par force. Tant fut conduict le roy de Cecille qu'il vint devers le Roy à Lyon, et luy fut faict tres grant honneur et bonne chere. Je me trouvay present à leurs premieres parolles, à l'arrivee : et dist Jehan Cossé, seneschal de Prouvence, homme de bien et de bonne maison du royaulme de Naples, au Roy : « Sire, ne vous esmerveillez pas si le Roy mon maistre, vostre oncle, a offert au duc de Bourgongne le faire son heritier, car il s'en est trouvé conseillé par ses[3] serviteurs et par especial par moy, veu que vous, qui estes filz de sa seur et son propre nepveu, luy avez faict les tors si grans que de luy courir sus[4], prins les chasteaulx d'Angiers et de Bar, et si mal traicté en tous ses autres affaires. Nous avons bien voulu mettre en avant ce marché avec ledit duc, affin que vous en oyssiez les nouvelles, pour vous donner envye de nous faire[5] raison, et congnoistre que le Roy mon maistre est vostre oncle ; mais nous n'eusmes jamais envye de mener ce marché jusques au bout. »

Le Roy recueillit tres bien et tres saigement ces parolles, que ledit Jehan Cossé dist tout au vray (car il conduisoit bien ceste matiere)[6], et à peu de jours de là furent ces differens bien acordez ; et eut le roy de Cecille de l'argent, et tous ses serviteurs, et le[7] festoya le Roy avec les dames, et le feist festoier et traicter en toutes choses selon sa nature, le plus pres qu'il peult, et furent bons amys, et ne fut plus nouvelles du duc de Bourgongne, mais

[1] Éd. D. *Se trouva* au pays. — [2] Éd. D. Et *des* ambassadeurs. — [3] Ms. M. Par serviteurs. — [4] Éd. D. Tors si grans que de luy avoir prins. — [5] Ms. M. *La* raison. — [6] Ms. M. Car luy conduisant ceste matiere. — [7] Ms. M. Et festoya le Roy.

habandonné[1] du roy René et renoncé de toutes parts. Voilà encores ung autre miracle[2] de ceste petite adversité. Madame de Savoye, qui tant de long temps avoit esté estimee contre le Roy son frere[3], envoya ung messagier secret apres le seigneur de Montangis[4], lequel s'adressa à moy pour le renouveller : et allegua les raisons pourquoy elle s'estoit separee du Roy son frere, et disoit les doubtes qu'elle[5] avoit du Roy. Toutesfoys elle estoit tres saige et vraye seur du Roy nostre maistre, et ne joingnit[6] point franchement à se separer dudit duc ne de son amytié : et sembloit que[7] voulsist temporiser et commencer à reprendre quelque chose avec le Roy. De l'adventure, que fist ledit duc, continuoit à renvoyer messaiges[8], que le Roy luy fust plus gracieulx. Le Roy luy feist faire par moy toutes bonnes responces[9], et tendoit qu'elle vint devers luy, et luy fut renvoyé son homme[10].

Ainsi, voilà une autre des allyances dudit duc qui marchande à se despartir de luy[11]. De tous costez, en Allemaigne, se commen-

[1] Éd. D. Mais fut habandonné. — [2] Au lieu du mot *miracle* qui est dans notre manuscrit et dans ceux consultés par Mlle D., Sauvage, Godefroy, Lenglet et autres éditeurs mettent : *malheur* — [3] Éd. D. Avoit esté estimée *estre* contre le Roy. — [4] Ms. M. *Montaugy* ; deux des Mss. de la Bibl.nat. *Montargis* ; premières éditions et Sauvage : *Montaigny*. — [5] Ms. M. Les doubtes *qu'il* avoit. — [6] Ms. M. *Faignit*. — [7] Ms. M. *Qu'il* voulsist. — [8] Éd. D. De l'adventure que feit le dict Duc continuoit à renvoyer messaiges, etc. — [9] Notre copiste n'a pas compris le sens de cette dernière phrase, ou elle était défectueuse dans le manuscrit qu'il avait sous les yeux. « Continuoit *à revoir le dommaige* que le Roy luy fust plus gracieux. » — [10] « Nous avons, dit Mlle Dupont, adopté pour ce qui précède, depuis les mots *madame de Savoye...*, le texte du manuscrit A. Nous rapporterons ici celui qu'a donné Sauvage et que nous préférerions comme beaucoup plus clair, s'il n'offrait de temps à autre des marques évidentes d'altération « Madame de Savoye, qui long-temps avoit esté estimée estre contre le Roy son frere, envoya un messager secret, *appele* le seigneur de Montaigny (lequel s'adressa à moy), pour *se reconcilier* avec le Roy ; et allegua les raisons pourquoy elle s'estoit separee du Roy son frere, et disoit *des* doubtes qu'elle avoit du Roy : toutefois elle estoit tres sage et vraye sœur du Roy nostre maistre, et ne joignoit pas franchement à se séparer dudict duc, ne de son amitié : et sembloit qu'elle voulsist temporiser *et attendre comme le Roy, ce qu'il seroit encor de l'adventure du dict duc. Le Roy luy fut plus gracieux que de coustume,* et lui feit faire par moy toutes bonnes responses; *et taschoit* qu'elle vint devers luy; et luy fut renvoyé son homme. » La première édition portait : « Madame de Savoye qui longtemps avoit esté estimée estre contre le Roy son frere, envoya ung messager secret aprés le seigneur de Montaigny, lequel se adressa à moy pour le renouveller, et allegua les raisons pourquoy elle s'estoit separee du Roy son frere; et disoit des doubtes qu'elle avoit du Roy : toutefois elle estoit tres sage et vraye sœur du Roy nostre maistre et ne *faignit* point franchement à se séparer dudit duc ne de son amytié. Et sembloit qu'elle voulsist temporiser et commencer à reprendre quelque chose avec le Roy de l'adventure *qu'il fust advenue audit duc,* c'est que le Roy luy fust plus gracieux. Le Roy luy fit faire par moy toutes bonnes responses, et *pensoit* qu'elle vint devers luy. Et luy fut renvoyé son homme. » (Éd. D.t., I, p. 19, note 1.) — [11] Cette phrase n'est pas dans notre manuscrit.

cerent à declairer gens contre ledit duc : et toutes ces villes imperialles, comme Noremberg, Francfort et plusieurs autres, s'allierent avec ces vieilles et nouvelles allyances contre ledit duc, et sembloit qu'il y eust tres grant pardon à luy mal faire.

Les despouilles de son ostz enrichirent fort ces pouvres gens de Suysses, qui, de prime face, ne congneurent les biens qu'ilz eurent en leurs mains, et par especial les ignorans. Ung des plus beaulx et riches pavillons du monde fut departi en plusieurs pieces ; il y en eut qui vendirent grant quantité de platz et escuelles d'argent pour deux grans blancz la piece, cuidans que ce fust estaing. Son gros diamant (qui estoit ung des plus gros de la crestienté) où pendoit une grosse perle, fut levé par ung Suysse, et puis remis en son estuy, et rejecté[1] soubz ung chariot, puis le revint querir, et l'offrit à ung prestre pour ung florin. Cestuy-là le renvoya[2] à leurs seigneurs, qui luy en donnerent trois francz. Ilz gaingnerent trois baletz pareilz, qui s'appeloient[3] les trois Freres, ung autre grant ballet appellé la Hatte, ung autre appellé la balle de Flandres (qui estoient les plus grandes et les plus belles que l'on treuve[4]), et d'autres biens infinis, qui, despuis, leur ont bien donné à congnoistre que l'argent vault : car les victoires et estimations en quoy le Roy les mist des lors et les biens qu'il leur a faictz, leur ont faict recouvrer infiny argent.

Chascun ambassadeur des leurs, qui vint devers le Roy à ce commencement, eut grans dons de luy en argent ou en vaisselle[5] et par ce moyen les contentoit de ce qu'il ne s'estoit desclaré pour eulx, et les renvoyoit les bourses pleines et revestuz de draps de soye, et se print à leur promettre pensions, qu'il paya bien despuis; mais il veit la bataille[6] seconde avant, et leur donna[7] quarante mil florins de Rin tous les ans, les vingt mil pour les villes, et les autres vingt mil pour les particuliers qui avoient le gouvernement desdites villes. Et ne pense point mentir de dire que je croy que, despuis ceste premiere bataille de Granson jusques au trespas du

[1] Éd. D. *Puis* regecté. [2] Éd. D. *L'envoya*. — [3] Éd. D. *Appelez*. [4] Éd. D. Les plus grans et les plus belles *pierres* que l'on *eut sceu trouver*. — [5] Ms. M. *Vescelle*. [6] Éd. D. La seconde bataille avant. — [7] Éd. D. Leur promit.

Roy nostre dit maistre, lesdites villes et particuilers desditz Suysses ont amendé de nostre Roy ung million[1] de florins de Rin. Et n'entens de villes que quatre : Berne, Lucerne,[2], Fribourg[3], Surich[4] et leurs quantons, qui sont leurs montaignes. Suisse en est ung, qui n'est que ung village (j'en ay veu l'avoué[5], ambassadeur avec les autres, en bien humble habillement. Si en disoit-il[6] son oppinion comme les autres[7]) ; Claris et Audreval[8] sont les autres cantons[9].

CHAPITRE III

Comment les Suisses deffirent en bataille le duc de Bourgongne pres de la ville de Morat.

Pour revenir audict duc de Bourgongne, il ravissoit[10] gens de tous costez, et en trois sepmaines s'en trouva si grant nombre que le jour de la bataille. Il avoit séjourné à Lozanne en Savoye, où vous, monseigneur de Vienne, le servistes de bon conseil en une grant malladie qu'il eut de douleur et tristesse[11] de ceste honte qu'il avoit receue ; et à dire la verité, je croy que jamais despuis il n'eut l'entendement si bon qu'il avoit eu auparavant ceste bataille.

De ceste grande assemblee nouvelle[12] qu'il avoit faicte, j'en parle par le rapport de monseigneur le prince de Tarente, qui le compta au Roy en ma presence. Ledit prince, envyron ung an avant,

[1] Ms. M. Ont amendé de nostre Roy ung million.— [2] Ms. M. Lusserne. — [3] Ms. M. Francbourg. — [4] Ms. M. *Surye*. — [5] Éd. D. *L'advoué*, l'avoyer. — [6] Éd. D. En bien humble habillement, *et disoit-il*. — [7] La deuxième édition porte : « J'en ay eu *la vue* (au lieu de : *j'en ay veu l'avoué*), ambassadeur avec les aultres... » Sauvage, suivi par Godefroy et Lenglet, refait, suivant son habitude, la phrase qu'il ne trouve pas claire et imprime : « J'en ay veu *de ce villaige ung*, estant ambassadeur avec autres, en bien humble habillement, *qui neantmoins* disoit comme les autres son *advis*. Soleurre et Ondreval *s'appellent* les autres cantons (Éd. D., t. II, p. 24). » La rédaction de notre manuscrit est, à peu de chose près, conforme à celle du manuscrit A de la Bibl. nat. — [8] *Glaris* et *Undervald*. — [9] Éd. D. Quantons. — [10] Éd. D. Il *ramassoit*. Le mot *ravissoit* peint avec beaucoup plus d'énergie les enrôlements forcés ordonnés par le Duc. — [11] Éd. D. De douleur et *de* tristesse. — [12] Éd. D. De ceste grant assemblee *et* nouvelle.

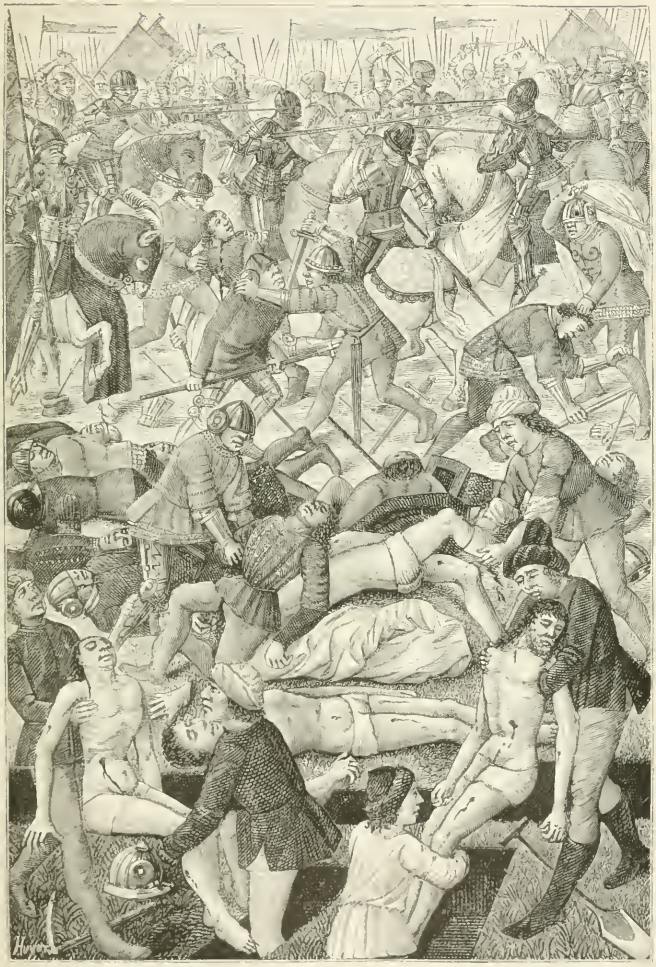

BATAILLE DE MORAT

Miniature tirée d'un Livre d'Heures ayant appartenu à René de Lorraine.

(Bibl. de M. Amb. Firmin Didot.)

estoit venu devers ledit duc tres bien accompaigné, esperant d'avoir sa fille et seulle heritiere, et sembloit filz de Roy[1] tant de sa personne que[2] de son acoustrement et compaignee; et le roy de Naples, son pere, monstroit bien n'y avoir riens espargné. Toutesfoys ledit duc avoit dissimulé ceste matiere, et entretenoit pour lors madame de Savoye pour son filz et autres. Pour ledit prince de Tarente, appellé dom Federic[3] d'Arragon, mal content des delayz et aussi ceulx de son conseil, envoyerent devers le Roy ung officier d'armes bien entendu qui vint supplier au Roy donner ung sauf conduyt audit prince pour passer par le royaulme et retourner vers le Roy son pere, lequel l'avoit mandé. Le Roy l'octroya voluntiers, et luy sembloit bien que c'estoit à la division du credit[4] et renommee dudit duc de Bourgongne. Toutesfoys, avant que le messager feust de retour, estoient ja assemblees toutes les ligues d'Allemaigne et logiees aupres dudit duc de Bourgongne.

Ledit prince print congié dudit duc le soir devant la bataille, en obeissant au mandement du Roy son pere, car à la premiere bataille s'estoit trouvé comme homme de bien. Aussi disent aucuns qu'il usa de vostre conseil, monseigneur de Vienne : car je luy oy tesmongner[5], quant il fut arrivé devers le Roy, et au duc d'Astolly[6], appellé le conte Julio[7] et à plusieurs autres, que de la premiere et seconde bataille[8] vous en aviez escript en Ytalie, et dist à eulx[9] ce qui en advint plusieurs jours avant qu'elles advinrent[10].

Comme j'ay dit, au partement dudit prince estoient logees toutes ces alliances assez pres dudit duc, et venoient pour le combattre à l'heure du siege qu'il avoit devant Morat, petite ville pres de Berne, qui appartenoit à monseigneur de Romont. Lesditz alliez, comme me fust dit[11] par ceulx qui y estoient, povoient bien estre

[1] Éd. D. Sembloit *bien* filz de Roy. — [2] Ms. M. *Et* au lieu de *q.e.* — [3] Ms. M. *Fœderic.* — [4] Ld. D. Que c'estoit la division du credit... — [5] Éd. D. Car je luy ay ouy *dire et* tesmoigner. — [6] *Astolly* dans notre manuscrit de même que dans l'un des trois de la Bibl. nat. Les deux autres portent *Dastal*, *Destal*. La première édition porte aussi *Dastolly* (Voir Éd. D. t., II, p. 26, note 2.). — [7] Ms. M. *Julye.* — [8] Éd. D. Que la premiere et seconde. — [9] Éd. D. Et dict ce qui en advint. — [10] Ld. D. Avant qu'elles *fussent faictes.* — [11] Ld. D. Comme *il* me fust dict

trente mil hommes de pied bien choisis et bien armez, unze mil picques, dix mil hallebardiers[1], dix mil coulevriniers[2] et quatre mil hommes de cheval.

Lesdites alliances n'estoient point encores toutes assemblees; ne se trouva[3] à la bataille que ceulx dont j'ay parlé, et souffisoit bien. Monseigneur de Lorraine y arryva à peu de gens, dont fort bien luy print despuis[4], car ledit duc de Bourgongne tenoit lors toute sa terre.

Au duc de Lorraine print bien de ce que on se amusoit[5] de luy en nostre cour, et croy bien qu'il n'en sceut jamais la verité; mais ung homme grant, quant il a perdu tout le sien[6], ennuye le plus souvent à ceulx qui le soustiennent. Le Roy luy avoit donné ung petit d'argent, et le feist conduire avec bon nombre de gens d'armes au travers du pais de Lorraine, lesquelz le misdrent en Allemaigne, puys retournerent. Ledit seigneur n'avoit point[7] tant seullement perdu son pays de Lorrayne, la conté de Vaudemont et la pluspart[8] de Barroys, le demourant le Roy le tenoit: ainsi ne luy estoit riens[9] demouré. Et, qui pis estoit, tous ses subjectz avoient faict serment[10] audit duc de Bourgongne, et sans contraincte, et jusques aux serviteurs de sa maison : parquoy sembloit qu'il y avoit[11] peu de ressource en son faict. Toutesfoys Dieu demeure[12] tousjours le juge pour determiner de telles causes quant il luy plaist.

Passé que fut ledit duc de Lorrayne, comme j'ay dit, apres avoir[13] chevauché aucuns jours, il arriva vers lesdites alliances, peu d'heures avant la bataille, et avec peu de gens, et luy porta ce voyage[14] grant honneur et grant prouffit: car si aultrement en fust allé, il eust trouvé peu de recueil. Sur l'heure qu'il fut arrivé, marcherent les batailles d'un costé et d'autre : car lesdites alliances avoient ja esté logiees trois jours ou plus[15] aupres du duc de Bour-

[1] Éd. D. Hallebardes. — [2] Éd. D. Couleuvrines. — [3] Éd. D. *Et* ne se trouva. — [4] Éd. D. Luy *en* print depuis. — [5] Éd. D. On *s'ennuyoit* de luy. — [6] Éd. D. Mais quant ung grant homme atout perdu le sien, il... — [7] Éd. D. N'avoit *pas* tant. — [8] Ms. M. Vaudemont, la pluspart. — [9] Ms. M. Comme s'il ne luy estoit riens demouré. — [10] Ms. M. Avoient serment. — [11] Éd. D. Sembloit qu'il y *eut*. — [12] Éd. D. Demoure. — [13] Éd. D. Apres que le duc de Lorraine fut passé, comme j'ay dict, et quant il eut... — [14] Éd. D. Voyaige. — [15] Les mots : *ou plus*, ne sont pas dans notre manuscrit.

gongne, en lieu fort. A peu de deffence fut desconfit ledit duc et mys en fuyte, et ne luy print comme[1] de la bataille precedente, où il n'avoit perdu que sept hommes d'armes, et cela advint pource que lesditz Suisses[2] n'avoient point de gens de cheval; mais à ceste heure cy[3], qui fut pres de Morat, y avoit de la part desdictes alliances quatre mil hommes de cheval, bien montez, qui chasserent tres loing les gens dudict duc de Bourgongne, et si joingnirent leur bataille à pied avec les gens de pied dudit duc, qui en avoit largement : car, sans ses subjectz et aucuns Angloys qu'il avoit et en bon nombre, il luy estoit venu de nouveau beaucoup de gens du pais de Piemont et autres des subjectz du duc de Millan, comme j'ai dit : et me dist ledit prince de Tarente, quant il fut arrivé devers le Roy, que jamais n'avoit veu si belle armee, et qu'il avoit compté et faict compter l'armee en passant sur ung pont[4], et y avoit bien trouvé vingt trois mil hommes de soulde, sans le reste qui suyvoit l'armee et qui estoit pour le faict de l'artillerie. A moy me semble ce nombre tres grant, combien que beaucoup de gens parlent de milliers, et font les armees plus grosses qu'elles ne sont, et en parlent legierement.

Le seigneur de Contay, qui arriva vers le Roy tost apres la bataille, confessa au Roy, moy present, que en la bataille estoient mors huyt mil hommes du party dudit duc, prenans gaiges[5] et d'autres menuz gens assez. Et croy, ad ce que j'en ay peu[6] entendre, qu'il y avoit bien dix huyt mil personnes en tout[7] : et estoit aisé à croire, tant pour le grant nombre des gens de cheval qu'il y avoit, que avoient plusieurs seigneurs d'Allemaigne, que aussi pour ceulx qui estoient encores au siege devant ledit Morat. Le duc fouyt jusques en Bourgongne, bien desolé, comme raison estoit, et se tint en ung lieu appellé la

[1] Éd. D. Et ne luy print *point*. — [2] Au lieu de *Suysses*, le copiste a mis *subjectz*. — [3] Éd. D. A ceste heure cy, *dont je parle*,... — [4] Dans notre manuscrit, le mot : *l'armée* se trouve placé apres le mot *pont*. — [5] Éd. D. Gaiges *de luy*. — [6] Éd. D. A ce que j'en ay peu... — [7] « Le vieil exemplaire met : *personnes mortes en tout;* mais *mortes* y semble estre adjouste d'une autre main: et aussi le passage seroit fort difficile à entendre, combien que le traducteur italien le porte ainsi semblablement. » (Note de Sauvage.) « Le manuscrit de saint Germain met tout d'une même main : *dix huit mille personnes morts en tout.* » (Note de Lenglet.) (Voir Éd. D. t. II, p. 32, note 2.)

Riviere, où il rassembloit des gens ce qu'il povoit. Les Allemans ne chasserent que ce soir, et puis se retirerent sans marcher apres luy.

CHAPITRE IV.

Comment, apres la bataille de Morat, le duc de Bourgongne se saisit de la personne de Madame de Savoye : et comment elle en fut delivree, et renvoyee en son pays par le moyen du Roy.

Ceste adventure desespera bien[1] ledit duc, et luy sembla bien que tous ses amys l'habandonnoient, aux enseignes qu'il avoit veues de[2] sa premiere perte de Granson, dont il n'y avoit que trois sepmaines jusques à celle dont je parle[3]. Et pour ces doubtes, par le conseil d'aucuns, il fist amener par force la duchesse de Savoye en Bourgongne, et ung de ses enfans, qui aujourd'huy est duc de Savoye. L'aisné[4] fut saulvé par aucuns serviteurs de ceste maison de Savoye, car ceulx qui firent ceste force, la firent en crainte, et furent contraincts de se haster. Ce qui fit faire cest exploict audit duc, fut de peur qu'elle ne se retirast devers le Roy son frere : disant que pour secourir la maison de Savoye luy estoit advenu tout ce mal. Ledict duc la feist mener au chasteau de Rouvre, pres[5] de Dijon, et y avoit quelque peu de garde ; toutesfoys il l'alloit veoir qui vouloit, et entre les autres y alloit monseigneur de Chasteau Guyon et le marquis de Rotelin qui sont aujourd'huy[6], desquelz deux ledit duc avoit traicté le mariage[7] avec deux filles de ladite duchesse, combien que lors lesdits mariages ne fussent point acomplis, mais ilz l'ont esté depuis. Son filz aisné, appellé Philibert, lors duc de Savoye, fut mené à Chambery par ceulx qui le saulverent : auquel lieu se trouva l'evesque de Genefve, filz

[1] Éd. D. Desespera *fort*. — [2] Éd. D. Qu'il avoit veues *desja* à sa premiere perte. — [3] Ms. M. Dont j'ay parlé. — [4] Ms. M. *L'ayné*. — [5] Ed. D. Pres Dion. — [6] Ms. M. Et entre les autres y alloit monseigneur de Chasteau Guyon qui est aujourdhuy et le marquis de Rotellin qui est maintenant. — [7] Éd. D. Lesditz mariaiges.

de la maison de Savoye, qui estoit homme tres voluntaire et gouverné par ung commendeur de Ranvers. Le Roy feist traicter avec ledit evesque et son gouverneur, commendeur de Ranvers, en maniere qu'ilz myrent entre les mains dudit seigneur le duc de Savoye et ung petit frere, appellé le Prothonotaire, avec le chasteau de Chambery et celluy de Montmeillan[1] : et luy garda ung autre chasteau où estoient toutes les bagues de madite dame[2] de Savoye.

Au plustost que ladite duchesse se trouva à Rouvre, comme j'ay dit, acompaignee de toutes ses femmes et largement serviteurs, et qu'elle veit ledit duc bien empesché à rassembler gens, et que ceulx qui la gardoient n'avoient pas la crainte de leur maistre qu'ilz avoient acoustumé d'avoir, elle se delibera d'envoyer devers le Roy son frere pour traicter appoinctement et pour le supplier qu'il la retirast. Toutesfoys elle estoit en grant crainte de tumber soubz sa main, n'eust esté le lieu où elle se veoit, car la hayne avoit esté tres[3] grande et longue entre ledit seigneur et elle. Il vint de par ladite dame ung gentilhomme de Piemont, appellé Riverol, son maistre d'hostel, lequel[4] par quelcun fut adressé à moy. Apres l'avoir ouy, je diz[5] au Roy ce qu'il m'avoit dit : ledit seigneur l'ouyt; et apres l'avoir ouy, luy dist que à tel besoing ne vouldroit faillir à sa seur, nonobstant leurs differens passez, et que si elle se vouloit fier de[6] luy, qu'il la feroit envoyer querir par le gouverneur de Champaigne, pour lors messire Charles d'Amboise, seigneur de Chaulmont.

Ledit Riverol[7] print congié du Roy et alla vers sa maistresse à tres grand haste. Elle fut joyeuse de ceste nouvelle; toutesfoys elle renvoya encores ung homme, incontinent qu'elle eut ouy le premier, suppliant au Roy qu'il luy donnast seureté qu'il la laisseroit aller en Savoye, et qu'il luy rendroit le duc son filz et l'aultre petit, aussi les places, et qu'il aideroit à la maintenir en son auctorité en Savoye, et, de sa part, elle estoit contente de renoncer à

[1] Ms. M. Montmelyen. — [2] Éd. D. De Madame. — [3] Éd. D. *Moult* grande. — [4] Le pronom *lequel* ne se trouve pas dans notre manuscrit. — [5] Éd. D. Apres l'avoir ouy et dict au Roy. — [6] Éd. D. Fier *à* luy. — [7] Ms. M. Riverolle.

toutes alliances et prendre la sienne. Ledit seigneur luy bailla tout ce qu'elle demandoit, et incontinent envoya[1] homme expres vers ledit seigneur de Chaulmont pour faire l'entreprinse, laquelle fut bien faite et bien executee : et alla ledit seigneur de Chaulmont avec bon nombre de gens jusques à Rouvre, sans porter dommaige au pais, et amena madame de Savoye et tout son train en la plus prouchaine place en l'obeissance du Roy. Quant ledit seigneur despescha le dernier messager de ladicte dame, il estoit jà parti de Lyon, où il s'estoit tenu par l'espace de six moys pour saigement demesler les entreprinses dudit duc de Bourgongne, sans rompre la treve. Mais à bien congnoistre la condition dudit duc, le Roy luy faisoit beaucoup plus de guerre en le laissant faire et luy sollicitant ennemys en secret, que s'il se fust declairé contre luy : car dès ce que[2] ledit duc eust veu la declaration, il se fust retiré de son entreprinse, et tout[3] ce qui luy advint ne luy fust point advenu.

Le Roy, en continuant son chemin au partir de Lyon, se mist sur la riviere de Loire à Rouanne[4], et vint à Tours. Dès ce qu'il y fut, sceut[5] la delivrance de sa seur, dont il fut tres joyeulx, manda[6] diligemment qu'elle vinst devers luy, et ordonna de sa despence au[7] chemin. Quant elle arriva, il envoya largement gens au devant d'elle, et luy mesmes l'alla recueillir à la porte du Plessis du Parc, et luy feist tres bon visaige, en luy disant : « Madame la bourguignone[8], vous soiez la tres bien venue. » Elle congneut bien à son visaige qu'il ne faisoit que jouer[9], et respondit bien saigement qu'elle estoit bonne francoise, et preste de obeyr au Roy en ce qu'il luy plairoit luy commander. Ledit seigneur l'amena en sa chambre, et la fit bien traiter. Vray est qu'il avoit tres grant envie d'en estre depeschè. Elle estoit tres saige, et s'entrecongnoissoient bien tous deux, et desiroit encores plus son partement.

J'euz la charge du Roy de ce qui estoit à faire en ceste matiere. Premier, de trouver argent pour son deffroy et pour s'en retour-

[1] Éd. D. Envoya *ung* homme. — [2] Éd. D. Dès que. — [3] Ms. M. *Pourtant* au lieu de *et tout*. — [4] Ms. M. Rouenne. — [5] Éd. D. *Il* sceut. — [6] Éd. D. *Et* manda. — [7] Éd. D. *En* chemin. — [8] Ms. M. Madame de Bourgongne. — [9] Éd. D. Qu'il ne *se* faisoit que jouer.

ner, et des draps de soye : et de faire mettre par escript leur alliance et forme de vivre pour le temps advenir. Le Roy la voulut desmouvoir du mariage (dont j'ay parlé) de ses deux filles, mais elle s'en excusoit sur les filles, lesquelles y estoient obstinees : à la verité[1], elles n'y estoient point mal. Quant ledit seigneur congneut leur vouloir, il s'y consentit ; et apres que ladite dame eut esté audit lieu du Plessis sept ou huyt jours, le Roy et elle feirent serment ensemble d'estre bons amys pour le temps advenir, et en furent baillees lettres d'ung costé et d'autre : et print congié ladicte dame du Roy, qui la feit bien conduire jusques chez elle, et luy feist rendre tous[2] ses enfans et toutes ses places et bagues, et tout ce qui luy appartenoit. Tous deux furent bien joyeulx de despartir l'un de l'autre, et sont demourez comme bon frere et bonne seur.[3]

CHAPITRE V.

Comment le duc de Bourgongne se tint quelques sepmaines comme solitaire : et comment ce pendant le duc de Lorraine recouvra sa ville de Nancy.

Pour continuer mon propos, fault parler du duc de Bourgongne, lequel, apres la fuyte de ceste bataille de Morat (qui fut en l'an mil quatre cens septante six), s'estoit retiré à l'entree de Bourgongne, en ung lieu appellé la Riviere[4], auquel lieu sejourna plus de six sepmaines, ayant [encores][5] cueur de rassembler gens. Toutesfoys il besongnoit peu[6] et se tenoit comme solitaire, et sembloit plus qu'il le fist par obstination que autrement, comme vous entendrez : car la douleur qu'il eut de la perte de la premiere bataille de Granson fut si grande, et luy troubla tant les esperitz,

[1] Éd. D. *Et* à la verité.. — [2] Éd. D. Luy feist rendre ses enfans... — [3] Éd. D. Et sont demourez *depuis* comme bon frere et bonne seur, *jusques à la mort.* — [4] Ms. M. « Lequel apres la fuyte de ceste bataille de Morat s'estoit retiré à l'entrée de la Bourgogne en ung lieu appellé la Riviere, et fut ladite bataille l'an mcccclxxvi. » — [5] Ms. M. Ayant cueur. — [6] Éd. D. Toutesfois il *y* besongnoit peu.

qu'il en tumba en grant maladie. Et fut telle que, sa cholere[1] et chaleur naturelle estant[2] si grande qu'il ne beuvoit point de vin, mais le matin beuvoit ordinairement de la ptisanne[3] et mangeoit de la conserve de roses pour se refreschir[4], ladite tristesse mua tant sa complexion, qu'il luy falloit faire boire le vin bien fort sans eaue ; et pour luy faire retirer le sang au cueur, mettoient des estouppes ardentes dedans des ventouses[5], et les luy passoient en ceste chaleur à l'endroit du cueur. Et de ce propos vous, monseigneur de Vienne, en scavez plus que moy, comme celluy qui l'aydastes à penser[6] en ceste maladie, et luy fistes rere[7] la barbe, qu'il laissoit croistre; et, à mon advis, oncques puis ladicte maladie ne fut si saige que auparavant, mais beaucoup diminué de son sens. Telles sont les passions[8] de ceulx qui n'eurent jamais adversité et ne scavent trouver nulz remedes, et par especial les princes orgueilleux : car, en ce cas et en semblables, le premier refuge est retourner à Dieu et penser si en riens on l'a offensé, et se humilier devant luy, et congnoistre ses meffaictz : car c'est luy qui determine de telz procez, sans ce que on luy puisse proposer nulle erreur. Apres cela, faict grant bien de parler à quelque amy, se povez, et devant luy hardiment plaindre ses douleurs, et n'avoir point de honte de monstrer sa douleur devant l'especial amy, car cela allege le cueur et le reconforte; et les esperitz reviennent en la vertu pour parler ainsi à ung conseil, ou pour prendre aultre labeur (car il est force, puis que nous sommes hommes, que telz douleurs[9] ne passent avec passion grande, ou en public ou en particulier), et non point prendre le chemin que print ledit duc de se cacher ou se tenir solitairement[10]. Et pour ce qu'il estoit terrible

[1] Éd. D. Colere. — [2] Ms. M. Estoit. — [3] Éd. D. Tisanne. Jusqu'au commencement du règne de Louis XIV, les médecins écrivaient encore *ptisane*. — [4] Éd. D. Soy rafreschir. — [5] Ms. M. « Mettoient des estouppes ardantes dedans des estouppes *voleuzes*. » Le copiste n'a pas compris le mot *ventouses* et l'a remplacé par un mot qui n'a aucun sens. — [6] Éd. D. Qui aydastes à le penser... — [7] Éd. D. *Faire* la barbe. Notre ms. porte *rere*, qui signifie retrancher, *raser*, couper. (Variante, *raire*, de *radere*...) — [8] Éd. D. *Et* telles sont les passions, etc. — [9] Éd. D. *Telles* douleurs. — [10] Éd. D. Depuis le commencement de l'alinéa nous avons suivi la leçon de notre manuscrit, absolument semblable à celle du manuscrit A adoptée par M^lle^ D. à peu de chose près, elle est aussi conforme à celle des deux autres manuscrits et des premières éditions. « Sauvage a fait subir à ce passage d'assez notables changements (adoptés par ses successeurs) pour que ce nous soit un devoir de reproduire, au moins en note, le texte qu'il a adopté : « Et

RENÉ II, DUC DE LORRAINE.

D'après la miniature du Ms. de la Nancéide. (Copie communiquée par M. J. Renault.)

à ses gens[1], nul ne se osoit avancer de[2] luy donner nul confort ou conseil; mais le laissoient[3] faire à son plaisir, craingnans que si aucune chose luy en eussent remonstré[4], qu'il ne leur en feust mal prins.

Pendant ces six sepmaines, environ[5], qu'il sejourna avec bien peu de gens (qui n'estoit point de merveilles[6], apres avoir perdu deux si grosses batailles, comme vous avez ouy), et que plusieurs nouveaulx ennemys se furent desclairez, et les amys refroidis et les subjectz[7] rompus et deffaictz, et commencerent à entrer en murmure et avoir leur maistre en mespris, comme[8] est bien de coustume, comme j'ay dit[9] apres telles adversitez, plusieurs places petites[10] furent prinses[11] sur luy en ceste Lorrayne : comme Vaudemont qui ja estoit prins, et Espinal[12], et autres apres ; et de tous costez se commencoient à esveiller gens pour luy courir sus[13], et les plus meschans estoient hardis. Et sur ce bruict, le duc de Lorrayne assembla quelques[14] gens et du peuple, et se[15] vint loger devant Nancy. Des petites places[16] d'environ, il en tenoit la pluspart : toutesfoys le duc de Bourgongne tenoit encores le Pont à Mousson, à quatre lieues de Nancy, ou envyron. Ceulx qui estoient assiegez[17], estoient ung de la maison de Croy[18], appelé monseigneur de Bievres[19], bon chevalier et honneste : il avoit gens de pieces : entre les autres

telles sont les passions de ceulx qui, *apres semblables infortunes, ne cherchent les vrais remedes :* et par especial les princes, *qui sont* orgueilleux, car en ce cas, et en semblables, le premier refuge est retourner à Dieu, et penser si en riens on l'a offensé, et se humilier devant luy, et congnoistre ses meffaicts : car c'est luy qui determine de tels proces, sans ce qu'on luy puisse proposer nul erreur. Apres cela, fait grand bien de parler à quelque amy *de ses privez*, et hardiment plaindre ses douleurs, et n'avoir point de honte de monstrer sa douleur devant l'especial amy : car cela allege le cœur, et le reconforte : et les esperits reviennent en *leur* vertu, *parlant* ainsi à *quelcun en conseil : ou bien fault prendre autre remede, par quelque exercice et labeur* (car il est force, puisque nous sommes hommes, que telles douleurs passent avec passion grande, ou en public, ou en particulier) et non point prendre le chemin que priuct jedict duc de se cacher, ou se tenir *solitaire : mais faire le contraire, et chacer toute austerité.* Car, pour ce qu'il estoit terrible... » Lenglet fait observer que ces mots: « En leur vertu.... exercice et labeur... » manquaient dans le manuscrit de Saint-Germain-des-Prés. (Éd. D., t. II, p. 41, note 1.)

[1] Éd. D. Pour ce qu'il estoit. — [2] Nul ne osoit avancer. — [3] Éd. D. Mais le laissoit au singulier). — [4] Éd. D. Luy eussent remonstré... — [5] Ed. D. Pendant ces six sepmaines *ou* environ... — [6] Ms. M. Qui n'estoit point de *nouvelles*. — [7] Ms. M. *Saiges* au lieu de *subjectz*. — [8] Éd. D. Comme *il* est bien. — [9] Éd. D. *Ainsi que* j'ay *dict* — [10] Éd. D. Petites places. — [11] Éd. D. Furent *deffaictes* et prinses. — [12] Éd. D. Et *puis* Espinal. — [13] Éd. D. *Courre* sus. — [14] Éd. D. Quelque *peu* de gens... — [15] Éd. D. Peuple, se vint... — [16] Éd. D. Des petites *villes*. — [17] Éd. D. Qui estoient *dedans* assiegez... — [18] Ms. M. *Crouy*. — [19] Ms. M. Bieuvres.

ung Anglois appellé Colpin, tres vaillant homme, de petite lignee, et là mené[1] avec autres de la garnison de Guynes au service dudit duc. Ledit Colpin avoit envyron trois cens Anglois soubz luy en ladite place; et combien qu'ilz ne feussent point pressez de bateries ne d'approucher, si leur ennuyoit il de ce que[2] ledit duc de Bourgongne mettoit tant à les secourir : et à la verité, il avoit grant tort qu'il ne s'approuchoit, car là où il estoit c'estoit loing du pais de Lorrayne, et n'y povoit plus de riens servir : car il avoit mieulx besoing deffendre[3] ce qu'il possedoit, que de courre sus aux Suysses, pour se cuyder venger de son dommaige. Mais son obstination luy porta grant dommage de ce qu'il ne prenoit conseil que de luy[4] : car, pour quelque diligence qu'on feist de le solliciter de secourir ceste place, il sejourna sans nul besoing audit lieu de la Riviere, six sepmaines ou envyron. Et s'il eust faict autrement, il eust ayseement secouru ladite place : car ledit duc de Lorrayne n'avoit comme point de gens devant[5]; et en gardant le pais de Lorrayne, il avoit tousjours son passage pour venir de ses autres seigneuries passer par Luxembourg et par Lorrayne pour aller en Bourgongne. Parquoy, si la raison eust esté en luy telle qu'elle y avoit esté autres fois, il y devoit faire autre diligence.

Pendant que ceulx qui estoient dedans Nancy attendoient ledit secours, ledit Colpin, dont j'ay parlé, qui estoit chief de ceste bende d'Angloys qui estoient dedans, fut tué d'un canon, qui fut grant dommaige audit duc de Bourgongne : car la personne d'ung seul homme est quelquefoys cause de preserver son maistre de ung grant inconvenient, encores qu'il ne soit ne de sa maison, ne de lignee grande, maiz que seullement le sens et la vertu conforme[6]. Et en cest article ay congneu au Roy, notre maistre, un grant sens : car jamais prince n'eut plus grant crainte de perdre ses

[1] Notre manuscrit porte l'*amenay*, de même que deux des manuscrits de la Bibl. nat. et toutes les éditions. Dans le troisième manuscrit de la Bibl. nat. on lit *lamene;* de ce mot, Mlle Dupont a fait *là mené*. Il me semble qu'il faudrait : *et l'amena*, ce qui se rapporterait au seigneur de Bievres. « *Et M. de Bievres* l'amena... (Colpin) au service dudit duc. » — [2] Ms. M. De ce *dont* ledit duc. — [3] Éd. D. De deffendre. — [4] Ms. M. Ne prenoit conseil *et à luy*. [5] Ms. M. *Davant*. [6] Éd. D. Le sens et la vertu *y soient*.

gens que luy. Dès que ledit Colpin fut mort, les Angloys qui estoient soubz luy commencerent à murmurer et à se desesperer du secours : et ne congnoissoient point bien la petite force du duc de Lorrayne et les grans moyens qu'avoit ledit duc de Bourgongne de recouvrer gens ; mais pour le long temps qu'il y avoit que les Angloys n'avoient eu guerres hors de leur royaulme, ilz n'entendoient point bien le faict des sieges. Et en effect, se misdrent à vouloir parlamenter[1], et dirent audit seigneur de Bievres, qui estoit chief en la ville, que s'il n'appoinctoit qu'ilz appoincteroient sans luy. Combien qu'il feust bon chevalier, si avoit il peu de vertu, et usa de grans prieres et de grans remonstrances. Et croy que si plus audacieusement il eust parlé, qu'il[2] luy en feust myeulx prins, sinon que Dieu en eust ainsi ordonné, et cela croiroye je myeulx[3] : car il ne falloit que encores[4] tenir trois jours qu'ilz n'eussent eu le[5] secours. Mais, pour abreger, il compleut[6] aux dessusditz Angloys, et rendit la place au duc de Lorrayne, sauvees[7] leurs personnes et biens.

Le lendemain, ou, pour le plus tard, deux jours apres ladite place rendue, le duc de Bourgongne arriva aupres[8] bien accompaigné, selon le cas : car il luy estoit venuz quelques gens du quartier du Luxembourg, qui venoient de vers[9] ses autres seigneuries, et se trouverent le duc de Lorrayne et luy. Toutesfoys il n'y eut riens d'importance, parce que ledit duc de Lorrayne n'estoit assez fort. Le duc de Bourgongne se mit encores apres son esteuf[10] et à remettre le siege devant Nancy. Il luy[11] eust mieulx vallu n'avoir esté si obstiné en sa demoure[12] ; mais Dieu prepare telz vouloirs extraordinaires aux princes, quant il luy plaist muer leur fortune. Si ledit seigneur eust voulu user de conseil, et bien garnir les petites places d'entour, il eust en peu de temps recouvert la

[1] Éd. D. Se misrent à vouloir parlementer. — [2] Éd. D. Et croy que s'il eust plus audacieusement parlé, il luy en fust... — [3] Ms. M. Et cela courroussié le myeulx... — [4] Éd. D. Et tenir encores trois jours. — [5] Éd. D. Qu'ilz n'eussent eu *du* secours. — [6] Éd. D. Il compleut *et se consentit*... — [7] Éd. D. *Sauf*; leurs personnes et biens. — [8] Ms. M. Après. — [9] Éd. D. *De* devers. — [10] Ms. M. *Son eslen*, ce qui n'a pas de sens. *Se mit apres son esteuf*, signifie *reprit sa partie*, expression empruntee au jeu de paume : Éd. D. — [11] Ms. M. Il *y* eust mieulx vallu... — [12] Éd. D. *Demoure*. Notre ms. porte *demourée*, qui est une variante du même mot et qui signifie *délai, retard*.

place (car elle estoit tres mal pourveue de vivres, et il avoit assez et trop gens[1] pour la tenir bien à destroit), et eust peu refreschir[2] son armee, et la refaire; mais il le print[3] par autre bout.

CHAPITRE VI.

Des grans trahysons du conte de Campobache, et comment il empescha le duc de Bourgogne d'ouyr ung gentilhomme qui les luy vouloit reveler, devant qu'estre pendu, et ne tint compte aussi de l'advertissement que luy en donna le Roy.

Cependant qu'il tenoit ce siege, malheureux pour luy et pour tous ses subjectz, et pour assez d'autres à qui la querelle ne touchoit en riens, commencerent plusieurs des siens à practiquer : et ja (comme j'ay dit) luy estoient sours ennemys de tous costez; et, entre les autres, le conte Nicolle[4] de Campobache, du royaume de Naples, dont il estoit chassé pour la maison d'Anjou, et l'avoit retiré ledit duc apres le trespas du duc Nycolas de Calabre, à qui il estoit serviteur, et plusieurs autres des serviteurs dudit duc[5]. Ce conte estoit tres pouvre (comme j'ay dit ailleurs) et de meubles et d'heritaige. [Le duc de Bourgongne][6] luy bailla d'entree quarante mil ducats d'imprestance, pour aller faire sa charge en Ytalie, qui estoit de[7] quatre cens lances qu'il payoit par sa main; et des lors commenca à machiner la mort de son maistre (comme j'ay desja dit) et continua jusques à celle heure dont je parle[8] : et de nouveau, voyant son maistre bas, commencea à practicquer, tant avec monseigneur de Lorraine que avec aucuns cappitaines et serviteurs que le Roy avoit en Champaigne, pres de l'armee dudit duc. Audit duc de Lorrayne promettoit tenir la main que ce siege ne s'avanceroit point, et qu'il feroit trouver des deffaulx es

[1] Éd. D. Et il *y* avoit assez et trop *de* gens. — [2] Éd. D. Rafreschir. — [3] Éd. D. Le *prist*. — [4] Ms. M. *Colle de* Campobache. — [5] Ms. M. Duc *de Calabre*. — [6] Ces mots: *le duc de Bourgongne*, ne sont pas dans notre manuscrit. — [7] Éd. D. Qui estoit quatre cens lances. — [8] Ms. M. Dont j'ay parle.

choses plus necessaires pour le siege et pour la baterie; et il le povoit bien faire, car il en avoit la principalle charge, et toute l'auctorité avec le duc de Bourgongne. Aux nostres praticquoit plus au vif, car tousjours presentoit de tuer ou prendre son mais-

MORT DE CIFRON.

Tiré du *Liber Nanceidos* de Pierre de Blaru, éd. de 1518. (Communiqué par M. Meaume.)

tre, demandoit[1] le payement de ces quatre cens lances, vingt mil escuz contans, et une bonne conté.

Durant qu'il conduisoit ces traictiez, vindrent aucuns gentilz hommes du duc de Lorrayne pour entrer en la place. Aucuns y entrerent, aucuns[2] furent prins, dont l'un fut ung gentilhomme de Prouvence, appellé Siffron, lequel conduisoit tous les marchez dudit conte avec ledit duc de Lorraine. Le duc de Bourgogne commanda

[1] Éd. D. *Et* demandoit. — [2] Éd. D. *Aultres* furent prins.

que ledit Siffron feust incontinent pendu, disant que despuis que ung prince a posé son siege, et faict tirer son artillerie devant une place, que si aucuns viennent pour y entrer et la reconforter contre luy, ilz sont dignes de mort par les droictz de la guerre. Toutesfoys il ne s'en use point en nos guerres, qui sont assez plus cruelles que la guerre d'Ytalie et d'Espaigne, là où on use de ceste coustume. Toutesfoys ledit duc voulut que ce gentilhomme mourust, lequel, quant il veit qu'en son faict n'avoit nul remede et que on le vouloit mener mourir, manda audit duc de Bourgongne qu'il luy pleust l'ouyr et qu'il luy diroit chose qui touchoit à sa personne. Aucuns gentilz hommes, à qui il dist ces parolles, le vindrent dire audit duc : et d'aventure le conte Campobache, dont j'ay parlé, se trouva devant, quant ceulx vindrent parler au duc, ou que, scachant la prinse dudit Siffron, s'y voulut bien trouver, doubtant qu'il ne dist de luy ce qu'il savoit : car il savoit tout le demené dudit conte, tant d'un costé que d'autre, car tout s'estoit communiqué, et estoit ce qu'il vouloit dire.

Ledit duc respondit à ceulx qui luy vindrent faire ce rapport, qu'il ne le faisoit que pour sauver sa vie, et qu'il le leur dist[1]. Ledit conte conforta ceste parolle; et n'y avoit avec ledit duc que ce conte, et quelque secretaire qui escripvoit : car ledit conte avoit toute la charge de ceste armee. Ledit prisonnier dist qu'il ne le diroit que au duc de Bourgongne mesmes.

Derechief commanda ledit duc que on le menast pendre, ce qui fut faict; et, en le menant, ledit Siffron requist à plusieurs qu'ilz priassent leur maistre[2] pour luy, et qu'il luy[3] diroit chose qu'il ne vouldroit pour une duché qu'il ne le sceust. Plusieurs, qui le congnoissoient, en avoient pitié, et vindrent parler à leur maistre pour faire ceste requeste qu'il luy pleust de l'ouyr; mais ce mauvais conte estoit à l'huys de la chambre de boys en quoy logeoit ledit duc et gardoit que nul n'entrast, et refusa l'huys à ceulx là, disant : « Monseigneur veult qu'on s'avance de le pendre »; et par messagers hastoit le prevost. Et finablement ledit Siffron fut

[1] Éd. D. Et qu'il leur dist que c'estoit. — [2] Ed. D. Qu'ilz priassent à leur maistre.. — [3] Ms. M Qu'il *leur* diroit...

pendu, qui fut au grant prejudice dudit duc de Bourgongne : et luy eust mieux vallu n'avoir esté si cruel et humainement ouyr ce gentil homme : et par adventure, s'il l'eust faict[1], qu'il fust encores en vie et sa maison entiere, et de beaucoup acreue, veu les choses survenues en ce royaulme despuis[2]. Mais il est à croire que Dieu en avoit aultrement ordonné[3], depuis ce desloyal tour que ledit duc avoit faict peu de temps par avant au conte de Sainct Pol, connestable de France, lequel avez entendu ailleurs[4] en ces Memoires, comme de l'avoir prins sur sa seureté, baillé au Roy[5] pour le faire mourir, et davantaige baillé tous les seelz et lettres qu'il avoit dudit connestable, pour servir en[6] son procez. Et combien que ledit duc eust trouvé juste cause de hayr ledit connestable jusques à la mort, et de la luy procurer, pour beaucoup de bonnes raisons qui seroient longues[7] à escripre, moyennant qu'il l'eust peu faire sans luy donner la foy, toutesfoys toutes les raisons que je sauroye alleguer en ceste matiere ne sauroient couvrir la faulte de foy et d'honneur que ledit duc commist en baillant bon et loyal sauf conduict audit connestable, et puis le prendre et vendre[8] par avarice, non point seullement pour la place[9] de Sainct Quentin et des places et heritages et meubles dudit connestable, mais aussi pour doubte qu'il ne faillit[10] à prendre la ville de Nancy, quant il l'avoit assiegé la premiere foys : et fut à l'heure que, apres plusieurs dissimulations, il bailla ledit connestable, doubtant que l'armée du Roy, qui estoit en Champaigne, ne lui empeschast à son emprinse[11] : car le Roy l'en menassoit par ses ambassadeurs, pource que, par leur appointement, le premier des deux qui tiendroit ledit connestable le debvoit rendre dedans huit jours après à son compaignon, ou le faire mourir. Et

[1] Éd. D. Par adventure *que*, s'il l'eust faict... — [2] Éd. D. Survenues depuis en ce royaulme. — [3] Éd. D. *Disposé*. Après ce mot se termine le paragraphe dans notre manuscrit. Le copiste n'a pas compris que le commencement du paragraphe suivant est la continuation de la phrase. Il en est de même dans les trois mss. de la Bibl. nat. et dans les premières éditions. C'est ce que M[lle] D. a eu soin de faire remarquer (t. II, p. 50, note 2). « Sauvage, ajoute-t-elle, a eu soin d'éviter cet inconvénient en plaçant une virgule après le mot *disposé* ; nous avons cru devoir adopter cette correction du texte, que n'ont admise ni Godefroy ni ses successeurs. » — [4] Éd. D. Lequel avez ailleurs entendu. — [5] Éd. D. *et* baillé au Roy. — [6] Éd. D. Pour servir *à* son procez. — [7] Mss. M. Qui seraient *bonnes* à escripre. — [8] Éd. D. Et *le* vendre. — [9] Éd. D. Pour la *ville*. — [10] Éd. D. Pour doubte *de faillir à*... — [11] Éd. D. Entreprinse.

ledit duc avoit beaucoup de jours passé ce terme [1], et ceste seulle crainte et avarice de Nancy luy fist bailler ledit connestable, comme avez oy.

Tout ainsi [2] comme en ce propre lieu de Nancy il avoit commis ce cryme injustement, apres qu'il eut remis [3] le second siege et faict mourir ledit Siffron (lequel ne voulut [4] oyr parler, comme homme qui avoit ja l'ouye bouchee et l'entendement troublé), fut à ceste propre place [5] deceu et trahy par celluy dont [6] plus se fioit, et, par adventure, justement payé de sa desserte, pour les cas qu'il avoit commis dudit connestable et par avarice de ladite ville de Nancy. Mais ce jugement appartient à Dieu; et ne le diz que pour esclarcir mon propos, et donner à entendre combien bon prince doit fouyr à consentir ung tel vilain tour et desloyaulté [7], quelque conseil encores que on luy en saiche [8] donner. Et assez de fois advient [9] que ceulx qui le conseillent le font pour leur complaire, ou pour ne leur vouloir [10] contredire, à qui il en desplaist bien quant le cas est advenu, congnoissans la punition qui en peult advenir [11], tant de Dieu que du monde. Toutesfoys telz conseillers vauldroient mieux bien loing [12] d'ung prince, que pres.

Vous avez ouy comme Dieu en ce monde [13] establit ce conte de Campobache commissaire à faire la vengeance de ce cas du connestable [14], et au propre lieu, et en la propre maniere, et encores beaucoup plus cruellement : car il trahyssoit celluy qui l'avoit recueilly vieil, pouvre et sans nul party, et qui l'avoit souldoyé à cent mil ducatz l'an, dont il payoit ses gens d'armes par sa main.

[1] Éd. D. Et avoit ledict duc passé ce terme de beaucoup de jours... [2] Le mot : *ainsi* ne se trouve pas dans notre manuscrit. [3] Ms. M. Apres *remist*. — [4] Éd. D. Lequel *il* ne voulut... — [5] Éd. D. Fut *en* ceste propre place. — [6] Éd. D. Par celluy auquel. — [7] Et *desloyal*. — [8] Éd. D. *Scache*. [9] Ms. M. *Voyent* au lieu de *advient*. — [10] Éd. D. Pour ne *les oser* contredire. — [11] Éd. D. Qui *leur* en peult advenir. — [12] Éd. D. Vauldroient *bien* mieulx loing d'un prince. — [13] Ms. M. Comme Dieu *ou le monde*. — [14] « Sauvage et ses successeurs introduisent en cet endroit du texte de Commynes quelques lignes que nous n'admettons pas dans le nôtre, parce qu'elles ne contiennent qu'une répétition de ce qu'on vient de lire précédemment, et plus encore parce que nous ne les trouvons ni dans nos manuscrits ni dans les premières éditions. Les voici : « Ce cas du connestable, *ainsi commis par le duc de Bourgogne*... plus cruellement : *car tout ainsi que par dessus le sauf-conduit et feableté qu'avoit en luy ledict connestable, il le livra pour estre mis à mort;* tout ainsi par *le plus feable de son armee* (*c'est-à-dire par celuy en qui plus se fioit fut-il trahy : par celuy, dy-je, qu'il avoit recueilly vieil et pauvre.* » (Éd. D., t. II p. 52, note 1.)

et d'autres grans advantaiges qu'il avoit. Et quant il commenca ceste marchandise, il s'en alloit en Italie, quarante mil ducatz[1] contans, qu'il avoit receuz pour imprestance (comme dit est), qui est[2] à dire pour mettre sus ses gens d'armes : et s'adressa en deux lieux : le premier, à ung medecin demourant à Lyon, appellé maistre Symon de Pavye, et ung autre en Savoye, dont j'ay parlé. Et, à son retour, furent logiez ses gens d'armes en certaines petites places en la conté de Marle, qui est en Lannoys, et là reprint sa praticque, offrant bailler toutes les places qu'il tenoit : ou, si le Roy se trouvoit en bataille contre son maistre, qu'il y auroit certain signe entre le Roy et luy, que, en le luy faisant, il se tourneroit contre son maistre et du parti du Roy avec toute sa bende. Ce second parti ne pleut point fort au Roy[3].

Il offroit encores que, la premiere foys que son maistre logeroit en champ, qu'il le prendroit ou tueroit en allant visiter son ost : et, à la verité, il n'eust point failly à ceste tierce ouverture, car ledit duc avoit une coustume que, dès ce qu'il estoit descendu de cheval au lieu où il venoit pour loger, qu'il ostoit le menu harnoy et retenoit le corps de sa curasse, et montoit sur ung petit cheval, huyt ou dix archiers à pied [avec luy][4] seullement. Aucunesfoys le suyvoient deux ou trois gentilz hommes de sa chambre, et alloit tout à l'environ de l'ost[5], par le dehors, veoir s'il estoit bien cloz : et ainsi ledit conte eust faict ceste execution avec dix chevaulx, sans nulle difficulté. Apres que le Roy eut veu la continuelle poursuyte que faisoit cest homme pour trahir son maistre, et que ceste derniere[6] fut à l'heure d'une treve, et qu'il ne savoit point de tous pointz à quelle intention[7] il faisoit ces ouvertures, il delibera montrer une grant franchise au duc de Bourgongne, et[8] luy manda par le seigneur de Contay (qui plusieurs foys a esté nommé en ces Memoires) tout au long le demené de ce conte : et estoye present, et suis bien seur que ledit seigneur de Contay s'en acquita

[1] Éd. D. Il s'en alloit en Italie *à tout* quarante mil ducatz... [2] Éd. D. Qui *vault* à dire. — [3] Ms. M. Ce second parti n'eust point fort pleu au Roy. — [4] Les mots *avec luy* ne sont pas dans notre manuscrit. — [5] Éd. D. De *son* ost. — [6] Éd. D. Derreniere. [7] Éd. D. A quelle fin. [8] Ms. M. Et *le* manda.

loyaulment envers son maistre, lequel le print tout au rebours, disant que, s'il eust esté vray, que [1] le Roy ne luy eust point fait scavoir. Et fut cecy long temps avant qu'il vinst [6] à Nancy, et croy bien que ledit duc n'en dist riens audit conte, car il ne changea jamais de propos.

CHAPITRE VII.

Comment le duc de Lorraine, accompaigné de bon nombre d'Allemans, vint logier à Sainct Nicolas, pendant le siege de Nancy : et comment le roy de Portingal, qui estoit en France, alla veoir le duc de Bourgongne, durant ce siege.

Or fault retourner à nostre matiere principalle et à ce siege que ledit duc tenoit devant Nancy, qui estoit en [7] cueur d'yver, avec peu de gens, mal armez, mal paiez et beaucoup de mallades, et des plus grans qui praticquoient contre luy (comme vous oyez) : et tous en general murmuroient et mesprisoient tous ses œuvres, comme est bien de coustume en temps d'aversité [8], comme j'ay bien dit au long icy devant; mais nul ne praticquoit contre sa personne, ne son estat [1], que ce conte de Campobache, et en ses subjectz [2] ne trouva nulle desloyaulté. Estant en ce pouvre appareil, traicta le duc de Lorraine [3] vers ces vieilles et nouvelles alliances, que j'ay nommees icy devant, d'avoir gens pour combatre ledit duc de Bourgongne en ce temps [4], qui estoit devant Nancy. Toutes ces villes y furent tres enclines ; ne restoit que à trouver argent. Le Roy le confortoit d'ambassadeurs qu'il avoit [5] vers les Suysses, et aussi luy fournit quarante mil francz pour ayder à paier ses Allemans : et si avoit monseigneur de Cran [6], qui estoit son lieutenant en Champaigne, logé en Barroys avec

[1] Éd. D. Que s'il eust esté vray, le Roy. — [2] Éd. D. Avant *ce qui* vint. — [3] Éd. D. *Au* cueur d'yver. — [4] Éd. D. Adversité. — [5] Éd. D. Contre sa personne, ne *contre* son estat. — [6] Ms. M. En ses *sieges*. [7] Éd. D. Le duc de Lorraine traicta. — [8] Éd. D. Duc de Bourgongne qui estoit. — [9] Éd. D. Qu'il avoit *envoyez* vers les Suisses. — [10] Ms. M. Craen.

sept ou huyt cens lances, et des francz archiers et bien accompai-

FERDINAND ET ISABELLE

D'après le tableau de Miguel Zitoz, au Musée national, à Madrid.

gnez de bons chiefs et cappitaines de guerre. Tant feist ledit duc nombre d'Allemans, tant de pied que de cheval : car oultre ce

qu'il paya [1], ilz en fournirent à leurs despens. Aussi avoit avec luy de Lorrayne, avec la faveur et argent du Roy, qu'il tira grant largement gentilz hommes de ce royaulme : et puis ceste armee du Roy estoit logee en Barroys, comme j'ay dit, laquelle ne faisoit nulle guerre, mais veoit qui auroit du meilleur. Et vint ledit duc de Lorrayne loger à Sainct Nycolas, pres Nancy, avec ses Allemans dessusditz.

Le roy de Portingal estoit en ce royaulme neuf mois avoit ou envyron, auquel le Roy s'estoit allyé contre le roy d'Espaigne qui est ajourd'huy : lequel Roy de Portingal estoit venu, cuydant que le Roy luy baillast grant armee pour faire la guerre en Castille, par le costé [2] de Biscaye ou par Navarre, car il tenoit largement places en Castille, à la frontiere de Portingal, et en tenoit encores d'aucunes voisines de nous, comme le chasteau de Bourgues et plusieurs aultres [3]. Et croy bien que si le Roy luy eust aydé, comme quelquesfoys en eut le vouloir [4], le roy de Portingal eust vaincu et fourny son emprinse [5]; mais ce vouloir passa au Roy, et fut longuement le roy de Portingal [6] entretenu en esperance, comme d'ung an et plus. Ce pendant s'empiroient ses besongnes [7] en Castille : car, à l'heure qu'il vint, presque tous les seigneurs du royaulme de Castille [8] tenoient son party; mais, le voyant tant demourer, peu à peu muerent [9] de propos et s'appoincterent [10] avec ce roy Ferdinand [11] et la royne Isabel [12], qui regnent aujourd'huy.

Le Roy s'excusoit de ceste aide qu'il avoit accordee [13], sur ceste guerre qui estoit en Lorrayne, monstrant avoir craincte que, si ledit duc de Bourgongne se reffondoit [14], que après ne luy vinst courre sus. Ce pouvre roy de Portingal, qui estoit tres bon et juste, mit en son ymagination qu'il iroit devers le duc de Bourgongne, qui estoit son cousin germain, et qu'il pacifieroit tout ce differend du Roy et de luy, afin que le Roy le [15] peust ayder : car il avoit

[1] Éd. D. Ce qu'il *en* paya. — [2] Ms. M. Par *la conté*. — [3] Ms. M. *Borgues* (Burgos) et autres. — [4] Éd. D. *Il* en eut le vouloir. — [5] Ms. M. Eust vaincu son emprinse. Éd. D. *entreprinse*. — [6] Ms. M. Et le Roy de Portingal fut longuement. — [7] Éd. D. S'empiroient les besongnes du Roy de Portingal. — [8] Ms. M. Les seigneurs du royaulme. — [9] Ms. M. *Muoyent* de propos. — [10] Ms. M. *S'appoinctoient*. — [11] Au lieu de *Ferdinand*, le copiste a mis *Alfonse*. — [12] Éd. D. *Isabelle*. — [13] Éd. D. Qu'il avoit *promise et* acordée. — [14] Se *rétablissait*. Éd. D. Se *resourdoit*, se relevait (Roquefort). — [15] *Luy* peust ayder (Éd. D.).

honte de retourner en Castille ny en Portingal avec ceste deffaulte, et de n'avoir riens faict de par deca [1] : car legierement il avoit esté meu de [2] venir, et oultre l'oppinion de plusieurs de son conseil.

Ainsi se mist à chemin le roy de Portingal [3], en fin cueur d'yver, et alla trouver le duc de Bourgongne, son cousin, devant Nancy, et luy commencea à remonstrer ce que le Roy luy avoit dit, pour venir à ceste unyon. Il trouva que ce seroit chose bien malaysee que de les accorder, et que en tout estoit differens : ainsi n'y arrèsta que deux jours qu'il ne print congié dudit duc de Bourgongne [4], son cousin, pour s'en retourner [5] à Paris, dont il estoit parti. Ledit duc [6] luy pria attendre encores, et qu'il voulsist aller au Pont à Mousson (qui est assez pres de Nancy) pour garder ce passaige : car ja scavoit ledit duc l'arrivee des Allemans, qui estoient logez à Sainct Nycolas. Le roy de Portingal s'excusa, disant n'estre point en armes, ny acompaigné pour tel exploit, et s'en retourna à Paris, là où il fit long sejour. La fin dudit roy de Portingal [7] fut qu'il entra en souspection que le Roy le vouloit faire prendre, et le bailler à son ennemy le roy de Castille : et pour ce se desguisa, luy troisiesme, et delibera s'en aller à Romme et se mettre en une religion aupres. En allant en cest habit dissimulé [8], fut prins [9] par ung appelé Robinet le Beuf, qui estoit de Normendie. Le Roy nostre maistre fut marry et eut quelque honte de ce cas, et luy feist armer plusieurs navires de ceste coste de Normendie, dont messire George le Grec eust la charge, qui le menerent [10] en Portingal.

L'occasion de sa guerre contre le roy de Castille estoit pour sa niepce, fille de sa seur, laquelle estoit femme du roy dom Henry de Castille, dernier mort, laquelle avoit une tres belle fille, et est encores aujourd'huy [11] en Portingal sans estre mariee : laquelle

[1] Éd. D. Faict deça. — [2] Éd. D. D'y venir. — [3] Ces mots *de Portingal* ne sont pas dans notre manuscrit. — [4] Ces mots *de Bourgongne* ne sont pas dans notre manuscrit. — [5] Ms. M. Pour se retourner. — [6] Éd. D. Duc *de Bourgongne*. — [7] Ces mots *de Portingal* ne sont pas dans notre manuscrit. — [8] Le mot *dissimulé* n'est pas dans notre manuscrit. — [9] Éd. D. *Il* fut prins. — [10] Éd. D. Qui le *meneroit* en Portingal, *ce qu'il entreprint de faire*. Ce dernier membre de phrase en italiques n'est pas dans notre manuscrit. — [11] Éd. D. Aujourdhuy *demourant*...

fille la royne Ysabel, seur dudit roy dom Henry[1] deboutoit de la succession de Castille, disant que la mere l'avoit conceue en adultere. Assez de gens ont esté de ceste oppinion, disans que ledit roy Henry n'eust sceu engendrer, pour aucunes raisons que je laisse. Comme[2] qu'il en soit allé, et non obstant que ladicte fille fust nee soubz le manteau de mariage, toutesfoys est demouree la couronne de Castille à la royne Ysabel et à son mary, roy[3] d'Arragon et de Cecille, regnant aujourd'huy. Et taschoit ledit roy de Portingal, dont j'ay parlé, de faire ce mariage[4] de sadicte niepce et de nostre roy Charles, de present huytiesme de ce nom, qui fut l'occasion de sa venue de par deça[5]: laquelle chose luy fut à tres grant prejudice et desplaisir, car tost apres son retour en Portingal il mourut. Et pour ce (comme j'ay ja dit[6], envyron le commencement de ces Memoires), ung prince doit bien regarder quelz ambassadeurs il envoye par pays: car, si ceulx cy qui vindrent faire l'alliance dudit roy de Portingal[7] de par deça, à laquelle me trouvay present et l'un des depputez pour le Roy, eussent esté bien saiges, ilz se fussent myeulx informez des choses de par deça, avant que conseiller à leur maistre ceste venue, qui tant luy porta de dommaige.

CHAPITRE VIII.

Comment le duc de Bourgongne, n'ayant voulu suyvre le bon conseil de plusieurs de ses gens, fut desconfit et tué en la bataille que luy livra le duc de Lorraine, pres Nancy.

Je me fusse bien passé de ce propos, se n'eust esté pour monstrer que bien tard ung prince se doyt mettre soubz la main d'ung autre, ne aller chercher son secours en personne. Et ainsi, pour retourner à ma principalle matiere, le roy de Portingal n'eut pas

[1] Éd. D. Dudict Roy Henry. — [2] Éd. D. *Comment* qu'il en soit allé. — [3] Éd. D. *Le* Roy. — [4] Éd. D. De faire mariage... — [5] Éd. D. Et estoit la cause pour laquelle ledict roy de Portingal estoit venu en France. — [6] Éd. D. Comme j'ay dict. [7] Ms. M. L'alliance de Portingal.

faict une journee au despartir qu'il fist d'avec le duc[1] de Bourgongne, que le duc de Lorraine et les Allemans qui estoient en sa compaignie ne deslogeassent de Sainct Nycolas pour aller combattre le duc de Bourgongne. Et ce jour propre vint au devant

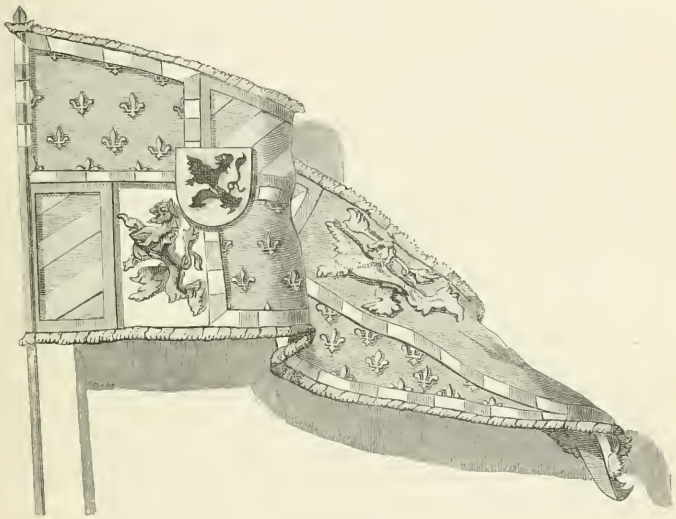

BANNIÈRE PRISE PAR LES SUISSES A LA BATAILLE DE NANCY

Communiqué par M. Ch. Cournault, de Nancy.

d'eulx le conte de Campobache achever son emprinse[2], et se rendit des leurs avec envyron huyt vingtz hommes d'armes, et luy desplaisoit bien que pis n'avoit peu faire à son maistre[3]. Ceulx de dedans Nancy estoient bien advertis des traictez dudit conte[4], qui leur aidoit bien à donner cueur de tenir. Avec cela, entra ung homme

[1] Éd. D. Qu'il feit avec le duc. — [2] Éd. D. Entreprinse. — [3] Ms. M. N'avoit faict faire. — [4] Éd. D. Dudict de Campobache.

qui se jecta aux fossez, qui les asseura du secours[1] : car autrement estoient sur le point de se rendre. Et si[2] n'eust esté les dissimulations dudit conte, ilz n'eussent point tenu jusques lors; mais Dieu voulut achever ce mistere.

Ledit duc de Bourgongne, adverti de ceste venue, tint quelque peu de conseil (car il ne l'avoit point fort acoustumé; mais usoit[3] communement de son propre sens)[4]. Là fut oppinion[5] de plusieurs qu'il se retirast au Pont à Mousson, pres de là, et laissast de ses gens es places qu'il tenoit envyron Nancy, disant que des ce que les Allemans auroient avitaillé Nancy, s'en iroient[6], et seroit l'argent failly au duc de Lorrayne, qui, de long temps[7], ne rassembleroit tant de gens : et l'avitaillement ne sauroit estre si grant que, avant que la moitié de l'yver fust passé, qu'ilz ne fussent aussi à destroit comme ilz estoient lors[8], et que ce pendant ledit duc rassembleroit gens : car j'ay entendu par ceulx qui le cuydoient savoir qu'ilz n'avoient point en l'ost quatre mil hommes, dont il[9] n'y en avoit douze cens en estat[10] de combatre.

D'argent avoit ledit duc assez[11], car il avoit au chasteau de Luxembourg, qui estoit pres de là, bien quatre cens cinquante mil escuz : et de gens eust il recouvert assez; mais Dieu ne luy voulut consentir ceste grace que de recevoir ce saige conseil, ne congnoistre tant d'ennemys logez de tous coustez envyron de luy : et choisit le pire party, et avec parolles d'homme insensé delibera d'attendre la fortune[12], non obstant toutes les remonstrances que on luy avoit faictes du grant nombre des Allemans qui estoit[13] avec ledit duc de Lorrayne, et aussi de l'armee du Roy logee pres de luy : et conclud la bataille, avec ce petit nombre de gens espoventez[14].

A l'arrivee du conte de Campobache vers le duc de Lorrayne, les Allemans luy firent dire qu'il se retirast, et qu'ilz ne vou-

[1] Éd. D. *De* secours. — [2] Et n'eust esté. — [3] Ms. M. Mais soit *proprement et* communement. [4] Ms. M. De son propre *sang*. — [5] Éd. D. *L'*opinion. [6] Éd. D. *Ilz* s'en iroient.— [7] Ms. M. Qui *en piece* au lieu de : *de longtemps*. [8] Ms. M. Comme il estoit lors. — [9] Éd. D. Dont n'y en avoit. [10] Ms. M. En l'estat. [11] Éd. D. D'argent avoit assez ledict duc. — [12] Les mots : *la Fortune* ne sont pas dans notre manuscrit. [13] Ms. M. Qui *estoient*. — [14] Éd. D. Espoventez *qu'il avoit*.

loient nulz traistres[1] avec eulx : et ainsi se retira à Condé, ung

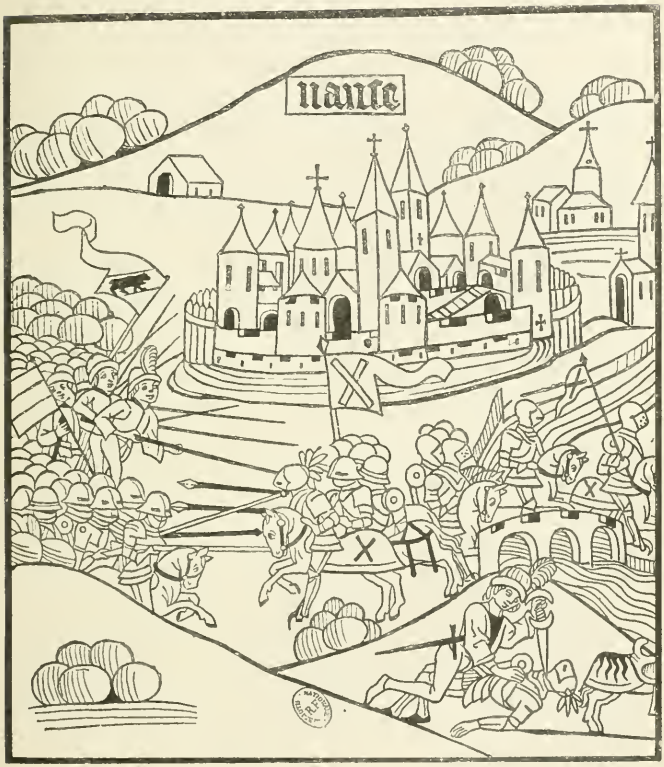

MORT DE CHARLES LE TÉMÉRAIRE

Chronique de Strasbourg, par Errhardt ; éd. de Strasbourg, 1517, Bib. nat.

chasteau et passaige pres de là, qu'il rempara[2] de charettes et

[1] Éd. D. Trahistres. [2] Ms. M. Repara.

autres choses le myeulx qu'il peut, esperant que, fuyant le duc de Bourgongne et ses gens, il en tumberoit quelques ungz à sa part [1], comme il fist assez. Ce n'estoit pas le principal traicté que eust ledit conte de Campobache [2], que celluy du duc de Lorrayne; mais, peu devant son partement, parla à d'autres, et avec ceulx là conclud, pour ce qu'il ne veoit point [3] qu'il peust mettre la main sur ledit duc de Bourgongne, qu'il se tourneroit de l'autre part quant viendroit l'heure de la bataille : car plustost ne vouloit il partir, affin de donner plus grant espouvantement à tout l'ost dudit duc. Mais il asseuroit bien que, si ledit duc [4] de Bourgongne fuyoit, qu'il n'en eschapperoit jamais vif, et qu'il laisseroit douze [5] ou quatorze personnes, qui luy seroient seurs, les ungz pour commencer la fuyte, des qu'ilz verroient marcher [6] les Allemans, et les autres qui auroient l'œil sur ledit duc, s'il fuyoit, pour le tuer en fuyant. Et à [7] cela n'y avoit [8] point de faulte, car ay congneu deux ou trois de ceulx qui demourerent pour tuer ledit duc. Conclud qu'il eust ses grandes trahisons, se [9] retira dedans l'ost, et puis se tourna contre son maistre quant il veit arriver lesditz Allemans, comme j'ay dict : et puis quant il veit que lesditz Allemans ne le voulurent [10] en leur compaignee, alla comme dist est à ce lieu [11] de Condé.

Lesditz Allemans marcherent; avec eulx [12] estoit grant nombre de gens de cheval de deca, que on y laissa aller. Beaucoup d'autres se misrent aux embusches pres du lieu pour veoir si ledit duc seroit desconfit, pour happer quelque prisonnier ou autre butin. Et ainsi povez veoir en quel estat s'estoit mis ce pouvre duc de Bourgongne par faulte de croire conseil. Assemblees que furent les deux armees [13], la sienne qui ja avoit esté desconfite par deux fois, et qui estoient de peu de gens [14] et mal en poinct, furent incontinent tour-

[1] Ms. M. *Quelcun*. Éd. D. *En* sa part. — [2] Les mots : *de Campobache* ne sont pas dans notre manuscrit. — [3] Voici de quelle façon inintelligible notre copiste a donné ce passage : « qui avec les autres parla peu en son partement et avec ceulx la conclud pour ce qu'il ne veoit point... » [4] Les mots : *de Bourgongne*, ne sont pas dans notre manuscrit... — [5] Éd. D. *Treize* au lieu de *douze*. — [6] Éd. D. Des *ce* qu'ilz verroient marcher.. — [7] Éd. D. Et *en* cela. — [8] Ms. M. N'y auroit. — [9] Éd. D. Apres que ces grans trahysons furent conclues, il se retira. — [10] Éd. D. *Vouloient*. — [11] Éd. D. *En* ce lieu. — [12] *Et* avec eulx (Éd. D.). — [13] Éd. D. Apres que les deux armees furent assemblees.... — [14] Ms. M. Qui estoit peu de gens et mal empointz.

nez en desconfiture, et tous mors ou en fuyte. Largement se sauverent : le demourant y fut prins[1], et entre autres y mourut sur le champ ledit duc de Bourgongne : et ne veulx point parler de la maniere, pource que je n'y estoie point; mais m'a esté compté de la mort dudit duc [par ceulx] qui le veirent porter par terre, et ne le peurent secourir pour ce[2] qu'ilz estoient prisonniers; mais à leur veue ne fut point tué, mais par une grant foulle de gens qui y survindrent, qui le tuerent et le despouillerent en la grant trouble[3] sans le congnoistre. Et fut ladite bataille le cinquiesme jour de janvier, en l'an mil quatre cens soixante seize, vigille des Roys.

CHAPITRE IX.

Digression sur quelques bonnes mœurs du duc de Bourgogne, et sur le temps que sa maison dura en prosperité.

J'ay depuis veu un signet[4] à Millan que maintesfoys avoye veu pendre à son pourpoinct[5], qui estoit ung agneau[6], et y avoit ung fusil[7] entaillé en ung camayeu où estoient ses armes, lequel fut vendu pour deux ducatz audit lieu de Millan : celluy qui luy osta luy fut mauvais varlet[8] de chambre. Je l'ay veu maintesfoys habiller et deshabiller en grant reverence, et de[9] grans : et à ceste derniere heure luy estoient passez ses honneurs, et perit luy et sa maison, comme j'ay dit, au lieu où il avoit par avarice[10] consenty de bailler le connestable, et peu de temps apres. Dieu luy vueille pardonner ses pechez. Je l'ay veu grant et honnorable prince, et autant estimé et requis de ses voisins, ung temps a esté, que nul prince qui feust en la crestienté, ou par adventure plus. Je n'ay veu nulle occasion pourquoy plus tost il deust avoir encouru l'ire

[1] Éd. D. « Y fut *mort ou* prins. » Notre manuscrit ne donne pas cette inutile répétition. [2] Éd. D. Par ce qu'ilz. [3] Ms. M. En la grant *trouppe*. [4] Un sceau. — [5] Ms. M. Propoint. — [6] Éd. D. Anneau. Il s'agit probablement de l'agneau de la Toison d'or. — [7] Ms. M. Un *fusic*. *Fuzil*, l'un des emblèmes de la Toison d'or. (Éd. D.). [8] Ms. M. *Vallet*. [9] Et par grans personnaiges — [10] Éd. D. Consenty par avarice.

de Dieu, que de ce que toutes les graces et honneurs qu'il avoit receu en ce monde, les estimoit[1] toutes proceder de son sens et de sa vertu sans les attribuer à Dieu, comme il devoit : car à la verité il avoit de bonnes[2] pars et vertueuses en luy. Nul prince ne le passa jamais de desirer nourrir grans gens et les tenir bien reiglez. Ses biensfaictz n'estoient point fort grans, pour ce qu'il vouloit que chascun s'en sentist[3]. Jamais nul plus liberallement ne donna audience à ses serviteurs et subjectz. Pour le temps que je l'ay congneu, il n'estoit point cruel ; mais il[4] le devint avant sa mort, qui estoit mauvais signe de longue duree. Il estoit fort pompeulx en habillemens et en toutes autres choses, et ung peu trop. Il portoit fort grant honneur aux ambassadeurs et gens estranges : ilz estoient fort bien festoyez et recueilliz chez luy. Il desiroit grant gloire, qui estoit ce qui plus le mettoit en ses guerres[5] que nulle aultre chose, et eust bien voulu sembler[6] à ces anciens princes dont il a tant esté[7] parlé apres leur mort : hardy autant que homme qui ait regné de son temps.

Or sont finees toutes ces pensees, et le tout tourné à son prejudice et honte, car ceulx qui gaignent en ont tousjours l'honneur. Je ne sauroye dire vers qui Nostre Seigneur s'est montré plus courroucé, ou vers luy, qui mourut soudainement en ce champ sans gueres languir, ou vers ses subjectz, qui oncques puis n'eurent bien ne repos, mais continuelle guerre, et contre laquelle ilz n'estoient souffisans de resister, ou troublez[8] les ungz contre les autres : et (guerre cruelle et mortelle, qui encores leur a esté plus forte à porter) ceulx qui les deffendoient estoient gens estrangiers[9], qui nagueres avoient esté leurs ennemys : c'estoient les Allemans[10]. Et en effect, despuis ladite mort, n'eurent jamais homme qui bien

[1] Éd. D. *Il* les estimoit. — [2] Éd. D. Il avoit de bonnes et vertueuses parties en luy. — [3] Éd. D. S'en ressentist. — [4] Éd. D. Mais le devint. — [5] Ms. M. En guerres. — [6] Éd. D. Ressembler. — [7] Éd. D. Dont il a esté tant parlé. — [8] Éd. D. Ou *troubles*. — [9] Éd. D. Estranges. — [10] Notre manuscrit est conforme pour ce passage au Ms. A. « Les premières éditions, Sauvage et ses successeurs, mettent : « qui oncques puis n'eurent bien ne repos, mais *continuellement* guerre, contre laquelle ils n'estoient suffisans de resister *aux troubles qu'ils avoient* les uns contre les autre, et *en* guerre cruelle et mortelle. *Et ce qui* leur a esté plus fort à porter, *a esté* : *que* ceux qui le deffendoient estoient gens estrangers, qui nagueres avoient esté leurs ennemis, c'estoient les Allemans. » (Éd. D. T. II, p. 67, note 1.)

leur voulsist, de quelques gens qu'ilz se soient aidez. Et a semblé, à veoir leurs œuvres, qu'ilz eussent le sens [1] aussi troublé comme leur prince ung peu avant sa mort : car tout conseil bon et seur [2] ilz ont dejecté, et cherché toutes voyes qui leur estoient nuysibles ; et sont en chemin que ce trou ne leur fauldra de grant piece, ou au moins la crainte de y rencheoir [3].

Je seroye assez de l'oppinion de quelque autre que j'ay veu, que

ABBAYE DE SAINT-JEAN OU FUT TUÉ CHARLES LE TÉMÉRAIRE
Communiqué par M. Meaume.

Dieu donne le prince selon qu'il veult pugnir et [4] chastier les subjectz, et aux princes les subjectz, ou leurs couraiges disposez envers luy, selon qu'il les veult eslever ou abaisser. Et ainsi sur ceste maison de Bourgongne a faict tout esgal [5] : car, apres la longue et grant felicité [6], et trois grans princes bons et saiges, precedans cestuy cy, qui avoient duré six vingtz ans et plus en bon sens et vertu,

[1] Ms. M. *Les sens.* — [2] Ms. M. Car peu avant sa mort, tout conseil bon, etc. — [3] Ms. M. D'y en rencheoir. — [4] Ms. M. *Ou* chastier. — [5] Ms. M. *Esgard* au lieu de *esgal*. — [6] Éd. D. Leur longue felicité et grans richesses.

il leur donna ce duc Charles, qui continuellement les tint en grant guerre, travail et despence, et presque autant [1] en temps d'yver que d'esté. Beaucoup de gens, riches et aysez, furent mors et destruictz par prisons en ces guerres. De [2] grans pertes commencerent devant Nuz, qui continuerent par [3] trois ou quatre batailles jusques à l'heure de sa mort : et tellement que à ceste heure [4] estoit consummee toute la force de son pays, et mors, ou destruis, ou prins toutes gens qui eussent seu ou voulu deffendre l'estat et l'honneur de sa maison. Et ainsi, comme j'ay dit, semble que ceste perte ait esté esgale comme ilz ont esté en felicité [5] : car, comme je dis l'avoir veu grant, riche et honnoré, encores puis je dire avoir veu tout cela en ses subjectz, car je cuyde avoir veu et congneu la meilleure part d'Europe. Toutesfois n'ay je [6] congneu nulle [7] seigneurie, ne pais, tant pour tant, ny de beaucoup plus grant estendue encores, qui feust si habondant en richesses, en meubles et en ediffices, et aussi en toutes prodigalitez, despences, festyemens [8], chieres, comme je les ay veu pour le temps que j'y estoye. Et s'il semble à quelqun [qui n'y ait point esté] [9] pour le temps que je diz, j'en dye trop : d'autres, qui y estoient comme moy, par adventure diront que j'en diz peu.

Or a Nostre Seigneur tout en [10] ung coup faict cheoir si grant et somptueux ediffice, ceste puissante maison qui a tant soubstenu de gens de bien et nourryz, et tant esté honnoree et pres et loing, et par tant de victoires et de [11] gloires, que nul autre à l'environ n'en receut autant en son temps. Et luy a duré ceste fortune [12] et grace de Dieu l'espace de six vingtz ans, que tous les voisins ont soufert : comme France, Angleterre, Espaigne. Et tous à quelquesfoys la sont venuz requerir, comme l'avez veu par experience du Roy nostre maistre, qui, en sa jeunesse et vivant le roy Charles septiesme son pere, s'y vint retirer six ans, au temps du bon duc Phillippes, qui amyablement le receut. D'Angleterre y ay veu les

[1] Le mot *autant* omis dans notre manuscrit. — [2] Éd. D. *Les* grans pertes. — [3] Ms. M. Par *les* trois ou quatre... — [4] Ms. M. Le mot *heure* omis. — [5] Éd. D. Esgale *au temps* qu'ils ont esté... — Éd. D. Je n'ay congneu... — [7] Ms. M. *Meilleure*. — [8] Éd. D. *Festoyemens*. — [9] Ces mots : *qui n'y ait point esté*, ne sont pas dans notre manuscrit. — [10] Éd. D. Tout *à* ung coup... — [11] Éd. D. Victoires et gloires. — [12] Éd. D. *Bonne* fortune.

deux freres du roy Edouard, le duc de Clarence et le duc de Clocestre, qui puis [1] s'est faict appeller roy Richard : de l'autre parti du roy Henry, qui estoit de la maison de Lanclastre, y ay veu toute ceste lignee, ou peu s'en failloit. De tous costez ay veu ceste maison honnoree, et puis, tout à ung coup, cheoir sens dessus dessoubz [2], et la plus desolee et deffaicte [3], tant en prince que en subjectz, que nulz voisins qu'ilz eussent. Et telles et semblables œuvres a faict Notre Seigneur, mesmes avant [4] que fussions nez, et fera encores apres que nous serons mors : car il se fault tenir seur que la grant prosperité des princes, ou leur grant adversité, procede de sa divine ordonnance.

CHAPITRE X.

Comment le Roy fut adverty de la derreniere deffaicte du duc de Bourgongne et comme il conduisit ses affaires apres la mort d'icelluy.

Pour tousjours continuer ma matiere, le Roy, qui avoit ja [5] ordonné postes en ce royaulme, et par avant n'en y [6] avoit jamais eu, fut tost adverti de ceste dite desconfiture du duc de Bourgongne, et en [7] chascune heure attendoit les nouvelles [8] par les advertissemens qu'il avoit euz paravant de l'arrivee des Allemans et de toutes autres choses qui en despendoient. Et y avoit beaucoup de gens qui avoient les oreilles ouvertes [9] pour les oyr le premier, pour les luy aller dire : car il donnoit toujours voluntiers [10] quelque chose à celluy qui premier luy apportoit quelques grans nouvelles, sans oublier le messager : et si prenoit plaisir à en parler, avant qu'elles fussent venues [11], disant : « Je donneray tant à celluy qui premier m'apportera telles nouvelles. » Monseigneur du Bouchage

[1] Éd. D. Depuis. — [2] Ms. M. *Ce* dessus dessoubz. — [3] Éd. D. Et deffaicte *maison*. — [4] Ms. M. Au lieu de ces mots : *mesmes avant*, le manuscrit porte : *mener en avant*.... — [5] Éd. D. Qui avoit ja. — [6] Éd. D. N'y en avoit jamais eu, fut bientost adverty de ceste desconfiture. — [7] Éd. D. Et à chascune heure. — [8] Éd. D. *En* attendoit *des* nouvelles. — [9] Éd. D. *Bien* ouvertes. — [10] Le mot *tousjours* ne se trouve pas dans notre manuscrit. — [11] Ms. M. *Advenues*.

et moy eusmes ensemble [1] le premier messaige de la bataille de Morat, et ensemble le dismes au Roy, lequel nous donna à chascun deux cens marcz d'argent. Monseigneur du Lude, qui couchoit hors du Plessis, sceut le premier l'arrivee du chevaucheur, qui apporta les lettres de ceste bataille de Nancy dont j'ay parlé [2]; il demanda au chevaucheur ses lettres, qui ne les [3] luy osa refuser pour ce qu'il estoit en grant auctorité avec le Roy. Ledit seigneur du Lude vint fort matin (et estoit à grant peyne jour) hurter aux huys plus prochains du Roy [4]. On luy ouvrit : il bailla lesdites lettres, que escripvoit monseigneur du Craen [5] et autres; mais nul ne acertenoit, par les premieres [6], de la mort, mais aucuns disoient que on l'avoit veu fuyr et qu'il estoit saulvé [7].

Le Roy, de prime face, fut tant surprins de la joye qu'il eut de ceste nouvelle, que à grant peyne sceut il quelle contenance tenir. D'un costé, doubtoit que s'il estoit prins des Allemans, qu'ilz ne s'acordassent [8] à luy pour grant somme d'argent que ayseement ledit duc leur pourroit donner [9]; d'autre costé, estoit en soucy, s'il estoit eschappé, ainsi desconfit la tierce foys, s'il prendroit ses seigneuries de Bourgongne ou non: et luy sembloit que ayseement [10] il les pourroit prendre, veu que tous les gens de bien du pays estoient presque tous mors en ces trois batailles [11]. Et sur ce point estoit sa resolution (et croy que peu de gens l'ont sceu excepté moy) que si ledit duc estoit sain de sa personne qu'il feroit entrer son armee, qui estoit en Champaigne et Barrois, incontinent en Bourgongne, et saisir le pais à l'heure de ce grant espoventement, et, dès ce qu'il seroit dedans, advertiroit ledit duc qu'il le faisoit à l'intention de le [12] luy saulver, et garder que les Allemans ne le [13] destruisissent, [pour ce que ladite duché estoit tenue en souveraineté de luy, laquelle il n'eust voulu pour riens laisser tomber es mains desditz Allemans] [14], et que ce qu'il en auroit prins le luy

[1] Éd. D. Eusmes *estant* ensemble.— [2] Ms. M. Dont je parle.— [3] Qui ne luy osa refuser. [4] Éd D. Heurter à l'huys plus prochain du Roy. — [5] Éd. D. De *Cran* (de Craon). — [6] Éd. D. Par les premieres *lettres*. — [7] Éd. D. Et qu'il s'estoit sauvé.— [8] Ms. M. Qu'ils ne *s'adressassent*. — [9] Ms. M. Que ledit duc leur pourroit donner aiseement. — [10] Ms. M. Et aiseement luy sembloit qu'il...— [11] Éd. D. En ces trois batailles *dessus dictes*. — [12] Ms. M. De *les* luy saulver. — [13] Ms. M. Ne *les* destruisissent. — [14] Les deux membres de phrase à partir de ces mots : « *pour ce que ladite duché...* » jusqu'au mot : *Allemands,* ne sont pas dans notre manuscrit.

rendroit et sans difficulté. Ainsi l'eust il faict, ce que beaucoup de gens ne croiroient point aiseement, aussi ilz ne scavent la raison qui l'eust meu[1]; mais ce propos luy mua quant il sceut la mort dudit duc.

Des que le Roy eut receu ces lettres dont j'ay parlé[2] (lesquelles,

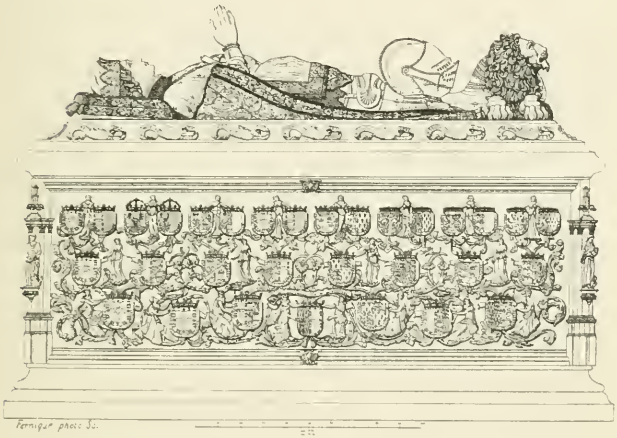

TOMBEAU DE CHARLES LE TÉMÉRAIRE A BRUGES.

comme j'ay dit, ne disoient riens de la mort[3], il envoya en la ville de Tours querir tous les cappitaines et plusieurs autres grans personnaiges, et leur monstra ces lettres. Tous en firent signe de

[1] Dans l'édition Dupont, voici quelle est la rédaction de ce passage : « Et que ce qu'il en auroit prins *luy seroit par luy rendu. Et sans difficulté ainsi l'eust-il faict, ce que beaucoup de gens ne* croyoient *point ayseement ; aussi ne* scavoient-*ils* la raison qui l'eust meu... » Le verbe *croiroient*, au conditionnel, dans le manuscrit Montmorency, indique bien le véritable sens de Commynes, puisqu'il vient de dire plus haut que lui seul et peu de gens ont connu ce secret projet de Louis XI. Le verbe à l'imparfait *ne croyoient* point, laisse supposer, au contraire, que les contemporains furent dans la confidence de Louis XI. — [2] Ms. M. Dont je parle.
[3] Ld. D. De la mort *dudit duc*.

tres [1] grant joye, et sembloit à ceulx qui regardoient les choses de bien pres qu'il y en avoit assez qui s'efforcoient [2], et, nonobstant leurs gestes, qu'ilz eussent myeulx aymé que le faict dudit duc fust allé autrement. La cause pourroit estre que le Roy estoit fort craint [3], et doubtoient [4] que s'il se trouvoit [5] tant au delivre d'ennemys qu'il ne voulsist muer plusieurs choses, et par especial estatz et offices : car il en avoit beaucoup en la compaignee, lesquelz en la question du Bien Public et autres du duc de Guyenne, son frere, s'estoient trouvez contre luy. Apres avoir une piece parlé [6] aux dessusditz, il oyt la messe, et puis feist mettre la table en sa chambre, et les feist tous disner avec luy : et y estoit son chancelier, et aucunes gens de conseil. Et en disnant parla tousjours de ces matieres, et scay bien que moy et plusieurs [7] autres prinsmes garde comme disneroient, et [8] de quel appetit, ceulx qui estoient en ceste table; mais à la verité je ne scay si c'estoit de joye ou de tristesse) ung seul par semblant ne mengea la moytié de son saoul : si n'estoient ilz point honteux de menger avec le Roy, car il n'y avoit celluy de ceulx qui bien souvent n'y eust mengé.

Au lever de table, le Roy se tira à part et donna à aucuns des terres que avoit possedees le duc [9], si ainsi estoit qu'il fust mort : et despescha le bastard de Bourbon, admiral de France et moy, et nous bailla povoirs necessaires pour mettre en son obeissance tous ceulx qui s'y vouldroient mettre : et nous commenda partir incontinent, et que nous ouvrissions toutes les lettres des postes et messagiers que nous rencontrerions en allant, affin que nous fussions advertis si ledit duc estoit mort ou vif.

Nous partismes et feismes grant dilligence, nonobstant qu'il faisoit le plus grant froit que j'aye veu faire de mon temps. Nous n'eusmes point faict demye journee [10] que nous rencontrasmes ung messagier, à qui nous fismes bailler ses lettres, qui contenoient

[1] Éd. D. Signe de grant joye. [2] Éd. D. Qui *s'y*... ms. M. « qui *s'efforceroient*. — [3] Éd. D. Toutes les editions mettent *craintif*. Nous suivons le texte de notre manuscrit, des trois mss. de la Bibl. nat. et de l'éd. D. — [4] Éd. D. Et *ilz se* doubtoient... — [5] Ms. M. Ilz se trouvoient. — [6] Éd. D. Après avoir parlé une piece... — [7] Éd. D. Moy et aultres. — [8] Ms. M. *Ne* de quel appetit. [9] Éd. D. Le duc *de Bourgongne*. — [10] Éd. D. *Une* demye journee.

comme [1] ledit duc avoit esté trouvé entre les mors, par ung paige espaignol [2] nommé don Diego, et par son medicin appellé maistre Loupe [3], natif de Portingal, lequel certifioit à monseigneur de Craon [4] que cestoit le duc [5] son maistre, lequel incontinent en advertit le Roy.

CHAPITRE XI.

Comment le Roy, apres la mort du duc de Bourgongne, se saisit d'Abbeville : et de la responce que luy feirent ceulx d'Arras.

Comme nous eusmes sceu toutes lesdites choses, nous tirasmes jusques aux faulxbourgs d'Abeville, et fusmes les premiers par qui, en ce quartier là, ceulx du parti du duc [6] en furent advertis. Nous trouvasmes que le peuple de la ville estoit desja en traicté avec monseigneur de Torcy, lequel de long temps ilz aymoient tres fort. Les gens de guerre et ceulx qui avoient esté officiers dudit duc traictoient avec nous, par ung messager que avions envoyé devant, et, sur nostre esperance, firent partir quatre cens Flamens qu'ilz avoient. Mais des que le peuple veirent [7] ceulx là dehors, ouvrirent les portes [8] à monseigneur de Torcy, qui fut le grant dommaige des cappitaines et autres officiers de ladite ville : car ilz estoient sept ou huit à qui nous avions promis des escuz et des [9] pensions, car ce pouvoir avions nous du Roy [10], dont ilz n'eurent riens pour ce que les places ne furent point baillees [11] par eulx. La ville d'Abbeville estoit des terres baillees par le roy Charles septiesme à la paix d'Arras, lesquelles devoient retourner, en deffault d'heoir masle; pourquoy n'est merveilles si legierement elle nous ouvroit [12].

[1] Éd. D. Qui contenoient *que* ledit duc... — [2] Éd. D. Entre les mors, *et especiallement* par ung paige espaignol... — [3] Éd. D. Son *medecin* appellé maistre Louppe. — [4] Éd. D. De Cran. — [5] Éd. D. Que c'estoit *Monseigneur* le duc. — [6] Éd. D. Du duc *de Bourgongne*. — [7] Éd. D. Mais *incontinent* que le peuple *veit*. — [8] Éd. D. *Ils* ouvrirent les portes... — [9] Éd. D. Des escuz et *aucunes* pensions. — [10] Éd. D. Car nous avions ce povoir du Roy. — [11] Ne furent point *rendues*. — [12] Notre copiste a fait rapporter au mot *terres*, « si legierement *elles nous ouvroient* », ce qui n'a pas de sens.

De là tirasmes à Dourlens[1] et envoyasmes sommer Arras, chief d'Arthoys, ancien patrimoyne des contes de Flendres, et qui de tout temps avoit acoustumé d'aller à fille comme à filz. Monseigneur de Ravestain[2] et monseigneur des Cordes, qui estoient en ladicte ville d'Arras, entreprindrent de venir parler à nous au mont Sainct Eloy[3], une abbaye pres dudit Arras, et avec eulx ceulx de la ville. Il fut advisé que je iroye, et aucuns autres avec moy : car on doubtoit bien qu'ilz ne feroient point tout ce que nous vouldrions, et pour ce n'y alla point ledit admiral. Venu que je feuz[4] audit lieu, y arriverent tost[5] apres les dessusditz seigneurs de Ravestain et des Cordes, et plusieurs autres gens de bien avec eulx, et aussi aucuns de la ville d'Arras : et entre autres[6] estoit pour ladite ville, leur pensionnaire et qui parloit pour eulx, maistre Jehan de la Vacquerie, premier president en parlement à Paris pour ceste heure[7]. Leur requis[8] l'ouverture pour le Roy, et qu'ilz nous receussent en la ville : disant que le Roy la pretendoit sienne, par le moyen de confiscation, et le pays, et que s'ilz faisoient le contraire, qu'ilz[9] estoient en danger d'estre prins par force, veu la deffetion de leur seigneur, et que tout le pais estoit despourveu de gens de deffense, à cause de ces trois batailles perdues.

Les seigneurs dessusditz nous firent dire, par ledit de la Vacquerie[10], que ceste conté d'Arthois appartenoit à mademoiselle de Bourgongne, fille du duc Charles, et luy venoit de vraye ligne[11], à cause de la contesse Marguerite de Flendres, qui estoit contesse de Flendres, d'Arthois, Bourgongne, de Nevers et de Rethel : laquelle[12] fut mariee au duc Phillippes de Bourgongne, le premier, lequel fut filz du roy Jehan, et frere maisné[13] du roy Charles le Quint; et supplioient au Roy qu'il luy pleust entretenir

[1] Ms. M. *Dorlan*. — [2] Ms. M. Ravastin. — [3] Ms. M. *Heloy*. — [4] Éd. D. Apres que je fus venu. — [5] Éd. D. *Tantost* apres.— [6] Éd. D. Et entre *les* aultres.— [7] *Pour ceste heure*, à cette heure, au moment où j'écris... Sauvage et ses successeurs ont ainsi altéré ce passage : « Maistre Jehan de La Vacquerie, *depuis* premier president en parlement à Paris. *Pour ceste heure là* leur requismes... » (Éd. D., t. II, p. 77, note 1). — [8] Dans l'éd. D. « Là, leur fut requis. » Dans notre manuscrit, c'est Commynes qui parle : « *Leur requis*, etc. — [9] Éd. D. Le contraire, ilz estoient. — [10] Éd. D. Par ledict Jehan de la Vacquerie. — [11] Éd. D. De vraye lignee. — [12] Éd. D. Laquelle *comtesse*. — [13] Ms. M. *Mesmes*. Nous préférons la leçon de l'éd. D. *maisné*, cadet, puîné.

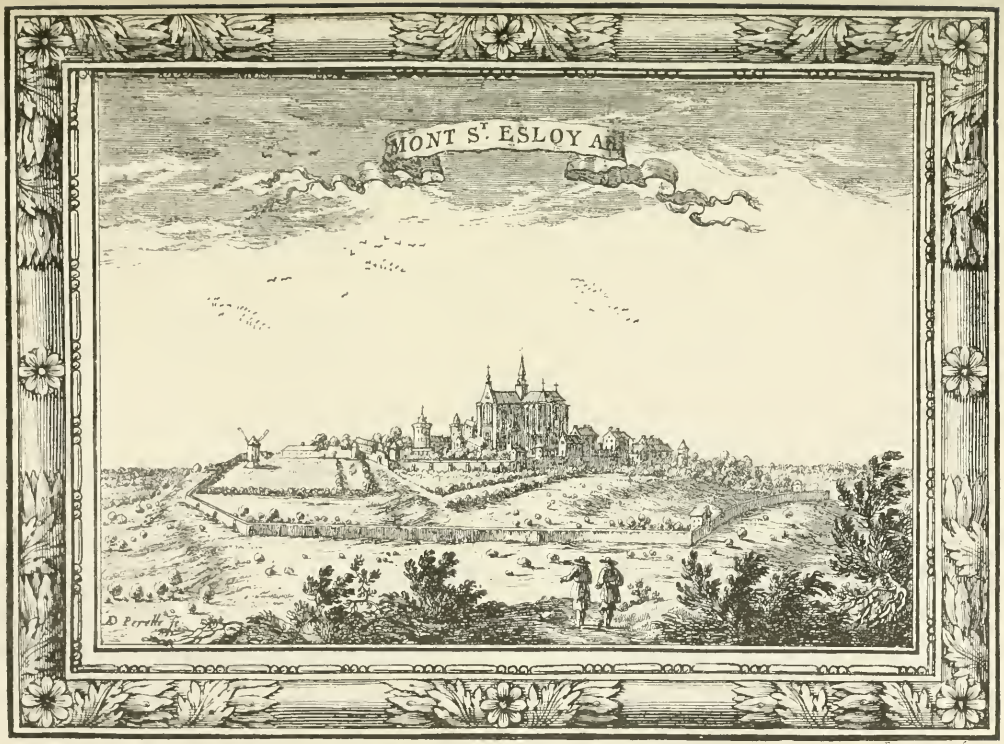

Fermique photo Sc

ABBAYE DU MONT SAINT-ÉLOI. — (Même source qu'à la page 217.)

la treve qui estoit entre luy et le feu duc Charles. Nos parolles ne furent[1] trop longues, car nous entendions[2] bien d'avoir ceste responce. Mais la principalle occasion de mon allee auxditz lieux estoit pour aller à aucuns particuliers de ceulx qui estoient là, et pour les convertir pour le Roy : j'en parlay[3] à aucuns, qui tost apres furent bons serviteurs du Roy. Nous trouvasmes ce pais bien espoventé, et non sans cause : car je croy que en huyt jours ilz n'eussent sceu finer huyt hommes d'armes; ny d'autres gens de guerre n'en y avoit en tout ces pays là que environ mil et cinq et cens hommes, tant de pied que de cheval, qui estoient vers Neamur et en Henault, et estoient eschappez de ladite bataille où estoit mort ledit duc de Bourgongne. Leurs anciens termes et facons de parler estoient bien changez, car ilz parloient bien bas et en grant humilité : non pas que je les vueille charger que le temps passé eussent plus arrogamment parlé qu'ilz ne deussent; mais vray est[4] que, du temps que je y estoie, ilz se sentoient si fors qu'ilz ne parloient point au Roy, ne du Roy, en telle reverence qu'ilz ont faict despuis. Et si les gens estoient tousjours bien saiges, ilz seroient si moderez en leurs parolles, en temps de prosperité, qu'ilz ne devroient point avoir cause de changer leur langaige en temps d'adversité.

Je retournay vers monseigneur l'amiral faire mon rapport, et là trouvay nouvelles que le Roy venoit, lequel s'estoit mys à chemin tost[5] apres nous : et avoit faict escripre plusieurs lettres, tant en son nom que de ses serviteurs, pour faire venir gens devers luy, par le moyen desquelz il esperoit reduyre ces seigneuries, dont j'ay parlé[6], en son obeyssance.

[1] Éd. D. *Point.* — [2] Éd. D. Nous nous attendions bien. — [3] Ms. M. *On parla.* — [4] Ms. M. Mais est vray. — [5] Éd. D. Mis *en* chemin apres nous. — [6] Ms. M. Dont je parle.

CHAPITRE XII.

Discours, aucunement hors du propos principal, sur la joye du Roy, se voyant delivré de plusieurs ennemys : et de la faulte qu'il feit en la reduction des pays du duc de Bourgongne.

La joye luy [1] fut tres grande de se veoir au dessus de tous ceulx qu'il hayoit, et de ses principaulx ennemys [2]. Des ungz s'estoit vengé [3], comme du connestable de France, duc de Nemours et plusieurs [4] autres. Le duc de Guyenne, son frere, estoit mort, dont il en [5] avoit la succession. Toute la maison d'Anjou estoit morte, comme le roy René de Cecille, les ducs Jehan et Nycolas de Calabre, et puis leur cousin, le conte du Mayne, despuis conte de Prouvence. Le conte d'Armignac [6] avoit esté tué à Lestore : et de tous ceulx cy avoit ledit seigneur recueilly les successions et les meubles. Mais, de tant que ceste maison de Bourgongne estoit plus grande que les autres [7] et plus puissante, et qui avoit eu guerre [8] avec le roy Charles septiesme, son pere, trente deux ans sans treve, avec l'aide des Angloys, et qu'ilz avoient [9] leurs seigneuries assises es lieux confins, et les subjectz disposez [10] pour faire la guerre à luy et à son royaulme, de tant luy fut le plaisir plus [11] grant et plus que de tous les autres ensemble, et luy sembloit bien que à sa vie ne trouveroit nul [12] contredit en son royaulme, ni es environs pres de luy. Il estoit en paix avec les Angloys, comme avez entendu, et desiroit de travailler de toute sa puissance, et ladite paix [13] s'entretiendroit.

Parquoy estant hors de toute crainte, Dieu ne luy permit pas

[1] Éd. D. La joye fut tres grande *au Roy*. — [2] Ms. M. Et de ses principaulx ennemys. — [3] Ms. M. Des ungz estoit vengé. — [4] Éd. D. *Du* duc de Nemours et *de* plusieurs. — [5] Éd. D. Dont il avoit la succession. — [6] Ms. M. D'Armignac *qui* avoit esté tué. — [7] Éd. D. Plus grande et plus puissante que les aultres. — [8] Éd. D. Qui avoit eu *ja pieca grosse* guerre. — [9] Ms. M. Et qui avoient... — [10] Ms. M. *Proposez*. — [11] Éd. D. De tant luy fut plaisir *tres* grant et plus que tous les autres ensemble. — [12] Éd. D. Et luy sembloit bien que *en* sa vie ne trouveroit *aucun*. — [13] Ms. M. Et ladicte paix *d'Angleterre*.

prendre ceste matiere, qui estoit si grande, par le bout qui luy estoit le plus necessaire : et combien que Dieu monstrast et ayt

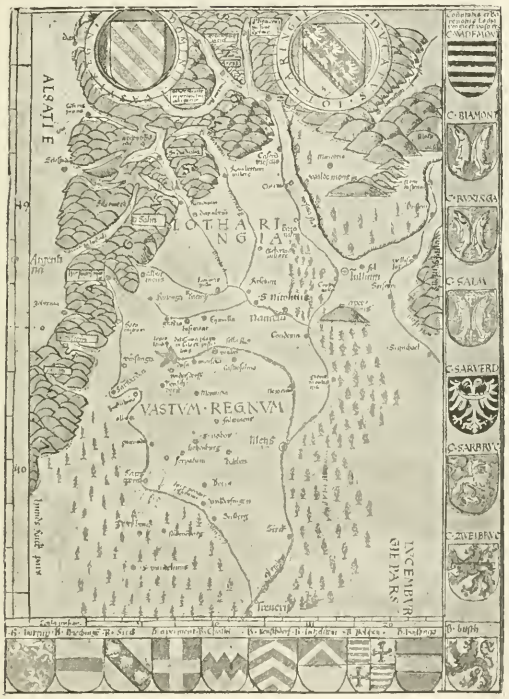

LA LORRAINE ET UNE PARTIE DES ÉTATS DE CHARLES LE TÉMÉRAIRE

(D'après un document du XVe siècle communiqué par M. Meaume.)

bien monstré despuis que rigoureusement il vouloit persecuter icelle maison de Bourgongne, tant en la personne du seigneur que

des subjectz et y ayans[1] leurs biens, toutesfoys semble que pour ce[2], le Roy nostre maistre ne print les choses par le bout qu'il les devoit prendre, pour en venir au dessus, et pour joindre à sa couronne toutes ces grans seigneuries[3] ou par bon tiltre ou par mariage; parquoy, pour joindre les seigneuries où il ne povoyt pretendre nul droict à luy, par vraye et bonne amytié ayseement il le povoit faire[4], veu le grant desconfort et pouvreté et debilitation en quoy ces seigneuries estoient. Parquoy eust bien enforci son royaulme et enrichy par la[5] longue paix, en quoy il l'eust peu maintenir. Parquoy l'eust peu soulager en plusieurs facons, et par especial du passaige des gens d'armes, qui incessamment, et le temps passé, et le temps present, chevauchoient d'ung des boutz du royaulme à l'autre, et bien souvent sans grant besoing qu'il en feust[6].

Quant encores[7] le duc de Bourgongne estoit vivant, plusieurs foys me parla le Roy de ce qu'il feroit si ledit duc venoit à mourir : et parloit en grant raison lors : disant[8] qu'il tascheroit à faire le mariage de son filz (qui est nostre Roy de[9] present) et de la fille dudit duc (qui puis a esté duchesse d'Austriche); et, si elle n'y vouloit entendre, pour ce que monseigneur le Daulphin estoit lors beaucoup plus jeune que elle, essayeroit de luy faire espouser[10] quelque jeune seigneur de ce royaulme, pour tenir elle et ses subjectz en amytié, et recouvrer sans debat ce qu'il pretendoit estre sien. Et encores estoit ledit seigneur en ce propos, huyt jours avant[11] qu'il sceust la mort dudit duc. Ce saige propos dont je vous parle luy commenca ja ung poy[12] à changer le jour qu'il sceut ladite[13] mort, et à l'heure qu'il nous despescha monseigneur l'admiral dessus nommé[14] et moy : toutesfoys il en parla poi[15]; mais à d'aucuns fit aucunes promesses de terres et seigneuries.

[1] Ms. M. Des subjectz y ayans leurs biens. — [2] Ms. M. Semble que pour ce *que*. — [3] M. Ms. Et pour joindre toutes ces grans seigneuries à sa couronne. — [4] Ms. M. Bonne amytié *qui aiseement y povoit faire, veu*, etc. — [5] Éd. D. Par longue paix. — [6] Pour tout ce paragraphe nous avons suivi notre manuscrit, ceux de la Bibl. nat. et l'édition D. Sauvage et ses copistes l'ont entièrement défiguré et interpolé, ainsi qu'on pourra en juger en lisant la note 1 de Mlle D. (t. II, p. 81). — [7] Éd. D. « Quant le duc de Bourgongne estoit encores vivant. » Les mots *estoit vivant* omis dans notre manuscrit. — [8] Éd. D. Lors, *disant*. — [9] Éd. D. Nostre Roy *à* present. — [10] Éd. D. Estoit beaucoup plus jeune qu'elle, *il* essayeroit à luy faire espouser... — [11] Éd. D. *Devant* qu'il sceust. — [12] Éd. D. Ung *peu*. *Poi*, une des nombreuses variantes de cet adjectif. — [13] Éd. D. Qu'il sceust la mort *dudict duc de Bourgongne*. — [14] Éd. D. L'admiral et moy. — [15] Éd. D. Il en parla *peu*.

CHAPITRE XIII.

Comment Han, Bohain, Sainct Quentin et Peronne furent livrez au Roy : et comment il envoya maistre Olivier, son barbier, pour cuyder praticquer ceulx de Gand.

Quant le Roy [1] se trouva en chemin [2], en tirant apres nous, luy venoit nouvelles plaisantes de tous costez. Le chasteau de Han luy fut baillé et Bohain. Ceulx de Sainct Quentin se prindrent eux mesmes, et myrent dedans monseigneur de Mouy, qui estoit leur voisin. Le Roy estoit bien acertené de la ville de Peronne, que tenoit messire Guillaume Bische, et avoit esperance, par nous et par autres, que monseigneur des Cordes seroit des siens. Il avoit envoyé à Gand son barbier, appellé maistre Olivier, natif d'ung villaige aupres de ladite ville de Gand, et en avoit envoyé plusieurs autres en plusieurs villes, dont de tous avoit grant esperance, car plusieurs le servoient plus de parolle que de faict. Joint que fut le Roy aupres de Peronne [3], me vins trouver au devant de luy : et là vint apporter maistre [4] Guillaume Bische, et aucuns autres, l'obeissance de la ville de Peronne, dont il fut fort joyeulx. Ledit seigneur y sejourna ce jour : je disnay avec luy, comme j'avoiz acoustumé, car son plaisir estoit que tousjours mangeoient sept ou huit personnes à sa table, pour le moins, et aucunesfois beaucoup plus. Apres qu'il eut disné, se tira à part [5]; et ne fut pas content du petit exploit que monseigneur l'admiral et moy avions faict : disant qu'il avoit envoyé maistre Olyvier, son barbier, à Gand, qui luy mettroit ceste ville en son obeyssance, et Robinet d'Odenfort [6] à Sainct Omer [7], lequel y avoit des amys, et qu'ilz estoient gens pour prendre les clefz de la ville et mettre ses gens dedans, et

[1] Éd. D. Comme le Roy. — [2] Éd. D. En chemin, tirant apres nous. — [3] Éd. D. Quant le Roy fut venu pres de Peronne, je me vins... — [4] Éd. D. *Messire*. — [5] Éd. D. Se retira à part. — [6] Ms. M. D'Ondeufort. Variantes : Edeinfort, ou Damfort (Éd. D.). — [7] Ms. M. *Sainct Homer*.

d'autres, qu'il nommoit, en d'autres grandes villes [1] et me faisoit combattre de ce propos [2] par monseigneur du Lude, et par autres. Il ne m'appartenoit pas d'arguer, ny parler contre son plaisir; mais luy dis que [3] je doubtois que maistre Olivier et les aultres, qu'il m'avoit nommez, ne fineroient [4] point si aiseement de ces grans villes comme ilz pensoient.

Ce qui faisoit à nostre Roy me dire ces motz, c'estoit pource qu'il estoit changé de volunté [5] et que ceste bonne fortune, qu'il avoit au commencement, luy donnoit esperance que tout se rendroit à luy de tous costez : et se trouvoit conseillé par d'aucuns, et si [6] estoit aussi inclin [7] de tous poinz de deffaire et destruire ceste maison, et en despartir les seigneuries en plusieurs mains : et nommoit ceulx à qui il entendoit donner les contez, comme Namur et Henault [8], qui sont situez pres de luy. Les autres grans pieces, comme Brabant [9], Hollande, il s'en vouloit ayder [10] à avoir aucuns seigneurs d'Allemaigne, qui seroient ses amys, et qui luy aideroient à executer son vouloir. Son plaisir estoit bien me dire [11] toutes ces choses, pource que autrefoys luy avoys parlé et conseillé l'autre chemin cy dessus escript : et vouloit que je entendisse ses raisons et pourquoy il ne me oyoit [12], et que ceste voye estoit plus utille pour son royaulme, qui beaucoup avoit souffert à cause de la grandeur de ceste maison de Bourgongne, et des grans seigneuries qu'elle possedoit [13]. Quant au monde, il y avoit grant apparence en ce que ledit seigneur disoit; mais quant à la conscience, me sembloit le contraire. Toutesfoys le sens de nostre Roy estoit si grand, que moy, ny autre qui feust en la compaignee, n'eussions sceu veoir si cler en ses affaires [14] comme luy mesmes faisoit : car, sans nulle doubte, c'estoit ung des plus saiges hommes [15] et des plus subtilz qui ait regné en son temps. Mais, en ces grans matieres, Dieu dispose les cueurs [16] des roys et des grans princes (lesquelz il tient en sa main) à prendre les voyes selon les œuvres qu'il

[1] Éd. D. *Grans* villes. — [2] Ms. M. *Propoux*. — [3] Éd. D. Mais luy dis que... — [4] Éd. D. Ne *chevriroient* point. — [5] Éd. D. *Voulenté*. — [6] *Il* au lieu de *si* dans le ms. M. — [7] Éd. D. *Enclin*. — [8] Ms. M. Haynault. — [9] Ms. M. Breband. — [10] *En aider* Ms. M.). — [11] Éd. D. Estoit bien *de* me dire. — [12] *Il ne me oyoit*. Ces mots ne sont pas dans notre manuscrit. — [13] Ms. M. Qu'ilz possedoient. — [14] Éd. D. *Ces* affaires. — [15] Éd. D. Saiges princes. — [16] Ms. M. Des *meurs*.

veut conduire après : car, sans nulle difficulté, si son plaisir eust esté que nostre Roy eust continué le propos qu'il avoit de luy mesmes advisé avant [1] la mort du duc de Bourgongne [2], les guerres qui ont esté despuis, et sont [3], ne fussent point advenues ; mais nos œuvres envers luy, tant d'ung costé que d'autre [4], n'estoient point dignes de recevoir ceste longue paix, qui nous estoit appareillee, et de là procede l'erreur que feist nostre Roy, et non point de la faulte de son sens, car il estoit bien grant, comme j'ay dit. Je dis ces choses au long, pour monstrer que, au commencement, quant on veult [5] entreprendre une si grant chose, que on la doit bien consulter et [6] bien debatre, affin de pouvoir choisir le meilleur party, et par especial s'en recommender à Dieu, et luy prier qu'il luy plaise [7] adresser le meilleur chemin : car de là vient tout, et se voit [8] par escript et par experience.

Je n'entens point blasmer nostre Roy, pour dire qu'il eust failly en ceste matiere : car, par adventure, autres qui savoyent et congnoissoient [9] plus que moy seroient et estoient lors de l'advis qu'il estoit, combien que riens n'y fust debatu, ne là, ne ailleurs [10], touchant ladite matiere. Les cronicqueurs n'escripvent que les choses à louenge [11] de ceulx de qui ilz parlent,et laissent plusieurs choses, ou ne les scavent pas aucunesfois à la verité.Je me delibere [12] de ne parler de chose qui ne soit vraye, et que je n'aye veue ou sceue de si grans personnaiges [13] qui ne soient dignes de croire, sans avoir regard aux louenges : car il est bon à penser qu'il n'est nul prince si saige qui [14] ne faille bien aucunesfoys, et bien souvent, s'il a longue vie ; et ainsi [15] se trouveroit de leurs faiz, s'il en estoit dict tousjours la verité. Les plus grans senatz et conseilz qui ayent

[1] Éd. D. Devant. — [2] Ms. M. Dudit duc, les guerres. — [3] Éd. D. Et *qui* sont. — [4] Éd. D. Mais nos œuvres envers luy, *ne d'ung costé ne d'autre*, n'estoient point... « Il y a dans le manuscrit Montmorency : « mais *nous encores*, au lieu de *nos œuvres*, ce qui n'a aucun sens. Voici la phrase de notre manuscrit conforme au texte des trois autres : « Mais *nous encores* envers luy, tant d'ung coste que d'autre, n'estoient point dignes, etc. » Il y a *nos œuvres* dans les premières éditions. C'est la leçon la meilleure, suivie par M^lle^ D. Sauvage a altere ce passage (Voir Éd. D., p. 85, note 1). — [5] Ms. M. Que l'on veult prendre. — [6] Éd. D. Bien consulter et debattre. — [7] Ms. M. Qu'il luy plenst. — [8] Éd. D. Et se voit *tout cela*. — [9] Éd. D. Qui sçavoient et *qui* congnoissoient. — [10] Éd. D. *Ny* là *ny* ailleurs. — [11] Éd. D. A *la* louange. — [12] Ms. M. Et je me delibere. — [13] Éd. D. *Qu'ilz* ne soient dignes... — [14] Éd. D. Si saige *qu'il* ne faille... — [15] *Si* ainsi se trouveroit, etc. (Ms. M.).

jamais esté, et[1] qui sont, ont bien erré et errent bien, comme s'est veu[2] et voit chascun jour.

Sejourné que eut le Roy en ce villaige[3] pres Peronne, se delibera lendemain aller faire son entree[4] : laquelle ville luy estoit baillee, comme j'ay dit. Ledit seigneur me tira à part, comme il voulut partir, et m'envoya en Poictou et sur les frontieres de Bretaigne, et me dist en l'oreille que si l'entreprinse de maistre Olivier [failloit][5] et que monseigneur des Cordes ne se tournast[6] des siens, il feroit brusler[7] le pays d'Arthois, en ung endroict[8] du long de la riviere de Lis (qui s'appelle la Levee), et puis que incontinent s'en retourneroit en Tourayne. Je luy recommenday aucuns, lesquelz s'estoient tournez[9] de son parti par mon moyen, pourquoy leur avoye promis pensions et bienfaiz de luy. Il en print de moy les noms par escript, et leur tint ledit seigneur ce que je leur avoye promis : et ainsi partiz de luy pour ce coup.

Comme je voulus monter à cheval, monseigneur du Lude, qui estoit homme[10] fort agreable au Roy en aucunes choses et qui fort aymoit son prouffit particulier (il ne craignoit jamais à abuser ne tromper[11] personne, aussi tres legierement croyoit, et estoit trompé bien souvent; il avoit esté nourry avec le Roy en sa jeunesse, et luy savoit fort complaire[12] et estoit homme tres plaisant), me vint dire ces motz, comme par mocquerie saigement dite[13] : « Or vous en allez[14], à l'heure que vous devez faire vos besongnes ou jamais, veu les grans choses qui tumbent entre les mains du Roy, dont il peult agrandir ceulx qu'il ayme; et au regard de moy, je m'attens estre gouverneur de Flandres et m'y faire tout d'or. » Et rit fort[15]. Je n'euz nulle envye de rire, pource que je doubtois qu'il ne procedast du Roy, et luy respondis que je en seroye tres[16]

[1] Éd. D. *Ne* qui sont. — [2] Éd. D. Comme *on a* veu. — [3] Éd. D. Apres le sejour que eut faict le Roy en ce villaige... — [4] Éd. D. *Il* se delibera *le* lendemain *d'y* aller faire son entrée. — [5] Le mot *failloit* omis dans notre manuscrit. — [6] Ms. M. *Trouvast* au lieu de *tournast*. — [7] Ms. M. *Bailler* au lieu de *brusler*. — [8] Ms. M. *Et* ung endroict. Les mots *du long* ne sont pas dans notre manuscrit. — [9] Ms. M. *Trouvez* au lieu de *tournez*. — [10] Éd. D. Qui estoit fort agreable au Roy... — [11] Éd. D. A abuser ne *à* tromper. — [12] Éd. D. Et luy scavoit fort *bien* complaire. — [13] *Il* me vint dire ces mots, comme par *mocquerie* saigement *dicte*.. — [14] Éd. D. Or vous en allez *vous*... — [15] Éd. D. Je me attends *d'*estre gouverneur de Flandres... et rit fort *en me disant; mais*, je n'eus...— [16] Éd. D. En seroye *bien* joyeulx.

joyeulx s'il advenoit ainsi, et que j'avoye esperance que le Roy ne m'oublieroit point : et ainsi partiz.

Ung chevalier de Henault estoit arrivé là devers moy, n'y avoit point[1] demye heure, et m'apportoit nouvelles de plusieurs autres, à qui j'avoys escript en les priant de se vouloir reduire au service du Roy. Ledit chevalier et moy nous sommes parens, il[2] vit encores, pourquoy ne le veuil[3] nommer, ne ceulx de qui il m'apportoit nouvelles. Il m'avoit, en deux motz, faict ouverture de bailler les principalles places[4] et villes du pays de Henault : et au partir que je feiz du Roy, luy en diz[5] deux motz ; incontinent l'envoya querir, et me dist de luy, et des autres que je luy nommoys, qu'ilz n'estoient gens telz qu'il luy failloit. L'ung[6] luy desplaisoit d'ung cas, l'autre de l'autre : et luy sembloit que leur offre[7] estoit nulle, et qu'il auroit bien tout sans eulx : et ainsi partis[8] de luy. Et il fist parler ledit chevalier à monseigneur du Lude, dont il se trouva esbahy, et se despartit tost[9], sans entrer en grant marchandise : car ledit seigneur du Lude et luy ne se fussent en piece[10] acordez, ny entenduz : car il estoit venu pour cuyder[11] faire son prouffit et s'enrichir, et ledit seigneur du Lude luy demanda d'entree ce que les villes luy donneroient en conduisant leur affaire. Encores estime je ce reffus[12] et mespris que le Roy feist de ces chevaliers venu[13] de Dieu : car je l'ay veu despuis, qu'il les eust bien estimez s'il les eust peu finer ; mais par adventure que Nostre Seigneur ne luy voulut[14] de tous poinz acomplir son desir, pour des[15] raisons que j'ay dites, ou qu'il ne vouloit[16] qu'il usurpast sur ce pays de Henault, tenu[17] de l'Empire, tant pour ce qu'il n'y avoit nul tiltre[18] que aussi pour les anciennes allyances et sermens qui sont entre

[1] Éd. D. *Pas.* — [2] Éd. D. *Et* vit encores. — [3] Éd. D. *Par quoy* je ne le *veulx* nommer. — [4] Éd. D. De *luy* bailler les principalles villes et places. — [5] Éd. D. *Je* luy en dis. — [6] Ms. M. *Bien* luy desplaisoit. — [7] Ms. M. Que leur offre n'estoit nulle. — [8] Éd. D. Et ainsi *me* partis... — [9] Éd. D. *Bientost.* [10] Éd. D. Ne se fussent *jamais.* — [11] Notre manuscrit porte, de même que les trois autres de la Bibl. nat. : *venu pour cuyder.* « Les premières éditions, Sauvage et Godefroy, mettent : « car il estoit venu pour *soy ayder* et faire son prouffit. » Lenglet donne le même texte, à l'exception d'un mot qu'il ajoute : « estoit venu, *esperant* s'ayder, faire son profit. » Éd. D. t. II, p. 88, note 1.) — [12] Éd. D. Encores je estime ce reffus. — [13] Éd. D. *Estre* venu. — [14] Ms. M. Ne luy voulut *point* de tous pointz... — [15] Éd. D. Pour *aucunes* raisons... — [16] Éd. D. Qu'il ne vouloit *point.* — [17] Éd. D. *Qui est* tenu... — [18] Éd. D. *Aucun* tiltre.

les empereurs et les roys de France. Et monstra bien despuis ledit seigneur en avoir congnoissance, car il tenoit Cambray, le Quesnoy, et [1] Bouchain en Henault. Il rendit ce Bouchain en Henault, et Cambray remit en neutralité [2], laquelle est ville imperialle. Et combien que ne demouray [3] sur le lieu, si fuz je informé comme les affaires passoient : et ayseement le povoye bien entendre [4], pour la congnoissance et nourriture que j'avoye eue de l'ung costé et de l'autre : et despuis le sceus par bouche de [5] ceulx qui les conduisoient tant d'ung costé que d'aultre.

CHAPITRE XIV.

Comment maistre Olivier, barbier du Roy, n'ayant pas bien faict son prouffit de ceulx de la ville de Gand, trouva moyen de mettre les gens d'armes du Roy dedans Tournay.

Maistre Olivier, comme avez oy, estoit allé à Gand, lequel portoit lettres de creance à madamoiselle de Bourgongne, fille du duc Charles, et avoit commission de luy faire aucunes remonstrances à part, affin qu'elle se voulsist mettre entre les mains du Roy. Cela n'estoit point sa principalle charge, car il doubtoit fort [6] que à grant peyne pourroit parler seul [à elle] [7], et que s'il y parloit, si ne la sauroit il guider à ce qu'il desiroit; mais avoit intention [8] qu'il feroit faire à ceste ville de Gand quelque grant mutation, congnoissant que de tout temps elle y est [9] encline, et que, soubz les ducz Philippe et Charles, elle avoit [10] esté tenue en grant craincte, et leur avoient esté ostez aucuns privileges, par la guerre qu'ilz eurent avec le duc Philippe, en faisant leur paix : et aussi par le duc Charles leur en fut osté ung, touchant la creation de leur loy

[1] Éd. D. Le Quesnoy, Bouchain en Henault. — [2] Éd. D. Et remit Cambray en neutralité... — [3] Éd. D. Et combien que *je* ne demouray... — [4] Éd. D. Et le povoye bien ayseement entendre... — [5] Éd. D. Et despuis l'ay sceu de bouche par ceulx. — [6] Éd. D. Car il doubtoit *bien* que. — [7] « A grand peine *il* pourroit parler seul *à elle*. » Éd. D. Les mots *à elle* ne sont pas dans notre manuscrit. — [8] Éd. D. Mais *il* avoit intention. — [9] Éd. D. Elle y *estoit*. — [10] Ms. M. Elle *auroit*.

pour une offence qu'ils luy firent, luy estant[1] en ladicte ville, le premier jour qu'il y entra comme duc. J'en ay parlé icy au devant, pourquoy[2] je m'en tairay. Toutes ces raisons donnerent hardement audict maistre Olivier, barbier du Roy (comme j'ay dit), de poursuyvre son œuvre : et parla à aucuns qu'il pensa qu'ilz luy[3] deussent prester l'oreille ad ce qu'il desiroit, et offroit leur faire rendre par le Roy leurs privileges, qu'ilz avoient perduz[4], et aultres choses; mais il ne fut point en leur hostel de ville pour en parler en public, car[5] il vouloit premierement veoir ce qu'il pourroit faire avec ceste jeune princesse : toutesfoys il en sceut[6] quelque chose.

MARIE DE BOURGOGNE.
(Cabinet des médailles.)

Le dessusdit maistre Olivier, quand il eut esté quelque peu de jours [à Gand][7], on luy manda venir dire sa charge; et il vint en la presence de ladite princesse, et estoit[8] vestu beaucoup mieulx que à luy appartenoit[9] : il bailla ses lettres de creance. Ladite damoiselle estoit en sa chaire, et le duc de Cleves au costé d'elle, l'evesque du Liege, plusieurs autres grans[10] personnaiges et grant nombre de gens. Elle leut sa lettre, et fut ordonné audit maistre Olivier de dire sa creance : lequel respondit qu'il n'avoit charge[11], sinon de parler à elle à part. On luy dist que ce n'estoit point la coustume, et par especial à ceste jeune damoiselle, qui estoit à marier : il continua de dire qu'il ne diroit autre chose, sinon à elle. On luy dit qu'on luy feroit[12] dire;

[1] Ms. M.Firent, estant en ladicte ville. — [2] Éd. D. J'en ay parlé cy devant, *parquoi*... — [3] Éd. D « Qu'il *pensoit*. » Ms. M. Qu'il pensa qui luy deussent, etc. — [4] Les mots *par le Roy*, que l'on vient de voir, se trouvent places dans notre manuscrit après le mot *perduz*. — [5] Ms. M. *Que* au lieu de *car*. — [6] *Fut*, dans le manuscrit C. Peut-être faudrait-il lire : *il en* fut sceu quelque chose. (Éd. D., t. II, note 1.) — [7] Les mots *à Gand* ne sont pas dans notre ms. — [8] Éd. D. Et estoit *ledict Olivier* vestu. — [9] Éd. D. Qu'il ne luy appartenoit. — [10] Éd. D. Et le duc de Cleves à costé d'elle, *et* l'evesque du Liege, *avec* plusieurs aultres grans personnaiges. — [11] Éd. D. Qu'il n'avoit *point* charge. — [12] Éd. D. On luy dict lors qu'on luy feroit bien dire.

il eut peur[1] : et croy que, à l'heure qu'il vint à presenter sa lettre, qu'il n'avoit point pensé[2] à ce qu'il devoit dire, car ce n'estoit point sa charge principalle, comme vous avez ouy. Ainsi se despartit pour ceste fois[3], sans dire autre chose.

Aucuns de ce conseil le prindrent à desrision, tant à cause de son petit estat que des termes qu'il tenoit, et par especial ceulx de Gand (car il estoit natif d'un petit villaige, aupres de ladite ville) : et luy furent faictz aucuns tours de mocquerie, et puis soudaynement s'enfouyt de ladite ville, car il fut adverty que, s'il ne l'eust faict, qu'il estoit en peril d'estre gecté en la riviere, et le croy ainsi.

Ledit maistre Olivier, qui se faisoit appeller[4] conte de Meulant, qui est une petite ville pres Paris, dont il estoit cappitaine, fouyt à Tournay, à son partement de Gand : laquelle ville est neutre[5] en ce quartier là, et[6] fort affectionnee au Roy, car elle est sienne, et luy paye six mil livres parisis l'an, et au demourant vit[7] en toute liberté, et y sont receuz toutes gens : et est belle ville et tres forte, comme chascun en ce quartier de deca le scait bien. Les gens d'eglise et bourgeois de ladite ville ont tout leur vaillant et revenu en Henault et en Flandres, car elle touche à tous les deux pays dessusditz : et pour ceste cause avoient tousjours accoustumé de donner par les anciennes guerres du roy Charles septiesme et du duc Philippes de Bourgogne dix mil livres l'an audit duc, et autant leur en ay veu donner au duc Charles de Bourgogne; mais pour ceste heure que y entra ledit maistre Olivier, elle ne payoit riens, et estoit en grant aise et repos.

Combien que la charge que avoit ledit maistre Olivier estoit[8] trop grande pour luy, si n'en fut il point tant à blasmer que ceulx qui la luy baillerent. L'exploict en fut tel qu'il devoit; mais encores

[1] Éd. D. Et eut paour... — [2] Éd. D. Et n'avoit point *encores* pensé. — [3] Éd. D. Pour ceste fois *ledict Olivier*. — [4] Éd. D. Olivier se faisoit appeler... cappitaine. Il s'enfuyt à Tournay. — [5] Notre manuscrit porte *neutre*, ainsi que l'éd. D. Lenglet imprime « laquelle ville est *nostre*, » et fait remarquer en note qu'au lieu de *neutre*, il faut lire *nostre*, ainsi que le porte le manuscrit de Saint-Germain-des-Prés, parce que « de temps immémorial, et jusqu'en 1522, Tournay était à la France. » Lenglet aurait dû remarquer que, quelques lignes plus bas, Commynes répète que cette ville resta *neutre* (Éd. D., t. II, p. 92, note 2.). — [6] Éd. D. Ce quartier là, fort affectionnée. — [7] Éd. D. *Elle* vit. — [8] Éd. D. *Fust* trop grande.

monstra il vertu et sens ad ce qu'il fit : car, congnoissant que ladite ville de Tournay estoit si prochaine des deux pays, dont j'ay parlé, que plus ne povoit, et bien aysé pour y faire grant dommaige, pourveu qu'il y peust mettre des gens d'armes que le Roy avoit pres de là (à quoy pour riens ceulx de la ville ne se fussent consenti, car jamais ne se monstroient ne d'un parti ne d'autre [1]; mais neutres entre ces deux princes), pour les raisons dessusdites ledit maistre Olivier manda secretement à monseigneur de Mouy (dont le filz estoit bailly de ladite ville; mais il ne s'y tenoit point) qu'il amenast sa compaignie qui estoit [2] à Sainct Quentin, et quelques autres gens d'armes qui estoient en ce quartier [3], lequel vint à heure nommee à la porte, où il trouva ledit maistre Olivier acompaigné de trente ou quarante hommes, lequel eut bien le hardement de faire ouvrir la barriere, demy amour, demy force [4], et mist les gens d'armes dedans, dont le peuple fut assez content; mais les gouverneurs de la ville non, desquelz il en envoya [5] sept ou huit à Paris, qui n'en sont ousez partir tant que le Roy a vescu.

Apres ces gens d'armes en y entra d'autres, qui y ont fait [6] merveilleux dommaiges es deux pays dessusdictz depuis, comme d'avoir bruslé maintz beaux villaiges et maintes belles censes [7], plus au dommaige des habitants de Tournay que d'autres, pour les raisons que j'ay dictes : et tant en firent [8] que es Flamans vindrent davant, et tirerent le duc de Gueldres hors de prison (que le duc Charles y avoit mys) et en firent leur chief, et vindrent davant ladite ville [9], où ilz firent peu de sejour : car ilz s'en partirent [10] en grant desordre et fuyte, et perdirent beaucoup gens, et entre les autres y mourut ledit duc de Gueldres, qui se mit à la queue, pour vouloir ayder à soustenir le faix [11]; mais il fut mal suivy et y mourut, dont [12] proceda cest honneur au Roy par ledit maistre Olivier, et recurent les ennemys du Roy grant dommaige. Ung bien plus

[1] Éd. D. Jamais ilz ne se montrerent. — [2] Éd. D. Sa compaignie *qu'il avoit* à Sainct-Quentin. — [3] Éd. D. En ce quartier *là*. — [4] Éd. D. Demy *par* amour, demy *par* force. — [5] Éd. D. Desquelz il envoya. — [6] Éd. D. Y en entra d'aultres, qui y *feirent*. — [7] Dans notre manuscrit les mots *villaiges* et *censes* au pluriel. — [8] Éd. D. *Pour en faire* leur chief. — [9] Éd. D. Ladicte ville *de Tournay*. — [10] Éd. D. Ilz s'en *despartirent*. — [11] Éd. D. Le fex. — [12] Éd. D. Y mourut, *comme nous dirons plus amplement cy apres. Et partant* proceda, etc.

saige et plus grant personnaige que luy eust bien failly à conduire cest œuvre. J'ay assez parlé de la charge qui fut donnee par ce saige Roy à ce petit personnage, inutile à la conduite de si grant matiere[1] : et semble bien que Dieu avoit troublé le sens de nostre Roy en cest endroict : car, comme j'ay dit, s'il n'eust cuidé son œuvre trop aisee à mettre à fin, et il eust ung peu laissé de la passion et vengence qu'il desiroit contre ceste maison de Bourgongne[2], sans point de doubte il tiendroit[3] aujourd'huy toute ceste seigneurie soubz son arbitraige.

CHAPITRE XV.

Des ambassadeurs que la damoiselle de Bourgongne, fille du feu duc Charles, envoya au Roy : et comment, par le moyen de monseigneur des Cordes, la cité d'Arras et les villes de Hesdin et Boullongne, et la ville d'Arras mesmes, furent mises en l'obeyssance du Roy.

Apres que ledit seigneur eut receu Peronne (qui luy fut baillé par messire Guillaume Bisches, homme de fort petit estat, natif de Moulins Engilbert[4], en Nyvernois, qui avoit esté enrichy et eslevé en auctorité par ledit duc Charles de Bourgongne, lequel luy avoit baillé ceste place entre ses mains, pource que sa maison, appellee Clery, estoit aupres[5], laquelle ledit messire Guillaume Bische avoit acquise, et y avoit faict ung fort chasteau et beau), ledit seigneur receut audit lieu aucuns ambassadeurs de la partie de madamoiselle de Bourgongne, où estoient les plus grans[6] et principaux personnaiges dont elle se povoit aider, qui n'estoit point trop saigement faict, de venir tant ensemble; mais leur desolation estoit si grande et leur peur, qu'ilz ne savoient ne que dire, ne que faire.

[1] Apres ce mot *matiere*, on lit dans notre manuscrit : « Et pour retourner à nostre principalle matiere, semble bien, etc. » [2] Ms. M. Les mots *de Bourgongne* omis par le copiste. — [3] Ms. M. *Il tint*. — [4] Ms. M. Moulins en Giber. — [5] Éd. D. Aupres *de là*. — [6] Éd. D. *Tous* les plus grans.

Les dessusditz estoient leur chancellier, appellé messire Guillaume Hugonet, tres notable personnaige et saige, et avoit eu grant credit avec le duc Charles, et en avoit receu grans biens. Le seigneur de Humbercourt y estoit[1], dont assez a esté parlé en ces Memoires, et n'ay point souvenance d'avoir veu plus saige[2] gentil homme ne myeulx adextre[3] pour conduire grans matieres. Il y avoit le seigneur de la Vere, grant seigneur en Zelande, le seigneur de la Gruthuse, et plusieurs autres, tant nobles que gens d'esglise et des bonnes villes[4].

Nostre Roy, avant les avoir ouys, tant en general que chascun à part, mit grant peyne à gaigner chascun d'eulx, et eut humbles parolles et reverences, comme de gens en craincte[5]. Toutesfoys ceulx qui avoient leurs terres en lieu où ilz s'attendoient que le Roy n'allast point, ne se voulurent[6] en riens obliger au Roy, sinon en faisant le mariage de monseigneur le Daulphin, son filz, à ladicte damoiselle.

Ledit chancellier et le seigneur de Humbercourt, qui avoient esté nourris en tres grant et longue auctorité, et qui desiroient y continuer, et avoient leurs biens aux limites du Roy (l'ung en la duché de Bourgongne, l'autre en Picardie, comme vers Amyens), prestoient l'oreille au Roy et à ses offres, et y donnerent quelque consentement de le servir, en faisant ce mariage, et de tous pointz se retirer soubz luy, ledit mariage accompli. Et combien que ce chemin fust le meilleur pour le Roy, toutesfoys il ne luy estoit point agreable, et se mescontentoit d'eulx que dès lors ilz n'y demouroient[7]; mais il ne leur en fist point de semblant, car il s'en vouloit aider en ce qu'il pourroit. Ja avoit le dit seigneur bonne intelligence avec monseigneur des Cordes : et, conseillé et advisé de luy, qui estoit chief et maistre dedans Arras, requit ausditz ambassadeurs qu'ils luy fissent faire ouverture par ledit des Cordes, de la cité d'Arras (car lors y avoit foussez[8] et murailles entre la ville et la

[1] Éd. D. Y estoit *aussi*. — [2] Éd. D. *Ung* plus saige. — [3] Le mot *adextre* omis dans notre manuscrit. — [4] Ms. M. De bonnes villes. — [5] Éd. D. Et *en* eut humbles parolles... comme de gens *estant* en craincte. — [6] Éd. D. Ne se *vouloient*. — [7] Ms. M. Que des lors ilz n'y *demouroient*. — [8] Éd. D. Murailles et fossez.

cité, et portes fermans contre ladicte cité; et maintenant est à l'oppositе, car la cité ferme contre la ville). Apres plusieurs remonstrances faictes ausditz ambassadeurs, et que ce seroit pour le mieulx, et que plus ayseement on viendroit à paix en faisant ceste obeyssance, ilz se y consentirent, et principallement lesditz chancellier et le seigneur de Humbercourt; et baillerent lettres de descharge audit seigneur des Cordes, et consentement de bailler ladite cité d'Arras : ce qu'il fist voluntiers. Dès ce que le Roy fut dedans, il fist faire boulevers de terre contre la porte et aultres endroictz pres de la ville : et par cest appoinctement monseigneur des Cordes se tira hors de la ville, et en fit saillir ses gens de guerre estans avec luy, et s'en alla chascun à son plaisir et prenant tel party qu'il luy plaisoit.

Ledit seigneur des Cordes, soy tenant à[1] descharge du service de sa maistresse par ce consentement qu'avoient baillé les ambassadeurs[2], se delibera de faire le serment au Roy et de devenir son serviteur, considerant que son nom et ses armes estoient deca la Somme[3], pres de Beauvais (car il a nom messire Philippes de Crevecueur, frere second du seigneur de Crevecueur). Et aussi ces terres, que la maison de Bourgongne avoit occupees sur la riviere de Somme (dont assez ay parlé) vivans les ducz Philippes et Charles, revenoient sans difficulté au Roy par les conditions du traicté d'Arras, par lequel elles furent baillees au duc Philippes pour luy et ses hoirs masles seullement, et le duc Charles ne laissa que ceste fille dont j'ay parlé : et ainsi ledit messire Philippes de Crevecueur devenoit homme du Roy sans difficulté, pourquoy[4] n'eut sceu mesprendre à se mettre au service du Roy, s'il n'avoit faict serment de nouveau à ladite damoiselle, et en luy rendant ce qu'il tenoit du sien. Il s'en est parlé et parlera en diverses façons, parquoy m'en rapporte ad ce qui en est[5]. Bien scay qu'il avoit esté nourry et

[1] Éd. D. Soy tenant pour deschargé. — [2] Après le mot : *ambassadeurs*, on lit la phrase incidente qui suit et qui se trouve entre deux crochets dans l'éd. D. : « *qu'il mist le Roy dedans ladicte cité d'Arras.* » « Ce qui est entre crochets, dit Lenglet, dans une note, se trouve dans le manuscrit Saint-Germain. » Ce passage n'est pas dans notre manuscrit, non plus que dans ceux de la Bibl. nat. Nous avons cru devoir le retrancher parce qu'il est inutile pour le sens, ce qui est dit dans le paragraphe précédent le rendant suffisamment clair. [3] Éd. D. Deca la *riviere de* Somme. — [4] Éd. D. Parquoy. — [5] Ms. M. Ad ce qu'il en est.

acreu, et mys en ce grant estat[1] par le duc Charles, et que sa mere avoit nourry en partie ladite damoiselle de Bourgongne, et qu'il estoit gouverneur de Picardie, seneschal de Ponthieu, cappitaine de Crotoy, gouverneur de Peronne, Roye et[2] Montdidier, cappitaine de Boulongne et de Hesdin, de par le duc Charles, quant il mourut, et encores de present il les tient, de par le Roy, en la forme et maniere que le Roy nostre maistre les luy bailla.

Apres que le Roy eut faict en la cité d'Arras comme je vous ay dit, il partit[3] de là, et alla mettre le siege devant Hesdin, où il mena ledit seigneur des Cordes, lequel avoit tenu la place, comme dit est, n'y avoit[4] que trois jours : et encores y estoient ses gens, qui monstrerent la vouloir tenir pour ladite damoiselle, disans luy avoir faict le serment : et tira l'artillerie quelques jours. Ilz oyrent parler leur maistre. A la verité, ceulx de dehors et de dedans[5] s'entendoient bien, et ainsi ladite place fut baillée[6] au Roy, lequel s'en alla devant Boullongne, où il en fut faict tout ainsi. Ilz tindrent par adventure ung jour davantaige : toutesfoys ceste habilité[7] estoit dangereuse, s'il y eust eu gens au pays (et le Roy, qui depuis le me compta, l'entendoit bien[8]), car il y avoit gens dedans Boullongne qui congnoissoient bien ce cas et travaillerent[9] d'y mettre des gens, s'ilz en eussent peu finer à temps, et la deffendre à bon escient. Ce pendant que le Roy sejournoit devant Boullongne (qui fut peu d'espace, comme de cinq ou six jours), ceulx d'Arras se tindrent pour deceuz de se veoir ainsi encloz d'un costé et d'autre, où il y avoit largement gens d'armes et grant nombre d'artillerie : et travailloient de trouver gens pour garnir leur[10] ville, et en escripvirent[11] aux villes voisines, comme à l'Isle et Douay. Audit lieu de Douay y avoit quelque peu de gens de cheval, entre[12] les autres y estoit le seigneur de Vergy, et autres dont ne me souvient[13] : et estoient de ceulx qui revenoient de ceste bataille de Nancy, lesquelz delibererent de se venir mettre en ladite

[1] Éd. D. Et mis en grant estat. — [2] Éd. D. Montdidier et Roye. — [3] Éd. D. Il *se* partit. — [4] *Il* n'y avoit... — [5] Ms. M. Ceux de dedans et dehors. — [6] Éd. D. Fut *rendue*. — [7] Éd. D. Ceste *habilleté*. — [8] Ms. M. L'entendit bien. — [9] Éd. D. Et travailloient. — [10] Éd. D. *La* ville. — [11] Ms. M. Et en *escripvoient*. — [12] Éd. D. De cheval, et entre les aultres. — [13] Éd. D. Dont je ne me souviens.

ville d'Arras, et feirent amaz de ce qu'ilz peurent[1], comme de deux ou trois cens chevaulx, que bons que mauvais, et cinq ou six cens hommes de pied.

Ceulx de Douay, qui en ce temps là estoient encores ung petit orgueilleux, les presserent de partir à plein midy, voulsissent ou non, qui fut une grant follie pour eulx : et aussi mal leur en print, car le pays de là Arras est plain comme la main, et y a environ cinq lieues. S'ilz eussent attendu la nuyt[2], ilz eussent executé leur entreprinse comme ilz entendoient[3]. Comme ilz furent en chemin, ceulx qui estoient demourez en la cité, comme le seigneur du Lude, Jehan du Fou, les gens du mareschal de Loheac furent advertis de leur venue, et se delibererent de plustot aller[4] au devant et mettre tout à l'adventure que de les laisser entrer en ladite ville, car il leur sembloit qu'ilz ne sauroient deffendre la cité, s'ilz y entroient. L'entreprinse de ceulx que je dis estoit bien perilleuse; mais ilz executerent hardiment[5], et bien destrousserent ceste bende qui estoit partie de Douay : et furent presque tous mors ou prins, et entre les autres fut prins le seigneur de Vergy.

Le Roy y arriva le lendemain, qui eut grant joye de ceste desconfiture[6] et fit mettre tous les prissonniers en sa main; plusieurs fit mourir[7] de ces gens de pied, esperant d'espoventer ce peu de gens de guerre qu'il y avoit en ce quartier; il fist[8] long temps garder monseigneur de Vergy, lequel ne voulut faire le serment au Roy, pour chose du monde : si estoit il en estroicte garde et bien enferré. A la fin, conseillé de sa mere, et apres avoir esté ung an en prison, et[9] plus, feit le bon plaisir du Roy, dont il feist que saige. Le Roy luy restitua toutes ses terres et toutes celles qu'il querelloit, et le feist possesseur de plus de dix mil livres de rente et autres beaulx estatz[10]. Ceulx qui eschapperent de ceste destrousse, qui estoient peu[11], entrerent en la ville. Le Roy feist approucher son artillerie et tirer, laquelle estoit puissante et en grant

[1] Ms. M. De ce qu'ilz *povoient*. — [2] Éd. D. Cinq lieues, *et* s'ilz eussent attendu la nuict... — [3] Éd. D. Comme ilz entendoient *faire*. — [4] Éd. D. Et delibererent de plustost *leur* aller... — [5] Éd. D. Mais ilz l'executerent hardement. — [6] Ms. M. De ceste *couverture*. — [7] Éd. D. *Et* plusieurs feit mourir. — [8] Éd. D. Et feit le Roy longtemps. — [9] Éd. D. *Ou* plus. — [10] Éd. D. *Et* d'aultres beaux estatz. — [11] Ces mots *qui estoient peu*, ne sont pas dans notre manuscrit.

nombre : le foussé ne muraille [1] ne valloient gueres. La baterie fut grande, et furent tous espouventez, car ilz [2] n'avoient comme point de gens de guerre dedans. Monseigneur des Cordes y avoit bonne intelligence : et aussi, de ce que le Roy receut la cité, la ville ne luy [3] povoit eschapper, parquoy firent [4] une composition en rendant la ville, laquelle fut assez mal tenue, dont eut partie de la coulpe le seigneur du Lude : et en feit l'on mourir plusieurs bourgeois et d'autres [5], et beaucoup de gens de bien ; ledit seigneur du Lude et maistre Guillaume Cerisay y eurent grant prouffit [6], car ledit seigneur du Lude m'a dit que par ce temps il y avoit gaigné vingt mil escuz, et deux pennes de martre : et fisdrent [7] ceulx de la ville ung prest [au Roy] [8] de soixante mil escuz, qui estoit beaucoup trop pour eulx. Toutesfoys je croy que despuis ilz furent renduz : car ceulx de Cambray en presterent quarante mil, qui depuis, pour certain, leur furent renduz : pourquoy croy [9] que aussi furent les autres.

CHAPITRE XVI.

Comment les Gantois qui avoient usurpé auctorité par dessus leur princesse, quant son pere fut mort, vindrent en ambassade vers le Roy, comme de par les trois Estats de leur pays.

Pour l'heure de ce siege d'Arras, estoit [10] madamoiselle de Bourgongne à Gand, et entre les mains de ces gens [11] tres deraisonnables dont luy en ensuyvit perte, et prouffit au Roy, car nul ne pert que l'autre n'y gaigne. Premier comme ilz [12] sceurent la mort du duc

[1] Éd. D. Les fossez ne murailles. — [2] Ms. M. *Et* n'avoient. — [3] Éd. D. Ne povoit eschapper. — [4] Éd. D. Parquoy *ilz* feirent. — [5] Éd. D. Laquelle *composition* fut assez mal tenue dont ledict seigneur du Lude eut partie de la coulpe : et feit l'on mourir plusieurs bourgeois, et aultres et beaucoup de gens de bien. — [6] Éd. D. Gens de bien, *present* ledict seigneur du Lude et maistre Guillaume *de* Cerisay (*qui* y eurent grant prouffit...) — [7] Éd. D. Et *feirent* ceulx de la ville... — [8] Les mots *au Roy* ne sont pas dans notre manuscrit. — [9] Éd. D. Par quoy *je* croy. — [10] Éd. D. Madamoiselle de Bourgongne estoit à Gand. — [11] Éd. D. A Gand, entre les mains de ces tres deraisonnables gens. — [12] Éd. D. Dont perte luy en survint, et prouffit au Roy : car nul ne pert que quelcun n'y gaigne. Quant ilz sceurent la mort...

Charles, il leur sembla qu'ilz estoient eschappez, et prindrent tous ceulx de leur loy (qui sont vingt six), et la pluspart ou tous fisdrent mourir : et prindrent leur couleur qu'ilz avoient faict decapiter, le jour devant, ung homme[1], et nonobstant qu'il eust bien desservy : si n'en avoient ilz nul[2] povoir, comme ilz disoient, car leur povoir[3] estoit expiré par le trespas dudit duc, qui les avoit creez audit gouvernement. Ilz firent mourir aussi plusieurs bons personnaiges de la ville, qui avoient esté amys et favorables dudit duc, dont il y en avoit d'aucuns qui, de mon temps et moy present, avoient aydé à desmouvoir le duc Charles, lequel vouloit destruire grant part de ladite ville[4]. Ilz contraignirent ladicte damoiselle à confermer leurs privileges anciens[5], qui leur avoient esté ostez par la paix de Gavre (faicte avec le duc Philippe), et autres par le duc Charles. Lesdits privileges ne leur servoient que de noise avec leur prince : et aussi leur principalle inclination est de desirer leur prince foible, et n'en ayment nulz despuis qu'ilz sont seigneurs ; mais tres naturellement[6] les ayment quant ilz sont en enfance, et avant qu'ilz viengnent à la seigneurie, comme ilz avoient faict ceste damoiselle, qu'ilz avoient soigneusement gardee et aymee jusques lors[7].

Item, est bon à entendre que si, à l'heure que ledit duc mourut, les gens de Gand[8] n'eussent faict nul[9] trouble et eussent voulu tascher à garder le pais, que soubdainement ilz eussent pourveu à mettre gens dedans Arras et par adventure à Peronne : mais ilz ne penserent lors que à se troubler. Toutesfois estant le Roy[10] devant ladicte ville d'Arras, vindrent devers luy aucuns ambassadeurs des trois Estats[11] du pays de ladite damoiselle, car ilz tenoient à Gand certains depputez[12] de par les trois Estatz; mais ceulx de Gand faisoient le tout à leur plaisir, pource qu'ilz tenoient ladicte damoi-

[1] Éd. D. Qu'ilz avoient faict, le jour de devant, decapiter ung homme... — [2] Éd. D. Si n'en avoient-ilz *aucun* povoir. — [3] Ms. M. *Avant que* leur povoir. — [4] Éd. D. Grant *partie* de ladicte ville *de Gand*. — [5] Éd. D. Leurs anciens privileges... — [6] Voici de quelle étrange façon notre copiste a lu ce passage : « tres naturellement estoyt *en France* et avant, » etc. — [7] Éd. D. Jusques lors *qu'elle fut dame*. — [8] Ms. M. *Que si ces gens* de Gand. — [9] Éd. D. N'eussent faict *aucun* trouble. — [10] Éd. D. Le Roy estant... — [11] Éd. D. De par les trois Estatz. — [12] Éd. D. Depputez desdictz trois Estatz.

selle entre leurs mains. Le Roy les oyt : et entre autres choses dirent que les choses qu'ilz avoient proposees, qui estoient tendans à fin de paix, procedoient[1] du vouloir de ladite damoiselle, laquelle en toutes choses estoit deliberee de se conduire par le vouloir et conseil des trois Estatz de son pays : requeroient que le Roy se voulsist desporter de la guerre qu'il faisoit tant en Bourgongne que en Arthois, et que on print journee pour povoir amyablement pacifier, et que ce pendant fut donné surseance de guerre[2].

Le Roy se trouva ja comme au dessus : et encores cuydoit il que[3] les choses vinssent myeulx à son plaisir qu'elles ne firent, car il estoit bien informé que les gens de guerre estoient mors et deffaictz par tout, et beaucoup de tournez de son costé, et par especial monseigneur des Cordes (dont il avoit[4] grant estime et non sans cause; car en piece[5] il n'eust faict par force ce que par intelligence il avoit eu par son moyen bien peu de jours avant, comme avez ouy), et pour ce il estima peu leurs requestes et demandes. Et aussi estoit bien informé et sentoit bien que ces gens de Gand estoient en estat qu'ilz troubleroient[6] tant leur compaignee qu'ilz ne scauroient donner nul ordre à conduire la guerre contre luy : car nul homme de sens, ne qui eust eu auctorité avec leurs princes passez, n'estoit appellé en riens touchant leurs affaires[7], mais persecuté[8], et en danger de mort. Et par especial avoient en grant hayne les Bourguignons, pour la grant auctorité qu'ilz avoient eue le temps passé. Et davantaige congnoissoit bien le Roy (qui en telles choses veoit aussi cler que nul homme de son royaulme) ce que ces Gantoys dessusditz faisoient de tout temps à leur seigneur[9], et desiroient le veoir appetissé, mais qu'ilz n'en sentissent riens en

[1] Voici le texte de notre manuscrit, qui est défectueux sur plusieurs points : « Le Roy les oyt *et encores* aultres choses dirent que les choses qu'ilz avoient proposées qui estoient tendans à fin de paix, *procederent*, etc. — [2] Notre manuscrit porte : et que cependant fut surseance. — [3] Ms. M. Cuydoit que les choses... — [4] Éd. D. Dont il *faisoit* grant estime. — [5] Ld. D. Car *de longtemps*. — [6] Éd. D. Et aussi estoit *il* bien informé et sentoit bien que ces gens de Gand estoient en *tel* estat qu'ilz *troubloient* tant leur compaignie qu'ilz ne scauroient donner *aucun* ordre *ou conseil* à conduire la guerre. — [7] Ces mots *touchant leurs affaires* ne sont pas dans notre manuscrit. — [8] Éd. D. Mais *estoit* persecuté. — [9] Éd. D. Ce que lesdicts Ganthois faisoient à leur seigneur de tout temps, et *qu'ilz* desiroient...

leur pais; et pour ce advisa que, s'ilz estoient à commencer à se diviser, qu'il les y mettroit encores plus avant[1]: car ce n'estoient que bestes ceulx à qui il avoit à faire, et gens de ville la pluspart et par especial en ces choses subtilles dont ledit seigneur se scavoit bien aider et faisoit ce qu'il devoit pour vaincre et mener en fin son emprinse.

Le Roy s'arresta[2] sur la parolle que ces ambassadeurs avoient dit que leur princesse ne feroit riens sans la deliberation et conseils des trois Estatz de son pais, en leur disant qu'ilz estoient mal informez du vouloir d'elle, et d'aucuns particuliers : car il estoit seur qu'elle entendoit conduire ses affaires par gens particuliers, qui ne desiroient point la paix, et que eulx se trouveroient[3] desadvouez; dont lesditz ambassadeurs se trouverent[4] fort troublez, et, comme mal acoustumez de besongner en si grans affaires[5], respondirent chaudement qu'ilz estoient bien seurs de ce qu'ilz disoient et qu'ilz monstreroient leurs instructions quant besoing seroit. On leur respondit que on leur monstreroit lettres, quant il plairoit au Roy, escriptes de telles mains qu'ilz les croyroient[6], qui disoient que ladite damoiselle ne vouloit conduire ses affaires que par quatre personnes. Ilz replicquerent encores qu'ilz estoient bien seurs du contraire; et lors le Roy leur fist montrer une lettre, que le chancellier de Bourgongne et le seigneur de Humbercourt avoient apportees à l'autre foys qu'ilz avoient esté à Peronne, lesquelles estoient escriptes partie de la main de ladite damoiselle, partie de la main de la duchesse de Bourgongne, douairiere, femme dudit duc Charles et seur du roy Edouard d'Angleterre, et partie du seigneur[7] de Ravestain, frere du duc de Cleves et prouche parent[8] de ladite damoiselle. Ainsi estoit ceste lettre escripte de trois mains : elle ne parloit[9] que au nom de ladite damoiselle;

[1] Éd. D. Car ceulx à qui il avoit affaire n'estoient que bestes et gens de ville la pluspart, et par especial en ces choses subtilles, dont ledict seigneur se scavoit bien ayder : et faisoit ce qu'il debvoit pour vaincre et mener à fin son entreprinse. — [2] Ms. M. Le Roy *s'appresta*. — [3] Ms. M. *Se trouverent*. — [4] Ms. M. *Se trouvoient*. — [5] Éd. D. Et comme *gens* mal acoustumez de besongner en si grans affaires *et matieres*. — [6] Ms. M. Qu'ilz les *crayeroient*... — [7] Éd. D. Et partie *de la main* du seigneur. — [8] Éd. D. *Prouchain* parent. — [9] Éd. D. *Toutesfois* elle ne parloit.

mais il estoit [ainsi] faict[1] pour y adjouster plus grant foy. Le contenu de ladite lettre estoit creance sur lesdits chancellier et Humbercourt; et davantaige desclairoit ladite damoiselle que son intention estoit que tous ses faictz[2] seroient conduictz par quatre personnaiges[3], qui estoient ladite douairiere, sa belle mere, ledit seigneur de Ravestain, et les dessusditz chancellier et Humbercourt, et supplioit au Roy que ce qu'il luy plairoit faire conduire envers elle passast[4] par leurs mains, et qu'il luy pleust s'en adresser à eulx et à nulz autres n'en avoir communication[5].

Quant ces Ganthois et autres depputez eurent veu ceste lettre, ilz en furent fort marriz; et ceulx qui communiquoient avec eulx les y aidoient bien. Finablement ladite lettre leur feut baillee, et n'eurent autre depesche qui fust de grant substance; et il ne leur en challoit[6] gueres : car ilz ne pensoient que à leurs divisions et à faire ung monde neuf, et ne regardoient point au plus loing[7], combien que la perte d'Arras leur devoit bien plus toucher au cueur; mais c'estoient gens qui n'avoient point esté nourriz en grans matieres, et gens de ville la pluspart, comme je vous ay dit.

Ils se misdrent à chemin droit à Gand, où ilz trouverent ladite damoiselle, avec laquelle estoit le duc de Cleves, son proche[8] parent et de sa maison, par sa mere[9], lequel estoit fort ancien. Il avoit esté nourry en ceste maison de Bourgongne, et de tout temps en avoit eu six mil florins de Rin de pension; pourquoy[10], oultre le parentaige, y venoit parfoys comme serviteur. L'evesque du Liege et plusieurs autres grans personnaiges y estoient, pour acompaigner ladite damoiselle et pour leurs affaires particuliers : car l'evesque dessusdit estoit venu pour faire quicter à son pais trente mil florins ou envyron qu'ilz payoient au duc Charles, par appoinctement faict entre luy et eulx apres les guerres qu'ilz avoient eues ensemble, dont j'ay parlé cy devant : toutes lesquelles guerres avoient esté pour la querelle et affaires dudit evesque;

[1] Ms. M. Mais il estoit faict. — [2] Éd. D. Ses affaires. — [3] Éd. D. Quatre *personnes*. — [4] Ms. M. *Passe* par leurs mains. — [5] Éd. D. N'en avoir *accointance ny* communication. — [6] Ms. M. *Challut*. — [7] Éd. D. A plus loing. — [8] Éd. D. Son *prouchain* parent. — [9] Éd. D. *De* par sa mere. — [10] Éd. D. Parquoy.

pource n'avoit point grant besoing de ceste poursuite, et les devoit desirer pouvres : car il ne prenoit riens en son pais que ung petit dommayne[1], au regard de la grandeur et richesse dudit pais, et son espirituel[2].

Ledit evesque estoit frere de ces ducz de Bourbon, Jean et Pierre, qui de present regnent, homme de bonne chere et de plaisir, peu congnoissant ce qui luy estoit bon ou[3] contraire; et retira à luy messire Guillaume de La Marche, ung beau chevalier et vaillant tres cruel et mal conditionné, qui tousjours avoit esté son ennemy, et de la maison de Bourgongne, en faveur des Liegeois. Ladite damoiselle de Bourgongne[4] luy donna quinze mil florins[5] de Rin en faveur dudit evesque du Liege et de luy, pour le reduire; mais tost apres tourna contre elle et contre son maistre, ledit evesque à qui il estoit, entreprint de faire son filz evesque par force et faveur du Roy : et depuis desconfit ledit evesque en bataille et le tua de sa main, et le fist getter en la riviere, lequel y demoura trois jours. Le duc de Cleves y estoit, esperant faire le mariage de son filz aisné avec ladite damoiselle, qui luy sembloit chose sortable pour beaucoup de raisons : et croy qu'il se fust faict si le personnaige eust esté conditionné au gré d'elle et de ses serviteurs, car il estoit de ceste propre maison, en tenoit sa duché[6], et nourry leans[7] : et par adventure que la veue et congnoissance que on avoit de luy luy fist ce dommaige.

[1] Éd. D. *Demaine.* — [2] Éd. D. *Spirituel.* — [3] Ms. M. Bon, *au* contraire. — [4] Ms. M. Ladicte damoiselle *luy donna.* — [5] Ms. M. *Fleurins.* — [6] Ms. M. Sa duchié tenant. — [7] Éd. D. Et *avoit esté* nourry leans.

CHAPITRE XVII.

Comment ceulx de Gand, apres le retour de leurs ambassadeurs, feirent mourir le chancellier Hugonet et le seigneur de Humbercourt contre le vouloir de leur princesse. Comment la duché de Bourgongne fut mise entre les mains du Roy. Comment ceulx de Gand et aultres Flamans furent desconfits davant Tournay, et le duc de Gueldres, leur chief, tué.

Pour revenir à mon propoz, ces depputez arriverent à Gand : le conseil y fut preparé, et ceste damoyselle mise en son siege, et ses serviteurs à l'environ d'elle, pour oyr tel rapport[1]. Ilz commencerent à dire la charge qu'ilz avoient d'elle, et toucherent principallement le point qui servoit ad ce qu'ilz vouloient faire : et disrent que, comme ilz alleguoient au Roy que ladite damoiselle[2] estoit deliberee de tous poinz se conduire par le conseil des trois Estatz, qu'il leur avoit respondu qu'il estoit bien seur du contraire, à quoy [3]avoient persisté : pourquoy[4] ledit seigneur offrit de monstrer lettres. Ladite damoiselle, soudainement meue et courroucee, dist sur le champ : « Il ne seroit »[5]; cuidant estre seure que ladite lettre n'eust esté veue. Incontinent celluy qui parloit, qui estoit le pensionnaire de Gand ou de Brucelles, tira de son sein ladite lettre, et devant le monde[6] la luy bailla. Il monstra[7] qu'il estoit homme tres mauvais et de peu d'honneur, de faire ceste honte à ceste jeune damoiselle, à qui ung si vilain tour n'appartenoit pas à estre faict : car, si elle avoit faict quelque erreur, le chastoy ne luy en appartenoit point en public. Il ne faut point demander si elle eut grant honte : car à chascun avoit dit[8] le contraire. Ladite douairiere et le seigneur de Ravestain, lesditz chancellier et seigneur de Humbercourt estoient presens.

On avoit tenu parolles audit duc de Cleves et autres de ce ma-

[1] Éd. D. Pour ouyr le rapport. — [2] Ms. M. Que comme elle estoit deliberée. — [3] Éd. D. *Ilz* avoient.— [4] Éd. D. *Parquoy*.— [5] Éd. D. Dist sur le champ *le contraire*.— [6] Éd. D. Et devant *tout* le monde la luy bailla. — [7] Éd. D. Il monstra *bien*... — [8] Éd. D. *Elle* avoit dict

riage, qui tous furent courroussez : et commença leur division grande et à se declairer [1]. Ledit duc de Cleves avoit tousjours jusques lors eu esperance que ledit seigneur de Humbercourt tiendroit [2] pour luy à ce mariage, lequel se tint pour deceu, voiant ceste lettre, et luy en devint ennemy. Ledit evesque du Liege ne l'aymoit point, pour les choses passees au Liege (dont ledit seigneur de Humbercourt avoit eu le gouvernement), ne son messire Guillaume de La Marche, qui y estoit avec luy. Le conte de Sainct Pol, filz du connestable [3] (dont j'ay parlé), hayoit ledit seigneur de Humbercourt et le chancellier, pource qu'ilz livrerent son pere à Peronne entre les mains des serviteurs du Roy, comme avez ouy au long icy dessus. Ceulx de Gand les avoient à grant hayne, sans nulle offence qu'ilz leur eussent faicte, mais seullement pour la grant auctorité où ilz les avoient veuz : et seurement ilz le valoient autant que personnaiges qui aient regné en leur temps, ny deca ny delà, et avoyent esté bons et loyaulx serviteurs pour leur maistre.

Finablement, la nuyt dont ces lettres avoient esté monstrees le matin, les dessusditz chancellier et seigneur de Humbercourt furent prins par lesditz Gantois, non obstant qu'ilz en eussent assez d'advertissemens ; mais ilz ne sceurent fuyr à leur malle fortune [4], comme advient [5] à plusieurs autres. Je croy bien que leurs ennemys, que j'ay nommez, aiderent bien à ceste prinse. Avec eulx [6] fut prins messire Guillaume de Clugny, evesque de Therouenne ; despuis [7] est mort evesque de Poictiers, et tous trois furent mys ensemble. Ceulx de Grand y tindrent ung peu de forme de procez (ce qu'ilz n'ont point acoustumé en leurs vengences), et ordonnerent gens de leur loy à les interroguer, et avec eulx ung de ceulx de La Marche, ennemy mortel dudit de Humbercourt [8], comme je vous ay dit. Au commencement, leur demanderent [9] pourquoy ilz avoient faict bailler, par monseigneur des Cordes,

[1] Éd. D. Desclarer. — [2] Ms. M. *Tint.* — [3] Éd. D. Du connestable *de France.* — [4] Éd. D. A leur *malfortune.* — [5] Éd. D. Comme *il* advient... — [6] Éd. D. A ceste prinse, et avec eulx. — [7] Éd. D. *Qui* depuis. — [8] Éd. D. Dudit *seigneur* de Humbercourt. — [9] Éd. D. *Ilz* leur demanderent.

ceste cité d'Arras; mais peu s'y arresterent, combien que en autre faulte ne les eussent sceu trouver; mais leur passion ne leur tiroit pas de là[1]: car il ne leur challoit, de prime face, de veoir leur seigneur affoibly d'une telle ville; ne leur sens, ne leur congnoissance, n'alloient pas assez avant pour congnoistre le prejudice qui leur en povoit advenir à traict[2] de temps. Et se vindrent arrester sur deux poinz l'ung sur certains dons, qu'ilz disoient que par eulx avoient esté prins, et par especial[3] pour ung procez que avoient nagueres gaingné par leur sentence, prononcee par ledict chancellier contre ung particulier, dont les deux[4] dessusditz avoient prins ung don de ladite ville de Gand.

A tout ce qui touchoit ceste matiere de corruption respondirent tres bien; et à ce point particulier, où ceulx de Gand disoient qu'ilz avoient vendu justice et prins argent d'eulx pour leur adjuger leur procez, respondirent qu'ilz avoient gaigné ledit procez pource que leur matiere estoit bonne : et que au regard de l'argent qu'ilz avoient prins[5], qu'ilz ne l'avoient point demandé, ne faict demander, mais que quant on leur presenta qu'ilz le prindrent[6]. Le second point de leur charge, où se arresterent, c'estoit que les dessusditz Gantoys disoient que en plusieurs poins, durant le temps qu'ilz avoient esté avec le feu duc Charles, leur maistre, et en son absence, estant ses lieutenans, ilz avoient faict plusieurs choses contre les privileiges de ladite ville et [7] statuz d'icelle : [et] que tout homme qui faisoit contre les privileiges de Gand, qu'il devoit[8] mourir. En cela ny povoit[9] avoir nul fondement contre les dessusditz : car eulx n'estoient leurs subjectz, ny de leur ville, ny n'eussent sceu rompre leurs privileiges : et si ledit duc, ou son pere, leur avoit osté aucuns de leurs privileiges, ce avoit esté par appoinctements faicts avec eulx, après guerres[10] et divisions; mais les autres qui leur avoient esté laissez (qui sont plus grans qu'il

[1] Éd. D. Ne les tenoit pas là. — [2] Ms. M. A *tret* de temps. — [3] Ms. M. *Par un procez*. — [4] Éd. D. Dont les dessusdictz. — [5] Éd. D. Ilz ne l'avoient. — [6] Ld. D. Mais que quant on *le* leur presenta, ilz le prindrent. — [7] Ms. M. « Et *estatz* en icelle. » C'est la même version que l'on trouve dans le ms. A de la Bibl. nat. et dans Lenglet. — [8] Ld. D. Gand, il debvoit mourir. [9] Éd. D. *Ne* povoit. — [10] Éd. D. Apres *plusieurs* guerres.

ne leur est besoing, pour leur prouffit), leur avoient bien esté observez [1].

Non obstant les excuses de ces deux bons et notables personnages sur ces deux charges dessusdites (car de la principalle, dont j'ay parlé au commencement de ce propoz, ne parloient point), les eschevins de la ville de Gand les condempnerent à mourir, en leur Hostel de ville, et en leur presence, et soubz couleur de l'infraction de leurs privileges et de l'argent qu'ilz avoient prins apres leur avoir adjugé le procez dont est faicte mention cy dessus. Ces deux seigneurs dessusditz oyans ceste cruelle sentence furent bien esbays, et non sans cause, comme raison estoit, et n'y veoient nul remede pour ce qu'ilz estoient entre leurs mains : toutesfoys ilz appellerent [2] devant le Roy et sa court de parlement, esperant que cela, pour le moins, pourroit donner quelque delay à leur mort, et que ce pendant leurs amys leur [3] pourroient ayder à saulver leurs vies.

Par avant ladite sentence, ilz les avoient faict geyner [4], sans nulle ordre de justice : et ne dura leur procez point plus de six jours : et non obstant ladite appellation, incontinent qu'ilz les eurent condempnez, ne leur donnerent [5] que trois heures de temps pour les [6] confesser et penser [7] à leurs affaires, et le terme passé, les menerent sur leur marché, sur ung eschaffault.

Madamoiselle de Bourgongne, qui puis a esté duchesse d'Autriche, sachant ceste condempnation, s'en alla en l'Hostel de la ville, pour leur faire requeste et supplication pour les deux dessusditz; mais riens n'y vallut. De là alla sur le marché [8], où tout le peuple estoit assemblé et en armes, et veit les deux dessusditz sur l'eschaffault. Ladite damoiselle estoit en son habit de dueil et n'avoit que ung couvrechief sur la teste, qui estoit habit humble et simple, et pour leur faire pitié par raison, et là supplia au peuple, les larmes aux yeulx et toute eschevellee, qu'il leur pleust

[1] Éd. D. Leur avoient esté bien observez et gardez. — [2] Éd. D. Ilz *en* appellerent. — [3] Éd. D. *Les* pourroient. — [4] Éd. D. Fort *gehennez*. Notre ms. également porte *fort geynez*; nous préférons la version *faict* gehenner d'une édition. — [5] Éd. D. *Incontinent les avoir* condampnez, *ilz* ne leur donnerent. — [6] Éd. D. Pour *se* confesser. — [7] Éd. D. Et *regarder* à leurs affaires. — [8] Éd. D. De là *elle s'en* alla...

MARGUERITE D'YORK EN PRIÈRES

(Communiqué par M. Ruellens. *Recueil de divers traités.* Ms. 9272, Bibl. de Bruxelles.)

avoir pitié de ses deux serviteurs et les luy vouloir rendre. Une grant partie de ce peuple vouloit que son plaisir fust faict et qu'ilz ne mourussent point ; autres au contraire[1] : et se baisserent les picques l'ung contre l'autre[2], comme pour combatre ; mais ceulx qui vouloient la mort se trouverent les plus fors, et finablement crioient à ceulx qui estoient sur l'eschaffault qu'ilz les expediassent : et finablement, ilz eurent tous les deux les testes trenchées[3]. Et s'en retourna ceste pouvre damoiselle en cest estat en sa maison, bien doulente et desconfortée : car c'estoient les principaux[4] personnaiges où elle avoit mys sa fiance.

Apres que ces gens de Gand eurent faict cest exploict, ilz despartirent d'avec elle monseigneur de Ravestain et la douairiere, femme du duc Charles, pour ce qu'ilz estoient signez en la lettre que lesditz seigneurs de Humbercourt et chancellier dessus nommez avoient portee au Roy, et qu'ilz avoient baillee comme avez sceu, et prindrent de tous poins l'auctorité et la maistrise de ceste pouvre jeune princesse[5] : car ainsi se povoit elle bien appeller[6], non point seullement pour la perte que desja luy estoit advenue de tant de grosses villes qu'elle avoit perdues, qui luy estoient irrecouvrables, veu la forte main en quoy elles estoient (mais[7] par grace, amytié, ou appoinctement, y povoit-elle[8] avoir encore quelque esperance), mais à soy trouver entre les mains des vrays et anciens persecuteurs de sa maison luy estoit bien malheur. Et en leur faict, es choses generalles, y a tousjours eu plus de follie que de malice : et aussi ce sont tousjours grosses gens de mestier, le plus souvent, qui y ont de credit[9] et l'auctorité, qui n'ont nulle congnoissance des grans choses, ne de celles qui appartiennent à gouverner ung estat.

Leur malice ne gist que en deux choses : l'une c'est que par toutes voyes ilz desirent affoiblir[10] et diminuer leur prince : l'autre,

[1] Éd. D. Aultres *vouloient* au contraire. — [2] Éd. D. Les ungz contre les aultres. — [3] Éd. D. Et finablement *cryerent* à ceulx *estant* sur l'eschaffault, qu'ilz les expediassent, et *en la fin*, ilz eurent tous deux les testes trenchées. — [4] Éd. D. Les *deux* principaux... — [5] Éd. D. De ceste povre et jeune princesse. — [6] Éd. D. *Nommer*. — [7] Éd. D. *Car* par grace. — [8] Éd. D. Elle y povoit. — [9] Éd. D. *Le* credit. — [10] Éd. D. L'une est que... ilz desirent d'affoiblir.

que quant ilz ont faict quelque mal ou grant[1] erreur et qu'ilz se voient les plus foibles, jamais gens ne cherchent leur appoinctement en plus grande humilité qu'ilz font, ny ne donneront plus grans dons : et si scavent myeulx trouver les personnes à qui il fault qu'ilz s'adressent pour conduyre leur accord, que nulle aultre ville[2] que j'aye jamais congneue.

Ce pendant que le Roy mettoit en sa main les villes et places dessusdites, es[3] marches de Picardie, son armee estoit en Bourgongne : dont estoit chief, quant à la monstre, le prince d'Orenge (qui encores regne aujourd'huy), natif et subject de la conté de Bourgongne ; mais assez nouvellement estoit devenu ennemy du duc Charles, pour la deuxiesme foys. Ainsi le Roy s'en ayda, pour ce qu'il estoit grant seigneur tant en la conté que duchié de Bourgongne, et aussi bien apparenté et aymé.

Monseigneur de Cran estoit lieutenant du Roy, et avoit la charge de l'armee, et c'estoit celluy de qui le Roy en avoit la fiance[4] : et aussi il estoit saige homme et seur pour son maistre, [mais][5] ung peu trop aymant[6] son prouffit. Cedit seigneur[7] de Cran, approchant de Bourgongne, envoya ledit prince d'Orenge et autres devant, à Dijon, pour faire les remonstrances necessaires, et demander l'obeissance pour le Roy : lesquelz y besongnerent si bien, et principallement par le moyen dudit prince d'Orenge, que ladicte ville de Dijon et toutes autres de la duché de Bourgongne se misdrent en l'obeissance du Roy, et plusieurs de la conté. Aussonne et quelques autres chasteaulx tindrent pour la damoiselle dessusdicte.

Audit prince d'Orenge fut promis[8] de beaux estats ; et, davantage, de lui mettre entre les mains toutes les places qui estoient en ladite conté de Bourgogne, qui estoient de la succession du prince d'Orenge, son grant pere, et dont il avoit question contre messeigneurs de Chasteauguyon, ses oncles, lesquelz il disoit avoir esté

[1] Ms. M. Et grant erreur. — [2] Éd. D. Que nulle *aultre* que j'aye jamais congneue. — [3] Éd. D. Les villes *et cites* et places... et marches. — [4] Et estoit celluy à qui le Roy en avoit la fiance. — [5] Le mot *mais* n'est pas dans notre manuscrit. — [6] Éd. D. Ung peu trop aymoit son prouffit. — [7] Éd. D. Ledict seigneur. — [8] Éd. D. *Furent* promis.

favorisez par le duc Charles. Car leur debat avoit esté plaidoié devant luy, par plusieurs jours, en grant sollempnité; et ledit duc, estant fort accompaigné de clercs, donna ung appoinctement contre ledit prince, au moins comme il disoit : pour laquelle cause il laissa le service dudit duc, et vint devers le Roy. Nonobstant ceste promesse, quant ledit seigneur de Cran se trouva possesseur des choses dessusdites et qu'il avoit entre ses mains les meilleures places que deust avoir ledit prince, et qui estoient de ceste succession, il ne les voulut bailler audit prince d'Orenge pour nulle requeste qu'il luy en sceust faire. Si luy en rescripvit le Roy par plusieurs foys, sans nulle faincte, lequel congnoissoit bien que ledit seigneur de Cran tenoit de mauvais termes audit prince [1]; mais il craignoit à desplaire audit seigneur de Cran, qui avoit toute la charge dudit pays, et ne cuydoit point que ledit prince eust cueur ny facon de faire rebeller ledit pays de Bourgongne comme il fist, au moins une grant part [2]. Mais, pour ceste heure, laisseray ce propouz jusques en ung autre lieu [3].

Apres que ceulx de Gand eurent prins le gouvernement par force de ladite damoiselle de Bourgongne et faict mourir ces deux que avez ouy, et en [4] envoyé qui bon leur sembla, commencerent [5] en tous endroitz à oster et mettre gens à leur poste, et par especial chasserent et pillerent tous ceulx qui myeulx avoient servy ceste maison de Bourgongne, indifferemment, sans regarder ceux qui en aucune chose les povoient [6] avoir desservy.

Entre les autres [7], ilz prindrent atinne [8] contre les Bourguignons, et tous les bannyrent, et prindrent aussi grant peyne pour les faire devenir serviteurs et subjectz du Roy comme faisoit le Roy propre, qui les sollicitoit par belles et saiges remonstrances [9], et

[1] Éd. D. Audict prince *d'Orenge*. — [2] Éd. D. Une grant *partie*. — [3] Éd. D. Laisseray ce *propos* jusques à ung aultre lieu. [a] Les deux paragraphes qui précèdent avaient été placés par Sauvage et ses successeurs en tête du sixième Livre. Nous les rétablissons en cet endroit du cinquième livre d'après nos trois manuscrits et les premières éditions. Nous pourrions invoquer encore l'autorité du manuscrit de Saint-Germain-des-Prés, cité par Lenglet. » (Éd. D., t. II, p. 130, note 1.) A cette note de M^lle D. nous ajouterons que le texte de notre ms. est disposé de la même manière que celui des quatre manuscrits cités ci-dessus. — [4] Éd. D. Et envoyé. — [5] Éd. D. *Ilz* commencerent. — [6] Ms. M. *Le* povoient. — [7] Éd. D. Entre toutes gens. — [8] Querelle (Roquefort). — [9] Éd. D. Saiges *parolles et* remonstrances.

par tres grans dons et promesses, et aussi par force tres grande qu'il avoit en leur pays.

Pour commencer à faire cas de neuvelleté [1], ilz misrent hors de prison le duc de Gueldres, que par long temps le duc Charles y avoit tenu pour les causes qu'avez entendu icy devant [2], et le firent chief d'une armee qu'ilz firent d'entre eulx mesmes [3], c'est assavoir de Bruges, Gand et Ypres, et l'envoyerent devant Tournay mettre le feu aux faulxbourgs, qui estoit bien peu d'utilité pour la querelle de leur seigneur. Plus luy eust servy, et à eulx aussi, deux cens hommes, et dix mil francz contans [4], pour en entretenir d'autres qui estoient [dedans] Arras [5], quant le siege y alla (pourveu [6] qu'ilz fussent venuz à temps propice), que dix telles armees que ceste là (qui estoit [7] de douze ou quinze mil hommes, et la paioient tres bien) : car elle ne povoit riens prouffiter que [8] brusler ung petit nombre de maisons en lieu dont il ne [9] challoit gueres au Roy, car il n'y leve ne tailles, ny aydes; mais leur congnoissance n'alloit point jusques là. Et ne puis penser comme Dieu [10] a tant preservé ceste ville [de Gand [11],] dont tant est advenu de maulx, et qui est de si peu d'utillité pour le pays et chose publicque dudit pays où elle est assise, et beaucoup moins pour le prince; et n'est pas comme Bruges, qui est grant recueil de marchandise et grant assemblee de nations estranges, où [12], par adventure, se depesche [13] plus de marchandise que en nulle autre ville de Europe, et seroit dommaige irreparable qu'elle fust destruicte.

[1] Éd. D. *Nouvelleté*. — [2] Éd. D. Entendues cy devant. — [3] Éd. D. Qu'ilz feirent entre eulx mesmes... — [4] Éd. D. *Ou* dix mil francz contans. — [5] Le mot *dedans* omis dans notre manuscrit. — [6] Ms. M. *Mais* au lieu de *pourveu*. — [7] Ms. M. Qui *y* estoit. — [8] Éd. D. Que *de* brusler. — [9] Ms. M. Dont il ne *luy* challoit gueres au Roy. — [10] Éd. D. *Comment* Dieu. — [11] Ms. M. Ceste ville, dont... — [12] Ms. M. *Et* au lieu de *où*. — [13] Éd. D. Se despesche.

CHAPITRE XVIII.

Discours sur ce que les guerres et divisions sont permises de Dieu pour le chastiement des princes et du peuple mauvais : avec plusieurs bonnes raisons et exemples advenuz du temps de l'autheur, pour l'endoctrinement des princes.

Au fort, il me semble que Dieu n'a creé nulle chose en ce monde, ny homme, ny bestes, à qui il n'ayt faict quelque chose son contraire, pour le tenir en humilité et en craincte[1]. Et ainsi ceste ville de Gand est bien seante là où elle est : car ce sont les pays[2] de la crestienté plus adonnez à tous les plaisirs à quoy l'homme est enclin, et aux plus grans pompes et despences. Ilz sont bons chrestiens, et y est Dieu bien servy et honnoré. Et n'est pas ceste nation seulle à qui Dieu a donné quelque esguillon[3] : car au royaulme de France a donné pour opposite les Anglois : aux Anglois a donné les Escossois : au royaulme d'Espaigne, Portingal. Je ne veulx point dire Grenade, car ceulx là[4] sont ennemys de la foy : toutesfoys jusques icy ledit pays de Grenade a donné grans troubles[5] audit pays de Castille. Aux princes d'Ytalie (dont la pluspart possedent leurs terres sans tiltre, s'il ne leur est donné au ciel, et de cela ne povons que deviner), lesquelz domynent assez cruellement et viollentement sur leurs peuples quant à lever deniers, Dieu leur a donné pour opposite les villes de communaulté qui sont audit pays d'Ytalie, comme Venise, Florence, Gennes, quelquefoys Boulogne, Sene, Lucques et autres, lesquelles, en plusieurs choses, sont opposites aux seigneurs, et les seigneurs à eulx : et chascun a l'œil[6] que son compaignon ne s'acroisse. Et pour en parler en particulier, à la maison d'Arragon a donné la maison d'Anjou pour opposite : à ceulx des viscontes

[1] Éd. D. En craincte et en humilité. — [2] Ms. M Car ce sont les pays *qui sont en* la crestienté... — [3] Éd. D. A qui Dieu ait donné quelque aiguillon. — [4] Ms. M. Car ceulx sont ennemys. — Éd. D. *De* grans troubles. — [6] Ms. M. A leur.

ducz de Millan[1], la maison d'Orleans; et combien que ceulx du dehors soient foibles, ceulx qui[2] sont subjectz encores aucunes fois en ont ilz doubte[3]. Aux Venissiens, ces seigneurs d'Italie comme j'ay dit), et davantaige les Florentins[4]. Aux Florentins, ceux de Sene leurs voisins, et Genevoys. Aux Genevoys, leur mauvais gouvernement et leur faulte de foy les ungz envers les autres; et gist leur partialité en leurs[5] ligues, comme Forgouze, Adorne, Orye, et autres. Cecy s'est tant veu que on en a sceu assez.

Pour Allemaigne, vous avez, et de tous temps, la maison d'Autriche et de Baviere contraires, et en particulier ceulx de Baviere l'un contre[6] l'autre : et la maison d'Autriche, en particulier les Suysses. Et ne fut le commencement de leur division que ung villaige, appelé Suysse (qui ne sauroit faire six cens hommes), dont les autres portent le nom, qui se sont tant multipliez que deux des meilleures villes que eust la maison d'Autriche en sont, comme Surye et Fribourg : et ont gaigné de grans batailles, esquelles ont tué des ducz d'Autriche. Mainte autre partialité y a[7] en ceste Allemaigne, comme ceulx de Cleves contre ceulx de Gueldres; et les ducs de Gueldres contre les ducz de Julliers. Ces Osterlins[8], qui sont situez tant avant en ce Nort, contre les roys [de] Dannemarche[9]. Et pour parler d'Allemaigne en general, a tant de fortes places[10], et tant de gens enclins à mal faire et à piller et à rober, et qui usent[11] de ces deffiances pour petite occasion, [que c'est chose merveilleuse][12]. Car ung homme qui n'aura que luy et son varlet, deffiera une grosse cité et ung duc, pour myeulx povoir rober, avec le port de quelque petit chasteau ou rochier où il se sera re-

[1] « Sauvage et ses successeurs mettent : « A ceux des Sforce usurpans le lieu de vicontes en la duché de Millan. » Nous avons adopté le texte des manuscrits. Les premières éditions suppriment le mot *ducz*. » (Éd. D., t. II, p. 133, note 2.) Nous ajouterons que le texte de notre manuscrit est semblable à celui des manuscrits de la Bibliothèque nationale. — [2] Ms. M. *Sont* foibles, eulx qui sont subjectz... — [3] Deux des manuscrits de la Bibl. nat., ainsi que Lenglet, mettent : « en ont-ilz débouté. » Notre manuscrit comme le manuscrit A, et les éditions Sauvage et Godefroy, porte : *en ont-ilz doubte*. *Doubte*, crainte, peur (Roquefort). — [4] Ms. M. Et davantaige Florentins. — [5] Éd. D. *En ligues*. — [6] Éd. D. Contraires l'ung à l'aultre... — [7] Éd. D. Maintes aultres partialitez y a... — [8] Éd. D. Ces Ostrelins. — [9] Éd. D. Roys *de* Danemarche. — [10] Éd. D. *Il y* a tant de fortes places. Ms. M. A tant de fortes places *qu'il y a*. — [11] Éd. D. Et qui *tant* usent. — [12] Ces cinq derniers mots ne sont pas dans notre manuscrit.

traict, où [1] il y aura vingt ou trente hommes à cheval qui commenceront [2] le deffy à sa requeste. Ces gens icy ne sont gueres de foys pugniz des princes d'Allemaigne : car ilz s'en veullent servir quant ilz en ont affaire; mais les villes, quant ils les peuvent tenir, les pugnissent cruellement, et aucunes foys ont bien assiegé de telz chasteaulx et abbatus : et aussi [3] tiennent lesdites villes ordinairement des gens d'armes paiez [et gaigez pour leur seureté] [4]. Ainsi semble que ces villes et princes [5] d'Allemaigne vivent, comme je diz, faisans charrier droit les ungz les autres, et qu'il soit necessaire que ainsi soit, et pareillement par tout le monde. Je n'ay parlé que de Europpe, car je ne me suis point informé des deux autres parts, comme d'Asie et Affrique [6]; mais bien oyons [7] nous dire qu'ilz ont guerres et divisions, comme nous et encores plus mescanicquement : car j'ay sceu en ceste Affrique plusieurs lieux où ilz se vendent les ungz les autres aux chrestiens; et appert par les Portingaloys qui maintz esclaves en ont eu, et ont tous les jours : et par ce moyen je doubte que ne devons point trop reprocher [8] aux Sarrasins, et qu'il y a des parties en la chrestienté qui en font autant; mais ilz sont situez soubz le povoir du Turc, ou fort voisins, comme en aucunes parties de la Grece.

Il pourroit donc sembler que ces divisions fussent necessaires par le monde, et que ces esguillons et choses opposites que Dieu a donné à chascun estat, et presque à chascune personne (dont j'ay parlé dessus), soient necessaires [9]. Et de prime face, et parlant comme homme non lettré, et ne veult tenir oppinion [10] que celle que nous devons tenir, le me semble ainsi : et principallement pour la bestialité de plusieurs princes, et aussi pour la mauvaistié d'autres, qui ont sens assez et esperiance [11], mais ilz en veulent mal user. Car ung prince, ou homme, de quelque estat que ce soit, ayant force et auctorité là où il demeure et par dessus les

[1] Éd. D. *Auquel* il y aura... — [2] Ms. M. *Qui couvreront* le deffy. — [3] Éd. D. Ont bien assiegé telz chasteaulx et abbatu; aussi tiennent... — [4] Ces mots : *et gaigez pour leur seureté*, ne sont pas dans notre manuscrit. — [5] Éd. D. Semble que ces princes et villes. — [6] Éd. D. D'Asie et d'Afrique... — [7] Ms. M. *Orrons* nous dire. — [8] Ms. M. *Repruser*. — [9] Ms. M. Sont necessaires *que en ceey soit*. — [10] Éd. D. Homme non lettré, *qui* ne veult. — [11] Éd. D. *Experience*.

autres, s'il [1] est bien lettré et qu'il ait veu et leu, cela l'amendera ou empirera : car les mauvais empirent de beaucoup scavoir, et les bons en amendent. Mais toutesfoys, il est à croire que le scavoir amende plustost ung homme que l'empire [2] : et n'y eust il que la honte de congnoistre son mal, si est ce assez pour le garder de mal faire, au moins d'en faire moins : et s'il n'est bon, si vouldra il faindre de ne faire [3] nul tort à personne : et en ay veu plusieurs experiances entre les grans personnaiges que le savoir les a retirez de bien maulvais propoux, et souvent, et aussi la crainete de [4] la pugnition de Dieu, dont ilz ont plus grant congnoissance que les gens ignorans qui n'ont ne veu ne leu. Dont je veuil dire [5] que ceulx qui [ne] se [6] congnoissent et sont mal saiges, par faulte d'avoir esté bien nourris et que leur complexion par adventure y aide, ilz n'ont point de congnoissance jusques à où se estend [7] le pouvoir et seigneurie que Dieu leur a donné sur leurs subjectz : car ilz ne l'ont point [8] leu ny entendu par ceulx qui le scavent. Peu les hantent qui le saichent [9], et si aucuns en y a qui le scavent, si ne le veullent ilz dire, de peur de leur desplaire; et si aucun leur en veult faire quelque remonstrance, nul ne le soustiendra : et, au mieulx venir, le tiendront à fou [10], et par adventure sera prins à plus maulvais sens pour luy.

Donc, fault conclure que la raison naturelle, ny nostre sens, ny la crainte de Dieu, ny l'amour [11] de nostre prouchain, ne riens, ne nous garde point d'estre viollens les ungz contre les autres, ny de retenir l'autruy, ou de luy oster [le sien] [12] par toutes voyes qui nous sont possibles. Ou si les grans tiennent villes ou chasteaulx de leurs parens ou voisins, pour nulle de ces raisons ne les veulent rendre : et dès que une foys ilz ont dict leur couleur et fondé leurs raisons pourquoy les detiennent, chascun des leurs suyt leur lan-

[1] Ms. M. S'il y est bien lettré — [2] Éd. D. *Qu'il ne* l'empire. — [3] Éd. D. De ne *vouloir* faire. [4] Éd. D. De bien mauvais propos, et souvent *la personne* et aussi la crainete de la pugnition... [5] Dans notre manuscrit il y a : la crainte *et* la pugnition... — [5] Éd. D. Je veulx donc dire... — [6] La négation *ne* ne se trouve pas dans notre manuscrit. — [7] Éd. D. Y ayde, n'ont point de congnoissance jusques *là* où s'estend... — [8] Éd. D. Ilz ne l'ont leu ne entendu... — [9] Ms. M. Peu les *hastent qu'ilz* le saichent. — [10] Éd. D. Le tiendront à *fol*... — [11] Éd. D. *Ne* nostre ens, *ne* la crainete de Dieu, *ne* l'amour... — [12] Les mots : *le sien* ne sont pas dans notre manuscrit.

gaige, au moins leurs prouchains et ceulx qui veullent estre bien d'eulx. Des foibles qui ont division, je n'en parle point, car ils ont superieur, qui aucunes foys faict raison aux parties : au moins celuy qui aura bonne cause, et la pourchassera bien et despendera[1] largement, à longueur de temps aura sa[2] raison, si la court (c'est à entendre le prince, en son auctorité soubz lequel il vit) n'est contre luy.

Ainsi doncques est vraysemblable que Dieu est presque efforcé[3], ou semons de monstrer plusieurs signes, et de nous batre de plusieurs verges par nostre bestialité et par nostre mauvaistié, que je croy mieulx ; mais la bestialité des princes et leur ignorance est bien dangereuse et à craindre : car d'eulx depend le mal et le bien[4] de leurs seigneuries. Et donc, si ung prince est fort, et a grant nombre de gens d'armes, par l'auctorité desquelz il a deniers[5] à voulenté pour les paier et pour despendre en toutes choses voluntaires[6], et sans necessité de la chose publeque, et que de celle folle et oultrageuse despence ne veult riens diminuer, et que chascun n'entend que à luy complaire, et que en tant que à luy touche on feist remonstrance et que l'on n'y gaigne rien, mais (qui pis est) que l'on encoure son indignation, qui pourra y mettre remede, si Dieu ne l'y met[7] ?

Dieu ne parle plus aux gens, ny n'est plus de prophetes qui parlent par sa bouche : car sa foy est assez exaulcee et entendue[8], et tout notoire à ceulx qui la veulent entendre et savoir : et ne sera nulle excuse pour ignorance, au moins de ceulx qui ont eu temps[9]

[1] *Depensera* largement; Ms. M. Éd. D. *Deffendra*. — [2] Éd. D. Aura raison. — [3] Éd. D. Efforcé *et contrainct*. — [4] Éd. D. « D'eulx depends le bien et le mal. » Tous les imprimés : « *car Dieu depart le bien et le mal.* » M[lle] D. a suivi la leçon du ms. A, peu différente de la nôtre. — [5] Éd. D. *Grans* deniers. — [6] *Voulentaires*. — [7] Éd. D. Voici cette dernière phrase dans notre manuscrit. Elle semble présenter plusieurs passages tronqués et mal lus « Et doncques si ung prince *qui* est fort et a grand nombre de gens d'armes par l'auctorité desquelz il *eut* deniers à voulenté pour les paier et pour despendre en toutes choses voluntaires et sans necessité de la chose publicque et que *d'icelle* ne veult riens dimynuer et que chascun en tant et que à luy touche feissent remonstrance, que on acquiert son indignation et si n'y gaigne l'on riens, qui y pourra mettre remede si Dieu ne l'y met? » Nous avons donné le texte de Lenglet d'après le manuscrit de Saint-Germain-des-Prés, reproduit dans l'éd. D. Le manuscrit C met : « Et que chascun en tant qu'à luy touche feissent remonstrances : que on acquiert son indignation et que l'on n'y gaigne riens. » Les deux autres manuscrits, de même que le nôtre, sont encore moins intelligibles. — [8] Ms. M. *Estendue*. — [9] Éd. D. Qui ont eu espace et temps.

et espace de vivre et qui ont[1] sens naturel. Comment donc se chastieront ces hommes fors, et qui tiennent leurs seigneuries droissees et en bon ordre, ou qui par force[2] en levent à leur plaisir, pourquoy maintenant leur obeissance, ont et tiennent ce qui est soubz eulx en grande subjection, et le maindre commendement qu'ilz facent est tousjours la vie[3]? Les ungz pugnissent soubz umbre de justice, et ont gens de ce mestier prestz à leur complaire, qui d'ung peché veniel font ung peché mortel. S'il n'y a matiere, trouvent[4] les facons de dissimuler à ouyr les parties et les tesmoings, pour tenir la personne et destruire en despence, attendant tousjours si nul se veult plaindre de celluy qui est detenu et à qui ils en veullent[5]. Si ceste voye ne leur est assez seure et bonne pour venir à leur intention, ilz en ont d'autres plus soudaynes, et disent qu'il estoit bien necessaire pour donner exemples : et font les cas telz que bon leur semble[6]. A d'autres, qui tiennent d'eulx, qui seront ung peu[7] fors, procedent par la voye de faict à leur dire[8] : « Tu desobeys, et faiz[9] contre l'hommaige que tu me doiz »; et y procedent par force à luy oster le sien, si faire le peuvent (au moins il ne tient pas à eulx), et le font vivre en grant tribulation. Celuy qui ne leur est que voisin, s'il est fort et aspre, ilz le laissent vivre; mais s'il est foible, il ne scait[10] où se mettre. Ilz diront qu'il a soustenu leurs ennemys : ou ilz vouldront faire vivre leurs gens d'armes en son pays, ou ilz achapteront querelles, ou trouveront occasion de le destruire, ou soustiendront son voisin contre luy, et luy presteront gens [et argent][11]. De leur subjectz, ilz desappoincteront ceulx qui auront bien servy leurs predecesseurs pour faire gens neufz, pour ce qu'ilz mettent trop à mourir. Ils brouilleront les gens d'église sur le faict de leurs benefices

[1] Ms. M. Qui ont eu. — [2] Éd. D. *Et* qui par force. Lenglet a mis : « *font de toutes choses* à leur plaisir », leçon que n'autorisent ni les manuscrits ni les imprimés (Éd. D.) — [3] Éd. D. Et le moindre commandement qu'ilz *font* est tousjours *sur* la vie... — [4] Éd. D. *Et* s'il n'y a matiere, *ilz* trouvent... — [5] Dans notre manuscrit, cette dernière phrase, vers la fin, est presque inintelligible : « S'il n'y a matiere, trouvent les facons de dissimuler à ouyr les parties et les tesmoings, pour destruire la personne et *le* tenir en despence, *est content* toujours si nul se veult plaindre de celuy qui est detenu... — [6] Éd. D. Les cas telz *qu'ils veullent et* que bon leur semble. — [7] Éd. D. *Et* qui sont *ung* peu... — [8] Ms. M. A leur dire, à *l'ung* : Tu desobeys... — [9] Ms. M. *Au faiz*. — [10] Ms. M. *Scet*. — [11] *Et argent*... Ces deux mots ne sont pas dans notre manuscrit.

afin que pour le mains [1] ils en tirent recompense, pour en enrichir quelcun, à l'appetit (le plus de foys) de ceulx qui ne l'auront point desservy, et d'hommes et de femmes [2], qui en aucun temps pevent beaucoup [3]. Aux nobles, donneront travail sans cesse et despence, sur couleur [4] de leurs guerres, prinses à voulenté, sans advis, ne considerer de leurs estatz et de ceulx qu'ilz deussent appeller avant les commencer [5] : car ce sont ceulx qui y ont emploié leurs personnes et leurs biens, pourquoy ilz en deussent bien savoir avant que on les commencast. De leurs peuples, la pluspart ne leur laissent riens, et apres avoir payé des tailles trop plus grandes qu'ilz ne deussent, encores ne donnent nul ordre sur la forme de vivre de leurs gens d'armes, lesquelz sans cesse sont par pays, sans riens paier, faisant les autres maulx et excez [6] que chascun de nous scet, car ilz ne se contentent point de la vie, si sont payez, davantaige baptent les pouvres gens et oultraigent [7], et contraignent d'aller chercher pain, vin, vivres dehors ; et si le bon homme a femme ou fille qui soit belle, il [ne] fera que saige [8] de la bien garder.

Toutesfoys, puisqu'il y a paiement, il seroit bien aysé à y mettre ordre, et que les gens d'armes fussent payez de deux moys en deux moys pour le plus tard. Ainsi n'auroient point d'excuse de faire les maulx qu'ilz font, soubz couleur d'estre point payez [9] : car l'argent est levé [10] et vient au bout de l'an. Je diz cecy pour nostre royaulme, qui est plus pressé et persecuté de ce cas que nulle aultre seigneurie que je congnoisse : et n'y sauroit nul mettre le remede que ung saige Roy. Les autres pays voisins ont d'autres pugnitions.

[1] Éd. D. *Moins. Mains,* synonyme de *moins* et de forme plus ancienne. — [2] Sauvage : Desservy, *sinon en deshonneur et diffame,* qui... » — [3] Éd. D. Peuvent beaucoup *et qui ont credit.* — [4] Éd. D. Travail *et* sans cesse despense, *soubz* couleur de. — [5] Éd. D. Avant *que* les commencer. — [6] Éd. D. Excez *infinis.* — [7] Éd. D. Car ilz ne se contentent point de la vie *dont ilz* sont payez, davantaige batent les povres gens et *les* oultraigent... » Sauvage, Godefroy et Lenglet : « ne se contentent point de la vie *ordinaire, et ce qu'ils trouvent chez le laboureur dont ilz sont payez ; ains au contraire batent.* » M^lle Dupont a adopté la leçon des premieres éditions à peu près conformes aux trois manuscrits de la Bibliothèque nationale. — [8] Ms. M. Il fera que saige. — [9] Éd. D. Couleur de n'estre point... — [10] Ms. M. l'argent est *leur* au lieu de *levé.*

CHAPITRE XIX.

Caractere du peuple françois et du gouvernement de ses roys : considerations sur les malheurs qui arrivent aux grans et aux petiz.

Donc, pour continuer mon propoz, y a il roy ne seigneur sur terre qui ait povoir, oultre son dommayne[1], de mettre ung denier sur ses subjectz, sans octroy et consentement de ceulx qui le doivent payer, sinon par tyrannie et violence[2] ? On pourroit respondre qu'il y a des saisons[3] qu'il ne fault pas attendre l'assemblee, et que la chose seroit trop longue à commencer la guerre et à l'entreprendre. Ne se fault point tant haster, on a assez temps : et si vous diz que les roys et princes en sont trop plus fors quant ilz entreprennent du conseil de leurs subjectz, et plus crainz de leurs ennemys[4]. Et quant se vient à se deffendre[5], on voit venir ceste nuee de loing, especiallement quant c'est d'estrangiers : et à cela ne doyvent les bons subjectz riens plaindre ne refuser : et ne sauroit advenir cas si soudain où l'on ne puisse bien appeller quelques ungz et personnaiges telz que l'on puisse dire : « Il n'est point[6] faict sans cause, » et en cela ne user point de fiction, ny entretenir une petite guerre à voulenté et sans propos, pour avoir cause de lever argent. Je scay bien qu'il fault argent pour deffendre les frontieres et envyrons garder, quant n'est[7] point de guerre, pour n'estre point surprins ; et le tout faire moderement : et à toutes ces choses sert le sens d'ung saige prince[8] : car s'il est bon, congnoit[9] qui est Dieu et qui est le monde, et ce qu'il doit et peult faire et laisser. Or, selon mon advis, entre toutes les seigneuries du monde dont j'ay congnoissance, où la chose publicque est myeulx traictee, où regne[10] moins de violance sur le peuple, où il n'y a

[1] Éd. D. *Demaine*. — [2] Éd. D. *Ou* viollence. — [3] Ms. M. *Fassons* au lieu de *saisons*. — [4] Éd. D. Et *en sont* plus crainctz de leurs ennemys. — [5] Éd. D. A *soy* deffendre. — [6] Éd. D. *Pas*. — [7] Éd. D. Les frontieres et *les* environs garder, quant *il* n'est point... — [8] Ms. M. *Du* saige prince. — [9] Éd. D. *Il* congnoit. — [10] Ms. M. Où *rend* moins de viollance...

nulz edifices abatuz ny desmoulis pour guerre, c'est Angleterre ; et tumbe le sort et le malheur sur ceulx qui font la guerre.

Nostre roy est le seigneur du monde qui mains[1] a cause de user de ce mot : « J'ay privileige de lever sur mes subjectz ce qu'il me plaist, » car ne luy ne autre ne l'a : et ne luy font nul honneur ceulx qui ainsi dient[2] pour le faire estimer plus grant, mais et[3] le font hair et craindre aux voisins, qui pour riens ne vouldroient estre soubz sa seigneurie : et mesmes aucuns du royaulme s'en paseroient bien, ou[4] qui en tiennent. Mais si nostre roy, ou ceulx qui le veulent louer[5] et agrandir, disoient : « J'ay des subjectz si tres bons et si tres loyaulx qu'ilz ne me refusent chose que je leur saiche demander, et suis plus craint, obey et servy de mes subjectz que nul autre prince qui vive sur la terre, et qui plus paciemment endurent tous maulx et toutes rudesses, et à qui moins il souviengne de leurs dommaiges passez », il me semble que cela lui seroit grant loz (je dis[6] la verité) : non pas dire[7] : « Je prens ce que je veul et en ay le privilege ; il le me fault bien garder. » Le roy Charles le Quint[8] ne le disoit pas : aussi ne l'ay je pas[9] ouy dire aux roys, mais je l'ay bien ouy dire à de leurs serviteurs, à qui il sembloit qu'ilz faisoient bien la besongne. Et[10], selon mon advis, ilz mesprenoient envers leur seigneur, et ne le disoient que pour faire les bons valletz[11], et aussi qu'ilz ne scavoient ce qu'ilz disoient.

Et, pour parler de l'experience de la bonté des Francoys, ne fault alleguer, pour nostre temps, que les trois Estatz tenuz à Tours, apres le decez de nostre bon maistre le roy Loys (à qui Dieu face pardon), qui fut l'an mil quatre cens quatre vingtz trois. L'on pouvoit estimer lors, que ceste assemblee estoit dangereuse : et disoient quelquns de petite condition et de petite vertu, et ont dit par plusieurs foys despuis, que c'est cryme de leze majesté que de

[1] *Moins*. — [2] Éd. D. Ainsi *le* dient... — [3] Éd. D. Mais le font hayr et craindre. — [4] Éd. D. S'en passeroient bien, qui en tiennent... — [5] Ms. M. *Lever* au lieu de *louer*. — [6] Éd. D. Et *je* dis. — [7] Ms. M. Non pas *dictes*. — [8] Éd. D. Le *feu* Roy Charles Quint... — [9] Éd. D. *Ainsi* ne l'ay-je *point*. — [10] Éd. D. Mais, selon mon advis. — [11] Éd. D. *Varletz*.

parler d'assembler Estatz, et que c'est pour dyminuer l'auctorité du roy : et sont ceulx qui commettent ce cryme envers Dieu et le Roy, et la chose publicque; mais servoient ces parolles et servent à ceulx qui sont en auctorité et credit, sans en riens l'avoir merité, et qui ne sont point propices d'y estre et n'ont acoustumé que de fleureter en l'oreille, et parler de choses de peu de valleur : et craignent les grans assemblees de peur qu'ilz ne soient congneuz ou que leurs euvres ne soient blasmez. Lors, que je dis, chascun estimoit le royaulme estre bien attenué [1], tant les grans que les moyens et petiz, pour ce qu'ilz avoient porté et souffert, vingt ans ou plus, de grandes et horribles tailles [2], qui ne furent jamais si grandes à trois millions de francz pres, j'entens à lever tous les ans : car jamais le roy Charles VII[e] ne leva plus de dix huyt cens mil francz par an : et le roy Loys, son filz, en levoit, à l'heure de son trespas, quarante et sept cents mille, sans l'artillerie et autres choses semblables : et seurement c'estoit compassion de veoir et scavoir la pouvreté du peuple. Mais ung bien avoit en luy nostre bon maistre : il ne mettoit riens en tresor : il prenoit tout et despendoit tout. Il fist de grans ediffices, à la fortiffication et deffense des villes et places du royaulme [3], et plus que tous les roys [4] qui ont esté devant luy : il donna beaucoup aux eglises : en aucunes choses eust myeulx vallu moins, car il prenoit des pouvres pour le donner à ceulx qui en avoient nul besoing. Au fort, en nul n'a mesure en ce monde [5].

En [6] ce royaulme tant foullé et tant oppressé en mainte sorte, apres la mort de nostre roy, y eut il division de peuple [7] contre celluy qui regne aujourd'huy ? Les princes et les subjectz se myrent ilz en armes contre leur jeune roy ? En voulurent [8] ilz faire ung autre ? Luy voulurent ilz oster son auctorité, le voulurent ilz brider qu'il ne peust user d'office de roy et commender? My dieux ! nenny. Si y en a eu [9] d'assez glorieux pour dire que ouy, se n'eussent ilz

[1] Ms. M. Bien *content*. — [2] Éd. D. De grans et horribles tailles. — [3] Éd. D. *De son* royaulme. — [4] Éd. D. Que tous les *autres* roys. — [5] Éd. D. Au fort, en nul n'y a mesure *parfaicte* en ce monde. — [6] Ms. M. *Donc* au lieu de *En*. — [7] Éd. D. *Du* peuple. — [8] Éd. D. *Et* en voulurent-ilz... — [9] Éd. D. Si en y a *il* eu...

esté. Ilz firent l'opposite de tout ce que je demande : car tout vint devers luy [1], tant les princes et les seigneurs, que ceulx des bonnes villes. Tous le recongnurent pour roy, et luy firent serment et hommaige : et firent les princes et les seigneurs leurs demandes, humblement le genoil en terre en baillant par requeste ce qu'ilz demandoient : droisserent conseil [2], où ilz se feirent compaignons [3] des douze qui y furent nommez; et dès lors le Roy commendoit, qui n'avoit que treize ans, à la relation de ce conseil. A ladite assemblee des Estatz dessusditz, furent faictes aucunes requestes et remonstrances [4], en grant humilité, pour le bien du royaulme, remettant tout [5] tousjours au bon plaisir du Roy et de son conseil, luy octroierent ce que on leur vollut demander et ce que on leur monstra par escript estre necessaire pour le faict du Roy, sans riens dire encontre : et estoit la somme demandee de deux millions cinq cens mil francz (qui estoit assez et au cueur saoul [6], et plus trop que peu, sans autres affaires). Et supplierent lesditz Estats que au bout de deux ans ilz fussent rassemblez : et que si le Roy n'avoit assez argent, qu'ilz luy en bailleroient à son plaisir ; et que s'il avoit guerre, et quelcun le voulsist offenser [7], que ilz y mettroient leurs personnes et leurs biens, sans riens luy refuser de ce qui luy feroit besoing [8].

Est ce donc sur telz subjectz que le Roy doit alleguer privilege de povoir prendre à son plaisir, qui si liberallement luy donnent ? Ne seroit il plus juste, envers Dieu et le monde, de lever par ceste forme que par voulunté [9] desordonnee ? car [10] nul prince ne le peult autrement lever que par autruy, comme j'ay dit, si n'est [11] par tyrannie, et qu'il ne soit excommunyé [12]; mais il en est bien

[1] Notre manuscrit, pour ce passage, est conforme au texte des trois manuscrits de la Bibl. nat. M[lle] D. (t. II, p. 144, note 1) a signalé les différences que présentent les imprimés. Tous mettent : « qu'il ne peut user d'office et d'authorité de Roy et commander? *Certes*, nenny. *Et comment aussi le pouvoient-ils faire?* Si en y a-t-il en d'assez glorieux pour dire que ouy. *Toutesfois* ils firent l'opposite de tout ce que je demande; car *tous* vindrent devers luy. » — [2] Éd. D. Dresserent... — [3] Ms. M. Ilz fisrent compaignons. — [4] Éd. D. Remonstrances *en la personne du Roy et de son conseil*. — [5] Éd. D. Remettant tousjours tout. — [6] Éd. D. A cueur saoul. — [7] Éd. D. S'il avoit guerres, *ou* quelcun *qui* le voulsist offenser. — [8] Éd. D. *Seroit* besoing. — [9] Éd. D. *Voulente*. — [10] Ms. M. *Que* au lieu de *car*. — [11] Ms. M. *S'il* n'est... — [12] Notre texte est conforme à celui de nos manuscrits, de Sauvage et de Godefroy. Lenglet et ses successeurs mettent : « *et qu'il ait excuse.* » Lenglet ajoute en note : « Les éditions ordinaires

d'assez bestes pour ne savoir ce qu'ilz peuvent[1] faire ou laisser en cest endroit. Aussi bien y a[2] des peuples qui offencent contre leur seigneur et ne luy obeyssent point, ny ne le secourent en ses necessitez; mais, en lieu de luy aider, quant le voient en affaires, le mesprisent, ou se mettent en rebellion et desobeissance contre luy, en commettant et[3] venant contre le serment de fidelité qu'ilz luy ont[4] promis. Là où je nomme roys et princes, j'entens eulx et[5] leurs gouverneurs : et pour les peuples, ceulx qui ont les preeminances et maistrise sur eulx.

Les plus grans maulx viennent voluntiers des plus fors : car les foibles ne cherchent[6] que patience. Je y comprens aussi bien les femmes que[7] les hommes, qui quelquesfoys, et en aucuns lieux, ont auctorité et maistrise[8], ou pour l'amour de leurs maris, ou pour avoir administration de leurs [biens ou] enfans[9], ou que les seigneuries viennent de par elles. Si je voulois parler des moyens estatz de ce monde et des petiz, ce propoz continueroit trop, et me souffit alleguer les grans : car c'est par ceulx là où on congnoist[10] la puissance de Dieu et sa justice : car pour mescheoir à ung pouvre homme ou cent[11], nul ne s'en advise : car on attribue tout à sa pouvreté, ou à avoir esté mal pensé : ou s'il s'est noyé ou rompu le col, pour ce qu'il estoit seul à grant peyne en veult on [ouyr] parler[12]. Quant il mescheoit à une grant cité, on ne dit pas ainsi; mais encores n'en parle l'on point tant que des princes. Il fault donc dire pourquoy la puissance de Dieu se monstre plus contre les grans que contre les petiz : c'est que les petiz et les pouvres trouvent assez qui les pugnissent, quant ilz font le pourquoy, et encores sont assez souvent pugnis sans avoir riens mesfaict, ou pour

marquent : et *qu'il soit excommunié;* ce qui ne forme aucun sens. Mais nous avons suivi les manuscrits. » Nous croyons cependant que le sens de la phrase est très clair; car un roi excommunié ne pouvait réunir les trois États, son autorité étant méconnue. » (Éd. D., t. II, p. 115, note 1.) Notre manuscrit est conforme à ceux de la Bibl. nat.

[1] Ms. M. Ce qu'il peult. — [2] Éd. D. Y a *il*... — [3] Ms. M. Et *vont* contre le serment. — [4] Ms. M. *Faict* au lieu de *promis*. — [5] Ms. M. Roys *ou* princes,... eulx *ou* leurs gouverneurs. — [6] Ms. M. Ne *serchent*. — [7] Éd. D. *Comme* les hommes. — [8] Éd. D. *Ou* maistrise. — [9] Les mots *biens ou* ne sont pas dans notre manuscrit. — [10] Éd. D. Où *l'on* congnoist. — [11] Éd. D. Ou *à* cent... Dans les imprimés : « car pour deux cens mil meschiefz advenus à ung povre homme, on ne s'en advise. » Le texte de notre manuscrit est conforme à celui des trois autres de la Bibl. nat. — [12] Ms. M. En veut-on parler.

donner[1] exemple aux autres ou pour avoir leurs biens, ou par adventure par la faulte du juge : et aucunesfois l'ont bien desservy, et fault bien que justice se face. Mais des grans princes et princesses, de leurs grans gouverneurs, et des conseillers des provinces et villes desordonnees et desobeyssans à leur seigneur, et de leurs gouverneurs, qui se informera de leur vie? L'information faicte, qui la portera au juge? Qui sera le juge qui en prendra la congnoissance, et qui en fera la pugnition? Je dis des maulvais, et n'entens point des bons; mais il en est peu. Et quelles sont les causes pourquoy ilz commettent, et eulx et tous autres, ces cas dont j'ay parlé icy dessus, et assez d'autres dont je me suis teu[2] pour briefveté[3], sans avoir consideration de la puissance divine et de sa justice? En ce cas, je diz que c'est faulte de foy, et, aux ignorans, faulte de sens et de foy ensemble; et[4] principallement faulte de foy, dont il me semble que procedent tous les maulx qui sont par le monde, et par especial les maulx qu'ont partie de ceulx qui se plaignent[5] d'estre grevez et foullez d'aultruy, et des plus fors. Car le pouvre homme qui auroit vraye foy et bonne, quel qu'il soit, et qui croyroit fermement les peines[6] d'enfer estre telles que veritablement elles sont, qui aussi croiroit avoir prins de l'autruy à tort, ou que son pere l'eust prins[7], ou son grant pere, et luy le possidast[8] (soient duchez, contez, villes, chasteaulx[9], meubles, ung pré, ung estang, ung moulin, chascun en sa qualité), et qu'il creust fermement, comme le devons croire, *je n'entreray jamais en paradis, si je ne faiz satisfaction, et si je ne rens ce que j'ay d'ung tel*[10], est il creable qu'il y eust prince[11] ne princesse au

[1] Éd. D. Sans *y* avoir riens mesfaict, *soit* pour donner... — [2] Ms. M. Dont je suis teu.— [3] Éd. D. *Par* briefveté. — [4] Éd. D. *Mais* principallement. — [5] Ms. M. « Et par especial les maulx qui en partie se plaignent d'estre grevé et foullé d'autruy et des plus fors. » — [6] Ms. M. *Poynes*. — [7] Éd. D. Ou que son pere ou son grant pere l'eust prins. — [8] Éd. D. *Possedast*. — [9] Éd. D. *Ou* chasteaulx. — [10] Éd. D. D'aultruy. — [11] « Après les mots *prince ne princesse*, Sauvage et ses successeurs ajoutent : « *Ny autre personne quelconque de quelque estat ou condition qu'ilz soient en ce monde, tant grands que petits, et tant hommes que femmes, gens d'eglises, prelats, evesques, archevesques, abbez, abbesses, prieurs, curez, receveurs des eglises et autres vivans sur terre, qui à son vray et bon escient, comme dit est dessus, voulsist riens retenir a son subject ny d'autres personnes quelconques, soit prochain* ne de son voisin, ne qui voulsist faire mourir nul à tort, ne le retenir en prison, ny oster aux uns pour donner aux autres, et les enrichir : ne (qui est le plus *ord* mestier qu'ils facent) procurer choses deshonnestes contre ses

monde qui voulsist riens retenir de son subject ne de son voisin, ne qui voulsist faire[1] mourir nul à tort, ne le tenir en prison, ne oster aux ungz pour enrichir les autres (qui est le[2] plus cruel[3] mestier qu'ilz facent), ne procurer choses deshonnestes contre leurs parents et serviteurs pour leurs plaisirs, comme pour femmes ou cas semblables? par [ma] foy non[4], il n'est pas creable. Si[5] avoient donc ferme foy, et qu'ils creussent ce que Dieu et l'Eglise nous commande sur peyne de dampnation, congnoissans leurs jours estre si briefz, les peynes d'enfer estre si horribles, et sans fin[6] ne remission pour les dampnez, feroient ilz ce qu'ilz font? Il faut conclure que non, et que tous les maulx viennent de faulte de foy.

Et, pour exemple, quant ung roy ou ung prince est prisonnier, et qu'il a peur[7] de mourir en prison, a il riens si cher[8] au monde qu'il ne baillast pour sortir? il baille le sien et celluy de ses subjectz, comme vous avez veu[9] du roy Jehan de France, prins par le prince de Galles à la bataille de Poictiers, qui paya trois millions de francz, bailla toute Acquitaine (au moins ce qu'il en tenoit) et assez d'autres citez, villes et places, et comme le tiers du royaulme, et mist ce royaulme en si grant pouvreté[10] qu'il y courut longtemps monnoye comme de cuyr, qui avoit ung petit clou d'argent : et tout cecy bailla ce roy Jehan[11], et son filz le roy Charles le Saige, pour la delivrance dudit roy Jehan : et quant ilz n'eussent riens voullu bailler, si ne l'eussent les Angloys point[12] faict mourir, mais, au pis venir, l'eussent tins[13] en prison : et quant ilz l'eussent faict mourir, si n'eust esté le payement semblable à la cent milliesme part[14] de la moindre peyne d'enfer. Pourquoy donc bailloit il tout ce que j'ay dit, et destruisoit ses enfans et subjectz de

parens et serviteurs pour leurs plaisirs, comme pour femmes ou cas semblables. Par ma foy non, au moins n'est pas croyable. » (Éd. D., t. II, p. 148, note 1.). Notre manuscrit, pour ce passage, est conforme à celui de Mlle D.

[1] Il y a *fait* dans l'éd. D. et dans quelques mss. Les verbes qui suivent étant à l'infinitif, nous n'hésitons pas à écrire *faire*. — [2] Ms. M. Qui est plus. — [3] Notre manuscrit, ainsi que les trois autres manuscrits de la Bibl. nat., porte *corun*. *Cruel* est la version des premières éditions et de Mlle Dupont. Godefroy avait lu dans d'autres manuscrits : *commun, connu*. — [4] Ms. M. Par foy non. — [5] Éd. D. S'ilz avoient donc. — [6] Éd. D. Sans nulle fin. — [7] Éd. D. *Paour*. — [8] Éd. D. Si chier au monde. — [9] Éd. D. Comme avez veu. — [10] Éd. D. Povreté. — [11] Éd. D. Le Roy Jehan. — [12] Éd. D. Si ne l'eussent point. — [13] Éd. D. L'eussent *tenu*. — [14] Éd. D. *Partie*.

son royaulme, sinon pour ce qu'il croyoit ce qu'il veoit, et qu'il savoit bien que autrement ne seroit delivré ? Mais, par adventure, en commettant les cas pourquoy ceste pugnition luy advint, [et] à ses enfans, et à ses subjectz, il n'avoit point[1] ferme foy et creance de l'offense qu'il commettoit[2] contre Dieu et son commandement. Or n'est il nul prince, ou peu, qui[3], s'il tient une ville de son voisin, que pour nulle remonstrance, ne pour crainte de Dieu, voulsist la bailler[4] et pour eviter[5] les peines d'enfer : et si le roy Jehan[6] bailla si grant chose pour delivrer sa personne de prison. [Je dis donc que c'est faulte de foy[7].]

J'ay donc demandé, en ung autre article precedent, qui fera l'information des grans, et qui la portera au juge, et qui sera le juge qui[8] pugnira les mauvais. L'information sera la plainte et clameur du peuple, qu'ilz foullent et oppressent en tant de manieres, sans en avoir compassion ne pitié; les douloureuses lamentations des vefves et orphelins, dont ilz auront faict mourir les maris et peres, dont ont souffert ceulx qui demeurent apres eulx ; et generallement tous ceulx qu'ilz auront persecutez, tant en leurs personnes que en leurs biens : cecy sera l'information, et leurs grans criz pour plaintes et piteuses larmes les presenteront devant Nostre Seigneur qui en sera le vray juge, qui, par adventure, ne vouldra attendre à les pugnir jusques à l'autre monde, et les pugnira[9] en cestuy cy. Dont fault[10] entendre qu'ilz seront pugnis pour n'avoir voulu croyre, et pour ce qu'ilz n'auront[11] eu ferme foy et creance es commendemens de Dieu.

Ainsi fault dire qu'il est force que Dieu leur monstre de telz poinz et telz signes[12], que eulx et tout le monde croient que les pugnitions leur sont advenues pour leurs cruelles[13] creances et offences, et que Dieu monstre contre eulx sa force et sa vertu, et sa justice : car nul autre n'en a le pouvoir[14].

[1] Ms. M. Ilz n'ont point. — [2] Éd. D. *Qu'ilz commettoient*. — [3] Ms. M. *Que* au lieu de *qui*. — [4] Éd. D. La voulsist bailler. — [5] Éd. D. *Ny* pour eviter. — [6] Éd. D. « Et le roy Jehan bailla si grant chose pour *seullement* delivrer... » — [7] Cette phrase entre crochets n'est pas dans notre manuscrit. — [8] Ms. M. Qui la pugnira. — [9] Éd. D. *Et* par adventure... mais les pugnira... — [10] Éd. D. Donc fault entendre. — [11] Ms. M. *N'avoient* eu. — [12] Éd. D. De telz poinctz et *de* telz signes. — [13] Éd. D. Les pugnitions leur *adviengnent* pour leurs *mauvaises* creances et... — [14] Éd. D. Le povoir *que luy en ce monde*... Le Ms. M. porte : « n'en a eu le pouvoir. »

De prime face, pour les pugnitions[1] de Dieu ne sont point corrigez, de telle grandeur qu'elles soient, en tret[2] de temps; mais nulle n'en advient à ung prince ne à ceulx[3] qui ont gouvernement sur ses affaires, ou sur ceulx qui gouvernent une grant communauté, que l'issue n'en soit bien grande et bien dangereuse pour les subjectz[4]. Je n'appelle point de leurs malles fortunes dont les subjectz se sentent, [comme de] tumber jus de cheval, se rompre une jambe, avoir une fievre bien aspre et puis se guerir[5]; mais leur est propice, et en sont plus saiges. Les malles adventures sont quant Dieu est tant offensé qu'il ne le veult plus endurer, mais veult monstrer sa force et sa divine justice. Premier, leur dyminue le sens (qui est grant plaie pour ceulx à qui il touche), [il trouble leur maison et la permet tumber en division et en murmure][6]: le prince tumbe en telle indignation vers[7] Nostre Seigneur [qu'il] fuit[8] les conseils et compaignies des saiges, et en esleve de tous neufz, mal saiges, mal raisonnables, viollens, [flatteurs][9], qui luy complaisent à ce qu'il dit. S'il faut imposer ung denier, ilz disent deux : s'il menace ung homme, ilz disent qu'il le fault pendre, et de toutes autres choses le semblable : et que sur tout il se face craindre, et que se monstre fier et courageux : et esperans que ilz seront crainctz par ce moyen, comme si auctorité estoit leur heritaige. Ceulx qu'il aura ainsi (avec ce conseil) chassez et deboutez, et qui par longues annees auront servy et ont accointance et amytié en sa terre, sont mal contens, à leur occasion d'autres[10]: et par adventure que on les vouldroit tant presser, qu'ilz seroient contrainz à se deffendre ou de fouyr vers quelque petit voisin, par adventure ennemy et malvueillant[11] de celluy qui les chasse, par la divi-

[1] Ms. M. De prime face, les pugnitions. — [2] Éd. D. *Trait* de temps. — [3] Éd. D. *Ou* à ceulx... » — [4] Éd. D. Pour *ses* subjectz. — [5] Éd. D. « *Comme de* tomber jus d'ung cheval, *et* se rompre une ambe... et puis *s'en guérir*. » Notre ms. n'a pas ces mots *comme de*, qui, absolument, ne sont pas nécessaires au sens de la phrase. — [6] Ce membre de phrase qui commence par ces mots : *il trouble* et qui finit par *murmure*, n'est pas dans notre manuscrit. — [7] Éd. D. *Envers*. — [8] Ms. M. Nostre Seigneur, fuit... — [9] Le mot *flatteur* n'est pas dans notre manuscrit. — [10] Éd. D. *Et* à leur occasion d'aultres. Notre texte est conforme à celui des trois manuscrits de la Bibl. nat., qui est suffisamment clair. On lit dans les premières éditions : « *sont mal contens* à l'occasion des aultres nouveaulx gouverneurs. » Godefroy et Lenglet mettent, d'après Sauvage : « *sont mal contens*, et à leur occasion quelques autres de leurs amis et biens veuillans. » (Éd. D., t. II, p. 152, note 1.). — [11] Éd. D. Malveillant.

sion de ceulx de dedans[1] le pays y entreront ceulx de dehors. Est il nulle plaie ne persecution si grande que guerre entre les amys et ceulx qui se congnoissent, ne nulle hayne si mortelle[2]? Des ennemys estranges, quant le dedans est uny, on s'en deffend aiseement : ilz n'ont nulles intelligences ny accointances [à ceulx du royaulme][3]. Cuydez vous que ung prince mal saige, et follement accompaigné, congnoisse venir telle[4] malle fortune de loing, que d'avoir division entre les siens? ne qu'il pense que cela luy puisse nuyre? ne qu'il viengne de Dieu? Il ne s'en trouve gueres : et ne s'en trouve point pis disné, ne pis couché, ne moins de chevaulx, ne moins de robbes, mais beaucoup mieulx acompaigné : car il atire les gens à leur promettre, et despart les despouilles et les estatz de ceux qu'il aura chassez[5], et [donne][6] du sien pour acroistre sa renommee. A l'heure qu'il y pensera le moins, Dieu luy fera sourdre ung ennemy, dont par adventure jamais il ne se feust advisé[7] : lors luy croistront les pensees et les grans suspections de ceulx qu'il aura offensez, et aura crainte d'assez de personnes qui ne luy veulent nul mal faire. Il n'aura point son reffuge à Dieu, mais preparera sa force.

CHAPITRE XX.

Exemples des malheurs des princes et revolutions des estaz arrivez par jugement de Dieu.

N'avons nous point veu[8] de nostre temps telz exemples icy pres de nous? Nous avons veu le roy Edouard d'Angleterre le quart, mort puis peu de temps, chief de la maison d'Yorc[9] : a il point deffaict

[1] Éd. D. « Par division... » Ms. M. « Ceulx dedans le pays. » — [2] Éd. D. Si *horrible et* mortelle. — [3] Ces mots : *à ceulx du royaulme* ne sont pas dans notre manuscrit. — [4] Éd. D. Mal saige, follement accompaigné... *ceste* malle fortune. — [5] Notre texte est tout à fait conforme à celui du manuscrit A, adopté par M^lle^ D. Toutes les éditions portent : « car il *tire* les gens *de leur pauvreté* et depart les despouilles et les estats de ceulx qu'il aura chassez. » (Éd. D., t. II, p. 153, note 1.) — [6] Le verbe *donne*, omis dans notre manuscrit. — [7] Éd. D. Jamais ne se fust advisé. — [8] Éd. D. N'avons nous point veu .. — [9] Éd. D. D'Yorth.

la lignee de Lenclastre, soubz qui son pere et luy avoient longuement[1] vescu, et faict hommaige au roy Henry sixiesme, roy d'Angleterre, de ceste dicte lignee ? despuis le tint ledit Edouard, par longues annees en prison au chasteau de Londres, ville capitalle dudit royaulme d'Angleterre, et puis finablement l'ont faict mourir.

N'avons nous veu[2] le conte de Warvic chief et principal gouverneur de tous les faictz du dessusdit Edouard (lequel a faict mourir tous ses amys, et par especial les ducz de Sombresset), et à la fin devenir ennemy du roy Edouard son maistre : donner sa fille au prince de Galles, filz du roy Henry VI^e^, et vouloir remettre sus ceste lignee de Lenclastre : passer en Angleterre : estre desconfit par bataille, et mors ses freres[3] et parens avec luy ? semblablement plusieurs seigneurs d'Angleterre, qui ung temps faisoient mourir leurs ennemys : apres les enfans de ceulx là se revenchoient, quant le temps tournoit pour eulx, et faisoient mourir les autres ? Est il bien à penser[4] que telles playes ne viengnent que par la divine justice; mais (comme j'ay dit ailleurs) ceste grace a ce royaulme d'Angleterre pardessus les autres royaulmes que le pays ny le peuple ne s'en destruit point, ny ne bruslent, ne desmolissent[5] les ediffices, et tumbe la fortune sur les gens de guerre, et par especial sur les nobles, contre lesquelz ilz sont trop envieux[6] : ainsi riens n'est parfaict en ce monde.

Apres que le roy Edouard a esté au dessus de ses affaires en son royaulme, et de nostre royaulme avoit cinquante mil escuz l'an, renduz à son chasteau de Londres, et tant comblé[7] de richesses que plus n'en povoit, soudaynement est mort, et comme par melancolie du mariage de nostre Roy (qui regne à present) avec madame Marguerite, fille du duc d'Autriche; et dès qu'il en eut les nouvelles, print la malladie : car lors se tint à deceu du mariage de sa fille, qu'il faisoit appeler madame la Daulphine; et luy fut

[1] Éd. D. *Longtemps.* — [2] Éd. D. Avons nous pas veu. — [3] Éd. D. Estre desconfit *en* bataille, *et* mors ses freres. — [4] Éd. D. *Or* est-il bien à penser... — [5] Éd. D. *Ny* ne desmolissent... — [6] Ms. M. *Coureux* au lieu de *envieux*. — [7] Éd. D. Affaires en *son* royaulme, et *que* de nostre royaulme... rendus *en* son chasteau... et *estoit* tant comblé...

rompue la pension qu'il prenoit de nous, qu'il appelloit tribut, mais ce n'estoit ne l'ung ne l'autre, comme l'ay declairé[1] dessus.

RICHARD III.
(D'après Vertue, gravure faite sur d'anciens documents.)

Le roi Edouard laissa sa femme et deux beaulx filz, l'un appellé le prince de Galles, l'autre le duc d'Yorc, et deux filles. Le duc de

[1] Éd. D. Comme *je* l'ay declairé...

Clocestre, son[1] frere, print le gouvernement de son nepveu le prince de Galles, lequel povoit avoir dix ans, et luy fist hommaige comme à son Roy, et le mena à Londres, faignant le vouloir couronner, et pour tirer l'autre filz de la franchise de Londres, où il estoit avec sa mere, qui avoit quelque suspicion[2]. Fin de compte, par le moyen d'ung evesque, appellé l'evesque de Bas (lequel avoit autresfois esté[3] chancellier du roy Edouard, puis le desapoincta et tint en prison[4], encores en print argent à sa delivrance), [il fist l'exploict dont vous orrez tantost parler][5].

Cest evesque mist en avant à ce duc de Clocestre que ledit roy Edouard estant fort amoureux d'une dame d'Angleterre, luy promist l'espouser, pourveu qu'il couchast avec elle, et elle s'y consentit; et dist ledit[6] evesque qu'il les avoit espousez, et n'y avoit que luy et eulx deux. Il estoit homme de court, et ne le descouvrit pas, et ayda à faire taire la dame : et demoura ainsi ceste chose. Et depuis espousa ledit roy Edouard la fille d'ung chevallier d'Angleterre, appellé monseigneur de Rivieres, femme vefve, qui avoit deux filz, et aussi par amourettes. A ceste heure dont je parle, cest evesque de Bas descouvrit ceste matiere à ce duc de Clocestre, et luy aida bien à executer son mauvais vouloir : et fist mourir ses deux nepveux, et se fist Roy, appelé roy Richard[7]. Les deux filles fist declairer bastardes en plain parlement, et leur fist oster les hermines; et fist mourir tous les bons serviteurs de son feu frere, au moins ceulx qu'il peult prendre.

Ceste cruaulté n'alla pas loing : car estant[8] en plus grant orgueil que ne fut, cent ans avoit, roy d'Angleterre, et ayant faict mourir le duc de Boucquinguan, et tenant grant armee preste, Dieu luy sourdit ung ennemy qui n'avoit nulle force : c'estoit le conte de Richemont, prisonnier en Bretaigne, aujourd'huy roy d'Angleterre, de la lignee de Lenclastre, mais non pas le prouchain de la couronne (quelque chose que l'on en die, au moins que j'entende),

[1] Éd. D. Le duc de Clocestre, frere *dudict Roy Edouard.* — [2] Éd. D. Et pour tirer l'aultre filz *hors* de la franchise de Londres, où il estoit avec sa mere, qui avoit quelque *suspection.* — [3] Éd. D. Esté aultresfois... — [4] Éd. D. Et *le* tint en prison. — [5] Ce membre de phrase, commençant par *il fict* et finissant au mot *parler,* n'est pas dans notre manuscrit. — [6] Éd. D. *Cest* evesque. — [7] Éd. D. Deux nepveux, et se feit appeler Roy Richard. — [8] Éd. D. *Luy* estant.

lequel m'a d'autresfoys compté[1], peu avant ce qu'il partist de ce royaulme, que despuis l'aage de cinq ans il avoit esté gardé et caché comme fugitif ou en prison.

Le conte[2] avoit esté quinze ans, on envyron, prisonnier, en Bretaigne, du duc Francoys, dernier mort, esquelles mains il vint par tempeste de mer, cuydant fouyr en France, et le conte de Penebrouc, son oncle, avec luy. J'estoye pour lors devers ledit duc, quant ilz furent prins. Ledit duc les traicta doulcement pour prisonniers, et au trespas dudit roy Edouard, ledit duc Francois luy bailla largement gens et navyres, et avec l'intelligence dudit duc de Boucquinguan, qui pour icelle occasion mourut, l'envoya pour descendre en Angleterre : il eut grant tourmente et vent contraire, et retourna à Dieppe, et de là par terre en Bretaigne. Tourné qu'il fut en Bretaigne[3], il doubta ennuyer ledit duc de despense, car il avoit quelques cinq cens Angloys, et si craignoit que ledit duc ne se recordast avec le roy Richard à son dommaige, et aussi on le praticquoit de deca : pourquoy s'en vint et sa bende[4], sans dire adieu audit duc. Peu de temps apres, on luy paya trois ou quatre mil hommes pour le passaige seullement, et fut baillee par le Roy, qui est de present, à ceulx qui estoient avec luy, une bonne somme d'argent, et quelques pieces d'artillerie, qui fut conduit avec le navire de Normendie, pour descendre en Galles, dont il estoit.

Ce roy Richard marcha au devant de luy : auquel de la partie le seigneur de Stanley, ung chevalier d'Angleterre, mary de la mere dudit conte de Richemont, admena bien vingt six mil hommes[5]. Ilz eurent la bataille, et fut mort[6] sur le champ ledit roy Richard, et ledit conte de Richemont couronné roy d'Angleterre, sur ledit champ, de la couronne dudit Richard[7]. Est ce cy fortune[8] ? c'est vray jugement de Dieu. Encores pour myeulx le congnoistre, dès que[9] eut faict ce cruel meurtre, il perdit sa femme : aucuns veullent dire qu'il la fit mourir. Il n'avoit que ung filz, lequel in-

[1] Éd. D. M'a aultresfois compté. — [2] Éd. D. Ce conte. [3] Éd. D. Quant il fut retourné en Bretaigne. — [4] Éd. D. *Parquoy* s'en vint *avec* sa bende. — [5] Éd. D. Ce Roy Richard marcha au devant de luy : le seigneur de Stanley, chevalier d'Angleterre, mary de la mere dudict conte de Richemont, *luy* amena vingt *et* six mil hommes. — [6] Éd D. *Occis*. — [7] Éd. D. Dudict Roy Richard. — [8] Éd. D. Est-ce *cecy* fortune ? — [9] Éd. D. Des que le roy Richard eut faict ce cruel meurtre.

continent mourut. Ce propos dont je parle eust myeulx servy plus en arriere, où je parleray du trespas dudit roy Edouard : car il estoit encores vif au temps dont parle ce chappitre; mais je l'ay faict pour continuer le propos de mon incident.

Semblablement avons veu despuis peu de temps muer la couronne d'Espaigne apres le trespas du roy dom Henry, dernier mort, lequel avoit pour femme la seur du roy de Portingal, dernier trespassé, de laquelle saillit une belle fille. Toutesfoys elle n'a point succedé, et a esté privee de la couronne soubz couleur d'adultere commis par sa mere, et si n'a pas passé la chose[1] sans debat et grant guerre. Car le roy de Portingal a voulu soustenir sa niepce, et plusieurs seigneurs du royaulme de Castille avec luy : toutesfois la seur[2] du roy Henry, mariee avec le filz du roy dom Jehan d'Arragon, a obtins[3] le royaulme et le possede; et ainsi ce jugement et ce partaige s'est faict au ciel, où il s'en faict assez d'autres.

Vous avez veu, puis peu de temps, le roy d'Escosse et son filz, de l'eage de treize ou quatorze ans, en bataille l'un contre l'autre. Le filz[4] sa part obtint, et le Roy mourut en la place : il avoit faict mourir son frere, et plusieurs autres cas lui estoient imposez, comme la mort de son frere[5] et d'autres. Vous voyez aussi la duché du Gueldres hors de la lignee, et avez oy l'ingratitude du duc dernier mort contre son pere. Assez de pareilz cas pourroys dire semblablement, qui aiseement doibvent estre congneuz pour divines[6] pugnitions : et tous les maulx seront commencez par rapports et puis par divisions, desquelles se sont sorses[7] les guerres

[1] Éd. D. Et si n'est pas la chose passee sans debat. — [2] Notre manuscrit, de même que ceux de la Bibliothèque nationale et le texte de Mlle D., conforme aussi aux éditions antérieures, à celles de Lenglet Dufresnoy, porte *la seur*. Lenglet et, d'après lui, Michaud et Poujoulat ont mis « *la fille*. » (Éd. D., t. II, p. 161, note 1.) — [3] Éd. D. *Obtenu*. — [4] Ms. M. Le filz *et* de sa part obtint. Sauvage et ses successeurs mettent : « Le fils *et ceux de* sa part *gaignerent la bataille*, et mourut ledit roy. » Nous avons suivi le texte des manuscrits et des premieres éditions. (Éd. D., t. II, p. 161, note 4.) C'est aussi celui que nous avons adopté. — [5] « Toutes les éditions portent : *de sa sœur*. En adoptant la leçon des trois manuscrits, nous croyons nous conformer à la vérité historique. Jacques III avait deux sœurs, qui toutes deux se marièrent, et nul historien, que nous sachions, n'a imputé à ce prince le nouveau crime dont il est chargé par le passage altéré des Mémoires de Commynes. » (Éd. D., t. II, p. 161, note 6.) Ajoutons que la leçon de notre manuscrit est conforme à celle des trois autres manuscrits de la Bibliothèque nationale. — [6] Ms. M. Au lieu de *divines*, notre copiste a lu pour *diminuer de* pugnitions... — [7] Participe du verbe *sourdre*, surgir. Dans l'éd. D. sourses.

desquelles vient la mortalité et famyne[1] : et tous ces maulx procedans[2] de faulte de foy. Et fault donc congnoistre, veu la mauvaistié des hommes, et par especial des grans qui [ne] se congnoissent ny ne croyent qu'il est [ung] Dieu[3], qu'il est necessité que chascun seigneur et prince ayt son contraire pour le tenir[4] en crainte et humilité, ou aultrement nul ne pourroit vivre soubz eulx ne aupres d'eulx.

Il est doncques temps que je reviengne à ma principalle matiere, et à continuer le propoz de ces Memoires encommencez à vostre requeste, Monseigneur l'arcevesque de Vienne. Venu que fut[5] ce duc de Gueldres devant Tournay, il fist mettre les feux jusques aux faulxbourgs. Il y avoit dedans trois ou quatre cens hommes d'armes, lesquelz saillirent sur la queue, à leur retraicte, et, incontinent, ce peuple se mist à fouyr. Le duc de Gueldres, qui estoit ung tres vaillant prince, tourna pour aider[6] donner chemin à ses gens pour se retirer : il fut mal suyvi, et porté par terre[7] et tué, et[8] assez bon nombre de ce peuple; et se trouva bien peu de gens du Roy à faire cest exploict. Et l'ost des Flamens avec ceste perte s'en retira : car il n'y eut que une bende d'entre eulx deffaicte. Madamoiselle de Bourgongne, comme l'on dit, eust tres grant joye de ceste adventure, et ceulx qui l'aymoient : car l'on dit pour certain que lesditz Gantoys estoient deliberez de la luy faire espouser par force, car de son consentement ne l'eussent ilz sceu faire pour plusieurs raisons, comme vous avez entendu de luy par cy devant.

[1] Éd. D. *Viennent* mortalité et famine. — [2] Éd. D. *Procedent*. — [3] Ms. M. Qui se congnoissent ny ne croient qu'il est Dieu... — [4] Éd. D. Pour *se* tenir... — [5] Éd. D. Apres que ce duc de Gueldres fut venu devant Tournay. — [6] Éd. D. *Cuyder*. — [7] Éd. D. Et *fut* porté. — [8] Éd. D. Notre manuscrit n'a pas la conjonction *et*, ce qui dénature complètement le sens de la phrase, « *et tué assez bon nombre de ce peuple* », et laisserait supposer faussement que le prince ne fut pas tué.

LIVRE SIXIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Comment le Roy entretenoit les Anglois, apres la mort de Charles, duc de Bourgongne, affin qu'ilz ne l'empeschassent en la conqueste des pays dudict duc.

Ceulx qui verront ces Memoires pour le temps advenir, et qui entendront les choses et affaires de ce royaulme et des voisins myeulx que moy, se pourront esbahir que despuis la mort du duc Charles de Bourgongne jusques icy, où il y a distance pres d'ung an, que[1]

[1] Éd. D. Distance *de* pres ung an, je n'ay faict...

je n'ay faict nulle mention des Anglois, et comme ilz povoient[1] souffrir que le Roy mist en sa main[2] les villes si voisines d'eulx, comme Arras, Boulongne, Hesdin, Ardres et plusieurs autres chasteaulx, et estre logez devant Sainct Homer par plusieurs jours.

La cause estoit que le sens et vertu de nostre Roy precedoit[3] celluy du roy Edouard d'Angleterre, qui pour lors regnoit, combien que ledit roy Edouard estoit prince tres vaillant, et qui avoit gaigné en Angleterre huyt ou neuf batailles, esquelles tousjours il avoit esté à pied, qui estoit[4] de grant louenge pour luy; mais c'estoient differens cours[5]. Il ne falloit point que le sens dudit Roy ne son labour[6] travaillast : car dès la bataille passee, il estoit maistre jusques à ung autre temps. Car dès ce que ung discord se meut en Angleterre, en dix jours, ou moins, l'ung ou l'autre est au dessus; et pour[7] nos affaires de deca ne sont pas ainsi, et failloit, avec l'exploict de la guerre, que nostre Roy entendist en plusieurs lieux de son royaulme et aux voisins : par[8] especial entendist, entre tous ses autres affaires, à contenter ledit roy d'Angleterre, ou à l'entretenir par ambassades, presens et belles parolles, affin qu'il ne s'empeschast point de noz affaires. Car ledit seigneur scavoit bien que à toute heure les Angloys, tant nobles que Commune et gens d'esglise, sont enclins à la guerre contre ce royaulme; tant soubz couleur de leurs querelles qu'ilz y pretendent, que pour l'esperance d'y gaigner : pour ce que Dieu a permis à leurs predecesseurs gaigner en ce royaulme plusieurs grans batailles, et y avoir longue possession, tant en Normendie que en Guyenne, qu'ilz avoient possedé trois cens cinquante ans, à l'heure que le roy Charles septiesme la conquist le premier coup : pourquoy ilz emporterent de grans despouilles et richesses en Angleterre, tant des princes et seigneurs de France qu'ilz avoient eu leurs prisonniers, et en grant nombre, comme des villes et places qu'ilz

[1] Ms. M. Ilz pourroient... — [2] Éd. D. En ses mains. — [3] Ms. M. *Procedoit.* — [4] Éd. D. *Chose* de grant louenge. — [5] Les premiers éditeurs mettent : « mais ce fut en differens et divers jours. » Nous suivons le texte de nos trois manuscrits, qu'avait déjà adopté Lenglet, avec quelque différence. » (Éd. D., t. II, p. 165, note 1.) Ajoutons que notre manuscrit, sur ce point, est conforme à ceux de la Bibl. nat. — [6] Éd. D. *Labeur.* — [7] Éd. D. *Mais* nos affaires. — [8] Ms. M. Par *effect* entendoit.

avoient prins audit royaulme, et esperoient encores de faire ainsi et font encores. Mais à grant peyne leur fust advenu telle adventure [1] du temps du Roy nostre dit maistre : car il n'eust empiece [2] hazardé son royaulme jusques là que de mettre à pied toute la noblesse dudit royaulme pour les combatre, comme l'on fit à Agincourt; et y eust bien procedé plus saigement, si là fust venu, comme avez peu veoir par la maniere qu'il s'en despescha à la venue dudit roy Edouard. Ainsi ledit seigneur veoit bien qu'il failloit qu'il s'entremist avec le roy d'Angleterre et avec ses prochains, lesquelz il sentoit enclins à entretenir la paix et à prendre de ses biens : pourquoy [3] payoit bien la pension de cinquante mil escuz qu'il leur rendoit à Londres, eulx l'appeloient tribut; à ses prochains serviteurs en paioit quelque seize mille [4]; c'est assavoir au chancellier, au maistre des roolles (qui pour ceste heure est chancellier), au grant chambellan [5], le seigneur de Hastingues [6] (homme de grant sens et vertuz, et de grant auctorité avec son maistre, et non sans cause : car il l'avoit bien servi et loyaulment), à messire Thomas de Montgomery, au seigneur de Havart (qui puis [7] a esté, avec ce mauvais roi Richard, duc de Norfol [8]), au grant escuyer, appellé maistre Chene, à maistre Challangier, au marquis filz de la royne d'Angleterre, d'un precedant mariage, et tres grans dons [9] à tous ceulx qui venoient devers luy. Encores qu'ilz vinssent avec causes ruyneuses et [10] commissions, si les despeschoit il avec si bonnes [11] parolles et avec si beaulx presens qu'ilz s'en alloient contens de luy : et encores que aucuns congnoissoient qu'il le fist pour gaigner temps et faire son faict en ceste guerre qu'il avoit commencee, si le [12] dissimuloient ilz pour le grant prouffit qu'ilz en avoient.

A tous ceulx cy avoit faict des dons, oultre leurs pensions : et suis seur que à ce monseigneur de Havart, oultre sa pension, luy

[1] Éd. D. Fust advenue telle *fortune et* adventure. — [2] Éd. D. Car *jamais* il n'eust hasardé. « *Empiece*, dans notre manuscrit, est souvent mis à la place de *jamais*, son synonyme. — [3] Éd. D. *Parquoy*. — [4] Éd. D. *Et* eulx l'appeloient tribut, *et* à ses prouchains serviteurs en payoit quelque seize mil. — [5] Ms. M. *Chambrelant*. — [6] Éd. D. *Dastingues*. — [7] Éd. D. *Depuis*. — [8] Éd. D. *Norfol* (Norfolk). — [9] Éd. D. Et *de* tres grans dons. — [10] Éd. D. Avec commissions ruyneuses. — [11] Éd. D. Si *belles* parolles. — [12] Ms. M. Si *les* dissimuloient-ilz.

donna en mains[1] de deux ans, que en argent, que en vaisselle, vingt quatre mil escuz : et au chambellan, le seigneur de Hastingues, donna pour un coup mille marcz d'argent en vaisselle. Et de tous ces personnages icy se trouveront[2] les quictances en la Chambre des comptes, à Paris, sauf dudit seigneur de Hastingues, grant chambellan d'Angleterre; et n'en y a que ung, pourquoy[3] c'est un grant office.

Ledit chambellan se fit fort prier à se faire pensionnaire du Roy, et je en fuz cause : car je le feiz amy du duc Charles de Bourgongne, pour le temps que j'estoys à luy, lequel luy donna mil escuz l'an de pension, et l'avoys dit au Roy, pourquoy luy pleut semblablement que je fusse moyen de le faire son amy et son serviteur : car le temps passé luy avoit tousjours esté grant ennemy, avec[4] ledit duc[5], et encores despuis, en faveur de la damoiselle de Bourgongne; et ne tenoit point de luy[6], ung temps, que Angleterre ne luy aidast contre le Roy.

Ainsi je commencay ceste amytié par lettres, et luy donna le Roy deux mil escuz de pension, qui estoit le double de ce que luy donnoit ledit duc de Bourgongne; et envoya le Roy devers luy[7] Pierre Clairet, ung sien maistre d'hostel, et luy enchargea fort en prendre quittance, afin que pour le temps advenir[8] il se veist et congneust comme le grant chambellan, chancellier, admiral, grant escuier d'Angleterre, et plusieurs autres, eussent esté pensionnaires du roy de France. Ledit Pierre Clairet estoit tres saige homme, et eut communication bien[9] privee avec ledit chambellan en sa chambre, à Londres, seul à seul : et apres luy avoir dit les parolles qui estoient necessaires à dire de[10] par le Roy, il luy presenta ces deux mil escuz en or sol, car en autre espesse ne donnoit jamais à gens estranges[11]. Quant ledit chambellan eut receu cest argent, ledit Pierre Clairet luy supplia que, pour son acquict, il luy en signast une quittance : ledit seigneur de Hastingues en fit

[1] Ms. M. *Mains* pour *moins*. — [2] Éd. D. Se *trouvent*. — [3] Éd. D. *Parquoy*. — [4] Ms. M. *Envers* au lieu de *avec*. — [5] Éd. D. Ledict duc *Charles*. — [6] Éd. D. *A* luy. — [7] Éd. D. *Par* devers luy. — [8] Éd. D. *Le temps advenir*. — [9] Éd. D. Communication tres privee. — [10] Ms. M. Necessaires à dire *et* par le Roy. — [11] Éd. D. Ne donnoit argent à grans seigneurs estrangiers.

difficulté. Lors luy requist de rechief ledit Clairet qu'il luy baillast seullement une lettre de trois lignes, adressant au Roy, contenant comment il les avoit receuz, pour son acquict envers le Roy son maistre, et qu'il ne pensast qu'il les eust emblez, et que ledit seigneur estoit souspessonneux. Ledit chambellan, voiant que ledit Clairet ne luy demandoit que raison, respondit : « Monseigneur le maistre, ce que vous dictes est bien raisonnable, mais ce don vient du bon plaisir du Roy, vostre maistre, et non pas à ma requeste : s'il vous plaist que je le preigne[1], vous le me mettrez[2] icy dedans ma manche, et n'en aurez aultre lettre ne tesmoing : car je ne vueil[3] point que pour moy on dye que le grant chambellan d'Angleterre ait esté pensionnaire[4] du roy de France, ne que mes quictances soient trouvees en sa Chambre des comptes. » Ledit Clairet se tint à tant et luy laissa son argent, et vint faire son rapport au Roy, qui fut bien courroucé qu'il n'avoit apporté ladite quictance; mais il en loua et estima ledit chambellan et plus[5] que tous les autres serviteurs du roy d'Angleterre : et despuis fut tousjours paié ledit chambellan, sans bailler quictance.

En ceste maniere vivoit nostre Roy avec ces Angloys : toutesfoys souvent le roy d'Angleterre estoit requis et pressé du costé de ceste jeune princesse, pour avoir aide; et tantost envoyoit[6] ledit roy d'Angleterre devers le Roy, luy faire remonstrances sur ceste matiere, et le pressoit de paix, au moins de treves[7]. Car ceulx d'Angleterre qui se trouvoient à son conseil, et par especial à leur[8] Parlement (qui est comme troys Estatz[9]), se trouverent plusieurs saiges personnaiges et qui voyoient de[10] loing, et n'avoient point de pension comme les autres. Ceulx là vouloient fort, et encores la Commune, que ledit roy d'Angleterre aydast à bon escient[11] à ladicte damoiselle : et disoient que du costé de deca on les trompoit, et que l'on n'acheveroit point le mariage; et qu'il se povoit veoir[12] : car au traicté faict à Picquigny, entre les deux roys,

[1] Éd. D. *Prengne*. — [2] Ms. M. Vous *les* me mettrez. — [3] Éd. D. Je ne *veulx*. — [4] Éd. D. Que pour moy on die : Le grant chambellan d'Angleterre *a* esté pensionnaire... — [5] Éd. D. Ledict chambellan plus que... — [6] Éd. D. Et tantost ledict Roy d'Angleterre envoyoit... — [7] Éd. D. *Ou* au moins de trefve. — [8] Éd. D. A *son* parlement. — [9] Éd. D. Comme *les* trois Estatz. — [10] Éd. D. Qui *veoient*. — [11] Éd. D. Aydast ladicte damoiselle. — [12] Éd. D. Mariaige : qu'il se povoit veoir.

il avoit esté juré et promis que au dedans l'an on devoit envoyer querir la fille du roy d'Angleterre, que ja avoient faict intituler madame la Daulphine, et que le terme estoit passé de beaucoup.

Quelque remonstrance que ses subjectz luy fissent, il ne vouloit[1] entendre, et y avoit plusieurs raisons. C'estoit ung homme pesant et qui fort aymoit ses plaisirs, et n'eust sceu porter la peyne de la guerre de deca, et se veoit assailly de grans adversitez[2]. D'autre part l'avarice de ces cinquante mil escuz, rendus tous les ans en son chasteau de Londres, luy amollissoit le cueur : et aussi quant ses ambassadeurs venoient, on leur faisoit tant bonne chere et leur donnoit l'on tant de beaulx dons qu'ilz partoient contens, et jamais ne leur estoit faict responce, pour tousjours gaigner temps; mais leur disoit on que en peu de jours[3] le Roy envoyroit devers le roy leur maistre bons personnaiges qui luy donneroient telle seureté des choses dont il estoit en doubte, qu'il s'en devroit bien contenter.

Ainsi quant ces ambassadeurs estoient partis, trois sepmaines ou ung moys apres, aucunesfoys plus, aucunesfoys moins (qui n'estoit point petit terme en tel cas), le Roy y envoyoit, et tousjours personnaiges qui n'y[4] avoient point esté le voyage precedent, affin que si ceulx là avoient faict quelques ouvertures dont l'effect ne s'en fust point ensuyvi, que les derniers n'en sceussent que respondre. Et ainsi ceulx qui y estoient envoyez mettoient peyne par toute voye de donner telles seuretez en France[5] audit roy d'Angleterre, qu'il avoit encores pacience sans se mouvoir : car il avoit tant de desir de ce mariage, et la Royne sa femme, que cela, avec les autres raisons que j'ay dictes, luy faisoient dissimuler[6], ce que partie de ceulx de son conseil disoient estre au grant prejudice de son royaulme, et craignoit la rompture dudit mariage pour la mocquerie que ja s'en faisoit en Angleterre, et par especial de ceulx qui y desiroient la noise et different.

Pour ung peu esclarcir cest article, le Roy nostre maistre n'eut

[1] Éd. D. Il n'y vouloit entendre. — [2] Après ce mot *adversitez*, on lit dans Sauvage et ses copistes : *parquoy* n'avoit cure d'y rentrer. — [3] Éd. D. En peu de *temps*. — [4] Ms. M. Qui n'avoient point esté. — [5] Éd. D. Par toutes voyes de donner telle seureté. — [6] Éd. D. Luy faisoit.

jamais vouloir d'acomplir ce mariage : car l'aage des deux n'estoit point sortable, pour ce que[1] la fille, qui de present est royne d'Angleterre, estoit trop plus vieille que monseigneur le Daulphin, qui de present est nostre Roy. Ainsi, sur ces dissimulations, ung moys ou deux de terme gaigné en allant et en venant estoit[2] rompu à son ennemy une saison de luy mal faire. Car sans doubte, n'eust esté l'esperance dudit mariage, le roy d'Angleterre n'eust empiece[3] souffert prendre les places si pres de luy, sans mettre peyne de les deffendre : et si, d'entree, il se fust declairé pour ladite damoiselle de Bourgongne, le Roy, qui craignoit de mettre les choses en doubte et en adventure, n'eust pas tant affoibly ceste maison de Bourgongne, comme il fit[4]. Je ne diz ces choses principallement que pour donner à entendre comme les choses de ce monde se sont conduictes, et pour s'en aider ou pour se garder, ainsi comme y[5] pourra servir à ceulx qui ont ces grans choses en main, et qui verront ces Memoyres : car combien que leur sens soit grant, ung peu d'advertissement sert aucunesfoys.

Il est vray que si madamoiselle de Bourgongne eust voulu entendre au mariage de monseigneur de Rivieres, frere de la royne d'Angleterre, [on] l'eust[6] secourue avec bon nombre de gens ; mais c'estoit mariage mal sortable[7] : car c'estoit ung petit conte, et elle la plus grand heritiere qui fut de son temps.

Plusieurs marchez se menoient entre le Roy et le roy d'Angleterre. Entre les autres, luy offrit le Roy que, s'il se vouloit joindre avec luy et venir en personne en ung quartier du pais de ladite damoiselle, et en prendre sa part, ledit seigneur consentiroit que ledit roy d'Angleterre eust le pays de Flendres, et qu'il le tinst sans hommaige et le pays de Brabant : et luy offrit le Roy[8] de conquerir à ses despens les quatre plus grosses villes de Brebant, et les mettre en la possession du roy d'Angleterre : et davantage luy payer dix mil Angloys pour quatre moys, affin que plus aisee-

[1] Ms. M. *Car* au lieu de *pour ce que*.— [2] Éd. D. *Est*. — [3] Éd. D. *Jamais* souffert.— [4] Le copiste a mis : *comme il a* et a omis le mot *fait*. — [5] Éd. D. *S'en* garder ainsi *qu'il* pourra servir. — [6] Le pronom *on* n'est pas dans notre manuscrit. — [7] Éd. D. C'estoit *ung* mariaige *bien* mal sortable. — [8] Éd. D. Luy offroit le Roy...

ment il portast les mises de l'armee : et luy prestoit l'on [1] grant nombre d'artillerie, et gens de [2] charroy pour la conduire et pour s'en aider [3], et que ledit roy d'Angleterre fist la conqueste de Flandres [4], tandis que ledit seigneur les empescheroit ailleurs.

Le roy d'Angleterre respondit que ces villes de Flandres estoient fortes et grandes, et ung pays mal aisé à garder, quant il l'auroit conquis, et semblablement celluy de Brebant : et que les Angloys n'avoient [5] point fort ceste guerre agreable, à cause des frequentations de leurs marchandises ; mais qu'il pleust au Roy, puisqu'il luy plaisoit faire part de sa conqueste, luy bailler quelques places de celles que ja il avoit conquises en ceste Picardie, comme Boulongne et autres, et que en ce faisant il se declareroit pour luy, et envoyeroit gens à [6] son service, en les payant [7].

CHAPITRE II.

Comment le mariaige de madamoiselle de Bourgongne fut conclud et accomply avec Maximilian, duc d'Austriche, et depuis empereur.

Ainsi, comme devant ay dit, alloient et venoient ces marchez, pour tousjours gaigner temps, et s'affoiblissoit ladite damoiselle de Bourgongne : car de ce peu de gens de guerre qui luy estoient demourez apres la mort de son pere, plusieurs se tournerent du party du Roy, et par especial apres ce que monseigneur des Cordes s'y fut mys, qui plusieurs en emmena [8] avec luy. Les autres se tournoient par necessité, pour ce qu'ilz estoient situez ou demourans pres des villes ou dedans celles qui estoient ja en l'obeyssance dudit seigneur, et aussi pour avoir de ses biens : car nul autre prince n'en despartoit si largement à ses serviteurs comme luy.

[1] Éd. D. Et luy prestoit grant nombre. — [2] Ms. M. Et gens *et* charroy. — [3] Éd. D. Et s'en aider. — [4] Éd. D. La conqueste *du pays* de Flandres. — [5] Ms. M. N'*auroient* point *faict* cette guerre agreable. — [6] Ms. M. Gens *en* son service. — [7] Après ces mots : « en les payant », Sauvage et ses copistes ajoutent : « *qui estoit bien saige response.* » — [8] Éd. D. *Amena.*

Davantaige les troubles des [1] bendes croissoient chascun jour en ces grosses villes : et par especial à Gand, qui adouboit tout, comme vous avez ouy [2]. Envyron de ladite damoiselle [3] estoit parlé de plusieurs mariages pour elle, disant ou qu'il luy failloit mary, pour deffendre le demourant de ce qu'elle avoit, ou espouser monseigneur le Daulphin, afin que tout luy demourast apres [4]. Aucuns desiroient fort ce mariage, et par especial [elle] [5], avant que ses lettres, que avoient portees le seigneur de Humbercourt et chancellier, fussent baillees. Autres alleguoient la jeunesse de monseigneur le Daulphin, qui n'estoit que de neuf ans ou envyron : et alleguoient ce mariage d'Angleterre, et taschoient pour le filz du duc de Cleves. Autres pour le filz de l'Empereur, Maximilian, de present roy des Rommains. Ladite damoiselle avoit conceu hayne contre le Roy, à cause de cesdictes lettres, qui luy sembloit avoir esté occasion de la mort de ces deux bons personnages dessus nommez, et de la honte qu'elle receut, quant publicquement luy furent baillees devant tant de gens, comme avez ouy; et cela avoit donné hardiesse aux Gantoys de luy avoir chassé tant de serviteurs, et separé sa belle mere et le seigneur de Ravastin d'avec elle, et mys ses femmes en si grand crainte qu'elles n'eussent osé recepvoir une lettre sans la monstrer, ny parler à leur maistresse bas. Et se commenca à esloygner d'elle l'evesque du Liege, qui estoit filz de Bourbon, qui desiroit faire le mariage dudit monseigneur le Daulphin : lequel eust esté bien propice et grant honneur pour ladite damoiselle, n'eust esté la grant jeunesse [6] dudit monseigneur le Daulphin. Toutesfois le regard dudit evesque n'estoit point jusques là : si se retira au Liege, et chascun s'en desporta. Il eut esté bien difficile [7] de conduire [ceste matiere] [8] de tous les deux costez : et croy que ceulx qui s'en fussent meslez, n'y eussent point eu grant honneur [9] et aussi chascun s'en teut. Et se tint quelque conseil sur ceste matiere, où se trouva madame de Hallevin [10], premiere

[1] Ms. M. Les troubles *et* bendes. — [2] Éd. D. Comme avez ouy. — [3] Éd. D. Damoiselle *de Bourgongne*. — [4] *En paix*. (Première édition, Sauvage, etc.). (Éd. D., t. II, p. 175, note 1.). — [5] *Elle*, omis dans le ms. M. — [6] Éd. D. *Le jeune aage* dudict monseigneur. — [7] Ms. M. *Differend*. — [8] Les deux mots *ceste matiere*, omis dans notre ms. — [9] Éd. D. Grant honneur *en la fin*. — [10] Ms. M. *Chalcwin*.

dame de ladite damoiselle, laquelle dist, comme il me fut rapporté, qu'ilz avoient besoing d'ung homme et non point [1] d'ung enfant, disant que sa maistresse estoit femme pour porter enfans, et que de cela le pays avoit besoing : à ceste oppinion se tindrent. Aucuns blasmerent [2] ladite dame d'avoir si franchement parlé, autres l'en louerent, disant qu'elle ne parloit que de mariage, et de ce qui estoit tres necessaire au pays. Ainsi il ne fut plus nouvelle que de trouver cest homme : et croy veritablement que, si le Roy eust voulu, elle eust espousé monseigneur d'Angolesme, qui est de present, qu'elle eust [voulentiers] faict [3], tant desiroit demourer alliee de la maison de France.

Or Dieu voulut dresser ung aultre mariage, et par adventure ne scavons encores pourquoy : synon que nous voyons, par ce qui est passé, que de ce mariage qui fut faict [4] sont sorties plus grans guerres, tant deca que dela, qu'il n'eust faict [5] si elle eust espousé mondit seigneur d'Angoulesme : et en ont porté despuis les pays de Flandres et de Brebant, et autres, grans persecutions.

Le duc de Cleves estoit à Gand, avec ladite damoiselle, qui cherchoit fort amys leans, pour cuyder conduire le mariage de son filz avec ladite damoiselle, laquelle n'y estoit pas incline : et ne luy plaisoient pas [6] les conditions dudit filz de Cleves, ne à ceulx qui estoient aupres d'elle. Ainsi d'aucuns commencerent à praticquer le mariage du filz de l'Empereur, de present roy des Rommains, dont aultresfois avoit esté [7] parolles entre l'Empereur et le duc Charles, et la chose accordee entre eulx deux. Si avoit [l'Empereur] une lettre faicte [de la main] de ladite damoiselle, du commendement de son pere, et donné ung anneau [8], où y avoit ung dyamant [9] : et contenoit ladite lettre, comme, en ensuyvant le bon plaisir de son seigneur et pere, elle promettoit au duc d'Autriche, filz dudit Empereur, acomplir le mariage pourparlé, en la maniere [et] selon le bon plaisir de sondit seigneur et pere.

[1] Éd. D. Et non *pas*. — [2] Ms. M. Blasmoient. — [3] Ms. M. « Qu'elle eust faict. » — [4] Éd. D. « Qu'el e l'eust voulentiers faict. » — [5] Éd. D. Tant dela que deca, que n'eust faict. — [6] Éd. D. Plaisoient *pas*. — [7] Éd. D. *Avoient* esté. — [8] Ms. M. Si avoit une lettre faicte de ladicte damoiselle, du commandement de son pere et donné ung anneau... Éd. D. *Et un* anneau... — [9] Éd. D. Ou *il* y avoit.

L'Empereur envoya certains ambassadeurs devers ladite damoiselle, laquelle estoit à Gand : et arrivez que furent lesditz ambas-

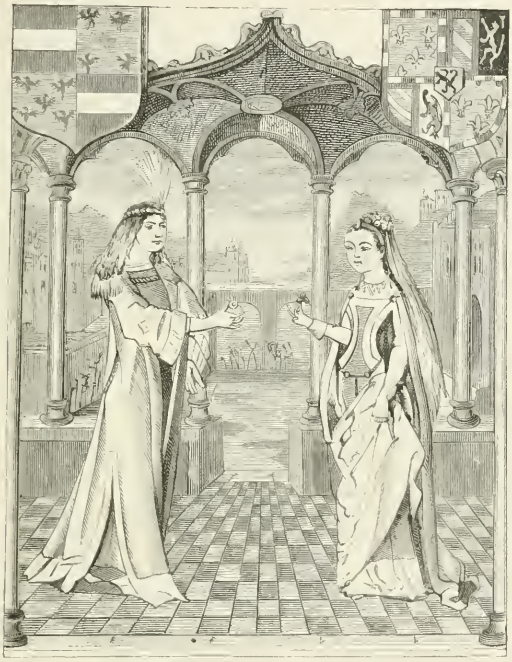

FIANÇAILLES DE MAXIMILIEN D'AUTRICHE ET DE MARIE DE BOURGOGNE.

(*Chroniques de Flandre,* Ms. du xv^e^ siècle, n° 13,073. Bibl. de Bourgogne à Bruxelles.)

sadeurs à Brucelles, leur fut escript qu'ilz attendissent là encores, et que on envoyeroit devers eulx : et cela fist le duc de Cleves, qui ne desiroit point leur venue et taschoit à les faire retourner mal

contens; mais lesditz ambassadeurs ja avoient intelligence en la maison[1], et par especial à la duchesse de Bourgongne douairiere (laquelle estoit dehors, comme avez ouy, et separee de ladite damoiselle à cause de ces lettres), laquelle les advertit, comme il me fut dit, qu'ilz passassent oultre, non obstant leurs lettres: et aussi manda ce qu'ilz debvoient faire quant ilz seroient à Gand, et[2] comme ladite damoiselle estoit bien dispousee à leur intention, et plusieurs d'aupres d'elle[3]. Ad ce conseil se tindrent les ambassadeurs de l'Empereur, et tirerent tout droict à Gand, non obstant ce que leur avoit esté mandé le contraire: dont le duc de Cleves fut fort mal[4] content; toutesfoys il ne savoit point encores la voulenté des dames. Il fut advisé en leur conseil qu'ilz seroient ouys: et fut dit que, apres qu'ilz auroient dit leur creance, que ladite damoiselle leur diroit qu'ilz feussent les tres bien venus[5], et qu'elle mettroit en conseil ce qu'ilz luy auroient[6] dit, et puis leur feroit faire responce, et qu'elle ne diroit riens plus avant: et ainsi le conclusit ladite damoiselle[7].

Les ambassadeurs dessusditz presenterent leurs lettres, quant il leur fut ordonné, et dirent leur creance: qui estoit comme le mariage dessusdit avoit esté conclud entre l'Empereur et le duc de Bourgongne son pere, et de son sceu et consentement d'elle, comme apparoissoit par les[8] lettres escriptes de sa main, laquelle ilz monstrerent, et aussi le dyamant, qu'ilz disoient avoir esté envoyé et donné en signe de mariage: et requeroient bien fort lesditz ambassadeurs, de par leur maistre, qu'il pleust à ladite damoiselle acomplir ledit mariage, en ensuyvant le vouloir et promesse de sondit seigneur et pere et la sienne[9], [et] declairer devant les presens si elle avoit escript ladite lettre ou non, et si elle avoit vouloir d'entretenir sa promesse. A ces parolles, et sans demander conseil, respondit ladite damoiselle, qu'elle avoit escript lesdites lettres par le commandement et vouloir de son pere[10], et encores

[1] Éd. D. En la maison *de la dicte damoiselle*. — [2] Ms. M. Gand, comme ladicte. — [3] Éd. D. D'aupres elle. — [4] Éd. D. *En* fut mal content.. — [5] Éd. D. « Vous soyez les tres bien venuz. » — [6] Ms. M. Ce qu'ilz lui avoient dit. — [7] Éd. D. Le *conclud* ladicte damoiselle. — [8] Éd. D. Par lettres escriptes. — [9] Éd. D. Seigneur et pere, *et la sommerent de* declarer. — [10] Éd. D. Par le vouloir et commandement de son seigneur et pere

baillé ledit dyamant, et qu'elle en avouoit le contenu. Lesditz ambassadeurs la mercierent bien fort, et retournerent joyeulx en leurs logis.

Le duc de Cleves fut fort mal content de ceste responce, qui estoit opposite de ce qui avoit esté conclud en conseil, et remonstra fort à ladite damoiselle qu'elle avoit mal parlé. A quoy elle respondit que autrement elle ne pourroit [1] faire : et que c'estoit chose promise, et qu'elle ne povoit aller encontre [2]. Veu ces parolles, et qu'il congneut bien qu'il y en avoit leans plusieurs de son [3] oppinion, il se deslibera peu de jours apres de se retirer en son pays, et se desporter de sa poursuite [4]. Et ainsi se paracheva ce mariage : car le duc Maximilian vint à Coulongne, ou aucuns des serviteurs de ladite damoiselle allerent au devant luy : et croy bien qu'ilz le trouverent mal fourny d'argent, et luy en porterent : car son pere a esté [le] plus parfaitement [5] chiche homme, que prince ny autre [6] qui ayt esté de nostre temps.

Le dessusdit filz de l'Empereur fut amené à Gand, acompaigné de sept ou huict cens chevaulx, et fut achevé ledit mariage, qui de prime face ne porta point grant utilité [7] aux subjectz de ladite damoiselle : car au lieu d'apporter d'argent, il luy [8] en failloit bailler. Leur nombre n'estoit point souffisant à une telle puissance que celle du Roy : et ne se acordoient pas fort leurs conditions avec celles des subjectz de ceste maison de Bourgongne, lesquelz avoient vescu soubz princes riches, qui donnoyent bons estats [9], et tenoient honnorable maison et pompeuse, tant en meubles que en services de tables, et habillemens pour leurs personnes et serviteurs.

Les Allemans sont fort au contraire, car ilz sont ruddes et vivent ruddement. Et ne faiz [10] nulle doubte que avec grant et saige conseil, et encores aydant [11] la grace de Dieu, fut faicte ceste loy et ordonnance en France que les filles ne heriteroient point au dit royaulme, pour eviter qu'il ne fust en la main de prince de nation

[1] Éd. D. Elle ne le *povoit* faire. — [2] Éd. D. *Au contraire.* — [3] Éd. D. De l'oppinion de ladicte damoiselle. — [4] Éd. D. Et *de* se desporter de ceste poursuite. Ainsi. — [5] Ms. M. A esté plus parfaitement. — [6] Ms. M. *Que* prince *que* aultre — [7] Ms. M. *Humilité.* — [8] Éd. D. « Il *leur* en fallut bailler. » Le pronom *luy* se rapporte ou à *mariage* ou à Maximilien. — [9] Éd. D. *De* bons estatz. — [10] Ms. M. Et ne *foiz*. — [11] Ms. M. *Ayant* pour *aydant*.

estrange et d'estrangiers : car à grant peyne les Francoys l'eussent peu souffrir, [et aussi][1] ne font point les autres nations; et, à la longue, il n'est nulle des grandes gueres[2] dont le pays, à la fin, ne demoure aux paysans. Et le pourrez veoir par France, où les Angloys ont eu des seigneuries[3] puis quarante ans; et pour ceste heure n'ont plus que Callaiz, et deux petitz chasteaulx qui leur coustent beaucoup à garder. Le demourant ont perdu[4], beaucoup plus legierement qu'ilz ne le conquirent, et en ont plus perdu en ung jour qu'ilz n'en gaignerent en ung an. Et aussi par ce royaulme de Naples, et par l'isle de Cecille, et autres provinces, que les Francoys ont possedez par longues annees : et, pour toutes enseignes[5], n'y est memoyre d'eulx que pour les sepultures de leurs predecesseurs.

Et encores que l'on endurast de prince de pays estrange, qui seroit en petite compagnee bien reglee et luy saige, si [ne] le peult l'on point[6] aiseement faire de grant nombre[7] de gens : car il ameine avec luy grant monde ou mande[8], pour quelque occasion de guerre (s'il en a) aux subjectz, tant pour l'adversité[9] des mœurs et conditions que pour les violences, et qu'ilz n'ont l'amour au pays que ont ceulx qui en sont nez, et surtout quant ils veullent avoir les offices et beneffices et les grans manymens du pays. Ainsi a bien à faire ung prince[10] d'estre bien saige, quand il va en pais estrange, pour accorder toutes ses villes[11] : et si ung prince

[1] Les mots *et aussi*, omis dans notre manuscrit. — [2] Ms. M. « Et à la longue, il n'est nulle de grandes *guerres* dont le pais à la fin ne demeure aux... » Le copiste a laissé le dernier mot, le mot *paysans*, en blanc. Voici comment M^lle^ Dupont interprète ce passage, et, ce nous semble, d'une manière tout à fait plausible : « Il n'est aucune des grandes nations dont le territoire ne demeure, à la fin, aux habitans. » Sauvage, de son côté, a ainsi paraphrasé ce même passage : « Il n'est nulle *seigneurie, especiallement des* grandes, dont le pays à la fin ne demeure *à ceulx qui sont du pays*. » Le texte de M^lle^ Dupont est celui des manuscrits et des premières éditions. Notre copiste a introduit dans la phrase le mot *guerres* (lisez *gueres*), qui est une restriction au sens absolu de la phrase. — [3] Éd. D. De *grans* seigneuries. (Voir Ed. D., t. II, p. 181, n. 1.) — [4] Ed. D. *Ilz* ont perdu. — [5] Ms. M. Et *par* toutes enseignes.— [6] Éd. D. « Si ne le peult on bien aysement. » — [7] Ms. M. De *petite* nombre de gens. — [8] Ms. M. Avec *luy mande* ou *mande* — [9] *Adversité* dans le ms. M. et dans M^lle^ D. du latin *adversitas*, antipathie, opposition, mais jamais *adversité*. Sauvage, Godefroy et Lenglet, etc., mettent : la *diversité*. (Note de M^lle^ D. Voir aussi la note suivante (3) p. 182 et 183 de son tome II.) — [10] Ms. M. A bien à faire *à* ung prince... — [11] Notre ms., de même que les trois autres mss. et les premières éditions, porte *villes*. Sauvage met toutes *ses vielles*, ce qui, suivant une locution proverbiale citée par La Mesangere dans son *Dict. des proverbes français*, signifierait la même chose que : *accorder ses flûtes*.

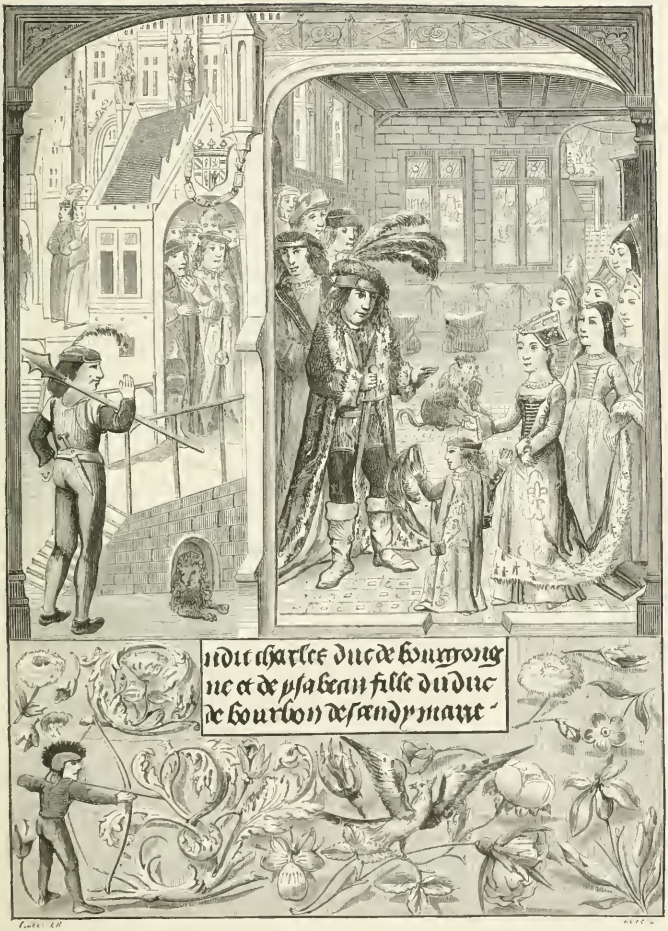

MAXIMILIEN D'AUTRICHE, MARIE DE BOURGOGNE ET LEUR FILS, PHILIPPE LE BEAU.

(*Chroniques abrégées de Bourgogne*, Ms. du xv^e^ siècle, Bibl. de M. A. F. Didot.)

n'est loué de ceste vertu sur toutes les autres (qui vient de la grace de Dieu seullement), quelque autre bien que l'on en sceust dire, riens n'est d'estimer. Et s'il vit aage d'homme, il aura grans troubles et affaires et tous ceulx qui vivront soubz luy, par especial quant il viendra sur la vieillesse et que ses hommes et serviteurs n'y auront nulle esperance d'amendement [1].

Achevé que fut le mariage [2] dessusdit, leurs affaires n'en admenderent gueres, car ilz estoient jeunes tous deux. Ledit duc Maximilian n'avoit congnoissance de riens, tant pour sa jeunesse que pour estre en pais estrange : et aussi avoit esté mal nourry [3], au moins pour n'avoir congnoissance de grant chose : et si n'avoit point de gens pour povoir faire grant effort : et alloit ce pais en grant trouble, et a faict jusques icy et apparent [4] est de faire encores. Et est bien grant inconvenient, comme j'ay dit [5], à ung pays, quant il fault qu'il quiere seigneur de pais estrange ; et fist Dieu grant grace au royaulme de France de ceste ordonnance dont j'ay parlé dessus, que les filles ne heritent point. Une petite maison en peult acroistre ; mais à ung grant royaulme comme à cestuy cy n'en peult venir que tout inconvenient.

Peu de jours apres ce mariage se perdit ce pays d'Arthoys, ou en le traitant : me suffit de ne faillir point [6] à la substance, et si je faux aux termes, comme d'un moys plus ou moins, les liseurs m'excusent s'il leur plaist [7]. Le faict du Roy amendoit tousjours : car il n'avoit nulle partie [8] l'hyver, s'il n'avoit quelque treve ou quelque ouverture d'appoinctement qui jamais ne se povoit acorder : car ilz n'estoient point raisonnables, et pour ce leur duroit la guerre [9].

M^lle D. fait remarquer que cette expression *accorder ses vielles* se retrouve dans un autre passage de Commynes (XIX^e chap. du liv. VII). (Voir Éd. D., t. II, p. 182, note 2.)

[1] Pour tout ce paragraphe, nous avons suivi le texte de notre manuscrit et celui des manuscrits de la Bibl. nat., donné par M^lle Dupont, qui a eu soin de signaler les changements qu'y ont apporté Sauvage et Lenglet (Éd. D., t. II, p. 182, note 3). — [2] Éd. D. Après que fut achevé le mariaige... — [3] Éd. D. *Assez* mal nourry. — [4] Éd. D. Et est apparent. — [5] Éd. D. A ung pays, comme j'ay dict. — [6] Ms. M. *Ne* suffit de ne faillir point. — [7] Éd. D. *M'excuseront.* — [8] Ms. M. Nulle partie *tousjours* l'hyver. — [9] Notre manuscrit pour cette dernière phrase, est tout à fait conforme aux trois manuscrits de la Bibl. nat., sauf les mots : *ouverture d'*, qui ne s'y trouvent pas. Les premières éditions mettent : « Le fait du Roy amendoit tousjours : *car il n'alloit nulle part tout au long de l'yver.* » On lit dans Sauvage, Godefroy, Lenglet et autres : « car il n'avoit nulle partie, *et tousjours prenoit quelque place*, s'il n'avoit treve. »

Le duc Maximilian et madamoiselle de Bourgongne eurent ung filz le premier an : c'est l'archiduc [1] Philippe, qui regne aujourd'huy. Le second an, eurent une fille, qui de present est nostre Royne, appellee Marguerite. Le tiers an, ung filz appellé Francoys, par [2] le duc Francois de Bretaigne. Le quart an, elle mourut d'une cheute de cheval, ou d'une fievre; mais vray est qu'elle cheut. Aucuns dient qu'elle estoit grosse. Ce fut grant dommage pour les siens : car elle estoit tres honneste dame et liberalle, et bien vollue de ses subjectz, et luy portoient plus de reverence et de crainte que à son mary : aussi elle estoit dame du pays. Elle aymoit fort son mary, et estoit dame de bonne renommee. Laquelle mort advint l'an mil quatre cens quatre vingtz et deux.

En Henault le Roy tenoit la ville de Quesnoy le Conte et celle de Bouchain, lesquelles il rendit : dont aucuns s'esbahirent, veu qu'il ne cherchoit nul appoinctement et qu'il monstroit vouloir prendre le tout, sans riens laisser à ceste maison : et croy bien que s'il eust peu tout despartir et donner à son aise, et de tous pointz la destruire, qu'il l'eust faict; mais ce qui le meut à rendre ces places en Henault, furent deux causes [3], qu'il me dict depuis. La premiere qu'il disoit qu'il luy sembloit que ung roy a plus [4] de force et de vertu en son royaulme, où il est oingt et sacré, qu'il n'a dehors : et cecy estoit hors de son royaulme. L'autre raison [5] que entre les roys de France et empereurs y a grans sermens et confederations de n'entreprendre riens l'un sur l'empire, l'autre sur le royaulme : et ces places dont j'ay parlé [6] estoient situees en l'empire, [et furent restituees l'an mil quatre cens septante huict [7].] Pour ceste semblable cause rendit Cambray, ou la mit en main neutre, content de la perdre : et aussi ilz avoyent mis le Roy dedans la ville à seureté.

[1] Ms. M. L'archeduc. — [2] Ms. M. *Pour.* — [3] Ms. M. *Que ne diz pas.* — [4] Ms. M. *Places* au lieu de *plus.* — [5] Éd. D. L'aultre raison *estoit.* — [6] Ms. M. Dont *je parle.* — [7] Ce dernier membre de phrase : *et furent restituées,* etc., ne se trouve pas dans notre manuscrit.

CHAPITRE III.

Comment le roy Loys, par la conduicte de Charles d'Amboise, son lieutenant, regaigna plusieurs villes de Bourgongne, que le prince d'Orenge avoit revoltees contre le Roy.

En Bourgongne se faisoit tousjours la guerre : et n'en povoit [1] avoir le Roy le bout, pour ce que les Allemans faisoient quelque peu de faveur au prince d'Orenge, lieutenant pour les dessusditz, pour son argent, non point [2] pour la faveur dudit duc Maximilian : car jamais homme ne se trouva pour luy, dudit pais, au moins pour le temps de lors, dont je parle. Ilz estoient compaignons de guerre de ceste ligue des Suysses, qui alloient à leur adventure : car ilz ne sont point amys, ne bienveillans de la maison d'Autriche. Bien peu de secours eust ledit pays [de Bourgongne [3]], mais qu'il y eust eu paiement [4]; et nul ne le povoit myeulx faire que le duc Sigismond d'Autriche, oncle dudit duc Maximilian, qui avoit ses terres aupres, et par especial la conté de Ferrete, qu'il avoit peu d'annees devant vendue cent mil flourins de Rin au duc Charles de Bourgongne, et puis l'avoit reprinse sans rendre l'argent, et la tient encores aujourd'huy ad ce tiltre. Il n'eut jamais en luy [5] grant sens, ne grant honneur, et en telz amys se treuve peu d'aide : et est des princes [6], dont j'ay parlé ailleurs, qui ne veullent savoir de leurs affaires sinon ce qu'il plaist à leurs serviteurs leur en dire, qui sont tousjours paiez à la vieillesse comme cestuy.

Ses serviteurs luy ont faict tenir tel party qu'ilz ont voulu durant ces guerres [7], et presque tousjours a tenu le parti du Roy

[1] Éd. D. N'en povoit le Roy avoir — [2] Éd. D. *Et* non point. — [3] Ces mots *de Bourgongne*, ne sont pas dans notre manuscrit. Ms. M. « Bien peu de secours eut. » — [4] Éd. D. « Mais qu'il y eut payement... » *Mais*, en ce cas, signifie *bien que*. — [5] Éd. D. Il *n'y* eut jamais eu luy... — [6] Au lieu de ces mots *des princes*, notre copiste a lu : *despris*. — [7] Éd. D. Luy ont faict tenir, durant ces guerres, tel party qu'ilz ont voulu...

nostre maistre contre son nepveu. A la fin a voulu donner son heritaige (qui est bien grant) en maison estrange, et le oster à la sienne (car il n'eut jamais nulz enfans : si a esté deux [1] fois marié), et en la fin, depuis trois ans en ca, par autre bende de ses serviteurs, a transporté toute sa seigneurie et dès à present, à sondit nepveu, ce duc Maximilian dont j'ay parlé, à present roy des Rommains. Il retint seullement une pension, comme la tierce partie, sans y avoir autre auctorité, ne puissance : et plusieurs foys s'en est repenti, ce m'a l'on dit [2]. Et s'il n'est vray ce que l'on m'a dit, si est il à croire; et telle est la fin des princes qui veullent vivre bestiallement. Et ce qui les [3] me faict tant blasmer, c'est la grant charge et grant office que Dieu leur a donné en ce monde. Ceux qui sont insensez, on ne leur doibt rien reproucher; mais ceulx qui ont bon sens, et de leurs personnes bien disposez, et n'emploient le temps en autre chose que à faire les folz [4] et à estre oysifz, on ne les doibt point plaindre, quant mal leur advient; mais ceulx qui departent le temps [5], et selon leurs aages, une fois en sens et en conseil, aultresfoys en festes et en plaisirs, ceulx là sont bien à louer et leurs subjectz bien heureux d'avoir tel prince.

Ceste guerre de Bourgongne dura assez longuement, pour les raisons dessusdites de ces petites faveurs d'Allemans : toutesfoys la force du Roy leur estoit trop grande. L'argent failloit aux Bourguignons. Gens qui estoient es places, se tournerent par intelligence [6]. Ung coup le seigneur de Cran assiegea la ville de Dolle, chief de la conté de Bourgongne; il estoit lieutenant pour le Roy. Il n'y avoit point grans gens [7], et les meprisoit; et aussi mal luy en advint : car, par une saillie que firent ceulx de dedans, il se tourna tres soubdainement [8], et y perdit une partie de son artillerie et des gens quelque peu : qui luy fut honte et charge devant le Roy [9].

[1] Éd. D. Si a esté *marié* deux fois.— [2] Éd. D. « Et retint seullement une pension... sans y avoir auctorité... — [3] Éd. D. Et ce qui me les faict tant blasmer. — [4] Ms. M. *Foulz*. — [5] Ms. M. *Les temps*. — [6] Ms. M. « *Gens se trouverent par places, par intelligences...* » Tel est le texte que donnent aussi les trois manuscrits de la Bibl. nat. Nous avons préféré celui de Sauvage, adopté par M^lle^ Dupont, parce qu'il est plus facile à comprendre, bien que peut-être un peu altéré par lui pour obtenir plus de clarté. — [7] Éd. D. *Dedans*, qui n'est pas dans notre manuscrit et qui est inutile au sens. — [8] Éd. D. Il se *trouva* très soubdainement *surprins*. — [9] Voici le texte de M^lle^ D.,

Le Roy, marry de ceste adventure commença à adviser de mettre autre gouverneur en Bourgongne, tant pour ce cas que pour les grans pilleries qu'il avoit faictes audit pays, qui à la verité estoient[1] excessives. Toutesfoys, avant que estre desappoincté de ceste charge, eut[2] quelque advantaige sur une bende d'Allemans et de Bourguigons, où fut prins le seigneur de Chasteauguyon, grant seigneur[3] en Bourgongne. Le demeurant de ceste journee ne fut pas grant chose. Je n'en parle que par ouy[4] dire, mais ledit seigneur de Cran y eut bon bruit de sa personne, et s'y porta tres hardiment.

Comme j'ay commencé à dire, le Roy delibera, pour les raisons dessusdites, de faire gouverneur nouveau en Bourgongne, sans en riens toucher aux prouffitz et biensfaictz dudit seigneur de Cran, fors des gens d'armes qu'il luy osta, excepté six hommes d'armes et douze archiers qu'il luy laissa pour l'accompaigner. Ledit seigneur de Cran estoit homme fort gras : et assez content s'en alla à sa maison[5], où il estoit bien appointé. Le Roy ordonna en son lieu messire Charles d'Amboyse, seigneur de Chaumont, tres vaillant homme et saige, et diligent : et commença ledit seigneur à praticquer de vouloir retirer tous ces Allemans, qui lui faisoient la guerre en Bourgongne (non point tant pour s'en servir, que plus[6] aisement conquerir le reste du pais), et de les mettre à sa soulde : et envoya [aussi] devers les Suysses, qu'il appeloit messieurs des ligues, et leur offrit de grans et beaulx partis.

qui, sur plusieurs points, diffère du nôtre : « Aussi mal luy en *print et* advint, car, par une saillie que feirent ceulx de dedans, il se *trouva* tres soubdainement *surprins*, et perdit une partie de son artillerie et des gens quelque peu : qui luy fut honte et charge *envers* le Roy, *lequel estant* marry de ceste adventure, commence à adviser à mettre aultre gouverneur en Bourgongne, etc. » Notre manuscrit porte : « *diviser* de mettre autres gouverneurs en Bourgongne... » M^lle D. a adopté pour le commencement de ce paragraphe le texte de Sauvage et elle avait soin d'ajouter dans une note (t. II, p. 189, note 1) : « Mais peut-être bien ici, comme ailleurs, n'a-t-il réussi à donner à ce passage un sens plus facilement saisissable qu'en altérant le texte. » Cette hypothèse, au moins pour cette fois, est sans fondement. Le texte de notre manuscrit est absolument semblable (sauf le mot *dedans* qui ne s'y trouve pas) au texte de Sauvage. Dans les premières éditions, le mot *l'argent* des manuscrits est remplacé par le mot *largement* qui est une faute. — [1] Ms. M. *Tres* excessives. — [2] Éd. D. Avant que *d'*estre desappoincté de ceste charge, *il* ent... — [3] Éd. D. « *Le plus* grand seigneur de Bourgongne. » Notre copiste a effacé le mot *plus*. — [4] Ms. M. Par ouyr dire. — [5] Éd. D. *En* sa maison. — [6] Éd. D. Que *pour* plus...

Premier vingt mil francz l'an, qu'il donnoit au prouffit des villes, qui sont quatre : Berne, Lucerne, Suryc[1], et croy que Fribourg y avoit part, et leurs trois quantons (qui sont villages envyron leurs montagnes), Suysse, de qui ilz portent tous le nom; Soleure et Ondreval[2] aussi y avoient part. Item vingt mil francs l'an, qu'il donnoit aux particuliers, et aux personnes de qui il se aidoit et servoit en ces marches. Là se fist leur bourgeois (et en voulut lettres), et aussi leur premier allié. A ce point firent aucune difficulté, pour ce que, tout temps[3], le duc de Savoie estoit leur premier allyé : toutesfoys ilz consentirent à ces demandes, et aussi de bailler au Roy six mil hommes continuellement en son service, en les paiant à quatre florins et demy d'Allemaigne le moys[4]; et y a tousjours esté ce nombre jusques au trespas dudit seigneur.

Ung pouvre roy n'eut sceu faire ce tour, et le tout luy tourna à son prouffit[5]; et croy que à la fin sera leur dommaige : car ilz ont tant acoustumé l'argent, dont ilz avoient petite congnoissance par avant, especiallement de monnoye d'or, que ilz ont esté fort pres de se diviser entre eulx. Autrement on ne leur sauroit nuyre, tant sont leurs terres aspres et povres, et eulx bons combatans : pourquoy peu de gens essairoient[6] à leur courre sus.

Faicts ces traictez et[7] tous les Allemans qui estoient en Bourgogne retirez au service et gaiges du Roy, la puissance des Bourguignons fut de tous pointz rompue : et, pour abreger la matiere, apres plusieurs neufves choses faictes par le gouverneur, monseigneur de Chaulmont, il assiega Rocheffort, ung chasteau pres de Dolle, où estoit messire Claude de Vaudrey; il le print[8] par composition.

Apres assiegea Dolle[9] (dont son predecesseur en l'office avoit esté levé, comme j'ay dit), et fut prinse d'assault. On dit que aucuns Allemans, de ces nouveaulx reduitz, cuyderent entrer pour la

[1] Éd. D. *Surich*. — [2] Éd. D. *Andreval* (Underwald). — [3] Éd. D. *De* tout temps. — [4] Éd. D. Par mois. — [5] Éd. D. A son *grant* prouffit. — [6] Éd. D. Parquoy peu de gens essayeront... — [7] Éd. D. « Apres que ces traictez furent faictz et que tous les Allemans... furent retirez... » — [8] Éd. D. *Et* le print... — [9] Éd. D. Apres *il* assiegea Dolle.

deffendre: mais en leur compaignee se misdrent tant de francs archiers (sans entendre la malice, mais seullement pour gaigner), que, comme ilz furent dedans, tout se print à piller, et fut la ville bruslée et destruicte.

Peu de temps [1] apres ceste prinse, il assiegea Aussonne, ville tres forte; mais il y avoit bonne intelligence dedans : et escripvoit [2] au Roy pour les offices, pour aucuns qu'il nommoit, avant mettre le siege ; ce que voulentiers lui fut acordé. Combien que je ne fusse point sur le lieu où ces choses se faisoient, si le scay je par ce que on en rapportoit au Roy, et par les lettres que on luy en rescripvoit, lesquelles je veoys, et souvent en faisoye [3] les responces par le commandement dudit seigneur [4].

Audit Aussonne avoit peu de gens, et [estoient] les chefz acordez avec ledit gouverneur, qui, au bout de cinq ou six jours, la baillerent. Ainsi ne resta plus riens à prendre en Bourgongne, que trois ou quatre chasteaulx, rochers, comme Jou et autres : et avoit l'obeissance de Besancon, qui est ville imperialle, et ne doit riens au conte de Bourgongne ou peu ; mais pour ce qu'elle estoit enclavee audit pays [5], elle complaisoit au prince du pays. Ledit gouverneur y entra pour le Roy, et puis en saillit : et ilz luy firent tel devoir qu'ilz avoient acoustumé de faire aux autres princes qui avoient possedé Bourgongne. Ainsi toute Bourgongne conquise [6], où ledit gouvernement fit bonne diligence, et aussi le Roy le sollicitoit fort : et craignoit que ledit gouverneur ne voulsist tousjours quelque place desobeissante audit pays, afin que on eust plus affaire à luy, et aussi afin que le Roy ne le renvoyast point de là, pour s'en servir ailleurs : car le pais de Bourgongne est fertille, et il en faisoit comme s'il eust esté sien ; et ledit seigneur de Cran, dont j'ay parlé, et luy, gouverneur, seigneur de Chaulmont, tous deux y firent bien leurs besongnes.

Une piece demoura le pays en paix, soubz le gouvernement dudit seigneur de Chaulmont : toutesfoys quelques places se re-

[1] Éd. D. Peu de *jours* apres... — [2] Ms. M. Et escripvoient au Roy pour les offices pour aucuns qu'ilz nommoient. — [3] Ms. M. En faisoye *faire* les responces. — [4] Éd. D. Par le commandement *du Roy*. — [5] Ms. M. *Oudit pais*. — [6] Éd. D. *Fut* conquise

bellerent[1] apres (moy estant là)[2], comme Beaune, Semur, Verdun et autres (et estois lors present et m'y avoit envoyé[3] le Roy avec les pensionnaires de sa Maison; et fut la premiere foys que il eust baillé chef ausdits pensionnaires, et depuis a acoustumé ceste fasson jusques à ceste heure), lesquelles places furent reprinses par le sens et conduicte dudit gouverneur, et par la faulte du sens de ses ennemys. A cela voit on[4] la difference des hommes, qui vient de la grace de Dieu : car il donne les plus saiges à la part qu'il veult soustenir, ou le sens de les choisir à celluy qui en a l'auctorité; et a bien monstré[5] et faict [veoir] jusques icy que, en toutes choses, il a voulu soustenir nos roys, tant celluy trespassé, nostre bon maistre, comme cestuy cy.

Ceulx qui perdirent[6] ces places estoient gens assez, combien que promptement ne se vindrent mettre dedans lesdites places[7] qui s'estoient rebellees[8] pour eulx, mais donnerent temps audit gouverneur de faire son amatz, [ce] que faire ne devoient[9] : car ilz scavoient assez de son estat, veu l'amour que le pays leur portoit; et pour ce se devoient mettre dedans Beaune, qui estoit forte, et si la povoient ilz bien garder[10], et les autres non.

Le jour que ledit gouverneur se mist aux champs pour aller devant une meschante petite ville appellee Verdun, qui alloit bien informé de leur estat, eulx y entrerent, cuydans aller à Beaune[11] : et estoient, de cheval et de pied[12], six cens hommes esleuz, Allemans de la conté de Ferette, conduitz par aucuns saiges gentilz hommes de Bourgongne, dont Symon de Quingi en estoit ung. Ilz [s']arresterent, à l'heure qu'ilz povoient bien passer et se mettre audit Beaune, qui n'eust point esté reprenable sur eulx, si une foys y eussent entré. Faulte de bon conseil les fit sejourner une nuyt trop,

[1] Ms. M. S'y rebelloient. — [2] Éd. D. Et y estoye present. — [3] Éd. D. Et m'y avoit envoyé le Roy. — [4] Ms. M. A cela voit — [5] Ms. M. Au lieu de *et a bien monstré*, notre copiste a mis : *et leur montrer*, puis, après les mots *et faict*, il a omis le verbe *veoir*. — [6] Notre manuscrit porte : « Ceux qui *prindrent* ces places. » Après les mots *cestuy cy* qui terminent la phrase précédente, Sauvage et ses successeurs ajoutent : « Combien que quelquefois leur ait donné des adversitez. » (Éd. D., t. II, p. 196, n. 1.). — [7] Ms. M. Dedans *nulles* places. — [8] Éd. D. *Ainsi* rebellees. — [9] Ms. M. Amatz, que faire ne devoient. — [10] Éd. D. Et pour ce *il*; se debvoient mettre dedans Beaune, qui estoit forte *ville*, et si la povoient bien garder.— [11] Après les mots *à Beaune*, Sauvage et ses successeurs ajoutent: *pour se mettre dedans*. — [12] Éd. D. *Tant* de cheval *que* de pied.

où ilz furent assiegez et prins d'assault : et apres assiegé Beaune, et le tout recouvert. Oncques puis n'eurent vigueur les ennemys en Bourgongne.

Pour lors j'estoie en Bourgongne avec les pensionnaires du Roy, comme j'ay dit : et ledit seigneur m'en fist partir pour quelque lettre [1] que on luy escripvit que je espargnoys aucuns bourgeois de Dijon touchant le logis des gens d'armes. Cela, avec quelque autre petite suspection, fut cause de m'envoyer tres soudainement à Florence. Je obeis, comme raison estoit, et partiz dès que je euz les lettres.

CHAPITRE IV.

Comment le seigneur d'Argenton, durant les guerres de la conqueste de Bourgongne, fut envoyé à Florence, et comment il receut l'hommaige de la duché de Gennes, du duc de Millan, au nom du Roy.

Le different pour quoy m'envoyoit, estoit pour le debat de deux grans lignees, fort renommees pour ce temps [2]. L'une estoit celle de Medicis : l'autre celle de Pacis, lesquelz aiant le port du pape, et du roy Ferrand de Naples, cuyderent faire tuer Laurens de Medicis et toute sa sequelle. Toutesfoys, [quant] à luy [3], ilz faillirent; mais tuerent son frere, Julien de Medicis, en la grant esglise de Florence, et ung autre [4] appellé Franquein Nolly, qui se mist devant ledit Julien, et estoit serviteur de la maison de Medicis. Ledit Laurens fut fort blecé, et se retira au revestiaire de l'eglise, dont les portes sont de cuyvre, que son pere avoit faict faire.

Ung serviteur, qu'il avoit fait delivrer de prison deux jours

[1] Ms. M. *Par* quelque lettre. — [2] Ms. M. Au lieu de *pour ce temps*, notre copiste a lu *pour citadins*, de même que le copiste du manuscrit A. — [3] Notre copiste a omis le mot *quant*. [4] Éd. D. Et ung appellé Franquein *Nolly*. On lit dans les imprimés : « *Feuginet noble* », mais notre manuscrit, de même que les trois de la Bibliothèque, porte *Franquein Nolly*. C'était aussi la leçon du manuscrit de Saint-Germain-des-Prés, consulté par Lenglet, et de l'*exemplaire vieil* de Sauvage. François Nori, dit M[re] D. était ami intime des Medicis (Éd. D., t. II, p. 198, note 7).

devant, le servit bien à ce besoing, et receupt plusieurs plaies pour luy. Et fut faict ce cas à l'heure que on chantoit la grant messe : et avoient leurs signes, pour tuer ce qui estoit ordonné, à l'heure que le prestre qui chantoit la grant messe diroit *Sanctus*[1].

Il en advint autrement que ceulx qui l'avoient entreprins [ne pensoient][2] : car, cuydans avoir tout gaigné, aucuns d'entre eulx monterent au palays pour cuyder tuer les seigneurs qui estoient là (qui se reprindent[3] de troys moys en troys moys, et sont quelques neuf, qui ont toute l'administration de la cité) ; mais les entrepreneurs dessusditz se trouverent mal suivis. En montant les degrez dudit palays, quelcun leur ferma ung huys apres[4], et quant ilz se trouverent en hault, ilz ne se trouverent que quatre ou cinq, tous espouventez, et ne savoient que dire. Et ce voyant les seigneurs qui estoient en hault et les serviteurs qui estoient avec eulx (lesquelz par les fenestres veoient l'esmeute de la ville, et avoient oy messire Jacques de Pacis et autres, emmy[5] la place, devant ledit palays, lesquelz cryoient : *Libertà ! libertà !* et *Popolo ! popolo !*[6] qui estoient motz pour cuyder esmouvoir le peuple à leur part, ce que ledit peuple ne vouloit faire, mais se tenoit : pourquoy s'enfuyt de ladite place ledit de Pacis et ses compaignons, comme confuz de leur entreprinse) ; voyant ces choses ces magistres[7] ou gouverneurs de la ville, dont j'ay parlé, qui estoient en ce palais[8], prindrent en ceste propre instance ces cinq ou six qui y estoient montez, dont j'ay parlé, mal accompaignez [et] mal suyvis, en intention de tuer les gouverneurs, pour povoir commender de par la cité, lesquelz ilz firent incontinent pendre et estrangler aux croisees dudit palais, entre lesquelz fut pendu l'arcevesque de Pize.

Lesdits gouverneurs, voyant toute la ville desclairee pour eulx et pour la part des Medicis, escripvirent incontinent aux passaiges[9]

[1] Éd. D. *Le Sanctus.* — [2] Ces deux mots : ne *pensoient*, omis dans notre manuscrit. — [3] « Du verbe *reprinre*, reprendre, renouveler. Les premières éditions mettent *changent*. Lenglet écrit *renouvellent*. Nous suivons le texte de nos trois manuscrits. » (Éd. D., t. II, p. 199, note 5.) C'est aussi la leçon du manuscrit Montmorency. — [4] Éd. D. Apres *eulx*. — [5] Ms. M. *En my*. — [6] Ms. M. *Peuple! peuple!* — [7] Éd. D. Ces *maistres*. — [8] Voici le texte de notre manuscrit : « Voyant ces choses *ce magistre ou gouverneur* de la ville, dont j'ay parlé, *qui estoit...* » Après avoir mis le singulier, le copiste met le pluriel *prindrent*, etc., ce qui prouve que la leçon de M[ss] D. est la meilleure. — [9] Éd. D. *Passaigiers.*

LAURENT DE MÉDICIS.

(*Adoration des Mages*, fresque de Benozzo Gozzoli, au palais Riccardi à Florence.)

que l'on print tout homme que l'on trouveroit fuyant et que on leur amenast. Ledit messire Jacques de Passis[1] fut prins sur la propre

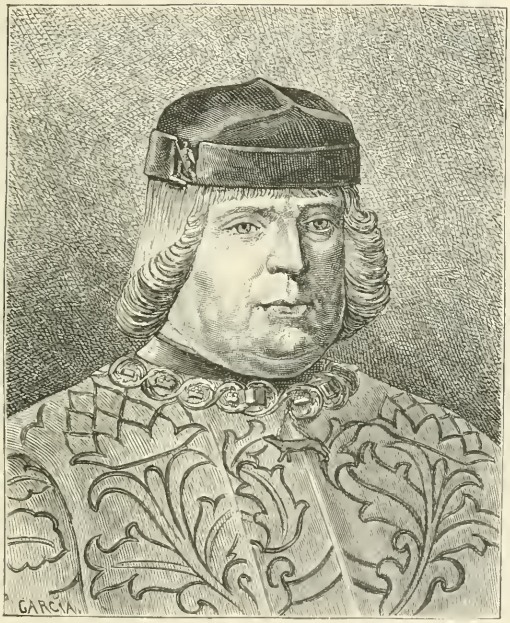

FERDINAND
Roi de Naples. (*Le roi Ferrand.*)

heure, et ung autre, de par le pape Sixte, qui avoit charge de gens d'armes soubz le conte Hieronyme lequel estoit de cette entreprinse : incontinent fut pendu ledit de Passis, avec les autres, aus-

[1] Éd. D. De Pacis (Pazzi).

dites fenestres. L'autre serviteur du Pape eut la teste trenchee, et plusieurs prins en ville[1], lesquelz furent tous penduz en la chaude (dont Francisquin de Passis en fut ung) : et me semble que, en tout, [furent] quatorze[2] ou quinze grans personnages penduz, et aucuns menuz serviteurs tuez par la ville.

Apres ce cas advenu[3], je arrivay audit lieu de Florence, de par le Roy, et ne tarday gueres, despuis que partiz de Bourgongne, à y estre : car je ne sejournay que deux ou trois jours avec Madame de Savoye, qui estoit seur de nostre Roy, et me fit bien bon recueil. Et de là allay à Millan, où pareillement sejournay deux ou trois jours, pour leur demander des gens d'armes pour secourir lesditz Florentins, desquelz estoient alliez pour lors : ce que liberallement ilz accorderent, tant à la requeste du Roy, que pour faire leur devoir; et dès lors fornirent trois cens hommes d'armes, et despuis en envoyerent encores d'autres.

Et pour conclusion de ceste matiere, le Pape envoya excommunier les Florentins, ce cas incontinent advenu, et [fit marcher][4] l'armee, quant et quant, tant de luy que du roy de Naples : laquelle armee estoit belle et grosse, et en grant nombre de gens de bien. Ilz misdrent le siege devant [la] Chastellenie, pres de Sene, et la prindrent et plusieurs autres places; et fut grant adventure que de tous pointz lesditz Florentins ne furent destruitz : car ilz avoient esté longtemps sans guerre ny ne congnoissoient[5] leur peril. Laurens de Medicis, qui estoit leur chief en la cité, estoit jeune et gouverné de jeunes gens. On s'arrestoit fort à son oppinion propre. Ilz avoient peu de chiefz, et leur armee tres petite.

Pour le Pape et le roy Ferrant[6] estoit chief le duc d'Urbin, grant saige homme, et bon cappitaine. Aussi y estoient le seigneur Robert d'Arimini[7], qui puis a esté grant homme, et le seigneur Constant de Peselle, et plusieurs autres, avec les deux filz dudit

[1] Ed. D. En *la* ville. — [2] Ms. M. En tout: furent quatorze. — [3] Éd. D. Peu de jours apres ce fut advenu. — [4] Les mots : *feit marcher,* omis dans notre manuscrit. — [5] Éd. D. *Et* ne congnoissoient. — [6] Ms. M. *Furent* (au lieu de Ferrant) et estoit chief, etc. — [7] Ms. M. *Dermiene* (au lieu de *Rimini* ou *Arimini*.

roy (c'est assavoir le duc de Calabre et le seigneur don Frederic, qui tous deux vivent encores), et grant nombre d'autres gens de bien. Ainsi prenoient toutes les places qu'ilz assiegoient[1], mais non point[2] si promptement comme on feroit icy : car ilz ne scavent point[3] si bien la maniere de prendre places, ne de les deffendre ; mais de tenir un champ et de y donner bon ordre, tant aux vivres que autres choses qui sont necessaires pour tenir les champs, ilz le scavent myeulx que nous[4].

La faveur du Roy y fit quelque chose, mais non pas tant que je eusse voulu : car je n'avoys armee pour les aider, mais seullement avoys mon train. Je demouray audit lieu de Florence ung an, ou en leur territoire, bien traicté d'eulx et à leurs dépens, et myeulx[5] le dernier jour que le premier : et puis mandé par le Roy[6] m'en retournay. Et en passant à Millan, receuz le duc de Millan, qui est à present[7], appellé Jehan Galleasche, à hommaige de la duchié de Gennes (au moins madame sa mere, qui me fit l'hommaige pour luy), au nom du Roy : et de là vins vers le Roy nostre maistre, qui me fist bonne chere et bon recueil, m'entremist de ses affaires plus qu'il n'avoit faict jamais, moy couchant avec luy, combien que ne fusse digne[8] et qu'il en avoit assez d'autres plus ydoynes ; mais il estoit si saige que on ne povoit[9] faillir avec luy, mais que l'on obeist[10] seullement ad ce qu'il commandoit, sans y riens adjouster du sien.

[1] Ms. M. *Associent*. — [2] Éd. D. Non *pas*. — [3] Éd. D. Ilz ne scavoient point. — [4] Éd. D. Ilz le scavoient mieulx que nous. — [5] Ms. M. Et myeulx *traictie* (répété). — [6] Éd. D. Et puis le Roy me manda m'en retourner. — [7] Éd. D. « Qui est appelé Jehan *Galleasche*. » Notre copiste écrit : *Galliasse*. — [8] Éd. D. Combien que *n'en* fusse *point* digne. — [9] Ms. M. Que on ne *peult*. — [10] Éd. D. « Mais que on *luy* obeyst... » Notre manuscrit porte également *obeist*.

CHAPITRE V.

Du retour de monsieur d'Argenton d'Italie en France, et de la journee de Guinegaste.

Je trouvay le Roy nostre maistre envieilli[1], et commensoit à soy disposer à maladie : toutesfoys il n'y parut pas si tost, et conduisoit toutes ses choses par grant sens. Et encores luy duroit la guerre en Piccardie, laquelle il avoit tres fort au cueur[2]; et si avoient ses adversaires dudit pays, s'ilz eussent eu le gouvernement[3]. Le duc d'Autriche, de present roy des Rommains, ayant pour ceste annee là les Flamans à son commendement, vint assieger Therouenne : et monseigneur des Cordes, lieutenant pour le Roy en Piccardie, amassa toute l'armee que le Roy avoit audit pays et toutes les frontieres, et huit mille francz archiers, et l'alla secourir. Dès ce que ledit duc d'Autriche le sentit approucher, leva son siege[4] et luy alla au devant : et se rencontrerent en ung lieu appellé Guinegaste. Ledit duc avoit grant nombre de peuple dudit pays de Flandres, [jusques à vingt mil ou plus, et aussi quelque peu d'Allemans,][5] et plus de[6] trois cens Anglois que menoit messire Thomas Abrigan[7], ung chevalier d'Angleterre, qui avoit servi ledit Charles duc de Bourgongne.

Les gens de cheval du Roy, qui estoient en plus grant nombre beaucoup[8] que les autres, rompirent les gens de cheval du duc, les chasserent jusques à Aire[9], et Philippes Monseigneur de Ravestain[10], qui les menoit. Ledit duc se joignit aupres de ses gens de pied.

Le Roy avoit en ceste armee bien unze cens hommes d'armes

[1] Éd. D. Je trouvay ung peu le Roy nostre maistre envieilly. — [2] Éd. D. *A* cueur. — [3] Notre copiste ne termine pas la phrase au mot *gouvernement*, mais il continue ainsi : *que le duc d'Autriche*, ce qui n'offre aucun sens. — [4] Éd. D. *Il* leva son siege. — [5] Le copiste a omis ce membre de phrase, depuis ces mots : « jusques à vingt mil », jusqu'au mot *Allemands*. — [6] Éd. D. Et *quelque* trois cens Anglois. — [7] Notre copiste écrit : *Avringuent* (Thomas d'*Oricau* ou d'*Auricau*). — [8] Éd. D. De beaucoup. — [9] Ms. M. Heyre. — [10] Ms. M. *Ravastin*, invariablement.

d'ordonnance. Tous ne chasserent pas[1], mais monseigneur des Cordes, qui estoit chief, [et] monseigneur de Torcy avec luy : et combien que ce fust faict vaillamment, si n'appartient il point aux chiefz[2] de chasser. De l'avant garde et arriere garde, aucuns se retirerent, soubz couleur d'aller garder leurs places : autres fouyrent

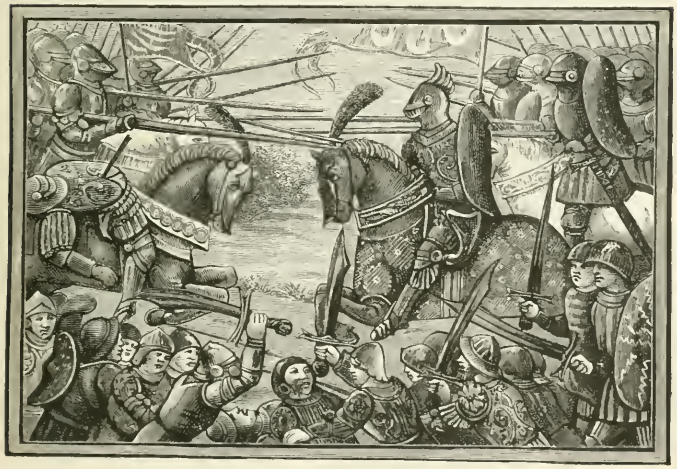

BATAILLE DE GUINEGATE

(*Chroniques de France* de Robert Gagnin. Bibl. nat., imprimé sur vélin, n° 735.)

à bon escient. Les gens de pied dudit duc ne fouyrent point, si en furent ilz en quelque branle; mais ilz avoient avec eulx bien deux cens gentilz hommes de bonne estoffe, à pied, qui les conduisoient : et estoient de ce nombre monseigneur de Romont, filz de la maison de Savoye, et le conte de Nanssau[3], et plusieurs autres, qui

[1] Éd. D. Ne chasserent *point*. — [2] *Chief*, au singulier dans notre manuscrit. — [3] Ms. M. *Nanssotz* (Nassau).

encores vivent. La vertu de ceulx là[1] fit [tenir] bon à ce peuple : qui fut merveille, veu qu'ilz veoient[2] fouyr leurs gens de cheval.

Les francz archiers qui estoient pour le Roy se misdrent à piller le charroy dudit duc et de ceulx qui le suyvoient, comme vivandiers et autres. Sur eulx saillirent quelques gens de pied dudit duc, et en tuerent quelque nombre. De la part dudit duc y eut[3] plus de perte que de la nostre, et de gens mors et prins[4]; mais le champ luy demoura : et croy bien que s'il eust eu conseil de retourner devant Therouanne, qu'il n'eust trouvé ame dedans, et autant à Arras. Il ne l'osa entreprendre, qui fut à son dommaige ; mais en tel cas on n'est pas tousjours adverti du plus necessaire : et aussi[5] il avoit des craintes de son costé. Je ne parle de ce propos que par ouyr dire, car je n'y estoie pas; mais pour continuer ma matiere m'en a fallu dire quelque chose.

J'estoys avec le Roy quant les nouvelles luy en vindrent, et en fut tres doulant[6] : car il n'avoit point acoustumé de perdre; mais estoit si heureux en tous ses faictz qu'il sembloit que toutes choses allassent à son plaisir. Mais aussi son sens y aidoit bien à luy faire venir cest heur : car il ne mettoit riens en hazard et ne vouloit pour rien chercher[7] les batailles, et ceste cy n'estoit point de son commendement. Il faisoit ses armees si grosses, que il se trouvoit peu de gens pour les combatre, et bien garny d'artillerie et myeulx[8] que jamais roy de France : et ainsi essayoit de soudaynement prendre les places, et par especial celles qu'il sentoit mal fournies : et quant il les avoit, il y mettoit tant de gens et d'artillerie, que c'estoit chose impossible de les [re] prendre sur luy[9] : et s'il y avoit dedans[10] ung cappitaine [ou] autre qui eust povoir de la bailler pour argent, [et] qu'il voulust[11] praticquer avec luy, il pouvoit estre seur qu'il avoit trouvé marchant, et ne l'eust on sceu espouventer à avoir demandé[12] grant somme, car liberallement acordoit ce que l'on luy demandoit ou la plus part[13].

[1] Ms. M. *Par* la vertu de ceulx là fait bon. — [2] Ms. M. Qu'ilz virent fouyr. — [3] Éd. D. *Il* y eut. — [4] Éd. D. Prins et mors. — [5] Ms. M. *Ainsi...* — [6] Éd. D. *Dolent*. — [7] Ms. M. Et ne vouloit pour riens les batailles. — [8] Éd. D. Et *estoit* bien garni d'artillerie myeulx que jamais. — [9] Ms. M. *Prendre*. — [10] Éd. D. Dedans *quelque forte place*. — [11] Éd. D. *Voulsist*. — [12] Éd. D. A luy demander. — [13] Éd. D. Car liberallement l'accordoit. Notre manuscrit porte *et* au lieu

Il eut effroy de prime face de ceste bataille, cuidant que on ne luy en dist la verité[1] et qu'elle fust de tous poinz perdue, car il savoit bien que, si elle eust esté perdue, qu'il avoit perdu tout ce qu'il avoit conquis sur ceste maison de Bourgongne et en ces marches là, et le demourant en grant hasard. Toutesfoys, quant il sceut la verité, il eut pacience, et delibera d'y donner ordre en fasson que l'on n'entreprendroit plus telles choses sans son sceu, et fut tres content de monseigneur des Cordes.

Dès à ceste heure là[2] delibera de traicter paix avec le duc d'Autriche, mais qu'il la peust faire de tout point[3] à son advantaige et que, en la faisant, il bridast si bien ledit duc, par le moyen de ses subjectz propres qu'il congnoissoit enclins ad ce qu'il cherchoit, qu'il n'eust jamais de luy mal faire povoir[4]. Aussi[5] desiroit de tout son cueur de povoir mettre une grant pollice en ce royaulme[6], et principallement sur la longueur des procez, et, en ce passaige, bien brider ceste court de Parlement : non point dimynuer leur nombre, ne leur auctorité ; mais il avoit contre cueur plusieurs choses, dont il la hayoit[7].

Aussi desiroit fort que en ce royaulme l'on usat d'une costume, et d'un pois et d'une mesure, et que toutes ces coustumes fussent mises en francoys en ung beau livre, pour eviter la cautelle et pillerie des advocatz, qui est si grande en ce royaulme, que [en] nul autre elle n'est semblable, et les nobles d'icelluy la doivent bien congnoistre : et si Dieu luy eust donné la grace de vivre cinq ou six ans[8], sans estre trop pressé de maladie, il eust faict beaucoup de bien à sondit royaulme. Aussi les avoit il fort pressé, et plus que ne fist jamais roy ; mais par auctorité et remonstrances ne luy ont point sceu faire soullager, et failloit qu'il vinst de luy, comme lors eust faict, si Dieu l'eust voulu preserver de maladie : et, pour ce, faict bon bien faire tandis qu'on a le loisir, et Dieu donne santé[9].

de *car*, et de plus l'addition à la fin de la phrase qui ne se trouve pas dans l'édition Dupont.

[1] Ed. D. Que on ne luy eust dict la verité. — [2] Ed. D. Dès ceste heure là. — [3] Ed. D. De tous poinctz. — [4] Ed. D. Jamais povoir de luy mal faire. — [5] Ms. M. *Ainsi*. — [6] Ed. D. En *son* royaume. — [7] Notre manuscrit, ainsi que les trois autres de la Bibl. nat. porte : *dont il assoist* ; la première édition « dont il les *essayoit* ». Nous avons adopté le texte de Denis Sauvage, qui est aussi celui de Mlle Dupont. — [8] Ed. D. *Encores* cinq ou six ans. — [9] « Et *que* Dieu donne

L'appoinctement que le Roy desiroit[1] faire avec ledit duc d'Autriche et sa femme et leur pays, c'estoit[2], par la main des Gantoys, traicter[3] le mariage de monseigneur le Daulphin son filz, à present roy, avec la fille desditz duc et duchesse, et que par ce moyen luy laissassent les contez de Bourgongne[4], Auxerroys, Masconnoys et Charroloys : et il leur rendroit Arthois[5], retenant la cité d'Arras en l'estat qu'il l'avoit mise, car la ville n'estoit plus riens, veu la closture de la cité : car avant que le Roy print Arras, la ville cloyoit contre la cité, et y avoit grans fossez et grans murailles entre deux. Ainsi la cité estoit bien close, et tenue du Roy par l'evesque; mais les seigneurs de ceste maison de Bourgongne ont tousjours (au moins puis cent ans[6] en çà) fait evesque qui leur a pleu, et aussi cappitaine de la cité.

Le Roy fist l'opposite, pour augmenter son auctorité, et fist abbatre lesdites murailles, et les refaire[7] au rebours : car la cité clouoit[8] contre la ville, et grans fossez entre les deux : et par ainsi il ne donnoit riens, car la ville, aujourd'huy, fault qu'elle obeisse à la cité.

De la duché de Bourgongne et conté de Boulongne, et des villes assises et situees sur la riviere de Somme, des chastellenies de Peronne, Roye et Mondidier, il ne faisoit nulle mention. Et se manioient[9] ces marchez, et y prestoient [ceulx] de Gand l'oreille, et estoient fort rudes audit duc et à la duchesse sa femme : et aucunes autres des grans villes de Flandres et Brebant estoient assez enclines[10] à leur volunté[11] et par especial Brucelles: qui estoit grant merveille[12], veu que les ducz Philippes et Charles de Bourgongne y avoient tousjours demouré, et à present s'y tenoient[13] encores lesditz duc et duchesse d'Autriche; mais les ayses et plai-

santé *et entendement aux hommes.* » (Première édition Sauvage et autres.) (Éd. D., t. II p. 210, note 1.).

[1] Ms. M. *Desire* faire... — [2] Ms. M. *C'est.* — [3] Éd. D. *De* traicter. — [4] Ms. M. *Boulongne.* — [5] Éd. D. Et leur rendoit Arthois. — [6] Éd. D. Depuis cent ans. — [7] Éd. D. Et les *faire*... — [8] Éd. D. *Cloyoit.* De *cloire,* fermer. Ce verbe a de nombreuses variantes relevées par La Curne de Sainte-Palaye. *Clore, cloure, clouir, clouer.* Cette dernière forme est donnée par Cotgrave, et *clouoit* est son imparfait. — [9] Éd. D. Se menoient. — [10] Ms. M. *Enclins.* — [11] Éd. D. Voulente. — [12] Notre manuscrit porte, comme les trois autres manuscrits de la Bibl. nat. et comme le texte de M^lle D. « *qui estoit grant merveille.* » Dans toutes les autres éditions on lit : « qui estoit *tant riche que merveilles.* — [13] Ms. M. *Si la* tenoient encores.

sirs qu'ilz avoient eus soubz les seigneurs dessusditz leur avoient faict mescongnoistre Dieu et leur seigneur, et cherchoient quelque malle fortune, qui despuis leur est advenue, comme avez veu.

CHAPITRE VI.

Comment le roy Loys, par une malladie, perdit aucunement le sens et la parolle, guerissant et rencheant par diverses fois, et comme il se maintenoit en son chasteau du Plessis lez Tours.

Durant[1] ce temps, qui est l'an mil quatre cens soixante dix neuf, au moys de mars, estoient treves entre les dessusditz : et vouloit le Roy paix, et par especial en ce quartier dont je parle, mais que ce fust de tous pointz à son adventaige, comme j'ay dit. Jà commencoit à vieillir[2] et devenir malade : et estant aux Forges, pres Chinon, à son disner, [luy] vint comme une percucion[3], et perdit la parolle. Il fut levé de table, et tenu pres du feu, et les fenestres closes : et combien qu'il s'en voulsist approucher, l'on l'en garda [aucuns cuydoient bien faire] ; et fut l'an mil quatre cens quatre vingt, au moys de mars, que ceste maladie luy print. Il perdit de tous points la parolle, et congnoissance[4] et memoire. Sur l'heure y arrivastes vous, monseigneur de Vienne, qui pour lors estiez[5] son medicin, et sur l'heure luy feistes bailler ung clistere, et ouvrir les fenestres et bailler l'air : et incontinent quelque chose[6] de parolle luy revint, et du sens : et monta à cheval[7] et retourna aux Forges, car ce mal luy print en une petite parroisse, à ung quart de lieue de là, où il estoit allé oyr la messe.

Ledit seigneur fut bien pensé, et faisoit signes de ce qu'il vouloit dire. Entre les autres choses, demanda l'official de Tours pour se

[1] Ms. M. *Devant* ce temps. — [2] Éd. D. *A envieillir.* — [3] Éd. D. Pres de Chinon, à son disner *luy* vint comme une *percucion.* » Notre manuscrit emploie cette même expression : *percussion*, apoplexie. Roquefort, Sauvage et ses copistes mettent : une *percluson*, le substantif de *perclus.* — [4] Éd. D. Et *toute* cognoissance. — [5] Ms. M. *Estoyez*, variante de estiez. — [6] Éd. D. Quelque *peu.* — [7] Éd. D. *Puis* monta à cheval.

confesser, et fit signe que l'on me mandast : car j'estoys allé à Argenton, qui est à quelques dix lieues de là. Quant j'arrivay, le trouvay à table, avec luy maistre Adam Fumee[1], qui autresfois avoit esté medicin du roy Charles son pere, à ceste heure, que je parle, maistre des requestes, et ung autre medicin, appellé maistre Glaude. Il entendoit peu de ce que on luy disoit; mais de douleur, il n'en sentoit point : il me fist signe que je couchasse en sa chambre : il ne formoit gueres de motz. Je le servy l'espace de quinze jours[2] à table et à l'entour de sa personne, comme varlet de chambre : que je tenoye à grant honneur, et y estoye bien tenu. Au bout de deux ou trois jours, la parolle luy commenca à revenir et le sens : et luy sembloit que nul ne l'entendoit si bien que moy, parquoy vouloit que tousjours me tinsse aupres de luy : et se confessa audit official, moy present, car autrement ne se fussent entendus. Il n'avoit pas grans parolles à dire, car il s'estoit confessé peu de jours paravant, pour ce que, quant les roys de France veulent toucher les mallades des escruelles ilz se confessent : et nostre Roy n'y failloit jamais une foys la sepmaine. Si les autres ne le font, ilz font tres mal, car tousjours y a largement mallades.

Comme il se trouva ung peu amendé, il commenca à s'enquerir qui estoient ceulx qui l'avoient tint[3] par force. Il luy fut dit, incontinent[4] les chassa tous de sa maison. A aucuns osta leurs offices, et oncques puis ne les veit : aux autres, comme monseigneur de Segre et Gilbert de Grassay, seigneur de Champerroux, n'osta riens; mais les en envoya[5].

Beaucoup furent esbahys de ceste fantasie, blasmerent ce cas, disans qu'ilz l'avoient faict pour bien[6], et disoient vray; mais les ymaginations des princes sont diverses, et ne les peuvent pas entendre tous ceulx qui se meslent d'en parler.

Il n'estoit riens dont il eust si grant crainte que de perdre son auctorité[7], qu'il avoit bien grande, et que on luy desobeist en

[1] Ms. M. *Et* au lieu de *qui*. — [2] *Quinze jours* dans notre manuscrit, dans ceux de la Bibliothèque nationale et dans l'édition Dupont. « *Quarante jours*, dans toutes les autres éditions. — [3] Éd. D. Qui l'avoient *tenu* par force. — [4] Éd. D. *Et* incontinent. — [5] Éd. D. Mais les envoya. — [6] Éd. D. Pour *le* bien. — [7] Ms. M. Son *obeissance*.

quelque chose que ce fust. D'autre part, il scavoit que[1] le roy Charles, son pere, quant il print la maladie dont il mourut, entra[2] en ymagination qu'on le vouloit empoisonner à la requeste de son filz, et s'y mist si avant qu'il ne voulut pas manger : parquoy fut advisé, par le conseil des medicins[3] et de ses plus grans et speciaulx serviteurs, qu'on le feroit manger par force : et ainsi fut faict, par grant deliberation et ordre des personnes qui le servoient, et luy fut mys des coullis en la bouche : peu apres[4] ceste force, ledit roy Charles mourut.

Ledit roy Louys, qui de tout temps avoit blasmé ceste facon, print tant à cueur que merveilles ce que ainsi on l'avoit tenu[5] par force : et en faisoit plus de semblant qu'il ne luy tenoit au cueur, car le principal fons de ceste matiere, qui le mouvoit, estoit de peur qu'on ne le voulsist mestrier[6] en toutes autres choses, comme en expedition de ses affaires et matieres, sur couleur de dire que son sens ne fust pas bon[7].

Quant il eut faict ce espaventement[8] à ceulx dont j'ay parlé, il s'enquist de l'expedition du conseil et despesches qu'on avoit faict en dix ou douze jours [qu'il avoit esté mallade[9]], dont avoient la charge l'evesque d'Alby, son frere le gouverneur de Bourgongne, le mareschal de Gyé, et le seigneur du Lude (car ceulx là se trouverent à l'heure que son mal luy print, et estoient tous lougez[10] soubz sa chambre, en deux petites chambrettes qu'il y avoit), et voulut veoir les lettres closes qui estoient arrivees et qui arrivoient chascune heure : l'on luy monstroit les principalles, et je les luy lisoye. Il faisoit semblant de les entendre, et les prenoit en sa main, et faisoit semblant de les lire, combien qu'il n'eust nulle congnoissance, et disoit quelque mot, ou faisoit signe des responces qu'il vouloit qui fussent faictes. Nous faisions peu d'expe-

[1] Ces mots : « *Il scavoit que...* » ne sont pas dans notre ms. — [2] Ms. M. *Il* entra.— [3] Éd. D. Qu'il ne *vouloit plus* manger... fut advisé, par le conseil de *ses* medecins. — [4] Éd. D. *Et* peu apres. — [5] Éd. D. Merveilles que ainsi l'on l'avoit tenu. — [6] Une des anciennes variantes du verbe *maistriser*. L'Éd. D. donne cette dernière forme. — [7] Éd. D. *Soubz* couleur de dire que son sens ne fust pas bon, *ne suffisant*. — [8] Éd. D. Cest *epoventement*. La forme *espaventement* est plus ancienne, du latin *expaventem* (La Curne de Sainte-Palaye). — [9] Ces mots : *qu'il avoit esté mallade* ne sont pas dans notre manuscrit. — [10] Éd. D. *Logiez*.

ditions, en attendant la fin de ceste maladie : car il estoit maistre avec lequel il falloit charrier droit. Ceste maladie luy dura environ[1] quinze jours, et revint, quant au sens et à la parole, en son premier estat; mais il demoura foible, et en suspiction[2] de retourner en cest inconvenient : car naturellement il estoit enclin à ne vouloir croire le conseil des medicins.

Dès ce qu'il se trouva bien, il delivra le cardinal Ballue, qu'il avoit tenu quatorze ans prisonnier, et maintesfoys en avoit esté requis du siege apostolicque, et d'ailleurs : et s'en fit absouldre d'ung bref envoyé par nostre sainct pere le Pape à sa requeste. Comme ce mal luy print, ceulx qui pour lors estoient avec luy le tindrent pour mort, et ordonnerent plusieurs mandemens pour rompre une tres excessive et cruelle taille que nouvellement il avoit mise sus, par le conseil de monseigneur des Cordes, son lieutenant en Picardie, pour entretenir vingt mil hommes de pied, tousjours prestz, et deux mil cinq cens pyonniers, et s'appelloient ces gens icy les gens du champ : et ordonna avec eulx quinze cens hommes d'armes de son ordonnance, pour descendre à pied quant il en seroit besoing; si fit[3] faire grant nombre de chariotz, pour les clorre, et des tentes et des pavillons[4] : et prenoit cecy sur l'ostz du duc de Bourgongne, et coustoit ce champ quinze cens mil francz l'an. Quant il fut prest, il l'alla veoir mettre aupres du Pont de l'Arche[5], en Normendie : en une belle vallee qui y est, estoient les six mil Suysses dont j'ay parlé; de[6] ce nombre jamais que ceste foys ne les vit. Et s'en retourna à Tours, auquel lieu luy reprint sa maladie : derechief perdit la parolle, et fut quelsques deux heures[7] qu'on cuydoit qu'il fust mort, et estoit en une gallerie, couché sur une paillasse, et plusieurs avec luy.

Monseigneur du Bouchage et moy le vouasmes à monseigneur Saint Claude, et tous les autres qui estoient presens luy vouerent aussi. Incontinent la parolle lui revint, et sur l'heure alla par la maison, tres foible : et fut ceste seconde malladie, l'an mil quatre

[1] Éd. D. Luy dura *bien* environ. — [2] Éd. D. Il demoura *tres* foible et en *grant suspection*. — [3] Éd. D. *Et* si feit faire. — [4] Éd. D. Tentes et pavillons. — [5] Éd. D. *De* Pont de l'Arche. — [6] Éd. D. *Et* ce nombre jamais que ceste fois ne les veit. — [7] Éd. D. *Quelque* deux heures.

cens quatre vingt et ung, et alloit par pays comme devant. Il alla cheux[1] moy, à Argenton où il y fut ung moys, et y fut malade[2], et de là à Thouars, où semblablement fut malade : et de là entreprint le voyage de Sainct Claude, où il avoit esté voué, comme avez ouy.

Il m'avoit envoyé en Savoye, comme il partit de Thouars, contre

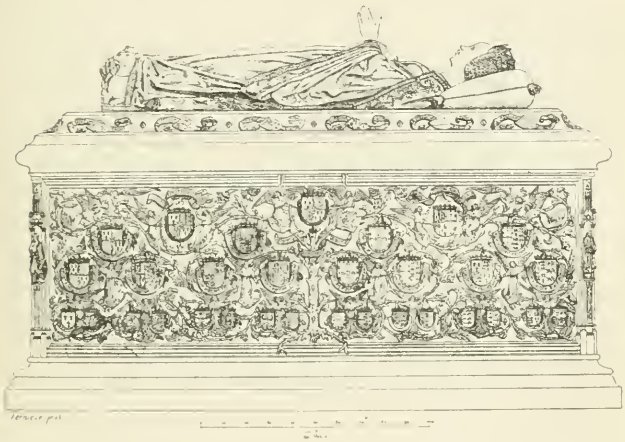

TOMBEAU DE MARIE DE BOURGOGNE A BRUGES.

les seigneurs de la Chambre, de Myolans et de Bresse, et les y aidoit en secret, pour ce qu'ilz avoient prins le seigneur de Luy, du Daulphiné, lequel il avoit mis au gouvernement du duc Philibert, son nepveu. Et envoya apres moy grant force gens d'armes, que je menoys à Mascon, contre monseigneur de Bresse : toutesfoys luy et moy nous acordasmes en secret, et il print ledit seigneur de la Chambre, couché avec ledit duc à Turin, en Piemont, où il estoit,

[1] Éd. D. *Chez* moy. — [2] Éd. D. Et y fut *fort* malade.

et puis me le feist savoir et incontinent je feiz retirer les gens d'armes : car il amena le duc de Savoye à Grenoble, où monseigneur le mareschal de Bourgongne, marquis de Rotelin, et moy l'allasmes recepvoir. Le Roy me manda venir devers lui à Beaujeu en Beaujoloys, et fuz esbay de le veoir tant mesgre et deffaict, et m'esbayssois comme il povoit aller par pais ; mais son grant cueur le portoit.

Audit lieu de Beaujeu, receupt lettres[1] comme la duchesse d'Autriche estoit morte d'une cheute de cheval, car elle chevaulchoit ung[2] hobin ardant : il la fit cheoir, et tumba sur une grant piece de boys : aucuns dient que ce ne fut point de[3] la cheute, mais d'une fievre. Quoy qu'il en soit, elle mourut peu de jours apres ladicte cheute, et fut ung tres grand dommaige pour ses subjectz et amys, car oncques puis n'eurent bien ny paix : car ce peuple de Gand, et autres villes, l'avoient en plus grant reverence que le mary, à cause qu'elle estoit dame du pais : et advint ce cas l'an mil quatre cent quatre vingt et deux.

Ledit seigneur me compta ces nouvelles, et en eut tres grant joye, et aussi [que][4] les enffans estoient demourez en la garde des Gantoys, lesquelz il congnoissoit enclins à noise et divisions contre ceste maison de Bourgongne : et luy[5] sembloit avoir trouvé l'heure, pour ce que le duc d'Autriche estoit jeune et pour ce qu'il avoit encores pere, et guerres partout, et estoit estranger (pourquoy avoit moins[6] de faveur, à la verité), mal acompaigné, car l'empereur son pere estoit trop[7] extresmement chiche.

Dès à l'heure[8] commenca le Roy à praticquer les gouverneurs de Gand, par monseigneur des Cordes, et à traicter le mariage de son filz, monseigneur le Daulphin, et de la fille dudit duc, appellee Marguerite (à present nostre royne) : et s'adressoit l'on de tout[9] à ung pensionnaire de ladite ville, appellé Guillaume Rin, saige homme et malicieux, et à ung aultre, appellé Coppenolle, clerc

[1] Éd. D. *Il* receut lettres. — [2] Ms. M. *Aubin. Hobin,* cheval écossais à l'allure très douce, suivant Roquefort. — [3] Ms. M. Point la chute. — [4] Ms. M. Et aussi les deux enfans. — [5] Ms. M. *Leur* au lieu de *luy*. — [6] « *Par-quoy* (Éd. D.) *mys* de faveur », au lieu de moins dans le ms. M. — [7] Ms. M. *Est* trop. — [8] Éd. D. Des-l'heure. — [9] Éd. D. Et s'adressoit-on *de* tout.

des eschevyns, qui estoit chaussetier, et [1] avoit grant credit parmy le peuple : car gens de telle taille l'y ont, quant ilz sont ainsi desordonnez.

Le Roy retourna à Tours, et s'enfermoit fort, et tant que peu de gens le veoient : et entra en merveilleuse suspiction de toût le monde, ayant peur [2] que on ne luy ostast ou dimynuast de son auctorité : recula de luy toutes gens qu'il avoit acoustumé, et les plus prouchains qu'il eut jamais, sans riens leur oster, et allerent en leurs offices et charges, ou en leurs maisons; mais cecy ne dura gueres, car il ne vesquit gueres [3] longuement : et fit de bien estranges choses, dont ceulx qui ne le congnoissoient le tenoient à estre dimynué de sens, mais ilz ne le congnoissoient.

Quant à estre souspectionneux [4], tous grans princes le sont, et par especial les saiges, et ceulx qui ont eu beaucoup d'ennemys et offensé plusieurs, comme avoit [faict] cestuy cy [5]. Davantaige, il savoit bien [6] n'estre point aymé de grans personnaiges de ce royaulme, ny de beaucoup de menuz : et si avoit plus chargé le peuple que jamais Roy ne fit, combien qu'il eust bon vouloir le descharger [7], comme j'ay dit ailleurs; mais il devoit commencer plus tost.

Le roy Charles VII[e] fut le premier (par le moyen de plusieurs saiges et bons chevaliers qu'il avoit, qui luy avoient aidé et servy en sa conqueste de Normendie et de Guyenne, que les Angloys tenoient) qui gaigna ce point [8] d'imposer tailles à son plaisir, sans le consentement des Estatz de son royaulme : et pour lors y avoit grans matieres, tant pour garder [9] les pays conquis que pour despartir les gens des compaignees qui pilloient le royaulme, et à cecy se consentirent les seigneurs de France, pour certaines pensions qui leur furent promises pour les deniers qu'on levoit en leurs terres.

Si ce Roy eust tousjours vescu et ceulx qui estoient lors [10] avec

[1] Ms. M. Chaussetier, *qui* avoit grant credit. — [2] Éd. D. *Paour*. — [3] Éd. D. Car il ne vesquit *point* longuement. — [4] Éd. D. *Souspesonneux*. — [5] Ms. M. Comme avoit cestuy cy. — [6] Éd. D. Il scavoit n'estre. — [7] Éd. D. Bon vouloir *de les* descharger. — [8] Ms. M. Qu'il gaigna, se print d'imposer. — [9] Éd. D. Tant pour *garnir* les pays conquis. — [10] Éd. D. Qui lors estoient...

luy en son conseil, il[1] eust fort avancé à ceste heure; mais, ad ce qui est advenu despuis et adviendra, il chargea fort son ame et celle de ses successeurs, et mist une cruelle plaie sur son royaulme, qui longuement seignera, et une terrible bende de gens d'armes de soulde, qu'il institua à la guise des seigneurs d'Ytalie.

Ledit roy Charles VII[e] levoit, à l'heure de son trespas, dix huit cens mille francz en toutes choses sur son royaulme, et tenoit en vyron dix sept cens hommes d'armes d'ordonnance pour tous gens d'armes, et ceulx là en bonne justice, à la garde des provinces de son royaulme, qui de longtemps avant sa mort ne chevaucherent par le royaulme, qui estoit grant repoz au peuple : et à l'heure du trespas du Roy nostre maistre, il levoit quarante sept cens mil francz : d'hommes d'armes, quelsques quatre ou cinq mil : gens de pied, tant pour le champ que mortepaies[2], plus de vingt cinq mille.

Ainsi ne se fault esbayr s'il avoit plusieurs pensees et ymaginations, et s'il pensoit de n'estre point bien voulu. S'il avoit tort en une chose, avoit-il heur[3] de plusieurs de ses nourriz et qui avoient receu biens de luy; de ceulx là eust il trouvé ung grant nombre qui pour la mort ne luy eussent faict faulte.

Premier, il n'entroit gueres de gens dedans le Plessis du Parc (qui estoit le lieu où il se tenoit), fors gens domesticques et les archiers[4], dont il en avoit quatre cens, qui en bon nombre faisoient chascun jour le guet et se pourmenoient par la place, et gardoient la porte. Nul seigneur, ne grant personnaige ne logeoit dedans, ne n'y entroit gueres compaignie[5] de grans seigneurs. N'y venoit[6] nul que monseigneur de Beaujeu, de present duc de Bourbon, qui

[1] Ms. M. Il *eust* fort advancé. — [2] Éd. D. Que *des mortes payes*. — [3] Éd. D. « Si avoit-il tort en une chose : *hay* de plusieurs de ses *nourris* et qui avoient receu biens de luy... » *Hay* est un contre sens, ainsi que le prouve la fin de la phrase. Nous croyons avoir rétabli le vrai sens de Commynes sur ce point essentiel. *Nourris*, c'est-à-dire qui avoient reçu *nourriture* de Louis XI: cette expression qui fut employée jusqu'à la fin du XVI[e] siècle, signifie : *commensaux*. — [4] « Nous suivons le texte des manuscrits B et C. Sauvage et ses successeurs mettent : « Et s'il pensoit de n'estre point bien voulu, *et s'il avoit grant paour en ceste* chose, *aussi avoit il esperance en* plusieurs *de ceulx qu'il avoit* nourris et qui avoient receu biens de luy... » (Éd. D., t. II, note 2.) — [5] Ms. M. Qui estoit le lieu où se tenoient gens fort domesticques et les archiers... — [6] Ne n'y entroit gueres *acompaigné* de grans seigneurs. — [7] Éd. D. Nul n'y venoit.

PIERRE II, DUC DE BOURBON, GENDRE DE LOUIS XI.

(Photographie de Braun d'après le triptyque de la cathédrale de Moulins).

estoit son gendre. Tout à l'environ de la place dudit Plessis fist faire ung treilliz de gros barreaulx de fer, et planter dedans la muraille des broches de fer, ayant plusieurs pointes, comme à l'entree par où on eust pu entrer[1] aux fossez. Aussi fist faire quatre moyneaulx, tous de fer bien espez[2], en[3] lieu par où on povoit tirer à son aise : et estoit chose bien triumphante, et cousta plus de vingt mil francz : et à la fin y myt quarante arbalestiers qui, nuict[4] et jour, estoient en ces fossez ayans commission de tirer à tout homme qui en approcheroit de nuyt, jusques ad ce que la porte seroit ouverte le matin. Il luy sembloit, davantaige, que ses subjectz estoient ung peu chatoilleux[5] à entreprendre auctorité, quant ilz en verroient le temps. A la verité, il fut quelsques parolles entre aucuns d'entrer en ce Plessis, et depescher les choses, selon leur advis, pour ce que riens ne se depeschoit; mais ilz ne l'oserent entreprendre, dont ilz firent saigement : car il y avoit bien pourveu. Il changeoit souvent de varlet de chambre et de toutes autres gens, disant que la nature se resjouist en choses nouvelles[6]. Pour compaignie[7] tenoit leans ung homme ou deux aupres de luy, gens de petite condition et assez mal renommez, et à qui il povoit bien sembler, s'ilz estoient saiges, que, dès ce qu'il seroit mort, ilz seroient desappoinctez de toutes choses, pour le myeulx qu'il leur en peult[8] advenir : et ainsi leur advint. Ceulx là ne luy rapportoient riens, de quelque chose que l'on luy rescripvist[9] ne mandast, de quelque affaire que ce fust, s'il ne touchoit à la preservation de l'Estat et deffense du royaulme : car de tout ne luy chailloit (que d'estre) en paix ou en treves[10] avec chascun. A son medicin donnoit tous les mois dix mil escuz, qui cinq mois en re-

[1] Éd. D. A l'entree *où* l'on eust pu entrer. — [2] Éd. D. Bien *espeys*. — [3] Ms. M. *Et* lieu par où... — [4] Éd. D. Jour et nuict. — [5] Éd. D. Chastouilleux. — [6] « *Disant que la nature se resjouit en choses nouvelles* », est le texte de notre manuscrit, et du manuscrit A de la Bibl. nat., reproduit par M[lle] D. C'est d'ailleurs celui des imprimés, sauf de l'édition de Lenglet, qui avait adopté une leçon du manuscrit de Saint-Germain-des-Prés, ainsi conçue « disant que la crainte de luy et l'estime seroit entretenue par faire ainsi choses nouvelles. » (Voir Éd. D., t. II, p. 227, note 1.) — [7] Ms. M. *Pour auctorité*, au lieu de *pour compaignie*. — [8] Éd. D. Pour le *moins* qui leur en *pourroit* advenir : et ainsi leur *en* advint. — [9] Éd. D. Que on luy escripvit. — [10] Éd. D. « Car *du* tout *il* ne luy challoit que d'estre en trefve ou en paix avec chascun. » Au lieu de : *que d'estre*, il y a dans notre manuscrit : « *et il estoit* en paix ou en treves. »

ceupt cinquante quatre mille[1]. Des terres, donna il grant quantité aux esglises; mais ce don de terres n'a point tenu : aussi il y en avoit trop.

CHAPITRE VII.

Comment le Roy feit venir à Tours ung nommé le sainct homme, de Calabre, pensant qu'il le deubst guerir; et des choses estranges que faisoit ledict Roy, pour garder son auctorité durant sa maladie.

Entre les hommes renommez de devotion, il envoya querir ung homme en Calabre, appellé frere Robert[2] (le Roy l'appelloit le sainct homme, pour sa saincte vie), en l'honneur duquel le Roy de present fist faire[3] ung monastere au Plessis du Parc, en recompense de la chapelle pres du Plessis, au bout du pont. Ledit hermite, en l'aage de douze ans, s'estoit mys soubz ung roc, où il estoit demouré jusques en l'aage de quarante et trois ans, ou envyron, et jusques à l'heure que le Roy l'envoya querir par ung sien maistre d'hostel, en la compagnee du prince de Tarente, filz du roy de Naples : car il ne vouloit partir sans congié du pape, ne de son roy, qui estoit sens à ceste simple personne, lequel avoit faict deux eglises au lieu où il demouroit[4], jamais n'avoit mangé, ny n'a encores (despuis qu'il se mist en ceste estroicte vie), ne chair, ne poisson, ne œufz, ne laictage, ne nulle gresse[5], et ne pense point avoir veu vivant[6] de si saincte vie, ne où il semblast myeulx que le Sainct Esperit parlast par sa bouche : car il est lettré, et n'apprint jamais riens. Vray est que sa langue ytalienne luy aide[7]. Ledit

[1] Éd. D. Cinquante quatre mil *escuz*. — [2] Il s'agit de *François de Paule*, instituteur de l'ordre des Minimes. (Voir une intéressante note de M[lle] Dupont au sujet de l'erreur que présentent les manuscrits de la Bibl. nat. et toutes les éditions qui mettent *Robert* au lieu de *François de Paule*. (Éd. D., t. II, p. 228, note 1.) Notre manuscrit porte aussi *Robert*. — [3] Ms. M. Fist un monastere. — [4] *Où il demouroit* est le texte des imprimés, adopté par M[lle] D. et par nous. Les trois mss. de la Bibl. nat. et le nôtre portent : « *au pais des Mores*. — [5] Éd. D. Ne *aucune* gresse. — [6] Éd. D. *Homme* vivant... — [7] Dans notre manuscrit, les verbes sont au présent de l'indicatif au lieu de l'imparfait : « Car il *est* lettré et n'apprint jamais riens. Vray

hermite passa par Naples, honnoré et visité autant que ung grant legat apostolicque, tant du roy que de ses enfans, et parloit avec eulx comme ung homme nourry en court. De là passa par Rome, visité de tous les cardinaulx, eust audience avec le Pape, par trois foys, seul à seul, assis aupres de luy en belle chaire, l'espace de trois ou quatre heures à chascune foys (qui estoit grant honneur à ung si petit homme), respondant si saigement que chascun s'en esbaissoit, et lui acorda nostre Saint Pere faire ung Ordre, appellé les Hermites de Saint Francoys.

De là vint devers le Roy, honnoré comme si ce eust esté le Pape[1], se mettant à genoulx devant luy, affin qu'il luy pleust alonger sa vie. Il respondit ce que saige homme devoit respondre. Je l'ay maintesfoys ouy parler devant le Roy qui est de present, où estoient tous les grans du royaulme, et encores puis deux moys; mais il sembloit qu'il fust inspiré de Dieu des choses qu'il disoit et remonstroit : car autrement n'eust sceu parler des choses dont il parloit. Il est encores vif, parquoy se pourroit bien changer ou en myeulx, ou en pys : parquoy m'en tays. Plusieurs[2] se mocquoient de la venue de cest hermite, qu'ilz appelloient sainct homme; mais ilz n'estoient point informez des pensees de ce saige Roy, ny n'avoient veu[3] les choses qui luy donnoient occasion.

Nostre Roy estoit au Plessis, avec peu de gens, sauf archiers, et en ses suspections dont j'ay parlé; mais il y avoit bien[4] pourveu, car il ne laissoit nul homme, ne en la ville, ne aux champs[5], dont il eust suspiction[6], mais par archiers les en faisoit aller et conduire. De nulles matieres on ne luy parloit, que des grandes qui luy touchoient. Il sembloit, à le veoir, myeulx homme mort que vif, tant estoit maigre[7], ne jamais homme ne l'eust creu. Il se vestoit

est que la langue ytalienne luy *aide*. » Dans les trois mss. de la Bibl. nat. on lit : *estoit* et *aydoit*; dans les imprimés, *car il n'estoit clere ne lettré*. Le ms. de Saint-Germain-des-Prés, cité par Lenglet, ajoutoit après ces derniers mots *ne lettré, et si n'avoit jamais esté à l'escole*... M^lle D. a adopté les verbes à l'imparfait. Nous verrons un peu plus loin que Commynes dit que le saint homme était encore *vif*, au moment où il rédigeait ses Mémoires, ce qui justifie l'emploi des verbes au présent.

[1] Ed. D. *Comme s'il eust* esté. — [2] Ms. M. *Pour ce que* plusieurs... — [3] Ms. M. *Leu* au lieu de *veu*. — [4] Ed. D. Mais il y avoit pourveu. — [5] Ed. D. Ne à la ville. — [6] Ed. D. Suspection. — [7] Ed. D. *Mesgre*.

richement, ce que jamais n'avoit acoutumé paravant, et ne portoit que robbes de satin cramoisi, fourrees de bonnes martres, et en donnoit assez qu'il envoyoit sans demander : car nul ne luy eust ozé demander, ne parler de riens.

Il faisoit d'aspres pugnitions pour estre craint et de peur de perdre obeissance[1]; car ainsi me le dist il. Il remuoit offices et cassoit gens d'armes, rongnoit pensions ou ostoit de tous pointz et me dist, peu de jours avant sa mort, qu'il passoit temps à faire et à deffaire gens : et faisoit plus parler de luy parmy le royaulme que ne fist jamais, et le faisoit de peur qu'on ne le tint pour mort : car, comme j'ay dit peu le veoient : que, quant on oyoit parler des œuvres qu'il faisoit, chascun avoit doubte, et ne povoyent à peyne croire[2] qu'il fust mallade.

Hors du royaulme envoyoit gens de tous costez. En Angleterre, pour entretenir ce mariage : et les payoit bien de ce qu'il leur donnoit, tant le roy Edouard que les particuliers. En Espaigne, toutes parolles d'amytié et d'entretenement, et presens partout, de tous costez. Faisoit achapter ung bon cheval, quoy qu'il coustast, ou une belle mule, mais es pays où il vouloit qu'on le cuydast sain : car ce n'estoit point en ce royaulme.

Des chiens, en envoyoit querir partout : en Espaigne, des allans[3]; de petites levrettes en Bretaigne, levriers, espaigneulx[4], et les achaptoit cher ; en Vallence, de petitz chiens veluz, qu'il faisoit achapter plus cher que les gens ne les vouloient vendre; en Cecille, envoyoit querir quelque mule, especiallement à quelque officier du pays, et la payoit au double; à Napples, des chevaulx : et bestes estranges de tous coustez, comme, en Barbarie, une espece[5] de petitz lyons, qui ne sont point plus grans que petitz regnars[6], et les appelloient aditz[7]. Au pais de Danemarche et de Suerie[8], envoya querir deux sortes de bestes : les unes s'appeloient[9] helles[10], et sont de corsage de cerfz, grans comme buffles, les cornes

[1] Éd. D. L'obeyssance. — [2] Éd. D. Et ne povoit l'on à peine croire. — [3] Alans, espèce de chiens très grands, forts et courageux. (Note de Mlle D.) — [4] Ms. M. *Espaignolz*. — [5] Ms. M l ne *estepeze*. — [6] Éd. D. Que de petiz regnarss. — [7] Adil, bête entre le chien et le loup (Belon, Observ. f. 362, cité par Mlle D.). — [8] Sverige, Suède. — [9] Éd. D. L'une s'appelloit. — [10] *Ellent elen*, quadrupede de l'ordre des cerfs (Roquefort). *L'élan*.

courtes et grosses : les autres s'appelloient rangiers, qui sont de corsaige et de couleur de dain, sauf qu'elles ont les cornes beaucoup plus grandes : car j'ay veu rangier porter cinquante quatre cors. Pour avoir six de chascune de ces bestes [1], donna aux marchans quatre mil cinq cens florins d'Allemaigne. Quant toutes ces choses luy estoient amenees, il n'en tenoit compte, et la pluspart des foys ne parloit point à ceulx qui les amenoient. Et, en effect, il faisoit tant de semblables choses et telles, qu'il estoit plus craint de ses voisins et de ses subjectz qu'il n'avoit jamais esté : [car aussi [2] c'estoit sa fin, et le faisoit pour ceste cause [3].]

CHAPITRE VIII.

Comment le mariaige de monseigneur le Daulphin fut conclud avec Marguerite de Flandres, et elle amenee en France, dont le roy Edouard d'Angleterre mourut de desplaisir.

Pour retourner au principal de mon propos, et à la principalle conclusion de tous ces Memoyres et de tous ces affaires des personnaiges qui vivoient du temps qu'ilz ont esté faictz, fault venir à la conclusion du traicté du mariage faict entre le Roy qui est de present, lors appellé monseigneur le Daulphin, et [4] la fille des duc et duchesse d'Autriche, et par la main des Gantoys [5], au grant desplaisir du roy Edouard d'Angleterre, qui lors se tint pour deceu de l'esperance du mariage de sa fille avec mon dit seigneur le

[1] « Toutes les éditions antérieures à celles de Lenglet portent : « J'ay veu rangier porter cinquante quatre cors, *pour avoir six cornes*. De chascune de ces bestes... » Lenglet, tout en faisant observer que les mots : « J'ay veu... pour avoir six cornes », manquent au manuscrit de Saint-Germain-des-Prés, ne les en admet pas moins dans son texte; mais, d'après l'autorité dudit manuscrit, d'accord en cela avec les trois nôtres, il commence de cette manière la phrase qui suit immédiatement : « Pour avoir six de chascune de ces bestes, etc. » Ce passage, ainsi rétabli, n'offre plus de contradiction avec ce que Commynes vient de dire... » (Ed. D., t. II, p. 231, note 2.). — [2] Ce dernier membre de phrase, depuis ces mots : *car aussi*, n'est pas non plus dans notre manuscrit. — [3] Les onze derniers mots de ce chapitre manquent au manuscrit et les premières éditions : ils ont été introduits dans le te te par Sauvage. — [4] Ms. M. Et *de* la fille. — [5] Ed. D. Fille *du* duc et duchesse d'Austriche, par la main des Ganthois.

Daulphin, à present roy de France : lequel mariage luy et la Royne sa femme avoient plus desiré que toutes les choses du monde, et jamais n'avoient voulu croire homme qui les eust advertiz au contraire, fust leur subject ou autre[1] : car le conseil d'Angleterre luy avoit faict plusieurs remonstrances, à l'heure que le Roy conqueroit la Piccardie, qui est pres de Calais, et luy disoit que quant il auroit conquis cela, il pourroit bien essaier de conquerir Calais et Guynes[2]. Autant luy en disoient les ambassadeurs qui continuellement estoient en Angleterre de par les duc et duchesse d'Autriche et les Bretons et autres; mais de tout ce ne croyoit riens, dont luy en print bien [mal][3]. Mais je croy bien qu'il ne luy procedoit point tant d'ignorance comme il faisoit d'avarice, et pour ne perdre point cinquante mil escuz que le Roy luy donnoit, ne aussi ne laisser pour ses aises, ne ses plaisirs, où il estoit fort adonné.

Sur le faict de ce mariage se tint une journee à Hallotz[4], en Flandres : et y estoit le duc d'Autriche, à present roy des Rommains, et gens depputez de par les trois Estatz de Flendres, Brebant et autres pais appartenans audit duc et à ses enfans. Là firent les Gantoys plusieurs choses contre le vouloir dudit duc, comme de bannir gens, d'en oster d'anciens[5] d'aupres son filz : et puis luy dirent le vouloir qu'ilz avoient que ce mariage, dont je parle[6], se feist pour avoir paix, et le luy firent acorder, voulsist ou non. Il estoit fort jeune, mal pourveu de grant sens : car le tout, en ceste maison de Bourgongne, estoit mort ou tourné es nostres[7], ou peu s'en failloit : j'entens de grans personnages, qui l'eussent sceu conseiller et ayder[8]. De son costé, il estoit venu fort mal acompaigné : et puis, pour avoir perdu sa femme, qui estoit princesse du pays dessusdit, il n'osoit parler si audacieuse-

[1] Éd. D. Fussent leurs subjectz ou aultres. — [2] Ms. M. Et *Guyenne*. — [3] Éd. D. « Mais de tout ce *il n'en* croyoit riens... » Dans notre manuscrit la phrase se termine ainsi : « dont luy en print bien ». Le mot *mal* a été omis par le copiste. — [4] Le ms. cité par Sauvage et le ms. de Saint-Germain-des-Prés : *à l'Isle*. *A Hallotz*, texte des manuscrits, y compris le nôtre, et des imprimés. — [5] Ms. M. *D'aucuns* au lieu de *anciens*. — [6] Ms. M. Dont j'ay parlé. — [7] Notre copiste a lu *monstres* au lieu de *nostres*. — [8] Ms. M. Personnages, *ne* qui l'eussent sceu conseiller *ne* aider.

ment qu'il avoit faict d'aultresfoys. Et, pour abreger ce propos, le Roy en fut adverti par le seigneur des Cordes, et en fut tres joyeulx : et fut prins le jour de luy amener la fille à Hedin [1]. Peu de jours avant, et en l'an mil quatre cens quatre-vingt et ung, avoit esté bailé Aire [2] audit seigneur des Cordes par le seigneur d'Escohan, du pays d'Artois, pour une somme d'argent, lequel la tenoit pour le duc d'Autriche et pour le seigneur de Bevres [3], son cappitaine, ville tres forte, assise en Artoys, qui aida bien aux Flamens à avancer l'œuvre : car elle est à l'entree de leur pais. Et combien qu'ilz voulsissent la diminution de leur prince, si ne l'eussent ilz point voulu à leurs frontieres, ne le Roy si tres pres d'eulx.

Apres que ces choses [furent acordees] [4] (comme j'ay dit), vindrent devers le Roy les ambassadeurs de Flandres et Brebant; mais tout dependoit de ceulx de Gand, à cause de leur force et qu'ilz avoient les enfans en leurs mains, et aussi les premiers pres de commencer [5] la noise. Aussi y vindrent aucuns chevaliers pour le roy des Rommains, jeunes comme luy, et mal conseillez pour la pacification de leur pays. Messire Jehan de Bergues en estoit l'un, et messire Baudouyn de Lannoye l'autre, et quelques secretaires.

Le Roy estoit ja fort bas, et à grant peyne se vouloit laisser veoir [6], et fit grant difficulté à jurer les traictez faictz en ceste matiere; mais c'estoit pour n'estre point veu : toutesfoys il les jura. Ilz luy estoient advantageux : car il avoit plusieurs foys volu le mariage, et ne vouloit que la conté d'Artoys, ou celle de Bourgongne, l'une des deux; et messieurs [7] de Gand (ainsi les appelloit il) les luy firent bailler toutes deux, et celles de Masconnois, de Charrolois et d'Auxerrois [8] : et s'ilz luy eussent peu faire bailler celle de Henault et de Neamur, et tous les subjectz de ceste langue francoise [9], ilz l'ussent voluntiers [10] faict, pour affoiblir leur seigneur.

[1] Ms. M. *De* Hesdin, au lieu de *à Hesdin*. — [2] Ms. M. *Here* — [3] Ms. M. *Bievres*. — [4] Les mots *furent accordées*, omis dans notre ms. — [5] Éd. D. Prestz à commencer. — [6] Éd. D. Se vouloit-*il*. — [7] Éd. D. *Messeigneurs*. Notre ms. porte *Messrs* en abrégé. — [8] Ms. M. *Auxonnois* au lieu de *Auxerrois*. — [9] Éd. D. Et tous les subjectz de ceste *maison qui sont de la* langue francoise. — [10] Éd. D. Voulentiers.

Le Roy nostre maistre, qui estoit bien saige, entendoit bien[1] ce que c'estoit de Flandres et que ung conte dudit pays, sans avoir le pais d'Artois, qui est assis entre le Roy de France et eulx, et comme leur bride (car il s'en tiroit de bonnes gens de guerre, pour les aider à chastier quant ilz feroient les folz); et pour ce, en ostant audit conte de Flandres ledit pays d'Artoys, il le laissoit le plus pouvre seigneur du monde, et sans avoir obeissance, sinon au plaisir de ceulx de Gand. Et de ceste ambassade dont je parle, estoient des principaulx Guillaume Rin et Coppenolle, gouverneurs de Gand, dont j'ay parlé icy dessus.

Retournee que fut ceste ambassade, fut amenee à Hedin, entre la main de monseigneur des Cordes, ladite fille; et fut l'an mil quatre cens quatre vingt et trois : et l'amena madame de Ravastin, fille bastarde du feu duc Philippes de Bourgongne, et la receurent monseigneur et madame de Bourbon, qui sont de present, le seigneur d'Albret et autres pour le Roy, et l'amenerent à Amboise, où estoit monseigneur le Daulphin.

Si le duc d'Autriche l'eust peu oster à ceulx qui l'amenoient, il eust voulentiers faict[2] avant qu'elle saillist de sa terre; mais ceulx de Gand l'avoient bien acompaignee, et aussi il avoit commencé à perdre toute obeissance, et se rejoignit beaucoup de gens avec ceulx de Gand, pour ce qu'ilz tenoient le filz entre leurs mains, et oustoient et mettoient avec luy qui leur plaisoit : et, entre autres, s'y tenoit le seigneur de Ravastin, frere au duc de Cleves, principal gouverneur dudit enfant, appellé le duc Philippes, qui vit encores, attendant grant succession, si Dieu luy preste vie.

Qui qui[3] eust joye de ce mariage, il despleut au roy d'Angleterre amerement : car il le tint à grant honte et mocquerie, et [se] doubtoit bien[4] d'avoir perdu sa pension que le Roy lui donnoit (ou tribut, que l'appelloient les Angloys); et si se doubta[5] que le

[1] Éd. D. « Bien saige, entendoit bien... » Notre manuscrit est conforme au texte de l'un des mss. de la Bibl. nat. adopté par Mlle D., sauf qu'elle a retranché la conjonction *et* placée entre les mots *saige* et *entendoit*. Sauvage a défiguré ce passage en voulant le corriger ainsi : « et qu'un conte dudict païs de Flandres *estoit peu de cas*, sans avoir ledict païs d'Artois. » (Éd. D., t. II, p. 239, note 1.). — [2] Éd. D. Il l'eust voulentiers faict. — [3] Éd. D. *Quiconques. Qui qui*, synonyme de *quiconque*. — [4] Ms. M. Et doubtoit bien... — [5] Éd. D. Et se doubta.

mespris ne luy en fust grant en Angleterre et qu'il fust cause de rebellion contre luy, et par especial de ce qu'il n'avoit voulu croire conseil. Et si veoit le Roy bien en force[1], et pres de luy : et en print le deuil si grant que, dès ce qu'il en sceut les nouvelles, il tumba malade, dont tost apres il mourut; aucuns dient d'un caterre. Quoy que ce soit, on [dit] que la douleur qu'il eust dudit mariage fut cause de la maladie, dont il mourut en briefz jours. C'est grant faulte à ung prince d'estimer plus son oppinion que de plusieurs, et cela leur donne aucunes foys de grans douleurs et pertes, qui ne se peuvent recouvrer. Et fut le trespas l'an mil quatre cent quatre vingtz et trois[2], au mois d'avril.

Dès l'heure que ledit roy Edouard fut mort, le Roy nostre maistre en fut adverti, et n'en fit nulle joye quant il le sceut : et peu de jours apres receut lettres du duc de Clocestre[3], qui s'estoit faict roy d'Angleterre, et se signoit Richard, lequel avoit faict mourir les deux filz du roy Edouard son frere. Lequel roy Richard requeroit l'amytié du Roy, et croy qu'il eust bien voulu ravoir ceste pension ; mais le Roy ne voulut respondre à ses lettres, ne ouyr le messager, et l'estima tres cruel et mauvais : car, apres le trespas dudit roy Edouard, ledit duc de Clocestre avoit faict hommaige à son nepveu, comme à son roy et souverain seigneur, et incontinent apres commist ce cas. Et, en plain parlement d'Angleterre, fist desgrader deux filles dudit roy Edouard et desclairer bastardes, soubz couleur qu'il prouva par ung evesque de Bas en Angleterre (qui aultresfoys avoit eu grant credit avec ledit roy Edouard, et puis le desappoincta, et le tint en prison, et puis l'arransonna[4] d'une somme d'argent) : lequel evesque disoit que ledit roy Edouard avoit promis foy de mariage à une dame d'Angleterre (qu'il nommoit) pour ce qu'il en estoit amoureux, pour en avoir son plaisir; et en avoit faict la promesse en la main dudit evesque, et, sur ceste promesse, coucha avec elle : et ne le faisoit que pour

[1] Nous adoptons le texte de M^lle D. « Bien en *force* », comme préférable à « bien en *soucy* » qu'on lit dans les manuscrits de la Bibl. nat., dans le Ms. M. et dans la première édition. En *soucy* est évidemment un contresens. — [2] Nostre Ms. porte 1482. — [3] Ms. M. Claucestre. — [4] Éd. D. Le rançonna.

la tromper. Toutesfoys telz jeux sont bien dangereux, tesmoing ces enseignes. J'ay veu beaucoup de gens de court qui, une bonne adventure qui leur eust pleu en tel cas, ilz ne l'eussent point perdue par faulte de promettre[1]. Et ce mauvais evesque garda ceste vengence en son cueur, par adventure vingt ans ; mais il luy en meschut : car il avoit ung filz, qu'il aymoit fort, à qui ledit roy Richard vouloit faire de grans biens et luy faire espouser l'une[2] de ces deux filles, desgradees de leur dignité, laquelle de present est royne d'Angleterre et a deux beaux enfans. Lequel filz estoit en ung navire de guerre par le commandement du roy Richard son maistre, fut prins à ceste coste de Normendie, et, par le debat de ceulx qui le prindrent, fut amené en Parlement et mis au petit Chastelet, à Paris, et y fut tant qu'il y mourut de fain et de povreté.

Le roy Richard ne le porta pas loing, [ny le duc de Boucquiguan qui avoit fait mourir les deux enfans : car ledit roy Richard propre, en peu de jours apres, le fit mourir[3]], et contre ce roy Richard esleva Dieu ung ennemy (et tout en ung instant[4]) qui n'avoit ne croix ne pille, ne nul droit à la couronne d'Angleterre, ne estimé riens, sauf que de sa personne[5] estoit et est honneste : et avoit beaucoup souffert, car la pluspart de sa vie avoit esté prisonnier, et mesmement en Bretaigne, es mains du duc Francoys (qui l'avoit bien traicté, pour prisonnier), de l'aage de dix huict ans[6] : lequel, avec quelque peu d'argent du Roy et quelsques trois mil hommes prins en Normendie[7], et des plus meschans que l'on peut trouver, passa en Galles, où se vint joindre son beau pere, le seigneur de Stanley, avec bien vingt cinq mil Angloys. Au bout de trois ou

[1] Ms. M. « J'ay veu beaucoup de gens de court *que* une bonne adventure *qu'il* leur eust pleu en telz cas, ilz ne l'euseent point perdue par faculté de promettre. » — [2] Notre manuscrit, de même que les trois autres de la Bibl. nat., porte : *la mere* de ces deux filles. M^lle D. croit qu'il faudrait lire *l'aisnée*, mais elle a adopté le texte de Sauvage. — [3] La phrase entre crochets se trouve dans notre manuscrit de même que dans ceux de la Bibliothèque. Elle manque dans les imprimés, qui donnent ce texte : « Ledit Roy Richard ne le porta pas loing, car contre luy esleva Dieu ung ennemy..., etc. » Dans notre manuscrit, le nom de Buckingham est ainsi travesti : *Bourguingaham*. Deux des manuscrits de la Bibl. nat., les Mss. B et C, écrivent *Bourgongne*. — [4] Éd. D. Et tout en l'instant. — [5] Ms. M. Sauf que sa personne. — [6] *Dix-huit* dans notre manuscrit et dans deux de la Bibl. nat. Le Ms. A et Godefroy mettent vingt-huit. (Éd. D., t. II, p. 246, note 1.). — [7] Éd. D. En *la duché de* Normandie.

de quatre jours se rencontra avec ce cruel roy Richard, lequel fut tué sur le champ, et cestuy cy couronné, qui encores aujourd'huy regne.

Ailleurs ay parlé de ceste matiere, mais il servoit encores d'en parler icy et par especial pour monstrer comme Dieu a paié comptant[1], en nostre temps, telles cruaultez, sans attendre. Maintes autres en a esté audit temps[2]. Qui les sauroit toutes compter[3] ?

CHAPITRE IX.

Comment le Roy se maintenoit, tant envers ses voisins que envers ses subjectz, durant sa malladie, et comme on luy envoyoit de divers lieux diverses choses pour sa guerison.

Or donc acompli[4] ce mariage de Flandres, que le Roy avoit fort desiré, tenoit[5] les Flamans à sa poste[6]. Bretaigne, à qui il portoit grant hayne, [estoit] en paix avec luy, mais il les tenoit en grant peur et en grant craincte, pour le grant nombre de gens d'armes qu'il tenoit lougez à[7] leurs frontieres. Espaigne estoit en repos avec luy, et ne desiroient le roy et la royne [d'Espaigne][8] sinon amytié[9]: et il les tenoit en doubte et despence, à cause du pays de Rossillon, qu'il tenoit de la maison d'Arragon, qui luy avoit esté baillé (par le roy Jehan d'Arragon, pere du roy de Castille qui regne de present) en gaige, et par aucunes conditions qui encores ne sont vuidees. Touchant les puissances d'Ytalie, le vouloient pour amy et avoient quelque confederation avec luy, et souvent y envoyoient leurs ambassadeurs. En Allemaigne avoit les Suysses, qui luy

[1] Éd. D. *Contant*. — [2] Ms. M. *Oudict* temps. — [3] Éd. D. Maintes autres en a esté au dict temps, qui les scauroit toutes compter. J'ai cru devoir changer la ponctuation, pour rendre à ce passage son véritable sens. — [4] Éd. D. Or donc ce mariaige de Flandres fut acomply... — [5] Éd. D. *Et tenant*. — [6] A sa guise, à sa convenance. — [7] Éd. D. Logiez en leurs frontieres... Les manuscrits B et C ajoutent après ces mots: « et ceste cause faisoit le duc François. » — [8] Les mots *d'Espaigne* ne sont pas dans notre manuscrit. — [9] Éd. D. Sinon qu'amytié...

obeyssoient[1] comme ses subjectz. Les roys d'Escosse, de Portingal et ses alliez, et partie de Navarre faisoient ce qu'il vouloit. Ses subjectz trembloient devant luy : ce qu'il commendoit estoit incontinent acompli, sans nulle difficulté, ny excusation.

Touchant les choses que l'on pensoit necessaires pour sa santé, de tous les coustez du monde luy estoient envoyees. Le pape Sixte, dernier mort, estant informé[2] que, par devotion, le Roy desiroit avoir le corporal sur quoy chantoit monseigneur sainct Pierre, tantost le luy envoya avec plusieurs autres relicques, lesquelles luy furent[3] renvoyees.

La saincte Ampolle, qui est aupres de Reyns, qui jamais n'avoit esté remuee de son lieu, luy fut apportee jusques en sa chambre, au Plessis, et estoit sur son buffet à l'heure de sa mort : et avoit intention d'en prendre semblable unction qu'il en avoit prins à son sacre, combien que beaucoup de gens cuydoient qu'il s'en voulsist oindre tout le corps, ce que n'est pas vraysemblable, car ladite saincte Ampolle est fort petite et n'y a pas grant matiere dedans. Je la veiz à l'heure dont je parle, et aussi quant[4] ledit seigneur fut mis en terre à Nostre Dame de Clery. Le Turc, qui regne aujourd'huy, luy envoya ung ambassadeur qui vint jusques à Riez[5] en Prouvence; mais ledit seigneur ne le voulut[6] point ouyr, ne qu'il vinst plus avant. Ledit ambassadeur lui apportoit ung grant roolle de relicques, lesquelles estoient encores en Constantinoble, entre les mains dudit Turc : lesquelles choses il offrit au Roy, avec grant somme d'argent, pourveu que ledit seigneur voulsist bien faire garder le frere dudit Turc, lequel estoit en ce royaulme entre les mains ceulx de Rhodes. A present[7] est à Romme entre les mains du pape.

Par toutes ces choses[8] dessusdictes se peult congnoistre le sens et grandeur de nostre Roy, et comme il estoit estimé et honnoré en ce monde, et comme les choses spirituelles, et de devotion[9] et

[1] Ms. M. Les Suysses *et* luy obeissoient... — [2] Éd. D. Informé *de la maladie et* que, par devotion... — [3] Éd. D. *Qui* au lieu de *lesquelles*. — [4] Éd. D. *Onction*. — [5] Ms. M. Et aussi *que* ledit seigneur. — [6] Ms. M. *Rive*. — [7] *Vouloit*. — [7] Éd. D. Rhodes, et à present. — [8] Éd. D. Par toutes les choses... — [9] Éd. D. Spirituelles, de devotion.

de religion estoient emploiees pour luy alonger la vie, aussi bien que les choses temporelles. Toutesfoys le tout n'y fit riens, et fallut [1] qu'il passast par là où les autres sont passez. Une grace luy fit Dieu : car, comme il l'avoit creé [2] plus saige, plus liberal, plus vertueux [3] en toutes choses que les princes qui regnoient avec luy et de son temps, et qui estoient ses ennemys et voisins, avec ce qu'il les passa en toutes choses, aussi les passa il en longueur de vie; mais ce ne fut de gueres. Car le duc de Bourgongne Charles, la duchesse d'Autriche sa fille, le roy Edouard, et le duc Galleasche [4] de Millan, le roy Jehan d'Arragon, tous ceux là estoient mors peu d'annees paravant [5] luy; et de la duchesse d'Autriche, du roy Edouard et de luy, n'y eust comme riens à dire. En tous y avoit du bien et du mal, car ilz estoient hommes; mais, sans user de nulle flaterie, en luy avoit trop plus de choses appartenant à office de roy et de prince que [en] nul des autres [6]. Je les ay presque tous veu, [et sceu ce qu'ilz savoient faire [7].]

CHAPITRE X.

Comment le roy Loys unziesme feit venir vers luy Charles, son filz, peu avant sa mort, et des commandemens et ordonnances qu'il feit tant à luy que à aultres.

En cest an mil quatre cens quatre vingtz et deux [8], voulut le Roy veoir monseigneur le Daulphin son filz, lequel n'avoit veu de plusieurs annees : car il craignoit qu'il ne [9] fust veu de gueres de gens,

[1] Éd. D. Et *falloit*. — [2] Ms. M. « Comme *il avoit esté le* plus saige. — [3] Éd. D. *Et* plus vertueux. — [4] Ms. M. *Galliasse*. — [5] Ms. M. Peu d'années paravant... — [6] Ms. M. Que nul des autres. — [7] Au lieu du membre de phrase qui termine ce paragraphe : « *et sceu ce qu'ilz scavoient faire*, » il y a dans notre manuscrit, ainsi que dans Sauvage : « *Parquoy ne deryne point.* » — [8] Notre manuscrit, de même que les trois autres de la Bibl. nat. et les premières éditions, donne cette date. Sauvage a commis une erreur en donnant celle de 1483, puisque les instructions données au Dauphin par Louis XI, lors de leur première entrevue, sont du 21 septembre 1482 (Éd. D., t. II, pp. 252 et 253, note 2 de la p. 252). — [9] Éd. D. Il craignoit qu'il fust veu.

tant pour la santé de l'enfant, que de peur[1] que l'on ne le tirast hors de là, et que, soubz umbre[2] de luy, quelque assemblee ne se feist en son royaulme : car ainsi avoit il esté faict de luy contre le roy Charles VII[e], son pere, à l'heure qu'il n'avoit que unze ans, par aucuns seigneurs du royaulme, et s'appella ceste guerre la Praguerie; mais elle ne dura gueres, et ne fut que ung debat de court.

Entre toutes choses, recommenda son filz[3], monseigneur le Daulphin à aucuns serviteurs, et luy commenda expressement ne changer aucuns officiers, luy alleguant que quant le roy Charles VII[e] son pere alla à Dieu, et[4] que luy vint à la couronne, il desappoincta tous les bons et notables chevaliers du royaulme, et qui avoient aidé et servi son dit pere à conquerir Normendie et Guyenne, et chasser les Angloys hors du royaulme, et à le remettre en paix et bon ordre (car ainsi le trouva il, et bien riche), dont il luy en estoit tres[5] mal pris : car il en eust la guerre appellee le Bien Public (dont j'ay parlé ailleurs), qui cuyda estre cause de luy oster la couronne. Bientost apres que le Roy eut parlé à monseigneur le Daulphin son filz, et achevé ce mariage (dont j'ay parlé), luy print la maladie dont il partit de ce monde, par ung lundy, et jusques au samedy ensuivant dura[6], penultiesme d'aoust mil quatre cent quatre vingtz et trois : et estoye present à la fin de la maladie, parquoy en veulx dire quelque chose. Dès ce que le mal luy print, perdit la parolle[7], comme autresfoys avoit faict : et quant elle luy fut revenue, se sentit plus foible que jamais n'avoit faict, combien que paravant l'estoit tant que à grant peyne povoit il mettre la main à la bouche, et estoit tant maigre et tant deffaict qu'il en[8] faisoit pitié à tous ceulx qui le veoient.

Ledit seigneur se jugea mort, et sur l'heure envoya querir monseigneur de Beaujeu, mary de sa fille, à present duc de Bourbon, et luy commenda aller au Roy son filz qui estoit à Amboise (ainsi

[1] Éd. D. *Paour*. — [2] Ms. M. *Sur* umbre. — [3] Éd. D. Entre toutes choses, *il* recommanda Monseigneur le Daulphin, son filz. — [4] Ms. M. Et qu'il luy vint la couronne,.. — [5] Éd. D. Dont il luy en estoit *bien* mal *prins*. — [6] Éd. D. Et dura jusques au samedy ensuivant — [7] Éd. D. Print, perdit la parolle. — [8] Éd. D. *Mesgre* et tant deffaict qu'il faisoit pitié.

l'appela il) en luy recommendant, et ceulx qui l'avoient servy : et luy donna toute la charge et gouvernement dudit Roy son filz, [et] luy recommenda[1] que aucunes gens n'approchassent de luy. Dit plusieurs bonnes choses et notables, et si en tout ledit seigneur de Beaujeu eust observé son commendement ou en partie (car il y eust quelques commendemens extraordinaires[2] et qui n'estoit de tenir), mais si la generalité les eust gardez, je croy que ce eust esté le prouffit de ce royaulme et le sien particulier, veu les choses advenues despuis.

Apres envoya le chancellier et toute sa sequelle porter les seelz[3] au Roy son filz. Luy envoya aussi partie [des archiers] de la garde[4] et cappitaines, et toute sa vennerie et fauconnerie, et toutes aultres choses : et tous ceulx qui alloient[5] vers Amboise, devers le Roy [son filz], leur prioit[6] le servir bien, et par tous luy mandoit quelque chose, et par especial par Estienne de Vers, lequel avoit nourry ledit roy nouveau, et servy de premier varlet de chambre, et l'avoit desja faict le Roy nostre maistre bailly de Meaux.

La parolle jamais ne luy faillit, despuis qu'elle luy fut revenue, ne le sens; ne jamais ne l'eust si bon : car incessamment se vuydoit[7], qui luy oustoit toutes fumees de la teste. Jamais, en toute sa maladie, ne se plaignit, comme font toutes sortes de gens quant ilz sentent mal : au moins suis je de ceste nature et en ay veu plusieurs autres : et aussi l'on dit[8] que le plaindre allege la douleur.

[1] Éd. D. Et luy *commanda*. — [2] *Extraordinaires*, dans deux des manuscrits de la Bibl. nat., dans le nôtre, et dans tous les imprimés; *contradictoires*, dans le ms. B de la Bibl. nat., texte adopté par M[lle] D. — [3] Éd. Les *seaulx*. — [4] Ms. M. Partie de la garde. — [5] Ms. M. *Venoient* au lieu de *alloient*. — [6] Dans notre ms. et les trois autres de la Bibl. nat., on lit : « et tous ceulx qui là *venoient* vers Amboise devers le Roy, leur *priant*... » Sauvage et ses copistes « Et tous ceulx qui *le* venoient *veoir, il les envoyoit à* Amboise. » M[lle] D. a suivi le texte des premieres éditions et c'est aussi celui-ci que nous avons adopté. — [7] Dans notre ms., se *widoit* (forme vallonne). — [8] Éd. D. Aussi l'on dict.

CHAPITRE XI.

Comparaison des maux et douleurs que souffrit le roy Loys, à ceulx qu'il avoit faict souffrir à plusieurs personnes; avec continuation de ce qu'il feit et fut faict avec luy jusques à sa mort.

Incessamment disoit quelque chose de sens : et dura sa maladie, comme j'ay dit, depuis le lundi jusques au samedi au soir.

Pour ce, je veulx faire comparaison des maulx et douleurs qu'il a faict souffrir à plusieurs et ceulx qu'il a souffert avant mourir, pour ce que j'ay esperance qu'ilz l'auront mené en paradis, et que ce aura esté cause en partie de son purgatoire : et si n'ont esté si grans, ne si longs comme ceulx qu'il a faict souffrir à plusieurs, aussi avoit autre et plus grant office en ce monde que n'avoient[1]; et si n'avoit jamais souffert de personne[2], mais tant a esté obey qu'il sembloit presque [que] toute l'Europe[3] ne fust faicte que pour luy porter obeissance : parquoy ce petit qu'il souffroit, contre sa nature et accoustumance, luy estoit plus grief à porter.

Tousjours avoit esperance en ce bon hermite qui estoit au Plessis, dont j'ay parlé, qu'il avoit faict venir de Calabre, et[4] incessamment envoyoit devers luy, disant que, s'il vouloit, il luy allongeroit bien la vie : car, nonobstant toutes ces ordonnances[5], si luy revint le cueur et avoit bien esperance d'eschapper. Et si ainsi fust advenu, il eust bien desparti l'assemblee qu'il avoit envoyee à Amboise à ce nouveau roy. Et, pour ceste esperance qu'il avoit audit hermite, fut advisé, par certain theologien et autres, que on luy declaireroit que en son faict n'avoit plus d'esperence que à la misericorde de Dieu, et que à ces parolles se trouv[er]oit

[1] Éd. D. *Qu'ilz* n'avoient. — [2] Éd. D. Et si jamais n'avoit souffert de *sa* personne. — [3] Ms. M. Qu'il sembloit presque toute l'Europe... — [4] Ms. M. Et *qui* incessamment. — [5] « Après le mot *ordonnances*, » dans l'intention sans doute de rendre le texte plus clair, mais sans aucune autorité, Sauvage intercale les mots suivants : « qu'il avoit faictes de ceulx qu'il avoit envoyez devers monseigneur le dauphin son filz. » (Éd. D., t. II, p. 257, note 1.).

present son medicin, maistre Jacques, en qui il avoit toute esperance et à qui chascun moys donnoit dix mil escuz, esperant qu'il luy allongeast la vie[1], afin que de tous pointz pensast en sa conscience et qu'il laissast toutes autres pensees : ce qu'il feroit. Et comme il les avoit haussez, et trop à coup et sans propos, en estatz plus grans qu'il ne leur appartenoit, ainsi prindrent charge sans crainte de dire chose à ung tel prince que ne leur appartenoit pas, ny ne gardoient pas la reverence ne l'humilité qu'il appartenoit au cas, ne que eussent faict ses nourriz, ne ceulx que peu paravant[2] avoit eslongnez de luy pour ses ymaginations. Mais, tout ainsi que deux grans personnages qu'il avoit faict mourir de son temps (dont de l'un fit conscience à son trespas, et de l'autre non : ce fut le duc de Nemours et le conte de Sainct-Pol), auxquelz fut signifiee la mort par commissaires depputez à ce faire, lesquelz en briefz motz leur declarerent leur sentence et baillerent confesseur pour disposer de leurs consciences en peu d'heures qu'ilz leur baillerent à ce faire, tout ainsi signifierent à nostre Roy les trois dessusditz sa mort en briefves parolles et rudes, disans : « Sire, il fault que nous acquictions[3] : n'aiez plus d'esperance en ce sainct homme ne en aultre chose, car seurement il est faict de vous[4], et, pour ce, pensez de vostre conscience : il n'y a nul remede[5]. » Et chascun dit quelque mot assez brief, ausquelz il respondit : « J'ay esperance que Dieu me aidera[6], car, par adventure, je ne suis pas si mallade que vous pensez. » Quelle douleur luy fut d'ouyr ceste nouvelle ! car oncques homme ne craignit tant la mort, ny ne feit tant de choses pour y cuyder mettre remede[7] : et avoit, tout le temps de sa vie, prié à ses serviteurs, et à moy comme à d'autres, que, si on le veoit en ceste necessité de mort, que l'on

[1] Notre Ms., pour ce passage, est conforme au texte du Ms. A adopté par M[lle] D. et c'est celu que nous suivons. Voici comment il est présenté par Sauvage et ses imitateurs : « La vie. *Et fut prise ceste conclusion par maistre Olivier,* afin que de tous poinctz il pensast à sa conscience, et qu'il laissast toutes austres pensées, *et ce sainct homme, en qui il se fioit, et ledict maistre Jacques, le medecin. Et tout ainsi qu'il avoit haulsé ledict maistre Olivier et autres,* trop à coup .. » (Éd. D., t. II, p. 258, note 3.) — [2] Éd. D. Auparavant. — [3] Ms. M. Acquittons. — [4] Éd. D. Il en est faict de vous. — [5] Éd. D. « Pensez à vostre conscience: *car* il n'y a nul remede. — [6] Éd. D. « J'ay esperance *en* Dieu *que il* m'aydera. » — [7] Ms. M. Ne ny feit tant de choses pour cuyder y mettre remede.

luy dist, tant seullement : « Parlez petit[1] », et que l'on l'esmeust seullement à se confesser sans luy prononcer ce cruel mot de la mort : car il luy sembloit n'avoir pas cueur[2] pour oyr une si cruelle sentence. Toutesfoys il l'endura vertueusement, et toutes autres choses, jusques à la mort, et plus que nul homme que j'aye jamais veu mourir.

A son filz, qu'il appella Roy, manda plusieurs choses : et se confessa tres bien, et dist plusieurs oraisons servans à propos, selon les sacremens qu'il prenoit, lesquelz lui mesmes demanda : et, comme j'ay dit, parloit aussi sec comme si jamais n'eust esté malade, et parloit de toutes choses qui povoient servir au Roy son filz : dist, entre autres choses, que le seigneur des Cordes ne bougeast d'avec le Roy son filz de six moys, et qu'on le priast de ne mener nulles praticques sur Calais, ne ailleurs, disant qu'il estoit conclud à conduire telles entreprinses, et à bonne intention pour le Roy et pour le royaulme ; mais qu'elles estoient dangereuses, et par especial celle de Calays, de peur[3] de esmouvoir les Angloys. Et vouloit sur toutes choses, que, apres son trespas, on tint le royaulme en paix cinq ou six ans, ce que jamais n'avoit peu soufrir en sa vie. Et, à la verité, le royaulme en avoit bon besoing : car, combien qu'il fust grant et estendu, si estoit il bien maigre[4] et pouvre, et par especial [pour] les passaiges des gens d'armes qui se remuoyent d'un pais en autre, comme ilz ont faict despuis, et beaucoup piz.

Il ordonna qu'on ne print point de debat en Bretaigne, et qu'on laissast vivre le duc Francoys en paix et sans luy donner doubtes ne craintes, et semblablement tous les voisins du royaulme, afin que le Roy et ledit royaulme peussent[5] demourer en paix jusques ad ce que le Roy fust grant et en aage pour en disposer à son plaisir.

Pour ce que, en ung article precedent, j'ay commencé à faire comparaison des maulx qu'il avoit faict soufrir à aucuns et à plu-

[1] Éd. D. Que on *ne* luy dist, *fors* tant seullement : « Parlez *peu*... » Dans notre manuscrit le pronom *le* remplace la negation *ne*. « *Que* l'on *le* luy dist... » — [2] Éd. D. N'avoir *jamais* cueur. — [3] Éd. D. *Paour*. — [4] Éd. D. *Mesgre*. — [5] Ms. M. *Puissent*.

ANNE DE BEAUJEU ET SA FILLE SUZANNE.

(Photographie Braun d'après le triptyque de Moulins.)

sieurs qui vivoient soubz luy et en son obeissance, dont avant mourir il avoit souffert les semblables (et si n'estoient ne si grans ne si longs, comme j'ay dit audit article, si estoient ilz bien grans veu sa nature, qui plus demandoit obeissance que nul autre en son temps et qui plus l'avoit eue, pourquoy ung petit mot de responce contre son vouloir luy estoit une bien grande pugnition de l'endurer), j'ay parlé comme peu discrettement[1] luy fut signifiee la mort[2]; mais quelques cinq ou six moys paravant ledit seigneur avoit suspection de tout homme, especiallement[3] de tous ceulx qui estoient dignes d'avoir auctorité. Il avoit crainte de son filz et le faisoit estroictement garder; ne nul homme ne le veoit, ne parloit à luy, sinon par son commendement. Il avoit doubte, à la fin, de sa fille et de son gendre, à present duc de Bourbon, et vouloit savoir quelz gens il entroit au Plessis quant et eulx; et à la fin rompit ung conseil que le duc de Bourbon, son gendre, tenoit leans par son commendement.

A l'heure que sondit gendre et le conte de Dunoys revindrent de mener l'ambassade qui estoit venue aux nopces du Roy son filz et de la Royne, à Amboise, et qu'ilz retournerent au Plessis, et entrerent beaucoup gens[4] avec eulx, ledit seigneur, qui fort faisoit garder les portes, [estant en] la gallerie[5] qui regarde en la court dudit Plessis fist appeller ung de ses cappitaines des gardes et luy commenda aller taster aux gens des seigneurs dessusditz, veoir s'ilz n'avoient point de brigandines soubz leurs robbes, et qu'il le feist comme en se devisant à eulx, sans trop en faire de semblant.

Or regardez s'il avoit faict vivre beaucoup de gens en suspection et crainte soubz luy, s'il en estoit bien paié, et de quelz gens il povoit avoir seureté, puisque de son filz, fille et gendre il avoit suspection! Et ne le diz point pour luy seullement, mais pour tous autres seigneurs qui desirent estre crainctz: jamais ne se sen-

[1] Éd. D. Comme peu discrettement. — [2] Sauvage a complètement remanié ce passage. Nous avons suivi le texte de notre manuscrit conforme aux manuscrits de la Bibl. nat., et aux premières éditions. (Voir Éd. D., t. II, p. 261, note 1.). — [3] Éd. D. *Et* especiallement. — [4] Éd. D. Beaucoup *de* gens. — [5] Ms. M. Les portes et la gallerie.

tent[1] de la revanche, jusques à la viellesse : car pour penitence craignent tout homme. Et quel douleur estoit à ce Roy d'avoir ces peurs et[2] ces passions ! Il avoit son medecin, appellé maistre Jacques Coctier, à qui, en cinq moys, donna cinquante cinq[3] mil escuz contans (qui estoit à la raison de dix mil escuz le moys)[4] et l'evesché d'Amyens pour son nepveu, et autres offices et terres pour luy, et pour ses amys.

Ledit medecin luy estoit si tres rude que l'on ne diroit point à ung varlet les oultrageuses et rudes parolles qu'il luy disoit : et si le craignoit tant ledit seigneur qu'il n'eust osé l'en envoyer[5] hors, et si s'en plaignoit à ceulx à qui il parloit[6] : mais il ne l'eust osé changer, comme il faisoit tous aultres serviteurs, pour ce que ledit medecin luy disoit audacieusement ces motz : « Je scay bien que ung matin vous m'en envoyerez, comme vous faictes les aultres ; mais, par la... (ung si grant serment qu'il juroit), vous ne vivrez point huyt jours apres. » De ce mot s'espouventoit tant[7], que apres ne le faisoit que flater et luy donner, qui luy estoit ung grant purgatoire en ce monde, veu la grant obeissance qu'il avoit eu de tant de gens de bien et de grans hommes.

Il est vray qu'il avoit faict de rigoureuses prisons, comme caiges de fer, et d'autres de boys, couvertes de plaques de fer pour le dehors[8] et par le dedans, avec terribles ferrures de quelque huyt pieds de large, et de la haulteur d'ung homme, et ung pied plus[9]. Le premier qui les devisa fut l'evesque de Verdun, qui en la premiere qui fut faicte fut mys incontinent et y a couché quatorze ans. Plusieurs despuis l'ont mauldit, et moy aussi, qui en ay tasté, soubz le Roy de present, huyt moys. Autresfoys avoit faict faire, à des Allemans, des fers tres pesans et tres terribles, pour mettre aux pieds[10] : et estoit ung anneau pour mettre au pied seul,

[1] M. M. Jamais ne *s'entend* de la revanche. — [2] Éd. D. Et quelle douleur estoit à ce Roy l'avoir *ceste paour* et ces passions ! — [3] Éd. D. En cinq mois, *il* donna cinquante *quatre* mil escuz contans... Notre manuscrit porte *cinquante cinq*. [3] Dans Sauvage et ses successeurs « le mois, *et quatre mil par dessus* ». — [5] Éd. D. L'envoyer hors *d'avec luy*. — [6] Éd. D. A qui il *en* parloit. — [6] Éd. D. Vous m'envoyerez... — [7] Éd. D. Ce mot l'espovantoit tant. — [8] Ms. M. De *flatz* de fer *pour* le dehors... » Éd. D. *Par* le dehors. — [9] Ms. M. Et pied plus. — [10] Ms. M. A des Allemands très pesans et tres terribles ancaulx pour mettre aux pieds... »

malaisé à ouvrir, comme ung carcan, la chayne grosse et pesante, et une grosse boulle de fer au bout, beaucoup plus pesante qu'il n'estoit de raison ne qui n'appartenoit, et les appelloit l'on les fillettes du Roy. Autresfoys je les ay veues à beaucoup de gens de bien prisonniers avoir aux pieds[1], qui despuis en sont sailliz à grant honneur à grant joye, et qui despuis ont eu de grans biens de luy; et, entre les autres, ung filz de monseigneur de la Gruthuse[2], de Flandres, prins en bataille, lequel ledit seigneur maria, et feist son chambellan et seneschal d'Anjou, et luy bailla cent lances. Aussi au seigneur de Piennes, prisonnier de guerre, et le seigneur de Vergi. Tous deux ont eu gens d'armes de luy, et ont esté ses chambellans, ou de son filz, et autres grans estatz : et autant à monseigneur de Richebourg[3], frere du connestable, et à ung appellé Roquebertin, du pais de Cathelongne, semblablement prisonnier de guerre, à qui il fit de grans biens et à plusieurs autres, qui seroient trop longs à nommer, et de diverses contrees.

Or cecy n'est pas de nostre matiere principalle, mais fault revenir à dire comme de son temps furent trouvees ces mauvaises et diverses prisons, et comme, avant mourir, il se trouva en semblables et plus grandes, et aussi grans peurs[4] et plus grandes que ceulx qu'il y avoit tenuz[5] : laquelle chose je tiens à tres grant grace pour luy, et pour partie de son purgatoire : et le dis ainsi pour monstrer qu'il n'est nul homme, de quelque dignité que soit, qui ne souffre[6], ou en secret ou en public, et par especial ceulx qui font souffrir les autres.

Ledit seigneur, vers la fin de ses jours, fit clorre, tout à l'entour de sa maison du Plessis lez Tours, de gros barreaulx de fer, en fourme de grosses grisles[7]; et aux quatre coings de la maison, quatre moyneaulx de fer, bons et grans et espois[8]. Lesdictes grisles estoient contre le mur, du costé de la place, de l'autre part

[1] Éd. D. *Toutes fois j'ay veu* beaucoup de gens de bien prisonniers les avoir aux pieds... — [2] Ms. M. De la Goteuse de Flendres. — [3] Ms. M. *Richebonne*. Les manuscrits de la Bibl. nat.: *Richebourg*, qui est la vraie version; tous les imprimés, excepté l'Éd. D. *Roquefort*. (Éd. D., t. II, p. 266, note 4.) — [4] Éd. D. Aussi grant paour et plus grande... — [5] Ms. M. Qu'il avoit tenuz. — [6] Éd. D. Dignité *qu'il* soit, qui ne souffre. — [7] Éd. D. *Grilles*. — [8] Éd. D. Bons, grans et espes.

du foussé (car il estoit à fons de cuve[1], [et y] fist mettre plusieurs broches de fer, massonnees dedans le mur, qui avoient chascune trois ou quatre pointes, et les fit mettre fort pres l'une de l'autre. Et davantaige ordonna dix arbalestiers dedans lesdits foussez, pour tirer à ceulx qui en approcheroient avant que la porte fust ouverte; et entendoit qu'ilz couchassent ausditz foussez, et se retirassent ausditz moyneaulx de fer. Il entendoit bien[2] que ceste fortiffication ne soufflisoit point contre grant nombre de gens, ne une armee[3]; mais de cela il n'avoit point de peur[4], mais craignoit que quelque seigneur, ou plusieurs, ne feissent une emprise[5] de prendre la place, demy par amour et demy par force, avec quelque peu d'intelligence, et [que][6] ceulx là prinssent l'auctorité et le feissent vivre comme homme sans sens, et indigne de gouverner. La porte du Plessis ne se ouvroit qu'il ne fust huyt heures du matin, ne ne baissoient le pont [jusques à ladite heure][7], et lors y entroient les officiers : et les cappitaines des gardes mettoient les portiers ordinaires, et puis ordonnoient leur guet d'archiers, tant à la porte que parmy la court, comme en une place de frontiere estroictement gardee : et nul n'y entroit que par le guichet et que ce ne feust du sceu du Roy, exceptez quelques maistres d'hostel et gens de ceste sorte, qui n'alloient point devers luy.

Est il donc possible de tenir roy, pour le garder honnestement, en plus estroicte prison que luy mesmes se tenoit[8]? Les caiges où il avoit tenu les autres avoient quelsques huyt piez en carré; et luy, qui estoit si grant roy, avoit une bien petite court de chasteau à se pourmener[9] : encores n'y venoit il gueres, mais se tenoit en la gallerie, sans partir de là, sinon que par les chambres alloit à la messe sans passer par ladite court.

Vouldroit l'on dire que ce Roy ne souffrit [pas aussi bien que les autres][10], qui ainsi s'enfermoit et se faisoit garder, qui estoit en

[1] Ms. M. A fond de *quere*, feit mettre. — [2] Éd. D. *Et* il entendoit bien. — [3] Éd. D. Ne *contre* une armée. — [4] Éd. D. N avoit point *paour*. — [5] Éd. D. Une entreprinse. — [6] Ms. M. Et ceulx-la. — [7] Éd. D. *Et* ne baissoit le pont *jusques à ladicte heure...* » Les mots en italique ne sont pas dans notre manuscrit. — [8] Éd. D. Est-il donc possible de tenir *ung* Roy, pour le garder *plus* honnestement en plus estroicte prison que luy mesme se tenoit? — [9] Éd. D. Proumener. — [10] Ces mots : *pas aussi bien que les autres,* ne sont pas dans notre manuscrit.

peur[1] de ses enfans et de tous ses prouchains parens, qui changeoit et muoit de jour en jour ses serviteurs et nourriz, et qui ne tenoient biens ny honneur que de luy, et en nul d'eulx ne se osoit fier, et se enchaignoit[2] de si estranges chaynes et clostures ? Si le lieu estoit plus grant que d'une prison commune, aussi estoit il plus grant que prisonniers communs. On pourroit dire que d'autres ont esté plus suspectionneux[3] que luy; mais ce n'a pas esté de nostre temps, ne par adventure homme si saige [que luy], ny aiant si bons subjectz : et avoient [ceulx là][4], par adventure, esté cruelz et tirans ; mais cestuy ci n'a faict mal à nul qui ne luy ait faict[5] quelque offense : je ne diz pas tous de qualité de mort[6].

Je n'ay point dit ce que dessus[7] pour seullement parler des suspections de nostre Roy, mais pour dire que la patience qu'il a porté en ses passions, semblables de[8] celles qu'il a faict porter aux autres, je le[9] repute à pugnition que Nostre Seigneur luy a donnee en ce monde pour en avoir moins en l'autre, tant es choses dont j'ay parlé, comme en ses maladies, bien grandes et douloureuses pour luy, et qu'il craignoit beaucoup avant qu'elles luy advinssent : et aussi affin que ceulx qui viendront apres luy soient[10] ung peu plus piteux au peuple, et moins aspres à pugnir qu'il n'avoit esté : combien que je ne luy vueil donner charge, ne dire d'avoir veu ung meilleur prince, car [se] il pressoit ses subjectz, toutesfois[11] il n'eust point souffert que ung autre l'eust faict, ne privé, ny estrange.

Apres tant de peurs[12] et de suspictions et douleurs, Nostre Seigneur fit miracle sur luy, et le guerit tant de l'ame que du corps, comme tousjours a acoustumé en faisant ses miracles : car il le ousta[13] de ce miserable monde en grant santé de sens et d'entende-

[1] Éd. D. Qui estoit *ainsi* en *paour*. — [2] Éd. D. Et s'enchaînoit ainsi... — [3] Éd. D. Plus soupesonneux. — [4] Ms. M. Que luy; ce n'a pas esté de nostre temps, ne par adventure homme si saige, ny ayant si bons subjectz et avoient, par adventure, etc. — [5] Éd. D. Qui ne luy *eust* faict. — [6] Ces mots : « *je ne diz pas tous de qualité de mort* », omis par tous les éditeurs, excepté par M[lle] D., se trouvent dans notre ms. de même que dans ceux de la Bibl. nat. Suivant M[lle] D., dont l'interprétation nous semble assez ingénieuse, ils signifient que, dans l'opinion de Commynes, toutes les offenses faites à Louis XI ne méritaient pas la mort. — [7] Ms. M. Ce que *de* dessus. — [8] Éd. D. Semblables à celles... — [9] Éd. D. « Je *la* repute... » — Dans notre ms. « Je *le* repute », c'est-à-dire je répute cela. — [10] Ms. M. *Fussent*. — [11] Le mot *toutesfois* n'est pas dans notre manuscrit. — [12] Éd. D. *Paour*, au singulier. — [13] Éd. D. Il *l'osta*.

ment, en bonne memoire, aiant receu tous ses sacremens, sans soulfrir douleurs que l'on congneust, mais tousjours parlant jusques à une patenostre avant sa mort. Ordonna [1] de sa sepulture, et qui il vouloit qui l'acompagnast par le chemin : et disoit qu'il n'esperoit à mourir que au sabmedi, et [que] Nostre Dame luy procureroit ceste grace, en qui tousjours avoit eu fiance et grande devotion, et prioit. Et aussi au sabmedi ensuivant fut enterré [2]. Et tout ainsi luy advint : car il deceda le sabmedi, penultieme [3] d'aoust, l'an mil quatre cens quatre vingtz et trois, à huyt heures au soir, audit lieu du Plessis, où il avoit prins la maladie le lundi de devant. Nostre Seigneur le vueille avoir receu en son royaulme de paradis [4].

CHAPITRE XII.

Discours sur la misere de la vie des hommes, et principallement des princes, par l'exemple de ceulx du temps de l'autheur, et premierement du roy Loys.

Peu d'esperance doyvent avoir les pouvres et menuz gens au faict de ce monde, puisque si grant roy [5] y a tant souffert et travaillé, et puis laissé tout ; ne peust trouver une seulle heure à esloingner de la mort, quelque dilligence qu'il y ait sceu faire [6]. Je l'ay congneu et ay esté son serviteur en la fleur de son aage, et en ses grans prosperitez; mais je ne le veiz oncques sans peyne et sans soucy. Pour tous plaisirs il avoit [7] la chasse et les oyseaulx en leurs saisons; mais il n'y prenoit [8] point tant de plaisir comme aux chiens. Des dames, il ne s'en est point meslé, du temps que j'ay

[1] Ms. M. *Ordonnant.* — [2] Éd. D. Grant devotion *et priere.* La phrase suivante : « *Et aussi au sabmedi ensuivant fut enterré* », ne se trouve que dans notre manuscrit. — [3] Éd. D. Penultieme *jour.* — [4] Éd. D. Nostre Seigneur *ait son ame, et la* vueille avoir receue en son royaulme de paradis. — [5] Éd. D. *Ung* si grant Roy. — [6] Éd. D. *Et* ne peut trouver une seulle heure pour esloingner sa mort, quelque dilligence, etc. — [7] Éd. D. Pour tout plaisir il aymoit... — [8] Ms. M. Il ne prenoit point tant.

UNE CHASSE DU TEMPS DE LOUIS XI.

(Même source qu'à la page 95).

esté avec luy : car, à l'heure de mon arrivee, luy mourut ung filz, dont il eust grant dueil, et fist lors veu à Dieu, en ma presence, de ne toucher jamais [1] à femme que à la royne sa femme : et, combien que ainsi le devoit faire selon l'ordonnance de l'Eglise, si fut ce grant chose, à en avoir [2] tant à son commendement, de perseverer en ceste promesse, veu, encores, que la royne n'estoit point de celles où on devoit prendre grant plaisir, mais bonne dame[3]. Encores, en ceste chasse, avoit presque d'autant d'ennuy que de plaisir : car il prenoit de grans peynes, il couroit les cerfz à force, et se levoit fort matin, et alloit aucunes foys loing, et ne laissoit pour nul temps qu'il feist [4] : et ainsi s'en retournoit aucunesfoys bien las, et presque tousjours courroucé à quelcun : car c'est mestier [5] qui ne se conduit pas tousjours au plaisir de ceulx qui le conduisent. Toutesfoys [s'y] congnoissoit myeulx [6] que nul homme qui ait regné de son temps, selon l'oppinion de chascun. A ceste chasse estoit sans cesse, et logié par les villaiges [7], jusques ad ce qu'il venoit quelques nouvelles de la voye de faict : car presque tous les estez y avoit quelque chose entre le duc Charles de Bourgongne et luy, et d'yver faisoient treves. Aussi eut plusieurs affaires [8], pour ceste conté de Roussillon, contre le roy Jehan d'Arragon, pere du roy d'Espaigne qui regne de present. Combien qu'ilz fussent fort pouvres et troublez avec leurs subjectz, comme ceulx de Barcellonne et autres, et que le filz n'eust riens (mais attendoit la succession du roy Dom Henry de Castille, frere de sa femme, laquelle despuis luy est advenue), toutesfoys faisoient ilz grant resistence : car ilz avoient les cueurs des subjectz dudit pays de Rossillon, lequel costa fort chier au Roy et au royaulme, car il y mourut et s'y perdit mainz hommes de bien, et despendit grant argent : car ceste guerre dura longuement.

En cecy, le plaisir qu'il prenoit estoit peu de temps [9], et au grant travail de sa personne, comme j'ay dict. Le temps qu'il repousoit,

[1] Éd. D. De jamais ne toucher à femme. — [2] Ms. M. A en *veoir* tant. — [3] Éd. D. Mais *au demourant fort* bonne dame. — [4] Ms. M. Qu'il feust. — [5] Ms. M. C'estoit mestier. — [6] Éd. D. « *Il* s'y congnoissoit mieulx. » Ms. M. Toutes fois congnoissoit myeulx. — [7] Voici de quelle singulière façon notre copiste a lu ce passage : « Ceste chasse estoit sans cesse et *longe* par les villaiges... — [8] Éd. D. Aussi *il* eut plusieurs affaires. — [9] Éd. D. Peu de temps *en l'an*.

son entendement travailloit : car il avoit affaire en tant[1] de lieux, et se feust aussi voluntiers empesché des affaires de ses voisins comme des siens, et mys gens en leurs maisons et desparti les auctoritez d'icelles. Quant il avoit la guerre, il desiroit paix ou treves : quant il l'avoit, à grant peyne la povoit il endurer. De maintes menues choses de son royaulme il se mesloit, et d'assez dont il se fust bien passé ; mais sa complexion estoit telle, et ainsi vivoit. Aussi sa memoyre estoit si grande[2] qu'il retenoit toutes choses, et congnoissoit tout le monde, et en tous pays[3] à l'entour de luy.

A la verité, il sembloit myeulx pour seigneurir ung monde que ung royaulme. Je ne parle point de sa grant jeunesse, car je n'estoie point avec luy ; mais, en l'aage de unze ans, par aucuns seigneurs et autres du royaulme fut embrouillé, contre le roy Charles VII[e] son pere, en une guerre qui peu dura, appellee la Praguerie[4]. Comme[5] il fut homme, il fut marié à une fille d'Escosse, à son desplaisir, et autant qu'elle vesquit il y eut regret. Apres, pour les bendes et brouillis de la maison du Roy son pere, il se retira au Daulphiné (qui estoit sien), où beaucoup de gens de bien le suyvirent[6] et plus qu'il n'en povoit nourrir. Luy estant là, se maria avec la fille du duc de Savoye ; toust apres ce mariage faict, il eut debat avec son beau pere, et se firent tres aspre guerre.

Le roy Charles, voyant son filz trop acompaigné de gens de bien et de gens d'armes à son gré, deslibera[7] d'y aller en personne, en grant nombre de gens, et de l'en mettre dehors : et se mist en chemyn et peyne[8] d'en retirer plusieurs, en leur commendant, comme [à] ses subjectz et sur peynes[9] acoustumees, se retirer devers luy. A quoy plusieurs obeissoient, au grant desplaisir de nostre Roy, lequel voyant le courroux de son pere, nonobstant qu'il fust fort, se deslibera partir de là, et luy laisser le pays : et s'en alla par la Bourgongne, avec peu de gens, devers le duc Philippes de Bourgongne : lequel à grant honneur le recueillit, et luy

[1] Éd. D. *En moult* de lieux. — [2] Ms. M. Son mémoire estoit si grant. — [3] Éd. D. Tout le monde, en tout pays. — [4] Ms. M. Praquerie. — [5] Éd. D. *Quant* il fut homme. — [6] Ms. M. Le suyvoient. — [7] Éd. D. Se delibera. — [8] Éd. D. En chemyn et *print* peine. — [9] Et sur *les* peines.

despartit de ses biens, et à ses principaulx serviteurs, comme le conte de Comminges, le seigneur de Montauban et autres, par forme de pension, par chascun an, et fist, durant le temps qu'il y fut, dons à ses serviteurs.

Toutesfoys, à la despense qu'il faisoit et tant de gens qu'il avoit, l'argent luy failloit souvent, qui luy estoit grant peyne et soucy, et luy en failloit chercher et emprunter[1], ou ses gens l'eussent laissé, qui est grant angoisse à ung prince qui ne l'a point acoustumé. Et ainsi n'estoit point en ceste maison de Bourgongne sans peyne, et luy failloit entretenir le prince et ses principaulx gouverneurs, de peur[2] que on ne se ennuyast de luy à y estre tant : car il y fut six ans, et incessamment le Roy son pere y envoyoit ambassadeurs pour l'en mettre hors, ou qu'il luy fust renvoyé. Et [en ce] vous povez penser[3] qu'il n'estoit point oisif, et sans grans pensees et soucy.

Or donc en quel temps pourroit l'on dire qu'il eut joye ne plaisir, [à] avoir eu[4] toutes ces choses? Je croy que, despuis l'enfance et l'ignoscence, qu'il n'eut jamais que travail[5] jusques à la mort. Je croy que, si tous les bons jours qu'il a euz en sa vie, esquelz il a eu plus de joye et de plaisir que d'ennuy et de travail[6], estoient bien nombrez, qu'il s'y en trouveroit bien peu ; et croy qu'il s'y en trouveroit bien vingt de peyne et de travail, contre ung de plaisir et d'aise. Il vesquit envyron soixante et ung ans : toutesfoys il avoit tousjours ymagination de ne passer point soixante ans, et disoit que puis long temps roy de France ne les passa. Aucuns veulent dire puis Charles le grant : toutesfoys le Roy nostre maistre fut bien avant au soixante et uniesme.

Le duc Charles de Bourgongne, quel aise[7], ne quel plaisir sauroit l'on dire qu'il eust plus grant que nostre Roy, dont j'ay parlé? Il est vray que en sa jeunesse il eut moins de soucy : car il n'entreprint riens qu'il n'eust environ trente deux ans, et jusques là[8]

[1] Éd. D. *Ou* emprunter. — [2] Éd. D. *Paour*. — [3] Les mots *en ce* ne sont pas dans notre manuscrit. — [4] Ms. M. Ne plaisir avoir eu. — [5] Éd. D. « Depuis l'enfance et *l'innocence*, il n'eut jamais que *tout mal et* travail... » — [6] Éd. D. Que de travail et d'ennuy. — [7] Éd. D. *Quelle* aise. — [8] Ms. M. *Et jusques à la mort* vesquit sain et sans trouble.

vesquit sain et sans trouble. Alors commença à se troubler avec les gouverneurs de son pere, lesquelz ledit pere [1] soustint : parquoy le filz se absenta de sa presence, et s'en alla tenir en Hollande, où il fut bien recueilly et print intelligence avec ceulx de Gand, et par foys il venoit veoir son pere. De luy n'avoit il riens, mais ce pais de Hollande estoit fort riche et luy faisoit de grans dons, et plusieurs grosses villes des autres pays, pour l'esperance qu'ilz avoient d'acquerir sa grace pour le temps advenir, qui est coustume generalle : et tousjours on complaist plus aux gens de qui [2] on espere la puissance et auctorité acroistre pour l'advenir, que l'on ne faict pour cellui qui est ja en tel degré qu'il ne peult monter plus hault, et y est l'amour plus grande, par especial entre peuple. Et est pourquoy le duc Philippes [3], de son filz quant on luy disoit que les Gantoys l'aymoient tant et qu'il les savoit si bien conduyre, il respondoit qu'ilz aymoient tousjours bien leur seigneur advenir, mais, despuis qu'il estoit seigneur, qu'ilz le hayoient. Et ce proverbe fut veritable : car oncques puis que le duc Charles fut seigneur ilz ne l'aymerent, et luy monstrerent bien, comme l'ay dict ailleurs : et aussi, de son costé, ne les ayma point ; mais à ce qui est descendu de luy ils ont faict plus de dommaige qu'ilz n'eussent sceu faire à luy.

Pour continuer [4] tousjours mon propos, despuis que le duc Charles entreprint la guerre pour les terres de Piccardie, que nostre Roy avoit rachaptees de son pere le duc Philippes, et qu'il se mist [5] avec les autres seigneurs du royaulme en ceste guerre du Bien Public, quelle aise eut il ? Tousjours travail, sans nul plaisir, et de la personne et de l'entendement : car la gloire luy monta au cueur, et l'esmeut de conquerir ce qui luy estoit bien seant. Tous les estez tenoit les champs, en grant peril de sa personne, prenoit tout le soing et la cure de l'ost, et n'en avoit point encores [assez] à son gré [6] ; se levoit le premier, couchoit le dernier [7], tout vestu,

[1] Éd. D. Son dict pere soubstint : *pourquoy*. — [2] Éd. D. *Dont* on espere. — [3] Ms. M. Et est pourquoy le duc Philippes *disoit* de son filz quant on luy disoit, etc. — [4] Éd. D. Pour tousjours continuer. — [5] Ms. M. Et se mist. — [6] Éd. D. « Et n'en avoit *pas*... » Le mot *assez* n'est pas dans notre manuscrit. — [7] Éd. D. *Se* couchoit le dernier.

comme le plus pouvre de son ost. S'il se repousoit aucuns yvers, il faisoit ses diligences de trouver argent. A quoy chascun jour besongnoit dès six heures au matin, et prenoit grant peine à recueillir et ouyr grant nombre d'ambassadeurs[1] : et en ce travail et misere fina ses jours, tué des Suisses devant Nancy, comme avez veu devant. Et ne pourroit [l'on] dire qu'il eust jamais eu ung bon jour, despuis qu'il commencea à entreprendre de se faire plus grant jusques à son trespas. Quel acquist a il eu en ce labeur? Ne quel besoing en avoit il? [luy] qui estoit[2] si riche seigneur, et avoit tant de belles villes et seigneuries en son obeissance, où il eust esté si aise, s'il eust voulu.

Apres fault parler du roy Edouard d'Angleterre, qui a esté tres grant roy et puissant[3]. En sa tres grant jeunesse, veit son pere le duc d'Iorc desconfit et mort en bataille, et avec luy[4] le pere du conte de Warvic. Ledit conte de Warvic gouvernoit ce roy Edouard, dont je parle, en sa jeunesse, et conduysoit ses affaires. A la verité dire, le feist roy, et fut cause de deffaire son roy Henry, qui maintz ans avoit regné en Angleterre, lequel (selon mon jugement et selon le monde) estoit vray roy. Mais de telles causes, comme de royaulmes et grans seigneuries, Nostre Seigneur les tient en sa main et en dispose, car tout vient de luy.

La cause pourquoy le conte de Warvic servoit la maison d'Iorc contre le roy Henry de Lenclastre, estoit pour une bende ou parcialité qui estoit en la maison dudit roy Henry, lequel n'estoit gueres saige; et la royne sa femme, laquelle estoit de la maison d'Anjou, fille du roy Regné[5] de Cecille, print la parcialité du duc de Sombresset contre ledit conte[6] de Warvic : car tous avoient tenu ledit roy Henry, et son pere, et grant pere pour roys. Ladicte dame eust myeulx faict beaucoup de faire office de juge, ou de mediateur, entre les parties, que de dire : « Je soustiendray ceste

[1] Ms. M. « *S'il n'estoit grant plaisir, nul n'y prenoit, sauf qu'il avoit guerre, à prendre ceste* peyne, *et* recueillir et ouyr grant nombre d'ambassadeurs. » Ce texte, conforme à celui des trois manuscrits de la Bibl. nat., a été rejeté comme inintelligible par M^lle D. qui a adopté, avec raison, celui des premières éditions. — [2] Le pronom *luy* n'est pas dans notre manuscrit. — [3] M. M. Et puissant *en Angleterre*. — [4] Ms. M. Avec luy le pere. — [5] Éd. D. Rene de Cecille. [6] Ms. M. Ledit *Duc* de Warwic.

part », comme il apparut. Car ilz en eurent maintes batailles en Angleterre, et en dura la guerre vingt et neuf ans : et, fin de compte, le tout presque y mourut, d'une part et d'autre.

Et pour parler des bendes et partialitez, elles sont tres perilleuses, et mesmement[1] quant aux nobles, enclins à les nourrir et entretenir. Et si l'on dit que par là[2] sauront des nouvelles, et tiendront les deux parties en craincte, je m'acorderoye assez que ung jeune roy le feist[3] entre les dames : car il auroit du passe temps et du plaisir assez, et sauroit[4] des nouvelles d'entre elles; mais les nourrir entre les hommes, comme princes, et gens de vertu et de couraige, il n'est riens plus dangereux. C'est allumer ung grant feu en sa maison : car tost l'un ou l'autre dira : « Le Roy est contre nous », et puis pensera de se fortifier, et de soy accointer de ses ennemys. Au fort, les bendes d'Orleans et de Bourgongne les en doyvent avoir faict saiges. La guerre en dura soixante et deux ans, meslez[5] les Anglois parmy, qui en cuyderent posseder le royaulme.

A revenir à nostre roy Edouard, il estoit fort jeune, et beau prince entre les beaulx du monde, à l'heure qu'il fut de tous pointz au dessus de ses affaires, et aussi homme ne compleust tant à son plaisir, speciallement aux dames, festes et bancquetz, et aux chasses : et suis d'oppinion que ce temps luy dura quelsques seize ans, ou envyron, jusques le differend[6] dudit conte de Warvic et [de] luy commenca. Et combien que ledit roy fust gecté hors du royaulme, se ne dura ce desbat gueres : car il retourna et obtint la victoire, et apres print ses plaisirs plus que devant, ne craignant personne; et se fit fort gras et plain, et en fleur d'aage le vindrent à ronger[7] ses excez, et mourut assez soudainement (comme j'ay dit) d'une appoplessie, et perit sa lignee apres luy, comme avez ouy, quant aux enfans masles.

En nostre temps ont aussi regné deux vaillans et saiges princes, le

[1] Ce commencement de phrase : *et pour parler* jusques et y compris ce mot *mesmement*, n'est pas dans notre manuscrit. — [2] Ms. M. Et ce leur dit l'on que par là, etc. » Éd. D. *Ilz* scauront. — [3] Ms. M. Le *feust*. — [4] Éd. D. Car *il en aura* du passetemps... et scaura... — [5] Éd. D. Les Anglois meslez parmy... — [6] Éd. D. Jusques *à ce que* le differend. — [7] Ms. M. Le vindrent au *remuge* ses exces.

roy de Hongrie, Mathias, et Mehemet Ottoman empereur des Turcs. Ledit roy Mathias de Hongrie[1] estoit filz d'ung tres gentil chevalier, appelé le chevalier Blanc, de la Vallagnie, gentil homme[2] de grant sens et vertu, qui gouverna longuement[3] ce royaulme de Hongrie, et eut maintes belles victoires contre les Turcs, qui sont voisins dudit royaulme à cause des seigneuries qu'ils ont usurpees en Grece et en Esclavonnie, et en la Bossene[4]. Et tost après son decez, vint en aage d'homme le roy Lancelot, à qui ledit royaulme appartenoit, avec Behainge[5] et Pollenne[6]. Cestui là se trouva conseillé par aucuns (comme l'on dit) de prendre les deux filz dudit chevalier Blanc, disant que leur pere avoit prins trop de maistrise et de seigneurie audit royaulme, durant son enfance, et que les enfans (qui estoient bons personnaiges) pourroient bien faire comme luy. Parquoi conclud ledit roy Lancelot de les faire prendre tous deux, ce qu'il fit : et incontinent fit mourir l'aisné, et ledit Mathias mettre en prison à Bude[7], principalle ville de Hongrie, lequel estoit le second; mais il n'y fut gueres, et peult estre que Nostre Seigneur eut agreables les services de son pere, car tost apres ledit roy Lancelot fut empoisonné à Prague en Behaigne, par une femme de bonne maison (et en ay veu le frere) de laquelle il estoit amoureux, et elle de luy, et comme mal contente de ce qu'il se marioit en France, avec la fille du roy Charles VII[e], qui de present s'appelle la princesse de Vienne (qui estoit contre ce qu'il luy avoit promis). Elle l'empoisonna en ung baing, en luy donnant à menger d'une pomme, et mist la poison en la manche du cousteau.

Incontinent que fut mort ledit roy Lancelot, les barons de Hongrie se assemblerent audit Bude, pour faire election de roy, selon leur usance et privileige qu'ilz ont d'eslire quant leur roy meurt sans enfans : et estans là en brigue et division entre eulx, pour ceste dignité, survint en la ville la vefve dudit chevalier Blanc, et mere dudit Mathias, bien fort acompaignee : car elle estoit riche femme d'argent comptant[8], que son mary avoit laissé, parquoy

[1] Éd. D. Mathias estoit filz. — [2] Ms. M. Gentilhomme, *mais* de grant sens. — [3] Éd. D. Qui longuement gouverna. — [4] La *Bossene*. La Bosnie. — [5] Éd. D. *Behaigne* (Bohême). — [6] Éd. D. *Poullanie* (Pologne). — [7] Éd. D. *Boude* (Bude). — [8] Éd. D. Contant.

elle avoit pu faire grans amastz soudainement, et croy bien qu'elle avoit bonne intelligence en ceste compaignie et en la ville, veu le credit et auctorité que avoit eu[1] son mary audit royaulme. Elle tira à la prison, et mist son filz dehors. Partie des barons et prelatz qui estoient là assemblez pour faire roy, s'enfuyrent de peur[2]. Les autres creerent ledit Mathias à roy, lequel a regné audit royaulme en grant prosperité, et autant loué et prisé que nul roy qui ait regné long temps a, et plus en aucunes choses. Il a esté des plus vaillans hommes qui aient regné de son temps, et a gaigné de grans batailles contre les Turcs. De son temps, n'ont en riens endommaigé son royaulme; mais il l'a augmenté, tant de leur costé que en Beange[3] (dont il tenoit la pluspart), aussi en Vallagnie, dont il estoit, et en l'Esclavonnie. Et du costé de l'Allemaigne, print la pluspart de l'Austriche sur l'empereur Federic[4], qui vit encores, et l'a possedee jusques à la mort, laquelle a esté en la ville de Vienne, chef d'Autriche[5], en l'an mil quatre cens quatre vingtz et unze. Il estoit roy qui gouvernoit aussi saigement ses affaires en temps de paix comme en temps de guerre.

Sur la fin de ses jours, et se trouvant sans crainte d'ennemys, est devenu[6] fort pompeux et triumphant roy en sa maison, et fit[7] grans amatz de beaulx meubles, et bagues, et vaisselle, pour parer sa maison. Toutes choses despeschoit de soy, ou par son commandement. Il se fit fort craindre, car il devint cruel; et puis fut en griefves malladies incurables, dont, en assez jeune aage (comme de vingt et huit ans, ou envyron), [il est mort], ayant eu toute sa vie labeur et travail, et trop plus que de plaisir.

Le Turc (que devant ay nommé) a esté saige et vaillant prince, plus usant de sens et de cautelle, que de vaillance[8]. Vray est que son pere le laissa bien grant, et fut vaillant prince, et print Adrianopoli[9], qui vault à dire cité d'Adrian[10]. Celluy dont je parle print, en l'eage de vingt trois ans, Constantinoble[11], qui veult

[1] Éd. D. Que son mary avoit eu. — [2] Éd. D. *Paour*. — [3] Éd. D. *Behaigne* (Bohême). Nous avons vu plus haut que notre copiste a écrit le même mot : *Behainge*. — [4] Éd. D. Frederic. — [5] Éd. D. Chief *du pays* d'Austriche. — [6] Éd. D. *Il* est devenu. — [7] Ms. M. Et *faict* grans amatz. — [8] Éd. D. Que de vaillance *ne hardyesse*. — [9] Andrinople. Notre copiste a écrit : *Auvenopoli*. — [10] Ms. M. *Andrian*. — [11] Éd. D. Print. en l'aage de vingt trois ans, Constantinoble.

dire[1] cité de Constantin. Je l'ay veu painct de cest eage, et sembloit bien qu'il fust homme de grant esperit. Ce fut une grant honte à tous les crestiens de[2] la laisser perdre. Il la print d'assault, et fut tué à la bresche l'empereur de l'Orient, que nous appelons de Cons[tan] tinoble, et maintz autres hommes de bien; maintes femmes forcees, de grande et de noble maison[3] : nulle cruaulté n'y demoura à estre faicte. Ce fut son premier exploict : il a continué à faire ces grans choses, et tant, que ouys une foys dire[4] à ung ambassadeur venicien, devant le duc Charles de Bourgongne, qu'il avoit conquis deux empires, quatre royaulmes et deux cens citez. Il vouloit dire de Constantinoble, et de celluy[5] de Trapesonde : les royaulmes de la Bossene[6], la Servie, et Hermenie, Je ne scay s'il prenoit la Moree pour ung. Il a conquis maintes belles isles de mer en cest archepel, où est ladicte Moree (les Veniciens y tiennent encores deux places), aussi l'ysle de Negrepont et de Methelin, et aussi conquist[7] presque toute l'Albanye et l'Esclavonnye. Et si ses conquestes ont esté grandes sur les crestiens, aussi ont elles esté sur ceulx de sa loy propre, et y a destruit maint grant seigneur, comme le Carmain, et autres.

La pluspart de ses œuvres, les conduysoit de luy et de son sens : si faisoit nostre Roy, et aussi le roy de Hongrie, et ont esté les trois plus grans hommes qui aient regné despuis cent ans; mais l'honnesteté et forme de vivre de nostre Roy, et les bons termes qu'il tenoit aux gens privez et estrangers, a esté tout aultre et meilleure que deux autres : aussi il estoit roy tres crestien[8].

Quant aux plaisirs du monde, ce Turc en a prins à cueur saoul et y a usé grant partie de son temps, et eust encores faict plus de maulx qu'il n'a, s'il ne se feust tant occupé. En nul vice de la chair ne failloit, grant gormand oultre mesure; aussi les maladies luy sont venues tost, et selon la vie : car il luy print une enfleure de jambes, comme j'ay ouy dire à ceulx qui l'ont veu, et luy venoit au

[1] Ed. D. Qui *vault à* dire. — [2] Ms. M. De *le* laisser prendre. — [3] Éd. D. « De grans et nobles maisons. » Dans notre ms., les mots *femmes*, *maisons* et les adjectifs qui s'y rapportent sont au singulier. — [4] Ed. D. « Que *je* ouys. — [5] Ms. M. Et celluy de... — [6] Ms. M. Les royaulmes la Bossene. — [7] Ed. D. Et aussi *a* conquis. — [8] Ed. D. Aussi estoit-il Roy tres crestien.

commencement de l'esté, qu'elles grossissoient comme ung homme par le corps, et n'y avoit nulle ouverture, et puis cela s'en alloit : ne jamais cirurgien n'y sceut entendre que c'estoit; mais bien disoit l'on [1] que sa grant gourmandise [2] y aidoit bien, et pourroit estre quelque pugnition de Dieu. Et ce qu'il se laissoit si peu veoir, et se tenoit tant cloz en son serail, estoit affin qu'on ne le congneust [3] si deffaict, et que à ceste [4] occasion ne l'eussent en mespris. Il est mort de l'aage de cinquante et deux ans ou envyron, assez soudainement : toutesfois il fist testament, et l'ay veu, et fist conscience d'ung impostz que nouvellement il avoit mis sus, si ledit testament est vray. Or regardez que doit faire prince chrestien [5], qui n'a auctorité fondee en raison de riens imposer sans le congé de son peuple [6].

Or voiez vous la mort de tant de grans hommes, en si peu de temps, qui tant ont travaillé pour s'acroistre et pour avoir gloire et tant en ont souffert de passions et de peynes, et abregé leurs vies, et par adventure leurs ames en pourront souffrir. En cecy ne parle point dudit Turc : car je tiens ce point pour widé [7], et qu'il est lougé [8] avec ses predecesseurs. De nostre roy, j'ay esperance (comme j'ay dit) que Nostre Seigneur ait eu misericorde de luy, et aura il [9] des autres, s'il luy plaist.

Mais, à parler naturellement (comme homme qui n'a grant sens naturel ne acquis [10], mais quelque peu d'esperience), ne luy eust il point myeulx vallu [11] et à tous autres princes, et hommes de moyen estat, qui ont vescu soubz ces grans, et vivront soubz ceulx qui regnent, eslire le moyen chemyn en ces choses ? C'est assavoir moins se soucier et moins se travailler, et entreprendre moins de choses : plus craindre à offencer Dieu, et à persecuter le peuple et leurs voisins, par tant de voyes cruelles que assez ay desclairees par cy devant, et prendre des aises et plaisirs honnestes ! Leurs

[1] Éd. D. Disoit-on. — [2] Ms. M. *Gormendie*. — [3] Éd. D. Que *l'on* ne le congneust. — [4] Ms. M. A *celle* occasion. — [5] Éd. D. *Ung* prince crestien. — [6] Ms. M. Sans *leur* congé de son peuple. — [7] Le mot *widé* est écrit ainsi avec *w* dans notre manuscrit. C'est une forme wallonne du participe passé *vuidé*. — [8] Éd. D. *Logié*. — [9] Éd. D. Et aussi aura il. — [10] « Comme homme qui n'a *aucune litterature*. » (Sauvage, Godefroy, Lenglet.) (Éd. D., t. II, p. 289, note 1.) — [11] « N'*eut*-il point mieux valu à *eux*. » (Sauvage, Godefroy, Lenglet.)

vies en seroient[1] plus longues; les malladies en viendroient[2] plus tard; et leur mort en seroit plus regrettee et de plus de gens, et moins desiree; et auroient moins de doubte de la mort[3].

Pourroit l'on veoir de plus beaux exemples pour congnoistre que c'est peu de chose que de l'homme, et que ceste vie est miserable et briefve, et que ce n'est riens des grans ne des petiz dès ce qu'ilz sont mors : que tout homme en a le corps en horreur et en[4] vitupere, et qu'il fault que l'ame, sur l'heure qu'elle se separe d'eulx, aille recevoir son jugement. Et ja la sentence est donnee selon les œuvres et merites du corps[5].

[1] Ms. M. En *seront*. — [2] Ms. M. En *viendront*. — [3] Ms. M. Et auroient moyens de doubter la mort. — [4] Éd. D. En horreur et vitupere. — [5] Cette dernière phrase de notre manuscrit est conforme aux texte des trois manuscrits qu'a reproduit M^lle^ Dupont. Voici comment elle est rédigée dans les précédentes éditions : « Et *à la verité, en l'instant que l'ame est separee du corps*, la sentence *en* est donnée *de Dieu* selon les œuvres et merites du corps, *laquelle sentence s'appelle le jugement particulier*. » (Éd. D., t. II, p. 289, note 3.)

MATHIAS CORVIN (Cab. des médailles).

LIVRE SEPTIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Comment le duc René de Lorraine vint en France demander la duché de Bar et la conté de Prouvence, que le roy Charles tenoit; et comment il faillit à entrer au royaulme de Naples, qu'il pretendoit sien, comme le Roy, et quel droict y avoient tous deux.

Pour continuer les Memoires (par moy Philippe de Commynes encommencez) des faictz et gestes durant le regne du feu roy Loys unziesme, que Dieu absolve, maintenant vous veulx dire

comme il advint que le roy Charles huytiesme, son filz, entreprint son voyage d'Italie, auquel je fus. Et partit ledit seigneur de la ville de Vienne, qui est en Daulphiné, le vingt et troisiesme d'aoust, l'an mil quatre cens quatre vingtz quatorze ; et fut de retour dudit voyaige en son royaulme environ le mois d'octobre quatre vingtz et quinze. En l'entreprinse duquel voyaige il y eut maincte disputation, scavoir s'il iroit ou non : car l'entreprinse sembloit à toutes gens saiges et experimentez tres dangereuse : et n'y eut que luy seul qui la trouva bonne, et ung appellé Estienne de Vers, natif de Languedoc, homme de petite lignee, qui jamais n'avoit veu ne entendu nulle chose au faict de la guerre. Ung autre s'en estoit meslé jusques là, à qui le cueur faillit, homme de finances, appellé le general Brissonnet, qui depuis, à cause dudict voyaige, a eu de grans biens en l'Eglise, comme cardinal et beaucoup de benefices. L'aultre avoit ja acquis beaucoup d'heritaiges, et estoit seneschal de Beaucaire et president des Comptes à Paris, et avoit servy ledit Roy en son enfance tres bien de varlet de chambre : et cestuy là y attira ledit general, et eulx deux furent cause de ladicte entreprinse, dont peu de gens les louoient et plusieurs les blasmoient : car toutes choses necessaires à une si grant entreprinse leur defailloient : car le Roy estoit tres jeune, foible personne, plain de son vouloir[1], peu acompaigné de saiges gens, ne de bons chiefs ; nul argent contant. Car, avant que partir, ilz empruncterent cent mil francz du banc de Soly, à Gennes, à gros interest pour cent, de foyre en foyre, et en plusieurs aultres lieux, comme je diray apres. Ilz n'avoient ne tentes, ne pavillons, et si commencerent en yver à entrer en Lombardie. Une chose avoient ilz bonne : c'estoit une gaillarde compaignie, plaine de jeunes gentilz hommes, mais en peu d'obeyssance. Ainsi, fault conclurre que ce voyaige fut conduict de Dieu, tant à l'aller que au retourner : car le sens des conducteurs que j'ay dict n'y servit de gueres. Toutesfois, ilz povoient bien dire qu'ilz furent cause de donner grant honneur et grant gloire à leur maistre. Estant le Roy dont je parle en l'aage

[1] Les premieres editions mettent : « de *bon* vouloir. » Nous suivons le texte de Sauvage (Éd. D., t. II, p. 292, note 11).

ENTRÉE DE CHARLES VIII A REIMS.

(*Chroniques de Saint-Denys*, Bibl. nat. imprimé sur vélin 733.)

de son couronnement, qui fut de quatorze ou quinze ans, vint vers luy le duc de Lorraine demañder la duché de Bar que le roy Loys unziesme tenoit, et la conté de Prouvence que le roy Charles d'Anjou, son cousin germain, laissa audict roy Loys unziesme par son trespas et testament : car il mourut sans enfans. Le duc de Lorraine la vouloit dire sienne, parce qu'il estoit filz de la fille du roy René de Cecille, duc d'Anjou et conte de Prouvence, et disoit que le roy René luy avoit faict tort et que le roy Charles d'Anjou (dont je parle) n'estoit que son nepveu, filz de son frere le conte du Maine[1], et luy estoit filz de sa fille : et l'autre disoit que Prouvence ne povoit aller à fille par leurs testamens. En effect, Bar fut rendu, où le Roy ne demandoit que une somme d'argent : et, pour avoir grant faveur et grans amys (et par especial le duc Jehan de Bourbon qui estoit vieil et vouloit espouser sa seur), eut estat bon du Roy et cent lances de charge, et luy fut baillé trente et six mil francz l'an, pour quatre annees, pendant lequel temps se congnoistroit du droict de ladicte conté. Et estoye à ceste deliberation et conclusion, car je estoye de ce Conseil, qui avoit esté lors creé tant par les prouches parens du Roy que par les trois Estatz du royaulme. Estienne de Vers, dont j'ay parlé, qui ja avoit acquis quelque chose en Prouvence, et avoit en fantaisie ce faict de Naples, feit dire par le Roy, ainsi jeune qu'il estoit lors, sa seur, duchesse de Bourbon, presente, à monsieur de Comminges, du Lau (car ces deux estoient aussi du Conseil) et moy, que nous tinssions la main qu'il ne perdist point ceste conté de Prouvence : et fut avant l'appoinctement dont j'ay parlé.

Avant les quatre ans passez, se trouverent clercs de Prouvence qui vindrent mettre en avant certains testamens du roy Charles le premier, frere de Sainct Loys, et aultres roys de Cecille qui estoient de la maison de France, et aultres raisons, disant que non point

[1] Charles d'Anjou, premier du nom. (Voyez t. Ier, p. 27, note 2.) La première édition porte : « Et que le roy Charles *huitiesme*, dont je parle, n'estoit que son nepveu, fils de *sa seur, et seur du* comte du Mayne. » Et l'autre disoit... » Cela pourrait peut-être s'interpreter ainsi : « Et que le roy Charles VIII, dont je parle, n'étoit que son neveu, [petit] filz de sa seur [laquelle était pareillement] seur du comte du Maine. »

seullement la conté de Prouvence appartenoit audict Roy, mais le royaulme de Cecille et aultres choses possedees par la maison d'Anjou, et que ledict duc de Lorraine n'y avoit riens (toutesfois, aucuns vouloient dire aultrement) : et s'adressoient tous ceulx là audict Estienne de Vers qui nourrissoit son maistre en ce langaige, et que le roy Charles, derrenier mort, conte du Maine, et nepveu du roy René, luy avoit laissé par son testament : car le roy René l'institua en son lieu avant que mourir, et le prefera devant ledict duc de Lorraine, qui estoit filz de sa fille. Et cela, à cause desdictz testamens faictz par Charles premier et sa femme, contesse de Prouvence, disant que le royaulme et conté de Prouvence ne povoient estre separez, ne aller à fille tant qu'il y eust filz de la lignee : et semblable testament feirent les premiers venans apres eulx (qui fut Charles le second) audict royaulme.

En ce temps desdictes quatre annees, ceulx qui gouvernoient ledict Roy (qui estoient le duc et duchesse de Bourbon, et ung chambellan appellé le seigneur de Graville, et aultres chambellans, qui en ce temps eurent grant regne), appellerent en court, en auctorité et à credit, ledit duc de Lorraine, pour en avoir port et ayde, car il estoit homme hardy et plus que homme de court : et leur sembloit qu'ilz s'en deschargeroient bien quant il seroit temps, comme ilz feirent quant ilz se sentirent assez fors, et que la force du duc d'Orleans et de plusieurs autres, dont avez ouy parler, fut diminuee. Aussi ne peurent ilz plus tenir ledict duc de Lorraine, les quatre ans passez, sans luy bailler ladicte conté, ou le asseurer à certains temps et par escript, et tousjours payer les trente six mil francz : en quoy ne se peurent acorder ; et à ceste cause il partit (tres mal content d'eulx) de la court.

Quatre ou cinq mois avant son partement de court, luy advint une bonne adventure, s'il l'eust sceu entendre. Tout le royaulme de Naples se rebella contre le roy Ferrand, pour la grant tyrannie de luy et de ses enfans, et se donnerent tous les barons et les trois parts du royaulme à l'Eglise. Toutesfois ledit roy Ferrand, qui fut secouru des Florentins, les pressoit fort : et, par ce, le Pape, et lesdictz seigneurs du royaulme qui s'estoient rebellez, manderent

ledict duc de Lorraine pour l'en faire roy : et longtemps l'attendirent des gallees à Gennes et le cardinal de Sainct Pierre *ad vincula*

CHARLES VIII.

(Phot. de Braun d'après un panneau du XV^e^ siècle appartenant à Mme la comtesse Dzialinska).

(ce pendant qu'il estoit en ces brouillis de court et sur son despartement), et avoit avec luy gens de tous les seigneurs du royaulme qui le pressoient de partir.

Fin de compte, le Roy et son conseil monstroient en tout et partout de luy vouloir ayder, et luy fut promis soixante mil francz, dont il en eut vingt mil : le reste se perdit. Et luy fut consenty mener les cent lances qu'il avoit du Roy, et envoyer ambassades par tout en sa faveur. Toutesfois le Roy estoit ja de dix neuf ans ou plus, nourry de ceulx que j'ay nommez, qui luy disoient journellement que ledict royaulme de Naples luy debvoit appartenir (je le dis voulentiers, parceque souvent petites gens en menoient grant noise), et aussi par aucuns de ces ambassadeurs qui alloient à Romme, Florence, Gennes et ailleurs, pour ledict duc de Lorraine, comme je sceuz par aucuns d'entre eulx et par ledict duc propre, qui vint à passer Moulins (où lors me tenoye pour les differens de court, avec ledict duc Jehan de Bourbon [1]), ja son entreprinse demye perdue pour la longue attente, et allay au devant de luy, combien que ne luy fusse tenu : car il m'avoit aydé à chasser de la court, avec rudes et folles parolles. Il me feit la plus grant chiere du monde, soy doulant de ceulx qui demouroient au gouvernement. Il fut deux jours avec le duc Jehan de Bourbon, et puis tira vers Lyon.

En somme, ses amys estoient si las et si foullez, pour l'avoir tant attendu, que le Pape avoit appoincté et les barons, qui, sur la seureté dudit appoinctement, allerent à Naples, où tous furent prins, combien que le Pape, les Venissiens, et le roy d'Espaigne, et les Florentins, s'estoient obligez de faire tenir ledict appoinctement et eussent juré et promis leur seureté. Le prince de Salerne eschappa, qui vint par deca et ne voulut point estre comprins audict appoinctement, congnoissant ledict Ferrand. Ledict duc de Lorraine s'en alla bien honteux en son pays, ne oncques puis n'eut auctorité ceans, et perdit ses gens d'armes et les trente six mil francz qu'il avoit pour Prouvence; et jusques à ceste heure (qui est l'an mil quatre cens quatre vingtz dix sept est encores en cest estat.

[1] Sauvage et ses successeurs mettent : « Je le dis volontiers : parce que souvent petites gens en menoyent grand'noise : *et ainsi le sceus* par aucuns de ces ambassadeurs qui alloient à Romme, Florence, Gennes, et ailleurs, pour ledict duc de Lorraine : *et le sceu mesmement* par ledict duc propre : qui vint passer par Moulins, où lors me tenoye pour les differens de court, avec ledict duc Jehan de Bourbon. » (Ed. D. t. II, p. 290, note 1.)

CHAPITRE II.

Comment le prince de Salerne, du royaulme de Naples, vint en France, et comment Ludovic Sforce, surnommé *le More*, et luy, taschoient à faire que le Roy menast guerre au roy de Naples, et quelle cause.

Ledict prince de Salerne alla à Venise (parce qu'il y avoit grant accointance) et avec luy trois de ses nepveux, enfans du prince de Besignan, où demanderent conseil (comme m'a dict ledict prince) à la Seigneurie où il leur plaisoit mieulx qu'ilz tirassent, ou vers ledict duc de Lorraine ou devers le roy de France, ou d'Espaigne. Il me dict qu'ilz luy respondirent que le duc de Lorraine estoit ung homme mort, et qu'il ne les scauroit ressourdre : le roy d'Espaigne seroit trop grant s'il avoit le royaulme, avec l'isle de Cecille et les aultres choses qu'il avoit en ce gouffre de Venise, et qu'il estoit puissant par mer; mais qu'ilz luy conseilloient aller en France, et qu'avec les roys de France qui avoient esté audict royaulme ilz avoient eu bonne amytié et bon voisin. Et croy qu'ilz ne pensoient point que ce qui en advint apres, deubst advenir. Ainsi vindrent ces barons dessudictz en France et furent bien recueilliz, mais povrement traictez de biens. Ilz feirent grant poursuyte, environ deux ans, et du tout s'adressoient à Estienne de Vers, lors seneschal de Beaucaire et chambellan du Roy.

Ung jour vivoient en esperance, aultre au contraire : et faisoient dilligence en Italie, et par especial à Millan, où avoit pour duc Jehan Galleasche, non pas le grant, qui est enterré aux Chartreux de Pavie, mais celluy estoit filz du duc Galleasche et de la duchesse Bonne, fille de Savoye, qui estoit de petit sens : car elle eut la tutelle de ses enfans, et l'ay veue en grant auctorité, estant veufve, conduite par ung appellé messire Cico, secretaire, nourry de longtemps en ceste maison, qui avoit chassé tous les freres du duc Galleasche et confiné, pour la seureté de ladicte dame et ses enfans : entre les aultres ung appelé le seigneur Ludovic (qui depuis

fut duc de Millan) qu'elle rappella depuis, estant son ennemy et en guerre contre elle, et le seigneur Robert de Sainct Severin, vaillant cappitaine, que pareillement avoit chassé ledict Cico.

Pour conclusion, par le moyen d'ung jeune homme qui touchoit[1] devant elle, natif de Ferrare, de petite lignee, appellé Anthoine Tesin, elle les rappella par sottise, cuydant qu'ilz ne feissent nul mal audict Cico (et ainsi l'avoient juré et promis). Le tiers jour apres, le prindrent et le passerent dedans une pippe au travers de la ville de Millan : car il estoit allyé par mariage avec aucun des Vicontes, et veult l'on dire que, s'il eust esté en la ville, qu'ilz ne l'eussent osé prendre : et si vouloit le seigneur Ludovic que le seigneur Robert de Saint Severin, qui venoit, le rencontrast en cest estat, qui hayoit à merveilles ledict Cico : et fut mené à Pavie en prison, au chasteau, où depuis il mourut.

Ilz misrent ladicte dame en grant honneur, ce luy sembloit, et luy complaisoient : et eulx tenoient le conseil, sans luy dire sinon ce que leur plaisoit; et plus grant plaisir ne lui povoient ilz faire que de ne luy parler de riens. A cest Anthoine Tesin luy laissoient donner ce qu'elle vouloit : et la logeoit pres de sa chambre, et la portoit à cheval derriere luy, par la ville, et estoient toutes festes et dances leans; mais il ne dura gueres : par adventure demy an. Elle feit beaucoup de biens audict Tesin, et les bougettes des courriers s'adressoient à luy : et y sortit grant envie, avec le bon vouloir que le seigneur Ludovic, oncle des deux enfans, avoit de se faire seigneur, comme il feit apres. Ung matin, luy osterent ses deux filz et les misrent au donjon, qu'ilz appeloient la Rocque : et à ce s'acorderent ledict seigneur Ludovic, le seigneur Robert de Sainct Severin, ung appellé de Pellevoisin, qui gouvernoit la personne dudict jeune duc, et le cappitaine de la Rocque, qui jamais, depuis la mort du duc Galleache, n'en estoit sorty, ne ne feit de longtemps apres, jusques à ce qu'il fut prins par tromperie dudict

[1] *Qui* touchoit *devant elle* ». Sauvage et ses successeurs mettent « qui *trenchoit* ». Les deux expressions sont également convenables. « L'escuyer *tranchant* qui doibt servir, dit Olivier de la Marche (II, 517), prend l'espreuve de la licorne... et *touche* le pain tout à l'entour, etc. » Nous avons adopté le texte de la première édition, parce que, à moins d'erreur évidente, c'est celui qu'il faut reproduire de preference. » Ed. D. t. II, p. 303.)

seigneur Ludovic, et par la follie de son maistre, qui tenoit de la condition de la mere, et n'estoit gueres saige.

Or, apres les enfans mis en ladicte Rocque par les dessusdictz, ilz misrent la main sur le tresor (qui estoit en ce temps là le plus grant de la crestienté) et lui en feirent rendre compte, et en fut faict trois clefz, dont elle eut l'une; mais oncques puis n'y toucha. Ilz la feirent renoncer à la tutelle, et fut creé tuteur le seigneur Ludovic. Et davantaige escripvirent en plusieurs lieux, et par especial en France, lettres que je veiz, à sa grant honte, en la chargeant de cest Anthoine Tesin et aultre chose. Audict Tesin ne fut meffaict, mais fut renvoyé; et le sauva ledict seigneur Robert, et aussi ses biens. En ceste Rocque n'entroient point ces deux grans hommes comme ilz vouloient, car le cappitaine y avoit son frere et bien cent cinquante hommes à gaiges, et faisoit garder la porte quant ilz entroient, et n'y menoient jamais que ung homme ou deux avec eulx : et dura cecy fort longuement.

Ce pendant sourdit grant different entre ledict seigneur et Robert de Sainct Severin, comme il est bien de coustume (car deux gros personnaiges ne se peuvent endurer) : et demoura le pré au seigneur Ludovic, et l'autre s'en alla au service des Venissiens. Toutesfois puis apres il revint deux de ses enfans au service dudict seigneur Ludovic et de l'estat de Millan, qui fut messire Galleasche et le conte Caiazze : aucuns dient du sceu dudict pere, les aultres dient que non; mais comment que ce fust, ledict seigneur Ludovic les print en grant amour et s'en est fort bien servy, et faict encores aujourd'huy. Et fault entendre que leur pere, le seigneur Robert de Sainct Severin, estoit de la maison de Sainct Severin [1], sailly d'une fille bastarde; mais ilz ne font point grant difference au pays d'Italie d'ung enfant bastard à ung legitime. Je dis cecy parce qu'ilz ayderent à conduire nostre entreprinse du pays d'Italie, tant en faveur du prince de Salerne, dont j'ay parlé, qui est chef de ladicte maison Sainct Severin, que pour aultres causes que je diray apres.

[1] Au lieu de *Sainct Severin*, peut-être faudrait-il lire *Sforze*. Éd. D. t. II, p. 306, note 2.)

Ledict seigneur Ludovic commencea tost à monstrer de fort vouloir garder son auctorité ; et feit faire monnoye où le duc estoit emprainct d'ung costé et luy de l'aultre, qui faisoit murmurer beaucoup de gens. Ledict duc fut marié avec la fille du duc de Calabre, qui depuis fut roy Alfonse apres la mort de sondict pere le roy Ferrand, roy de Naples. Ladicte fille estoit fort couraigeuse et eust voulentiers donné credit à son mary, si elle eust peu ; mais il n'estoit gueres saige, et redisoit ce qu'elle luy disoit. Aussi fut longtemps en grant auctorité le cappitaine de ceste Rocque de Millan, qui jamais ne sailloit de dedans : et s'y commencea à engendrer des souspesons, et quant l'ung filz sailloit, l'aultre demouroit dedans. Pour abreger ce propos, environ ung an ou deux avant que allissions en Italie, ledict seigneur Ludovic, venant de dehors avec ledict duc, pour faire faire hommaige [1], l'amena pour descendre à ladicte Rocque, comme ilz avoient de coustume. Le cappitaine venoit sur le pont levis, et gens à l'entour de luy, pour baiser la main audict duc, comme est leur coustume : ceste fois estoit le duc ung peu hors du pont, et fut contrainct ledict cappitaine de passer ung pas, par adventure, ou deux, tant que ces deux enfans de Sainct Severin le saisirent, et aultres qui estoient à l'entour d'eulx. Ceulx de dedans leverent le pont, et ledict Ludovic feit allumer ung bout de bougie, jurant qu'il leur feroit trencher la teste s'ilz ne rendoient la place avant la chandelle bruslee : ce qu'ilz feirent. Et pourveut bien ladicte place, et seurement pour luy, et parlant tousjours au nom du duc : et feit ung procez à ce bon homme, disant qu'il avoit voulu bailler la place à l'Empereur : et feit arrester aucuns Allemans, disant qu'ilz traictoient ce marché, et puis les laissa aller : et feit decapiter ung sien secretaire, le chargeant d'avoir guidé cest œuvre, et ung aultre qu'il disoit qui en avoit faict lesdictz messaiges. Ledict cappitaine longtemps il tint prisonnier : à la fin le laissa aller, disant que madame Bonne

[1] « *Pour lui faire tenir sa cour.* » Les premières éditions mettent : « Pour faire faire *dommage* ; » Sauvage et ses successeurs, « pour luy faire dommage. » A ce dernier mot nous n'hésitons pas à substituer celui d'*hommaige* qui, seul, ce nous semble, peut donner un sens supportable à la phrase. Ainsi pensait Vitrian (II, 190), qui traduit ce passage de cette manière : « Dando muestras de *respecto*. » (Ed. D. t. II, p. 307, notet.)

avoit, une fois, gaigné ung frere dudict cappitaine pour le tuer, en entrant en ladicte Rocque, et que ledict cappitaine l'en avoit gardé : parquoy à ceste heure luy sauvoit la vie. Toutesfois je croy que, s'il eust esté coupable d'ung tel cas que d'avoir voulu bailler le chasteau de Millan à l'Empereur (auquel il pourroit pretendre droict comme Empereur et aussi comme duc d'Austriche, car ceste maison y querelle quelque chose), il ne luy eust point pardonné. Aussi c'eust esté ung grant mouvement en Italie : car tout l'estat de Millan se fust tourné en ung jour, parce que du temps des Empereurs ilz ne payoient que demy ducat pour feu, et maintenant sont fort cruellement traictez, Eglise, Nobles et Peuple, en vraye tyrannie.

CHAPITRE III.

Comment la duché de Millan est une des belles pieces de terre et de plus grant valleur qu'on scaiche trouver, osté le gros tribut qui y est.

Se sentant le seigneur Ludovic saisy de ce chasteau, et la force et gens d'armes de ceste maison soubz sa main, pensa de tirer oultre, car qui a Millan, il a son gouvernement et toute la seigneurie : car les principaulx de toute la seigneurie y demourent, et ceulx qui ont la garde et le gouvernement des autres places en sont. Et de ce que contient ceste duché, je ne veiz jamais plus belle piece de terre, ne de plus grant valleur. Car quant le seigneur se contenteroit de cinq cens mil ducatz l'an, les subjectz ne seroient que trop riches, et vivroit ledict seigneur en bonne seureté ; mais il en leve six cens cinquante mil ou sept cens mil, qui est grant tyrannie : aussi le peuple ne demande que mutation de seigneur.

Se voyant, ce que dict est, le seigneur Ludovic si pres d'achever son desir, et qui estoit marié avec la fille du duc de Ferrare, dont avoit plusieurs enfans, il mettoit peine de gaigner amys tant en

ladicte duché que hors de l'Italie : et, premierement, s'allya des Venissiens, à la preservation de leurs estatz, desquelz il estoit grant amy, au prejudice de son beau pere, à qui les Venissiens avoient osté, peu paravant, ung petit pays appellé Polesan, qui est tout environné d'eaue et est habondant à merveilles en tous biens : et le tiennent les Venissiens jusques à demye lieue de Ferrare, et y a deux bonnes petites villes, que j'ay veues, c'est assçavoir Rovigue et Labadie. Et se perdit lors qu'il faisoit la guerre aux Venissiens, que luy seul esmeut ; et y vint depuis le duc de Calabre, Alfonse, du vivant de Ferrand son pere, et le seigneur Ludovic pour Millan, les Florentins, le pape et Boulongne. Toutesfois, estoient Venissiens presque au dessoubz, au moins ayans le pire et fort minez d'argent, et plusieurs aultres places perdues, et appoincta ledict seigneur Ludovic à l'honneur et prouffit des Venissiens : et revint ung chascun au sien, fors ce povre duc de Ferrare, que avoit esté encommencee ladicte guerre à la requeste de luy et dudict roy Ferrand, dont ledict duc avoit épousé ladicte fille, et fallut qu'il laissast ausdictz Venissiens ce Polesan, que encores tiennent : et dict l'on que le seigneur Ludovic en eut soixante mil ducatz : toutesfois je ne scay s'il fut vray ; mais j'ay veu ledict duc de Ferrare en ceste creance. Vray est que, pour lors, il n'avoit pas espousé sa fille ; et ainsi estoit contenue[1] ceste amytié entre luy et les Venissiens.

Nul serviteur ne parent du duc Jehan Galleasche de Millan ne donnoit empeschement au seigneur Ludovic à prendre la duché pour luy que la femme dudict duc, qui estoit jeune et saige, et fille du duc Alfonse de Calabre, que par devant j'ay nommé, filz aisné du roy Ferrand de Naples. Et, en l'an mil quatre cens quatre vingtz et treize, commencea ledict seigneur Ludovic à envoyer devers le roy Charles huictiesme, de present regnant, pour le praticquer de venir en Italie à conquerir ledict royaulme de Naples, pour destruire et affoller ceulx qui le possedoient, que j'ay nommez : car estans ceulx là en force et vertu, ledict Ludovic

[1] Sauvage et ses successeurs mettent : « *continué.* » (Éd. D., t. II, p. 130, note 4.)

ANNE DE BRETAGNE.

Miniatures des *Heures d'Anne de Bretagne*, Bibl. nat.

n'eust osé comprendre ne entreprendre ce qu'il feit depuis. Car en ce temps là estoient fors et riches ledict Ferrand, roy de Cecille, et son filz Alfonse, fort experimentez au mestier de la guerre, et estimez de grant cueur, combien que le contraire se veit depuis ; et ledict seigneur Ludovic estoit homme tres saige, mais fort craintif et bien souple quant il avoit paour (j'en parle comme de celluy que j'ay congneu et beaucoup de choses traicté avec luy), et homme sans foy s'il veoit son prouffit pour la rompre. Et ainsi, comme dict est, l'an mil quatre cens quatre vingtz et treize, commencea à faire sentir à ce jeune roy Charles huictiesme, de vingt et deux ans, des fumees et gloires d'Italie : luy remonstrant, comme dict est, le droict qu'il avoit en ce beau royaulme de Naples (qui luy faisoit bien blasmer et louer[1]). Et s'adressoit de toutes choses à cest Estienne de Vers (devenu seneschal de Beaucaire, et enrichy, mais non point encores à son gré) et au general Brissonnet, homme riche et entendu en finances, grant amy lors dudict seneschal de Beaucaire, auquel il faisoit conseiller audict Brissonnet de se faire prestre, et qu'il le feroit cardinal : à l'autre touchoit[2] d'une duché.

Et pour commencer à conduire toutes ces choses, ledict seigneur Ludovic envoya une grant ambassade devers le Roy, à Paris, audict an, dont estoit chief le conte de Caiazze, filz aisné dudict Robert de Sainct Severin, dont j'ay parlé, lequel trouva à Paris le prince de Salerne, dont il estoit cousin, car celluy là estoit chief de la maison de Sainct Severin, et estoit en France, chassé du roy Ferrand, comme avez entendu paravant, et pourchassoit ladicte entreprinse de Naples : et avec ledict conte de Caiazze estoit le conte Charles de Bellejoyeuse et messire Galleasche Viconte, Millannois ; tous deux estoient fort bien acoustrez et acompaignez. Leurs parolles en public n'estoient que visitations et parolles assez generalles, et estoit la premiere ambassade grande qu'il eust envoyee devers ledict seigneur. Il avoit bien envoyé,

[1] « *Qu'il luy scavoit* bien *blasonner* et louer (Sauvage et autres éditeurs). » (Éd. D., t. II, p. 312, note 1.) — [2] « La premiere édition, Sauvage et ses successeurs mettent *couchoit*. Nous suivons l'édition de 1539. » (Éd. D., t. II, p. 312, note 2.)

par avant, ung secretaire pour traicter que le duc de Millan, son nepveu, fust receu à l'hommaige de Gennes, par procureur (ce qu'il fut, et contre raison) ; mais bien luy povoit le Roy faire ceste grace que de commettre quelcun à le recevoir : car luy estant en la tutelle de sa mere, je receuz en son chasteau de Millan, comme ayant la tutelle de son filz, moy estant ambassadeur de par le feu roy Louis unziesme de ce nom, ayant la charge expresse à ce faire. Mais lors Gennes estoit hors de leurs mains, et la tenoit messire Baptiste de Campefourgouse. Maintenant, que je dis, le seigneur Ludovic l'avoit recouvert et donna à aucuns chambellans du Roy huict mil ducatz pour avoir ladite investiture, lesquelz feirent grant tort à leur maistre : car ilz eussent peu, par avant, avoir Gennes pour le Roy s'ilz eussent voulu. Et si argent ilz en debvoient prendre pour la dicte investiture, ils en debvoient demander plus : car le duc Galleasche en paya une fois, au roy Loys mon maistre, cinquante mil ducatz, desquelz j'en euz trente mil escuz contans en don dudict roy Loys, à qui Dieu face pardon. Toutesfois ilz disoient avoir prins lesdictz huict mil ducatz du consentement du Roy : et ledict Estienne de Vers, seneschal de Beaucaire, estoit l'ung qui en print, et croy bien qu'il le faisoit pour mieulx entretenir ledict seigneur Ludovic pour ceste entreprinse où il tendoit.

Estans à Paris les ambassadeurs dont j'ay parlé en ce chapitre, et ayant parlé en general, parla à part avec le Roy ledict conte de Caiazze (qui estoit en grant credit à Millan, et encores plus son frere messire Galleasche de Sainct Severin), et par especial sur le faict des gens d'armes : et commença à offrir au Roy grans services et aydes, tant de gens que d'argent : car ja povoit son maistre disposer de l'Estat de Millan comme s'il eust esté sien, et faisoit la chose aysee à conduire. Et peu de jours apres print congié du Roy, et messire Galleasche Viconte, et s'en allerent, et le conte Charles de Bellejoyeuse demoura pour avancer l'œuvre : lequel incontinent se vestit à la mode francoise, et feit de tres grans dilligences, et commencerent plusieurs à entendre à ceste matiere. Le Roy envoya en Italie ung nommé Peron de Basche, nourry, en la maison

d'Anjou, du duc Jehan de Calabre, affectionné à ladicte entreprinse, qui fut vers le pape Innocent, Venissiens et Florentins. Ces praticques, allees et venues durerent sept ou huict mois, ou environ, et se parloit de ladicte entreprinse, entre ceulx qui la scavoient, en plusieurs facons; mais nul ne creoit que le Roy y deubst aller en personne.

CHAPITRE IV.

Comment le roy Charles huictiesme feit paix avec le roy des Rommains et l'archiduc, leur renvoyant madame Marguerite de Flandres, devant que faire son voyaige de Naples.

Pendant ce delay que je dis, se traicta paix à Senlis entre le Roy et l'archiduc d'Austriche, heritier de ceste maison de Bourgongne: et combien que ja y eust trefves, si survint il cas de malveillance: car le Roy laissa la fille du roy des Rommains, seur dudict archiduc (laquelle estoit bien jeune), et print pour femme la fille du duc Francois de Bretaigne, pour avoir la duché de Bretaigne paisible, laquelle il possedoit presque toute, à l'heure dudict traicté, fors la ville de Rennes et la fille qui estoit dedans, laquelle estoit conduicte soubz la main du prince d'Orenge, son oncle, qui avoit faict le mariaige avec le roy des Rommains, et espousé par procureur en l'eglise, publicquement: et fut le tout environ l'an mil quatre cens quatre vingtz et douze. Dudict archiduc, et en sa faveur, grant ambassade vint de par l'empereur Federic, voulant se faire mediateur dudict acord: aussi y envoya le roy des Rommains. Semblablement y envoya le conte Palatin, et les Suisses, pour moyenner et pacifier: car il sembloit à tous que grant question en debvoit sourdre et que le roy des Rommains estoit fort injurié, et que on luy ostoit celle qu'il tenoit pour sa femme, et luy rendoit on sa fille, qui plusieurs annees avoit esté royne de France.

Fin de compte, la chose termina en paix: car chascun estoit las

de guerre, et par especial les subjectz de l'archiduc Philippe, qui avoient tant souffert (tant par la guerre du Roy, que pour leurs divisions particulieres) qu'ilz n'en povoient plus. Et se feit une paix de quatre ans seullement, pour avoir repos et leur fille, que on faisoit difficulté de leur rendre (au moins aucuns, qui estoient à l'entour du Roy et de ladicte fille) : et à ladicte paix me trouvay present, et les deputez qui y estoient, monseigneur le duc Pierre de Bourbon, le prince d'Orenge, monseigneur des Cordes, et plusieurs aultres grans personnaiges : et fut promis rendre audict duc Philippe ce que le Roy tenoit de la conté d'Arthois comme il avoit esté promis, en traictant ledict mariaige (qui fut l'an mil quatre cens quatre vingtz et deux), que s'il ne s'acomplissoit, que les terres que on donnoit à ladicte fille en mariaige retourneroient quant et elle, ou au duc Philippe; mais ja d'emblee avoient prins ceulx dudict archiduc Arras et Sainct Omer. Ainsi ne restoit à rendre que Hesdin, Aire et Bethune, dont, dès l'heure, leur fut baillé le revenu et seigneurie, et misrent officiers : et le Roy retenoit les chasteaulx, et y povoit mettre garnisons jusques au bout de quatre ans, qui finissoient à la Sainct Jehan, l'an mil quatre cens quatre vingtz et dix huict : et lors les debvoit rendre le Roy à mondict seigneur l'archiduc, et ainsi fut promis et juré.

Si lesdictz mariaiges furent ainsi changez selon l'ordonnance de l'Eglise ou non, je m'en rapporte à ce qui en est; mais plusieurs docteurs en theologie m'ont dict que non, et plusieurs m'ont dict que ouy. Mais, quelque chose qu'il en soit, toutes ces dames ont eu quelque malheur en leurs enfans. La nostre a eu trois filz de reng et en quatre annees. L'ung a vescu pres de trois ans et puis mourut, et les aultres deux aussi sont mors. Madame Marguerite d'Austriche a esté mariee au prince de Castille, filz seul des roy et royne de Castille et de plusieurs aultres royaulmes, lequel prince mourut au premier an qu'il fut marié, qui fut l'an mil quatre cens quatre vingtz dix sept. Ladicte dame demoura grosse, laquelle s'acoucha d'ung filz tout mort incontinent apres la mort du mary, qui a mis en grant douleur les roy et reyne de Castille et tout leur royaulme.

Le roy des Rommains s'est marié, incontinent apres ces mutations dont j'ay parlé, avec la fille du duc Galleasche de Millan, seur du duc Jehan Galleasche, dont a esté parlé, et s'est faict ce mariaige par la main du seigneur Ludovic. Le mariaige a fort despleu aux princes de l'Empire et à plusieurs amys du roy des Rom-

MARIAGE DE CHARLES VIII ET D'ANNE DE BRETAGNE.

(*Chroniques de France*, de Rob. Gaguin, Bibl. nat., imprimé sur vélin.)

mains, pour n'estre de maison si noble comme il leur sembloit qu'il luy appartenoit : car du costé des Vicontes, dont s'appellent ceulx qui regnent à Millan, y a peu de noblesse, et moins du costé des Sforzes, dont estoit filz le duc Francisque de Millan : car il estoit filz d'ung cordouanier d'une petite ville appellee Cotignolles ; mais il fut homme tres somptueux[1], et encores plus le filz, lequel se feit duc de Millan, moyennant la faveur de sa femme, bastarde

[1] Sauvage propose de lire *presomptueux* ou vertueux. (Ed. D., t. II, p. 320, note 1.)

du duc Philippe Marie : et la conquesta et posseda non point comme tyran, mais comme vray et bon prince, et estoit bien à estimer sa vertu et bonté aux plus nobles princes qui ayent regné de son temps. Je dis toutes ces choses pour monstrer ce qui s'en est ensuyvy de la mutation de ces mariaiges, et ne scay qu'il en pourra encores advenir.

CHAPITRE V.

Comment le Roy envoya devers les Venissiens pour les praticquer, devant que entreprendre son voyaige de Naples, et des preparatifs qui se feirent pour icelluy.

Pour revenir à nostre matiere principalle, vous avez entendu comme le conte de Caiazze et aultres ambassadeurs sont partis d'avec le Roy, de Paris, et comment plusieurs praticques se menoient par Italie : et comment nostre Roy, tout jeune qu'il estoit, l'avoit fort à cueur ; mais à nul ne s'en descouvroit encores, fors à ces deux. Aux Venissiens fut requis de par le Roy qu'ilz luy voulsissent donner ayde et conseil en ladicte entreprinse : qui feirent responce qu'il fust le tres bien venu, mais que ayde ne luy pourroient ilz faire pour la suspection du Turc (combien qu'ilz fussent en paix avec luy), et que de conseiller à ung si saige Roy et qui avoit si bon conseil, ce seroit trop grant presumption à eulx ; mais que plustost luy ayderoient que de luy faire ennuy. Or, notez qu'ilz cuydoient bien saigement parler, et aussi faisoient ilz : car, pour aujourd'huy, je croy leurs affaires plus saigement conseillees que de prince ne communaulté qui soit au monde ; mais Dieu veult tousjours que l'on congnoisse que les jugements ne le sens des hommes ne servent de riens là où il luy plaist mettre la main. Il disposa l'affaire aultrement qu'ilz ne cuydoient : car ilz ne croyoient point que le Roy y allast en personne, et si n'avoient nulle paour du Turc, quelque chose qu'ilz dissent, car le Turc qui regnoit es-

toit de petite valleur; mais il leur sembloit qu'ilz se vengeroient de ceste maison d'Arragon, qu'ilz avoient en grant hayne, tant le pere que le filz, disant qu'ilz avoient faict venir le Turc à Scutary. J'entens le pere de celluy Turc, qui conquit Constantinoble, appellé Mehemet Ottoman, qui feit plusieurs aultres grans dommaiges ausdictz Venissiens. Du duc de Calabre Alfonse ilz disoient plusieurs aultres choses, entre les aultres qu'il avoit esté cause de la guerre que esmeut contre eulx le duc de Ferrare, qui merveilleusement leur cousta, et en cuyderent estre destruicts (de ladicte guerre j'ay dict quelque mot) : et disoient aussi que le duc de Calabre avoit envoyé homme expres à Venise pour empoisonner les cisternes, au moins celles où ilz pourroient joindre, car plusieurs sont fermees à clef (audict lieu ne usent d'aultres eaue, car ilz sont de tous poinctz assis en la mer : et est l'eaue tres bonne, et en ay beu huict mois pour ung voyaige seul, et y ay esté une aultre fois depuis, en la saison dont je parle); mais leur principalle raison ne venoit point de là, mais parce que les dessusdictz les gardoient d'acroistre à leur povoir, tant en Italie comme en Grece. Car des deux costez avoient les yeulx ouvers : toutesfois ilz avoient nouvellement conquesté le royaulme de Chippre, et sans nul tiltre. Pour toutes ces haynes, sembloit ausdictz Venissiens que c'estoit leur prouffit que la guerre fust entre le Roy et ladicte maisson d'Arragon, esperans qu'elle ne prendroit si prompte conclusion qu'elle print, et que ce ne seroit que affoiblir leurs ennemys et non point les destruire : et que, au pis venir, l'ung party ou l'aultre leur donneroit quelques villes en Pouille (qui est du costé de leur gouffre) pour les avoir à leur ayde (et ainsi en est advenu, mais il a à peu failly qu'ilz ne se soyent mescomptez); et puis leur sembloit qu'on ne les pourroit charger d'avoir faict venir le Roy en Italie, veu qu'ilz ne luy en avoient donné conseil ny ayde, comme apparoissoit par la responce qu'ilz avoient faicte à Peron de Basche.

En ceste annee mil quatre cens quatre vingtz et treize[1], tira le

[1] Sauvage et ses successeurs mettent mil quatre cent quatre vingt *quatorze*, ce qui est une erreur. » (Voir Éd. D. t. II. p. 324, note 2.)

Roy vers Lyon, pour entendre à ces matieres (non point qu'on cuydast qu'il passast les montz) : et là vint vers luy messire Galleasche, frere au conte de Caiazze de Sainct Severin, dont a esté parlé, fort bien acompaigné, de par le seigneur Ludovic dont il estoit lieutenant et principal serviteur, et amena grant nombre de beaux et bons chevaulx, et apporta du harnoys pour courir à la jouste : et y courut, et bien, car il estoit jeune et gentil chevalier. Le Roy luy feit grant honneur et bonne chiere, et lui donna son Ordre ; et puis il s'en retourna en Italie : et demoura tousjours le conte de Bellejoyeuse ambassadeur, pour avancer l'allee : et se commencea à apprester une tres grosse armee à Gennes, et y estoit pour le Roy le seigneur d'Urfé, grant escuyer de France, et aultres. A la fin le Roy alla à Vienne, au Daulphiné, environ le commencement d'aoust audict an, et là venoient chascun jour les nobles de Gennes, où fut envoyé le duc Loys d'Orleans, de present regnant Roy, homme jeune et beau personnaige, mais aymant son plaisir (de luy a esté assez parlé en ces Memoires) ; et cuydoit on lors qu'il deubst conduire l'armee par mer, pour descendre au royaulme de Naples, par l'ayde et conseils des princes qui en estoient chassez et que j'ay nommez : qui estoient les princes de Salerne et de Bisignan. Et furent pretz jusques à quatorze navires genevois, plusieurs gallees et gallions, et y estoit obey le Roy, en ce cas, comme à Paris : car ladicte cité estoit soubz l'estat de Millan, que gouvernoit le seigneur Ludovic, et n'avoit competiteur leans que la femme du duc son nepveu, que j'ay nommee, fille du roy Alfonse (car en ce temps mourut son pere, le roy Ferrand) ; mais le povoir de ladicte dame estoit bien petit, veu qu'on veoit le Roy prest à passer ou à envoyer, et son mary peu saige, qui disoit tout ce qu'elle disoit à son oncle, qui avoit ja faict noyer quelque messagier qu'elle avoit envoyé vers son pere.

La despence de ces navires estoit fort grande, et suis d'oppinion qu'elle cousta trois cens mil francz, et si ne servit de riens : et y alla tout l'argent cler que le Roy peut finer de ses finances : car, comme j'ay dict, il n'estoit pourveu ne de sens ne d'argent, ne aultre chose necessaire à telle entreprinse, et si en vint [à] bien,

GEDEON SOUS LES TRAITS DE LOUIS XII

moyennant la grace de Dieu, qui clerement le donna ainsi à congnoistre. Je ne veulx point dire que le Roy ne fust saige de son aage; mais il n'avoit que vingt et deux ans, ne faisoit que saillir du nid. Ceulx qui le conduisoient en ce cas, que j'ay nommez, Estienne de Vers, seneschal de Beaucaire, et le general Brissonnet, de present cardinal de Sainct Malo, estoient deux hommes de petit estat et qui de nulle chose n'avoient eu experience; mais de tant monstra Nostre-Seigneur mieulx sa puissance : car nos ennemys estoient tenuz tres saiges et experimentez au faict de la guerre, riches et pourveuz de saiges hommes et bons cappitaines, et en possession du royaulme. Et veuille dire[1] le Roy Alfonse, de nouveau couronné par le Pape Alexandre, natif d'Arragon, qui tenoit en son party les Florentins, et bonne intelligence au Turc. Il avoit ung gentil personnaige de filz, nommé Dom Ferrand, de l'aage de vingt et deux ou vingt et trois ans, aussi portant le harnoys et bien aymé audict royaulme, et ung frere, appellé Dom Federic, depuis Roy apres Ferrand devant nostre, homme bien saige, qui conduisoit leur armee de mer, lequel avoit esté nourry par deca longtemps : duquel vous, monseigneur de Vienne, m'avez maintesfois asseuré qu'il seroit Roy, par astrologie, et me promit dès lors quatre mil livres de rente audict royaulme, si ainsi luy advenoit, et a esté vingt ans devant que le cas advinst.

Or, pour continuer, le Roy mua de propos, à force d'estre pressé du duc de Millan, par lettres et par ce conte Charles de Bellejoyeuse, son ambassadeur, et aussi des deux que j'ay nommez : toutesfois le cueur faillit audict general, voyant que tout homme saige et raisonnable blasmoit l'allee de par delà par plusieurs raisons, et estre là, au mois d'aoust, sans argent, tentes[2], et aultres choses necessaires : et demoura la foy audit seneschal seul, dont j'ay parlé, et feit le Roy mauvais visaige audict general trois ou quatre jours, puis il se remit en train. Si mourut à l'heure ung

[1] Peut-être faudrait-il lire : *veuil je dire*. — [2] La première édition porte : « et estre là, au moys d'aoust, sans argent *toutes* et aultres choses necessaires. » On lit dans Sauvage et autres : « *Par* estre la *sur les champs*, au mois d'aoust, sans argent *et sans* toutes autres choses necessaires. » (Éd. D., t. II, p. 331, note 1.)

serviteur dudict seneschal, comme l'on disoit, de peste : parquoy il n'osoit aller autour du Roy, dont il estoit bien troublé, car nul ne sollicitoit le cas. Monsieur de Bourbon et madame estoient là, cherchant rompre ledict voyaige à leur povoir, et leur en tenoit propos ledict general : et l'ung jour estoit l'allee rompue, et l'aultre renouvellee. A la fin le Roy se delibera de partir, et montay à cheval des premiers, esperant passer les montz en moindre compaignie : toutesfois je fus remandé, disant que tout estoit rompu. Et ce jour furent empruncteez cinquante mil ducatz d'ung marchant de Millan ; mais le seigneur Ludovic les bailla, moyennant pleiges qui s'obligerent vers ledict marchant, et y fus, pour ma part, pour six mil ducatz, et aultres pour le reste : et n'y avoit nulz interestz. Auparavant on avoit empruncté du banc de Soly, de Gennes, cent mil francz, qui cousterent en quatre mois quatorze mil francz d'interestz ; mais aucuns disoient que des nommez avoient part à cest argent, et au prouffit.

CHAPITRE VI.

Comment le roy Charles partit de Vienne au Daulphiné pour conquerir Naples en personne, et de ce que feit son armee de mer soubz la conduicte de monsieur d'Orleans.

Et pour conclusion, le Roy partit de Vienne le vingt et troisiesme jour d'aoust, mil quatre cens quatre vingtz quatorze, et tira droit vers Ast. A Suze vint vers luy messire Galleasche de Sainct Severin, en poste. Et delà alla le Roy à Turin, et empruncta les bagues de madame de Savoye, fille du feu marquis, le seigneur Guillaume de Montferrat, veufve du duc Charles de Savoye, et les mit en gaige pour douze mil ducatz ; et peu de jours apres fut à Casal, vers la marquise de Montferrat, dame jeune et saige, veufve du marquis de Montferrat. Elle estoit fille du roy de Servie. Le Turc avoit conquis son pays, et l'Empereur, de qui elle estoit pa-

rente, l'avoit mariee là, qui l'avoit par avant recueillie. Elle presta aussi ses bagues, qui aussi furent engagees pour douze mil ducatz. Et povez veoir quel commencement de guerre c'estoit, si Dieu n'eust guidé l'œuvre.

Par aucuns jours se tint le Roy en Ast. Ceste annee là, tous les vins d'Italie estoient aigres, ce que nos gens ne trouvoient point bon, ne l'air qui estoit si chault. Là vint le seigneur Ludovic et sa femme, fort bien accompaignez et y fut deux jours; et puis se retira à Nom, ung chasteau qui est de la duché de Millan, à une lieue d'Ast, et chascun jour le conseil alloit vers luy. Le roy Alfonse avoit deux armees par pays, l'une en la Rommaigne, vers Ferrare, que conduisoit son filz [bien] acompaigné, et avoit avec luy le seigneur Virgille Ursin, le comte Petillane, le seigneur Jehan Jacques de Trevoul, qui pour ceste heure est des nostres. Et contre eulx estoit, pour le Roy, monseigneur d'Aubigny, ung bon et saige chevalier, avec quelques deux cens hommes d'armes, du moins. Y avoit cinq cens hommes d'armes Italiens, aux despens du Roy, que conduisoit le conte de Caiazze, que assez avez ouy nommer, qui y estoit pour le seigneur Ludovic; et n'estoit point sans paour que ceste bende ne fust rompue : car nous fussions retournez, et il eust eu ses ennemys sur les bras, qui avoient grant intelligence en ceste duché de Millan.

L'aultre armee estoit par mer, que conduisoit Dom Federic, frere dudict Alfonse, et estoit à Ligorne, et à Pise [car les Florentins tenoient encores pour eulx]. Et avoient certain nombre de gallees; et estoit avec luy messire Breto Dauflicque et aultres Genevois, au moyen desquelz ilz esperoient faire tourner la ville de Gennes : et peu faillit qu'ilz ne le feissent, et à Lespecie, et à Rapalle, pres de Gennes, où ils misrent en terre quelques mil hommes de leurs partisans : et de faict eussent faict ce qu'ilz vouloient, si sitost n'eussent esté assaillis; mais ce jour, ou le lendemain, y arriva le duc Loys d'Orleans avec quelques naves et bon nombre de gallees, et une grosse galleace, qui estoit mienne, que patronisoit ung appellé messire Albert Mely, sur laquelle estoit ledict duc et les principaulx. En ladicte galleace avoit grant artillerie et

grosses pieces, car elle estoit puissante : et s'approcha si pres de terre que l'artillerie desconfit presque les ennemys, qui jamais n'en avoient veu de semblable, et estoit chose nouvelle en Italie : et descendirent en terre ceulx qui estoient ausdictz navires, et par la terre venoient de Gennes, où estoit l'armee, ung nombre de Suisses que menoit le bailly de Digeon. Et aussi y avoit des gens du duc de Millan, que conduisoit le frere dudict Breto, appellé messire Jehan Loys Daufficque, et messire Jehan Adorne; mais ilz ne furent point aux coups, mais feirent bien leur debvoir et garderent certains pas. En effect, dès ce que nos gens joignirent, les ennemys furent deffaictz et en fuyte. Cent ou six vingtz en mourut, et huict ou dix prisonniers : entre les aultres ung appellé le Fourgousin, filz du cardinal de Gennes. Ceulx qui eschapperent furent tous mis en chemise par les gens du duc de Millan, et aultre mal ne leur feirent : et est leur coustume. Je veiz toutes les lettres qui en vindrent, tant au Roy que au duc de Millan; et ainsi fut ceste armee de mer reboutee, qui depuis ne se apparut si pres. Au retour, les Genevois se cuyderent esmouvoir et tuerent aucuns Allemans en la ville, et en fut tué aucuns des leurs; mais tout fut appaisé.

Il fault dire quelque mot des Florentins qui avoient envoyé vers le Roy, avant qu'il partist de France, deux fois, pour dissimuler avec luy. L'une fois me trouvay à besongner avec ceulx qui vindrent, en la compaignie dudict seneschal et general : et y estoient l'evesque d'Arese et ung nommé Pierre Sonderin. On leur demanda seullement qu'ilz baillassent passaige et cent hommes d'armes, à la soulde d'Italie (qui n'estoit que dix mil ducatz pour ung an), eulx parlans par le commandement de Pierre de Medicis, homme jeune et peu saige, filz de Laurens de Medicis, qui estoit mort et avoit esté des plus saiges hommes de son temps, et conduisoit ceste cité presque comme seigneur, et aussi faisoit le filz : car ja leur maison avoit ainsi vescu la vie de deux hommes paravant, qui estoient Pierre [1], pere dudict Laurens, et Cosme de Medicis, qui fut le chief de ceste maison et la commencea, homme

[1] Il s'agit de Pierre Ier du nom, fils de Cosme. Sauvage et ses successeurs mettent : « Laurens, pere dudict Pierre. » (Voir Éd. D., t. II, p. 357, note 1.)

digne d'estre nommé entre les tres grans. Et en son cas, qui estoit de marchandise, estoit la plus grant maison que je croy qui jamais ait esté au monde : car leurs serviteurs ont eu tant de credit, soubz couleur de ce nom Medicis, que ce seroit merveilles à croire ce que j'en ay veu en Flandres et en Angleterre. J'en ay veu ung, appellé Guerard Quanvese, presque estre occasion de soustenir le roy Edouard le quart en son estat, estant en grant guerre en son royaulme d'Angleterre, et fournir par fois audict roy plus de six vingtz mil escuz, où il feit peu de prouffit pour son maistre : toutesfois il recouvra ses pieces à la longue. Ung aultre ay veu, nommé et appellé Thomas Portunay, estre pleige entre ledict roy Edouard et le duc Charles de Bourgongne pour cinquante mil escuz, et une aultre fois, en ung lieu, pour quatre vingtz mil. Je ne loue point les marchans d'ainsi le faire ; mais je loue bien à ung prince de tenir bons termes aux marchans et leur tenir verité, car ilz ne scavent à quelle heure ilz en pourront avoir besoing : car quelquesfois peu d'argent faict grant service.

Il semble que ceste lignee vint à faillir, comme on faict aux royaulmes et empires : et l'auctorité des predecesseurs nuysoit à ce Pierre de Medicis, combien que celle de Cosme, qui avoit esté le premier, fust doulce et amyable, et telle que estoit necessaire à une ville de liberté. Laurens, pere de Pierre dont nous parlons à ceste heure, pour le different, dont a esté parlé en aucun endroict de ce livre, qu'il eut contre ceulx de Pise[1] et aultres, dont plusieurs furent penduz et y fus en ce temps là, avoit prins vingt hommes pour se garder, par commandement et congié de la Seigneurie, laquelle commandoit ce qu'il vouloit. Toutesfois moderement gouvernoit ceste grant auctorité car, comme j'ay dict, il estoit des plus saiges en son temps[2] : mais le filz cuydoit que cela luy fust deub par raison, et se faisoit craindre moyennant ceste garde : et faisoit des violences de nuict et des bateries lourdement, de leurs deniers commis : si avoit faict le pere, mais si saigement qu'ilz en estoient presque contens[3].

[1] M^r D. fait observer qu'il faudroit lire des *Pazzi* au lieu de *Pise* que portent toutes les éditions. Ce qui sera prouvé que la correction qu'elle propose doit être la vraie leçon. — [2] M^r D.

A la seconde fois envoya ledict Pierre, à Lyon, ung appellé Pierre Cappon et aultres; et disoit pour excuse (comme ja avoit faict) que le roy Loys unziesme leur avoit commandé à Florence se mettre en ligue avec le roy Ferrand, du temps du duc Jehan d'Anjou, et laisser son allyance : disant que puis[que], par le commandement du Roy voient prins ladicte allyance, qui duroit encores par aucunes annees, ilz ne povoient laisser l'allyance de la maison d'Arragon; mais que si le Roy venoit jusques là, qu'ilz luy feroient des services; et ne cuydoient point qu'il y allast, non plus que les Venissiens. En toutes les deux ambassades y avoit tousjours quelcun ennemy dudict de Medicis, et par especial, ceste fois, ledict Pierre Cappon, qui soubz main advertissoit ce que on debvoit faire pour tourner la cité de Florence contre ledict Pierre, et faisoit sa charge plus aigre qu'elle n'estoit : et aussi conseilloit que on bannist tous Florentins du royaulme, et ainsi fut faict. Cecy je dis pour mieulx vous faire entendre ce qui advint apres : car le Roy demoura en grant inimytié contre ledict Pierre. Lesdictz seneschal et general avoient grant intelligence avec ses ennemys en ladicte cité, et par especial avec ce Cappon et deux cousins germains dudict Pierre, et de son nom propre.

CHAPITRE VII.

Comment le Roy, estant encores en Ast, se resolut de passer oultre vers Naples, à la poursuyte de Ludovic Sforce, et comment messire Philippe de Commynes fut envoyé en ambassade à Venise, et de la mort du duc de Millan.

J'ay dict ce qui advint à Rapallo par mer. Dom Federic se retira à Pise et à Ligorne, et depuis ne recueillit les gens de pied qu'il avoit mis à terre; et se ennuyerent fort les Florentins de luy,

a rétabli, pour cette dernière phrase, le texte des premieres editions. Sauvage et ses successeurs mettent : « Et faisoit des violences de nuict et des batteries lourdement, *abusant* de leurs demers *communs* : si avoit, etc. » (Voir Ed. D., t. II, p. 339, note 1.)

comme plus enclins, et de tous temps, à la maison de France que à celle d'Arragon. Et l'armee qui estoit en la Rommaigne, combien qu'elle fust la plus foible, toutesfois leur cas prosperoit : et commencerent peu à peu à recueillir dom Ferrand, duc de Calabre[1]. Et le roy se mit en oppinion de passer oultre, sollicité du seigneur Ludovic et des aultres que j'ay nommez : et luy dict le seigneur Ludovic, à son arrivee : « Sire, ne craignez point ceste entreprinse. En Italie y a trois puissances que nous tenons grandes, dont vous avez l'une, qui est Millan : l'aultre ne bouge, qui sont Venissiens : ainsi n'avez affaire que à celle de Naples ; et plusieurs de vos predecesseurs nous ont batuz, que nous estions tous ensemble. Quant vous me vouldrez croire, je vous ayderay à faire plus grant que ne fut jamais Charlemaigne ; et chasserons ce Turc hors de cest empire de Constantinoble ayseement, quant vous aurez ce royaulme de Naples. » Et disoit vray du Turc qui regne, mais que toutes choses eussent esté bien disposees de nostre costé. Ainsi se mit le Roy à ordonner de son affaire selon le vouloir et conduicte dudict seigneur Ludovic : dont aucuns des nostres eurent envie (et fut quelque chambellan, et quelque autre), sans propos, car on ne se povoit passer de luy : et estoit pour complaire à monseigneur d'Orleans, qui pretendoit en la duché de Millan, et surtout ce general : car ja se estimoit grant, et y avoit quelque envie entre le seneschal et luy : et dict ledict Ludovic quelque mot au Roy, et à luy, pour le faire demourer, qui mouvoit ledict general à parler contre luy : et disoit qu'il tromperoit la compaignie, mais il estoit mieulx seant qu'il s'en fust teu ; mais jamais ne vint[2] en credit en chose d'estat, et ne s'y congnoissoit : et si estoit homme legier en parolle, mais bien affectionné à son maistre. Toutesfois il fut conclud d'envoyer plusieurs hommes en ambassade ; et moy, entre les aultres, à Venise.

Je demouray à partir aucuns jours, parce que le Roy fut mallade

[1] « Et *nostre* armee, qui estoit en la *Romanie*, combien qu'elle fust la plus foible, toutefois *faisoit prosperer nostre cas* : et *commencea* peu à peu à *reculer* dom Ferrand, duc de Calabre. » (Sauvage et ses successeurs.) Éd. D., t. II, p. 341, note 3. — [2] La première édition met : « Jamais *n'ourrit*. » Celle de 1552 : « Jamais *n'entrit ou ne vint* en credit. » Éd. D., t. II, p. 342, note 3.

de la petite verolle, et en peril de mort parce que la fiebvre se mesla parmy; mais elle ne dura que six ou sept jours : et me mis à chemin, aultres ailleurs. Et laissay le Roy en Ast, et croyoye fermement qu'il ne passast point oultre. Je allay en six jours à Venise, avec muletz et train, car le chemin estoit le plus beau du monde : et craignoye bien à partir, doubtant que le Roy retournast; mais Nostre Seigneur en avoit aultrement disposé. Et tira droict à Pavie : et passa par Casal, vers ceste marquise qui estoit bonne pour nous et bonne dame, grant ennemye du seigneur Ludovic, et luy la hayoit aussi. Apres que le Roy fut arrivé à Pavie, commencea ja quelque peu de suspection : car on vouloit qu'il logeast en la ville et non point au chasteau, et il y vouloit logier et y logea; et fut renforcé le guet de ceste nuict (gens me [le][1] dirent, de ceulx qui estoient pres dudict seigneur), dont se esbahit le seigneur Ludovic, et en parla au Roy, demandant s'il se souspesonnoit de luy. La facon y estoit telle, des deux costez, que la nuictee[2] n'y povoit gueres durer; mais, de nostre costé, parlions plus que eulx : non point le Roy, mais ceulx qui estoient prouchains parens de luy. En ce chasteau de Pavie estoit le duc de Millan, dont a esté parlé devant, appellé Jehan Galleasche, et sa femme, fille du roy Alfonse : bien piteuse, car son mary estoit là mallade, et tenu en ce chasteau comme en garde, et son filz, qui encores vit pour le present, et une fille ou deux; et avoit l'enfant lors quelques cinq ans. Nul ne veit ledict duc, mais bien l'enfant. Je y passay trois jours avant le Roy, mais il n'y eut remede de le veoir : et disoit l'on qu'il estoit bien fort mallade. Toutesfois le Roy parla à luy, car il estoit son cousin germain : et m'a compté ledict seigneur leurs parolles, qui ne furent que choses generalles, car il vouloit en riens desplaire audict Ludovic : toutesfois me dict il qu'il l'eust voulentiers adverty. A celle heure propre, se

[1] « Nous introduisons ce mot dans le texte de la premiere édition. Sauvage et ses successeurs mettent : ‹ Gens me dirent, qui estoient pres ledit seigneur, *qu'il y avoit danger.* » (Éd. D., t. II, p. 343, note 4.) — [2] « Au lieu du mot *la nuictee*, Sauvage propose de lire *amitié*. Lenglet admet cette correction. » (Éd. D., t. II, p. 343, note 5.) Le mot *nuictée* n'offre aucun sens plausible; mais, à défaut de manuscrits, nous ne croyons pas qu'il soit permis d'y substituer le mot *amitié*, quelque vraisemblance qu'il y ait que ce soit le mot dont s'est servi l'auteur.

gecta à genouilx ladicte duchesse devant ledict Ludovic, luy priant qu'il eust pitié de son pere et frere. Il luy respondit qu'il ne se povoit faire; mais elle avoit meilleur besoing de prier pour son mary et pour elle, qui estoit encores belle dame et jeune.

De là tira le Roy à Plaisance, auquel lieu eut nouvelles ledict Ludovic que son nepveu, le duc de Millan, se mouroit. Il print congié du Roy pour y aller; et luy pria le Roy qu'il retournast, et il promit. Avant qu'il fust à Pavie ledict duc mourut, et incontinent, comme en poste, alla à Millan. Je veiz ces nouvelles par la lettre de l'ambassadeur venissien qui estoit avec luy, qui l'escripvoit à Venise et advertissoit qu'il se vouloit faire duc : et, à la verité dire, il en desplaisoit au duc et seigneurie de Venise, et me demanderent si le Roy tiendroit point pour l'enfant : et, combien que la chose fust raisonnable, je leur mis en doubte, veu l'affaire que le Roy avoit dudict Ludovic.

CHAPITRE VIII.

Comment et par quel moyen le seigneur Ludovic print et usurpa la seigneurie et duché de Millan, et y fut receu pour seigneur.

Fin de compte, il se feit recevoir pour seigneur, et fut la conclusion, comme plusieurs disoient parquoy il nous avoit faict passer les montz : le chargeant de la mort de son nepveu, dont les parens et amys en Italie se mettoient en chemin pour luy oster le gouvernement : et l'eussent faict ayseement, se n'eust esté l'allee du Roy, car ja estoient en la Rommaigne, comme avez ouy; mais le conte de Caiazze et monseigneur d'Aubigny les faisoient reculler. Car ledict seigneur d'Aubigny estoit en force de cent cinquante ou de deux cens hommes d'armes francois et d'ung nombre de Suisses, et se reculloit ledict dom Ferrand vers leurs amys, et estoit demye journee ou environ devant nos gens : et tirerent devers Forly, dont estoit dame une bastarde de Millan, veufve du conte Hieronyme

(qui avoit esté nepveu du pape Sixte, ou le disoit [1]), laquelle tenoit leur party; mais nos gens luy prindrent une petite place d'assault, qui ne fut batue que demy jour, parquoy elle se tourna, avec le bon vouloir qu'elle en avoit. Et de tous costez le peuple d'Italie commencea à prendre cueur, et desirant nouvelletez: car ilz veoient chose qu'ilz n'avoient point veue de leur temps, car ilz n'entendoient point le faict de l'artillerie, et en France n'avoit jamais si bien esté entendu. Et se tira ledict dom Ferrand vers Sesanne, approchant du royaulme, une bonne cité qui est au pape, en la marque d'Ancone; mais le peuple leur destroussoit leurs sommiers et bagues, quant ilz les trouvoient à part : car par toute Italie ne desiroient que à se rebeller, si du costé du Roy les affaires se fussent bien conduictz, et en ordre, sans pillerie; mais tout se faisoit au contraire, dont j'ay eu grant deuil, pour l'honneur et bonne renommee que povoit acquerir, en ce voyaige, la nation francoise : car le peuple nous advouoit comme sainctz, estimans en nous toute foy et bonté. Mais ce propos ne leur dura gueres, tant pour nostre desordre et pillerie que aussi les ennemys preschoient le peuple en tous quartiers, nous chargeans de prendre femmes à force et l'argent, et aultres biens, où nous les povions trouver. De plus grans cas ne nous povoient ilz charger en Italie, car ilz sont jaloux et avaricieux plus que aultres. Quant aux femmes, ils mentoient; mais du demourant il en estoit quelque chose.

[1] « Sauvage et ses successeurs mettent : neveu du pape Sixte. *On disoit qu'elle* tenoit leur partie. » (Éd. D., t. II, p. 316, note 3.)

CHAPITRE IX.

Comment Pierre de Medicis mit quatre des principales forteresses des Florentins entre les mains du Roy, et comment le Roy mit Pise, qui en estoit l'une, en sa liberté.

Or j'ay laissé le Roy à Plaisance, selon mon propos, où il feit faire service sollempnel à son cousin germain le duc de Millan, et si croy qu'il ne scavoit gueres aultre chose que faire, veu que le duc de Millan nouveau estoit party de luy. Et m'ont dict ceulx qui le debvoient bien scavoir que la compaignie fut en grant vouloir de retourner pour doubte, et se sentoient mal pourveuz : car d'aucuns, qui avoient premier loué le voyaige, le blasmoient, comme le grant escuyer, le seigneur d'Urfé (combien qu'il n'y fust point, mais estoit mallade à Gennes). Il escripvit une lettre donnant grant suspection, disant avoir esté adverty; mais, comme j'ay dict en d'aultres endroictz, Dieu monstroit conduire l'entreprinse. Et eut le Roy soubdaines nouvelles que le duc de Millan retourneroit, et aussi quelque sentement de Florence, pour les inimytiez que je vous ay dictes, qui estoient contre Pierre de Medicis qui vivoit comme s'il eust esté seigneur : dont estoient ses plus prouchains parens et beaucoup d'aultres gens de bien (comme tous ces Cappons, ceulx de Sonderin, ceulx de Nerly, et presque toute la cité) envieux. Pour laquelle cause ledict seigneur partit, et tira aux terres des Florentins pour les faire desclarer pour luy ou pour prendre de leurs villes, qui estoient foibles, pour s'y povoir logier pour l'yver qui ja estoit encommencé : et se tournerent plusieurs petites places, et aussi la cité de Luques, ennemye des Florentins, et feirent tout plaisir et service au Roy. Et avoit tousjours esté le conseil du duc de Millan à deux fins, affin que on ne passast point plus avant de la saison, et aussi qu'il esperoit avoir Pise (qui est bonne et grant cité), Cersanne et Pietresaincte. Les deux avoient

esté des Genevois, n'y avoit gueres de temps, et conquis sur eulx par les Florentins, du temps de Laurens de Medicis.

Le Roy print son chemin par Pontreme, qui estoit au duc de Millan, et alla assieger Sarrasanne, tres fort chasteau et le meilleur que eussent les Florentins, mal pourveu pour leur grant division. Et aussi, à la verité dire, les Florentins mal voulentiers estoient contre la maison de France, de laquelle ilz ont esté de tous temps vrays serviteurs et partisans, tant pour les affaires qu'ilz ont en France, pour la marchandise, que pour estre de la part guelfe : et si la place eust esté bien pourveue, l'armee du Roy estoit rompue : car c'est ung pays sterille et entre montaignes, et n'y avoit nulz vivres, et aussi les neiges estoient grandes. Il ne fut que trois jours devant : et y arriva le duc de Millan avant la composition, et passa par Pontreme, où ses gens de la ville et garnison eurent ung grant debat avec de nos Allemans, que conduisoit ung appellé Buser, et furent tuez aucuns Allemans : et combien que ne fusse present à ces choses, si le m'ont compté le Roy, le duc et aultres; et de ce debat vint depuis grant inconvenient, comme vous orrez apres. Praticque se meut à Florence, et deputerent gens pour envoyer devers le Roy, jusques à quinze ou seize, disans en la cité qu'ilz ne vouloient demourer en ce peril d'estre en la hayne du Roy et du duc de Millan, qui tousjours avoit son ambassade à Florence. Et consentit Pierre de Medicis ceste allee; aussi n'y eust il sceu remedier, aux termes en quoy les affaires estoient : car ilz eussent esté destruictz, veu la petite prouvision qu'ilz avoient, et si ne scavoient que c'estoit de guerre. Apres qu'ilz furent arrivez, offrirent de recueillir le Roy à Florence, et aultres parties; et ne leur challoit, à la pluspart, sinon que on allast là pour occasion de chasser Pierre de Medicis, et se sentoient avoir bonne intelligence avec ceulx qui conduisoient lors les affaires du Roy, que plusieurs fois ay nommez.

D'aultre part praticquoit ledict Pierre, par la main d'ung sien serviteur, appellé Laurens Spinely, qui gouvernoit sa banecque à Lyon, homme de bien en son estat et assez nourry en France; mais des choses de nostre court ne povoit avoir congnoissance, ne

à grant peine ceulx qui estoient nourris, tant y avoit de mutations : et praticquoit avec ceulx qui l'avoient auctorité. C'estoit monseigneur de Bresse, qui depuis a esté duc de Savoye, et monseigneur de Myolans, qui estoit chambellan du Roy. Tost apres les aultres vindrent aucuns de la cité, avec luy, pour faire responce des choses qu'on leur avoit requises : et se veoient perduz en la cité, s'ilz ne faisoient tout ce que le Roy vouloit, duquel ilz cuydoient gaigner bonne grace, et faire quelque chose plus que les aultres.

A son arrivee, furent envoyez au devant de luy monseigneur de Piennes, natif du pays de Flandres et chambellan du Roy nostre sire, et le general monseigneur Brissonet, qui a esté icy nommé. Ilz parlerent audict Pierre de Medicis d'avoir l'obeyssance de la place de Cersanne, ce que incontinent il feit. Ilz luy requirent, davantaige, qu'il feit prester au roy Pise, Ligorne, Petresaincte et Librefacto : tout acorda, sans parler à ses compaignons qui scavoient bien que le Roy debvoit estre dedans Pise pour se rafreschir, mais ilz n'entendoient point qu'il retinst les places. Or s'estoit mis leur estat et leur grant force entre nos mains. Ceulx qui traictoient avec ledict Pierre le m'ont compté et à plusieurs aultres l'ont dict, en se raillant et en se mocquant de luy : car ilz estoient esbahys comme si tost acorda si grant chose, et à quoy ilz ne s'attendoient point. Et pour conclusion, le Roy entra dedans Pise, et les dessusdictz retournerent à Florence : et feit Pierre habiller le logis du Roy en sa maison, qui est la plus belle maison de citadin ou marchant que j'aye jamais veue, la mieulx pour veueque de nul homme qui fust au monde de son estat.

Or fault il dire quelque mot du duc de Millan, qui ja eust voulu le Roy hors d'Italie, et avoit faict et vouloit encores faire son prouffit pour avoir les places qu'il avoit conquises : et pressa fort le Roy pour avoir Cersanne et Pietresaincte, qu'il disoit appartenir aux Genevois, et presta au Roy lors trente mil ducatz ; et m'a dict, et à plusieurs aultres depuis, que on luy promit de les luy bailler : et merveilleusement malcontent se partit du Roy, pour le refuz, disant que ses affaires le contraignoient de s'en retourner ; mais oncques puis le Roy ne le veit. Mais il laissa messire Gal-

leasche de Sainct Severin avec le Roy, et entendoit qu'il fust en tous conseilz avec le comte Charles de Bellejoyeuse, dont a esté parlé. Estant le Roy dedans Pise, ledict messire Galleasche, conduict de son maistre, feit venir en son logis des principaulx bourgeois de la ville et leur conseilla se rebeller contre les Florentins, et requerir au Roy qu'il les mist en liberté : esperant que, par ce moyen, ladicte cité de Pise tomberoit soubz la main du duc de Millan, où aultresfois avoit esté, du temps du duc Jehan Galleasche le premier de ce nom en la maison de Millan, ung grant et mauvais tyran, mais honnorable. Toutesfois son corps est aux Chartreux à Pavie, pres du Parc, plus hault que le grant autel : et le m'ont monstré les Chartreux, au moins ses os (et y monte l'on par une eschelle) lesquelz sentoient comme la nature ordonne; et ung, natif de Bourges, le m'appella sainct, et je luy demanday, en l'oreille, pourquoy il l'appelloit sainct, et qu'il povoit veoir painctes à l'entour de luy les armes de plusieurs citez qu'il avoit usurpees, où il n'avoit nul droict, et luy et son cheval estoient plus haultz que l'autel, et taillez de pierre, et son corps soubz le pied dudict cheval. Il me respondit bas : « Nous appellons, dict il, en ce pays icy, sainctz, tous ceulx qui nous font du bien. » Et il feit ceste belle eglise des Chartreux, qui à la verité est la plus belle que j'aye jamais veue, et toute de beau marbre.

Et pour continuer, ledit messire Galleasche avoit envie de se faire grant : et croy que ainsi l'entendoit le duc de Millan de qui il avoit espousé la bastarde, et monstroit le vouloir advantaiger comme s'il eust esté son filz, car il n'avoit encores nulz enfans d'aage. Lesdictz Pisans estoient cruellement traictez des Florentins, qui les tenoient comme esclaves : car ilz les avoient conquis il y avoit quelque cent ans, qui fut l'an que les Venissiens conquirent Padoue, qui fut leur premier commencement en terre ferme. Et ces deux citez estoient presque d'une facon : car elles avoient esté anciennes ennemyes de ceulx qui les possedoient, et de bien longues annees avant que estre conquises, et presque esgalles en force : et à ceste cause tindrent conseil lesdictz Pisans, et se voyans conseillez de si grant homme et desirans leur liberté,

vindrent cryer au Roy, en allant à la messe, en grant nombre d'hommes et de femmes : « Liberté ! Liberté ! » et luy supplians, les larmes aux yeulx, qu'il la leur donnast. Et ung maistre des requestes allant devant luy, ou faisant l'office, qui estoit ung conseiller au parlement du Daulphiné, appellé Rabot, ou pour promesse, ou pour n'entendre ce qu'ilz demandoient, dict au Roy que c'estoit chose piteuse et qu'il leur debvoit octroyer, et que jamais gens ne furent si durement traictez : et le Roy, qui n'entendoit pas bien que ce mot valloit et qui, par raison, ne leur povoit donner liberté (car la cité n'estoit point sienne ; mais seullement y estoit receu par amytié et à son grant besoing), et qui commencoit de nouveau à congnoistre les pitiez d'Italie et du traictement que les princes et communaultez font à leurs subjectz, respondit qu'il estoit content : et ce conseiller dont j'ay parlé, le leur dict : et ce peuple commencea incontinent à cryer Noel, et vont au bout de leur pont de la riviere d'Arne (qui est ung beau pont) et gectent à terre ung grant lyon, qui estoit sur ung grant pillier de marbre, qu'ilz appeloient maior, et representant la Seigneurie de Florence, et l'emporterent à la riviere : et feirent faire dessus le pillier ung roy de France, une espee au poing, qui tenoit soubz le pied de son cheval ce maior, qui est ung lyon. Et depuis, quant le roy des Rommains y est entré, ilz ont faict du Roy comme ils avoient faict du lyon : et est la nature de ce peuple d'Italie de ainsi complaire aux plus fors ; mais ceulx là estoient et sont si mal traictez que on les doibt excuser.

CHAPITRE X

Comment le Roy partit de la ville de Pise pour aller à Florence, et de la fuyte et ruine de Pierre de Medicis.

Le Roy se partit de là et il y sejourna peu, et tira vers Florence : et là on luy remonstre le tort qu'il a faict ausdictz Florentins, et que c'estoit contre sa promesse d'avoir donné liberté aux Pisans. Ceulx qu'il commect à respondre de ceste matiere, excusans la chose, disent qu'il ne l'avoit point entendu ne n'entend, et entrent en ung aultre appoinctement[1], dont je parleray mais que ung peu aye dict la conclusion de Pierre de Medicis, et aussi de l'entree du Roy en ladicte cité de Florence et comme il laissa garnison dedans la cité de Pise et aultres places que on luy avoit prestees.

Ledict Pierre, apres avoir faict bailler au Roy les places dont j'ay parlé, dont aucuns estoient consentans, la cité pensant que le Roy ne les tinst point, ains dès qu'il partiroit de Pise la leur rendroit, où il n'auroit affaire que trois ou quatre jours (bien croy que s'il y eust voulu faire son yver qu'ilz eussent consenty, combien que Pise leur est plus grant chose que Florence propre, sauf les corps et les meubles), arrivé que fut ledict Pierre à Florence, tout homme luy feit mauvais visaige et non sans cause, car il les avoit dessaisis de toute leur force et puissance, et de tout ce qu'ilz

[1] « Ce passage nous a causé quelque embarras, et nous ne sommes pas certaine d'avoir bien interprété la pensée de Commynes. Pour mettre le lecteur à même d'en juger, nous rapporterons l'un apres l'autre le texte des premières éditions, dont nous nous écartons le moins possible, et celui de Sauvage : tous deux offrent des obscurités que nous nous sommes efforcée à faire disparaître. On lit dans l'édition de 1528 : « Là on luy remonstre le tort qu'il a faict ausdictz Florentins, et que c'estoit contre sa promesse d'avoir donné liberté aux Pisans. Ceulx qu'il commect à respondre de ceste matiere excusant la chose, *disant* qu'il ne l'avoit point entendu ne n'entend, et *entrant* ung autre appoinctement. » Sauvage et ses successeurs mettent : « Là on luy remonstra le tort qu'il avoit fait ausdictz Florentins, et que c'estoit contre sa promesse d'avoir donné liberté aux Pisans. Ceulx qu'il *commit* à respondre de ceste matiere, excusans la chose, *dirent* qu'il ne l'avoit point entendu, et *n'entendoit* un autre appointement. » (Ed. D., t. II, p. 350, note 2.) Mlle D. nous semble avoir parfaitement saisi le vrai sens et elle a rendu ce passage très intelligible.

avoient conquis en cent ans, et sembloit que leur cueur sentist leurs maulx qui depuis leur sont advenuz; et tant pour ceste cause, que je croy la principalle, combien qu'ilz ne l'avoient jamais dict, que pour hayne qu'ilz luy portoient, que j'ay desclaree, et pour retourner en liberté, dont ilz se cuydoient forcloz, et sans avoir memoire des biensfaictz de Cosme et de Laurens de Medicis ses predecesseurs, delibererent de chasser de la ville ledict Pierre de Medicis. Ledict Pierre, sans le scavoir, mais bien estoit en doubte, va vers le palais, pour parler de l'arrivee du Roy (qui encores estoit à trois milles pres) : et avoit sa garde acoustumee avec luy, et vint heurter à la porte dudict palais, laquelle luy fut reffusee par ung de ceulx de Nerly (qui estoient plusieurs freres, que j'ay bien congnuz et le pere, tres riches), disant qu'il y entreroit luy seul, s'il vouloit, aultrement non : et estoit armé celluy qui faisoit ce reffuz. Incontinent retourna ledict Pierre à sa maison, et s'arma, luy et ses serviteurs : et feit advertir ung appellé Paul Ursin, qui estoit à la soulde des Florentins (car ledict Pierre, de par sa mere, estoit des Ursins et tousjours le pere et luy en avoient entretenu aucuns de la maison à leur soulde), et delibera de resister aux partisans de la ville. Mais tantost on ouyt cryer « Liberté! Liberté! » et vint le peuple en armes. Et ainsi partit ledict Pierre de la ville, comme bien conseillé, à l'ayde dudict Paul Ursin, qui fut une piteuse despartie pour luy : car, en puissance et en biens, il avoit esté quasi esgal aux grans princes, et luy et ses predecesseurs, depuis Cosme de Medicis, qui fut le chief : et ce jour, se mit à luy courre sus Fortune, et perdit honneur et biens. Et j'estoye à Venise, et par l'ambassadeur Florentin estant là je sceuz ces nouvelles, qui bien me despleurent, car j'avoye aymé le pere : et s'il m'eust voulu croire, il ne luy fust point ainsi mesadvenu : car, sur l'heure que j'arrivay à Venise, luy escripvis et offris appoincter, car j'en avoye le povoir de bouche, du seneschal de Beaucaire et du general : et eust esté content le Roy du passaige, ou, à pis venir, d'avoir Ligorne entre ses mains et faire toutes choses que Pierre eust sceu demander. Mais il me respondit comme par mocquerie, par le moyen dudict Pierre que j'ay nommé ailleurs. Ledict am-

bassadeur porta le lendemain lettre à la Seigneurie, contenant comment il avoit esté chassé parce qu'il se vouloit faire seigneur de la ville par le moyen de la maison d'Arragon et des Ursins, et assez aultres charges qui n'estoient point vrayes ; mais telles sont les adventures du monde que celluy qui fuyt et pert ne trouve point seullement qui le chasse, mais amys tournent ses ennemys, comme feit cest ambassadeur, nommé Paul Anthoine Sonderin, qui estoit des saiges hommes qui fussent en Italie.

Le jour avant m'avoit parlé dudict Pierre comme s'il fust son seigneur naturel, et à ceste heure se desclara son ennemy par commandement de la Seigneurie ; mais de soy ne faisoit aucune desclaration. Le jour apres, je sceuz comment ledict Pierre venoit à Venise et comme le Roy estoit entré en grant triumphe à Florence ; et mandoient audict ambassadeur qu'il prinst congié de ladicte Seigneurie, qu'il s'en retournast, et qu'il falloit qu'il navigeast avec ce vent : et veiz la lettre, car il la me monstra, et s'en partit.

Deux jours apres vint ledict Pierre en pourpoinct, ou avec la robbe d'ung varlet : et en grant doubte le receurent à Venise, tant craignoient à desplaire au Roy. Toutesfois ilz ne le povoient refuser par raison, et desiroient bien sentir de moy que le Roy en disoit; et demoura deux jours hors la ville. Je desiroye à luy ayder, et n'avoye eu nulle lettre du Roy contre luy : et dis que je croyoye sa fuyte avoir esté pour craincte du peuple, et non point de celle du Roy. Ainsi il vint, et l'allay veoir le lendemain qu'il eut parlé à la Seigneurie, qui le feirent bien logier et luy permirent porter armes par la ville, et à quinze ou vingt serviteurs qu'il avoit (c'est asscavoir espees) : et luy feirent tres grant honneur, combien que Cosme, dont j'ay parlé, les garda aultrefois d'avoir Millan ; mais, nonobstant cela, ilz l'eurent en remembrance, pour l'honneur de sa maison qui avoit esté en si grant triumphe et renommee par toute la crestienté.

Quant je le veiz, il me sembla bien qu'il n'estoit point homme pour respondre. Il me compta au long sa fortune, et à mon povoir le reconfortay. Entre aultres choses, me compta comme il avoit

perdu le tout : et entre ses aultres malheurs, ung sien facteur, estant en la ville, vers qui il avoit envoyé pour avoir des draps pour son frere et luy, et pour ledict Paul [1], pour cent ducatz seullement, et il luy refusa. Tost apres il eut nouvelles par le moyen de monseigneur de Bresse, depuis duc de Savoye, et luy escripvoit le Roy aller devers luy; mais ja estoit ledict seigneur party de Florence comme je disoye à ceste heure. Ung peu m'a fallu parler de ce Pierre de Medicis, qui estoit grant chose, veu son estat et auctorité; car soixante ans avoit duré ceste auctorité si grande que plus ne povoit [2].

CHAPITRE XI.

Comment le Roy feit son entree à Florence, et par quelles aultres villes il passa jusques à Romme.

Le Roy entra le lendemain en la cité de Florence, et luy avoit ledict Pierre faict habiller sa maison : et ja estoit le seigneur de Ballassat pour faire ledict logis, lequel, quant il sceut la fuyte dudict Pierre de Medicis, il se print à piller tout ce qu'il trouva en ladicte maison, disant que leur bancque à Lyon luy debvoit grant somme d'argent : et, entre aultres choses, il print une licorne entiere (qui valloit six ou sept mil ducatz) et deux grans pieces d'une aultre, et plusieurs aultres biens. D'autres feirent comme luy. En une aultre maison de la ville avoit retiré tout ce qu'il avoit vaillant: le peuple pilla tout. La Seigneurie eut partie des plus riches bagues et vingt mil ducatz contans qu'il avoit à son banc en la ville, et plusieurs beaux potz d'agatte, et tant de beaux camayeulx bien

[1] Sauvage et ses copistes ont omis ces mots : *et pour le dict Paul.* — [2] Ces deux membres de phrase *qui estoit grand chose... que plus ne povoit*, étaient probablement écrits en renvois sur la marge du manuscrit que Sauvage avait sous les yeux. Au lieu de les mettre à la place où ils sont dans notre texte, qui est celui de M^me^ D..., il les a intercalés entre le mot *refusa*, qui termine la troisième phrase ci-dessus et les mots *Tost apres* qui commencent la phrase suivante. (Voir Éd. D. T. II, page 361, note 2.)

taillez que merveilles, que aultresfois j'avoye veuz, et bien trois mil medailles d'or et d'argent, bien la pesanteur de quarante livres : et croy qu'il n'y avoit point autant de belles medailles en Italie. Ce qu'il perdit ce jour, en la cité, valloit cent mil escuz et plus.

Or, estant le Roy en la cité de Florence, comme dict est, se feit ung traicté avec eulx, et croy qu'ilz le feirent de bon cueur. Ilz donnerent au Roy six vingtz mil ducatz, dont ilz en payerent cinquante mil contant, et du reste en deux payemens assez briefz : et presterent au Roy toutes les places dont j'ay parlé, et changerent leurs armes, qui estoient la fleur de lis rouge, et en prindrent de celles que le Roy portoit, lequel les print en sa protection et garde et leur promit et jura sur l'autel Sainct Jehan de leur rendre leurs places quatre mois apres qu'il seroit dedans Naples, ou plus tost, s'il retournoit en France; mais la chose print aultre train, dont sera parlé cy apres.

Il arresta peu à Florence et tira vers Sene, où il fut bien receu, et de là à Viterbe, où les ennemys avoient intention de venir logier, et s'y fortifier et combatre s'ilz y veoient leur advantaige; et ainsi le me disoit l'ambassadeur du roy Alfonse et celluy du Pape qui estoient à Venise, car Dom Ferrand s'estoit retiré vers Romme : et, à la verité, je m'attendoye que le roy Alfonse y vinst en personne (veu qu'il estoit estimé de grand cueur) et qu'il laissast son filz dedans le royaulme de Naples, et me sembloit le lieu propice pour eulx : car il eust eu son royaulme, les terres du Pape, et les places et terres des Ursins à son doz; mais je fus tout esbahy que les lettres me vindrent du Roy comme il estoit en la ville de Viterbe et puis ung commandeur luy bailla le chasteau, et le tout par le moyen du cardinal *Petri ad vincula,* qui en estoit gouverneur, et les Colonnois. Lors me sembla que Dieu vouloit mettre fin à ceste besongne, et me repentis que avoye escript au Roy et conseillé de prendre ung bon appoinctement : car on luy en offroit assez. Aquependant et Monteflascon luy furent renduz avant Viterbe, et toutes les places d'alentour, comme fus adverty par lettres du Roy et celles de ladicte Seigneurie, qui de jour en jour estoient

advertis de ce qui survenoit par leurs ambassadeurs : et m'en monstrerent plusieurs lettres, ou le me faisoient dire par ung de leurs secretaires. Et de là tira le Roy à Romme, et puis aux terres des Ursins, qui toutes luy furent rendues par le seigneur Charles Ursin, disant avoir ce commendement de son pere (lequel estoit serviteur souldoyé du roy Alfonse), disant que d'autant que Dom Ferrandi seroit alloué et en la terre de l'Eglise, qu'il luy tiendroit

FUITE DE PIERRE DE MEDICIS.

D'après Raphaël.

compaignie et non plus (ainsi vivent en Italie, et les seigneurs et les cappitaines en ont sans cesse praticque avec les ennemys, et grant paour d'estre des plus foibles) : et fut receu ledict seigneur dedans Brachane, principalle place dudict seigneur Virgille, qui estoit belle, forte et bien garnie de vivres; et ay bien fort ouy estimer au Roy ladicte place et le recueil que l'on luy feit (car son armee estoit en necessité et extremité de vivres, et tant que plus ne povoit), et qu'il consideroit bien quantesfois ceste armee se cuyda rompre, depuis qu'il arriva à Vienne au Daulphiné, et comment elle se revenoit, et par quelles ouvertures : brief on disoit bien que Dieu la conduisoit.

CHAPITRE XII.

Comment le Roy envoya le cardinal Sainct Pierre *ad vincula*, qui fut depuis appelé le pape Jules II, dedans Hostie, et de ce que le pape faisoit à Romme ce pendant, et comment le Roy y entra malgré tous ses ennemys; avec les partialitez entre les Ursins et Colonnois dans ladicte ville de Romme.

De Brachane envoya ledict Roy le cardinal Sainct Pierre *ad vincula* à Hostie, dont il estoit evesque, et est lieu de grant importance : et le tenoient les Colonnois qui l'avoient prins sur le Pape, et les gens du Pape l'avoient osté audict cardinal n'y avoit gueres. La place estoit tres foible; mais longtemps depuis tint Romme en grant subjection avec ledict cardinal, lequel estoit grand amy des Colonnois, qui estoient nostres par le moyen du cardinal Ascaigne, frere du duc de Millan et vichancellier, aussi en hayne des Ursins, dont tousjours sont et ont esté opposites, et est toute la terre de l'Eglise troublee pour ceste partialité, comme nous dirions Luce et Grantmont, ou, en Hollande, Houc et Caballant[1] :

[1] Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire la savante note de Mlle D. qui nous semble avoir, la première, saisi le véritable sens de ce passage obscur de Commynes. « M. Godefroy (*édit. de Bruxelles*, t. II, p. 45) se contente d'expliquer le mot *caballan* par cette note marginale : « Ou cabillau, dit-il, espece de poisson dont on fait la morue. » Nous ne relevons pas l'expression *dont on fait la morue*, qui veut dire, apparemment, *que l'on confond avec la morue*, ou *qui est une espèce de morue*. Ce passage, que la plupart des lecteurs ont pu ne pas entendre, méritait une autre note.... *Lusse* ou *Luz* et *Grammont*, non pas *Luce* et *Grandmont*, sont deux grandes seigneuries de la basse Navarre : les deux maisons à qui elles appartenaient furent longtemps rivales. *Houc* et *Caballan* désignent deux factions qui se formèrent dans les Pays-Bas, vers le milieu du XIVe siècle, sous le nom de *Cabilliaves* et de *Houckiens;* les premiers, du nom d'un poisson connu en Flandre, qui dévore les autres ; les seconds du mot hollandais *hoek*, qui signifie *hameçon*, pour faire entendre qu'ils sauraient bien se rendre maîtres de ceux qui prétendaient les dévorer. « Quidam « se Cabilliavios (sic Belgice vocant asellum piscem) appellabant; quod ut ille pisces alios vorat, « sic ipsi adversarios domarent... Alii se Houckios, sive Hoeckios dicebant : *Hoek*, Hollandis, quod « Brabantis *Haeck*,, hamum significat; quasi sese iactarent Cabilliavis futuros, quod est hamus « pisci. » (Bolland., *Januar.*, t. I, page 352.) Ces deux factions subsistaient encore du temps d'Ollivier de la Marche, qui dit, en parlant de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, l'an 1425 : « Combien que les Houes lui fussent contraires ; mais les Cabillaux furent pour lui. » (*Hist. de l'Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres*, XVI 249-250.) (Éd. D., t. II, p. 366, note 2.)

et quant ne seroit ce different, la terre de l'Eglise seroit la plus heureuse habitation pour les subjectz qui soit en tout le monde

JULES II.
(D'après Raphaël.)

(car ilz ne payent ne tailles, ne gueres aultres choses, et seroient toujours bien conduictz car tousjours les Papes sont saiges et bien conseillez : mais tres souvent en advient de grans et cruelz meur-

tres et pilleries. Depuis quatre ans en avons veu beaucoup, tant des ungz que d'aultres. Car depuis les Colonnois ont esté contre nous, à leur grant tort : car ilz avoient vingt mil ducatz de rente, et plus audict royaulme de Naples, en belles seigneuries, comme en la conté de Taillecouse et aultres, que paravant avoient tenuz les Ursins, et toutes aultres choses qu'ilz avoient sceu demander, tant en gens d'armes que en pensions. Mais ce qu'ilz feirent, ilz le feirent par vraye desloyaulté et sans nulle occasion : et fault entendre que de toute ancienneté ilz estoient partisans de la maison d'Arragon et aultres ennemys de France : parce qu'ilz estoient Gibelins, et les Ursins partisans de France, comme les Florentins, pour estre de la part Guelfe.

Avec ledict cardinal de Sainct Pierre *ad vincula*, à Hostie fut envoyé Peron de Basche, maistre d'hostel du Roy, qui, trois jours paravant, avoit apporté audict seigneur vingt mil ducatz, par mer, et estoit descendu à Plombin (et estoit de l'argent presté par le duc de Millan) : et estoit demouré en l'armee de mer, qui estoit petite, le prince de Salerne et ung appellé le seigneur de Sernon, en Prouvence, que la fortune mena en Donserque, leur navire fort gastee ; et misrent tant à se rhabiller qu'ilz ne servirent de riens, et si cousta largement ladicte armee de mer, et trouverent le Roy dedans Naples.

Audict Hostie avoit, avec ledict cardinal, bien cinq cens hommes d'armes et deux mil Suisses ; et y estoit le conte de Ligny, cousin germain du Roy, de par mere, le seigneur d'Alegre, et aultres ; et là cuydoient passer le Timbre, pour aller enclorre Dom Ferrand, qui estoit dedans Romme, avec la faveur et ayde des Colonnois : dont estoient chiefz de la maison pour lors Prospere et Fabrice Colonne, et le cardinal Colonne, à qui le Roy paya deux mil hommes de pied, par la main dudict Basche, qu'ilz avoient assemblez à leur plaisir ; et faisoient leur assemblee à Sannesonne, qui est à eulx.

Il fault entendre que icy viennent plusieurs propos à ung coup, et de chascun fault dire quelque chose. Avant que le Roy eust Viterbe, il avoit envoyé le seigneur de La Tremoille, son cham-

bellan, et le president de Gannay qui avoit son sceau, et le general Bidaut à Romme, cuydant traicter avec le Pape qui tousjours praticquoit, comme est la coustume en Italie. Eulx estans là, le Pape mit de nuict en la cité Dom Ferrand et toute sa puissance, et furent nos gens arrestez, mais peu[1] : le jour propre les despescha le Pape ; mais il retint prisonniers le cardinal Ascaigne, vichancellier et frere du duc de Millan, et Prospere Colonne (aucuns dient que ce fut de leur vouloir) : et de toutes ces nouvelles j'eus incontinent lettres du Roy, et la Seigneurie encores plus amplement de leurs gens : et tout cecy fut faict avant que le Roy entrast dedans Viterbe, car nulle part n'arrestoit que deux jours en ung lieu, et advenoient les choses mieulx qu'il ne les eust sceu penser : aussi le Maistre des seigneurs s'en mesloit, et le congnoissoit chascun.

LE PAPE ALEXANDRE VI.
Cabinet des Médailles.

Ceste armee qui estoit en Hostie ne servoit de riens, pour le mauvais temps : et aussi fault entendre que les gens que avoit mené monseigneur d'Aubigny estoient retournez et luy aussi, et n'en avoit plus de charge : et si avoit on donné congié aux Italiens qui en la Rommaigne avoient esté avec luy, que avoit mené le seigneur Redolph de Mantoue, le seigneur Galiot de La Mirandole, et Frecasse, frere du seigneur Galleasche de Sainct Severin, qui furent bien payez : et estoient environ cinq cens armez que le Roy payoit, et comme avez ouy. Au partir de Viterbe, le Roy alla à Naples, que tenoit le seigneur Ascaigne : et n'est riens plus vray que, à l'heure que nos gens estoient dedans Hostie qu'il tumba plus de vingt brasses de mur de la ville de Romme, par là où l'on debvoit entrer.

[1] Sauvage et les copistes, au lieu des mots *mais peu*, mettent « *mais en petit nombre.* » Mlle D. croit qu'il faut les interpréter ainsi : *mais pour peu de temps*, comme l'indique, ajoute-t-elle, la suite de la phrase : « le jour propre les despescha le Pape. »

Le Pape, voyant si soubdainement venir ce jeune Roy avec ceste fortune, consent qu'il entre dedans Romme (aussi ne l'en eust il sceu garder), requiert lettre d'asseureté (qu'il eut) pour Dom Ferrand, duc de Calabre et seul filz du roy Alfonse, lequel de nuict se retira à Naples, et le conduict jusques à la porte le cardinal Ascaigne. Et le Roy entra dedans Romme en armes, comme ayant auctorité de faire par tout à son plaisir, et luy vindrent au devant plusieurs cardinaulx, et les gouverneurs ou senateurs de la ville; et logea au palais Sainct Marc (qui est le quartier des Colonnois, ses amys et serviteurs pour lors), et le Pape se retira au chasteau Sainct Ange.

CHAPITRE XIII.

Comment le roy Alfonse feit couronner son filz Ferrand, et de la mauvaise vie que avoit menee le vieux Ferrand, son pere, et luy aussi.

Estoit il possible de croire que le roy Alfonse, si orgueilleux, nourry à la guerre, et son filz, et tous ces Ursins qui ont si grant part à Romme, n'osassent demourer en la cité quant ilz veoient et sentoient que le duc de Millan branloit et les Venissiens, et se praticquoit une ligue qui eust esté conclue, si quelque resistance eust esté faicte à Viterbe ou à Romme, comme j'estoye bien asseuré, pourveu qu'ilz eussent peu arrester le Roy aucuns jours? Au fort, il falloit que Dieu montrast que toutes ces choses passoient le sens et congnoissance des hommes : et si est bien de noter que, ainsi comme les murs de la ville estoient tumbez, aussi tumba bien quinze brasses des avant murs du chasteau Sainct Ange, comme m'ont compté plusieurs, et entre aultres deux cardinaulx qui y estoient. Icy fault ung peu parler du roy Alfonse.

Dès ce que le duc de Calabre, appellé Ferrand, dont ja plusieurs fois a esté parlé, fut retourné à Naples, son pere, le roy Alfonse,

[renoncea à la couronne] [1], jugeant n'estre digne d'estre roy pour les maulx qu'il avoit faict en toutes cruaultez contre les personnes de plusieurs princes et barons qu'il avoit prins sur la seureté de son pere et de luy, et bien jusques au nombre de vingt et quatre, et les feit tous mourir dès que le pere fut mort (qui les avoit gardé quelque temps depuis la guerre qu'ilz avoient eu contre luy), et aussi deux aultres que le pere avoit prins sur sa seureté, dont l'ung estoit le prince de Rosane, duc de Sesse [2], homme de grant auctorité. Ledict prince de Rosane avoit eu à espouse et à femme la seur dudict roy Ferrand, et en avoit eu ung tres beau filz, qui avoit eu à espouse la fille dudict roy Ferrand pour mieulx l'asseurer : car ledict prince et seigneur luy avoit bien voulu faire une grant trahyson, et avoit bien deservy toute pugnition s'il n'eust prins asseureté venant devers luy à son mandement : et le mit en merveilleuse et puante prison, et puis le filz, dès qu'il fut en l'aage de quinze à seize ans. Et y avoit demouré ledict pere vingt et quatre ou vingt et cinq ans, ou environ, à l'heure que ledict roy Alfonse est venu à estre roy, et lors feit mener tous ses prisonniers à Iscle (une petite isle aupres de la ville de Naples, dont vous orrez parler), et là les feit tous assommer : quelcun en retint au chasteau de Naples,

[1] « Sanvage et ses successeurs mettent : « *Si tost* que le duc de Calabre, appellé *le jeune* Ferrand, dont ja plusieurs fois a esté parlé, fut retourné à Naples, son père, le roy Alphonse, *se jugea* n'estre digne d'estre roy... » Nous suivons le texte de la première édition, dans lequel toutefois nous intercalons les trois mots placés entre crochets, pour faire disparaître le sens inadmissible, selon nous, que présentait la phrase : ces trois mots sont d'ailleurs empruntés au texte de Commynes qui les reproduira plus bas, à la page 381. » (Éd. D., t. II, p. 373, note 1.) — [2] « *Dont l'ung estoit le prince de Rosane,* c'est-à-dire *au nombre desquels était le prince de Rosane.* Il n'y a dans la pensée de Commynes aucune idée de dénombrement. Nous faisons cette remarque, parce que ce passage, mal compris, a porté le premier éditeur à ajouter au texte deux mots qui ne doivent pas être attribués à Commynes. L'erreur consiste à avoir fait, d'un seul et même individu, deux personnages distincts, « dont *l'ung* estoit le prince de Rosane, *l'autre le* duc de Sesse. » Marino de Marzano, prince de Rossano, duc de Sessa (Muratori, XXI, 1134), était fils de Jean-Antoine de Marzano, duc de Sessa, amiral du royaume de Naples, mort en 1453. Marié à Éléonore d'Aragon, fille naturelle d'Alphonse Ier, roi de Naples, il prit parti pour Jean, duc d'Anjou, en 1459, contre Ferdinand Ier, roi de Naples, son beau-frère, auquel ledit duc d'Anjou disputait la possession du royaume. Déclaré rebelle au mois de décembre en 1460, il fit néanmoins sa paix avec son beau-frère en 1462, sous condition que son fils, Jean-Baptiste, épouserait la fille du roi, et que le cardinal légat du pape lui servirait d'intermédiaire pour conclure le traité de paix. Malgré toutes ces sûretés, Ferdinand fit arrêter Marino le 10 juin 1463, et le renferma dans le château neuf de Naples, où il resta vingt-cinq ans prisonnier. Il y mourut de mort violente en 1486. (Summonte, III, 159, 186, 428, 439, 447, 449, 534.) (Éd. D., t. II, p. 373, note 2.)

comme le filz dudict seigneur de Rosane et le noble conte de Popoli.

Je me suis fort bien enquis comme on les feit mourir si cruellement (car plusieurs les cuydoient encores en vie quant le roy entra en la bonne ville et cité de Naples) et m'a esté dict, par leurs principaulx serviteurs, que par ung More du pays d'Affrique les feit assommer[1] villainement et horriblement (lequel incontinent apres son commandement s'en alla audict pays de Barbarie, affin qu'il n'en fust point de nouvelle), sans espargner ces vieulx princes qui trente quatre à trente cinq ans ou environ y avoient esté[2]. Nul homme n'a esté plus cruel que luy, ne plus mauvais, ne plus vicieux et plus infect, ne plus gourmant que luy. Le pere estoit plus dangereux, car nul ne se congnoissoit en luy ne en son courroux : car, en faisant bonne chiere, il prenoit et trahyssoit les gens, comme le conte Jacques, qu'il print et feit mourir villainement et horriblement estant ambassadeur devers luy de par le duc Francisque de Millan, duquel il avoit eu à femme et espouse la fille bastarde. Mais ledict Francisque fut consentant du cas : car tous deux le craignoient pour sa vertu et la sequelle qu'il avoit en Italie des Brasicques; et estoit filz de Nicolle Pissevyn. Et ainsi (comme dict est) print tous les aultres, et jamais en luy n'y avoit grace ne misericorde, comme m'ont compté de ses prouchains parens et amys, et jamais n'avoit eu aucune pitié ne compassion de son povre peuple. Quant aux deniers, il faisoit toute la marchandise du royaulme jusques à bailler les pourceaulx à garder au peuple; et les falloit engraisser pour mieulx les vendre : s'ilz mouroient, falloit qu'ilz les payassent. Aux lieux où croist l'huylle d'olive, comme en Pouille, ilz l'achaptoient (luy et son filz) à leur plaisir; et semblablement le fromment, et avant qu'il fust mur,

[1] « Godefroy, Lenglet et autres éditeurs ont changé totalement le sens de la phrase en mettant : « Et m'a esté dit, *tant* par leurs principaux serviteurs que par ung More du pays d'Afrique, *qu'il* les fit assommer, etc. » Cette faute a induit en erreur M. de Sismondi qui dit (XII, 199) que « Commynes déclare s'être assuré par le témoignage d'un Africain employé à ces exécutions, etc. » (Ed. D., t. II, p. 375, note 2.) — * « La première édition met : « Ces vieux princes qui *ont* trente quatre ou trente cinq, etc... » Sauvage a ainsi refait cette phrase : « Ces vieulx princes dont les aucuns avoyent esté gardez en prison trente quatre ou trente cinq ans, ou environ. » (Ed. D., t. II, p. 375, note 3.)

et le vendoient apres le plus chier qu'ilz povoient : et si ladicte marchandise s'abaissoit de prix, contraignoient le peuple de la prendre, et par le temps qu'ilz vouloient vendre nul ne povoit vendre que eulx.

Si ung seigneur ou baron estoit bon mesnagier ou cuydoit espargner quelque bonne chose, ilz la luy demandoient à emprunter, il la leur falloit bailler par force : et leur ostoient les races des chevaulx, dont ilz ont plusieurs, et les prenoient pour eulx et les faisoient gouverner en leurs mains, et en si grant nombre, tant chevaulx, jumens que poulains, que on les estimoit à beaucoup de miliers; et les envoyoient paistre en plusieurs lieux, aux pasturages des seigneurs et aultres, qui en avoient grant dommaige. Tous deux ont prins à force plusieurs femmes.

Aux choses ecclesiasticques ne gardoient nulle reverence ne obeyssance. Ilz vendoient eveschez, comme celle de Tarente, que vendit le pere treize mil ducatz à ung juif, pour bailler à son filz qu'il disoit crestien. Bailloit abbayes à ung fauconnier et à plusieurs, pour leurs enfants, disant : « Vous entretiendrez tant d'oyseaulx et les nicherez à vos despens, et tiendrez tant de gens à vos despens. » Le filz ne feit jamais quaresme, ne semblant qu'il en fust : mainctes annees fut sans se confesser ne recevoir nostre Sauveur et Redempteur Jesus Christ; et, pour conclusion, il n'est possible de pis faire qu'ilz ont faict tous deux. Aucuns on voulu dire que le jeune roy Ferrand eut esté le pire, combien qu'il estoit humble et gracieux quant il mourut; mais aussi il estoit en necessité.

CHAPITRE XIV.

Comment le roy Alfonse s'enfuyt en Cecille et feit penitence.

Or pourroit sembler aux lisans que je disse toutes ces choses pour quelque hayne particuliere que j'auroye eu à eulx; mais, par ma foy, non faiz, mais le dis pour continuer mes Memoires, où se peult veoir, dès le commencement de l'entreprinse de ce voyaige, que c'estoit chose impossible aux gens qui le cuydoient, s'il ne fust venu de Dieu seul, qui vouloit faire son commissaire de ce jeune Roy, bon, si povrement pourveu et conduict, pour chastier roys si saiges, si riches, et si experimentez, et qui avoient tant de personnaiges saiges à qui la defense du royaulme touchoit, tant allyez et soubstenuz, et qui veoient ce faiz sur eulx de si loing, que jamais n'y sceurent pourveoir ne resister en nul lieu. Car, hors le chasteau de Naples, n'y eut nul qui empeschast le roy Charles huictiesme ung jour naturel : et, comme a dict le pape Alexandre qui regne, les Francois y sont venuz avec des esperons de boys et de la croye en la main des fourriers pour mercher leurs logis, sans aultre peine. Et dict des esperons de boys, parce que, pour ceste heure, les jeunes gens de ce royaulme, quant ilz vont par la ville, leur paige met une petite brosche dedans le soulier ou pentoufle, et sont sur leurs mulles, branlans les jambes, et peu de fois ont prins le harnoys de nos gens en faisant ce voyaige; et ne mit le Roy, depuis Ast, à entrer dedans Naples que quatre mois dix neuf jours. Ung ambassadeur y en eust mis une partie.

Pourquoy concludz ce propos, disant, apres l'avoir ouy dire à plusieurs bons hommes de religion et de saincte vie, et à maincte aultre sorte de gens, que la voix de Nostre Seigneur Jesus Christ est la voix du peuple, que Nostre Seigneur Jesus Christ les vouloit pugnir visiblement, et que chascun le congneust, pour donner exemple à tous roys et princes de bien vivre et selon ses

commandemens. Car ces seigneurs de la maison d'Arragon, dont je parle, perdirent honneur et royaulme, et grans richesses, et

ALPHONSE V D'ARAGON, ROI DE NAPLES.
(D'après Victor Pisano.

meubles de toutes natures si despartis que à grant peine scait l'on qu'ils sont devenuz : puis perdirent les corps, trois en ung an ou

peu davantaige; mais j'espere que les ames n'ont point esté perdues. Car le roy Ferrand, qui estoit filz bastard d'Alfonse (lequel Alfonse fut saige roy et honnourable, et tout bon), porta grant passion, ledict Ferrand, en son cueur de veoir venir sur luy ceste armee et qu'il n'y povoit remedier : et veoit que luy et son filz avoient mal vescu et estoient tres hays car il estoit tres saige roy) : et s'y trouva ung livre, comme m'ont certifié des plus prouchains de luy, qui fut trouvé en deffaisant une chapelle, où il y avoit dessus : *Le Verie*[1], *avec son conseil secret,* et veult l'on dire qu'il contenoit tout le mal qui luy est advenu : et n'estoient que trois à le veoir, et puis le gecta au feu.

Une aultre passion avoit : que Alfonse, son filz, ne Ferrand, filz de son filz, ne vouloient croire ceste venue et parloient en grans menasses du roy, et en grant mespris, disans qu'ilz viendroient au devant de luy jusques aux montz : et il en fut aucun qui prioit[2] à Dieu qu'il ne vinst jamais roy de France en Italie, et qu'il y avoit veu seullement ung povre homme de la maison d'Anjou qui luy avoit fait souffrir beaucoup de peine, qui fut le duc Jehan, filz du roy René. Ferrand[3] travailla fort, par ung sien ambassadeur nommé messire Cavillo Pendolphe, de faire demourer le Roy, avant qu'il partist de Vienne, luy offrant soy faire son tributaire de cinquante mil ducatz l'an, et tenir le royaulme de luy à foy et hommaige : et ce voyant qu'il ne povoit pas parvenir à nulle paix, ne appaiser l'estat de la ville de Millan, luy print une malladie de quoy il mourut; et en ses douleurs eut confession et, comme j'espere, repentance de ses pechez. Son filz Alfonse, qui tant avoit esté terrible et cruel, et tant faict le mestier de la guerre, avant que le Roy partist de ladicte ville de Romme, renoncea à sa couronne, et

[1] « Sauvage, qui suit comme nous le texte de la première édition, observe en note que « il y avoit possible, en citation, *il Vero,* ou *la Verita,* etc.; c'est-à-dire *le Vray* ou la *Vérité*. » On lit *la Vérité* dans toutes les éditions, depuis et y compris celle de Godefroy. Lenglet ajoute à la note de Sauvage que c'est le titre d'un « livre écrit par saint Cotade, évêque de Tarente. » (Éd. D. t. II, p. 380, note 3.) — [2] « Nous n'avons pas la hardiesse d'adopter, mais nous ne pouvons passer sous silence l'ingénieuse correction de texte que propose notre commissaire responsable, M. Lenormant. Elle consisterait à substituer *au cas qu'il* à *aucun qui,* et à lire, par conséquent : « et il [Ferrand] en fut au cas q'il prioit à Dieu.... » (Éd. D., t. II, p. 381, note 1.) — [3] « Les premières éditions mettent *Alfonse :* c'est une erreur. Nous suivons le texte de Sauvage. » (Éd. D. t. II, p. 381, note 3.)

entra en telle paour que toutes les nuictz ne cessoit de cryer qu'il oyoit les Francois, et que les arbres et les pierres cryoient « France! » et jamais n'eut hardyment[1] de partir de Naples; mais au retour que feit son filz de Romme, le mit en possession du royaulme de Naples, le feit couronner et chevaulcher par la ville de Naples, acompaigné des plus grans qui y estoient, comme de Dom Federic son frere, et du cardinal de Gennes, et ledict nouveau roy au meillieu et acompaignié des ambassadeurs qui y estoient, et luy feit faire toutes lesdictes sollempnitez qui sont requises; et luy se mit en fuyte, et s'en alla en Cecille avec la reine, sa belle mere, qui estoit seur du roy Ferrand de Castille (qui encores vit, à qui appartient ledict royaulme de Cecille), en une place qu'elle y avoit : qui fut grant nouvelle par le monde, et par especial à Venise, où j'estoye.

Les ungz disoient qu'il alloit au Turc : aultres disoient que c'estoit pour donner faveur à son filz, qui n'estoit point hay au royaulme; mais mon advis fut tousjours que ce fust par vraye lascheté, car jamais homme cruel ne fut hardy : et ainsi se voit par toutes hystoires, et ainsi se desespera Neron et plusieurs autres. Et si grant envie eut de fuyr, qu'il dist à sa belle mere (comme m'ont compté ceulx qui estoient à luy), le jour que elle partit, que, si elle ne partoit, qu'il la laisseroit; et elle luy respondit qu'il attendist encores trois jours, affin qu'elle eust esté en son royaulme ung an entier : et il dict que qui ne le laisseroit aller, il se gecteroit par les fenestres, disant : « Ne oyez vous point comme ung chascun crye France? » et ainsi se misrent aux gallees. Il emporta de toutes sortes de vins (qu'il avoit plus aymez que aultre chose) et de toutes sortes de graines pour faire jardins sans donner nul ordre à ses meubles, ne à ses biens : car la pluspart demoura au chasteau de Naples. Quelques bagues emporta, et quelque peu d'argent; et allerent en Cecille, audict lieu, et puis alla à Messine, où il appella et mena avec luy plusieurs gens de religion, vouant de jamais n'estre du monde : et entre les aultres, il

[1] *Hardiment, hardement,* hardiesse.

aymoit fort ceulx du Mont d'Olivet, qui sont vestuz de blanc (lesquelz le m'ont compté à Venise, là où est le corps saincte Helaine en leur monastere) et se mit à mener la plus saincte vie du monde, et servoit Dieu à toutes les heures du jour et de la nuict, avec lesdictz religieux, comme ilz font en leurs convens : et là faisoit grans jeusnes, abstinences et aulmosnes, et puis luy advint une grant malladie de l'escoriation et de gravelle; et me dirent n'en avoir jamais veu homme si persecuté : et le tout portoit en grant patience, deliberant aller user sa vie en ung monastere à Valence la Grande et là se vestir de religion; mais il fut tant surprins de malladie, qu'il vesquit peu et mourut, et selon sa grant repentance, il est à esperer que son ame est glorieuse en paradis. Son filz demoura peu apres, et mourut de fiebvre et flux, et croy qu'ilz sont mieulx qu'ilz n'estoient en ce monde : et semble que, en moins de deux ans, ilz furent cinq roys portans couronne à Naples : les trois que j'ay nommez, le roy Charles de France huictiesme, et Dom Federic, frere dudict Alfonse, qui de present regne.

CHAPITRE XV.

Comment apres que le jeune roy Ferrand fut couronné roy de Naples, alla asseoir son camp à Sainct Germain, pour resister contre la venue du Roy : et de l'acord que le roy Charles feit avec le pape, estant encores à Romme.

Et pour esclarcir le tout, fault dire comme, dès ce que le roy Ferrand fut couronné, il devint comme ung homme neuf, et luy sembla que toutes haynes et offences estoient oubliees par la fuyte de son pere, et assembla tout ce qu'il peut de gens, tant de cheval que de pied, et vint à Sainct Germain, qui est l'entree du royaulme, et qui est lieu fort, et aysé à deffendre, et par où les Francois sont passez deux aultres fois, et là mit son camp et garnit la ville. Le

lieu est deffendu d'une petite riviere, qui quelquesfois se passe à gué, et quelquesfois non, aussi se deffend par la montaigne qui est dessus; et lors revint le cueur aux amys dudict Ferrand.

Le Roy estoit encores à Romme, où il sejourna environ vingt jours, où plusieurs choses se traictoient. Avec luy estoient bien dix huict cardinaulx, et d'aultres qui venoient de costé et d'aultre : et y estoit ledict Ascaigne, monseigneur le vichancelier et frere du duc de Millan, et *Petri ad vincula* (qui estoient grans ennemys[1] l'ung de l'aultre), celluy de Guese, Sainct Denis, Sainct Severin, Savelly, Colonne et aultres. Tous vouloient faire election nouvelle, et que au Pape fust faict procez, lequel estoit audict chasteau. Deux fois fut l'artillerie preste, comme m'ont dict des plus grans: mais tousjours le Roy, de sa bonté, y resista. Le lieu n'est pas deffensable, car la motte est de main d'homme faicte et petite. Et alleguoient bien que ces murs estoient tombez par miracles et le chargeoient d'avoir achapté ceste saincte dignité, et disoient vray ; mais ledit Ascaigne en avoit esté le principal marchant, qui avoit

ZIZIM, FRÈRE DE BAJAZET II, LIVRÉ A CHARLES VIII.

[1] « Sauvage et ses successeurs mettent *amys*, ce qui est une contradiction avec la suite du récit de Commynes qui les représente comme rivaux pour la dignité pontificale. » (Éd. D., t. II, p. 385, note 1.)

tout guidé et en eut grant argent, et si eut la maison dudict Pape (luy estant vichancelier) et les meubles qui estoient dedans, et son office de vichancelier et plusieurs places du patrimoyne : car eulx deux estoient à l'envy qui seroit pape. Toutesfois, je croy qu'ilz eussent consenty tous deux d'en faire ung nouveau au plaisir du Roy, et encores d'en faire ung francois, et ne scauroye dire si le Roy feit bien ou mal : toutesfois, je croy qu'il feit le mieulx d'appoincter : car il estoit jeune et mal acompaigné pour conduire une si grant œuvre que reformer l'Eglise, combien qu'il eust bien le povoir, mais qu'il l'eust sceu bien faire. Je croy que toutes gens de congnoissance et raison l'eussent tenu à une bonne, grant et tres saincte besongne; mais il y fauldroit grant mystere : toutes fois, le vouloir du Roy estoit bon et est encores, en ce cas, s'il y estoit aydé.

Le Roy print aultre chemin, et appoincta avec le Pape ung appoinctement qui ne povoit durer : car il estoit violent en aucun point, et fut grant couleur de faire une ligue, dont apres sera parlé. Par cestuy appoinctement debvoit estre paix entre le Pape et ses cardinaulx, et aucuns debvoient estre payez du droict de leur chapeau, absens comme presens. Il debvoit prester au Roy quatre places : Terracine, Civita Vechie et Viterbe bailla [que] tenoit le Roy; Ypolete ne bailla point, combien qu'il l'eust promise : et se debvoient rendre au Pape comme le Roy partiroit de Naples, et ainsi le feit, combien que le Pape l'eust trompé. Il bailla au Roy, pour cestuy appoinctement, le frere du Turc, dont il avoit quarante cinq mil ducatz dudit Turc l'an : et le tenoit en grant craincte. Promettoit de ne mettre nul legat en lieu ne place de l'Eglise sans le consentement du Roy; et y avoit aultres articles qui touchoient le consistoire : et bailloit son filz en ostaige (le cardinal de Valence), qui alloit avec ledict seigneur pour legat : et luy feit le Roy l'obedience filialle en toute humilité que roy scauroit faire : et luy feit le Pape deux cardinaulx, le general Brissonnet, qui ja estoit evesque de Sainct Malo, qui a esté souvent appellé general, et l'aultre l'evesque du Mans, de la maison de Luxembourg, qui estoit par deca.

CHAPITRE XVI.

Comment le Roy partit de Romme pour aller à Naples : de ce qui advint ce pendant en plusieurs contrees dudict royaulme de Naples, et par quelles villes il passa jusques à ladicte ville de Naples.

Ces choses faictes, le Roy partit de Romme en grant amytié avec le Pape, ce sembloit ; mais huict cardinaux partirent de Romme mal contens dudict appoinctement, dont les six estoient de la sequelle dudit vichancellier et de Sainct Pierre *ad vincula*, combien que on croyoit que Ascaigne faisoit ceste feinte et que au cueur estoit content du Pape ; mais son frere ne s'estoit point encores desclaré contre nous. Et alla le Roy à Jannessanne, et de là à Belistre, d'où s'enfuyt le cardinal de Valence.

Le lendemain le Roy print Chastelfortin d'assault, et fut tué ce qui estoit dedans, qui estoit à Jacques Conte qui avoit prins l'argent du Roy et puis s'estoit tourné : car les Contes sont partisans des Ursins. Et puis apres alla le Roy à Valmenton, qui est des Colonnois ; puis alla logier à quatre mil du Mont Sainct Jehan, une tres forte place : laquelle fut batue sept ou huict heures et puis fut prinse d'assault, et tout tué ce qui estoit dedans, ou la pluspart : et estoit au marquis de Pescaire, terre d'Eglise, et y estoit toute l'armee jointe ensemble. Et de là tira le Roy vers Sainct Germain (et y povoit avoir seize mil, ou environ), là où le roy Ferrand, nouveau couronné, estoit en champ (comme j'ay dict ailleurs) avec tout ce qu'il povoit avoir finé de gens, et estoit le derrenier remede et le lieu pour combatre ou jamais non : car c'estoit l'entree du royaulme et lieu advantaigeux, tant pour le ruisseau que pour la montaigne : et si envoya gens quant et quant pour garder et deffendre le pas de Cancelle, à six mils de Sainct Germain, qui est un pas de montaignes.

Avant que le Roy fust à Sainct Germain s'en alla le roy Ferrand en grant desordre, et habandonna la ville et passaige. Monsei-

gneur de Guise avoit, en ce jour, la charge de l'avant garde. Monseigneur de Rieux estoit allé à ce pas de Cancelle contre les Arragonnois qui aussi l'habandonnerent; et entra ledict Roy audict Sainct Germain. Le roy Ferrand tira droict à Capoua, où ilz luy refuserent l'entree à ses gens d'armes, mais ilz laisserent entrer sa personne avec peu de gens ; mais il n'y arresta point, et leur pria de tenir bon pour luy et que le lendemain reviendroit : et alla à Naples, doubtant, ce qui advint, la rebellion. Tous ses gens, ou la pluspart, le debvoient attendre à Capoua; mais quant il vint le lendemain, il trouva tout party : et estoient allez à Nole le seigneur Virgille Ursin et son cousin le conte de Petillane, où ilz furent prins, et leurs gens, par les nostres. Ilz vouloient maintenir qu'ilz avoient sauf conduict et que on leur faisoit tort, et estoit vray; mais il n'estoit point encores entre leurs mains. Toutesfois ilz ne payerent riens; mais ilz eurent grant perte, et leur fut faict tort.

De Sainct Germain alla le Roy à Mingamer et à Triague, et logea à Calvy, [à] deux mils de Capoua, et de là ceulx de Capoua vindrent composer, et y entra le Roy et toute l'armee : et de Capoua alla le lendemain à Aversa, my chemin de Capoua et de Naples, à cinq mils de l'ung et de l'aultre, et là vindrent ceulx de Naples et composerent, en asseurant leurs privileges anciens : et y envoya le Roy devant le mareschal de Gié, le seneschal de Beaucaire, le président Gannay, qui tenoit le seau, et des secretaires. Le roy Ferrand voyant ces choses, le peuple et nobles en armes rebellez contre luy et qui à sa venue luy pillerent son escurie, qui estoit grande, monta en gallee et alla en Iscle, qui est une isle à dix huict mils de Naples. Et fut receu le Roy à grant joye et sollempnité dedans la ville de Naples, et tout le monde luy vint au devant ; et ceulx qui plus estoient obligez à la maison d'Arragon les premiers, comme tous ceulx de la maison de Carraffe, qui tenoient de ladite maison d'Arragon quarante mil ducatz de revenu, que en heritaiges que en benefices. Car les roys y peuvent bien donner leur demaine, et si donnent bien celluy des aultres : et ne croy point qu'il y en ait trois en tout le royaulme que ce qu'ilz possedent ne soit de la couronne ou d'aultruy.

Jamais peuple ne monstra tant d'affection à roy ne à nation comme ilz monstrerent au Roy, et pensoient estre tous hors de tyrannie, et se prenoient eulx mesmes : car en Calabre tout tourna, où fut envoyé monseigneur d'Aubigny, et Peron de Basche quant et luy, sans gens d'armes. Toute l'Abousse tourna d'elle mesme, et commencea la ville de l'Aquelle, laquelle a esté tousjours bonne francoise. Tout se tourna en Pouille, sauf le chasteau de Brandis (qui est fort et bien gardé) et Gallepoly, qui aussi fut gardé; aultrement le peuple fust tourné. En Calabre tint trois places : la Mentie, la Turpie, anciennes Angevines[1], leverent les bannieres du Roy; mais par ce qu'il les donna à monseigneur de Persi et ne les voulut recevoir au demaine, leverent les bannieres d'Arragon. Aussi demoura Arragonnois le chasteau de Reiges; mais tout ce qui tint ne fut que par faulte de y envoyer. Tarente se bailla, ville et chasteau, et tous d'eulx mesmes (car il n'alla pas assez gens en Pouille pour garder un chasteau [pour] le Roy); Otrante, Monopoly, Trane, Manfredonne, Berle et tout, excepté ce que je nomme[2]. Ils venoient trois journees au devant de nos gens, ceulx des citez, pour se rendre; et tous envoyerent à Naples : et y vindrent tous les princes et seigneurs du royaulme pour faire hommaige, excepté le marquis de Pescaire; mais ses freres et nepveux y vindrent. Le conte d'Are et [le] marquis Dasquelase fuyrent en Cecille, par ce que le Roy donna leur terre à monseigneur d'Aubigny. A Naples se trouva aussi le prince de Salerne, revenu de navire, et n'avoit de riens servy, son cousin le prince de Bisignan et ses freres, le duc de Melfe, le duc de Gravine, le vieil duc de Sore (qui pieca avoit vendu sa duché au cardinal de Sainct

[1] *Anciennes angevines*, « c'est à dire : qui autrefois avoient pris parti pour le duc d'Anjou. » Les premières éditions mettent : « La Mentie, la Turpie, *Encrenes, Engenines*. » Nous adoptons l'heureuse correction de Sauvage. » (Éd. D., t. II, p. 392, note 7.) — [2] « Sauvage et ses successeurs ont ainsi corrigé ce passage : « En Calabre *y eut* trois places *qui tiendrent pour le roy Ferrand : dont les deux furent* la Mantie et la Turpie, anciennes Angevines, *qui avoyent paravant* levé les bannieres du roy *Charles*; mais parce qu'il les donna à monseigneur de Persi, et ne les voulut recevoir au dommaine, releverent les bannieres d'Arragon; *et pour la tierce place, fut* le chasteau de Reges, *qui* aussi demoura Arragonnois. Mais tout ce qui tint, ne fut que par faulte d'y envoyer : car il n'alla pas assez *de* gens en Pouille et Calabre pour garder un chasteau pour le Roy. Tarente se bailla, ville et chasteau; et tout de mesme Otrante. » (Éd. D., t. II, p. 393, note 8.)

Pierre *ad vincula*, et la possede encores son frere, de present), le conte de Monteyrs, le conte de Fondis, le conte de Tripaude, le conte de Selanne (qui estoit allé avec le Roy, banny de long temps), le conte de Troye jeune, nourry en France et estoit d'Escosse, le conte de Popoli, que l'on trouva prisonnier à Naples, le jeune prince de Rosane, qui avoit esté delivré (dont a esté parlé : long temps avoit esté prisonnier avec le pere, qui avoit esté trente et quatre ans; et alla ce jeune avec dom Ferrand), le marquis de Guefron[1], tous les Caldoresques, le conte de Matelon, le conte de Merillane (que eulx et les leurs avoient tousjours gouverné la maison d'Arragon) et generallement tous ceulx du royaulme, excepté ces trois que je vous ay nommez[2].

CHAPITRE XVII.

Comment le roy Charles fut couronné roy de Naples : des faultes qu'il feit à l'entretenement d'ung tel royaulme, et comment une entreprinse qui se dressoit pour luy contre le Turc fut descouverte par les Venissiens.

Quant le roi Ferrand s'enfuyt de Naples, il laissa au chasteau le marquis de Pescaire et aucuns Allemans, et luy alla vers son pere, pour avoir ayde, en Cecille. Dom Federic tint la mer avec quelque peu de gallees, et vint deux fois parler au Roy, à seureté : requit au Roy que quelque portion du royaulme pust demourer à son nepveu, avec nom de roy, et à luy le sien et celluy de sa femme. Son cas n'estoit point grant chose : car il avoit eu petit partaige. Le Roy luy offrit des biens en France, pour luy et son dict nepveu, et croy qu'il leur eust faict une bonne et grant duché; mais ilz ne le voulurent accepter. Aussi ilz n'eussent tenu nul ap-

[1] Sauvage propose de lire *Gaifon* ou *l'enafri*. » (Éd. D., t. II, p. 395, note 5.) — [2] « Sauvage et ses successeurs mettent : « Apres avoir esté long temps prisonnier avec le pere qui le fut trente et quatre ans, avoit esté delivré, et s'en alla avec dom Ferrand, *ou par amour ou par force. Semblablement s'y trouverent le marquis,... et* le comte de Merillano, *ayans* eulx et les leurs tousjours gouverné la maison d'Arragon, et generalement *y vindrent* tous ceulx du royaulme, excepté ces trois que je vous ay nommez. » (Éd. D., t. II, p. 395, note 9.)

poinctement que on leur eust sceu faire, demourant dedans le royaulme, quant ilz eussent peu veoir leur advantaige. Devant le chasteau de Naples fut mise l'artillerie, qui tira : et n'y avoit plus que les Allemans, et estoit party ledict marquis de Pescaire : et qui eust envoyé quatre canons jusques en l'isle, on l'eust prinse : et de là retourna le mal. Si eust on eu toutes les aultres places qui tenoient (qui n'estoient que quatre ou cinq) ; mais tout se mit à faire bonne chiere, et joustes, et festes, et entrerent en tant de gloire, qu'il ne sembloit point aux nostres que les Italiens fussent hommes. Et fut le Roy couronné, et estoit logié en Capouane, et quelquesfois alloit au Mont Imperial[1]. Aux subjectz feit de grans graces, et leur rabatit de leurs charges : et croy bien que le peuple de soy ne se fust point tourné, combien qu'il soit muable, qui eust contenté quelque peu de nobles ; mais ilz n'estoient recueilliz de nul, et leur faisoit l'on des rudesses aux portes : et les mieulx traictez furent ceulx de la maison de Carraffe, vrays Arragonnois : encores leur osta l'on quelque chose. A nul ne fut laissé office ne estat, mais pis traictez les Angevins que les Arragonnois ; et à ceulx du conte de Merillane fut donné ung mandement, dont on chargea le president Gannay d'avoir prins argent, et le seneschal, faict nouveau duc de Nole et grant chambellan du royaulme. Par ce mandement chascun fut maintenu en sa possession, et forcloz les Angevins de retourner au leur, sinon par procez : et ceulx qui y estoient entrez d'eulx mesmes, comme le conte de Selanne, on bailla la main forte pour les en gecter. Tous estatz et offices furent donnez aux Francois, à deux ou à trois. Tous les vivres qui estoient au chasteau de Naples quant il fut prins, qui estoient fort grans, dont le Roy eut congnoissance, il les donna à ceulx qui les demandoient.

En ces entrefaictes se rendit le chasteau, par praticque des Allemans, qui en eurent ung monde de biens qui estoient dedans, et

[1] « Au Mont Imperial. Sauvage propose de lire : « *Eu manteau* imperial, pour venir à ce qu'aucuns disent qu'il fut couronné pour empereur de Constantinople. » Nous préférerions « au Pouge Real (Poggio Reale). » André de La Vigne a donné une ample description de ce lieu de plaisance, situé auprès de Naples, où Charles VIII faisait de fréquentes promenades. (Voyez *Histoire de Charles VIII*, 132.) » (Éd. D., t. II. p. 397, note 1.).

aussi fut prins le chasteau de l'Œuf par baterie. Et, par ceste conclusion, se peult veoir que ceulx qui avoient conduict ceste grant œuvre ne l'avoient point faict d'eulx, mais fut vraye œuvre de Dieu, comme chascun le veit : mais ces grans faultes que je dis estoient œuvres d'hommes, acueilliz de gloire, qui ne congnoissoient d'où ce bien et honneur leur venoit et y procederent selon leur nature et experience. Et se vint changer la fortune aussi promptement et aussi visiblement comme on voit le jour en Hollande ou en Auvergne[1], où les jours d'esté sont plus longs que ailleurs, et tant que, quant le jour fault au soir, que en une mesme instance, ou peu apres, comme d'ung quart d'heure, on voit derechief naistre le jour à venir; et ainsi veit tout saige homme, et en aussi peu d'espace, muer ceste bonne et glorieuse adventure, dont tant fussent advenuz de biens et d'honneurs à toute la crestienté, si elle eust esté recongneue de celluy dont elle venoit. Car le Turc eust esté aussi aysé à troubler que avoit esté le roy Alfonse : car il est encores vif et homme de nulle valleur; et eut le Roy son frere entre les mains (qui vesquit peu de jours, apres la fuyte du cardinal de Valence, et se disoit on qu'il fut baillé empoisonné), qui estoit l'homme du monde qu'il craignoit le plus; et tant de milliers de crestiens estoient prestz à se rebeller, que nul ne scauroit penser. Car d'Otrante jusques à la Valonne n'y a que soixante mils, et de la Valonne en Constantinoble y a environ dix huict journees de marchans, comme me compterent ceulx qui souvent faisoient le chemin ; et n'y a nulles places fortes entre deux, au moins que deux ou trois, le reste est abbatu : et tous ces pays sont Albanois, Esclavons et Grecz, et fort peuplez, qui sentoient des nouvelles du Roy par leurs amys qui estoient à Venise et en Pouille, à qui aussi ilz escripvoient, et n'attendoient que messaiges pour se rebeller. Et y fut envoyé ung archevesque de Duras, de par le Roy, qui estoit Albanois ; mais il parla à tant de gens que merveilles,

[1] Sauvage a proposé avec raison de lire *Norvege* au lieu d'*Auvergne*, pays situé au sud de Paris, et M^lle^ D. propose de son côté de lire *Halland* au lieu de *Hollande*. Le *Halland* est une province de la Suède peu éloignée de la Norvège. (Voir l'ingénieuse dissertation de M^lle^ D. sur ce point, t. II, p. 398 note, 2).

prestz à tourner. qui sont enfans et nepveux de plusieurs seigneurs et gens de bien de ces marches, comme de Scandelber, ung filz de l'empereur de Constantinoble propre, des nepveux, du seigneur Constantin (qui de present gouverne Montferrat) : et sont nepveux ou cousins du roi de Servie.

De Tessalle[1], plus de cinq mil fussent tournez ; et encores se fust prins Scutery et Croye, et[2] par intelligence, par la main du seigneur Constantin (qui plusieurs jours fut caché à Venise avec moy) : car de son patrimoyne luy appartient la Macedone et Tessalle (qui fut patrimoyne de Alexandre[3], et la Valonne en est). Scutery et Croye en sont pres ; et, de son temps, son pere ou oncle les engaigea aux Venissiens, qui perdirent Croye : Scutery baillerent au Turc, en faisant paix. Et fut ledict seigneur Constantin à trois lieues pres ; et se fust executee l'entreprinse, ne fust que le dict archevesque demoura à Venise aucuns jours et apres ledict seigneur Constantin : et tous les jours je le pressoye de partir, car il me sembloit homme legier en parolles : et disoit qu'il feroit quelque chose dont il seroit parlé. Et, de malle adventure, le jour que les Venissiens sceurent la mort du frere du Turc, que le pape avoit baillé entre les mains du Roy, ilz delibererent de le faire scavoir au Turc par ung de leurs secretaires ; et commanderent que nul navire ne passast la nuict entre les deux chasteaulx qui sont l'entree du Gouffre de Venise, et y feirent faire guet (car ilz ne se doubtoient que de petiz navires, comme grips, dont il y en avoit plusieurs au port d'Albanie, et des isles de Grece) : car celluy qui eust porté ces nouvelles eust eut bon present.

Ainsi ce povre archevesque, ceste propre nuict, voulut partir pour aller à ceste entreprinse du seigneur Constantin qui l'attendoit : et portoit force espees, boucliers et javelines, pour bailler à ceulx avec qui il avoit intelligence (car ilz n'en ont point) ; mais,

[1] De *Tramseris*. (Éd. de 1528.) — [2] « *Sentery et croyoit* par intelligence.... » (Éd. de 1528. Sauvage et ses successeurs mettent Scutari, *ce que je scavois* par intelligence *et* par...». — Croia ou Ak-Hissar, ville de Turquie d'Europe, fut cédée aux Vénitiens par Scanderberg qui en avoit été maître pendant vingt-cinq ans. (Hammer, III, p. 228.) » (Éd. D., t. II, p. 401, note 5.) — [3] « *Alexandrie*. » (Éd. de 1528.) Godefroy et ses successeurs mettent : « *Alexandre le Grand*. » Nous suivons le texte de Sauvage. (Éd. D., t. II, p. 401, note 6.)

en passant entre les deux chasteaulx, il fust prins et mis en l'ung desdictz chasteaux, et ses serviteurs, et le navire passa oultre par congié. Il luy fut trouvé plusieurs lettres qui descouvrirent le cas; et m'a dict ledict seigneur Constantin que les Venissiens envoyerent advertir les gens du Turc aux places voisines, et le Turc propre : et, n'eust esté le grip, qui passa oultre, dont le patron estoit Albanois, qui l'advertit, il l'eust prins. Il s'enfuyt en Pouille par mer.

CHAPITRE XVIII.

Digression ou discours, aucunement hors de la matiere principale, par lequel Philippe de Commynes, autheur de ce present livre, parle assez amplement de l'estat et gouvernement de la Seigneurie des Venissiens, et de ce qu'il veit et y fut faict pendant qu'il estoit ambassadeur pour le Roy en leur ville de Venise.

Or est il temps que je dye quelque chose des Venissiens, et pourquoy je y estoye allé : car le Roy estoit à Naples au dessus de ses affaires. Mon allee fut d'Ast, pour les mercier des bonnes responses qu'ilz avoient faictes à deux ambassadeurs du Roy, et pour les entretenir en son amour[1], si m'estoit possible : car, voyant leurs forces, leur sens et leur conduicte, ilz le povoient ayseement troubler, et nulz autres en Italie. Le duc de Millan, qui me ayda à despescher, escripvit à son ambassadeur, qui estoit là resident (car tousjours en y a ung), qu'il me tinst compaignie et adressast. Et avoit sondict ambassadeur cent ducatz le mois de la Seigneurie et son logis bien acoustré, et trois barques, qui ne luy coustoient riens, pour le mener par la ville. Celluy de Venise en a autant à Millan, sauf les barques : car on y va à cheval, et à Venise par eaue. Je passay, en allant, par leurs citez : comme Bresse, Veronne, Vincence et Padoue, et aultres lieux. Partout me fut faict

[1] « En son *avoir*. » (Éd. de 1528.

grant honneur, pour l'honneur de celluy qui m'envoyoit ; et venoient grant nombre de gens au devant de moy, avec leur podestat ou cappitaine. Ilz ne sailloient point tous deux ; mais le second venoit jusques à la porte, par le dedans. Ilz me conduisoient jusques à l'hostellerie, et commandoient à l'hoste que habondamment je fusse traicté : et me faisoient deffrayer, avec toutes honnorables parolles ; mais qui conteroit bien ce qu'il fault donner aux tabourins et aux trompettes, il n'y a gueres de gaing à ce deffray ; mais le traictement est honnorable.

Ce jour que j'entray à Venise, vindrent au devant de moy jusques à la Chafousine, qui est à cinq mils de Venise ; et là on laisse le basteau en quoy on est venu de Padoue, au long d'une riviere, et se met on en petites barques, bien nettes et couvertes de tapisserie, et beaux tapis veluz dedans, pour se seoir dessus : et jusques là vient la mer, et n'y a point de plus prouchaine terre pour arriver à Venise : mais la mer y est fort plate, s'il ne fait tormente, et à ceste cause qu'elle est ainsi plate, se prend grant nombre de poisson et de toutes sortes. Et fus bien esmerveillé de veoir l'assiete de ceste cité, et de veoir tant de clochiers et de monasteres, et si grant maisonnement, et tout en l'eaue, et le peuple n'avoir aultre forme d'aller que en ces barques, dont je croy qu'il s'y en fineroit trente mil ; mais elles sont fort petites. Environ ladicte cité y a bien septante monasteres, à moins de demye lieue françoise, à le prendre en rondeur (qui tous sont en isle, tant d'hommes que de femmes, fort beaux et riches, tant d'ediffices que de paremens, et ont fort beaux jardins), sans comprendre ceulx qui sont dedans la ville ; où sont les quatre Ordres des mendians, bien soixante et douze paroisses, et maincte confrairie : et est chose bien estrange de veoir si belles et si grans eglises fondees en la mer.

Audict lieu de la Chafousine vindrent au devant de moy vingt et cinq gentilz hommes bien et richement habillez, et de beaux draps de soye et escarlate, et là me dirent que je fusse le bien venu ; et me conduirent jusques pres la ville, en une eglise de Sainct André, où derechief trouvay autant d'aultres gentilz hommes, et avec eulx les ambassadeurs du duc de Millan et de Ferrare : et là aussi me

feirent une aultre harangue, et puis me misrent en d'aultres basteaulx, qu'ilz appellent plaz, et sont beaucoup plus grans que les aultres : et en y avoit deux couvers de satin cramoisy, et le bas tapissé, et lieu pour se seoir quarante personnes : et chascun me feit seoir au meillieu de ces deux ambassadeurs (qui est l'honneur d'Italie que d'être au meillieu), et me menerent au long de la grant rue, qu'ilz appellent le Canal grant, et est bien large. Les gallees y passent à travers, et y ay veu navire de quatre cens tonneaux ou plus pres des maisons : et est la plus belle rue que je croy qui soit en tout le monde, et la mieulx maisonnee, et va le long de la ville. Les maisons sont fort grandes et haultes, et de bonne pierre, et les anciennes toutes painctes ; les aultres faictes depuis cent ans : toutes ont le devant de marbre blanc, qui leur vient d'Istrie, à cent mils de là, et encores maincte grant piece de porphire et de sarpentine sur le devant. Au dedans ont pour le moins, pour la pluspart, deux chambres qui ont les planchez dorez, riches manteaulx de cheminees de marbre taillez, les chalitz des lictz dorez, et les ostevens painctz et dorez, et fort bien meublees dedans. C'est la plus triumphante cité que j'aye jamais veue et qui plus faict d'honneur à ambassadeurs et estrangiers, et qui plus saigement se gouverne, et où le service de Dieu est le plus sollempnellement faict : et encores qu'il y peust bien avoir d'autres faultes, si croy je que Dieu les a en ayde pour la reverence qu'ilz portent au service de l'Eglise.

En ceste compaignie de cinquante gentilz hommes me conduirent jusques à Sainct Georges, qui est une abbaye de moynes noirs reformez, où je fus logié. Le lendemain me vindrent querir et mener à la Seigneurie, où présentay mes lettres au duc[1], qui preside en tous leurs conseilz, honoré comme ung roy : et s'adressent à luy toutes lettres ; mais il ne peult gueres de luy seul. Toutesfois cestuy cy a de l'auctorité beaucoup, et plus que n'eut jamais prince qu'ilz eussent : aussi il y a desja douze ans qu'il est duc ; et l'ay trouvé homme de bien, saige, et bien experimenté aux choses d'Italie, et doulce et amyable personne. Pour ce jour ne dis aultre chose ; et me feit on veoir trois ou quatre chambres, les planchez richement

[1] Au doge.

dorez, et les lictz et ostevens : et est beau et riche le palais de ce qu'il contient, tout de marbre bien taillé, et tout le devant et le bort des pierres dorees en la largeur d'ung poulce, par adventure : et y a audict palais quatre belles salles, richement dorees, et fort grant logis : mais la court est petite. De la chambre du duc il peult ouyr la messe au grant autel de la chapelle Sainct Marc, qui est la plus belle et riche chapelle du monde, pour n'avoir que nom de chapelle, toute faicte de musaicq en tous endroictz. Encores se vantent ilz d'en avoir trouvé l'art, et en font besongner au mestier; et l'ay veu.

En ceste chapelle est leur tresor, dont l'on parle, qui sont choses ordonnees pour parer l'eglise. Il y a douze ou quatorze gros ballays. Je n'en ay veu nul si gros. Il en y a deux, l'ung passe sept cens et l'aultre huict cens carratz ; mais ilz ne sont point netz. Il y en a douze aultres de pierres de quirasse[1] d'or, le devant et les bors biens garnis de pierreries tres fort bonnes ; et douze couronnes d'or, dont anciennement se paroient douze femmes, qu'ilz appelloient roynes, à certaines festes de l'an : et alloient par ces isles et eglises. Elles furent robees, et la pluspart des femmes de la cité, par larrons qui venoient d'Istrie ou de Friole (qui est pres d'eulx), qui s'estoient cachez derriere ces isles ; mais les maris allerent apres et les recouvrerent, et misrent ces choses à Sainct Marc, et fonderent une chapelle au lieu où la Seigneurie va tous les ans, au jour qu'ilz eurent ceste victoire : et est bien grant richesse pour parer l'eglise, avec mainctes aultres choses d'or qui y sont, et pour la suite d'amatiste, d'aguate, et ung bien petit d'esmeraude ; mais ce n'est point grant tresor pour estimer, comme l'on faict or ou argent contant, et ilz n'en tiennent point en tresor : et m'a dict le duc, devant la Seigneurie, que c'est peine capitale parmy eulx de dire qu'il faille faire tresor : et croy qu'ilz ont raison, pour doubte des divisions d'entre eulx. Apres me feirent monstrer leur archenal, (qui est là où ilz trennent les gallees[2], et font toutes choses qui sont

[1] « Sauvage et ses successeurs mettent : cuirasse. » M. Lenormant propose de lire « *pieces* d'or de *carrat*z. » (Éd. D., t. II, p. 107, note 1.) — [2] Éd. de 1539 : « Apres me firent monstrer *ung lieu auquel ilz font faire* leurs gallées et toutes choses. » Sauvage et ses copistes : Où ils *esquipent* leurs gallees et font toutes choses. » (Voir Éd. D., t. II, p. 408, note 3.)

necessaires pour l'armee de mer), qui est la plus belle chose qui soit en tout le demourant du monde aujourd'huy, mais autresfois il a esté la mieulx ordonnee pour ce cas.

En effect, je y sejournay huict mois, deffrayé de toutes choses, et tous aultres ambassadeurs qui estoient là : et vous dis bien que je les ay congneuz si saiges et tant enclins d'acroistre leur seigneurie, que, s'il n'y est pourveu tost, que tous leurs voisins en maudiront l'heure. Car ilz ont plus entendu la facon d'eulx deffendre et garder, en la saison que le Roy y a esté et depuis, que jamais : car encores sont en guerre avec luy, et si se sont bien osez eslargir, comme d'avoir prins en Pouille sept ou huict citez en gaige; mais je ne scay quant ilz les rendront. Et quant le Roy vint en Italie, ilz ne povoient croire que l'on prinst ainsi les places, ne en si peu de temps (car ce n'est point leur facon) : et ont faict et font mainctes places fortes depuis, et eulx et aultres, en Italie. Ilz ne sont point pour s'acroistre en haste, comme feirent les Rommains : car leurs personnes ne sont point de telle vertu, et si ne va nul d'entre eulx à la guerre de terre ferme, comme faisoient les Rommains, si ne sont leurs providateurs et payeurs, qui acompaignent leur cappitaine et le conseillent, et pourveoient l'ost; mais toute la guerre de mer est conduicte par leurs gentilz hommes, en chiefs et cappitaines de gallees et naves, et par aultres leurs subjectz. Mais ung aultre bien ils ont, en lieu de y aller en personne aux lieux des armees par terre : c'est qu'il ne se faict nulz hommes de tel cueur, ne de telle vertu, pour avoir seigneurie, comme ilz avoient à Romme : et par ce n'ont ilz nulles questions civilles en la cité, qui est la plus grant prudence que je leur voye. Et y ont merveilleusement bien pourveu, et en mainctes manieres : car ilz n'ont point de tribuns de peuple, comme avoient les Rommains (qui furent en partie cause de leur destruction), car le peuple n'y a credit, ne n'y est appelé en riens; et tous offices sont aux gentilz hommes, sauf les secretaires. Ceulx là ne sont point gentilz hommes. Aussi la pluspart de leur peuple est estrangier. Et si ont bien congnoissance, par Titus Livius, des faultes que feirent les Rommains : car ilz en ont l'hystoire, et si en sont les os en leur palais

de Padoue. Et par ces raisons, et mainctes aultres que j'ay congneues en eulx, je dis encores une aultre fois qu'ilz sont en voye d'estre bien grans seigneurs pour l'advenir.

CHAPITRE XIX.

Quelz furent les subjectz de l'ambassade du sieur d'Argenton aupres de la republique de Venise.

Or fault dire quelle fut ma charge : qui fut à cause des bonnes responces qu'ilz avoient faictes à deux serviteurs du Roy qui avoient esté vers eulx, et que à leur fiance il tirast hardyment avant en ceste entreprinse : et ce fut avant qu'il partist de la ville d'Ast. Aussi leur remontray les longues et anciennes allyances qui avoient esté entre les rois de France et eulx, et davantaige leur offris Brandis et la ville d'Otrante, par condition que, en leur baillant mieulx en Grece, ilz fussent tenuz les rendre. Ilz me tindrent les meilleures parolles du monde du Roy et de toutes ses affaires : car ilz ne croyoient point qu'il allast gueres loing. De l'offre que je leur feiz, ilz me feirent dire qu'ilz estoient ses amys et serviteurs, et qu'ilz ne vouloient point qu'il achaptast leur amour (aussi le Roy ne tenoit point les places) ; et que s'ilz vouloient, ilz se mettroient bien en guerre, ce qu'ilz ne vouloient point faire : et puis il y avoit ambassade de Naples, les suppliant tous les jours et leur offrant ce qu'ilz vouldroient, et confessoit le roy Alfonse (qui lors regnoit) avoir failly vers eulx, et leur remonstroit le peril que ce leur seroit, si le Roy venoit au dessus de son entreprinse.

Le Turc, de l'aultre costé, leur envoya incontinent ambassadeur (que je veiz plusieurs fois) qui, à la requeste du pape, les menassoit, s'ilz ne se desclaroient contre le Roy. A chascun faisoient bonne responce : mais ilz n'avoient, à ce commencement, nulle crainete de nous et ne s'en faisoient que rire. Et aussi le duc de Millan leur faisoit dire, par son ambassadeur, qu'ilz ne se sou-

ciassent point, et qu'il scavoit bien la facon de renvoyer le Roy sans ce qu'il tinst riens en Italie; et autant en avoit mandé à Pierre de Medicis, qui le m'a dict. Mais quant ilz veirent, et le duc de Millan aussi, que le Roy avoit les places des Florentins entre ses mains, et par especial Pise, ilz commencerent à avoir paour, et parloient de la facon de le garder de passer plus avant; mais leurs conseilz estoient longs, et ce pendant le Roy tiroit avant, et gens alloient et venoient des ungz aux aultres. Le roy d'Espaigne commençoit aussi à avoir paour pour ses isles de Cecille et de Sardaigne. Le Roy des Rommains commencea aussi à estre envieux; et luy faisoit on paour de la couronne imperiale, disant que le Roy la vouloit prendre et en avoit requis le pape, qui n'estoit point vray.

Et, pour ces doubtes, ces deux rois envoyerent grosses ambassades à Venise, moy estant là, comme dict est, quant y envoya le roi des Rommains : car il estoit voisin. L'evesque de Trente estoit le principal, deux chevaliers, et ung docteur : à qui fut faict grant honneur et reverence, et leurs logis bien acoustrez comme à moy, et dix ducatz par jour pour leurs despens, et leurs chevaulx deffrayez, qui estoient demourez à Trevis. Incontinent vint ung tres honneste chevalier d'Espaigne, bien acompaigné et bien vestu, qui aussi fut fort honnoré et deffrayé. Le duc de Millan, oultre l'ambassadeur qu'il y avoit, y envoya l'evesque de Come et messire Francisco Bernardin Visconte. Commencerent secrettement, et de nuict, à convenir ensemble, et premier par leurs secretaires; et n'osoient encores, en public, se desclarer contre le Roy, par especial le duc de Millan et les Venissiens, qui encores ne scavoient si la ligue dont estoit question se conclurroit. Et me vindrent veoir ceulx de Millan, et m'apporterent lettre de leur maistre : et me dirent que leur venue estoit parce que les Venissiens avoient envoyé deux ambassadeurs à la ville de Millan, et ilz avoient de coustume de n'y en laisser que ung (aussi le feirent ilz à la fin); mais cecy estoit mensonge et tromperie, et toute deception : car tout cela estoit assemblé pour faire ligue contre le bon Roy; mais tant de vielles ne se peurent acorder en peu de temps. Apres me deman-

derent si je scavoye point que estoit venu faire cest ambassadeur

FERDINAND LE CATHOLIQUE.

Portrait par un inconnu. (Musée de Marine à Madrid.)

d'Espaigne et celluy du roy des Rommains, affin qu'ilz en peussent advertir leur maistre.

Or j'estoye ja adverty, et de plusieurs lieux, tant de serviteurs

d'ambassadeurs que aultrement, que celluy d'Espaigne estoit passé par Millan, desguisé, et que les Allemans se conduisoient tous par ledict duc : et aussi scavoye que à toute heure l'ambassadeur de Naples bailloit des pacquetz de lettres qui venoient de Naples (car tout cecy estoit avant que le Roy partist de Florence), et despendoye quelque chose pour en estre adverty, et en avoye bons moyens : et si scavoye ja le commencement de leurs articles, qui estoient gectez, mais non point acordez : car les Venissiens sont fort longs à telles conclusions. Et pour ces raisons, et voyant la ligue si approchee, ne voulus plus faire de l'ignorant : et respondis audict ambassadeur de Millan que, puis qu'ilz me tenoient termes si estranges, que je leur vouloye monstrer que le Roy ne vouloit point perdre l'amytié du duc de Millan, s'il y povoit remedier; et moy, comme serviteur, m'en vouloye acquicter, et excuser des mauvais rapports que on en pourroit avoir faictz audict duc leur maistre, que je croyoye estre mal informé : et qu'il debvoit bien penser, avant que perdre la recongnoissance de tel service comme il avoit faict au Roy, que nos roys de France ne furent jamais ingratz, et que, pour quelque parolle qui povoit avoir esté dicte, ne se debvoit point despartir l'amour de deux, qui tant estoit seante à chascune desdictes parties, et les prioye qu'ilz me voulsissent dire leurs doleances, pour en advertir le Roy avant qu'ilz feissent aultre. Il me jurerent tous et feirent grans sermens qu'ilz n'en avoient nul vouloir : toutesfois ilz mentoient, et estoient venus pour traicter ladite ligue.

Le lendemain, allay à la Seigneurie leur parler de ceste ligue, et dire ce qu'il me sembloit servir au cas : et entre autres choses, je leur dis que en l'allyance qu'ilz avoient avec le Roy, et qu'ilz avoient eue avec le feu roys Loys son pere, ilz ne povoient soustenir les ennemys l'ung de l'aultre, et qu'ilz ne povoient faire ceste ligue dont l'on parloit que ce ne fust aller contre leur promesse. Ilz me feirent retirer : et puis, quant je revins, me dict le duc que je ne debvois poinct croire tout ce que l'on disoit par ladicte ville, car chascun y estoit en liberté et povoit chascun dire ce qu'il vouloit : toutesfois qu'ilz n'avoient jamais pensé faire ligue contre le

Roy, ne jamais ouy parler; mais au contraire, qu'ilz disoient[1] faire ligue entre le Roy et ces aultres deux roys, et toute l'Italie, et qu'elle fust contre ledict Turc, et que chascun porteroit sa part de la despence : et s'il y avoit aucuns en Italie qui ne voulsissent payer ce qui seroit advisé, que le Roy et eulx l'avanceroient, et tiendroient les places en Pouille en gaige, comme font à ceste heure : et le royaulme seroit recongneu de luy, du consentement du pape et par certaine somme de deniers l'an, et que le Roy y tiendroit trois places. Et pleust à Dieu que le Roy y eust voulu entendre lors !

Je dis ne oser entrer en cest appoinctement, leur priant ne se haster poinct de conclurre ceste ligue ; que de tout advertiroye le Roy : leur priant, comme j'avoye faict aux aultres, me dire leurs doleances, et qu'ilz ne les teussent point, comme faisoient ceulx de Millan. Ilz se douleurent des places que le Roy tenoit du pape, et encores plus de celles qu'il tenoit des Florentins, et par especial de Pise : disans que le Roy avoit mandé par escript en plusieurs lieux, et à eulx, qu'il ne vouloit en Italie que le royaulme de Naples, et aller contre le Turc ; et monstroit à ceste heure de vouloir prendre tout ce qu'il pourroit en Italie et ne demander riens au Turc : et disoient encores que monseigneur d'Orleans, qui estoit demouré en Ast, foisoit craincte au duc de Millan, et que ses serviteurs disoient de gros menasses : toutesfois qu'ilz ne feroient riens de nouveau que je n'eusse responce du Roy, ou que le temps de l'avoir ne fust passé : et me monstroient plus honneur que le duc de Millan[2]. De tout je advertis le Roy, et euz mesgre responce : et dès lors s'assembloient chascun jour, veu qu'ilz scavoient que l'entreprinse estoit descouverte. Et en ce temps estoit le Roy encores à Florence ; et s'il eust trouvé resistance à Viterbe, comme ilz cuydoient, ilz eussent envoyé des gens à Romme, et encores si le roi Ferrand fust demouré dedans (et n'eussent jamais pensé qu'il eust deub habandonner Romme, et quant ilz la veirent habandonnee, commencerent à avoir paour). Toutesfois les ambassades des

[1] M^lle D. dit dans une note qu'il faudrait peut-être remplacer le mot *disoient* par *desiroient*. — [2] « Sauvage et ses successeurs mettent » plus d'honneur *qu'à ceux* de Milan. » (Éd. D., t. II, p. 417, note 1.)

deux rois les pressoient fort de conclurre, ou vouloient despartir, que ja y avoient esté quatre mois ; chascun jour alloient à la Seigneurie. Je faisoye le mieulx que je povoye.

CHAPITRE XX.

Comment le seigneur d'Argenton fut adverty que le Roy avoit gaigné Naples et les places d'environ dont les Venissiens estoient desplaisans.

Voyans les Venissiens tout cela habandonné et advertiz que le Roy estoit dedans la ville de Naples, ilz m'envoyerent querir et me dirent ces nouvelles, monstrans en estre joyeulx. Toutesfois ilz disoient que ledict chasteau estoit bien fort garny, et veyoye bien qu'ilz avoient bonne et seure esperance qu'il tinst : et consentirent que l'ambassadeur de Naples levast gens d'armes à Venise pour envoyer à Brandis, et estoient sur la conclusion de leur ligue quant leurs ambassadeurs leur escripvirent que le chasteau estoit rendu ; et lors ilz m'envoyerent querir derechief à ung matin, et les trouvay en grant nombre, comme de cinquante ou de soixante, en la chambre du prince qui estoit mallade de la colicque : et il me compta ces nouvelles, de visaige joyeulx, mais nul en la compaignie ne se scavoit faindre si bien comme luy. Les ungz estoient assis sur ung marchepied des bancs et avoient la teste appuyee entre leurs mains, les aultres d'une aultre sorte, tous demontrans avoir grant tristesse au cueur : et croy que quant les nouvelles vindrent à Romme de la bataille perdue à Cannes contre Hannibal, les senateurs qui estoient demourez n'estoient pas plus esbahys ne plus espoventez qu'ilz estoient : car ung seul ne feit semblant de me regarder ny ne me dict ung mot que luy, et les regardoye à grant merveille. Le duc me demanda si le Roy leur tiendroit ce que tousjours leur avoit mandé et que leur avoye dict : je les asseuray fort que oy, et ouvris les voyes pour demourer en bonne paix ; et m'offroye fort à fournir[1], esperant les oster de soupeson, et puis me despartis.

[1] *Exécuter, produire, venir à bout.* (Roquefort.) Sauvage et ses successeurs mettent : « Et m'offrois fort *à la faire tenir.* » (Éd. D., t. II, p. 418, note 2.)

Leur ligue n'estoit encores ne faicte ne rompue, et vouloient partir les Allemans mal contens. Le duc de Millan se faisoit encores prier de je ne scay quel article ; toutesfois il manda à ses gens qu'ilz passassent tost, et en effect conclurent la ligue. Et durant que cecy se demenoit, j'avoye sans cesse adverty le Roy du tout, le pressant de conclurre, ou demourer au royaulme et se pourveoir de plus de gens de pied et d'argent, et de bonne heure se mettre en chemin pour se retirer, et laisser les principalles places bien gardees, avant qu'ilz fussent tous assemblez. Aussi advertissoye monseigneur d'Orleans, qui estoit en Ast avec les gens de sa maison seullement (car sa compaignie estoit avec le Roy), et de y mettre des gens, l'asseurant que incontinent luy iroient courre sus : et escripvoye à monseigneur de Bourbon, qui estoit demouré lieutenant pour le Roy en France, d'envoyer des gens en haste en Ast, pour le garder ; et que si ceste place estoit perdue, nul secours ne povoit venir au roy de France : et advertissoye aussi la marquise de Montferrat, qui estoit bonne francoise et ennemye du duc de Millan, affin qu'elle aydast à monseigneur d'Orleans de gens, s'il en avoit affaire : car Ast perdu, les marquisatz de Montferrat et Saluces estoient perduz.

La ligue fut conclue ung soir bien tard. Le matin me demanda la Seigneurie, plus matin qu'ilz n'avoient de coustume. Comme je fus arrivé et assis, me dict le duc que, en l'honneur de la saincte Trinité, ilz avoient conclud ligue avec nostre Sainct Pere le Pape, les roys des Rommains et de Castille, eulx et le duc de Millan, à trois fins : la premiere, pour deffendre la crestienté contre le Turc : la seconde, à la deffence d'Italie : la tierce, à la preservation de leurs Estatz, et que je le feisse scavoir au Roy. Et estoient assemblez en grant nombre, comme de cent ou plus, et avoient les testes haultes et faisoient bonne chiere, et n'avoient point contenances semblables à celles qu'ilz avoient le jour qu'ilz me dirent la prinse du chasteau de Naples. Me dict aussi qu'ils avoient escript à leurs ambassadeurs qui estoient devers le Roy qu'ilz s'en vinssent, et qu'ilz prinssent congié. L'ung avoit nom messire Dominique Loredan, et l'aultre messire Dominique Trevisan. J'avoye le cueur serré et estoye en grant doubte de la personne du Roy et de toute

sa compaignie, et cuydoye leur cas plus prest qu'il n'estoit, et aussi faisoient ilz eulx : et doubtoye qu'ilz eussent des Allemans prestz; et si cela y eust esté, jamais le Roy ne fust sailly d'Italie. Je me deliberay ne dire point trop de parolles en ce courroux ; toutesfois ilz me tirerent ung peu aux champs. Je leur feiz responce que, dès le soir avant, je l'avoye escript au Roy, et plusieurs fois, et que, luy aussi m'en avoit escript qu'il en estoit adverty de Romme et de Millan. Il me feit tout estrange visaige de ce que je disoye l'avoir escript le soir au Roy, car il n'est nulles gens au monde si souspesonneux ne qui tiengnent leurs conseilz si secretz, et par souspeson seullement confinent souvent les gens, et à ceste cause le leur disoye je. Oultre, leur dis l'avoir aussi escript à monseigneur d'Orleans et à monseigneur de Bourbon, affin qu'ilz pourveussent Ast; et le disoye esperant que cela donneroit quelque delay d'aller devant Ast : car s'ilz eussent esté aussi prestz comme ilz se vantoient, et cuydoient, ils l'eussent prins sans remede : car il estoit et fut mal pourveu de long temps apres.

Ilz se prindrent à me dire qu'il n'y avoit riens contre le Roy, mais pour se garder de luy; et qu'ilz ne vouloient point qu'il abusast ainsi le monde de parolles, de dire qu'il ne vouloit que le royaulme et puis aller contre le Turc : et qu'il monstroit tout le contraire, et vouloit destruire le duc de Millan et Florence, et tenir les terres de l'Eglise. A quoy je respondis que les roys de France avoient augmenté l'Eglise, et acreue et deffendue, et que cestuy cy feroit plustost le semblable que de riens leur oster; mais que toutes ces raisons n'estoient point celles qui les mouvoient, mais qu'ilz avoient envie de troubler l'Italie et faire leur prouffit, et que je croyoye que aussi feroient. Ilz prindrent cela ung peu à mal, ce me dict l'on; mais il se voit, par ce qu'ilz ont en Pouille en gaige du roy Ferrand pour luy ayder contre nous, que je disoye vray. Je me voulois lever pour me retirer, ilz me feirent rasseoir : et me demanda le duc si je ne vouloye faire nulle ouverture de paix, parce que le jour de devant j'en avoye parlé; mais c'estoit par condition qu'ilz voulsissent attendre à conclurre la ligue de quinze jours, affin d'envoyer devers le Roy et avoir responce.

Apres ces choses dictes, je me retiray à mon logis. Ilz manderent les ambassadeurs l'ung apres l'aultre; et, au saillir de leur conseil, je rencontray celluy de Naples, qui avoit une belle robbe neufve et faisoit bonne chiere, et avoit cause : car ce estoient grans nouvelles pour luy. A l'apres disnee, tous les ambassadeurs de la ligue se trouverent ensemble en barque (qui est l'esbat de Venise, et chascun va selon les gens qu'il a et aux despens de la Seigneurie) : et povoient estre quarante barques, qui toutes avoient pendeaulx aux armes de leurs maistres; et veiz toute ceste compaignie passer devant mes fenestres, et y avoit force menestriers : et ceulx de Millan, au moins l'ung d'iceulx, qui m'avoit tenu compaignie beaucoup de mois[1], faisoit bien contenance de ne me congnoistre plus : et fus trois jours sans aller par la ville, ne mes gens, combien que jamais ne me fust dict, en la ville, ne à homme que je eusse, une seulle mal gracieuse parolle. Le soir feirent une merveilleuse feste de feux, sur les clochiers, force fallotz allumez sur les maisons de ces ambassadeurs, et artillerie qui tiroit; et fus sur la barque couverte, au long des rives, pour veoir la feste, environ dix heures de nuict, et par especial devant les maisons des ambassadeurs, où se faisoient bancquetz et grans chieres.

Ce jour là n'estoit point encores la publication, ne grant feste : car le Pape avoit mandé qu'il vouloit que on attendist encores aucuns jours pour la faire à Pasques Flouries, qu'ilz appellent le dimanche de l'Olive; et vouloit que chascun prince, où elle seroit publiee, et les ambassadeurs qui y seroient, portassent ung rameau d'olivier en la main et le dissent signe de paix et allyance, et qu'à ce jour elle fust publiee en Espaigne et Allemaigne. A Venise, feirent ung chemin de boys, hault de terre, comme ilz font le jour du Sacre, bien tendu, qui prenoit du palais jusques au bout de la place Sainct Marc; et apres la messe, que chanta l'ambassadeur du Pape, qui à tout homme donna absolution de peine et de coulpe qui seroit à la publication, ilz allerent en procession par ledict chemin, la Seigneurie et ambassadeurs, tous bien vestuz : et plu-

[1] Sauvage et ses successeurs mettent : « beaucoup de fois. » (Éd. D., t. II, p. 423, note 1.

sieurs avoient robbes de veloux cramoisy, que la Seigneurie avoit donnees, au moins aux Allemans, et à tous leurs serviteurs robbes neufves; mais elles estoient bien courtes. Au retour de la procession se monstrerent grant nombre de mysteres et de personnaiges : premier Italie, et apres tous ces roys et princes, et la royne d'Espaigne; et au retour, à une pierre de porfire, où on faict les publications, feirent publier ladicte ligue : et y avoit ung ambassadeur du Turc, present à une fenestre, caché, et estoit despesché, sauf qu'ilz vouloient qu'il veist ladicte feste : et la nuict vint parler à moy, par le moyen d'ung Grec, et fut bien quatre heures en ma chambre; et avoit grant envie que son maistre fust nostre amy. Je fus convié à ceste feste[1], par deux fois, mais je m'excusay : et demouray en la ville environ ung mois depuis, aussi bien traicté que devant; et puis m'en partis, mandé du Roy et de leur congié, conduict en bonne seureté, à leur despens, jusques à Ferrare. Le duc me vint au devant, et deux jours me feit bonne chiere et me deffraya, et autant messire Jehan de Bentivoille à Boulongne : et de là m'envoyerent Florentins querir, et allay à Florence, pour attendre le Roy, duquel je retourneray à parler.

[1] « Je fus *comme* à ceste feste. » (Première édition.) « Je fus *invité* à ceste feste. » (Sauvage.) (Ed. D., t. II, p. 424, note 2.)

CHARLES VIII, (Cab. des Medailles).

LIVRE HUITIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

De l'ordre et prouvision que le Roy mit au royaulme de Naples, voulant retourner en France.

Pour mieulx continuer mes Memoires et vous informer, me fault retourner à parler du Roy, qui, depuis qu'il entra à Naples jusques à ce qu'il en partit, il ne pensa qu'à passer temps, et d'aultres à prendre et à prouffiter; mais son aage l'excusoit, mais nul ne scauroit excuser les aultres de leur faulte: car le Roy de toutes choses les croyait. Et s'ilz luy eussent sceu dire qu'il eust bien pourveu trois ou quatre chasteaulx audict pays, comme celuy de Cayette, ou seullement

celluy de Naples (dont il avoit donné les vivres, comme j'ay dict), il tiendroit encores le royaulme : car en gardant celluy de Naples, jamais la ville ne se fust revoltee[1]. Il tira tous les gens d'armes à l'entour de luy, depuis la conclusion de la ligue, et ordonna cinq cens hommes d'armes francois et deux mil cinq cens Suisses, et quelque peu de gens de pied francois, pour la garde du royaulme; et avec le reste il delibera de s'en retourner en France, par le chemin qu'il estoit venu : et la ligue se preparoit à l'en garder. Le roy d'Espaigne avoit envoyé et envoyoit quelques caravelles[2] en Cecille, mais peu de gens dessus : toutesfois, avant que le Roy partist, ilz avoient ja garny Rege en Calabre, qui est pres de Cecille : et plusieurs fois j'avoye escript au Roy qu'ilz debvoient descendre là, car l'ambassadeur de Naples le m'avoit dict, cuydant que ja y fussent. Et si le Roy y eust envoyé d'heure, il eust prins le chasteau : car le peuple de la ville tenoit pour luy. Aussi vindrent gens de Cecille à la Mantie et à la Turpie, par faulte d'envoyer; et ceulx d'Otrante, en Pouille, qui avoient levé les bannieres du Roy, veu la ligue et qu'ilz estoient situez pres de Brandis et Gallipoly, et qu'ilz ne povoient finer de gens, ilz leverent les bannieres d'Arragon, et dom Federic, qui estoit à Brandis, la fournit : et par tout le royaulme commencerent à muer pensee, et se print à changer la fortune, qui deux mois devant avoit esté au contraire, tant pour veoir ceste ligue que pour le partement du Roy et la povre prouvision que on laissoit, plus en chief que en nombre de soldatz.

Pour chief y demoura monseigneur de Montpensier, de la maison de Bourbon, bon chevalier et hardy, mais peu saige : il ne se levoit qu'il ne fust midy. Et en Calabre laissa monseigneur d'Aubigny, de nation d'Escosse, bon chevalier et saige, bon et honorable, qui fut grant connestable du royaulme; et luy donna le

[1] « La premiere édition porte : « Mais son aage le *pensoit*, mais nul ne scauroit excuser les autres de leur faulte, car le Roy de toutes choses les creoit, et s'ilz luy eussent sceu dire qu'il eust bien pourveu troys ou quatre chasteaux audit pays, il *tint* encores le royaulme, on seullement Naples, dont il avoit donné les vivres, comme j'ay dict, et celuy de Gayete, mais en gardant celuy de Naples, jamais la ville ne se fust revoltee. » (Éd. D., t. II, p. 426, note 3.) — [2] « Vaisseaux de mer à voiles et à rames : desquelz on use fort sur la mer méridionale. » (*Note de Sauvage.*)

Roy (comme j'ay dict) la conté d'Are et le marquisat Dasquelase. Il laissa, au commencement, le seneschal de Beaucaire, appellé Estienne de Vers, cappitaine de Cayette, faict duc de Nole et aultres seigneuries, grant chambellan, et passoient tous les deniers du royaulme par sa main ; et avoit icelluy plus de faiz qu'il ne povoit ne n'eust sceu porter : bien affectionné estoit à la garde dudict royaulme. Il laissa monseigneur Domjulien[1], Lorrain, et le feit duc du Mont Sainct Angele, que a faict merveilles de se bien gouverner. A Manfredonne laissa messire Gabriel de Montfaucon, homme que le Roy estimoit fort, et à tous donna grosses terres : celluy là s'y conduisit tres mal et la bailla, au bout de quatre jours, par faulte de vivres, et il l'avoit trouvee bien garnie, et estoit en lieu habundant de blez. Plusieurs vendirent tout ce qu'ilz trouverent aux chasteaulx, et, dict l'on, cestuy[2]. Pour garde laissa à [Trane] Guillaume de Villeneufve, que ses varletz vendirent à dom Federic, qui long temps le tint en gallee. A Tarente laissa George de Suilly, qui s'y gouverna tres bien et y mourut de peste ; et a tenu ceste cité là pour le Roy jusques à ce que la famine l'ait faict tourner. En l'Aquille demoura le baillif de Vitry, qui bien s'y conduisit ; et messire Gracien des Guerres, qui fort bien s'est conduict en l'Abrousse.

Tout demoura mal fourny d'argent, et les assignoit l'on sur le royaulme, et tous les deniers failloient. Le Roy laissa bien appoinctez les princes de Salerne et de Besignance (qui l'ont bien servy tant qu'ilz ont peu, et aussi les Colonnois) de tout ce qu'ilz sceurent demander ; et leur laissa plus de trente places pour eulx et les leurs. S'ilz les eussent voulu tenir pour luy, comme ilz debvoient et qu'ilz avoient juré, ilz luy eussent faict grant service, à leur

[1] Premières éditions : « Et le fit duc de *monseigneur* Sainct Ange. » Sauvage et ses successeurs : « de *la ville* de Sainct Ange. » M^lle Dupont : « Duc de Mont Sainct Angele... » (Voir Éd. D., t. II, p. 428, note 5.)

[2] « Sauvage et ses successeurs mettent : « Plusieurs vendirent tout ce qu'ilz trouverent aux chasteaux : et dit l'on *que* cestuy pour garde laissa *là* Guillaume de Villeneuve. » On lit dans les premières éditions : « Aux chasteaulx : et dict l'on cestuy pour garde laissa à Guillaume de Villeneufve... » Il nous a semble que les additions et corrections de Sauvage dénaturaient la pensée de Commynes : nous n'avons donc pas adopté son texte. D'un autre côté, celui des premieres éditions étant évidemment fautif, il fallait, en s'écartant le moins possible, rétablir le sens probable de la phrase : c'est ce que nous avons tenté de faire. » (Éd. D., t. II, p. 429, note 3.)

honneur et prouffit : car je croy qu'ilz ne furent, cent ans y a, en si grans honneurs ; mais, avant son partement, ilz commencerent à praticquer. Et aussi ilz estoient ses serviteurs, à cause de Millan : car naturellement ilz estoient du party Gibelin ; mais cela ne leur debvoit point faire faulser leur foy, estant si grandement traictez. Encores feit le Roy plus pour eulx : car il amena, soubz garde d'amy, prisonniers, le seigneur Virgille Ursin et le comte de Petillanne, aussi des Ursins, et, contre raison, leurs ennemys. Car, combien qu'ilz eussent esté prins, si scavoit bien le Roy, et ainsi l'entendoit, qu'il y avoit sauf conduict : et le monstroit bien, car il ne les vouloit mener sinon jusques en Ast, et puis les renvoyer, et le faisoit à la requeste des Colonnois : et, avant qu'il y fust, lesdictz Colonnois furent tournez contre luy, et les premiers, sans alleguer nulle cause.

CHAPITRE II.

Comment le Roy se partit de Naples et repassa par Romme, d'où le Pape s'enfuyt à Orviette; des parolles que le Roy tint à monsieur d'Argenton à son retour de Venise; des deliberations de rendre aux Florentins leurs places.

Apres que le Roy eut ordonné de son affaire comme il entendoit, se mit en chemin avec ce qu'il avoit de gens, que je estime neuf cens hommes d'armes au moins, en ce comprins sa maison, deux mil cinq cens Suisses, et croy bien sept mil hommes payez en tout : et y povoit bien avoir mil cinq cens hommes de deffense, suyvans le train de la court comme serviteurs. Le conte de Petillane (qui les avoit mieulx comptez que moy) disoit que, en tout, en avoit neuf mil ; et le me dict depuis nostre bataille, dont sera parlé. Le Roy print son chemin vers Romme, dont le Pape paravant vouloit partir, et venir à Padoue soubz le povoir des Venissiens : et y fut son logis faict. Depuis, le cueur leur vint ; et y envoyerent quel-

ques gens, et le duc de Millan y en envoya aussi : et combien qu'ilz y fussent à temps, si n'osa attendre le Pape, nonobstant que le Roy ne luy eust faict que tout honneur et service, et luy avoit envoyé ambassadeurs pour le prier d'attendre ; mais il se retira à Orviette et de là à Perouse, et laissa les Cardinaulx à Romme, qui recueillirent le Roy, lequel n'y arresta point. Et ne fut faict desplaisir à nul et m'escripvit de aller à luy vers Sene, où je le trouvay, où me feit par sa bonté bon recueil et me demanda, en riant, si les Venissiens envoyoient au devant de luy (car toute sa compaignie estoient jeunes gens, et ne croyoient point qu'il fust aultres gens qui portassent armes). Je luy dis ce que la Seigneurie m'avoit dict, au despartir, devant ung de ses secretaires, appellé Lourdin, que eulx et le duc de Millan mettroient quarante mil hommes en ung camp, non point pour l'assaillir, mais pour se deffendre : et me feirent dire (le jour que je partis d'eulx, à Padoue), par ung de leurs Providateurs qui venoit contre nous, que leurs gens ne passeroient point une riviere, pres de Parme (et me semble qu'elle a nom Olye), qui est en leur terre, sinon qu'il assaillist le duc de Millan ; et prinsmes enseignes ensemble ledict providateur et moy de povoir envoyer l'ung vers l'aultre, s'il en estoit besoing, pour traicter quelque bon appoinctement : et ne voulus riens rompre, car je ne scavoye ce qui pourroit survenir à mon maistre. Et estoit present à ces parolles ung appellé messire Loys Marcel qui gouvernoit, pour ceste annee là, les mots viere[1] (qui est comme ung tresorier), et l'avoient envoyé pour me conduire : aussi y estoient les gens du marquis de Mantoue, qui luy portoient argent ; mais ilz ne ouyrent point ces parolles. De ceulx là, ou aultres, portay au Roy par escript le nombre de leurs gens de cheval, de pied, et d'Estradiotz, et qui en avoient les charges. Peu de gens, d'entour du Roy, croyoient ce que je disoye.

Estant ledict Seigneur à Sene, le pressay de partir dès ce qu'il

[1] « Ainsi est-il en tous exemplaires. Mais je croy qu'il fault le Mont-Vieil : qui est certain amas d'argent, nommé Monte-Vecchio, pour payer les interestz aux plus vieux crediteurs de la republique vénitienne, comme il se peut voir au livre de Donato Gionatti (*Libro de la republica de Venitiani*. Roma, A. Blado, 1540, in-4°, fol. 102, verso.) » (*Note de Sauvage.*)

y eut esté deux jours et les chevaulx reposez, car ses ennemys n'estoient point encores ensemble et ne craignoye sinon qu'il vinst des Allemans : car le Roy des Rommains en assembloit largement, et vouloit fort tirer argent contant. Quelque chose que je disse, le Roy mit deux matieres en conseil, qui furent briefves : l'une, scavoir si on debvoit rendre aux Florentins leurs places et prendre trente mil ducatz qu'ilz debvoient encores de leur don, et septante mil qu'ilz offroient prester, et servir le Roy à son passaige avec trois cens hommes d'armes (soubz la charge de messire Francisque Secco, vaillant chevalier et de qui le Roy se fioit) et deux mil hommes de pied. Je fus d'oppinion que le Roy le debvoit faire, et d'aultres aussi, et seullement retenir Ligorne jusques à ce qu'il fust en Ast. Il eust bien payé ses gens, et encores luy fust demouré de l'argent pour fortraire des gens de ses ennemys et puis les aller chercher. Toutesfois cela n'eut point de lieu : et l'empeschoit monseigneur de Ligny (qui estoit homme jeune, et cousin germain du Roy), et ne scavoit point bien pour quelle raison, sinon pour pitié des Pisans. L'aultre conseil fut celluy que ledict monseigneur de Ligny faisoit mettre en avant par ung appelé Gaulchier de Tinteville et une part de ceulx de Sene, qui vouloient monseigneur de Ligny pour seigneur : car la ville est de tous temps en partialité, et se gouverne plus follement que ville d'Italie. Il m'en fut demandé le premier : je dis qu'il me sembloit que le Roy debvoit tirer son chemin, et ne se amuser à ces folles offres qui ne scauroient durer une sepmaine : aussi que c'estoit ville d'Empire, qui seroit mis Empire contre nous. Chascun fut de cest advis ; toutesfois on feit aultrement : et le prindrent ceulx de Sene pour leur cappitaine, et luy promisrent certaine somme d'argent l'an, dont il n'eut riens : et cecy amusa le Roy six ou sept jours, et luy monstrerent les dames : et y laissa le Roy bien trois cens hommes, et s'affoiblit de tant. Et de là tira à Pise, passant par Pogebon, chastel florentin, et ceulx que on laissa à Sene furent chassez avant ung mois de là.

CHAPITRE III.

Des predications dignes de memoire de frere Hieronyme, de Florence.

J'ay oublié à dire que moy estant arrivé à Florence, allant au devant du Roy, allay visiter ung frere prescheur, appellé frere Hieronyme, demourant à ung couvent reformé, homme de saincte vie,

JÉROME SAVONAROLE.

Tiré des *Illustrations* des *Écrits de Savonarole* par M. Gruyer.

comme on disoit, qui quinze ans avoit demouré audict lieu ; et estoit avec moy ung maistre d'hostel du Roy, appellé Jehan Francois, saige homme. Et la cause fut parce qu'il avoit tousjours presché en grant faveur du Roy, et sa parolle avoit gardé les Florentins de

tourner contre nous : car jamais prescheur n'eut tant de credit en cité. Il avoit toujours asseuré la venue du Roy, quelque chose qu'on dist ne escripvist au contraire, disant qu'il estoit envoyé de Dieu pour chastier les tyrans d'Italie, et que riens ne povoit resister ne se deffendre contre luy. Avoit dict aussi qu'il viendroit à Pise et qu'il y entreroit, et que ce jour mourroit l'Estat de Florence (et ainsi advint, car Pierre de Medicis fut chassé ce jour) ; et mainctes aultres choses avoit preschees avant qu'elles advinssent (comme la mort de Laurens de Medicis) et disoit publicquement scavoir par revelation : preschoit que l'estat de l'Eglise seroit reformé à l'espee (cela n'est pas encores advenu, mais il en fut bien pres) et encores le maintient.

Plusieurs le blasmoient de ce qu'il disoit que Dieu luy avoit revellé, aultres y adjousterent foy : de ma part, je le repute bon homme. Aussi luy demanday si le Roy pourroit passer sans peril de sa personne, veu la grant assemblée que faisoient les Venissiens de laquelle il scavoit mieulx à parler que moy, qui en venoye. Il me respondit qu'il auroit affaire en chemin, mais que l'honneur luy en demoureroit, et n'eust il que cent hommes en sa compaignie : et que Dieu, qui l'avoit conduict au venir, le conduiroit encores à son retour ; mais, pour ne s'estre bien acquitté à la reformation de l'Eglise, comme il debvoit, et pour avoir souffert que ses gens pillassent et robassent ainsi le peuple, et aussi bien ceulx de son party et qui luy ouvroient les portes sans contraincte, comme les ennemys, que Dieu avoit donné une sentence contre luy, et brief auroit un coup de fouet : mais que je luy disse que, s'il vouloit avoir pitié du peuple et deliberer en soy garder ses gens de mal faire, et les pugnir quant ilz le feroient, comme son office le requiert, que Dieu revocqueroit sa sentence ou l'adoulciroit[1] : et qu'il ne pensast point estre excusé pour dire : « Je ne faiz nul mal. » Et me dict que luy mesme iroit au devant du Roy et luy diroit : et ainsi le feit, et parla de la restitution des places des Florentins. Il me cheut en pensee la mort de monseigneur le Dauphin : car je ne

[1] « La première édition, porte : « *la donneroit.* » Sauvage et ses successeurs mettent : « *la diminueroit.* » (Ed. D., t. II, p. 138, note 1.)

veiz aultre chose que le Roy prinst à cueur. Mais je dis encores cecy affin que mieulx on entende que tout cedict voyaige fut vray mystere de Dieu.

CHAPITRE IV.

Comment le Roy retint en ses mains la ville de Pise et quelques aultres places des Florentins, pendant que Monsieur d'Orleans, d'ung aultre costé, entra dedans Novarre, en la duché de Millan.

Comme j'ay dict, le Roy estoit entré à Pise : et les Pisans, hommes et femmes, prierent à leurs hostes que pour Dieu ilz tinssent la main envers le Roy qu'ilz ne fussent remis soubz la tyrannie des Florentins, qui, à la verité, les traictoient fort mal ; mais ainsi sont mainctes aultres citez en Italie, qui sont subjectes à aultres. Et puis Pise et Florence avoient esté trois cens ans ennemys, avant que Florentins la conquissent. Et ces parolles en larmes faisoient pitié à nos gens, et oublierent les promesses et sermens que le Roy avoit faictz sur l'autel Sainct Jehan à Florence : et toutes sortes de gens s'en mesloient, jusques aux archiers et aux Suisses, et menassoient ceulx qu'ilz pensoient qui vouloient que le Roy tinst sa promesse, comme le cardinal Sainct Malo, que ailleurs j'ay appellé general de Languedoc. Je ouys ung archier qui le menassa : aussi en y eut qui dirent grosses parolles au mareschal de Gié : le president Gannay fut plus de trois jours qu'il n'osoit coucher à son logis. Et sur tous tenoit la mæin à cecy le conte de Ligny : et venoient lesdictz Pisans, à grans pleurs, devers le Roy, et faisoient pitié à chascun, qui par raison les eust peu ayder.

Ung jour, apres disner, s'assemblerent quarante ou cinquante gentilz hommes de sa maison, portans leurs hasches au coul ; et le vindrent trouver en une chambre, jouant aux tables avec monseigneur de Piennes, et ung varlet de chambre ou deux, et plus n'estoient : et porta la parolle ung des enfans de Sallazard l'aisné en fa-

veur des Pisans, chargeant aucun de ceulx que j'ay nommez, et tous disoient qu'ilz le trahyroient. Et bien vertueusement les renvoya le Roy, mais aultre chose n'en fut oncques depuis.

Bien six ou sept jours perdit le Roy son temps à la ville de Pise: et puis mua la garnison, et mit en la citadelle ung appellé Entragues, homme bien mal conditionné, serviteur du duc d'Orleans; et le luy adressa monseigneur de Ligny, et y fut laissé des gens de pied de Berry. Ledict seigneur d'Entragues feit tant qu'il eut encores entre ses mains Petresaincte (et croy qu'il en bailla argent) et une aultre place apres, appellee Mortron. Il en eut une aultre, appellee Librefacto, pres de la ville de Lucques. Le chasteau de la ville de Cersanne, qui estoit tres fort, fut mis, par le moyen dudict conte monseigneur de Ligny, entre les mains d'ung bastard de Roussi, serviteur dudict conte: ung aultre, appellé Sarrasanne, entre les propres mains d'ung de ses aultres serviteurs; et laissa le Roy beaucoup de gens ausdictes places (et si n'en aura jamais tant affaire), et refusa l'ayde des Florentins et l'offre dont j'ay parlé, et demourerent comme gens desesperez. Et si avoit sceu, dès devant qu'il partist de Sene, comme le duc d'Orleans avoit prins la cité de Novarre sur le duc de Millan, parquoy le Roy veoit estre certain que les Venissiens se desclaroient; veu que de par eulx luy avoit esté dict que, s'il faisoit guerre audict duc de Millan, qu'ilz luy donneroient toute ayde, à cause de la ligue nouvellement faicte et avoient leurs gens prestz, et en grant nombre. Et fault entendre que, quant la ligue fut conclue, que le duc de Millan cuydoit prendre Ast, et n'y pensoit trouver personne; mais mes lettres, dont j'ay parlé, avoient bien aydé à avancer des gens que le duc de Bourbon y envoya: et les premiers qui y vindrent furent environ quarante lances de la compaignie du mareschal de Gié, qui estoient demourez en France (et ceulx là y vindrent bien à poinct), et cinq cens hommes de pied que y envoya le marquis de Saluces.

Cecy arresta les gens du duc de Millan, que menoit messire Galeasche de Sainct Severin, et se logierent à Nom, ung chasteau que le duc de Millan a à deux mils d'Ast. Peu apres arriverent trois cens cinquante hommes d'armes et des gentilz hommes du Daul-

phiné, et quelques deux mil Suisses et des francz archiers dudict Daulphiné : et estoient, en tout, bien sept mil cinq cens hommes payez, qui misrent beaucoup à venir et ne servirent de riens à l'intention pourquoy ilz avoient esté mandez, qui estoit pour venir secourir le Roy : car en lieu de secourir le Roy, il les fallut aller secourir. Et avoit esté escript à monseigneur d'Orleans et aux cappitaines qu'ilz n'entreprinssent riens contre le duc de Millan, mais seullement entendissent à garder Ast et à venir au devant du Roy, jusques sur la riviere du Thesin, pour luy ayder à passer : car il n'avoit nulle aultre riviere qui l'empeschast. Et fault entendre que ledict duc d'Orleans n'estoit point passé Ast, et l'y avoit le Roy laissé. Toutesfois, nonobstant ce que le Roy luy avoit escript, luy vint ceste praticque si friande que de luy bailler ceste cité de Novarre, qui est à dix lieues de Millan : et y fut receu à grant joye, tant des Guelphes que des Gibelins, et luy ayda bien à conduire ceste œuvre la marquise de Montferrat. Le chasteau tint deux jours ou trois ; mais si ce pendant il fust allé ou envoyé devant Millan, où il avoit praticque assez, eust esté receu bien à plus grant joye, qu'il ne fut oncques à son chasteau de Blois, comme le m'ont compté des plus grans de la duché. Et le povoit faire sans dangier les trois jours premiers, parce que les gens du duc de Millan estoient encores à Nom, pres Ast, quant Novarre fut prins, qui ne vindrent de quatre jours apres ; mais peult estre qu'il ne croyoit point les nouvelles qu'il en avoit.

CHAPITRE V.

Comment le roy Charles passa plusieurs dangereux pas de montaignes, entre Pise et Cersanne : et comment la ville de Pontreme fut bruslee par ses Allemans.

De Sene estoit le Roy venu à Pise, comme avez veu et entendu ce qu'il y feit, et de Pise vint à Lucques, où il fut bien receu de ceulx de la ville, et y sejourna deux jours : et puis vint à Petre-

saincte, que tenoit Entragues, ne craignant en riens ses ennemys ne ceulx à qui ilz donnoient le credit : et trouva de merveilleux pas de montaignes entre Lucques et ledict lieu, et aysez à deffendre à gens de pied ; mais encores n'estoient ensemble nos ennemys. Et pres dudict Petresaincte est le pas de la Seierre d'ung costé et le Roctaille, d'aultre costé maretz de mer bien profons : et fault passer par une chaussee, comme celle d'ung estang. Et estoit le pas, qui fust depuis Pise jusques à Pontreme, que je craignoye le plus et dont j'avoye plus ouy parler : car une charette gectée au travers et deux bonnes pieces d'artillerie nous eussent gardez d'y passer, sans y trouver remede, avec gens en bien petit nombre. De Petresaincte alla le Roy à Cersanne, où fut mis en avant, par le cardinal de Sainct Pierre *ad vincula*, de faire rebeller Gennes et de y envoyer gens : et fut mise la matiere en conseil (et y estoye, en la compaignie de beaucoup de gens de bien, cappitaines), où fut conclud par tous que on n'y entendroit point : car, se le Roy gaignoit la bataille, Gennes se viendroit presenter d'elle mesme, et, s'il perdoit, il n'en auroit que faire. Et fut le premier que je ouys parler que l'on creust qu'il y deubst avoir bataille. Et fut faict rapport au Roy de ceste deliberation ; mais, nonobstant cela, il y envoya monseigneur de Bresse, depuis duc de Savoye, le seigneur de Beaumont de Polignac, mon beau frere, et le seigneur d'Ambegeaix, de la maison d'Amboise, avec six vingtz hommes d'armes et cinq cens arbalestiers, venuz tous frais de France, par mer. Et me esbahys comment il est possible que ung si jeune Roy n'avoit quelques bons serviteurs qui luy osassent avoir dict le peril en quoy il se mettoit. De moy, il me sembloit qu'il ne me croyoit point du tout.

Nous avions une petite armee de mer, qui venoit de Naples : et y estoit monseigneur de Myolens, gouverneur du Daulphiné, et ung Estienne de Neves, de Montpellier, et estoient en tout environ huict gallees. Et vindrent à la Specie et à Rapallo, où ilz furent deffaictz, à l'heure dont je parle, et au lieu propre où nos gens avoient deffaict ceulx du Roy Alfonse, au commencement du voyaige, et par ceulx propres qui avoient esté des nostres à l'aultre bataille, qui estoit messire Jehan Loys Dauffiqué et messire

Jehan Adorne ; et fut tout mué à Gennes. Il eust mieulx vallu que tout eust esté avec nous, et encores estoit ce peu. Monseigneur de Bresse et ce cardinal allerent logier aux faulxbourgs de Gennes, cuydans que leur partialité se deubst lever en la ville pour eulx ; mais le duc de Millan y avoit pourveu, et les Adornes, qui gouvernoient, et messire Jehan Loys Dauflicque, qui est ung saige chevalier : et furent en grant peril d'estre deffaictz comme ceulx de mer, veu le petit nombre qu'ilz estoient, et ne tint sinon à [ce que] la part qui gouvernoit à Gennes n'osoit sortir de la ville, de paour que les Fourgouses ne se levassent et leur fermassent les portes : et eurent nos gens grant peine à eulx en venir vers Ast, et ne furent point à une bataille que le Roy eut, où ilz eussent esté bienseans.

De Cersanne vint le Roy vers Pontreme : car il estoit force d'y passer, et est l'entree des montaignes. La ville et le chasteau estoient assez bons, en fort pays, et, s'il y eust eu bon grant nombre de gens, elle n'y eust point esté prinse ; mais il sembloit bien qu'il fust vray ce que frere Hieronyme m'avoit dict, que Dieu le conduiroit par la main jusques à ce qu'il fust en seureté : car il sembloit que ses ennemys fussent aveuglez et abestis, qu'ilz ne deffendoient ce pas. Il y avoit trois ou quatre cens hommes de pied dedans. Le Roy y envoya son avant garde, que menoit le mareschal de Gié : et avec luy estoit messire Jehan Jacques de Trevoul, qu'il avoit recueilly du service du roi Ferrand, quant il s'enfuyt de Naples, gentil homme de Millan, bien apparenté, bon cappitaine, et grant homme de bien, grant ennemy de ce duc de Millan, et confiné par luy à Naples ; et, par le moyen de luy, fut incontinent rendue ladicte place, sans tirer ; et s'en allerent les gens qui estoient dedans. Mais ung grant inconvenient y survint : car il advint aux Suisses comme la derreniere fois que le duc de Millan y vint. Il y eut ung desbat entre ceulx de la ville et aucuns Allemans, comme j'ay dict, desquelz fut bien tué quarante : et pour revanche, nonobstant la composition, tuerent tous les hommes, pillerent la ville et y misrent le feu, et bruslerent vivres et toutes aultres choses, et plus de dix d'entre eulx mesmes, qui estoient yvres, et ne sceut ledict mareschal de Gié y mettre remede. Et si assiegerent le chasteau

pour prendre ceulx qui estoient dedans, qui estoient serviteurs dudict messire Jehan Jacques de Trevoul, et les y avoit mis quant les aultres partirent : et fallut que le Roy envoyast vers eulx pour les faire despartir. Ce fut ung grant dommaige que de la destruction de ceste place, tant pour la honte que à cause des grans vivres qui y estoient, dont nous avions ja grant faulte, combien que le peuple ne fust en riens contre nous, fors à l'entour, pour le mal que on leur faisoit. Mais si le Roy eust voulu entendre aux ouvertures que faisoit ledict messire Jehan Jacques, plusieurs places et gentilz hommes se fussent tournez : car il vouloit que le Roy fist haulser partout la banniere du petit duc que le seigneur Ludovic tenoit entre ses mains, qui estoit filz du duc derrenier mort à Pavie et dont avez ouy parler devant, appellé Jehan Galleasche; mais le Roy ne le voulut, pour l'amour de monseigneur d'Orleans, qui pretendoit et pretent droict à ladicte duché. Et passa le Roy oultre Pontreme, et alla logier en une petite vallee où n'y avoit point dix maisons, et n'en scay le nom : et y demoura cinq jours (et n'en scauroye dire la raison) à tres grant famine, et à trente mils de nostre avant garde, qui estoit devant, montaignes tres haultes et tres aspres à l'entour, et où oncques homme ne passa artillerie grosse, comme sont canons et grosses coulcuvrines qui lors y passerent. Le duc Galleasche y passa quatre faulcons de la grosseur qu'ilz pesoient par adventure cinq cens livres, au moins (dont le peuple du pays faisoit grand cas), durant ce jour que je dis.

CHAPITRE VI.

Comment le duc d'Orleans se portoit dans la cité de Novarre.

Or fault parler du duc d'Orleans qui, quant il eut prins le chasteau de Novarre, il perdit temps aucuns jours, et puis tira vers Vigesve. Deux petites villes, qui sont aupres, envoyerent vers luy pour le mettre dedans; mais il fut saigement conseillé de non les

recueillir. Mais ceulx de Pavie y envoyerent par deux fois : là debvoit il entendre. Il se trouva en bataille devant ladicte ville de Vigesve, où estoit l'armee du duc de Millan toute, et la conduisoient les enfans de Sainct Severin, que tant de fois ay nommez. La ville ne vault point Sainct Martin de Cande, qui n'est riens : et y fus peu de temps apres que le duc de Millan y estoit, et tous les chiefs qui y estoient me monstrerent les lieux où tous deux estoient en bataille, rasibus de la ville et dedans ; et si le duc d'Orleans eust marché cent pas, ilz passoient oultre la riviere du Thesin, où ilz avoient faict ung grant pont sur basteaulx, et estoient sur le bort : et veiz deffaire ung boulevert de terre qu'ilz avoient faict, de l'aultre part de la riviere, pour deffendre le passaige : et vouloient habandonner ladicte ville et chasteau, qui leur eust esté grant perte. Et est le lieu du monde où le duc de Millan se tient le plus, et la plus belle demoure, pour chasses et volleries en toutes sortes, que je scaiche en nul lieu.

Il sembla par adventure à Monsieur d'Orleans qu'ilz estoient en lieu fort et qu'il avoit assez faict, et se retira en ung lieu, appellé Trecas, dont le seigneur du lieu parla peu de jours après à moy, qui avoit charge du duc de Millan. Audict Trecas envoyerent vers ledict duc d'Orleans des principaulx de Millan pour le mettre dedans, et offrirent leurs enfants en ostaige : et l'eussent faict ayseement, car des hommes de grant auctorité estoient leans qui scavoient cecy (mais l'ignoroye) et le m'ont compté[1], disant que le duc de Millan n'eust sceu trouver assez gens pour se laisser assieger dedans le chasteau de Millan, et que nobles et peuples vouloient la destruction de ceste maison de Sforce. Aussi m'a compté le duc d'Orleans, et ses gens, ces praticques dont j'ay parlé ; mais ne s'y fioient point bien, et avoient faulte d'hommes qui les entendissent mieulx que eulx, et puis ses cappitaines n'estoient point unis.

A l'ost du duc de Millan se joingnit quelque deux mil Allemans

[1] Et *l'eusse* faict ayseement, car des hommes de grant auctorité estoient leans qui savoient cecy : mais *l'ignoroient* le m'ont compté. » (Édition de 1528.) « Et l'eussent faict aysement, *comme j'ai sceu* par des hommes de grande authorite, qui estoient leans, qui scavoient cecy, et le m'ont compté. » (Sauvage et ses successeurs.)

que le roi des Rommains envoyoit et bien mil hommes à cheval, Allemans, que amenoit messire Federic Capelare, natif de la conté de Ferrette, qui feit croistre le cueur à messire Galleasche et aux aultres : et allerent aupres de Trecas presenter la bataille au duc d'Orleans, et ne luy fut point conseillé de combatre, combien que sa bende vallust mieulx que l'aultre : et peult estre que les cappitaines ne vouloient hazarder ceste compaignie, craignant que, s'ilz la perdoient, que ce fust la perdition du Roy dont ilz ne scavoient nouvelles, car les chemins estoient gardez. Et se retira toute ceste compaignie dedans Novarre, donnant tres mauvais ordre au faict de leurs vivres tant à garder ceulx qu'ilz avoient que à en mettre dedans la ville, dont assez povoient recevoir à l'entour sans argent et dont depuis ilz eurent grant faulte : et se logierent leurs ennemys à demye lieue d'eulx.

CHAPITRE VII.

Comment la grosse artillerie du Roy passa les montz Appenins, à l'ayde des Allemans : et du danger où fut le mareschal de Gié avec son avant garde.

J'ay laissé à parler du Roy comme il fut en ceste vallee, deca Pontreme, où il avoit [demouré] par cinq jours, en grant famine, sans nul besoing. Ung tour honnorable feirent nos Allemans : ceulx qui avoient faict ceste grant faulte audict Pontreme et avoient paour que le Roy les en hayst à jamais, se vindrent d'eulx mesmes offrir à passer l'artillerie en ce merveilleux chemin de montaignes, ainsi le puis je appeller, pour estre haultes et droictes et où il n'y a point de chemin : et ay veu toutes les principalles d'Italie et d'Espaigne, mais trop ayseement l'eussent faict passer les montz[1] ; et

[1] « Sauvage et ses successeurs mettent : « J'ay laissé à parler du Roy comme il fut en ceste vallee de çà Pontreme, par cinq jours, en grand famine sans nul besoing.... Et ay veu toutes les principales *montaignes* d'Italie et d'Espaigne, mais trop aisees eussent *esté au pris de ces* montz. » (Ed. D., t. II, p. 453, note 1.)

feirent ceste offre par condition que le Roy leur pardonnast, ce qu'il feit : et y avoit quatorze pieces de grosse artillerie et puissante. Au partir de ladicte vallee commencoit l'on à monter par ung chemin fort droict, et veiz des muletz y passer à tres grant peine. Ces Allemans se couploient deux à deux, de bonnes cordes, et s'y mettoient cent ou deux cens à la fois; et, quant ceulx là estoient las, il s'y en mettoit d'aultres. Nonobstant cela y estoient les chevaulx de l'artillerie : et toutes gens qui avoient train, de la maison du Roy, prestoient chascun ung cheval, pour cuyder passer plustot; mais si n'eussent esté les Allemans, les chevaulx ne l'eussent jamais passee. Et à dire la verité, ilz ne passerent point seullement l'artilerie, mais s'ilz n'y fussent, la compaignie n'eust ame passé. Aussi ilz furent bien aydez, car ilz avoient aussi bon besoing et aussi grant vouloir de passer que les aultres. Ilz feirent largement des choses mal faictes ; mais le bien passoit le mal. Le plus fort n'estoit point de monter, car incontinent après on y trouvoit une vallee : car le chemin est tel que la nature l'a faict, et n'y a riens adoubé : et falloit mettre les chevaulx à tirer contremont et aussi les hommes, et estoit de plus grant peine, sans comparaison, que le monter, et à toute heure y falloit les charpentiers ou les mareschaulx : ou tomboit quelque piece que on avoit grant peine à redresser. Plusieurs eussent esté d'advis de rompre toute la grosse artillerie, pour passer plustost ; mais le Roy pour riens ne le vouloit consentir.

Le mareschal de Gié, qui estoit à trente mils de nous, pressoit le Roy de se haster, et mismes trois jours à le joindre : et si avoit les ennemys logiez devant luy, en beau camp, au moins à demye lieue pres, qui en eussent eu bon marché s'ilz eussent assailly : et après il fut logié à Fornoue (qui vault à dire à ung trou nouveau) qui est le pied de la montaigne et l'entree de la plaine, bon villaige pour garder qu'ilz ne nous vinssent assaillir en la montaigne. Mais nous avions meilleure garde que luy, car Dieu mit aultre pensee au cueur de nos ennemys : car leur avarice fut si grande qu'ilz nous vouloient attendre au plain pays, affin que riens n'eschappast : car il leur sembloit que des montaignes en hors, on eust pu fuyr vers Pise et en ces places des Florentins ; mais ilz erroient, car nous

estions trop loing. Et aussi quant on les eust attendu jusques au joindre, ilz eussent bien autant chassé que on eust sceu fuyr, et si scavoient mieulx les chemins que nous.

Encores jusques icy n'est point commencee la guerre de nostre costé ; mais le mareschal de Gié manda au Roy comme il avoit passé ces montaignes, et comme il envoya quarante chevaulx courre devant l'ost des ennemys pour scavoir des nouvelles, qui furent bien recueillis[1] des Estradiotz : et tuerent ung gentil homme appellé Lebeuf et luy coupperent la teste, qu'ilz pendirent à la bannerole d'une lance, et la porterent à leur Providateur, pour en avoir ung ducat. Estradiotz sont gens comme Genetaires : vestuz, à pied et à cheval, comme les Turcs, sauf la teste, où ilz ne portent ceste toille qu'ilz appellent tolliban[2], et sont dures gens, et couchent dehors tout l'an et leurs chevaulx. Ilz estoient tous Grecz, venuz des places que les Venissiens y ont, les ungz de Naples de Rommanie, en la Moree, aultres d'Albanie, devers Duras : et sont leurs chevaulx bons, et tous chevaulx turcs. Les Venissiens s'en servent fort, et s'y fient. Je les avoye tous veu descendre à Venise, et faire leurs monstres en une isle où est l'abbaye de Sainct Nicolas, et estoient bien quinze cens : et sont vaillans hommes et qui fort travaillent ung ost, quant ilz s'y mettent.

Les Estradiotz chasserent, comme j'ay dict, jusques au logis dudict mareschal, où estoient logiez les Allemans, et en tuerent trois ou quatre, et en emporterent les testes, et telle estoit leur coustume : car ayant Venissiens guerre contre le Turc, pere de cestuy cy, appellé Mehemet Ottoman, il ne vouloit point que ses gens prinssent nulz prisonniers, et leur donnoit ung ducat pour teste, et Venissiens faisoient le semblable, et croy bien qu'ilz vouloient espoventer la compaignie, comme ilz feirent ; mais lesdictz Estradiotz se trouverent bien espoventez aussi de l'artillerie. Car ung faulcon tira ung coup qui tua ung de leurs chevaulx, qui incontinent les feit retirer, car ilz ne l'avoient point acoustumé : et, en se retirant, prinrent ung cappitaine de nos Allemans, qui estoit monté à cheval pour veoir

[1] La premiere edition porte : « furent bien *recullez*. — [2] Turban.

s'ilz se retireroient, et eut ung coup de leurs lances au travers du corps: car il estoit desarmé. Il estoit saige et fut mené devant le marquis de Mantoue, qui estoit cappitaine general des Venissiens : et y estoit son oncle le seigneur Rodolph de Mantoue, et le conte de Caiazze, qui estoit chief pour le duc de Millan, et congnoissoit bien ledict cappitaine. Et fault entendre que tout leur ost estoit aux champs, au moins tout ce qui estoit ensemble, car tout n'estoit point encores venu : et y avoit huict jours qu'ilz estoient là faisans leur assemblee, et eust eu le Roy beau à se retirer en France, sans peril, si n'eussent esté ses longs sejours sans propos, dont vous avez ouy parler ; mais Nostre Seigneur en avoit aultrement ordonné.

CHAPITRE VIII.

Comment le mareschal de Gié se retira sur une montaigne, luy et ses gens attendant que le Roy fust arrivé pres de luy.

Ledict mareschal, craignant d'estre assailly, monta à la montaigne, et povoit avoir environ huict vingtz hommes d'armes, comme il me dict lors, et huict cens Allemans, et non plus, et de nous ne povoit il estre secouru : car nous n'y arrivasmes d'ung jour et demy après, à cause de ceste artillerie ; et logea le Roy aux maisons de deux petiz marquis en chemin. Estant l'avant garde montee la montaigne, pour attendre ceulx qu'ilz veoient aux champs, qui estoient assez loing, n'estoient point sans soucy : toutesfois Dieu (qui tousjours vouloit sauver la compaignie) osta le sens aux ennemys. Et fut interrogué nostre Allemant, par le conte de Caiazze, qui menoit ladicte armee, presente avant garde : il luy demanda encores le nombre de nos gens d'armes, car il cognoissoit tout mieulx que nous mesmes : car il avoit esté des nostres toute la saison.

L'Allemant feit la compaignie forte, et dist trois cens hommes d'armes et quinze cens Suisses : et ledit conte luy respondit qu'il

mentoit et que en toute l'armee n'avoit que trois mil Suisses, parquoy n'en eussent point envoyé la moytié là ; et fut envoyé prisonnier au pavillon du marquis de Mantoue : et parlerent entre eulx d'assaillir ledict mareschal. Et creut ledict marquis le nombre que avoit dict l'Allemant, disant qu'ilz n'avoient point de gens de pied si bons comme nos Allemans, et aussi que tous leurs gens n'estoient point arrivez et que on leur faisoit grant tort de combatre sans eulx, et s'il y avoit quelque rebut, la Seigneurie s'en pourroit courroucer, et qu'il les valloit mieulx attendre à la plaine, et que par ailleurs ne povoient ilz passer devant eulx : et estoient les deux providateurs de son advis, contre l'oppinion desquelz ilz n'eussent osé combatre. Aultres disoient que, en rompant ceste avant garde, le Roy estoit prins : toutesfois, ayseement tout acorda d'attendre la compaignie en la plaine, et leur sembloit bien que riens n'en povoit eschapper. Et ay sceu cecy par eulx mesmes que j'ay nommez, et en avons devisé ensemble, ledict mareschal de Gié et moy, avec eulx, depuis, nous trouvans ensemble. Et ainsi se retirerent en leur ost, estans asseurez que le lendemain, ou environ, le Roy seroit passé la montaigne, et logié en ce villaige, appellé Fornoue : et ce pendant arriva tout le reste de leurs gens, et si ne povions passer que devant eulx, tant estoit le lieu contrainct.

Au descendre de la montaigne, on veit le plain pays de Lombardie, qui est des beaux et bons du monde, et des plus habondans, et combien qu'il se die plain, si est il mal aysé à chevaulcher : car il est tout fossoyé, comme est Flandres, ou encores plus ; mais il est bien meilleur et plus fertille, tant en bons formens que en bons vins et fruictz, et ne sejournent jamais leurs terres : et nous fesoit grant bien à le veoir, pour la grant fain et peine que on avoit enduré en chemin, depuis le partement de Lucques ; mais l'artillerie donna ung merveilleux travail à descendre, tant y estoit le chemin droict et mal aysé. Il y avoit au camp des ennemys grant nombre de tentes et de pavillons, et sembloit bien estre grant, aussi estoit il : et tindrent Venissiens ce qu'ilz avoient mandé au Roy par moy, où ilz disoient que eulx et le duc de Millan mettroient quarante mil hommes en ung camp : car s'ilz n'y estoient, il n'en failloit gueres, et estoient

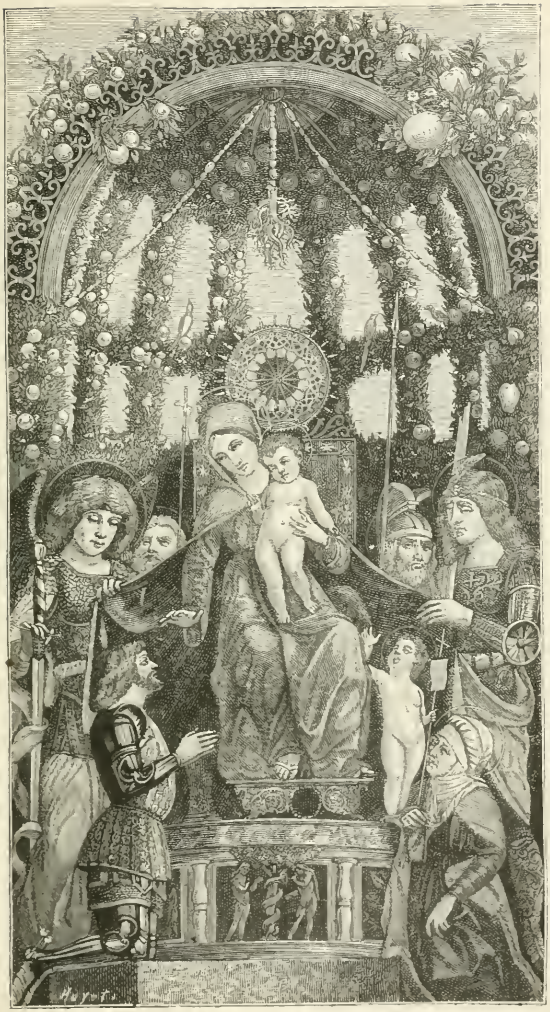

JEAN-FRANÇOIS II DE GONZAGUE,

Marquis de Mantoue, agenouillé devant la Vierge de la Victoire, d'après le tableau de Mantegna (Musée du Louvre).

bien trente cinq mil, prenant paye ; mais de cinq, les quatre estoient de Sainct Marc[1] : et y avoit bien deux mil six cens hommes d'armes bardez, ayans chascun ung arbalestrier à cheval, ou aultre homme en habillement avec eulx, faisant le nombre de quatre chevaulx pour homme d'armes. Ilz avoient, que en Estradiotz que en aultres chevaulx legiers, cinq mil : le reste en gens de pied, et logiez en lieu fort bien reparé et bien garny d'artillerie.

CHAPITRE IX.

Comment le Roy et son armee en petit nombre arriverent au lieu de Fornoue, pres du camp de ses ennemys, qui l'attendoient en moult bel ordre, et deliberez de le deffaire et de le prendre.

Le Roy descendit environ midy de la montaigne, et se logea audict villaige de Fornoue, et fut le cinquiesme jour de juillet, l'an mil quatre cens quatre vingtz et quinze, par ung dimenche. Audict logis y avoit grant quantité de farines et de vins, et de vivres pour chevaulx. Le peuple nous faisoit par tout bonne chiere (aussi nul homme de bien ne leur faisoit mal) et apportoient des vivres, comme pain, petit et bien noir, et le vendoient chier, et au vin les trois pars d'eaue, et quelque peu de fruict, et feirent plaisir à l'armee. J'en feiz achapter, et [faire] l'essay devant moy[2] : car on avoit grant souspeson qu'ilz eussent laissé là les vivres pour empoisonner l'ost, et n'y toucha l'on point de prime face : et se tuerent deux Suisses à force de boire, ou prindrent froit et moururent en une cave, qui mit les gens en plus grant souspeson ; mais avant qu'il fust mynuict, les chevaulx commencerent les premiers, et puis les gens, et se tint l'on bien ayse. Et en ce pas fault parler à l'honneur des Italiens : car nous n'avons point trouvé qu'ilz ayent usé de nulles poisons, et s'ilz l'eussent voulu faire, à grant peine s'en fust

[1] « C'est-à-dire de la seigneurie de Venise, qui a l'évangéliste Sainct Marc pour patron. » (Note de Sauvage.) — [2] Sauvage met : « J'en fey achepter *que je laissay devant moy*. »

l'on sceu garder en ce voyaige. Nous arrivasmes, comme avez ouy, ung dimenche midy, et mainct homme de bien y mangea ung morceau de pain, là où le Roy descendit et beut : et croy que gueres aultres vivres n'y avoit pour celle heure, veu que on n'osoit encores menger de ceulx du lieu.

Incontinent apres disner vindrent courir aucuns Estradiotz jusques dedans l'ost et feirent une grant alarme, et nos gens ne les congnoissoient point encores : et toute l'armee saillit aux champs, en merveilleusement bon ordre et en trois batailles, avant garde, bataille, et arriere garde, et n'y avoit point ung gect de boulle d'une bataille à aultre, et bien ayseement se fussent secouruz l'une l'aultre. Ce ne fut riens, et on se retira au logis. Nous avions des tentes et des pavillons en petit nombre, et s'etendoit nostre logis en approchant du leur ; parquoy ne falloit que vingt Estradiotz pour nous faire une alarme, et ilz ne bougerent du bout de nostre logis : car il y avoit du boys et venoient à couvert. Et estions en une vallee entre deux petiz costeaulx, et en ladicte vallee couroit une riviere que l'on passoit bien à pied, sinon quant elle croissoit, qui, en ce pays là, est ayseement et tost, et aussi elle ne dure gueres, et les appellent torrens. Toute ladicte vallee estoit gravier et pierres grosses, et malaysee pour chevaulx, et estoit ladicte vallee d'environ ung quart de lieue de large : et en l'ung des costeaulx, qui estoit celluy de la main droicte, estoient logiez nos ennemys, et estions contrainctz de passer vis à vis d'eulx (la riviere entre deux), et povoit avoir demye lieue jusques à leur ost : et y avoit bien ung aultre chemin, à monter le costeau à gauche (car nous estions logiez de leur costé), mais il eust semblé qu'on se fust recullé. Environ deux jours devant, on m'avoit parlé que je allasse parler à eulx (car la crainete commenceoit à venir aux plus saiges) et que avec moy je menasse quelcun, pour bien nombrer et congnoistre de leur affaire : cela n'entreprenoye je point voulentiers (et aussi que sans saufconduict je n'y povoye aller) ; mais respondis avoir prins bonne intelligence avec les providateurs en mon partement de Venise et au soir que j'arrivay à Padoue, et que je croyoye qu'ilz parleroient bien à moy en my chemin des deux ostz : et aussi, si je m'offroye d'aller

vers eulx, je leur donneroye trop de cueur, et que on l'avoit dict trop tard.

Ce dimanche dont je parle, j'escrivy aux providateurs (l'ung se appelloit messire Lucques Pisan, l'aultre messire Marquinot Trevisan) et leur prioye que à seureté l'ung vinst à parler à moy, et que ainsi m'avoit il esté offert au partir de Padoue, comme a esté dict devant. Ilz me feirent responce qu'ilz l'eussent faict voulentiers, se n'eust esté la guerre encommencee contre le duc de Millan; mais que, nonobstant, l'ung des deux, selon qu'ilz adviseroient, se trouveroit en quelque lieu en my chemin, et eus ceste responce le dimenche au soir: nul ne l'estima de ceulx qui avoient le credit. Je craignoye à trop entreprendre, et que on le tinst à couardise si j'en pressoye trop: et laissay ainsi la chose pour ce soir, combien que j'eusse voulentiers aydé à tirer le Roy et sa compaignie de là, se j'eusse peu, sans peril.

Environ mynuict, me dict le cardinal de Sainct Malo (qui venoit de parler au Roy, et mon pavillon estoit pres du sien) que le Roy partiroit au matin et iroit passer au long d'eulx, et faire donner quelque coup de canon en leur ost, pour faire la guerre et puis passer oultre sans se y arrester. Et croy bien que ce avoit esté l'advis du cardinal propre, comme de homme qui scavoit peu parler de tel cas et qui ne se congnoissoit: et aussi il appartenoit bien que le Roy eust assemblé de plus saiges hommes et cappitaines pour se conseiller d'ung tel affaire; mais je veiz faire assemblee plusieurs fois, en ce voyaige, dont on feit le contraire des conclusions qui y furent prinses. Je dis au cardinal que, si on s'approchoit si pres que de tirer en leur ost, il n'estoit possible qu'il ne saillist des gens à l'escarmouche, que jamais ne se pourroient retirer, ne d'ung costé ne d'aultre, sans venir à la bataille, et aussi que ce seroit au contraire de ce que j'avoye commencé: et me despleut bien qu'il falloit prendre ce train; mais mes affaires avoient esté telz, au commencement du regne de ce Roy, que je n'osoye fort m'entremettre, affin de ne faire point ennemys de ceulx à qui il donnoit auctorité, qui estoit si grande, quant il se mettoit, que beaucoup trop.

Ceste nuict eusmes encores deux grans alarmes, le tout pour n'avoir mis ordre contre ces Estradiotz, comme on debvoit, et comme l'on a acoustumé de faire contre chevaulx legiers : car vingt hommes d'armes des nostres, avec leurs archiers, en arresteroient tousjours deux cens ; mais la chose estoit encores nouvelle. Et si feit aussi ceste nuict merveilleuse pluye, esclairs, et tonnoyrre, et si grans qu'on ne scauroit dire plus : et sembloit que le ciel et la terre fondissent, ou que cela signifiast quelque grant inconvenient à venir. Aussi nous estions au pied de ces grans montaignes, et en pays chault, et en esté : et combien que ce fust chose naturelle, si estoit chose espoventable que d'estre en ce peril et veoir tant de gens au devant, et n'y avoir nul remede de passer que par combatre, et se veoir si petite compaignie : car, que bons que mauvais hommes, pour combatre n'y avoit point plus de neuf mil hommes, dont je conte deux mil pour la sequelle et serviteurs de gens de bien de l'ost : je ne conte point paiges ne varletz de sommiers, ne telz gens.

CHAPITRE X.

Disposition des deux armees pour la journee de Fornoue.

Le lundy matin, envyron sept heures, sixiesme jour de juillet, l'an mil quatre cent quatre vingtz et quinze, monta le noble Roy à cheval, et me feit appeller plusieurs fois. Je vins à luy, et le trouvay armé de toutes pieces et monté sur le plus beau cheval que j'aye veu de mon temps, appellé Savoye (plusieurs disoient qu'il estoit cheval de Bresse : le duc Charles de Savoye luy avoit donné et estoit noir, et n'avoit que ung œil ; et estoit moyen cheval, de bonne grandeur pour celluy qui estoit dessus) ; et sembloit que ce jeune homme fust tout aultre que sa nature ne portoit, ne sa taille, ne sa complexion : car il estoit fort craintif à parler et est encores aujourd'huy (aussi avoit il esté nourry en grant craincte, et avec

petites personnes) : et ce cheval le monstroit grant, et avoit le visaige bon et de bonne couleur, et la parolle audacieuse et saige. Et sembloit bien (et m'en souviens) que frere Hieronyme m'avoit dict vray, que Dieu le conduisoit par la main et qu'il auroit bien à faire au chemin, mais que l'honneur luy en demoureroit. Et me dict le Roy que, si ces gens vouloient parlamenter, que je parlasse ; et parce que le cardinal estoit present, le nomma et le mareschal de Gié, qui estoit mal paisible (et estoit à cause d'ung different qui avoit esté entre le conte de Narbonne et de Guise, qui quelquefois avoit mené des bendes, et chascun disoit que à luy appartenoit de mener l'avant garde). Je luy dis : « Sire, je le feray voulentiers ; mais je ne veiz jamais deux si grosses compaignies, si pres l'une de l'aultre, qui se despartissent sans combatre. »

Toute l'armee saillit en ceste greve, et en bataille, et pres l'ung de l'aultre, comme le jour de devant ; mais à veoir la puissance, me sembloit trop petite, aupres de celle que j'avoye veue au duc Charles de Bourgongne et au Roy son pere : et sur ladicte greve nous tirasmes à part, ledict cardinal et moy, et nommasmes une lettre aux deux providateurs dessusdictz (que escripvit monseigneur Robertet, ung secretaire que le Roy avoit, de qui il se fioit), disant le cardinal que à son office et estat appartenoit de procurer paix, et à moy aussy, comme celuy qui de nouveau venoye de Venise ambassadeur, et que je povoye encores estre mediateur : leur signifiant le Roy ne vouloir que passer son chemin, et qu'il ne vouloit faire dommaige à nul : et par ce, s'ilz vouloient venir à parlamenter, comme il avoit esté entreprins le jour de devant, que nous estions contens et nous employerions en tout bien. Ja estoient escarmouches de tous costez : et, comme nous tirions pas à pas nostre chemin à passer devant eulx, la riviere entre deux, comme j'ay dict (et y povoit avoir ung quart de lieue de nous à eulx, qui tous estoient en ordre en leur ost : car c'est leur coustume qu'ilz font tousjours leur camp si grant que tous y peuvent estre en bataille et en ordre), ilz envoyerent une partie de leurs Estradiotz et arbalestriers à cheval, et aucuns hommes d'armes, qui vindrent du long du chemin, assez couvert, entrer au villaige dont nous partions,

et là passer ceste petite riviere pour venir assaillir nostre charriaige, qui estoit assez grant (et croy qu'il passoit six mil sommiers, que muletz, que chevaulx, que asnes). Et avoient ordonné leur bataille si tres bien que mieulx on ne scauroit dire, et plusieurs jours devant, et en facon qu'ilz se fioient en leur grant nombre : ilz assailloient le Roy et son armee tout à l'environ, et en maniere que ung seul homme n'en eust sceu eschapper si nous eussions esté rompuz, veu le pays où nous estions : car ceulx que j'ay nommez vindrent sur nostre bagaige. A costé gaulche vint le marquis de Mantoue et son oncle, le seigneur Rodolph : le conte Bernardin de Valmonton et toute la fleur de leur ost, en nombre de six cens hommes d'armes, comme ilz me compterent depuis, se vindrent gecter en la greve, droict à nostre queue, tous les hommes d'armes bardez, bien empanachez, belles bourdonnasses, tres bien accompaignez d'arbalestriers à cheval, et d'Estradiotz, et de gens de pied. Vis à vis du mareschal de Gié et de nostre avant garde se vint mettre le conte de Caiazze, avec environ quatre cens hommes d'armes, acompaignez comme dessus, et grant nombre de gens de pied : avec luy une aultre compaignie de quelques deux cens hommes d'armes, que conduisoit le filz de messire Jehan de Bentivoille, de Boulongne, hommes jeunes, qui n'avoient jamais riens veu et avoient aussi bon besoing de chiefz que nous : et cestuy là debvoit donner sur l'avant garde, apres ledict conte de Caiazze. Et semblablement y avoit une pareille compaignie apres le marquis de Mantoue (et pour semblable occasion), que menoit ung appellé messire Anthoine d'Urbin, bastard du feu duc d'Urbin : et en leur ost demourerent deux grosses compaignies. Cecy j'ay sceu par eulx mesmes, car dès le lendemain ilz en parloient, et le veiz à l'œil : et ne voulurent point les Venissiens estrader tout à ung coup, ne desgarnir leur ost ; toutesfois il leur eust mieulx vallu mettre tout aux champs, puis qu'ilz commencoient.

Je laisse ung peu ce propos pour dire que devint nostre lettre, que avions envoyee, le cardinal et moy, par une trompette. Elle fut receue par les providateurs : et, comme ilz l'eurent leue, commencea à tirer le premier coup de nostre artillerie, qui encores

n'avoit tiré ; et incontinent tira la leur, qui n'estoit point si bonne. Lesdictz providateurs renvoyerent incontinent nostre trompette, et le marquis une des siennes : et manderent qu'ilz estoient contens de parlamenter, mais que on feist cesser l'artillerie, et aussi qu'ilz feroient cesser la leur. J'estoye pour lors loing du Roy, qui alloit et venoit, et renvoya les deux trompettes dire qu'il feroit tout cesser ; et manda au maistre de l'artillerie ne tirer plus, et tout cessa des deux costez ung peu : et puis soubdainement eulx tirerent ung coup, et la nostre recommencea plus que devant, en approchant trois pieces d'artillerie : et quant nos deux trompettes arriverent, ilz prindrent la nostre et l'envoyerent en la tente du marquis, et delibererent de combatre. Et dict le conte de Caiazze (si me dirent les presens) qu'il n'estoit point temps de parler, et que ja estions demy vaincuz : et l'ung des providateurs s'y acorda (qui le m'a compté) et l'aultre non, et le marquis s'y acorda ; et son oncle, qui estoit bon et saige, y contredict de toute sa puissance (lequel nous aymoit, et à regret estoit contre nous), et à la fin tout se acorda.

CHAPITRE XI.

Pourparlers tentez inutilement, et commencement de la bataille de Fornoue.

Or fault entendre que le Roy avoit mis tout son effort en son avant garde, où povoit avoir trois cens cinquante hommes d'armes et trois mil Suisses (qui estoit l'esperance de l'ost) : et feit le Roy mettre à pied, avec eulx, trois cens archiers de sa garde (qui luy fut grant perte) et aucuns arbalestriers à cheval, des deux cens qu'il avoit d'aultres gens de pied y avoit peu, mais ce qui y estoit y fut mis. Et y estoit à pied, avec les Allemans, Engellibert, monseigneur de Cleves, frere au duc de Cleves, Lornay et le baillif de Dijeon, chief des Allemans, et devant eulx l'artillerie. Icy feirent bien besoing

ceulx qu'on avoit laissez aux terres des Florentins, et envoyez à Gennes, contre l'oppinion de tous. Ceste avant garde avoit ja marché aussi avant que leur ost (et cuydoit on qu'ilz deubssent commencer), et nos deux aultres batailles n'estoient point si pres ne si bien pour se ayder comme ilz estoient le jour de devant. Et parce que le marquis se estoit ja gecté sur la greve et passé la riviere de nostre costé, et justement estoit à nostre doz quelque ung quart de lieue derriere l'arriere garde, et venoient le petit pas, bien serrez à merveilles, les faisoit beau veoir. Le Roy fut contrainct de tourner le doz à son avant garde et le visaige vers ses ennemys, et s'approcher de son arriere garde, et reculler de l'avant garde. J'estoye lors avec monseigneur le cardinal, attendant responce, et luy dis que je veoye bien qu'il n'estoit plus temps de s'y amuser : et m'en allay là où estoit le Roy, et partis d'aupres des Suisses : et perdis, en allant, ung paige qui estoit mon cousin germain, et ung varlet de chambre et ung laquais, qui me suyvoient d'ung petit loing ; et ne les veiz point tuer.

Je n'eus point faict cent pas, que le bruict commencea de là où je venoye, au moins ung peu derriere. C'estoient les Estradiotz, qui estoient parmy le bagaige et au logis du Roy, où y avoit trois ou quatre maisons : et y tuerent ou blesserent quatre ou cinq hommes, le reste eschappa. Ilz tuerent bien cent varletz de sommiers, et misrent le charriaige en grant desordre. Comme je arrivoye là où estoit le Roy, je le trouvay où il faisoit des chevaliers, et les ennemys estoient ja fort pres de luy, et le feit on cesser. Et ouys le bastard de Bourbon, Mathieu (à qui le Roy donna du credit), et ung appellé Philippe du Moulin, simple gentil homme, mais homme de bien, qui appellerent le Roy, disant : « Passez, Sire, passez », et le feirent venir devant la bataille et devant son enseigne : et ne veoye nulz hommes plus pres des ennemys que luy, excepté ce bastard de Bourbon, et n'y avoit point ung quart d'heure que j'estoye arrivé : et estoient les ennemys à cent pas du Roy, qui estoit aussi mal gardé et conduict que fust jamais prince ne grant seigneur ; mais, au fort, il est bien gardé que Dieu garde, et estoit bien vraye la prophetie du venerable frere Hieronyme, qui disoit que Dieu le conduisoit par la main.

Son arrière garde estoit à la main dextre, de luy ung peu recullee ; et la plus prouchaine compaignie de luy, de ce costé, estoit Robi-

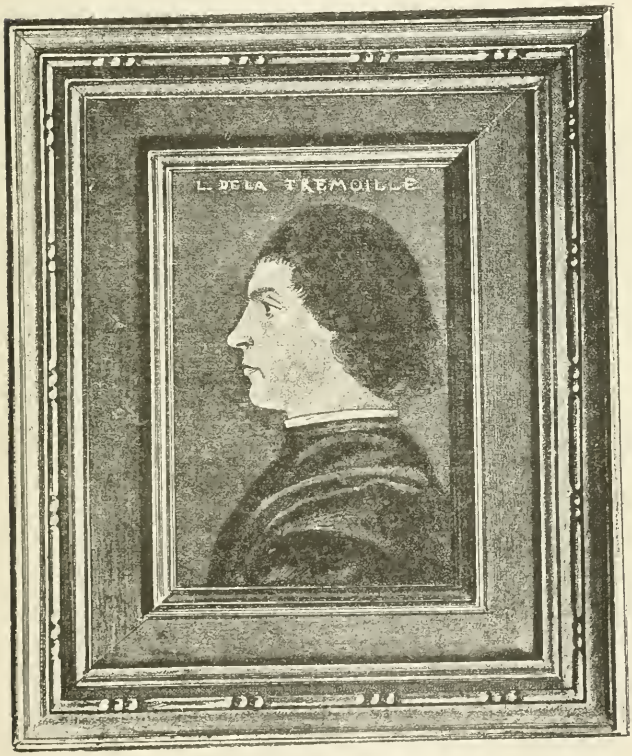

LOUIS II, DE LA TRÉMOILLE
Par Ghirlandajo. (Phot. de Braun, d'après un panneau appartenant à M. le duc d'Aumale.)

net de Framezelles, qui menoit les gens du duc d'Orleans, environ quatre vingtz lances, et le sire de la Tremoille, qui en avoit envi-

ron quarante lances : et les cent archiers Escossois y estoient aussi, qui se misrent en la presse comme hommes d'armes. Je me trouvay du costé gauche, où estoient les gentilz hommes des vingt escuz et les aultres de la maison du Roy, et les pensionnaires. Je laisse à nommer les cappitaines, pour briefveté ; mais le conte de Foix estoit chief de ceste arriere garde.

Ung quart d'heure apres que fus arrivé, le Roy estant ainsi pres d'eulx comme j'ay dict, les ennemys gecterent les lances en l'arrest et se misrent ung peu au galop, et en deux compaignies donnerent. Nos deux compaignies, de la main d'eulx dextre, et les archiers Escossois chocquerent presque aussitost l'ung comme l'aultre, et le Roy comme eulx[1] : le costé gaulche, où j'estoye, leur donna sur le costé, qui fut advantaige grant, et n'est possible au monde de plus hardyment donner que l'on donna des deux costez. Leurs Estradiotz, qui estoient à la queue, veirent fuyr muletz et coffres vers nostre avant garde, et que leurs compaignons gaignoient tout. Ilz allerent celle part, sans suyvre leurs hommes d'armes qui ne se trouverent point acompaignez : car sans doubte, si ung mil cinq cens chevaulx legiers se fussent meslez parmy nous, avec leurs cimetaires au poing (qui sont terribles espees), veu le petit nombre que nous estions, nous estions desconfitz sans remede. Dieu nous donna ceste ayde, et, tout aussitost comme les coups de lances furent passez, les Italiens se misrent tous à la fuyte, et leurs gens de pied se gecterent au costé, ou la pluspart. A ceste propre instance qu'ilz donnerent sur nous, donna le conte de Caiazze sur l'avant garde ; mais ilz ne joignirent point si pres : car, quant vint l'heure de coucher les lances, ilz eurent paour et se rompirent d'eulx mesmes. Quinze ou vingt en prindrent là les Allemans, par les bendes, qu'ilz tuerent ; le reste fut mal chassé : car le mareschal de Gié mettoit grant peine à tenir sa compaignie ensemble, car il veoit encores grant compaignie assez pres de luy. Toutesfois, quelques ungz en chasserent ; et partie de ces fuyans venoient le

[1] Sauvage et ses successeurs mettent : « Et se mirent un peu aux galops : et en deux compaignies, donnerent à noz deux compaignies de la main d'eulx, dextre, et *aux* archers escossois : *et* choquerent. »

chemin où nous avions combatu, le long de la greve, les espees au poing : car les lances estoient gectees.

Or vous fault scavoir que ceulx qui assaillirent le Roy se misrent incontinent à la fuyte, et furent merveilleusement et vifvement chassez, car tout alla apres : les ungz prindrent le chemin du villaige dont estions partis, les aultres prenoient le plus court en leur ost : et tout chassa, excepté le Roy, qui avec peu de gens demoura, qui se mit en grant peril pour ne venir quant et nous. L'ung des premiers hommes qui fut tué, ce fut le seigneur Rodolph de Mantoue, oncle dudict marquis, qui debvoit mander à ce messire Anthoine d'Urbin quant il seroit temps qu'il marchast : et cuydoient que la chose deubst durer comme font leurs faictz d'armes d'Italie, et de cela s'est excusé ledict messire Anthoine ; mais je croy qu'il ne veit nulz signes pour le faire venir. Nous avions grant sequelle de varletz et de serviteurs, qui tous estoient à l'environ de ces hommes d'armes italiens, et en tuerent la pluspart ; ceulx-ci, presque tous, avoient des hasches à couper boys en la main, dequoy ilz faisoient nos logis, dont ilz rompirent les visieres des armetz, et leur en donnoient de grans coups sur les testes ; car bien mal aysez estoient à tuer, tant estoient fort armez, et ne veiz tuer nul où il n'y eust trois ou quatre hommes à l'environ ; et aussi les longues espees que avoient nos archiers et serviteurs feirent ung grant exploict. Le Roy demoura ung peu au lieu où l'on l'avoit assailly, disant ne vouloir point chasser, ne aussi tirer à l'avant garde, qui sembloit estre recullee. Il avoit ordonné sept ou huict gentilz hommes, jeunes, pour estre pres de luy. Il estoit bien eschappé au premier choc, veu qu'il estoit des premiers : car ce bastard de Bourbon fut prins, à moins de vingt pas de luy, et emmené en l'ost des ennemys.

CHAPITRE XII.

Suite de la victoire remportee à Fornoue par les Francois; dangier où se trouve le roy Charles huictiesme.

Or se trouva le Roy, en ce lieu que je dis, en si petite compaignie qu'il n'avoit point, de toutes gens, que ung varlet de chambre, appellé Anthoine des Ambus, petit homme et mal armé; et estoient les aultres ung peu espars (comme me compta le Roy, dès le soir, devant eulx mesmes, qui en debvoient avoir grant honte de l'avoir ainsi laissé). Toutesfois ilz luy arriverent encores à heure : car une bende petite de quelques hommes d'armes desrompuz, qui venoient au long de ladicte greve qu'ilz veoient toute nette de gens, vindrent assaillir le Roy et ce varlet de chambre. Ledict seigneur avoit le meilleur cheval pour luy du monde, et si remuoit, et se deffendoit : et arriva sur l'heure quelque nombre de ses aultres gens, qui n'estoient gueres loing de luy : et lors se misrent les Italiens à fuyr, et lors le Roy creut conseil et tira à l'avant garde, qui jamais n'estoit bougee et au Roy vint bien à poinct; mais si elle fust marché cent pas, tout l'ost des ennemys se fust mis en fuyte. Les ungz disent quelle le debvoit faire, les aultres disent que non.

Nostre bende, qui chassa, alla jusques bien pres du bout de leur ost, tirant jusques vers Fornoue, et ne veiz oncques recevoir coup à homme des nostres que à Julien Bourgneuf, que je veiz cheoir mort d'ung coup que luy donna ung Italien, en passant (aussi il estoit mal armé) : et là on se arresta, en disant : « Allons au Roy », et à ceste voix se arresta tout, pour donner alaine aux chevaulx qui estoient bien las : car ilz avoient grant piece couru, et par mauvais chemin, et par pays de cailloux. Aupres de nous passa une compaignie de fuyans, de quelque trente hommes d'armes, à qui on ne demanda riens, et estions en doubte. Dès que les chevaulx eurent ung peu reprins leur alaine, nous mismes au chemin

pour aller au Roy, qui ne scavions où il estoit, et allasmes le grant trot : et n'eusmes gueres allé que le veismes de loing, et fismes descendre les varletz et amasser des lances par le camp, dont il y avoit assez, par especial de bourdonnasses, qui ne valloient gueres, et estoient creuses et legieres, qui ne passoient[1] point une javeline, mais bien painctes, et fusmes mieulx fournis de lances que le matin : et tirasmes droict au Roy, et en chemin trouvasmes ung nombre de gens de pied des leurs, qui traversoient le camp; et estoient de ceulx qui s'estoient cachez aux costeaulx, qui avoient mené le marquis sur le Roy. Plusieurs en furent tuez, aultres eschapperent et traverserent la riviere; et ne s'y amusa l'on point fort.

Plusieurs fois avoit esté cryé par aucuns des nostres, en combatant : « Souviengne vous de Guynegaste. » C'estoit pour une bataille perdue du temps du roy Loys unziesme, en la Picardie, contre le roy des Rommains, pour soy estre mis à piller le bagaige; mais il n'y eut riens prins ne pillé. Leurs Estradiotz prindrent des sommiers ce qu'ilz voulurent; mais ilz n'en emmenerent que cinquante cinq, tous les meilleurs et mieulx couvers, comme ceulx du Roy et de tous ses chambellans, et ung varlet de chambre du Roy, appelé Gabriel, qui avoit ses relicques sur luy, qui longtemps avoient esté aux roys, et conduisoit lesdictes pieces parce que ledict Roy y estoit. Grant nombre d'aultres coffres y eut perduz et gectez, et robez par les nostres mesmes; mais les ennemys n'eurent que ce que je dis. En nostre ost y eut grant sequelle de paillards et paillardes à pied, qui faisoient le dommaige des mors. Tant d'ung costé que d'aultre, je croy en dire pres de la verité, et bien informé des deux costez : nous perdismes Julien Bourgneuf, le cappitaine de la porte du Roy, ung gentil homme des vingt escuz : des archiers Escossois, en mourut neuf; d'aultres hommes à cheval, de ceste avant garde, environ vingt; à l'entour des sommiers, soixante ou quatre vingtz varletz des sommiers : eulx perdirent trois cens cinquante hommes d'armes, mors en la place, et

[1] Sauvage et ses copistes mettent : « qui ne *pesoient* une javeline. »

jamais nul ne fut prins prisonnier, ce que par adventure jamais n'advint en bataille. D'Estradiotz, en mourut peu, car ilz se misrent au pillaige.

En tout y mourut trois mil cinq cens hommes, comme plusieurs des plus grans de leur costé m'ont compté (aultres m'ont dict plus); mais il mourut des gens de bien, et en veiz en ung roolle jusques à dix huict, bons personnaiges, entre lesquelz en y avoit quatre ou cinq du nom de Gonsaigue, qui est le nom du marquis, qui y perdit bien soixante gentilz hommes de ses terres : et à tout cecy ne s'y trouva ung seul homme à pied. Est grant chose avoir esté tué tant de gens de coup de main : car je ne croy point que l'artillerie des deux costez tuast dix hommes, et ne dura point le combat ung quart d'heure, car dès ce qu'ilz eurent rompu ou gecté les lances, tout fuyt. La chasse dura environ trois quartz d'heure. Leurs batailles d'Italie n'ont point acoustumé d'estre telles : car ils combatent escadre apres escadre, et dure quelquesfois tout le jour, sans ce que l'ung ne l'autre gaigne.

La fuyte, de leur costé, fut grande : et fuyrent bien trois cens hommes d'armes, et la pluspart de leurs Estradiotz. Les ungs fuyrent à Rege (qui est bien loing de là), les aultres à Parme, où y povoit bien avoir huict lieues : et à l'heure que la bataille fut ainsi meslee, le matin, fuyt d'avec nous le conte de Petillane et le seigneur Virgille Ursin (mais cestuy là n'alla que en une maison d'ung gentil homme), et estoient[1] là sur la foy; mais vray est qu'on leur faisoit grant tort. Ledict conte alla droict aux ennemys. Il estoit homme bien congneu des gens d'armes, car tousjours avoit eu charge, tant des Florentins que du roi Ferrand : et se print à cryer : « Petillane, Petillane »; et alla apres ceulx qui fuyrent, plus de trois lieues, cryant que tout estoit leur et qu'ilz vinssent au gaing, et en ramena la pluspart et les asseura : et si n'eust il esté, tout s'en fust fuy : et ce ne leur estoit petit reconfort, et d'ung tel homme, party d'avec nous : et mit en avant, le soir, de nous assaillir; mais ilz n'y voulurent entendre : depuis le m'a compté.

[1] Toutes les éditions : « et *estoit*.

Aussi le me compta le marquis de Mantoue, disant que ce fut luy qui mit ce party en avant; mais à dire le vray, si ce n'eust esté ledict conte, ilz fussent tous fuys la nuict.

Comme tout fut assemblé aupres du Roy, on veoit encores hors

BATAILLE DE FORNOUE.

(*Chroniques de France* de Rob. Gaguin. Imprimé sur vélin, Bibl. nat. n° 735.)

de leur ost grant nombre d'hommes d'armes en bataille : et s'en veoit les testes seullement et les lances, et aussi des gens de pied, et y avoient tousjours esté; mais il y avoit plus de chemin qu'il ne sembloit, et eust fallu repasser la riviere, qui estoit creue et croissoit d'heure en heure : car tout le jour avoit tonné, esclairé et pleu merveilleusement, et par especial en combatant et chassant. Le Roy mit en conseil s'il debvoit chasser contre ceulx là ou non. Avec luy avoit trois chevaliers italiens : l'ung estoit messire Jehan Jacques de Trevoul (qui encores vit, et se gouverna bien ce jour),

l'aultre avoit nom messire Francisque Secco, tres vaillant chevalier, souldoyé des Florentins, homme de soixante et douze ans : l'aultre messire Camille Vitelly. Luy et trois de ses freres estoient à la soulde du Roy; et y vindrent de Civita de Castelle jusques vers Cersanne pour estre à ceste bataille, sans estre mandez, où il y a ung grant chemin : et quant il veit qu'il ne povoit atteindre le Roy avec sa compaignie, ledict Camille vint seul. Ces deux furent d'oppinion que l'on marchast contre ceulx que l'on veoit encores. Les Francois à qui on en demanda ne furent point de cest advis, mais disoient qu'on avoit assez faict et qu'il estoit tard, et qu'il se falloit logier.

Ledict messire Francisque Secco soubstint fort son oppinion, monstrant gens qui alloient et venoient au long d'ung grant chemin qui alloit à Parme (qui estoit la plus prouchaine ville de leur retraicte), alleguoit que c'estoient fuyans ou qui en revenoient; et, à ce que sceusmes depuis, il disoit vray : et, à sa parolle et contenance, estoit hardy et saige chevalier : et qui eust marché, tout fuyoit (et tout les chiefz le m'ont confessé, et quelcun devant le duc de Millan), qui eust esté la plus belle et grant victoire qui ait esté depuis dix ans, et la plus prouffitable. Car, qui en eust bien sceu user et faire son prouffit, et saigement s'y conduire, et bien traicter le peuple, huict jours apres le duc de Millan n'eust eu, au mieulx venir pour luy, que le chasteau de Millan, à l'envie que ses subjectz avoient à se tourner : et tout ainsi en fust il allé des Venissiens, et n'eust point esté besoing de se soucier de Naples : car Venissiens n'eussent sceu où recouvrer gens, hors Venise, Bresse et Cremonne (qui n'est que une petite ville), et tout le reste eussent perdu en Italie. Mais Dieu nous avoit faict ce que me dict frere Hieronyme, l'honneur nous estoit demouré : car, veu le peu de sens et ordre qui estoit parmy nous, tant de bien ne nous estoit point deub, car nous n'en eussions sceu user pour lors; mais je croy que si à ceste heure (qui est l'an mil quatre cens quatre vingtz dix sept) ung tel bien advenoit au Roy, il en scauroit mieulx ordonner.

Estant en ce propos, la nuict s'approcha, et ceste compaignie

qui estoit devant nous se retira en leur camp, et nous de l'aultre costé : et nous allasmes logier à ung quart de lieue de là où avoit esté la bataille. Et descendit le Roy en une cense ou mestairie povrement edifiee ; mais il se trouva nombre infiny de bledz en gerbe, dont tout l'ost se sentit. Aucunes aultres maisonnettes y avoit aupres, qui peu servirent : car chascun logea comme il peut, sans faire nul quartier. Je scay bien que je couchay en une vigne, bien empressé sur la terre, sans aultre advantaige et sans manteau : car le Roy avoit empruncté le mien le matin, et mes sommiers estoient assez loing, et estoit trop tard pour les chercher. Qui eut de quoy feit collation ; mais bien peu en avoient, si ce n'estoit quelque loppin de pain, prins au seing d'un varlet. Je veiz le Roy en sa chambre, où il y avoit des gens blecez, comme le seneschal de Lyon et aultres, qu'il faisoit habiller : et faisoit bonne chiere, et se tenoit chascun à bon marchant, et n'estions point tant en gloire comme peu avant la bataille, parce que nous veyons les ennemys pres de nous. Ceste nuict feirent nos Allemans le guet, tous, et leur donna le Roy trois cens escuz, et le feirent bon, et sonnoient bien leurs tabourins.

CHAPITRE XIII.

Comment le seigneur d'Argenton alla luy seul parlamenter aux ennemys, quant il veit que aultres deputez avec luy n'y vouloient aller, et comment le Roy parvint sain et sauf, avec ses gens, jusques en la ville d'Ast.

Lendemain au matin me deliberay de continuer encores nostre praticque d'appointement, tousjours desirant le passaige du Roy en seureté ; mais à peine peuz je trouver trompette qui voulsist aller en l'ost des ennemys, à cause qu'il avoit esté tué en la bataille neuf de leurs trompettes, qui n'avoient point esté congneuz, et eulx en avoient prins ung des nostres : et si en tuerent ung que j'ay nommé, que le Roy avoit envoyé avant que la bataille com-

menceast. Toutesfois ung y alla, et porta ung saufconduict du Roy, et m'en rapporta ung pour parlamenter à my chemin des deux ostz, qui me sembloit mal aysé à faire; mais je ne vouloye riens rompre, ne faire difficile. Le Roy nomma le cardinal de Sainct Malo et le seigneur de Gié, mareschal de France, le seigneur de Piennes son chambellan, et moy en leur compaignie; et eulx nommerent le marquis de Mantoue, cappitaine general de la Seigneurie, le conte de Caiazze (qui plusieurs fois a esté nommé en ces Memoires et n'agueres estoit des nostres, et estoit cappitaine des gens du duc de Millan) et messire Lucques Pisan, et messire Marquinot Trevisan, providateurs de ladicte Seigneurie de Venise : et marchions lors si pres d'eulx que nous les veions, et n'estoient que eulx quatre sur la greve, car la riviere couroit entre nous et eulx, qui estoit bien creue depuis le jour precedent, et n'y avoit riens hors leur ost, ne aussi de nostre costé n'y avoit riens plus avant que nous, et nostre guet qui estoit à l'endroict. On leur envoya ung herault, scavoir s'ilz vouldroient point passer la riviere. Comme j'ay dict, je trouvay bien difficile que nous nous pussions assembler, et pensoye bien que chascun y feroit des doubtes : et eulx le monstrerent, qui respondirent qu'il avoit esté dict que le parlement se feroit en my chemin des deux ostz, et avoient faict plus de la moytié du chemin, et qu'ilz ne passeroient point la riviere, et qu'ilz estoient tous les chiefz de l'ost, et qu'ilz ne se vouloient point mettre en peril.

Les nostres feirent doubte de leur costé, qui aussi estimoient leurs personnes, et me dirent que je y allasse, sans me dire ce que je y avoye à faire, ne à dire. Je dis que je n'iroye point seul et que je voulois ung tesmoing, et pourtant vint avec moy ung appelé Robertet, secretaire du Roy, et ung mien serviteur, et ung herault : et ainsi passay la riviere, et me sembloit que, si je ne faisoye riens, que au moins je m'acquitteroye vers eulx, qui estoient assemblez par mon moyen. Et quant je fus arrivé pres eulx, je leur remonstray qu'ilz n'estoient point venuz jusques à my chemin, comme ilz avoient dict, et que pour le moins ilz venissent jusques sur le bort de la riviere : et me sembloit que, s'ilz estoient

si pres, qu'ilz ne despartiroient point sans parlamenter. Ilz me deirent que la riviere estoit trop large et couroit fort, parquoy ilz ne s'entendoient point à parler[1] : et ne sceuz tant faire qu'ilz voulsissent venir plus avant, et me dirent que je feisse quelque ouverture. Je n'avoye nulle commission, et leur dis que seul ne leur diroye aultre chose; mais que, s'ilz vouloient riens ouvrir, que j'en feroye le rapport au Roy : et nous estans en ce propos, vint ung de nos heraultz qui me dict que ces seigneurs dessusdictz s'en alloient, et que je ouvrisse ce que je voudroye, ce que je ne vouluz point faire : car ilz scavoient du vouloir du Roy plus que moy, tant pour en estre plus prouchains que pour avoir parlé à luy en l'oreille à nostre partement; mais de son affaire present, j'en scavoye autant que eulx pour lors.

Le marquis de Mantoue me commencea fort à parler de la bataille, et me demanda si le Roy l'eust faict tuer s'il eust esté prins; je luy dis que non. « mais vous eust faict bonne chiere » : car le Roy avoit cause de l'aymer, car il luy faisoit acquerir grant honneur en l'assaillant. Lors il me recommanda les prisonniers, et par especial son oncle, le seigneur Rodolph, et le cuydoit vif; mais je scavoye bien le contraire. L'asseuray que tous les prisonniers seroient bien traictez, et luy recommanday le bastard de Bourbon qu'il tenoit. Les prisonniers estoient bien aysez à penser, car il n'en y avoit point; ce qui n'advint par adventure jamais en bataille, comme l'ay dict : et y avoit perdu ledict marquis plusieurs de ses parens, et jusques à sept ou à huict, et toute sa compaignie bien six hommes d'armes. Et apres ces devises, je prins congié d'eulx, disant que avant la nuict je retourneroye, et feismes trefves jusques à la nuict.

Apres que je fus retourné là où estoit le Roy, et ledict secretaire avec moy, ilz me demanderent des nouvelles : et se mit le Roy en conseil, en une povre chambre, et ne se conclud riens, que chascun regardoit son compaignon. Le Roy parloit en l'oreille du

[1] Sauvage et ses successeurs mettent : « Parquoy ils ne s'*attendoient* point à parler *de plus près*. »

cardinal, et puis me dict que je retournasse veoir qu'ilz vouldroient dire (or l'entreprinse du parler venoit de moy, parquoy estoit vraysemblable qu'ilz vouloient que je commenceasse à parler), et puis me dict le cardinal que je ne conclusse riens. Je n'avoye garde de riens conclurre, car on ne me disoit riens : je ne voulus riens replicquer ne rompre mon allee, car j'esperoye bien ne gaster riens, et pour le moins veoir quelque chose des contenances de nos ennemys qui, sans doubte, estoient plus espoventez que nous et par adventure eussent peu ouvrir quelques parolles qui eussent porté seureté aux deux parties, et me mis au chemin. Mais ja approchoit la nuict quant je arrivay sur le bort de la riviere, et là me vint une de leurs trompettes, qui me dict que ces quatre dont j'ay parlé me mandoient que je ne venisse point pour ce soir, à cause que leur guet estoit assis des Estradiotz, qui ne congnoissoient personne, et qu'il y pourroit avoir dangier pour moy; mais vouloit demourer ladicte trompette la nuict, pour moy guider. Je le renvoyay, disant que le matin, environ huict heures, je seroye sur le bort de la dicte riviere, et que là il m'attendist, ou, s'il y avoit quelque mutation, que je leur renvoyroye ung herault : car je ne vouloye point qu'il congneust ceste nuict riens de nostre cas, et si ne scavoye quelle conclusion le Roy prendroit : car je veiz des conseilz en l'oreille, qui me faisoient doubter; et retournay dire ces choses audict seigneur.

Chascun souppa de ce qu'il avoit et se coucha sur la terre, et tost apres minuict me trouvay en la chambre dudict seigneur. Ses chambellans estoient là, en estat de monter à cheval, et me dirent que le Roy deliberoit de tirer en dilligence jusques en Ast et aux terres de la marquise de Montferrat, et me parlereut de demourer derriere pour tenir le parlement : dont je me excusay, disant que ne me vouloye point faire tuer à mon escient, et que je ne seroye point des derreniers à cheval. Tantost le Roy s'esveilla, et ouyt la messe, et puis monta à cheval. Une heure devant le jour, une trompette sonna « Faictes bon guet » ; mais aultre chose ne fut sonné à se deslogier (et croy aussi qu'il n'en estoit nul besoing); toutesfois c'estoit donner effroy à l'armee, au moins aux gens de

congnoissance, et puis nous tournions le doz à nos ennemys et prenions le chemin de sauveté, qui est chose bien espoventable pour ung ost : et y avoit bien mauvaise saillie au partir du logis, comme chemins creux et boys, et si nous en tordismes[1] : car il n'y avoit point de guide pour nous guider, et ouys comme on demanda la guide à ceulx qui conduisoient les enseignes et à celluy qui faisoit l'office de grant escuyer : mais chascun repondit, « Je n'en ay point. » Notez qu'il ne falloit point de guide, car Dieu seul avoit guidé la compaignie au venir, et, ensuyvant ce que m'avoit dict frere Hieronyme, il nous vouloit encores conduire au retour : car il n'estoit point à croire que ung tel roy chevaulchast de nuict sans guide, là où il en povoit assez finer. Encores monstra Nostre Seigneur plus grant signe de nous vouloir preserver : car les ennemys ne s'apperceurent point de nostre partement qu'il ne fust midy, attendans tousjours ce parlement que j'avoye entreprins : et puis la riviere creut si tres grande, qu'il fut quatre heures apres midy avant que nul homme se osast adventurer d'y passer pour nous suyvre : et lors y passa le conte de Caiazze avec deux cens chevaulx legiers italiens, en grant peril pour la force de l'eau ; et, en passant, il s'y noya ung homme ou deux, comme depuis il m'a compté.

Et cheminasmes par chemin bossu et boys, et falloit aller à la file. Ce chemin duroit six mils ou environ ; et apres trouvasmes une belle grant plaine, où ja estoit nostre avant garde, artillerie et bagaige, qui estoit fort grant, et qui de loing sembloit une grosse bende : et en eusmes effroy de prime face, à cause de l'enseigne blanche et carree de messire Jehan Jacques de Trevoul, pareille de celle que avoit porté à la bataille le marquis de Mantoue, et ladicte avant garde eut doubte de nostre arriere garde qu'ilz veoient venir de loing hors du chemin, pour venir par le plus court. Et se mit chascun en estat de combatre ; mais cest effroy dura peu,

[1] C'est à dire, proprement, nous nous *detournasmes* du droit chemin. Le drapier, dans *Pathelin* :

. . . . Je *tordroye*
De beaucoup à aller par là. » (*Ducatiana*, II, 41.)

Éd. D., t. II, p. 189, note 1.

car chevaulcheurs vindrent de tous costez et se recongneurent incontinent : et de là allasmes repaistre au Bourg Sainct Denys, où l'on cryа une alarme, faicte à propos pour en tirer les Allemans, de paour qu'ilz ne pillassent la ville. Et allasmes coucher à Florensolle; le second jour coucher pres Plaisance, et passasmes la riviere de Trebia; mais il demoura de l'aultre part deux cens lances, nos Suisses et toute l'artillerie, excepté six pieces que le Roy menoit : et cela feit le Roy pour estre mieulx logié et plus au large [1], car ladicte riviere, par ordinaire, est petite, et par especial en ceste saison de lors. Toutesfois, environ dix heures de nuict, ladicte riviere creut si fort que nul homme n'y eust sceu passer à pied ne à cheval, ne l'une compaignie n'eust sceu secourir l'aultre : qui fut chose de grant doubte, pour avoir les ennemys pres, et chercha l'on toute la nuict pour trouver le remede, d'ung costé et d'aultre; mais il n'y en avoit point, jusques à ce qu'il vint de luy mesmes, qui fut environ cinq heures du matin : et lors on tendit des cordes d'ung bout jusques à l'aultre pour ayder à passer les gens de pied, qui estoient en l'eaue jusques au dessus de l'estomac.

Tost apres passerent les gens de cheval, et artillerie : ce fut une soubdaine et perilleuse adventure, consideré le lieu où nous estions, et les ennemys aupres de nous : c'est assçavoir la garnison de Plaisance et le conte de Caiazze, qui y estoit entré : car aucuns de ladicte ville practiquoient d'y mettre le Roy; mais ilz vouloient que ce fust soubz le tiltre d'ung petit filz demouré de Jehan Galleasche, derrenier duc, qui puis n'agueres estoit mort, comme avez ouy. Et quant le Roy eust voulu entendre à ceste practique, plusieurs villes et aultres personnes y eussent entendu, par le moyen dudict messire Jehan Jacques de Trevoul; mais ledict seigneur ne vouloit point faire ce desplaisir au duc d'Orleans son cousin, qui ja estoit dedans Novarre, comme avez veu : et, à dire verité, de l'aultre costé il ne desiroit point fort de veoir sondict cousin si grant, et

[1] Sauvage et ses successeurs ajoutent : « esperant les faire bien passer à l'aise quand il voudroit. » Ed. D., t. II, p. 191, note 4.

luy suffisoit de passer et laisser aller ce different comme il pourroit. Le troisiesme jour apres le partement du lieu où avoit esté la bataille, alla le Roy disner au chastel Sainct Jehan, et coucha en ung boys : le quatriesme, disna à Voghera et coucha à Pont Curon ; le cinquiesme jour, coucha pres Tortone, et passa la riviere, appellee Scrivia, que Fracasse deffendoit : car les gens qui y estoient soubz sa charge, estoient à Tortone pour le duc de Millan ; et, adverty qu'il fut par ceulx qui faisoient le logis du Roy que ledict seigneur ne vouloit que passer, se retira en la ville et manda qu'il bailleroit des vivres tant que l'on vouldroit, et ainsi le feit : car toute l'armee passa rasibus de la porte dudict Tortone, et vint ledict Fracasse au devant du Roy, armé : mais il n'avoit que deux personnes avec luy, et se excusa fort au Roy qu'il ne le logeoit en ville, et feit mettre force vivres hors ladicte ville, dont tout l'ost fut bien fourny, et au soir vint au coucher du Roy. Et fault entendre qu'il estoit de ceste maison de Sainct Severin, et frere de ce conte de Caiazze et de messire Galleasche, et avoit esté, peu de temps devant, à la soulde du Roy, en la Rommaigne, comme il a esté dict ailleurs. De là vint le Roy à Nice de la Paille, qui est du marquisat de Montferrat, que nous desirions bien trouver, pour estre en pays d'amys et en seureté : car ces chevaulx legiers que menoit le conte de Caiazze estoient sans cesse à nostre queue, et les premiers jours nous feirent grant ennuy ; et avions peu de gens à cheval qui se voulsissent mettre derriere, car plus approchions du lieu de seureté, et moins monstroient les nostres qu'ils eussent vouloir de combatre. Et aussi dict l'on que c'est la nature d'entre nous Francois ; et l'ont escript les Italiens en leurs hystoires, disant que, au venir des Francois, ilz sont plus que hommes, mais que à leur retraicte sont moins que femmes : et je le croy du premier point, que veritablement ce sont les plus rudes gens à rencontrer qui soient en tout le monde (j'entens les gens de cheval), mais à la retraicte d'une entreprinse, tous gens du monde ont moins cueur que au partir de leurs maisons.

CHAPITRE XIV.

Comment les Allemans mettent l'armee de Francc en seureté dans sa retraicte.

Ainsi, pour continuer ce present propos, nostre queue estoit deffendue de trois cens Allemans, qui avoient moult largement de couleuvrines, et leur portoit on beaucoup d'hacquebutes à chevalet : et ceulx là faisoient bien retirer les Estradiotz, qui n'estoient point grant nombre, et le grant ost qui nous avoit combatuz venoit tant comme il povoit ; mais, pour estre partis ung jour apres nous et pour leurs chevaulx bardez, ne nous sceurent joindre : et ne perdismes jamais ung homme au chemin, et ne fut ledict ost jamais à vingt mils de nous : et quant ilz veirent qu'ilz ne nous povoient joindre (et peult estre aussi qu'ilz n'en avoient point grant envie), ils tirerent devant Novarre, où estoient les gens du duc de Millan, et des leurs, comme avez ouy par cy devant ; mais s'ilz nous eussent peu atteindre pres de nostre retraicte, peult estre qu'ilz en eussent eu meilleur marché qu'ilz n'eurent à la vallee de Fornoue.

J'ay dict, en plusieurs lieux, comme j'avoye dict et monstré que Dieu le Createur nous avoit guidez en ce present voyaige, mais encores me sert il à le dire icy : car, depuis le jour de ladicte bataille jusques audict lieu, les logis furent mal despartis, mais logeoit chascun comme il povoit[1]. De vivres nous avions grant necessité : toutesfois quelque peu en apportoient ceulx du pays, qui ayseement nous eussent empoisonnez s'ilz eussent voulu, tant en leurs vivres, vins, que d'eaues, qui en ung moment estoient taries et les puys ; aussi je ne veiz que petites fontaines ; mais ilz n'y eussent point failly s'ilz y eussent voulu essayer ; mais il est de croire que Nostre Sauveur et Redempteur Jesus Christ leur ostoit le vouloir. Et je ay veu la soif si grande, que ung monde de gens

[1] Sauvage et ses successeurs ajoutent ici : « En patience, sans trouble ou debat. »

de pied beuvoient aux fossez de ces petites villettes où nous passions. Nous faisions grans traictes et longues, et beuvions eaue orde et non courante, et pour boire se fourroient dedans jusques à la ceincture : car il nous suyvoit grand peuple, qui n'estoient point gens de guerre, et ung bien grant nombre de sommiers.

Encores touchant le logis, je ne veiz jamais ung debat. Le Roy partoit avant jour (et ne sceuz oncques qu'il y eust guide) et couchoit [1], jusques à midy, là où il repaissoit, et chascun prenoit place : et falloit apporter les vivres des chevaulx entre les bras et que chascun feist repaistre son cheval, et scay bien que je l'ay faict deux fois et fus deux jours sans manger que pain bien meschant : et si estoye de ceulx qui avoient moins de necessité. D'une chose fault louer ceste armee, c'est que jamais je ne ouyz homme soy [2] plaindre de necessité qu'il eust : et si fut le plus penible voyaige que je veiz oncques jamais en ma vie, et si en ay veu, avec le duc Charles de Bourgongne, de bien aspres. Nous n'allions point plus fort que ces grosses pieces d'artillerie, où souvent y avoit à besongner à leurs affaires et grant faulte de chevaulx ; mais à toute heure qu'il estoit besoing s'en recouvroit en l'ost par les gens de bien qui voulentiers les bailloient : et ne se perdit une seulle pierre ne une livre de pouldre, et croy que jamais homme ne veit passer artillerie de telle grosseur, ne à telle diligence, par les lieux où passa ceste icy. Et si j'ay parlé du desordre qui estoit tant à nostre logis que aux aultres choses, ce ne fut pas par faulte qu'il y eust des gens bien experimentez en l'ost ; mais le sort voulut que ceulx là avoient le moins de credit. Le Roy estoit jeune et vouluntaire, comme ailleurs ay dict ; et, pour conclurre l'article, semble que Nostre Seigneur Jesus Christ ait voulu que toute la gloire du voyaige ait esté attribuee à luy.

Le septiesme jour depuis le partement du lieu où avoit esté la bataille, partismes de Nice de la paille et logeasmes en camp tous ensemble, assez pres d'Alexandrie, et fut faict gros guet la nuict :

[1] Toutes les éditions portent : touchoit. — [2] « Homme *si merveilleusement fort* plaindre. (Premieres édit.)

et du matin, devant le jour, partismes, et allasmes en Ast, c'est asscavoir la personne du Roy et les gens de sa maison les gens d'armes demourerent pres de là en camp : et trouvasmes la ville d'Ast bien garnie de tous vivres, qui feirent grant bien et secours à toute la compaignie qui en avoit bon besoing, parce que ladicte armee avoit enduré grant fain et soif, grant travail et chalteur, et tres grant faulte de dormir, et les habillemens tous gastez et rompuz. Arrivé que fut le Roy en Ast, et sur l'heure, avant que dormir, je envoyay ung gentil homme nommé Philippe de la Couldre (qui aultresfois m'avoit servy, et qui pour lors estoit au duc d'Orleans) à Novarre, là où il estoit assiegé de ses ennemys, comme avez peu entendre. Le siege n'estoit pas encores si contrainct qu'on ne peust aller et saillir dehors, parce qu'ilz ne taschoient sinon de l'affamer. Et luy manday par ledict gentil homme que plusieurs traictez se menoient avec le duc de Millan de par le Roy nostre sire (dont j'en menoye ung par la main du duc de Ferrare), et que pour ceste cause me sembloit qu'il s'en debvoit venir devers le Roy, en asseurant bien ceulx qu'il laisseroit dedans de brief y retourner ou les venir secourir : lesquelz estoient le nombre de sept mil cinq cens hommes de soulde, de la plus belle compaignie qu'on scauroit dire, touchant le nombre, tant Francois que Suisses. Apres que le Roy eut sejourné ung jour audict Ast, il fut adverty, tant par le duc d'Orleans que par aultres, comment les deux ostz s'estoient assemblez devant Novarre et desiroit ledict duc d'Orleans estre secouru parce que ses vivres appetissoient, là où il avoit esté donné mauvais ordre au commencement : car il y en avoit assez en la ville et alentour, et par especial bledz : et si la prouvision eust esté faicte de bonne heure et bien pourmenee [1], jamais n'eussent eu la ville ; mais en fussent saillis en leur honneur, et les ennemys à grant honte, s'ilz eussent peu tenir encores ung mois.

[1] C'est-à-dire ménagée. » *Note de Lenglet.*

CHAPITRE XV.

Comment le Roy feit dresser une armée de mer pour cuyder secourir les chasteaulx de Naples, et comment ilz n'en peurent estre secouruz.

Apres que le Roy eut sejourné quelque peu de jours audict Ast, il s'en alla à Thurin : et au despartir que ledict seigneur feict d'Ast, il despescha [à Nice [1]] ung maistre d'hostel, nommé Peron de Basche, pour faire une armee de mer pour aller secourir les chasteaulx de Naples qui encores tenoient; ce qu'il feit. Et mit sus ladicte armee monseigneur d'Arban, chief et lieutenant d'icelle armee, et alla jusques vers Pruce, où il fut à une veue des ennemys, là où une fortune de temps le garda d'approcher : et feit peu de fruict, parce que ledict d'Arban retourna à Ligorne, là où la pluspart de ses gens s'enfuyrent en terre et laisserent les navires vuydes. Et l'armee des ennemys s'en vint au port de Bengon, pres Plombin, là où elle fut bien deux mois sans partir : et les gens de nostre armee fussent allez legierement secourir lesdictz chasteaulx, parce que le port de Bengon est de nature que l'on n'en peult saillir que d'ung vent, lequel regne peu souvent en yver. Ledict d'Arban estoit vaillant homme, mais [non] experimenté en armee de mer.

En ce mesmes temps, le Roy estant arrivé à Thurin, se menoient plusieurs traictez entre le Roy et le duc de Millan, et s'en empeschoit la duchesse de Savoye, qui estoit fille de Montferrat, veufve, et mere d'ung petit duc, qui estoit lors : par aultres mains s'en traictoient encores. Je m'en mesloye aussi : et le desiroient bien ceulx de la ligue (c'est asscavoir les chiefz, qui estoient au camp devant Novarre) que je m'en meslasse, et m'envoyerent ung saufcon-

[1] Les deux mots, *à Nice*, ont été introduits dans le texte par M^lle D. Elle s'est fondée avec raison sur ce passage de Commynes qui va bientôt tomber sous les yeux du lecteur : « peu avant ay parlé comme l'armée de mer fut faicte *a Nice*. » Il est probable que Commynes avait, en effet, une première fois, écrit *à Nice*, et que l'absence de ces deux mots est une omission de copiste.

duict ; mais comme les envieulx sont entre gens de court, le cardinal, que tant ay nommé, rompit que je ne m'en meslasse point, et vouloit que la praticque de madame de Savoye sortist son effect, que conduisoit son hoste, le tresorier de Scavoye, homme saige et bon serviteur pour sa maistresse. Grant piece traisna ceste matiere : et pour ceste cause fut envoyé le baillif de Dijeon aux Suisses, ambassadeur, pour en lever jusques à cinq mil.

Peu avant ay parlé comme l'armee de mer [fut] faicte à Nice pour secourir les chasteaulx de Naples, ce qui ne se peut faire pour les raisons dessusdictes. Incontinent, monseigneur de Montpensier et aultres gens de bien qui estoient dedans lesdictz chasteaulx, voyant ledict inconvenient, prindrent party, et saillirent desdictz chasteaulx et par l'armee qui lors estoit pres desdictz chasteaulx[1] : et les laisserent fournis en nombre souffisant pour les garder, selon les vivres qui y estoient si estroictz que plus n'en povoit. Et partirent avec deux mil cinq cens hommes, et laisserent pour chief Ognas, et deux aultres gens de bien ; et alla ledict seigneur de Montpensier, le prince de Salerne[2], [le] seneschal de Beaucaire, et aultres qui là estoient, à Salerne[3] : et voulut dire le roy Ferrand qu'ilz avoient rompu l'appoinctement, et qu'il povoit faire mourir les ostaiges qu'ilz avoient baillez peu de jours avant, qui estoient monseigneur d'Alegre, ung appelé de la Marche, d'Ardene, et ung seigneur de la Chapelle, d'Anjou, ung appellé Roquebertin, Cathelan, et ung appellé Genly. Et fault entendre que, environ trois mois par avant, ledict roy Ferrand estoit entré dedans Naples par intelligence, et mauvais ordre des nostres, qui estoient bien informez de tout et n'y seurent mettre remede. Je parleroye bien plus avant de ce propos, mais je n'en puis parler que pour l'avoir ouy dire aux principaulx et ne tiens point voulentiers long propos des choses où je n'ay point esté present. Mais estant ainsi ledict roy Fer-

[1] « Lenglet, dont le texte diffère très peu de celui de Sauvage, met : « et saillirent *dehors* par le *moyen de* l'armée *de ceux* qui *estoient demeurez pour le Roy Charles en diverses places du royaume : laquelle armée pour* lors estoit pres desdits chasteaux. » (Éd. D., t. II, p. 502, note 3.) — [2] La première édition porte : « le prince de *Tarente* ». C'est une erreur évidente que Sauvage a fait disparaître du texte avec raison. » (Éd. D., t. II, p. 503, note 1.) — [3] « *Tarente.* » Il dit on de 1228.

rand dedans la ville de Naples, nouvelles y vindrent que le Roy estoit mort à la bataille de Fornoue : et fut certiffié à nos gens, qui

Le duc d'Orléans (Louis XII.)

Phot. de Braun d'après un panneau appartenant à M. le duc d'Aumale.

estoient au chasteau par les lettres et mensonges que mandoit le duc de Millan, que ainsi estoit, et y adjousterent foy ; et si feirent les Colonnois qui se tournerent incontinent contre nous, avec le

bon vouloir qu'ilz avoient d'estre tousjours des plus fors : car ils estoient bien tenuz au Roy, comme il est dict ailleurs. Et pour cesdictz mensonges, et principallement que nos gens se voyans retraictz en grant nombre dedans le chasteau et peu de vivres, et avoient perdu tous leurs chevaulx et aultres biens qu'ilz avoient dedans la ville, composerent le sixiesme octobre mil quatre cens quatre vingtz et quinze (et avoient ja esté environnez trois mois quatorze jours, et environ vingt jours apres partirent, comme dict est), et promisrent que, s'ilz n'estoient secouruz dedans certain nombre de jours, qu'ils s'en iroient en Prouvence et laisseroient les chasteaulx sans plus faire de guerre, ne par mer ne par terre, audict royaulme : et baillerent les ostaiges susdictz. Toutesfois, selon le dict du roy Ferrand, ils rompirent l'appoinctement, à l'heure qu'ilz partirent sans congié. Les nostres disoient le contraire ; mais lesdictz ostaiges furent en grant dangier, et y avoit cause : et croy que nos gens feirent saigement de partir, quelque appoinctement qu'il y eust ; mais ilz eussent mieulx faict de bailler les chasteaulx audict jour et retirer leurs ostaiges : car aussi bien ne tindrent ilz que vingt jours apres, à faulte de vivres et qu'ilz n'avoient nulle esperance de secours, et fut la totalle perte du royaulme que ledict chasteau de Naples.

CHAPITRE XVI.

De la grant famine et peine où estoit le duc d'Orleans à Novarre avec ses gens : de la mort de la marquise de Montferrat, et de celle de monsieur de Vendosme, et comment, apres plusieurs deliberations, on entendit à faire paix pour sauver les assiegez.

Estant le Roy à Thurin, comme j'ay dict, et à Quiers, où quelquefois alloit pour son esbat, attendoit nouvelle des Allemans qu'il avoit envoyé querir, et aussi essayoit s'il pourroit reduire le duc de Millan, dont il en avoit grant vouloir : et ne luy challoit point

trop du faict du duc d'Orleans, qui commencoit à estre pressé à cause de la necessité de vivres et escripvoit chascun jour pour avoir secours : et aussi estoient approchez les ennemys de plus pres qu'ilz n'avoient esté, et estoit creu l'ost de mil hommes à cheval, Allemans que menoit messire Federic Capelare, de la conté de Ferrette, vaillant chevalier et bien experimenté tant en France que en Italie. Aussi y avoit bien unze mil Allemans, des terres du roy des Rommains, et Lancequenectz que conduisoit messire Georges Dabecfin, vaillant chevalier (et fut celluy qui print Sainct Omer, pour le roy des Rommains) natif d'Austriche. Et voyant croistre les ennemys, et que nul acord ne se povoit trouver à l'honneur du Roy, il luy fut conseillé se retirer à Versay pour veoir la maniere de sauver ledict duc d'Orleans et sa compaignie, qui, comme dict est ailleurs, avoient mis petite prouvision en leurs vivres au commencement qu'ils entrerent audict Novarre : et luy eust mieulx vallu avoir faict ce que lui manday, comme se voit dessus, dès que arrivasmes en Ast, qui estoit de partir et mettre hors toutes gens inutilles, et venir devers le Roy : car sa presence eust guidé partie de ce qu'il eust voulu ; au moins ceulx qu'il eust laissé n'eussent point souffert si extreme necessité de fain comme ilz feirent, car il eust prins party plus tost, s'il eust veu qu'il n'y eust eu aultre remede. Mais l'archevesque de Rouen, qui avoit esté avec luy au commencement audict lieu de Novarre, et, pour faire service audict seigneur, estoit venu devers le Roy et se trouvoit present aux affaires, luy mandoit tousjours ne partir point et qu'il seroit secouru, et se fondoit que ainsi le disoit le cardinal de Sainct Malo, qui avoit tout le credit : et bonne affection le faisoit parler, mais j'estoye asseuré du contraire : car nul ne vouloit retourner à la bataille si le Roy n'y alloit, et celluy là n'en avoit nulle envie : car la question n'estoit que pour ceste seulle ville que ledict duc d'Orleans vouloit retenir, et le duc de Millan la vouloit ravoir, car elle est à dix lieues de Millan, et estoit force que l'ung eust tout : car en ladicte duché de Millan sont neuf ou dix grosses citez pres l'une de l'aultre, et en petit d'espace ; mais bien disoit ledict duc de Millan que, en luy laissant Novarre, en ne luy de-

mandant point Gennes, que toutes choses il feroit pour le Roy.

Plusieurs fois on mena farines audict Novarre, dont il s'en perdit la moytié au chemin; et ung coup furent destroussez quelques soixante hommes d'armes que menoit ung appellé Chastillon, qui estoit jeune gentil homme de la maison du Roy. Aucuns furent prins, aultres entrerent, aultres eschapperent à grant peine; et n'est possible de croire en quelle destresse estoit ceste compaignie de Novarre : car chascun jour en mouroit de fain les deux pars, ou estoient mallades, et venoient de piteuses lettres en chiffre, et en grant difficulté. Tousjours on leur donnoit reconfort, et tout estoit abus; mais ceulx qui menoient l'affaire du Roy desiroient la bataille, et ne consideroient point que nul ne la vouloit que eulx : car tous les grans chiefz, comme le prince d'Orenge, qui estoit de nouveau arrivé et à qui le Roy donnoit grant credit aux affaires de la guerre, et tous aultres chiefz de guerre cherchoient une honneste yssue par appoinctement, veu que l'yver approchoit, qu'il n'y avoit point d'argent et que le nombre des Francois estoit petit, et plusieurs mallades, et s'en alloient chascun jour sans congié, et d'aultres à qui le Roy donnoit congié. Mais tous les saiges ne povoient garder ceulx dont j'ay parlé de mander au duc d'Orleans qu'il ne bougeast, lequel ilz misrent en grant peril : et se fioient sur le nombre des Allemans dont nous asseuroit le bailly de Digeon, auquel aucuns avoient mandé qu'il amenast ce qu'il pourroit : et estoit une compaignie mal unie, et chascun disoit et escripvoit ce qu'il vouloit.

LUDOVIC LE MORE.

D'après une miniature attribuée à Ant. da Monza (*Léonard de Vinci* par L. Courajod.)

Ceulx qui ne vouloient point d'acord, ne qu'on se trouvast ensemble pour en parler, disoient que le Roy ne debvoit point commen-

cer, mais debvoit laisser parler ses ennemys, qui aussi disoient ne vouloir commencer les premiers : et tousjours s'avancoit le temps en la destresse de ceulx de Novarre, et ne parloient plus leurs lettres que de ceulx qui mouroient de fain chascun jour, et que plus ne povoient tenir que dix jours, et puis huict, et telle heure les veiz à trois; mais avant passerent les termes qu'ilz avoient baillez. Brief, on n'avoit veu de long temps si grosses necessitez ; et cent ans avant que fussions nez, ne souffrirent gens si grant fain comme ilz souffrirent leans.

Estans les choses en ce train, mourut la marquise de Montferrat : et y eut quelque division leans pour le gouvernement, que demandoit le marquis de Saluces et, d'aultre part, le seigneur Constantin, oncle de la feue marquise, qui estoit grec, et elle grecque et fille du roy de Servie, tous deux destruictz par le Turc. Ledict seigneur Constantin s'estoit mis fort au chasteau de Casal, et en avoit les deux filz en ses mains (dont le plus grand n'avoit que neuf ans), du feu marquis et de ceste saige et belle dame qui estoit morte en l'aage de vingt et neuf ans, et grant partisanne des Francois. Aultres particuliers taschoient encores audict gouvernement, et en estoit grant question chez le Roy, pour ceulx qui les soustenoient. Ledict seigneur m'ordonna y aller, pour acorder ceste question à la seureté des enfans et au gré de la pluspart du pays, doubtant que le different ne leur feist appeler le duc de Millan : et le seigneur de ceste maison nous estoit bien seant.

Il me desplaisoit fort de partir que je ne misse en train de reprendre ceste paix, veu les maulx que ay dict : et approchoit l'yver, et doubtoye que ces prelatz ne fussent cause de ramener le Roi à la bataille, qui estoit mal fourny, s'il ne venoit force estrangiers, comme Suisses : encores, s'ilz venoient si fors comme l'on disoit, il n'y avoit que dangier pour le Roy de se mettre en leurs mains ; et si estoient les ennemys fort puissans, et logiez en lieu fort de situation, et bien fortifiez. Consideré ces choses, m'adventuray de dire au Roy qu'il me sembloit qu'il vouloit mettre sa personne et estat en grant hazard, pour peu d'occasion : il luy debvoit souvenir qu'il avoit esté en grand peril à Fornoue ; mais là avoit esté con-

trainct, et icy n'y avoit nulle contrainete, et ne debvoit point laisser à prendre quelque honneste appoinctement pour ces parolles que on disoit qu'il ne debvoit point commencer : et que, s'il vouloit, je le feroye bien parler en sorte que l'honneur des deux costez y seroit bien gardé. Il me respondit que je parlasse à monseigneur le cardinal, ce que je feiz ; mais il me faisoit d'estranges responces, et desiroit la bataille, et tenoit la victoire seure, à son dire : et disoit on qu'il luy avoit esté promis dix mil ducatz de rente pour ung sien filz, par le duc d'Orleans, s'il avoit ceste duché de Millan. Le lendemain, je vins prendre congié du Roy pour aller à Casal, et y avoit environ journee et demye. Je rencontray monsieur de La Tremoille, à qui je comptay cest affaire, parce qu'il estoit des prouchains du Roy, demandant si encores luy en debvoye parler. Il me conforta que ouy : car chascun desiroit de se retirer. Le Roy estoit en ung jardin : je reprins les parolles dessusdictes devant le cardinal, qui dict que luy, qui estoit homme d'eglise, debvoit commencer. Je luy dis que, s'il ne commencoit, que je commenceroye : car il me sembloit bien que le Roy n'en seroit point marry, ne ses plus prouchains ; et ainsi partis. Et, au despartir, dis à monseigneur le prince d'Orenge, qui avoit la principalle charge de l'ost, que si je commencoye riens, que je luy adresseroye : et allay à Casal, où je fus bien recueilly par tous ceulx de ceste maison, et les trouvay la pluspart rengez avec le seigneur Constantin, et sembloit à tous que c'estoit plus grant seureté pour les enfans : car il ne povoit venir à la succession, et le marquis de Saluces y pretendoit droict. Je feiz plusieurs jours assemblee, tant de nobles que de gens d'eglise et des villes, et, à leur requeste ou de la pluspart, desclaray que le Roy vouloit que ledict seigneur Constantin demourast en son gouvernement : car, veu la force du Roy de là les montz et l'affection que le pays porte à la maison de France, ilz ne povoient contredire au vouloir du Roy.

Environ le troisiesme jour que j'euz esté là, vint leans ung maistre d'hostel du marquis de Mantoue, cappitaine general des Venissiens, qui, comme parent, envoyoit faire doleance de la mort de ladicte marquise : et celluy là et moy entrasmes en parolles d'ap-

poincter ces deux ostz sans combatre, car les choses se y disposoient. Et estoit le Roy logié en camp, pres Versay ; mais, à la verité dire, il ne passa seullement que la riviere, et logea son ost, mal fourny de tentes et de pavillons : car ilz en avoient peu porté, et encores ceulx là estoient perduz, et ja estoit le lieu moyte, pour l'yver qui approchoit, et est pays bas.

Ledict seigneur n'y logea que une nuict, et se retira le lendemain en la ville ; mais y demourerent le prince d'Orenge, le conte de Fouez et le conte de Vendosme, qui y print ung mal de flux dont il mourut, qui fut dommaige : car il estoit beau personnaige, jeune et saige, et y estoit venu en poste parce qu'il estoit bruict qu'il y debvoit avoir bataille (car il n'avoit point faict le voyaige en Italie avec le Roy). Avec ceulx là y demourerent le mareschal de Gié et plusieurs aultres cappitaines ; mais la principalle force estoit des Allemans qui avoient faict le voyaige avec le Roy, car mal voulentiers y demouroient les Francois, estans si pres de la ville : et plusieurs estoient mallades, et plusieurs partis, les ungz avec congié, les aultres sans congié. Dudict ost jusques à Novarre y avoit dix mils italicques grosses [1], qui vallent bien six lieues francoises, fort pays et mol (comme au pays de Flandres) à cause des fossez qui sont au long des chemins, de l'ung costé et de l'aultre, fort profons et beaucoup plus que ceulx de Flandres. L'yver, les fanges y sont fort grandes, et l'esté la pouldre. Entre nostre dict ost et Novarre y avoit une petite place, appellee Bourg, à une lieue de nous, que nous tenions ; et eulx en tenoient une aultre, qu'on appelloit Camerian, qui estoit à une lieue de leur ost : et ja estoient les eaues bien grandes à aller d'ung ost à l'aultre.

Comme j'ay commencé à dire, ce maistre d'hostel du marquis de Mantoue qui estoit venu à Casal, et moy continuasmes nos parolles : et disoye les raisons pourquoy son maistre debvoit eviter ceste bataille, et qu'il avoit veu le peril en quoy il avoit esté à la premiere,et qu'il combatoit pour gens qui ne l'acoustrerent[2] jamais

[1] Sauvage et ses successeurs mettent : « dix gros milles d'Italie. » — [2] « C'est à dire *l'enrichirent, lui firent du bien.* » (Note de Lenglet).

pour service qu'il leur feist, et qu'il debvoit entreprendre l'appoinctement, et moy que je luy ayderoye de nostre costé. Il me respondit que son maistre le vouldroit ; mais il fauldroit, comme aultresfois m'avoit esté mandé, que nous parlissions les premiers, veu que leur ligue (dont estoit le Pape, les roys des Rommains et d'Espaigne, et le duc de Millan) estoit plus grant chose que le Roy : et luy disoye que ce estoit follye de mettre ceste cerymonie, et que le Roy debvoit aller devant, qui estoit là en personne, et que les aultres n'y avoient que leurs lieutenans, et que moy et luy, comme mediateurs, commencerions, s'il vouloit, mais que je fusse seur que son maistre continuast et tinst : et conclusmes que j'envoyroye une trompette en leur ost le lendemain et escriproye aux deux providateurs Venissiens, l'ung appellé messire Lucques Pisan, l'aultre messire Marquisot Trevisan, qui sont offices deputez pour conseiller leurs cappitaines, et pour pourveoir aux affaires de leur ost.

En ensuyvant ce que nous avions conclud, je leur escripvis la substance de ce que j'avoye dict audict maistre d'hostel, et avoye occasion de continuer l'office de bon mediateur : car ainsi l'avoye conclud, au partir de Venise, et aussi le Roy l'avoit bien agreable ; et si me sembloit necessaire, car il se trouve tousjours assez gens pour troubler ung affaire, mais il s'en trouve peu qui ayent l'adventure, et le vouloir ensemble, d'acorder si grant different, ne qui voulsissent endurer tant de parolles qui se disent de ceulx qui traictent telz affaires : car en telz grans ostz il y a mainctes differentes oppinions. Lesditz providateurs furent joyeulx de ces nouvelles, et m'escripvirent que tost me feroient responce et par leurs postes le feroient à scavoir à Venise. Tost eurent responce, et vint en l'ost du Roy ung conte qui estoit au duc de Ferrare, lequel y avoit gens (car son filz aisné y estoit, à la soulde du duc de Millan) et cestuy là en estoit, et avoit ledict duc de Ferrare ung aultre filz avec le Roy. Ledict conte avoit nom le conte Albertin, et vint veoir messire Jehan Jacques de Trevoul, soubz couleur d'ung filz qu'il avoit avec ledict messire Jehan Jacques : et s'adressa au prince d'Orenge, ainsi qu'il avoit esté conclud entre ce maistre d'hostel dont j'ay parlé et moy, disant avoir commission du marquis de Mantoue et

des providateurs, et aultres cappitaines estans en leur ost, de demander saufconduict pour ledict marquis et aultres, jusques à cinquante chevaulx, à se trouver à parler avec telz personnaiges qu'il plairoit au Roy ordonner : et ceulx là congnoissoient bien que c'estoit raison qu'ilz vinssent devers le Roy, ou les siens, les premiers, et aussi qu'ilz luy vouloient bien faire cest honneur. Et puis demanda congié de parler au Roy à part, ce qu'il feit ; et à part conseilla de n'en faire riens, disant que cest ost estoit en grant paour et que brief deslogeroit : et par ces parolles il monstroit vouloir rompre cest acord et non point le faire, ny ayder, combien que sa charge publicque fust telle que avez ouy. Et fut present à ces parolles ledict messire Jehan Jacques de Trevoul, grant ennemy du duc de Millan, et voulentiers eust rompu ladicte paix ; et sur tout le maistre dudict conte messire Albertin, le duc de Ferrare, desiroit fort la guerre, pour la grant inimytié qu'il avoit aux Venissiens, à cause de plusieurs terres qu'ilz tenoient de luy, comme le Polesan et plusieurs aultres, et estoit venu en l'ost du dessusdict duc de Millan, qui avoit sa fille pour femme.

Dès ce que le Roy eut ouy parler ledict conte, il me feit appeller, et eut en conseil s'il bailleroit ce saufconduict ou non. Ceulx qui vouloient rompre la paix (comme messire Jehan Jacques et aultres, qui parloient en faveur du duc d'Orleans, ce leur sembloit) monstroient vouloir la bataille (mais ilz estoient gens d'Eglise, et ne s'y fussent point trouvez) disoient estre bien asseurez que les ennemys deslogeroient, et qu'ilz mourroient de fain. Aultres disoient (et j'estoye de ceulx là) que plustost nous aurions fain, que eulx qui estoient en leur pays, et si avoient la puissance trop grande pour s'enfuyr et se laisser destruire, et que ces parolles venoient de gens qui vouloient que on se hasardast et combatist pour leurs querelles. Toutesfois, pour abreger, le saufconduit fut acordé et envoyé, et dict que le lendemain, à deux heures apres midy, ledict prince d'Orenge, le mareschal de Gié, le seigneur de Piennes, et moy en leur compaignie, nous trouverions entre Bourg et Camerian, pres d'une tour où ilz faisoient le guet, et que là parlerions ensemble : et nous y trouvasmes bien acompaignez de gens d'armes. Ledict

marquis et ung Venissien qui avoit la charge de leurs Estradiotz y vindrent et userent de honnestes parolles, disans que, de leur part, ilz desiroient la paix : et fut conclud que, pour parler plus à loisir, ilz viendroient le lendemain quelques gens des leurs en l'ost, et que le Roy apres envoyeroit des siens au leur ; et ainsi se feit. Et vint le lendemain devers nous messire Francisco Bernardin Visconte pour le duc de Millan, et ung secretaire du marquis de Mantoue, et nous trouvasmes avec eulx, ceulx que j'ay nommez et le cardinal de Sainct Malo, et entrasmes en la praticque de la paix ; et demandoient Novarre, en laquelle cité estoit assiegé le duc d'Orleans. Aussi demandions Gennes, disans que c'estoit fief de Roy et que ledict duc de Millan l'avoit confisqué. Eulx se excusoient, disans n'avoir riens entreprins contre le Roy que pour se deffendre, et que ledict duc d'Orleans leur avoit prinse ladicte cité de Novarre et commencé la guerre, avec les gens du Roy, et qu'ilz croyoient que leurs maistres ne feroient riens de ce que demandions ; mais que toute aultre chose vouldroient faire pour complaire au Roy. Ilz furent là deux jours, et puis retournerent en leur ost, où nous allasmes ledict mareschal de Gié, monseigneur de Piennes et moy, tousjours sur la demande de ceste cité. Bien eussions nous esté contens que Novarre se fust mis en la main des gens du roy des Rommains qui estoient en leur ost (dont estoient chiefz messire Georges de Pietre Plant et messire Federic Capelare, et ung nommé messire Hance), car nous ne le povions secourir que par la bataille, que nous ne desirions point ; et le disions parce que la duché de Millan est tenue en fief de l'Empereur, et pour honnestement s'en descharger. Plusieurs allees et venues se feirent de nous en leur ost, et des leurs au nostre, sans conclusion ; mais je demouroye tousjours au giste en leur ost, car tel estoit le vouloir du Roy qui ne vouloit riens rompre.

Finablement y retournasmes, et davantaige y vint le president de Gannay, pour porter la parolle en latin, et ung appellé monsieur de Morvilliers, baillif d'Amiens (car jusques alors j'avoye parlé en mauvais italien), et estoient à coucher nos articles. Et estoit nostre facon de proceder que, dès ce que nous estions arrivez

au logis dudict duc, il venoit au devant de nous, et la duchesse, jusques au bout d'une gallerie, et nous mettions tous devant luy, à l'entree en sa chambre, où nous trouvions deux grans rengs de chaires l'ung devant l'aultre, et bien pres l'ung de l'aultre. Ilz se seoyent de l'ung des costez et nous de l'aultre. Premier estoit assis, de son costé, ung pour le roy des Rommains, l'ambassadeur d'Espaigne, le marquis de Mantoue, les deux providateurs Venissiens, ung ambassadeur Venissien, et puis le duc de Millan, sa femme, et le dernier l'ambassadeur de Ferrare : et de leur costé ne parloit nul que ledict duc, et du nostre, ung ; mais nostre condition n'est point de parler si posecment comme ilz font, car nous parlions quelquesfois deux ou trois ensemble, et ledict duc disoit, « Ho, ung à ung. » Venant à coucher les articles, tout ce qui s'acordoit estoit escript incontinent par ung secretaire des nostres et aussi par ung de leur costé, et au despartir le lisoient les deux secretaires, l'ung en italien et l'aultre en francois, et quant on se rassembloit aussi, affin de veoir si on y avoit point riens mué et aussi pour nous abreger, et est bonne forme pour expedier grant affaire. Ce traicté dura environ quinze jours, et plus ; mais, dès le premier jour que commenceasmes à traicter, fut acordé que monseigneur d'Orleans pourroit partir de là : et feismes une trefve, ce jour, qui continua, jour après aultre, jusques à la paix : et, pour seureté dudict duc, se mit en ostaige le marquis de Mantoue entre les mains du conte de Fouez, qui tres voulentiers le feit, et plus pour faire plaisir que pour craincte: et premier nous feirent jurer que nous procedions à bon escient au traicté de paix, et que nous ne le faisions point pour delivrer ledict duc d'Orleans seullement.

CHAPITRE XVII.

Comment le duc d'Orleans et sa compaignie furent delivrez, par appoinctement, de la dure calamité de Novarre, où ilz estoient assiegez, et de la descente des Suisses pour secourir le Roy et monseigneur d'Orleans.

Le mareschal de Gié alla à ladicte place avec d'aultres du duc de Millan, et feit partir ledict duc d'Orleans seullement, à petite compaignie, qui à grant joye en saillit. Estoient tant pressez ceulx de ladicte place de fain et de malladie, qu'il fallut que ledict mareschal laissast son nepveu, appellé monsieur de Romefort, en ostaige, promettant à ceulx de dedans qu'ilz partiroient tous dedans trois jours. Vous avez bien entendu comme, paravant, le bailly de Digeon avoit esté envoyé devers les Suisses, par tous leurs cantons[1], pour en assembler jusques à cinq mil, qui, à l'heure du partement du duc d'Orleans de la place de Novarre, n'estoient encores venuz : car s'ilz eussent esté venuz, sans nul doubte, à mon advis, on eust combatu ; et combien que l'on fust bien seur qu'il en venoit plus largement que le nombre qu'on demandoit, si n'estoit il possible d'attendre, pour l'extresme famine qui estoit en ladicte place, où il mourut bien deux mil hommes, que de fain, que de malladie, et le reste estoit si mesgre qu'ilz sembloient mieulx morts que vifz : et croy que jamais hommes n'endurerent plus de fain (je n'y vouldroye alleguer le siege de Jerusalem). Et si Dieu les eust faictz si saiges que de vouloir mettre les bledz dedans, qui estoient à l'environ ladicte ville, quant au premier ilz la prindrent, ilz ne fussent jamais venuz en cest inconvenient, et se fussent leurs ennemys levez à leur grant honte.

Trois jours ou quatre après le partement dudict duc d'Orleans dudict Novarre, fut acordé des deux costez que tous les gens de guerre pourroient saillir, et furent ordonnez le marquis de Mantoue

[1] Les premieres éditions : par tous leurs *costez* ».

et messire Galleasche de Sainct Severin, chiefz de l'armee tant des Venissiens que du duc de Millan, pour les conduire en seureté, ce qu'ilz feirent : et demoura la place entre les mains de ceulx de la ville, qui feirent serment de n'y mettre ni Francois, ny Italiens, jusques à ce que le tout fust conclud. Et demourerent trente hommes au chasteau, à qui le duc de Millan laissoit avoir vivres pour leur argent, ce qu'il leur en falloit pour chascun jour seullement : et ne croyroit jamais nul qui ne l'eust veue, la povreté des personnes qui en sailloient. Bien peu de chevaulx en saillit, car tout estoit mangé : et n'y avoit point six cens hommes qui se fussent peu deffendre, combien qu'il en saillit bien cinq mil cinq cens. Largement en demouroit par les chemins, à qui les ennemys propres faisoient de l'ayde. Je scay bien que j'en sauvay bien cinquante pour ung escu, auprès du petit chasteau que les ennemys tenoient, appellé Camerian, qui estoient couchez en ung jardin, et à qui on donna de la souppe, et n'en mourut que ung : sur le chemin en mourut environ quatre, car il y avoit dix mils de Novarre à Versay, où ilz alloient. Le Roy usa de quelque charité vers ceulx qui arriverent audict Versay, et ordonna huict cens francz pour les despartir en aulmosnes et aussi des payemens de leurs gaiges, et furent payez les mors et les vifz, et aussi des Suisses, dont il estoit bien mort quatre cens ; mais quelque bien que on leur sceust faire, il mourut bien trois cens hommes audict Versay, les ungz par trop manger, les aultres par malladie, et largement sur les fumiers de la ville.

Environ le temps que tout fut dehors, exceptez trente hommes que on avoit laissez au chasteau (dont chascun jour en sailloit quelcun), arriverent les Suisses, le nombre de huict ou dix mil hommes, en nostre ost, où y en avoit quelques deux mil qui avoient servy le voyaige de Naples. Les aultres demourerent aupres de Versay, environ à dix mils, et ne fut point conseillé le Roy de laisser joindre ces deux bendes, où estoient bien vingt deux mil, et croy que jamais ne se trouverent tant de gens de leur pays ensemble : et, selon l'oppinion des gens qui les congnoissoient, il demoura peu de gens combatans en leur pays, et vindrent la pluspart maulgré que on en

eust; il fallut deffendre l'entree du pays de Piemont pour n'en laisser plus passer, ou les femmes et les enfans y fussent venuz. On pourroit demander se ceste venue procedoit de grant amour, veu que le feu roy Loys leur avoit faict beaucoup de bien et les avoit aydez à eulx mettre en la gloire du monde et à la reputation : vray est que aucuns vieulx avoient amour au roy Loys unziesme, et y vint beaucoup de cappitaines, qui avoient soixante et douze ans passez, qui avoient esté cappitaines contre le duc Charles de Bourgongne; mais la principalle cause estoit avarice et leurs grans povretez, car, à la verité, tout ce qu'ilz avoient de gens combatans y vindrent. Tant de beaulx hommes y avoit que je ne veiz jamais si belle compaignie, et me sembloit impossible de les avoir sceu desconfire, qui ne les eust prins par fain, par froit ou par aultre necessité.

Or fault venir au principal poinct de ce traicté. Le duc d'Orleans, qui ja avoit esté huict ou dix jours à son ayse et qui estoit hanté [1] de toutes sortes de gens, et à qui il sembloit bien que aucuns avoient parlé de ce que tant de gens comme il avoit dedans Novarre avec luy s'estoient laissez mener à ceste necessité, parloit fort de la bataille, et ung ou deux avec luy, monseigneur de Ligny, et l'Archevesque de Rouen, qui se mesloit de ses besongnes : et deux ou trois menuz personnaiges forgerent [2] aucuns Suisses qui venoient s'offrir à combatre; et n'alleguoient nulle raison, car aussi le duc d'Orleans n'avoit plus nul en la place que trente hommes au chasteau. Il n'avoit plus d'occasion de combatre : car le Roy ne pretendoit nulle querelle, et ne vouloit combatre que pour sauver la personne du duc et de ses serviteurs. Les ennemys estoient bien fors, et estoit impossible de les prendre dedans leur ost, tant estoient bien fermez de fosses plaines d'eaue, et l'assiette propre : et n'avoient à se deffendre que de nous, car de ceulx de la ville n'avoient ilz plus de craincte. Ilz estoient bien deux mil huict cens hommes d'armes bardez et cinq mil chevaulx legiers, unze mil

[1] Sauvage et ses successeurs mettent « accompagné. » — [2] « C'est à dire *ferait paraître*. Ce terme se trouve encore ci-dessous, chapitre XXVI. » (Note de Lenglet).

cinq cens Allemans, menez de bons chiefz (comme ce messire Georges de Pietre Plant, messire Federic Capelare et messire Hance), et aultre grant nombre de gens de pied; et sembloit bien parler par voulenté de dire que on les deubst prendre leans, ne qu'ilz deubssent fuyr. Ung aultre plus grant doubte y avoit : que, si les Suisses se trouvoient ensemble, qu'ilz ne prinssent le Roy et tous les hommes riches de sa compaignie, qui estoit bien foible au prix d'eulx, et qu'ilz ne les menassent en leur pays; et quelque apparence s'en veit, comme verrez par la conclusion de la paix.

CHAPITRE XVIII.

Comment la paix fut conclue entre le Roy et le duc d'Orleans d'ung costé, et les ennemys de l'aultre, et des conditions et articles qui furent contenuz en ladicte paix.

Estans toutes ces questions parmy nous, et que ledict duc d'Orleans en print debat avec le prince d'Orenge jusques à le desmentir, nous retournasmes, ledict mareschal, le seigneur de Piennes, le president de Gannay, le seigneur de Morvilliers, le visdame de Chartres et moy, en l'ost des ennemys, et conclusmes une paix, croyans bien par les signes que nous veyons qu'elle ne tiendroit point; mais nous avions necessité de la faire, pour maintes raisons que avez entendues et pour la saison d'yver qui nous y contraignoit, et aussi par faulte d'argent, et pour nous despartir honnorablement, avec une honnorable paix par escript, qui se pourroit envoyer par tout, comme elle fut : et ainsi l'avoit conclud le Roy, en ung grant conseil, present le duc d'Orleans. La substance estoit que le duc de Millan serviroit le Roy de gens [1] contre tout le monde :

[1] La première édition, celles de Sauvage et de ses successeurs portent : » Estoit que le duc de Milan serviroit le roy de *Genes* contre tout le monde. » Nous avons adopté la leçon de l'édition de 1539, conforme à deux article du traité. « *Item*, et aidera ledict duc au Roy de deux grosses caraques en cette annee, et l'annee apres, de trois, le tout à ses depens *equipees et armees*. — *Item* que toutes et quantes fois que le Roy voudra aller en personne en la conqueste de son

et, en ce faisant, il feroit equiper deux navires à ses despens pour aller secourir le chasteau de Naples, qui encores tenoit, et, l'annee après, de trois; et de sa personne serviroit le Roy derechief à l'entreprinse du royaulme, au cas que le Roy y retournast, et donneroit passaige aux gens du Roy : et, en cas que les Venissiens ne acceptassent la paix dedans deux mois et qu'ilz voulsissent soustenir la maison d'Arragon, il debvoit soustenir le Roy contre eulx, moyennant que tout ce que le Roy prendroit de leurs terres luy seroit baillé, et employeroit sa personne et subjectz : et quictoit au Roy quatre vingtz mil ducatz, de cent vingt quatre mil [1] qu'il luy avoit prestez en ce voyaige que le Roy avoit faict, et debvoit bailler deux ostaiges de Gennes pour seureté, et fut mis le Chastellet entre les mains du duc de Ferrare, comme neutre, pour deux annees : et payoit ledict duc de Millan la moytié de la garde qui estoit audict Chastellet, et le Roy l'aultre : et en cas que le duc de Millan feist riens de Gennes contre le Roy, ledict duc de Ferrare povoit bailler ledict Chastellet au Roy : et debvoit bailler deux aultres ostaiges de Millan, qu'il bailla : et aussi eussent faict ceulx de Gennes, se le Roy n'eust esté si hastif de partir ; mais dès ce qu'il le veit party, il se excusa.

Dès ce que nous fusmes retournez de faire jurer ceste paix au duc de Millan, et que les Venissiens eurent prins terme de deux mois de l'accepter ou non (car plus avant ne se voulurent mettre), ledict seigneur jura aussi ladicte paix, et dès le lendemain delibera de partir, comme celluy qui avoit grant envie de retourner en France, et aussi avoit toute sa compaignie; mais la nuict, les Suisses qui estoient en nostre ost se misrent en plusieurs conseilz, chascun avec ceulx de son canton, et sonnerent leurs tabourins, et tindrent leur reng (qui est la forme de conseil) : et ces choses que je dis me compta Lornay, qui estoit ung des chiefz d'entre eulx et tousjours a esté, et qui entent bien la langue, et estoit couché en l'ost et en vint advertir le Roy.

royaume de Naples, ledit duc l'accompagnera en personne par mer et par terre, et luy aidera de *ses gens d'armes.* » (*Hist. de Charles VIII*, 726.) (Éd. D., t. II, p. 526, note 3.)

[1] L'Éd. de 1528 met : de cent quatre-vingt mille.

Les ungz disoient qu'ilz prinssent le Roy et toute sa compaignie, c'est asscavoir les riches. D'aultres ne le consentoient point, mais bien qu'on luy demandast le payement de trois mois, disans que ainsi leur avoit esté promis, par le Roy son pere, que toutes les fois qu'ilz sortiroient de leur pays avec leurs bannieres, que tel payement debvoient avoir. Aultres vouloient que on ne prinst que les principaulx, sans toucher au Roy, et se disposoient de l'executer : et avoient ja largement gens dedans la ville ; mais avant qu'ilz eussent conclud, le Roy partit, et tira vers Trin, une ville du marquis de Monferrat. Toutesfois ilz avoient tort : car il ne leur avoit esté promis que ung mois de payement, aussi ne servirent point. Pour fin de compte, on appoincta avec eulx, mais avant ilz prindrent ledict bailly de Digeon et Lornay (mais ce furent ceulx qui avoient esté avec nous à Naples, qui tousjours avoient esté leurs chiefz, pour avoir ung payement de quinze jours pour eulx en aller; mais les aultres furent payez de trois mois, et monta bien le tout à cinq cens mil francz. Ilz se fierent en pleiges et en ostaiges, et ceci advint des Francois propres qui leur misrent cela en avant : car ung de leurs cappitaines en vint advertir le prince d'Orenge, qui le dict au Roy : et c'estoit par despit de ceste paix.

Arrivé que fut le Roy à Trin, il envoya vers le duc de Millan ledict mareschal, le president de Gannay et moy, affin qu'il voulsist venir devers ledict seigneur, pour parler à luy : et luy dismes plusieurs raisons pour le faire venir, et que cela seroit la vraye confirmation de la paix. Il nous dict plusieurs raisons au contraire, et se excusa sur aucunes parolles que monseigneur de Ligny avoit dictes que on le debvoit prendre quant il fut devers le Roy à Pavie, et d'aultres parolles que avoit dictes le cardinal qui avoit tout le credit avec le Roy. Il est bien vray que plusieurs folles parolles avoient esté dictes : de qui que ce fut, je ne scay; mais pour lors le Roy avoit envie d'estre son amy. Il estoit en lieu appellé Bolie : il vouloit bien parler, une barriere entre deux et une riviere. Quant le Roy eut sceu ceste responce, il tira à Quiers, où il n'arresta que une nuict ou deux, et print son chemin pour passer

les montz : et me renvoya à Venise, et d'aultres à Gennes, pour armer ces deux naves que ledict duc debvoit prester ; mais de tout ne feit riens, et leur laissa faire grant despence et grant apprest, et puis les garda de partir ; mais au contraire il en envoya deux contre nous, en lieu de tenir promesse.

CHAPITRE XIX.

Comment le Roy renvoya le seigneur d'Argenton à Venise pour les conditions de la paix, lesquelles refuserent les Venisssiens, et des tromperies du duc de Millan.

Ma charge estoit, à Venise, scavoir s'ilz vouldroient accepter ceste paix et passer trois articles : le premier, rendre Monopoly, qu'ilz avoient prins sur nous : l'aultre, de retirer le marquis de Mantoue, et aultres qu'ilz avoient au royaulme de Naples, du service du roy Ferrand : la tierce, qu'ilz desclarassent que le roy Ferrand n'estoit de la ligue qu'ilz avoient faicte de nouveau, où estoit nommé seullement le Pape, le roy des Rommains, le roy d'Espaigne et le duc de Millan. Et quant j'arrivay audict lieu de Venise, ilz me recueillirent honnorablement, mais non point tant qu'ilz avoient faict au premier coup : aussi nous estions en inimytié desclaree, et la premiere fois nous estions en paix. Je dis ma charge au duc de Venise, et il me dict que je fusse le tres bien venu et que de brief il me feroit responce, et qu'il se conseilleroit avec son senat.

Par trois jours ils feirent processions generalles, et grans aulmosnes et sermons publics, priant Nostre Seigneur qu'il leur donnast grace de prendre bon conseil : et me fust dict que souvent le font en cas semblable. Et, à la verité, ce me semble la plus reverente cité que j'aye jamais veue aux choses ecclesiasticques et qui ont leurs eglises mieulx parees et acoustrees : et en cela les tiens assez esgaulx aux Rommains, et croy que la grandeur de leur Seigneurie

vient de là, qui est digne de augmenter plutost que de appetisser. Pour conclusion de mon affaire, j'attendis quinze jours avant que avoir responce, qui fut de reffuz de toutes mes demandes : disans n'avoir nulle guerre avec le Roy, et que ce qu'ilz avoient faict c'estoit pour ayder à leur allyé le duc de Millan que le Roy vouloit destruire. Et feirent parler à part avec moy le duc, qui m'offrit bon appoinctement : qui fut que le roy Ferrand feroit hommaige au Roy du royaulme de Naples et du consentement du Pape, et qu'il payeroit cinquante mil ducatz l'an de cens, et quelque somme contant, et qu'ilz presteroient : et entendoient, moyennant ce prest, avoir entre leurs mains les places qu'ilz ont en la Pouille, comme Brandis, Otrante, Trani, et aultres ; et aussi bailleroit ledict dom Ferrand ou laisseroit au Roy quelque place au quartier de la Pouille, pour seureté : et vouloient dire Tarente, que le Roy tenoit encores, et en eust baillé une ou deux davantaige : et s'offroient de les bailler de ce costé, parce que c'estoit le plus loing de nous [1] et en lieu pour servir contre le Turc, dont le Roy avoit fort parlé quant il entra en Italie, disant que à ceste fin faisoit ceste entreprinse, et pour en estre plus pres : qui fut une tres meschante invention, car c'estoit mensonge, et à Dieu ne peult l'on celler les pensees. Oultre, me offroit ledict duc de Venise que, si ledict Roy vouloit entreprendre contre le Turc, qu'il auroit assez places en ce que je dis, et que toute Italie y contribueroit, et que le roy des Rommains feroit la guerre de son costé aussi : et que le Roy et eulx tiendroient toute Italie, et que nul ne contrediroit à ce qu'ilz en ordonneroient : et que, pour leur part, serviroient le Roy avec cent gallees, à leurs despens, et de cinq mil chevaulx par terre.

Je prins congié dudict duc et Seigneurie, disant que en feroye le rapport au Roy. Je revins à Millan ; et trouvay le duc de Millan à Vigesve, où estoit ung maistre d'hostel du Roy, appellé Rigault Dorelles, ambassadeur pour le Roy. Ledict duc vint au devant de moy, faignant chasser : car ilz sont ainsi honnorables aux ambassadeurs. Il me feit logier en son chasteau, en tres grant honneur.

[1] Sauvage et ses successeurs ajoutent : « mais ils se couvroient en ce que c'estoit *en lieu*... »

Je luy suppliay de povoir parler à luy à part. Il dict qu'il le feroit, mais il monstroit signe de ne le chercher point. Et le vouloye presser de ces naves qu'il nous avoit promises par ce traicté de Versay, qui estoient en estat de partir (et encores tenoit ledict chasteau de Naples), et il faignoit de les bailler : et estoit à Gennes, pour le Roy, Peron de Basche, son maistre d'hostel, et Estienne de Neves, qui soubdainement m'escripvirent dès ce qu'ilz sceurent ma venue là, se doulant de la tromperie du duc de Millan qui faignoit de leur bailler les naves, et, au contraire, en avoit envoyé deux contre nous. L'ung jour respondit le gouverneur de Gennes qu'il ne souffriroit point que lesdictes naves fussent armees des Francois et que en chascune n'en mettroit que vingt cinq, et mainctes aultres excuses de ceste sorte, dissimulant et attendant les nouvelles que ledict chaseau de Naples fust rendu, où ledict duc scavoit bien qu'il n'y avoit vivres que pour ung mois ou environ ; et l'armee qui se faisoit en Prouvence n'estoit point souffisante pour faire ledict secours, sans lesdictes deux naves : car les ennemys avoient devant ledict chasteau grosse armee de mer, tant d'eulx que des Venissiens et du roy d'Espaigne.

Trois jours je fuz avec ledict duc. L'ung jour il mit en conseil, se courroucant que ne trouvoye pas bonne la responce qu'il faisoit touchant lesdictes naves ; et disoit que, par le traicté de Versay, il avoit bien promis de servir avec deux naves, mais qu'il n'avoit point promis de laisser monter nulz Francois dessus. A quoy je respondis que ceste excuse me sembloit bien mesgre, et que si, d'adventure, il me prestoit une bonne mulle pour passer les montz, que feroit il pour moy de la me faire mener en main et que je n'en eusse que la veue sans pouvoir monter dessus ? Apres longs debatz, il me retira en une gallerie, à part : là luy monstray la peine que d'aultres et moy avions prins pour ce traicté de Versay et le peril en quoy il nous mettoit, d'aller ainsi au contraire et de ainsi faire perdre au Roy ses chasteaulx, qui estoit la totalle perdition dudict royaulme de Naples, qui seroit hayne perpetuelle entre le Roy et luy : et luy offris la principaulté de Tarente, avec la duché de Bari, car ja il la tenoit. Luy disoye le peril en quoy il se mettoit, et toute

l'Italie, de vouloir consentir que Venissiens eussent ces places en la Pouille. De tout il confessoit que je disoye verité, par especial des Venissiens ; mais, pour toute conclusion, il me dict que avec le Roy ne povoit trouver nulle seureté, ne fiance.

Apres ces devises, je prins congié dudict duc de Millan, lequel me conduisit une lieue ; et au partir advisa une plus belle mensonge (ainsi on doibt parler des princes [1]), et luy sembloit bien que je m'en alloye bien melancolicque : ce fut qu'il me dict soubdainement, comme ung homme qui change de propos, qu'il me vouloit monstrer ung tour d'amy, affin que le Roy eust occasion de me faire bonne chiere : et que lendemain il feroit partir messire Galleasche (qui estoit le tout quand il nommoit cestuy là) pour aller faire partir iesdictes naves et joindre avec nostre armee : et que encores il vouloit faire ce service au Roy que de luy sauver son chasteau de Naples : et que en ce faisant il luy sauveroit le royaulme de Naples (il disoit vray, s'il l'eust faict) : et que, quant elles seroient parties, il me escriproit de sa main affin que par moy le Roy en sceust des nouvelles le premier et qu'il veist que je luy auroye faict ce service, et que le courrier me joindroit avant que je fusse à Lyon. Et en ceste bonne esperance je me partis et me mis à passer les montz, et ne ouys venir poste derriere moy que je ne cuydasse que ce fust celluy qui me debvoit apporter les lettres dessusdictes, combien que j'en faisoye quelque doubte, congnoissant l'homme. Et vins jusques à Chambery, où je trouvay monseigneur de Savoye qui me feist bonne chiere et me retint ung jour ; et puis je vins à Lyon (sans ce que mon courrier vinst) du tout faire mon rapport au Roy, qui lors estoit entendant à faire bonne chiere et jouxter : et de nulle aultre chose ne luy challoit.

Ceulx qui avoient esté courroucez de la paix de Versay furent fort joyeulx de la tromperie que nous avoit faict le duc de Millan, et en creut leur auctorité : et me laverent bien la teste, comme on

[1] « *Ainsi on doibt parler des princes*, c'est-à-dire probablement que, par respect pour le duc de Milan, il accorde l'épithète de *belle* à une action qu'il aurait tout autrement qualifiée, venant d'autre personne. Sauvage et ses successeurs mettent : « Une plus belle mensonge (*si* on doit ainsi parler des princes) *que devant*, luy *semblant*... » (Éd. D., t. II, p. 335, note 2.)

a acoustumé de faire, aux courtz des princes, en semblable cas. Bien estoye iré et marry. Je comptay au Roy, et monstray par escript, l'offre que les Venissiens luy faisoient, que avez entendu devant : dont il ne feit nulle estime, et moins encores le cardinal de Sainct Malo, qui estoit celluy qui conduisoit tout. Toutesfois, j'en parlay une aultre fois, et me sembloit qu'il eust mieulx vallu accepter ceste offre que de perdre le tout : et aussi je ne veoye point gens pour conduire telle entreprinse, et ne appelloient nul qui leur peust ayder, ou le moins souvent qu'ilz povoient. Le Roy l'eut bien voulu ; mais il estoit craintif de desplaire à ceulx à qui il donnoit le credit, et par especial à ceulx qui menoient ses finances, comme ledict cardinal, ses freres et parens. Et est belle exemple pour les princes : car il fault qu'ilz prengnent la peine de conduire eulx mesmes leurs affaires pour le moins, et quelquesfois en appeller d'aultres, selon les matieres, et les tenir presque esgaulx : car s'il en y a ung si grant que les aultres le craignent (comme feit le roi Charles huictiesme et a faict jusques icy, qui tousjours en a eu ung), celluy là est roy et seigneur, quant à l'effet, et se trouve le maistre mal servy : comme il a faict de ces gouverneurs, qui ont tres bien faict leurs besongnes et mal les siennes, et en a esté moins estimé.

CHAPITRE XX.

Comment le Roy, estant retourné en France, mit en oubly ceulx qui estoient demourez à Naples, et comment monseigneur le Daulphin mourut, dont le Roy et la Royne menerent grant dueil.

Mon retour à Lyon fut l'an mil quatre cens quatre-vingtz et quinze, le douziesme jour de decembre, auquel lieu estoit jà arrivé le Roy à toute son armee : et avoit esté dehors, audict voyaige, bien ung an et environ deux mois[1]. Et tenoient encores les chas-

[1] « La première édition met : « Avoit esté dehors, audict voyaige, *vingt et deux mois*, » ce qui est évidemment une faute. Le Roi partit de Grenoble le 13 août 1495, et arriva à Grenoble le 27 octo-

teaulx de Naples, comme j'ay dict peu plus avant : et estoient encores audict royaulme de Naples, monseigneur de Montpensier, lieutenant du Roy, à Salerne, avec le prince du lieu, et monseigneur d'Aubigny en Calabre (où presque tousjours avoit esté malade, mais bien et grandement y avoit servy) : et messire Gracien des Guerres estoit en l'Abousse, dom Julian au Mont Sainct Ange, et George de Suilly à Tarente ; mais le tout tant povre et tant habandonné que nul ne le pourroit penser, sans avoir à grant peine une nouvelle ou lettre, et celles qu'ilz avoient n'estoient que mensonges et promesses sans effect (car, comme dict est, de soy le Roy ne faisoit riens). Et qui les eust fournys des sommes d'argent, à heure, dont on a despendu six fois le double, jamais n'eussent perdu le royaulme : et finablement vindrent quarante mil ducatz seullement, qui leur furent envoyez, quant tout fut perdu, pour part de leur soulde d'ung an : et y a plus, que, s'ilz fussent arrivez ung mois plus tost, les maulx et hontes qui leur advinrent (comme entendez) ne leur fussent pas advenuz, ne les divisions : et tout par faulte que le maistre n'expedioit riens de luy, ny n'escoutoit les gens qui en venoient, et [que] ses serviteurs qui s'en mesloient estoient peu experimentez et paresseux : et croy que quelcun avoit intelligence avec le Pape. Et sembloit que Dieu laissast de tous poinct à faire la grace au Roy, qu'il luy avoit faict à l'aller.

Apres que le Roy eut sejourné à Lyon deux mois, ou environ, luy vindrent nouvelles comme monsieur le Daulphin, son seul filz, estoit en peril de mort : et trois jours apres luy vindrent nouvelles qu'il estoit trespassé. Ledict seigneur en eut dueil, comme la raison le veult, mais peu luy dura le dueil : et la Royne de France, duchesse de Bretaigne, appellee Anne, en mena le plus grant dueil qu'il est possible que femme peust faire, et longuement luy dura ce dueil : et croy que, oultre le dueil naturel que les meres ont acoustumé d'avoir de la perte de leurs enfans, que le cueur luy jugeoit quelque grant dommaige à venir ; mais au Roy son mary dura peu ce dueil, comme dict est, et la voulut reconforter de faire

bre 1495. Peut-être le copiste aura-t-il lu *vingt*, au lieu de *ung au* et deux mois. » (Éd. D. t. II, p. 537, note 1.)

dancer devant elle. Et y vindrent aucuns jeunes seigneurs et gentilz hommes que le Roy y feit venir en pourpoinct pour dancer, et entre les aultres y estoit le duc d'Orleans, qui povoit bien avoir trente quatre ans. Il luy sembloit bien qu'il avoit joye de ladicte mort, à cause qu'il estoit le plus prouchain de la couronne après le Roy : et furent longtemps après sans parler ensemble, pour ceste cause. Ledict Dauphin avoit environ trois ans, bel enfant et audacieux en parolle, et ne craignoit point les choses que les aultres enfans ont acoustumé de craindre : et vous dis que pour ces raisons le pere en passa ayseement son dueil, ayant desjà doubte que tost cest enfant ne fust grant, et que, continuant ses conditions, il ne luy diminuast l'auctorité et puissance : car ledict Roy ne fust jamais que petit homme de corps, et peu entendu ; mais estoit si bon qu'il n'est possible de veoir meilleure creature. Or entendez quelles sont les miseres des grans roys et princes qui ont paour de leurs propres enfans. Le roys Loys unziesme, son pere, en avoit eu paour, qui fut si saige et si vertueux ; mais bien saigement y pourveut, car en l'aage de quatorze ans il le laissa roy. Ledict roy Loys avoit faict paour à son pere le roy Charles septiesme, car il se trouva en armes et en assemblee contre luy, avec aucuns seigneurs et chevaliers de ce royaulme, en matiere de brouillis de court et de gouvernement (et le m'a mainctes fois compté ledict roy Loys unziesme), qui avoit environ l'aage de treize ans ; mais cela ne dura point. Mais depuis qu'il fut homme, il eut grant division avec ledict Charles septiesme, son pere, et se retira au Daulphiné et de là en Flandres, laissant ledict pays du Daulphiné audict roy son pere : et est parlé de ce propos au commencement de ces Memoires, touchant le regne dudict roy Loys unziesme.

Nulle creature n'est exemptee de passion, et tous mangeussent[1] leur pain en peine et en douleur, comme Nostre Seigneur leur promit dès ce qu'il feit l'homme, et loyaulment l'a tenu à toutes gens ; mais les peines et labeurs sont differentes, et celles du corps sont les moindres et celles de l'entendement les plus grandes. Celles

[1] Mangent (Roquefort).

des saiges sont d'une facon et celles des folz d'une aultre, mais trop plus de douleur et passion porte le fol que le saige (combien que à plusieurs semble le contraire), et si y a moins de reconfort. Les povres gens, qui travaillent et labourent pour nourrir eulx et leurs enfans, et payent la taille et les subsides à leurs seigneurs, debvroient vivre en grant desconfort si les grans princes et seigneurs n'avoient que tous plaisirs en ce monde, et eulx travail et misere ; mais la chose va bien aultrement : car, se je me vouloye mettre à escripre les passions que j'ay veu porter aux grans, tant hommes que femmes, depuis trente ans seullement, j'en feroye ung gros livre. Je n'entens point de ceulx qui sont des conditions de ceulx qui sont nommez au livre de Boucasse[1], mais j'entens de ceulx et celles que on voit en toute riche[2] santé, et prosperité : et ceulx qui ne les practiquoient point de si pres comme moy les reputoient estre bien heureux : et si ay veu mainctes fois leurs desplaisirs et douleurs estre fondez en si peu de raison, que à grant peine l'eussent voulu croire les gens qui ne les hantoient point : et la pluspart estoient fondez en souspesons et rapportz, qui est une malladie cachee qui regne aux maisons des grans princes, dont mainct mal advient, tant à leurs personnes que à leurs serviteurs et subjectz : et s'en abrege tant la vie, que à grant peine s'est veu nul roy en France, depuis Charlemaigne, avoir passé soixante ans.

Pour cette suspection, quant le roy Loys unziesme vint et approcha du terme, estant mallade de ceste malladie, se jugeoit desja mort. Son pere Charles septiesme, qui tant avoit faict de belles choses en France, estant mallade, se mit en fantaisie que on le vouloit empoisonner, parquoy il ne voulut jamais manger. Aultres suspections eut le roy Charles sixiesme, qui devint fol, et tout par rapport : qui doibt estre reputé à grant faulte aux princes qu'ilz ne les adverent ou facent adverer, quant ce sont choses qui leur touchent, encores que ne fussent de trop grant importance (car par ce

[1] *De Casibus virorum et fœminarum illustrium*. Lib. IX. Il existe deux traductions françaises de cet ouvrage qui parurent au XV^e^ siècle : l'une en 1476, l'autre en 1488. (Voy. Éd. D., t. II, p. 541, note 1.) — [2] Sauvage et autres : « en toute *richesse*, santé et prospérité ! »

moyen ilz n'en auroient point si souvent) : et fauldroit en demander aux personnes l'ung devant l'aultre (j'entens de l'accusateur et de l'accusé), et par ce moyen ne se feroit nul rapport, s'il n'estoit veritable. Mais il en y a de si bestes, qu'ilz promettent et jurent n'en dire riens : et par ce moyen ilz emportent aucunesfois ces angoisses dont je parle, et si hayent le plus de fois les meilleurs et les plus loyaulx serviteurs qu'ilz ayent, et leur font des dommaiges, à l'appetit et rapport de plusieurs meschans, et par ce moyen font de grans tortz et de grans griefz à leurs subjetz.

CHAPITRE XXI.

Comment les nouvelles de la perte du chasteau de Naples vindrent au Roy : de la vendition des places des Florentins à diverses gens : du traicté d'Estelle en la Pouille, au grant dommaige des François, et de la mort du roy Ferrand de Naples.

Le trespas de monseigneur le Daulphin, seul filz du roy Charles huictiesme, fut environ le commencement de l'an mil quatre cens quatre vingtz et seize, qui luy fut la plus grant perte que jamais luy fust advenue ne qui luy peust advenir : car jamais n'a plus eu enfant qui ait vescu. Ce mal ne vint point seul : car, en ce propre temps, luy vindrent nouvelles que le chasteau de Naples estoit rendu par ceulx que monseigneur de Montpensier y avoit laissez, par famine [1], et aussi pour avoir les ostaiges que ledict seigneur de Montpensier avoit baillez (qui estoit monsieur d'Alegre, ung des enfans de la Marche, d'Ardene, ung appellé de la Chapelle, de Loudonnois, et ung appellé Jehan Roquebertin, Cathelan) : et revindrent par mer ceulx qui estoient audict chasteau. Une aultre

[1] Toutes les éditions portent : « par *faveur*. » Sauvage proposait de lire : « par *famine* » ; correction heureuse que nous n'hésitons pas à introduire dans le texte, où elle est parfaitement en rapport avec ce que Commynes a dit plus haut (p. 505) à l'occasion de la reddition du château de Naples, où les Français « ne tindrent que vingt jours à *faultes de vivres* ». Le château se rendit le 8 decembre 1495. (Guillaume de Villeneuve : voyez Lenglet, IV, partie II, page 106.)

honte et dommaige luy advint, que ung appellé Entragues, qui tenoit la citadelle de Pise (qui estoit le fort, et qui tenoit ceste cité en subjection), bailla ladicte citadelle aux Pisans : qui estoit aller contre le serment du Roy qui deux fois jura aux Florentins de leur rendre ladicte citadelle et aultres places, comme Cersanne, Sarrasanne, Pietresaincte, Librefacto et Mortron que les Florentins avoient presté audict seigneur (à son grant besoing et necessité) à son arrivee en Italie, et donné six vingtz mil ducatz dont il ne restoit que trente mil à payer : en quelque aultre endroict en a esté parlé. Mais toutes ces places furent vendues. Les Genevois achapterent Cersanne et Sarrasanne, et les leur vendit ung bastard de Sainct Paul. Pietresaincte vendit encores ledict Entragues aux Lucois, et Librefacto aux Venissiens ; le tout à la grant honte du Roy, et de ses subjectz, et dommaige, et consommation de la perte du royaulme de Naples. Le premier serment (comme dict est ailleurs) que le Roy feit de restitution desdictes places fut faict à Florence, sur le grant autel, en la grant eglise de Saint Jehan : le second fut en Ast. Quant il fut retourné, presterent les Florentins trente mil ducatz contant audict seigneur (qui en avoit bien grant besoing) par condition que, si Pise se rendoit, que le roy ne payeroit riens de ladicte somme et seroient renduz les gaiges et bagues que on leur bailloit : et si debvoient prester audict seigneur encores les soixante mil ducatz et les faire payer contant, au royaulme de Naples, à ceulx qui encores estoient là pour le Roy, et tenir audict royaulme trois cens hommes d'armes continuellement (à leur despens) au service dudict seigneur jusques à la fin de l'entreprinse. Et pour ceste mauvaistié dicte, riens ne se feit de ces choses; et fallut rendre lesdictz trente mil ducatz que les Florentins avoient prestez : et tout ce dommaige par faulte d'obeyssance et pour rapportz en l'oreille, car aucuns des plus pres de luy donnerent cueur audict Entragues de ainsi le faire.

En ce propre temps, deux mois plus ou moins, au commencement de ceste annee mil quatre cens quatre vingtz et seize, voyant monseigneur de Montpensier, le seigneur Virgille Ursin, messire Camille Vitelly et aultres cappitaines francois que tout estoit ainsi

perdu, ilz se misrent aux champs et prindrent quelques petites places; et là leur vint au devant le roy Ferrand, filz du roy Alfonse (qui s'estoit voué de religion, comme avez veu devant). Et avec ledict Ferrand estoit le marquis de Mantoue, frere de la femme dudict Montpensier et cappitaine general des Venissiens, qui trouverent logié ledict Montpensier à une ville, appellee l'Estelle, lieu tres desadvantaigeux pour eulx pour avoir vivres; et en ung hault [1] fortifierent leurs logis, comme ceulx qui craignoient la bataille : car le dict roy Ferrand et ses gens avoient tousjours esté batuz en tous lieux (et ledict marquis en venant à Fornoue) où nous avions combatu. Et avoient Venissiens en gaige six places en la Pouille, de grant importance, comme Brandis, Trane, Gallepoly, Crana, Otrante, Monopoly ; Tarante aussi, qu'ilz avoient prins sur nous qui valoit peu [2]) : et presterent quelque somme d'argent audict roy Ferrand, et conterent le service de leurs gens d'armes qu'ilz avoient audict royaulme (et tant qu'ilz tiennent lesdictes places pour deux cens cinquante mil ducatz, et puis veulent conter la despence de les garder.) Et croy que leur intention n'est point de les rendre, car ilz ne l'ont point de coustume quant elles leur sont bien seantes, comme sont celles icy, qui sont de leur costé du gouffre de Venise ; et par ce moyen sont vrays seigneurs du gouffre, qui est une chose qu'ilz desirent bien. Et me semble que dudict Otrante, qui est le fin bout du gouffre, y a neuf cens mils jusques à Venise. Le Pape y a Encosne [3] et aultres places entre deux ; mais il faut que tout paye

[1] « Lieu tres-*avantageux* pour eulx, pour avoir vivres, en un hault, et y fortifierent... » (Sauvage.) — « Lieu tres-*avantageux* pour eulx, pour avoir vivres; en un haut fortifierent... » (Lenglet.) On voit que ces deux éditeurs, tout en s'accordant pour substituer le mot *avantageux* à *desadvantaigeux* que portent les premières éditions, donnent à la phrase un sens très différent par leur manière de la ponctuer. (Éd. D. t. II, p. 547, note 4.) — [2] Car ledict roy Ferrand et ses gens avoyent tousjours esté batus en tous lieux, et ledict marquis, en venant à Fornoue, où nous avions combatu, et l'avoyent *les* Venitiens *presté au roy Ferrand, auquel ilz* y *presterent aussi quelque somme d'argent*, qui valoit peu, *pour les* gages *qu'ilz en prindrent* : *car ilz en eurent* six places en la Pouille, de grande importance, comme Brandis, Train, Galipoli, Crana, Otrante et Monopoly, qu'ilz avoyent prinse sus nous, et compterent le service de leurs gens d'armes, etc. » (Sauvage et ses successeurs.) Nous suivons le texte de la première édition, auquel néanmoins nous avons fait les changements suivants: « Comme Brandis, Tranne, Galipoly, *Tranne et aultres*, Monopoly, *trouvent* aussi »... (Éd. D. t. II, p. 547, note 5.) — [3] On lit dans les premières éditions : « Le pape y a *eu Come* et aultres places... » C'est à M. (Charles) Lenormant qu'appartient l'heureuse idée de substituer *Encosne* (Ancône) à deux mots qui n'offraient qu'un sens tautil. Toutes les autres éditions portent : « Le pape y a *eu* aultres places. »

gabelle à Venise, qui veult naiger par ledict gouffre : et est plus grant chose pour eulx d'avoir acquis ces places que beaucoup de gens n'entendoient, et en tirent grans bledz et huilles, qui leur sont deux choses bien seantes.

Audict lieu dont je parle survint question entre les nostres : tant pour les vivres (qui se commencerent à accourcir) que pour faulte d'argent : car il estoit deub aux gens d'armes ung an et demy et plus, et avoient enduré de grans povretez. Aux Allemans estoit aussi largement deub, mais non point tant : car tout l'argent que monseigneur de Montpensier povoit finer audict royaulme, c'estoit pour eulx. Toutesfois il leur estoit deub un an et plus ; mais ilz avoient pillé plusieurs petites villes, dont ilz estoient enrichiz. Toutesfois, si les quarante mil ducatz que tant de fois leur avoit promis envoyer eussent esté où l'on eust sceu qu'ilz eussent esté à Florence, le debat qui y advint n'y fust point advenu ; mais tout estoit sans espoir. Toutesfois, comme m'ont dict plusieurs des chiefz, si nos gens eussent esté d'acord pour combatre, il leur sembloit qu'ilz eussent gaigné la bataille : et quant ilz l'eussent perdue, ilz n'eussent point perdu la moytié des gens qu'ilz perdirent en faisant ung si villain acord qu'ilz feirent. Monsieur de Montpensier et le seigneur Virgille Ursin, qui estoient les deux chiefz, vouloient la bataille ; et ceulx là sont mors en prison, et ne leur fut point observé ledict appoinctement. Ces deux que je dis chargerent monseigneur de Percy, ung jeune chevalier d'Auvergne, d'avoir esté cause que l'on ne combatist : il estoit ung tres mauvais chevalier et peu obeyssant à son chief.

Il y avoit deux sortes d'Allemans en cest ost. Il y povoit avoir quinze cens Suisses, qui y avoient esté dès ce que le Roy y alla : ceulx là le servirent loyaulment jusques à la mort, et tant que plus on ne scauroit dire. Il en y avoit d'aultres, que nous appellons communeement Lancequenetz (qui vault autant à dire comme compaignons du pays), et ceulx là hayent naturellement les Suisses, et les Suisses eulx. Ilz sont de tous pays, comme de dessus le Rin et du pays de Souave ; il en y avoit aussi du pays de Vaulx, en Senonie, et du pays de Gueldres. Tout cecy montoit environ sept

ou huict cens hommes, que on y avoit envoyez nouvellement avec ung payement de deux mois, qui estoit mangé : et quantz ilz arriverent là, ilz ne trouverent aultre payement. Ceulx ci se voyant en ce peril et necessité, ilz ne nous porterent point l'amour que font les Suisses, praticquerent et se tournerent du costé dudict dom Ferrand : et pour ceste cause, et pour la division des chiefz, nos gens feirent ung villain et infame appoinctement avec ledict dom Ferrand, qui bien jura de le tenir : car ledict marquis de Mantoue voulut bien asseurer la personne de son beau frere monsieur de Montpensier.

Par ledict acord, ilz se rendirent tous en la main de leurs ennemys et leur baillerent toute l'artillerie du Roy, et leur promisrent faire rendre toutes les places que le Roy avoit audict royaulme, tant en Calabre, où estoit monseigneur d'Aubigny, que en l'Abousse, où estoit messire Gracien des Guerres, avec Gayette et Tarente : et, par ce moyen, ledict roy Ferrand les debvoit envoyer en Prouvence par mer, leurs bagues sauves, lesquelles ne valloient gueres. Ledict roy Ferrand les feit tous mener à Naples : et estoient cinq ou six mil personnes, ou plus. Si deshonnete appointement n'a esté faict de nostre temps ne n'advint devant; et n'en ay leu de semblable, fors celluy qui fut faict par deux conseillers rommains (comme dict Titus Livius) avec les Samnitiens, qu'on veult dire estre ceulx de Benevent, en ung lieu appellé lors les furcques Caudines [1], qui est certain pays de montaignes : lequel appoinctement les Romains ne voulurent tenir, et renvoyerent prisonniers les deux conseillers aux ennemys.

Et quant nos gens eussent combatu et perdu la bataille, ilz n'eussent point perdu tant de mors : car les deux pars des nostres y moururent par famine ou peste, tant furent gardez dedans les navires, en l'isle de Prusse où ilz furent envoyez depuis par ledict roy Ferrand : et mesmes y mourut monsieur de Montpensier (aucuns

[1] Si deshonneste appoinctement n'a esté faict ne *n'avint* durant nostre temps, et n'en ay leu de semblable, fors celluy qui fut faict par deux conseillers rommains (comme dict Titus Livius) avec les *Savoisins*, que on veult dire qui sont ceulx de *l'ancienneté*, en ung lieu... » Édition de 1528. Id. D. t. II, p. 553, note 3.)

ANNE DE BRETAGNE PLEURANT SON MARI PENDANT LA GUERRE D'ITALIE.

(*Epistres envoyées au Roy*, Bibl. imp. de S[t] Pétersbourg.)

disans de poison[1], aucuns disans de fiebvres,ce que je croy mieulx). Et ne croy point que de tout ce nombre revint jamais quinze cens personnes : car des Suisses, qui estoient bien treize cens, n'en revint point plus de trois cens cinquante, et tous mallades, lesquelz doibvent estre louez de leur loyaulté : car jamais ne voulurent prendre le party du roy Ferrand, et eussent avant enduré la mort, comme plusieurs feirent audict lieu de Prusse, tant de challeur et de malladie comme de fain : car on les tint en ces navires, par long temps, en si grant extremité de vivres qu'il n'est de croire. Je veiz revenir ceulx qui en revindrent, par especial les Suisses, qui rapporterent toutes leurs enseignes; et monstroient bien à leurs visaiges qu'ilz avoient beaucoup souffert, et tous estoient mallades : et quant ilz partirent des navires pour ung peu prendre l'air, on leur haulsoit les piedz. Ledict seigneur Virgille s'en povoit bien aller en ses terres, par ledict appoinctement, et son filz, et tous Italiens qui servoient le Roy : toutesfois ilz le retindrent et sondict filz legitime aussi, car il n'en avoit que ung : bien avoit ung bastard, homme de bien, appelé le seigneur Carlo. Plusieurs Italiens de leur compaignie le destrousserent en s'en allant. Si ceste mal adventure ne fust tombee que sur ceulx qui avoient faict ledict appoinctement, on ne les debvroit point plaindre.

Tost après que ledict roy Ferrand eut receu cest honneur dont j'ay parlé dessus, et que de nouveau avoit esté marié avec la fille de son grant pere le roy Ferrand (qu'il avoit de la seur du roy de Castille, de present regnant, et si estoit seur du roy Alfonse son propre pere), qui estoit fille de treize ou quatorze ans, il print une fiebvre continue, dont en peu de jours mourut; et vint la possession du royaulme au roy Federic (qui de present le tient), oncle dudict Ferrand. Ce me semble horreur de parler d'ung tel mariaige dont en ont faict ja plusieurs en ceste maison, de fresche memoire, comme depuis trente ans en eà. Et fut ladicte mort tost après ledict appoinctement, qui fut faict à Estelle, l'an mil quatre cens quatre vingtz et seize. Et se excusoient ledict roy dom Ferrand et ledict

[1] Les premieres éditions : « en Pymont » au lieu *de poison*.

dom Federic (depuis qu'il fut roy), sur ce que monsieur de Montpensier ne faisoit point rendre lesdictes places qu'il avoit promis en faisant ledict traicté. Et Gayette et aultres n'estoient point en sa main : combien qu'il fust lieutenant du Roy, si n'estoient point tenuz ceulx qui tenoient les places pour le Roy de les rendre par son commandement, combien que le Roy n'y eust gueres perdu : car elles coustoient beaucoup depuis à garder et avitailler, et si se perdirent. Et ne pense mentir (car j'estoye present à veoir despescher, trois ou quatre fois, ceulx qui allerent pour avitailler et secourir les chasteaulx de Naples, ung coup, et après jusques à trois, pour avitailler Gayette), mais ces quatre voyaiges cousterent plus de trois cens mil francz, et si furent voyaiges perduz.

CHAPITRE XXII.

Comment quelques pratiçques menees en faveur du Roy par aucuns seigneurs d'Italie, tant pour Naples que pour deschasser le duc de Millan, furent rompues par faulte d'y envoyer; et comment une aultre entreprinse contre Gennes ne peut aussi venir à bon effect.

Depuis le retour du Roy dudict voyaige de Naples, comme dict est, il se tint à Lyon, grant temps, à faire tournoys et jouxtes, desirant tousjours ne perdre point ces places dont j'ay parlé : et ne luy challoit qu'il luy coustast, mais nulle peine ne vouloit prendre pour entendre à son affaire. Pratiçques luy venoient assez d'Italie et de grandes, et seures pour le royaulme de France qui est fort de gens et [a] largement bledz en Prouvence et Languedoc, et aultres pays, pour y envoyer, et argent ; mais à ung aultre prince que le roy de France seroit tousjours se mettre à l'hospital de vouloir entendre au service des Italiens, et à leurs entreprinses et secours : car tousjours y mettra ce qu'il aura, et n'achevera point. Car iceulx ne servent point sans argent : et aussi ilz ne pourroient, si n'estoit ung duc de Millan ou une des seigneuries ; mais ung povre cappi-

taine, encores qu'il ait bonne affection de servir ung de la maison de France qui pretendroit estre au royaulme, ou ung aultre qui pretendist droict à la duché de Millan, quelque loyaulté qu'il en tinst (l'ayant encores vostre partisan, que plus grant seurté ne scauroit on demander en Italie que la partialité), si ne vous feroit il service gueres longuement après le payement failly : car ses gens le laisseroient, et le cappitaine auroit perdu son vaillant : car la plupart n'ont riens que le credit que leur donnent leurs gens d'armes, lesquelz sont payez de leur cappitaine et luy se faict payer de celluy qu'il sert[1].

Mais pour scavoir quelles ont esté ces praticques que j'ay dict si grandes, furent que, avant que Gayette fust perdue (encores depuis, deux ans après le retour du Roy) et que le duc de Millan ne tenoit choses qu'il eust promises (qui ne faisoit point tout cela par tromperie ne malveillance, mais partie de craincte, car il craignoit que si le Roy estoit si grant qu'il ne le deffeist après ; il estimoit aussi le Roy estre de peu de tenue et seureté), il fut entreprins[2] finablement que le duc d'Orleans iroit en Ast avec ung nombre de gens bon et grant : et le veiz prest à partir, et tout son train partit. Nous estions asseurez du duc de Ferrare, avec cinq cens hommes d'armes et deux mil hommes de pied, combien qu'il fust beau pere du duc de Millan ; mais, pour se oster du peril où il veoit d'estre entre les Venissiens et le duc (car pieca, comme s'est veu dessus, lesdictz Venissiens luy avoient osté le Polesan, et ne demandoient que sa

« [1] La fin de ce paragraphe offrait de grandes difficultés que nous avons assayé de vaincre. Le lecteur jugera si nous y avons réussi. On lit, dans la première édition : « Mais ung pauvre capitaine encoires qu'il ayt bonne affection de servir ung de la maison de France qu'il *pretendoit* estre au reaulme ou ung aultre qui pretendit droict à la duché de Millan, quelque leaulté qu'il en tint, *luy ont* encores vostre *pertesan* que plus grant seurté ne scauroit on demander en Italye que la partialité, si ne vous *scoit* il *servir* gueres longuement apres le payement failly, car *ces* gens le *laisserent* et le capitaine auroit perdu son vaillant : car la pluspart n'ont riens que le credit que leur donnent leurs gens d'armes, lesquelz sont payez de leur capitaine et *l'ung* se faict payer de celuy *qui* sert. » (Éd. D., t. III, p. 558, note 1.) — [2] Sauvage et ses successeurs mettent : « Mais, pour scavoir quelles ont este ces pratiques, que j'ay dictes, si grandes furent *qu'elles commencerent* avant que Caiette fust perdue, *et durerent* encores depuis, deux ans apres le retour du Roy, *quand* le duc de Millan ne tenoit choses qu'il eust promises. *Ce qu'il* ne faisoit point *du tout* par tromperie, ne malveillance, mais en partie de crainte : car il craignoit, si le Roy estoit si grand, qu'il ne le deffeit. Apres il estimoit aussi le Roy estre de peu de tenue et seureté. Il fut entreprins, etc. » (Éd. D., t. III, p. 558, note 2.)

destruction), il eust preferé sa seureté et de ses enfans à l'amytié de son gendre : et par adventure luy sembloit que ledict duc s'appoincteroit avec le Roy quant il se verroit en ceste craincte, et par sa main[1]. Le marquis de Mantoue, qui nagueres estoit cappitaine des Venissiens et encores estoit (mais en suspection d'eulx, et luy malcontent d'eulx), sejournoit avec son beau-pere le duc de Ferrare, avec trois cens hommes d'armes : et si avoit pour femme, et a encores, la seur de la duchesse de Millan, et fille dudict duc de Ferrare. Messire Jehan Bentivoille (qui gouverne Boulongne, et est comme seigneur) eust fourny cent cinquante hommes d'armes, et deux de ses filz, qui avoient gens d'armes et de bonnes gens de pied, et si est assis en lieu où il povoit bien servir contre le duc de Millan. Florentins, qui se veoient destruictz, si par quelque grant inconvenient ne se ressouldoient, de paour d'estre dessaisis de Pise et aultres places dont il a esté parlé, fournissoient huict cens hommes d'armes et cinq mil de pied, et cela à leurs despens, et avoient prouvision de leurs payemens pour six mois. Les Ursins, et aussi le prefect de Romme, frere du cardinal de Sainct Pierre *ad vincula* dont plusieurs fois a esté parlé (car ilz estoient à la soulde du Roy), eussent bien amené mil hommes d'armes ; mais entendez que la suyte de leurs hommes d'armes n'est pas telle que celle des nostres qui ont archiers, mais la soulde est assez pareille : car ung homme d'armes bien payé couste cent ducatz l'an, et nous fault le double pour les archiers. Ces gens souldoyez falloit bien payer, mais aux Florentins riens. Au duc de Ferrare et marquis de Mantoue et Bentivoille, ilz parloient seullement de leurs despens : car ilz pretendoient gaing de terres aux despens du duc de Millan, et se fust trouvé soubdainement assailly de ce que eust mené le duc d'Orleans et de tous ceulx que j'ay nommé. [De] ceulx qui se fussent sceu deffendre nul n'eust esté, disoit l'on, qui n'eust esté contrainct de se tourner du costé du Roy contre les Venissiens. A moins de quatre vingtz

[1] Sauvage et ses successeurs mettent : « Luy sembloit que ledit duc s'appointeroit avecques le le Roy, quand il se verroit en ceste craincte. *Le semblable eust fait*, par sa main, le marquis de Mantoue, qui nagueres, etc... » (Ed. D., t. II, p. 559, note 3.)

mil escuz il eust tenu tous ces Italiens aux champs ung grant temps: et deffaict le duc de Millan, le royaulme de Naples se recouvroit de soy mesmes[1].

La faulte d'esprouver ceste belle adventure vint de ce que ledict duc d'Orleans, combien que on entendoit qu'il deubst partir du soir au matin, parce qu'il avoit envoyé devant toutes choses qui servoient à sa personne, et ne restoit que luy à partir, et l'armee preste et payee (car en Ast avoit huict cens hommes d'armes francois, et bien six mil hommes de pied, dont y en avoit quatre cens Suisses), ledict duc d'Orleans mua de propos, et requit au Roy, par deux fois, qu'il luy pleust mettre ceste matiere au conseil : ce qui fut faict par deux fois, et m'y trouvay present à toutes les deux fois. Et fut conclud, sans une voix au contraire (et si y avoit tousjours dix ou douze personnes pour le moins), qu'il y debvoit aller[2], veu qu'on avoit asseuré tous les amys en Italie, qui dessus sont nommez, lesquelz ja avoient faict grosse despence et se tenoient pretz. Lors dict ledict duc d'Orleans (qui estoit de quelcun conseillé, ou fuyoit son partement parce qu'il veoit le Roy assez mal disposé de sa santé, dont il debvoit estre propre heritier s'il advenoit à mourir) qu'il ne partiroit point pour y aller pour sa propre querelle, mais que très voulentiers iroit comme le lieutenant du Roy nostre sire, et par son commandement : et ainsi finit ce conseil. Lendemain, et plusieurs aultres jours après, presserent fort les ambassadeurs Florentins et plusieurs aultres le Roy pour faire partir ledict duc d'Orleans ; mais le Roy respondit qu'il ne l'envoyeroit jamais à la guerre par force, parquoy ce voyaige fut ainsi rompu. Et en des-

[1] La première édition porte : « Car ilz pretendoient gain de terres aux despens du duc de Millan et se fust trouve soubdaynement assailly de ce que eust mené le duc d'Orleans et de tous ceulx que j'ay nommés : *ceulx* qui se fussent sceu deffendre *qu'il* n'eust esté *disant ou* qu'*il* n'eust esté contrainct de se tourner du costé du Roy contre les Venitiens à mainctz de quatre vingtz mille escuz : *et* eust tenu tous ces Italiens aux champs ung grant temps, et *de faict* le duc de Millan, le royaulme de Naples se recouvroit de soy mesmes. » Sauvage et ses successeurs mettent : « Car ilz pretendoient gaing de terres, aux despens du duc de Milan : et, s'il se fust trouvé soubdainement assailly de ce qu'eust mené le duc d'Orleans, et de tous ceulx que j'ay nommez, ceulx qui se fussent sceu *mettre en ordre*, *pour le* deffendre, *comme les Venictiens*, n'eussent *esté pretz*, à moins de quatre vingt mille escus, *devant* qu'il eust esté contraint de se tourner du costé du Roy ; *qui* eust tenu tous ces Italiens aux champs longtemps. Et, *de faict*, le duc de Millan *gaigné*, le royaulme de Naples se reconvroit de soy mesme. » (Éd. D., t. III, p. 561, note 1.)

[2] Premières éditions : « *qui disoient* qu'il y debvoit aller. »

plaisoit au Roy qui en avoit faict grant despence et avoit grant esperance de se venger du duc de Millan, veu lesdictes nouvelles, qu'il povoit avoir eues en l'heure, des dictes intelligences que avoit dictes messire Jehan Jacques de Trevoul, qui estoit lieutenant general pour le Roy nostre sire et le duc d'Orleans, qui est natif de ceulx de Millan et fort aymé et apparenté en ladicte duché de Millan, où avoit largement gens qui avoient bonne intelligence avec luy, tant de ses parens comme d'aultres.

Faillie ceste entreprinse en survint tost une aultre, voir deux ou trois à ung coup, de Gennes, qui sont gens enclins à toutes mutations. L'une s'adressoit à messire Baptiste de Campefourgouse, qui estoit ung grant chief entre ces partialitez de Gennes, mais il en estoit banny, et n'y povoit sa partialité riens : ne ceulx de Dorie, qui sont gentilz hommes, et ceulx de Fourgouse non. Et sont lesdictz Dorie partisans desdictz Fourgouses, et ne peuvent estre ducz, à cause qu'ilz sont gentilz hommes : car nul gentil homme ne le peult estre, et ledict messire Baptiste l'avoit esté, n'y avoit gueres : et avoit esté trompé par son oncle le cardinal de Gennes, et cestuy là avoit mis la seigneurie de Gennes en la main du duc de Millan (il n'y a pas encores fort long temps) et gouvernoient à Gennes les Adornes, qui aussi ne sont point gentilz hommes; mais souvent ont esté ducz de Gennes, aydez des Spinoles, qui sont aussi gentilzhommes. Ainsi les nobles font bien ung duc à Gennes, mais ilz ne le peuvent estre. Ledict messire Baptiste esperoit mettre en armes sa partialité, tant en la cité que aux champs, et que la seigneurie seroit au Roy, et que luy et les siens gouverneroient et chasseroient les aultres dehors.

L'aultre entreprinse estoit que plusieurs personnes de Savonne s'estoient adressez au cardinal de Sainct Pierre *ad vincula*, asseurant de luy povoir bailler ladicte ville de Savonne, esperant estre en liberté : car elle est soubz la ville de Gennes, et paye les gabelles. Qui eust peu avoir ce lieu, Gennes eust esté fort à l'estroict : veu que le Roy tient le pays de Prouvence, et que Savoye est à son commandement. Et pour toutes ces nouvelles, manda le Roy à messire Jehan Jacques de Trevoul qu'il feist espaulle audict mes-

sire Baptiste de Campefourgouse, et prestast des gens pour le conduire jusques aux portes de Gennes veoir si sa partialité se pourroit lever. D'aultre costé fut empesché du cardinal Sainct Pierre *ad vincula,* qui feit tant que le Roy escripvit aussi audict messire Jacques qu'il envoyast des gens avec ledict cardinal pour le conduire jusques à Savonne, et le luy mandoit de bouche par le seigneur de Sernon, de Prouvence, amy dudict cardinal et tres hardy parleur. Le Roy mandoit audict messire Jehan Jacques qu'il se mist en lieu où il peust faire espaulle aux deux bendes, et qu'il n'entreprinst riens sur le duc de Millan ne contre la paix qu'on avoit faicte, la saison devant, avec ledict duc, comme s'est peu veoir ailleurs.

Or c'estoient commandemens bien differens : ainsi se despeschent les affaires des grans princes, quant ilz ne sont point presens et qu'ilz sont soubdains à commander lettres et expedier gens sans bien ouyr debatre devant les expeditions de si grosses choses. Or entendez que ce que demandoit ledict messire Baptiste de Campefourgouse et ce que cherchoit ledict cardinal estoit chose impossible de fournir à deux à ung coup. Car à aller jusques aux murs de Gennes, sans grant nombre de gens ne se povoit faire, car il y a grant peuple dedans, et hardys, et bien armez : et baillant gens au cardinal [1], l'armee estoit despartie en trois, car il falloit qu'il en demourast audict messire Jehan Jacques : et si y avoit à Gennes et à Savonne largement gens, que le duc de Millan y avoit envoyez, et les Venissiens, qui tous avoient bien grant paour que Gennes tournast, et si avoit dom Federic et le Pape.

Or messire Jehan Jacques avoit eu une tierce entreprinse en son cueur, car il eust voulu tost tirer droict contre le duc de Millan, et laisser les aultres entreprinses : et qui l'eust laissé faire, il eust faict grans choses. Et commencea : car, soubz couleur d'escripre au Roy qu'il ne povoit garder de dommaige ceulx qui iroient à Gennes ou à Savonne, il s'en alla mettre sur le grant chemin par où l'on povoit venir d'Alexandrie vers Gennes (car d'ailleurs que

[1] Premières éditions : Car il y a grand peuple dedans : et hardis et bien armés et *vaillans* gens au cardinal... »

par ce chemin ne povoit le duc de Millan envoyer gens pour courir sus aux nostres), et print ledict messire Jehan Jacques trois ou quatre petites villes, qui luy ouvrirent : et il disoit ne faire point de guerre au duc pour cela, veu qu'il estoit necessaire qu'il se y mist. Aussi le Roy n'entendoit point faire guerre audict duc, mais avoir Gennes ou Savonne, s'il eust peu : disant qu'ilz sont tenuz de luy, et qu'ilz avoient forfaict. Pour satisfaire au cardinal, ledict messire Jehan Jacques luy bailla partie de l'armee, pour aller à Savonne. Il trouva la place garnie et son entreprinse rompue, et s'en revint. On en bailla d'aultres audict messire Baptiste, pour aller à Gennes, qui asseuroit fort de ne faillir point. Comme il eut faict trois ou quatre lieues, ceulx qui alloient en sa compaignie entrerent en aucunes doubtes de luy, tant Allemans que Francois : toutesfois c'estoit à tort; mais leur compaignie, qui n'estoit pas grande, se fust mise en dangier d'y aller, si sa partialité ne se fust levee. Et ainsi faillirent toutes ces entreprinses : et estoit ja fort le duc de Millan, qui avoit esté en grant peril, qui eust laissé faire le seigneur Jehan Jacques ; et luy estoient venuz beaucoup de gens des Venissiens. Nostre armee se retira, et donna l'on congié aux gens de pied : et furent laissees ces petites villes que on avoit prinses, et cessa la guerre, à peu de prouffit pour le Roy : car fort grant argent s'y estoit despendu.

CHAPITRE XXIII.

De quelques dissensions d'entre le roy Charles et Ferrand de Castille, et des ambassadeurs envoyez de l'un à l'autre, pour les appaiser.

Depuis le commencement de l'an mil quatre cens quatre vingt et seize (que ja estoit le Roy deca les montz trois ou quatre mois y avoit), jusques en l'an mil quatre cens quatre vingtz et dix huict, ne feit le Roy aultre chose en Italie : et me trouvay tout ce temps avec luy, et estoye present à la pluspart des choses. Et alloit le Roy de Lyon à Moulins et de Moulins à Tours, et partout faisoit des

tournoys et des jouxtes, et ne pensoit à aultres choses. Ceulx qui avoient plus de credit à l'entour de luy estoient tant divisez que plus ne le povoient : les angz vouloient que l'entreprinse d'Italie continuast (c'estoient les cardinal et senechal) voyant leur prouffit et auctorité en la continuant, et passoit tout par eulx : d'aultre costé estoit l'admiral, qui avoit eu toute l'auctorité avec le jeune Roy avant ce voyaige. Cestuy là vouloit que ces entreprinses demourassent de tous poinctz ; et y veoit son prouffit, et se attourner à sa premiere auctorité, et les aultres la perdre : et ainsi passerent les choses ung an et demy ou environ.

Durant ce temps alloient ambassadeurs devers le roy et royne de Castille, car fort desiroit le Roy appaiser ce bout, qui estoit en guerre : et estoient fors par mer et par terre. Combien que par la terre feissent peu d'exploict, par mer avoient fort aydé au roy Ferrand et Federic : car Cecille est voisin du royaulme de Naples d'une lieue et demye, à l'endroict de Reges en Calabre, et aucuns veulent dire que aultresfois fut toute terre, mais que la mer a faict ceste ouverture que l'on appelle de present le Fars de Messine ; et en Cecille, dont le roy et royne de Castille estoient grans seigneurs, vindrent [1] grans secours à Naples, tant de carvelles qu'ilz avoient envoyé d'Espaigne que de gens : et en Cecille mesmes se trouva quelque nombre d'hommes d'armes qui estoient passez en Calabre avec une quantité de genetaires, et faisoient la guerre à ceulx qui estoient là pour le Roy. Leurs navires estoient sans cesse avec ceulx de la ligue : ainsi, quant tout estoit assemblé, le Roy estoit beaucoup trop foible par la mer. Par ailleurs feit le roy de Castille peu de dommaige au Roy. Grant nombre de gens de cheval entrerent en Languedoc et y feirent du pillaige, et coucherent audict pays ; et en fut plusieurs qui furent sur ledict pays deux ou trois ou quatre jours : aultre exploict ne feirent ilz. Monseigneur de Sainct André, de Bourbonnois, estoit à ceste frontiere pour monseigneur le duc de Bourbon, gouverneur de Languedoc. Celluy là

[1] Toutes les éditions portent *viennent*. M^lle D. a remplacé le verbe au présent de l'indicatif par le passé défini, ce qui restitue à la phrase son véritable sens.

entreprint de prendre Sausses, une petite ville qui estoit en Roussillon, car de là ilz faisoient la guerre au Roy : et deux ans devant leur avoit le Roy rendu ledict pays de Roussillon, où est assis le pays de Perpignan, et ceste petite ville est du pays. L'entreprinse estoit grande parce qu'il y avoit largement gens, selon le lieu, et des gentilz hommes de la maison du roy de Castille mesmes, et leur armee aux champs, logiee à une lieue près, qui estoit plus grosse que la nostre : toutesfois ledict seigneur de Sainct André conduisit son entreprinse si saigement et si secrettement que, en dix heures, il print ladicte place. Et icelle fut prinse par assault, et y mourut trente ou quarante gentilz hommes d'estime, Espaignolz : entre les aultres, le filz de l'archevesque de Sainct Jacques, et trois ou quatre cens aultres hommes, lesquelz ne se attendoient point que si tost on les deubst prendre : car ilz n'entendoient point quel exploict faisoit nostre artillerie, qui, à la verité, passe toutes les artilleries du monde.

Et voila tout l'exploict qui fut faict entre ces deux roys, mais ce fut honte et descry au roy de Castille, veu que son armee estoit si grosse ; mais quant Nostre Seigneur veult commencer à pugnir les gens, il leur advient voulentiers de telles petites douleurs au commencement : car il advint bien de plus grandes auxdictz roy et royne tost après, et si feit il à nous. Grant tort avoient lesdictz roy et royne de ainsi s'estre parjurez envers le Roy, après ceste grant bonté que leur avoit faicte de leur avoir rendu ledict pays de Roussillon, qui tant avoit cousté à reparer et garder à son pere : lequel l'avoit en gaige pour trois cens mil escuz, qu'il leur quicta, et tout cecy affin qu'ilz ne l'empeschassent point à sa conqueste qu'il esperoit faire dudict royaulme de Naples : et reffeirent les anciennes allyances de Castille (qui sont de roy à roy, de royaulme à royaulme, d'homme à homme de leurs subjectz), où ilz promisrent de ne l'empescher point à ladicte conqueste et ne marier nulles de leurs filles en ladicte maison de Naples, d'Angleterre, ne de Flandres : et ceste estroicte offre de mariaige vint de leur costé, et en feit l'ouverture ung cordellier appellé frere Jehan de Mauleon, de par la royne de Castille : et dès qu'ilz veirent la guerre encommencee, et

le Roy à Romme, ilz envoyerent leurs ambassadeurs partout pour faire allyances contre le Roy, et mesmes à Venise, où j'estoye : et

ISABELLE LA CATHOLIQUE.
Musée de Marine à Madrid.

là se feit la ligue, dont j'ay tant parlé, du Pape, roy des Rommains, eulx, la Seigneurie de Venise et le duc de Millan : et incontinent commencerent la guerre au Roy, disans que telle obligation n'es-

toit point de tenir que de ne povoir marier leurs filles à ces roys dont j'ay parlé (dont ilz en avoient quatre, et ung filz) : et d'eulx mesmes estoit venue ceste ouverture, comme avez veu.

Or, pour retourner à mon propos, et que toutes ces guerres d'Italie estoient faillies, et que le Roy ne tenoit plus que Gayette audict royaulme de Naples (car encores la tenoit il quant les praticques de paix commencerent entre lesdictz roys, mais tost après fut perdue) et aussi ne se faisoit plus nulle guerre du costé de Roussillon, mais gardoit chascun le sien; ilz envoyerent vers le roy Charles ung gentil homme et des religieux de Montferrat : car toutes leurs œuvres ont faict mener et conduire par telles gens, ou par hypocrisie ou affin de moins despendre : car ce frere Jehan de Mauleon, cordellier, dont a esté parlé, mena le traicté de faire rendre le Roussillon. Ces ambassadeurs dont j'ai parlé prierent au Roy, d'entree, qu'il luy pleust jamais n'avoir souvenance du tort que lesdictz roy et royne luy tenoient (on nomme toujours la Royne parce que Castille est de son costé : aussi elle avoit la principalle auctorité, et a esté ung fort honnorable mariaige que le leur) : après, commencoient une trefve, y comprenant toute leur ligue, et que le Roy demourast en possession de Gayette et aultres places qu'il avoit audict royaulme de Naples, et qu'il les pourroit avitailler à son plaisir durant la trefve, et que l'on prinst une journee, où se trouveroient ambassadeurs de toute la ligue, pour traicter paix, qui vouldroit : et après vouloient continuer lesdictz roys en leur conqueste ou entreprinse sur les Maures et passer la mer qui est entre Grenade et Affrique, dont la terre du roy de Fez leur estoit la plus prouchaine. Toustesfois aucuns ont voulu dire que leur vouloir n'y estoit point et qu'ilz se contenteroient de ce qu'ilz avoient faict, qui est d'avoir conquis le royaulme de Grenade : qui, à la verité, a esté une belle et grant conqueste et la plus belle qui ait esté de nostre temps, et que jamais leurs predecesseurs ne sceurent faire; et vouldroye, pour l'amour d'eulx, que jamais n'eussent entendu à aultre chose, et tenu à nostre Roy ce qu'ilz luy avoient promis.

Le Roy renvoya quant et ces deux ambassadeurs le seigneur de

Clerieux, de Daulphiné, et taschoit le Roy de faire paix ou trefve avec eulx, sans y comprendre la ligue : toutesfois, s'il eust accepté leur offre, il eust sauvé Gayette : qui estoit souffisant, pour recouver le royaulme de Naples, veu les amys que le Roy y avoit. Quant ledict de Clerieux revint, il apporta praticque nouvelle, et ja estoit perdue Gayette avant qu'il fust en Castille. Ceste nouvelle ouverture fut que le Roy et eulx retournassent en leur premiere et ancienne amytié, et que eulx deux, à butin, entreprinssent toute la conqueste d'Italie et à communs despens, et que les deux roys fussent ensemble; mais, premier, vouloient la trefve generalle, où toute la ligue fust comprinse, et que une journee se tinst en Piemont où chascun pourroit envoyer ambassadeurs : car honnestement ilz se vouloient despartir de ladicte ligue. Toute ceste ouverture, à mon advis et à ce qu'on m'a depuis donné à entendre, n'estoit que dissimulation et pour gaigner temps, et pour laisser reposer ce roy Ferrand (qui encores vivoit) et ce dom Federic, nouveau entré en ce royaulme : toutesfois, ilz eussent bien voulu ledict royaulme leur, car ilz avoient meilleur droict que ceulx qui l'ont possedé; mais la maison d'Anjou, dont le Roy a le droict, dict aller devant; mais, de la nature dont il est et les gens qui y habitent, il me semble qu'il est à celluy qui le peult posseder, car ilz ne veulent que mutation.

Depuis y retourna ledict seigneur de Clerieux et ung appellé Michel de Grammont, sur aucunes ouvertures. Ledict de Clerieux portoit quelque peu d'affection à ceste maison d'Arragon et esperoit avoir le marquisat de Cotron, qui est en Calabre, que ledict roy d'Espaigne tient de ceste conqueste derreniere que ses gens feirent audict pays de Calabre : et ledict de Clerieux le pretent sien, et est homme bon et qui ayseement croit, et par especial telz personnaiges. A la deuxiesme fois qu'il revint, il amena ung ambassadeur desdictz roys; et rapporta ledict de Clerieux qu'ilz se contenteroient d'avoir ce qui est le plus prouchain de Cecille, pour ledict droict qu'ilz pretendoient audict royaulme de Naples, qui est Calabre, et que le Roy prinst le reste : et que en personne viendroit ledict roy de Castille en ladicte conqueste, et payeroit autant

de la despence de l'armee comme le Roy : et ja tenoit et tient quatre ou cinq places fortes en Calabre, dont Cotron est l'une, qui est cité bonne et forte. Je fus present au rapport : et à plusieurs sembla que ce n'estoit que abuz, et qu'il falloit là envoyer quelcun bien entendu, et qu'il joignist ceste praticque de plus près ; parquoy fut joinct avec les premiers le seigneur du Bouchage, homme bien saige et qui avoit eu grant credit avec le roy Loys, et encores de present avec le roy Charles, filz dudict feu roy Loys. L'ambassadeur que ledict de Clerieux avoit amené ne voulut jamais confermer ce que ledict de Clerieux disoit ; mais disoit qu'il croyoit que ledict de Clerieux ne le diroit pas si ses seigneurs ne luy eussent dict, ce qui confermoit l'abusion : ne nul ne povoit croire que le roy de Castille y vinst en personne, ne qu'il voulsist ou y peust autant despendre que le Roy.

Après que ledict seigneur du Bouchage, de Clerieux, et Michel de Grammont, et aultres, furent venuz devers lesdictz roy et royne de Castille, ilz les feirent logier en ung lieu où nul ne communiquoit avec eulx, et avoient gens qui s'en prenoient garde, et lesdictz roy et royne parlerent avec eulx par trois fois ; mais quant ce vint que ledict du Bouchage leur dist ce que avoit rapporté ledict de Clerieux et ledict Michel de Grammont, ilz feirent responce qu'ilz avoit bien parlé par forme de devis, mais non point aultrement, et que très voulentiers se mesleroient de ladicte paix, et de la faire à l'honneur du Roy et à son prouffit. Ledict de Clerieux fut bien mal content de ceste responce, et non sans cause, et soustint devant eulx, present ledict seigneur du Bouchage, que ainsi luy avoient dict. Lors fut conclud par ledict seigneur du Bouchage et ses compaignons une trefve à deux mois de desdit, sans y comprendre la ligue ; mais bien y comprenoient ceulx qui avoient espousé leurs filles et les peres de leurs gendres (c'estoit le roy des Rommains et d'Angleterre), car le prince de Galles est bien jeune ; et en ont encores une à marier, car ilz avoient quatre filles. L'aisnee estoit veufve et avoit espousé le filz du roy de Portingal, derrenier trespassé, lequel se rompit le col devant elle, en passant une carriere sur ung genet, trois mois après ce qu'il l'eut espousee.

Arrivé que fut ledict du Bouchage et faict son rapport, congneut le Roy qu'il avoit bien faict d'y avoir envoyé ledict du Bouchage et que au moins il estoit asseuré de ce dont il estoit en doubte : et luy sembloit bien que ledict de Clerieux avoit creu trop de legier. Outre luy dict ledict du Bouchage que aultre chose n'avoit peu faire que ladicte trefve, et qu'il estoit au chois du Roy de l'arrester ou reffuser. Le Roy l'arresta ; et aussi elle estoit bonne, veu que c'estoit separation de ceste ligue qui tant l'avoit destourbé en ses affaires et que nulle maniere n'avoit sceu trouver de la despartir : si l'avoit il par toutes voyes essayé. Encores luy dict ledict du Bouchage que après luy venoient ambassadeurs devers le Roy, et que lesdictz roy et royne luy avoient dict, à son partement, qu'ilz auroient povoir de conclurre une bien bonne paix : et aussi dict ledict du Bouchage qu'il avoit laissé mallade le prince de Castille, leur seul filz.

CHAPITRE XXIV.

Discours sur les fortunes et malheurs qui advinrent à la maison de Castille, au temps du seigneur d'Argenton.

Dix ou douze jours après l'arrivee dudict du Bouchage et ses compaignons, vint lettres audict du Bouchage d'ung des heraulx du Roy qu'il avoit laissé là pour conduire ladicte ambassade qui debvoit venir : et disoient ces lettres qu'il ne se esbahist point si lesdictz ambassadeurs estoient retardez par aucuns jours, car c'estoit pour le trespas du prince de Castille (car ainsi les appellent dont les roy et royne faisoient si merveilleux dueil que nul ne le scauroit croire ; et par especial la royne, de qui on esperoit aussitost la mort que la vie. Et, à la verité, je n'ouys jamais parler de plus grant dueil que en a esté faict par tous leurs royaulmes : car toutes gens de mestier ont cessé quarante jours (comme leurs ambassadeurs me dirent depuis), tout homme vestu de noir, de ces

gros bureaulx : et les nobles et les gens de bien chargeoient leurs muletz couvertz jusques aux genoulx dudict drap, et ne leur paroissoit que les yeulx : et bannieres noires partout sur les portes des villes. Quant madame Marguerite, fille du roy des Rommains et seur de monsieur l'archiduc d'Austriche, femme dudict prince, sceut ceste douloureuse nouvelle (qui estoit grosse de six mois), acoucha d'une fille toute morte. Quelles piteuses nouvelles en ceste maison, qui tant avoit receu de gloire et d'honneur[1] ; qui plus possedoit de terre que ne feit jamais prince en la crestienté, venant de succession ; et puis avoit faict ceste belle conqueste de Grenade, et faict partir le roy d'Italie et faillir à son entreprinse, qu'ilz estimoient à grant chose ; tant honnoree par tout le monde [que] le Pape leur avoit voulu attribuer le nom de tres crestiens et l'oster au roy de France, et plusieurs fois leur avoit escript ainsi au dessus de leurs briefz que leur envoyoit, et, parce que aucuns cardinaulx contredisoient à ce tiltre, leur en donna ung aultre en les appellant très catholicques et ainsi leur escript encores (et est à croire que ce nom leur demourra à Romme) ; quant ilz avoient mis le royaulme à grant obeyssance et justice, et sembloit que Dieu et le monde les voulsist plus honnorer que les aultres princes du monde, et si estoient en bonne prosperité de leurs personnes !

Encores ne furent ilz point quictes d'avoir eu telles douleurs, car leur fille aisnee (que plus ilz aymoient que tout le reste de ce monde, après leur filz le prince de Castille, qu'ilz avoient perdu) avoit puis peu de jours esté espousee avec le roy de Portingal, appellé Emanuel, prince jeune et de nouveau devenu roy : et luy

[1] Sauvage et ses successeurs mettent : « Quelles piteuses nouvelles en ceste maison ? qui tant avoit receu de gloire et d'honneur ? *et* qui plus possedoit de terre, que ne feit jamais prince en la chrestienté, venant de succession ? Et puis avoir fait ceste belle conqueste de Grenade ? et fait partir *un* roy, *tant honoré par tout le monde*, hors d'Italie, et faillir à son entreprise ? ce qu'ilz estimoyent à grande chose : *et* le Pape *mesme : qui, soubz l'ombre de la conqueste de Grenade*, leur avoit voulu attribuer le nom de très chrestien, et l'oster au roy de France : et plusieurs fois leur avoit escrit ainsi, au dessus de leurs briefz, qu'il leur envoyoit : et, par ce qu'aucuns cardinaulx contredisoyent à ce tiltre, leur en donna un autre, en les appelant très catholiques : et, ainsi leur escrit encores : et est à croire que ce nom leur demourera à Romme. *Quelles douleurs dont receurent ilz de ceste mort*, quand ilz avoyent mis leur royaume en toute obeissance et justice ? et lors qu'il sembloit que Dieu et le monde les voulust plus honorer que tous les autres princes vivans ? et qu'ilz estoyent en bonne prosperité de leurs personnes ? » (Éd. D., t. II, p. 579, note 2.)

estoit obvenue la couronne de Portingal par le trespas du roy derrenier mort, lequel cruellement feit coupper la teste au pere de sa femme et tua le frere d'elle depuis, filz du dessus dict et frere aisné de celluy qui de present est roy de Portingal, qu'il avoit faict vivre en grant paour et craincte : et tua son frere de sa main, en disnant avec luy, sa femme presente, par envie de faire roy ung sien bastard. Et depuis ces deux cruaultez, il vesquit en grant paour et suspection; et, tost apres ces deux exploictz, il perdit son seul filz qui se rompit le col, en courant [sur] ung genest et passant une carriere, comme j'ay dict : et fut celluy là qui fut le premier mari de ceste dame que je dis, qui maintenant a espousé le roy de Portingal qui regne (ainsi est retournee deux fois en Portingal), saige dame et honneste, ce dict l'on, entre les saiges dames du monde.

Pour continuer des miserables adventures qui advinrent en si peu d'espace, ce roy et royne de Castille, qui si glorieusement et heureusement avoient vescu jusques environ en l'aage qu'ilz sont de cinquante ans tous deux (combien que la royne avoit deux ans davantaige), avoient donné leur fille à ce roy de Portingal pour n'avoir nul ennemy en Espaigne, qu'ilz tiennent toute, excepté Navarre dont ilz font ce qu'il leur plaist et y tiennent quatre des principalles places. Aussi l'avoient faict pour pacifier du douaire de ceste dame et de l'argent baillé, et parce que aucuns seigneurs de Portingal furent bannis du pays quant le roy mort feit mourir ces deux seigneurs dont j'ay parlé, et avoit confisqué leurs biens; et, par ce moyen la confiscation tient de present (combien que le cas dont ilz estoient accusez estoit de vouloir faire celluy qui de present regne roy de Portingal), et ces chevaliers sont recompensez en Castille, du roy de Castille, et leurs terres sont demourees à la royne de Portingal, dont je parle [1]. Or fault entendre

[1] Sauvage et ses successeurs mettent : « Et de l'argent baillé, et *pour subvenir à* aucuns seigneurs de Portugal : *car, par ce mariage, ces seigneurs et chevaliers* (*qui* furent bannis du pays... et *avoyent* confisqué leurs biens... qui de present regne, roy de Portingal sont recompensez en Castille, du roy de Castille, et leurs terres sont demourees à la royne de Portugal, dont je parle. *Mais, nonobstant telles considerations, ces roy et royne de Castille avoient grand douleur de ce mariage : car* il faut entendre, etc. » (Ed. D., t. II, p. 582, note 1.)

qu'il n'est nation au monde que les Espaignols hayent tant que les Portingallois, et si les mesprisent et s'en mocquent. Parquoy il desplaisoit bien aux roy [et royne] dessusdictz d'avoir baillé leur fille à homme qui ne seroit point agreable au royaulme de Castille et aultres leurs seigneuries, et s'ilz l'eussent eu à faire, ilz ne l'eussent jamais faict : qui leur estoit une aultre amere douleur, et encores de quoy il falloit qu'elle se despartist d'eulx. Toutesfois, leurs douleurs passees, ilz les ont menez par toutes les principalles citez de leurs royaulmes, et faict recevoir leur fille pour princesse, le roy de Portingal pour prince, et pour estre roys après leur decez. Et ung peu de reconfort leur est venu : c'est que ladicte dame, princesse de Castille et royne de Portingal, a esté grosse d'ung enfant bougeant. Mais il leur advint le double de leurs douleurs, et croy qu'ilz eussent voulu que Dieu les eust ostez du monde : car ceste dame, que tant ilz aymoient et prisoient, mourut en faisant son enfant (et croy qu'il n'y a pas ung mois, et nous sommes en octobre l'an mil quatre cens quatre vingtz dix huict)[1]; mais le filz est demouré vif du travail duquel elle est morte, et a nom, comme le pere, Emanuel.

Tous ces grans fortunes leur sont advenues en trois mois d'espace ; mais, avant le trespas de ceste dame dont je parle, est advenu en ce royaulme ung aultre grant dueil et desconfort : car le le roy Charles huictiesme de ce nom, dont tant j'ay parlé, estoit trespassé, comme je diray après. Et semble que Nostre Seigneur ait regardé ces deux maisons de son visaige rigoureux, et qu'il ne veult point que ung royaulme se mocque de l'autre : car nulle mutation ne peult estre en ung royaulme qu'elle ne soit bien douloureuse pour la pluspart, et combien que aucuns y gaignent, encores il en y a cent fois plus qui y perdent : et y fault changer maincte coustume et forme de vivre, à celle mutation : car ce qui plaist à ung roy desplaist à l'aultre. Et, comme j'ay dict en ung aultre endroict, qui vouldroit bien regarder aux cruelles et soubdaines pugnitions que Dieu a faict sur les grans princes depuis trente ans

[1] Il résulte de ce passage que Commynes termina sa chronique de Charles VIII en octobre 1498.

en ca, on y en trouveroit plus que en deux cens ans auparavant : à y comprendre France, Castille, Portingal, Angleterre, le royaulme de Naples, Flandres et Bretaigne. Et qui vouldroit escripre les cas particuliers que tous j'ay veuz et presque tous les personnaiges, tant hommes que femmes, on en feroit ung grant livre et de grant admiration : et n'y en eust il seullement que ce qui est advenu depuis dix ans, par là la puissance de Dieu devroit estre bien congnue et entendue : et sont les coups qu'il donne sur les grans plus cruelz, et plus pesans, et de plus longue duree que ne sont ceulx qu'il donne sur les petites gens. Et enfin me semble que à tout bien considerer, qu'ilz n'ont gueres d'advantaige en ce monde plus que les aultres, s'ilz veulent bien veoir et entendre par eulx ce qu'ilz voient advenir à leurs voisins, et avoir craincte que le semblable ne leur advienne. Car eulx, ilz chastient les hommes qui vivent soubz eulx et à leur plaisir, et Nostre Seigneur dispose d'eulx à son vouloir : car aultre n'ont ilz par dessus eulx. Et est le pays ou royaulme bien heureux, quant il a roy ou seigneur saige, et qui crainct Dieu et ses commandemens.

Nous avons peu veoir, en peu de parolles, les douleurs que ont receu ces deux grans et puissans royaulmes, en trois mois d'espace, qui peu par avant estoient si enflambez l'ung contre l'aultre, et tant empeschez à se tourmenter, à penser à se croistre, et n'estoient en rien saoulz de ce qu'ilz avoient. Je confesse bien (comme j'ay dict) que tousjours en y a, en telles mutations, qui en ont joye et qui en amendent; mais encores, de prime face, leur est celle mort (advenue ainsi soubdaine) fort espoventable.

CHAPITRE XXV.

Du somptueux edifice que le roy Charles commencea à bastir peu avant sa mort : du bon vouloir qu'il avoit de reformer l'Eglise, ses finances, sa justice et soy mesmes, et comment il mourut soubdainement, sur ce bon propos, en son chasteau d'Amboise.

Je veuil laisser de tous poinctz à parler de choses d'Italie et de Castille, et retourner à parler de nos douleurs et pertes particulieres en France, et aussi de la joye que peuvent avoir ceulx qui y ont du gaing, et parler du soubdain trespas de nostre roy Charles huictiesme de ce nom : lequel estoit en son chasteau d'Amboise, où il avoit entreprins le plus grant edifice que commencea, cent ans a, roy, tant au chasteau que à la ville : et se peut veoir par les tours par où l'on monte à cheval, et par ce qu'il avoit entreprins à la ville, dont les patrons estoient faictz de merveilleuse entreprinse et despence, et qui de long temps n'eussent prins fin. Et avoit amené de Naples plusieurs ouvriers excellens, en plusieurs ouvraiges, comme tailleurs et paincteres : et sembloit bien que ce qu'il entreprenoit estoit entreprinse de roy jeune et qui ne pensoit point à la mort, mais esperoit longue vie: car il joignit ensemble toutes les belles choses dont on luy faisoit feste, en quelque pays qu'elles eussent esté vues, fust France, Italie, ou Flandres : et si avoit son cueur tousjours de faire et acomplir le retour en Italie, et confessoit bien y avoir faict des faultes largement, et les comptoit : et luy sembloit que, si une aultre fois il y povoit retourner et recouvrer ce qu'il avoit perdu, qu'il pourvoyeroit mieulx à la garde du pays qu'il n'avoit faict, parce qu'il avoit armee de tous costez : et pensoit bien d'y pourveoir, pour recouvrer et remettre en son obeyssance le royaulme de Naples, et de y envoyer quinze cens hommes d'armes italiens, que debvoit mener le marquis de Mantoue, les Ursins, et les Vitellis, et le prefect de Romme, frere du cardinal de Sainct Pierre *ad vincula* : et monsieur d'Aubigny, qui si bien l'avoit

servy en Calabre, s'en alloit à Florence : et ilz faisoient la moytié de ceste despence pour six mois. On debvoit, premier, prendre Pise, ou au moins les petites places de l'entour ; et puis tous ensemble entrer au royaulme, dont à toutes heures venoient messagiers. Le pape Alexandre, qui regne de present, estoit en grant praticque, de tous poinctz, à se renger des siens, comme malcontent des Venissiens : et avoit messagier secret, que je conduisis en ladicte chambre du Roy nostre sire, peu avant sadicte mort. Les Venissiens estoient prestz à praticquer contre Millan la praticque d'Espaigne, telle que l'avez veue. Le roy des Rommains ne desiroit chose en ce monde de tant que son amytié, et que eulx deux ensemble feissent leurs besongnes en Italie : lequel roy des Rommains, appellé Maximillian, estoit grant ennemy des Venissiens. Aussi ilz tiennent grant chose de la maison d'Austriche, dont il est, et aussi de l'Empire.

Davantaige avoit mis le Roy, de nouveau, son ymagination de vouloir vivre selon les commandemens de Dieu, et mettre la justice en bon ordre et l'Eglise : aussi de renger ses finances de sorte qu'il ne levast sur son peuple que douze cens mil francz (et par forme de taille) oultre son demaine, qui estoit la somme que les trois Estatz luy avoient acordee en la ville de Tours, lors qu'il fut Roy : et vouloit ladicte somme par octroy, pour la deffense du royauime; et luy, il vouloit vivre de son demaine, comme anciennement faisoient les roys. Et il le povoit bien faire : car le demaine est bien grant, s'il estoit bien conduict, comprins les gabelles et certaines aydes, et passe ung million de francz. Toutesfois, ce eust été ung grant soulaigement pour le peuple, qui paye aujourd'huy plus de deux millions et demy de francz de taille. Il mettoit grant peine à reformer les abuz de l'Ordre de Sainct Benoist, et d'aultres religions. Il approchoit de luy bonnes gens de religion et les oyoit parler. Il avoit bon vouloir, s'il eust peu, que nul evesque n'eust tenu que son evesché, s'il n'eust esté cardinal (et cestuy là deux), et qu'ilz se fussent allez tenir sur leurs benefices ; mais il eust eu bien à faire à renger les gens d'eglise. Il feit de grans aulmosnes aux mendians, peu de jours avant sa mort, comme me

compta son confesseur, l'evesque d'Angers, qui estoit notable prelat. Il avoit mis sus une audience publicque, où il escoutoit tout le monde, par especial les povres, et si faisoit de bonnes experiences: et l'y veiz huict jours avant son trespas, deux bonnes heures; et oncques puis ne le veisz. Et ne se faisoit pas grans expeditions à ceste audience; mais, au moins, estoit ce tenir les gens en craincte, et par especial ses officiers, dont aucuns avoit suspenduz pour pilleries.

Estant le Roy en ceste grant gloire, quant au monde, et en bon vouloir, quant à Dieu, le septiesme jour d'apvril, l'an mil quatre cens quatre vingtz dix huit, veille de Pasques Flories, il partit de la chambre de la royne Anne de Bretaigne, sa femme, et la mena quant et luy pour veoir jouer à la paulme ceulx qui jouoyent aux fossez du chasteau, et il ne l'y avoit jamais menée que ceste fois. Et entrerent ensemble en une gallerie, qu'on appelloit la gallerie Hacquelebac, parce que cestuy Hacquelebac l'àvoit eue aultresfois en garde: et estoit le plus deshonneste lieu de leans, car tout le monde y pissoit et estoit rompue à l'entree: et s'y heurta le Roy, du front, contre l'huys, combien qu'il fust bien petit, et puis regarda une grant piece les joueurs, et devisoit à tout le monde. Je n'estoye point present, mais sondict confesseur, l'evesque d'Angers, et ses prouchains chambellans le m'ont compté: car j'en estoye party huict jours avant, et estoye allé à ma maison. La derreniere parolle qu'il prononcea jamais en devisant en santé, c'estoit qu'il dict qu'il avoit esperance de ne faire jamais pesché mortel, ne veniel s'il povoit; et, en disant ceste parolle, il cheut à l'envers et perdit la parolle (il ne povoit estre deux heures apres midy), et demoura là jusques à unze heures de nuict. Trois fois luy revint la parolle; mais peu luy dura, comme me compta ledict confesseur, qui deux fois ceste sepmaine l'avoit confessé: l'une à cause de ceulx qui veyoient vers luy pour le mal des escrouelles. Toute personne entroit en ladicte gallerie qui vouloit, et le trouvoit on couché sur une povre paillasse, dont jamais il ne partit jusques à ce qu'il eust rendu l'ame: et y fut neuf heures. Ledict confesseur, qui tousjours y fut, me dict que lors que la parolle luy revint, à toutes les trois fois il disoit:

« Mon Dieu et la glorieuse Vierge Marie, monseigneur Sainct Claude et monseigneur Sainct Blaise me soient en ayde! » Et ainsi despartit de ce monde si puissant et si grant roy, et en si miserable lieu, qui tant avoit de belles maisons et en faisoit une si belle : et si ne sceut à ce besoing finer une povre chambre. Et combien peult on, par ces deux exemples ci dessus couchez, congnoistre la puissance de Dieu estre grande, et que c'est peu de chose que de nostre miserable vie, qui tant nous donne de peine pour les choses du monde, et que les roys n'y peuvent resister non plus que les laboureurs.

CHAPITRE XXVI.

Comment le sainct homme frere Hieronyme fut bruslé à Florence, par envie que on eut sur luy, tant du costé du Pape que de plusieurs aultres Florentins et Venissiens.

J'ay dict, en quelque endroict de ceste matiere d'Italie, comme il y avoit ung frere prescheur ou jacobin, ayant demouré à Florence par l'espace de quinze ans, renommé de fort saincte vie (lequel je veiz et parlay à luy, en l'an mil quatre cens quatre vingtz et quinze), appellé frere Hieronyme, qui à dict beaucoup de choses avant qu'elles fussent advenues, comme j'ay dict cy dessus, et tousjours avoit soustenu que le Roy passeroit les montz, et le prescha publicquement, disant scavoir par revelation de Dieu tant cela que aultres choses dont il parloit : et disoit que le Roy estoit esleu de Dieu pour reformer l'Eglise par force et chastier les tyrans. Et à cause de ce qu'il disoit scavoir les choses par revelation, murmuroient plusieurs contre luy, et acquit la hayne du Pape et de plusieurs de la ville de Florence. Sa vie estoit la plus belle du monde, ainsi qu'il se povoit veoir, ses sermons les meilleurs : preschant contre les vices, et a reduict en icelle cité mainctes gens à bien vivre, comme j'ay dict.

En ce temps mil quatre cens quatre vingtz et dix huict, que le roy Charles est trespassé, est finy aussi frere Hieronyme, à quatre ou cinq jours l'ung de l'aultre, et vous diray pourquoy je faiz ce compte. Il a tousjours presché publicquement que le Roy retourneroit de rechief en Italie, pour acomplir ceste commission que Dieu luy avoit donnee, qui estoit de reformer l'Eglise à l'espee et de chasser les tyrans d'Italie; et que, au cas qu'il ne le feist, Dieu le pugniroit cruellement. Et tous ses sermons premiers, et ceulx de present, il les a faict mettre en molle [1], et se vendent. Ceste menasse qu'il faisoit au Roy, de dire que Dieu le pugniroit cruellement s'il ne retournoit, luy a plusieurs fois escripte ledict Hieronyme, peu de temps avant son trespas; et ainsi le me dict de bouche ledict Hieronyme, quant je parlay à luy (qui fut au retour d'Italie), en me disant que la sentence estoit donnee contre le Roy au ciel, au cas qu'il n'acomplist ce que Dieu luy avoit ordonné et qu'il ne gardast ses gens de piller.

Or, environ ledict trespas du Roy, estoient Florentins en grant different en la cité. Les ungz attendoient encores la venue du Roy et la desiroient, sur esperance que ledict frere Hieronyme leur donnoit, et se consummoient et devenoient povres à merveilles, à cause de la despense qu'ilz soustenoient, pour cuyder recouvrer Pise et les aultres places qu'ilz avoient baillees au Roy, dont Venissiens tenoient Pise. Plusieurs de la cité vouloient que l'on prinst le party de la ligue, et que on habandonnast de tous poinctz le Roy : disans que ce n'estoient que abusions et follyes de s'y attendre, et que ledict frere Hieronyme n'estoit que ung hereticque et ung paillard, et que on le debvoit gecter en ung sac en la riviere; mais il estoit tant soustenu en la ville que nul ne l'osoit faire. Le Pape et le duc de Millan escripvoient souvent contre ledict frere, asseurans les Florentins de leur faire rendre ladicte cité de Pise et aultres places, en delaissant l'amytié du Roy, et qu'ilz prinssent ledict frere Hieronyme et qu'ilz en feissent pugnition. Et, par cas d'adventure, se feit à l'heure une Seigneurie à Florence, où il y

[1] Sauvage et ses successeurs mettent : « a fait imprimer... »

avoit plusieurs de ses ennemys (car ladicte Seigneurie se change et se mue de deux mois en deux mois) : et se trouva ung cordellier forgé, ou [qui] de luy mesmes vint prendre debat audict frere Hieronyme, l'appellant hereticque et abuseur de peuple, de dire qu'il eust revelation, ne chose semblable : et se offrit de le prouver jusques au feu, et estoient ces parolles devant ladicte Seigneurie. Le-

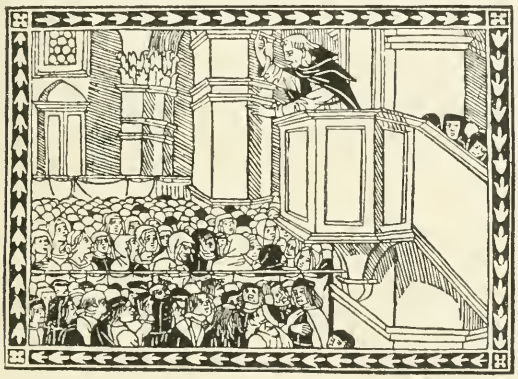

SAVONAROLE PRÊCHANT.

(*Les Illustrations des écrits de J. Savonarole* par G. Gruyer.)

dict frere Hieronyme ne se voulut point presenter au feu ; mais ung sien compaignon dict qu'il s'y mettroit pour luy, contre ledict cordellier : et lors ung compaignon dudict cordellier se presenta de l'aultre costé. Et fut prins jour qu'ilz debvoient entrer dedans le feu, et tous deux se presenterent, acompaignez de leurs religieux, au jour nommé ; mais le jacobin apporta le *Corpus Domini* en sa main, et les cordelliers vouloient qu'il l'ostat, et aussi la Seigneurie: ce qu'il ne voulut point faire. Et ainsi s'en retournerent à leur couvent : et le peuple, esmeu par les ennemys dudict frere, par

commission de ceste Seigneurie, l'allerent prendre audict convent, luy troisiesme, et d'entree le gehennerent à merveilles. Le peuple tua le principal homme de la ville, amy dudict frere, appellé Francisque Valory. Le Pape leur envoya povoir et commissaire pour faire le procez : et, fin de compte, ilz les bruslerent tous trois. Les charges n'estoient sinon qu'il mettoit discort en la ville, et que ce qu'il disoit de prophetie, il le scavoit par ses amys qui estoient du Conseil. Je ne les veulx point accuser ne excuser, et ne scay s'ilz ont faict bien ou mal de l'avoir faict mourir : mais il a dict mainctes choses vrayes, que ceulx de Florence n'eussent sceu luy avoir dictes. Mais touchant le Roy, et des maulx qu'il dict luy debvoir advenir, luy est advenu ce que vous voyez : qui fut, premier, la mort de son filz, puis la sienne : et ay veu des lettres qu'il escripvoit audict seigneur.

CHAPITRE XXVII.

Des obsecques et funerailles du roy Charles huictiesme, et du couronnement du roy Loys, douziesme de ce nom, son successeur : avec les genealogies de France jusques à icelluy.

Le mal du Roy fut ung caterre ou apoplexie; et esperoient les medecins qu'il luy descendroit sur ung bras, et qu'il en seroit percluz, mais qu'il n'en mourroit point : toutesfois il advint aultrement. Il avoit quatre bons medecins, mais il n'adjoustoit foy que au plus fol; et à celluy là donnoit l'auctorité, tant que les aultres n'osoient parler, qui voulentiers l'eussent purgé quatre jours avant : car ilz y veoient les occasions de mort qui fut et advint. Tout homme couroit vers le duc d'Orleans, à qui advenoit la couronne comme le plus prouchain; mais les chambellans dudict roy Charles le feirent ensevelir fort richement, et sur l'heure luy commencea le service, qui jamais ne failloit ne jour ne nuict : car quant les chanoynes avoient achevé, commencoient les cordelliers, et quant

ilz avoient finy, commencoient les Bons Hommes, qu'il avoit fondez. Il demoura huict jours à Amboise, tant en une grant chambre bien tendue que en l'eglise : et toutes aultres choses furent faictes plus richement qu'elles ne furent jamais de roy ; et ne bougerent d'empres du corps tous ses chambellans, et ses prouchains, et tous ses officiers. Et dura ce service et ceste compaignie jusques à ce qu'il fut mis en terre, qui bien dura l'espace d'ung mois, et cousta quarante cinq mil francs, comme me dirent les gens des finances. J'arrivay à Amboise deux jours après son trespas, et allay dire mon oraison là où estoit le corps, et y fuz cinq ou six heures : et, à la verité, on ne veit jamais semblable dueil, ne qui tant durast. Aussi ses prouchains, comme chambellans et dix ou douze gentilz hommes qui estoient de sa chambre, estoient mieulx traictez et avoient plus grans estatz et dons que jamais roy ne donna, et trop davantaige : la plus humaine et doulce parolle d'homme que jamais fust estoit la sienne : car je croy que jamais à homme ne dict chose qui luy deubst desplaire : et à meilleure heure ne povoit il jamais mourir, pour demourer en grant renommee par hystoires et en regret de ceulx qui l'ont servy : et croy que j'ay esté l'homme du monde à qui il a plus faict de rudesse ; mais congnoissant que ce fut en sa jeunesse, et qu'il ne venoit point de luy, ne luy en sceuz jamais mauvais gré.

Quant j'eus couché une nuict à Amboise, j'allay devers ce roy nouveau, de qui j'avoye esté aussi privé que nulle aultre personne, et pour luy avoye esté en tous mes troubles et pertes : toutesfois pour l'heure ne luy en souvint point fort. Mais saigement entra en possession du royaulme : car il ne mua riens des pensions pour celle annee, qui avoit encores six mois à durer. Il osta peu d'offices, et dict qu'il vouloit tenir tout homme en son entier et estat ; et tout cela luy fut bien seant. Et le plustost qu'il peut il alla à son couronnement, là où je fus. Et pour les pers de France, s'y trouverent ceulx qui s'ensuyvent : le premier duc fut le duc d'Alencon, qui servoit pour le duc de Bourgongne ; le deuxiesme, monseigneur de Bourbon, qui servoit pour le duc de Normandie ; le troisiesme fut le duc de Lorraine, qui servoit pour le duc de Guyenne : le

premier conte, Philippe, monsieur de Ravestain, qui servoit pour le conte de Flandres; le deuxiesme, Engilbert, monsieur de Cleves, qui servoit pour le conte de Champaigne; le troisiesme, monseigneur de Foucz, qui servoit pour le conte de Thoulouze : et fut ledict couronnement à Reims, du roy Loys douziesme de present regnant, le vingt septiesme jour de may, l'an mil quatre cens quatre vingtz et dix huict : et est le quatriesme venu en ligne collateralle. Les deux premiers ont esté Charles Martel, ou Pepin son filz, et Hue Capelle, tous deux Maistres du Palais ou gouverneurs des roys, qui usurperent le royaulme sous lesdictz roys et le prindrent pour eulx. Le tiers fut le roy Philippe de Valois, et le quart le roy de present. A ces deux derreniers venoit le royaulme justement et loyaulment. La premiere generation des roys de France est à prendre à Merovee. Deux roys y avoit eu en France avant ledict Merovee : c'est à assçavoir Pharamond (qui fut le premier esleu roy de France, car les aultres avoient esté appellez ducz ou roys de Gaulle), lequel Pharamond eut ung sien filz, appellé Clodio. Ledict Pharamond fut eslu roy l'an quatre cens et vingt, et regna dix ans : son filz Clodio en regna dix huict. Ainsi regnerent ces deux roys vingt huict ans : et Merovee, qui vint apres, n'estoit point filz dudict Clodio, mais son parent : parquoy sembleroit qu'il y eust cinq fois mutations en ces lignes royalles : toutesfois, comme j'ay dict, on prent la premiere generation à commencer à Merovee, qui fut faict roy en l'an quatre cens quarante huict. Et là commencea ceste premiere ligne : et y a eu, jusques au sacre du roy Loys douziesme, mil cinquante ans que commencea la generation desdictz roys de France : et qui le vouldra prendre à Pharamond, il y en auroit vingt et huict davantaige, qui seroit mil septante et huict ans que premier y a eu roy, appellé roy de France. Depuis Merovee jusques à Pepin, y eut trois cens trente trois ans qu'avoit duré ladicte ligne de Merovee. Depuis Pepin jusques à Hue Capelle, y a deux cens trente sept ans qu'a duré ladicte vraye ligne de Pepin et de Charlemaigne son filz. Celle de Hue Capelle a duré, en vraye ligne, trois cens trente neuf ans, et faillit au roy Philippe de Valois : et celle dudict roy Philippe de Valois a duré, en vraye

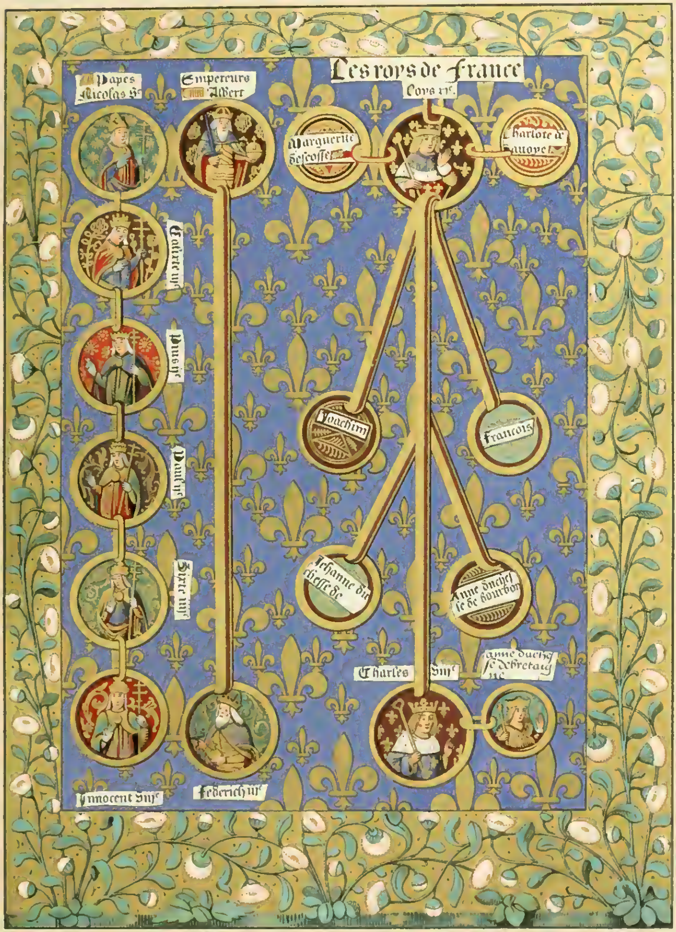

GENEALOGIE DE CHARLES VIII

Miniature tirée de la [illegible] et de Pierre [illegible]
exemplaire [illegible] de Charles VIII. Bibl. nat.

ligne, jusques au trespas du roy Charles huictiesme, qui fut l'an mil quatre cens quatre vingtz dix huict : et cestuy là a esté le derrenier roy de ceste ligne, qui a duré cent soixante neuf ans, et y ont regné sept roys : c'est asscavoir Philippe de Valois, le roy Jehan, le roy Charles cinquiesme, le roy Charles sixiesme, le roy Charles septiesme, le roy Loys unziesme et le roy Charles huictiesme, et fin de la ligne droicte de Philippe de Valois.

LOUIS XII
Cabinet des Médailles.

DE LA SYNTAXE DE COMMYNES.

A la fin du xv^e^ siècle, la langue d'oïl était arrivée aux derniers degrés de sa décomposition pour faire place au français moderne. Quelques-unes de ses règles, les plus essentielles, les plus originales (par exemple, celle des cas) avaient disparu, mais il en restait encore de nombreux débris épars dans les mots, dans les temps des verbes, dans les constructions, dans les inversions, débris dont on se servait en même temps que des règles naissantes et encore mal fixées de la nouvelle langue en formation.

Les anciennes formes apparaissaient donc pêle-mêle avec les nouvelles formes, et les écrits du temps offrent à la fois ce double caractère d'antiquité et de nouveauté, qui nous étonne bien plus à distance qu'il n'a frappé de près les contemporains. Les Mémoires de Commynes sont un des derniers produits de cette époque de transition ; ils participent des deux éléments ; ils reflètent à la fois le vieux monde qui est sur le point de disparaître et le monde nouveau qui va surgir, celui de la Renaissance. Fort heureusement pour lui et pour nous, Commynes ne connaissait pas le latin et par là son style est exempt de ces latinismes et de cette affectation pédantesque qui rendent illisibles la plupart des œuvres en prose de cette époque. Le peu de mots et de tournures empruntés au latin dont son style porte l'empreinte lui vient de ce qui circule dans la langue parlée, et non de l'étude des livres. Échapper au latin, c'était du même coup avoir échappé à l'étude de la philosophie et de la théologie scholastique, et Commynes eut cet autre bonheur. Au lieu de voir sa pensée comprimée, torturée, et faussée dans les formules creuses et stériles de cette fausse science, il apprit à penser, à raisonner librement par lui-même, à étudier l'homme et ses passions sur le vif, la politique

en action et non dans Aristote ou dans les *Décades* de Tite Live. De là cette justesse de vues, cette précision et cette profondeur de jugement qui caractérisent toutes ses réflexions politiques et morales.

Si la langue de Commynes est moins riche et moins savante que celle de Rabelais et de Montaigne, toute hérissée de latin et de grec, elle lui suffit cependant pour exprimer pleinement et avec clarté toutes ses pensées. Quoique plus ancienne, elle est pour nous plus facile à comprendre que celle de l'auteur de *Gargantua*. Ce n'est plus la langue d'oïl, si pauvre d'idées et dont les formes inflexibles ne permettaient aucune espèce d'originalité, surtout aux poètes. C'est une langue nouvelle, qui, tout en procédant de la langue d'oïl, en a brisé les moules trop étroits et qui a su trouver de nouvelles expressions, de nouvelles formes pour traduire des idées plus complexes.

Commynes était venu assez jeune auprès du comte de Charolais pour qu'il lui fût facile de se défaire de ses idiotismes wallons. Aussi n'en trouve-t-on nulle trace dans ses Mémoires. Il étudia le français de son temps aux meilleures sources, c'est-à-dire à la cour fort lettrée des ducs de Bourgogne, et à la cour de France qui ne l'était pas moins. Aussi ses Mémoires doivent-ils être considérés comme l'expression la plus parfaite de la langue parlée par les gentilshommes de son époque. Antoine de la Sale, dans le *Petit Jehan de Saintré*, a peint mieux que tout autre, et sous leur vrai caractère, le langage et les mœurs des *gens de bien* de la première moitié du XV^e^ siècle; Commynes nous a rendu le même service pour la seconde. C'est cette langue de Commynes dont nous allons essayer d'analyser la syntaxe, non en la comparant aux écrits français de son temps (ce qui eût demandé une étude trop étendue pour notre cadre et dont les limites eussent été fort difficiles à déterminer), mais en l'étudiant au point de vue des différences qu'elle présente avec notre français actuel, ce qui rendra le contraste plus saisissant.

Ainsi envisagée, cette question a été déjà traitée, il y a quelques années, par un Suédois, M. Per Adolf Geijer, docteur de l'université d'Upsal[1], et par un Allemand, M. Paul Tœnnies, docteur en philosophie de l'université de Berlin[2]. L'un et l'autre ont poussé aussi loin que possible l'étude analytique de la syntaxe de notre chroniqueur, et comme il n'y avait rien à glaner après eux ou fort peu de chose, c'est surtout à leurs deux opuscules que nous avons dû avoir recours le plus souvent pour nous guider dans notre propre travail. Malgré le soin et la science qu'ils ont mis dans leurs recherches, ils ont commis quelques erreurs et cité quelques exemples qui ne s'appliquent pas aux règles qu'ils ont posées. Nous avons tâché de les éviter, sans nous être cru obligé de les citer, pour ne pas dépasser le cadre restreint de ce volume.

Nous avons examiné sommairement la syntaxe de Commynes au point de

[1] *Étude sur les Mémoires de Commynes*, 1871.

[2] *La Syntaxe de Commynes*, 1876.

vue général de la construction des phrases, et au point de vue particulier de la position des mots les uns par rapport aux autres. Ce qui caractérise le plus essentiellement la langue de notre chroniqueur, c'est la richesse des inversions de tout genre que l'on y remarque. Bien que les copistes du XVI^e^ siècle en eussent fait disparaître un assez grand nombre, il en restait encore assez dans les diverses éditions pour que l'on pût se rendre compte à peu près du style de Commynes. Mais, dans le manuscrit Montmorency-Luxembourg, ces inversions de toute sorte sont si nombreuses que leur restitution donne à l'écrivain un caractère plus archaïque et qu'elle imprime un dernier sceau de vérité à son style. En parcourant les variantes de notre édition, on pourra juger du nombre considérable de ces inversions, ainsi que des vieux mots dont nous l'avons enrichie.

SYNTAXE GÉNÉRALE.

De la construction des phrases.

Des inversions. — Les inversions sont très fréquentes dans Commynes, surtout dans le manuscrit que nous publions. Nous allons en signaler quelques-unes avec les caractères particuliers qu'elles présentent par rapport au français actuel.

Verbes neutres et actifs placés avant le sujet, au commencement de la phrase, lorsqu'elle commence par la conjonction *et*, ou même sans cette conjonction. — « Et desiroit fort le duc de Bourgongne se acquitter envers les Anglois. » — « Et congnoissoit ledit seigneur son erreur. » — « Et venant son pere à l'extreme vieillesse, dont jà estoit près, il chassa hors du palais de son pere tous les seigneurs de Croy. » — « Et debvoient bien estimer les deux princes ceux qui leur tenoient compaignie. »

Verbe auxiliaire, placé au commencement de la phrase, suivi de son sujet et séparé par lui du participe passé ou des mots qu'il détermine. — « Estans ainsi ces deux batailles rengées l'une devant l'autre, se tirerent plusieurs coups de canon. » — « Et estoit l'enseigne du bastard de Bourgongne toute despecee. » — « Et avoient desja lesdits Liegeois faict une destrousse entre eulx. » — « Et fut la desconfiture tres grande. » — « Et luy avoit Dieu troublé le sens et l'entendement. »

Inversions avec adverbes, suivis du verbe. — « Orgueilleusement feirent une saillie ceux de dedans, à leur grant dommaige. — « Tousjours taschoit le Roy à venir. » — « Bien debvroit rougir un prince. » — Toutesfois luy sembloit il bien que la ville tiendroit pour luy. »

Inversion du participe passé placé au commencement d'une proposition et précédant le verbe auxiliaire ÊTRE. — « Arrivé que fut le Roy devant le Liege. » Cette inversion est très employée par Commynes ; le manuscrit Montmorency en offre surtout de très nombreux exemples. Nous avons remarqué qu'en pareil cas, les copistes des manuscrits de la Bibliothèque nationale ont fort souvent rajeuni la phrase en supprimant l'inversion. Ils ont mis, par exemple : « Lorsque le Roy fut arrivé devant le Liege. » — Le lecteur pourra en faire la remarque en comparant notre texte avec celui de l'édition Dupont.

De la position particulière de quelques dépendances du verbe.

Contrairement à l'usage actuel, Commynes place les pronoms *le, la*, régimes directs, devant les pronoms *me, vous*, régimes indirects. « Ainsi *le m'*ont compté plusieurs fois. » — « Tousjours *le m'*avoit accordé jusques à ceste heure. » — « Le *Roi*, qui depuis *le me* compta, l'entendoit bien. » — « Et veiz la lettre, car il *la me* monstra. » — « Et pour *le vous* faire court, il séjourna, » etc.

Souvent, dans Commynes, *en* précède *y*, au lieu de *y en* : « Ainsi *en y* eut du costé des seigneurs beaucoup plus que de celluy du Roy. » — « Car toujours *en y* a de bien traictez. » — « Et n'*en* y a que ung, parquoy c'est un grand office. »

Inversion du régime direct et du verbe, avec le sujet placé après l'attribut.

— « Mais meilleur serviteur n'eut point le Roy. » — « Les moyens et bons personnages en tira le Roy. » — « Mais grand doubte faisoient ses subjects. » — « Neuf grosses batailles pour le moins a gaignées. » — « Une grace lui feit Dieu. » — « Ledit cappitaine longtemps il tint prisonnier. »

De l'accord de l'attribut avec son sujet.

Aujourd'hui le verbe ne s'accorde qu'avec le complément d'un collectif partitif ou des locutions collectives, telles que : *beaucoup de, assez de, peu de, la plupart de*, etc. Commynes fait accorder souvent le verbe avec toute espèce de collectifs. « Se mit le conte de Charolois en chemin avec toute ceste *armee*, qui *estoient tous* à cheval »

Cette forme de langage, dont faisaient parfois usage Bossuet, Racine et plusieurs de nos grands écrivains de XVII^e^ siècle, est appelée par les grammairiens *syllepse*. Au lieu de faire accorder un pronom ou un verbe avec le substantif duquel il dépend suivant les règles ordinaires de la grammaire moderne, Commynes le fait souvent accorder au pluriel avec l'être collectif, le nombre indéterminé que représente ce substantif. « Le demourant de ses gens *estoient* logiez en d'aultres villaiges prochains. » — « Après que les deux armees furent assemblees, la sienne qui ja *avoit* esté desconfite par deux fois

et qui *estoient* de peu de gens et mal en poinct, furent incontinent *tournez* en desconfiture. » — « Ce peuple commencea incontinent à cryer Noel, et *vont* au bout de leur pont. »

Lorsque le collectif est un nom de ville, Commynes use de la même expression : « Et leva son ost et tira à Tongres, *qui attendirent* le siege. » — « De là tira ledit duc devant la cité du Liege, *lesquels estoient* en grant murmure. »

Défaut d'accord entre le verbe et plusieurs sujets, lorsque le verbe les précède.

« Le secours qui vint de Bourgongne que *menoit* le seigneur de Coulches, le marquis de Rotelin, le seigneur de Montagu et autres. » — « Et dedans *estoit* son lieutenant en ladite ville, appellé monseigneur de Waneloc et plusieurs de ses serviteurs. » — « Et bailla lesdictes lettres que escripvoit monseigneur de Cran et plusieurs aultres. »

Nous pourrions nous étendre beaucoup plus loin sur la grande variété des formes employées par Commynes dans la construction de ses phrases. Mais l'espace nous manque, et il nous suffit d'avoir indiqué celles qui nous ont paru les plus originales.

SYNTAXE PARTICULIÈRE.

Des mots dans leurs rapports avec d'autres mots et dans la construction des phrases.

ARTICLE DÉFINI.

Dans le français actuel, il est de règle que, lorsque plusieurs substantifs se suivent, chacun d'eux soit précédé de l'article du genre auquel il appartient. Commynes le plus souvent ne donne l'article qu'au premier substantif, lors même que ceux qui le suivent sont de différent genre. « Pour remontrer au Roy *le* mauvais ordre et injustice qu'il faisoit en son royaulme. » — « Disans que *le* royaulme et conté de Provence ne pouvoient estre separez. » — « L'on peut cognoistre *le* sens et grandeur de nostre Roy. »

Parfois l'article se trouve devant les noms de lieu, de pays, parfois il est supprimé. « Le droit chemin vers Bretagne. »

DE L'ARTICLE PARTITIF, *du, de la, des.*

Parfois Commynes emploie ces articles de même que dans notre français moderne; parfois il les supprime soit devant des substantifs, soit devant des adjectifs. « Il faisoit amasser gens. » — « J'ay veu princes de deux natures. » —

« Semblables bandes et aussi grosses armées avoient monseigneur de Ravastein et messire Antoine. » — « Pour lors avoient... grandes richesses. » — « Il envoya largement gens au devant d'elle. »

Suppression de l'article déterminant et indéterminant. — « J'ay respondu pour toy comme il me semble que pere doibt respondre pour fils. » — « Et avant jour furent armez. » — « Je donneray tant à celuy qui premier m'apportera telles nouvelles. » — « Car ledit seigneur scavoit bien que à toute heure les Anglois, tant nobles que communes et gens d'église, sont enclins à la guerre contre ce royaume. »

Suppression a peu près constante de l'article défini devant les substantifs abstraits. — « Encore faict Dieu grant grace à ung prince, quant il scait bien et mal. » — « Quant orgueil chevaulche devant, honte et dommaige le suivent de bien près. » — « Et print le Roy parolles et auctorité de commander. » — « Il a semblé à beaucoup de gens que paour et crainete luy faisoient faire ces choses. »

Suppression de l'article indéfini *un*, *une*, devant un autre adjectif. — « Et luy donnerent certaine somme d'argent. » — « En ceste saison mourut son pere, auquel il feit tres grant et solennel obsecque et office à Bruges. » — « Une bataille perdue a tousjours grant queue et mauvaise pour le perdant. »

Emploi de l'article déterminant devant un participe. — « Les ordonnez à ceste entreprinse... »

Suppression de l'article déterminant devant des noms de pays. — « Et fuyt le droict chemin vers Hollande. » — « Espaigne estoit en repos avec luy. » — « Je n'ay parlé que de Europe. » Parfois aussi Commynes met l'article devant ces noms de lieux comme dans notre français moderne.

Devant le nom de la ville de Liège, Commynes se sert de l'article déterminant. « Or faut-il entendre qu'en ce temps là le Liege estoit une des plus puissantes citez de la contrée. » — « Le dit evesque du Liege. » Le cardinal de Retz et ses contemporains du commencement du XVII^e^ siècle avaient conservé cet usage.

Devant le pronom indéfini *on*, Commynes met aussi l'article où nous le supprimons aujourd'hui : « Et mit l'on deux bateaulx de paille où il se assit. » — « Ce m'a l'on dict. »

Il place l'article indéfini devant certains substantifs qui caractérisent d'une manière générale des noms de personnes ou de choses, et dans des cas où nous le supprimons aujourd'hui. « Bouvynes, *une* petite ville assise à ung quart de lieue près dudit lieu de Dinant. » — « Ung lieu qui s'appelle Picquigny, *une* assiette très forte. » — « Et ainsi se retira à Condé, *ung* chasteau et passage près de là. » — « Entreprindrent de parler à nous au mont Sainct Eloy, *une* abbaye près dudit Arras. » — « Et retira à luy messire Guillaume de la Marche, *ung* beau chevalier et vaillant. »

Après l'adverbe de temps *jamais*, on ne se sert aujourd'hui que de l'article indéfini, *un*, *une*. Commynes le remplace par le pronom indéfini *nul*. « Je croy que jamais *nul* homme ne print plus de travail que luy. » Il ne supprime

ce pronom qu'après *oncques*, synonyme de jamais : « Je ne veiz oncques homme, ayant grant auctorité avec son seigneur, » etc. — « Car oncques homme ne craignit tant la mort. »

Devant l'infinitif pris comme substantif, Commynes fait un fréquent usage de l'article déterminant, soit dans des cas où cet usage est encore en vigueur, soit dans des cas où il ne l'est plus. « L'on dit que *le* plaindre alleige la douleur. » — « Tant à *l'*aller que *au* retourner. » — « *Au* descendre de la montaigne. »

DU SUBSTANTIF.

On ne trouve dans les Mémoires de Commynes aucune trace des deux cas que possédait le substantif dans la langue d'oïl. Il était fréquent, dans cette langue, de voir un substantif suivi, sans préposition, d'un autre substantif son complément. On n'en trouve qu'un exemple dans notre historien : « *Le corps Saincte Helene* », pour le corps *de* Saint-Hélène. Nous disons encore aujourd'hui *choux-fleurs*, *chef-lieu*, *Hôtel-Dieu*.

DE D'ADJECTIF.

Parfois Commynes emploie le comparatif où nous ne faisons usage que du superlatif. « Et luy obeissoit tout l'ost de meilleur cueur... » Parfois, lorsqu'il se sert de plusieurs adjectifs, il place le premier devant le substantif et les autres après ce même substantif en les faisant précéder de la conjonction *et* : « Tres vaillant homme et saige... » — « Belle dame et jeune. » On pourrait en multiplier des exemples à l'infini.

DU PRONOM.

Dans les verbes actifs, Commynes supprime souvent les pronoms personnels et le pronom ou adjectif démonstratif *ce*, lorsqu'ils sont sujet. Cet usage était fréquent dans la langue d'oïl. M. Tœnnies fait remarquer que, dans Rabelais, cette ellipse n'était plus permise qu'avec les verbes impersonnels. « Comme il passoit rasibus du chastel, *veismes* les archiers de la garde du Roy, devant la porte, qui ne bougerent. » — « Et *povez* penser qu'il l'entendoit bien. » — « Et *sommes* bien subgectz à nous diviser... » — « Et les *rencontrasmes* plustôt que nous ne pensions. » — « Comme *avez* ouy. » — « Et vey l'heure, » etc. — « Avant que allassions en Italie. » — « Combien que ce fust chose naturelle, si [ce] *estoit* chose espoventable que d'estre en ce peril. » Cette ellipse est plus fréquente dans le manuscrit Montmorency que dans les autres manuscrits de la Bibliothèque nationale.

Emploi du pronom réfléchi soy *dans des cas où nous nous servons du pronom réfléchi* se. — Cet usage venait de la langue d'oïl. « Pour lesquelles causes le Roy, *soy* trouvant chargé de ce cas. » — « Et mangeoit de la conserve de roses pour *soy* rafreschir. » — « Ledict seigneur des Cordes, *soy* tenant pour deschargé du service de sa maistresse. »

Lorsque le sujet de la phrase est au pluriel, Commynes met le pronom *eulx* où nous mettrions *se*. « Et y mettoient grans doubtes aucuns veu que à leur doz n'avoient nulles places pour *eulx* retirer, si besoing en avoient. » — « Et contraignoient les povres gens *d'eulx* cacher en leurs caves. » — « Et quant ilz eussent attendu deux jours à *eulx* rendre. » — « Lesdits ambassadeurs allerent en leur logis s'apprester pour *eulx* en aller. »

Aujourd'hui il est de règle que les régimes du pronom personnel conjoint soient répétés avant chaque verbe employé à un temps simple. On ne trouve pas l'emploi de cette règle dans Commynes. « Ledit conte de Charolois *se* radouba et rapaisa avec son pere. » — « Il s'en est parlé et parlera en diverses facons. » — « Il offroit... qu'il *le* prendroit... ou tueroit. »

Le plus souvent le régime direct *le, la*, de la troisième personne précède le régime indirect *me*. « Ainsi *le m*'ont compté depuis. » « Vous *le me* mettrez icy dedans ma manche. » — « Et vis la lettre, car il *la me* monstra. »

DES PRONOMS POSSESSIFS, SON, SA, SES.

Aujourd'hui, lorsque plusieurs substantifs de différent genre se suivent, et que les uns sont au singulier, les autres au pluriel, chacun d'eux doit être précédé, comme complément qualificatif, du pronom possessif qui convient à son genre ou à son nombre. Cette règle est inconnue à Commynes. « De son fils, fille et gendre il avoit suspicion. »

Emploi du pronom personnel disjoint, de la troisième personne, avec la préposition *de* (*de lui, d'elle*) au lieu du pronom possessif correspondant, *son, sa, ses*.

« Tout le royaulme de Napies se rebella contre le roy Ferrand pour la grant tyrannie *de luy* et de ses enfans. » — « Pour la grant amour qu'il portoit à la maison de Lanclastre, dont il estoit prochain parent, à cause de sa mere, laquelle estoit fille de Portingal, mais la mere *d'elle* estoit fille du duc de Lanclastre. »

Les pronoms démonstratifs *icelluy, cestuy, icelle, celle*, sont fréquemment employés par Commynes pour *ce, cette*. « Ambassadeur pour *icelluy* duc de Bourgongne. » — « Il vouloit persecuter *icelle* maison de Bourgongne. » — « Et continua jusques à *celle* heure. » — « Par *cestuy* appointement debvoit estre paix entre le Pape et ses cardinaux. »

Le pronom démonstratif *ceux*, suivi d'un nom de ville, de famille ou d'un autre régime indirect précédé de la préposition *de*, signifie dans Commynes *les habitants, les membres, les gens*. « Ceulx de ladite ville d'Arras contraignirent les gens de guerre qui estoient en leur ville de saillir. » — *Ceux* de Gand, *ceux* de Bouvines, *ceux* de la maison d'York, *ceux* du Roy.

Tantôt on voit, dans les *Mémoires*, *celuy*, employé pour *celui-là* : — « *Celuy* seroit bien ignorant qui croiroit, » etc. ; tantôt *celuy là* pour *celuy* : « Et envoya prier au duc de Bourgongne qu'il peust logier au chasteau : et que tous *ceulx là* qui estoient venus, estoient ses malveillans. » Quelquefois *il* est synonyme de *celuy là*. « Je les mettray aujourd'huy si près l'ung de l'aultre, qu'*il* sera bien habille qui les pourra demesler. »

Ce pour *cela*. « L'ancien aage du duc Philippe luy feit endurer *ce* impatiemment. » — « A l'occasion de *ce*, le duc de Bourgongne print tous les marchans françois venuz à la foire d'Anvers. » — « Et de *ce* faire luy bailleroit son scellé. » — « En *ce* vous povez penser qu'il n'estoit point oysif. »

Le style de Commynes, comme nous l'avons dit, est rempli d'ellipses. Souvent il supprime le pronom démonstratif devant un régime, hardiesse qui ne serait plus permise aujourd'hui. « C'est grand' faute à un prince d'estimer plus son opinion que de plusieurs. » Sous entendu : *que celle*. — « Il eust preferé sa seureté et de ses enfans, à l'amitié de son gendre. »

PRONOMS RELATIFS.

Commynes lie deux propositions coordonnées au moyen du pronom relatif *lequel, lesquels*, au lieu du démonstratif *ce, ces*. « Pour *lesquelles* causes le Roy requeroit audit duc Philippe. » — « Et estoit dame de bonne renommée. *Laquelle* mort advint... » — « Et se signoit Richard. *Lequel* roy Richard requeroit l'amitié. »

Quelquefois il l'emploie comme synonyme du pronom relatif *que*, mais de même que celui-ci, en tant que régime. « Et les avoit recueillis le duc de Bourgongne en sa maison comme ses parents de Lanclastre avant le mariaige. *Lesquelz* je veiz en si grant povreté etc. »

Dans les exemples suivants, *lequel* est employé comme sujet et est synonyme de *qui* : « Je fus amené à l'Isle, devers le duc Charles de Bourgongne, lors appellé conte de Charolois, *lequel* me print en son service. »

Emploi de *qui* et *que* pour *ce qui, ce que*, de *quoy* pour *de ce que*. « Ce sembleroit fuite, *qui* seroit grand danger. » — « Il ne l'osa entreprendre, *qui* fut à son dommage. » — « Et venoit pour voir *que* c'estoit. » — « L'on s'esbahissoit assez... *de quoy* si petits personnaiges... s'empeschoient de si grand' matiere. »

Qui synonyme de *si l'on*. « Et *qui* eust marché incontinent, semble à beaucoup qu'il ne se fust point trouvé de resistance. » — « Et il dit que *qui* ne le laisseroit aller, il se jetteroit par les fenestres. »

De quoy pour *de qui*, lorsqu'il s'agit de personnes. « Les gens *de quoy* ilz s'étoient faict fort. » — « Et aux personnes *de quoy* il s'aidoit. »

En quoy, de quoy, synonyme de *dans lequel, dans laquelle*, etc., lorsque l'antécédent est un substantif abstrait ou un nom de chose : « Pour la doubte *en quoy* il se veoit, etc. » — « Et affin que on congnoisse les habilletez *de quoy* on use, etc. » — « Lequel en fut adverty et aussy du peril en quoy il estoit. »

De quoy signifie aussi quelquefois *de ce que*. « Tous les seigneurs de son royaume se mescontentoient très merveilleusement *de quoy* le duc de Bourgongne le faisoit si long. »

Qui, que, pour *ce qui, ce que*, au commencement d'une proposition relative se rapportant à toute la phrase précédente, et non à un antécédent determiné. « Or est-il temps que je acheve de desclarer *qui* mouvoit ledict connes-

table. » — « Il trouva une nuict la Bastille Sainct Antoine ouverte, par la porte des champs, *qui* luy donna grant suspection de messire Charles de Meleun. »

DES PRONOMS INDÉFINIS.

AUCUN, AUCUNE, pour *quelqu'un*, *quelque*. AUCUNS, pour *quelques-uns*, *quelques* Commynes emploie souvent ce pronom au pluriel, ce qui n'est plus permis aujourd'hui. « Et y mettoient grandes doubtes *aucuns*. » — « Et y avoit *aucuns* bien bons hommes d'armes dans leur pays. » — « Et traitterent *aucune* forme de paix.

CHASCUN pour *chaque*. « Que *chascun* mestier pust avoir sa banniere. » — « A voir les choses que Dieu a faites de nostre temps et fait *chascun* jour. »

NUL pour *aucun*. « Est-il *nulle* playe ne persecution si grande que guerre entre les amis. »

PROPRE pour *même*, ainsi qu'il était parfois d'usage dans la langue d'oïl.

Commynes, par une sorte de pléonasme, dit quelquefois *mesme propre*. « Jacques de Pacis fut prins sur la propre heure. » — « Prindrent en ceste propre instance ces cinq ou six qui y estoient montez. » — « Comme luy mesme propre m'a compté. »

AUCUNS pour *quelques-uns*. Ce pronom est quelquefois précédé chez Commynes de l'article *les* et *des*. « Et y mettoient grans doubtes aucuns. » — « *Aucuns* ont voulu dire... » — « Aucuns cuidoient que ce fust le Roy. » — « Et ouyrent *les aucuns* la messe... » — « Et *d'aucuns* commencerent à pratiquer le mariaige du fils de l'empereur. » — « Et disposerent *les aucuns* de leurs consciences. »

Quelque aujourd'hui est adverbe lorsqu'on l'emploie devant les nombres cardinaux ; Commynes le fait accorder avec eux comme un pronom, ou adjectif indéfini. « Quelques trois jours après arriverent audit lieu de l'Isle les ambassadeurs du Roy. » — « Et avoit l'enfant lors quelques cinq ans. »

DU VERBE.

Emploi particulier des verbes auxiliaires ÊTRE *et* AVOIR. — Commynes fait souvent usage du verbe *être* dans les temps composés des verbes neutres *faillir* et *fuir*, pour lesquels on se sert aujourd'hui du verbe *avoir*. « Quand le trait *fut* failly aux nostres, le cœur revint auxdits Liegeois. » — « Qu'il *fut* fouy devers les Suysses. »

Emploi du verbe ÊTRE.

Avec le verbe *encommencer* : « Il advisa que s'ils estoient encommencez à se diviser. »

Avec les verbes *changer* et *prendre* employés neutralement : « Il *estoit changé* de volunté. » — « Il luy en *estoit* bien mal *prins*. »

Avec les verbes *monter* et *passer* pris activement : « Les entrepreneurs dessusdits se trouverent mal suivis et *estans monteʒ* les degrez dudit palais. » — « Ledit duc d'Orleans n'estoit point passé Ast... » Avec les verbes actifs *oser* et *pouvoir :* « Desquels il envoya sept ou huit à Paris, qui n'en *sont oseʒ* partir tant que le Roy a vescu. » — « Tout ce qui *estoit* pu venir de Bourgongne, s'estoit venu joindre avec luy. »

Auxiliaire Avoir construit avec le verbe *aller*. « Et allasmes le grant trot, et *n'eusmes* gueres *allé* que le vismes de loin. »

DE L'EMPLOI DES TEMPS.

Dans l'emploi de l'imparfait et du passé défini, Commynes est presque constamment d'accord avec notre français moderne. Certains exemples que l'on a cités, pour prouver le contraire, sont des nuances, pour ne pas dire des licences, parfaitement permises aujourd'hui.

DU SUBJONCTIF.

Aucune règle n'était fixée au temps de Commynes sur l'emploi de ce mode, non plus qu'une foule d'autres règles de notre syntaxe actuelle. Tantôt Commynes, sans s'en douter, se conforme à cette règle encore incertaine et flottante, tantôt il la viole indifféremment. Contentons-nous d'un exemple où il s'en écarte : « Quelque chose que *scavent* deliberer les hommes en telles matieres, Dieu y conclud à son plaisir. » Lorsque la proposition principale est affirmative, il met le subjonctif : « Et nous cuidions qu'il se *logeast* et *passast* la nuict au champ. »

DE L'INFINITIF.

Remarques particulières.

1° Suppression de la préposition *à* ou *de* devant l'infinitif servant de complément direct à un autre verbe : — « Vint à l'Isle le duc de Bourbon, dernier mort, *feignant venir voir* son oncle... » — « Le premier qui oppina fut le conte de Sainct Pol, disant que l'on estoit en peril et *conseilloit tirer* l'aube du jour, le chemin de Bourgongne. » — « Et delibera n'en bouger. »

« Toutesfois delibera ledit duc donner l'assault. » — « Et offroit ledit connestable prendre Sainct Quentin. » — « Et en oultre la restitution, luy offroient laisser toutes les allyances... » — « Audit duc de Lorraine promettoit tenir la main que ce siege ne s'avanceroit point. » — « Et cherchoient les ducs de Berry et de Bretagne se joindre aux Bourguignons. » — « Et eussent esté contents attendre encore aucuns jours... »

2° Suppression de la préposition *de* devant le premier de deux verbes, à l'infinitif, qui se suivent ou devant le second. « Le duc de Guyenne... et tous

ses principaux gouverneurs *offroient* fort *servir* le Roy en cette querelle et d'amener quatre ou cinq cents hommes. » — « Il ne faudroit point *de* le tuer ou le mener prisonnier. »

3° Emploi devant un infinitif régi par un verbe ou un adjectif, de la préposition *de* au lieu de la préposition *à*. « Car ainsi estoit-il accoustumé *de* parler. » — « On s'attendoit *de* les chasser de là à force d'artillerie. » — « Il demeuroit obstiné à une chose impossible *de* prendre. » — « Mais il est *de* croire que... »

4° Emploi devant l'infinitif de la proposition *à* où il est d'usage aujourd'hui de mettre la proposition *de* ou de supprimer l'une et l'autre préposition : « Il n'y a homme au monde que je desirasse tant *à* veoir que vous. » — « Ledit duc de prime face feignit *à* la bailler, » — « Et ne craignoit jamais *à* abuser ny *à* tromper personne. » — « Et disoit qu'il n'esperoit *à* mourir qu'au samedy. »

5° Emploi de l'infinitif précédé de la préposition *par*, au lieu du participe présent précédé de la préposition *en*. Cette forme était en usage dans l'ancienne langue d'oïl.

« Il s'estoit desmeslé de grandes guerres qu'il avoit eues entre les seigneurs de son royaume: *par largement donner, et* encore plus *promettre*. » — « Il changeoit souvent de valet de chambre et de toutes autres gens, disant que la crainte de luy et l'estime seroit entretenue *par faire* ainsi choses nouvelles. » *Par* est quelquefois employé au lieu de *pour*. « Le cœur faillit audit general, voyant que tout homme sage... blasmoit l'allée de par delà *par* plusieurs raisons, et *par* estre là sur les champs au mois d'aoust sans argent. »

Par les nombreux exemples que nous venons de citer, il est facile de s'assurer que pour Commynes il n'y avait pas de règles fixes pour l'emploi des prépositions *à* et *de* devant l'infinitif, règles qui aujourd'hui sont si rigoureusement suivies. La même incertitude avait existé dans l'ancienne langue d'oïl pour l'emploi de ces prépositions et pour leur suppression.

6° Aujourd'hui, la préposition *avant* est toujours suivie de la préposition *de* devant le verbe à l'infinitif. « *Avant de* vous dire » ; « avant d'aimer. » Dans Commynes, elle est suivie de *que*, ou de *que de* : d'autres fois elle précède seule et immédiatement l'infinitif. « *Avant que* se scoir à table. » — « *Avant que* partir de là. » — « *Avant que* de les mettre en effet. » — « *Avant que de* conseiller. » — « *Avant* les avoir ouys. » — « *Avant* mourir. »

« Le vieux français, dit M. Paul Tœnnies, imitait quelquefois, dans les traductions, le latin, qui ajoutait comme apposition l'infinitif à un régime direct, lequel, à son tour, est le sujet logique de l'infinitif. Mais la langue d'oïl n'aime guère cette construction. Cependant, dans les écrivains des xv^e^ et xvi^e^ siècles, elle est très usitée. » (Voy. Diez, t. III, p. 249). Et à ce propos M. Tœnnies cite cinq ou six exemples tirés de Commynes. En voici quelques-uns : « Disant les causes estre justes et raisonnables de sa prinse. » — « Estimant la gloire estre sienne. » — « J'ay congneu beaucoup de gens de bien s'y trouver bien empeschez et troublez. »

Au lieu d'un participe précédé de la préposition *en*, Commynes fait sou-

vent usage de l'infinitif, précédé de la préposition *par*, ce qui est une construction de la langue d'oïl. Parfois il commence la phrase avec ce participe présent pour continuer avec l'infinitif.

« Il s'estoit demeslé de la guerre qu'il avoit eue contre les seigneurs de son royaulme, par largement *donner*, et encores plus *promettre*. » — « Toutes les raisons ne scauroient couvrir la faulte de foy et d'honneur que ledict duc commit *en baillant* bon et loyal sauf conduict audict connestable, et puis le *prendre* et le *vendre* par avarice. »

DU PARTICIPE PRÉSENT.

Ce participe n'est devenu indéclinable qu'au XVII^e^ siècle. Commynes le décline, ainsi qu'il était d'usage dans la langue d'oïl, mais sans lui donner jamais la terminaison féminine. « Gens d'armes, tous *mesprisans* le peuple. » — « Quatre mil hommes *prenans* solde. » — « Plusieurs oraisons *servans* à propos. »

DU PARTICIPE PASSÉ.

Commynes n'observe aucune règle pour l'accord de ce participe avec son complément direct. Parfois, ainsi que c'était l'usage de la langue d'oïl, il le fait accorder avec le complément qui le suit; d'autres fois il ne le fait pas même accorder avec le complément qui le précède : « Et s'estoient *baillez* lesdits scellez, etc. » — « Ces seigneuries... que ledit duc avoit *rendu* au Roy Louis. »

DE L'ADVERBE.

Adverbes pronominaux. *Dont* pronom relatif, pris adverbialement, synonyme de *d'où*. « Et le trouvoit on couché sur une pauvre paillasse, *dont* il ne partist jusques à ce qu'il eust rendu l'âme. » — « Finalement la nuict *dont* ces lettres [avoient esté monstrées... » *Dont* signifie aussi dans Commynes *en suite de quoi*, ou *ce qui*, l'ancien *quod* des Latins. « Cela ne se povoit accorder, *dont* il desplaisoit au Roy. »

Où, pour *auquel*, *auxquels*. « C'estoient les deux principaux personnages *où* elle avoit mis sa fiance. »

En, employé sous forme pléonastique. « *Dont* ledit duc de Clèves *en* fut fort mal content. »

Y placé après *en*. « De ce nombre *en y* avoit à Lagny deux cens hommes d'armes. »

« Ainsi *en y* eut du costé des seigneurs beaucoup plus que de celuy du Roy. » Assez souvent Commynes le place avant la préposition *en*, comme c'est aujourd'hui la règle. Enfin, parfois, il le supprime. « Long temps avoit. » — « Cent ans a. »

ADVERBES DE QUANTITÉ.

Guères pour *beaucoup*, comme dans l'ancienne langue d'oïl. « Car il craignoit qu'il fust veu de *gueres* de gens... » — « Mais il n'estoit pas *gueres* sage. »

Petit synonyme de *peu*. Aujourd'hui encore *petit à petit* est synonyme de *peu à peu*. « Pour ce *petit* de gens qu'avoit ledit duc. » — « Il les fit demeurer un *petit* loin... »

Plus pour *le plus* : forme d'un emploi fréquent dans la langue d'oïl. « La chose du monde que *plus* haïssoit. »

Tant et *autant*, synonymes de *si* et *aussi*. Adverbes d'un emploi fréquent dans la langue d'oïl et qui, souvent, se prenaient l'un pour l'autre. « Se faisoit la guerre *tant* aspre qu'il estoit possible. » — « Il estoit *autant* hardy qu'homme qui ait régné de son temps. »

De tant mieux (pour *d'autant mieux*) séparés par un membre de phrase, ce qui n'a plus lieu aujourd'hui : « Mais de *tant* monstra nostre Seigneur *mieux* sa puissance, etc. »

Trop plus, synonyme de *beaucoup plus*. « Cuidans la desconfiture *trop plus* grande qu'elle n'avoit esté. » — « Il est mort ayant eu toute sa vie labeur et travail, et *trop plus* que de plaisirs. » — « *Trop plus* de douleur et de passion porte le fol que le sage. »

Si, adverbe, *pourtant*, *toutesfois*. « Et par là fut finée sa vie, et sa maison destruite, et si elle ne l'est du tout, *si* est-elle bien desolée. »

Si, synonyme de *aussi*. « Il n'y en avoit pas quatre cens armés de cuyrasses, et *si* n'avoient pas un seul serviteur armé. » Dans ce sens, *si* est précédé de la conjonction *et*. *Si* pour *ainsi*. « *Si* se misrent les dessusdits à la fuite... » — « Si commencerent à entrer en la rue... »

PRÉPOSITIONS.

Voir, dans notre *Glossaire*, dans quelles significations elles étaient employées du temps de Commynes.

DE LA CONJONCTION.

Emploi particulier que fait Commynes de quelques conjonctions d'après les anciens usages de la langue d'oïl.

COMME pour *que*. « Estoye esbahy *comme* nul s'osoit deffendre contre tel prince. » — « Luy vindrent nouvelles *comme* Monsieur le Dauphin, etc. »

COMME pour COMMENT. En ce sens, *comme* est adverbe. Dans l'ancienne langue d'oïl ces deux adverbes étaient employés indifféremment l'un pour l'autre. « Et tindrent conseil à savoir *comme* ils pourroient chasser ces Bourguignons. » — « Vous veus dire *comme* il advient. »

QUE, QUE pour *tant... que* « *Que* bons *que* mauvais. » *Tant* bons *que* mau-

vais. « Et crois qu'il passoit six mil sommiers, *que* mulets, *que* chevaux, *que* asnes. » — « Il mourut bien deux mil hommes, *que* de faim, *que* de maladie. »

LOCUTIONS CONJONCTIVES PARTICULIÈRES.

A CE QUE, et souvent AD CE QUE dans le manuscrit Montmorency. Dans le sens de *pour que*, *afin que* : Il faut que les archers « soient à milliers et que ce soient gens mal montez, *à ce qu'*ils n'ayent point de regret à perdre leurs chevaux. »

CEPENDANT QUE, au lieu de *pendant que*. « Il y avoit beaucoup de gens en la salle, *cependant que* le Roy parloit audit heraut. » — « Cependant que le Roy mettoit en sa main les villes et citez. » La Fontaine a encore fait usage de cette locution.

« *Cependant* que mon front au Caucase pareil. »

COMBIEN QUE, pour *bien que*. « Combien qu'aucunes fois les saillies soient bien necessaires, si sont elles bien dangereuses. » — « Je trouve ce traité, que nostre Roy fit, tres sage, *combien qu'*aucuns le blasmoient. »

Devant que pour *avant que*. « Ils en tuerent une partie *devant qu'*ils peussent gaigner la ville. » Le cardinal de Retz et d'autres auteurs du XVII^e^ siècle se sont encore servis de cette vieille locution.

Pour autant que, *Pourtant que*... locutions synonymes de *d'autant que*. « Pour autant qu'il n'y avoit ny sens ny vertu en Bretagne que ce qui procedoit de luy. » Commynes se sert quelquefois de cette locution d'une manière comparative.

« Et *pour autant que* cette maison de Bourgongne estoit plus grande... *de tant* luy fut la mort de leur duc à plaisir très grand. » — « Et ne veus point parler de la maniere, *pourtant que* je n'y estois point. »

GLOSSAIRE.

Toutes les fois que les citations ne seront pas accompagnées du nom de l'auteur, le nom de Commynes sera sous-entendu.

LISTE DES ABRÉVIATIONS.

Adj. Adjectif.
Adv. Adverbe.
Adv. comp. Adverbe comparatif.
Bas. lat. Basse latinité.
Cond. prés. Conditionnel présent.
Conj. Conjonction.
Dict. Dictionnaire.
Fut. Futur.
Imparf. Imparfait.
Impér. Impératif.
Ind. Indicatif.
Ind. prés. Indicatif présent.
Interj. Interjection.
Inv. Invariable.
Loc. pron. Locution pronominale.
Loc. adv. Locution adverbiale.
Loc. prép. Locution prépositive.
P. p. Participe passé.
P. prés. Participe présent.
Pers. Personnel.
Pron. poss. Pronom possessif.
Prép. Préposition.
Prés. Présent.
Pron. Pronom.
Pron. indéf. Pronom indéfini.
Pron. dém. Pronom démonstratif.
Subj. Subjonctif.
Subst. abst. Substantif abstrait.
S. comp. m. Substantif composé masculin.
S. m. s. Substantif masculin singulier.
S. m. pl. Substantif masculin pluriel.
S. f. s. Substantif féminin singulier.
S. f. pl. Substantif féminin pluriel
V. a. Verbe actif.
V. n. Verbe neutre.
V. réfl. Verbe réfléchi.
Voy. Voyez.
Var. Variante.

A

Anusions, *subst. fém. pl. Abus, illusions, erreurs, fraudes, déceptions.* « Disans que ce n'estoient que *abusions* et follyes de s'y attendre. »

« Ce seroit grans *abuisions.* » (Villon.) (*Gloss.* de Marot. — *Dictionnaire historique de l'ancien langage françois,* ou *Glossaire de la langue françoise depuis son origine jusqu'au siècle de Louis XIV*, par La Curne de Sainte-Palaye, membre de l'Académie des inscriptions et de l'Académie françoise, publiée par les soins de M. L. Favre, éditeur à Niort. A Paris, chez H. Champion, libraire, 15, quai Malaquais. L'ouvrage formera dix gros volumes gr. in-4, dont huit ont déjà paru. M. Littré qualifie de *trésor* l'ouvrage

manuscrit de Sainte-Palaye et il l'a consulté constamment avec fruit pour son *Dictionnaire de la langue française*.

Accoustrer, *v. a. Equiper, armer.* « Car il n'y avoit que les Bourguignons, qui n'estoient point si bien *accoustrez* que ceux de dedans Paris. » Au figuré, ce verbe signifiait aussi : *enrichir, faire du bien* : «... il combatoit pour gens qui ne l'*acoustrerent* jamais pour service qu'il leur feist. »

Acertener, *v. a. Var. Acertainner, certifier, assurer, affirmer, donner pour certain.* « Leur *acertenoient* que les Anglois estoient logés en trois sieges » (*Hist. de Loys IIe, duc de Bourbon*, citée par Sainte-Palaye). Acertener signifie aussi *être sûr*, s'assurer. « Le Roy estoit bien *acerteué* de la ville de Peronne..... » (Commynes.) *Acertainer* (Cl. Marot).

Acteur, *s. m. Auteur.* « Et m'en allegua son *acteur*, de qui il le tenoit. » « Dieu, *acteur* de toutes choses » (*Histoire de Boucicaut*, citée par Sainte-Palaye).

Adextré, *adj.* Au figuré, *adroit, vif, prompt* (Dict. de Cotgrave). « Et n'ay point souvenance d'avoir veu un plus sage gentilhomme ne mieux *adextre* pour conduire grandes matieres. »

Adit, *s.* Bête entre le loup et le chien (Belon, *Observations*, etc., fol. 362).

Adonques, *adv. Alors*, de *ad tunc* suivant Burguy. « Il n'estoit *adonques* rien dont il eust si grande crainte. »

Adoubée, *part. fém.* de *adouber*, *v. a. Pansée, raccommodée* (*Trésor de la langue françoise*, etc., de Jehan Nicot, in-fol. Paris, 1606). « Et luy fut *adoubée* sa playe. » La Curne de Sainte-Palaye dit, de son côté, que l'on appliquait ce mot au pansement d'une plaie, et, à ce propos, il cite le passage de Commynes que nous venons de donner.

Adouber, *v. a.* Dans le sens de *préparer, apprêter, accommoder*. Ce verbe a beaucoup d'autres acceptions, mais Commynes l'a pris au sens que nous indiquons dans ce passage : « Davantaige les troubles des bendes croissoient chacun jour en ces grosses villes : et par especial Gand, qui *adouboit* tout, comme avez ouy. »

Adouber, *v. a.* Dans le sens de *couvrir, réparer, raccommoder, rajuster.* « Et si ne scavoit le duc de Bourgongne *adouber* avec eulx le faict dudit connestable. »

Adressant, part. prés. et *adj.* Synonyme d'*adressé* : « Une lettre de trois lignes *adressante* au Roy. »

Adresser, *v. a.* Dans le sens de *conduire, donner avis, diriger.* « Le duc de Milan, qui me aida à despescher, escripvit à son ambassadeur... qu'il me tinst compaignie et *adressast*. » — « Au despartir, dis à monseigneur le prince d'Orange... que si je commençois rien, je luy adresserois... »

Aovantaige, *s. m.* Pris dans le sens de *saillie, abri.* « Je scay bien que je couchay en une vigne, bien *empressé* sur la terre, sans aultre *advantaige* et sans manteau. »

Adviser, *v. a. Juger, résoudre, être d'avis.* « Aucuns *adviserent* qu'il seroit bon de renvoyer une partie de l'armée. »

Affaires. Le plus souvent Commynes emploie ce mot au masculin, rarement au féminin. « Mes affaires avoient esté *tels*. » — « Pour leurs affaires *particulieres*. »

Affectée, *p. p.* et *adj.* Variante : *afaitée. Dressée, apprivoisée, fine, spirituelle, maligne, dissimulée, rusée.* « Vous estes une *affectée*, vous faites quelque méchanceterie avec cet homme (*Moyen de parvenir*) ». (Voir le long article consacré à ce mot dans le *Dict.* de Sainte-Palaye). Commynes le met dans la bouche de Louis XI, au sens de *dissimulée, rusée, trompeuse.* « C'est ung tres beau Roy (Edouard), il aime fort les femmes, il pourroit trouver quelque *affectée* à Paris, qui luy sauroit bien dire tant de belles parolles qu'elle lui feroit envie de revenir. »

Affoler, *v. a. Fouler, écraser, blesser, tuer.* Ce verbe qui avait les significations que nous venons d'indiquer, dans la langue d'oïl, n'a rien de commun avec notre verbe actuel *affoler*, rendre fou. On retrouve la racine de ce mot dans le substantif latin *fullo*. « Pour ce que son pays estoit foible, tantost l'auroit *affolé*. »

Affuster, *v. a. Mettre sur l'affût une pièce d'artillerie.* » *Affusterent* grand nombre d'artillerie. »

Ains, *conj. Mais, mais bien plutôt*, du latin *ante*. « Mais ledit duc n'y ajousta point de foy, *ains* estimoit que le Roy le faisoit à autres fins. » — « Mais leur principale raison ne venoit point de là, *ains* pour ce que les dessusdits les gardoient, etc. »

Aiser (s'), *v. réfl. Se mettre à son aise.* « Son advis estoit que chascun *s'aisast* au mieux qu'il pourroit cette nuict. » Il n'existe plus aujourd'hui de ce verbe que son participe passé dont s'est formé l'adjectif *aisé*.

Allans, *s. m. pl.* « Espèce de chiens très grands, forts et courageux » (note de

M[ns] D.). « En Espagne, des *allans*. » L'origine de ce mot est inconnue.

Allée, *s. f. Voyage*, mot tombé en désuétude dans ce sens. « Et demeura tousjours le duc de Bellejoyeuse, ambassadeur, pour avancer l'*allée*. »

Allier (s'), *v. réfl. S'allier de lui* pour *s'allier avec lui*. « Et si elle se vouloit *allier* de luy, qu'il la feroit envoyer querir. » Nous n'avons trouvé qu'un seul exemple de cette construction dans Commynes.

Amatiste, *s. f. Amethyste*. Pierre précieuse. Plutarque dit que son nom vient de ce que sa couleur violette ressemble au vin trempé d'eau (*Dict.* de Furetière).

Amatz, *s. m. pl. Amas*, dans le sens de *levées de troupes, assemblée de troupes* (Sainte-Palaye). On employait aussi ce mot dans notre vieux français, au même sens qu'aujourd'hui : « Et feit grans *amatz* de beaux meubles, bagues et vaisselles, pour parer sa maison. »

Amender, *v. a.* dans le sens particulier de *réparer*. « *Amenderoient* les faultes. » *Amender un forfait, amender un outrage*, c'est-à-dire réparer le tort fait à la vie, à la fortune, à l'honneur de quelqu'un. Ce verbe signifie aussi *améliorer* son état, sa situation, dans l'exemple suivant tiré de notre auteur : « Lesdites villes et en particulier lesdits Suisses ont *amendé* de nostre Roy d'un million de florins de Rhio. »

Amictié, *s. f. s. Amitié*. La forme qui paraît avoir été la plus usitée au moyen âge est *amisté*. Celle de notre manuscrit est celle qui se rapproche le plus de l'étymologie latine : *Amicitia*.

Amour, *s. f.* « Non ayans l'*amour au* pays *telle* que ceux qui en sont nez. » On remarquera qu'*amour* dans l'exemple cité est du genre féminin et suivi de la préposition *à* au lieu de *de* (P.-A. Geijer).

Amprès, *adv. Auprès*. « Natif d'*amprès* Amyens. » *Emprès* (variante plus usitée).

Ancien, *adj.* Synonyme de *vieux* et d'*avancé*. « L'un estoit le seigneur de Haubourdin, *ancien* chevalier... » — « L'*ancien* aage du duc Philippe luy fit ce endurer. »

Appareiller, *v. a.* Préparer. « Nous n'estions encores... dignes de recevoir cette longue paix, qui nous estoit *appareillée*. »

Apparoistre (s'), *v. réfl. Se montrer*. « Et ainsi fut cette armée de mer reboutée, qui depuis ne s'apparut si près. » Dans le *Dictionnaire* de Trévoux, on voit que ce verbe était encore en usage au XVIII[e] siècle avec sa forme réfléchie.

Appartenir, *v. n. Convenir*. « Il *appartenoit* bien que le Roy eust assemblé de plus saiges hommes et capitaines pour se conseiller d'un tel affaire. » On remarquera l'emploi impersonnel de ce verbe, sans complément personnel et suivi d'une proposition qui s'y rattache (Geijer).

Appetisser, *v. a. Rapetisser*. Ce verbe était encore employé dans ce sens au XVIII[e] siècle. « Et du costé du connestable, le cueur ne luy estoit point *appetissé*. » — « Ils desiroient le voir *appetissé*. » Il signifiait aussi mettre en appétit.

Appoincter, *v. a.* et quelquefois *réfl. Arranger, accorder, accommoder*. « Tellement fut *appointé* entre eux et moy, qu'ils payeroient tout le bestail. »

Appointement, *s. m. Arrangement, convention*. « Toutes parolles d'*appointement* s'estoient rompues. »

Arcevesque, *s. m.* Au lieu de *archevesque*. On trouve toujours cette orthographe dans le manuscrit Montmorency, de même que dans deux autres manuscrits de la Bibliothèque nationale. Dans les anciens Glossaires on voit aussi cette variante, de même que la forme *arceprestre*. Dans Joinville on trouve les trois variantes *arcevesque*, *archevesque* et *erceveşque* (*Vocabulaire* de Joinville, Éd. de Wailly, librairie Didot).

Archenal, *s. m. Arsenal*.

Archier, *s. m.* Ancienne forme du mot *archer*. « Et pouvoit bien avoir quatre mille *archiers* soubs sa charge. »

Argu, *s. m.* Ce mot a un grand nombre de significations tout à fait différentes et qui n'ont aucun rapport entre elles. Commynes l'a employé au sens de *opinion, raisonnement, argument capticux*. « Dont vient qu'ilz soustiennent assez d'*argus* mal fondez et à peu de raison » De *argutio* (Du Cange). « L'*argu* de ces trois nommez avec ledit comte fut grand et long sur ce différend » (Commynes).

Arguer, *v. a. Reprendre, contredire*. « Il ne m'appartenoit pas de l'*arguer*. »

Arrançonner, *v. a. Rançonner*. « L'*arrançonna* d'une somme d'argent. » *Arrançonneur*, qui rançonne (Carpentier). De *ranso* (Du Cange).

Arriere, *adv.* Dans le sens de *en arriere*. « Et retournerent *arriere* au palais. »

Assaudroit, *cond. prés.* de *assaillir* ; pour *assailliroit*.

Asseur, *adj. Assuré*. « Des ce qu'il cuidoit estre *asseur*, ou seulement en une

trefve se mettoit à mescontenter les gens. »

Asseureement, *adv. Avec assurance, assurément, avec sécurité.* « Quant ils veoient l'ennemy approcher d'eux trop *asseurement* (*Mémoires* de Du Bellay). « *Asseurement* chante qui n'a que perdre. » (Cotgrave, *Dict.*).

Asseurer, *v. a. Donner, rendre de l'assurance.* « Et en ramena la pluspart (des fuyards) et les *asseura.* »

Assiette. *s. f. Place d'un convive à table* (Burguy, t. III, p. 23). « Dès que les Anglois s'approchoient de la porte, ils voyoient ceste *assiette.* »

Atinne ou Attine, *s. fém. Querelle, discorde. Atteiner,* irriter (Joinville).

A tout, *prép. Avec.* « Le conte de Sainct-Pol, *à tout* son avant garde. » — « Auquel lieu estoit jà arrivé le Roy à tout son armée. » Dans Joinville on trouve la même préposition écrite d'un seul mot.

Attourner (se), *v. r.* Dans le sens spécial de *se retourner.* « Et y veoit son prouffit, et *se attourner* à sa premiere auctorité, et les aultres la perdre. » Ce verbe a beaucoup d'autres acceptions, mais notre historien n'en a fait usage qu'au sens particulier que nous venons d'indiquer.

Aucunement, *adv.* Pris dans un sens affirmatif et signifiant *en quelque sorte:* « Car elle est *aucunement* sienne et luy paye six mille livres parisis l'an. »

Aucunesfois, *adv. Quelquefois.* « Sept ou huict personnes à sa table, pour le moins, et *aucunesfois* beaucoup plus. » — « Combien *qu'aucunes fois* les saillies soient bien necessaires, si sont elles bien dangereuses. »

Aucuns, *pron. indéf.* Pour *quelques-uns.* « *Aucuns* en eschaperent, et les plus se perdirent. »

Auparavant, *prép. Avant.* Au XVIIe siècle, l'usage de cette préposition dans ce sens était déjà condamné. « Je croy que jamais depuis il n'eut l'entendement si bon qu'il avoit eu *auparavant* cette bataille. »

Aussitost, *adv.* Dans le sens de *aussi bien.* « La Reyne, de qui on esperoit *aussitost* la mort que la vie. »

Aventure (par), *loc. adv. Environ, peut-être.* « Et saillit à l'heure dite, avec *par aventure* cent chevaux. »

B

Bagues, *s. f. pl. Bagages, hardes, habits.* « Et s'en allerent leurs *bagues* sauves. » Expression sans cesse employée dans les anciennes capitulations, et qui est encore en usage (*Dictionnaire* de Littré).

Baignoiries, *s. f. pl. Action de se baigner.* Anciennes variantes : *Baigneyries, Baigneries.* « Les *baignoiries* et autres festoyements avec femmes, grands et desordonnez; et à peu de honte. » Encore un de ces vieux mots de notre langue dont on doit regretter la perte (voir les *Poésies* d'Eustache Deschamps, le *Dict.* de Cotgrave, La Curne de Sainte-Palaye).

Bailler, *v. a. Donner, accorder.* Employé le plus souvent par Commynes, au lieu de *donner* dont il use rarement. « Nonobstant que le comte de Sainct Pol eust *baillé* sa fille en mariage. » Aujourd'hui ce verbe n'est plus qu'un terme de pratique.

Ballays, *s. m. pl.* Du temps de Commynes, c'était un substantif qui désignait les rubis couleur de vin paillet. Plus tard, on se servit du même mot, mais comme d'un adjectif masculin. Du temps de Louis XIII et de Louis XIV, on disait un *rubis balais.* On se servait aussi de ces mots au figuré pour peindre les boutons rouges qui poussent au nez des ivrognes. Regnier a dit de celui de son pédant :

« *Ou maints rubis* BALAIS *tout rougissant de vin*
Monstroient un HAC ITUR *à la Pomme de Pin.* »

« En ceste chapelle est leur trésor. Il y a douze ou quatorze gros *ballays* » (Commynes). Ce mot vient de l'arabe *balchash,* et est employé encore aujourd'hui comme *adj. masc.* (*Dict.* de Littré).

Bannerole, *s. f. Banderolle.* Petit étendard plus étendu en longueur qu'en largeur; quelquefois il était carré. Var. : *Banerole.* « Et tuerent ung gentil homme appelé Lebeuf et luy coupperent la teste qu'ilz pendirent à la *bannerole* d'une lance. »

Bardez, *p. p. pl.* Chevaux bardés, armés de *bardes.* Armure de cheval qui se plaçait sur les flancs et sur la poitrine; elle était composée de lames de fer (*Dict.* de Nicot, Monet, Oudin, Cotgrave).

Barricaves, *s. f. pl. Fondrières* (La Curne de Sainte-Palaye, Jean Nicot, Roquefort). « Mais par dehors y avoit bien trois lieues, tant y a de *barricaves* et de mauvais chemins. » Étymologie inconnue.

Bastons, *s. m. pl. Bastons à feu.* Nom générique que l'on donnait à toute espèce d'engin à feu : canons, coulevrines, mousquets (note de Lenglet du Fresnoy). — « Mais je

croy bien que l'on avoit levé le nez bien haut aux *bastons*. »

Batailles, *s. f. pl.* Pris dans le sens de *corps de troupes, corps de batailles*. « Et jugeoient que c'estoient toutes les *batailles* du Roy, etc... » On nommait en général *bataille* tout corps de troupes, soit cavalerie, soit infanterie. « Les Sarrazins avoient fait trois *batailles*, c'est à scavoir trois à cheval et trois à pied » (*Jehan de Saintré*).

Baterie, *s. f. Action de battre des murailles avec de l'artillerie*. De là *pièces de batterie*, c'est-à-dire les canons à battre en brèche. « Y avoit trente six pièces d'artillerie, *pièces de batterie*, et huit cens arquebutes à croc » (*Mémoires* de Robert de La Marck, cités par La Curne).

Baviere, *s. f. Bavette, mentonnière d'un heaume ou sallade* (La Curne de Sainte-Palaye). « Jehan Stuari, duc d'Albanie, eut là un coup de traict d'un arc turquois, duquel fut sa *baviere* faulcée, avec sa gorgerette, tout au travers, et lui ateint jusques au sang. » (Jean d'Auton, Chr. de Louis XII).

Bende, *s. f.* Var. : *Bande*, pris dans le sens de *querelle, division, guerre*.

« Se m'espée ay, je li ferai grief *bande*» (Eust. Deschamps). — « Pour les *bendes* et broullis de la maison du Roy son pere, il se retira en Dauphiné » (Commynes). — « La cause pourquoy le comte de Warvic servoit la maison d'Yorck contre le roy Henry de Lanclastre, estoit pour une *bende* et partialité qui estoit en la maison dudit roy Henry » (le même).

Benoiste, adj. f. Beniste. Eau *benoiste*, une des variantes de *Benist* (Cotgrave, Sainte-Palaye).

Besogne, *s. f. Affaire*. Ce mot n'est plus employé dans le même sens au pluriel. « Lors connut le duc que ses *besongnes* alloient mal.»

Besogner, v. a. Traiter. « Le Roy commit messire Tanneguy du Chastel et messire Pierre Doriole, chancelier de France, à *besogner* avec eux. »

Blasonner, *v. a. Décrire*. « Ce beau royaulme de Naples, qu'il lui savoit bien *blasonner* et louer. »

Bombarde, *s. f. Grosse pièce d'artillerie*. Froissart dit qu'il y avoit des *bombardes* de 30 pieds de longueur, en 1382. (Voir l'article *Bombarde* dans le *Dict.* de La Curne de Sainte-Palaye).

Boteaulx ou *boiteaux, s. m. pl.* (de paille). *Botte de paille*. On dit encore en Normandie *botteau de foin*. *Botteau de fain* dans l'Histoire de Bertrand du Guesclin par Ménard. Regnier, dans une épigramme, s'est servi du mot *botteau* au même sens.

Boucasse. *Boccace*, l'auteur du *Decamerone*.

Bouger (se), *v. n.* Pris dans un sens réfléchi : « Oncques ne *se* voulut bouger. »

Bougette, *s. f. Bourse, petit sac de cuir* (Roquefort). « Et luy mit on une belle *bougette* à l'arson de sa selle. »

Boulevert, *s. m.* Une des nombreuses variantes du substantif actuel *boulevard*. Sorte de fortification en terre et en bois, à la tête d'un pont ou à l'extérieur d'une ville assiégée (La Curne de Sainte-Palaye). On trouve aussi dans le manuscrit Montmorency la variante *boulouvart*. « Dès que le Roy fut dedans, il fit faire des *boulevers* de terre contre la porte. »

Bourdonnasses, *s. f. pl. Lances, grosses et creuses, dont on se servait plus particulièrement pour les tournois*. « *Bourdonnasses*, dit Commynes, qui ne valoient gueres et estoient creuses et legieres, qui ne passoient point une javeline, mais bien painctes » (voir les *Dict.* de Cotgrave et d'Oudin).

Bourdons, *s. m. pl. Lances creuses* (voir au mot *bourdonnasses*, et Daniel, *Milice françoise*, t. I, p. 249).

Mettez sus dardz, lances, picques, *bourdons*,
Artillerie, et tous autres bastons
Pour debeller ces larrons inhumains.
Jehan Marot.

Ce mot avait plusieurs autres acceptions. Commynes ne l'a employé qu'au sens que nous indiquons.

Boutée, *s. f. Coup, traite, fois*. « Ledit comte marcha tout d'une *boutée*, sans donner haleine à ses archiers et gens de pied. » — « Lesdits Suisses firent un grand dommage au pays et puis se retirerent pour cette *boutée*. » A l'appui de cette première définition, La Curne de Sainte-Palaye cite le premier passage de Commynes.

Bouter, *v. a. Pousser, mettre*, de *boutare* (*Gloss.* de Du Cange). « Le vent les servoit et *boutoit* le feu contre ceulx du Roy. » — « Et n'estoient point les trous d'entre les barreaux plus grands qu'à y *bouter* le bras à son aise. »

Brief (de), *loc. adv. Dans peu, sous peu*. « Luy estant en Hollande fut adverty par le feu duc Jehan de Bourbon que *de brief* la guerre lui seroit commencée. » Synonyme : *en brief* (Burguy).

Brigandine, *s. f. pl. La Brigandine, espèce de corselet fait de lames de fer attachées les unes aux autres sur une longueur, par des clous rivés ou par des crochets* (Daniel, *Milice françoise*, t. I, p. 241, et Éd. D., t. I, p. 53, note 1). Voir aussi le *Dict.* de La Curne de Sainte-Palaye, qui donne la même définition en ajoutant que les lames de fer qui constituaient la cuirasse étaient de la longueur et de la largeur d'un bon doigt.

Brouiller, *v. a.* Employé comme verbe neutre. Ils craignaient « que le Roy ne *brouillast* parmi eux, s'il estoit en repos. »

Brouillis, *s. m. Brouilleries.* L'usage de ce mot s'est conservé jusqu'à la fin du XVI^e^ siècle. « Par cela vous pouvez voir... quels sont les *brouillis* en ce royaulme à toutes mutations. »

C

Cacque, *s. f. s.* Var. : *Caque. Futaille, muid.* De même que dans Commynes et au même sens on trouve *caque de poudre*, pour baril de poudre dans les *Mémoires* de Du Bellay, livre VI.

Camayeulx, *s. m. pl.* Var. : *Camaheu, camaïeu.* Pierres précieuses, taillées, telles que onyx, agates, etc. *Camahotus*, au mot *Camœus* (Du Cange).

Carvelles, *s. f. pl.* Caravelles. Espèce de vaisseaux, équipés en forme de galères, et à la poupe carrée (Cotgrave). « Le roy d'Espagne avoit envoyé quelques *caravelles* en Cecile, mais peu de gens dessus. » (Commynes). — « Vindrent grans secours à Naples, tant de *carvelles* qu'ilz avoient envoyé d'Espagne que de gens » (le même).

Cas, *s. m. Crime, action criminelle.* « Et incontinent après commit ce *cas.* »

Caterre, *s. m.* Vieille forme du mot *Catarrhe.* « Il tomba mallade, dont tost après il mourut, aucuns dient d'ung *caterre.* » Au XVI^e^ siècle, cette forme existait encore. « Il est sain, sinon quand son *catere* le harcelle » (Montaigne).

Cautele, *s. fém. Ruse, finesse.* « Pour eviter la *cautele* et pillerie des advocats. »

Cependant que, *loc. conj.* Synonyme de *pendant que.* « Il y avoit beaucoup de gens en la salle, *cependant que* le Roy parloit audit herault. »

Cestuy, *pron. dém. Celui-ci*, féminin *ceste.*

Chalitz, *bois de lit.* Nicot croit que ce mot vient de *châssis de lit.* « Les *chalitz* des lictz dorez, et les ostevens (paravents) painctz et dorez » (Commynes). Aujourd'hui, le mot *châlit, s. m.* bois de lit, de *cadelettus* bas. lat., est encore usité (*Dict.* de Littré).

Chaloir, *v. n. Importer, se soucier.* « *Peu m'en chaut,* » peu m'importe. Locution populaire encore usitée. « Que nous en chaut-il? » (Pascal, *Provinciales*, neuvième lettre). De tous les verbes français en usage au moyen âge, *chaloir* est un des plus remarquables par son extrême irrégularité.

Champ, *s. m.* pour *camp.* Ce mot est souvent écrit avec cette orthographe dans un grand nombre de chroniqueurs. (Voir les nombreux exemples qu'on en donne dans les notes du *Dict.* de Sainte-Palaye). Le mot *champ* se prononçait *camp* en Picardie et dans le nord de la France. Joinville l'emploie aussi comme synonyme de *camp.*

Charriaige, *s. m.* Var. : *Charroy.* Son sens est le même que *charroy* lorsqu'il signifie, *le train, le bagage, l'équipage d'une armée.* « Ilz envoyerent une partie de leurs Estradiotz et arbalestriers à cheval, et aucuns hommes d'armes, qui vindrent du long du chemin, assez couvert, entrer au villaige dont nous partions, et là passer ceste petite riviere pour venir assaillir nostre *charriaige* qui estoit assez grant (et croy qu'il passoit six mil sommiers, que muletz, que chevaulx, que asnes... »

Charroy, *s. m. Train, équipage, bagage de l'armée.* Commynes emploie souvent ce mot dans ce sens et quelquefois celui de *charriaige.* On le trouve encore dans les poésies des deux Marot et dans les *Vigilles de Charles VII.* « Car ja s'estoient mis à pied hommes d'armes et archiers, et clos de son charroy » (Commynes).

Chartier, *s. m.* Ancienne forme de *charretier.* « Comme vint le jour, ceux qu'on avoit mis hors du camp, rencontrerent un *chartier* ».

Chastoy, *s. m.* Var. : Chastrov, *correction, châtiment* (*Gloss.* de Du Cange : « *Castigatus* »). « Le di pere feri son filz comme par maniere de *chastoy* et comme pere doit chastier son filz. » — « Le suppliant voult batre sa feme par maniere de *chastroy.* » (Anciens textes cités par La Curne de Sainte-Palaye.) — « Car si elle avoit fait quelque erreur, le *chastoy* ne luy en appartenoit point en public » (Commynes).

Chef, *s. m. Chef-lieu.* « De là tirasmes à Dourlans, et envoyasmes sommer Arras, *chef* d'Artois. »

Cheux, *prépos. Chez*. On disait autrefois *gentilhomme de cheux le Roy* (J. d'Auton, *Ann.* de Louis XII). Le peuple prononce encore ainsi dans plusieurs endroits de la Normandie. Au XVII[e] siècle, le cardinal de Retz écrivait encore *cheus*. Mais cette orthographe et cette prononciation étaient hors d'usage à la fin du siècle, car on ne trouve ce mot dans aucune des premières éditions des dictionnaires de l'Académie, de Richelet et de Furetière.

Chevanche, *s. f.* Var. : Chevance. *Fortune, biens*, en général. Ce mot était pris quelquefois aussi dans une acception particulière et signifiait l'*argent*, les *bijoux* (Sainte-Palaye). « Il se devoit mieux dire de luy, qu'il perdit honneur et *chevance* ce jour, etc. »

Chevaucher, verbe neutre et que Commynes employait comme verbe actif. « Car elle *chevauchoit* un hobin ardent ; il la fit cheoir. »

Chevaulcheur, *s. m. Cavalier, courrier de cabinet*. « Le Roy avoit ses courriers de cabinet qu'on nommoit *chevaucheurs du Roy* » (Sainte-Palaye). Ce mot signifiait encore *batteur d'estrade, éclaireur, découvreur*. « Les chevaucheurs, qui estoient renforcez, allerent plus près de Paris. »

Chevir, *v. n. Venir à bout d'une personne ou d'une chose, en disposer, s'en rendre maître*. « Et de la terre il en *cheviroit* bien. » Ce verbe a beaucoup d'autres significations. Joinville et Molière l'ont employé au même sens que Commynes.

Chicheté, *s. f.* Var. : Chichesse. *Avarice* (Oudin, Cotgrave, Rob. Estienne). « Oudin disait : « *Le diable soit chicheté* », pour *Faisons bonne chere* « (La Curne de Sainte-Palaye). « Les Castillans s'en moquoient et disoient que c'estoit par *chicheté* » (Commynes).

Choir, cheoir, *v. n.* Ce verbe n'est plus employé aujourd'hui qu'à l'infinitif et au participe passé. Commynes l'emploie aussi à la troisième personne singulière du passé défini. « La bavière luy estoit *cheute*. »

Clouoit, *cloyoit, imparf.* de cloire, *fermer, clore*. Ce verbe offre de nombreuses variantes : *clore, cloure, clouir, clouer*. Cette dernière, employée par Commynes, se trouve dans Cotgrave (voir dans La Curne de Sainte-Palaye, au mot *cloire*, les nombreuses irrégularités de ce verbe). « Avec fort grand nombre de charroy et tant qu'ils *cloyoient* la pluspart de son ost » (Commynes). — « Car, pour ceste heure derniere, la cité *cloyoit* contre la ville » (le même).

Cloyst, *imp. du subj.* du verbe cloire, *clore, enfermer*. « Le comte de Sainct Pol et monseigneur de Haubourdin commanderent qu'on amenast le charroy et qu'on nous *cloist*. »

Coffre, *s. m.* « Toute cette compaignie vivoit sus ses *coffres* »; c'est-à-dire *à ses dépens*. Cette locution était encore en usage au XVIII[e] siècle (*Dict.* de Trévoux.)

Combien que, *loc. conj.* Pour *bien que*. « *Combien* qu'aucunes fois les saillies soient bien necessaires, si sont-elles bien dangereuses. »

Compaignée, s. f. Syn. Compaignie. Notre manuscrit offre constamment la forme *compaignée*, tandis que tous les autres manuscrits de Commynes portent *compaignie*. Ce mot avait plusieurs acceptions, mais notre chroniqueur l'emploie presque toujours dans le sens de *train, suite, troupe de gens de guerre*.

Complexionné, *adj. De complexion*. « Il n'estoit point *complexionné* pour porter le travail. »

Comprendre, verbe employé dans le sens neutre et synonyme de *s'étendre*. « Et *comprenoit* le treillis jusques sur le bord du pont, etc. »

Compter, *v. a.* Pris dans le sens de Conter, *raconter*. La plupart de nos vieux écrivains français employaient cette orthographe. « Ledit seigneur me *compta* ces nouvelles, et en eust très grande joye. » Commynes, au contraire, se sert du verbe *conter* pour *compter*. « Le comte de Petillane qui les avoit mieux *contez* que moy, disoit qu'en tout y en avoit neuf mille. » *Conte* est de même synonyme de *compte* : « Quant toutes ces choses luy estoient annoncées, il n'en tenoit *conte*. »

Comté, *s. fém.* Pour Commynes ce substantif est toujours féminin. « Le duc Sigismond d'Autriche... luy vendit *la comté* de Ferrette. » Depuis longtemps ce substantif est devenu masculin. Mais on dit toujours par exception *la Franche-Comté*.

Conclusion, *s. f.* Résolution. « Et fust prise ceste *conclusion* par maistre Olivier et le dit maistre Jacques, afin que de tous points il pensast à sa conscience. » Montaigne a employé ce mot au même sens.

Conoition (par), au lieu de *à condition* : « Et davantage leur offrit Brandis et la ville d'Otrante *par condition* qu'en leur baillant mieux en Grece, ils fussent tenus les rendre. »

Conditionné, *part. pass.* Aujourd'hui ce par-

ticipe ne s'applique qu'aux choses. Commynes en fait un qualificatif des personnes. « Gens mal *conditionnez*. »

Conducteurs, *s. m. pl. Condottieri*, chefs de bande italiens, à la solde des républiques italiennes et des princes italiens ou étrangers.

Confiner, *v. n.* Suivi de la préposition *en*. « Et aussi aucuns Allemands (qui *confinent* tant *en* Savoye qu'*en* la comté de Bourgongne) estoient en cette bande. » Aujourd'hui on ne l'emploie plus qu'avec les prépositions *à* et *avec*.

Confiner. Verbe pris dans le sens actif par Commynes, comme synonyme de *deviner*. « Et par souspeson seullement *confinent* souvent les gens. »

Congnée, *s. f. Coignée*. Cognée.

Conquester, *v. a. Conquérir*. « Et la *conquesta* et posseda, non point comme tyran, mais comme vray et bon prince. » Le cardinal de Retz a fait encore usage de ce vieux verbe.

Conseiller (se), *v. réfl. Prendre conseil*. « Et qu'il *se conseilleroit* avec son senat. »

Contremont, *prép.* « Je voyois de mes fenestres arriver ce qui montoit *contremont* la riviere de Seine du costé de Normandie. » *Contremont* signifie, en ce cas, la direction inverse du courant du fleuve. Ce mot est aujourd'hui un adverbe.

Convenir, *v. n.* Dans le sens de *parlementer*. « Et commencerent secrettement et de nuict à *convenir* ensemble, et premierement par leurs secretaires. »

« *Convier à l'assiette*. » Inviter à manger.

Convitz, *s. m. pl.* Convis. *Festins* (La Curne de Sainte-Palaye), de *Convi*. « Cuidez-vous, si elle se trouve en un *convi*, qu'elle face semblant de tenir compte de la somptuosité et magnificence du banquet » (*Dialogues*, de Tahureau).

Cordail, *s. m. Cordage*. « Et la plus part estoient à cheval, qui se mirent par le *cordail* des pavillons. »

Cordouanier, *s. m.* Var. : Cordoannier. *Cordonnier*. On appelait les souliers *cordouans*, du mot *cordoan*, cuir dont on faisait le dessus des souliers (J. Nicot). Carpentier dit que ce cuir était ainsi nommé parce qu'il venait de *Cordoue*.

Coulpe, *s. fém. Faute*. Ce mot n'est plus d'usage qu'en matiere de religion. « Ledit seigneur du Lude eust partie de la *coulpe*. »

Courre, *v. a. Courir, attaquer*. « Et alla *courre* un grand tas d'Anglois *davant*. » — « De tous costez se commencerent à esveiller gens pour luy *courre* sus. » Ce verbe ne differe de *courir* que par son infinitif. Au xvii^e^ siecle ou disait encore : *courre le guilledou*, faire *courre* quelqu'un, *courre* le cerf, le lièvre, le daim (Première édition du *Dict.* de l'Académie françoise, 1694). Aujourd'hui ce verbe n'est plus employé à l'infinitif que comme terme de chasse : *courre* le *cerf*, le *lièvre*, laisser *courre* les chiens (*Dictionnaire de l'Académie française*, 6^e^ édition).

Coustault *s. m.* Coteau.

Cranequiniers, *s. m. pl.* (Froissart, Cotgrave, Nicot). *Arbalétriers à pied et à cheval*, mais plus souvent à cheval. De *cranequin*, arbalète. « Portoient leurs *cranequins* bandés, et le trait dessus » (Olivier de La Marche).

Crimineux, *adj. Criminel*. Forme particulièrement en usage au xv^e^ et au xvi^e^ siècle (*Dict. de Littré*). « Faisant ledit Morvillier le cas si énorme et si *crimineux* que nulle chose, etc. »

Croix de sainct Anoré. Marque distinctive du parti bourguignon.

Crosse, *s. f.* Cet attribut, ce signe de la puissance épiscopale, était pris souvent, au xv^e^ et au xvi^e^ siècle, dans le sens générique de *souveraineté*, de *puissance*, de *dignité*. « Le duc de Bourgongne estoit retourné en son pays et avoit le cueur tres eslevé pour ceste duché qu'il avoit jointe à sa *crosse* » (Commynes). — « Si Minuti, president à Tholose, n'eust pas joint à sa *crosse* la gloire et superbe qui est assez familiere à cette qualité, il n'eust pas ouy l'arrest qui luy fut prononcé » (*Contes d'Eutrapel*) (La Curne de Sainte-Palaye).

Croye, *s. f. Craie*. « Et de la *croye* en la main des fourriers pour *mercher* (marquer) leurs logis. »

Cuider, *v. a.* ou cuyder. *Penser, croire, présumer, redouter* (Carpentier) (La Curne de Sainte-Palaye). Du latin *cogitare*. La Fontaine s'en est encore servi. « Au moins le cuidoit » (Commynes). — « Car il en eust la guerre appellée le Bien Public qui *cuida* estre cause de luy oster la couronne. » Dans ce dernier sens, *cuida* signifie *pensa* être cause, fut *sur le point de...*

D

Davantage, *adv. En outre, de plus*. « Et prit *davantage* l'ordre de la jartiere et la porta toute sa vie. »

Debat, *s. m. Combat.* « Toutesfois durant le *debat* du long de ce fauxbourg, gaignerent... aucuns chariots. » Joinville s'est servi de ce mot dans le même sens.

Debattre (se), *v. réfl. Délibérer.* « Et se *debatoit* à soy-mesme s'il iroit ou non. » Il ne s'emploie plus aujourd'hui sous cette forme que dans le sens de *s'agiter*.

Debouter, *v. a. Chasser, repousser.* « Et ceux qu'il avoit chassez et *deboutez* en temps de paix et prosperité, il les racheptoit bien cher. » Ce verbe ne s'emploie plus aujourd'hui qu'en terme de palais : débouter d'une demande.

Declairer, *v. n. Déclarer, expliquer.*

Dedans, *prép.* Pour *dans*, était encore en usage au XVII^e^ siècle. « Car tous estoient cachez *dedans* le fossé. »

Deffaulte, *s. f. Manque de parole.* « Car il avoit honte de retourner en Castille, avec cette *deffaute*, et de n'avoir rien fait par deca. » On trouve ce mot dans Joinville.

Deffaut, *s. m. Manquement, faute.* « Et à la fin en fut mal recompensé, par la poursuite de ses ennemis, plus que par le *deffaut* du Roy. »

Deffensable, *adj. Defendable.* « Le lieu n'est pas *deffensable*, car la motte est de main d'homme faite et petite. »

Deffermés, *part. p. pl.* de deffermer, *v. a. Ouvrir, découvrir ;* le contraire de *fermer*. On dit encore *deffrumer*, parmi les paysans, en Normandie. *Deffrumer* est une des anciennes variantes du même verbe. « Car il falloit que tout fust au guet : pour ce que de tous costez ils estoient *defermez* à découvert » (Commynes).

Deffetion, défaite, perte d'une bataille.

Deffiance, *s. f. s.* Pris dans le sens de *défi*. « Il apporta au Roy une lettre de deffiance. » Le mot *deffi*, qui a remplacé *deffiance*, ne fut mis en usage qu'au XVI^e^ siècle. On le trouve notamment dans Brantôme. « Il devint si insolent pour la bonne réputation en quoy il estoit, qu'il s'alla prendre et esmouvoir contre le bon duc Louis de Bourbon et luy envoya une *deffiance* (ainsi parloit on alors, comme aujourd'hui *defi solennel*) et ce à son propre et privé nom comme font les princes d'un à d'autre. » Brantôme, *des Duels*).

Deffroy, *s. m. Défrai, action de défrayer* (*Dict.* de Cotgrave et d'Oudin). « Pour les *deffraiz* de la dite Royne » (Joinville). « Trouver argent pour son *deffroy* » (Commynes). Ce mot était encore en usage au XVIII^e^ siècle (*Dict. de Trévoux*).

Dejetter, *v. a. Rejeter.* Aujourd'hui il ne s'emploie plus que dans le sens de *gauchir*. « Car un peu avant sa mort, tout conseil bon et seur ils ont *dejetté*... »

Delairroit, cond. prés. de *delaissier. Delaisser, cesser, abandonner.* « Qu'il ne *delairroit* point l'assault du matin » (Commynes). Cette contraction des verbes *laisser* et *délaisser* au futur et au conditionnel présent, je *lairrai* pour je *laisserai*, je *lairrois* pour je *delaisserois*, était encore fort usitée au XVII^e^ siècle, mais considérée comme une faute, comme une mauvaise locution. Elle est relevée sévèrement par Vaugelas, dans ses *Remarques sur la langue françoise*. « Cette abréviation, dit-il, de *lairrai*, *lairrois*, en toutes les personnes et en tous les nombres, pour *laisserai*, *laisserois*, ne vaut rien, quoiqu'une infinité de gens le disent et l'écrivent. »

Delaya, *pas. déf.* de delayer. delaier ; *différer, retarder.* « *Delaier* (Joinville). » — « Je n'oserois le *dilayer* d'un seul jour » (Montaigne) (Cotgrave).

Deliberer (Se), *v. réfl. Se résoudre.* « *Se delibera* d'aller premier au duc de Bourbon. » Commynes fait un usage fréquent de ce verbe sous la forme réfléchie, usage qui tomba en désuétude dès le XVI^e^ siècle.

Delivre, *adj. Libre, libéré.* Se trouver au *delivre*, être délivré. « Mettre au *delivre*, » délivrer, mettre en liberté (Sainte-Palaye). « Ilz se doubtoient que s'il se trouvoit tant au delivre d'ennemys qu'il ne voulsist muer plusieurs choses » (Commynes). (Voir le *Dict.* d'Oudin et de Monet, et le *Gloss.* de Marot.)

Demaine, *s. m.* Domaine, de *demanium*, bas. lat. (Du Cange). Voir le Glos. français de Dom Carpentier, avec les additions d'Henschel, formant le t. VII du *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis* de Du Cange, Paris, Didot, 1850, et le *Dict.* de La Curne de Sainte-Palaye, dans lequel sont énumérées les nombreuses variantes de ce mot.

Demené, *s. m. Menée, procédé, façon d'agir, intrigue.* « Et luy manda par le seigneur de Contay... tout au long le *demené* de ce conte » (Commynes). — « Recita tout le *demené* de la matiere » (*Hist. de Charles VI*).

Demener, *v. a. Mener.* « Tant fut *demenée* cette pratique de paix, que le Roy vint un matin par eau... »

Demeurant, *s. m. Reste.* « Il luy print plusieurs places et eust achevé *le demeurant*, si n'eust este le secours qui vint de Bourgongne. »

Departement. *s. m. Départ, séparation.* « Et au *departement* d'ensemble luy feit le Roy ceste demande. » — « Quant le conte de Charolois sceut le *departement* du Roy » (Commynes).—«Alors sa femme rusée et malicieuse, feignant d'estre marrie de son departement, le caressoit. » (Nuits de Straparole).

Departir, *s. m. Départ.* « Je luy dis que la Seigneurie m'avoit dit au *departir*... »

Departir, *v. a. Séparer.* « Après que ces gens de Gand eurent fait cet exploit, ils *departirent* d'avec elle monseigneur de Ravestain et la douairiere, femme du duc Charles. »

Dependre, *v. a. Dépenser.* « Il se moquoit du duc de Bourgongne, qui *dependoit* son argent à vouloir deffendre la mer. »

Depescher (Se), *v. réfl. Se défaire.* « Mais les princes... ne desirent qu'à *se depescher* de ceux qui les rudoyent. »

Depesché, *part. pas.* Dans le sens de *débarrassé, délivré* de quelqu'un. « Vray est qu'il avoit très grant envie d'en estre *despesché*. » Commynes veut dire par là que Louis XI était très désireux d'être débarrassé de la présence de sa sœur la duchesse de Savoie.

Derriere (en), *loc. adv. en l'absence de quelqu'un.* « Si le Roy avoit loué fort ses œuvres *en derriere*, encore le loua-il mieux en sa presence. »

Desappointer, *v. a. Destituer.* « Lesquelles choses vindrent à la cognoissance du Roy dont il fut tres desplaisant, et dit qu'il n'y scavoit remede, sinon de le *desapointer*. » De *Desapunctare* (Du Cange). *Desapointement*, pris dans le sens de *destitution*.

Desceindre, *v. a. Oter la ceinture.* « Et avoit sa cuyrasse soubs une robe *desceinte*. »

Dès ce que, *prépos.* pour *dès que*.

Desconfire, *v. a. Détruire, tailler en pièces* (Joinville). *Disconficere* (Du Cange). « Si ce *desconfisrent* les Grieu. » (Villehardouin).

Desconfort, *s. m. Peine, embarras, chagrin* (*Gloss.* de Marot. *Dict.* de Monet. *Vocab.* de Joinville.)

Ne dansez point, soyez en desconfort.
Cl. Marot.

« Les povres gens... debvroient vivre en grant *desconfort*, si les grans princes et seigneurs n'avoient que tous plaisirs en ce monde » (Commynes).

Descousue, *adj. fém. Déconfite, débandée.* « Armée *descousue* » (Commynes).

Desemparer, *v. a. Mettre hors de défense, démanteler une place.* « Ce samedy toute la nuict, entendirent à reparer leurs paliz qui estoient *desemparés*, et à remettre à poinct tout ce qui faisoit besoin » (Froissart).

Deshouser, *v. a. Débotter.* Ce verbe, de forme ancienne, est formé du vieux mot *houses*, espèce de bottines, mot qui dérive du substantif allemand *hosa*, aujourd'hui *hose* (Geijer). « Et trouvasmes tous les archiers *deshousez*, chascun un pal planté devant eulx. » On trouve ce mot dans Nicot.

Deslouer, *v. a. Blâmer, détourner, dissuader* (Nicot, Oudin, Cotgrave). On trouve *dislaudare* rendu par *dissuadere*, dans le *Glossaire* Du Cange (La Curne de Sainte-Palaye). *Loer*, donner approbation (Vocabulaire de Joinville par M. de Wailly.)

Desmouvoir, *v. a. Détourner quelqu'un de quelque chose.* « Et à grant peine l'en peut on *desmouvoir*. »

Despartir, *v. a.* Departir. *Séparer, diviser, partager, distribuer.* « Despartir le butin. »

Despartir, *v. a. Départir*, pris dans le sens de *couper en morceaux.* « Par trois jours fut *desparty* le vin... gelé dans les pippes, à coups de coignée... » Departir, *partager* (Joinville).

Despendre, *v. a. Dépendre*, dépenser. *Despendere* (Du Cange). « L'un d'eux, craignant le coust, se logea pour moins *dependre* en un cabaret (*l'Amant ressuscité*).— « Tu *despens* liberalement (Des Accords). (Citations de La Curne de Sainte-Palaye.) Je *despendoye*. »

Despens, *s. m. pl.* ou mieux depens, *dépenses.*

Desplaisant, *adj. Mécontent.* « Les bourgeois et les notables hommes, sont très bonnes gens, et très *desplaisans* de la folie du peuple. »

Desrompre, *v. a. Rompre.* « Une bande petite, de quelques hommes d'armes *desrompus*... vinrent assaillir le Roy et ce valet de chambre. »

Dessaincte, *p. p.* ou mieux *deceincte*, de *deceindre ; détachée, désanglée.* « Le dict connestable y estoit... et avoit sa cuyrasse soubz une robbe *dessaincte* » (voir au mot *ceindre*, dans le *Glossaire étymologique* de Burguy, faisant suite à sa *Grammaire de la langue d'oïl*. 3 vol. in-8).

Desserte. *s. f.* Mérite, service rendu. « Quant le prince qu'il sert luy a faict quelque grand bien à peu de *desserte*. »

Desservir, *v. a.* pris dans le sens de *mériter* (voir La Curne de Sainte-Palaye). « Ilz avoient fait... décapiter ung homme et nonobstant qu'il eust bien *desservy* » (Commynes). C'est-à-dire : quoiqu'il eût bien mérité de ses concitoyens. — « Le prince et seigneur de Ros-

sane luy avoit bien voulu faire une grande trahison, et avoit bien desservy toute punition » (le même).

Destourber, *v. a. Troubler. Desturbium* (*Gloss.* Du Cange), d'où l'on a fait *destourbier, empêchement, trouble. dérangement* (Carpentier). « Cette ligue qui tant l'avoit *destourbé* en ses affaires » (Commynes).

Destroit (à), *à l'étroit*. « Et estoit le Roy Henry cinquiesme au siege devant Rouen, et le tenoit fort à *destroict*. » On trouve ce mot employé comme adjectif et dans le même sens, dans les *Chroniques de Flandres* : « Quant ceux de Tournay se veirent ainsi *destrois*, incontinent manderent au Roy que, pour Dieu, les voulsist secourir. »

Destrousse, *s. f. Vol, brigandage, pillage*. « Ce mot se disoit surtout des expéditions subites, des surprises, des coups de main. Il signifie aussi *défaite, déroute* » (La Curne de Sainte-Palaye). — « Et avoient desja lesdits Liegeois fait une destrousse entre eux » (Commynes).

Devant, *adv.* et *prépos.* Synonyme de *avant*. « Un mois après eust plus d'authorité que *devant*. »

Devers, *prép.* pour *vers, auprès de*. « Après que ces choses furent accordées,... vinrent *devers* le Roy les ambassadeurs de Flandres et Brabant. » Cette préposition était encore en usage au XVII^e^ siècle.

Devis, *s. m. Entretien familier*. « Ils firent response qu'ils en avoient bien parlé par forme de *devis*, mais non point autrement. »

Devise, *s. f. Entretien, délibération, propos*. Ce mot a un grand nombre d'acceptions : nous donnons celle de Commynes. « Après ces *devises*, je prins congé dudit duc de Milan. » — « Comment la Royne emmena Lyonnel par devant le Roy et de plusieurs *devises* qu'il eust à luy moult familierement » (Percef. Sainte-Palaye).

Deviser, *v. a.* Ce verbe, au moyen âge, avait de nombreuses acceptions. Commynes s'en est servi dans le sens de *proposer, inventer*. Parlant des cages de fer que Louis XI fit construire, il dit : « Le premier qui les *devisa* fut l'evesque de Verdun, qui en la premiere qui fut faite fut mis incontinent et y a couché quatorze ans. » On pourrait citer d'autres exemples où le verbe *deviser* a la même signification et est pris activement : « Dieu qui ordonne et nous *devisons* » (*Journ. de Paris*), ce qui répond au proverbe : « L'homme *propose* et Dieu dispose » (La Curne de Sainte-Palaye). Aujourd'hui ce verbe ne s'emploie plus que dans le sens de *s'entretenir familièrement avec quelqu'un*.

Devisier, *raconter, expliquer*.

Dextre, *adj. Droit*. « Son arriere-garde «stoit à la main *dextre*, de luy un peu reculée. »

Diligence (*à*). Aujourd'hui, dans cette locution, c'est la préposition *en* qui remplace la préposition *à*.

Dire. On remarquera que Commynes ne met pas d'*s* intercalaire à la 3^e^ personne plurielle du présent de l'indicatif, non plus qu'au présent du subjonctif. Cette dernière forme se trouve sans cesse dans nos grands écrivains du XVII^e^ siècle. « Et procede de lasche cueur à ceux qui ainsi le font et *dient*. » — « Aucuns *dient* du sceu dudit pere, etc. » — « Si est-il necessaire que je vous *die* ce que l'on m'a dit. »

Dommageux, *adj. Dommageable*. « Oncques partialité ne commença jamais en pays, que la fin n'en feust *dommageuse*, et mal-aisée à esteindre. »

Douloir, *v. n.* et *réfl. Éprouver de la douleur, se plaindre, se lamenter*. « Et luy *douloit* bien de voir ceste division. » Var. *doloir*, de *dolere*. La conjugaison de ce verbe était des plus irrégulières. *Se dolut* (Joinville).

Doute, *s. fém.* « Pour *la doute* en quoy il se voyoit, il fut contraint de leur accorder toutes leurs demandes. » Parfois aussi Commynes emploie ce mot au masculin : « Et l'asseura furt de n'avoir *nul doute*. »

Douter, *v. a.* Dans le sens de *craindre*. « Le Roy d'Angleterre, après avoir receu son argent, se mit en chemin,... car il *doutoit* la haine du duc de Bourgongne. »

Douve, *s. f.* Un creux (Roquefort). « Et y avoit un peu de *douve* (Commynes). » Un peu de *creux*. Carpentier dit de son côté que *Douve* signifie le fossé, ou le bord du fossé. *Dova* (Du Cange).

Duché, *s. m.* et *fém.* Commynes emploie alternativement ce mot au féminin ou au masculin : « En retournant aux ducs de Normandie et de Bretagne, qui estoient allés prendre possession de *la duché* de Normandie... » — « ... Par condition qu'il n'entreroit jamais dans *le duché*. »

E

Effect (*par*), *loc. adv. En effet*. « Monstrant *par effect* avoir un grand desir de l'amitié dudit conte. »

Effroyer, *v. a. Épouvanter, effrayer*. Une des

variantes de EFFRÉER. On disait aussi *esfroier, effriter ; esfrecr* dans le Villehardouin de l'édition de Wailly (La Curne de Sainte-Palaye).

ELLENT, *s. m.* ELEN, animal de la famille des cerfs (Roquefort).

EMBESONGNER, *v. a. Occuper, employer, travailler, circonvenir* (Cotgrave, Nicot). La Curne de Sainte-Palaye cite une des phrases de Commynes dans laquelle se trouve ce mot : « Commença le Roy à *embesongner* ceulx qu'il tenoit pour ses amis... » Dans ce dernier cas, ce verbe signifie *travailler*.—« Le Roy estoit très *embesongné* pour le rompre. » Dans ce dernier sens, il signifie *occupé*.

EMBLER, *v. a. Prendre, voler, dérober*. « Afin qu'il ne pensast qu'il les eust *emblez*. » Ce verbe a plusieurs autres significations que l'on trouve énumérées dans la plupart des glossaires de notre ancien français, dans Nicot, Oudin, Robert Estienne, etc. Scheler le fait dériver du mot latin *involare*, en basse latinité *imbolare*.

EMMY, préposition composée du substantif *mi* et de la préposition *en*. *Au milieu de*. « Le Roy estoit *emmy* la rue, bien accompaigné. »

EMPESCHER (s'). *Occuper, embarrasser*. C'est surtout avec le pronom personnel que Commynes fait usage de ce verbe : « L'on s'esbahissoit assez..... de quoy si petits personnages... s'*empeschoient* de si grant matiere. » — « En lieu de luy ayder, quand le voyoit *empesché* en quelque affaire, etc. »

EMPRÈS, *adv. Auprès, après, ensuite*. On connaît les fameux vers de Villon :

> Je suis François, dont ce me poise,
> Né à Paris, *emprès* Pontoise.

Var. *amprès*.

EMPRESSÉ, *p. p.* Pour *pressé*, serré. « Je scay bien que je couchay en une vigne bien *empressé* sur la terre, sans aultre *advantaige* (saillie, abri) et sans manteau. »

EMPRINSE, ENTREPRINSE, *s. fém. Entreprise*. — *Emprise* (Joinville). — « Excusez moy de ceste folle *emprise* » (Cretin). — « En ceste noble et honnourable *emprinse* » (Froissart). *Empresia* (Du Cange). (Voir Cotgrave, La Curne de Sainte-Palaye.) On trouve dans Commynes les deux formes : *Emprinse* et *entreprinse*.

EN, *subst.* abstrait. *En* pour *on*. « Veu que l'*en* n'y povoit faire nulle batterie » (voir le *Gloss.* de Burguy, au mot *Hons*).

ENCHARGER, *v. a. Donner charge*. « Et luy *encharga* fort d'en prendre quittance. » Ce verbe était encore en usage dans la langue familière au XVIIe siècle (*Dict.* de Trévoux)

ENCOMMENCER, *v. réfl. Commencer*. « Pour ce, il advisa que s'ils estoient *encommencez* à se diviser, qu'il les y mettroit encores plus avant. »

ENCONTRE, *prép. Contre*. « Il fut advisé que toute l'artillerie de l'ost seroit assortie *encontre* celle du Roy. » Ce mot n'est employé aujourd'hui que dans la locution prépositive *à l'encontre*.

ENFLAMBER, *v. a. Enflammer, irriter*. « *Enflambez* l'ung contre l'aultre. » Après Commynes, — Villon, Clément Marot et Rabelais ont fait usage de ce verbe. Rabelais écrit : *enflamboyer*.

ENFORCIR, *v. a.* Var. ENFORCER : *Renforcer*. « Parquoy eust bien *enforcy* son royaulme et enrichy par longue paix. »

ENHORTER, *v. a. Exhorter*. « Ledit duc estant fort desesperé de ceste mort, et *enhorté* par aucuns, etc. »

ENMY, EMMY, *adv. Au milieu de, à moitié, parmi*. « Le Roy estoit *emmy* la rue... » — « *Emmy* la rue » (*Dialogues* de Tahureau, Pierre Faifeu, Coquillart, cités par La Curne de Sainte-Palaye). Voir *Emmy* dans notre *Glossaire*.

ENNEMITÉ, *s. f. s.* Une des variantes d'*inimitié*. On trouve celle d'*ennemistié* dans la *Chronique de Saint-Denis*.

ENNUIEUX, *adj. Ennuyeux. Odieux* (Nicot). *Crimineux* (Sauvage).

ENNUYER, *v. n.* « Les choses longues luy *ennuyoient*. » Aujourd'hui ce verbe est actif. Burguy a fait la remarque que dans la langue d'oïl il était le plus souvent neutre.

ENSEIGNE, *s. fém. Marque, trace, signal*. « Et luy donna d'un vouge parmi l'estomach et au soir s'en veit l'*enseigne*. » — « Ils entendirent l'*enseigne* et incontinent se disposerent à l'assaut. »

ENSEMBLE (d'), *loc. adv. D'entre eux*. « Au departement *d'ensemble*, luy fit le Roy ceste demande. »

ENSUIVRE, *v. a. Suivre*. « Ainsi en *ensuivant* leur coustume en firent une... » Aujourd'hui ce verbe ne s'emploie que pronominalement « Il s'*ensuit* que... »

ENTENDRE, *v. n. S'occuper*. Dans ce sens, il est suivi de la préposition *à*. « En ceste année... tira le Roy vers Lion pour *entendre à* ses affaires. »

ENTOUR (d'), *loc. prép. Autour de*. « Peu de gens d'entour du Roy croyoient ce que je disois.

Entrebattre (s'), *v. réfl. Se battre l'un l'autre.* « Ainsi ce n'est pas à Paris ny en France seulement qu'on *s'entrebat* pour les biens et honneurs de ce monde. »

Entrée (d'). *loc. adv. D'abord* (Commynes et Froissart). « *D'entrée de table.* » Au xviiie siècle, on disait encore *d'entrée de jeu* (voir La Curne de Sainte-Palaye).

Entreprendre, *v. a. Prendre entre eux.* « Et fut *entrepris* un jour et lieu. » C'est-à-dire et fut *pris entre eux* un jour et lieu.

Enterrompre, *v. a. Interrompre.* « Sans jamais *entrerompre.* »

Entretenir, *v. a. Tenir.* « Si elle avoit vouloir *d'entretenir* sa promesse. »

Envoyer et Renvoyer. Ces verbes au futur et au conditionnel présentent les anciennes formes picardes-bourguignonnes : *oyeray, oyerois*, auxquelles plus tard on a préféré les formes normandes, les seules usitées depuis longtemps. « Qu'incontinent le feroit delivrer et le *renvoyeroit* au Roy. » — « Et pour un message ou ambassadeur qu'ils *m'envoyeroient*, je leur en *envoyerois* deux. »

Esbahir, *v. a.* « Et si les *esbahissoit* l'hyver qui s'approchoit. » Aujourd'hui ce verbe ne s'emploie que pronominalement : *je m'ébahis.*

Escadre, *s. f. Escadron, corps de troupes. Scara* (Du Cange et Carpentier). (Voir La Curne de Sainte-Palaye.)

Escharmouche, *s. f. Escarmouche.*

Escient, *s. m. Connaissance.* « Toutesfois tout le contraire se fist, comme si on eust voulu perdre son *escient.* » Aujourd'hui on ne se sert plus de ce mot que dans cette locution adverbiale : *à bon escient.*

Escoutes. *s. f. pl.* « *Escoutes* ou sentinelles, sont ces soldats qu'on met en convenable distance l'un de l'autre, oultre et loing du guet, en temps de guerre, pour sentir et descouvrir, et de main en main donner l'advis ou l'alarme à iceluy guet, qui après la donne au camp » (Nicot).

Escrouelles, *s. f. pl.* Var. : *escroelles. Écrouelles. Scroellix* (Du Cange) (La Curne de Sainte-Palaye).

Escuvrie, *s. f.* Var. : Escurie, escuierie. *Écurie.* Les escuyers d'*escurie. Escuierie* était pris aussi dans le sens du grade de la fonction d'écuyer. » De la noble chevalerie, et *escuirie* qui là estoit » (*Hist. de Louis III, duc de Bourbon*).

Esjouir, *v. a. Réjouir.* « Ces paroles *esjouirent* fort le dit Duc. »

Espaulle (faire). *Épauler, favoriser.* « Manda le Roy à messire Jehan Jacques de Trevoul qu'il *feist espaulle* audict messire Baptiste de Campefourgouse » (Commynes). — « Pourvu que fortune ne se lasse trop de luy *faire espaule* » (Montaigne).

Perfides, vous *prestez l'espaule* à leur retraite,
Et c'est ce qui vous fait me la tenir secrete.
(La *Veuve* de P. Corneille.)

Especial (*par*), *loc. adv. Spécialement, surtout.* « Aucuns de nostre costé desiroient qu'on recommençast, et *par especial* monseigneur de Haubourdin. »

Espie, *subst.* tantôt *masc.*, tantôt *fém. Espion.* « Le Roy entra eu grande suspicion de luy, doutant que ce ne fust une *espie* » (Commynes). — « Li Rois d'Engleterre qui avoit ses *espies* en Flandres » (Froissart). Joinville se sert souvent aussi du même mot (La Curne de Sainte-Palaye).

Espoventement, *s. m. Épouvante.* « Et toutes parolles semblables de grans *espoventemens* » (Commynes).

Estappe ou estaple, *s. f. Étape* (Littré). « En style de commerce, l'*estaple* n'est autre chose que le dépôt, ou le magasin général, dans lequel on envoie et place les marchandises pour y être vendues en gros aux marchands » (Note de Lenglet). *L'étaple* des laines à Calais fut établie par Édouard III (Rapin Thoyras, t. III, p. 231, et l'Éd. D, t. I, p. 256, note 1). Voici la définition que donne de ce mot La Curne de Sainte-Palaye : « Étape, *marché public, entrepôt.* » D'un tonnel vendu en l'*estaple* sur la charrette, xii den. par. » (Charte de 1336 dans Du Cange, sous *Estapla*). — « Le maistre de l'*estaple* des laines de toute l'Angleterre » (Froissart). Du flamand *stapel*, entrepôt (*Dict.* de Littré).

Esteuf, *s. m. Balle de paume.* « Le duc de Bourgongne se mit encore après son *esteuf*, et à remettre le siege devant Naucy » (Commynes). *Après son esteuf*, c'est-à-dire à reprendre sa partie. Locution empruntée au jeu de paume et encore usitée (*Dict.* de Littré).

Estimer, *v. n. Présumer.* « L'on ne doibt trop *estimer* de soy, par especial un grand prince. »

Estoffes, *s. f. pl.* Pris dans le sens de *matière, machines.* « Murs de pierre de marbre sur lesquelles y avoit sept tours grandes et haultes de mesme *estoffe* » (Vieux textes cités par La Curne Sainte-Palaye). — « Pour lesquels canons garnir de pouldre, charbon et

autres *estouffes* necessaires » — (*Item*). — « Et fournismes les charpentiers et les *estoffes* » (Commynes).

Estrader, *v. a. Battre l'estrade, courir les chemins, chercher aventure, courir le pays* (Roquefort, La Curne Sainte-Palaye). « Et ne voulurent point les Venitiens *estrader* tout à un coup, ne degarnir leur ost » (Commynes).

Estradiotz, *s. m. pl.* Cavalerie légère albanaise, nommée : *Estradiots, Stradiots,—Stradiotti*, par les Vénitiens qui en avaient à leur solde. Ils étaient vêtus à la turque, sauf qu'ils ne portaient pas le turban; ils étaient armés de cimeterres.

Estraindre, *v. a. Resserrer.* « *Estraindre* le marché. » Commynes semble employer ce verbe, dans le cas que nous citons, pour *conclure* le marché (voir dans La Curne de Sainte-Palaye les diverses acceptions de ce verbe). « Trop embrasser et peu *estraigner* » (Cotgrave). « Qui trop embrasse, mal *estraint* » (Coquillart).

Estrange, *adj. Étranger.* « Et est bien grand inconvenient à un pays quand il fault qu'il quiere seigneur de pays *estrange*. » La Fontaine a encore fait usage de ce mot dans le même sens.

Estriver, *v. a. Quereller, disputer.* « Les nostres firent doubte de leur costé qui aussi *estrivoient* leurs personnes, et me dirent que j'y allasse, sans me dire ce que j'y avois à faire ni à dire. » Les étymologistes sont d'accord de faire dériver ce verbe du mot allemand *Stritan* (Streiten) (P.-A. Geijer).

Escommuniment, excommuniement, *s. m.* Excommunication. *Escommeniement* (Joinville). Voir, au mot *Escomengement* dans le *Dictionnaire* de Sainte-Palaye, les nombreuses variantes de ce mot). « Car tousjours estoit en sentence d'*excommuniment*, pour les offenses et raisons devant dites » (Commynes).

Exerciter, *v. a. Exercer*, d'*exercitare*. « Je croy que jamais nul homme peust porter plus de travail que luy, en tous endroits où il faut *exerciter* la personne. » Ce verbe était d'un usage fréquent au xv^e^ siècle (Littré).

Exploit, *s. m. Profit, résultat.* « *L'exploit* en fust tel qu'il devoit; mais encors monstra il vertu et sens à ce qu'il fit. » Aujourd'hui ce mot n'est d'usage que pour signifier les actions d'éclat, et certains actes d'huissier.

Extimée, *p. p. Estimée.*

F

Faulcons, *s. m. pl. Faucons.* Petit canon ayant trois pouces de diamètre dont le boulet pesait une livre. « Ils ont prins en plusieurs villes de Friole tout plein de provisateurs de Venise et ont gaigné deux canons et quinze *faucons* » (Lettre de Louis XII, an. 1511, citée par La Curne de Sainte-Palaye). On disait « trect de *faucon* » pour coup de faucon. Les plus grosses de ces pièces se nommaient « *faucons* doubles ». — « Le duc Galleasche y passa quatre *faulcons* de la grosseur qui pesoient par adventure cinq cens livres au moins, dont le peuple du pays faisoit grand cas » (Commynes).

Faulbroye (je). Première personne du conditionnel présent du verbe *faillir*. Manquer, faillir, ne pas réussir.

Faulx (je), *ind. prés.* du v. n. *faillir*.

Feable, *adj. Fidèle.* « Quand on vient à tels marchés que de traitter paix, il se doit faire par les plus *feables* serviteurs que les princes ont. » De même que l'ancien mot *feal, feable* est formé du mot latin *fidelis*.

Feableté, *s. s. fém. Confiance.* « Car tout ainsi que par dessus le sauf-conduit et *feableté* qu'avoit en lui le connestable, il le livra pour être mis à mort. »

Feindre (se), *v. réfl.* « L'autre ne se feignoit pas et recommençoit de tres bon cueur. » Aujourd'hui on ne se sert plus de ce verbe pronominalement.

Festiroit, *festoyeroit*, festoïroit, *cond. prés.* de festier, *féter*.

Festoyement, *s. m. Réjouissance.* « Les baignoiries et aultres *festoyements* avec femmes, grands et desordonnez, et à peu de honte.

Festyé p. p. de *festier*. *Festoyé*, fêté (*Gloss. Étym.* de Burguy).

Fevres, *s. m. pl. Serruriers.* Mot encore usité dans la Flandre walone. « Car il n'y avoit gueres encore qu'il avoit esté de l'un de leur mestier, qui estoit des mareschaux et des *fevres* et en avoit porté robbe de livrée. » On ne retrouve plus ce mot que dans le mot composé *orfèvre*.

Fiance, *s. fém. Confiance.* De *fidancia* (Du Cange). « Et s'en retourna cette pauvre damoiselle en cet estat en sa maison bien dolente et desconfortée; car c'estoient les deux principaux personnaiges où elle avoit mis sa *fiance* » (Commynes). — « Si manda Gautier de Maunï en qui il avoit grant *fiance* (Joinville).

Finablement, *adv. Finallement, enfin.*

Finer. *v. a.* ou *n.* suivant ses diverses acceptions. *Trouver, finir, terminer, achever, mourir, payer,* etc. Dans le sens de *trouver* : « Il aimoit mieux les estrangers que ses subjectz, dont il pouvoit *finer* assez et de bons. » — « Et le peuple n'avoit aultre forme d'aller que en ces barques, dont je croy qu'il s'y en *finiroit* trente mil. » Dans le sens de *finir* : « Ainsi tout le Rhin seroit sien jusques en Hollande, où il *fine* », etc., etc. Commynes a souvent employé ce verbe dans plusieurs des dernières acceptions ci-dessus.

Flageoler, *v. n. Chuchoter, babiller.* « Et n'ont accoustumé que de *flageoler* et fleureter en l'oreille, et parler de choses de peu de valeur. «

Fleureter, *v. a. Toucher délicatemeut, conter fleurettes.* « Tastonnant et *fleuretant* » (Rabelais). Commynes a pris ce mot, qui a plusieurs autres acceptions, dans le sens de *conter fleurettes :* « Et n'ont acoustumé que de flageoler et *fleureter* en l'oreille, et parler de choses de peu de valeur. » Le mot anglais *flirtation* et que l'on prononce *fleurtécheune* vient de notre vieux verbe *fleureter* et signifie également l'action de conter fleurette et de toucher délicatement. Il est aussi synonyme de coquetterie. Joinville l'a employé dans le sens de *semer des fleurs.*

Flotte, *s. m. Foule.* « En passant par le village, trouva une *flotte* de gens à pied qui fuyoient. »

Fois (à une), *une fois, pour une fois.* « Et si ledit duc eust eu guerre avec les deux royaulmes *à une fois,* il estoit destruit. »

Forclos, *p. p.* de forclore, *v. a. Mettre hors, exclure, debouter, priver,* etc. (La Curne de Sainte-Palaye). « Par ce mandement chascun fut maintenu en sa possession et *forclos* les Angevins de retourner au leur, sinon par procez. »

Forger, *v. a.* Pris dans le sens de *faire paraître* (note de Lenglet du Fresnoy). « Et deux ou trois menus personnaiges *forgerent* aucuns Suisses qui venoient s'offrir à combatre. »

Fort (au), *loc. adv. Au surplus, en effet.* « *Au fort* il falloit que Dieu monstrast que toutes ces choses passoient le sens et la connoissance des hommes. »

Fortraire, *v. a. Séduire, suborner, enlever subtilement. Trahere (Gloss.* Du Cange). « Et encores luy fust demouré de l'argent pour *fortraire* des gens de ses ennemys. » — « Chascun jour se menoit de petits marchés pour *fortraire* gens l'un à l'autre. »

Fouir, *v. n. fuir.* S'enfouir. On trouve cette orthographe dans Joinville et dans Villon, contemporain de Commynes. C'est aussi celle du manuscrit Montmorency. Commynes, dans les lettres qui nous restent de sa main, usait de cette même orthographe, ce qui nous indique en même temps de quelle manière il prononçait ce verbe et son composé. Cette particularité d'orthographe, ainsi que plusieurs autres, nous permettent de croire que le manuscrit Montmorency a été copié sur le manuscrit autographe de Commynes.

Francs-archers, *s. m. pl.* Ainsi nommés parce qu'ils étaient exempts de tous subsides. Cette milice fut formée sous Charles VII, vers 1448.

Fraver, *v. a.* Var. : Fraier, *dépenser, faire des dépenses.* « Et moult ont *fraié* les traiteurs qui ont esté par delà la mer » (Froissart). — « Ceux de Cologne, qui estoient quatre lieues plus haut sur le Rhin, *frayerent* chacun mois cent mille florins d'or » (Commynes). On ne retrouve plus aujourd'hui ce verbe que dans son composé *défrayer.*

Fuir (s'en), *v. réfl.* Aujourd'hui ce verbe est devenu inséparable de la préposition *en,* qui pouvait s'en séparer jusqu'au XVII^e^ siècle. « Et croy veritablement, à ce que j'en ay sceu, que si ce n'eust esté luy seul, tout *s'en* fust *fuy.* »

Fuzil, *s. m.* Un des emblèmes de la Toison-d'Or. « Et y avoit ung *fuzil* entaillé en ung camayeu où estoient ses armes... » (Commynes, Éd. D., p. 65 et note 2).

G

Galée, *s. f.* Galléе. Vaisseau à rames, plus petit que la *galère.* La *galée* était fine de formes et fort étroite par rapport à sa longueur. Elle avoit des voiles, mais on ne s'en servait que comme d'un moyen auxiliaire. « Estre aux *gallées* », être aux galères; « tenir en *gallée* », tenir aux galères. — « Et furent prests juques à quatorze navires genevois, plusieurs *galées* et galions » (Commynes).

Galleace, *s. f.* Galeasse. « De *galée* est venu *galéasse* qui est une espèce de vaisseau en usage sur la Méditerranée, ainsi appelé selon la manière des Italiens parce qu'il est

beaucoup plus grand qu'une galère » (*Milice françoise* du P. Daniel, t. II). — « Une grosse *Galeace* qui estoit mienne, que patronisoit un appellé messire Albert Mely. »

Gaudir, *v. n. Se réjouir, plaisanter, se railler.* 1° *Se réjouir :* « Et ledit en gaudissant, car ainsy estoit-il accoustumé de parler » (Commynes).

« Monsieur l'abbé et monsieur son valet
Sont faits egaux tous deux comme de cire;
L'un est grand fol, l'autre petit follet;
L'un veut railler, l'autre *gaudir* et rire.

Clém. Marot.

2° *Se railler :* « Le mary, qui naturellement estoit assez incredule, et n'adjoustoit contumierement foy aux paroles de sa femme, commença à rire et se *gaudir* d'elle. » *Nuits* de Straparole (*Dict.* de La Curne de Sainte-Palaye). Aujourd'hui on n'emploie plus ce verbe que pronominalement.

Gehennez, *p. p.* de Gehenner. Var.: *Gehiner.* Appliquer à la question, appliquer à la torture, torturer, tourmenter. *Gehaine, subst. masc.* « Il fist prendre ledit Audriet et mettre au Chastellet... le fit tres inhumainement *gehiner* deux fois, et tant qu'il en fut et est impotent » (vieux texte cité par La Curne de Sainte-Palaye). — « Par avant ladicte sentence ilz les avoient fait *gehenner* sans nul ordre de justice » (Commynes).

Genet, *s. m. s.* Les Espagnols nomment ainsi un petit cheval de leurs montagnes. De là *genetaires,* cavaliers armés à la légère.

« Vingt mille Genevois (Gênois) sur *genez* [chevauchant
Qui portoyent les dards de coi on va lançant. »
(Cuvelier, cité par La Curne de Sainte-Palaye).

Genetaires, *s. m. pl.* Cavalerie légère ainsi nommée par les Espagnols du mot *genet,* petit cheval de leurs montagnes. « Lequel Roy (Ferrand) estoit bien accompagné tant d'hommes d'armes que de gens de pié et d'un grant nombre de *genetaires* (Marten. Anecd., cité par La Curne de Sainte-Palaye).

Gens de bien, *gens nobles, de la noblesse.* « A gens de bien on ne perd rien. (*Dict.* de Cotgrave). — « Gens de bien sont tousjours gracieux » (le même). Commynes se sert constamment de cette expression dans le même sens.

Gens de pieces. *Canonniers.*

Gouffre, *s. m. Golfe.* « Et commanderent qu'aucun navire ne passast la nuyt entre les deux chasteaux qui font l'entrée du *gouffre* de Venise. »

Grever, *v. n. Causer du chagrin, en coûter.* « Il *greva* beaucoup au Roy de dissimuler de ceste parolle » (Commynes). — « Ils se combatoient le soleil en l'œil, qui moult les *grevoit.* » Froissart). On ne se sert plus de ce verbe que dans ce dernier cas, c'est-à-dire avec sa forme active.

Grips, *s. m. pl.* Petits bateaux qui avaient de la ressemblance avec nos brigantins actuels (Roquefort). « De petits navires, comme *grips* » (Commynes). La Curne de Sainte-Palaye dit que l'on nommait ainsi des vaisseaux vénitiens et il cite ce passage de Commynes : « N'eust esté le *grip* qui passa oultre, dont le patron estoit Albanois, qui l'advertit, il eust esté pris. »

Grisles, s. f. pl. Grilles.

Grossement, *adv. Grossièrement,* sommairement. « Seulement vous diray grossement ce que j'ay veu et sceu. »

H

Habiller, *v. a. Préparer, apprêter.* De *habilitare* (*Gloss.* Du Cange). « Et feit Pierre *habiller* le logiz du Roy en sa maison, qui est la plus belle maison de citadin ou marchant que j'aye jamais veue, la mieulx pourveue que de nul homme qui fust au monde de son estat. »

Habillitez, *s. f. pl. Habiletés, artifices.* « De ces secrètes *habillitez* ou tromperies, qui se sont faites en nos contrées de deca, n'entendez-vous plus veritablement de nulle autre personne. »

Hacquebutes, *s. f. pl.* a chevalet. l'une des nombreuses variantes du mot *arquebuse.* La forme *hacquebute* est plus ancienne; ce n'est qu'à la fin du XVI^e^ siècle que l'on a dit et écrit *arquebuse,* pour imiter les Italiens qui se servaient du mot *arcobugio.* L'*acquebute* était une arme à feu sans crosse, une espèce de petit canon plus ou moins long monté sur un affût en forme de trépied. On la nommait *hacquebute* ou *arquebuse à croc,* à cause d'une espèce de croc qui était fondu avec la pièce (Daniel, *Milice françoise,* t. I, p. 462 et 466).

Hardement, *s. m. Audace, hardiesse, courage.* De *hardimentum* (*Gloss.* de Du Cange; Joinville). « Il avoit assez *hardement,* pour entreprendre toutes choses » (Commynes).

Hayoit, *imparfait* de haïr. « Vous *haiés* » (Joinville).

Hermines, *s. f. pl.* Fourrures réservées aux personnes de sang royal et légitimes.

Hobin, *s. m.* Cheval écossais à l'allure fort douce (Roquefort). En anglais *Hobby* (Carpentier). « Elle chevauchoit un *hobin* ardent; il la feist choir. »

Hommes d'armes bardez, couverts de leurs cuirasses formées avec des *bardes* ou lames de fer.

Hostevent, *s. m.* ou Ostevent. *Paravent.*

Housé, *p. p.* de Houser. *Botté, chaussé de brodequins*, de *housaulx*, ou de *houstaus*.

Houseaulx, *s. m. pl.* Var.: Housiaus. *Chaussures, guêtres, brodequins.* Voir *Osa* (Du Cange; Carpentier et le *Glossaire étymologique* de Burguy).

Houstaiges, s. m. pl. Var.: Ostaiges, hostages, ostages, ostagiers. *Otages.* « Ceux que le Roy nommoit pour estre *ostagiers*, s'y offroient fort » (Commynes). (Voir les *Gloss.* de Carpentier et de Burguy).

Humblet, *s. m.* Homme humble. *Humblet*, pris substantivement. « Et va tousjours quelque *humblet*, qui a quelque marché à part. »

Hurque, *s. Navire marchand.* « Et y avoit quelques uavires qui le suivoient, meuant vivres, et deux hurques de Hollaude, navires marchands. »

Huysset, *s. m.* Diminutif de *huis*. Porte étroite. « Au milieu de ladite barriere y avoit un petit *huisset* qui fermoit des deux costez. »

I

Icelly, prou. dém. *Celui-ci*; fém. *icelle*; Pluriel *iceux, icelles.*

Illec, *adv. Là*, du latin *illic*. « Et remuant *illec* un de ces pauvres gens nuds, commença à demander à boire. »

Imprestance, *s. f. s.* Somme donnée d'avance à des *condottieri* ou capitaines, pour lever des gens de guerre. « Et s'en alloit en Italie (le comte de Campobasso), à tout quarante mille ducatz contans, qu'il avoit receuz pour *imprestance*,... qui vault à dire pour mettre sus ses gens d'armes... » — « Ce dict conte de Campobache, des qu'il alla faire ses questes en Italie, recent dudit duc quarante mille ducatz d'*imprestance*, pour mettre sus sa compaignie. »

Increable, *adj. Incroyable.* « Disoient parolles vilaines et *increables* du Roy. »

Instance, *s. f.* Pour *instant.* « Quant le jour fault au soir, que en une mesme *instance*, ou peu aprés, comme d'ung quart d'heure, on voit derechief naistre le jour à venir... »

Ire, *s. fém. Colère.* « Je n'ay veu nulle occasion pourquoy plus tost il peust avoir encouru l'*ire* de Dieu. »

Iré, *p. p.* de *irer*. Irrité, fâché. « Bien estoye *iré* et marry. »

Irer, v. a. Irriter. S'en iuer, *s'irriter, se fâcher, être triste* (Carpentier).

J

Ja, *adv.* Du latin *jam, déjà*, ou *maintenant* Ce mot est tombé en désuétude au commencement du XVII^e^ siècle, mais quelques poëtes s'en sont encore servis, dans le style familier, jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle, entre autres Gresset. « Car ja s'estoient mis à pied hommes d'armes et archiers » (Commynes). *Ja* signifie aussi quelquefois *jamais*. « Laquelle dit sur le champ qu'il ne seroit *ja* trouvé estre vray » (le même).

Ja pieca. Jadis. *Piece*, espace de temps; *pecia* (*Gloss.* Du Cange).

Joindre, *v. n. Consentir.* Dans ce sens le verbe est suivi de la prépositiou *à*. « Toutesfois elle estoit tres sage et vraye sœur du Roy nostre maistre, et ne *joignoit* point franchement *à* se separer dudit duc ne de son amitié. »

Jus, *adv. A bas, dessous. Jusum* (Du Cange) « Tomber *jus* d'ung cheval » (Commynes). Tomber à bas d'un cheval.

L

Laisseu (se), *v. réfl. Cesser.* « Par la mauvaistié d'un ou de deux, ne se doibt *laisser* à faire plaisir. » Aujourd'hui on n'emploie plus ce verbe avec sa forme réfléchie.

Lancequenectz, « Landsknechte, *s. m. pl.* Infanterie allemande, ainsi nommée des *plaines landes*, par opposition à l'infanterie levée dans les montagues de la Suisse. C'est par erreur qu'on l'a appelée *Lanzknechte, soldats porte-lances* : l'arme des lansquenets n'était pas la lance, mais la pique ou hallebarde. C'est uniquement l'erreur causée par la ressemblance du nom qui a conduit à la traductiou latine; *lanceigeri* (Barthold, *Georg von Frundsberg*, p. 7 et suiv.) » (Note communiquée à M^lle^ Dupont par Charles Le-

normant, membre de l'Institut. Éd. D., t. II, p. 506, note 2).

Leans, *adv. Là dedans*, composé de *là* et de la vieille préposition *ens*. « Ilz commencerent tous à pratiquer *leans*. » — « Qui cherchoit fort amis *leans*. »

Lever (se), *v. réfl.* Se soulever, se révolter.

Logeiz, *s. m.* Logis.

Louer, *v. a.* Dans le sens de *être d'avis*. « Et *lonoit* de renvoyer devers eulx scavoir leur intention. » (Voir dans notre *Glossaire* au mot *Deslouer*.)

Lougé, *p. p.* Logié. *Logé*.

Loy, *s. fém. Permission, liberté*. « C'est grande richesse à un prince d'avoir un sage homme en sa compaignie, et bien seur pour luy, et le croire, et que cestuy là ait *loy* de luy dire verité. »

Loyaument, *adv.* Ancienne forme de *loyalement*. » Ces deux ici avoient faict paix finale... et juré... de *loyaument* l'entretenir. »

Loz, *s. m.* Variante : Los. *Gloire, réputation*. De *Laudum* (*Gloss.* de Du Cange). « Et tant osay-je bien dire de luy à son *loz*, etc. » (Commynes).

M

Magistres, *s. m. pl. Maîtres, gouverneurs*. « Voyant ces choses, ces *magistres* ou *gouverneurs* de la ville, etc... »

Maimbourg, *s. m. Curateur, administrateur* (Roquefort).

Mains, *adv. comp. Moins*.

Maisné, *adj. Puîné* (Roquefort, Carpentier). « Lequel fut fils du Roy Jehan et frere *maisné* du roy Charles le Quint. »

Maisonnée, *p. p.* (bien). *Bien bâtie*, de Maisonner, *v. a. Bâtir, construire*, ou *refaire une maison* (Carpentier). « Et est la plus belle rue que je croy qui soit en tout le monde et la mieux *maisonnée*, et va le long de la ville. »

Maisonnement, *s. m. Amas de maisons*. « Et fus bien esmerveillé de veoir l'assiete de ceste cité, et de veoir tant de clochiers et de monasteres, et si grand *maisonnement*, et tout en l'eaue... »

Mais que, *loc. conj. Hormis que, si ce n'est que, excepté que*. » Bien peu de secours en eut ledict pays de Bourgongne, *mais qu'il* en eut payement... » C'est-à-dire, *si ce n'est que* il en eut payement. Cette expression signifie aussi *pourvu que* (voir le *Vocab.* de Joinville). « Ung saige homme sert bien en telle compaignie, *mais que* on le veuille croire, et ne se pourroit trop achapter... »

Maistrise *s. f. s. La supériorité, l'action d'être maître d'une chose* (Carpentier). *Domination*. « Combien que ja il eust commis des gens de sa maison pour garder ladite église, si n'en pouvoit-il avoir la *maistrise*. »

Mal, *adj. Mauvais*. « Voicy la premiere *male* adventure et fortune que ce duc avoit jamais eue en toute sa vie. » — « Mais ils ne sceurent fuir à leur *male* fortune. »

Malement, *adv. Mal*. « Gaignereut ceux qui estoient saillis aucuns chariots, et s'en taudirent là, où reposerent assez *malement*. »

Malveuillant, *adj. Malveillant*.

Mangeussent, *ind. prés.* de Manger. *Mangent*.

Manteline, *s. f. Petit manteau*.

Marchandise, *s. fém. Convention, négociation secrète*. « Toute cette année que dura ceste tresve, s'entretenoit ceste *marchandise*. » Commynes emploie constamment ce mot dans le même sens.

Marrain, *s. m. s.* Var. : *Mesrain, marrain*. Sorte de bois dont on se servait pour certains ouvrages de menuiserie (Furetière). « Furent mis grand nombre de tonneliers en besongne, à faire pippes de *marrain* » (Commynes). Pippes de *marrain*, mesures pour le vin et le grain.

Matz, *adj. pl. Tristes et abattus* (Roquefort et *Glossaire* de Burguy). « Ja estoient paravant l'assault ces Liegeois las et *matz*. »

Maugré, *prép.* Ancienne forme de *malgré*. » Depuis son trespas, vingt mois, *maugré* moy tenu prisonnier en son palais. »

Mauvaistié, *s. fém. Malice, méchanceté*. « Je ne sçay si Dieu l'avoit ainsy permis pour leur grande mauvaistié. » On trouve dans Joinville la variante *mauvestiés*, qui ne diffère de celle de Commynes que par l'orthographe.

Meffaire, *v. n.* Mefaire. *Faire le mal, mal faire*. « Audit Tesin ne fut *meffaict*. » Var. : *Mesfaire* (*Vocab.* de Joinville).

Meilleur (du). *Le Jessus*. » Toutesfois il faisoit sonner en son ost tout le contraire et que les siens avoient eu *du meilleur*. »

Mercher, *v. a. Marquer, désigner* (Roquefort). « De la croye (craie) en la main des fourriers pour *mercher* leurs logis. »

Mercier, *v. a. Recevoir à merci*. Ce mot a plusieurs autres significations, mais nous donnons l'interprétation du sens qu'il a dans Commynes. Le plus souvent il signifie : *remercier*.

Mescheoir, *v. n. Mésarriver, mésavenir, arriver malheur. calamité, contre-temps.* « Car pour *mescheoir* à ung povre homme ou à cent, nul ne s'en advise. » — « Quand il *meschet* à une grande cité, on ne dit pas ainsi. »

Mescompter (se), *v. réfl.* Mesconter (se). *Se mécompter, se tromper, éprouver des mécomptes* (Carpentier). Ce verbe a plusieurs autres acceptions; nous nous bornons à donner celle dont se sert Commynes. « Mais il a peu failly qu'ilz ne se soyent *mescomptez*. »

Mescongnoissance, *s. f. Méconnaissance, action de méconnaître.*

Mescontenter (se), *v. réfl. Être mécontent.* « Toutesfois il ne luy estoit point agreable, et *se mescontentoit* d'eux. » Aujourd'hui ce verbe est actif et n'a plus sa forme réfléchie.

Mesmement, *adv. Aussi, même, surtout.* « Mais qu'à la vérité l'on s'esbahissoit assez, et *mesmement* chez luy, de quoy si petits personnages, etc. » — « Peu de temps après, s'en retourna *mesmement* ledit Simon renvoyé par le Roy. »

Mesprendre, *v. n. Commettre un délit, une faute.* « Celuy qui s'estimeroit jusques là, *mesprendroit* envers Dieu, s'il estoit homme qui eust raison naturelle. » Aujourd'hui ce verbe n'est plus employé que pronominalement dans le sens de *se tromper*.

Mestarye, *s. f. s. Metairie, ferme.* Var.: *Mestarie, mesteerie,* de *mediatoria* (*Gloss.* Du Cange et Carpentier).

Mestrier, *v. a. Maîtriser.* « Estoit de peur qu'on ne le voulsist *mestrier* en toutes choses. »

Mettre sus. *Lever.* « Mettre *sus* une armée en son pays. »

Meuble, *s. m.* Pour les *meubles.* « Le duc de Bourgongne ayant conquis toute la duché de Lorraine et receu du Roy Sainct Quentin, Han et Bohain, et le *meuble* du connestable, etc... »

Mieux, *adv. Plus, plutôt.* « Le reste estoit si maigre qu'ils sembloient *mieux* morts que vifs. »

Misorent. *pas. déf.* de *mettre*, pour *mirent.* On trouve se *mistrent* dans Joinville.

Molle, *s. m. Moule* (*Gloss.* de Burguy). « Et tous ses sermons premiers, et ceulx de present, il les a faict mettre en *molle*, et se vendent. » Mettre en *molle*, c'est-à-dire *imprimer.*

Monstre, *s. f. Revue, recensement de gens de guerre.* Passer à la *monstre*, faire *monstre*; en latin, *monstræ, monstra, monstrationes.* Listes des gens de guerre que devaient fournir les seigneurs à leurs souverains (Richelet). « Feit le conte de Charoloys une grant *monstre*, pour scavoir quels gens il avoit, et ce qu'il povoit avoir perdu. »

Moulin a fer, *s. comp. m. Forge, usine.* « Et fit brusler toutes maisons, et rompre tous les *moulins à fer* qui estoient au pays, qui est la plus grande façon de vivre qu'ils ayent. »

Moult, *adv. Beaucoup.* « Car la haine avoit esté moult grande et longue entre ledit seigneur et elle. » Commynes fait rarement usage de cet adverbe.

Mouvetez, *s. fém. pl. Motifs.* « C'est un des accomplissements des œuvres que Dieu a commencées aucunes fois par petites *mouvetez* et occasions. »

Moyen (*par*), *loc. adv. Modérément.* « Toutes fois les suspections se doivent prendre *par moyen*; car l'estre trop n'est pas bon. »

Moyennant que, *loc. conj. A condition que.* « *Moyennant* qu'il eust la grace de son pere il se pourroit bien passer de tous autres bienfaicts. »

Moyenneur, *s. m. Médiateur, Entremetteur.* « Et voulust tousjours le conte de Sainct Pol, connestable de France, estre *moyenneur* de ce mariage. » — « *Moyenneur* de ce marché. » (Commynes.)

Moyneaulx, *s. m. pl. Moineaux.* Terme de fortification, que l'on est surpris de ne pas trouver dans le dictionnaire de Viollet-le-Duc, non plus que dans plusieurs glossaires de notre vieux français. Voici la définition qu'en donnent Furetière, Richelet et M. Littré : « Bastion plat, bâti au milieu d'une courtine lorsqu'elle est trop longue et que les deux bastions des angles sont trop éloignés pour se défendre l'un l'autre. » — « Aussi, feit faire quatre *moyneaulx*, tous de fer bien espeys, en lieu par où l'on povoit tirer à son ayse : et estoit chose bien triumphante. » Quelques pages plus loin, Commynes revient sur cette espèce de fortification : « Ledict seigneur, vers la fin de ses jours, feit clorre tout à l'entour de sa maison du Plessis lez Tours, de gros barreaulx de fer, en forme de grosses grilles; et aux quatre coings de la maison quatre *moyneaulx* de fer, bons, grans et espes. » On voit que Commynes entend par ce mot *moyneaulx* les bastions des angles.

Muer, *v. a. Changer.* « A tous les autres points respondit le Roy ne vouloir rien y *muer*. »

Musaicq, *s. f. s. Mosaïque.* « Laquelle chapelle Sainct Marc, qui est la plus belle et riche chapelle du monde.... toute faite de *musaicq*. »

« My dieux! (*interj.*) *Nenny* » (Commynes). *Mi* ou *my*, *mes*, pr. poss. plur. pour *mei* forme picarde. *Mes dieux!* (*Gram. de la langue d'oil* de Burguy.)

N

Naves, *s. m. pl. Navires* (voir au mot *neif* le *Glossaire étymologique* de Burguy). « Le lendemain y arriva le duc Louis d'Orleans, avec quelques *naves* et bon nombre de galees. »

Ni, *conj.* négative sous trois formes, *ni*, *ny*, *ne*. Avec cette dernière forme l'e s'élide devant une voyelle. « Car il ne laissoit nuls hommes, *ny* en la ville de Tours, *ny* aux champs. » — « Ce qu'il commandoit estoit incontinent accomply, sans nulle difficulté *ne* excusation. » — « Mais le Roy ne voulut respondre à ses lettres, *n'*ouir le message. »

Nourris, *adj. pris substantivement. Commensaux.* « Si avoit-il heur de plusieurs de ses *nourris*... » *Nourri*, nourrisson (*Gloss.* de Carpentier).

Nourriture, *s. fém. Éducation.* « Et s'il n'eust eu la *nourriture* autre que les seigneurs que j'ay veu nourrir en ce royaume, je ne croy pas que jamais se fust ressours. » Ce mot, pris dans ce sens, était encore en usage à la fin du XVI^e^ siècle.

Nouveau (de), *loc. adv.* Dans le sens de *nouvellement*. « Je vis une femme morte, et son enfant, dont elle estoit accouchée de *nouveau*. »

Nouvelle (*il est*). Loc. pour *il est question*. « Ainsi il ne *fut* plus *nouvelle* que de trouver cet homme. »

Nouvelleté, *s. f. s. Innovation, trouble; novalitas, novitas* (*Gloss.* de Du Cange et de Carpentier).

O

Obseque, *s. m.* « En ceste saison mourut son pere, auquel il fit tres *grand et solennel obseque* à Bruges. » Dans le français moderne ce substantif est du féminin et ne s'emploie qu'au pluriel.

Occasion, *s. fém. Prétexte.* « Et prit le duc son *occasion* sur cela des feux qu'il mettoit et qu'il avoit mis en cette saison. »

Œvre, *s. m.* ou *fém.* Ce substantif est employé aux deux genres par Commynes dans la phrase suivante : « Ce *grant œuvre* ne l'avoient poinct faict d'eux, mais fut *vraye œuvre* de Dieu. »

Offenser, *v. n.* « Aussi bien il y a des peuples qui *offensent contre* leur seigneur et ne luy obeissent pas. » Dans le français moderne, ce verbe n'est plus employé qu'à l'actif.

Oncques, *adv. Jamais.* Du latin *unquam*. Commynes en fait souvent usage et surtout accompagné de l'adverbe *puis* : « Toutesfois ne retourna *oncques* ledit conte en sa puissance. » — « *Oncques puis* ces deux rois ne s'entraymerent. »

Ordonner, *v. a. Commander*. Commynes l'emploie comme verbe personnel dans la voix passive. « Et plusieurs bons chevaliers et escuyers furent *ordonnez* à demeurer à pied. »

Orfavericez, *adj. m. pl. Orfaverisez*, « couverts de vêtements brodés d'or ou d'argent ou d'armures damasquinées » (M^lle^ D.). « Et estoient tous archiers d'ordonnance, *orfaverisez* et bien en poinct. »

Ort, *adj.* Syn. Ord. *Sale, déshonnête, vilain, de horridus* (*Gloss. étym.* de Burguy). Joinville : *ors, orde*. « Les gens dudit duc disoient que les Allemands estoient *ords*, et qu'ils jettoient leurs housseaux sur ses licts si richement parez » — « Et commença exploit de guerre *ord* et mauvais et dont il n'avoit jamais usé. »

Ost, *s. m.* Armée. De *hostis* (*Gloss.* de Carpentier). « Incontinent donc fit scavoir à mondit seigneur de Charolois, qui estoit à son *ost*, qu'il vouloit parler à luy... » On trouve aussi ce mot dans Commynes écrit avec un *h* : « Auprès dudit *host*, estant pres Conflans. »

Ostager, *adj. Donner en otage.* Commynes l'emploie aussi souvent comme substantif. « Les Liegeois *ostagers*, dont avez ouy parler. »

Ostevent, *s. m. Paravent.*

Ou pour *au*. « Et tira *ou* pays du Liege. »

Oudict pour *audict*.

Ouir, *v. a.* Ce verbe presentait autrefois dans sa conjugaison d'anciennes formes tombées en désuétude depuis qu'on se sert du verbe *entendre*. Futur : *Oyrez*, *Orez*. Conditionnel : *orroient*. « Mais tout à l'opposite, comme vous *oyrez*. » — « Comme vous *orez* après. »

— « Quand ils *orroient* tirer un coup de bombarde. »

P

Paillards, *s. m. pl.* et Paillardes, *s. f. pl.* *Gueux et gueuses*, qui marchaient à la suite d'une armée, pour piller et voler. « En nostre ost y eut grant sequelle de *paillards* et *paillardes* à pied, qui faisoient le dommage des morts. »

Pane, *s. f. Peau, fourrure.* « Ledit seigneur du Lude m'a dit que par ce temps il y avoit gagné vingt mil escus et deux *panes* de martres. » Aujourd'hui c'est le nom d'une étoffe veloutée et on ne l'emploie plus au sens de Commynes.

Paour, *s. fém. Peur.* On trouve souvent les deux formes dans Commynes.

Par, *prép.* employée dans les locutions suivantes : *par ainsi*, ainsi. « Et *par* ainsi n'estoit point sans peine en ceste maison de Bourgongne. » *Par après*, dans la suite : « Il leur en meschet *par après*. »

Paravant, *adv. Auparavant.* « Ouïsmes plus grand bruit à la porte que *paravant*. »

Par dessus, *loc. prép. Malgré.* « Car tout ainsi que *par dessus* le sauf conduict et feableté, qu'avoit en luy ledit connestable, il le livra pour estre mis à mort. »

Pareil, *adj.* Suivi dans Commynes de la préposition *de*. « Il avoit accoustumé de longtemps d'en avoir quelqu'un qui s'habilloit *pareil de luy*. »

Parfonds, *adj. Profonds. Parfons* (Joinville).

Parmi, *prép. Au milieu de, à travers, dans.* « Il ne se retourna qu'un homme de pied, qui luy donna d'un vouge *parmi* l'estomach. »

Parquoy, *conj.* Synonyme de *pourquoi*. De même *pour ce que* l'est aussi de *parce que*. On en trouve de très nombreux exemples dans Commynes.

Partement, *s. m. Départ.* « Un peu avant son *partement* avoit mis en deliberation s'il feroit mourir ses ostages. »

Partialité, *s. f. Parti, faction.* « Ung grand chief entre ces *partialitez* de Gennes. » — « Ledit messire Baptiste esperoit mettre en armes sa *partialité*. »

Partir (se), *v. réfl. Partir.* « Et demeuray en la ville environ un mois depuis, aussi bien traité que devant, et puis *m'en partis*. »

Partisane, féminin de *partisan*. « Cette sage et belle dame..., grande *partisane* des François. » Dans le français moderne, ce mot n'est plus employé qu'au masculin.

Patroniser, *v. a. Conduire en qualité de patron.* « Une grosse galcasse qui estoit mienne, que *patronisoit* un appellé messire Albert Mely. »

Pau, *s. m.* Une des variantes du mot *Pal* (*Glossaire étymologique* de Burguy).

Pendeaulx, *s. m. pl.* Ce mot signifie sans doute *écusson*, comme semble l'indiquer la phrase suivante de Commynes : « Et povoient estre quarante barques, qui toutes avoient *pendeaulx* aux armes de leurs maistres. »

Pensement, *s. m. Pensée.* « Et trouverent en core ces batailles au lieu où ils les avoient laissées, qui leur donna nouveau *pensement*. »

Perclusion, *s. f. Action d'être perclus ou maladie qui rend perclus.* Tel est le nom que l'on donnait à l'apoplexie suivie de paralysie et qu'emploient Sauvage et ses copistes. Notre manuscrit porte *percucion* pris dans le même sens.

Percussion, *s. f. s. Apoplexie* (Roquefort). Sauvage et ses successeurs mettent une « *perclusion* », l'action d'être perclus.

Petit (un), *adv.* de quantité. *Un peu.* « Il les feit demourer ung *petit* loing » (Commynes). — « Et pour ce vous en toucherai *un petit* pour enseignier ceus à cui joustice appartient » (Joinville). On dit encore aujourd'hui *petit à petit* pour *peu à peu*.

Pieça, *adv. Espace de temps* (*Gloss.* de Carpentier). *Il y a longtemps.* « Lequel ne l'aimoit pas, à cause que dès *pieça* en Lorraine ledit seigneur luy avoit donné Espinal. »

Piece, *s. f. Espace de temps ; en piece, longtemps.* « Et depuis que ledit conte de Charolois eut esté une *piece* duc de Bourgongne. »

Pippe, *s. f.* Mesure de vin et de grains (Carpentier). *Pippe de malvoysie*, tonneau de malvoisie.

Pleges, *s. m. pl.* Var. : Pleiges, *Cautions, répondans. Plegia* (voir *Plegius* dans le *Gloss.* de Du Cange). « Et nous estoient *pleges* les quatre principales villes d'Angleterre pour l'entretenement de ces allyances. » — « Ilz se firent en *pleiges* et en ostaiges. » Joinville emploie le même mot que l'on trouve aussi dans d'autres chroniqueurs et dans un grand nombre de chartes.

Pleurs, *s. fém. pl. Larmes.* « Et venoient lesdits Pisans à *grandes pleurs* devers le Roy. »

Plus (les), *loc. pron.* pour *la plupart*. « Aucuns en eschaperent, et *les plus* se perdirent. »

Populée, *adj. Peuplée.* Repopulée, *repeuplée.* On trouve aussi dans le manuscrit Montmorency la variante *repuplée.*

Pou, *s. m. Peu.* « Y avoit *pou* de chemin. » *Pou*, une des nombreuses variantes de l'adverbe *peu* (voir *Gloss.* de Burgny).

Pour autant que, *loc. conj. Et d'autant que. Pourtant* que, même sens. « *Pour autant* qu'il n'y avoit ni sens, ni vertu en Bretagne que ce qui procedoit de luy. » — « Mais *pour autant que* ceste maison de Bourgongne estoit plus grande... que les autres..., de tant luy fut la mort de leur duc à plaisir très grand. »

Pourchaz, *s. m. Poursuite, diligence, soin, travail. Porchaicia* (*Gloss.* Du Cange). « Et se feit ladicte allyance par la conduicte du Roy, et à son *pourchaz* et à ses despens... »

Pourmener, *v. a.* Dans le sens de *ménager*. « Et si la prouvision eust esté faicte de bonne heure et bien *pourmenée* » (bien menée, bien conduite).

Pourmener, *v. réfl.* Var. : *Pormener*. Ancienne forme du verbe *promener*. « En effet longtemps se *pourmena* le Roy au milieu de ces deux contes. »

Pourtenotaire, *s. m.* Une des variantes de *protonotaire*.

Pré, *s. m.* Le terrain. « Et demeura *le pré* au seigneur Ludovic. » Dans ce passage, *le pré* est synonyme de *le dessus*, l'*avantage*.

Preceder, *v. a. L'emporter*. « Encore fait Dieu grand'grace à un prince quand il scait le bien et le mal, et par especial quand le bien *precede*... »

Prée, *s. f. Prairie*. « Une grande prée » (Commynes, manuscrit Montmorency).

Prendre. Suivant l'ancien usage de la langue d'oïl, Commynes insère l'*n* du radical latin à la 3e personne du passé défini : il *print*, et à la 3e personne pluriel du passé défini, il intercale un *d* entre l'*n* et l'*r*. « Et assiegea un petit chastel appellé Nesle, lequel en peu de jours il *print*. » — « Et commencerent les Suisses la guerre en Bourgongne et *prinrent* Blasmont. » — « Et luy avoient *prins* alliance et amitié ensemble

Presse, *s. fém. Instances*. « Et la *presse* que leur en faisoit le duc de Bourgongne. »

Prier, *v. a.* Commynes met souvent la préposition *a* devant le complément de ce verbe : « Il vouloit *prier audit* duc. » Souvent aussi il l'emploie avec la construction moderne : « On le *pria* de ne mener nulle pratique. «

Prime face (de), *loc. adv. De prime abord.* De *prime face* luy fut dit que tout estoit desconfit. »

Privement, *adv. Familièrement* « Parla à moi *privement*. »

Prochain, *adj. Proche*. « Comme m'ont conté ses *prochains* parens et amis. »

Promisdrent, *pas. déf.* De promettre, pour *promirent*. Commynes, le plus souvent, conserve cette forme orthographique de la langue d'oïl.

Propre, *adj. Lui-même*. « Comme luy mesme *propre* m'a conté » (Commynes) (*Dict.* de Burgny).

Provideteurs, *s. m. pl. Propéditeurs*, de l'italien *Proveditore*, nom de certains officiers publics de l'ancienne république de Venise, qui avaient quelque commandement, ou qui étaient charges d'une inspection particulière (Littré).

Ptisanne, *s. f. s. Tisane*. Jusqu'au commencement du règne de Louis XIV, les médecins écrivaient *ptisane*.

Q

Quant et luy, *loc. prép. Avec*. « Il emmena *quant et luy* le confesseur du duc de Guyenne. »

Quant et quant, *loc. adv. Ensemble, en même temps*. « Comme il se trouva grand et Roy couronné, d'entrée ne pensa qu'aux vengeances, mais tost luy en vint le dommage, et *quant et quant* la repentance. » Au XVIIe siècle, on disait encore : « Laquais, allez *quant et quant* ce paysan, il vous montrera le chemin » (*Dict. de Furetière*).

Quantes, *adj. fém. pl. Combien*. « Et luy demanday *quantes* batailles le roy d'Angleterre avoit gaignées. »

Quantes, *pron. indéf. fém. pl. Quelles*. « Regardant *quantes* choses y a à considérer, pour pacifier un différend. » « *Quantes* sortes de gens luy en devindrent ennemis. »

Quart (le), le quatrième. « Édouard d'Angleterre le *quart* » (Commynes).

Que *bons* que *mauvais*, *loc. adver.* Tant bons que mauvais.

Quereler, *v. a. Réclamer*. « Le Roy luy restitua toutes ses terres, et toutes celles qu'il *quereloit*. »

Querir, *v. a. Chercher*. L'infinitif depuis un siècle est la seule forme usitée de ce verbe. Anciennes formes : présent de l'indicatif

3e personne du singulier : *quiert*. Présent du subjonctif, 3e personne du singulier : — *quiere*. » Chacun *quiert* leur complaire. » — « Et sest bien grand inconvenient à un pays, quand il faut qu'il *quiere* seigneur de pays estrange. »

QUESTION, *s. fém. Procès*. « La succession du prince d'Orange, son grand pere, dont il avoit *question* contre messeigneurs de Chasteaugiuon. »

QUI QUI, *pron. masc. indéf. Quiconque*. « *Qui-qui* eut joye de ce mariage, il despleut au roy d'Angleterre » Commynes, manuscrit Montmorency).

QUIERT, *ind. pr.* du verbe. *quérir, chercher, rechercher*. « Chascun *quiert* leur complaire» (Commynes).

QUOY, *adj. Coi*. De *quietus*. « Ce que ledit peuple ne voulut faire, et se tint *quoy*. »

R

RADOUBER (se), *v. réfl. Se raccommoder* (J. Nicot). « Ledit conte se *radouba* et rapaisa avec son pere, le mieux qu'il put. »

RAISON, *s. fém. Droit*. » Un prince de la maison de France qui prétendroit *raison* au royaume de Naples, ou un autre qui prétendroit droit à la duché de Milan. »

RAMENTEVOIR, *v. a. Rappeler à la mémoire, faire souvenir, rememorer* (Joinville). Molière et même Voltaire se sont servis de ce verbe qui aujourd'hui a vieilli et que l'on n'emploie guère qu'à l'infinitif. « Le conte de Charolois disoit que de son vivant le Roy ne les devoit racheter : luy *ramentevoit* combien il estoit tenu à sa maison » (Commynes). « Selon M. Scheler, ce verbe est un composé, avec *re*, de l'ancien verbe *amentevoir*, qui représente la phrase latine *ad mentem habere* » (P.-A. Geijer).

RANG (de), *loc. adv. De suite*. « La nostre a eu trois filles *de rang* et en quatre années. »

RANGIERS, *s. m. pl.* Les rennes, animal des pays septentrionaux (Roquefort). « *Rangiers*, qui sont de corsaige et de couleur de dain » (Commynes).

RAPAISA (se), *v. réfl. Se réconcilier*. « Ledit conte de Charolois se radouba et *rapaisa* avec son pere, le mieux qu'il put. »

RASIBUS DE, *loc. prép.* Tout près, tout contre. « Comme il passoit rasibus du chastel, veismes les archiers de la garde du Roy. » M. Littré fait dériver ce mot de l'adjectif *ras* avec une désinence latine. Il n'est employé aujourd'hui que dans le langage populaire.

RAVIR, *v. a. Lever par force, amasser*. « Il *ravissoit* gens de tous costés », c'est-à-dire il levait des gens de guerre par force.

REBOUTER, *v. a. Repousser*. « A la verité ilz saillirent trois fois : mais tousjours furent *rebouteȝ*. »

RECONSEILLER (se), *v. réfl. Se réconcilier*.

RECORDER (se), *v. réfl.* Dans le sens de *se réconcilier*. « Et si craignoit que ledit duc ne se recordast avec le roy Richard. »

RECUEIL, *s. m. Accueil*. « Car les uns n'ont point d'esperance d'avoir *recueil* et seureté ès pays voisins. » — « Le Roy nostre maistre me feit bonne chere et bon *recueil*. »

REFFONDER (se), *v. réfl. Se rétablir*.

REGARD, *s. m. Motif, raison*. « Aulcuns desiroient plustost la guerre entre ces deux grans princes, que paix, pour deux *regardȝ*. »

RELIGION, *s. fém. Maison religieuse*. « Et delibera s'en aller à Rome, et se mettre en une *religion*. »

REMEDE, *s. m. Moyen*. « Il n'y eut *remede* de le voir. »

REMEMBRANCE, *s. f. Mémoire, souvenir*, du verbe *remembrer, se ressouvenir*. *Remembrantium* (Du Cange, Carpentier, *Vocabul.* de Joinville). « Mais nonobstant cela, ilz l'enrent en *remembrance*, pour l'honneur de sa maison qui avoit esté en si grant triomphe et renommée par toute la crestienté. »

REMPARER, *v. a. Élever des remparts*. « Ce qu'ils avoient *remparé* aux portes estoit ja abattu. »

RENGIER, *s. m. Renne*. « Les autres s'appellent *rengiers*, qui sont de corsage et de couleur de daim, sauf qu'elles ont les cornes beaucoup plus grandes. »

RENONCER, *v. a. Renier*. « Fut abandonné du roy René et *renoncé* de toutes parts. »

REPOUX, *s. m. Repos*.

REPRENABLE, *adj. Qui peut être repris*. « Beaune, qui n'eust point esté *reprenable* sur eux, si une fois ils y fussent entrés. »

Reprinrent, *p. déf.* du verbe REPRENRE, *reprendre, renouveler* (voir au mot PENRE, *prenre*, dans le *Vocabulaire* de Joinville de M. de Wailly, Éd. Didot).

REPUE, *s. fém. Repas*. « Ils avoient en haine plusieurs chanoines, qu'ils avoient pris ce jour, et à la premiere *repue*, en tuerent cinq ou six. »

RERE, *v. a. raser, retrancher*. Var.: RAIRE, de *radere*. « Et luy fistes *rere* la barbe » (Com-

mynes, manuscrit Montmorency). Tous les autres manuscrits portent : « Et lui fistes *faire* la barbe. Éd. D. »

Ressourdre, resordre, *v. a. Ressusciter, se soulever, relever, ranimer, rétablir* (Roquefort). « Il me dist qu'ils luy respondirent que le duc de Lorrayne estoit un homme mort et qu'il ne le scauroit *ressourdre*. » — « Les Florentins ne *se ressourdoient*, de peur d'estre dessaisis de Pise. » — « Et connoissoit bien le Roy la loyauté des sujets dudit duc et que tost seroit *ressours*. » — « Je ne croy pas que jamais se fust *ressours*. »

Restrainct, *adj. Resserré, fait prisonnier.*

Retrait, *s. m. Maison, logement, demeure. Gloss.* de Du Cange : *Retractus* (Carpentier).

Revencher (se), *v. réfl. Prendre sa revanche.*

Revenir (se), *v. réfl. Revenir.* « Mais qu'il *se revenoit* tousjours à la fin à ce qui luy estoit plus necessaire. »

Revestiaire, *s. m. Sacristie. Revestiarium* (*Gloss.* Du Cange).

Rober, *v. a. Dérober, voler.*

Rompture, *s. fém. Rupture.* Var. : *Rompure.* « *Rompture* de la tresve » (Commynes).

S

Saillie, *s. f. Sortie d'assiégés.* « Or se voyans desesperez de secours, se delibererent de faire une grosse *saillie*. »

Saillir, *v. n. Sortir.* « Incontinent veismes *saillir* du bois le conte de Sainct Pol. »

Sallade, *s. f.* Sorte de heaume, en usage au XV^e^ siècle.

Sauldroient, cond. prés. de *saillir*, pour ils *sailliraient.* « Ils *sauldroient* tous les meilleurs qu'ils eussent. » — « Ilz ordonnerent oultre que tout le peuple de la ville *souldroit* par la porte... »

Sauveté, *s. f. Sûreté, salut*, de *salvitas* (Du Cange). « Et puis prenions le chemin de *sauveté*, qui est chose bien espoventable pour un ost. » Par là Commynes veut dire qu'il y eut un *sauve qui peut.* « Qui fust totalement la *sauveté* (le salut) de deux grands princes, car ce delai donna espace à plusieurs gens de soy armer, et de saillir en la rue. »

Secourir, *v. a.* Secoureroit, au futur comme au subjonctif avec un *e* intercalaire, au lieu de *secourra, secourroit.* « Mais les secoureroit de corps et de biens. » — « Ils secoureroit ses alliez. »

Seel, scel, *s. m.* Sceau. Seellé, scellé. *s. m.* Acte scellé et signé. Monseigneur du Bouchage et autres ambassadeurs pressoient fort ledit duc de tenir son *scellé*. »

Seigneurir, *v. a.* Var. : Seignerier. *Gouverner, administrer, être seigneur. Segnorare* (*Gloss.* Du Cange). « A la verité il sembloit mieux pour secourir et *seigneurier* un monde qu'un royaume. »

Sejourner, *v. a. Être en jachère, reposer.* « Et ne *sejournent* jamais leurs terres. »

Semons, *s. f.*, de semondre, avertir, inviter. *Submovere* (Du Cange). « Car nous voulons que nus qui doive chevauchie ne soit *semons* d'aler en ost sanz cause necessaire » (Joinville, édition Didot). « Sans l'avoir deffié ny *semons* de rien » (Commynes). « Dieu est presque forcé et contraint, ou *semons* de montrer plusieurs signes » (le même).

Senestre, *adj. Gauche* « A la main *senestre* estoit le seigneur de Ravestein. »

Sentement, *s. m. Pressentiment, action de sentir, d'apprendre une vague nouvelle.* « Et eut le Roy soubdaines nouvelles que le duc de Milan retourneroit et aussi quelque *sentement* de Florence. »

Sentine, *s. f.* Sorte de petit bateau ou nacelle (Roquefort). « En la riviere y avoit seulement une petite sentine, où il y avoit deux hommes. »

Seoir (se), *v. réfl. S'asseoir.* « Et avant que *se seoir* à table, m'en dit quelques parolles. » — « Ils *se seoyent* de l'un des costez et nous de l'autre. »

Sequelle, *s. f. s. Suite, dépendance. Sequela* (Du Cange).

Serpentine, *s. f.* Gros canon, coulevrine. De *Serpentina* (Du Cange et Carpentier).

Sertes, *subst.* Bateaux de Hollande et de Zélande, qui étaient plats et bas de bord (définition donnée par Commynes lui-même).

Si, *conj.* Suivant l'usage de la langue d'oïl, élision de l'*i* devant une voyelle. « Disant que *s'ainsi* l'eust faict, il ne luy eust peu plus servir dedans le royaulme de France. »

Signet, *s. m. Sceau, cachet.* « J'ay depuis veu un *signet* à Millan que maintesfois avoye veu pendre à son pourpoinct. »

Sinon (ne), *loc. adv. Ne... que.* « Il *ne* veut *sinon* vivre en ses dissimulations. »

Sommier, *s. m.* Bête de somme. *Somarii*, au mot *Sagma* (Du Cange). « Le peuple leur destrousoit leurs *sommiers* et bagues » (Commynes). — « Et après il envoia en France un *sommier* chargé de lettres de prieres aus esglises, pour ce que il priassent pour li » (Joinville).

Soulde, *s. f. Solde.*

Souldoient, *soldoient* ressouldoient, *resoldoient, imparf.* de soulder, *solder.*

Souloir, *v. n. Avoir coutume.* Du latin *solere.* « Joint aussi que nous sommes diminuez d'aage et que la vie des hommes n'est si longue comme elle *souloit*, ni les corps si puissants. » La Fontaine, comme on le sait, s'est encore servi de ce verbe dans son épitaphe.

Souppesionneux, *adj.* Var. : Souspessonneux. *Soupçonneux.*

Sourdre, *v. n. Surgir, naître, arriver, se lever* (*Gloss.* de Carpentier). « Dieu luy fera *sourdre* ung ennemy. » Ce verbe signifie aussi *susciter.* « Dieu luy *sourdit* ung ennemy. » Participe passé, *sours, sourses.* « Et puis par divisions desquelles se sont *sourses* les guerres desquelles viennent mortalité et famine. »

Sours, *p. p.* de sourdre, *saillir, sortir.* « Luy estoient *sours* ennemys de tous costez. »

Souspçonner (se), *v. réfl. Se méfier, être en soupçon.* « Il se *soupçonnoit* de ce grand seneschal de Normandie. »

Souspectionneux, *adj. souspesonneux.* Soupçonneux. *Souspeçons*, dans Joinville.

Souventesfois, *adv. Souvent.* « *Souventesfois* ont bien assiegé tels chasteaux et abbatu. »

Supplier, *v. a.* Avec la préposition *à* devant le complément. « Ledit conte *supplia* par plusieurs fois à son père qu'il peust respondre. »

Sur luy, *loc. Sur son territoire.* « Car luy tenant ainsy cette petite duché, il venoit de Hollande jusques auprès de Lion, tousjours *sur luy*. »

Sus, *adv. et prép. Debout.* « Toutesfois l'occasion de la venue dudit duc de Bourbon estoit pour conduire ledit duc de Bourgongne de consentir mettre *sus* une armee en son pays. » — « En trois semaines s'en trouva *sus* grand nombre, qui le jour de la bataille s'estoient escartez. »

Suspectionneux, *adj. Soupçonneux.*

Suspesson. *s. f.* Suspection. *Soupçon.* Var. : Souspeçon (Joinville), *suspicion.* On trouve toutes ces variantes dans Commynes. « Estoient les *suspections* grandes. » — « Si eurent *suspicion* que cela n'eust esté fait expressement pour leur mal faire. »

T

Tabourin, *s. m.* Ancienne forme du mot *tambourin.* « Mais qui corteroit bien ce qu'il faut donner aux *tabourins* et aux trompettes il n'y a guères de gain à ce deffray. »

Tailler, *v. a. Imposer une taille, en faire la répartition, de Tallare* (*Gloss.* de Du Cange). « Lequel peut *tailloit* ses sujets. »

Tailleurs, *s. m. pl. Tailleurs d'images, tailleurs de pierre et de marbre, sculpteurs.* « Et avoit amené de Naples plusieurs ouvriers excellens en plusieurs ouvraiges, comme *tailleurs* et paincteres. »

Tant, *adv.* Tant pour tant. *Égal.* A tant. *Alors, aussitôt.* « Et pour dire verité, presque la fleur de nostre ost, au moins *tant pour tant.* » — « Le Roy s'en tent *à tant.* »

Taudir (se), *v. réfl.* Taudisser, *se couvrir, se garantir par une fortification improvisée.* « Et gectoient la terre de nostre costé, pour soy *taudir* de l'artillerie. » Cet ancien verbe est formé du substantif *taude*, banne, que M. Scheler dérive du vieux flamand *telde*, tente (P.-A. Geijer).

Tenir, *v. n.* Au passé défini, la 3e personne du pluriel présente un *d* entre la racine et la terminaison. « Lesdits Liegeois se rallierent un petit à l'entour de leur charroy et y *tindrent* peu. » — « A ce conseil se *tindrent* ces ambassadeurs de l'empereur. » Burguy, dans sa *Grammaire de la langue d'oïl* (t. I, p. 393-394), donne quelques exemples de cette adjonction du *d*.

Terminer, *v. n.* « Fin de compte la chose *termina* en paix. » Aujourd'hui ce verbe n'est plus d'usage que sous sa forme active ou réfléchie.

Teurdre (se), *v. réfl. S'égarer.* Ancienne forme du verbe *tordre* (voir ci après). « Et y avoit bien mauvaise saillie au partir du logis, comme chemin creux et bois, et si nous *teurdismes*, car il n'y avoit point de guide pour nous guider. »

Tiers, *n.* de nombre. *Troisième.* « Le *tiers* fut le bon duc Philippe. » « Et le *tiers* en grant danger. » — « Ceste nuict qui fut la *tierce*. »

Tirer outre, *v. a. Passer outre. Tirier* (inf.) dans Joinville. « Nous sommes découverts, *tirons* de ce côté » (Molière).

Tordre (se), *v. r.* Pris dans le sens de *se détourner.* « Ilz dirent que ledict Sainct vouloit passer par la maison sans *se tordre*, et en un moment l'abbatirent » (Voir ci-dessus le verbe teurdre.)

Torse, *s. m. s. Circuit, détour.* « Mais il falloit qu'ilz prinssent bien deux lieues de *torse* pour trouver passaige. »

Tout (à), *loc. prép. Avec.* « *A tout* quarante ou cinquante gentilshommes de Savoye. » Quelquefois on trouve cette locution en un seul mot *Atout.*

Traihstre, *s. m. Traître.* Plusieurs des manuscrits de Commynes, de la Bibliothèque nationale, donnent cette vieille forme.

Trait de temps, *long espace de temps.* « Tout à trait » (Joinville). — « Ne leur sens. ne leur congnoissance n'alloient pas assez avant, pour connoistre le préjudice qui leur en pouvoit advenir par *traict de temps* » (Commynes). Cette locution a été employée par Jean-Jacques Rousseau.

Trencher, *v. n. Trancher*, au figuré, *se donner des airs.* « Par le moyen d'un jeune homme qui *trenchoit* devant elle, natif de Ferrare, de petite lignee, appellé Antoine Thesin, elle les rappela par sottise. »

Tromperesse, *adj. fém. Trompeuse.* « Il faut bien dire que cette *tromperesse* fortune l'avoit regardé de son mauvais visaige. »

Trompette, substantif des deux genres dans Commynes. *Homme qui sonne de la trompette.* « Nostre leitre, qu'avions envoyée le cardinal et moy par *un trompette.* » — « Mais vouloit demourer *ladite trompette* la nuict pour me guider. »

V

Valoir, v. n. *Équivaloir.* « Constantinople. qui *vaut* à dire cité de Constantin. »

Vaulsit (qu'il), *imp. du subj.* de *vouloir*, pour qu'il *voulût.* « Qu'il *vousist* » (Joinville).

Vez (vous). Pour vous *voyez*, *ind. prés.* de *veoir.*

Veloux, *s. m. Velours.* « Et en public luy fit donner une belle pièce de *veloux* cramoisy. »

Veue, *s. f. s. Entrevue.* « Ces deux princes... avoient entreprins ceste *veue*... » — « Le conte de Sainct-Pol, connestable de France, qui en rien ne s'estoit meslé de ceste *veue*, mais luy en desplaisoit. »

Veuil-je, pour *veux-je. Veuil-je* (Commynes et Joinville).

Venir, v. n. Suivant l'usage de la langue d'oïl, Commynes écrit *vindrent* au lieu de *vinrent.* « Durant qu'il conduisoit ces traitez, *vindrent* aucuns gentilshommes du duc. » — « Combien que promptement ne se *vindrent* mettre dedans lesdites places. »

Venir, v. n. Pris substantivement dans les deux locutions suivantes : « *Au mieux venir*, ou l'estimera tel » (En mettant la chose au mieux). — « Mais *au pis venir*, l'eussent mis en prison. » Au pis aller.

Venissent (qu'ils), *p. déf.* Pour *vinssent.* « Je cuidai vraiement qu'il *venissent* pour nous occire » (Joinville). « Qu'ils *venissent* par mer » (Commynes).

Venist, *p. déf.* de *Venir*, pour *vinst.* « Luy requerant qu'il luy *venist* secourir » (Commynes). « Il s'en *venist* » (Joinville).

Verge, *s. fém. Bague?* « Il (le duc Charles le Téméraire) m'envoya une *verge* qu'il portoit au doigt pour enseigne, et me manda que je passasse oultre... »

Verité, *s. fém.* Tenir verité, *tenir parole.* « Et avoit peur aussi que s'il s'accordoit, et le Roy ne luy *tinst verité*, il auroit perdu son amy et son partage. »

Viel, *adj.* Ancienne forme de *vieux.* « J'avoye un cheval extremement las et *viel*; il beut un seau plein de vin. »

Viollentement, *adv. Violemment.*

Vitupere, *s. f. Mépris.* « Tout homme en a le corps en horreur et *vitupere.* »

Voisin, *adj.* Suivi de la préposition *à* au lieu de *de* : « Car le pays de Cecile est *voisin au* royaume de Naples d'une lieue et demie... »

Voluntiers, *adv.* Var. : Voulentiers. *Volontiers.*

Voulge, *s. f.* Espèce d'épieu, de la longueur d'une hallebarde, garni par un bout d'un fer large, tranchant et pointu (Daniel, *Milice françoise*, t. I, p. 241). *Vanga* (Du Cange).

Voulsist (qu'il), *imp. du subj.* Pour qu'il *voulût.* « Il vousist » (Joinville).

Vouluntaire, *adj. Volontaire.* « Le Roy estoit jeune et *vouluntaire*, comme ailleurs ay dict... »

Vray (de), *loc. adv. Positivement.* « Toutes fois je ne le scay pas *de vray.* »

U

Unction, s. m. Onction, action d'oindre. « La sainte ampolle... luy fut apportée.... et avoit intention d'en prendre semblable *unction* qu'il en avoit prins à son sacre... »

Usité, *adj. Versé.* « Esperant que vous le demandez pour le mettre en quelque œuvre, que vous avez intention de faire en langue latine, dont vous estes bien *usité.* »

Y

Ydoine, *adj.* Var. : *Idoine.* Apte, capable. *Idoneus (Gloss.* Du Cange).

NOTICES

SUR LES NOMS DE PERSONNES.

Les noms, tels qu'ils sont écrits dans les Manuscrits de Commynes, sont en italiques avec leur explication en regard.

Les noms avec leur orthographe actuelle sont désignés par de petites capitales.

A

Abrigan (Thomas) (manuscrits), Thomas d'ORICAN ou d'AURICAN, chevalier, commandant de cinq cents archers anglais, à la bataille de Guinegate, livrée le 7 août 1479. Blessé en 1481 à la prise de Dordreck (Molinet, t. II, p. 204, 209, 284 et l'Éd. D.).

ADORNE (Jehan), frère d'Augustin *Adorne*, qui était, en 1491, gouverneur de Gênes (Guichardin, t. I, p. 164 et l'Éd. D.).

ACUNA (Alonzo Carrillo de), archevêque de Tolède en 1447. Mort le 1er juin 1482 (Éd. D.).

AILLY (Jean d'), chevalier, seigneur, baron de Picquigny, Raineval, La Broye, Merancourt et Poissy, vidame d'Amiens, conseiller et chambellan du Roi, fils de Raoul d'Ailly et de Jacqueline de Béthune. Marié à Yolande de Bourgogne, bâtarde de Philippe le Bon. Mort en 1492. (A. Du Chesne, *Hist. généal. de la maison de Béthune*, p. 368, et Mlle D.) Commynes le désigne seulement par son titre de *vidame d'Amiens*.

ALBON (Guichard d'), seigneur de Saint-André et d'Oulches. Lieutenant général pour le roi en Languedoc, pour le fait de la guerre (mai 1496); bailli de Montferrand. Mort vers 1502 (Anselme, t. VII, p. 202). Commynes le nomme *Monseigneur de Saint-André*.

ALBRET (Alain d'), surnommé le *Grand*, fils de Jean d'Albret, vicomte de Tartas, et de Catherine de Rohan, succéda à son aïeul Charles II, en 1471. Marié à Françoise, fille de Jean de Blois, dit de Bretagne, comte de Penthièvre, il éleva de chimériques prétentions à cause de ce mariage sur le duché de Bretagne, et, lorsqu'il fut devenu veuf, il se mit sur les rangs pour obtenir la main de la duchesse Anne. Mort en 1522. (*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 263.)

ALBRET (Charles II, seigneur d'), fils de Charles Ier, seigneur d'Albret et de Marie de Sully. Mort en 1471, à l'âge de 70 ans. (*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 265.)

ALÈGRE (le seigneur d') (Éd. D.), *Yves*, baron d'Alègre, fils de Jacques de Tourzel, baron d'Alegre, conseiller et chambellan de Charles VIII qui le nomma gouverneur de la Basilicate; capitaine des cent gentilshommes

de sa maison, le 5 mars 1495; et gouverneur de Boulogne (Bologne?) en 1512; il fut tué la même année après avoir pris la plus grande part à la victoire de Ravenne. (Anselme, t. VII, p. 709.)

Alençon (le duc), *René*, comte du Perche, fils de Jean le Beau et de Marie d'Armagnac, devint duc d'Alençon, après son père, en 1476. Mort le 1er novembre 1492. (*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 888.)

Alfonse, duc de Ferrare, né le 21 juillet 1476, succéda à son père le 25 janvier 1505. Mort le 31 octobre 1534. (*Art de vérifier les dates*, t. III, p. 698.)

Alfonse V, dit l'*Africain*, fils d'Édouard, roi de Portugal, et d'Éléonore d'Aragon, né en 1432, succéda à son père en 1438. Marié à Isabelle, sa cousine, fille de dom Pedro. Mort le 28 août 1481. (*Art de vérifier les dates*, t. I, p. 780.)

Alfonse, fils de Jean II, roi de Portugal, né le 18 mai 1475. Marié par procureur, en 1490, à Isabelle de Castille. Mort d'une chute de cheval, le 13 juillet 1491. (Anselme, t. I, p. 599.)

Ambegeaix (le seigneur d'), *Hugues* d'Amboise, seigneur d'Aubijoux, fils de Pierre d'Amboise, seigneur de Chaumont; sénéchal de Roussillon et de Cerdagne le 8 août 1481; capitaine de vingt-cinq lances des ordonnances du Roi en 1495, nommé par Charles VIII son lieutenant-général en Toscane (27 août 1496). Tué à la bataille de Marignan en 1515. (Anselme, t. VII, p. 127.)

Amboise (Charles d'), comte de Brienne, seigneur de Chaumont, gouverneur de l'Isle-de-France, de Champagne et de Bourgogne, fils de Pierre d'Amboise, seigneur de Chaumont, conseiller et chambellan de Charles VII et de Louis XI (Philippe de Commynes). Il mourut le 16 mars 1480 (v. s.). (Anselme, t. VII, p. 125.)

Amboise (Georges d'), fils de Pierre d'Amboise, seigneur de Chaumont, et d'Anne de Beuil, évêque de Narbonne en 1484; archevêque de Narbonne et de Rouen en 1493; cardinal en 1498; légat en France en 1499. Mort à Lyon, le 25 mai 1510. (Anselme, t. VII, p. 124.)

Amboise (Louis d'), évêque d'Alby, devint, en 1480, lieutenant-général pour le roi en Bourgogne. Il était fils de Pierre d'Amboise, sire de Chaumont, et d'Anne de Bueil. Mort en 1505. (Anselme, t. VII, p. 124.)

Amboise (Pierre d'), seigneur de Chaumont, chevalier, conseiller et chambellan de Charles VII et de Louis XI, fils de Hugues d'Amboise et de Jeanne Guenand. Mort le 28 juin 1473. (Anselme, t. VII, p. 123.)

Amyis (Antoine des), Antoine des Aubus, officier de la maison du Roi (de 1490 à 1496); valet de chambre de Louis XII. (Éd. D.)

Amurat II, fils de Mahomet Ier, succéda à son père en 1421, âgé de dix-huit ans. Mort le 9 février 1431. (*Art de vérifier les dates*, t. I, p. 498.)

Angelo (Paolo), archevêque de Durazzo (Dyrrachium), né à Drivasto, en Albanie, ami et conseiller intime de Scanderbeg, promu cardinal vers 1466. (Éd. D.). Commynes le désigne ainsi : *L'arcevesque de Duras.*

Angoulême (Monseigneur d'). (Mss.) Charles d'Orléans, comte d'Angoulême, fils de Jean, duc d'Orléans, comte d'Angoulême et de Marguerite de Rohan. Marié à Louise de Savoie le 16 février 1487 (v. s.). Mort le 1er janvier 1495 (v. s.) (Anselme, t. I, p. 210).

Anjou (Charles d'), premier du nom, comte du *Maine*, fils de Louis II, duc d'Anjou, et d'Yolande d'Aragon, né le 14 octobre 1414; mort le 10 avril 1472 (Anselme, t. I, p 235), C'est lui que Commynes désigne sous le nom de *Conte* ou *Seigneur* ou *Monseigneur* du *Maine*.

Anjou (Charles d'), roi de Naples, comte du Maine, de Guise et de Provence, fils de Charles d'Anjou et d'Isabelle de Luxembourg, succéda en 1480 aux États et seigneuries de René d'Anjou, comte de Provence, et roi de Naples et de Sicile. Il institua Louis XI son héritier universel par testament du 10 décembre 1481 et mourut le lendemain (Anselme, t. I, p. 236). Commynes le désigne ainsi : *Le conte du Maine, depuis conte de Provence.*

Anjou (Jean d'), duc de Calabre, fils de René, roi de Sicile, et d'Isabelle de Lorraine; né le 2 août 1424, marié à Marie, fille de Charles Ier, duc de Bourbon, mort à Barcelone le 16 décembre 1470, inhumé dans l'église cathédrale de cette ville. *Art de vérifier les dates*, t. III, p. 486; Çurita, t. IV, p. 178, recto (Note de Mlle Dupont).

Anjou (Marguerite d'), fille de René, roi de Naples et de Sicile et d'Isabelle de Lorraine; née le 23 mars 1429, mariée en 1444 à Henri VI, roi d'Angleterre; morte le 15 août 1482 (Anselme, t. I, p. 232).

Anjou (René d'), surnommé *le Bon*, roi de Sicile, fils de Louis II, duc d'Anjou et d'Yolande d'Aragon; mort le 10 juillet 1480

(*Art de vérifier les dates*, t. III, p. 844). C'est le prince si connu sous le nom de *roi René*. Depuis l'édition des *Mémoires de Commynes*, due aux soins de Mlle Dupont, M. A. Lecoy de la Marche a fait paraître à la librairie Didot, en 1875, deux volumes in-8 intitulés : *Le roi René, sa vie, son administration, ses travaux artistiques et littéraires, d'après les documents inédits des archives de France et d'Italie*. C'est une œuvre consciencieuse et savante qui a valu à son auteur le grand prix Gobert (*Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*).

Anne de France, fille de Louis XI et de Charlotte de Savoie; mariée en 1474 à Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu; devint duchesse de Bourbon en 1488 à la mort de son beau-frère Jean II, duc de Bourbon, connétable de France. Morte le 14 novembre 1522, âgée d'environ 60 ans (Anselme, t. I, p. 122, 313). Cette princesse est l'auteur d'un écrit très intéressant intitulé : *Enseignemens d'Anne de France, duchesse de Bourbonnois et d'Auvergne, à sa fille Suzanne de Bourbon, etc.* Le manuscrit de cet opuscule fait partie de la Bibliothèque impériale de St-Pétersbourg et a été publié en 1878 à Moulins, par M. Chazaud, archiviste de l'Allier. (Voir l'étude que nous avons consacrée à cette princesse dans nos annotations de l'*Histoire des ducs de Bourbon*, par J.-M. de La Mure, que nous avons publiée en 1868; 3 vol. in-4, t. II, p. 409 et suiv.)

Aragon (Alfonse V, dit *le Sage*, roi d'), succéda à son père Ferdinand en 1416. En 1420, Jeanne, reine de Naples, le désigna comme son successeur, mais il se vit bientôt préférer René, duc d'Anjou, auquel, pendant plusieurs années, il disputa la couronne de Naples. En 1442, il finit par s'en emparer. Mort le 28 juin 1458 (*Art de vérifier les dates*, t. I, p. 758 et suiv.).

Aragon (Jean II, fils de Ferdinand, roi d') et de Léonore d'Albuquerque, chevalier de la Toison d'Or, mort le 19 janvier 1479 (*Art de vérifier les dates*, t. I, p. 759-762).

Aragon la reine d'), en 1468. (Mss.) Jeanne, fille de Frédéric Henriquez, amirante de Castille, et de Marie de Cordoue, mariée en 1447 à Jean II, roi d'Aragon et de Navarre. Morte le 13 février 1468 (*Art de vérifier les dates*, t. I, p. 759-763).

Aranito (Constantin), de la famille des Comnène, oncle de Marie, duchesse de Montferrat; nommé membre du grand conseil de la République de Venise, le 13 mai 1464; tuteur de ses petits-neveux en 1495; vivait encore en 1509 (Éd. D., t. II, p. 401, voir note 2). Commynes le nomme : *le seigneur Constantin*.

Arban (le seigneur d'), Louis Aleman, chevalier, seigneur d'Arbent, de Mornay, etc., longtemps au service de Charles le Téméraire. Après la mort de ce prince, il défendit le château de Jou contre Louis XI, et le lui rendit par composition le 27 avril 1480. D'après Olivier de La Marche, il le lui vendit pour quatorze mille écus. (Éd. D.)

Archambault (Pierre d'). (Mss.) Hacquenbach ou Hagenbach, chevalier, conseiller et maître d'hôtel du duc Charles le Téméraire, grand bailli de Ferrete, seigneur de Belmont (Éd. D.).

Arc (le comte d'); d'Acri, dans le royaume de Naples.

Arimini (le seigneur Robert d'). (Mss.) Robert Malatesta, seigneur de Rimini, fils naturel de Sigismond de Rimini; légitimé, ainsi que son frère Salluste, en 1460. Il était capitaine au service de Venise; marié à Élisabeth, fille de Frédéric Urbain et de Baptiste Sforza. Mort le 10 septembre 1482. (Sismondi, t. XI.)

Armagnac (Jean V, comte d'), fils de Jean IV et d'Isabelle de Navarre; assassiné le 5 mars 1473 (*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 277.)

Armagnac (Jacques d'), duc de Nemours, comte de La Marche, fils de Bernard d'Armagnac et d'Éléonore de Bonrbon, marié à Louise, fille de Charles d'Anjou, comte du Maine; décapité le 4 août 1477 (*Art de vérifier les dates*, Éd. in-fol. t. II, p. 287). Voyez, dans l'*Histoire des ducs de Bourbon* de J.-M. de La Mure (t. II, p. 305 et suiv.), les notes que nous avons consacrées à Jacques d'Armagnac et les nombreux documents inédits que nous avons publiés sur son arrestation, sur la cage de fer où il fut enfermé à Pierre-Seise, sur son procès et sur son supplice, dont nous avons donné le procès-verbal, trouvé en copie dans les papiers du P. Menestrier. Il est presque superflu de dire que dans ce procès-verbal il n'est nullement question que ses enfants aient été placés sous l'échafaud de leur père pour être arrosés de son sang.

Armagnac (Louis d'), duc de Nemours, pair de France, comte de Guise, vice-roi de Naples, fils de Jacques d'Armagnac et de Louise d'Anjou, mort le 28 avril 1503, à la bataille de Cérignolles (Anselme, t. III, p. 129 et suiv.). Commynes le nomme *Monsieur de Guise*.

Ascaigne Le cardinal)(Mss.)*Ascagne*, frère aîné de Galéas-Marie Sforza, duc de Milan, né le 3 mars 1445; nommé évêque de Pavie en 1479; promu cardinal le 6 mars 1484; vice-chancelier d'Alexandre VI, dont il avait facilité l'élection; mort à Rome le 28 mars 1505 (Litta, *Fam. Sforza,* tav. V, cité dans l'Éd. D.).

Aubigny (le seigneur d'), (Éd.D.), Beraut Stuart, seigneur d'Aubigny, chevalier de Saint-Michel, fils de Jean Stuart, seigneur d'Aubigny et de Concressant, et d'Elisabeth de Lindsay; conseiller et chambellan de Charles VIII, en 1492 et 1493. Le même roi le nomma comte d'Arci et marquis de Squilazzo, puis connétable du royaume de Naples; mort en 1504 (voir Éd. D., t. II, p. 333, note 5).

Autriche (François d'), second fils de Maximilien et de Marie de Bourgogne, né à Bruxelles, le 10 septembre 1481, mort le 16 décembre de la même année (Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, édition Gachard, t. II, p. 668 note 4).

Autriche (Philippe le Beau), archiduc d'), né le 22 juin ou le 22 juillet 1478; épousa, le 21 octobre 1496, Jeanne d'Aragon, fille de Ferdinand et d'Isabelle de Castille. Après la mort de sa belle-mère, en 1504, il monta sur le trône d'Espagne; mort le 25 septembre 1506 (*Art de vérifier les dates,* t. I^er^, p. 763; t. II, p. 525).

Autriche (Marguerite d'), fille de l'empereur Maximilien et de Marie de Bourgogne, née à Bruxelles, le 10 janvier 1479 (v. s.), mariée au Dauphin, Charles, fils de Louis XI, en juillet 1483, n'étant âgée que de quatre ans et demi; elle fut renvoyée en Flandre, le 12 juin 1493. Elle épousa depuis: 1° Jean, infant de Castille, le 27 mars 1497; 2° Philibert II, duc de Savoie, le 28 novembre 1501. Veuve le 10 septembre 1504, elle mourut le 1^er^ décembre 1530 (M^lle^ D.).

Autriche (Maximilien d'), fils de Frédéric III, et d'Éléonore de Portugal, né le 22 mars 1459, élu roi des Romains, le 16 février 1486, et couronné le 9 avril suivant, succéda à son père en 1493. Il fut marié: 1° à Marie de Bourgogne, le 20 août 1477; 2° par procureur, en 1489, à Anne de Bretagne, mais, Charles VIII s'étant mis sur les rangs, ce mariage fut rompu; 3° en 1491, à Blanche-Marie, fille du duc de Milan, et veuve de Philibert, duc de Savoie. Mort le 12 janvier 1519 (*Art de vérifier les dates* t. II, p. 38; note de M^lle^ D.).

B

Bajazet II, empereur de Turquie, fils de Mahomet II, lui succéda en 1481. Mort en mai 1512 (*Art de vérifier les dates,* t. I^er^, p. 500).

Ballagny (*Louis* Gommel, seigneur de), écuyer, conseiller et chambellan de Louis XI, capitaine de Beauvais, et capitaine général des francs-archers (1474). (Éd. D.)

Balue (Jean), né à Poitiers en 1422, nommé évêque d'Evreux en 1461, puis à l'évêché d'Angers, devint cardinal en 1467. Nous possédons un volume in-folio manuscrit du XVII^e^ siècle contenant plusieurs procédures contre des évêques et des cardinaux français, parmi lesquelles figurent les interrogatoires des témoins appelés à déposer contre le cardinal Balue en 1469. Au nombre de ces pièces se trouvent les négociations de Louis XI avec la cour de Rome pour obtenir d'elle l'autorisation de faire juger le cardinal par un tribunal ecclésiastique français. Il existe à la Bibliothèque nationale, fonds Gaignières, ms., n° 772, f° 486, recto, la mention suivante sur la cage de fer où fut enfermé le cardinal Balue: « Guyon de Broc, escuyer, seigneur de Vas, maistre d'ostel du Roy, 60 livres 2 deniers, pour en faire cage de fer, au chasteau Douzain, pour y mettre le cardinal d'Angers. » Balue, par ordre du roi, sortit de cette cage en décembre 1480, après une captivité de onze années.

Barbarigo (Agostino), élu doge le 30 août 1486, remplit cette charge pendant quinze ans; mort en 1501. (Muratori, t. XXII, p. 414, D. *Art de vérifier les dates*, t. III, p. 722 et Éd. D.). Ce fut à lui que Commynes présenta ses lettres de créance lorsqu'il fut envoyé en mission à Venise en 1495.

Barbo (Pietro), Vénitien, cardinal du titre de Saint-Marc, élu pape sous le nom de Paul II, le 31 août 1464; mort le 28 juillet 1471 (*Art de vérifier les dates,* t. I^er^, p. 326).

Basche (Péron de) (Éd. D.), Perron de Bachi, fils de Berthol de Bachi, écuyer de Louis, roi de Naples, et de Marguerite Adhémar; écuyer d'écurie de Charles VIII, roi de France en 1490, et son maître d'hôtel en 1496 (Éd. D.).

Baudricourt (Jean, seigneur de), conseiller et chambellan de Louis XI, maréchal de France sous Charles VIII; fils de Robert, sire de Baudricourt, et d'Aarde de Chambley. Pendant la guerre du *Bien public*, il était du parti du duc de Bourgogne: rentré en grâce auprès du roi, il fut nommé gouverneur de Bourgogne le 18

mars 1498 ; mort le 11 mai 1499 (Anselme, t. VII, p. 112).

Bavière (Robert de), comte Palatin, fils de Louis III, dit le Barbu, comte Palatin du Rhin, et de Mathilde de Savoie ; mort en prison le 17 juillet 1480 (*Art de vérifier les dates*, t. III, pp. 279 et 324).

Becchi (Gentile), précepteur des fils de Cosme de Médicis, nommé évêque d'Arezzo le 21 octobre 1473 ; mort en 1497 (Éd. D., t. II, p. 336, note 1). Commynes, sous l'année 1491, le désigne sous le nom d'*évêque d'Arese*.

Bec Crespin (Antoine du), trésorier de la Sainte-Chapelle, nommé à l'évêché de Laon, le 3 mars 1449, et à l'archevêché de Narbonne, le 18 janvier 1460 ; mort à Rouen le 15 novembre 1472 (*Gallia christiana*, t. IX, p. 552 ; t. VI, p. 104). Il est désigné simplement sous le nom d'*archevêque de Narbonne* dans les *Mémoires* de Commynes.

Bedford (Jean de Lancaster, comte de Rendall et duc de), troisième fils d'Henri IV, roi d'Angleterre, et de Marie, fille de Humphrey de Bohun ; marié : 1° à Anne, sœur de Philippe, duc de Bourgogne ; 2° à Jacqueline, fille de Pierre de Luxembourg, comte de Saint-Paul. Il fut régent du royaume de France après la mort de son frère Henri V, et mourut à Rouen le 14 septembre 1435 (Dugdale, t. III, pp. 200 et 202, et M^lle^ D.).

Belin (Geoffroy de Saint-), chevalier, baron de Saxefontaine, fils de Pierre de Saint-Belin, sire de Blaisy, et de Simonne de Nogent ; marié à Marguerite de Baudricourt ; chambellan du roi et bailli de Chaumont en 1463 et 1464. (Éd. D.).

Bellejoyeuse (Charles de), (Éd. D.) Charles Balbiano, comte de Belgioioso.

Bentivoille (Jehan de), Annibal de Bentivoglio, fils aîné de Jean Bentivoglio, prince de la République de Bologne, et de Geneviève Sforza ; nommé gonfalonier de justice, le 1^er^ novembre 1489 ; marié à Lucrèce, fille du duc de Ferrare ; mort en 1513. Père du poète Hercule Bentivoglio. (Éd. D.)

Bentivoille (Jehan de), Jean II de Bentivoglio, prince de la République de Bologne, né le 13 février 1443, mort à Milan, le 13 février 1508 (Éd. D., t. II, p. 425, note 2).

Bergues (Jehan de) (Mss.). Jean de Bergues, chevalier, seigneur de Cohen, d'Olhain, gouverneur de la ville d'Aire pour l'archiduc Maximilien, fils de Pierre de Berghes et de Jossine de Ghistelles. Marié à Claire d'Azincourt. Vivait encore le 12 août 1503 (Éd. D.).

Berry (*Charles* de France, duc de), né le 28 décembre 1446, frère de Louis XI, et duc de Guyenne. Mort le 28 mai 1472 suivant dom Vaissette (t. V, p. 44), et le 12 mai 1472, suivant Anselme qui est dans l'erreur puisque le duc testa le 24 du même mois (Lenglet-Dufresnoy et M^lle^ D.).

Besignan (le prince de) (Éd. D.). Jérôme de Sanseverino, prince de Bisignano, grand chambellan de Ferdinand I^er^, roi de Naples, premier prince de Bisignano ; épousa Mandella Gaëtani, fille de Balthasar, comte de Traetta. Mort en 1487. Antoine et Jérôme de Sanseverino étaient parents, mais non frères, ainsi que le suppose Commynes. (Éd. D., t. II, p. 300, note 2.)

Bessey (Antoine de), baron de Trichastel, bailli de Dijon, fils de Jean de Besset et de Jeanne de Saulx (note de Lenglet). Il vivait encore en 1504 (Éd. D.). Commynes ne le désigne que par sa qualité : *le bailli de Dijon*.

Bichat (Georges de), dit *le Grec*, chevalier, natif de la Grèce. Louis XI lui donna des lettres de naturalisation en novembre 1477, et le nomma capitaine du château de Touque. Il épousa Marguerite de Poix, laquelle prend le titre de veuve le 12 janvier 1500 (Éd. D.). Commynes le nomme *Georges le Grec*.

Bidaut (le général). Denis Bidault, notaire et secrétaire du roi, receveur général des finances dès 1481 ; conseiller et président clerc de la Chambre des comptes de Paris (16 mars 1495). Mort le 18 juin 1506 (Éd. D., t. II, p. 370, note 11).

Bièvres (Jean de Rubempré, seigneur de), bailli de Hainaut en 1473, chevalier de la Toison d'Or en 1475, fils d'Antoine seigneur de Rubempré et de Marguerite de Craon. Marié à Catherine, dame de Bernieulles, tué à la bataille de Nancy (De la Morlière, p. 61 et suiv., cité par M^lle^ D.).

Bische (Guillaume), né à Moulins Engilbert, en Nivernais, bailli de Saint-Pierre-le-Moustier, gouverneur du Soissonnais. En 1472, on le voit premier maître d'hôtel de Charles le Téméraire et seigneur de Cléry. Après la mort de ce prince, Louis XI, auprès de qui il était en grande faveur, le nomma « chevalier, conseiller et chambellan..., gouverneur de Péronne, Montdidier et Roye » (Éd. D.).

Bisignan (le prince de). Bernard de Sanseverino, prince de Bisignano, succéda à la principauté de son père à la mort de celui-ci, en 1487.

Borgia (Rodrigue) (Éd. D.). Né à Valence en Espagne ; devint pape, le 11 août 1492, sous le nom d'*Alexandre VI*. Mort à l'âge de 72 ans, le 18 août 1502. (*Art de vérifier les dates*, t. I, p. 329. Commynes le désigne simplement par ces mots : *le pape Alexandre*.

Bosuse (Jehan) (Mss.). Jean de Boschuise, premier sommelier de corps du duc de Bourgogne (Éd. D.).

Bouchage (Imbert de Bastarnay, comte du), chevalier, seigneur d'Ornacey, conseiller et chambellan de Louis XI, épousa Georgette de Montchenu. Mort le 12 mai 1523 (Éd. D. d'après le *Cabinet des titres*, Bibl. nat.).

Bourbon (Charles, cardinal de), archevêque et comte de Lyon. Mort le 13 septembre 1488. (Anselme, t. I, p. 306). (Voy. l'étude que nous avons consacrée à ce prince dans l'*Histoire des ducs de Bourbon* de J.-M. de La Mure, 3 vol. in-4, 1868, t. II, p. 377 et suiv.)

Bourbon (Gilbert de), comte de Montpensier, archiduc de Sesse, vice-roi de Naples. Marié à Claire de Gonzague, fille du marquis de Mantoue. Mort à Pozzuolo le 5 octobre 1496 (Anselme, t. I, p. 315). C'est lui que Commynes désigne sous le nom de *monseigneur de Montpensier*. Voir dans l'*Histoire des ducs de Bourbons*, de J.-M. de La Mure, les notes que nous avons consacrées à ce prince (t. II, p. 481 et suiv.).

Bourbon (Jean II, duc de), né en 1427, au château de Moulins, connétable de France, fils de Charles Ier, duc de Bourbon, et d'Agnès de Bourgogne ; eut pour femmes : 1° Jeanne de France, sœur de Louis XI ; 2° Catherine d'Armagnac ; 3° et Jeanne de Bourbon. Mort à Moulins le 1er avril 1488 (n. s.). (Voir dans l'*Histoire des ducs de Bourbon*, de J.-M. de La Mure, nos nombreuses annotations sur la vie de ce prince (t. II, p. 235 à 364).

Bourbon (Louis de), évêque de Liège, fils de Charles Ier, duc de Bourbon, et d'Agnès de Bourgogne ; assassiné le 30 août 1482, par La Mark, *le Sanglier des Ardennes* (Anselme, t. Ier, p. 306). Commynes ne le nomme jamais que l'*évesque du Liège*. (Voir dans l'*Histoire des ducs de Bourbon*, par J.-M. de La Mure, nos notes sur ce personnage.)

Bourbon (Louis, bâtard de), fils naturel de Charles Ier, duc de Bourbon, et de Jeanne de Bournan, légitimé au mois de septembre 1463, épousa Jeanne, fille naturelle de Louis XI. Mort le 19 janvier 1486 (Anselme, t. I, p. 308, et Éd. D.). Il fut amiral de France (voir dans l'*Histoire des ducs de Bourbon*, de J.-M. de La Mure, nos notes sur ce personnage).

Bourbon (Mathieu, bâtard de). *Mathieu*, bâtard de Jean II, duc de Bourbon, surnommé le Grand bâtard de Bourbon, conseiller et chambellan du roi ; fait prisonnier à la bataille de Fornoue ; à son retour d'Italie, il fut nommé amiral et gouverneur de Guyenne et de Picardie. Mort en septembre 1505 (Anselme, t. I, p. 312). (Voir dans l'*Histoire des ducs de Bourbon*, de J.-M. de La Mure, les notes que nous avons consacrées à ce personnage, t. II, p. 364 et suiv.)

Bourbon (Pierre II, duc de) et d'Auvergne, comte de Clermont et de Forez, seigneur de Beaujeu, né en novembre 1439, fils de Charles Ier, duc de Bourbon et d'Agnès de Bourgogne, épousa Anne de France, fille de Louis XI en 1474 et mourut le 8 octobre 1503 (Anselme). (Voir dans l'*Histoire des ducs de Bourbon*, de J.-M. de La Mure, les notes que nous avons consacrées à ce prince, t. II, p. 409 et suiv.)

Bourbon (Pierre de), seigneur de Carency, fils de Jean de Bourbon et de Jeanne de Vendôme, né en février 1424. Condamné à mort sous Louis XI pour crime de lèse-majesté, il fut gracié et mis en liberté par lettres de rémission en date du 20 avril 1469, mais ses biens furent confisqués au profit de son frère Jacques de Bourbon, seigneur d'Aubigny (Anselme, t. I, p. 360.

Bourdinière (Gabriel de La), valet de chambre du Roi, de 1484 à 1497 (Éd. D.). Commynes, sous l'année 1495, le désigne ainsi : *Gabriel, valet de chambre du Roy*.

Bourgogne (Agnès de), mariée le 17 septembre 1425 à Charles Ier, duc de Bourbon, veuve le 4 décembre 1456, morte le 1er décembre 1476 (Anselme, t. Ier, p. 305).

Bourgogne (Antoine, bâtard de), surnommé le *Grand Bâtard*, seigneur de Beures en Flandre, comte de la Roche en Ardennes, chevalier des ordres de la Toison d'Or et de Saint-Michel, fils de Philippe le Bon et de Jeanne de Prelle, légitimé en janvier 1485, mort en 1504 à l'âge de soixante-trois ans. (Anselme, t. Ier, p. 254).

Bourgogne (Baudoin, bâtard de), fils naturel de Philippe le Bon et de Catherine de Ties-feries ; chevalier, conseiller et chambellan de son père ; il était seigneur de Falais, de Bredam et de Sommerdick. Mort en 1508 (Anselme, t. Ier, p. 261).

Bourgogne (Charles le Téméraire, d'abord comte de Charolois, puis duc de), fils de

Philippe le Bon et d'Isabelle de Portugal, né le 10 novembre 1433, épousa : 1° Catherine fille de Charles VII ; 2° Isabelle de Bourbon ; 3° Marguerite d'York, sœur d'Édouard IV, roi d'Angleterre ; tué à la bataille de Nancy, le 5 janvier 1476 (v. s.) (Anselme, t. Ier, p. 245.) Depuis la publication des *Mémoires de Commynes* par Mlle Dupont, il a paru un ouvrage très important intitulé : *Dépêches des ambassadeurs milanais sur les campagnes de Charles le Hardi, duc de Bourgogne*, de 1474 à 1477, publiées d'après les pièces originales avec sommaires analytiques et notes historiques par le baron Frédéric de Gingins La Sarra. Paris et Genève, chez Joel Cherbuliez, libraire, 1858, 2 vol. in-8°. Citons encore 3 volumes in-8° publiés chez Lacroix en 1866; *Histoire de Charles le Téméraire*, par M. Foster Kink, traduite de l'anglais en français par Ch. Flor O'Squarr. Voir aussi ce que nous avons dit de ce prince dans les notes de l'*Histoire des Ducs de Bourbon* de J.-M. de La Mure, t. II.

Bourgogne (Jean de), comte de Nevers, baron de Douzy, pair de France, chevalier de la Toison d'Or et gouverneur de Picardie, né le 25 octobre 1415, était fils de Philippe II de Bourgogne, comte de Nevers, et de Bonne d'Artois. Ayant passé au service de Louis XI, il obtint cependant son pardon du duc de Bourgogne et de son fils le comte de Charolois après le traité de Conflans, mais ils lui ôtèrent les châtellenies de Roye, de Péronne et de Montdidier, etc. Mort le 25 septembre 1491 (Anselme, Chastellain et Mlle D.).

Bourgogne (Marie de), fille de Charles le Téméraire et d'Isabelle de Bourbon, née le 13 février 1457, mariée, le 20 août 1477, à l'archiduc Maximilien. Morte des suites d'une chute de cheval le 27 mars 1482 (Anselme, t. Ier, p. 244). Voir dans l'*Histoire des Ducs de Bourbon* de J. M. de La Mure, les Notes dans lesquelles nous parlons de cette princesse.

Bourgogne (Jean, bâtard de), tenait le siége de Cambray en 1440, fils naturel de Jean duc de Bourgogne et d'Agnès de Croy ; mort en 1479 (Anselme, t. Ier, p. 267). Commynes le désigne simplement par ces mots : l'*évesque de Cambray*.

Bourgogne (Jean, duc de), dit *Sans Peur*, fils de Philippe le Hardi et de Marguerite de Flandre, né le 28 mai 1371. Marié à Marguerite de Bavière le 9 avril 1385, assassiné sur le pont de Montereau le 10 septembre 1419 (Anselme, t. Ier, p. 239).

Bourgogne (Philippe le Bon duc de), fils de Jean sans Peur et de Marguerite de Bavière, né le 30 juin 1396, eut pour femmes : 1° Michelle, fille de Charles VI ; 2° Bonne d'Artois ; 3° Isabelle de Portugal ; mort le 15 juin 1467 (Anselme, t. Ier, p. 240).

Bourgogne (Philippe le Hardi, duc de), né le 15 janvier 1341, fils de Jean, roi de France, et de Bonne de Luxembourg. Marié à Marguerite, comtesse de Flandre ; mort le 27 avril 1404 (Anselme, t. Ier, p. 237).

Bourgogne (Philippe de)' seigneur de la Vere, conseiller et chambellan de Maximilien, roi des Romains, chevalier de la Toison d'Or en 1478, gouverneur de l'Artois fils d'Antoine, bâtard de Bourgogne et de Marie de la Vieville ; marié à Anne de Borselle. Il était en Espagne en 1506 (Anselme, t. Ier, p. 255 et l'Éd. D.).

Bressure (Mss.) Bressuire (Jacques de Beaumont, seigneur de) de la Motte-Sainte-Heraye, sénéchal de Poitou ; fils d'André de Beaumont et de Jeanne de Torsay ; marié à Jeanne de Rochechouart. (Anselme, t. III.) Il est qualifié chevalier, chambellan du Roi et son lieutenant en Poitou, dans les lettres de Louis XI du 2 janvier 1479. (Mlle D.)

Bretagne (Anne duchesse de), fille de François II ; née le 26 janvier 1476 (v. s.). En 1490, elle fut mariée par procureur à Maximilien d'Autriche ; mais elle renonça à cette alliance pour épouser Charles VIII (6 décembre 1491). Devenue veuve le 7 avril 1498 (n. s.), elle se remaria avec Louis XII (8 janvier 1499 ; morte le 9 janvier 1515 (n. s.). (Anselme, t. I, p. 128, 466.)

Bretagne (duc de). François II, fils de Richard, comte d'Estampes, et de Marguerite d'Orléans, successeur de son oncle Arthur III, duc de Bretagne, en 1458, épousa : 1° Marguerite de Bretagne ; 2° Marguerite de Foix, et mourut le 9 septembre 1488 (Anselme, t. Ier, p. 463).

Breteilles ou *Bretelles* (Louis de), écuyer gascon, serviteur de Monsieur d'Escalles (Olivier de la Marche).

Breto Daufficque (Ed. D.). *Obietto* de Fiesque ; mort à Verceil, le 25 août 1497, âgé de soixante-deux ans (Federici, p. 78-80, cité par Mlle D. t., II, p. 334, note 2).

Brezé (Jacques de), comte de Maulevrier, fils de Pierre de Brezé et de Jeanne Crespin, grand sénéchal de Normandie après la mort de son père ; marié à Charlotte, fille naturelle de Louis XI ; mort le 4 août 1494 (Anselme, t. VIII, p. 271.). Commynes le

désigne simplement par son titre : *le grand seneschal de Normandie.*

Brezé (Pierre de), seigneur de Varenne, comte de Maulevrier, grand sénéchal d'Anjou, de Poitou et de Normandie, fils de Pierre de Brezé et de Clémence Carbonnel; marié à Jeanne Crespin, tué à la bataille de Montlhéry le 16 juillet 1465 (Anselme, t. VIII, p. 271). Commynes le désigne simplement par son titre : *Le Grand seneschal de Normandie.*

Briquebec (Jean d'Estouteville), chevalier, seigneur de Hambie, de Gascé et du Menil-Seran, châtelain de Gavre; vivait encore en 1480 (Mlle D.).

Brissonnet (le général) (Éd. D.), Guillaume Briçonnet, fils de Jean Briçonnet, seigneur de Varennes, secrétaire du Roi et receveur général des finances; créé par Louis XI l'un des quatre généraux, sous le titre de Languedoc, en la place de Jean de Beaune, dont il avait épousé la fille. En 1490, il obtint l'évêché de Saint-Malo et la place de chef et surintendant des finances; le 16 janvier 1494, il fut nommé cardinal, puis, en 1497, archevêque de Reims, et ce fut en cette qualité qu'il presida à la cérémonie du sacre de Louis XII. Mort à Narbonne, dont il était devenu archevêque, en 1514. (Note de Godefroy dans l'*Histoire de Charles VIII*, pp. 638, 639, reproduite dans l'Éd. D., t. II, p. 291.)

Buckingham (Henry, duc de), fils de Humphrey, comte de Stafford, et de Marguerite, fille d'Edmond, duc de Somerset. Marié à Catherine, fille de Richard Widwille, comte Rivers. Décapité à Salisbury en 1483. (Dugdale, t. I, p. 167, 170 et Éd. D.)

Bueil (Jean V, sire de), comte de Sancerre, chevalier, conseiller et chambellan du Roi, amiral de France, fils de Jean, seigneur de Bueil et de Marguerite Dauphine, dame de Marmande (Anselme, t. VII, p. 847).

C

Cadet (Jean) (Mss.), *alias* Robert *Cotereau* ou *Cotrel*, fils de l'un des médecins de Charles le Téméraire, créé chevalier par ce prince et lieutenant des fiefs de Brabant (Éd. D.).

Caiazze (le comte) (Mss.), Jean-François, comte de Cajazzo, au service du duc de Milan, à partir de 1483. Mort le 7 septembre 1502 (Éd. D., t. II, p. 305 et 306).

Calabre (Alphonse II, duc de), fils de Ferdinand Ier et d'Isabelle de Clermont, épousa Hippolyte, fille de François Sforza, duc de Milan; fut couronné roi de Naples le 8 mai 1494, abdiqua le 23 janvier 1495 et mourut le 19 novembre de la même année. (*Art de vérifier les dates*, t. III, p. 849.)

Calabre (Nicolas, duc de) et de Lorraine, né en 1448; fils de Jean II, duc de Calabre, et de Marie de Bourbon, succéda à son père en 1470. Anne de France, fille de Louis XI, lui avait été promise dès le berceau, mais, après avoir touché deux fois la dot de cette princesse, il renonça à cette alliance dans l'espoir d'obtenir la main de Marie de Bourgogne. Ce mariage paraissait devoir se conclure, lorsqu'il mourut, le 24 juillet 1473. (*Art. de vérifier les dates*, t. III, p. 56, Anselme, t. I, p. 122.)

Caldoresques (les). Caldoreschi, les membres de la famille *Caldora*.

Campefourgouse (Baptiste de), élevé à la dignité de doge en 1498. *Campo Fregoso.*

Campobasse (Nicolas de Montfort,) comte de Campobasso, célèbre *condottiere;* chambellan de Charles le Téméraire, qu'il fit tuer par trahison à la bataille de Nancy.

Cappon (Pierre) (Éd. D.), Pierre de Gino Capponi, gonfalonier de Florence en 1493. Mort en 1496 (Éd. D.).

Castille (Henri IV, roi de), fils de Jean II, et de Marie d'Aragon, né le 6 janvier 1425, marié : 1° en 1440 à Blanche de Navarre, qu'il répudia en 1453; 2° à Jeanne, infante de Portugal. Il eut une entrevue avec Louis XI à Andaie, près de Fontarabie, au mois d'avril 1463 et mourut le 12 décembre 1474. (Lenglet-Dufresnoy, t. II, p. 15.)

Catherine de France, sœur de Louis XI, fut épousée en juin 1439, par le comte de Charolois et mourut en 1446 (Anselme, t. Ier, p. 244).

Cato (Angelo), né à Sopino, diocèse de Bénévent; tour à tour au service des princes de la maison d'Anjou, de Charles le Téméraire et de Louis XI, dont il devint le médecin et l'aumônier, et par qui il fut nommé archevêque de Vienne en 1482. Il fut intimement lié avec Commynes qui lui dédia ses *Mémoires* et qui ne le désigne jamais que par son titre : *l'arcevesque de Vienne.*

Cerisay (Guillaume), protonotaire et secrétaire du Roi, et greffier de la cour du Parlement en 1475 (Lenglet-Dufresnoy, t. III, p. 453); maire d'Angers en 1479 (Morice, Mémoires, T. III, p. 342; Mlle D.).

Cestre (le duc de) (Mss.). Holland, duc d'Exeter, fils de Jean Holland, duc d'Exeter, et d'Anne, fille d'Edmond, comte de Stafford, épousa Anne, sœur d'Édouard IV, avec laquelle il divorça le 12 novembre 1472. Mort en 1474. (Dugdale, t. II, pp. 80, 82.)

Chabannes (Antoine de), comte de Dampmartin, seigneur de Saint-Fargeau, grand maître de la maison du Roi; né en 1411, fils de Robert de Chabannes et d'Alix de Bort; marié le 20 septembre 1439 à Marguerite de Monteuil, comtesse de Dampmartin. Mort le 25 décembre 1488. (Anselme, t. VII, p. 141 et t. VIII, p. 382.)

Chabannes (Gilbert de), seigneur du Curton, baron de Rochefort, fils de Jeanne de Chabannes et d'Anne de Lavieu, conseiller et chambellan du duc de Guienne, puis du Roi, gouverneur du Limousin en 1473. Mort en 1493 (Anselme, t. VII, p. 132.)

Chalengier (Mss.), Jean *Seintleger*, garde du corps du roi d'Angleterre, créé chevalier du Bain, le 5 juillet 1483, par Richard III, qui, la même année, lui fait trancher la tête pour s'être joint au parti du comte de Richemond. Il avait épousé la sœur du roi Richard, Anne, veuve du duc d'Exeter (Holinshed, t. II, pp. 732, 745).

Chalon (Hugues de), seigneur de Chasteauguyon et de Nozeroy, fils de Louis de Chalon, prince d'Orange et de Léonore d'Armagnac. Marié, le 4 août 1479, à Louise de Savoie, fille d'Amédée, duc de Savoie (Guichenon, t. II, p. 136). Mort à Nozeroy, le 3 juillet 1490 (M^lle D.).

Chalon (Louis et Hugues seigneurs de), enfants de Louis et d'Éléonore d'Armagnac.

Chambre (le seigneur de La) (Mss.), Louis comte de La Chambre et de Léville, vicomte de Maurienne, fils d'Aimé de Seyssel, premier comte de La Chambre, et de Marie de Savoie de Raconis. Il fut marié deux fois: 1° à Jeanne de Chalon, fille de Louis de Chalon, prince d'Orange; 2° à Anne de La Tour-Bologne, veuve d'Alexandre Stuart, duc d'Albanie. Mort le 17 mai 1517 (Guichenon, t. III, p. 1200, Preuves et le *Cabinet des titres*, cité par M^lle D.).

Charles I^er, Roi de Naples, fils de Louis VIII, Roi de France, dit *Cœur de Lion*; marié à Béatrix, comtesse de Provence et de Forcalquier. Il était frère de saint Louis. Mort le 7 janvier 1295 (Anselme, t. I^er, p. 393).

Charles II, Roi de Naples, fils de Charles I^er. Mort le 6 mai 1309 (Anselme, t. I^er, p. 393).

Charles Orland, dauphin de France, premier fils de Charles VIII et d'Anne de Bretagne, né le 10 octobre 1492; mort le 6 décembre 1495 (Anselme, t. I^er, p. 125).

Charles le Quint, Roi de France (Mss.), né le 21 janvier 1337; marié à Jeanne de Bourbon; mort le 16 septembre 1380 (Anselme, t. I^er. p. 109).

Charles VI, Roi de France, né le 3 décembre 1368, fils de Charles V et de Jeanne de Bourbon; marié à Isabelle de Bavière, le 17 juillet 1385; mort le 22 octobre 1422 (Anselme, t. I^er, page 111; Éd. D.).

Charles VII, Roi de France, fils de Charles VI et d'Isabelle de Bavière, né le 22 février 1402; épousa Marie d'Anjou en 1422; mort le 22 juillet 1461 (Anselme, t. I^er, p. 115).

Charles VIII, Roi de France, fils de Louis XI et de Charlotte de Savoie; né le 30 juin 1470, sacré à Reims le 30 mai 1484; marié, le 13 décembre 1491 à Anne de Bretagne; mort le 7 avril 1498

Chartier (Guillaume), né à Bayeux; évêque de Paris de 1447 au 1^er mai 1472, jour de sa mort; frère du poète Alain Chartier (*Gallia Christiana*, t. VII, p. 150).

Chastel Guyon (Mss.). Louis de Chalon, seigneur de Chateauguion, fils de Louis de Chalon, prince d'Orange, et d'Éléonore d'Armagnac, chevalier de la Toison d'Or; tué à Granson, le 3 mars 1476 (*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 451).

Chastel (Tanneguy du), fils d'Olivier, seigneur du Chastel, et de Jeanne de Ploeuc, marié en 1462 à Jeanne de Raguenal, vicomtesse de la Bellière. Il fut grand écuyer de France jusqu'à la mort de Charles VII (21 juillet 1461); il passa au service du duc de Bretagne qui le fit nommer gouverneur du Roussillon en 1472, puis rentra en grâce auprès de Louis XI. Mort au siége de Bouchain, en 1477 (Anselme, t. VIII, p. 489).

Chesne (Jean) (Mss). Jean Cheyne chevalier du corps du Roi Édouard IV, lors de son voyage en France (*magister of the horses*, maître d'écurie du Roi); nommé chevalier du Bain le 5 juillet 1483, par Richard III. Il embrassa la cause du duc de Richmond, et fut blessé à la bataille de Bosworth (22 août 1485). Il vivait encore le 10 août 1489. (Éd. D.).

Chimay (le Comte de). Philippe de Croy, baron de Quiévrain, chevalier de la Toison d'Or, fils de Jean de Croy, seigneur de la Tour-sur-Marne, et de Marie de Lalain,

dame de Quiévrain ; épousa Walpurge de Mœurs ; mort le 8 septembre 1482 (Anselme, t. V, p. 653).

Cibo (Jean-Baptiste), cardinal de Melfi. Fut élu pape le 29 août 1484 sous le nom d'Innocent VIII ; mort le 25 juillet 1492 (*Art de vérifier les dates*, t. I^er^, p. 328). Commynes en parle sous l'année 1485, mais ne le nomme pas.

Cico (Messire), ou François Simonetta, Calabrois, frère de Jean Simonetta l'historien, secrétaire et conseiller de François Sforza, et premier ministre de son fils Galéas-Marie. Marié à Elisabeth, fille de Gaspard Visconti, conseiller ducal ; arrêté le 2 septembre 1479 et enfermé au château de Pavie, il fut décapité le 30 octobre 1480 (Sismondi, t. XI, p. 68, 172, 171, et l'Éd. D., t. II, p. 302, note 1).

Clairet (Pierre) (Mss.), écuyer, conseiller et maître d'hôtel de Louis XI (1475) ; écuyer, seigneur de Trochenu ; vivait encore en 1502 (Éd. D.).

Clerieux (le seigneur de). Guillaume de Poitiers, seigneur de Clerieu, marquis de Cotron en Calabre, conseiller et chambellan ordinaire du Roi, gouverneur de la ville de Paris. Mort le 2 juin 1503. (Anselme, t. II, p. 202).

Clèves (Engilbert de) que Commynes nomme, *Engellibert, monseigneur de Clèves*, était comte d'Auxerre, puis comte de Nevers: d'Eu, etc.; fils de Jean I^er^, duc de Clèves, et d'Elisabeth, fille de Jean, duc de Bourgogne, comte de Nevers. Marié à Charlotte de Bourbon. En 1486, il fut naturalisé Français Mort le 21 novembre 1506. (*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 575).

Clèves (Jean I^er^ duc de), né le 16 janvier 1419, épousa Elisabeth, fille de Jean de Bourgogne, comte de Nevers ; mort le 5 septembre 1481 (*Art de vérifier les dates*).

Clèves (Jean II de) dit le Clément ; né le 23 avril 1458 ; marié à Mathilde, fille de Henri III, landgrave de Hesse. Mort le 15 mai 1521. (*Art de vérifier les dates*, t. III, p. 184). Son père, le duc de Clèves, tenta mais inutilement de lui faire épouser Marie de Bourgogne.

Clocestre (Mss.), Gloucester (Richard d'York, duc de), roi d'Angleterre sous le nom de Richard III, second frère d'Édouard IV ; marié à Anne, fille de Richard Nevill, comte de Warwick, veuve du prince de Galles, dont il eut un fils, nommé Richard, qui mourut avant son père. Richard III usurpa la couronne de ses deux neveux : Édouard V, qui régna à peine trois mois, et Richard, duc d'York, qu'il fit étouffer l'un et l'autre. Quant à ses nièces, Élisabeth, Cécile, Anne, Brigitte, Marie et Catherine, il les fit déclarer bâtardes. Richard III fut tué à la bataille de Bosworth, le 22 août 1485.

Clugny (Guillaume de), né vers 1423, fils de Henri de Clugny, seigneur de Conforgien et de Perrette Collot, dame de Sagy, conseiller du duc de Bourgogne, protonotaire du Saint-Siége, nommé évêque de Poitiers en 1479. Mort l'année suivante (*Gallia Christiana*, t. II, p. 1201 ; Lenglet-Dufresnoy, t. III, p. 20, Éd. D.).

Coitier (Jacques), médecin ordinaire de Louis XI, et vice-président en la Chambre des comptes ; on le voit premier président le 26 octobre 1482. Il avait épousé Marguerite Le Clerc. Mort le 29 octobre 1506 (Éd. D.).

Coué (Mery de) (Mss.), Coué (Méry de), écuyer, seigneur de Fontenailles, conseiller et chambellan du Roi, lieutenant de quatre-vingts lances (30 août 1470), l'un des signataires de la paix d'Ancenis, capitaine de la ville et du château d'Amboise (septembre 1476) (Éd. D.).

Colonne (Fabrice). Fabrice Colonna, duc de Pagliano et de Tagliacozzo, connétable du royaume de Naples, fils d'Odoardo, duc de Marsi, cousin germain de Prosper Colonna (Éd. D.).

Colonne (le cardinal). Jean Colonna, frère de Prosper, promu cardinal, le 15 mai 1480. Mort le 26 septembre 1508 (Éd. D.).

Colonne (Prosper) (Éd. D.), Prosper Colonna, duc de Traetta, comte de Fondi, fils d'Antoine Colonna. Mort le 30 décembre 1523 (Éd. D.).

Comminges (le comte de) (Mss.), Jean, bâtard d'Armagnac, surnommé de Lescun, fils d'Arnaud Guilliem de Lescun, et d'Anne d'Armagnac, dite de Termes. Créé comte de Comminges et maréchal de France en 1461, légitimé le 26 mai 1463. Mort en 1473 (Anselme, t. VIII, p. 94).

Commynes (Philippe de). Mort en 1509, à l'âge, suivant Sleidan, de 64 ans.

Constantin XIV. Paléologue, dit *Dragasès*, fils de l'empereur Manuel et d'Irène Dragase, né à la fin de février 1403, succéda à son père en novembre 1448. (*Art de vérifier les dates*, t. I^er^, p. 457).

Contay (Louis, seigneur de) et de Forest, fils de Guillaume, seigneur de Contay, et de Marguerite de Sully, gouverneur d'Arras, du

vivant de son père; il était de plus chambellan du duc de Bourgogne. Marié à Jacqueline de Nesle, dame d'Aches, fille de Guy, seigneur d'Offremont. Il fut tué à la bataille de Nancy, le 5 janvier 1477 (n. s.) (Éd. D.)

Contay (Guillaume Le Jeune, seigneur de), gouverneur d'Arras, fils de Robert Le Jeune et de Jeanne de Beauvoir, dame de Laigni-court, épousa Marguerite de Sully. Mort en 1468, conseiller, chambellan et premier maître d'hôtel de Philippe le Bon.

Coppenolle (Jean de), chaussetier de Gand, clerc des Échevins de cette ville. Louis XI en fit un de ses maîtres d'hôtel à 600 fr. de pension par an (Olivier de La Marche, t. II, p. 444). Il devint grand doyen des métiers de Gand. Décapité à Gand le 11 août 1491.

Cordes (des) ou des Querdes (Philippe de Crèvecœur, seigneur des), gouverneur d'Artois et de Picardie, chevalier de la Toison d'Or, passa au service de Louis XI après la mort de Charles le Téméraire, et fut nommé maréchal et grand chambellan de France fils de Jacques de Crèvecœur et de Marguerite de La Trémouille, dame des Querdes (Anselme, t. VII, p. 107). Suivant Molinet, mort le 22 avril 1494, âgé de 75 ans (Éd. D.).

Cordes ou des *Querdes* (Marguerite de La Trémoille, dame des), fille de Jean de La Trémoille, baron de Dours, et de Jeanne de Créquy. Elle eut deux maris : 1° Philippe du Bos d'Annequin; 2° Jacques, seigneur de Crèvecœur. Devenue veuve de celui-ci, elle acquit, le 10 juillet 1441, la terre et seigneurie des Cordes ou des Querdes. (Anselme, t. VII, p. 111).

Corvin (Jean), Huniade, waïvode de Transylvanie. Mort le 10 septembre 1456 (*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 57, 58). Il était père de Mathias Ier, dit Corvin, roi de Hongrie. Commynes dans ses *Mémoires* le désigne par ces mots : *le Chevalier Blanc*.

Cossé (Jean, seigneur de), en Anjou, conseiller et chambellan du roi René, et sénéchal de Provence (Anselme, t. IV, p. 321).

Coulches ou *Couches* (Claude Montagu, seigneur de), chevalier, conseiller et chambellan des ducs Philippe et Charles de Bourgogne, chevalier de la Toison d'Or, tué en 1470 au combat de Bussy (Éd. D.).

Couldre (Philippe de la), pannetier du Roi, sous Louis XII. Mort en 1500 (Éd. D).

Cran (mss.). Trémoille (Georges de la), seigneur de Craon, lieutenant-général de Champagne et de Brie, fils de Georges, seigneur de la Trémoille, et de Catherine, dame de l'Isle-Bouchard. Mort en 1481. (Anselme, t. IV, p. 165, Éd. D.)

Crespin (Jeanne), fille de Guillaume Crespin, seigneur de Mauny, du Bec-Crespin et de Jacqueline d'Auvricher, mariée à Pierre de Brézé, grand sénéchal de Normandie. Louis XI, au mois de janvier 1465 (v. s.), lui accorda des lettres d'abolition pour trahison (Éd. D.). Commynes la désigne simplement : *la grande sénéchale de Normandie*.

Crèvecœur (Antoine, seigneur de), et de Thiennes, conseiller et chambellan du duc Philippe le Bon, chevalier de l'Ordre de Saint-Michel, conseiller et chambellan de Louis XI, grand louvetier de France, fils de Jacques de Crèvecœur et de Bonne de Viefville. Mort dès 1493 (Anselme, t. VIII, p. 111, et t. VIII, p. 783, Mlle Dupont). Il était frère du maréchal des Cordes ou des Querdes.

Croy (Antoine, sire de), comte de Porcéan, premier chambellan de Philippe le Bon, chevalier de la Toison d'Or, passa au service de Louis XI et devint grand maître d'hôtel de ce prince à son avénement. Il était fils de Jean de Croy et de Marguerite de Craon. Mort en 1475 (Anselme, t. V, p. 637, et Mlle Dupont.)

Croy (Jean de), seigneur de la Tour-sur-Marne, comte de Chimay, chevalier de la Toison d'Or, grand bailli de Hainaut. Marié à Marie de Lallain, dame de Quiévrain, créé comte de Chimay, le 14 janvier 1472 (v. s.). Mort à Valenciennes la même année (Anselme, t. V, p. 651, et Lenglet-Dufresnoy).

Croy (Philippe de), fils d'Antoine, seigneur de Croy et de Marguerite de Lorraine, premier chambellan héréditaire de Brabant; chevalier de la Toison d'Or; épousa Jacqueline de Luxembourg en 1455. Mort en 1511 (Anselme, t. V, p. 638).

Crussol (Louis, seigneur de), et de Beaudiner, fils de Geraud Bastet, seigneur de Crussol et d'Alix ou Helpides de Lastic, grand pannetier de France et sénéchal de Poitou; en 1170, il était chevalier, maître de l'artillerie du Roi et capitaine de cent lances (Éd. D.).

D

Dasquelase (le marquis) (Mss.) Le marquis da Squilazzo.

Dauflicque (Jean Loys) (Éd. D.). Jean-Louis de Fiesque, frère d'Obietto, testa le 20 juin 1508 (Federici, p. 80 et 182, cité par Mlle D., t. II, p. 335, note 2).

Despiry, *Despery* (Mss.). Amé Rabutin, seigneur d'Espery, bailli du Charolois, conseiller et chambellan de Philippe le Bon. Marié à Claude de Travers, fille de Pierre, seigneur de la Porcheresse; tué à l'assaut infructueux livré à la ville de Beauvais, le 9 juillet 1472, par Charles le Téméraire.

Domjulien (monseigneur) (Mss.). Antoine de Ville, chevalier, seigneur de Domjulien, duc de Saint-Ange, au royaume de Naples. Marié à Claude de Beauvau. Mort à Naples en 1504 (Éd. D.).

Dorelles (Rigault) (Mss.), Doreille, chevalier, seigneur de Villeneuve, maître d'hôtel ordinaire de Louis XI. Marié : 1° à Catherine Rancé; 2° à Charlotte de Roncy; un des premiers maîtres d'hôtel de Charles VIII (1495-1496), bailli de Chartres; maître d'hôtel de Louis XII et de François Ier. Mort le 15 septembre 1517. (Voir Éd. D., t. II, p. 532, note 4.)

Duguë (Gilbert), sénéchal de Lyon (en 1495), valet de chambre du Roi (1495-1496) (*Histoire de Charles VIII*, p. 705). Commynes ne le désigne pas par son nom, mais par sa fonction : *le sénéchal de Lyon*.

Duisie (ou *Dusye*, *Guyot*, alias *Guillot*, ou *Guyon*), écuyer d'écurie du comte de Charolois, puis panetier; créé chevalier après 1474 (Éd. D.).

Dunois (le comte de), François d'Orléans, comte de Longueville et de Dunois, né en 1447, gouverneur du Dauphiné, par lettres patentes de Charles VIII, du 29 décembre 1483, grand chambellan de France en 1485, fils de Jean, bâtard d'Orléans, comte de Dunois et de Marie de Harcourt. Marié à Agnès de Savoie. Mort le 25 novembre 1491 (Anselme, t. I, p. 215).

Dunois (le comte), *Jean*, bâtard d'Orléans, grand chambellan de France, fils de Louis d'Orléans et de Mariette d'Enghien, femme d'Aubert Le Flamenc, sire de Cany. Mort le 24 novembre 1468 (Anselme, t. I, p. 212).

Duras (le seigneur de), *Gallard* de Durfort, quatrième du nom, se réfugia en Angleterre en 1453, y reçut l'ordre de la Jarretière et fut nommé gouverneur de Calais. En 1476, il rentra au service de Louis XI, et fut tué en Bourgogne en 1487. Il avait épousé Anne, fille du duc de Suffolk (Anselme, t. V, p. 733, et Éd. D.).

E

Édouard IV, fils de Richard, duc d'York, et de Cécile Revill, fille du comte de Westmoreland. Marié à Élisabeth Widwille. Mort le 9 avril 1483 (Dugdale, t. II, p. 161; *Art de vérifier les dates*, t. I, p. 816, Éd. D.). Son père était petit-fils de Richard, comte de Cambridge, et d'Anne, fille de Roger, comte de March, lequel eut pour père Edmond Mortimer. Marié à Philippe, fille de Lionnel, duc de Clarence, et *troisième* fils d'Édouard III. Édouard IV fut proclamé Roi à l'âge de 19 ans. On préféra ses droits à ceux de la maison de Lancastre, parce que Jean de Gaunt, le chef de cette branche, n'avait été que le *quatrième* fils d'Édouard III (*Nouvel Abrégé chronologique de l'histoire d'Angleterre*, par (Thomas) Salmon (traduit de l'anglais), 1751, t. I).

Édouard V, fils aîné d'Édouard IV, et d'Élisabeth Widwille, né le 4 novembre 1471 dans l'abbaye de Westminster où sa mère avait cherché un refuge. Il monta sur le trône le 9 avril 1483, ne fut jamais couronné, et, trois mois après, il fut, ainsi que son jeune frère, étouffé par ordre de son oncle le duc de Glocester, qui usurpa la couronne sous le nom de Richard III.

Éléonore de Portugal, fille de Ferdinand *duc de Viseo*, *deuxième* fils d'Édouard, roi de Portugal. Morte en 1517 (Anselme, t. I, p. 600). « Ce ne fut pas au père d'Éléonore, mais à *Ferdinand de Portugal, duc de Bragance*, que Jean II fit trancher la tête, le 22 juin 1483, sous prétexte qu'il avait révélé les secrets de l'État au roi de Castille (Anselme, t. I, p. 616). La conformité des noms a induit Commynes en erreur. » (Éd. D., t. II, p. 580, note 3.)

Élisabeth, fille d'Édouard IV et d'Élisabeth Widwille, né en 1467, le 11 février (n. s.). Elle fut mariée à Henri VII, roi d'Angleterre, le 18 janvier 1486, et mourut le 11 février 1503.

Emmanuel, roi de Portugal, surnommé le Fortuné, fils de Ferdinand duc de Viseo, et de Béatrix fille de Jean de Portugal, grand maître de Saint-Jacques, né le 1er juin 1469; succéda à son cousin Jean II, roi de Portugal en 1495. Il épousa : 1° Isabelle d'Aragon dite de Castille, veuve d'Alfonse de Portugal (octobre 1497); 2° Marie, sœur d'Isabelle; 3° Éléonore d'Autriche. Mort le 13 décembre 1521 (Anselme, t. I, p. 602, 603).

Entragues (Robert de Balsac, seigneur d'), fils

de Jean de Balsac et d'Agnès de Chabannes; conseiller et chambellan de Louis XI, sénéchal d'Agénois et de Gascogne, en 1474; gouverneur de la citadelle de Pise sous Charles VIII (1495); fit son testament le 3 mai 1503 (Anselme, t. II, p. 437, 438).

Escohan (le seigneur d') (Mss.). Jehan, seigneur de Cohen, chevalier, capitaine de la ville d'Aire (Éd. D.). Il livra cette ville en 1482, au seigneur des Cordes, moyennant une forte pension et la promesse de cent lances d'ordonnance.

Esmeris (Antoine Rolin, seigneur d'), gouverneur de Hainaut, fils de Nicolas, seigneur d'Emeris, et de Marie de Landes. Marié à la sœur du comte d'Estampes, chevalier, maréchal « et veneur heritable de Haynaut, conseiller et chambellan du roi des Romains et de l'archiduc son fils, grand bailli du comté de Haynaut ». Il fut l'un des garants et conservateurs de la paix de Senlis (23 mai 1493) pour les marches de Hainaut. Il vivait encore le 24 février 1495 (v. s.) (*Hist. de Charles VIII*. Rymer).

Essars (Philippe des), seigneur de Thieux, fils d'Antoine des Essars, maître d'hôtel du roi en 1464, puis du duc de Bretagne au mois d'octobre 1478 (Anselme, t. VIII, p. 557.)

Este (Béatrix d'). Mariée, le 18 janvier 1491, à Ludovic *le More*, duc de Milan. Morte le 2 janvier 1497 (*Art de vérifier les dates*, t. III, p. 652).

Estissac (Jean, sire de l'Esparre, baron d'), fils de Lancelot, sire de l'Esparre et de Jeanne, dame d'Estissac (Éd. D.).

Eu (Le comte d'), Charles d'Artois, fils de Philippe d'Artois et de Marie de Berry, prisonnier à la bataille d'Azincourt, captif 23 ans en Angleterre. Mort le 25 juillet 1472, à l'âge de 78 ans environ (Anselme, t. I, p. 390).

Eugène IV (Gabriel Condolmieri), élu pape en 1431. Mort le 23 février 1447 (*Art de vérifier les dates*, t. I, p. 324).

F

Federic l'Empereur (Mss.). Frédéric III, fils d'Ernest, duc d'Autriche et de Zimpurge de Mazovie, né le 23 décembre 1415. Marié à Éléonore, fille d'Edouard, roi de Portugal. Mort le 19 août 1493 (*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 37).

Ferdinand Ier, fils naturel d'Alphonse, roi de Naples, monta sur le trône après son père en 1458. Mort le 25 janvier 1494. (*Art de vérifier les dates*, t. III, p. 846). Sous l'année 1476, Commynes le désigne seulement par son titre : *le roi de Naples*.

Ferdinand V, dit le *Catholique*, né le 10 mars 1452, fils de Jean de Navarre et d'Aragon, et de Jeanne, fille de Frédéric Henriquez, monta sur le trône d'Espagne en 1474. Marié : 1° à Isabelle de Castille; 2° à Germaine de Foix. Mort le 23 janvier 1516 (*Art de vérifier les dates*, t. I, p. 761, 765).

Ferrand (le roi) de Naples (Mss.). Ferdinand Ier.

Ferrand (dom) (Mss.). Ferdinand II, devenu roi de Naples, le 23 janvier 1495, après l'abdication de son père Alfonse. Il épousa sa tante Jeanne, fille de Ferdinand Ier. Mort le 7 septembre 1496 (*Art de vérifier les dates*, t. III, p. 849, et Éd. D.).

Floques (Robert de), dit *Flocquet*, fils de Robert et frère de Jacques, tour à tour baillis d'Évreux, leur succéda en la même qualité; enterré dans l'abbaye de Sainte-Catherine-du-Mont, à Rouen (*Cabinet des titres*, cité par Mlle D.).

Fondis (le comte de). *Honoré*, comte de Fondi, duc de Traetta, prince d'Altamura en 1507. Marié à Lucrèce d'Aragon, fille naturelle d'Alfonse, duc de Calabre. Il fit son testament en 1528 (Éd. D.).

Fou (Jehan du), conseiller et chambellan du roi, capitaine de Cherbourg, premier échanson de Louis XI, puis grand échanson de France sous le même et sous Charles VIII. Il figure parmi les signataires de la ratification du traité d'Ancenis (19 juin 1470), et y prend les titres de seigneur de Rustenan et de Nonastre. Marié à Jehanne de la Rochefoucauld, qui était veuve de lui le 9 août 1492, depuis peu de temps, car on trouve la preuve qu'il vivait encore l'année précédente.

Foucart (Patrix), capitaine de quarante archers de la garde du duc de Berry et de Guienne, chambellan et trésorier des guerres en 1471 et 1472 (Éd. D.).

Fourgoussin (le) (Éd. D.), Jean Frégose, fils naturel du cardinal Paul Frégose. Marié en juillet 1487 à la veuve de Pierre del Verne (Sismondi, t. XI, p. 294).

Framezelles (Robinet de), lieutenant du duc d'Orléans, à la prise de Novare en 1495; devint son chambellan lorsqu'il fut monté sur le trône; capitaine de cent hommes d'armes et de deux cents archers à la bataille d'Aignadel en 1509 (Éd. D.).

Frecasse Gaspar, dit Fracasso de Sanseve-

RINO, fils de Robert, comte de Gajazzo, vivait encore en 1512 (Éd. D., t. II, p. 371, note 3).

FRÉDÉRIC Ier, surnommé le *Victorieux*, administrateur de l'Électorat pendant la minorité de son neveu Philippe, obtint des États du pays de conserver l'électorat sa vie durant. Il était fils de Louis III et de Mathilde de Savoie. Né le 1er août 1425. Mort le 12 décembre 1476 (*Art de vérifier les dates*, t. III, p. 324. Note de Mlle Dupont). Commynes ne le désigne que sous le titre de : *comte Palatin*.

FRÉGOSE (Paul), archevêque et plusieurs fois élu doge de Gênes, de 1462 à 1488. Promu cardinal, le 15 mai 1480, par Sixte IV. Mort le 2 mars 1498, à Rome (Sismondi, *Biogr. univ.*, t. XVI, p. 3 et 4). Sous l'année 1494, Commynes le désigne seulement par son titre : *le cardinal de Gennes*.

FUMÉE (Adam), chevalier, seigneur des Roches Saint-Quentin, changeur du Trésor en 1494, conseiller du Roi, maître des requêtes de son hôtel et commis à la garde du sceau. Mort avant le 9 décembre 1494, époque où il fut remplacé à l'office de maître des requêtes par son fils, qui se nommait aussi Adam et qui était conseiller au Parlement (Éd. D.).

G

Galleasche (Jehan) (Éd. D.), Jean GALÉAS, premier duc de Milan, successeur de Galéas Visconti, son père, en 1378. Mort en août 1402 (*Art de vérifier les dates*, t. III, p. 647).

GALIOT (Jacques), tué le 28 juillet 1488 à la bataille de Saint-Aubin du Cormier. Suivant Molinet (t. III, p. 396), il était Napolitain. T. Godefroy et Bourdigné l'ont, par erreur, confondu avec Jacques Ricard de Genouillac, dit Galiot (Mlle Dupont).

GALLES (prince de), *Arthur*, fils de Henri VII, roi d'Angleterre, et d'Élisabeth, fille d'Édouard IV. A l'âge de 15 ans, il fut marié à Catherine d'Aragon le 14 novembre 1501. Mort en 1502 (*Art de vérifier les dates*, t. I, p. 818).

GALLES (le prince de), *Édouard* surnommé le *prince Noir*, fils d'Édouard III, roi d'Angleterre.

GALLES (le prince de), Édouard, fils de Henri VI, roi d'Angleterre et de Marguerite d'Anjou, épousa Anne, fille du comte de Warwick, tué à la bataille de Tewkesbury, le 4 mai 1471. Plus tard sa veuve se maria au duc de Gloucester devenu roi sous le nom de Richard III (Dugdale, t. I, p. 307.).

Gannay (le président de), Jean de Ganay, seigneur de Persan, reçu quatrième président au Parlement de Paris, le 17 juin 1490, nommé par Louis XII premier président en 1505, et chevalier de France le 31 janvier 1507. Mort à Blois avant le mois de juin 1512 (Anselme, t. VI, p. 442, et l'Éd. D.).

Genly, GENLIS (Jean de Hangest, seigneur de), et de Marie de Sarrebruck, au service de Charles le Téméraire, jusqu'à sa mort ; il devint ensuite conseiller et chambellan de Louis XI et capitaine de Rouen. Mort en 1490 (Anselme, t. VI, p. 746).

Genly, Jacques de Hangest, seigneur de GENLIS, fils de Jean de Hangest et de Marie d'Amboise, conseiller et chambellan du Roi, otage de Ferdinand, roi de Naples en 1495 ; envoyé en ambassade auprès de Charles, archiduc d'Autriche, en 1514 (Anselme, t. VI, p. 746).

GEORGES de Portugal, bâtard de Jean II, roi de Portugal, et d'Anne de Mendoza, né en 1481. Jean II ayant perdu son fils unique légitime, voulut faire légitimer Georges, pour qu'il fût son successeur, mais Éléonore d'Autriche, troisième femme d'Emmanuel de Portugal, cousin de Jean II, fit intervenir le pape, et obtint que son mari serait substitué à Georges. Celui-ci obtint d'Emmanuel le titre de duc d'Aveiro (25 mai 1500). Il mourut entre 1549 et 1555 (Anselme, t. I, p. 668).

GIÉ (Pierre de Rohan, chevalier, comte de Marle et de Porcien, seigneur de), créé maréchal de France en 1475 ; fils de Louis de Rohan, seigneur de Guemené, et de Marie de Montauban. Mort le 22 avril 1513 (Anselme, t. IV, p. 68, et VII, p. 107).

Gonsaigue (1495), GONZAGUE.

GOUX (Pierre de), seigneur de Goux, de Contrecœur et de Wedargate, chevalier, chambellan de Philippe, duc de Bourgogne ; nommé chancelier de Bourgogne le 26 octobre 1465. Marié à Mathie de Rye. Mort le 5 avril 1470 (v. s.) (Éd. D.). Sous l'année 1467, Commynes le désigne simplement par son titre : *le chancelier du duc de Bourgogne*.

GRAMMONT (Michel de), écuyer d'écurie, de 1491 à 1496. Valet de chambre du Roi (1495-1496). *Histoire de Charles VIII*, p. 705.)

Grassé (Gilbert de) (Mss.), GRASSAY (Gilbert

de), chevalier, seigneur de Champeiroux, écuyer d'écurie du duc de Bretagne en 1466. En 1488, fait prisonnier à la reddition de Vannes, il fut confié à la garde de son propre frère Jacques de Grassay pour être conduit en lieu de sûreté. Depuis cette époque il passa au service de Charles VIII, dont il devint conseiller et chambellan (1491). Sa femme était veuve en 1505 (M^lle D.).

Grassé (Jacques de) (Mss.), Grassay, écuyer, seigneur Dyors et d'Estrée en Bourbonnais, et de Chateluze, fils de Regnault Grassay, seigneur de Savigny-sur-Brais. Il faisait partie des cent gentilshommes de l'hôtel « ordonnés pour la garde du corps du Roi ». Plus tard, en avril 1490, il était écuyer tranchant de la maison de Charles VIII ; il vivait encore en avril 1505 (Éd. D.).

Gravine (le duc de) (Mss.), Francesco Orsini, duc de Gravina, qui fut étranglé par ordre de César Borgia, le 18 janvier 1503. (Sismondi, *Hist. des Rép. ital.*, t. XIII, p. 182-184.)

Grolée (Philibert de), chevalier, seigneur d'*Illins* (d'Huis), conseiller et chambellan de Louis XI, gouverneur de Lyon ; épousa Marguerite de Clermont. C'est ce personnage que Commynes nomme *le seigneur de Luy*.

Gruthuse ou *Grutuse* (Mss.), Louis de Bruges, seigneur de La Gruthuyse, prince de Steenhuyse, chevalier de la Toison d'Or, fils de Jean de Bruges et de Marguerite de Steenhuyse, créé comte de Wincester le 13 octobre 1473. Épousa en 1455 Marguerite de Borssele, fille de Henri de Borssele, comte de Grand-Pré. Mort le 24 novembre 1492. (Note de M^lle D., d'après van Praet, *Recherches sur Louis de Bruges.*)

Gruthuse (le seigneur de la) (Mss.), Jean de Bruges, d'abord seigneur d'Avelghem, Espières, puis seigneur de la Gruthuyse, prince de Steanhuyse, etc. ; créé chevalier par Maximilien d'Autriche, le 7 août 1479, avant la bataille de Guinegate où il fut fait prisonnier. Louis XI lui fit mettre aux pieds ces fers pesants et terribles qu'on appelait les *fillettes du roi*. Depuis il en fit un de ses chambellans et lui fit épouser Renée de Bueil, fille d'Antoine de Bueil, comte de Sancerre, et de Jeanne, bâtarde de Valois, fille naturelle de Charles VII et d'Agnès Sorel. Sénéchal d'Anjou sous Charles VIII (1484), et grand maître des arbalétriers de France (1498) ; capitaine du château du Louvre 1491. Mort le 8 août 1512 (Ld. D.).

Gueldres (Arnould d'Egmont, duc de), fils de Jean d'Egmont et de Marie d'Arkel. Marié à Catherine, fille d'Adolphe, duc de Clèves, et de Marie de Bourgogne, sœur de Philippe le Bon. Mort le 24 février 1473 (*Art de vérifier les dates*, t. III, p. 183.).

Gueldres (Adolphe), fils d'Arnould, duc de Gueldres, et de Catherine de Clèves. Marié le 18 décembre 1463 à Catherine de Bourbon, sa tante, morte en 1469. Il fut tué au siége de Tournay, le 22 juin 1477 (*Art de vérifier les dates*, t. III, p. 184).

Guerres (Gracien des) (Mss.), Garcin d'Aguerre, chevalier, seigneur d'Aubenton, conseiller et chambellan du Roi, capitaine de quarante-cinq lances des ordonnances du Roi (22 septembre 1491). En septembre 1506, il était conseiller et chambellan du Roi, et capitaine de cinquante lances de ses ordonnances ; il devint ensuite gouverneur de *Monçon*, il vivait encore le 19 décembre 1508 (Éd. D.).

Guese (le cardinal de). Raimond Perauld, né à Surgères en Saintonge, évêque de Saintes, puis de Gurce en Allemagne, promu cardinal en 1494 par Alexandre VI. Mort le 5 novembre 1505 à Viterbe (Éd. D.). Nous ferons remarquer qu'on lit *Guese* dans la plupart des éditions et que c'est *Gurse* ou *Gurce* qu'il faut lire.

H

Hallevin (*Madame de*) (Mss.), Jeanne de La Clitte, dame de Commynes, fille de Jean, seigneur de Commynes, et de Jeanne d'Estouteville ; mariée à Jean, seigneur de Halwin ; morte le 11 avril 1512, le jour de Pâques (Anselme, t. III, p. 909). Elle était cousine de l'auteur des *Mémoires* (Éd. D.).

Haraucourt (*Guillaume de*), fils de Gérard de Haraucourt, sénéchal du Barrois, nommé évêque de Verdun le 14 octobre 1456 ; ami du cardinal Balue et son complice, il fut arrêté et enfermé dans une cage de fer dont Commynes lui attribue l'invention ; il y passa quinze ans ; mort le 20 février 1500 (*Gallia christiana*, t. XIII, pp. 1235-1237). Commynes le nomme simplement : *l'évêque de Verdun*.

Hastings (William), baron, chambellan du roi d'Angleterre, fils de Léonard Hastings, conseiller de Richard, duc d'York, et d'Alice, fille du seigneur Camoys ; épousa Catherine, fille de Richard Nevill, dernier comte de Salisbury. Hastings fut décapité par ordre de Ri-

chard III, le 13 juin 1483 (Dugdale, t. I, p. 580-585 : Ed. D.).

Havart (*John*, le seigneur de) (Mss.), Howard, créé duc de Norfolk et maréchal d'Angleterre, le 28 juin 1483, fils de Robert Howard et de Marguerite, fille de Thomas de Monbray, duc de Norfolk; marié : 1° à Catherine, fille de William Molins; 2° à Marguerite, fille de sir John Chedworth. Il fut tué à la bataille de Bosworth, le 22 août 1485 (Dugdale, t. III, p. 265-267. — Mlle D.).

Haubourdin (le seigneur de), Jean, dit Hennequin, bâtard de Saint Paul, seigneur de Haubourdin, fils naturel de Waleran de Luxembourg, comte de Saint Paul, et d'Agnès de Brie, chevalier de la Toison d'Or, conseiller et chambellan de Charles, duc de Bourgogne, fut légitimé le 19 février 1436, et mourut en 1460, le 28 juillet, d'après son épitaphe. Il n'était pas le frère du connétable de Saint-Paul, comme le dit Commynes, mais son petit cousin (Anselme).

Heberge (Jean), évêque d'Évreux en 1473; mort le 8 août 1479 (*Gallia christiana*, t. XI, page 607).

Henri V, roi d'Angleterre, fils de Henri IV, et de Marie de Hereford, né en 1388, couronné le 9 avril 1413, marié à Catherine, fille de Charles VI, le 2 juin 1420; mort au bois de Vincennes, le 31 août 1422 (*Art de vérifier les dates*, t. I, p. 814).

Henri VI, roi d'Angleterre, fils de Henri V, et de Catherine de France, né le 6 décembre 1421; couronné à Londres, le 6 novembre 1429, sacré à Paris, comme roi de France, le 17 décembre 1431; épousa Marguerite d'Anjou en novembre 1444; mort le 23 mai 1471 (*Art de vérifier les dates*, t. I, p. 817. Holinshed, t. II, p. 690; Mlle D.).

Henri III, landgrave de Hesse, fils de Louis Ier et d'Anne, fille de Frédéric Ier, Électeur de Saxe; marié à Anne, fille du comte de Dietz; mort le 12 janvier 1483 (*Art de vérifier les dates*, t. III, p. 372).

Henriquez (Jeanne), fille de Frédéric Henriquez, amirante de Castille, et de Marie de Cordoue; mariée en 1447 à Jean II, roi d'Aragon et de Navarre; morte le 13 février 1468 (*Art de vérifier les dates*, t. Ier, p. 759-763; et Lenglet, t. II, p. 378).

Herman IV, fils de Louis Ier, landgrave de Hesse, et d'Anne, fille de Frédéric Ier, électeur de Saxe. Élu archevêque de Cologne le 11 août 1480; mort le 27 septembre ou le 20 octobre 1508 (*Art de vérifier les dates*, t. III, p. 279 et 372).

Hesvare (le docteur) (Mss.) Hesler (*Georges*), protonotaire apostolique et impérial, chanoine et archidiacre de Cologne, né à Wurtzbourg, en Bavière; cardinal, le 10 décembre 1477; se noya en traversant le Danube en bateau (sept. 1482 : Ed. D.).

Hieronyme (*Frère*), (Mss.), Jérôme Savonarola, dominicain, frère prêcheur, né à Ferrare vers 1452, brûlé vif à Florence, le 22 mars 1498.

Houaste (Jean de Montespedon, dit) seigneur de Basoches, Beauvoir, etc., chambellan du roi, bailli de Rouen; marié à Dronette de Bar; vivait encore en 1479) (Ed. D.).

Hugonet (Guillaume), seigneur de Saillans d'Epoisses et de Lys, vicomte d'Ypres, marié à Louise de Laye; conseiller et maître des requêtes ordinaire de l'hôtel de Charles le Téméraire, et nommé chancelier de Bourgogne le 22 mai 1471; décapité à Gand, le 3 avril 1476 (v. s.) (Éd. D.).

Humbercourt (Guy de Brimeu, comte de Mehem, seigneur de), créé chevalier de la Toison d'Or, en 1473; marié à Antoinette de Rambures; décapité à Gand, le 3 avril 1476 (v. s.) (Anselme, t. VIII, p. 67). Fils de Jean de Brimeu et de Marie de Mailly.

I

Isabelle (La reyne) (Mss.), *Isabelle de Castille*, fille de Jean II et d'Isabelle fille de Jean, infant de Portugal, née le 23 avril 1451. Mariée en 1469 à Ferdinand V, dit le Catholique. Morte le 26 novembre 1504 (*Art de vérifier les dates*, t. I, p. 759, 763.)

Isabelle, fille de Jean Ier, roi de Portugal, et de Philippe de Lancastre, mariée à Philippe le Bon, duc de Bourgogne, le 10 janvier 1429 (v. s.), mère de Charles le Téméraire; morte, d'après le P. Anselme, le 17 décembre 1472; le 12 du même mois et de la même année, d'après un recueil manuscrit de la Bibliothèque nationale cité par Mlle Dupont on le 17 décembre de l'année précédente d'après une chronique citée par Lenglet-Dufresnoy.

J

Jacques III, fils de Jacques II, roi d'Écosse, et de Marie de Gueldres, monta sur le trône en 1460, à l'âge de sept ans. Il eut pour femme Marguerite, fille de Christiern Ier, roi de Da-

nemark. Tué dans une bataille, le 11 juin 1488 (*Art de vérifier les dates*, t. I, p. 846.)

Jacques IV, roi d'Écosse, fils de Jacques III et de Marguerite, fille de Christiern Ier, roi de Danemark, n'avait que 15 ans lorsqu'il succéda à son père, le 11 juin 1488. Il épousa Marguerite, fille de Henri VII, roi d'Angleterre. Mort le 9 septembre 1515 (*Art de vérifier les dates*, t. I, p. 846).

Jacques (Le comte) (Éd. D.), Jacques Piccinino. Après avoir abandonné la cause de Ferdinand Ier, roi de Naples, pour embrasser le parti du duc d'Anjou, il rentra en grâce auprès de Ferdinand qui lui donna le commandement des armées de son royaume, avec la principauté de Sulmone et d'autres biens. S'étant rendu à Milan pour épouser Drusina, fille naturelle de Francesco Sforza, Ferdinand en prit ombrage et le rappela à Naples aussitôt après les noces. Bien que Piccino, qui craignait ses ressentiments, eût pris soin de se faire donner le titre d'ambassadeur par Sforza, Ferdinand le fit jeter dans un cachot et assassiner deux ou trois jours après (juin 1465) (Sismondi, t. X, p. 267-275.).

Jacques de Portugal, duc de Visco et de Beja, grand maître de l'Ordre du Christ, ayant conspiré contre Jean II, roi de Portugal, celui-ci le poignarda le 22 août 1484 (Anselme, t. I, p. 600).

Jean, roi de France, fils de Philippe VI, dit de Valois, et de Jeanne de Bourgogne, monta sur le trône le 23 août 1350, fut sacré à Reims, le 26 septembre de la même année. Marié : 1° à Bonne de Luxembourg en 1332, morte en 1349, avant qu'il fût roi ; 2° à Jeanne, fille de Guillaume XII, comte de Boulogne et de Marguerite d'Évreux. Mort à Londres, le 8 avril 1364.

Jean II, fils d'Alphonse V, roi de Portugal et d'Isabelle, fille de l'infant don Pèdre. Marié à Éléonore de Portugal, fille de Ferdinand, duc de Visco. Mort le 25 octobre 1495 (Anselme, t. I, p. 598).

Jeanne, fille de Jean II, roi d'Aragon. Marié à Ferdinand Ier, roi de Naples en 1476. Morte le 9 janvier 1517 (*Art de vérifier les dates*, t. III, p. 848.)

Jeanne, fille de Henri IV, roi de Castille et de Jeanne, infante de Portugal, née en 1462. Elle fut fiancée deux fois : la première au duc de Guienne, frère de Louis XI, et la seconde à Alphonse V, son oncle. Elle entra en religion le 15 novembre 1480, dans le monastère de Sainte-Claire, à Santarem, puis dans celui de Coïmbre. Morte à Alcacova en 1530 (*Art de vérifier les dates*, t. I, p. 761, 781 ; Anselme, t. I, p. 597.)

Jehan François (Mss.), maître d'hôtel du Roi en 1495. Jean-François de Cardonne, conseiller et premier maître d'hôtel de Charles VIII (1495-1496) ; maître d'hôtel de François Ier de 1517 à 1527 (Éd. D.).

Joachim, fils de Louis XI et de Charlotte de Savoie, né le 17 juillet (1459) au château de Genappe. Mort le 29 novembre 1459. Suivant le P. Anselme, il serait né à Namur le 27 juillet 1459.

Joachim (le maréchal), Rouault, seigneur de Boismenart, conseiller et chambellan du Roi, maréchal de France en 1461, fils de Jean de Rouault et de Jeanne du Bellay. Mourut le 7 août 1478 (Anselme, t. VII, p. 99).

K

Kerleau (Vincent de), abbé de *Begar*, chancelier de Bretagne, conseiller du duc François II, nommé évêque de Léon en 1473 ; mort en 1476 (Éd. D.). Commynes le nomme : *l'abbé de Begar*.

L

Ladislas, fils aîné de Jean Huniade, décapité le 8 mars 1456, pour avoir assassiné, le 11 novembre 1455, le comte de Cillei (*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 58).

Lallain (*Philippe* de), chevalier, chambellan de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, fils de Guillaume de Lallain, et de Jeanne de Créqui, tué à la bataille de Montlhéry, le 16 juillet 1466 (Mlle D.).

Lancaster (*Philippe* de), fille de Jean de Gaunt, comte de Richemont, duc de Lancaster, et de Blanche de Lancaster ; elle fut mariée à Jean, roi de Portugal, et mourut le 19 juin ou le 18 juillet 1415 (Dugdale, t. II, p. 114-118 ; Anselme, t. I, p. 592).

Lancelot (le Roi), (Mss.), Ladislas V ou VI, dit le *Posthume*, fils d'Albert, duc d'Autriche, et d'Élisabeth, fille de Sigismond, né le 22 février 1440, reconnu roi de Hongrie, le 13 février 1453 ; mort le 23 novembre 1457 (*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 57-58).

Lannoy (Beaudoin de), dit le Bègue, seigneur de Molembais, chevalier, seigneur de la Toison d'Or, gouverneur de Lille, fils de Gil-

bert de Lannoy, et de Catherine, dame de Molembais; mort en 1474 (Anselme, t. VIII, p. 78.).

Lannoye (Baudouyn de), ou de *Lannoy*, deuxième du nom, seigneur de Molembais, chevalier de la Toison d'Or, chambellan et maître d'hôtel de Maximilien, fils de Baudoin de Lannoy, dit *le Bègue*: mort le 7 mai 1501 (Anselme, t. VIII, p. 78).

Lau (de), Antoine de Castelnau, ou de Châteauneuf, seigneur et baron de Lau (en Armagnac), grand chambellan et grand bouteiller de France, sénéchal de Guyenne. Emprisonné par ordre de Louis XI à Usson, en Auvergne, il parvint à s'évader en 1468, passa au service de Charles le Téméraire et figura au siége de Liége. Louis XI lui pardonna sa défection, et le nomma lieutenant-général et gouverneur du comté de Roussillon, de Cerdagne et de Perpignan. Il vivait encore en 1483 (Anselme, t. VIII, p. 449-581).

Lichtenstein (Ulrich de), évêque de Trente; mort le 16 septembre 1505. M^lle Dupont fait observer avec raison que c'est de ce prélat que parle Commynes, et non d'Ulrich de Frundsberg, son prédécesseur immédiat, ainsi que le suppose Lenglet-Dufresnoy, car celui-ci était mort le 10 août 1493. Commynes le désigne sous son titre d'*Évesque de Trente*.

Ligny (le comte de). Louis de Luxembourg, prince d'Altemure, duc d'Andrie et de Venouse, comte de Ligny, gouverneur de Picardie et capitaine des cent gentilshommes de la maison du Roi, grand chambellan de Louis XII, fils de Louis de Luxembourg, connétable de France, et de Marie de Savoie; mort à Lyon, le 3 décembre 1503 (Anselme, t. VIII, p. 453).

Lodesme (le comte de), (Mss.). Bertrand de la Cueva, comte de Ledesma, grand maître de l'ordre de Saint-Jacques de l'Épée (1465).

Loheac (Le maréchal de), (Mss.). André de Laval, seigneur de Loheac, amiral et maréchal de France, mort en 1486 à l'âge de soixante-quinze ans (Anselme, t. VII, p. 72).

Lornay (Louis de Menton, seigneur de), capitaine des cent Allemands du Roi, grand écuyer de la Reine (1496-1498). (*Histoire de Charles VIII*, publiée par Godefroy, p. 706.)

Louis XI, fils de Charles VII, et de Marie d'Anjou, né le 3 juillet 1423, sacré et couronné le 15 août 1461, épousa: 1° Marguerite d'Écosse; 2° Charlotte de Savoie; mort le 30 août 1483 (Anselme). M. Étienne Charavay, ancien élève de l'École des Chartes, et M. J. Vaesen, archiviste de la ville de Lyon, préparent, depuis longues années, pour la *Société de l'Histoire de France*, une très importante publication: la Correspondance de Louis XI, dauphin et roi de France, qui ne formera pas moins de 4 volumes in-8°.

Loupe ou *Lope* de la Garde. « *Maistre Loupe* (Mss.), médecin de Charles le Téméraire, né en Portugal. La *Chronique scandaleuse* le nomme « *Maistre Mathieu, Portingalois* ».

Lude (Jean Daillon, seigneur du), chevalier, conseiller et chambellan de Louis XI, gouverneur du Dauphiné, vivait encore le 18 novembre 1481. Le Roi l'appelait ordinairement son *compère* et *maistre Jehan des habiletés* (Anselme, t. VIII, p. 180).

Luxembourg (Jacques de), seigneur de Fiennes, fils de Thibaud de Luxembourg, et de Philippe de Melun; mort en 1487 (Anselme, t. III, p. 736).

Luxembourg (*Philippe* de), évêque de Térouenne et du Mans; promu cardinal, le 27 janvier 1497; mort le 2 juin 1519 (Ed.D.). Commynes le nomme: *l'évêque du Mans*.

M

Madeleine de France, fille de Charles VII, née le 1^er décembre 1443; accordée au roi de Hongrie Ladislas V, en décembre 1457. Le mariage n'eut pas lieu, car il était mort le 23 novembre précédent. Le 7 mars 1461, elle fut mariée à Gaston de Foix, prince de Viane. Morte en 1486 (Anselme, t. I, p. 118).

Madrey, *Maderey* ou *Madre*, capitaine de Pont-Saint-Maxence (Lenglet-Dufresnoy, t. II, p. 23).

Mantoue (le marquis de), en 1495. Jean-François II de Gonzague, né le 10 août 1466, successeur de son père en 1484. Sous Louis XII, il servit tour à tour les Vénitiens, les Milanais et les Français. En 1490, il épousa Isabelle d'Este, fille d'Hercule I^er, duc de Ferrare. Mort le 29 mars 1519 (*Art de vérifier les dates*, t. III, p. 667, 698).

Marche (la) d'*Ardene* (Mss.), Robert de La Mark, deuxième du nom, duc de Bouillon, compris au traité de paix fait à Senlis, entre Charles VIII et Maximilien d'Autriche, le 23 mai 1493. Mort en 1536 (Anselme, t. VII, p. 167).

Marche (Guillaume de la) (Mss.), Guillaume de La Mark, surnommé la Barbe, ou le Grand Sanglier des Ardennes, « parce que ses soldats portaient ordinairement une hure

de sanglier sur leurs épaules », comte d'Aremberg, seigneur d'Aigremont et de Seraing, avoué de Hesbaye (Hasbaye), chevalier, souverain mayeur de Liége, premier ministre de Louis de Bourbon : décapité le 18 juin 1485 (Éd. D.).

Marche (Olivier de la), conseiller, chambellan et capitaine des gardes de Charles, duc de Bourgogne, premier maître d'hôtel de l'archiduc d'Autriche, fils de Philippe de la Marche et de Jeanne Bouton. Marié à Isabeau Machefrin, et auteur d'une chronique de son temps. Il fit son testament à Bruxelles le 8 octobre 1501 (Éd. D., d'après le *Cabinet des titres*).

Marche (La) (Mss.), Évrard de La Mark, seigneur d'Aremberg et de Neufchâtel, avoué d'Hasbaing (Hasbaye), frère de Guillaume de La Mark, le Sanglier des Ardennes; il fut l'un des juges de Hugonnet et de Humbercourt, bien qu'il fût ennemi mortel de ce dernier. Il mourut le 19 juin 1506 (Anselme, t. VII, p. 170).

Marguerite, fille de Jacques Ier, roi d'Écosse, et de Jeanne de Sommerset, mariée le 24 juin 1436 au dauphin, depuis Louis XI; morte le 16 août 1444, âgée de 26 ans Anselme, t. I, p. 121).

Marguerite de Flandre, fille de Louis II, dit *le Masle*, comte de Flandre, et de Marguerite de Brabant, née en avril 1350; mariée le 12 avril 1369 à Philippe le Hardi, duc de Bourgogne; morte le 16 mars 1405 (*Art de vérifier les dates*, t. III. p. 22).

Marguerite, sœur d'Édouard IV, épousa Charles le Téméraire par traité passé à Bruxelles le 16 février 1467 (v. s.); le mariage fut célébré à Dan, le 3 juillet 1468. Elle mourut le 28 novembre 1503 (Anselme, t. I, p. 244; Olivier de la Marche, t. II, p. 302; Molinet, t. V, p. 211; Mlle Dupont).

Mark (Jean de la), seigneur de Luman, fils de Guillaume de La Mark, le *Sanglier des Ardennes*; marié à Marguerite de Runckel. Louis de Bourbon, évêque de Liége, ayant été assassiné, plusieurs candidats se disputèrent son siege : Jean de Hornes, Jacques de Croy et Jean de La Mark. Le premier fut préféré par le pape, mais à la condition qu'il paierait tous les ans à Jean de La Mark, sur sa mense épiscopale, une pension de mille huit cents écus d'or. (Loyens, p. 194, et Éd. D.)

Marzano (Jean-Baptiste de), fils du prince de Rossano, et d'une sœur de Ferdinand Ier, roi de Naples, né en 1459. Ferdinand lui avait promis sa fille Beatrix, mais il préféra la donner à Mathias, roi de Hongrie. Marzano fut enfermé avec son père en 1463, et mis en liberté, en 1495, lors de l'arrivée à Naples de Charles VIII; mort en 1508 (Éd. D., t. II, p. 374).

Mas (Jacques du), grand écuyer de Charles le Téméraire, tué à la bataille de Morat le 22 juin 1476 (Éd. D.).

Matelon (le comte de), de la famille de Caraffa.

Mathias Ier, dit *Corvin*, fils de Jean Huniade et d'Élisabeth, proclamé roi de Hongrie à l'âge de 16 ans, le 24 janvier 1458. Mort le 6 avril 1490 (*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 58).

Médicis (Cosme de), né le 27 septembre 1389; chef de la maison de Médicis; mort le 1er août 1464 (*Art de vérifier les dates*, t. III, p. 753-754).

Médicis (Laurent de), prince de la République de Florence, fils de Pierre de Médicis, et de Lucrèce Tornabuoni, épousa : 1° Philippine de Savoie; 2° Clarisse des Ursins; mort le 7 avril 1492, à l'âge de quarante-quatre ans (*Art de vérifier les dates*, t. III, p. 754).

Médicis (Pierre II de), né en 1469; marié à Alphonsine Orsini; mort le 27 décembre 1503 (*Art de vérifier les dates*, t. III, p. 755).

Médicis (Pierre de), fils de Côme de Médicis, et de Contesine des Bardi, gonfalonier de la République de Florence; mort en 1472, à l'âge de cinquante-trois ans (*Art de vérifier les dates*, t. III, p. 754).

Mehemet Ottoman (Mss.). Mahomet II, fils d'Amurath II, sultan en 1451; mort le 2 juillet 1481 (*Art de vérifier les dates*, t. Ier, p. 498).

Melfe (Le duc de), (Mss.), Trojanus Caracciolo, d'abord duc de Melfi, puis prince du même lieu, par suite de l'érection de son duché en principauté. En 1496, ce fut lui que les barons envoyèrent à Frédéric d'Aragon pour lui annoncer qu'ils avaient fait choix de lui pour successeur de son oncle Ferdinand II, au trône de Naples (Éd. D.).

Melun (Philippe de), capitaine de la Bastille Saint-Antoine de 1462 à 1466, époque de sa mort (Anselme, t. V, p. 213).

Mérichon (Jean), conseiller du Roi, seigneur d'Ure et de La Gort, près de la Rochelle, du Breuil-Bertin et des Halles à Poitiers; marié à Marie de Parthenay-Soubise. Vivait en 1472 (Anselme, t. VII. p. 22).

Mérichon (Olivier), chevalier, seigneur du fief des Halles de Poitiers, échanson du roi en 1472: vivait encore en 1497 (Éd. D.).

Merillane (le comte de), de la famille de Caraffa.

Mirandole (Galiot de) (Mss.), *Galeotto* Pic de la Mirandole, fils de Jean-François Pic, beau-frère de Rodolphe de Mantoue. Il mourut le 7 avril 1499 (*Art de vérifier les dates*, t. III, p. 705).

Molins (Claude de), médecin et conseiller du Roi, en 1478-1479. Commynes ne le nomme jamais que *maistre Claude*.

Montagu (*John* Nevill, marquis de), marié à Isabelle, fille de sir Edmond Ingoldesthrop de Borough-Green; tué le 30 avril 1471, à la bataille de Barnet (Dugdale, t. Ier, p. 307-308; Éd. D.).

Montagu (Jean de Neufchastel, seigneur de), et de Resnel, conseiller et chambellan du roi de France, puis du duc de Bourgogne, chevalier de la Toison d'Or, fils de Thibaut VIII, sire de Neufchastel et d'Agnès de Montbéliard, encore vivant en 1486 (Anselme, t. VIII, p. 352).

Montauban (Jean, sire de), seigneur de Romilly, maréchal de Bretagne, amiral de France, fils de Guillaume de Montauban et de Bonne de Visconti; mort au mois de mai 1466 (Anselme, t. IV, p. 81). Commynes le désigne seulement par son titre d'*amiral de France*.

Monteyrs (le comte de), de la famille des Caraffa.

Montfaucon (Gabriel de), chevalier, bailli de Meaux, conseiller et chambellan du Roi, faisait partie, de 1500 à 1505, des cent gentilshommes de la maison de Louis XII, et il devint leur lieutenant (Éd. D.).

Montferrat (Blanche de), fille de Guillaume et d'Élisabeth Sforza; mariée à Charles Ier, duc de Savoie en 1485; elle devint veuve le 13 mars 1489, et mourut le 31 mars 1509 (*Art de vérifier les dates*, t. III, p. 624-940).

Montferrat (Guillaume VI, fils de Jean-Jacques, marquis de), et de Jeanne de Savoie, succéda à son frère, Jean IV, en 1464; mort le 28 février 1483 (*Art de vérifier les dates*, t. III, p. 640).

Montferrat (la marquise de), en 1494 (Mss.), Marie, fille d'Étienne, despote de Servie, mariée le 17 octobre 1485 à Boniface IV, marquis de Montferrat, frère de Guillaume, veuve en 1493. Morte en 1495 (Éd. D., t. II, p. 332, note 6).

Montgomery (Thomas), Banneret, chevalier du corps du Roi, chevalier de l'ordre de la Jarretiere, conseiller d'Édouard IV, créé chevalier du Bain, le 5 juillet 1483, par Richard III, vivait encore le 23 décembre 1488 (Éd. D.).

Montmartin (Jacques, seigneur de), et de Loulans, chevalier, capitaine des archers de la garde de Philippe le Bon. En 1475, il était chambellan de Charles le Téméraire, et destitué à la fin de la même année. Il passa au service de Louis XI, qui le nomma son conseiller et chambellan. Il avait épousé, le 22 janvier 1454, Guigonne Bouton, fille de Jacques Bouton (Anselme, t. VII, p. 642).

Moorton ou Morton, né à Beere, près Blanfort, comté de Dorset, d'abord recteur de l'église de saint Dunstan de Londres; puis nommé évêque d'Ely, le 8 août 1478, archevêque de Cantorbéry, le 9 octobre 1486, et enfin chancelier d'Angleterre, le 8 août 1487. Le pape Alexandre VI le créa cardinal, le 20 septembre 1493. Mort le 21 septembre 1500 (Godwin, cité par Mlle D.).

Morialmé (Robert de), archidiacre de l'église de Liége, ami de Louis de Bourbon, évêque de Liége, massacré par les Liégeois en 1468 (Éd. D.). Commynes le nomme : *maître Robert*.

Morvilliers (Pierre de), chevalier, seigneur de Clary, fils de Philippe de Morvilliers et de Jeanne du Drac, chancelier de France du 3 septembre 1461 au mois de novembre 1465. Mort le 15 décembre 1476 (Anselme, t. VI, p. 410).

Morvilliers (Raoul de Lannoy, seigneur de), bailli d'Amiens (22 juin 1497). Mort le 4 avril 1513 (Éd. D.).

Moulin (Philippe du), chevalier, conseiller du roi Charles VIII (1495). Marié à Charlotte d'Argouges; mort en 1505, entre le mois d'août et le mois de novembre (Éd. D.).

Mouy (le seigneur de) (Mss.), Jacques, seigneur et baron de Moy, conseiller et chambellan du roi, remplit d'abord « l'office de bailli de Tournai, Tournaisis, Mortagne, Saint-Amand, etc. », auquel il fut nommé le 28 juin 1481; sous Louis XII, le 11 juillet 1498, il échangea ses fonctions de bailli pour celles de maître des eaux et forêts de Normandie et de Picardie; il fut nommé de plus capitaine de Saint-Quentin et de Ribemont. Il exerçait encore cette fonction en 1500. Marié à Jacqueline d'Estouteville (Éd. D.).

Mouy (le seigneur de), Collard, seigneur de Moy et de Marguerite de la Heuse, marié à Marguerite d'Ailli, en 1493, il était bailli de Rouen (Éd. D.).

Myolans (le seigneur de), Jacques de Myolans, gouverneur du Dauphiné, accompagna Charles VIII dans son expédition d'Italie. Tué au combat de la Bicoque (27 avril 1522) (Chorier, p. 493, 522).

Myolans ou *Miollans* (le seigneur de) (Mss.), Louis de Myolans, créé maréchal de Savoie en 1478, il en garda les fonctions jusqu'en 1482 ; marié à Françoise de Chabanes ; mort un an avant le 8 juillet 1516, date à laquelle sa veuve se remaria. (Anselme, t. II, p. 206).

N

Nanni (*Alexandre*), nommé évêque de Forlì en 1470, vice-légat, et gouverneur de l'Ombrie en 1474, enfin nonce apostolique en Allemagne sous le pontificat de Pie IV ; mort à Rome en 1485 (Éd. D.). Commynes le désigne ainsi : *Le légat apostolique auprès de l'Empereur*.

Nantouillet (Charles de Melun, chevalier, seigneur de), et de Normanville, grand maître de France, fils de Philippe de Melun et de Jeanne de Nantouillet, exécuté à mort pour trahison, le 22 août 1468, d'après le *Procès criminel*, et non le 20 du même mois, comme le dit le P. Anselme (Éd. D.).

Nanssau (le comte de) (Mss.), Engelbert, comte de Nassau et de Vianden, baron de Breda et de Leck, fils de Jean, comte de Nassau, et de Marie de Loon et Heynsberg, chevalier de la Toison d'Or, gouverneur du Brabant. Il épousa la fille de Charles, marquis de Baden, dont il n'eut pas d'enfants. Il fut premier chambellan de Maximilien ; mort à la fin de mai 1504 (Éd. D.).

Narbonne (Jean de Foix, vicomte de), fils de Gaston IV, comte de Foix et d'Éléonore d'Aragon, depuis reine de Navarre. Il fut marié à Marie de France, sœur de Louis XII. Mort en novembre 1500. Après la mort de son neveu François Phœbus, comte de Foix et roi de Navarre, il prit le titre de comte de Foix (1483) (M^lle D.).

Nerly, Jacob de Nerli, gonfalonier de compagnie (Sismondi, t. XII, p. 147).

Neufchastel (Thibaut IX, seigneur de) et de Blamont, fils de Thibault, seigneur de Neufchâtel, et d'Agnès de Montbéliard. En 1463, le roi lui fit don de la ville d'Épinal. Mort avant le 15 avril 1469 (V. S.) (M^lle D). Commynes le désigne sous le nom de *maréchal de Bourgogne*.

Neves (Étienne de) figure dans un traité de paix passé le 10 octobre 1495, entre Charles VIII et le duc de Milan.

Nevill (Georges), chancelier de l'académie d'Oxford, nommé évêque d'Exeter, le 25 novembre 1455, avant sa vingtième année, grand chancelier d'Angleterre en 1460, archevêque d'York, en 1461 ; mort le 8 juin 1476 (Godwin, p. 693, cité par M^lle D.). Commynes le désigne sous le nom d'*archevêque d'York* (an 1471).

Northumberland (Henry Percy, comte de), fils de Henry Percy et d'Éléonor, fille de Richard Poynings ; marié à Mahaut, fille de William Herbert, premier comte de Pembroke. Il fut tué dans une émeute, la quatrième année du règne de Henri VII, en 1486 (Dugdale, t. I, p. 282 et M^lle D.).

O

Oignies (Philippe d'), seigneur de Bruay et de Chaulnes, fils d'Antoine, sire de Bruay, et de Jeanne de Brimeu, dame de Chaulnes, marié à Antoinette de Beaufort ; bailli de Courtray, premier écuyer tranchant de Charles le Téméraire (Éd. D.).

Olivier (Maître) (Mss.). Olivier le Mauvais, valet de chambre et premier barbier de Louis XI. Par lettres d'anoblissement d'octobre 1474, le Roi l'autorisa à changer son nom de *Mauvais* contre celui de *Le Daim* (Lenglet, t. III, p. 341). En 1477 (10 novembre) il lui donna les terres du feu comte de Meulant, dont Olivier prit le titre, et au mois d'octobre 1482, la forêt de Sénart. Olivier le Daim fut pendu le 21 mai 1484, « pour plusieurs grands crimes, délits et maléfices » (Éd. D.).

Orange (Guillaume VII, fils de Louis le Bon, prince d'), et de Jeanne de Montbelliard, succéda à son père en décembre 1465 ; mort le 27 octobre 1475. (*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 451.

Orange (Louis de Chalon, prince d'), fils de Jean de Chalon, baron d'Arlay et de Marie de Baux. Mort le 13 décembre 1463, à l'âge de 75 ans (*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 451).

Orenge (Mss.) ou *Orange* (Jean II, prince d'), fils de Guillaume VII, prince d'Orange et de Catherine, fille de Richard de Bretagne, comte d'Estampes, succéda à son père en 1475. Il quitta le parti de Louis XI pour celui de Marie de Bourgogne, et il fut condamné par le Parlement pour ce crime de lèse-majesté au bannissement à perpétuité (arrêt du 7 septembre 1477). Il eut deux femmes : 1° Jeanne de Bourbon ; 2° Philiberte de Luxembourg. Il mourut le 25 avril

1502 (*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 451).

Oriolle (Pierre d'), seigneur de Loiré en Aulnis, fils de Jean d'Oriolle, bourgeois et maire de la Rochelle, et de Colette du Gue-charrox; nommé chancelier de France, le 26 juin 1472, destitué de cette charge, peu avant la mort de Louis XI, en mai 1483; mort le 14 septembre 1485 (Anselme, t. VI, p. 411. Éd. D.).

Orléans (Louis d'), depuis Louis XII, fils de Charles, duc d'Orléans, et de Marie de Clèves. Né le 27 juin 1462, couronné roi de France, le 27 mai 1498; mort le 1er janvier 1514 (Anselme, t. I, p. 127).

Orsini (Jean Jordan), seigneur de Bracciano, fils de *Virgille* Orsini (Éd. D.).

Orson (Jacques d') ou *Dorsan*, suivant Olivier de La Marche, chambellan et maître de l'artillerie de Charles le Téméraire; mort des suites d'une blessure à l'assaut de Beauvais, 9 juillet 1472.

P

Pacheco (Juan), marquis de Villena, élu grand maître de l'ordre de Saint-Jacques de l'Épée, en 1468, mort en 1474.

Palatin (le comte), en 1493 (Mss.). Philippe dit l'*Ingénu*, fils de Louis IV et de Marguerite de Savoie, succéda en 1476 à son oncle Fréderic; mort le 18 février 1508. (*Art de vérifier les dates*, t. III, p. 325).

Pandolphe (Cavillo) (Éd. D.), Camille Pandone, vice-roi de la Pouille pour Ferdinand II; tué en 1495, dans un combat avec les Français, auprès de *Misagne* (Éd. D.).

Penebroue (Mss.), Pembroke (Gaspard de Hatfeild, comte de), depuis duc de Bedford, fils d'Owen Tudor et de Catherine de France, veuve de Henri V, roi d'Angleterre; marié à Catherine, fille de Richard Widwille, comte Rivers, veuve de Henri, duc de Buckingham; mort le 21 décembre 1495 (Dugdale, t. III, p. 241, 242 et Éd. D.).

Persi (le seigneur de). (Mss.) François d'Allègre, comte de Joigny, baron de Viteaux, seigneur de Precy, chevalier, conseiller et chambellan du Roi, vicomte de Beaumont-le-Roger et d'Arques. Il était frère d'Yves, baron d'Allègre. Le 18 juin 1498, il fut nommé grand maître et réformateur général des eaux et forêts de France. Mort le 24 octobre 1525 (Anselme, t. VIII, p. 904).

Pescaire (Marquis de). Alfonse d'Avalos, Espagnol, fils aîné de don Inigo, marquis de Pescara, grand chambellan de Ferdinand 1er, roi de Naples. On le voit assister, en 1493, en qualité de grand chambellan, au sacre d'Alfonse II, roi de Naples. Tué devant le fort du Mont-Sainte-Croix, en 1495 (Éd. D.).

Peselle (Constant de) (Mss.), Constantino Sforza, prince de Pesaro, fils d'Alexandre Sforza et de Constance Varana de Camerino, neveu de François Sforza, duc de Milan. Il épousa Camille, fille de Marino Marzano d'Aragon, prince de Rossano, duc de Sessa. Mort le 17 juillet 1483 (Sismondi, t. XI).

Petillane (le comte), (Mss.), Nicolas Orsini, comte de Nola et de Petigliano; mort en 1509, (Éd. D.).

Picart (Guillaume), chevalier, seigneur d'Estelan, conseiller et chambellan du Roi; nommé bailli de Rouen et commis au gouvernement de toute l'artillerie, le 3 octobre 1479; vivait encore en 1484 (Anselme, t. VIII, p. 160).

Piennes (Louis de Hallwin, seigneur de) fils de Josse de Hallwin et de Jeanne de la Trémoille. Fait prisonnier après le 23 mai 1175, il fut gagné par Louis XI, qui le nomma capitaine de Montlhéry, le 14 mars 1480. En 1486, Charles VIII lui donna le gouvernement de Béthune, et l'emmena en Italie lors de son expédition. On le voit figurer à la bataille de Fornoue. Sous Louis XII, en 1512, il devenait gouverneur et lieutenant-général de la Picardie. Mort en 1518 (Anselme, t. III, p. 912).

Pisan (Lucques). (Mss.) *Luca* Pisani, provéditeur de Venise en 1495.

Pisceyyn (Nicolle), (Mss.), Nicolas Piccinino, élève du célèbre *condottiere* Braccio, et l'un des plus renommés capitaines de l'Italie à cette époque. Mort en 1444, à l'âge de soixante quatre ans (Éd. D.).

Poligiiac (le seigneur de Beaumont de), Jean de Polignac, seigneur de Randan et de Beaumont, marié à Jeanne de Chambes, sœur d'Hélène, femme de Philippe de Commynes (Éd. D.).

Popoli (Pierre-Jean-Paul Cantelmi, duc de Sora, comte de), fils de Nicolas, comte d'Alvito et d'Archi, et d'Antoinette, fille du comte de Celano. Il fut prisonnier de Ferdinand Ier, roi de Naples, pour avoir pris part à la révolte des seigneurs napolitains en faveur du duc d'Anjou (Commynes).

Portunay (Thomas) (Éd. D.), Thomas Portinari, tenait à Bruges une maison de banque pour le compte de Laurent de Médicis;

conseiller de Charles le Téméraire (voir Éd. D., t. II, p. 337, note 3).

Q

Quingy (Simon de), page du comte de Charolois, son échanson en 1471 et gentilhomme ordinaire de sa chambre en 1472 ; plus tard bailli de Troyes (Éd. D.).

R

Ranot (Jean), chevalier, seigneur d'Uppi, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel de Charles VIII ; nommé administrateur de l'office de protonotaire en Italie, en février 1495. Prisonnier des Italiens, lors de leur révolte contre les Français, il ne rentra en France que le 31 juillet 1496. (Voir Éd. D. t. II, p. 354, note 2.)

Ravenstein (le seigneur de), *Adolphe* de Clèves, fils d'Adolphe, duc de Clèves, et de Marie de Bourgogne, sœur de Philippe le Bon, eut pour femmes : 1° Béatrix de Portugal ; 2° Anne de Bourgogne, bâtarde du duc Philippe ; mort le 18 septembre 1493 (Anselme, t. I, page 245, 594). Molinet dit qu'il mourut l'année précédente.

Ravestain ou *Ravastin* (Madame de) (Mss.). *Anne*, fille bâtarde de Philippe le Bon, mariée : 1° à Adrien de Borselle, seigneur de Brigdam ; 2° au seigneur de Ravenstein. Morte le 17 janvier 1504 (Anselme, t. I, p. 245).

Ravestain ou *Ravastein* (Philippe, seigneur de) (Mss.), Philippe de Clèves, seigneur de Ravenstein, fils d'Adolphe de Clèves, sire de Ravenstein, et de Béatrix de Portugal, épousa Françoise de Luxembourg, dame d'Enghien ; mort en 1528 (Anselme, t. I, p. 594 ; t. III, p. 728). Il était gouverneur des Pays-Bas jusqu'en 1477, époque du mariage de Marie de Bourgogne. (*Art de vérifier les dates*, t. III, p. 214).

Raz de Lintre (Mss.) (Raes de la Rivière), seigneur de Lintre, et de Heers, etc., chevalier maître de la cité de Liége en 1463 ; en 1475 on le voit conseiller et chambellan du Roi : mort le 8 décembre 1477 (Éd. D.).

Redolph de Mantoue (Mss.), *Rodolphe*, fils de Louis III, duc de *Mantoue*, né en 1451. Marié en 1480, à Catherine Pic de la Mirandole ; mort le 6 juillet 1495, à la bataille de Fornoue (*Art de vérifier les Dates*, t. III, p. 666).

Rely (Jean de), fils de Baudoin de Rely et de Jeanne Briovs, né à Arras ; évêque d'Angers le 1er décembre 1491. Mort le 27 mars 1498 (*Gallia Christiana*, Éd. de 1656. T. II, p. 145). Commynes ne le désigne que par son titre : l'*évêque d'Angers*.

René II, fils de Ferri, comte de Vaudemont, et d'Yolande d'Anjou, succéda, en 1473, à l'âge de 22 ans, à Nicolas duc de Lorraine. Mort le 10 décembre 1508 (*Art de vérifier les dates*, t. III, p. 56).

Riario (Jérôme), fils du Pape Sixte IV, seigneur de Forli et d'Imola ; marié à Catherine, fille naturelle de Galéas-Marie Sforza, duc de Milan. Assassiné le 4 avril 1488 (Sismondi, *Hist. des Rép. ital.*, t. II, p. 308 et s.). Commynes le nomme : *le comte Hieronyme*.

Richemond (Henri comte de), fils d'Edmond, surnommé de Hadham, comte de Richemond, et de Marguerite, fille de Jean Beaufort, duc de Somerset ; petit-fils d'Owen Tudor et de Catherine de France, fille de Charles VI, veuve de Henri V roi d'Angleterre. Il fut marié à Élisabeth fille d'Édouard IV. Prisonnier, pendant treize ans, de François II, duc de Bretagne, il parvint à s'évader, et avec l'appui de Charles VIII, roi de France, il défit, à la bataille de Bosworth, Richard III, qui y trouva la mort, et il lui succéda sous le nom de Henri VII. Il mourut le 21 avril 1509 (Dugdale, t. III, p. 237).

Rieux (le seigneur de), Jean, seigneur de Rieux et de Rochefort, comte d'Harcourt, maréchal de Bretagne, fils de François de Rieux et de Jeanne de Rohan. Né le 27 juin 1447 ; mort le 9 février 1518 (Anselme, t. VI, p. 766, 767).

Rin ou *Rym* (Guillaume), « dixième échevin du premier banc de La Keure de Gand », créé et établi en 1476, conseiller de ladite ville en 1482 ; décapité le 8 août 1484 (Éd. D.).

Riverol (Geoffroy de) de la famille des comtes de Saint-Martin. Marié à Marie de Savoie, fille de François de Savoie, chevalier, seigneur de Raconis et de Pancalier (Guichenon, p. 1115, Preuves).

Rivière (Poncet de), capitaine de cent lances, puis bailli de Montferrand, chevalier, conseiller et chambellan de Louis XI ; passa au service du duc de Bretagne et devint son conseiller et son chambellan ; obtint des lettres d'abolition de Louis XI ; vivait encore le 15 mars 1482 (Éd. D.).

ROBERT (frère) (Mss.), le bienheureux François de Paule, instituteur de l'ordre des Minimes. Louis XI le fit venir du fond de la Calabre, dans l'espoir qu'il opérerait quelque miracle en sa faveur. Il donna l'ordre aux échevins de Lyon de le festoyer « *comme si c'estoit nostre Saint Père ;* » il fit construire à grands frais dans cette ville un chariot pour le conduire à Roanne, où il devait s'embarquer sur la Loire pour se rendre au Plessis (mars et avril 1483). (*Documents relatifs au passage de saint François de Paule à Lyon*, publiés par M. F. Rolle, archiviste de la ville de Lyon, en 1864). Le saint homme arriva au château du Plessis le 24 avril 1483 (n. s.), où le Roi, dit Commynes, l'honora « comme s'il eut été Pape. » Charles VIII lui fit construire une église près du parc des Montilz (1491). François de Paule mourut, âgé de 91 ans, le 2 avril 1507.

Robertet (le seigneur), *Florimond* Robertet, secrétaire d'État sous Louis XII et François Ier, né à Montbrison (Éd. D.).

Robinet-le-Beuf (Mss.), chevalier normand, valet de chambre de Louis XI, en 1466; tué en 1488, à la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier (Éd. D.).

ROBINET D'ODENFORT (ou Dampfort), l'un des gentilshommes de l'hôtel du Roi en 1471 et 1474 ; vivait encore en janvier 1483 (Éd. D.).

ROCHEFORT (Guillaume, seigneur de) et de Pleuvant, chevalier, chambellan du duc de Bourgogne, Philippe le Bon, nommé chancelier de France le 12 mai 1483, fils de Jacques seigneur de Rochefort et d'Agnès de Cléron; mort le 12 août 1492 (Anselme, t. VI, p. p. 414).

Romefort (Monsieur de). Louis de Rohan, seigneur de Montauban et de Romefort; mort en 1498 (Anselme, t. IV, p. 60 et Éd. D.).

Romont (le comte de), Jacques de Savoie, comte de Romont, baron de Vaud, frère du duc Philippe de Savoie et de Jean-Louis de Savoie, évêque de Genève; chevalier de la Toison d'Or en 1478; marié en 1460 à Marie de Luxembourg, comtesse de Saint-Paul; mort au château de Ham, le 30 janvier 1486 (v. s.). (Guichenon, t. II, p. 101-102.)

ROQUEBERTIN (Pierre de). Chevalier, conseiller et chambellan de Louis XI, gouverneur de Roussillon et de Cerdagne (1841); le Roi lui donna en 1474 la terre de Sommières; il avait épousé Catherine, fille de..... (Éd. D.).

ROTHELIN (Philippe Hochberg, marquis de), (comte de Neuchastel en Suisse, seigneur de), maréchal de Bourgogne; fils de Rodolphe IV et de Marguerite fille de Guillaume de Vienne, seigneur de Saint Georges; marié en 1480 à Marie de Savoie ; mort en 1503 (Éd. D.).

Roussi (le bâtard de). Antoine de Luxembourg, bâtard de Brienne, fils d'Antoine de Luxembourg, comte de Roussy, et de Péronne de Machefert, légitimé en 1500. Épousa Isabeau de Marolles, qualifiée *veuve* dans un acte du 15 février 1538. (Anselme, t. III. p. 733.

Roussy (le comte de) (Mss.). Antoine de Luxembourg, comte de Brienne, de Ligny et de *Roussy*, etc., fils du connétable de Saint-Paul et de Jeanne de Bar, fut d'abord conseiller et chambellan du Roi ; puis, ayant passé au service de Charles le Téméraire, il fut nommé par lui lieutenant-général, gouverneur et maréchal des pays de Bourgogne, Charolois, Mâconnois, Auxerrois (18 février 1472). Devenu prisonnier du Roi à la bataille de Guipy, près Château-Chinon, le 20 juin 1475, il fut enfermé dans la grosse tour de Bourges puis au Montilz-lès-Tours. Le Roi le condamna à lui payer, dans deux mois, une rançon de quarante mille écus d'or pour avoir la vie sauve. Le 12 juin 1493, il figure au nombre des seigneurs chargés par le Roi de reconduire Marguerite d'Autriche à l'Empereur Maximilien son père. Il mourut avant le 13 mars 1516. (Résumé d'une note de Mlle D. tirée de divers historiens.)

ROUVILLE (Jean de) docteur en décret, vice-chancellier de Bretagne, fils de Pierre Gougeul, seigneur de Rouville, et d'Aldonce de Braquemont; vivait encore en février 1876 (Anselme t. VIII, p. 710). Commynes le désigne simplement par son titre de *vice-chancelier de Bretagne*.

ROVERE (Jean de la), duc de Sora et d'Acri, préfet de Rome; mort en 1501, deux ans avant l'élection de son frère à la papauté, sous le nom de Jules II. C'est celui-ci que Commynes désigne sous le nom de : cardinal de Sainct-Pierre *ad vincula*.

ROVERE (Julien de la), cardinal de Saint-Pierre aux liens en 1471, évêque d'Avignon; devint Pape sous le nom de Jules II, le 1er novembre 1503. Mort le 21 février 1513 (*Art de vérifier les dates*, t. I, p. 330). Commynes le nomme : *le cardinal de Saint-Pierre, ad vincula*.

ROYER (François), écuyer, bailli de Mâcon, sénéchal et capitaine de Lyon en 1462.

Rubempré (le bâtard de), fils naturel d'Antoine de Rubempré.

Rye (Odet de) dans les manuscrits ; mais le vrai nom est : Odet d'Aydie, seigneur de Lescun, fils de Jean d'Aydie, gentilhomme de Gascogne; marié à Marie de Béarn, fille de Mathieu de Béarn, sire de Lescun; conseiller et chambellan de Louis XI, amiral de France, créé comte de Comminges en 1472. Après la mort du Roi, il suivit le parti du duc d'Orléans, ce qui lui fit perdre l'amirauté. Mort âgé de plus de 70 ans, avant le 25 août 1498 (Anselme, t. VIII, p. 858 et suiv.).

S

Saint-Paul (le bâtard de), autrement dit le bâtard de Roussi, lieutenant du sire d'Entragues.

Saint-Paul ou Saint-Pol (Jacques de Luxembourg), seigneur de Richebourg, conseiller et chambellan du Roi, chevalier de la Toison d'Or, frère du Connétable de Saint-Paul. Mort le 20 août 1487 (Anselme, t. III, p. 726).

Saint-Pierre (Jean Blosset, seigneur de), conseiller et chambellan du Roi, sénéchal de Normandie, capitaine d'Avranches ; fils de Guillaume Blosset et de Jeanne de Montfaucon; marié à Marguerite de Derval, veuve de Guyon de Molac, sire de Pestivren. Il vivait encore en avril 1507. (*Cabinet des titres*. Note de Mlle D.).

Saint-Pol ou Saint-Paul (le comte de Louis de Luxembourg), nommé connétable de France le 5 octobre 1465 ; fils de Pierre de Luxembourg, comte de Conversan, et de Marguerite de Baux ; épousa : 1° Jeanne de Bar, le 16 juillet 1435 ; 2° Marie de Savoie, le 1er août 1466, et fut décapité le 19 décembre 1475 (Anselme; t. III, p. 726).

Saint-Pol (Pierre de Luxembourg, comte de), de Marle et de Soissons, fils du connétable de France; il fut créé chevalier de la Toison d'Or en 1478. Mort le 25 octobre 1482 (Anselme, t. III, p. 728).

Saint-Prier (Mss.), Louis, chevalier, seigneur de Saint-Priest, chambellan du Roi ; envoyé ambassadeur à Berne le 2 août 1474. Marié à Jeanne de Bigny (Éd. D.).

Sainct-Severin (Mss.), Frédéric de Sanseverino, fils de Robert comte de Cajazzo et de Jeanne de Corregio, promu cardinal en 1489; mort le 7 août 1516 (Éd. D.).

Saint-Severin (Robert de) (Éd. D.). Robert de San Severino d'Aragon, comte de Cajazzo, lieutenant-général des armées d'Italie; fils de Leonetto, seigneur de Cajazzo, et de Lisa Attendolo. Il eut trois femmes : 1° Élisabeth de Montefeltro, fille de Ferdinand, duc d'Urbin ; 2° Jeanne de Correggio; 3° Lucrèce Malavolti. Mort le 13 août 1487, suivant Muratori (t. XXII), le 9 août de la même année, suivant Sismondi (t. XI.)

San Severino (Galéas de), marié à Blanche, fille naturelle de Louis Sforza, nommé grand écuyer de France, le 22 septembre 1505, par Louis XII; tué à la bataille de Pavie en février 1524 (v. s.) (Anselme, t. VIII, p, 502 et suiv.). Commynes le nomme : *Messire Galleasche*.

Salerne (le prince de), Antoine de Sanseverino, comte de Marsico, grand amiral du royaume de Naples en 1477, fils de Robert, premier prince de Salerne ; marié à Constance de Montefeltro, fille de Frédéric, duc d'Urbin; mort en 1497. (Éd. D., t. II, p. 300, note 1.)

Salisbury (Mss. Salbery), *Thomas* de Montagu (comte de), fils de Jean Montagu et de Maude, fille de sir Adam Francis, marié à Eléonor, fille de Thomas, comte de Kent ; tué au siége d'Orléans le 3 novembre 1428 (Dugdale, t. I, p. 327-330; Éd. D.).

Sallazard l'aîné. Louis de Salazar, dit Montaigne, seigneur d'Asnoi; marié le 6 juin 1496 à Catherine de Beaujeu, dite de Monteauquier, dame d'Asnoi, etc ; fils aîné de Jean de Salazar, surnommé le *Grand* (*Cabinet des Titres*, cité par Mlle D.).

Salleçard (Mss.), Salazar (Jean de), né en Espagne, chevalier, conseiller et chambellan du Roi, capitaine de cent lances de son ordonnance ; seigneur de Montagne, Saint-Just, Marcilly, Laz, Lonzac et d'Issoudun, mort à Troyes le 12 novembre 1479. Il avait épousé, le 31 octobre 1441, Marguerite de la Trémoille, dame de Saint-Fargeau, qu'il perdit le 18 décembre 1457 (Sainte-Marthe, p. 175-176).

Salviati (François, créé archevêque de Pise en 1474 (Éd. D.). Commynes le nomme : *l'Arcevesque de Pise*.

Saluces (le marquis de). Louis II, marquis de Saluces, mort en 1504.

Santa-Croce (Onofrio de), évêque de Tricarta, au royaume de Naples, légat du Pape en Flandre en 1468. Mort à Rome sa patrie le 20 octobre 1471 (Éd. D.).

Savarot (Pierre), archer du corps de la maison du duc Charles de Bourgogne.

Savelly (le cardinal). Jean-Baptiste Savelli, Romain, promu cardinal le 15 mai 1180; mort le 18 septembre 1198, à l'âge de 71 ans (Éd. D.).

Saveuses (Philippe de), capitaine d'Amiens, d'Arras et de Doulens; Louis XI le destitua de ces fonctions en 1463. En 1465, le duc de Bourgogne le nomma capitaine général de l'Artois; mort à Amiens, le 28 mars 1467 à l'âge de 77 ans (Éd. D.).

Savoie (Bonne de), fille de Louis, duc de Savoie et d'Anne de Lusignan; mariée, le 9 mai 1468, à Galéas-Marie Sforza, duc de Milan, veuve le 26 décembre 1476, morte en 1485 (Guichenon, t. II, p. 107). Elle était sœur de la Reine de France, Charlotte, 2e femme de Louis XI.

Savoie (Charles 1er duc de), né le 29 mars 1468 succéda à son frère Philibert en 1482. Il fut marié à Blanche fille de Guillaume marquis de Monferrat, et mourut le 13 mars 1489 (v. s.). (Guichenon, t. II, p. 119-156.)

Savoie (Charles II, Jean-Amédée, duc de), né le 24 juin 1488, fils de Charles Ier duc de Savoie, dit le *Guerrier*, succéda à son père en 1489. Mort le 16 avril 1496. (*Art de vérifier les dates*, t. III, p. 624.)

Savoie (Charlotte), fille de Louis, duc de *Savoie*, et d'Anne de Chypre. Mariée à Louis XI, alors qu'il n'était que simple dauphin, en mars 1451. Morte le 1er décembre 1483 (Anselme, t. I, p. 122).

Savoie (Jacques-Louis de), comte de Genève, marquis de Gex. Marié à Louise de Savoie, fille de Jannis de Savoie, comte de Genève, de laquelle il n'eut pas d'enfants. Mort à Turin, le 27 juillet 1485 (Guichenon, t. II, p. 133). Commynes, sous l'année 1476, le désigne par le titre de *protonotaire*.

Savoie (Jean-Louis de), évêque de Genève, frère de Philippe, duc de Savoie. Mort à Turin le 11 juin 1482 (Guichenon, t. II, p. 104). Commynes le désigne simplement par son titre en 1468 : *l'evesque de Geneve*.

Savoie (Marie de), fille de Louis, duc de Savoie et d'Anne de Chypre. Mariée à Louis, connétable de Saint-Paul, le 1er août 1466. Morte en 1475 (Anselme, t. III, p. 727).

Savoie (Philibert, duc de), fils d'Amédée IX, duc de Savoie, et d'Yolande de France, fille de Charles VII, né le 7 août 1465, succéda à son père, le 18 mars 1472. Marié, en janvier 1474, à Blanche-Marie, fille de Galéas-Marie Sforza, duc de Milan. Mort le 22 avril 1482 (Guichenon, t. II, p. 138 et s. — Éd. D.). Commynes le nomme *le duc de Savoie Philebert*.

Savoie (Philippe de), comte de Baugé, seigneur de Bresse, fils de Louis, duc de Savoie, et d'Anne de Chypre, né à Chambéry le 5 février 1468; à la demande de son père, enfermé par Louis XI au château de Loches (avril 1463), jusqu'en 1466. « Charles-Jean-Amé, son petit-neveu, étant décédé sans postérité le 16 avril 1496 », Philippe devint duc de Savoie, et mourut l'année suivante, le 7 novembre 1497 (Guichenon, t. II, pp. 164, 173. — Mlle D.). C'est lui que Commynes désigne sous le nom de *monseigneur de Bresse*.

Scandelber (éditions), Scanderbeg, Castriota (George), fils de Jean Castriota et prince d'Émathia (actuellement district de Moghlena), surnommé Iskenderberg (prince Alexandre). Mort à Alessio, le 14 janvier 1467, âgé de 63 ans (Hammer, *Histoire de l'emp. ottoman*, t. II, p. 338, et t. III, p. 128. — Note de Mlle D., t. II, p. 400).

Schwartzbourg (Henri, comte de), évêque de Brême, puis de Munster en 1467; combattit vaillamment au siège de Nuys. Mort le 24 décembre 1497 (Éd. D.). Commynes le nomme tout simplement, sous l'année 1474 : *l'evesque de Munster*.

Secco (Francisque), condottiere des Florentins, tué le 16 mars 1496 d'un coup d'arquebuse. (Muratori, t. XXIII, p. 857 A, et Éd. D.).

Segre (le seigneur de) (Mss.), Jacques d'Espinay, seigneur de Segre et d'Ussé, capitaine pour le Roi de la ville de Saint-Macaire, fils de Richard, seigneur d'Espinay, chambellan de François II, duc de Bretagne, et de Béatrix, fille de Guillaume de Montauban. En 1496-1498, on le voit chambellan et conseiller du Roi, et grand maître d'hôtel de la Reine. Il vivait encore le 19 avril 1509 (Éd. D.).

Selanne (le comte de), Roger, comte de Celano, fils de Lionnel (Éd. D.).

Sernon (Mss.) (Louis de Villeneuve, seigneur de), Serenon, marquis de Trans, conseiller et chambellan du Roi, visiteur général des gabelles de Provence (Nostradamus, *Hist. et chron. de Provence*, p. 681; Gauffridi, *Hist. de Provence*, p. 375, et l'Éd. D.).

Sforza (Blanche-Marie), fille de Galéas, duc de Milan, mariée au duc de Savoie, Philibert Ier, veuve le 22 avril 1482; morte le 16 mars 1494 (*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 39).

Sforza (François), duc de Milan, né le 23 juillet 1401, fils naturel de Muzio Attendolo, sur-

nommé *Sforza*, et de Lucie de Torsciano. Mort à Milan le 8 mars 1466 (Éd. D.). Dans les *Mémoires de Commynes*, il est désigné ainsi : *Francisque, duc de Milan.*

Sforza (Jean-Galéas-Marie), fils de Galéas-Marie et de Bonne de Savoie, devint duc de Milan, à la mort de son père, en 1476. Il épousa Isabelle, fille d'Alphonse II, roi de Naples. Mort empoisonné le 22 octobre 1494, à l'âge de 25 ans (*Art de vérifier les dates*, t. III, p. 651). Commynes le nomme *Jehan Galleasche.*

Sforza (Galéas-Marie), né le 14 janvier 1444, épousa : 1° Dorothée de Gonzague, fille de Louis, marquis de Mantoue; 2° Bonne, fille de Louis, duc de Savoie. Assassiné le 26 décembre 1476 (Éd. D.). Commynes le nomme simplement *Galleasche.*

Sforza (Louis-Marie), dit *le More*, fils de François Sforza, duc de Milan, et de Blanche-Marie Visconti, succéda, en 1494, à son neveu Jean-Galéas-Marie. Marié à Béatrix d'Este, fille du duc de Ferrare. Mort le 16 juin 1508 (*Art de vérifier les dates*, t. III, p. 652). C'est ce personnage que Commynes nomme *le seigneur Ludovic.*

Sigismond, fils de Frédéric IV, dit le *Vieux*, duc d'Autriche, comte de Tyrol, et d'Anne de Brunswick, né le 26 octobre 1424. Marié : 1° à Éléonore, fille de Jacques II, roi d'Écosse; 2° à Catherine, fille d'Albert le *Courageux*, duc de Saxe. Mort le 4 mars 1496 (Éd. D.).

Sixte IV (François d'Albescola de La Rovère), fils d'un pêcheur du village de Celles, à cinq lieues de Savone; élu pape, le 9 août 1471; mort le 13 août 1484, à l'âge de 71 ans (*Art de vérifier les dates*, t. I, p. 327). C'est ce pontife que Commynes nomme le *pape Sixte.*

Soly ou *Sauly* (Paul), banquier de Gênes.

Sombresset (Mss.), Somerset (Edmond Beaufort, duc de), fils d'Edmond Beaufort, duc de Somerset, et d'Éléonor, fille de Richard Beauchamp, comte de Warwick. Tué à la bataille de Tewkesbury, le 4 mai 1471 (Dugdale, t. II, p. 122, 125, et M^lle D.).

Sonderin (Paul-Antoine) (Éd. D.), Soderini, né en 1448, ambassadeur de Florence à Venise en 1491. (Commynes, Éd. D., t. II, pp. 358 et 359.)

Sonderin (Pierre) (Éd. D.), *Pierre* Soderini, né le 17 mars 1451, créé gonfalonier à vie en 1502. Mort le 13 juin 1522 (Éd. D.).

Soupplainville (Guillaume de), maître d'hôtel de François II, duc de Bretagne (1472); vice-amiral de Guyenne (19 février 1472); bailli de Montargis (4 octobre 1487 — mai 1488) : gentilhomme de la maison du duc de Bretagne (15 janvier 1488 (v. s.); il vivait encore le 11 avril 1496, ainsi qu'il résulte d'un acte où il est qualifié de seigneur de Soupplainville et de Villemandeur. A cette date il avait cessé d'être bailli de Montargis (Éd. D.).

Spinely (Laurens) (Éd. D.), gouverneur de la banque des Médicis à Lyon, le 19 mai 1495; vivait encore le 19 mai 1503 (Éd. D., t. II, p. 350, note 1).

Stanley (Thomas), depuis comte Derby, et grand connétable d'Angleterre, fils de Thomas Stanley et de Jeanne, fille de sir Robert Goushill. Marié : 1° à Éléonor, fille de Richard Nevill, duc de Salisbury, et sœur du comte de Warwick; 2° à Marguerite de Somerset, veuve d'Edmond, comte de Richemond, et mère de Henri VII. Il mourut le 9 novembre 1504 (Dugdale, t. III, pp. 248, 249, et M^lle D.).

Stillington (Robert), évêque de Bath et de Wells, nommé grand chancelier d'Angleterre le 20 juin 1467, perdit cette charge le 8 juin 1473. Mis en prison, sous Édouard IV, pour quelques méfaits, dont ce prince lui accorda pourtant des lettres de rémission, en 1472 et en 1478. On sait par Commynes comment il se vengea de lui et de sa postérité après sa mort. Commynes le désigne par ces mots : *l'evesque de Bas.*

Sully (George de), Sully, chevalier, seigneur de Cors et de Romefort, gouverneur de Tarente en 1495. Échanson de Charles VIII (1495, 1496). Mort avant le 2 avril 1496 (Éd. D., t. II, p. 430, note 3).

T

Talbot (Jean), comte de Shrewsbury et de Wleysford, fils de Richard Talbot et d'Ankaret, fille de John Strange de Blakmere, épousa : 1° Maude, fille de sir Thomas Nevill, chevalier; 2° Marguerite, fille de Richard Beauchamp, comte de Warwick. Tué au siège de Châtillon, le 20 juillet 1453 (Dugdale, t. I, p. 327, 330, M^lle D.).

Tesin (Antoine) (Éd. D.), *Antoine Tassini*, de Ferrare, chambellan de Galéas, duc de Milan, arrêté le 7 octobre 1480, prisonnier au château de Zobia, puis exilé (Sismondi, t. XII, p. 74).

Tiercelin (Jean), seigneur de Brosse, cham-

bellan de Louis XI, et gouverneur du duc d'Orléans (depuis Louis XII), fils de Macé Tiercelin, seigneur de Brosse. Marié à Louise de Longchamp, dame de Posse. Le 1er décembre 1483, il fut nommé l'un des exécuteurs testamentaires de la reine Charlotte de Savoie, dont il était maître d'hôtel. Il avait été envoyé en mission par Louis XI auprès de l'empereur pour maintenir les anciennes alliances entre les deux couronnes (Éd. D.).

Tinteville (Gaulchier de) (Mss.), *Gaucher de* Dinteville, seigneur de Chenets, chevalier, bailli de Troyes, conseiller et chambellan de Louis XI, maître d'hôtel de Charles VIII (1495-1496); lieutenant de la ville de Sienne. Mort le 22 mars 1539 (Anselme, t. VIII, p. 720).

Torcy (Jean d'Estouteville, seigneur de), de Blainville et d'Ondeauville, grand maître des arbalétriers de France, fils de Guillaume de Torcy et de Jeanne d'Ondeauville. Marié à Françoise de la Rochefoucauld. Mort le 11 septembre 1494 (Anselme, t. VIII, p. 87, 98).

Trémoille (Georges, seigneur de la), grand chambellan de France et premier ministre de Charles VII, fils de Guy de la Trémoille et de Marie, dame de Sully. Mort le 6 mai 1446. (Anselme, t. IV, p. 164.)

La Trémoille (Louis II, seigneur de), vicomte de Thouars, prince de Talmont, surnommé le Chevalier sans reproche, gouverneur de Bourgogne et amiral de Guyenne en 1502. Tué à la bataille de Pavie le 24 février 1524 (Anselme, t. IV, p. 167, 168). Ses biens confisqués avaient été donnés par Louis XI à Philippe de Commynes, qui en fut à son tour dépossédé sous Charles VIII, pour être rendus à la Trémoille, devenu l'un des favoris du jeune Roi. M. le duc Louis de la Trémoille a publié à Paris, en 1875, en un fort volume in-4, tiré *à 300 exemplaires* des documents originaux tirés de ses archives et de la plus haute importance pour notre histoire; c'est la *Correspondance de Charles VIII et de ses conseillers avec Louis II de la Trémoille, pendant la guerre de Bretagne* (1488). Cette publication a donné lieu à une excellente étude de M. Arthur de la Borderie, intitulée : *Louis de la Trémoille et la guerre de Bretagne* en 1488, in-4, 1877.

Trévisan (Marquinot). *Melchior* Trivisano, provéditeur de Venise.

Trevoul (Jehan-Jacques de) (Éd. D.), *Jean-Jacques* Trivulce, surnommé le Grand, né en 1447, marquis de Vigevano et duc de Musocci, devint maréchal de France. Mort le 5 décembre 1518 (Éd. D.).

Tripaude (le comte de), *Giordano*, comte de Tripalda, bâtard de Raimond Orsini, comte de Nola (Éd. D.).

Trivulce (Antoine), évêque de Côme, créé cardinal en 1500. Mort le 18 mars 1508, à l'âge de 51 ans (Éd. D.). Commynes ne le nomme pas et le désigne sous le titre d'*evesque de Cosme*.

V

Vacquerie (Jehan de La), né en Picardie, reçu conseiller au parlement de Paris, le 12 novembre 1479; quatrième président le 30 mai 1480; premier président le 17 février 1481; mort en juillet 1497. (Éd. D.).

Valence (cardinal de). Borgia (César), promu cardinal le 20 septembre 1493, fils naturel du pape Alexandre VI. En 1498, dans l'espoir d'un grand mariage, il quitta le chapeau, prit l'épée et fut nommé par Louis XII duc de Valentinois. Jules II, à son avènement, le fit arrêter au château Saint-Ange. Il n'obtint sa liberté, au bout d'un an, qu'en livrant toutes les forteresses qui tenaient encore pour lui. Gonzalve de Cordoue, à qui il avait demandé l'hospitalité et qui lui avait promis de le faire passer en France, le fit arrêter et l'envoya prisonnier en Espagne, où il fut détenu deux ans dans le château de Medina del Campo. Ayant réussi à s'échapper, il se réfugia auprès de son beau-frère, Jean d'Albret, roi de Navarre, qui était alors en guerre avec les Castillans. César, qui s'était joint à lui, fut tué le 12 mars 1507, d'un coup de feu devant le château de Viane (Sismondi, *Biogr. univ.* de Michaud, t. V, p. 178 à 181). C'est lui que Commynes désigne sous le nom de *cardinal de Valence*.

Vallée (Guillaume de), écuyer, seigneur de La Roche-Tesson en Normandie. Marié à Ysabeau Tesson; capitaine de cent lances (1470); puis lieutenant du sénéchal de Normandie (Éd. D.).

Valmonton (Bernardin de), Bernardin de Montone, condottiere des Vénitiens, petit-fils de Braccio de Montone (Guicciardini et l'Éd. D.).

Vaudrey (Claude de), seigneur de l'Aigle et d'Eschiello, chevalier, conseiller et chambellan de Charles le Téméraire, bailli de La Montagne (1473); vivait encore en 1494 (Éd. D.).

Vendosme (Jacques de), prince de Chabanois,

vidame de Chartres; reçu au parlement le 18 mars 1495; capitaine des cent gentilshommes de la maison de Charles VIII (janvier 1497); mort en 1507, avant le mois de mai (Anselme, t. VIII, p. 900). C'est lui que Commynes désigne sous le titre de *vidame de Chartres*.

Vendosme (le comte de), en 1495. François de Bourbon, comte de Vendôme, fils de Jean de Bourbon et d'Isabelle de Beauvau; né en 1470, mort le 3 octobre 1495 (Anselme, t. I, p. 325).

Vere (La) ou *La Veer*. Wolfart de Borselen, seigneur de La Veer, en Hollande, comte de Grand-Pré, chambellan de Louis XI, chevalier de la Toison d'Or, fils de Henri de Borselen et de Jeanne de Halewin. Marié : 1° à Marie d'Écosse, 2° à Charlotte de Bourbon. Mort en 1487 (Anselme, t. VII, p. 103).

Vergy (Guillaume de), seigneur dudit lieu, baron de Bourbon-Lancy, conseiller et chambellan de Louis XI, qui lui fit don, au mois d'août 1477, du château de Vergy et de la terre de Saint-Dizier en Parthois. Il fut capitaine de cinquante lances des ordonnances de Charles VIII; il passa successivement au service de l'empereur Maximilien qui le nomma maréchal de Bourgogne en 1498, et de Philippe, roi d'Espagne, archiduc d'Autriche, qui le choisit pour son lieutenant et capitaine général des pays de Gueldres et de Zutphen, en 1504. Mort en 1520 (Anselme, t. VII, p. 38).

Vermandois (Herbert II, comte de), s'étant emparé par surprise de Charles le Simple, le tint prisonnier pendant six ans dans le château de Péronne où ce prince mourut en 929. Herbert mourut en 943, et fut inhumé à Saint-Quentin (Éd. D.).

Vers, Estienne de) (Mss.). Étienne de Vesc, d'une famille noble du bas Dauphiné ou du Comtat, valet de chambre de Charles VIII, puis chambellan ordinaire et sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, le 3 mars 1490; président de la Chambre des comptes; il fut créé duc de Nole et porta l'épée de connétable à l'entrée de Charles VIII à Naples. Mort le 6 octobre 1501 (Éd. D.).

Versé (Pierre), nommé à l'évêché d'Amiens le 16 août 1482. Mort le 10 février 1500. Il était neveu de Jacques Coctier, médecin ordinaire de Louis XI (*Gallia Christiana*, t. X, col. 1203). Commynes le désigne seulement par sa qualité : *l'evesque d'Amiens*.

Vignolles (Estevenot de Talauresse, dit) seigneur d'Aussemont, bailli de Montferrat en 1462, conseiller et chambellan de Louis XI, sénéchal de Carcassonne. En 1473, le Roi lui donna la baronnie de Saint-Sulpice, au diocèse de Toulouse (Éd. D.).

Vilhères (Jean de), seigneur de la Graulas, abbé de Saint-Denis en France, le 10 ou 12 mai 1474; évêque de Lombez, de 1477 à 1499; promu cardinal en 1493. Mort le 6 août 1499 (Éd. D.). Commynes le nomme : *le cardinal de Saint-Denis*.

Ville ou *Wilde* (Jehan de), prévôt de la ville de Liège et seigneur de Hautpeene; mort à l'assaut de Liège donné par les Bourguignons (Éd. D.).

Villeneufve (Guillaume de), chevalier, conseiller et maître d'hôtel de Charles VIII. En 1499, il figure sur l'état des officiers de la maison de Louis XII comme son maître d'hôtel (Éd. D.).

Villiers (Alain Goyon de), conseiller et chambellan de Louis XI, capitaine et bailli de Caen, grand écuyer de France (1470), fils de Jean Goyon, sire de Matignon et de Marguerite de Mauny; mort en 1490 (Anselme, t. V, p. 382, et t. VIII, p. 495).

Visconte (Francisco Bernardin). *Francois-Bernard* Visconti, élu conseiller ducal en 1484. Mort en 1504.

Visconti (*Galéas*) (Éd. D.), fils de Guido, conseiller du duc de Milan, et d'Éléonore Principavalle. En 1494, il fut un de ceux qui favorisèrent l'usurpation de Ludovic le More, au détriment de François Sforza, fils et héritier de Jean-Galéas (voir Éd. D., t. II, p. 312, note 5). Commynes le désigne sous le nom de *Galleasche Yiconte*.

Visen (Charles de), né à Dijon, valet de chambre et garde des joyaux de Charles le Téméraire; en 1469, il fut nommé capitaine du château de Châtillon par le duc (Éd. D.).

Vitelly (Camille). Vitelli, fils de Nicolas, créé duc de Gravina et marquis de Santo Angelo par Charles VIII; tué au siège de Circello en 1495 (Éd. D.).

Vitry (baillif de). Lenoncourt (Claude de), seigneur de Haronel, nommé bailli de Vitry le 23 décembre 1483, chevalier, conseiller et chambellan du Roi; pannetier de Charles VIII, en 1492-1493; son maître d'hôtel en 1496. Mort peu de temps après (Anselme, t. II, p. 571). Commynes le désigne seulement par le titre de : *Baillif de Vitry*.

W

Waneloc (Mss.), Wenloc (*John*), baron, grand bouteiller d'Angleterre, lieutenant de Calais en 1470; tué à la bataille de Tewkesbury, le 4 mai 1471 (Dugdale, t. III, p. 264, et Mlle D.).

Warwick (Isabelle, fille du comte de), et d'Anne Beauchamp, née au château de Warwick, le 5 septembre 1451; mariée à Calais, à... , le 11 juillet 1469 (Dugdale, t. I, p. 307).

Warwick (Richard Newill, comte de), fils de Richard Newill, comte de Westmoreland et de Salisbury, et d'Alice, fille de Thomas de Montagu, comte de Salisbury. Il épousa Anne, fille de Richard Beauchamp, comte de Warwick; tué à la bataille de Barnet, le 14 avril 1471 (Dugdale, t. I, p. 302-306, et Mlle Dupont).

Wiowile (Antoine), lord Scales et comte Rivers, fils de Richard et de Jacqueline de Luxembourg. Marié: 1° à Élisabeth, fille du lord Scales de Nucals; 2° à Marie, fille de Henry Fitz Lewes. Décapité en 1483 (Dugdale, t. III, p. 231-233. — Éd. D.). Commynes le nomme: *Monseigneur Descalles*.

Wiowille (Élisabeth), mariée: 1° à John Grey de Groby, chevalier, tué à la deuxième bataille de Saint-Albans (17 février 1461), dont elle eut deux enfants, Thomas, marquis de Dorset, et Richard; 2° à Édouard IV, en 1465; sous Henri VII, en 1486, elle fut confinée dans l'abbaye de Bermondsey, où elle mourut peu d'années après (Éd. D.).

Widwille (Richard), comte Rivers, sheriff de Northampton, puis sénéchal de Normandie; épousa Jacqueline de Luxembourg, fille de Pierre de Luxembourg, comte de Saint-Paul, et d'Isabelle, dame de Roubais, veuve du duc de Bedford, frère de Henri V. Fait prisonnier avec John Widwille, son fils, en 1469, ils furent l'un et l'autre décapités à Northampton (Dugdale, t. III, pp. 230 et 231. — Mlle D.).

U

Urbin (Antoine d'). Antoine d'Urbino, fils naturel de Frédéric, duc d'Urbin. Marié à Emilia Pia (Éd. D.).

Urbin (Duc d'), Frédéric, fils naturel de Gui-Antoine, succéda en 1444 à son frère Ode Antoine, au comté d'Urbin, par l'élection populaire. En 1474, le pape Sixte IV lui conféra le titre de duc. Il fut marié: 1° à Gentille Brancaleone; 1° à Gentille Brancaleone, 2° à Baptiste Sforza. Mort le 10 septembre 1482 (*Art de vérifier les dates*, t. III, p. 763).

Ursin (Paul). Paul Orsini, marquis de Tripalda et seigneur de Lamentana, à la solde des Florentins; étranglé par César Borgia, le 18 janvier 1503 (Éd. D., t. II, p. 358, note 2).

Ursin (*Virgille*) (Éd. D.). Virgile Orsini, comte de Tagliacozzo, seigneur de Bracciano, connétable du royaume de Naples. Mort en janvier 1497 (Éd. D.).

Urfé (Pierre, seigneur d') et de la Bastie, conseiller et chambellan du Roi; nommé grand écuyer de France, le 4 novembre 1483; était fils de Pierre, seigneur d'Urfé, et d'Isabeau de Chovigny, dite de Blot. Il avait suivi, pendant quelque temps, le parti de Charles le Téméraire et du duc de Bretagne qui l'avait nommé son chambellan et grand écuyer de Bretagne. Mort le 10 octobre 1508 (Anselme, t. VIII, p. 496).

Y

Yolande de France, sœur de Louis XI, née le 23 septembre 1434, mariée en 1452 à Amédée IX, duc de Savoie, veuve le 28 mars 1472; morte le 29 août 1478 (Anselme, t. I, p. 118).

York (George d'), duc de Clarence, frère d'Édouard IV, marié à Isabelle, fille aînée de Richard Newill, comte de Warwick, dont il eut deux enfants: Édouard, comte de Warwick, et Marguerite mariée à Richard Pole. Le duc de Clarence, soupçonné par son frère Édouard IV de vouloir usurper la couronne, fut, par ordre de ce prince, noyé dans un tonneau de malvoisie (Dugdale, t. II, p. 162-164).

York (Richard de Conningsburgh, duc d'), fils de Richard, comte de Cambridge, et d'Anne, fille de Roger de Mortimer, comte de La Marche, marié à Cécile, fille de Ralph Newill, comte de Westmoreland; tué le 24 décembre 1460 à la bataille de Wakefield (Dugdale, t. II, p. 158-161).

Z

Zizim (Djem), frère de Bajazet II, ayant voulu détrôner celui-ci, fut vaincu et s'enfuit à Rhodes. Après trois mois de séjour dans l'île, les chevaliers l'envoyèrent en France. Il fut remis, en 1489, aux députés du pape Innocent VIII et resta à Rome jusqu'en 1495, pour être rendu, par Alexandre VI, au roi de France. Zizim mourut presque subitement peu de jours après son départ de Rome, par le poison, au dire de quelques historiens (*Art de vérifier les dates*, t. I, p. 500).

NOTICES

DES NOMS DE LIEUX.

Tous les noms de lieux ont été donnés dans la liste alphabétique qui suit, tels qu'on les trouve écrits dans les manuscrits de Commynes, avec leur orthographe actuelle en regard.

A

Abousse (L'), l'*Abruzze*, province de l'ancien royaume de Naples.

Adrianopolt (Ms. et Éd.), *Andrinople.*

Aire, *Aire-sur-la-Lys* (Pas-de-Calais). La ville fut vendue en 1482 à Louis XI par son commandant, le seigneur de Cohen, que Commynes, ou plutôt les copies défectueuses de ses manuscrits, nomme d'*Escoban.*

Alquemarre, *Alkmaer*, en Frise, capitale de la Nort-Hollande, à six lieues et demie d'Amsterdam.

Amiens. *Traité d'Amiens* entre Louis XI et Édouard IV, du 29 août 1475 (voir Rymer, *Fœdera, conventiones*, etc., t. V, 3e partie, p. 65 à 68, et l'Éd. D., t. I, p. 354, note 1). Il fut ratifié quelques jours après, lors de l'entrevue des deux rois, à Picquigny.

Ancenis (traité d'), passé entre Louis XI, Charles, duc de Berry et de Normandie, et le duc de Bretagne, le 10 septembre 1468; ratifié par le Roi et le duc de Bretagne le 18 septembre suivant, et par le duc de Berri le 21 juin 1470 (Éd. D., t. I, p. 149, note 1).

Argenton (le château d'), dans le département des *Deux-Sèvres*, appartenant à Commynes qui était seigneur de la terre qui en dépendait. Louis XI, malade, l'habita au mois de novembre 1481. Une de ses ordonnances est datée de ce lieu. Le château a été détruit pendant les guerres de la Vendée.

Aquelle, *Aquila*, chef-lieu de la province de l'Abruzze, dans l'ancien royaume de Naples

Aquependant, *Acquapendente.*

Arne (la rivière d'), l'*Arno.*

Arras (Pas-de-Calais). Traité de ce nom conclu le 21 septembre 1435, entre Charles VII et Philippe le Bon, duc de Bourgogne. Tous les princes de la chrétienté y envoyèrent des ambassadeurs. Arras se rendit à Louis XI par capitulation le 5 mai 1477 (*Chronique scandaleuse*; Lenglet, t. II, p. 141 et suiv.). Arras fut pris par les Bourguignons le 5 novembre 1492.

Ast, *Asti*, ville des États sardes. Charles VIII y arriva le 9 septembre 1494 (*Histoire de Charles VIII*, p. 114) et en partit le 6 octobre 1494 (*Histoire de Charles VIII*, p. 115).

Aussonne, Auxonne (Côte-d'Or), se rend à

Louis XI le 4 juin 1479 (Éd. D., t. II, p. 191, note 1).

Aversa, dans l'ancien royaume de Naples, entre *Capoua* et *Naples*, à cinq milles de distance de chacune de ces deux villes. Charles VIII y entra le 20 février 1495. (Voir Éd. D., t. III, aux Preuves, à la date du 20 février 1495.)

B

Bari (le duché de), province de l'ancien royaume de Naples, formée d'une partie de l'ancienne Pouille.

Behainge (la) ou Behaigne (Ms. et Éd.). *la Bohême.*

Belistre, *Velletri.*

Bengon (le port de), *près Plombin*, suivant Mlle D. *Porto Longone*, près *Piombino.*

Berle, suivant Mlle D., peut-être *Barletta*, ville de l'ancien royaume de Naples, dans la province de la Capitanate.

Blasmono, *Blamont*, dans le département du Doubs, arrondissement de Montbelliard.

Bolie, suivant Mlle D., *Bobbio*, bourg des États sardes.

Bossene (la) (Mss. et Éd.), *la Bosnie.*

Bouchain en Hénaut, se rend à Louis XI le 20 mai 1477.

Boude (Mss. et Éd.), *Buda.*

Boulogne, *Boulogne-sur-Mer*, département du *Pas-de-Calais*, se rend à Louis XI par capitulation au commencement de 1477.

Bourg, Borgo Vercelli, bourg à une lieue de *Verceil.*

Bourg Sainct Denys, *Borgosan Donino*, ville de l'ancien duché de Parme.

Brachane, *Bracciano*, ville forte appartenant à la famille des Ursins, et la principale de leur seigneurie. Charles VIII y entra à la fin de l'année 1494.

Brandis (le château de), *Brindisi*, ville de l'ancien royaume de Naples, dans la province de la terre d'Otrante.

Bresse, *Brescia*, ville de l'ancien royaume Lombard-Vénitien.

C

Camerian, *Camera* ou *Cameri*, bourg à une lieue et demie de Novare.

Capoua, dans le royaume de Naples. Charles VIII y entre par composition, deux ou trois jours avant le 20 février 1495.

Carmain (le) (Mss. et Éd.), la *Caramanie*, province de la Turquie d'Asie, dans la partie méridionale de la Natolie.

Casal, *Casale*, ville du Piémont. Charles VIII y arrive le 7 octobre 1494 (*Histoire de Charles VIII*, p. 199).

Cayette, *Gaëte, Cajeta*, ville et place forte de l'ancien royaume de Naples.

Cersanne, Sarzana, ville des anciens États sardes.

Chafousine (la). *Fusina*, village de l'ancien royaume Lombard-Vénitien, à une lieue un quart de Venise (Éd. D., t. II, p. 404, note 3).

Chastelfortin, *Monte Fortino*, place fortifiée à quelque distance de Velletri, prise d'assaut par Charles VIII, lorsqu'il quitta Rome au commencement de 1495 (*Histoire de Charles VIII*, p. 128).

Chastellet (le), *Castelleto*, ville de l'ancien duché de Milan.

Civita de Castelle, *Città di Castello*, dans l'Ombrie, anciens États pontificaux.

Civita Vechie, *Civita Vecchia*, ville et port des anciens États de l'Église.

Claude (Saint-), dans le département du Jura. Louis XI s'y rendit en pèlerinage au mois d'avril 1482 (n. s.)

Clery, Cléry-sur-Loire (Loiret). Louis XI fit reconstruire l'église de Notre-Dame de Cléry où il se rendait en pèlerinage, et il y élut sa sépulture. D'après ses ordres, on lui avait construit en bronze doré dans la grande nef, un tombeau qui fut détruit en 1562 par les Huguenots; il fut rétabli sous Louis XIII, en marbre blanc, avec la statue couchée de Louis XI, et de nouveau détruit en 1793; mais à l'aide de ses débris, qui furent conservés, on a pu le reconstruire à peu près tel qu'il était sous Louis XIII.

Conoé, *Condé Northen*, ou *Contghen*, département de la Moselle, arrondissement de Metz.

Conflans (Traité de), passé entre Louis XI et le comte de Charolois, le 5 octobre 1465 et qui mit fin à la guerre du *Bien public*. Le 29 du même mois, Louis XI fit à Saint-Maur un traité séparé avec les princes ligués contre lui.

D

Duras, *Durazzo*, ville et port de mer de la Turquie d'Europe, en Épire.

E

Elov (Saint-), abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin, à une lieue et demie au nord-ouest d'Arras (note de Lenglet-Dufresnoy).

Estelle (l'), *Atella*, bourg du royaume de Naples, province de la Basilicate.

Estradiotz (les), *Stradiots*, troupes mercenaires au service des princes italiens.

F

Fez, province de l'empire du Maroc.

Florence. Traité de Florence, entre Charles VIII et les Florentins, 26 novembre 1494 (Sismondi, t. XII, p. 169).

Florensolle, *Firenzuola*, près de Plaisance.

Forly, *Forli*, ville des États pontificaux.

Fornoue, *Fornovo*, bourg de l'ancien duché de Parme, au pied de l'Apennin, sur la rive droite du Taro. Lieu célèbre par la victoire remportée par Charles VIII sur la ligue des princes et des États de l'Italie (4 juillet 1495). (Voir Éd. D. t. III, les Preuves à la même date.)

Friole, *Frioul*.

G

Gallepoly, *Gallipoli*, ville et place fortifiée de la Terre d'Otrante, dans l'ancien royaume de Naples.

Gavre (Traité de), conclu le 24 juillet 1453, entre Philippe le Bon et les Gantois.

Genevois (les), les *Génois*.

Germain (Saint-), *San Germano*, ville fortifiée de l'ancien royaume de Naples, située « dans un défilé resserré entre des montagnes âpres et impraticables, et des marais qui s'étendent jusqu'au Garigliano. Ce passage, facile à défendre, était considéré comme une des clefs du royaume de Naples. » (Sismondi, *Hist. des Rép. ital.*, t. XII, p. 205.)

Grange-aux-Merciers (la), située près de Conflans, au lieu occupé aujourd'hui par Bercy, et où l'on voit encore une rue nommée la *Grange-aux-Merciers* (Éd. D., t. I, p 75, note 1).

Granson (Bataille de), livrée le 3 mars 1476 (n. s.). Depuis l'édition des Mémoires de Ph. de Commynes donnée par M^lle^ D., il a paru un ouvrage très important et très détaillé sur les opérations militaires de Charles le Téméraire. Il est intitulé : *Dépêches des ambassadeurs milanais sur les campagnes de Charles le Hardi, duc de Bourgogne, de 1474 à 1477*, publiées d'après les pièces originales avec sommaire *analytique et notes historiques*, par le baron Frédéric de Gingins la Sarra, 1858, 2 vol. gr. in-8, Paris et Genève. Ces deux volumes renferment notamment les détails les plus précieux et les plus circonstanciés sur les batailles de Granson et de Morat.

Grave, ville forte sur la Meuse, dans le Brabant hollandais.

Grenoble. Charles VIII en part le 29 août 1494, pour son expédition d'Italie, et non de Vienne à la même date, comme le dit Commynes (voir Éd. D., t. II, p. 290, note 1).

Guienne (duché de). Les Anglais s'en emparent par suite du mariage de Henri II, roi d'Angleterre, avec Éléonore de Guienne. Ce ne fut qu'en 1451 que Charles VII les expulsa.

Guinegate (département du Pas-de-Calais). Bataille de ce nom gagnée le 7 août 1479, par Des Cordes ou Des Querdes, lieutenant du Roi en Picardie, sur Maximilien, duc d'Autriche.

H

Héricourt (le château de), dans le département de la Haute-Saône, arrondissement de Vesoul.

Hermenie (Mss. et Éd.), *Arménie*.

Hesdin (département du Pas-de-Calais), se rend à Louis XI par capitulation le 8 avril 1477.

Hostie, *Ostia*, *Ostie*.

I

Iscle, « une petite isle auprès de la ville de *Naples* », dit Commynes dans sa *Chronique de Charles VIII*. Il s'agit d'*Ischia*, *Enaria*, île de l'ancien royaume de Naples, dans la Méditerranée.

J

Jannesanne, *Genzano*, bourg des anciens États pontificaux. Après avoir quitté Rome le 28 janvier 1495 (n. s.), Charles VIII traversa ce bourg pour passer par Velletri.

Jou, *Joux*, château en Bourgogne.

L

Lespecie, *la Spezzia*, ville d'Italie à dix-huit lieues de Gênes au S.-E.

Levée (la), *sur la Lys*, *Allouagne*, département du Pas-de-Calais, arrondissement de Béthune.

Librefacto, *Librefatta*.

Liège, prise d'assaut le dimanche 30 octobre 1468 par Charles le Téméraire et par Louis XI.

Ligorne, *Livourne*, ville et port de la Toscane.

Luques, *Lucques*.

Luxies, *Luxeux* près Doulens. Ordonnance de Louis XI portant institution du service des postes, datée de *Luxies*, le 19 juin 1464 (Duclos, *Hist. de Louis XI*).

Lyon. Charles VIII, après son expédition d'Italie, vint à Lyon, d'où il se rendit en pèlerinage à Notre-Dame-du-Puy en Velay, à la fin d'octobre 1495. Il était de retour à Lyon, le 7 novembre suivant (Dom Vaissette, t. V, p. 87, et Éd. D.).

M

Manfredone, *Manfredonia*, ville de l'ancien royaume de Naples dans la province de Capitanate.

Martin de Cande (Saint-), aujourd'hui *Candes*, dans le département d'Indre-et-Loire, arrondissement de Chinon (Éd. D., t. II, p. 150).

Mazières, *Mézières*, dans le département des Ardennes.

Mentie (la), *Amantea*, petite ville et port de mer sur la côte occidentale de l'ancien royaume de Naples, dans la province de la Calabre citérieure (Éd. D., t. II, p. 392, note 5).

Mingamer, *Mignano* (Éd. D., t. II, p. 391). Charles VIII y entra le 15 février 1495 (n. s.) (*Histoire de Charles VIII*, p. 131).

Moncalier. Traité de Moncalier, 30 janvier 1475, entre Charles le Téméraire et le duc de Milan (Lenglet, t. III, p. 356). (Voir les *Dépêches des ambassadeurs milanais sur les campagnes de Charles le Hardi*, publiées en 1858, en 2 vol. in-8, par M. de Gingins la Sarra.

Montefiascon. *Montefiascone*.

Mont-Impérial. M^lle^ D. croit qu'il s'agit du *Poggio Reale*, lieu de plaisance, près de Naples, où Charles VIII faisait de fréquentes promenades (Éd. D., t. II, p. 397, note 1).

Montlhéry (Seine-et-Oise) : bataille de ce nom, livrée le mardi 16 juillet 1465.

Monopoly, ville de l'ancien royaume de Naples dans la province de la Terre de Barri.

Mont-Saint-Jean, très forte place d'Italie prise d'assaut par Charles VIII, le 11 février, 1495 (n. s.).

Morat (bataille de), livrée le 22 juin 1476 (voir au mot *Granson*). A l'occasion du quatrième centenaire de la bataille de ce nom, il a paru chez H. Champion, en 1876, une étude historique intitulée: *l'Alsace à Morat*, avec quelques pièces inédites, par M. P. Ristelhuber, 50 p. in-8.

Mortron, *Mortano* (près de Pise).

N

Nancy (bataille de), livrée le 5 janvier 1477 (n. s.). La bataille de Morat a donné lieu à plusieurs poèmes; nous citerons le plus célèbre et le plus rare à trouver : *Petri de Blarrorivo Parhisiani insigne Nanceidos opus de bello Nanceiano. Hoc primum exaratura elimatissime nuperrime in lucem emissum... Impressum in celebri Lotharingie pago divi Nicolai de Portu* (Saint-Nicolas du Port) *per Petrum Jacobi verum loci paganum. Anno MDXVIII, nonas januar.* in-fol. La bibliothèque Firmin-Didot en possédait un bel exemplaire en maroquin rouge, avec compartiments de maroquin vert. Ce poème sur la défaite de Charles le Téméraire devant Nancy est l'œuvre de Pierre de Blarru, chanoine de Saint-Dié, et il fut imprimé par les soins d'un prêtre, Pierre Jacobi, à qui l'on doit l'introduction de l'imprimerie à Toul. Il parut le 5 janvier 1519 (n. s.), jour anniversaire de la bataille de Nancy. Il est orné de figures sur bois, d'un style un peu germanique, exécutées peut-être à Strasbourg, et qui dans tous les cas sont intéressantes pour l'histoire de l'art. Celle du titre représente René II, duc de Lorraine, à cheval.

Naples, capitale de l'ancien royaume de ce nom. Charles VIII y entra le dimanche 22 février 1495 (voir Éd. D., t. III, aux Preuves, à la date du 22 février 1495).

Naples, *Nepi*. « Au partir de Viterbe, dit Commynes, le Roy (Charles VIII) alla à *Naples*. » Il s'agit de *Nepi*, à neuf lieues de Rome (Éd. D., t. II, p. 371).

Neuss, ville d'Allemagne, dans l'ancien électorat de Cologne, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement de la province de Dusseldorf (Prusse).

Nice, port de l'ancien royaume de Piémont sur la Méditerranée. Charles VIII y fit réunir une flotte, avant sa rentrée en France, pour aller secourir les châteaux de Naples qui tenoient encore pour lui (Commynes, année 1495, juillet).

Nice de la Paille, *Nizza della Paglia*, ville appartenant à la marquise de Montferrat. Charles VIII passa à six milles de cette ville à son retour en France (*Histoire de Charles VIII*, p. 169).

Nole, *Nola*, ville de l'ancien royaume de Naples, dans la province de la Terre de Labour.

Normandie (le duché de), réuni à la couronne d'Angleterre par Guillaume le Conquérant en 1066, fait retour à celle de France en 1203 sous Jean sans Terre ; est repris par Henri V, roi d'Angleterre, sur Charles VI en 1418 ; est enfin réuni pour toujours à la France sous Charles VII en 1450-1451.

Novarre, ville appartenant au duc de Milan. Le duc d'Orléans, depuis Louis XII, s'en empara le 11 juin 1495.

Nuz, *Neuss*, ville d'Allemagne, dans l'ancien électorat de Cologne, aujourd'hui dans la province de Dusseldorff (Prusse).

O

Olye (la rivière d'), près de Parme. L'*Oglio*, rivière de l'ancien royaume Lombard-Vénitien, qui se jette dans le Pô.

Ondreval ou Audreval, *Underwald*, l'un des cantons de la Suisse.

Ostrelins, Osterlins, Oustrelins, en anglais *Easterlings*, les *Orientaux*, nom que l'on donnait en France, en Angleterre et dans les Pays-Bas, aux marchands de la ligue hanséatique (note de Mlle D.).

Otrante, ville de l'ancien royaume de Naples.

P

Pavie, Charles VIII y fait son entrée le 14 octobre 1494 (*Histoire de Charles VIII*, p. 201).

Péronne (traité de), passé, le 14 octobre 1468, entre Louis XI et Charles le Téméraire (Lenglet-Dufresnoy en donne le texte dans son édition de 1747, t. III, p. 22). L'acte original se trouve aux archives nationales, *Trésor des Chartes*, J, 241). Le traité de Péronne ne fut enregistré par le Parlement que le 18 mai 1469, lorsque Louis XI fut de retour de l'expédition de Liége (*Trésor des Chartes*, J, 251 ; Éd. D., t. I, p. 198, note 1).

Pietresaincte, *Pietra Santa*, ville de Toscane près de Pise.

Plaisance. Charles VIII y arrive le 18 octobre 1494 (*Histoire de Charles VIII*, p. 201).

Plessis-du-Parc-les-Tours, hôtel et château de Louis XI près de Tours (*Chron. scand.*, Lenglet, t. II, p. 161).

Pogebon, *Poggibonzi*, château de Toscane.

Polesan (le), aujourd'hui la *Polésine* dont *Rovigo* est la capitale.

Pollenne (la) ou *Poullanie* (Mss. et Éd.), *la Pologne*.

Pont Curon, *Ponte Curone*.

Pontrême, *Pontremoli*, ville de Toscane. Charles VIII y entra le 28 octobre 1494 (*Histoire de Charles VIII*, p. 202).

Pouille (la). En 1495, vice-royaume dépendant du royaume de Naples, situé dans la partie Est de cet État où elle forme aujourd'hui les trois provinces de la Capitanate, de la Terre de Bari et de la Terre d'Otrante.

Prucé. Suivant Mlle D., *Ponza*, groupe d'îles dans la mer Tyrrhénienne, formant un canton du royaume de Naples (t. II, p. 500, note 4).

Prusse (l'île de). Suivant Mlle D., *Pouzzole*, ville de l'ancien royaume de Naples, à deux lieues et demie de cette ville, sur une petite baie de la côte nord du golfe de Naples, « et non pas *Procida, près d'Ischia*, comme Sauvage le dit en note » (Éd. D., t. II, p. 554, note 2).

Q

Quiers, *Chieri* ou *Chiers*, ville des anciens États sardes. Charles VIII s'y arrête le dimanche 18 octobre 1495, à son retour de Naples (*Histoire de Charles VIII*, p. 187).

R

Rapalle, *Rapallo*, gros bourg, situé entre Porto Fino et Sestri di Levante.

Reiges ou *Rege* (le château de), *Reggio*, ville de l'ancien royaume de Naples, chef-lieu de la Calabre ultérieure.

Rivière (la), petite ville du département du Doubs, arrondissement de Pontarlier.

Rome. Charles VIII y entre le 31 décembre 1494.

Rome. Charles VIII, après avoir quitté Naples le 20 mai 1495, fit son entrée à Rome le 1er juin de la même année (Godefroy, *Hist. de Charles VIII*, p. 149-150.)

Rouvre (château de), dans le département de la Côte-d'Or, canton de Dijon.

S

Saingt-Jean (le Chastel), situé dans les anciens États de Sardaigne. Charles VIII passa auprès le 10 juillet 1495 (*Histoire de Charles VIII*, p. 168).

Saint-Omer, pris par les Bourguignons le 11 février 1488.

Sannesonne, *Genzano*, bourg des États pontificaux (Sismondi, t. XII, p. 182).

Sarrazane, *Sarzanello*, citadelle de Sarzana, qui passait pour être presque imprenable (Sismondi, *Hist. des Rép. ital.*, t. XII, p. 141).

Savonne, *Savona*, ville des anciens États sardes.

Sausses, *Salces*, village du département des Pyrénées-Orientales près duquel est situé le fort de ce nom, remarquable par l'épaisseur de ses murs, par ses grosses tours, et qui servait à défendre l'entrée du Roussillon (Éd. D., t. II, p. 560, note 3).

Scutary, ville de la Turquie d'Europe en Albanie.

Seierre (le Pas de la), près de *Petra Santa. Il Salto della Cerva.*

Sene, *Sienne*, ville de Toscane. Charles VIII y entre le 2 décembre 1494 (*Histoire de Charles VIII*, p. 120).

Sene, *Sienne*. Charles VIII en partit le 17 juin 1495, en revenant en France.

Senlis (traité de), du 23 mai 1493 (*Histoire de Charles VIII*, p. 640-652).

Senonie, la *Séquanie*.

Sesanne, *Césène*, ville des États pontificaux.

Sopino, dans le diocèse de Bénévent (Italie), lieu de naissance d'Angelo Cato, médecin de Louis XI et archevêque de Vienne, à qui les Mémoires de Commynes sont dédiés.

Souave, la *Souabe*.

Sverige (La), la *Suède*.

Switz, village qui a donné son nom à la *Suisse*.

T

Taillecouse (le comté de), *Tagliacozzo*, ville de l'ancien royaume de Naples, province de l'Abruzze ultérieure.

Tarente, ville fortifiée du royaume de Naples, dans la province de la Terre-d'Otrante.

Terracine, ville et port des anciens États de l'Église.

Thesin (la rivière du). *Le Tessin*, qui prend sa source en Suisse, passe sur la limite du Piémont et de l'ancien royaume Lombard-Vénitien, arrose Pavie et se jette dans le Pô.

Thurin. « Le jeudi trentiesme jour de juillet (1495), le Roy partit de Quiers et fut à *Turin* » (*Histoire de Charles VIII*, p. 171).

Tortone. La ville se rend à Charles VIII (11 juillet 1495) et lui livre passage pour rentrer en France.

Tours. États du royaume tenus à Tours, du 6 avril 1467 au 14 du même mois (*Chron. scand.*, Lenglet, t. II, p. 71). C'est par erreur que Commynes, dans son récit des événements de 1470, prétend qu'ils furent tenus cette année en mars et avril. Godefroy a eu soin de relever cette erreur (voir Éd. D., t. I, p. 211, note 2).

Trane, *Trani*, ville de l'ancien royaume de Naples.

Trapesonde (Mss. et Éd.), *Trapezante*, aujourd'hui Trébizonde.

Trebia (la), rivière sur le versant septentrional des Apennins, qui traverse les anciens États sardes.

Trecas, *Trecate*, bourg des anciens États sardes.

Trèves (traité de), par lequel Louis XI rend à Marie de Bourgogne et à Maximilien « tout ce qu'il tient ou peut tenir en la comté de Bourgogne et dans la comté de Hainaut », qui dépend de l'Empire (11 juillet 1478) (Lenglet, t. III, p. 540).

Triague, *Teano*, suivant Mlle D. (t. II, p. 391, note 2). Charles VIII y passa entre le 16 et le 20 février 1495 (n. s.). Voir aussi les Preuves de l'Éd. D. à la date du 20 février 1495.

Trin, *Trino*, dans le marquisat de Montferrat. Charles VIII y séjourna le 11 octobre 1495 (*Histoire de Charles VIII*, p. 186).

Turin. Charles VIII y fait son entrée le 5 septembre 1494 (*Histoire de Charles VIII*, p. 196) (voir *Thurin*).

Turpie (la), *Tropea*, ville de la Calabre ultérieure, dans l'ancien royaume de Naples (Éd. D., t. II, p. 392, note 6).

V

Valmenton, *Valmontone*, place appartenant aux Colonna. Charles VIII y entra après avoir quitté Rome en janvier 1495 (n. s.).

Valonne (la), *Avlone* ou *Valone*, ville de la Turquie d'Europe.

Versay, *Verceil*. *Vercelli*, ville des anciens États sardes. Charles VIII, en revenant de son expédition d'Italie, y passa, le 12 septembre 1495 (*Hist. de Charles VIII*, p. 175). Traité de Verceil, du 10 octobre 1495 (voir *Hist. de Charles VIII*, p. 722).

Vienne en Dauphiné. Charles VIII y séjourna depuis la fin d'avril 1474 jusqu'au 21 août de la même année, avant son expédition d'Italie.

Vigesve, *Vigevano*, ville des anciens États sardes.

Vincence, *Vicence*.

Vere ou Ver (le port de la), en Hollande, aujourd'hui *Weer* ou *Ter Veere*, ville de la province de Zélande, sur la côte Est de l'île de Walcheren (Ed. D., t. I, p. 257, note 2).

Viterbe, ville des États pontificaux. Charles VIII y entre le 10 décembre 1494 et en part le 15 du même mois (*Hist. de Charles VIII*, p. 121).

Y

Ypolète, *Spolète*, ville des anciens États de l'Église.

TABLE DES GRAVURES

CHROMOLITHOGRAPHIES

Philippe de Commynes et Hélène de Chambes-Montsoreau . . . . . frontispice
Philippe le Bon faisant des remontrances à son fils Charles. 13
Louis XII, sous la figure de Gédéon, rendant grâces à Dieu. 524
Généalogie des rois de France 693

GRAVURES

Ph. de Commynes 3
Louis XI 4
Jean Vanquelin offrant un manuscrit à Philippe le Bon. 9
Bataille tirée du *Miroir historial*. . . . 27
Charles d'Amboise 37
Entrée de Louis XI à Paris. 49
Vue de la place de Grève. 51
Louis XI (d'après *Morin*). 59
La Bastille 63
Sceau équestre de Jean II duc de Bourbon. 73
Écu d'argent à la couronne. 83
Philippe le Bon, malade, confiant l'éducation de son fils à G. Chastelain. . . 87
Charles le Téméraire et Isabelle de Bourbon. 95
Vue de la ville de Liége. 105
Charles le Téméraire (d'après *Suyderhoef*. 121
Une bataille du temps de Louis XI. . . 141
Charles, frère du roi, duc de Guyenne. . 150
Cage de fer 155
Charles le Téméraire. 156
Cour souveraine présidée par le Roi. . . 161
Calais, d'après une estampe du XVIe siècle 173
Henri VI. 187
Édouard IV 193
Maximilien Ier, empereur d'Allemagne. . 199
Château de Commynes 217
Louis XI (d'après *François Laurana*). . 226
Les armes de France 228
L'empereur Frédéric III. 239
Thomas Stanley, comte de Derby. . . . 251
Élisabeth d'York 262
Prise de Dieppe par Louis XI, alors dauphin. 273
Charles II, duc de Bourbon, cardinal. . 295
Philippe le Bon 297
Devise d'Antoine, grand bâtard de Bourgogne. 298
Antoine, grand bâtard de Bourgogne. . . 303
Le roi René et Jeanne de Laval, sa femme. 309
Bataille de Morat 315
René II, duc de Lorraine. 324
Mort de Cifron. 331
Ferdinand et Isabelle. 337
Bannière prise à la bataille de Nancy . . 341
Mort de Charles le Téméraire. 343

Abbaye de Saint-Jean. 347
Tombeau de Charles le Téméraire . . . 351
Abbaye du Mont-Saint-Éloi. 355
La Lorraine et une partie des États de Charles le Téméraire. 359
Marie de Bourgogne 367
Marguerite d'York en prières. 385
Richard III. 409
Fiançailles de Maximilien d'Autriche, et de Marie de Bourgogne 425
Maximilien d'Autriche, Marie de Bourgogne, et leur fils, Philippe le Beau. . 428
Laurent de Médicis. 441
Ferdinand, roi de Naples 443
Bataille de Guinegate. 447
Tombeau de Marie de Bourgogne . . . 455
Pierre II, duc de Bourbon. 459
Anne de Beaujeu et sa fille Suzanne. . . 478
Une chasse du temps de Louis XI . . . 487
Mathias Corvin 499
Entrée de Charles VIII à Reims . . . 502
Charles VIII. 507
Anne de Bretagne. 514
Mariage de Charles VIII et d'Anne de Bretagne 521
Fuite de Pierre de Médicis 545
Jules II. 547
Le pape Alexandre VI 549
Alphonse V d'Aragon, roi de Naples . . 555
Zizim, frère de Bajazet II, livré au roi de France 559
Ferdinand le Catholique 575
Charles VIII 582
Jérôme Savonarole. 589
Jean-François II de Gonzague. . . . 603
Louis II de la Trémouille. 613
Bataille de Fornoue 619
Le duc d'Orléans (Louis XII). 633
Ludovic le More 636
Anne de Bretagne pleurant son époux absent. 662
Isabelle la Catholique. 675
Savonarole prêchant 689
Louis XII (médaille) 693

FIN DE LA TABLE DES GRAVURES.

TABLE DES CHAPITRES.

PROLOGUE

A M. L'ARCHEVESQUE DE VIENNE. 1

LIVRE PREMIER

CHAPITRE PREMIER. — De l'occasion des guerres qui furent entre Loys unziesme et le conte de Charroloys, depuis duc de Bourgongne 5
CHAP. II. — Comment le conte de Charroloys, avec plusieurs gros seigneurs de France, dressa une armee contre le roy Loys unziesme, soubz couleur du bien public. 11
CHAP. III. — Comment le conte de Charroloys vint planter son camp pres de Mont Le Hery; et de la bataille qui fut faicte audict lieu, entre le roy de France et luy. 18
CHAP. IV. — Du dangier auquel fut le conte de Charroloys, et comment il fut secouru 26
CHAP. V. — Comment le duc de Berry, frere du Roy, et le duc de Bretaigne se vindrent joindre avec le conte de Charroloys, contre icelluy Roy. 34
CHAP. VI. — Comment le conte de Charroloys et ses allyez, avec leur armee, passerent la riviere de Seine sur ung pont portatif : et comment le duc Jehan de Calabre se joignit avec eulx : puis se logierent tous à l'entour de Paris. 40
CHAP. VII. — Digression sur les estaz, offices et ambitions, par l'exemple des Ang'ois 45
CHAP. VIII. — Comment le roy Loys entra dedans Paris, pendant que les seigneurs de France y dressoient leurs practiques 47
CHAP. IX. — Comment l'artillerie du conte de Charroloys et celle du Roy tirerent l'une contre l'aultre pres Charenton : et comment le

conte de Charroloys feit faire derechief ung pont sur basteaulx en la riviere de Seine 53
Chap. X. — Digression sur quelques vices et vertus du roy Loys unziesme 58
Chap. XI. — Comment les Bourguignons estans pres de Paris, attendans la bataille, cuyderent des charbons qu'ils veirent, que ce fussent lances debout 62
Chap. XII. — Comment le Roy et le conte de Charroloys parlerent ensemble, pour cuyder moyenner la paix 68
Chap. XIII. — Comment la ville de Rouen fut mise entre les mains du duc de Bourbon, pour le duc de Berry, par quelques menees : et comment le traicté de Conflans fut de tous poinctz conclud 72
Chap. XIV. — Du traicté de paix conclud à Conflans entre le Roy et le conte de Charroloys et ses alliez 76
Chap. XV. — Comment, par la division des ducz de Bretaigne et de Normendie, le Roy reprint en ses mains ce qu'il avoit baillé à son frere 79
Chap. XVI. — Comment le nouveau duc de Normendie se retira en Bretaigne, fort povre et desolé de ce qu'il estoit frustré de son intention 81

LIVRE SECOND

Chapitre premier. — Des guerres qui furent entre les Bourguignons et les Liegeois : et comment la ville de Dinant fut prinse, pillee et rasee. 85
Chap. II. — Comment les Liegeois rompirent la paix au duc de Bourgongne, paravant conte de Charroloys ; et comment il les deffeit en bataille 90
Chap. III. — Comment apres qu'aucuns des Liegeois eurent composé de rendre leur ville et les aultres refusé de ce faire, le seigneur de Humbercourt trouva moyen d'y entrer pour le duc de Bourgongne. 101
Chap. IV. — Comment le duc de Bourgongne feit son entrée en la ville de Liege : et comment ceulx de Gand, qui paravant l'avoient mal receu, se humilierent envers luy 107
Chap. V. — Comment le roy Loys, voyant ce qui estoit advenu aux Liegeois, fist quelque peu de guerre en Bretaigne, contre les allyez du duc de Bourgongne : et comment ilz se veirent et parlerent ensemble eulx deux à Peronne 111
Chap. VI. — Digression sur l'advantage que les bonnes lettres, et principallement les hystoires, font aux princes et aux grands seigneurs. . 116
Chap. VII. — Comment et pourquoy le roy Loys fut arresté et enfermé dedans le chasteau de Peronne par le duc de Bourgongne. 118

Chap. VIII. — Digression sur ce que quant deux grans princes s'entrevoyent pour cuyder appaiser differens, telle veue est plus dommaigeable que prouffitable. 123
Chap. IX. — Comment le Roy renoncea a l'allyance des Liegeois, pour sortir hors du chasteau de Peronne. 128
Chap. X. — Comment le Roy accompaigna le duc de Bourgongne feisant la guerre aux Liegeois, paravant ses alliez. 131
Chap. XI. — Comment le Roy arriva en personne devant la cité du Liege, avec ledict duc de Bourgongne 135
Chap. XII. — Comment les Liegeois feirent une merveilleuse saillie sur les gens du duc de Bourgongne, là où luy et le Roy furent en grant dangier 139
Chap. XIII. — Comment la cité du Liege fut assaillie, prinse et pillee et les eglises aussi. 145
Chap. XIV. — Comment le roy Loys s'en retourna en France, du consentement du duc de Bourgongne : et comment ce duc acheva de traicter les Liegeois et ceulx de Franchemont. 149
Chap. XV. — Comment le Roy feit tant par subtilz moyens, que monseigneur Charles, son frere, se contenta de la duché de Guyenne, pour Brie et Champaigne, contre l'attente du duc de Bourgongne. . . . 153

LIVRE TROISIÈME

Chapitre premier. — Comment le Roy print nouvelle occasion de faire guerre au duc de Bourgongne : et comment il l'envoya adjourner jusques dedans Gand, par ung huissier de parlement. 157
Chap. II. — Comment la ville de Sainct Quentin, et celle d'Amyens, fut rendue entre les mains du Roy, et pour quelles causes le connestable et aultres entretenoient la guerre entre le Roy et le duc de Bourgongne 162
Chap. III. — Comment le duc de Bourgongne gaigna Picquigny, et, apres, trouva moyen d'avoir trefve au Roy pour ung an, au grant regret du connestable 166
Chap. IV. — Des guerres qui furent entre les princes d'Angleterre, pendant les differents du roy Loys et de Charles de Bourgongne 172
Chap. V. — Comment le roy Loys ayda si bien le conte de Warwic, qu'il chassa le roy Edouard d'Angleterre, au grant desplaisir du duc de Bourgongne, qu'il le receut en ses pays. 178
Chap. VI. — Comment le conte de Warwic tira hors de prison le roy Henry d'Angleterre 185
Chap. VII. — Comment le roy Edouard retourna en Angleterre, où il deffeit en bataille le conte de Warwic, et le prince de Galles apres. . 191

Chap. VIII. — Comment guerre se renouvella entre le roy Loys et le duc Charles de Bourgongne, à la sollicitation des ducz de Guyenne et de Bretaigne. 196
Chap. IX. — Comment la paix finalle, qui se traictoit entre le Roy et le duc de Bourgongne, fut rompue, au moyen de la mort du duc de Guyenne : et comment ces deux grans princes taschoient à se tromper l'ung l'autre. 205
Chap. X. — Comment le duc de Bourgongne, voyant qu'il ne povoit se saisir de Beauvais, devant laquelle il avoit planté son camp, s'en alla devant Rouen. 211
Chap. XI. — Comment le Roy feit appoinctement avec le duc de Bretaigne, et trefves avec le duc de Bourgongne : et comment le conte de Sainct Pol eschappa pour lors une machination faicte contre luy par ces deux grans princes. 215
Chap. XII. — Digression, fort bien appropriee en ce lieu, sur la sagesse du Roy et du connestable, avec bons advertissemens pour ceulx qui sont en auctorité envers leurs princes. 225

LIVRE QUATRIÈME

Chapitre premier. — Comment le duc de Bourgongne, s'estant saisy de la duché de Gueldres, eut envie d'entreprendre plus oultre sur les Allemaignes; et comment il mit le siege devant la ville de Nuz . 229
Chap. II. — Comment ceulx de la ville de Nuz furent secouruz par les Allemans et par l'Empereur contre le duc de Bourgongne, et des aultres ennemys que le Roy luy suscita. 237
Chap. III. — Comment le Roy print le chasteau de Tronquoy, les villes de Mondidier, Roye et Corbie, sur le duc de Bourgongne; et comment il voulut induire l'empereur Federic à se saisir des terres que ledict duc tenoit de l'empire 242
Chap. IV. — Comment le connestable commencea à rentrer en suspection, tant du costé du Roy que du costé du duc de Bourgongne. . . 245
Chap. V. — Comment le roy d'Angleterre vint par deca à toute grosse puissance, pour secourir le duc de Bourgongne son allyé contre le Roy, qu'il envoya deffier par ung herault 249
Chap. VI. — De la peine en laquelle estoit le connestable : et comment il envoya lettres de creance au roy d'Angleterre et au duc de Bourgongne, qui apres furent en partie cause de sa mort. 253
Chap. VII. — Comment le Roy feit vestir ung simple serviteur d'une cotte d'armes, avec ung esmail, et l'envoya parler au roy d'Angleterre en son ost, où il eut tres bonne responce 257
Chap. VIII. — Comment trefve de neuf ans fut traictee entre le roy

de France et le roy d'Angleterre, nonobstant les empeschemens du connestable et du duc de Bourgongne. 261
Chap. IX. — Comment le Roy feit festoyer les Anglois dedans Amyens, et comment place fut assignee pour la veue des deux Roys 267
Chap. X. — Comment les deux Roys s'entreveirent et jurerent la trefve par avant traictee : et comment aucuns estimerent que le Sainct Esperit descendit sur la tente du roy d'Angleterre en espece de pigeon blanc 274
Chap. XI. — Comment le connestable taschoit de s'excuser envers le Roy, apres la trefve faicte à l'Anglois : et comment fut aussi faicte trefve de neuf ans entre le roy Loys et le duc de Bourgongne. . . . 281
Chap. XII. — Comment la mort du connestable fut de tous poinctz juree entre le Roy et le duc de Bourgongne : et comment s'estant retiré au pays du duc, fut par le commandement d'icelluy livré au Roy, qui le feit mourir par justice 287
Chap. XIII. — Digression sur la faulte que feit le duc de Bourgongne, livrant le connestable au Roy contre sa seureté : et ce qui luy en peust estre advenu. 293

LIVRE CINQUIÈME

Chapitre premier. — Comment le duc de Bourgongne, faisant la guerre aux Suisses, fut chassé par eulx à l'entree des montaignes pres Granson 299
Chap. II. — Comment, apres la bataille de Granson, le duc de Milan, le roy René de Cecille, la duchesse de Savoye et aultres, habandonnerent l'allyance du duc de Bourgongne. 306
Chap. III. — Comment les Suisses deffirent en bataille le duc de Bourgongne pres de la ville de Morat 314
Chap. IV. — Comment, apres la bataille de Morat, le duc de Bourgongne se saisit de la personne de Madame de Savoye : et comment elle en fut delivree, et renvoyee en son pays par le moyen du Roy. . 320
Chap. V. — Comment le duc de Bourgongne se tint quelques semaines comme solitaire : et comment ce pendant le duc de Lorraine recouvra sa ville de Nancy 323
Chap. VI. — Des grans trahysons du conte de Campobache, et comment il empescha le duc de Bourgongne d'ouyr ung gentilhomme qui les luy vouloit reveler, devant qu'estre pendu, et ne tint compte aussi de l'advertissement que luy en donna le Roy. 330
Chap. VII. — Comment le duc de Lorraine, accompaigné de bon nombre d'Allemans, vint logier à Sainct Nicolas, pendant le siege de Nancy : et comment le roy de Portingal, qui estoit en France, alla veoir le duc de Bourgongne, durant ce siege. 336

Chap. VIII. — Comment le duc de Bourgogne, n'ayant voulu suyvre le bon conseil de plusieurs de ses gens, fut desconfit et tué en la bataille que luy livra le duc de Lorraine, près Nancy. 340
Chap. IX. — Digression sur quelques bonnes mœurs du duc de Bourgongne, et sur le temps que sa maison dura en prosperité 345
Chap. X. — Comment le Roy fut adverty de la derreniere deffaicte du duc de Bourgongne et comme il conduisit ses affaires apres la mort d'icelluy 349
Chap. XI. — Comment le Roy, apres la mort du duc de Bourgongne, se saisit d'Abbeville : et de la responce que luy feirent ceulx d'Arras. 353
Chap. XII. — Discours, aucunement hors du propos principal, sur la joye du Roy, se voyant delivré de plusieurs ennemys : et de la faulte qu'il feit en la reduction des pays du duc de Bourgongne. 358
Chap. XIII. — Comment Han, Bohain, Sainct Quentin et Peronne furent livrez au Roy : et comment il envoya maistre Olivier, son barbier, pour cuyder pratiequer ceulx de Gand. 361
Chap. XIV. — Comment maistre Olivier, barbier du Roy, n'ayant pas bien fait son prouffit de ceulx de la ville de Gand, trouva moyen de mettre les gens d'armes du Roy dedans Tournay. 366
Chap. XV. — Des ambassadeurs que la damoiselle de Bourgongne, fille du feu duc Charles, envoya au Roy : et comment, par le moyen de monseigneur des Cordes, la cité d'Arras et les villes de Hesdin et Boullongne, et la ville d'Arras mesmes, furent mises en l'obeyssance du Roy. 370
Chap. XVI. — Comment les Gantois qui avoient usurpé auctorité par dessus leur princesse, quant son pere fut mort, vindrent en ambassade vers le Roy, comme de par les trois Estats de leur pays. 375
Chap. XVII. — Comment ceulx de Gand, apres le retour de leurs ambassadeurs, feirent mourir le chancellier Hugonet et le seigneur de Humbercourt contre le vouloir de leur princesse. Comment la duché de Bourgongne fut mise entre les mains du Roy. Comment ceulx de Gand et autres Flamans furent desconfits davant Tournay, et le duc de Gueldres, leur chief, tué. 381
Chap. XVIII. — Discours sur ce que les guerres et divisions sont permises de Dieu pour le chastiement des princes et du peuple mauvais : avec plusieurs bonnes raisons et exemples advenuz du temps de l'autheur, pour l'endoctrinement des princes. 391
Chap. XIX. — Caractere du peuple françois et du gouvernement de ses roys : considerations sur les malheurs qui arrivent aux grans et aux petiz 398
Chap. XX. — Exemples des malheurs des princes et révolutions des Estaz arrivez par jugement de Dieu 407

LIVRE SIXIÈME.

CHAPITRE PREMIER. — Comment le Roy entretenoit les Anglois, apres la mort de Charles, duc de Bourgongne, affin qu'ilz ne l'empeschassent en la conqueste des pays dudict duc. 415

CHAP. II. — Comment le mariaige de madamoiselle de Bourgongne fut conclud et accomply avec Maximilian, duc d'Austriche, et depuis empereur 422

CHAP. III. — Comment le roy Loys, par la conduicte de Charles d'Amboise, son lieutenant, regaigna plusieurs villes de Bourgongne, que le prince d'Orenge avoit revoltees contre le Roy 433

CHAP. IV. — Comment le seigneur d'Argenton, durant les guerres de la conqueste de Bourgongne, fut envoyé à Florence, et comment il receut l'hommaige de la duché de Gennes, du duc de Milan, au nom du Roy 439

CHAP. V. — Du retour de monsieur d'Argenton d'Italie en France, et de la journee de Guinegaste. 446

CHAP. VI. — Comment le roy Loys, par une malladie, perdit aucunement le sens et la parolle, guerissant et rencheant par diverses fois, et comme il se maintenoit en son chasteau du Plessis lez Tours. . . 451

CHAP. VII. — Comment le Roy feit venir à Tours ung nommé le sainct homme, de Calabre, pensant qu'il le deubst guerir; et des choses estranges que faisoit ledict Roy, pour garder son auctorité durant sa maladie. 462

CHAP. VIII. — Comment le mariaige de monseigneur le Daulphin fut conclud avec Marguerite de Flandres, et elle amenee en France, dont le roy Edouard d'Angleterre mourut de desplaisir 465

CHAP. IX. — Comment le Roy se maintenoit, tant envers ses voisins que envers ses subjectz, durant sa malladie, et comme on luy envoyoit de divers lieux diverses choses pour sa guerison. 471

CHAP. X. — Comment le roy Loys unziesme feit venir vers luy Charles, son filz, peu avant sa mort, et des commandemens et ordonnances qu'il feit tant à luy que à aultres. 473

CHAP. XI. — Comparaison des maux et douleurs que souffrit le roy Loys, à ceulx qu'il avoit faict souffrir à plusieurs personnes; avec continuation de ce qu'il feit et fut faict avec luy jusques à sa mort. . 476

CHAP. XII. — Discours sur la misere de la vie des hommes, et principallement des princes, par l'exemple de ceulx du temps de l'autheur, et premierement du roy Loys. 486

LIVRE SEPTIÈME.

CHAPITRE PREMIER. — Comment le duc René de Lorraine vint en France demander la duché de Bar et la conté de Prouvence, que le roy Charles tenoit; et comment il faillit à entrer au royaulme de Naples, qu'il pretendoit sien, comme le Roy, et quel droict y avoient tous deux 501

CHAP. II. — Comment le prince de Salerne, du royaulme de Naples, vint en France, et comment Ludovic Sforce, surnommé *le More*, et luy, taschoient à faire que le roy menast guerre au roy de Naples, et quelle cause. 509

CHAP. III. — Comment la duché de Millan est une des belles pieces de terre et de plus grant valleur qu'on scaiche trouver, osté le gros tribut qui y est 513

CHAP. IV. — Comment le roy Charles huictiesme feit paix avec le roy des Rommains et l'archiduc, leur renvoyant madame Marguerite de Flandres, devant que faire son voyaige de Naples 519

CHAP. V. — Comment le Roy envoya devers les Venissiens pour les praticquer, devant que entreprendre son voyaige de Naples, et des preparatifs qui se feirent pour icelluy. 522

CHAP. VI. — Comment le roy Charles partit de Vienne au Daulphiné pour conquerir Naples en personne, et de ce que feit son armee de mer soubz la conduicte de monsieur d'Orleans. 526

CHAP. VII. — Comment le Roy, estant encores en Ast, se resolut de passer oultre vers Naples, à la poursuyte de Ludovic Sforce, et comment messire Philippe de Commynes fut envoyé en ambassade à Venise, et de la mort du duc de Millan. 530

CHAP. VIII. — Comment et par quel moyen le seigneur Ludovic print et usurpa la seigneurie et duché de Millan, et y fut receu pour seigneur. 533

CHAP. IX. — Comment Pierre de Medicis mit quatre des principales forteresses des Florentins entre les mains du Roy, et comment le Roy mit Pise, qui en estoit l'une, en sa liberté. 535

CHAP. X. — Comment le Roy partit de la ville de Pise pour aller à Florence, et de la fuyte et ruine de Pierre de Medicis. 540

CHAP. XI. — Comment le Roy feit son entree à Florence, et par quelles aultres villes il passa jusques à Romme. 543

CHAP. XII. — Comment le Roy envoya le cardinal Sainct Pierre *ad vincula*, qui fut depuis appelé le pape Jules II, dedans Hostie, et de ce que le Pape faisoit à Romme ce pendant, et comment le Roy y entra malgré tous ses ennemys, avec les partialitez entre les Ursins et Colonnois dans ladicte ville de Romme 546

Chap. XIII. — Comment le roy Alfonse feit couronner son filz Ferrand, et de la mauvaise vie que avoit menee le vieux Ferrand, son père, et luy aussi 550
Chap. XIV. — Comment le roy Alfonse s'enfuyt en Cecille et feit penitence 554
Chap. XV. — Comment, apres que le jeune roy Ferrand fut couronné roy de Naples, alla asseoir son camp à Sainct Germain, pour resister contre la venue du Roy : et de l'accord que le roy Charles feit avec le Pape, estant encores à Romme 558
Chap. XVI. — Comment le Roy partit de Romme pour aller à Naples : de ce qui advint ce pendant en plusieurs contrees dudict royaulme de Naples, et par quelles villes il passa jusques à ladicte ville de Naples. 561
Chap. XVII. — Comment le roy Charles fut couronné roy de Naples : des faultes qu'il feit à l'entretenement d'ung tel royaulme, et comment une entreprinse qui se dressoit pour luy contre le Turc fut descouverte par les Venissiens. 564
Chap. XVIII. — Digression ou discours, aucunement hors de la matiere principale, par lequel Philippe de Commynes, autheur de ce present livre, parle assez amplement de l'estat et gouvernement de la Seigneurie des Venissiens, et de ce qu'il veit et y fut fait pendant qu'il estoit ambassadeur pour le Roy en leur ville de Venise. 568
Chap. XIX. — Quelz furent les subjectz de l'ambassade du sieur d'Argenton aupres de la republique de Venise. 573
Chap. XX. — Comment le seigneur d'Argenton fut adverty que le Roy avoit gaigné Naples et les places d'environ dont les Venissiens estoient desplaisans 578

LIVRE HUITIÈME.

Chapitre premier. — De l'ordre et prouvision que le Roy mit au royaulme de Naples, voulant retourner en France 583
Chap. II. — Comment le Roy se partit de Naples et repassa par Romme, d'où le Pape s'enfuyt à Orviette; des parolles que le Roy tint à monsieur d'Argenton à son retour de Venise; des deliberations de rendre aux Florentins leurs places 586
Chap. III. — Des predications dignes de memoire de frere Hieronyme, de Florence 589
Chap. IV. — Comment le Roy retint en ses mains la ville de Pise et quelques aultres places des Florentins, pendant que Monsieur d'Orleans, d'ung aultre costé, entra dedans Novarre, en la duché de Millan 591
Chap. V. — Comment le roy Charles passa plusieurs dangereux pas de

montaignes, entre Pise et Cersanne : et comment la ville de Pontreme fut bruslee par ses Allemans. 593
Chap. VI. — Comment le duc d'Orleans se portoit dans la cité de Novarre 596
Chap. VII. — Comment la grosse artillerie du Roy passa les montz Appenins, à l'ayde des Allemans : et du danger où fut le mareschal de Gié avec son avant garde. 598
Chap. VIII. — Comment le mareschal de Gié se retira sur une montaigne, luy et ses gens, attendant que le Roy fust arrivé pres de luy. 601
Chap. IX. — Comment le Roy et son armee en petit nombre arriverent au lieu de Fornoue, pres du camp de ses ennemys, qui l'attendoient en moult bel ordre, et deliberez de le deffaire et de le prendre . . . 605
Chap. X. — Disposition des deux armees pour la journee de Fornoue. 608
Chap. XI. — Pourparlers tentez inutilement, et commencement de la bataille de Fornoue 611
Chap. XII. — Suite de la victoire remportee à Fornoue par les Francois; dangier où se trouve le roy Charles huictiesme. 616
Chap. XIII. — Comment le seigneur d'Argenton alla luy seul parlamenter aux ennemys, quant il veit que aultres deputez avec luy n'y vouloient aller, et comment le Roy parvint sain et sauf, avec ses gens, jusques en la ville d'Ast: 621
Chap. XIV. — Comment les Allemans mettent l'armee de France en seureté dans sa retraicte. 628
Chap. XV. — Comment le Roy feit dresser une armee de mer pour cuyder secourir les chateaulx de Naples, et comment ilz n'en peurent estre secouruz 631
Chap. XVI. — De la grant famine et peine ou estoit le duc d'Orleans à Novarre avec ses gens : de la mort de la marquise de Montferrat, et de celle de monsieur de Vendosme, et comment, apres plusieurs deliberations, on entendit à faire paix pour sauver les assiegez. 634
Chap. XVII. — Comment le duc d'Orleans et sa compaignie furent delivrez, par appoinctement, de la dure calamité de Novarre, où ils estoient assiegez, et de la descente des Suisses pour secourir le Roy et monseigneur d'Orleans. 644
Chap. XVIII. — Comment la paix fut conclue entre le Roy et le duc d'Orleans d'ung costé, et les ennemys de l'aultre, et des conditions et articles qui furent contenuz en ladicte paix. 647
Chap. XIX. — Comment le Roy renvoya le seigneur d'Argenton à Venise pour les conditions de la paix, lesquelles refuserent les Venissiens, et des tromperies du duc de Millan. 650
Chap. XX. — Comment le Roy, estant retourné en France, mit en oubly ceulx qui estoient demourez à Naples, et comment monseigneur le Daulphin mourut, dont le Roy et la Royne menerent grand dueil. . 654
Chap. XXI. — Comment les nouvelles de la perte du chasteau de Naples vindrent au Roy : de la vendition des places des Florentins à

diverses gens : du traicté d'Estelle en la Pouille, au grant dommaige des Françoys, et de la mort du roy Ferrand de Naples. 658
Chap. XXII. — Comment quelques praticques menees en faveur du Roy par aucuns seigneurs d'Italie, tant pour Naples que pour deschasser le duc de Milan, furent rompues par faulte d'y envoyer; et comment une aultre entreprinse contre Gennes ne peut aussi venir à bon effect. 666
Chap. XXIII. De quelques dissensions d'entre le roy Charles et Ferrand de Castille, et des ambassadeurs envoyez l'un à l'aultre, pour les appaiser. 672
Chap. XXIV. — Discours sur les fortunes et malheurs qui advinrent à la maison de Castille, au temps du seigneur d'Argenton. 679
Chap. XXV. — Du somptueux edifice que le roy Charles commencea à bastir peu avant sa mort : du bon vouloir qu'il avoit de reformer l'Eglise, ses finances, sa justice et soy mesmes, et comment il mourut soubdainement, sur ce bon propos, en son chasteau d'Amboise. . . 684
Chap. XXVI. — Comment le sainct homme frere Hieronyme fut bruslé à Florence, par envie que on eut sur luy, tant du costé du Pape que de plusieurs aultres Florentins et Venissiens. 687
Chap. XXVII. — Des obsecques et funerailles du roy Charles huictiesme, et du couronnement du roy Loys, douziesme de ce nom, son successeur : avec les genealogies de France jusques à icelluy 690

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES.

Paris. — Typ. de Firmin-Didot et Cie, 56, rue Jacob. — 1615

Author Comines, (or Commynes) Philippe de 16100 HF. C7336mC
Title Mémoires.; ed. by Chantelauze.

UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY

Do not
remove
the card
from this
Pocket.
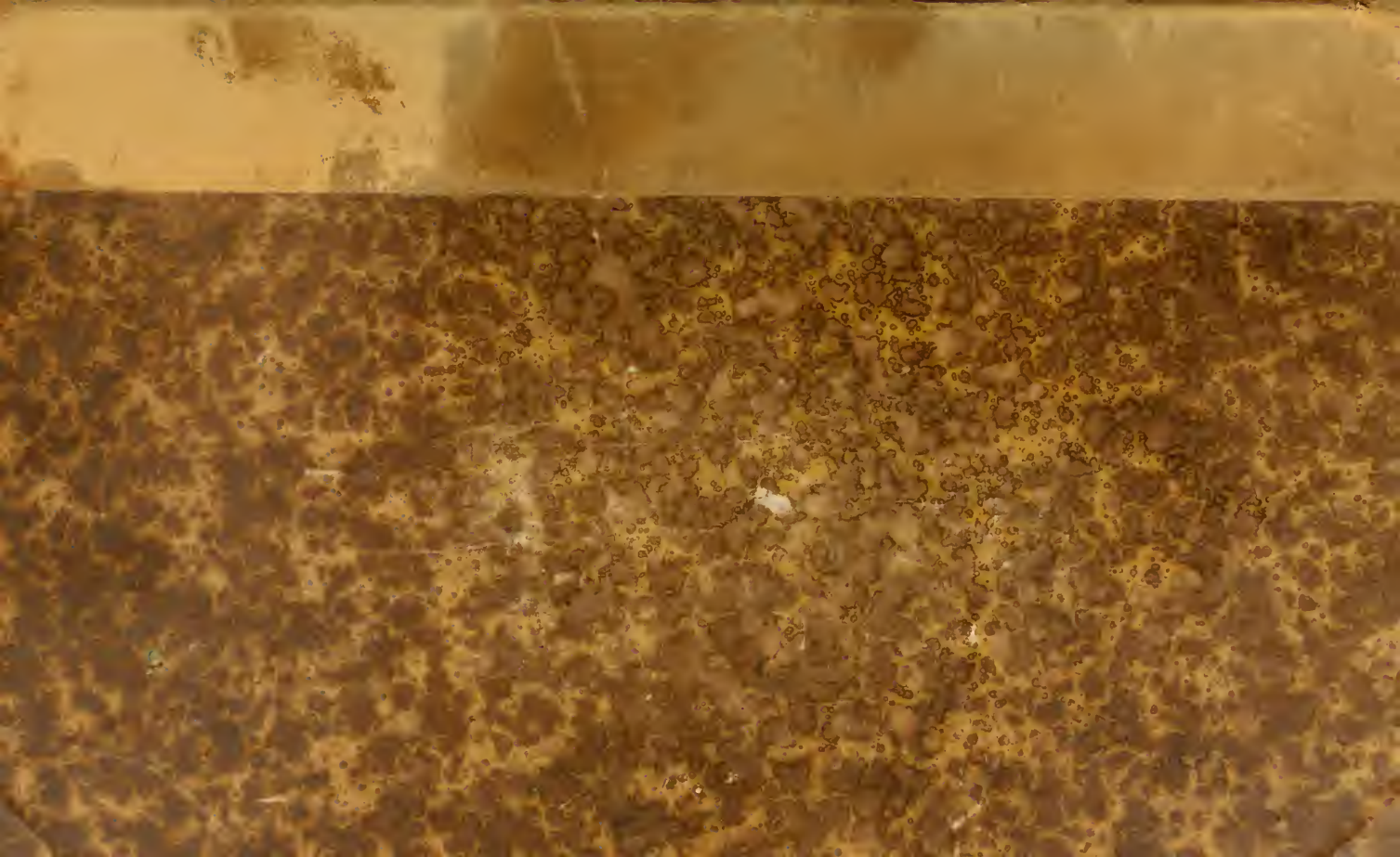
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU